



# CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

mardi 11 juillet 2023 à 14h11

## PROCES-VERBAL

# LES RAPPORTS

LA SEANCE EST OUVERTE à 14h11 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR 7  
PIERRE HURMIC MAIRE DE BORDEAUX

Monsieur Le Maire 18

*Présentée par Madame Delphine JAMET*

D-2023/181 19

BORDEAUX - Prémption à des fins communales de l'immeuble bâti situé 9 rue  
Faidherbe - Acquisition et portage par Bordeaux Métropole - Mise à disposition  
transitoire à la Commune et acquisition ultérieure – Décision

*Présentée par Madame Harmonie LECERF MEUNIER*

D-2023/182 30

Convention de partenariat entre le Conseil Départemental de la Gironde, la Ville de  
Bordeaux et son Centre Communal d'Action Sociale (CTEC). Adoption.  
Autorisation.

*Présentée par Monsieur Bernard-G BLANC*

D-2023/183 92

Renforcement des capacités de coordination et de gestion de la Maison des  
livreurs à vélo de Bordeaux.

DELEGATION DE Madame Claudine BICHET 113

D-2023/184 114

Affectation des résultats constatés au compte administratif 2022. Approbation

D-2023/185 116

Exercice 2023 - Budget supplémentaire

D-2023/186 Fonds d'Aides aux Quartiers	261
D-2023/187 SEM CDC Habitat - Réaménagement d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Réitération de la garantie de la Ville à hauteur de 100%.	271
DELEGATION DE Monsieur Stéphane PFEIFFER	300
D-2023/188 Soutien 2023 de la Ville de Bordeaux à l'association IKOS, porteuse du futur village du réemploi de l'objet de seconde main à Bordeaux	301
D-2023/189 Arc-en-Rêve. Subvention de la ville de Bordeaux 2023. Décision. Autorisation	311
D-2023/190 Aides pour l'aide exceptionnelle à l'expertise structure - Subventions de la Ville - Autorisation.	330
D-2023/191 Ravalement obligatoire des façades des immeubles de Bordeaux - 5ème campagne 2019-2024 - Règlement particulier	331
D-2023/192 Aide à la création de structures de logements spécifiques. Résidence sociale de 12 logements réalisé par la Fondation du Protestantisme situé au 7 rue Camille Godard et 6 rue Gouffrand à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.	333
D-2023/193 Aide à la création de structures de logements spécifiques. Requalification de résidences sociales Adoma de 38 logements réalisée par ADOMA, situées 13 rue des Fours, 8 rue Clare et 13 rue de la porte de la Monnaie à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.	337
D-2023/194 Coup de pouce - Aides pour l'amélioration du parc privé - Subventions de la Ville - Autorisation.	342
D-2023/195 Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique de Bordeaux. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.	346
DELEGATION DE Madame Camille CHOPLIN	348
D-2023/196 Subventions Enfance. Réajustement des budgets d'activités d'accueil éducatifs et de loisirs de l'année 2022. Autorisation. Décision	349
D-2023/197 Attribution d'aides en faveur de l'Enfance. Avenant aux conventions 2023. Adoption. Autorisation. Signature. Décision	354
D-2023/198 Attribution d'aides en faveur des associations. Délégation vie associative. Subventions 2023. Adoption. Autorisation.	362
D-2023/199 Convention annuelle 2023 avec l'Association La Halle des Douves. Autorisation. Signature	364



D-2023/200	376
Représentations au sein des associations et organismes divers. Adoption	
DELEGATION DE Monsieur Didier JEANJEAN	392
D-2023/201	393
Subvention fourniture et pose pour l'extension d'horodateurs au titre de 2023.	
<i>Présentée par Monsieur Patrick PAPADATO</i>	
D-2023/202	402
Droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur la voie publique	
DELEGATION DE Madame Delphine JAMET	405
D-2023/203	406
Bordeaux. Renouvellement et modification de l'assiette du bail emphytéotique liant la Ville de Bordeaux à la société CDC Habitat Social. Parcelles AR 193p (60 m <sup>2</sup> ) et 194p (312 m <sup>2</sup> ). Réseau de Chaleur Urbain. Rue Galin à Bordeaux. Avenant. Autorisation. Décision	
D-2023/204	409
LE HAILLAN. Réseau de chaleur urbain. Cession par la ville de Bordeaux au profit de la Métropole d'une emprise d'environ 2401 m <sup>2</sup> à prélever sur la parcelle AR 142 pour une chaufferie biomasse. Délibération modificative. Décision. Autorisation	
D-2023/205	416
LE HAILLAN. Cession par la ville de Bordeaux à la métropole d'une emprise de 12 745 M <sup>2</sup> environ à prélever sur la parcelle cadastrée AR 142 pour le centre de transfert mutualisé des déchets	
D-2023/206	419
BORDEAUX - Rue Arago - Cession à titre gratuit à Bordeaux Métropole de la maison sise 48 rue Arago - Décision – Autorisation	
D-2023/207	422
Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) constitué de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).	
D-2023/208	479
Instauration d'une compensation financière aux agents en contrepartie de jours inscrits dans leur compte épargne temps	
D-2023/209	485
Présentation du bilan de formation 2022 et du plan de formation 2023	
D-2023/210	545
Modification du tableau des effectifs	
D-2023/211	552
Avenant à la convention de groupement de commande Vêtements de travail et équipements de protection individuelle	
D-2023/212	564
Constitution d'un groupement de commande publique dédié à la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisés (CAP) entre la ville de Bordeaux, son CCAS et Bordeaux métropole – Autorisation	
DELEGATION DE Monsieur Mathieu HAZOUARD	573

D-2023/213	574
Subventions aux animations Coupe du Monde de Rugby 2023. Information. Autorisation	
D-2023/214	578
' Objectif savoir-nager ' quartiers Bordeaux Maritime, Aubiers, Grand - Parc et Benauges Information. Autorisation	
D-2023/215	594
Création tarifs d'accès aux piscines. Avis. Autorisation	
D-2023/216	595
Avenant n° 5 a la convention d'occupation du domaine du Haillan consentie par la ville de Bordeaux à la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux.	
DELEGATION DE Monsieur Amine SMIHI	604
<i>Présentée par Monsieur le Maire</i>	
D-2023/217	605
Programmation Projets de Prévention de la Délinquance Subventions de projets Autorisation. Décision. Signature	
DELEGATION DE Madame Sylvie SCHMITT	614
D-2023/218	615
Règlement de la pause du midi et de la restauration dans les écoles publiques de la ville de Bordeaux	
D-2023/219	630
Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école Bel Air. Échanges avec un orphelinat de Majunga à Madagascar.	
D-2023/220	632
Écoles primaires. Transports en commun pédagogiques. Autorisation.	
D-2023/221	635
Dotation spéciale pour les logements des instituteurs. Reversement partiel à Bordeaux Métropole. Autorisation	
DELEGATION DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX	638
D-2023/222	639
Subventions à divers opérateurs culturels. Conventions. Autorisation. Signature	
D-2023/223	1 096
Bibliothèque de Bordeaux. Organisation d'un jeu concours ' Loto '. Règlement. Autorisation.	
D-2023/224	1 102
Bibliothèque de Bordeaux. Organisation d'un jeu concours ' La Dictée du Patrimoine '. Règlement. Autorisation.	
D-2023/225	1 108
Bibliothèque de Bordeaux. Grands retards. Demandes de remise gracieuse. Autorisation	
DELEGATION DE Madame Nadia SAADI	1 109
<i>Présentées par Madame Brigitte BLOCH</i>	

D-2023/226	1 110
Casino de Bordeaux Lac : avenant n°5 au traité de concession portant attribution d'une remise gracieuse complémentaire sur la redevance fixe 2019-2020, d'une remise gracieuse sur la redevance fixe 2020-2021, d'une modification du projet de restructuration, d'une modification de son montant et du calendrier des travaux - Décision – Autorisation	
D-2023/227	1 132
Casino de Bordeaux Lac : demande de renouvellement d'autorisation de jeux. Décision - Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Bernard G BLANC	1 135
D-2023/228	1 136
Cotisation à un organisme - Année 2023 - Délibération cadre - Décision – Autorisation	
D-2023/229	1 137
Ville de Bordeaux - Projet de Renouvellement Urbain du Grand Parc. Convention pour l'animation d'une Maison du Projet pour le projet de renouvellement urbain du Grand Parc. Approbation. Décision. Autorisation	
D-2023/230	1 148
Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS. Opération d'Intérêt National Euratlantique. ZAC Saint Jean Belcier à Bordeaux, Quartier Armagnac, îlot 8.3a, Tribequa tranche 2. Programme de 59 logements PLUS/PLAI. Demande de subvention. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Céline PAPIN	1 152
D-2023/231	1 153
Programme SHARE AMI Bordeaux - Autorisation. Décision.	
D-2023/232	1 157
Soutien à la commémoration ' 1973-2023, le Chili au cœur ' - autorisation – décision	
DELEGATION DE Madame Fannie LE BOULANGER	1 161
D-2023/233	1 162
Exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance. Choix du mode de gestion. Délégation de service public Brazza. Autorisation de lancement.	
DELEGATION DE Monsieur Dominique BOUISSON	1 399
<i>Présentée par Monsieur le Maire</i>	
D-2023/234	1 400
Désignation du référent déontologue des élus municipaux - Décision – Autorisation	
DELEGATION DE Madame Sandrine JACOTOT	1 410
D-2023/235	1 411
Contrat de concession de service portant délégation de service public pour l'exploitation du Marché des Capucins et de ses parcs de stationnement - Avenant n°2 au traité de concession - Clause respect des principes de la République - Décision – Autorisation	
D-2023/236	1 420
Exploitation du marché des Capucins et de ses parcs de stationnement - Rapport annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2021 .Information	

D-2023/237	1 457
Exploitation du marché des Capucins et de ses parcs de stationnement - Actualisation des droits de place - Décision autorisation	
D-2023/238	1 458
Exploitation du marché des Capucins et de ses parcs de stationnement - Actualisation des tarifs de stationnement - Décision autorisation	
DELEGATION DE Monsieur Baptiste MAURIN	1 459
D-2023/239	1 460
Dénomination de voies et d'espaces publics	
D-2023/240	1 467
Composition et règlement intérieur de la commission communale consultative pour la dénomination des voies, des espaces publics et des bâtiments municipaux dite commission viographie- Autorisation- Décision	
Débat (article 28 du règlement intérieur)	1 482
D-2023/241	1 483
Débat relatif aux télécabines - projet de franchissement par câble de la Garonne et de ses alternatives.	
Question écrite proposée par le groupe Renouveau Bordeaux	1 504
Question écrite présentée par Anne FAHMY concernant le bilan de l'extinction de l'éclairage public à Bordeaux	1 505
Question écrite proposée par le groupe Bordeaux Ensemble	1 508
Question écrite présentée par Madame Géraldine AMOUROUX pour une adéquation de l'offre d'accueil des tout-petits à la demande des parents	1 509
Question écrite proposée par Madame Myriam ECKERT	1 512
Question écrite présentée par Madame Myriam ECKERT concernant le devenir des bars associatifs bordelais	1 513
Question écrite proposée par le groupe Bordeaux Ensemble	1 517
Question écrite présentée par Madame Géraldine AMOUROUX concernant la dénomination du parc des expositions Jacques Chirac	1 518

**LA SEANCE EST OUVERTE à 14H11  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE  
HURMIC MAIRE DE BORDEAUX**

**Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Sylvie JUSTOME présente à partir de 14h45, Monsieur Laurent GUILLEMIN présent à partir de 15H45, Monsieur Aziz SKALLI présent à partir de 18H25. Monsieur Dominique BOUISSON présent jusqu'à 17H00, Madame Béatrice SABOURET présente jusqu'à 18H20, Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 19H50.

**Excusés :**

Monsieur Amine SMIHI, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

## **M. Le MAIRE**

Bonjour Mesdames, bonjour Messieurs. Nous allons démarrer cette nouvelle séance de notre Conseil municipal. Je vais commencer par vous donner la liste des excusés : Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Amine SMIHI, Madame Charlee DA TOS, Madame Évelyne CERVANTÈS-DESCUBES, Madame Nathalie DELATTRE et Monsieur Pierre de Gaétan NJIKAM-MOULIOM. Voilà pour les excusés de notre séance du Conseil municipal.

Je vous propose de démarrer cette séance par un point sur les violences urbaines. Comme nous en avons convenu hier à la réunion des présidents de groupe, je vais une intervention liminaire et après je donnerai la parole, comme cela a été convenu ensemble hier, à un représentant par groupe politique pour ne pas allonger indéfiniment les débats. Parmi les retours que j'ai eus, je peux vous donner déjà les noms des intervenants : Thomas CAZENAVE, Alexandra SIARRI, Philippe POUTOU, Myriam ECKERT, Fannie LE BOULANGER, Olivier ESCOTS et Mathieu HAZOUARD. Voilà pour les représentants de chaque groupe qui interviendront en réponse à ce point sur les violences urbaines.

Comme vous le savez, les circonstances de la mort du jeune Nahel ont suscité à Bordeaux comme partout en France, je crois que l'on peut dire émotion, condamnation et colère. Elles ont entraîné des violences, des dégradations, des débordements dans nos quartiers populaires comme dans nos centres-villes. Je redis ici ce que j'ai dit sur le perron de l'Hôtel de ville, en présence de certains et certaines d'entre vous, que je remercie pour leur présence à l'occasion de l'appel des maires le 3 juillet dernier. Quelles que soient les circonstances, la violence n'est jamais une solution. Aujourd'hui, les dégâts sont estimés à 650 millions d'euros et les chiffres sont très frais puisque ce sont les chiffres qui ont été indiqués ce matin même par la Fédération des assureurs au vu des déclarations de sinistres. Plus de 230 bâtiments publics ont été visés, des commerces ont été pillés, des mobiliers urbains et véhicules incendiés, des élus et leurs familles ont été agressés.

er

À Bordeaux, les violences commises entre le 27 juin et le 1<sup>er</sup> juillet ont concerné un grand nombre de quartiers. Les principaux dégâts ont touché la mairie de quartier du Grand Parc et 20 commerces bordelais. Je tiens à remercier le travail des forces de police et de secours qui ont été mobilisées tout au long de cette semaine de violences et qui maintiennent d'ailleurs leur veille active. Je souhaite aussi remercier les agents du service public notamment ceux de la Ville et de la Métropole, les médiateurs et les acteurs associatifs dans les quartiers touchés qui, par leurs interventions, ont permis de maintenir le dialogue avec tous les habitants des quartiers concernés et de réparer les dégâts dès que cela était possible.

Je vais également affirmer ma solidarité à nos collègues élus qui ont été agressés, aux commerçants visés ainsi qu'aux habitants des quartiers concernés qui sont malheureusement les premières victimes et les premiers pénalisés par ces violences. Je me suis personnellement rendu aux Aubiers, au Grand Parc et à la Benauges pour rencontrer les habitants, les acteurs associatifs et les commerçants. J'ai également reçu une

er

délégation des représentants des commerçants en format cellule de crise le samedi 1<sup>er</sup> juillet pour échanger sur les dégâts qui avaient été commis la nuit précédente.

Je souhaite aussi remercier tous les élus qui ont été au contact des Bordelais, naturellement les adjoints thématiques concernés, mais tous les adjoints des quartiers concernés également très présents sur le terrain, présents pour renforcer ce lien indispensable dans une commune, lien garant de la cohésion sociale si précieuse en ces temps troublés.

J'ai répondu à l'invitation du Président de la République qui a convié les maires à un temps d'échanges mardi dernier. En tant que maire de Bordeaux et aussi en tant que président du Forum français de sécurité urbaine, j'ai souhaité y porter une parole constructive sur l'importance que la médiation sociale peut revêtir ainsi qu'une alerte exprimée par bon nombre d'associations des quartiers prioritaires sur la complexité des dispositifs de la politique de la ville qui les contraignent à être dans des logiques administratives, bureaucratiques plutôt que dans des logiques de construction de projets avec les habitants des quartiers. Ces émeutes nous interpellent aussi sur l'urgente nécessité de revoir les relations entre la Police et la population.

Depuis 40 ans, en 1983 à Lyon, en 2005 à Clichy-sous-Bois et aujourd'hui en 2023 à Nanterre, les mêmes causes produisent les mêmes effets, de la déshumanisation des rapports sociaux naît leur brutalisation. Il est urgent d'agir et d'instaurer des relations saines entre la Police et les habitants des quartiers car nous avons tous besoin de vivre en sécurité. Au cours de mes déplacements dans les quartiers, les habitants, aussi bien les jeunes que leurs parents ou les acteurs associatifs, m'en parlent. Aujourd'hui nous sommes dans une culture de l'affrontement entre jeunes et policiers dans les quartiers prioritaires dans un cercle vicieux dont il faut savoir sortir. Beaucoup s'interrogent aujourd'hui sur la nécessité de revoir la doctrine

du maintien de l'ordre et de consolider la formation des policiers notamment en matière de lutte contre les discriminations. La dislocation de la police de proximité au profit d'une police d'intervention adaptée aux situations de crise et de violence fut, aux yeux de beaucoup de spécialistes de la sécurité, une grave erreur stratégique et je partage ce point de vue.

Comme beaucoup de mes collègues maires, je déplore également que le rapport de Jean-Louis BORLOO sur le devenir de la politique de la ville ait été enterré et je souhaite que les renégociations en cours sur la politique de la ville soient l'occasion de porter à Bordeaux comme partout en France une politique ambitieuse pour les habitants des quartiers prioritaires au profit de la présence humaine, rappelant ce que je viens de vous dire, de la déshumanisation des rapports sociaux nait leur brutalisation. Je vous remercie pour votre écoute et je donne maintenant la parole aux intervenants inscrits. Monsieur Thomas CAZENAVE, vous avez la parole.

### **M. CAZENAVE**

Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce que nous avons vécu ces derniers jours nous a tous bouleversé. D'abord le décès du jeune Nahel qui nécessite de la sérénité et le temps de l'instruction judiciaire et de l'autre l'expression partie d'un deuil, d'une colère qui s'est transformé en un déchaînement de violence avec des scènes de pillage, de destruction d'établissements publics, de mairies, d'écoles, de commissariats, de bureaux de poste, de commerces et de biens privés, mais aussi d'agressions d'élus, de nos forces de l'ordre et de nos pompiers.

Aucune émotion, aucune colère ne peut justifier de tels agissements qui laissent aujourd'hui après plusieurs nuits d'une rare violence des quartiers abîmés, des services publics détruits, je pense ici à la mairie de quartier du Grand Parc notamment, le travail d'une vie anéanti pour des commerçants indépendants et ce goût amer que les efforts faits depuis des décennies notamment par des élus de tous bords et engagés, d'acteurs associatifs, d'agents publics sur ces quartiers sont réduits à néant.

Nous avons une pensée de la reconnaissance aussi pour nos forces de l'ordre, policiers nationaux et municipaux, gendarmes, services de pompiers de secours, agents municipaux et métropolitains, médiateurs et éducateurs qui ont été mobilisés pour certains blessés dans l'exercice de leur mission. Ce que nous avons vu, ce sont des actes criminels parfois commis par de jeunes mineurs et qui doivent être sans équivoque condamnés avec force. Maintenant il nous faut réagir, bien sûr panser les plaies et reconstruire au plus vite, accompagner notamment celles et ceux qui ont été touchés directement par les destructions comme nos commerçants et qui ont besoin d'actions rapides pour redémarrer au plus vite. Il faut aussi tirer toutes les conclusions sans naïveté aucune sur la situation de ces quartiers.

Sans sombrer dans le misérabilisme ni la caricature des discours que nous avons entendus sur la réalité de ces quartiers, il faut souligner les efforts importants des politiques menées en termes de rénovation urbaine, de politique pour favoriser l'emploi et l'insertion en termes de politique de réussite éducative, de l'engagement des collectivités locales qui ont accompagné par l'investissement la réalisation d'équipements en termes de désenclavement sur les mobilités et en termes d'accompagnement socio-éducatif. Bien sûr un certain nombre de ces politiques ont porté leurs fruits, le taux de chômage a baissé de 5 points en 5 ans même s'il reste plus haut que la moyenne, les dédoublements de classe et la mise en place des cités éducatives commencent à porter leurs fruits. La rénovation urbaine a donné un autre visage à ces quartiers, mais il reste beaucoup à faire et tout cela prend du temps, trop de temps.

Au choc des images et de la violence, il faudra répondre par un choc de la République :

- en assurant la sécurité et la lutte contre les trafics qui pourrissent la vie quotidienne des habitants en renforçant davantage les moyens alloués à l'éducation prioritaire. Et, se pencher sans attendre après les efforts considérables faits au niveau élémentaire sur le collègue,
- en portant plus fort encore le combat de la laïcité de la lutte contre les séparatismes,
- en luttant contre les discours politiques haineux d'extrême droite et ceux de l'extrême gauche appelant à l'insurrection et pour certains, ici présents, dans l'incapacité de dénoncer la violence et d'appeler au calme voire même appeler à aller piller les commerces,
- en aidant et protégeant davantage les élus dans l'exercice de leur mandat pour qu'il n'y ait aucun territoire où l'autorité publique ne puisse s'exercer.

Il faut aussi un choc de proximité, Monsieur le Maire :

- en cassant la spirale de non-mixité sociale que la rénovation urbaine n'a pas réussi à résorber. Il faut agir fort pour rééquilibrer dans nos villes la répartition des logements sociaux car il n'est pas normal que certains quartiers en concentrent 80 % là où certains n'arrivent même pas à 5 %,

- en redonnant à ces quartiers le même niveau de service public en termes de sécurité, de propreté, d'entretien des espaces verts, d'entretien des bâtis par les bailleurs sociaux pour sortir de ce sentiment de citoyens de seconde zone,
- en installant des maisons France services dans chacun de ces quartiers comme aux Aubiers, en allant vers les publics les plus précaires, en installant des commissariats mixtes regroupant Police municipale et nationale et en renforçant l'ilotage d'équipes de policiers et médiateurs au contact des habitants pour retisser le lien,
- en travaillant sur la parentalité pour que l'autorité et la responsabilité parentale puissent s'exercer pleinement y compris pour les familles les plus en difficulté,
- en s'appuyant, Monsieur le Maire, sur l'indispensable coopération de l'État, des collectivités territoriales et des associations sans jamais se laisser aller au renvoi des responsabilités des uns vers les autres.

Ce n'est que par ce choc de la république et ce choc de la proximité que nous pourrons fixer un cap clair et réinventer une autre façon d'agir pour ces quartiers et retrouver la cohésion sociale, c'est accepter un travail difficile de longue haleine mêlant toutes les politiques publiques loin du mirage du remède miracle et des effets de manche et des invectives qui caractérisent hélas aujourd'hui notre débat public et qui ne répondent en rien aux problèmes concrets auxquels nous sommes collectivement confrontés. Vous pourrez compter, Monsieur le Maire, sur notre groupe pour y prendre toute sa part. Je vous remercie.

### **M. Le MAIRE**

Merci Monsieur CAZENAVE et merci d'avoir respecté le temps de parole qui est à 4 minutes 25. J'invite naturellement tous les orateurs, comme c'est convenu, à respecter le temps de parole de 5 minutes. Rappelons que nous avons 26 délibérations pour la suite. J'invite donc vraiment tous les interlocuteurs à respecter comme Monsieur CAZENAVE ce temps de parole de 5 minutes. Je donne la parole à Madame Alexandra SIARRI.

### **Mme SIARRI**

Merci beaucoup, Monsieur le Maire. En effet la situation est très grave et notre groupe naturellement condamne toutes les formes de violence. La situation est grave et la situation s'envenime depuis déjà quelques années. Nous avons vécu des épisodes de violence importants lors des Gilets jaunes, nous avons vécu des moments de violence importants lors des dernières manifestations de grève avec notre porte qui a brûlé notamment, nous vivons des moments de violence dans l'espace public et ce qui vient de se passer est encore une montée en charge de ces violences.

Nous payons naturellement des choix gouvernementaux depuis des décennies : l'abandon des missions de la police de proximité, l'absence de places suffisantes de personnes souffrant de problèmes psychiatriques, la réduction drastique et incompréhensible de public bénéficiant de la politique de la ville de 47 000 Bordelais à 17 000 Bordelais, l'abandon des emplois aidés dans les quartiers politique de la ville et même aujourd'hui l'éventuel risque que le quartier de Saint-Michel qui fait aussi partie de ces quartiers fragiles sortent de la politique de la ville comme ce fut en son temps le quartier de Tauzin et on voit qu'à côté Tauzin à la Médoquine, cela a également brûlé, très proche du Tauzin. Alors une fois que l'on a dit cela et que l'on le partage collectivement, on ne peut évidemment pas se contenter d'expliquer que ces choix nationaux sont douloureux dans nos quartiers et pour le reste des habitants de la Ville. Nous avons naturellement à la Ville de Bordeaux des responsabilités, pas simplement parce que nous avons une clause de compétence générale, mais parce que c'est bien de nos politiques publiques que nous pouvons assurer une cohésion sociale et une politique de prévention. Et là Monsieur le Maire, je l'ai dit de très nombreuses fois ici, nous avons besoin d'avoir une politique publique municipale de la politique de la ville et nous ne pouvons pas attendre exclusivement celle de l'État et la concertation qui aura sur le contrat de ville. Nous avons souffert d'un changement de gouvernance et d'adjoints sur les quartiers politique de la ville. Nous souffrons également du fait que ces dossiers liés à la politique de la ville ne soient pas prioritaires y compris dans le passage en Conseil municipal pour que nous puissions en parler tous ensemble.

Je ne veux pas en rester là et je veux, au nom du groupe, faire un certain nombre de propositions extrêmement concrètes. Il nous semble que réunir les acteurs de quartier en septembre, c'est trop tard. Il nous semble que les flashes de concertation que vous avez mis en place sont intéressants, mais ne sont pas suffisants. Nous aurions aimé qu'il y ait un CLSPD (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) dédié sur ces questions et qu'il y ait une réunion en urgence de l'ensemble des acteurs, celle que vous vous apprêtez à faire en septembre. Nous pensons qu'il est maintenant indispensable d'avoir un élu chez vous référent pour la nuit. Nous pensons qu'il est important de travailler sur la médiation la nuit et nous pensons qu'il est fondamental d'avoir des équipes plurielles la nuit qui puissent apporter des éléments de réponse. Nous sommes également persuadés que votre Police municipale a besoin de moyens supplémentaires pour pouvoir faire face à ces épisodes de violences qui sont récurrents. Nous pensons également, nous vous l'avions proposé, qu'une maison des adolescents qui serait située dans le quartier de Bordeaux Nord pourrait nous aider avec une politique jeunesse sur les ados et sur les prêts ados à



travailler également sur la parentalité et accompagner ce public jeune puisque nous l'avons vu, ils sont de plus en plus jeunes, une partie d'entre eux sont de plus en plus violents et nous échappent.

Enfin, je rejoins ce qu'a dit Thomas CAZENAVE, c'est trop lent la rénovation des centres sociaux. Nous savons qu'aux Aubiers et au Grand Parc, il faut impérativement accélérer cette rénovation et nous devons surtout revenir à la gestion urbaine de proximité qui n'est pas aujourd'hui en état. Les centres sociaux, je le dis à chaque conseil, ne bénéficient pas suffisamment de budget pour pouvoir agir et développer des missions nouvelles en matière d'ingénierie sociale, ils sont trop occupés à des enjeux de garderie et de prise en charge d'enfants dans le périscolaire.

Enfin, et j'en finirai par là pour nos propositions constructives, nous pensons qu'il est devenu urgent de faire une vraie campagne de sensibilisation sur les drogues avec des sensibilisations systématiques dans l'ensemble des établissements et des conférences de parentalité autour de ces questions. Merci, Monsieur le Maire.

### **M. Le MAIRE**

Je vous remercie, Madame SIARRI. Je donne la parole à Philippe POUTOU.

### **M. POUTOU**

Je pense que le discours va un petit peu changé. Thomas CAZENAVE a semble-t-il pensé à moi et à mes interventions lors du Conseil métropolitain. Effectivement, on avait refusé de dénoncer ce que vous appelez les violences urbaines, dénoncer la révolte des jeunes dans les quartiers populaires. On avait refusé de le dénoncer, de le condamner parce que d'une part, ce que l'on expliquait, c'était que l'on pensait que cela ne servait strictement à rien de faire la morale au moment où les choses arrivent, au moment où la révolte explose, au moment où il y a une expression populaire qui réagit non seulement au racisme de la Police en assassinant un jeune comme Nahel, mais plus généralement qui réagissent à des violences policières quotidiennement. Tout le monde le sait plus ou moins quand même, les contrôles au faciès, tout cela c'est quand même si l'expression d'un racisme qui existe dans la Police, d'un ciblage, d'une stigmatisation à la fois raciale et sociale aussi puisque ce sont les jeunes dans les quartiers populaires qui sont visés.

Tout le monde sait que c'est une réaction à cela, tout le monde sait que c'est vieux, cela fait des années. Tout le monde s'attendait à ce qu'à un moment donné dans les quartiers populaires, cela explose. Il y a eu 2005, il y a 18 ans. Une fois que la colère explose, à quoi bon expliquer aux jeunes qui sont dans la rue de se calmer et de rentrer à la maison ? On sait que leur problème ne sera pas réglé comme cela. Il y avait cet aspect-là déjà, cette inutilité d'appel à la condamnation, à l'appel au calme et d'essayer plutôt de comprendre ce qui se passait et plutôt de mettre en avant des réponses sociales, des réponses politiques à la pauvreté, à la souffrance sociale, à tout ce qu'il y a derrière en plus des questions de discrimination ou de racisme. Il y avait cette position-là. Puis, il est important à notre avis de montrer que l'on est à l'écoute parce qu'il y a une véritable déconnexion entre tout un milieu qui est au pouvoir, qui est plutôt ce que l'on appelle les classes aisées, les classes un peu tranquilles, bien installées dans la société et qui vont regarder de haut, à un moment donné, une misère qui va s'exprimer de cette manière-là. On pense que la violence, cela ne veut pas dire que c'est l'idéal, on ne défend pas la violence, on ne défend pas le fait de bruler des bureaux de poste, on ne défend pas le fait de certains cas des commerces non plus. Mais quel autre type de réponse ils peuvent avoir ? C'est cela le problème qu'il y a, c'est qu'ils ne sont pas écoutés, ils sont écrasés, ils sont dominés en permanence. Il y a cette expression-là et cela débouche comme cela.

C'est cela aussi qu'il faudra analyser, c'est que cette violence-là peut se comprendre. Nous, en tout cas, nous faisons la différence entre une violence de l'opresseur, une violence du dominateur et la violence de l'opprimé ou du révolté parce que l'on n'a pas les mêmes possibilités de se défendre, on n'a pas les mêmes possibilités de s'exprimer et c'est hyper important de faire la différence. De ce point de vue là, on ne dénonce pas.

Après, d'où vient cette colère-là, c'est dit plus ou moins y compris par les interventions de Droite, de CAZENAVE ou de Madame SIARRI. Il y a quand même la compréhension que oui, c'est le résultat d'une misère réelle, d'une crise économique et sociale qui s'approfondit, d'un appauvrissement, chômage, précarité, mal-logement. Tout cela existe, ce sont des réalités. Tout le monde le perçoit bien, il y a une réponse à cela. La colère vient de là. Maintenant, comment on y répond, pas seulement à la colère parce qu'une fois que c'est calmé, maintenant comment on répond aux vrais problèmes sociaux ? Comment on répond à ces questions d'inégalités sociales, d'injustice de la société, de brutalité ou de violence ? Parce que la violence, ce n'est pas simplement les jeunes quand ils se mettent en colère, la violence est quotidienne. C'est la violence de cette société qui exploite, surexploite, condamne les gens à vivre dans des conditions très difficiles, dans des conditions parfois pas du tout descentes. Ce sont ces choses-là auxquelles il faut répondre. Nous pensons que penser que oui, cela pose le problème déjà, pas juste de poser des pansements, pas juste d'améliorer les relations entre la Police et la jeunesse, mais comment on s'attaque aux origines de tout cela et les origines, c'est le système. C'est un système économique très

particulier qui permet à des riches de s'enrichir et qui condamnent des pauvres à s'appauvrir. Comment on remet en cause ce système-là ? C'est un peu toutes les limites de ce que l'on peut discuter ici, c'est que l'on se rend bien compte que ce n'est pas juste une réponse bordelaise ou une réponse de l'agglomération, mais que c'est aussi des réponses beaucoup plus larges au niveau du Gouvernement ... de l'État, mais des réponses qui vont en rupture avec le fonctionnement de la société. On mesure toute la profondeur de la chose, mais que si on ne dénonce pas, les politiques de pansement ou les politiques qui visent à dire « oui, ce serait bien si on faisait un petit peu comme cela », non, on sait que cela ne marchera pas. On pense que c'est l'expression d'une révolte et c'est ce que l'on dit depuis longtemps et on pense que oui, il y a un système qui est à rejeter, un système qui est à combattre et là on est dans une ville qui est dirigée par la Gauche. On pense que la Gauche aurait toute autre chose que ce qu'elle fait aujourd'hui et des véritables politiques de gauche, des véritables politiques sociales de montrer que l'on priorise des réponses sociales, des plans d'urgence sociale. Tout cela pour nous, ce sera important à mettre en place, à discuter et aujourd'hui c'est un peu cela qu'il faudrait que l'on arrive à élaborer et on aura l'occasion dans d'autres délibérations de montrer qu'il y a des réponses aujourd'hui que l'on pourrait mener, mais c'est aussi toute ce positionnement-là qui n'est pas un positionnement ultragauchiste ou qui n'est pas un positionnement, c'est Madame AMOUROUX qui l'avait dit, il me semble, je ne voudrais pas déformer ses propos, mais le fait de dire ce que je dis ou ce que l'on dit, ce serait se sortir de la démocratie. C'était de dire que l'on n'avait rien à faire dans des enseignes comme celle-là. On peut dire que c'est grave de penser les choses comme cela parce que l'on peut avoir des points de vue complètement opposés et on peut aussi faire des choix de camps politiques et des choix de camps sociaux qui sont ceux de la dénonciation de la société et donc d'une solidarité profonde et entière envers la jeunesse qui s'est révoltée y compris en faisant ce qu'elle fait.

Je finis juste sur une idée, peut-être que je suis long,

#### **M. Le MAIRE**

Oui, terminez votre phrase.

#### **M. POUTOU**

Sur les violences, la destruction des écoles ou des médiathèques, tout ce qu'il y a pu y avoir, c'est de rappeler que (cela a été dit plusieurs fois dans les médias aussi, par des gens plutôt de Gauche) la destruction des écoles, la destruction du service public en général, la destruction de la vie sociale, de la vie collective, c'est le pouvoir qui s'en occupe depuis très longtemps, les gouvernements y compris les politiques au niveau des collectivités. De ce point de vue-là, on peut comprendre comment la jeunesse dans les quartiers y compris, elle n'est pas si isolée que cela la jeunesse dans les quartiers, comment la population dans les quartiers a bien conscience qu'ils sont écrasés, dominés, et qu'ils n'ont pas beaucoup de moyens de riposter. Cette violence-là, c'est un message fort et quelque part cette violence-là est utile parce qu'elle nous permet de discuter de cela aujourd'hui, elle nous permet de nous poser les problèmes, elle permet de secouer le pouvoir, elle permet de montrer à quel point ces politiques qui ont été menées sont sans aucune efficacité et cela montre aussi tout le problème politique de fond qui est posé par la société telle qu'elle est aujourd'hui.

#### **M. Le MAIRE**

Merci, Monsieur POUTOU. Madame ECKERT a la parole.

#### **Mme ECKERT**

Bonjour à tous, je commencerai mon intervention par une citation d'Hélder Pessoa Câmara, évêque catholique brésilien, archevêque d'Olinda et de Recife décédé en 1999 :

*« Il y a trois sortes de violences. La première, mère de toutes les autres, est la violence institutionnelle, celle qui légalise et perpétue les dominations, les oppressions et les exploitations, celle qui écrase et lamine des millions d'Hommes dans ses rouages silencieux et bien huilés.*

*La seconde est la violence révolutionnaire qui naît de la volonté d'abolir la première.*

*La troisième est la violence répressive, qui a pour objet d'étouffer la seconde en se faisant l'auxiliaire et la complice de la première violence, celle qui engendre toutes les autres »,* fin de citation de cet évêque, Monsieur Hélder Pessoa Câmara.

La citation finit par « Il n'y a pas de pire hypocrisie de n'appeler violence que la seconde, en feignant d'oublier la première qui la fait naître et la troisième qui la tue ». Il s'agit donc essentiel aujourd'hui de comprendre les raisons de la colère car il est plus facile de pointer du doigt la violence réactionnelle que de dénoncer la violence à l'origine de l'embrasement des quartiers 18 ans après les émeutes de Villiers-le-Bel qui étaient déjà une réponse, un cri d'alerte de la part d'une jeunesse qui ne trouve pas sa place dans une société où on les considère comme des étrangers.

Que s'est-il passé le 27 juin dernier ? Nahel, un jeune homme de 17 ans est tué à bout portant par le tir d'un policier alors qu'il ne représentait aucun danger. S'en est suivie une litanie de mensonges pour couvrir le policier fautif et c'est une vidéo qui permet de rétablir la vérité aux yeux de tous, ce meurtre apparaît bien comme un homicide volontaire et justifie la détention provisoire du policier incriminé.

Pourtant, dans la presse et dans la bouche de certains responsables politiques, on cherche des excuses en salissant la mémoire de Nahel et les cités s'embrasent. L'occasion est trop belle pour les partisans de Droite comme de Gauche fanatiques de l'ultra-sécuritaire pour réclamer des sanctions, durcissement de la politique répressive, condamnation sans appel et parfois sans réflexion face aux dégâts évidents commis par des bandes de sauvages qu'il convient d'enfermer au plus vite. Mais, peu s'insurgent du communiqué ultra-violent diffusé par les syndicats Alliance et UNSA-police (Union nationale des syndicats autonomes) qui appelle au combat contre les nuisibles et les hordes sauvages peu pour pointer le doigt le racisme systémique qui gangrène la police et qui est à l'origine d'une trentaine de morts par an par des tirs, des étranglements, des étouffements après une course poursuite au bout de laquelle on percute. Sans aucun doute, creuser la piste du racisme systémique dans la police revient à interroger le racisme systémique de la France dont le passé colonial et les politiques successives dites de France-Afrique ont instillé tout le long de notre Histoire des comportements ségrégationnistes insidieux.

Oui, est-ce qu'une personne racisée en France, c'est avant tout être considéré comme un étranger, quand bien même vous seriez né ici, il n'y aurait aucun autre pays d'origine ? Trouver du travail, très difficile quand on a d'autres ambitions que d'être vigile ou femme de ménage. Trouver un logement, très compliqué quand selon SOS racisme, une agence sur quatre refuse de faire la sélection elle-même, mais laisse le propriétaire choisir ses futurs locataires en ne retenant pas les profils dits arabes ou noirs afin d'éviter les problèmes de voisinage. Aller se détendre en boîte de nuit ? Très aléatoires quand, à l'entrée, vous êtes refoulés sur des *a priori* raciaux comme le dénonce une fois de plus SOS racisme dans des opérations de *testing* révélant que 17 % des établissements de nuit pratiqueraient une sélection discriminante. Et pour les personnes racisées, au-delà de ces particularités, c'est au quotidien qu'il faut affronter ce racisme : le vendeur qui ne vous sert pas, les personnes qui vous passent devant, les réflexions, les regards et les gens bien-pensants qui s'empressent dès qu'ils vous rencontrent de demander « d'où vous venez » parce qu'il est évident que vous venez d'ailleurs.

Quel avenir pour les jeunes des quartiers populaires dans un pays qui refuse de faire l'état des lieux confortablement assis sur des Droits de l'Homme qu'il aurait écrits et diffusés à travers le Monde comme une lumière destinée à sortir définitivement de l'obscurantisme. Quel avenir pour les jeunes de quartier sommés régulièrement au moindre attentat, au moindre fait divers de rentrer chez eux ? Il est tout simplement bouché et le plafond de verre n'est jamais percé. Les postes à responsabilité, les emplois prestigieux, les mandats politiques sont la chasse gardée de la classe dominante blanche et bourgeoise et les cités s'embrasent devant ces violences quotidiennes exacerbées par une police qui contrôle au faciès, tutoie, insulte, frappe et tue.

Oui, la police tue, elle tue régulièrement, elle tue sans motif et l'impunité dont jouissent les policiers criminels ne fait qu'accroître l'injustice. Et, sans justice, comment pouvez-vous espérer la paix ? C'est ce manque de justice qui est à l'origine de bien des révoltes populaires ou de révolutions à commencer par celles que tous et toutes portent aux nues, la Révolution française qui a amené au pouvoir cette bourgeoisie et l'économie libérale qui aujourd'hui domine le pays et dans laquelle le collectif Bordeaux en Luttés ne se reconnaît pas. Cette violence-là avec son flot de sang, avec sa barbarie, avec ces innocents aux têtes tranchées, vous l'acceptez, vous la fêtez. Dans les quartiers là où la République s'est perdue, le manque de service public, le manque de moyens, des centres d'animation sociaux, l'absence d'éducateurs de rue, de psychologues couplés donc à l'absence de perspectives, font qu'il suffit d'un crime de trop pour que le vase déborde, pour que les feux de détresse s'allument et provoquent de la part de la Droite comme de la Gauche une levée de boucliers, des cris d'orfraies exigeantes des sanctions pour les parents, des sanctions pour les enfants.

Alors que le comportement raciste de la Police est la cause de la colère. Les solutions proposées sont de déployer toujours juste, de les armer toujours plus, de couvrir leurs méfaits toujours plus. Les habitants des quartiers n'ont sans doute pas besoin de bons conseils d'une Droite réactionnaire, d'une Gauche sécuritaire, de révolutionnaires qui scrutent depuis leurs fenêtres la souffrance d'une jeunesse aux abois.

#### **M. Le MAIRE**

Je vous invite à conclure, Madame ECKERT. Vous êtes la seule à dépasser autant le temps de parole.

#### **Mme ECKERT**

Je vais conclure.

Ils ont besoin d'être considérés. Ils ont besoin que l'on leur fasse la place dans nos institutions, nos médias, nos partis politiques, nos associations. En 1851, l'Assemblée nationale du temps d'Hugo...

**M. Le MAIRE**

Madame ECKERT !

**Mme ECKERT**

... lançait une phrase qui est devenue un slogan : « la Police est partout, la justice n'est nulle part ».

**M. Le MAIRE**

Vous terminez, Madame ECKERT.

**Mme ECKERT**

J'ai fini sur une citation de Victor Hugo.

**M. Le MAIRE**

Merci, Madame ECKERT. Je passe la parole à Olivier ESCOTS.

**M ESCOTS**

Merci, Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous avons toutes et tous été marqués par la mort du jeune Nahel 17 ans, un refus d'obtempérer ne doit pas entraîner la mort. La justice doit établir toute la vérité et les responsabilités dans ce dossier.

Si nous partageons la colère qui s'est exprimée, nous condamnons l'ensemble des violences et dégradations dont nos quartiers populaires ont été les principales victimes. Ce drame démontre tout d'abord les problèmes de relations entre notre Police, la population et particulièrement notre jeunesse. Il y a là un vrai sujet. Tout d'abord, sur la doctrine gouvernementale en matière de maintien de l'ordre. Cette sinistre loi de 2017 dont on constate les funestes conséquences, la suppression de la Police de proximité qui a créé un véritable fossé entre l'institution et la population, le manque de moyens pour la Police comme pour la Gendarmerie, le manque de formation, la montée de la violence et de la répression année après année dans les manifestations, loi travail, Gilets jaunes, retraite. Il y a aussi la progression des idées d'extrême Droite, du racisme en particulier au sein d'une partie de la Police. Des idées qui se répandent aussi dans l'espace public, qui se répandent aussi sur le Web et face auxquelles nous devons toutes et tous, mes chers collègues, lutter collectivement.

Les derniers événements démontrent aussi un mal profond : les conditions de vie dégradées dans beaucoup de nos territoires de relégation, en milieu urbain comme dans les zones plus rurales, des zones qui cumulent tant de problèmes, sont des causes de cette violence récente. Comme le dit Philippe RIO, Maire de Grigny, je le cite : « *Nos territoires sont des volcans, les souffrances sont silencieuses et parfois il y a une éruption* », fin de citation. Il ne s'agit pas ici de se justifier ou d'excuser, il s'agit de comprendre pour agir. Dans ce sens, on ne peut que regretter la mise à la poubelle du rapport Borloo au début du premier quinquennat d'Emmanuel MACRON, plan pourtant issu d'un gros travail de concertation avec les élus locaux et les associations.

C'est sur tous les champs qu'il faut agir, sur le bâti, le logement et la rénovation urbaine, mais on voit bien que cela ne règle pas tout tant les discriminations légales des populations concernées sont fortes. Aussi et surtout, il faut agir dans le domaine de l'éducation, de l'emploi, des salaires, des services publics de proximité en termes de santé par exemple. Tout cela passe par davantage de moyens humains sur le terrain. Ces moyens sont nécessaires pour mener une politique progressiste de proximité pour la tranquillité publique pour faire vivre un plan pour l'égalité républicaine dans toutes nos communes pour mettre en œuvre un véritable pacte pour la jeunesse, pacte qui engage la nation. Nous, les collectivités, nous devons prendre toute notre part dans ces enjeux, mais l'État en premier lieu doit être le garant de l'égalité républicaine. C'est le sens d'ailleurs des propositions faites pour le PCF (Parti communiste français) visant à lancer un grand plan de réconciliation nationale par l'égalité républicaine.

Nous avons besoin de moyens financiers pour investir et créer les postes nécessaires sur le terrain. Malheureusement, nous voyons que le Gouvernement se refuse toujours d'aller chercher l'argent dans les poches des ultra-riches alors que ceux-ci voient leur fortune exposer avec les différentes crises et que l'argent public continue à se déverser sans compter dans leurs poches. Bien au contraire, des discussions sont en cours pour de nouveaux plans d'économie en direction des collectivités territoriales et de l'État. Tant que certains organiseront l'impuissance de l'État et des collectivités en les privant notamment des moyens financiers dont ils ont besoin, nous resterons assis sur un baril de poudre qui exposera à nouveau un jour ou l'autre. On le voit, le niveau de réponse et le niveau de mobilisation doivent être à la hauteur des enjeux, nous engageant collectivement et nous devons y faire face car ces enjeux grossissent, cela a été dit tout à l'heure, année après année. Je vous remercie.

**M. Le MAIRE**

Merci, Olivier y compris pour la concision du propos. Mathieu HAZOUARD a la parole.

## **M. HAZOUARD**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, « *C'est trop facile quand les guerres sont finies d'aller gueuler que c'était la dernière. Amis bourgeois, vous me faites envie, vous ne voyez donc point vos cimetières* ». C'est à dessein que je cite et que non, je n'ai pas chanté, un extrait de *Grand Jacques* de Jacques Brel, pour débiter mon intervention car la teneur de nos débats était prévisible, mais malheureusement l'heure n'est pas à la polémique. Notre rôle est d'apporter des solutions, mais pour cela il faut partir de faits établis. Oui, il y a une augmentation de la violence dans toutes les métropoles et Bordeaux ne fait pas exception. Nous sommes dans une tendance nationale et nier cela ne serait pas responsable. En revanche, affirmer que nous ne faisons rien est évidemment mensonger. Nous avons mis en place plus de caméras de vidéoprotection, nous avons embauché plus de policiers municipaux et nous leur avons augmenté leur budget pour leur donner les moyens de travailler correctement.

Nous le savons tous, les réponses à apporter sont compliquées. Les éléments de vos interventions le montrent. Mais, nous sommes pleinement mobilisés. Monsieur le Maire a rappelé toutes les actions mises en œuvre pendant les épisodes de violences urbaines. Les services de la Ville et de la Métropole étaient sur le pont, il faut les remercier. Et plus globalement, au-delà des événements de ces derniers jours, comme l'a rappelé Monsieur le Maire, nous travaillons en bonne intelligence avec les acteurs du continuum de sécurité pour assurer aux citoyens la sécurité à laquelle ils ont droit.

Vous le savez, je suis un fervent défenseur de l'État de droit et donc un soutien inconditionnel des policiers, des gendarmes, des CRS (Compagnie Républicaine de Sécurité), des pompiers, des urgentistes et je condamne avec force toutes les violences et apporte mon soutien aux victimes. Et pour autant nous le disons avec force, il n'y a pas d'ordre sans justice. Le pacte républicain entre le peuple et celles et ceux qui le représentent ne peut exister que si, et uniquement si, chacun se sent respecté et se sent faire partie d'une histoire commune. C'est facile de faire croire que nous aurions fait autrement, que l'on aurait mieux fait. C'est facile de s'engouffrer dans les peurs et les colères pour exister. C'est beaucoup plus difficile de travailler concrètement, sincèrement, au quotidien des Bordelais sans démagogie, sans populisme, sans coup d'éclat, mais avec l'assurance que chaque jour qui passe, chaque décision est prise pour les bonnes raisons, pour l'intérêt général. Alors accordons-nous au moins sur un constat, notre organisation démocratique, économique et sociale ne fonctionne pas pour tout le monde. Les violences de ces derniers jours trouvent leur origine dans des mots structurels, connus et jamais résolus. La République française s'est fondée depuis plusieurs siècles sur une promesse d'égalité qu'elle tient plutôt bien dans sa globalité, mais sur laquelle elle échoue à sa marge les banlieues. Cet échec est perceptible sur l'emploi, la santé, l'éducation. Et les discriminations les plus brutales concernent la Police et la Justice. Nous savons que l'enjeu est celui de la mixité sociale.

Comme beaucoup de maires de la couronne parisienne le rappellent, nous sommes en 2023 et nous refaisons les mêmes erreurs que dans les années 60 quand les grands ensembles ont été construits. Aujourd'hui, chaque émeute vient accentuer les fractures. Alors nous avons ici un débat sur la sécurité qui est essentiel, notre majorité l'assume, mais traiter les symptômes n'a jamais guéri aucune maladie. Les quartiers populaires doivent redevenir la priorité des décisions politiques. J'ai entendu de nombreuses propositions dans les interventions avant moi, j'espère que nous nous retrouverons tous dès lors qu'il faudra y mettre les moyens. J'ai commencé par Jacques Brel et je termine par Jacques Brel : « *Et dis-toi donc grand Jacques, dis-le-toi bien souvent, c'est trop facile de faire semblant* ». Je vous remercie.

## **M. Le MAIRE**

Merci Mathieu, tu ne veux pas le chanter plutôt ? Je passe la parole à Fannie LE BOULANGER.

## **Mme LE BOULANGER**

Merci, Monsieur le Maire. Après l'émotion, la colère et les actes violents qu'a suscité la mort de Nahel, nous, responsables politiques, devons prendre le temps de l'analyse et de la réflexion. Si la violence ne doit pas appeler la violence ni les commerces et les services publics à être détruits car ils sont au service des habitants des quartiers populaires, la répétition de ces événements doit nous interroger.

Pour éviter qu'ils ne se reproduisent, nous devons entendre et comprendre les racines de la colère exprimée. Elle est le fruit de décennies d'une mauvaise considération politique envers certains quartiers, en particulier envers leur jeunesse. Elle est le fruit de décennies de stigmatisation et de racisme de la part de la société. Elle est le fruit d'une doctrine de maintien de l'ordre dénoncée en Europe et par l'ONU (Organisation des Nations Unies) qui demandait encore à la France en juin 2023 de se pencher sur ces profonds problèmes de racisme et de discrimination raciale. Comme le rappelle le sociologue François Dubé : « *La discrimination n'est pas un fantasme, elle se mesure, mais elle peut également être subtile* ». Je cite : « *Il n'est pas nécessaire que les individus ou les institutions soient explicitement racistes pour que les élèves se sentent discriminés. Ils le sont objectivement par la seule répartition spatiale des inégalités sociales et culturelles* ». Tous les jeunes de ces quartiers ont le sentiment d'être prisonniers d'un destin social et racial figé.

Entendre le cri de détresse des jeunes des quartiers, c'est donc regarder en face la réalité des inégalités socio-spatiales qui les frappent. Nous devons aussi combattre fermement les idées d'extrême Droite qui s'empare de ces événements et vont aujourd'hui jusqu'à remettre en question l'existence même de la politique de la ville. Dans les quartiers prioritaires qui n'ont d'ailleurs de prioritaire que le nom, vivent 7,5 % de la population française et 10 % des Bordelais. Au moment où, plus que jamais, nous avons besoin de rétablir la justice sociale dans ces quartiers, un sondage nous apprend que 48 % des Français répondent « non » à la question « faut-il continuer à donner des subventions aux banlieues ? ». Il faut pourtant le répéter, les quartiers qui cumulent toutes les difficultés socio-économiques ne bénéficient pas d'un traitement de faveur avec moins de 1 % du budget de l'État, les crédits ne parviennent même pas à compenser les inégalités induites par la construction du budget de l'État tel qu'il existe ni à rétablir l'égalité d'accès aux services publics.

Quelques exemples :

- Demeurer en bonne santé, y est plus difficile. Pour 100 000 habitants, il y a deux fois moins de professionnels de santé que sur le reste du territoire.
- Les conditions d'éducation également sont dégradées, les enseignants de moins de 30 ans y sont trois fois plus représentés, le taux de remplacement des professeurs y est plus faible. Concrètement, les élèves de ces quartiers ont moins souvent un enseignant face à eux.
- Le taux de chômage est deux fois plus élevé que pour le reste de la population et la moitié des jeunes n'ont pas d'emploi.
- Ces quartiers bénéficient moins des transferts sociaux que le reste de la Métropole : 6 100 euros en moyenne par an pour les quartiers contre 6 800 euros pour le reste du territoire.

En somme, l'État y est moins présent qu'ailleurs. La dislocation de la Police de proximité par le Président Sarkozy au profit d'une Police d'intervention toujours plus équipée pour aller au contact dans des situations violentes a également participé à tendre les relations entre les forces de l'ordre et les jeunes des quartiers. Le rapport entre la Police et sa population doit être questionné à l'échelle nationale, sur toutes les discriminations et non pas seulement sur les discriminations LGBTQI+ comme annoncé par la Ministre ROME.

Depuis la marche pour l'égalité et contre le racisme de 1983, aucune émeute n'a eu de véritable conversion politique. Pourtant, des chantiers et pas seulement ceux du renouvellement urbain sont incontournables pour sortir de la spirale. Localement, nous sommes prêts à coconstruire avec l'État des politiques de mixité sociale, d'éducation, de développement économique, d'accès à l'emploi et de santé.

Nous sommes à l'aube d'un nouveau contrat de ville qui débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette coconstruction ne saurait se faire sans la participation des habitants concernés. Il nous appartient de proposer une traduction démocratique aux colères, d'écouter et de donner la parole aux habitants des quartiers avec une priorité donnée à la jeunesse et à la lutte contre les discriminations. Nous avons à nouveau une opportunité de traduction politique. Nous saurons nous mobiliser pour la saisir aux côtés de l'État.

### **M. Le MAIRE**

Merci Fannie et je tiens à remercier l'ensemble des représentants de groupe pour ce débat tout à fait apaisé que nous avons eus. Pour ma part, je ne le conclurai pas pour ne pas relancer le débat dans la mesure où chacun a pu s'exprimer et je vous remercie en tout cas pour cet échange courtois et apaisé et j'envisage la suite de notre ordre du jour.

## **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

### **M. Le MAIRE**

Je vais vous proposer la désignation d'un secrétaire de séance, Madame Véronique GARCIA en titulaire et Monsieur Maxime GHESQUIÈRE en suppléant. Je tiens une nouvelle à les remercier pour ce travail.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 JUIN 2023**

### **M. Le MAIRE**

Je dois soumettre au vote le procès-verbal de notre Conseil municipal du 6 juin 2023 qui vous a été adressé. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Le procès-verbal est adopté. Je vous remercie

et je passe tout de suite la parole à Madame la secrétaire de séance pour nous annoncer la liste des délibérations regroupées et dégroupées.

**Mme GARCIA**

Merci, Monsieur le Maire.

Pour les délibérations sans débat :

- ✓ Dans la délégation de Madame Claudine BICHET : délibérations 184 et 187.
- ✓ Dans la délégation de Stéphane PFEIFFER : délibérations 190 et 191 ainsi que la 193 et 195.
- ✓ Dans la délégation de Madame Camille CHOPLIN : délibération 198.
- ✓ Dans la délégation de Madame Delphine JAMET : les délibérations 203 à 206, 211, 212.
- ✓ Dans la négation de Monsieur Mathieu HAZOUARD : délibérations 215 et 216.
- ✓ Dans la délégation de Madame Sylvie Schmitt : délibération 219 avec non-participation de Monsieur Patrick PAPADATO et la délibération 221.
- ✓ Dans la délégation de Monsieur Dimitri BOUTLEUX : délibérations 223 à 225.
- ✓ Dans la délégation de Madame Nadia SAADI : la délibération 226.
- ✓ Dans la délégation de Monsieur Bernard-G. BLANC : la libération 228.
- ✓ Dans la délégation Madame Céline PAPIN : les délibérations 231 et 232.
- ✓ Dans la délégation de Madame JACOTOT : la délibération 237 est retirée de l'ordre du jour, la délibération 238.
- ✓ Il y aura un débat relatif au télécabine en délibération 241, Monsieur le Maire puis quatre questions écrites.

**M. Le MAIRE**

Très bien, merci. Je passe la parole aux groupes sur ces délibérations. Madame ECKERT.

**Mme ECKERT**

Les votes du collectif Bordeaux en Luttés pour les délibérations non dégroupées :

184 abstention  
187 contre  
190 contre  
191 abstention  
195 abstention  
215 contre  
216 contre  
226 contre  
228 abstention  
231 contre  
238 contre.

Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci, Madame ECKERT. Madame FAHMY.

**Mme FAHMY**

Merci, Monsieur le Maire. Pour le groupe Renouveau Bordeaux, une abstention sur la 238, merci.

**M. Le MAIRE**

Merci, Madame FAHMY. Monsieur FLORIAN.

**M. FLORIAN**

Avant même Monsieur le Maire de parler des votes, vous dire que nous avons demandé initialement le dégroupement sur le Casino de Bordeaux Lac et au final, nous ne sollicitons plus ce dégroupement, vous pouvez le passer en regroupé, c'est la délibération 227. Et sur toutes les autres délibérations, sur la 238, nous voterons contre.

**M. Le MAIRE**

Très bien, merci Monsieur Florian. Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

Plusieurs abstentions et contre évidemment. Je fais la liste :  
Abstention : 184, 187, 191, 203, 204, 205, 206, 211, 216, 221, 224.  
Contre : 190, 195, 226, 237, 238.

C'est tout.

**M. Le MAIRE**

Merci Monsieur POUTOU. Monsieur ESCOTS.

**M ESCOTS**

Monsieur le Maire, simplement pour signaler l'abstention du groupe communiste sur la délibération 226 qui concerne l'avenant au traité de concession du Casino Bordeaux Lac.

Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci, Monsieur ESCOTS. Je ne vois pas d'autres interventions. Donc, je vous propose de soumettre au vote les délibérations.

**Mme GARCIA**

J'ai oublié d'indiquer sur la 195, je vous prie de m'en excuser, la non-participation au vote de Monsieur Mathieu MANGIN.

**M. Le MAIRE**

D'accord. C'est noté. Très bien. On n'a pas d'autres observations, Madame la secrétaire.

Je mets au vote les délibérations regroupées. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Les délibérations regroupées sont ainsi adoptées.

Madame la secrétaire.



***DELEGATION DE Monsieur Le Maire***

**D-2023/181**

**BORDEAUX - Prémption à des fins communales de l'immeuble bâti situé 9 rue Faidherbe - Acquisition et portage par Bordeaux Métropole - Mise à disposition transitoire à la Commune et acquisition ultérieure - Décision**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'intervention foncière de la Métropole pour le compte des communes est un levier important de maîtrise foncière qui facilite la réalisation d'équipements et d'aménagements ressortant des compétences communales.

A ce titre Bordeaux Métropole, par délibération n°2023-19 du 27 janvier 2023 relative aux objectifs de la stratégie foncière et à la simplification des processus de l'action foncière, a fait évoluer le dispositif d'accompagnement des acquisitions pour le compte des communes destiné à permettre à celles-ci de réagir aux opportunités foncières nécessaires à la réalisation de leurs projets. Celui-ci s'inscrit exclusivement dans la cadre de l'exercice du droit de prémption sur demande de la commune et pour un projet relevant de compétences communales. En est expressément exclu le pilotage de la maîtrise foncière liée à la mise en œuvre de projets d'intérêt et de compétence métropolitaine.

Bordeaux Métropole peut venir en appui en engageant les procédures d'acquisition par prémption et en assurant le portage des biens concernés pour une durée maximale de 10 années.

Ce dispositif implique une délibération communale traduisant toute demande d'acquisition et de portage effectuée auprès de la Métropole, à soumettre au premier Conseil municipal suivant la décision de prémption considérée.

Dans le cadre des actions municipales en cours pour maîtriser le foncier dans les secteurs stratégiques, les zones en mutation urbaine tels que le futur quartier Amédée Saint-Germain où 1300 logements sont attendus dans le périmètre de la Z.A.C. Saint-Jean Belcier, avec une croissance de la population faisant émerger de nouveaux besoins d'accueil de la petite enfance, ainsi que la nécessité de soutenir l'offre à destination du quartier Nansouty dépourvu de structures dans ce domaine, font l'objet de notre attention.

Le 02/02/2023, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner sur la propriété cadastrée CN 287, située 9 rue Faidherbe à Bordeaux, d'une superficie de 1 146 m<sup>2</sup>, parcelle intéressant le projet de création d'une structure d'accueil de la petite enfance compte tenu de la taille de son bâti (203 m<sup>2</sup> construits au sol) et de son intégration dans un jardin. Son prix de vente, mentionné dans cette déclaration, est fixé à 620 000 €.

Aussi, la commune de Bordeaux a sollicité Bordeaux Métropole pour exercer son droit de prémption urbain et assurer le portage de ce bien à des fins communales dans le cadre des règles de portage et de rétrocession fixées par la délibération métropolitaine n°2023-19 du 27 janvier 2023.

Conformément à cette délibération, la commune devra verser un dépôt de garantie de 12 400 €, correspondant à 2 % du montant de l'acquisition soit 620 000 €.

Il convient dès lors de déterminer dès à présent un objectif calendaire de rachat. Il est ainsi proposé que la commune procède au rachat de ce bien dans les cinq prochaines années, conformément à la limite maximale de dix années de portage fixée par Bordeaux Métropole.

Il y a lieu par conséquent d'imputer au budget communal de l'exercice en cours la dépense correspondant au dépôt de garantie précité ainsi que de prévoir les inscriptions budgétaires pluriannuelles nécessaires au rachat de ce bien avant le terme proposé selon les modalités fixées par la délibération du conseil de Bordeaux Métropole susvisée.

Conformément au dispositif mis en place, le bien objet de la présente sera immédiatement mis à la disposition de la commune par convention de portage après complète régularisation de l'acquisition par Bordeaux Métropole.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2023-19 du 27 janvier 2023, relative aux objectifs de la stratégie foncière et à la simplification des processus de l'action foncière,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 033 063 23 00412 reçue le 02/02/2023, relative à la propriété cadastrée CN 287 située 9 rue Faidherbe à Bordeaux,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2023-33063-18937 du 31/03/2023,

LE CONSEIL

LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR ENTENDUES

DECIDE APRES EN AVOIR DELIBERE

- de valider la prise en compte des règles de portage et de rétrocession à la commune fixées par la délibération métropolitaine n°2023-19 du 27 janvier 2023 ;
- d'autoriser le versement du dépôt de garantie de 12 400 € à Bordeaux Métropole et l'imputation de la dépense correspondante au compte 165 – fonction 4228 du budget principal de l'exercice en cours ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et de mise à disposition transitoire avant cession par Bordeaux Métropole ;

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**Mme GARCIA**

Merci Monsieur le Maire.

En ce qui concerne les délibérations soumises à débat, délibération 181 : Prémption à des fins communales de l'immeuble bâti sis 9 rue Faidherbe - Acquisition et partage par Bordeaux Métropole - Mise à disposition transitoire à la commune.

C'est une délibération qui est présentée par Madame Delphine JAMET.

**M. Le MAIRE**

Merci. Avec votre autorisation, avant de donner la parole à Delphine JAMET et à Stéphane PFEIFFER qui, je pense, s'exprimera également sur le sujet, j'aimerais dire un mot sur cette délibération compte tenu de son importance, qui, je pense, n'aura échappé à personne.

C'est le premier exemple concret d'un nouvel outil mis en place par la Ville de Bordeaux depuis le début d'année que l'on appelle une cellule de veille foncière qui se réunit tous les mois. On regarde tous les terrains à vendre dans la parcelle supérieure à 500 m<sup>2</sup>. Cela nous permet d'user de notre droit de préemption pour différents motifs. Cela peut être pour préserver la nature en ville. C'est notamment le cas de la présente délibération d'aujourd'hui, mais cela peut être aussi le cas d'y installer un lieu d'accueil de la Petite enfance. C'est aussi le cas de la délibération d'aujourd'hui, mais cela peut aussi être l'occasion de créer des logements sociaux, des équipements en général et des services pour les habitants.

Aujourd'hui, la délibération porte sur un terrain qui est situé 9, rue Faidherbe, proche de la gare Saint-Jean où se situaient des jardins partagés qui étaient installés, je crois, depuis 14 ans et qui devaient partir au profit de la promotion immobilière. Grâce à cet outil, nous avons pu sauver ces espaces verts de proximité pour le plus grand plaisir des habitants d'un quartier qui n'est pas spécialement bien pourvu en espaces verts de proximité.

Voilà, sans vouloir aller trop sur vos plates-bandes, c'est le cas de le dire, j'espère ne pas l'avoir fait, Delphine, je te passe la parole. Tu as des tas de choses à dire. Je te passe la parole, Delphine.

**Mme JAMET**

Merci beaucoup. Bonjour à toutes et à tous. Oui, Monsieur le Maire, vous êtes allé un peu sur mes plates-bandes, mais ce n'est pas grave. Cela montre l'intérêt que vous portez à cette délibération et à ce dispositif. Je voudrais juste ajouter que ce dispositif est nouveau qu'il a été contractualisé dans le cadre du CODEV (Contrat de développement), et qu'il n'y avait jusqu'à présent aucune veille foncière sur la Ville de Bordeaux et de l'intérêt de le faire de façon organisée. Donc, nous, avec Stéphane PFEIFFER et les services du foncier, mais aussi du Pôle territorial de Bordeaux, tous les mois, nous regardons les déclarations d'intention d'aliéner de plus de 500 m<sup>2</sup>, que ce soit pour faire du logement et Stéphane reviendra puisque l'on a aussi un petit bilan de ce côté-là que pour les services publics de proximité. Le cas de la rue Faidherbe, c'est exactement ce qui se passe. C'est pour du service public de proximité sachant qu'il y a un impératif aujourd'hui avec le fait que l'on ait des quartiers qui grossissent énormément et notamment à la Bastide Bordeaux Sud et/ou certains services publics ont été oubliés, notamment en ce qui concerne les locaux associatifs, mais aussi, par exemple, Club senior sur Bordeaux Sud. Donc, on a cette volonté de pouvoir aliéner des biens pour pouvoir préempter.

L'intérêt aussi du dispositif c'est qu'avec la délibération de Bordeaux Métropole de début 2022, me semble-t-il, si je ne dis pas de bêtises, la Métropole avance la somme. Nous payons 10 %. C'est le cas de cette délibération aujourd'hui pour une durée de 10 ans, le temps que notre projet se mette en œuvre sur le bien immobilier qui a été préempté.

**M. Le, MAIRE**

Merci, Delphine pour ces compléments. Je passe la parole à Stéphane PFEIFFER pour d'autres précisions.

Stéphane.

**M. PFEIFFER**

Merci. Bonjour à toutes et à tous. Effectivement, cette nouvelle pratique en termes de veille foncière vise à répondre à plusieurs objectifs, notamment un objectif qui a été évoqué par Thomas CAZENAVE dans son propos introductif. C'est produire du logement social dans les quartiers où il y a moins de 5 %, parfois moins de 1 % de logements locatifs sociaux. Pour cela, on a besoin de l'outil de la préemption. Pour cela, on a aussi modifié dans le PLU (Plan local d'urbanisme) les seuils de diversités sociales pour déclencher le logement locatif social et l'accession dès 500 m<sup>2</sup>. Cela nous permettra aussi de produire du logement social dans le diffus.

Puis, on est aussi en train de préparer, en faisant ce travail-là, la période post-opération d'aménagement puisqu'il y a un moment où il n'y aura plus de grosses opérations d'aménagement à Bordeaux puisqu'il n'y aura plus de grands fonciers disponibles, et qu'aujourd'hui l'essentiel de l'évolution du tissu urbain se fait dans un secteur diffus. Donc, il faut que l'on commence à se doter de ces outils. C'est une modification assez importante, et en réalité, on se dote d'une stratégie foncière qui était aujourd'hui assez faible. Il y a un travail en commun avec la Métropole et l'État, et confier à l'Agence d'urbanisme sur l'identification de fonciers qui peuvent muter à fin de logement. On travaille sur les fonciers publics que l'on peut aussi optimiser. Puis, on a cette cellule mensuelle de veille qui est extrêmement efficace. On ne vous cache pas qu'on l'a lancé et depuis janvier, ce n'est pas la folie, sur le marché d'immobilier, comme tout le monde le sait. Ce n'est pas là où on a le plus de DIA (Déclaration d'intention d'aliéner) par rapport aux années précédentes.

Toujours est-il qu'en plus de la rue Faidherbe on a pu identifier deux fonciers à Caudéran, secteur très déficitaire en logement locatif social où nous allons pouvoir produire, on n'a pas encore l'étude de faisabilité, mais plusieurs dizaines de logements sociaux, et la préemption se fait directement par le bailleur social avec une délégation du droit de préemption. Donc, ce travail, on voit qu'en quelques mois il arrive déjà à porter ses fruits. Ainsi, on va pouvoir ensuite l'approfondir et le développer dans les prochaines années.

**M. Le MAIRE**

Merci Delphine et Stéphane pour cette présentation. J'ouvre le débat. Monsieur POUTOU a demandé la parole.

Allez-y.

**M. POUTOU**

J'avais appuyé pour poser une question juste avant. Donc, là, ce n'est pas du tout sur cette délibération.

**M. Le MAIRE**

Je donne la parole à Madame FAHMY.

**Mme FAHMY**

Merci, Monsieur le Maire. Je voulais réagir sur ce dispositif, effectivement sur ce droit de préemption. Vous avez souligné son intérêt et sa nécessité pour développer les services publics de proximité pour les logements sociaux dans les quartiers qui sont en retard pour les espaces verts. J'aurais voulu, nous aurions souhaité que vous ajoutiez un objectif à ce dispositif qui est aussi de limiter le développement des très grandes surfaces dans les quartiers qui en sont bien pourvus. C'est un dispositif de préemption que nous avons

évoqué plusieurs fois pour protéger nos petits commerces, et nous voudrions le porter à votre attention pour que vous le mettiez aussi dans les objectifs d'utilisation des dispositifs.

Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci Madame FAHMY. Monsieur ROBERT.

**M. ROBERT**

Monsieur le Maire, chers collègues. C'est un dispositif de veille foncière supplémentaire que vous ajoutez. La veille foncière existait, d'abord dans le centre historique, de manière extrêmement stricte, ensuite dans tous les secteurs de projet de la Ville, dans tous les nouveaux projets. Donc, cela fait quand même beaucoup, beaucoup d'emprises. En revanche, vous souhaitez la renforcer dans les secteurs d'habitat existants, dans le secteur résidentiel. Je crois qu'il est plus juste de la présenter ainsi.

C'est un outil que vous nous présentez aujourd'hui, nous verrons aux résultats comment vous l'utilisez parce qu'en réalité à partir du moment où vous décidez de préempter un certain nombre de terrains, vous pouvez ou bien accélérer ou bien freiner. On a quand même une construction de logements qui ralentit aujourd'hui. Nous espérons que cet outil permettra de construire d'une manière assez ample pour ne pas dire assez haute. C'est la question que je vais vous poser : est-ce que vous allez, par ce dispositif, assumer la hauteur ? Construire la ville sur la ville, c'est les propos du Maire, c'est votre engagement. Quand j'entends que l'on va démétropoliser, j'appelle cela l'étalement urbain, en réalité. Je ne crois pas que l'on puisse, même si on a, en réalité, perdu une partie du combat et on a renoncé même à le mener, ne plus lutter contre l'étalement urbain. Donc, réaliser des espaces verts quand on peut les réaliser et quand on est déficitaire, très bien. Mais, quid de construction en hauteur ? Peut-être que si, c'est l'occasion d'assumer la hauteur. On ne dira pas que c'est un projet porté que par un méchant promoteur. Cela peut être du logement social. Il peut y avoir le concours de la Ville, mais si on n'assume pas la hauteur dans un certain nombre de secteurs, on ne remplira pas l'objectif que vous vous êtes fixés de construire la ville sur la ville. Dans ces quartiers-là, je voudrais que ce soit aussi un outil qui nous permette d'assumer cette hauteur.

Deuxièmement, j'espère que cet outil permettra aussi de réaliser des stationnements parce que là encore du stationnement, oui, c'est ce qui va avec les logements en général. C'est-à-dire qu'à un moment donné, on ne peut pas détruire peut-être, j'ai demandé le compte à la Métropole, je l'aurai, je pense que vous avez supprimé des centaines de places de stationnement en trois ans, des centaines. On ne peut pas simplement considérer que tout cela s'évapore. Donc : est-ce que là aussi le stationnement pourra bénéficier de ce dispositif-là dans le logement ou pour faire du stationnement en proximité ?

Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci. Je ne vois pas d'autres interventions. Vous voulez répondre ? Oui, Stéphane et Delphine.

Allez, Stéphane, sur le stationnement.

**M. PFEIFFER**

Sur le stationnement, non, on ne va pas aller préempter les fonciers pour construire des parkings. Cela serait, à notre avis, un non-sens complet. Toujours est-il que le PLU prévoit la production de stationnements dans la production de logements. On va diminuer ce seuil dans la 11e modification du PLU pour permettre de débloquer des projets qui sont aujourd'hui coincés, notamment en secteurs denses et en secteurs diffus et qui ne peuvent

pas sortir parce qu'il y a un nombre de places de logement demandé qui est trop important. Je rappelle que pour le logement social le nombre de places minimum pour un logement, c'est zéro. Ce n'est pas quelque chose de nouveau. Toujours est-il qu'un promoteur effectivement sur certaines opérations il ira faire plus de zéro de place par logement puisqu'il en a besoin pour le commercialiser, mais après c'est à lui dans son opération de trouver ces équilibres.

Sur la hauteur, je pense qu'il faut reprendre toutes les prises de position, les prises de parole que l'on a depuis trois ans. Je vais la redire : nous n'avons pas de problème avec la hauteur dès lors que c'est fait d'une manière intelligente. Vous nous faites à une rangée d'immeubles en R+12 en phase d'échoppes en rez-de-chaussée, oui, c'est un non-sens, et je pense que là, on participera tous. En revanche, si on a les choses qui sont faites de manière intelligente, de manière progressive où dans certains quartiers, par exemple, à Caudéran, on ne va pas aller faire de la très grande hauteur, cela ne fonctionnerait pas avec le voisinage, et ce n'est pas un modèle de société de dire : on va remplacer les quartiers résidentiels par des R+je-ne-sais-pas-combien partout. Donc, il faut que l'on arrive à trouver les bonnes hauteurs, et cela, ce sont des situations qui se font au cas par cas, mais nous n'avons aucun problème à assumer cette hauteur-là. On peut reprendre, par exemple, toutes les délibérations de soutien à la production de logement social. Il y a beaucoup d'immeubles qui sont sur des hauteurs à 5, 6, 7, 8, 9, 10. On a tout à fait soutenu ce type de projet. Donc la hauteur ne nous pose aucun problème dès lors qu'elle est réfléchie de manière intelligente dans un quartier.

**M. Le MAIRE**

Delphine JAMET a la parole.

**Mme JAMET**

Très clairement, je vais le dire très facilement. La veille foncière à Bordeaux était inexistante. On vendait notre foncier. On ne regardait pas ce que l'on avait sauf s'il fallait sur une zone avoir une école. Oui, là, on allait regarder ce que l'on allait pouvoir vendre. Il n'y avait pas de veille foncière à l'échelle de la Ville de Bordeaux pour regarder ce qui se vendait du privé propos pour que le public achète. Cela n'existait pas. C'est pour cela que l'on a inscrit dans le CODEV parce que la Direction du foncier ne travaillait pas sur ce sujet tout simplement. Donc, aujourd'hui, dans le cadre du CODEV, nous travaillons avec la Direction du foncier pour mettre cette stratégie de façon globale sur l'ensemble de la Ville de Bordeaux et pas que sur une zone d'aménagement où on va dire, en plus c'était des zones d'aménagement et c'était souvent des zones où il y avait du foncier public, peu de privé. Donc, c'était les zones les plus faciles pour pouvoir regarder où on mettait nos choses. Aujourd'hui, on a vendu notre foncier, tout notre foncier. On n'a plus de fonciers. On n'a pratiquement plus de réserves foncières. Si on veut traverser les années, aller dans une projection où on a une croissance de la population, on est obligé de faire cette veille foncière quartier par quartier que ce soit pour du 500 m<sup>2</sup> ou du 10 000 m<sup>2</sup>. Aujourd'hui, on n'a plus le choix parce que l'on a plus de réserves foncières. On a tout vendu. Tout. On a tout vendu sur Brazza. On a tout vendu aux Bassins à Flot. On a tout vendu sur Euratlantique. On a tout vendu. Nous n'avons plus de réserves foncières.

**M. Le MAIRE**

Merci. Alexandra SIARRI.

**Mme SIARRI**

Tout ce qui est excessif est inentendable. Est-ce que l'on peut discuter ? Quand on dit : on a vendu tout le foncier. On a vendu tout le foncier pour construire du logement. Dans le logement que nous avons construit, nous avons construit du logement social et du logement très social. Nous avons construit des structures d'hébergement. Nous avons construit des endroits pour loger des seniors. Donc, il ne faut pas laisser penser que nous

aurions vendu tout notre foncier pour faire n'importe quoi sur ce foncier. Nous avons logé les gens.

Ensuite, nous ne pouvons pas dire que nous n'avons pas fait de veille foncière sur tout le programme de requalification du centre-ville et toutes les zones d'aménagement. C'est ce qu'il s'est passé les dix dernières années. En fait, il faut être précis. Nous n'avons pas fait de veille foncière dans le diffus. Il y avait quand même des servitudes de mixité sociale. Donc, c'est super, vous créez un nouvel outil, et c'est très bien de créer un nouvel outil, mais pourquoi dire : « jamais rien n'a été fait précédemment » ? Pourquoi dire : « vous avez vendu tout le foncier ? » et pourquoi ne pas dire : « vous avez vendu le foncier à des promoteurs et des aménageurs qui ont construit du logement et du logement social » ? C'est étonnant cette manière de présenter des choses. C'est une manière biaisée de présenter les choses.

Par ailleurs, formidable, un nouvel outil. On verra combien pour atteindre les 25 % de logements sociaux, quand vous nous dites : « on n'est pas contre la hauteur ». Mais c'est quoi le plan ? Combien faut-il de constructions en hauteur pour arriver aux 25 % de logements sociaux. Il y a bien à un moment un chiffre. On ne pourra pas dire : « là, cela sera bien. Là, cela sera moins bien ». C'est une science exacte, en fait. C'est pour cela que l'on ne s'entend pas et que l'on ne se comprend pas. On dirait que l'on génère une espèce de peur sur la Ville. Rien n'a été fait avant. Alors, là, maintenant, tout va arriver. Non. Les choses sont plus équilibrées que cela, il me semble. D'ailleurs, elles ont été partagées avec des gens )de votre actuelle majorité à la Métropole puisque les deux Vice-présidents en charge de la Métropole sont des gens qui aujourd'hui dans votre groupe. Je ne comprends pas ce process, cette façon de dire les choses.

**M. Le MAIRE**

On va vous expliquer. Merci Madame.

Delphine JAMET.

**Mme JAMET**

Quand vous avez une opération d'aménagement où aucun, je dis, pour le coup, aucun local associatif n'est programmé. On a des crèches, potentiellement une crèche. On a une école voire deux écoles. On n'a pas de locaux pour les associations. On n'a pas de locaux culturels. On n'a pas de locaux pour les seniors.

**Mme SIARRI** (hors micro)

Tu parles de quels quartiers ?

**Mme JAMET**

Mais je parle de tout Euratlantique. Je parle de tous Brazza parce que c'est le cas. Tout cela sur La Bastide. Je suis désolée. Aujourd'hui, nous sommes dans un système où nous n'avons pas de locaux associatifs pour la Bastide...

**Mme SIARRI** (hors micro)

Ce n'est pas la même chose que de se débarrasser du foncier.

**Mme JAMET**

Sur la Bastide, il y avait du foncier à la Ville de Bordeaux, sur ce foncier qui a été vendu effectivement potentiellement pour faire du logement, mais pas que, aussi pour faire d'autre chose. N'a pas été pensé le service public.

**Mme SIARRI** (hors micro)

*Intervention hors micro inaudible.*



**M. Le MAIRE**

Madame SIARRI, vous n'avez pas la parole.

**Mme JAMET**

Vous pouvez dire ce que vous voulez, mais il n'empêche qu'il y a de vrais gros trous noirs dans cette politique qui a été menée et j'en suis désolée. Je préférerais ne pas avoir à le dire. C'est comme cela. Il y a des endroits où il nous manque énormément de choses et qu'il n'y a pas eu de stratégie dans le sens politique du terme de stratégie, c'est-à-dire de vision à long terme sur ce que l'on vendait, sur ce que l'on gardait. Aujourd'hui, on a tout vendu. Vous avez tout vendu. Je continue à signer parce que c'est un engagement qui date de 2011 à des prix bas pour équilibrer des opérations d'aménagement. Je l'entends. Cela peut s'entendre. En revanche, on a oublié énormément de services publics pour se faire. Un autre exemple, la mairie de quartier de la Bastide, vous avez un quartier qui va grossir qui va arriver à 50 000 habitants. On a une mairie de quartier, riquiqui où on ne peut pas rajouter des services publics à l'intérieur parce que l'on est trop petite. Avez-vous pensé ou pas à regarder ce qu'il y avait sur des terrains, Ville de Bordeaux ou pas, à conserver pour pouvoir faire une mairie de quartier ? Non. En fait, cela n'a pas pensé de façon stratégique. C'est cela que je dis. Quand je dis que ce n'était pas inscrit dans la feuille de route des équipes, des agents publics, du service du foncier de la Métropole, c'est un fait. C'est comme cela. Il n'y avait pas de stratégie à part peut-être effectivement dans le centre urbain parce qu'il y avait eu la requalification depuis 20 ans et encore, et je vais le dire, et sur les autres opérations d'aménagement, mais cela n'a pas été fait avec du bon sens. C'est cela que je dis, et c'est tout ce que je dis, et c'est équilibré ce que je dis.

**M. Le MAIRE**

Merci. C'était très clair.

Fabien ROBERT pour une deuxième prise de parole.

**M. ROBERT**

Quand j'entends que nous n'avons pas anticipé les locaux culturels à Euratlantique, c'est une blague. D'abord, on a réalisé une bibliothèque à Armagnac. Ensuite, on est dans le quartier qui a une offre culturelle déjà naturellement extrêmement dense : TNBA (Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine), Conservatoire, MECA (Maison de l'économie créative et de la culture en Nouvelle-Aquitaine), FRAC (Fonds régional d'art contemporain). Euratlantique a créé un fonds de dotation culturelle qui est venu aider un certain nombre de projets qui continuent de fonctionner. On a voulu installer le Pôle Sup qui, au final, a préféré partir dans un autre quartier, mais pourquoi pas. On a accueilli la Manufacture où Euratlantique a joué un rôle-clé. Pardon, mais on ne peut pas tout dire et son contraire. Je prends cet exemple, mais nous avons précisément dans Euratlantique peut-être l'un des quartiers avec les Bassins à Flot qui a le plus d'offres culturelles. Cela, c'est quand même fou, et les Présidents ont été de gauche et de droite à la tête d'Euratlantique. Donc, vous voyez bien, quand vous donnez bien l'impression que l'on n'a pas pensé les services publics et la culture. Qui peut dire qu'à Bordeaux Sud on n'a pas de culture ? C'est là qu'Alexandra a raison. On ne dit pas que tout était bien. On demande un peu d'équilibre dans le propos, mais j'ai compris que ce n'était pas à la mode.

**M. Le MAIRE**

Merci. Stéphane PFEIFFER a la parole.

**M. PFEIFFER**

Ce qui est certain, c'est ce que nous essayons de dire tout à l'heure, c'est que dans les opérations d'aménagement, heureusement que vous aviez un minimum de visibilité sur ce qui était prévu de faire. C'est quand même le principe de l'opération d'aménagement. En revanche, là, il y avait une absence totale d'action publique et de veille foncière. C'est dans les secteurs hors opérations d'aménagement. Cela fait 3 ans que nous sommes élus, je n'ai

jamais reçu de rapport de la Direction du foncier ou autre avec la liste des fonciers qui sont mis en vente, ce que l'on pourrait y faire, etc. Là, il y avait une absence totale de veille foncière sur des petites parcelles pour faire du logement social, des petites parcelles pour faire de l'équipement public, etc.

En fait, ce que démontre la discussion que nous sommes en train d'avoir, c'est à la fois une vision très différente de la Ville entre ce que vous avez pu porter et ce que l'on peut porter, et une méthode et une manière de la faire de manière complètement différente. Nous payons aujourd'hui, et si nous ne sommes pas à 25 % de la SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), s'il y a une absence de mixité dans certains quartiers, etc., c'est surtout parce que l'on paye une absence de règles, une absence de cadre qui n'a pas été posé dans les politiques urbaines de la Ville depuis des années. C'est le cas dans les opérations d'aménagement où on a pris du retard dans la transformation et on réagit après le coup. C'est le cas sur le logement où l'encadrement des loyers aurait pu être mis en place il y a 10 ans et aurait eu un impact que l'on aurait pu mesurer plus facilement aujourd'hui. Il y a tout un tas de politiques de contrôle et de régulation qui n'ont pas été mises en œuvre. Nous, on essaie de rattraper ce retard, mais ce que nous essayons aussi de faire, c'est de remettre des nouvelles règles. C'est le cas de la 11<sup>e</sup> modification du PLU. C'est le cas de cette veille foncière. Les promoteurs viennent nous voir en disant : « dans le secteur diffus, aujourd'hui il n'y a pas de règle, s'il vous plaît, mettez des règles pour que nous ayons tous la même règle du jeu ». Si on n'a pas la même règle du jeu, c'est impossible. C'est que nous sommes en train d'essayer de faire, et donc, je le répète et je le redis : tous les secteurs hors opérations d'aménagement n'ont pas du tout bénéficié ni de veille foncière, ni de stratégie urbaine.

#### **M. Le MAIRE**

Merci, Stéphane. Delphine, avant de te donner la parole, je vais donner la parole à deux intervenants de la minorité, Madame ECKERT et Monsieur FLORIAN.

Madame ECKERT.

#### **Mme ECKERT**

Je vais faire très court. Je suis tout d'abord très étonnée que mes collègues de droite exigent de la Mairie de le féliciter. Ce n'est pas leur rôle. Ils ont gagné les élections. Voilà, c'est comme cela. Si encore une fois les Bordelais étaient contents de votre travail, ils auraient voté pour vous. Donc, ne demandez pas à la majorité d'être bienveillants envers votre égard. Je pense que si jamais vous êtes toujours élus, vous ferez exactement pareil. C'est un jeu de dupes pour moi qui est un peu insupportable Conseil après Conseil. Non, la majorité ne vous donnera pas des félicitations et des bons points. C'est le jeu.

Juste par rapport à la hauteur que tout le monde ici semble poser comme solution, la réunion qui s'est tenue à Barbey avec le collectif Amédée Sacré-Cœur et la Directrice d'Euratlantique prouve que les habitants ne veulent pas de cette hauteur. D'abord, ils étaient mécontents du fait de ne pas avoir obtenu ce parc de 2 ha qui est réclamé, et il se trouve que le parc que l'on leur soumet est enserré de bâtiments qui vont atteindre des hauteurs vertigineuses et qui font que ce n'est pas du tout pour eux une solution alors qu'ils voudraient respirer encore une fois, et cette hauteur est empêchante parce qu'elle bouche l'horizon. Donc, la hauteur n'était pas forcément une solution en tout cas. Toujours est-il qu'il faut penser à concerter encore une fois les habitants sur ce qu'ils veulent même s'il faut trouver des compromis, mais il n'empêche que ne jamais leur demander de ne pas tenir compte de leurs opinions, cela devient systématique et symptomatique.

Merci.

#### **M. Le MAIRE**

Merci. Monsieur FLORIAN.

### **M. FLORIAN**

Monsieur le Maire, chers collègues, je ne vais pas abonder dans cet échange. Je ne sais pas si on peut objectiver les choses. Ce que je vous propose, et je crois que l'on avait fait cette proposition qui avait été reprise dans le débat sur le logement, mais justement j'ai en souvenir que l'on avait proposé un débat sur l'aménagement, et qu'à l'époque, vous nous aviez répondu : cela relevait de Bordeaux Métropole.

Je vais rééditer une proposition d'un débat objectif, autant qu'il se peut, autour des questions d'aménagement. Je sais que l'on a utilisé nos droits de tirage les uns et les autres pour faire appel au Règlement intérieur, mais quand vous le souhaitez parce que, autrement, il y aura toujours cette ambiguïté d'une défense d'un bilan d'un côté, d'une lecture négative de l'autre. C'est le jeu d'une démocratie. Si on devait véritablement partir sur des échanges quasi objectifs en tout cas factuels, cela serait d'organiser et quitte à faire une séance exceptionnelle, pourquoi pas à huis clos, comme vous le souhaitez, autour des questions d'aménagement urbain où on reprendrait effectivement les feuilles de route précédentes avec des éléments très clairs : combien de logements produits ? Quelle y a été la part du logement social dans toutes ces opérations qui je le rappelle et je crois vous l'avez dit, souvent ont été menées par Bordeaux Métropole, mais poussées par la Ville de Bordeaux avec des données objectives ? Combien de mètres carrés ? Quelle est la part de logement social dans cette production ? La mixité ? Quid du commerce ? Quid des surfaces dites tertiaires, associatives, sportives parce qu'autrement c'est un débat sans fin ?

On se jettera toujours à la face ce qui a été fait, pas fait. Vos intentions à vous, elles sont réelles, elles sont parallèles, peu importe. Donc, moi, je vous demande avec un côté un petit peu solennel, il n'y a pas de date précise, on n'est pas à quinze jours près, mais d'ici la fin de l'année ou le plus rapidement possible, que l'on puisse avoir un débat sur l'aménagement urbain où on parlait des questions de réserves foncières, des cessions, des acquisitions, des bilans, tout cela annuel, de vos projections à vous, que vous nous disiez clairement un jour : voilà, vers quoi on veut aller. Combien de logements supplémentaires ? Pour quels types de familles ? Quelles sont les fonctionnalités d'un quartier que vous attachez à tout cela qui dépassent le cadre d'un échange rhétorique qui a du sens politique, mais d'un simple échange rhétorique où de toute façon, ce ne sera pas l'accord tant que l'on n'aura pas un tableau avec des intentions claires des uns et des autres. Voilà la proposition que je vous fais, Monsieur le Maire, que vous pourriez prendre comme initiatives sans attendre que l'on attende nos droits de tirage de vous réclamer un débat sur l'aménagement urbain dans quelques mois.

### **M. Le MAIRE**

Merci. Delphine JAMET va vous répondre. Je donne la parole à Marie-Claude NOËL.

### **Mme NOËL**

Simplement deux mots, au regard d'un certain nombre de choses qui ont été dites. Concernant le PLU, vous avez évoqué les servitudes de mixité sociale comme étant un outil effectivement à disposition. Je vous rappelle qu'il y en avait très peu que vous n'étiez pas favorables à cet outil de mobilisation, et que par ailleurs, il avait été relativement mal conçu puisqu'il prévoyait du 100 % logement social, ce qui n'a pas favorisé effectivement son ouverture. À peu près tous les SMS (Secteurs de Mixité Sociale) sont restés sans aucune occupation.

Concernant une politique foncière d'envergure à laquelle vous faites référence, je voulais simplement vous rappeler que le Maire de Bordeaux, Président de la Communauté urbaine puis de la Métropole, s'est toujours opposé à la mise en place d'un établissement public foncier.

Enfin, concernant les équipements culturels que vous évoquiez tout à l'heure, Monsieur ROBERT, et en particulier à la Manufacture, je voulais simplement quand même vous rappeler qu'après s'être saisi effectivement de cet outil culturel qui est une bonne chose, vous avez fait une opération immobilière tout autour, ce qui fait qu'aujourd'hui nous sommes confrontés à un bâtiment qui a très peu de possibilité d'extension, en tout cas pas en prolongement rez-de-chaussée et qu'il n'est pas possible de faire précisément une extension en hauteur.

Tout cela pour dire que nous nous retrouvons avec un équipement qui est très malaisé à faire évoluer. C'était le seul point que je voulais évoquer.

**M. Le MAIRE**

Merci, Marie-Claude NOËL. Delphine JAMET pour conclure.

**Mme JAMET**

Je crois que tout a été dit, que Marie-Claude a très bien conclu, donc, je ne vais pas en rajouter pour faire plus court. Merci.

**M. Le MAIRE**

Je le crois aussi. Merci. Je redis ce que je disais au début de mon intervention. C'est une très belle délibération. Malgré tous les contre-feux que l'on pourrait tenter d'allumer, cela illustre une stratégie foncière. Une stratégie foncière nouvelle dont cette Ville était hélas totalement dépourvue.

Maintenant, je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Monsieur POUTOU. Qui vote pour ? Je vous remercie. La délibération est adoptée.

Madame la secrétaire.

**D-2023/182**

**Convention de partenariat entre le Conseil Départemental de la Gironde, la Ville de Bordeaux et son Centre Communal d'Action Sociale (CTEC). Adoption. Autorisation.**

Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Département à travers son chef de filât des solidarités Humaines est un partenaire majeur de la démarche Bordeaux terre de solidarités basée sur le schéma communal des solidarités co-construit. Partenaires sur le terrain, le Département de la Gironde, la ville de Bordeaux et son CCAS portent une même volonté d'apporter une réponse efficiente aux personnes notamment les plus fragiles. Leurs actions peuvent être interdépendantes ou complémentaires dans l'intérêt de l'usager.

Le périmètre du pôle territorial de Solidarité Bordeaux défini par le Département est mono-communal, une singularité dans le découpage de ces Pôles de Solidarité de la Gironde. De ce fait, la coordination du déploiement des politiques de solidarité des 2 collectivités et de l'établissement public s'avère particulièrement opportune dans toutes les déclinaisons de politique publique des solidarités humaines.

La convention territoriale d'exercice concerté (CTEC), instaurée par l'article L.1111-9-1 alinéa V du CGCT, fixe les modalités de l'action commune des différentes collectivités pour chacune des compétences concernées. Elles déterminent les objectifs sur l'ensemble du territoire, les partages et délégations de compétences entre collectivités territoriales, ainsi que les modalités de la coordination, de la simplification et de la clarification des interventions. La CTEC a ainsi été élaborée dans le cadre d'une concertation entre le Département, la Ville et le CCAS tant sur le plan institutionnel qu'entre les services intervenant dans le champs des solidarités.

La convention mentionne les sujets à travailler conjointement, les objectifs et axes de progrès dans les différentes thématiques ainsi que les modalités de gouvernance partagées autour des 2 axes du schéma communal Bordeaux Terre de Solidarités : l'accès aux droits et l'émancipation personnelle et citoyenne (déclinés au travers des 28 objectifs). Les engagements mutuels contenus dans la présente convention ainsi que les éléments de clarification portant sur la lisibilité des niveaux de service de chacune des parties alimenteront les différents chantiers engagés sur le territoire de Bordeaux.

La coordination de l'accueil et de l'accompagnement des publics est placée au centre de cette coopération car elle comporte des enjeux de lisibilité et de simplification du recours à un accompagnement dans l'accès aux droits sociaux qui constitue un engagement majeur du projet de la mandature.

La complémentarité et l'organisation de l'accueil et l'accompagnement des publics ont été travaillées dans le cadre d'une expérimentation d'accueil dans 9 espaces communs pour une équité territoriale. Celle-ci a fait l'objet d'un premier bilan d'une annexe spécifique de la CTEC : « Protocole de fonctionnement sur l'accueil commun ».

Au cours des 3 ans de déploiement de la convention à compter de sa signature, les 3 partenaires pourront décider dans le cadre des instances de gouvernance d'adopter d'autres annexes au fur et à mesure des chantiers mis en œuvre dans le champ des solidarités Humaines.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention et les documents y afférents.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

NON PARTICIPATION AU VOTE de Madame Eve DEMANGE, et Messieurs Vincent MAURIN et Matthieu MANGIN

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

### **Mme GARCIA**

Délibération 182, présenté par Madame Harmonie LECERF MEUNIER : Convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Gironde, la Ville de Bordeaux et le Centre communal d'action sociale, avec non-participation au vote de Messieurs MANGIN, DEMANGE et Vincent MAURIN.

### **M. Le MAIRE**

Merci. Avant de passer la parole à Harmonie LECERF MEUNIER, je vais dire deux mots de présentation. Harmonie nous fera, bien sûr, une présentation plus détaillée de cette délibération, mais je tiens à en partager avec vous l'importance au-delà du simple document contractuel, cette convention porte notre ambition de mettre en œuvre avec le Département – ce qui est quand même là-aussi, autorisez-moi à le dire, tout à fait nouveau – un seul et unique cadre d'accueil d'accompagnement et d'orientation des publics en demande sociale à Bordeaux. Très concrètement, dorénavant, la réponse ne dépend plus de la porte à laquelle on frappe, c'est grâce à nos très bonnes relations avec le Département, tout à fait innovantes que nous avons pu mettre cela en œuvre.

Je passe la parole à Harmonie LECERF MEUNIER pour nous présenter la délibération.

### **Mme LECERF MEUNIER**

Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous. Cette convention territoriale d'exercice concertée, CTEC, que nous vous présentons aujourd'hui n'est pas le simple renouvellement d'un cadre contractuel puisqu'il n'avait pas trouvé précédemment à s'appliquer. Sur la base d'un constat que nous partageons avec les départements qui est le chef de file de l'action sociale, nous avons choisi d'en faire un outil d'amélioration de la qualité de l'accueil et de l'intervention sociale pour les personnes vulnérables sur tout le territoire bordelais.

Concrètement, le CCAS, le Département et d'autres acteurs se doivent d'offrir un accompagnement social et un accueil social théoriquement de même nature et de même qualité sur le territoire pour l'accès aux droits des différents publics. Le CCAS accompagne en particulier les personnes isolées et les ménages sans enfants mineurs à charge. Le Département, fort de ses compétences en protection maternelle infantile et en protection de l'enfance, accompagne les ménages avec enfants mineurs à charge. Nous portons ensemble la même ambition d'offrir un accueil inconditionnel.

Comme le disait le Maire, il n'est pas normal que des personnes se retrouvent sans accompagnement et sans orientation parce qu'elles ne frappent pas à la bonne porte. Cette ambition, d'ailleurs, vous l'avez déjà votée en novembre 2022 lors de l'adoption du schéma « Bordeaux Terre de solidarité ». La mise en œuvre d'une partition des publics ne pouvait pas être effective simplement parce que l'on l'avait notée dans cette convention. Cela nécessitait des rencontres, du partage, des réorganisations, des nouvelles mesures, et il en fallait passer par une expérimentation.

L'expérimentation, nous l'avons conduite et elle a consisté à rapprocher tant physiquement qu'en termes de pratiques professionnelles et d'expérience les équipes sociales municipales et départementales. Cela a impliqué des permanences les uns chez les autres, des protocoles communs, des partages d'informations entre les travailleurs sociaux. Les résultats de cette expérimentation sont marquants puisque pendant la période sur les 155 familles avec enfants mineurs à charge qui se sont présentées à la Cité municipale au service du CCAS, et donc qui ont été réorientées vers la permanence départementale qui se tenait au sein de la Cité municipale, 77 de ces ménages étaient en situation de double sollicitation de nos administrations. Donc, elles rencontraient deux fois des travailleurs sociaux, remplissaient deux fois les demandes, racontaient deux fois leurs différentes histoires. C'est cela que nous évitons avec cette partition des publics. Puis, l'autre moitié était des situations nouvellement identifiées, et donc des situations que l'on accompagne

nouvellement et que l'on aide à sortir de la précarité ou à accompagner pendant un passage compliqué de leur vie.

Cette expérimentation nous a conduits à repenser entre autres l'agencement et l'organisation de l'accueil à la Cité municipale. Elle nous a aussi conduits à former à l'accueil social inconditionnel professionnel les personnels de l'accueil général. Ce sont des formations qui sont certifiées qui ont été rendues possibles par le Département qui est plutôt en avance sur ces sujets.

Tout un travail donc important pour nous, mais aussi pour le Département. Il était temps de le dire. Ce n'est pas aux habitants de connaître et de maîtriser notre millefeuille institutionnel, de connaître le partage, et nos compétences, ce sont à nos services de s'organiser pour permettre l'accessibilité, la lisibilité des services publics et de l'accompagnement social.

Nous nous devons de faire cette transformation en prenant le temps de l'expérimentation, de l'écoute des équipes, de leur retour, de l'adaptation. Cela nous a permis notamment de garder une spécificité à laquelle nous tenons : la permanence sociale sans rendez-vous qui reste une offre du CCAS.

Un grand merci aux services et aux équipes du CCAS de l'accueil de la Cité municipale et du Département pour ce travail commun et riche ces derniers mois. Coordination, simplification, clarification, avec cette CTEC, nous souhaitons pérenniser ce dispositif expérimental qui est utile pour les bénéficiaires comme pour nos services, et je vous propose donc chers collègues de voter la signature de cette convention.

#### **M. Le MAIRE**

Merci, Harmonie. J'ouvre le débat. Madame SIARRI a la parole.

#### **Mme SIARRI**

Merci, Monsieur le Maire. Nous voterons pour cette délibération et nous nous réjouissons pour le travail effectué. Je suis personnellement très heureuse que le Conseil départemental ait eu envie de travailler avec vous, ce qu'il avait moins envie de faire avec nous.

Pour autant, je voudrais compléter mon propos et notre accord par quelques éléments. D'abord, ne pas laisser croire que les professionnels ne se parlaient pas jusqu'alors. Par-delà nous. Ce sont des êtres de conscience. Ce sont aussi des êtres autonomes et naturellement les assistantes sociales des CCAS et des MDS se parlaient régulièrement. Cet outil va rendre les choses encore plus fluides, mais le partenariat entre CCAS et les MDS (Maison départementale des solidarités) ne naît pas avec cette convention, vous en conviendrez.

Deuxième chose, pour pouvoir bien accueillir, il faut déjà que les gens arrivent jusqu'à nous, et on a un gros problème, mais en France et pas plus à Bordeaux qu'ailleurs qui est la question du non-recours, qui est la question fondamentale. Beaucoup d'études sont parues qui nous disent qu'entre 40 % ou 50 % des droits ne sont pas demandés ou réclamés. Alors, je pense que ce partenariat au sein de l'institution rendra probablement plus lisibles les choses. Pour autant, et on l'a vu avec le débat précédent, il y a aussi plein de gens qui n'ont plus du tout confiance en l'institution et qui, de toute façon, n'y viennent plus. Là, le gouvernement a lancé un appel à projets qui s'appelle « Territoire zéro non-recours ». J'aurais aimé que Bordeaux, je ne sais pas si Bordeaux a candidaté, et peut-être que le dossier n'a pas été retenu ou Bordeaux n'a peut-être pas souhaité candidater alors que Strasbourg, Marseille, Montpellier, Rennes, Grenoble, Lille, Lyon, Paris l'ont fait et Talence aussi. La Ville de Talence a candidaté parallèlement au dépôt de candidature du Conseil départemental de la Gironde. Quoi qu'il en soit, même si c'est une occasion



manquée, je pense que cette question du non-recours est une question qui est au cœur de nos problématiques.

Je voudrais aussi dire que le partenariat qu'il y a entre les MDS et les CCAS ne doit pas cacher une inquiétude que nous avons, que dans ce document il est très clairement exprimé le fait qu'il n'y aura plus de MDS à Saint-Augustin. Saint-Augustin, c'est aussitôt Tauzin, et Tauzin, c'est à côté de la Médoquine. Alors, oui, les trois MDS vont être réunies dans un lieu, mais il n'empêche que nous passons de huit MDS à sept MDS, et cela, c'est un repli de service public. Vous n'en portez pas la responsabilité, mais je le dis ici officiellement parce que je pense que c'est un vrai problème pour toutes les familles qui sont dans le quartier de Tauzin, ex-quartier politique de la ville.

Ensuite, naturellement ce qui se passe c'est qu'il y a aussi beaucoup de familles qui sont reçues ailleurs qu'au CCAS, et ailleurs que dans les MDS. D'abord parce qu'ils font beaucoup de domiciliations. Évidemment, je parle des centres sociaux, des espaces de vie sociale, de toutes les associations, vous connaissez évidemment encore mieux que moi désormais, et il me semble que là il y a un travail de formation de ces publics qui sont souvent des bénévoles et qui doivent pouvoir bénéficier de ce que vous avez mis en place parce que la plupart du temps, finalement, ils reçoivent aussi des publics qui n'osent pas ou qui n'osent plus venir dans les institutions. Donc, il me semble que pour que l'essai soit complètement transformé, il y a un travail à produire avec les centres, et j'en reviens toujours au fait que plus les centres sociaux seront rénovés rapidement, moins nous auront besoin de Maison France services comme aux Aubiers parce qu'un centre social à l'intérieur duquel il y a des permanences du CCAS ou des MDS, c'est autre chose qu'une Maison France services.

Enfin, deux petites choses. J'aimerais dire que dans tout ce document il y a quelque chose qui m'a manqué, mais peut-être ne l'ai-je pas bien lu, c'est le mot aidant. Je crois que l'on a un défi global qui est celui de l'accueil des publics qui ont besoin de nous. Je crois que l'on a un défi peut-être encore plus intense qui est celui des aidants. Il me semble que dans tous ces lieux publics, il nous faudrait des services pour les aidants, une maison pour des aidants que ce soit des aidants des seniors, que ce soit des aidants qui ont des difficultés de santé mentale, que ce soit des aidants pour des jeunes qui sont en difficulté. De la même manière, il me semble que l'accueil sur la santé mentale pose problème sur la Ville de Bordeaux, et que quand bien même on arrive à optimiser les liens entre la MDS et le CCAS, le problème principal est la durée d'attente pour les personnes qui souffrent de problématique mentale et l'équipe mobile que l'on avait mis en place à l'époque ne peut probablement pas rendre tous les services qui sont attendus, surtout depuis la COVID.

Dernière chose, dans le document que vous nous avez rendu, on voit très clairement que l'essentiel des questions portent sur le logement. Donc, on a quand même toujours le même débat et même si des outils se mettent en place, malheureusement les agréments de logement social sont trois fois inférieurs à vos promesses et 50 % inférieurs à nos propres réalisations lorsque nous étions en place. La deuxième concerne les seniors. Là, j'en finirai par une question très petite : avez-vous décidé de sortir du dispositif « Ville, amie des aînés » ? Vous ne souhaitez plus siéger au Conseil d'administration de ces structures ? Est-ce que vous voulez encore continuer être en partenariat avec cette structure parce qu'il me semble que sur le défi de l'allongement de l'âge, cette structure et toutes les grandes villes qui y adhèrent pourraient nous accompagner sur ce défi de l'accueil qui est bien plus puissant encore que celui d'un aménagement de bureau au sein de nos institutions.

Merci beaucoup.

**M. Le MAIRE**

Merci Madame SIARRI. Je ne vois pas d'autres demandes de prise de parole. Oui, Monsieur POUTOU.

Monsieur POUTOU.

### **M. POUTOU**

Nous avons prévu d'intervenir. Comme c'est la première intervention sur les délibérations, c'était pour expliquer l'absence d'Evelyne CERVANTÈS-DESCUBES qui n'est toujours pas en santé suffisante pour participer à de très longues réunions. C'est une maladie longue. Cela ne s'aggrave pas. C'était pour dire deux mots là-dessus. Je me retrouve tout seul, c'est donc moi qui vais effectuer toutes les interventions au nom du Groupe municipal de Bordeaux en Luttés.

Je vais dire aussi, comme c'est la première, que ce que je vais dire ou lire, c'est le travail collectif d'une équipe, Evelyne évidemment qui arrive quand même à participer à ce travail-là, mais aussi les deux collaborateurs et collaboratrices qui sont à mi-temps. Donc, je le redis : Nordine RAYMOND qui est derrière et Béatrice WALYLO qui est derrière aussi. C'est la partie invisible du travail. Je suis la partie visible, c'est donc important de rappeler que ce travail est effectué par plusieurs personnes, que c'est fait collectivement et que je ne suis pas tout seul à *pondre* ce que je suis en train de dire. Au-delà de Nordine et de Béatrice, il y a aussi d'autres camarades, d'autres personnes qui nous aident par-ci par-là en fonction de leurs compétences, en fonction de leur disponibilité. Pas besoin de lister les noms. Ils ne demandent d'ailleurs pas forcément que l'on dise ni leur prénom, ni leur nom, mais c'était pour vous dire qu'il y avait une équipe qui travaille.

Maintenant, je passe à la délibération numéro 182, pour dire que l'on va s'abstenir. Comme nous nous sommes abstenus en CCAS sur la même délibération, il y a quelque chose qui est un peu logique ou cohérent, abstention que l'on ne regrette pas quand on voit que la Droite vote archi-pour aussi. Donc, on se dit que l'on a peut-être un peu raison de prendre nos distances. On n'est pas en désaccord du tout évidemment avec l'ambition qui est affichée, ce que racontait Harmonie LECERF MEUNIER, les ambitions de répondre aux besoins notamment des personnes les plus fragiles. Ce n'est pas du tout un désaccord là-dessus. On pense que c'est très important, mais on pense que cela ne suffit pas de l'afficher ou de le dire. On a des doutes sur tout le contenu de la délibération, des 40 pages de la convention. On a des doutes parce qu'en fait on a toujours ce problème-là, mais peut-être que pour vous, cela ne pose pas problème, mais pour nous, cela en pose un. On a l'impression que cela manque de concret. Il manque quelque chose qui précise les choses et qui permette de mesurer à quel point il y a vraiment une politique qui se met en place. Notamment, il n'est jamais question de moyens humains pour faire tout ce travail-là. Il y a des tas de choses à faire. Il y a des questions sociales qui sont de plus en plus dramatiques, donc les besoins se renforcent. Mais derrière, quels sont les moyens humains ? Quelles sont les structures publiques et structures sociales qui se mettent en place, qui se renforcent pour pouvoir répondre à ces besoins sociaux, et notamment des personnes fragiles ou de plus en plus fragiles ? On sait, c'était l'actualité, ou même cela a été l'actualité toute l'année, entre la bataille des retraites, la révolte sociale dans les quartiers, on voit bien les difficultés sociales qui s'accumulent. On voit bien les besoins qui augmentent.

Nous sommes surpris aussi, une sorte de décalage, ce qui nous apparaît être comme un décalage. En fait, il y a une politique qui est déroulée, mais qui ne semble pas tenir compte des difficultés liées notamment à ce que nous considérons comme politique contre-productive de la part de l'État et du Gouvernement qui ont plutôt tendance à s'attaquer ou à réduire les possibilités de répondre aux besoins sociaux d'ailleurs. C'est aussi un décalage qu'il peut y avoir avec la convention qui est signée avec le département et donc avec Jean-Luc GLEYZE, c'est cela son prénom, en tout cas Monsieur GLEYZE. Je ne sais pas si vous avez noté, il y a une interview dans la presse cette semaine où le ton, c'est plutôt

l'alerte est plutôt de dire : cela va être compliqué ou de dire : c'est chaud parce que là, on n'a pas les moyens, et l'État nous en a des moyens. Cela n'apparaît pas dans la convention qui est signée. Donc, il y a ce décalage-là qui nous pose un problème parce que, on le dit souvent, à partir du moment où il n'y a pas de prise en compte des difficultés, on imagine mal derrière la possibilité de mettre des plans d'action qui pourraient être efficaces.

Là, maintenant je liste un peu ce que nous avons voté et qui était absent, à notre avis. Par exemple, il n'y a rien sur la Maison des mineurs non accompagnés. Vous savez que c'est une vieille histoire. On n'a pas de précision. Cela avait été voté sous forme de motion, sous forme de vœu à un Conseil municipal il y a deux ans à peu près. La priorité, pas l'accès aux droits. Oui, la priorité n° 1, quand cela parle d'accès au droit, cela ne parle pas des migrants ou des réfugiés. On pense que cela mériterait une petite précision quand même. Il n'y a pas de mention des personnes qui vivent à la rue. Il n'y a pas de mention sur les squats. Rien sur le logement. C'est pour nous des absences importantes. On dirait que les politiques qui sont mises en place apparaissent pour vous suffisantes. C'est la contradiction que je disais juste avant. Il n'y a rien sur la manière de les amplifier ou d'en créer de nouvelles.

Quand on lit la convention, on se dit que toutes les politiques qui sont déjà mises en place seraient efficaces. Il n'y a pas de mise en cause de ce qui a été fait par le passé, ni même de place pour l'innovation sociale alors que l'on sait que de plus en plus de gens se retrouvent à la rue, et sont dans des difficultés de plus en plus importantes, y compris pour se nourrir, même si on le sait que par ailleurs la discussion sur une sécurité sociale de l'alimentation fait partie des discussions y compris au sein du Département.

Dans cette convention, pour nous, il manque beaucoup de choses. Vous parlez d'accès aux droits sans parler des migrants. Peut-être que je me répète, désolé. Vous ne dites rien sur les problèmes liés au logement. Vous ne mentionnez même pas...

**M. Le MAIRE**

Vous pouvez conclure, s'il vous plaît, Monsieur POUTOU ? Vous avez déjà largement dépassé votre temps.

**M. POUTOU**

Cela va très vite. Je finis juste. Il n'y a que trois lignes. On n'aborde pas du tout la question des moyens humains et des embauches, cela a été dit. Désolé, c'est vrai que je perds du temps.

Enfin, vous aviez noté un vœu, mais cela a été dit aussi. Je pense que je peux finir. Donc, on s'abstient sur cette délibération.

**M. Le MAIRE**

Merci, Monsieur POUTOU. Je ne vois pas d'autres demandes de prise de parole. Harmonie LECERF MEUNIER va conclure et répondre.

**Mme LECERF MEUNIER**

Quand même, dire que c'est de l'affichage, soit vous n'avez pas bien consulté les documents, notamment le compte rendu et le bilan de l'expérimentation, soit c'est quand même un petit peu méprisant pour les mois de travail des services, parfois dans la dentelle, pour réorganiser l'accueil social sur le territoire de Bordeaux. Je pense que l'on retrouve la notion d'inconditionnalité d'accueil des publics. Non, on ne spécifie pas les migrants et les réfugiés. Dans l'accueil des personnes, notre souci à nous, ce n'est pas si elles ont ou non un titre de séjour puisque cela, c'est une compétence de l'État. En revanche, si elles ont un besoin social qu'elles l'expriment et qu'elles cherchent de l'aide, nous les accueillons de manière inconditionnelle. C'est la même chose pour les personnes issues des squats, des bidonvilles bien qu'il y ait des dispositifs particuliers. C'est d'ailleurs noté dans le

logigramme ou l'organigramme, je ne sais plus comment on dit, qui est dans les documents que vous avez reçu, notamment l'orientation des personnes qui sont sans domicile vers la plateforme d'accompagnement des personnes en errance.

La Maison des mineurs non accompagnés, ce ne sont pas des sujets qui font partie de cette CTEC (convention territoriale d'exercice concerté) puisque là on est bien, c'est ce que je détaillais, sur la question de l'accompagnement social des personnes.

Madame SIARRI, non, nous n'avons pas candidaté au « Territoire zéro non-recours » pour différentes raisons. La première c'est que nos services étaient pleinement mobilisés sur « Territoire zéro chômeur longue durée », et puis que nous étions aussi mobilisés sur l'appel à projets « Mieux manger... », je ne sais plus exactement le titre, mais cela permet de souligner quand même que nos services sont très globalement très mobilisés sur des questions d'appel à projets qui viennent de l'État, et que nous devons en permanence répondre à des appels à projets dans des délais parfois très courts, parfois d'un mois, monter des projets. Donc, nous étions obligé de prioriser. Puis, sur la question du zéro non-recours, on aurait voulu candidater. On en avait parlé en amont avec la Caisse d'allocations familiales et le Département. Il se trouve que le Département, pour cet appel à projets, cette échéance privilégiait plutôt des territoires ruraux. On ne voulait pas partir sans eux parce que c'est notamment assez spécifique cet appel à projets sur le RSA (Revenu de solidarité active), sur les droits issus du Département.

En revanche, nous travaillons sur la question du non-recours avec la plupart des villes que vous avez citées, se nourrir de leur expérience. Il faut savoir que Strasbourg, Paris, Marseille travaillaient déjà sur cette question-là bien en amont, ce qui n'était pas tout à fait notre cas puisque nous étions, comme je disais, mobilisés sur d'autres sujets. Donc, nous n'avons pas candidaté, mais nous allons travailler sérieusement.

Sur la question des aidants, effectivement cela ne fait pas parties de cette CTEC, mais on précise dedans qu'elle pourra faire l'objet dans les trois années qui viennent de protocoles additionnels.

Puis, sur les équipes mobiles, effectivement on renforce la question des équipes mobiles. On a répondu à un appel à projets très partenarial sur la question des personnes précaires notamment dans la rue avec le CHU, avec des associations, le CCAS de Bordeaux qui s'appelle « Équipe mobile santé précarité », je crois. Nous avons remporté collectivement cet appel à projets. Donc, on va pouvoir renforcer notre présence.

Et non, on ne siège plus dans le Conseil d'administration « Ville, amie des aînés » parce que l'on ne peut pas siéger partout. On a aussi priorisé. Nous venons d'intégrer le Conseil d'administration de Mona Lisa, l'association girondine sur la lutte contre l'isolement des seniors. Nous allons d'ailleurs travailler puisque que l'on intègre le collège sur la semaine de repérage des seniors. On a intégré aussi d'autres Conseils d'administration, et nos services sont toujours en lien avec « Ville, amie des aînés », mais on ne siège plus dans ce Conseil d'administration spécifiquement.

Merci à vous.

#### **M. Le MAIRE**

Merci Harmonie. Je ne vois pas d'autres demandes de prise de parole. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire.

## Sommaire

Préambule	Page 3
Article 1 - Objet de la présente convention	Page 5
Article 2 - Convergences des politiques de solidarités humaines des Co signataires	Page 5
Article 3 - Principes communs régissant l'accueil et l'accompagnement des publics	Page 9
Article 4 - Offre de services respectives du Département, de la ville et de son CCAS	Page 12
Article 5 – Principaux axes de coopération et modalités d'articulation	Page 12
Article 6 - Engagements mutuels, mise en œuvre et coordination	Page 12
Article 7 - Durée de la convention et modalités de révision	Page 16
Article 8 - Renouvellement et résiliation	Page 16
Annexe 1 - Dispositions relatives à la protection des données personnelles	Page 17
Annexe 2 - Offre de services respectives du Département, de la ville et de son CCAS	Page 20
Annexe 3 - Coopérations engagées et axes de progrès	Page 32
Annexe 4 - Protocole de fonctionnement accueil commun	Page 38

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE,  
LA VILLE DE BORDEAUX ET SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 18 décembre 2017 relative à la mise en œuvre des chefs de filât solidarité humaines et territoriales - CTEC Cadre

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 28 juin 2018 approuvant la CTEC cadre Solidarités humaines qui a reçu l'avis favorable de la CTAP réunie le 1<sup>er</sup> mars 2018, approuvant d'une part la CTEC cadre et d'autre part la présente convention.

Vu la délibération du Centre communal d'action sociale (CCAS) en date du 20 juin 2023 approuvant la présente convention

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 26 juin 2023 approuvant la présente convention

Vu la délibération de la commune de Bordeaux en date du 11 juillet 2023 approuvant la présente convention,

Entre :

**Le Conseil Départemental** représenté par Jean-Luc GLEYZE, agissant en qualité de Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération du 26 juin 2023,

Ci-après dénommée « le CD »

Et

**La Ville de Bordeaux** représentée par Pierre HURMIC, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du 11 juillet 2023,

**Le CCAS de Bordeaux** domicilié 4 Rue Claude Bonnier 33000 Bordeaux représenté par Pierre HURMIC, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 20 juin 2023,

Ci-après dénommé « le CCAS »

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

La loi portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 a supprimé la clause de compétence générale des Départements et des Régions. En parallèle, elle a reconnu la qualité de chef de file au Département en matière :

- D'action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique ;
- D'autonomie des personnes ;
- De solidarité des territoires.

### **Le Département est doublement chef de file dans le domaine social.**

Afin de répondre de façon plus articulée et donc plus efficace aux besoins d'organisation de l'action commune, les deux chefs de filât sociaux ont été rassemblés dans le terme générique de « solidarités humaines » pour réunir dans une même approche des thèmes étroitement liés.

Le chef de file ne dispose d'aucun pouvoir hiérarchique mais d'un pouvoir de coordination dans l'organisation de l'action commune qui prend appui sur des objectifs partagés et des modes de coordination acceptés. Cette démarche de chef de filât à l'égard des partenaires du champ social s'appuie sur les termes du ministre de l'Intérieur dans sa circulaire du 22 décembre 2015 ; elle se fait progressivement et de façon pragmatique ; c'est ainsi qu'elle se met en place par étapes et la première porte sur l'accueil.

### **La ville de Bordeaux et son CCAS**

Au-delà des missions de prévention et d'action sociale portée par le Centre communal d'action sociale en référence aux articles L123-5 et 6 du Code de l'action Sociale et des Familles, la ville de Bordeaux a adopté en conseil municipal en novembre 2022 un schéma communal des solidarités qui définit la feuille de route des solidarités de la Ville de 2022 à 2026. Il est structuré autour de 2 axes : l'accès aux droits et l'émancipation personnelle et citoyenne et décliné au travers de 28 objectifs. Si l'ensemble des directions de la Ville sont associées dans le cadre d'une animation transversale à la mise en œuvre de ces objectifs, la direction générale des solidarités et de la citoyenneté - composée de 6 directions : un direction support et 5 portant des politiques publiques : accueil et citoyenneté, développement social et urbain, prévention et promotion de la Santé, (dont celles du CCAS) Génération séniors autonomie, insertion et 2 missions chargées de l'égalité femme homme, de la lutte contre les discriminations, du handicap et de l'accès à la cité - est en charge de sa gouvernance et sa coordination notamment avec ses partenaires.

Le Département à travers son chef de filât des solidarités Humaines est un partenaire majeur de la démarche Bordeaux terre de solidarités basée sur ce schéma communal Co construit.

Le **Centre Communal d'Action Sociale - CCAS de Bordeaux** est un établissement public administratif et dispose d'une personnalité juridique de droit public. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Son action relève du Code de l'Action Sociale et des Familles, à ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Présidé de plein droit par le maire de Bordeaux, le CCAS est géré par un conseil d'administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale. Le conseil d'administration est constitué paritairement d'élus désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire.

Outre la mission générale de prévention et de développement social confiée par le code de l'action sociale et de la famille (CASF), la loi du 29 juillet 1998 a fait de la lutte contre les exclusions « un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ». Dans ce cadre, le CCAS a pour objectif la prévention et la lutte

contre toutes les formes d'exclusion (en particulier accès aux droits et aide alimentaire), le développement de réponse aux besoins sociaux de tous les publics et en particulier ceux des personnes âgées ou handicapées, des personnes et familles en situation de précarité ou de pauvreté.

Les missions du CCAS sont de deux ordres : réglementaires et volontaristes.

Celles définies dans le cadre du CASF et dans les lois-cadres des solidarités sont : l'analyse des besoins sociaux, la domiciliation, l'aide sociale facultative, l'instruction des aides sociales légales

Celles volontaristes sont décidées par son conseil d'administration. Elles peuvent être confiées par la Ville et des partenaires institutionnels (Département, Etat, l'ARS ...) dans le cadre de conventions et d'appel à projet. Selon les dispositions de la loi NOTRe, il appartient au Département d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin d'élaborer une convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) selon les modalités fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tout en s'appuyant sur les dispositions du Code des Familles et de l'Action Sociale.

Partenaires sur le terrain, le Département de la Gironde, la ville de Bordeaux et son CCAS portent une même volonté d'apporter une réponse efficiente aux personnes notamment les plus fragiles. Leurs actions peuvent être interdépendantes ou complémentaires dans l'intérêt de l'utilisateur.

Et, parmi les préoccupations communes, figure celle portant sur l'organisation de l'accueil des publics. Un sujet prédominant car c'est de cette organisation que dépendra la garantie effective d'un accès aux droits équitables sur l'ensemble du territoire exigé par la loi.

L'organisation partenariale de cet accueil et sa coordination s'appuient sur les valeurs posées par la charte partenariale d'organisation d'un accueil social inconditionnel en Gironde du 21/03/2019 à laquelle les signataires de la présente convention tripartite se réfèrent.

Le territoire Solidarité Bordeaux est un territoire mono communal, une singularité dans le découpage des Pôles Territoriaux de Solidarité de la Gironde. De ce fait, au-delà de l'accueil, la coordination du déploiement des politiques de solidarité des 3 institutions s'avère particulièrement opportune dans les autres champs et sujets connexes des solidarités humaines.

Parmi ces sujets, l'accessibilité des services et l'accompagnement des parcours de vie sont au cœur des réflexions issues des autres démarches de concertation animées par le Département sur chacun des 9 Territoires Solidarité de la Gironde à l'instar des pactes territoriaux de solidarité et des projets sociaux de territoire. Ces démarches associent l'ensemble des acteurs de ces territoires et, en 1<sup>er</sup> lieu, les communes, les habitants et les acteurs associatifs.

Les engagements mutuels contenus dans la présente convention ainsi que les éléments de clarification portant sur la lisibilité des niveaux de service des 3 institutions pourront ainsi alimenter ces démarches parallèles et non moins convergentes à l'échelle du PTS de Bordeaux.

Entre le Département de la Gironde, la ville de Bordeaux et son CCAS sont convenues les dispositions suivantes en ce qui concerne les solidarités humaines.



## Article 1 - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités de l'action concertée du Département de la Gironde, de la ville de Bordeaux et de son CCAS dans le domaine des « solidarités humaines ». C'est ainsi que la convention définit des principes communs régissant l'accueil des publics relevant de l'aide sociale et de l'action sociale.

La convention fournit également un cadre structurant pour faciliter la lisibilité des interventions de chaque Institution, valoriser les complémentarités et articuler les rôles de chacun afin de renforcer l'accès aux droits et lutter contre l'exclusion. A cette fin, les documents annexes 2, 3 et 4 de la présente convention apportent les éclairages utiles concernant :

- L'offre de services respectives du Département, de la ville et de son CCAS ;
- Les coopérations engagées et axes de progrès
- Le protocole de fonctionnement relatif à l'accueil commun inconditionnel de proximité

Cette démarche s'inscrit dans un objectif d'intérêt général, de coordination, de simplification, de clarification et de rationalisation de leurs interventions respectives par la définition du niveau de service de chacun en matière d'accueil et de prise en charge des publics dans le cadre des politiques publiques de solidarité.

Le Département, la ville et son CCAS disposent de services et de personnels compétents ; ils s'engagent à respecter les règles juridiques, éthiques et déontologiques liées au travail social et au partage de données.

L'accueil social pouvant être source de collecte d'informations personnelles sensibles, les personnels concernés du Département, de la ville de Bordeaux et de son CCAS sont tenus de respecter le Règlement Général sur la Protection des Données, dit « RGPD » (UE 2016/679). L'annexe 1 à la présente convention en détaille les obligations.

## Article 2 - Convergences et complémentarités des politiques de solidarités humaines des Co signataires

### Gironde 2033 : Le Département au cœur des solidarités humaines et territoriales

Pour le Département de la Gironde, les solidarités sont au cœur de l'action et du service public. En œuvrant pour les solidarités humaines, le Département porte l'ambition de maintenir et de renforcer le lien entre les générations, le soutien aux plus fragiles et aux personnes menacées d'exclusion.

Une Gironde porteuse de solidarité, créatrice de lien et de vie sociale



Lorsqu'un Girondin s'adresse au Conseil Départemental, c'est le citoyen, et non pas le bénéficiaire potentiel, que le Département accueille et accompagne.

Le Département met tout en œuvre pour rendre possibles et accessibles des parcours de vie, garantissant dignité, égal accès aux droits, plein exercice de la citoyenneté. Parce que la réponse aux effets de la crise sera nécessairement collective et partenariale, il faut actionner tous les leviers, inventer sans cesse, agir tous ensemble sur les facteurs d'inclusion et de lien social : mobilité, cadre de vie, logement, culture, sport et vie associative...

Dans une approche globale des publics et des personnes, dans une dynamique de coordination des actions, des intervenants et de développement social local, le Département de la Gironde a redéfini le cadre territorial de proximité de ses interventions dans le domaine de la Solidarité via la mise en place et le fonctionnement de 9 Pôles Territoriaux de Solidarité Girondins. Cette réorganisation territoriale met l'accent sur la lisibilité des actions du Département à l'échelle d'un territoire et la volonté de renforcer la nécessaire complémentarité avec les autres acteurs.

En agissant de la même manière pour les solidarités territoriales, le Département porte la vision selon laquelle les territoires qui composent la Gironde sont solidairement responsables de son avenir, selon une logique de complémentarité du développement et de l'aménagement de chacun.

Parce que chaque territoire est différent, tant dans ses forces que dans ses éléments de fragilité, parce que les enjeux ne peuvent être identiques d'un bout à l'autre de la Gironde, le Département :

- Propose une modulation des politiques et une territorialisation de l'action au regard des spécificités, des besoins et des ressources, des territoires tant urbains que ruraux, pour lutter contre le risque de décrochage social et territorial. En reconnaissant les spécificités de chaque territoire, le Département peut ainsi intervenir plus efficacement.
- Affirme sa volonté de miser sur les compétences et les ressources de chacun pour créer des réseaux d'action et mettre en œuvre une politique de développement et d'inclusion au sens large.

Cette volonté de territorialisation s'affirme dans la démarche des pactes territoriaux. En effet, en adoptant Gironde 2033 à l'unanimité le 18 décembre 2014, le Département a posé les fondements de sa stratégie départementale en faveur des solidarités humaines et territoriales pour la Gironde. Il la décline depuis dans une politique territoriale qu'il souhaite partager et porter avec les territoires, en s'appuyant sur une méthode innovante d'échange et de co-construction.

Cette politique territoriale s'incarne dans les pactes territoriaux, contrats de coresponsabilité entre le Département et les acteurs volontaires, qui portent, d'une part, des engagements réciproques et, d'autre part, des actions et initiatives en faveur du lien social pour chacun des neuf territoires solidarité couverts par les 9 Pôles Territoriaux de Solidarité Girondins.

Le pacte est un outil de coresponsabilité, de dialogue et d'animation territoriale, qui vise à fédérer les initiatives locales porteuses de solidarité et à en accroître la coordination et la visibilité. Il nous permet de mieux partager nos priorités et de valoriser le potentiel de projets et d'innovations de Bordeaux, sa capacité à répondre aux besoins, actuels et futurs des habitants.

Dans cet objectif, le Département a initié avec ses partenaires un dialogue qui se déploie sur l'ensemble de la Gironde, notamment à travers les conseils de territoire. Cette démarche détermine également les principes qui guident la politique territoriale du Département : innovation, responsabilité, proximité, équité et bien sûr solidarité.

Suite au bilan des pactes territoriaux 1<sup>ère</sup> génération 2015-2020 (réalisé en juin 2021) et à l'installation de la nouvelle assemblée départementale, l'exécutif départemental a réaffirmé sa volonté de poursuivre la démarche autour de projets de territoire resserrés affichant clairement les priorités d'action du Département sur chacun des 9 territoires solidarité de la Gironde dont celui de Bordeaux.

Sur la base des enjeux territoriaux définis en 2015 qui restent valables, il s'agit dès lors de construire ensemble et avec les territoires, la feuille de route des pactes 2<sup>nde</sup> génération 2022-2027.

Au regard du projet politique « une Gironde solidaire, citoyenne, équitable et responsable », des éléments de contexte et des compétences départementales, les grandes priorités du Département de la Gironde pour Bordeaux au cours des prochaines années sont les suivantes :

- **Priorité n°1 : Améliorer l'accès aux droits fondamentaux pour tous (habitat, santé, mobilité, emploi, éducation,) en s'appuyant sur l'expérience des usagers**
  - Aller vers les quartiers prioritaires (renfort de moyens humains, de présence).
  - Inscrire le public quel que soient ses difficultés dans un parcours d'insertion socio professionnelle et déployer une offre d'insertion adaptée aux besoins (savoirs de base, mise en situation professionnelle).
  - Renforcer la coordination territoriale en faveur de l'accès aux droits sur la base d'une démarche de design de service notamment à travers le partenariat avec les France services).
  - Renforcer la lisibilité de l'intervention départementale.
  - Poursuivre le soutien aux initiatives citoyennes.
- **Priorité n°2 : Agir pour l'amélioration du cadre de vie et la transition écologique sur tous les territoires**
  - Développer l'exemplarité de la maîtrise d'ouvrage en généralisant la mutualisation des équipements départementaux (collèges)
- **Priorité n°3 : Réussir l'équation entre préservation des milieux et ressources naturelle, gestion des risques et attractivité démographique**
  - Lisibilité et capitalisation de la participation départementale aux différentes instances

Pour plus d'information sur la démarche : [www.gironde.fr/dialogue-territoires](http://www.gironde.fr/dialogue-territoires) .

Depuis 2020, les temps plénières et les ateliers des conseils de territoire ont été des moments propices pour partager les axes du projet social de territoire porté par le PTS, une feuille de route territoriale en résonance avec le Pacte et conçue pour déployer la stratégie départementale de développement social tout en renforçant la lisibilité de l'action du Département dans le champ des solidarités humaines. 3 axes structurent le projet social de territoire du PTS de Bordeaux :

- **Rendre davantage visible l'ensemble des services et accompagnements sociaux, pour tous les bordelais, dans tous les quartiers, à tous les âges de la vie. Il s'agit alors de :**
  - Promouvoir un accueil social inconditionnel de qualité au sein du territoire ;
  - Renforcer le maillage de l'offre sociale du territoire pour faciliter son appropriation ;
  - Renforcer la lisibilité des dispositifs sociaux et des prestations sociales pour faciliter leur compréhension.
- **Renforcer l'accès aux droits de tous les bordelais avec une vigilance particulière pour les personnes en situation d'urgence. Il s'agit de :**
  - Simplifier l'accès aux droits, avec une attention particulière aux publics les plus fragiles
  - Améliorer l'accompagnement des personnes allocataires du RSA
- **Conforter le travail de prévention en partenariat autour des parcours de vie, en s'appuyant sur l'innovation sociale et les potentialités des personnes. Il s'agit de :**
  - Aider les personnes à reprendre la main sur leurs propres vies et sur leur environnement
  - Contribuer au repérage précoce et prévenir les situations de vulnérabilité
  - Initier et soutenir des actions partenariales sur des problématiques spécifiques relevant également du champ d'action d'autres acteurs

A travers cette feuille de route territoriale, et dans le cadre d'une dynamique partenariale à impulser, il s'agit pour le PTS de créer les conditions favorables au déploiement d'initiatives et d'innovations sur les territoires dans le cadre d'une démarche de développement social, de dépasser des approches trop limitées et en silo, de traduire et illustrer de manière opérationnelle l'intérêt d'enrichir et d'adapter les politiques de solidarité à partir d'initiatives et de réflexions locales.

## Bordeaux Terre de Solidarités : Le Schéma communal des solidarités

Bordeaux Terre de Solidarités a pour objectif de poser les principes d'un projet partenarial et transversal permettant d'optimiser les ressources du territoire pour faire face aux enjeux de solidarités qui le traversent. Le schéma communal des solidarités formalise cette démarche.

3 ambitions sous-tendent cette démarche :

- Faciliter l'accès des Bordelaises et Bordelais aux services de la Ville, du CCAS et autres services ou permanences du territoire pour trouver des réponses à leurs besoins sociaux,
- Offrir aux publics dits « empêchés » des propositions accessibles à tous points de vue au sein des actions municipales en général et notamment culturelles, sportives, éducatives et de loisir,
- Produire un changement de regard et de pratique porté sur la solidarité en faisant de Bordeaux une ville accueillante, innovante et inclusive.

Le schéma est structuré autour de 2 axes : d'une part, permettre à chacune et à chacun d'obtenir des conditions de vie dignes et les leviers pour déterminer son avenir par le plein exercice de ses droits, et, d'autre part, de favoriser l'épanouissement personnel et citoyen par un meilleur accès à l'ensemble des ressources, biens et services nécessaires à son émancipation.

9 orientations déclinées en 28 objectifs permettent de structurer l'opérationnalité du schéma :

1. Réinterroger nos pratiques
2. Favoriser l'accès aux droits et aux démarches
3. Optimiser l'usage partagé des lieux publics d'accès aux droits
4. Accompagner vers leurs droits les publics aux droits incomplets
5. Favoriser les parcours résidentiels
6. Promouvoir l'accès aux communs essentiels
7. Favoriser l'émancipation personnelle et citoyenne dans l'espace public
8. Promouvoir l'inclusion des publics éloignés de la participation
9. Agir pour l'émancipation numérique

Ce document-cadre vise à proposer un cadre stratégique pour contribuer à la coordination et à la transversalité des politiques publiques qui contribuent à ces 2 axes, 9 orientations et 28 objectifs.

Bordeaux Terre de Solidarités permet de revisiter les collaborations entre la Ville de Bordeaux, son CCAS et les acteurs agissant au quotidien dans ce domaine : partenaires institutionnels, associations, habitants et usagers.

Le schéma partage des ambitions avec le Département de la Gironde, l'Etat (préfecture et DDETS), la CAF 33, la Métropole, l'ARS, la CARSAT et la CPAM. Parmi ses principaux enjeux, il s'agit notamment de partager les besoins sociaux, articuler les politiques de solidarités, valoriser l'utilité sociale et solidaire des actions, innover pour répondre aux besoins sociaux

Si la démarche s'adosse à la loi rénovant l'action sociale et médico-sociale du 2 janvier 2002 en tendant à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets, elle repose avant tout sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux. Elle est à destination de tous les Bordelaises et Bordelais, tout en gardant une attention particulière envers les publics repérés du fait de leurs fragilités ou de leurs vulnérabilités.

Au même titre que l'ARS, la CARSAT, la CPAM et la CAF33, le Département s'engage aux côtés de la Ville à travers de ce schéma communal des solidarités.

## Article 3 - Principes communs régissant l'accueil et l'accompagnement des publics

### **Principes de l'accueil**

Le Département de la Gironde a fait le choix, après un travail important de partenariat, de retenir une acception très large du terme permettant d'apporter une réponse de qualité à l'utilisateur du service public. « Le Département accueille de manière inconditionnelle et traite les prestations sociales qui relèvent de ses compétences et réoriente le cas échéant les usagers lorsque les besoins relèvent d'autres partenaires. »

Cette approche a vocation à être partagée avec les partenaires dans le cadre d'un engagement mutuel à qualifier l'offre au plus près des lieux de vie. Concrètement, cela signifie : accueillir, accompagner ou bien réorienter dans le cadre de procédures organisées permettant à chaque échelon de trouver pleinement sa place. Il s'agit de pratiquer un accueil social inconditionnel pour lequel des préconisations nationales existent regroupées au travers d'un Guide d'appui à la structuration du premier accueil social inconditionnel de proximité réalisé par la Direction générale de la cohésion sociale avec l'appui de l'Association nationale des directeurs d'action sociale et de santé (ANDASS).

Le contenu de l'accueil portera sur l'information relative aux coordonnées des partenaires (adresse, téléphone...), et, au besoin, il pourra y avoir prise de rendez-vous et transmission des premiers éléments d'information au partenaire. Afin de garantir la traçabilité des parcours, les moyens, notamment informatiques de suivi de l'utilisateur comme la vérification de la tenue du rendez-vous seront adaptés dans le respect des exigences posées par la loi Informatique et Libertés.

Tel que précisé dans le schéma communal des solidarités Bordeaux Terre de Solidarités, « toute personne souhaitant exprimer une demande d'ordre social ou rencontrant des difficultés est garantie de bénéficier d'une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent ».

Chaque institution pratique un accueil inconditionnel du public et met en œuvre une offre de service en fonction de ses missions. Indépendamment du service qui pourra, dans un deuxième temps, accompagner la personne dans son parcours, l'accueil doit garantir, lors du premier contact :

- Un contact de qualité ;
- Un accueil neutre, bienveillant, ouvert à tous, adapté aux besoins des personnes avec ou sans rendez-vous ;
- Un accueil quels que soient la demande, le statut de la personne, connue ou pas des services, en demande en regard d'une situation de fragilité ou à la recherche seulement d'une information.

### Un accueil social généraliste

Au sein du Département, les PTS (Pôles Territoriaux de Solidarité) et leurs MDS (Maisons du Département des Solidarités) assurent une fonction d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation et d'accès aux droits. Il permet d'établir une première évaluation sociale de la situation pour émettre des préconisations et apporter des premières réponses afin de préparer, le cas échéant, un relais vers un accompagnement social, si la situation le nécessite

Pour le Département, faire de l'accueil « l'affaire de tous » passe par la mise en place d'un partenariat Département/Communes pour prendre en compte les difficultés de mobilité et rapprocher les services des usagers.

Le schéma communal des solidarités de Bordeaux rappelle également que ce principe se traduit par une organisation partenariale garantissant un parcours de l'utilisateur en proximité et simplifié.

L'organisation partenariale de cet accueil et sa coordination s'appuient sur les valeurs posées par la charte partenariale d'organisation d'un accueil social inconditionnel en Gironde à laquelle les signataires de la présente convention se réfèrent.

Le développement d'un accueil de proximité aura également pour principe d'incarner le Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité au Service Public (SDAASP) en ciblant les partenaires concernés par la démarche (CCAS et CIAS, les intercommunalités, la CAF, la MSA, la CARSAT, la CPAM, les Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale, les associations, les structures d'éducation populaire...).

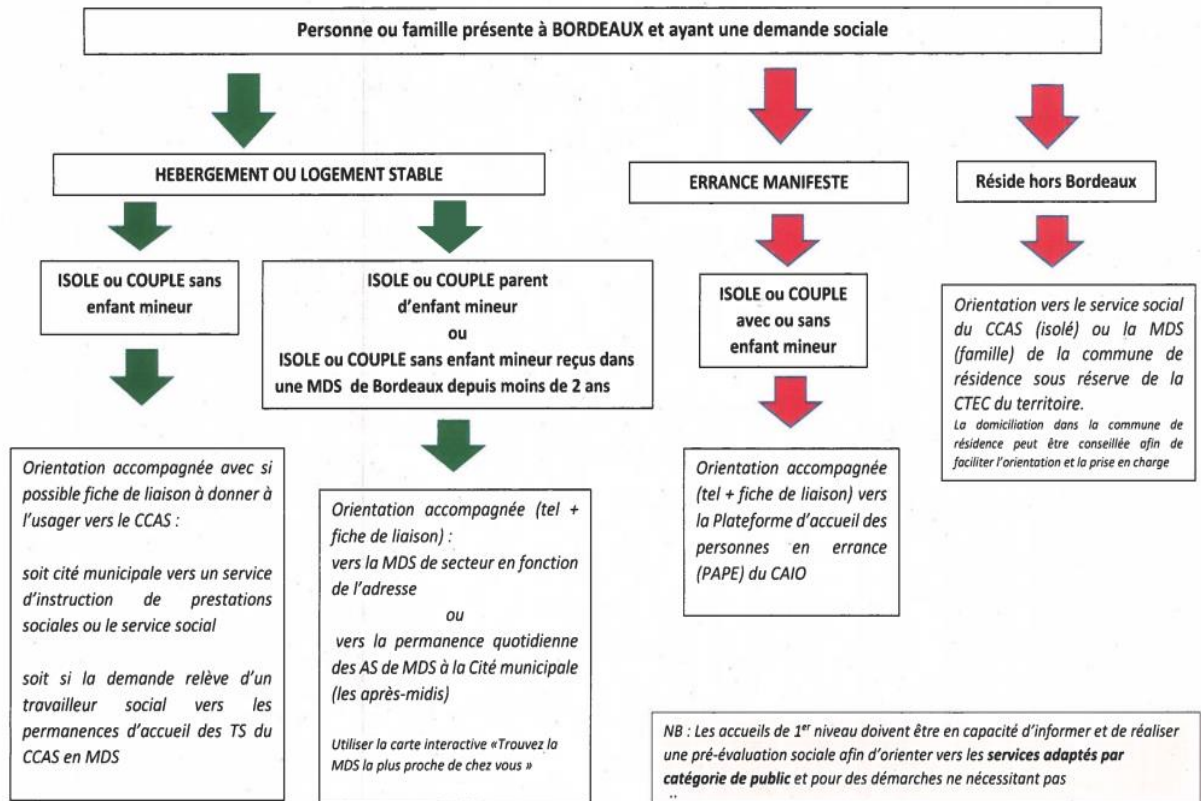
La complémentarité d'intervention dans la prise en charge des publics est instaurée comme suit :

- Le CCAS assure la prise en charge et l'accompagnement global des couples ou personnes isolées, sans enfant mineur.
- Le Département assure la prise en charge et l'accompagnement global de tous parents d'enfants mineurs à charge ou non, présents sur le territoire français, et, des familles avec enfants majeurs à charge, relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

<b>MDS</b>	<b>CCAS Bordeaux</b>	<b>CAIO</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnes seules ou en couple <b>parents d'enfants mineurs à charge ou pas, locataires ou hébergées</b> sur le secteur géographique de la MDS</li> <li>• Personnes sans enfant mineur <b>connues de la MDS ou ayant eu un RDV avec la MDS depuis moins de 2 ans</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnes seules ou en couple <b>sans enfant mineur</b></li> <li>• Parents dont les enfants ne sont pas sur le territoire français</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnes seules ou en couple avec ou sans enfant mineur <b>sans domicile fixe et sans ancrage stable sur le secteur géographique de la MDS</b></li> </ul>

Le Pôle Territorial de Solidarité (PTS) et le CCAS pourront en concertation, dans l'intérêt du public reçu, aménager la règle ci-dessus.

**LOGIGRAMME partagé CCAS – MDS pour l'ORIENTATION DU PUBLIC  
en Accueil de 1<sup>er</sup> niveau**



Le Département, la Commune et le CCAS conviennent :

- D'accueillir les populations fragilisées en respectant les règles de confidentialité.
- De les informer sur leurs droits, de s'assurer de leur ouverture et, le cas échéant, de les réorienter vers un intervenant plus indiqué (institution désignée ou opérateur mandaté) dans le respect de leurs attributions et/ou de leurs engagements légaux et conventionnels ;
- D'assurer une information portant sur les coordonnées des partenaires de l'action sociale au sens large (adresse, téléphone, adresse mail...).
- De garantir la réorientation accompagnée vers les partenaires signataires de la présente convention par des prises de rendez-vous, ou l'inscription à une permanence, en accord avec l'usager, en transmettant au partenaire par une fiche d'orientation remise à la personne les premiers éléments d'information au partenaire pour le rendez-vous.
- De permettre aux personnes en difficultés d'identifier leurs interlocuteurs.
- D'éviter les interlocuteurs multiples à l'usager du service public.
- D'assurer la traçabilité des démarches effectuées par la personne afin d'éviter les redondances avec des interlocuteurs multiples.

Les modalités relatives à la mise en œuvre de cet accueil commun sont définies au sein du protocole de fonctionnement (cf. annexe 4). En fonction des besoins et évolutions des offres sur le territoire de nouvelles modalités pourront être définies.



#### **Article 4 - Offres de services respectives du Département, de la ville et de son CCAS**

(Cf. Annexe 2 - Offre de services respectives du Département, de la ville et de son CCAS)

#### **Article 5 - Axe de coopération et modalités d'articulation**

(Cf. Annexe 3 - Coopérations engagées et axes de progrès)

#### **Article 6 - Engagements mutuels, mise en œuvre et coordination**

##### **A- Engagements relatifs à l'accueil du public**

Les services sociaux du Département et ceux de la ville et de son CCAS assurant chacun une partie de l'accueil des Bordelais rencontrant des difficultés sociales ou économiques, ils s'engagent à mettre en œuvre une coopération efficiente sur le terrain pour améliorer cet accueil social.

Le 1er volet de cette coopération porte sur les modalités de mise en œuvre d'un premier accueil inconditionnel afin d'établir une première évaluation sociale de la situation globale de la personne en demande afin de formuler des préconisations et apporter des premières réponses visant à résoudre des problématiques immédiates et, le cas échéant, préparer un relais vers un accompagnement social soutenu tenant compte de la répartition de compétences de chacun.

Le CCAS et le Département s'engagent à organiser des sessions de formation communes et promouvoir le rapprochement de leurs services afin de faciliter l'échange de pratiques, l'adaptation des postures et le partage d'une culture commune en matière d'accueil social de proximité afin de renforcer la cohérence des réponses et interventions.

##### **B- Engagements relatifs à la protection de l'enfance**

Toutes les situations familiales avec enfants mineurs relèvent des missions des MDS dans le cadre de la compétence exclusive de l'Aide sociale à l'enfance dévolue au Conseil Départemental. Les directions de la Ville et du CCAS de Bordeaux ont la possibilité d'activer le dispositif d'alerte relatif aux remontées d'informations préoccupantes dans le domaine de la protection de l'enfance.

##### **C- Engagements relatifs à l'accès aux droits et à l'inclusion numérique**

Dans le cadre de l'accueil social, cet accès aux droits est réalisé par les travailleurs sociaux de nos services respectifs selon la répartition de public CCAS/MDS décrite ci-avant. Nos services doivent veiller à inscrire leurs interventions en complémentarité des acteurs locaux avec qui nous avons, soit des conventions qui nous lient, soit une partie des actions qui est financée par nos collectivités, soit des relations de partenariat établies (exemple : France Service, PIMMS, atelier graphite, maison du Droit etc.).

##### **D- Engagements relatifs à l'insertion sociale et socioprofessionnelle des allocataires du RSA**

Le partenariat entre le Département et le CCAS de Bordeaux est organisé par convention concernant l'instruction et l'accompagnement des allocataires du RSA (cf. convention relative à la fonction de référent unique RSA / année 2021 – CD Gironde/délibération CP n°2021.674.cp).

Afin de faciliter la connaissance du dispositif et la diffusion de l'information, la Bourse Départementale d'Insertion (BDI) est mise à disposition des travailleurs sociaux des 2 institutions. Les travailleurs sociaux du CCAS sont invités aux espaces ressources insertion (ERI) organisés par la responsable territoriale insertion (RTI) du PTS de Bordeaux.



Des réunions d'information sur le dispositif et les offres d'insertion sont animées par les Chargé.es d'insertion du PTS pour tous les nouveaux entrants et les ARSA en renouvellement de CER deux fois par mois (public CCAS et MDS). Les chargé.e.s d'insertion du PTS apportent également un appui technique individuel à la demande (sollicitation quotidienne des TS du CCAS en direct pour toutes questions relatives au parcours d'insertion dans le cadre du RSA) ;

Par ailleurs, sous l'autorité directe de la RTI, les 5 chargé.e.s d'insertion du PTS animent au moins une fois/ mois (fréquence évolutive en fonction des besoins du CCAS) une commission technique d'appui insertion (CATI) pour soutenir les travailleurs sociaux du CCAS dans l'accompagnement de la personne allocataire du RSA à travers un parcours adapté, notamment en activant :

- L'accompagnement EdeAccess (opérateur financé par le Département) pour les problématiques santé (accompagnement à la levée des freins en vue d'un retour à l'activité) ;
- Des Actions d'insertion socio professionnelle : IAE, contrats aidés financés par le département, parcours de formation mis en place par la Région ;

Les parties prenantes conviennent de poursuivre ces modalités de coopération et de les ajuster le cas échéant, en cohérence avec les orientations du prochain PTI.

### **E- Engagements relatifs à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap**

Les co signataires s'engagent à faciliter l'organisation de rencontres périodiques entre l'équipe territoriale autonomie du PTS, la plateforme autonomie senior et la Direction de l'insertion du CCAS de la ville de Bordeaux afin de traiter des situations individuelles et/ou d'articuler au mieux leurs actions respectives.

Les engagements en termes d'accompagnement des personnes en situation de handicap s'inscrivent pleinement au sein de la démarche Gironde 100% inclusif. La Mission handicap et accès à la Cité de la ville met en œuvre un accueil téléphonique permettant aux personnes handicapées et à leur proche d'être reçue en rendez-vous avec une association spécialisée à la cité municipale.

### **F- Engagements relatifs aux démarches de développement social**

- Animation territoriale

Afin de promouvoir la cohésion sociale et de répondre aux besoins des usagers, les personnels du PTS sont amenés à collaborer, à coopérer, à se coordonner, à travailler en réseau ou en partenariat dans le champ social et médicosocial. Ils interagissent avec d'autres professionnels aux identités métiers diverses dont ceux de l'intervention sociale et de l'animation sociale (éducation populaire, animation jeunesse, médiation socio-scolaire, socioculturelle, socio sportive etc.).

Ces démarches collaboratives et coopératives tantôt spontanées ou plus ou moins formalisées ont un apport important dans la mise en lien des acteurs du territoire.

De fait, l'animation territoriale offre un cadre adéquat pour un dialogue constructif avec les acteurs et nos partenaires du territoire. En lien avec les autres Directions métiers du Département, le PTS de Bordeaux entend continuer à jouer pleinement son rôle en contribuant à cette animation territoriale et à la coordination locale des acteurs autour de l'accompagnement des parcours de vie des habitants. Un rôle de facilitateur mais également d'impulsion dans cette dynamique de coopération et de collaboration à renforcer pour mieux mobiliser les ressources du territoire et articuler davantage les interventions.

Et, dans ce cadre, une attention toute particulière doit être accordée aux démarches collectives des habitants et aux initiatives des acteurs associatifs en matière de prévention et de lutte contre les précarités.

Le développement social est une compétence partagée notamment avec la mairie et la Caf. Il est également au cœur du positionnement des nombreuses structures d'animation de la vie sociale (centre sociaux, centres d'animation etc.). Compte tenu de cette pluralité d'acteurs et du risque de juxtaposition

de leurs démarches respectives, il convient de promouvoir un mode de gouvernance territoriale facilitant leur décloisonnement et le renforcement des coopérations.

- Veille et observation sociale

Le CCAS en charge de la réalisation de l'analyse des besoins sociaux (ABS) pour Bordeaux, sollicite habituellement le PTS et partage également ces informations avec le Service de l'Observation et de la Prospective Sociale (SOPS) du Département. Les modalités sont fixées par une convention spécifique.

Outre celles qui s'opèrent déjà dans le cadre de l'Analyse des besoins sociaux (ABS), d'autres démarches collaboratives sont initiées par les parties prenantes dans le cadre des diagnostics préalables à l'élaboration du contrat de ville de Bordeaux, à la définition de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Bordeaux, à l'élaboration du schéma communal des solidarités de la Ville, au projet social de territoire porté par le PTS sans oublier les marches exploratoires dans les quartiers.

Les parties prenantes s'engagent à communiquer les informations partageables et à collaborer aux travaux d'analyse dans le respect de leurs obligations respectives.

- Promotion de la participation des personnes

Les actions d'accompagnement de groupes initiées et/ou animées respectivement par les travailleurs sociaux des MDS et du CCAS, s'inscrivent dans une optique « d'Empowerment » et s'inspirent de l'approche DPA (développement du pouvoir d'agir).

Qu'il s'agisse d'actions collectives, d'ateliers socio-éducatifs ou de démarches participatives réalisées avec les habitants, ces modalités d'intervention dynamisent de plus en plus les pratiques des travailleurs sociaux dans l'accompagnement des publics.

Des démarches collaboratives conjointes et, le cas échéant, avec d'autres acteurs dont les Structures d'animation de la vie sociale (Centres Sociaux, Centres d'Animation, Epicerie Sociale et Solidaires etc.) peuvent être envisagées.

Les parties prenantes s'engagent à promouvoir ces modalités d'intervention au sein de leurs services et à encourager l'ouverture réciproques de ces actions d'accompagnement de groupes aux publics accompagnés respectivement par les MDS et le CCAS de Bordeaux.

- Soutien aux initiatives des acteurs associatifs

Dans le cadre de leurs politiques respectives de soutien à la vie associative, le Département et la ville mobilisent divers leviers d'intervention et notamment les appels à initiatives de développement social (AILDS) pour le Département et, les appels à projets (AAP) commun Etat-Ville pour les QPV. Dans ce cadre, la Direction du PTS et la DDSU de Bordeaux ont progressivement organisé, chaque année, un partage d'analyses sur les projets sollicitant un cofinancement auprès du Département et auprès de la ville :

- Association de la DDSU à l'analyse croisée des projets remontant du territoire dans le cadre de l'instruction des projets associatifs recueillis dans le cadre de l'Appel à initiatives de développement social (AILDS) du Département ;
- Association du PTS à l'analyse croisée des projets remontant du territoire dans le cadre des AAP commun Etat-BM-Ville pour les QPV

Les parties prenantes s'engagent à encourager la poursuite de cette modalité de collaboration en associant le cas échéant les autres partenaires institutionnels intéressés du territoire.

## **G- Engagements relatifs aux QPV et à la mise en œuvre du contrat de ville**

Dans le cadre du protocole d'engagements réciproques 2019-2022 de l'avenant au contrat de ville métropolitain, le Département s'est engagé à :

- Améliorer l'insertion des allocataires Revenu de solidarité active (RSA) et leur accès aux droits,
- Renforcer le soutien des acteurs du territoire qui s'inscrivent dans une démarche de développement social et favorisent le développement de l'ESS.
- Renforcer les niveaux de coopération notamment des bailleurs sociaux pour développer des actions en vue de favoriser l'accès au logement des familles les plus vulnérables et de les soutenir dans leur fonction parentale (ex : développement « lieux petite enfance », « maison des familles ») et des jeunes (ex : majeures sorties d'Aide sociale à l'enfance (ASE)),

- Soutenir les acteurs qui favorisent l'accès aux équipements culturels, sportifs, de loisirs, au lien social en faveur des personnes les plus vulnérables notamment à travers les appels à initiatives locales de développement social (AILDS).

Le PTS de Bordeaux est particulièrement impliqué dans la mobilisation du droit commun départemental et poursuit pleinement les objectifs inscrits dans le contrat de ville métropolitain à travers une coopération étroite et soutenue avec la Direction du Développement Social Urbain (DDSU) en charge de la convention territoriale pour la ville de Bordeaux ainsi qu'avec les services de la Métropole en charge de ce dossier.

Les équipes du PTS participent régulièrement aux diverses instances partenariales animées par la DDSU (CLIP, PRE, label cité éducative, CLSPD etc.) ainsi qu'à celles du GIP Bordeaux Médiation. Des interventions semestrielles sont en outre organisés entre la DDSU et la Direction du PTS pour une revue d'actualité.

Vu la prorogation jusqu'à fin 2023 du contrat de ville et nonobstant son renouvellement prévu en 2024, les parties prenantes s'engagent à poursuivre leurs modalités de coopération dans le respect de leurs engagements respectifs et de leurs évolutions. Ils s'engagent également à garantir leur présence et leurs interventions au sein des QPV (renfort de moyens humains, de présence), notamment dans le cadre du partenariat avec France service.

#### **H- Engagements relatifs aux dispositifs inter partenariaux initiés par la mairie ou le Département :**

- Programme de Réussite Educative et Label cité éducative

Les MDS sont partenaires de ce programme dans le cadre d'une charte déontologique et s'engagent à mettre en œuvre leurs compétences techniques et les dispositifs départementaux d'aide à la famille et aux enfants.

- Ateliers du contrat local de santé

Les différents services du PTS participent aux ateliers qui fonctionnent dans le cadre du contrat local santé (CLS) de Bordeaux

- Dispositif CORIST mis en place par le CCAS pour le repérage et le traitement des situations complexes

Les MDS sont partenaires de ce dispositif dans le cadre d'une charte déontologique et s'engagent à mettre en œuvre leurs compétences techniques et à mobiliser les dispositifs départementaux potentiellement mobilisables pour le traitement de ces situations.

- Dispositif PLAJe en direction des jeunes 18/25 ans

Les MDS sont partenaires de ce dispositif dans le cadre d'une charte déontologique et s'engagent à mettre en œuvre leurs compétences techniques et mobiliser les dispositifs départementaux potentiellement mobilisables pour le traitement de ces situations.

- Coordination plateforme Autonomie Sénior (PAS) / Equipe territoriale Autonomie

Des rencontres régulières entre l'équipe territoriale autonomie du PTS et la plateforme senior de la Mairie de Bordeaux sont organisées afin de coordonner et optimiser l'action des différents services. En infra territoire, au sein notamment de MDS de Bordeaux, des rencontres périodiques sont organisées entre l'équipe territoriale autonomie du PTS, le CLIC-PAS et la Direction de l'insertion du CCAS et la Dac Gironde afin de traiter des situations individuelles et/ou articuler au mieux l'action de chacun.

- Expérimentation Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée

Le Département et la Ville sont engagés conjointement au sein de l'expérimentation dans le quartier du Grand Parc.

## **I- Coordination générale et travaux communs :**

Les co signataires s'engagent à faciliter l'organisation de rencontres périodiques entre la Direction du PTS de Bordeaux, les directions du CCAS (insertion et génération seniors autonomie), et celles de la Direction générale des Solidarités et de la Citoyenneté de la Ville de Bordeaux afin de fluidifier la coopération entre leurs services et partager leurs réflexions sur des problématiques partagées. Ils conviennent également de faciliter la participation mutuelle de leurs équipes à des séminaires et autres événements promotionnels portant sur l'action sociale, et le développement social initiés par leurs institutions respectives.

Le bilan annuel organisé par la Ville de Bordeaux et le PTS sera l'occasion d'identifier des axes de progrès concertés permettant le cas échéant des réajustements et au final une évaluation du dispositif.

### **Article 7 - Durée de la convention et modalités de révision**

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans. Elle pourra faire l'objet, avant son terme, d'une révision sous forme d'avenant. A l'issue de la période de 3 ans, une nouvelle convention devra être signée par les parties.

Une évaluation annuelle, instruite par le comité technique de la CTEC, est présentée au comité de pilotage de la convention (cf. annexes « Instances de gouvernance »). Lors de cette réunion annuelle, les « partenaires » rendront compte de l'avancement des projets. Cette instance décidera des orientations communes pour l'année suivante.

### **Article 8 - Conditions de renouvellement et de résiliation**

La convention peut se dénoncer par simple courrier, dans un délai de deux mois à compter de la réception dudit courrier.

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires originaux le

Pour La Ville de Bordeaux

Pour le CCAS de Bordeaux

Pour le Département

Le Maire

Le Président

Le Président

## **ANNEXE 1 - Dispositions relatives à la protection des données personnelles**

### **I. Objet**

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département et le CCAS, en tant que cotraitants, s'engagent à effectuer les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations, les cotraitants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

### **II. Description du traitement faisant l'objet de la cotraitance**

Les cotraitants sont autorisés à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou le(s) service(s) décrits dans la présente convention.

Leur finalité concerne l'accueil du public. Les données à caractère personnel traitées sont celles nécessaires à l'instruction des différentes demandes et aides sociales. Les catégories de personnes concernées sont les personnes contactant le CCAS ou la MDS.

### **III. Obligations des co-traitants**

Les cotraitants s'engagent à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la cotraitance,
2. Traiter les données conformément aux instructions documentées mises au point dans le cadre de la présente convention. Si l'un des cotraitants considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement l'autre cotraitant.
3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention,
4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
  - S'engagent à respecter la confidentialité (numérique et papier) ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
  - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
6. Cotraitance : Le cotraitant peut faire appel à un autre cotraitant (ci-après, « le cotraitant ultérieur »), pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres cotraitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du cotraitant et les dates de la convention de cotraitance.  
Le cotraitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente convention. Il appartient au cotraitant initial de s'assurer que le cotraitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le cotraitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le cotraitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre cotraitant de ses obligations.

## 7. Droit d'information des personnes concernées

Chaque cotraitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement **l'information relative aux traitements de données qu'il réalise**. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec l'autre cotraitant avant la collecte de données.

## 8. Exercice des droits des personnes

Lorsque les personnes concernées exercent auprès d'un cotraitant des demandes d'exercice de leurs droits, le cotraitant doit répondre à ces demandes pour les données qui le concerne et adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à l'autre cotraitant pour qu'il procède de même pour les données personnelles qu'il gère.

## 9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le cotraitant notifie par écrit à l'autre cotraitant toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance.

Les deux cotraitants doivent alors évaluer la gravité de la violation de données et notifier à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), la violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

La notification contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu. Après accord des cotraitants, ils doivent informer les personnes concernées par la violation de données dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique. La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel ainsi que les informations communiquées à l'autorité de contrôle (la CNIL).

## 10. Collaboration des cotraitants

Pour respecter les obligations du RGPD, les cotraitants peuvent être amenés à collaborer pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données. Dans ce cas, ils établissent ensemble le dossier préalable qui sera transmis à la CNIL avant toute mise en œuvre du traitement.

## 11. Mesures de sécurité

Chaque cotraitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles adaptées au risque et à la nature des données personnelles traitées (papier et numérique) :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement (papier et numérique) ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique (papier et numérique) ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement (papier et numérique).

## 12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, chaque co-traitant s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel à l'issue de leur durée d'utilité administrative, à moins qu'une obligation légale de conservation ne s'impose.

La constitution de « fichiers de population », sans limite de durée de conservation, est interdite.

## 13. Délégué à la protection des données

Les cotraitants doivent se communiquer le nom et les coordonnées de leur délégué à la protection des données respectifs, conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

## 14. Registre des catégories d'activités de traitement

Chaque cotraitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels cotraitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données,
- Les catégories de traitements effectués,
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
  - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement (numérique et papier),
  - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique (numérique et papier),
  - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement (numérique et papier).

## 15. Documentation

Le cotraitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations vis-à-vis de l'autorité de contrôle, la CNIL.

## ANNEXE 2 - Offre de services respectives du Département, de la ville et de son CCAS

### Le Département

En détail, au sein du Pôle Territorial de Solidarité et des MDS qui lui sont rattachées, le Département met en œuvre les actions suivantes :

#### a. L'accueil social généraliste

Il s'agit d'une fonction d'accueil, d'écoute, d'information, et d'accès aux droits. Il permet d'établir une première évaluation sociale de la situation pour faire des préconisations et apporter des premières réponses visant à résoudre des problématiques immédiates et préparer un relais vers un accompagnement social plus soutenu, si la situation le nécessite.

#### b. Des accompagnements sociaux dans le domaine de la prévention,

➤ Pour soutenir les familles confrontées à des problématiques intrafamiliales : problèmes éducatifs, conflits familiaux, violences conjugales, prise en charge des ascendants. Ces accompagnements sociaux permettent notamment de mettre en place des mesures complémentaires d'aide sociale à l'enfance de prévention telles que les aides éducatives à domicile (AED, TISF, AESF), ou encore d'accueil provisoire à la journée.

➤ Les équipes du PTS participent également à la mobilisation territoriale contre les violences intrafamiliales dans le cadre du **Plan d'Actions Départemental Diversité – Égalité (PADDÉ)**. Elles impulsent des actions de sensibilisation et de prévention en direction du public en lien avec la Mission Diversité Égalité rattachée à la Direction Générale des Services et les autres Directions thématiques (Social, santé, jeunesse, culture et citoyenneté etc.) de la collectivité. Et, dans le cadre du plan d'actions départementales de lutte contre les violences conjugales 2022-2027, un protocole d'accueil et d'orientation a été construit avec les PTS. Ce plan d'actions connexe confié à la DGAS (Direction Générale Adjointe Solidarité) est décliné à l'échelle locale par chaque PTS en lien avec les acteurs du territoire. Des actions de prévention qui s'articulent également avec les démarches coopératives engagées avec les services de la ville Bordeaux dans le cadre des politiques contractuelles : PRE, label cité éducative, CLSPD, CLS (Contrat Local de Santé).

#### c. Des accompagnements sociaux dans le domaine de la lutte contre les exclusions

*Pour toutes les personnes confrontées à des problématiques d'insertion sociale, de logement, de santé, de précarité :*

- En développant une offre d'accompagnement et de remobilisation pour tous les publics en difficultés d'insertion et notamment pour les allocataires RSA.
- En proposant une aide et un accompagnement dans les problématiques d'accès et de maintien dans le logement conformément au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et à la charte de prévention des expulsions : offre de rencontre aux ménages en difficultés de paiement du loyer, suite aux saisines du FSL par les bailleurs sociaux, suite aux assignations, et au moment du concours de la force publique dans le suivi des situations en procédure d'expulsions locatives.
- En aidant les personnes confrontées à la précarité notamment au travers des dispositifs tels que la CAPED (Commission d'Aide aux Personnes en Difficulté) et le FSL (Fonds Solidarité Logement), en effet, le Département dispose de la CAPED, qui délivre des aides financières en faveur des personnes confrontées à une situation de précarité financière ne leur permettant pas de faire face aux besoins de la vie quotidienne ou au paiement de certaines charges.  
Ces aides peuvent être sollicitées par les travailleurs sociaux du PTS Bordeaux. Quant au FSL, fonds, géré par le Groupement d'Intérêt Public GIP FSL, il permet de répondre aux demandes concernant les charges liées au logement (dettes de loyers et d'énergie notamment) en vue d'un maintien dans les lieux. Ce fonds est abondé par le Département, la CAF, les fournisseurs d'énergie et d'eau, ainsi que par les communes adhérentes au GIP.



- En mettant en œuvre les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) instituées par la loi du 5 mars 2007 sur la protection juridique des majeurs

#### d. Des actions de santé

##### *Le service de PMI et des professionnels de Santé Adultes et Adolescents au sein du PTS*

Politiques de santé en faveur de l'enfant et de sa famille et accès à la santé et aux soins des plus démunis : « Ces politiques de santé, compétences obligatoires du Département, sont mises en œuvre par le service départemental de PMI. Elles concernent la prévention et la promotion de la santé des jeunes adolescents au titre de la vie affective et sexuelle, la santé des femmes enceintes et celle des très jeunes enfants. ».

« De plus, le Département de la Gironde participe à l'accès à la santé et aux soins des plus démunis et met en œuvre, par délégation de compétences de l'Etat, le centre gratuit d'Information de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD), le centre départemental de vaccinations (CDV) et le centre de lutte antituberculeuse (CLAT).»

Présente dans chacune des MDS de Bordeaux et à l'Espace Accueil PMI – 76 cours Alsace Lorraine, les professionnels de la protection maternelle et infantile (PMI) assurent l'accompagnement, l'agrément et le contrôle des assistant(e)s maternels(les), le suivi des EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant) : crèches, haltes garderies, etc.).

Ils proposent également un conseil médical si besoin pour l'enfant (de 0-18 ans) placé en famille d'accueil. Ils entretiennent aussi le partenariat avec les RPE (Relais Petite Enfance), la mairie, la CAF, etc.

Médecins, puéricultrices, psychologues, sages-femmes accompagnent l'enfant et sa famille dans leurs milieux de vie (domicile, écoles, lieux d'accueil du jeune enfant). Ils assurent leurs missions de prévention précoce et de soutien à la parentalité au travers de visites à domicile, de consultations, d'entretiens ou d'actions collectives.

Des sages-femmes peuvent accompagner les femmes durant leur grossesse, en lien avec les maternités et les professionnels de santé libéraux (médecins, sages-femmes). Des liaisons régulières avec les maternités sont effectuées pour assister précocement les parents confrontés à des difficultés.

**NB** : À Bordeaux, par l'intermédiaire de la DPS/PMI, le Département a établi une convention avec le service de santé scolaire de la ville de Bordeaux. Cela concerne les bilans de dépistage chez les enfants de 3-4 ans, l'aide à la scolarité pour les enfants porteurs de handicaps ou de maladies chroniques en lien avec la cellule ressource-handicap PMI et la participation aux actions de prévention, de dépistage et d'orientation des mineurs en danger ou en risque de l'être.

##### *Prévention santé adultes - Jeunes adultes*

La MDPS (Maison du Département de la Promotion de la Santé) est située sur le pôle de Bordeaux. Elle regroupe un ensemble d'actions préventives de santé en faveur des adultes et jeunes adultes et regroupe, entre autres, le centre de vaccination départemental (CDV), le CeGIDD et le CLAT.

Des actions en direction des jeunes et des adultes sont également menées par les professionnels de PMI Santé Adolescents/Adultes, en partenariat avec les acteurs locaux du territoire. Elles sont notamment accessibles au Centre de Planification et d'Education Familiale situé à la MDS de Bordeaux Bastide.

Des actions collectives sont menées, notamment dans les collèges, autour de la sensibilisation à la vie affective et sexuelle.

Des médecins et psychologues reçoivent également les publics les plus fragiles pour favoriser leur accès aux soins et les accompagner vers le droit commun en matière de santé.

Afin de participer à l'élaboration de réponses adéquates aux problématiques de santé du territoire, les cadres du PTS sont pleinement impliqués dans les différents chantiers du Contrat Local de Santé (CLS) de Bordeaux ; et parmi ceux-ci, celui autour de la prévention des risques et dommages liés à l'exposition très précoce des tout-petits aux écrans.

#### **e. Des actions en faveur de l'enfance et des familles**

Dans le cadre de sa mission générale de protection de l'enfance, le Département développe au sein des MDS (service social et service de PMI) un travail de prévention auprès des familles.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de cette mission, le Département est chargé d'organiser le recueil des informations préoccupantes (IP) en matière d'enfance en danger ou en risque de l'être et d'en assurer le traitement. Les familles sont rencontrées par l'équipe spécialisée du PTS en charge d'évaluer les informations préoccupantes et de proposer les mesures appropriées. (cf. nouveau service inhérente à l'organisation renouvelée du PTS de Bordeaux mise en œuvre à partir de janvier 2023).

Pour les familles se trouvant dans l'impossibilité de poursuivre l'éducation de leurs enfants momentanément ou durablement, le Département prend en charge ces enfants en famille d'accueil ou en établissement. Ces enfants sont confiés au Département soit par les parents eux-mêmes, soit par le Juge des Enfants. Le PTS de Bordeaux comprend également un service Accueil Familial Enfance qui assure l'accompagnement de ces enfants pris en charge en famille d'accueil et de leurs parents.

#### **f. Des actions en faveur de la jeunesse**

Le PLAJE (Programme Local d'Action auprès des Jeunes) est un dispositif original et partenarial Département/ville de Bordeaux qui vise l'accompagnement et l'insertion des jeunes de 18 à 25 ans.

Ce dispositif est né en 1994 d'une initiative des services de l'Etat (ex DDASS), du CCAS de la ville de Bordeaux et du Conseil Général. Son objectif est de proposer sur Bordeaux un accueil social unique aux jeunes de 18 à 25 ans, sans enfant, en difficultés, résidant à Bordeaux afin d'améliorer la cohérence de leur accueil et de prendre en compte de manière globale leurs situations sociales.

Ce dispositif se positionne en complémentarité des missions des services sociaux départementaux, communaux et de l'action du réseau associatif. Depuis 2010, l'équipe qui le compose est intégrée au service social du CCAS.

Les jeunes publics concernés peuvent être accompagnés vers une mesure jeune majeur de l'Aide sociale à l'enfance (AEJM : Action éducative jeune majeur ou APJM : accueil provisoire jeune majeur).

L'évaluation est réalisée par le PLAJe et la décision est prise par l'inspecteur de l'ASE (Direction Protection de l'enfance et de la famille). Le Département se charge de la recherche de la structure qui assurera le suivi du jeune APJM et/ou de réaliser l'AEJM.

Les publics rencontrés dans le cadre du dispositif Plaje peuvent bénéficier des offres d'insertion du département tel que le CAP'J

#### **g. La prévention spécialisée**

Conformément au code de l'action sociale et des familles, le Département met en œuvre des actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.

Deux associations sont financées par le Département pour conduire une mission spécifique éducative et d'insertion auprès des jeunes âgés de 11 à 25 ans sur la ville de Bordeaux. Il s'agit respectivement de :

- l'UBAPS (Union Bordeaux Nord des Associations de Prévention Spécialisée) : quartiers du Lac, Bacalan, Claveau, Grand Parc, Saint Louis, Dupaty ;
- Le CALK (Comité Animation Lafontaine Kléber) : quartiers de la Victoire, Saint-Nicolas, Saint-Michel, Saint-Pierre, Gambetta-Meriadeck, Bastide, Benauges, Saint-Jean, Belcier, Carle Vernet, Tauzin, Saint-Augustin.

Un comité de pilotage biannuel est co-animé par la Directrice du PTS et la chargée de mission prévention spécialisée de la DJEC (Direction Jeunesse Education Citoyenneté) en présence des chefs et cheffes de service des MDS concernées.

Parallèlement les professionnels des deux associations participent à des instances techniques organisées par les MDS consacrées à l'étude des situations de mineurs ou jeunes majeurs. Ils participent également aux instances partenariales animées ou co animées par les services de la mairie (CLSPD, PRE, Cité éducative, notamment).

#### **h. Des actions d'insertion**

Les actions d'insertion mises en œuvre par le Département se déclinent à partir du PDII (Programme Départemental d'insertion et d'inclusion) qui définit ses axes stratégiques dans le domaine de l'insertion et qui s'articule avec le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) qui, à partir de ces différents axes, propose en partenariat avec les principaux partenaires de l'insertion, les actions prioritaires à développer.

Cette déclinaison s'opère :

- Dans le cadre d'une gouvernance associant largement les partenaires du secteur social et économique ;
- En développant une offre d'insertion professionnelle adaptée notamment en direction des allocataires du RSA ;
- En assurant la fonction de référent social de allocataires du RSA, selon le cahier des charges défini.
- En assurant une fonction ressource auprès des référents sociaux et professionnels, via la Bourse Départementale d'Insertion (BDI) et l'Espace Ressource Insertion (ERI) animé par la responsable territoriale insertion du PTS de Bordeaux ;
- Et, en organisant le dispositif d'orientation des nouveaux allocataires.

#### **i. Des actions en faveur des personnes âgées et/ou en situation de handicap**

Au sein du Pôle Solidarité Autonomie, la Plateforme d'Accueil Autonomie (PAA) est la tête de réseau des CLIC du département qui assure notamment l'accueil (téléphonique et électronique via la boîte fonctionnelle [accueil-autonomie@gironde.fr](mailto:accueil-autonomie@gironde.fr)), l'écoute, l'information, l'orientation, le conseil et le soutien auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, de leur famille, leur entourage ainsi qu'auprès des professionnels œuvrant dans le domaine.

Le Département cofinance le CLIC de Bordeaux (cf. Convention pluriannuelle entre le Département, la MDPH et chaque CLIC externalisé / délibération Commission permanente CD du 14 février 2022) qui assure sur ce territoire un accueil physique et téléphonique des personnes âgées et un accueil physique des personnes en situation de handicap.

Le Pôle Solidarité Autonomie intègre également la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la Gironde. Il s'agit d'un groupement d'intérêt public sous tutelle administrative et financière du Département qui en assure la majorité du financement.

La MDPH est un guichet unique pour les personnes en situation de handicap, il assure :

- L'information et la sensibilisation auprès des professionnels et du public ;
- L'accueil, l'écoute, l'accompagnement des personnes dans les démarches ;
- L'accès aux droits, l'évaluation des besoins de compensation liés à une situation de handicap ;
- L'attribution des droits aux personnes en situation de handicap sur décision par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ;
- L'accompagnement des personnes ;
- L'information et la sensibilisation au handicap auprès des professionnels et du public ;
- Le suivi de la compensation du handicap et la gestion des recours et contestations d'une décision ;
- La gestion du Fonds de Compensation du handicap chargé d'étudier des aides financières afin de faire face aux frais restant à charge après la participation de la Prestation de Compensation du Handicap concernant les aides techniques, l'aménagement du logement, l'aménagement du véhicule.

## Actions en direction des personnes âgées

### **Aide personnalisée à l'autonomie - APA**

Versée par le Département, elle permet de financer tout ou partie des dépenses liées à l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées en perte d'autonomie, qu'elles soient à domicile, en résidence autonomie, en EHPAD ou chez un accueillant familial agréé par le Département.

### **Aides à domicile**

Le Département accompagne la structuration du dispositif d'aide à domicile et propose sur son portail institutionnel un outil de recherche des aides à domicile (Aide à la toilette, à l'habillage, aux courses, aux repas). Les aides à domicile se repèrent par commune, par type de public visé ou de soutien apporté.

### **Aide sociale à l'hébergement**

Dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées ou handicapées, le Département prend en charge les frais d'hébergement des personnes ne pouvant assumer la charge financière demandée par la structure.

Le Département soutient également financièrement les établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) publics.

Le Département soutient l'action du CCAS de Bordeaux en faveur des personnes âgées désocialisées pour la mise en place de mesures d'accompagnement personnalisé permettant l'intégration de ces personnes en résidence autonomie.

### **Aide aux aidantes et aidants**

En lien avec ses partenaires, le Département développe des actions pour apporter un soutien adapté et un accompagnement spécifique aux familles, aux proches qui s'occupent d'une personne âgée ou handicapée dépendante. Cette démarche répond au souhait de rester vivre chez soi des personnes concernées.

Le Département de la Gironde met à disposition une aide aux aidants des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à travers l'intervention d'un.e Psychologue à temps plein affecté.e au CLIC de Bordeaux et à la plateforme autonomie seniors de la Mairie. Ce professionnel assure deux formes d'accompagnement :

- Accompagnement individuel : information, conseil, formation, soutien psychologique, médiation familiale, aides financières, mais aussi mise à disposition de plateformes téléphoniques, de guides et d'annuaires ;
- Accompagnement collectif : réunions d'information, formations, moments d'échange entre aidants, activités de loisirs et de bien-être, programme d'éducation thérapeutique.

De plus, un tiers temps de Psychologue est également mobilisé auprès de l'équipe Autonomie du PTS afin d'accompagner les familles en souffrance à domicile.

Le Département met par ailleurs en œuvre des solutions de « répit » pour permettre aux aidants de se ressourcer par l'accueil du proche en établissement (de jour, de nuit, et accueil d'urgence ou temporaire), halte relais, accueil familial (158 familles d'accueil agréées en Gironde), intervention / relais à domicile, séjour répit et vacances etc. Le Département offre également la mise en place d'un relais, en cas d'hospitalisation de l'aidant, d'une personne âgée bénéficiaire de l'allocation personnalisée autonomie (APA).

À l'échelle du territoire solidarité Bordeaux, l'Equipe Territoriale Autonomie regroupe 1 médecin Responsable Territorial Autonomie, 4 évaluateurs APA (à domicile), 1 psychologue à mi-temps avec des missions d'aide aux personnes âgées et aux aidants des personnes.

Conformément à l'article L232-1 et suivant du Code de l'Action Sociale et des Familles, après l'instruction des demandes par le Pôle Solidarité Autonomie (PSA), elle assure une évaluation de la dépendance des personnes sollicitant le bénéfice de l'APA, par le biais, le cas échéant, de visites à domicile. Cette évaluation vise à l'établissement d'un plan d'aide et peut aboutir à l'octroi de l'APA par le Département.

En lien avec le Pôle Solidarité Autonomie, l'équipe territoriale autonomie participe au suivi de l'activité et à l'accompagnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

En outre, le Département apporte un soutien financier aux initiatives des acteurs notamment dans le cadre des appels à projets innovants de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en Gironde qu'il coordonne (cf. Loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015) et de la feuille de route départementale Gironde 100% inclusif.

### Actions en direction des personnes en situation de handicap :

#### **Prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP)**

Créée par la loi du 30 juin 1975, l'ACTP est une aide financière ne prenant en charge que l'aide humaine. Elle a été remplacée par la PCH depuis le 1er janvier 2006. Cependant, les personnes admises au bénéfice de l'ACTP avant cette date peuvent continuer à la percevoir, tant qu'elles remplissent les conditions d'attribution et qu'elles en expriment le choix à chaque renouvellement de décision. Si le bénéficiaire opte pour la PCH, ce choix est alors définitif. C'est pourquoi le nombre moyen de bénéficiaires au titre de l'ACTP continue de diminuer chaque année.

Entièrement financée par le Département, la PCH est destinée à compenser les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap. Son attribution est soumise à une évaluation.

#### **PCH à domicile Adulte**

Cette prestation est instruite par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) depuis le 1er janvier 2006, et versée par le Conseil départemental. La PCH est accordée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) sur la base d'une évaluation réalisée par une équipe pluridisciplinaire, à partir des souhaits exprimés par la personne handicapée dans son projet de vie et qui se traduit par un plan personnalisé de compensation du handicap. Son champ d'application s'avère donc très large et concerne aussi bien l'aide humaine que les aides techniques, l'aménagement du logement, du véhicule, les surcoûts transports, charges spécifiques ou exceptionnelles et aides animalières.

#### **PCH enfants**

La prestation de compensation du handicap est ouverte aux enfants et adolescents handicapés remplissant les conditions d'attribution qui ouvrent droit au complément de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH). En Gironde, la PCH pour les enfants, est instruite depuis décembre 2009 par la MDPH.

**NB :** Le Département assure le suivi individuel et sur mesure des jeunes en situation de handicap qui lui sont confiés au titre de la protection de l'enfance. Il s'agit d'une priorité forte tout comme l'accompagnement de l'handi-parentalité pour lequel la Gironde a été un Département précurseur en 2019.

#### **Les prestations d'aide sociale à domicile**

##### *- Accueil de jour*

La prestation d'accueil de jour participe à lutter contre l'isolement social des personnes handicapées vivant en milieu ordinaire de vie, et propose ainsi une alternative à l'hébergement permanent. Les structures d'accueil proposées sont les centres de jour pour les personnes reconnues inaptes au travail et en section occupationnelle à temps partiel pour les personnes travaillant dans des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) à temps partiel.

##### *- Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)*

Le service d'accompagnement à la vie sociale a pour objectif l'insertion de la personne adulte handicapée dans le milieu ordinaire de vie, le soutien dans les moments difficiles, et l'accompagnement dans les différentes démarches de la vie quotidienne. Cette aide à domicile s'adresse aux travailleurs des ESAT ainsi qu'aux personnes handicapées titulaires de l'Allocation d'Adulte Handicapé (AAH).

Il s'agit d'une alternative à l'hébergement qui favorise le maintien ou la restauration des liens familiaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilite leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

##### *- Services d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)*

Les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) ont pour vocation de compléter le dispositif des services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) par des prestations de soins et un suivi médical et paramédical.

*- Prestation d'aide-ménagère*

L'aide-ménagère est une aide matérielle accordée aux personnes handicapées sous conditions de ressources, pour effectuer les tâches ménagères afin de leur permettre de demeurer à leur domicile. Cette aide en nature se décline sous la forme de services ménagers.

**- PCH établissement**

Les personnes handicapées hébergées ou accompagnées en établissement social ou médico-social ou hospitalisées dans un établissement de santé ou à domicile peuvent bénéficier de la PCH. Cette prestation a vocation à compenser le handicap de la personne lors de son retour à domicile.

**- Participation aux frais de repas dans les foyers restaurants habilités à l'aide sociale**

Les frais des repas fournis aux personnes handicapées au titre des foyers restaurants peuvent être pris en charge par l'aide sociale, à la condition que le foyer ait été habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**- L'accueil Familial chez un particulier agréé**

Pour les personnes handicapées qui ne souhaitent pas ou ne peuvent plus vivre à leur domicile et qui ne veulent pas non plus d'un hébergement collectif, un accueil au sein de familles agréées est possible. L'agrément et le suivi de ces familles d'accueil sont assurés par le Département.

**Fonds départemental de compensation**

Le Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) est géré par un comité de gestion qui a pour mission l'attribution d'aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après que les intéressés aient fait valoir l'ensemble de leurs droits, en application de l'article L.146-5 du CASF.

Ce comité de gestion est constitué de membres de plein droit que sont la Mutualité Sociale Agricole, l'Etat, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le Département. En Gironde ces membres sont les seuls contributeurs à ce Fonds.

Chaque année les instances de décisions de ces contributeurs décident du montant à verser pour ce fonds au GIP MDPH, qui en assure la gestion.

**La Carte mobilité inclusion - CMI**

Cette carte attribuée par le Département existe sous trois formes :

- Stationnement pour se garer facilement ;
- Priorité pour éviter les files d'attente ou avoir une place assise ;
- Invalidité pour une perte d'autonomie importante.

**j. Des actions en faveur du développement social et de la citoyenneté**

Le Département développe des actions à caractère collectif, afin de lutter contre l'isolement, les discriminations et le sentiment d'injustice. Ces actions ont pour objectif de créer du lien entre les habitants, de développer des liens de solidarité, de « vivre ensemble » et de promouvoir l'autonomie des personnes.

Ces actions sont menées soit par les travailleurs sociaux des MDS, très souvent dans le cadre de la coopération avec le partenariat, soit par des partenaires eux-mêmes dans le cadre des financements aux associations locales.

De plus, au-delà du partenariat avec le CCAS de Bordeaux, le Conseil Départemental soutient financièrement une diversité d'opérateurs et d'acteurs associatifs intervenant à Bordeaux dont les Structures d'Animation de la Vie Sociale (SAVS) tels les Centres Sociaux, les Centres d'animation, les Espaces Vie Sociale et les Epicerie Sociale et Solidaires).

Ces acteurs concourent également à l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement social et professionnel des publics en difficulté ainsi qu'aux actions de prévention contre toutes les formes de précarité.

Toutes ces ressources sont complémentaires et s'articulent avec les moyens et les actions déployés par le Pôle Territorial de Solidarité de Bordeaux et ses MDS au sein des grands quartiers de la ville.

## Présentation détaillée des actions mises en œuvre au sein du PTS et des MDS de Bordeaux

En lien avec les Directions de politiques publiques de la DGAS (Direction Générale Adjointe de la Solidarité), la Direction du Pôle Territorial de Solidarité (PTS) de Bordeaux et ses services mettent en œuvre en matière d'aide et d'action sociale :

- Toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité au sens large, et aux situations de précarité, pauvreté ou exclusion ;
- Les actions visant à promouvoir le développement social, à faciliter l'insertion, l'autonomie et la promotion sociale des publics en difficulté.

*Et, en matière médico-sociale, ils mettent en œuvre :*

- Les activités de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ;
- Les actions de santé en direction des adultes ;
- Des actions de planification familiale.

La plupart des domaines cités ci-dessus sont réglementaires et définis par le code de l'action sociale et des familles.

Pour leur mise en œuvre auprès des publics, le Département est doté de professionnels administratifs et médico-sociaux présents au sein des différents sites du Pôle Territorial de Bordeaux (8 MDS, 2 antennes et un espace accueil PMI 76 crs alsace lorraine).

À noter que dans le cadre du chantier en cours, lancé pour une organisation renouvelée du PTS de Bordeaux, plusieurs évolutions sont programmées pour 2024 avec des avancées dès janvier 2023.

Première évolution effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- 8 MDS réparties sur 5 circonscriptions convergeant davantage avec les cantons :
  - Nouvelle circonscription Centre (Cantons 2 et 3) : MDS Centre, MDS Caudéran, MDS St Augustin et antenne sociale rue des 3 conils ;
  - Nouvelle circonscription Sud (Cantons 5) : MDS St Jean et MDS Bastide ;
  - Circonscription Grand Parc (Canton 4) : MDS Grand Parc ;
  - Circonscription Lac (Canton 4) : MDS Lac et antenne sociale Bacalan ;
  - Circonscription Saint-Michel (Canton 1) : MDS St Michel.
- Création d'une « équipe dédiée Enfance » à l'échelle du PTS de Bordeaux ciblée :
  - Sur le traitement des Informations Préoccupantes (IP) avec une équipe de travailleurs médico-sociaux ;
  - Sur les actions éducatives à domicile avec l'ensemble des référents prévention rattachés au PTS.

Puis, en 2024 :

- Passage de 8 à 7 MDS réparties sur 5 circonscriptions convergeant davantage avec les cantons :
  - **Nouvelle MDS Bordeaux Centre** (Cantons 2 et 3) sera située à la **Tour Aquitaine** et intégrera les professionnels des sites des MDS de Bordeaux centre et Bordeaux Saint Augustin, ces 2 sites ne seront plus des MDS ;
  - Les autres MDS demeurent comme détaillés ci-dessus.
- Déménagement de la Direction du PTS et ses équipes territoriales (Autonomie, Enfance, Insertion et Accueil/Administration/Logistique), suite à l'ouverture de la nouvelle MDS de Bordeaux centre à la Tour Aquitaine - rue Corps Franc Pommies.

## Un découpage nouveau et réfléchi pour l'évolution d'un service public plus accessible et plus réactif

À travers ce chantier, il s'agit d'apporter plus de cohérence et plus d'efficacité à notre organisation actuelle, tout en veillant à l'équité territoriale dans la localisation des Maisons du Département des Solidarités (MDS) de Bordeaux.

Les objectifs poursuivis comportent plusieurs dimensions :

- Une proximité renforcée :
  - Renforcer la visibilité et la proximité pour 3 Maisons du Département des Solidarités (Bordeaux Caudéran, Bordeaux Centre et Bordeaux St-Augustin) ;
  - Garantir plus de lisibilité à l'ensemble des services du PTS en situant son siège à la Tour Aquitaine permettant ainsi d'afficher une identité forte du Département sur l'ensemble des politiques de solidarité ;
  - Renforcer le maillage territorial du PTS à l'échelle des cantons et dans l'optique d'une meilleure complémentarité avec nos partenaires habituels et émergents ;
  - Être en cohérence avec la territorialisation et la transformation de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et les finalités du Projet d'Administration Départemental (PAD).
- Une organisation renouvelée :
  - Renforcer l'adaptabilité de notre organisation à l'évolution des pratiques professionnelles en lien avec les attentes des usagers (cf. expertise d'usage de nos publics) et les priorités du Département en matière de politique de protection de l'enfance ;
  - Veiller à l'équité de traitement des usagers sur l'ensemble du territoire de Bordeaux.
  - Mettre en cohérence nos ressources avec les charges d'activité.
- Une amélioration de l'accessibilité :
  - Renforcer l'accessibilité (tramway et accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite) ;
  - Améliorer les conditions de travail des agents, les conditions d'accueil et de réception du public.

Le Département déploie son action sociale et médico-sociale au bénéfice de tous les citoyens, quels que soient leur âge et leur situation sociale ou familiale. Il s'agit d'un effort important. En effet, dans son budget primitif pour 2023, le Département a consacré plus d'un milliard d'euros aux solidarités humaines (allocations, actions d'insertion, protection de l'enfance, etc.).

Ce budget traduit bien la volonté du Département d'accompagner les plus fragiles. Parmi ces dépenses, on peut noter :

- 530,5M€ dédiés aux Allocations Individuelles de Solidarité (RSA, APA, AAH...)
- 270M€ pour l'aide sociale à l'enfance.

### **La ville de Bordeaux et son CCAS**

Le budget primitif 2022 de la Ville et du CCAS, consacré aux politiques de solidarités, à travers les directions de la Direction Générale des Solidarités et de la Citoyenneté et du CCAS s'élève à près de 55 millions d'euros de dépenses.

Les principaux champs d'intervention de la Ville de Bordeaux dans le champ des solidarités sont : le développement social et urbain dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le cadre du contrat de Ville Métropolitain,

- 
- la prévention et promotion de la santé s'appuyant sur le Contrat local de Santé, le Contrat Local de Santé Mentale, 5 centres médico-scolaires ,
- des actions gérontologiques en direction des séniors et de l'autonomie à travers le portage de repas à domicile, la gestion de lieux de restauration collective et d'animation, un plan d'animation territoriale dans les 8 quartier de Bordeaux, l'animation d'un conseil des séniors.
- la promotion de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, à travers le déploiement d'un plan de lutte contre les discriminations
- Le déploiement d'un plan d'action en faveur des personnes handicapées en lien avec la démarche Gironde 100% inclusive, le plan de mise en accessibilité des espaces recevant du public, le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- le développement d'une démarche de résilience alimentaire
- la prévention de la délinquance.

La ville anime une politique de solidarités municipale volontariste transversale et partenariale à travers la démarche « Bordeaux terre de solidarités ».



Le CCAS de la Ville de Bordeaux intervient en étroite collaboration avec les directions de la Ville et de la Métropole et dans un large champ partenarial pour contribuer à la mise en œuvre des objectifs de Bordeaux terre de solidarités.

### **Le CCAS de Bordeaux**

Le CCAS assure en moyenne 110 000 accueils par an. Ses principales missions consistent à :

- Accueillir et écouter, évaluer et orienter ;
- Aller au-devant des publics ;
- Accompagner vers l'accès aux droits et l'insertion ;
- Réduire les inégalités et prévenir les ruptures ;
- Soutenir le besoin de mise à l'abri ;
- Coordonner l'action sociale, animer le travail en réseau et développer la transversalité ;

Parallèlement, d'autres politiques transverses de la Ville contribuent à l'émancipation personnelle citoyenne, tel le développement de la vie associative, la démarche de démocratie permanente, les politiques d'animation de la vie sociale, sportives et culturelles.

Un des enjeux du schéma communal des solidarités « Bordeaux Terre de Solidarités » adopté le 8 novembre 2022 par le conseil municipal consiste à rechercher systématiquement une articulation avec l'ensemble des champs d'intervention municipaux, amplifier et développer les contributions des différentes politiques thématiques aux objectifs poursuivis, afin d'optimiser la cohérence et l'efficacité de l'ensemble des politiques municipales en matière de solidarités.

L'offre de service et les interventions du CCAS s'adressent par nature à l'ensemble de la population de la ville, sans distinction de statut ou de composition des ménages. Cette ambition trouve place dans le Schéma Communal Bordeaux Terre de Solidarités et les orientations du Conseil d'Administration notamment en direction des publics fragilisés ou vulnérables.

Le CCAS de Bordeaux est particulièrement mobilisé et impliqué dans les champs qui concernent les publics vulnérables, à savoir :

**L'accès aux droits et la lutte contre le non-recours.** Cette orientation prioritaire est déclinée au travers d'un dispositif d'accueil ouvert à tous publics qui offre des espaces d'écoute, d'orientation et d'instruction de prestations pour agir concrètement en faveur des Bordelais. Il s'agit d'être au plus près des personnes et de leurs besoins en offrant des conditions et des modalités d'accueil adaptées à la diversité des situations, d'initier de nouvelles réponses, de prévenir les ruptures. Le Lieu Ressources et l'espace numérique du CCAS accueillent au sein de la Cité Municipale toutes personnes en demande d'information, de conseil, d'orientation, que ce soit en raison de la méconnaissance des interlocuteurs, ou parce qu'elles sont confrontées à des difficultés administratives et/ou sociales.

De plus le CCAS développe une politique d'aide facultative avec un ensemble de possibilités de soutiens matériels afin de couvrir la diversité des situations. Ces aides peuvent avoir un caractère immédiat et répondre à l'accès des besoins de première nécessité mais également participer à rétablir des fragilités financières ou soutenir des projets. Le CCAS accompagne également les publics dans l'instruction de l'ensemble des aides légales.

**L'accompagnement des publics** est le fil conducteur de l'action sociale. Le contexte économique et social et la crise environnementale aggrave la vulnérabilité des publics. Ces phénomènes s'observent dans l'ensemble des domaines relatifs aux besoins essentiels, à la santé, au lien social, au logement et à l'hébergement...

Face à cette situation, le CCAS affirme et renforce son offre et ses modalités d'accompagnement des publics. La ville a notamment fait du "aller vers" un principe d'action afin de toucher les publics les plus éloignés, tant en développant la médiation qu'en renforçant et en diversifiant ses modalités d'entrer en relation et ses modes d'accompagnement.

Le CCAS porte également un service social ouvert à toutes personnes en recherche d'un soutien dans ses démarches sociales. Il accompagne plus spécifiquement des allocataires du RSA dans le cadre d'un conventionnement avec le Département et développe avec ce dernier un dispositif partenarial d'accompagnement social des jeunes de 18 à 25 ans, le PLAJe (Programme Local d'Action auprès des

Jeunes).

**La coordination et l'animation des réseaux** apportent de la visibilité et de la cohérence à l'action publique. Elles fédèrent les acteurs dans la recherche de réponses innovantes, rationnelles et efficaces. Le CCAS se mobilise en ce sens afin d'initier et mobiliser des réseaux d'acteurs dans différents domaines : santé, hébergement/logement, espace public, culture, lien social, prévention du bien vieillir, autonomie...

C'est dans cet esprit que le CCAS a développé ou initié, de façon volontariste des projets innovants, tels que:

- le Corist : dispositif de médiation et d'accompagnement social, qui vise à avoir une démarche volontaire de rencontre et d'accompagnement des personnes vulnérables occupant l'espace public ou en difficulté d'occupation de leur logement
- la Plateforme Santé Vulnérabilité qui apporte une expertise sur les situations de vulnérabilité complexes
- les « Relais Popote » qui mobilisent des lieux existants où des espaces cuisine pouvant être mis à disposition de personnes mal logées ou vivant dans des conditions précaires afin de leur permettre de pouvoir préparer des repas et retrouver du lien social
- une Halte de Jour pour l'accueil de personnes sans domicile ou isolées ouverte en avril 2022 et fonctionnant sur un principe de mixité d'intervenants professionnels et de bénévoles.

En outre, le CCAS investit la question de l'accès à l'alimentation par des actions de coordination des acteurs de l'aide alimentaire, par un soutien aux actions dans ce domaine au travers de subventions et par son implication dans des expérimentations visant à développer la démocratie alimentaire.

**L'Hébergement et le logement** sont un axe fort de l'action du CCAS qui se traduit par une offre diversifiée dans ce domaine allant de la mise à l'abri au bail de droit commun. Il s'agit en fonction des situations sociales et administratives des personnes de pouvoir apporter des réponses adaptées temporaires ou pérennes. Dans l'ensemble des cas de figure un accompagnement social est proposé aux résidents.

#### **La gestion d'établissement par conventionnement avec l'Etat et le Département**

Concernant le soutien et l'accompagnement **des familles**, par convention avec le Conseil Départemental et dans le cadre du Schéma Départemental d'Aide Sociale à l'Enfance, le CCAS gère le Centre d'Accueil et d'Accompagnement de la Famille -CAAF- sur 2 sites : le Repos Maternel, à Gradignan, et le Foyer des Douves à Bordeaux. Chaque site dispose d'une capacité d'accueil de 35 mères avec enfants. Le Repos Maternel gère en outre une crèche multi accueil en partenariat avec la Ville de Gradignan.

Le Centre Simone Noailles, après un « plan d'humanisation » pour permettre un hébergement digne et un accompagnement social qualitatif comprend aujourd'hui 63 places d'Accueil d'Urgence, 25 places familles en CHRS. C'est au regard des problématiques de santé des personnes accueillies que le CCAS s'est porté candidat pour créer une unité LHSS qui comprend 16 places.

Le CCAS, a ouvert également depuis le 1er janvier 2017 un CADA de 80 places. La Ville a ainsi souhaité témoigner de son engagement auprès des publics touchés par l'exil et ayant besoin d'un accompagnement pour construire un projet de vie.

Enfin le CCAS gère une Maison Relais de 16 places. Cet établissement s'intègre dans le « Réseau Girondin des Maisons relais » qui réunit la majorité des acteurs qui portent ce type de structure et qui a notamment permis de créer un poste d'infirmière coordinatrice intervenant sur les différentes résidences.

**En direction des personnes âgées**, le CCAS pilote un ensemble d'actions à destination des publics de 60 ans et + ; cet accompagnement personnalisé tout au long de leur parcours de vie se traduit par une multitude d'actions coordonnées : accueil, prévention, maintien au domicile, lutte contre l'isolement, offre de service en résidence club, portage de repas à domicile, plateforme autonomie seniors, accompagnement spécifique des publics en grande précarité en Résidence Autonomie et

accompagnement individuel et collectif des aidants.

- Depuis octobre 2016, le CCAS effectue les missions dévolues à la MDPH en matière d'accueil physique, d'information, d'appui et de conseil de premier niveau pour les personnes en situation de handicap et leurs familles concernant leurs droits et démarches.

Outre le CLIC, le CCAS de Bordeaux gère : 2 EHPAD : Maryse Bastié dont la capacité d'accueil est de 63 résidents et La Clairière de Lussy, qui en accueille 89 dont 84 en permanent et 5 en temporaire. Ces établissements ont poursuivi et développé des actions innovantes (dispositifs de télémédecine, chambre d'hébergement temporaire d'urgence...).

La loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a fait évoluer les EHPA en résidence autonomie. Le CCAS gère 15 Résidences autonomie soit un total de 778 appartements dont 13 intergénérationnels et 35 d'insertion par le logement pour les publics les plus désocialisés.

### **La stratégie partenariale de la Ville et du CCAS de Bordeaux**

Dans le cadre du schéma communal Bordeaux Terre de Solidarités, la ville et le CCAS de Bordeaux ont engagé une ambition partenariale forte pour réaliser l'ensemble des objectifs affichés, à la fois avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Sur le plan de l'accès aux droits et à la médiation numérique, la Ville et le CCAS ont par exemple engagé une réflexion commune avec la CAF 33 ou la CARSAT. La politique de soutien aux associations est également un objectif important de Bordeaux Terre de Solidarités qui se concrétise par une augmentation des financements ainsi qu'une structuration du suivi des conventions avec un engagement pluriannuel pour les subventions les plus importantes.

La logique de la CTEC doit permettre au CCAS et au Département de développer une relation commune avec des partenaires importants comme le CAIO par exemple dont le CCAS est un partenaire historique.

## ANNEXE 3 – Coopérations engagées et axes de progrès

ACCUEIL SOCIAL		
Axe de coopération	Leviers stratégiques et/ou leviers d'action	Modalités d'articulation
Complémentarité de l'accueil pour une orientation accompagnée	<p><u>Leviers stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Charte partenariale d'organisation d'un accueil social inconditionnel de proximité en Gironde 21/03/2019</li> <li>Modalités de répartition concertée du public définies dans la présente convention (cf. Article 3)</li> <li>Protocole de fonctionnement pour l'expérimentation de nouvelles modalités de répartition des publics entre le PTS Bordeaux et le CCAS de Bordeaux pour l'accueil et l'accompagnement.</li> </ul> <p><u>Leviers d'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Co écriture et adoption réciproque d'un protocole de fonctionnement intégrant notamment des phases d'immersion, des formations, des comités de suivi ;</li> <li>Engagements réciproques dans le partage d'outils de suivi de l'activité ;</li> <li>Elaboration en commun d'un support « Guide pour l'orientation des publics » (Logigramme) ;</li> <li>Mise en place d'instances de pilotage et d'espaces de régulation.</li> <li>Définition des critères d'orientation partagés CCAS/MDS/CAIO co élaboré en instance partenariale</li> <li>Outils et supports commun d'orientation partagés en comité de suivi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définition collégiale des critères d'orientation partagés CCAS/MDS/CAIO en instance partenariale</li> <li>Expérimentation et programmation des permanences d'accueil social ;</li> <li>Participation conjointe aux instances de pilotage (COPIL) et aux espaces de régulation (Comité de suivi) ;</li> <li>Partage d'information sur la typologie des personnes accueillies et de leurs besoins dans le cadre du suivi de l'activité (cf. comité de suivi) ;</li> <li>Adaptation et partage des outils en comité de suivi ;</li> <li>Rapprochement/harmonisation autour de la culture territoriale d'accueil : posture professionnelle et environnement d'accueil (à travers l'organisation de séminaires, de formations communes et des temps d'immersion réciproques pour renforcer l'interconnaissance).</li> <li>Participation conjointe aux instances de régulation pour améliorer et harmoniser les pratiques</li> </ul>

\* Axes de progrès

X

ACCES AUX DROITS ET INCLUSION NUMERIQUE		
Axe de coopération	Leviers stratégiques et/ou leviers d'action	Modalités d'articulation
Amélioration de l'accessibilité des services	<p><u>Leviers stratégiques :</u></p> <p>SDAASP (Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public) Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté Partenariat avec les France services</p> <p><u>Leviers d'action :</u></p> <p>Plan départemental pour l'accès aux droits et à la citoyenneté Accueil multicanal (Physique, téléphonique, courriel) du PTS Accès direct ou facilitée des usagers aux à l'offre d'insertion BDI (Bourse départementale d'insertion) Maillage territorial de l'offre de services pour l'équité de traitement des usagers (Cartographies) Partenariat France services (Permanence accueil social des AS de la MDS Bordeaux Lac à la Maison France Services Les Aubiers).</p>	<p>Organisation de permanences d'accueil de façon réciproque dans les locaux respectifs des différents partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Permanence accueil social des AS du PTS tous les jours à la cité municipale</li> <li>Permanence d'AS de la MDS Bordeaux Lac à la Maison France Service Les Aubiers 1 fois par semaine ;</li> </ul> <p>Partage mutuel d'information sur l'organisation et le fonctionnement des services et notamment les modalités d'accueil (cf. CTEC et réunions partenariales avec France Services)</p>
Lisibilité de l'offre et des interventions	<p><u>Leviers d'action :</u></p> <p>Elaboration et partage de Supports de communication Elaboration de fiches descriptives et de guides explicatifs Démarche de design de service avec les usagers et les acteurs intéressés</p>	<p>Travail conjoint dans le cadre des ateliers Pacte Gironde 2033 et du Projet Social de Territoire du PTS (en conseil de territoire)</p>
Promotion de l'aller vers	<p><u>Leviers stratégiques :</u></p> <p>Projet Social de Territoire du PTS Bordeaux</p> <p><u>Leviers d'action :</u></p> <p>Interventions hors les murs et/ou sur des points d'accueil avancés (ex : Permanences d'accueil social des AS de la MDS Bastide aux Centres d'animation Benauges et Bastide Queyries) ;</p> <p>Projets de services des différents partenaires (notamment équipe CORIST du CCAS, permanences hors les murs)</p>	<p>Partage d'analyse PTS/DDSU sur les soutiens à apporter aux initiatives des acteurs associatifs s'inscrivant dans cette optique dans cadre des appels à projets respectifs (AILDS, APP commun Etat/ BM/Ville pour les QPV)</p> <p>Les travailleurs sociaux du PTS et du CCAS pratiquent le « hors les murs » et « l'aller vers » dans leurs modalités d'intervention. Ils assurent notamment des permanences dans d'autres lieux que les MDS afin de favoriser la proximité pour l'utilisateur et l'interconnaissance avec les acteurs sociaux du territoire, ce qui contribue à une prise en charge adaptée et réactive des publics.</p>

\* Axes de progrès

X

AIDES FINANCIERES ET SITUATIONS D'URGENCE		
Axe de coopération	Leviers stratégiques et/ou leviers d'action	Modalités d'articulation
Coordination des aides financières précarité	<p><u>Leviers stratégiques :</u></p> <p>Règlements d'intervention CCAS et Département</p> <p><u>Leviers d'action :</u></p> <p>CAPED (Commission d'Aide aux Personnes En Difficulté)</p>	<p><u>Axe de progrès :</u> articulation CCAS/Département autour de l'octroi des aides financières facultatives dans un souci d'équité des demandeurs. *</p> <p><u>NB :</u> Le CCAS dispose de différentes aides facultatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Des aides financières ou des prêts accordés après évaluation d'un travailleur social et instruction en commission ;</li> <li>o Des aides d'urgence dédiées renseigné d'une évaluation. Elles sont délivrées à J+1, et sur demande motivée du TS elles peuvent l'être dans la journée. La demande sera suivie par une évaluation sociale écrite.</li> <li>o Ces aides peuvent être sollicitées par les travailleurs sociaux des MDS et du CCAS.</li> </ul>
Astreintes sociales et financières, aide d'urgence	<p><u>Leviers stratégiques :</u></p> <p>Règlements d'intervention CCAS et Département</p> <p><u>Leviers d'action :</u></p> <p>Référentiels et guides d'intervention</p>	<p>Partage de référentiels et partage de pratiques</p> <p>Analyse et traitement en comité technique des situations complexes</p> <p>Organisation concertée de la complémentarité des astreintes dans un souci d'équité des demandeurs (Astreintes quotidiennes en MDS et astreintes sociales et financières du CCAS) *</p>

\* Axes de progrès

PREVENTION PROTECTION ENFANCE		
Axe de coopération	Leviers stratégiques et/ou leviers d'action	Modalités d'articulation
Organisation des Modes d'accueil	<p><u>Leviers stratégiques :</u></p> <p>Schéma Départemental des Services aux Familles de la Gironde (en cours de réécriture)</p> <p><u>Leviers d'action :</u></p> <p>Pour les EAJE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•Guide « La santé dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) / gironde.fr/accueil-enfant</li> <li>•Guide interinstitutionnel pour l'élaboration du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement d'un EAJE</li> <li>•Site Gironde.fr</li> </ul> <p>Pour Les assistantes maternelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•Fiche sur la prise en compte de la santé</li> <li>•Guide de bonnes pratiques et engagement à respecter</li> <li>•les conditions d'hygiène et de sécurité</li> </ul> <p>Site Gironde.fr</p>	<p>Pour les EAJE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•Réunion interinstitutionnelle mensuelle, au siège, en présence de : PMI / CAF / Ville de Bordeaux et du porteur de projet qui présente son étude de besoin / du gestionnaire en cas de problématiques au sein d'une structure</li> <li>•Places réservées PMI au titre du soutien à la parentalité</li> </ul> <p>Pour les AM :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•Réunion d'information pré-agrément organisée sur les pôles en présence des animatrices de RPE de la ville de Bordeaux.</li> </ul> <p>Pour les modes d'accueils collectifs et individuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•Participation du service de PMI à des groupes de travail en fonction de la thématique abordée par la ville de Bordeaux</li> <li>•Echanges réguliers avec le service Petite Enfance de la ville de Bordeaux</li> <li>•Liens informels et sollicitations régulières entre les institutions, les parents, ... dans le cadre de l'accompagnement des modes d'accueil</li> </ul> <p><b>À noter</b> que cette organisation va être ajustée dans le cadre de la réorganisation de la direction de la promotion de la santé.</p>
Enfance en danger ou en risque de l'être	<p><u>Leviers stratégiques :</u></p> <p>Schéma Départemental de Prévention et Protection de l'enfance</p> <p>Partenariat avec les écoles et les collèges</p> <p>Programme de Réussite Educative de Bordeaux // Label Cité éducative</p> <p><u>Leviers d'action** :</u></p> <p>ASE (Aide Sociale à l'Enfance)          Désignation de TS Référents écoles          ERE équipes réussites éducatives</p>	<p>Lorsque le CCAS est informé d'une situation de danger ou de risque, il informe la MDS concernée ou le cas échéant le Président du Conseil Départemental (cellule de recueil des informations préoccupantes).</p> <p>Participation des MDS aux ERE (équipes réussites éducatives)</p>
Prévention de la délinquance juvénile	<p><u>Leviers stratégiques* :</u></p> <p>CLSPD</p> <p><u>Leviers d'action** :</u></p> <p>Cellules de veille</p>	<p>Participation des MDS ou d'un représentant du PTS aux plénières du CLSPD <u>et à certaines de ses instances techniques</u> en respectant la déontologie sur le partage d'information.</p>

\* Axes de progrès

Prévention de la Perte d'AUTONOMIE des personnes âgées et des Personnes en situation de handicap		
Axe de coopération	Leviers stratégiques et/ou leviers d'action	Modalités d'articulation
<b>Coordination Plateforme Autonomie Senior (Ville) / CCAS / Equipe Territoriale Autonomie du PTS</b>	<u>Leviers stratégiques :</u> Convention pluriannuelle entre le Département, la MDPH et chaque CLIC externalisé (cf. : délibération Commission permanente CD du 14 février 2022).  <u>Leviers d'action :</u> Portail MDPH (NB : Evolution du portail en 2022 à la suite d'une phase de concertation avec les partenaires et les usagers)	Participation de l'équipe territoriale autonomie du PTS aux réunions partenariales de concertation sénior animées par la PAS - CLIC. (Cf. convention en levier stratégique)  <u>NB :</u> Le Département finance le CLIC de Bordeaux (cf. convention) qui assure sur ce territoire un accueil physique et téléphonique des personnes âgées ou en situation de handicap.  <u>NB :</u> Concernant la coordination autour des cas complexes, un travail a été mené en Gironde avec l'ensemble des CLIC, des Equipes Territoriales Autonomie des PTS en charge de l'APA et le DAC 33, pour définir les modalités d'articulation suivantes entre les deux dispositifs, CLIC et DAC, en fonction du type de coordination à mettre en œuvre pour traiter une situation. [cf. : Convention socle de coopération et de coordination en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap entre le Département de la Gironde, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et l'Association Giron DAC - Article 6)]
<b>Signalement d'adultes vulnérables</b>	<u>Leviers stratégiques :</u> Guide de la protection des majeur.e.s en situation de vulnérabilité à domicile et des procédures de signalement. (Cadre de référence départementale)  <u>Leviers d'action :</u> Réunion de coordination	Les signalements des adultes vulnérables sont traités en concertation entre le CCAS et la MDS concernée. Conformément au logigramme de partition des publics co-établi, le CCAS prend en charge les personnes sans enfants mineurs et les MDS les personnes avec enfants mineurs et les femmes enceintes..

\* Axes de progrès  
X

INSERTION		
Axe de coopération	Leviers stratégiques et/ou d'action	Modalités d'articulation
<b>- Inscription du public quel que soient ses difficultés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.</b>	<u>Leviers stratégiques :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PDII (Programme Départemental d'Insertion et d'Inclusion)</li> <li>- PTI (Programme Territorial d'Insertion)</li> <li>- Feuille de route territoriale de l'insertion du CPLI (Comité Partenarial Local de l'Insertion)</li> <li>- Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementale, métropolitaine et régionale</li> <li>- Convention relative à la fonction de référent unique rsa / année 2021 – CD Gironde / délibération CP n°2021.674.cp</li> <li>- Convention de partenariat entre le Département et le Pôle Emploi pour la mise en œuvre de l'accompagnement global</li> </ul> <u>Leviers d'action :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Annuaire Bienvenue, BDI (Bourse départementale d'insertion) du Département</li> <li>- Accompagnement social par les référents sociaux internes (au sein des MDS) et externes (CCAS et autres opérateurs/partenaires)</li> <li>- Offres de services de la MDE, du PLIE et de la Mission Locale</li> <li>- ERI (Espaces ressources Insertion du PTS)</li> <li>- CATI (Cellule d'Appui Technique Insertion) animée par les chargées d'insertion pour transmettre de l'information sur l'offre d'insertion et faciliter la contractualisation et la prescription.</li> </ul>	<u>NB :</u> Le partenariat entre le Département et le CCAS de Bordeaux est organisé par convention concernant l'instruction et l'accompagnement des allocataires du RSA (cf. convention relative à la fonction de référent unique rsa / année 2021 – CD Gironde / délibération CP n°2021.674.cp).  Appui technique du PTS au CCAS pour soutenir et faciliter la prise en charge des publics et appuyer l'élaboration des CER
<b>- Construction et déploiement d'une offre d'insertion adaptée aux besoins (savoirs de base, mise en situation professionnelle).</b>	<u>Leviers stratégiques :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PDII (Programme Départemental d'Insertion et d'Inclusion)</li> <li>- PTI (Programme Territorial d'Insertion)</li> <li>- Feuille de route territoriale de l'insertion du CPLI (Comité Partenarial Local de l'Insertion)</li> <li>- Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementale, métropolitaine et régionale</li> </ul> <u>Leviers d'action :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Annuaire Bienvenue, BDI du Département</li> <li>- Convention de partenariat entre le Département et la Mairie de Bordeaux relative à la du Département au projet TZCLD « Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée » en tant que partenaire financier et opérationnel</li> <li>- COIVP (Comité Opérationnel de l'insertion professionnelle) animée par le PTS</li> <li>- ERI (Espaces ressources Insertion du PTS)</li> <li>- Offres de services de la MDE, du PLIE et de la Mission Locale</li> </ul>	Participation mutuelle aux travaux du COIVP pour la mise en œuvre de la feuille de route territoriale de l'insertion du CPLI (Comité Partenarial Local de l'Insertion)  Participation des personnels du PTS de Bordeaux en charge de l'insertion aux collectifs de travail TZCLD pour la mise en œuvre opérationnelle du projet et notamment pour le repérage, l'identification et la mobilisation des publics les plus éloignés de l'emploi

\* Axes de progrès

LOGEMENT HERBERGEMENT		
Axe de coopération	Leviers stratégiques et/ou leviers d'action	Modalités d'articulation
L'accès au logement et le maintien dans le logement	<p><u>Leviers stratégiques :</u></p> <p>Plan Départemental d'Aide au Logement et à l'Hébergement des Personnes en Difficultés (PDALHPD).</p> <p><u>Leviers d'action :</u></p> <p>GIP FSL (Le fonds géré par le GIP permet de répondre aux demandes concernant les charges liées au logement : dettes de loyers et d'énergie)</p> <p>Appui des médiateurs numériques et sociaux aux démarches de relogement à la Cité Municipale</p> <p>Contingents de logements sociaux réservés de la ville et du Département</p> <p>Traitement de la problématique Logement dans le cadre de l'accompagnement social par les Travailleurs Sociaux du PTS</p>	<p>Au niveau du PTS, des « réunions Bailleurs sociaux » (Réunions partenariales de concertation Organisées dans chaque MDS tous les 2 mois) ouvertes aux TS du CCAS. Y participent, les représentants des Bailleurs sociaux (Aquitanis, Clairsienne, Domofrance, CDC Habitat, Mésolia, In Cité) ;</p> <p><u>Axe de progrès :</u> En cohérence avec la répartition des publics, les travailleurs sociaux du CCAS et des MDS, avec l'accord de leur hiérarchie, échangent les informations nécessaires à la gestion des contingents respectifs logement dans le respect de la déontologie. *</p>
Coordination autour de la prévention des expulsions	<p><u>Leviers stratégiques :</u></p> <p>Plan Départemental d'Aide au Logement et à l'Hébergement des Personnes en Difficultés (PDALHPD).</p> <p>Charte Départementale de Prévention des Expulsions</p> <p><u>Leviers d'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation du traitement des saisines adressées par le FSL</li> <li>- Organisation du traitement des enquêtes sociales sur saisine de la DDETS au stade de l'assignation et du concours de la force publique au regard de la participation des publics établie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation collaborative aux instances de concertation avec les bailleurs sociaux organisées par les MDS sur les circonscriptions en lien avec le FSL</li> <li>- Participation des travailleurs sociaux des deux institutions aux groupes supports « Logement Bordeaux », outils d'appui à la pratique des professionnels</li> <li>- Expérimentation en cours d'une nouvelle procédure de prévention des expulsions</li> </ul>
Recherche de solutions de relogement *	<p>Initier et adopter une démarche commune permettant de travailler en concertation la recherche de solutions de relogement pour les situations relevant d'une demande de concours de la force publique</p>	<p>Instance à co-construire avec le service social du CCAS *</p>

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES		
Axe de coopération	Leviers stratégiques et/ou leviers d'action	Modalités d'articulation
Valorisation et coordination des actions dans le champ de la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes	<p><u>Leviers stratégiques :</u></p> <p>Plan d'Actions Départemental Diversité – Égalité (PADDÉ)</p> <p>Plan d'actions départementales de lutte contre les violences conjugales 2022-2027</p> <p>Charte départementale à l'intention des collectivités locales de Gironde</p> <p>Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale</p> <p>Contrat d'engagement républicain pour les associations (Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république)</p> <p><u>Leviers d'action :</u></p> <p>Groupe de travail thématique violences faites aux femmes du Contrat Local de Santé</p> <p>Plan de formation prévention/lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales</p> <p>Réseau départemental de la Mission Diversité Egalité du Département</p> <p>Campagnes et supports de sensibilisation/communication/prévention</p> <p>Support d'appui à la formation « kit ressources »</p> <p>Projets développés et partenariats identifiés</p>	<p>Promotion d'une culture commune auprès des services internes et des acteurs du social, du médico-social, de la santé, de l'éducation, de la justice, de l'animation sportive, de la culture et des loisirs, du secteur associatif</p> <p>Participation conjointe aux temps de coordination organisés avec les partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre des démarches coopératives engagées avec les services de la ville Bordeaux dans le cadre des politiques contractuelles : PRE, label cité éducative, CLSPD, CLS (Contrat Local de Santé).</p> <p>Attention commune portée aux projets et initiatives axés sur ces problématiques lors de leur analyse croisée (et/ou co-instruction) dans le cadre des appels à projets concertés et appels à initiatives concertées en direction des acteurs du territoire.</p> <p><u>Utilisation conjointe de l'exposition itinérante sur l'enfant à l'épreuve des violences conjugales</u></p>

\* Axes de progrès

PREVENTION SANTE		
Axe de coopération	Leviers stratégiques et/ou leviers d'action	Modalités d'articulation
Réduction des inégalités territoriales et sociales de santé	<p><u>Leviers stratégiques :</u></p> <p>Schéma départemental de la protection de l'enfance et de la famille</p> <p>CLS (Contrat Local de Santé de Bordeaux)</p> <p><u>Leviers d'action :</u></p> <p>.....</p>	<p>Participation des professionnels de la DPS aux ateliers du CLS</p> <p>Participation du MRSP (Médecin Responsable Santé de Pôle) du PTS au Co pilotage de certains axes du CLS2</p>



Bilan de santé en école maternelle (BSEM)	Convention établie entre la DPS (Direction de la Promotion de la Santé) du Département et la DPPS (Direction Prévention et Promotion de la Santé) de la Ville de Bordeaux pour des actions de prévention médico-sociale dans les écoles maternelles publiques et privées sous contrat	Partenariat entre la DPS et la DPPS  Liens entre les professionnels de la SJE (Santé du Jeune Enfant) des circonscriptions du PTS et les médecins de la DPPS de la Ville de Bordeaux
---	---	--

\* Axes de progrès

DEVELOPPEMENT SOCIAL		
Axe de coopération	Leviers stratégiques et/ou leviers d'action	Modalités d'articulation
Veille et observation sociale	<u>Leviers stratégiques :</u> Schéma communal Bordeaux terre de solidarité Pacte Gironde 2033 Projet social de territoire du PTS Contrat de ville Conseil Local Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD)  <u>Leviers d'action :</u> ABS (Analyse des besoins sociaux) Ateliers de concertation du Conseil de territoire Instances du contrat de ville	Partage des informations et des analyses autour notamment de l'ABS de Bordeaux  Contribution et contribution aux diagnostics territoriaux et autres démarches d'observation concertées sur le territoire (contrat de ville, schéma communal des solidarités, Pacte Gironde 2033 et conseils de territoire, projets sociaux de territoire, Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Bordeaux, marches exploratoires initiées par les partenaires dans les quartiers, etc.)
Animation territoriale	<u>Leviers stratégiques :</u> Pacte Gironde 2033 Stratégie départementale de développement social pour renforcer l'action départementale en faveur du lien social et de la résilience territoriale (Cf. Délibération Stratégie de développement social du 16 décembre 2019) Projet social de territoire du PTS  Engagements mutuels au titre du contrat de ville  <u>Leviers d'action :</u> Comitologie locale (instances)	Participation aux sessions du conseil de territoire de Bordeaux (instance de concertation autour du Pacte Gironde 2033)  Participation aux CLIP, aux cellules de veille etc.
Promotion de la participation des personnes	<u>Leviers stratégiques :</u> Stratégie départementale de développement social pour renforcer l'action départementale en faveur du lien social et de la résilience territoriale (Cf. Délibération Stratégie de développement social du 16 décembre 2019) Schéma départemental d'animation de la vie sociale co-piloté avec la Caf. Projet social de Territoire porté par le PTS de Bordeaux  <u>Leviers d'action :</u> Accompagnements de groupe (dont les actions collectives) Soutien aux initiatives locales de développement social (AILDS) Soutien apporté aux structures d'animation de la vie sociale Dispositifs Budgets participatifs Optique participative logique d'« Empowerment » et Approche DPA (développement du pouvoir d'agir)	Communication et ouverture réciproques des actions d'accompagnement de groupes aux publics accompagnés respectivement par les MDS et la CCAS de Bordeaux Initiation et animation conjointe de démarches collaboratives (ateliers socio éducatifs, actions collectives avec les habitants), le cas échéant, avec d'autres acteurs dont les Structures d'animation de la vie sociale (Centres Sociaux, Centres d'Animation, Epicerie Sociales et Solidaires etc.).  <u>NB :</u> Ces modalités d'intervention dynamisent de plus en plus les pratiques des travailleurs sociaux dans l'accompagnement des publics.
Soutien aux initiatives des acteurs associatifs	<u>Leviers stratégiques :</u> Stratégie départementale de développement social pour renforcer l'action départementale en faveur du lien social et de la résilience territoriale (Cf. Délibération Stratégie de développement social du 16 décembre 2019) Schéma communal des solidarités Bordeaux Terre de solidarité  <u>Leviers d'action :</u> Appels à initiatives AILDS du Département et AAP commun Etat-Ville pour les QPV	Partage d'analyse sur les projets sollicitant un cofinancement auprès du Département et auprès de la ville :  - Association de la DDSU à l'analyse croisée des projets remontant du territoire dans le cadre de l'instruction des AILDS - Association du PTS à l'analyse croisée des projets remontant du territoire dans le cadre des AAP commun Etat-BM-Ville pour les QPV

\* Axes de progrès

QPV		
Axe de coopération	Leviers stratégiques et/ou leviers d'action	Modalités d'articulation
Actions et interventions en direction des habitants des QPV	<u>Leviers stratégiques :</u> Contrat de ville (Engagement départemental autour de la mobilisation du droit commun)  Pacte Gironde 2033 (Grandes priorités du Département de la Gironde pour Bordeaux)	Participation du PTS aux instances d'animation du contrat de ville, à l'instruction partagé des AAP, aux ASV, aux CLIP, au diagnostic territorial préalable au renouvellement du contrat de ville.



	<p>Schéma communal</p> <p><u>Leviers d'action :</u>  Instruments d'intervention de la politique de la ville (PRU, PRE, CLS/Ateliers Santé Ville, etc.)  Présence et intervention au sein des QPV (renfort de moyens humains, de présence)  Partenariat France service</p>	<p>AAP, instances d'animation et ateliers thématiques du Contrat de ville</p> <p>Participation aux instances en lien avec la politique de la ville au sein des quartiers prioritaires (Programme de Renouvellement Urbain des quartiers Aubiers et Benauges-Bastide, CLIP-Comité de liaison inter partenarial, ASV-Ateliers santé ville Aubiers et Bastide, Cellules de veille du CLSPD, Programme de Réussite Educative, dispositif Cité éducative, dispositif TZCLD /Territoire Zéro chômeurs de longue durée, etc.).</p>
--	---	---

\* Axes de progrès

**Annexe 4 - PROTOCOLE de FONCTIONNEMENT ACCUEIL COMMUN**  
**Modalités de répartition des publics relevant de l'action sociale de proximité entre le PTS de Bordeaux (et ses MDS), la Ville et le CCAS de Bordeaux**

**Contexte**

Nos services respectifs d'accueil socio-administratif pratiquent un accueil social inconditionnel de proximité (ASIP). En effet, conformément à la loi Notre et plus particulièrement à la CTEC entre le Conseil Départemental, le CCAS et la ville de Bordeaux, nos services accueillent tout public et réalisent une orientation accompagnée si l'utilisateur relève d'un autre service.

Par ailleurs, nos services pratiquent le « hors les murs » et « l'aller vers » dans leurs modalités d'intervention. De ce fait, les agents assurent notamment des permanences dans d'autres lieux que ceux de la MDS pour le Département et en dehors de la Cité Municipale dans les MDS pour le CCAS afin de favoriser la proximité pour l'utilisateur et l'interconnaissance avec les acteurs sociaux du territoire, ce qui contribue à une prise en charge adaptée et réactive.

Aussi, nos services s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue du service rendu à l'utilisateur. En tant que service public, la complémentarité de nos prises en charge améliore respectivement notre réactivité, sécurisant concomitamment l'utilisateur et la collectivité dans sa mise en conformité avec les délais légaux.

Les enseignements empiriques, s'appuyant sur l'expertise des professionnels (agents d'accueil, secrétariat ainsi que les travailleurs sociaux) et des usagers, montrent que l'offre de service partenariale respectivement dans les locaux de nos collectivités fluidifie de fait la répartition de public tout en améliorant collectivement nos délais de réponse et de prise en charge sur les plans qualitatifs et quantitatifs.

Au regard de ces éléments et des échanges, le protocole suivant précisant l'expérimentation envisagée en matière de répartition de public en vue du renouvellement de la CTEC en 2023.

**Mise en œuvre opérationnelle de la répartition de public**

▪ Orientation directe des familles avec enfants mineurs ou femmes enceintes vers les MDS de Bordeaux.

**NB :** Si demande spécifique liée au besoin de l'enfant d'un parent isolé n'ayant pas la garde => orientation vers les MDS.

▪ Orientation vers le CCAS par les MDS des nouvelles situations de personnes « isolées » (seul ou en couple) sans enfant mineur à charge.

▪ Permanences des AS des MDS au CCAS et permanences des AS du CCAS au sein des MDS

Le Conseil Départemental, la Ville de Bordeaux et son CCAS conviennent donc de mettre en place, dans leurs locaux respectifs, des permanences d'accueil social assurées par les travailleurs sociaux de l'autre partenaire :

- Permanences d'accueil social des assistants sociaux du PTS tous les après-midis à la cité municipale
- Permanences d'accueil social des travailleurs sociaux du CCAS sur ½ journée 1 fois / semaine au sein des MDS Centre, Grand Parc, Lac, Saint Michel, Sud, Caudéran, Bastide et de l'antenne sociale de la MDS Bordeaux Lac à Bacalan

Ils conviennent également de la mise en place d'une permanence d'accueil social des assistants sociaux de la MDS Lac à la Maison France Service Les Aubiers 1 fois / semaine.

En fonction des besoins et évolutions des offres sur le territoire de nouvelles permanences pourront être développées.

### Un accueil visible et repéré

Afin que l'accueil soit visible et repérable, un soin particulier est apporté en termes de signalisation et de signalétique pour garantir non seulement la visibilité des sites départementaux mais aussi la visibilité du Département sur les sites délivrant de l'information pour son compte.

Dans cette optique, le chantier en cours portant sur l'organisation renouvelée du PTS de Bordeaux vise notamment :

- Une proximité renforcée permettant de :
  - ✓ Renforcer la visibilité et la proximité pour 3 Maisons du Département des Solidarités (MDS) (Bordeaux Caudéran, Bordeaux Centre et Bordeaux St Augustin).
  - ✓ Garantir plus de lisibilité à l'ensemble des services du PTS en situant son siège à la Tour Aquitaine permettant ainsi d'afficher une identité forte du Département sur l'ensemble des politiques de solidarité.
  - ✓ Renforcer le maillage territorial du PTS à l'échelle des cantons et dans l'optique d'une meilleure complémentarité avec nos partenaires habituels et émergents
- Et, une amélioration de l'accessibilité (desserte tramway et accessibilité PMR pour les Personnes à Mobilité Réduite).

### **Organisation matérielle et modalités de l'accueil**

Sur le territoire de la Commune qui correspond également au territoire couvert par le PTS de Bordeaux, le public confronté à des problématiques sociales peut s'adresser indifféremment :

- Au PTS et ses MDS implantées au sein des grands quartiers de la ville (Bastide, Caudéran, Centre, Grand-Parc, Lac, Saint-Augustin, Saint-Jean, Saint-Michel) ;
- Au CCAS à la cité municipale
- Aux opérateurs mandatés
- Aux structures de proximité concourant à l'accueil de proximité en proposant des permanences sociales assurées par les travailleurs sociaux du PTS et du CCAS.

### **Evolution de l'accueil**

Au sein du PTS et des MDS de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux, l'accueil téléphonique et physique est organisé en 2 temps. Le PTS dispose d'un accueil téléphonique territorialisé (ATT) qui lui est propre et s'organise en conséquence en respectant le principe d'un accueil de premier et de deuxième niveau :

- Un accueil socio administratif de niveau 1
  - ✓ Accueil,
  - ✓ Écoute,
  - ✓ Information et orientation simple et rapide.
- Un accueil socio-administratif de niveau 2
  - ✓ Évaluation approfondie pour une réponse suffisante et personnalisée,
  - ✓ Réponse à toute sollicitation complexe dans le contenu ou l'expression, nécessitant de la disponibilité,
  - ✓ Accès aux droits,
  - ✓ Prise de rendez-vous,
  - ✓ Après évaluation, réorientation vers un interlocuteur interne ou externe.

Le PTS de Bordeaux du Département et la Direction de l'Insertion du CCAS s'engagent à mettre en place des outils de planification des permanences permettant de partager les informations et garantir une présence mutuelle des équipes :

PLANNING PREVISIONNEL DES PERMANENCES DES AS DES MDS AU CCAS						
		Lundi AM	Mardi AM	Mercredi AM	Jeudi AM	Vendredi AM
<b>Circonscription Centre</b> (MDS Centre, MDS Saint-Augustin, MDS Caudéran)	Jour de présence de l'AS MDS au CCAS /Cité Municipale					
	Nom de l'AS et du suppléant					
<b>Circonscription Grand Parc</b> (MDS Grand Parc)	Jour de présence de l'AS MDS au CCAS /Cité Municipale					
	Nom de l'AS et du suppléant					
<b>Circonscription Lac</b> (MDS Lac)	Jour de présence de l'AS MDS au CCAS /Cité Municipale					
	Nom de l'AS et du suppléant					
<b>Circonscription St Michel</b> (MDS St-Michel)	Jour de présence de l'AS MDS au CCAS /Cité Municipale					
	Nom de l'AS et du suppléant					
<b>Circonscription Sud</b> (MDS St-Jean et MDS Bastide)	Jour de présence de l'AS MDS au CCAS /Cité Municipale					
	Nom de l'AS et du suppléant					

**NB** : Les AS référentes des MDS pourront apporter une 1ère réponse ou un 1er niveau de réponse dans le cadre d'une orientation accompagnée.

**NB** : Dans le cas où l'AS référente évalue la nécessité d'une prise de RV au sein de la MDS du secteur de la famille rencontrée, l'AS référente prend contact par téléphone avec la MDS afin qu'une secrétaire donne un RV en permanence

PLANNING PREVISIONNEL DES PERMANENCES (sur RDV) DES AS/CCAS AU SEIN DES MDS						
		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<b>MDS Centre</b>	Jour présence de l'AS du CCAS					
	Nom de l'AS et du suppléant					
<b>MDS Caudéran</b>	Jour présence de l'AS du CCAS					
	Nom de l'AS et du suppléant					
<b>MDS Gd Parc</b>	Jour présence de l'AS du CCAS					
	Nom de l'AS et du suppléant					
<b>MDS Lac</b>	Jour présence de l'AS du CCAS					
	Nom de l'AS et du suppléant					
<b>Antenne Bacalan</b>	Jour présence de l'AS du CCAS					
	Nom de l'AS et du suppléant					
<b>MDS St-Michel</b>	Jour présence de l'AS du CCAS					
	Nom de l'AS et du suppléant					
<b>MDS St Jean</b>	Jour présence de l'AS du CCAS					
	Nom de l'AS et du suppléant					
<b>MDS Bastide</b>	Jour présence de l'AS du CCAS					
	Nom de l'AS et du suppléant					

## Instances de gouvernance

### ▪ Comité de pilotage

Le pilotage de la CTEC s'appuie sur le comité stratégique du schéma communal de Bordeaux Terre de Solidarités qui réunit les différents partenaires concernés. Il sera réuni une fois par an.

<b>Buts</b>	Assurer le pilotage stratégique de la démarche et le suivi de la convention, veiller à la bonne mise en œuvre des engagements réciproques, constater les écarts et identifier les moyens d'y remédier et assurer la cohérence avec Bordeaux Terre de Solidarités
<b>Composition</b>	Même composition que le comité stratégique de Bordeaux Terre de Solidarités
<b>Rythme</b>	Annuel

### ▪ Comité technique CTEC

Le comité technique associe les directions générales du Département et de la ville et du CCAS de Bordeaux pour assurer un suivi conjoint de la convention.

<b>Buts</b>	Assurer le pilotage technique du suivi de la convention, faire des propositions au comité de pilotage pour veiller à la bonne mise en œuvre des engagements réciproques
<b>Composition</b>	Direction générale du Département et Direction du PTS de Bordeaux Direction générale du CCAS et de la Ville de Bordeaux et directions concernés
<b>Rythme</b>	Semestriel

### ▪ Comité de suivi thématique

Des comités de suivi peuvent être institués par thématiques. Le comité de suivi « accueil commun » déjà constitué poursuit son activité de suivi pour animer le réseau accueil et piloter la mise en œuvre du protocole de fonctionnement commun.

<b>Buts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi thématique et technique</li> <li>▪ Exploration de sujets à partager et information sur les dispositifs</li> <li>▪ Echange autour des pratiques professionnelles et des outils communs</li> </ul>	
<b>Exemple de la composition du comité de suivi « Accueil commun »</b>	<b>PTS</b>	<b>CCAS</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Direction</li> <li>▪ Services et équipes concernées : Assistantes Sociales, Responsables de Circonscription référentes, Responsable Accueil Administration Logistique (« Respaal »)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Direction de l'insertion du CCAS</li> <li>▪ Direction Génération Seniors Autonomie</li> <li>▪ Services et équipes concernées : service social, lieu ressources, équipes accueil, plateforme autonomie seniors</li> </ul>
<b>Rythme</b>	Trimestriel	

# Accueil commun CTEC

## Bilan phase expérimentation

*Oct. 2022 – Mars 2023*



## Objectifs partagés

- **Accueil social inconditionnel de proximité**



- **Orientation accompagnée à même de garantir l'accès aux droits, aux démarches et aux biens essentiels et à favoriser la lutte contre le non-recours**

- **Pratiquer le « hors les murs » et « l'aller vers » pour une prise en charge adaptée et réactive**

- **Processus d'amélioration continue du service rendu à l'utilisateur**

## Rappel cadre



- **Mise en place des nouvelles modalités d'accueil et d'accompagnement social dans le cadre de la nouvelle version de la Convention Territoriale d'Exercice des Compétences (CTEC)**
- **Définition d'un protocole de fonctionnement Directions Pôle Territorial de Solidarité / Ville / CCAS Bordeaux :**
  - Expérimentation nouvelles modalités d'accueil et de permanences
  - Nouvelle répartition de public CCAS/MDS
  - 6 mois de phase d'expérimentation (octobre 2022 - mars 2023)
- **Finalisation en parallèle du texte de la CTEC**

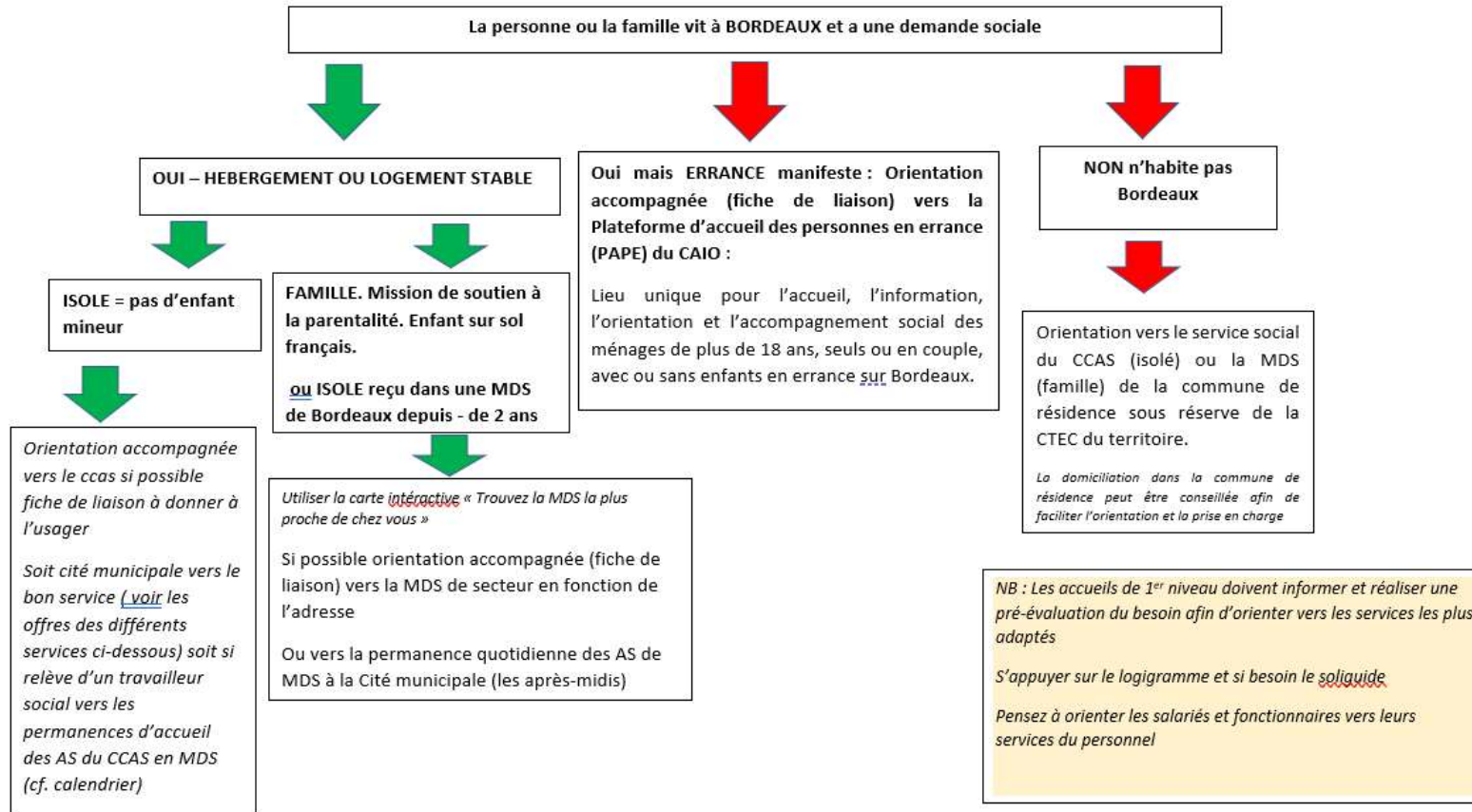


# Protocole Accueil commun

- **Orientation directe des familles avec enfants mineurs ou femmes enceintes vers les Maisons des Solidarités** → Permanence à la Cité Municipale des agents des Maisons des Solidarités (MdS) du Département
- Orientation **vers le CCAS par le Département** des nouvelles situations de personnes seul ou en couple sans enfant mineur
- Permanences des travailleurs sociaux des MDS au CCAS et permanences des équipes du CCAS au sein des MDS

# LOGIGRAMME

## Support des professionnels pour l'ORIENTATION DU PUBLIC en Accueil de 1<sup>er</sup> niveau : mairie, mairies de quartiers et cité municipale



01mars 2023



## Bilan quantitatif

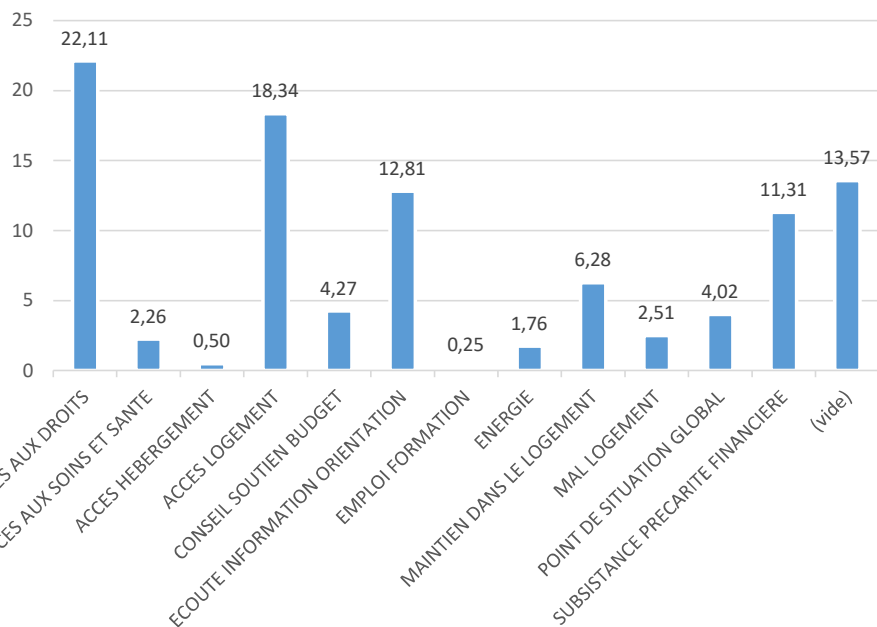


- **155 familles reçues par les MDS dans le cadre des permanences au CCAS :**
  - Plus de la moitié des situations étaient connues des MDS : situations de doubles sollicitations des services (majoritairement pour les familles habitant les circonscriptions St Jean, St Michel et Lac)
  - 78 situations nouvelles identifiées

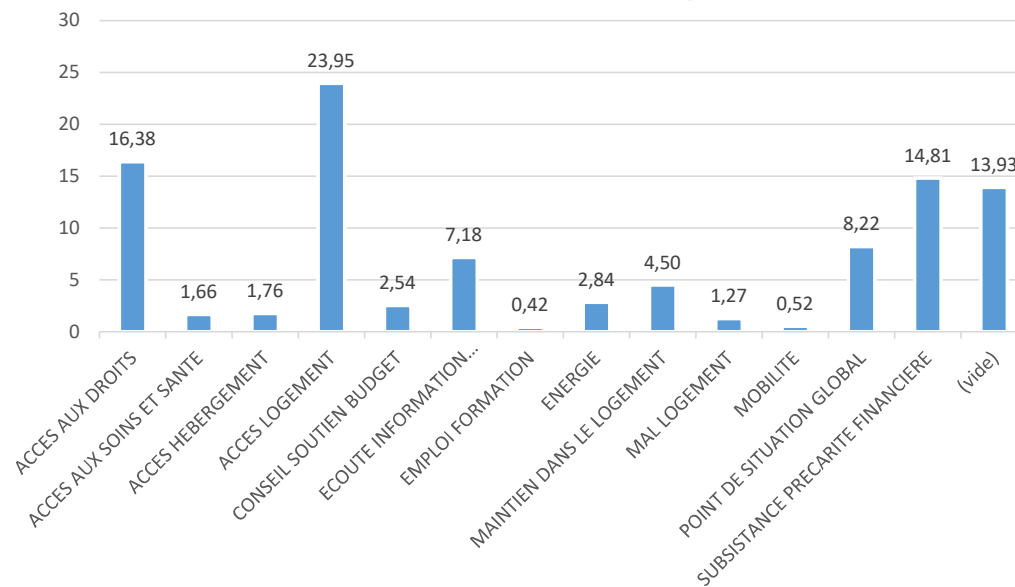


- **421 personnes sans enfant à charge reçus par le CCAS dans le cadre des permanences MDS :**
  - Permanences des travailleurs sociaux en MDS = 37% des permanences globales des équipes du Service social du CCAS

**MOTIF PRINCIPAL DE VENUE EN %**  
Permanence ouverte en MDS



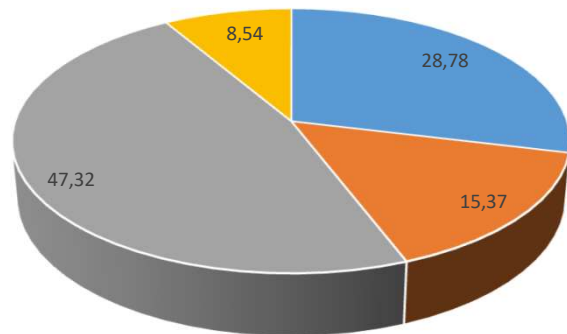
**Motif principal de venue en %**  
PO extérieures et cité municipale



➔ **Les motifs principaux des demandes exprimées concernent des sujets similaires entre MDS et CCAS : le logement et l'accès au droit en 1<sup>er</sup> lieu puis écoute / information / orientation - thématique budget (demandes d'aides financières)**

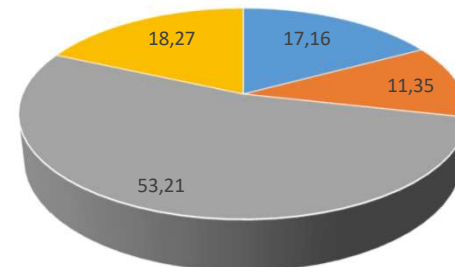
# Bilan quantitatif – focus seniors

Âges des accueils en MDS



■ 66 et plus ■ 60-65 ■ 26-59 ■ 18-25

Âges 2022 des accueils territoires et cité municipale

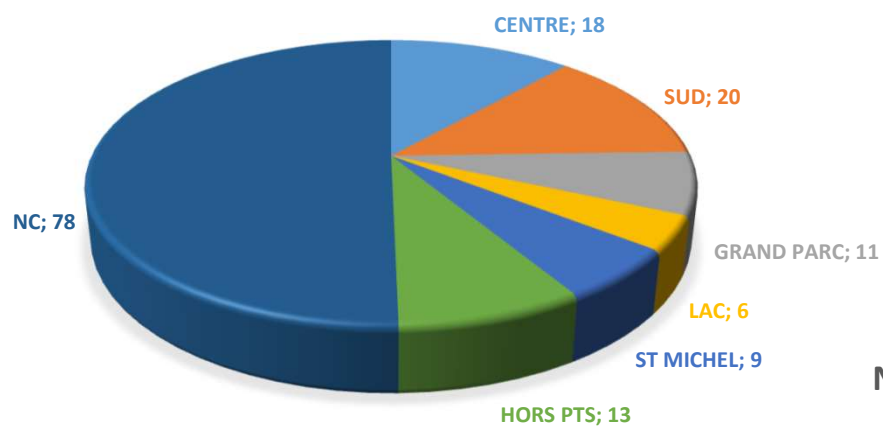


■ 66 et plus ■ 60-65 ■ 26-59 ■ 18-25

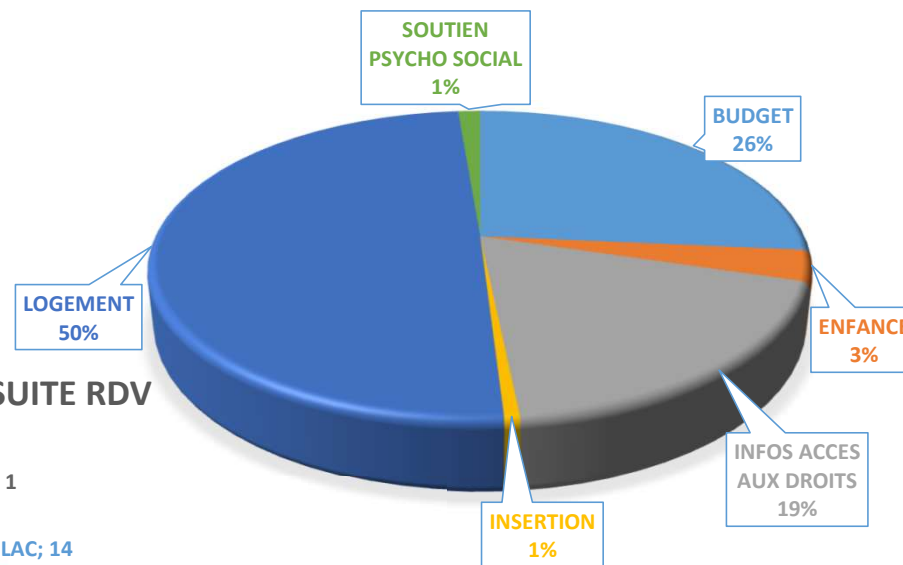
➔ 29% des publics accueillis en MDS par les AS CCAS ont 66 ans et plus (vs. 17% des accueils 2022)

# Permanences à la Cité Municipale des AS des MDS du PTS de Bordeaux : flux des familles reçues et caractéristiques des demandes, période 10/2022 à 03/2023

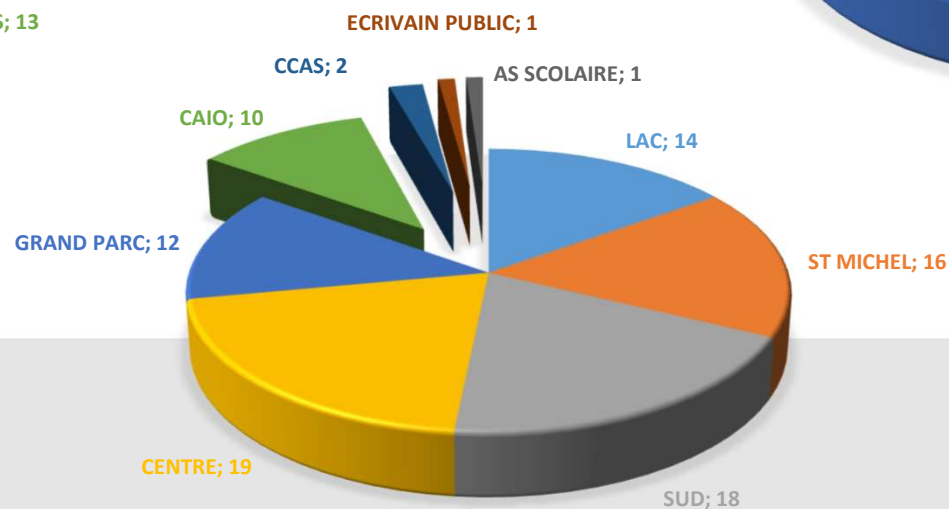
NBRE FAMILLES CONNUES/NON CONNUES



MOTIF DE LA DEMANDE



NBRE ORIENTATIONS SUITE RDV



# Bilan qualitatif



- **Cet accueil commun a permis une meilleure orientation des publics en fonction de leurs besoins**
- **Richesse des partages de pratiques entre professionnels (agents d'accueil, secrétariat ainsi que les travailleurs sociaux) et apport d'expériences et formations communes**
- **Offre de service partenariale respective dans les locaux de nos collectivités fluidifie de fait la répartition de public tout en améliorant collectivement nos délais de réponse et de prise en charge**



## Points de vigilance

- Mise en place d'un suivi et d'une évaluation spécifique sur **certaines publics** (publics seniors notamment) et procédures (prévention des expulsions)



- Poursuite de la réflexion dans le cadre du **réaménagement** des espaces d'accueil au RDC de la cité municipale pour garantir confidentialité des échanges
- Améliorer encore une communication favorisant **l'orientation des publics** et la lutte contre le non-recours aux droits





## Autres travaux réalisés



- Clarification de la répartition des publics MDS/CCAS
- Echange entre les cadres CCAS et département pour les situations complexes ou posant questions pour ancrer la démarche de collaboration inter-équipes
- Immersions respectives des équipes CCAS et MDS



- Echanges de pratique en comité de suivi ou lors d'échanges informels
- Réajustement de l'offre d'accueil du secrétariat social ( réponse téléphonique, niveau d'information, procédures prévention des expulsions, accueil rdc)
- Mise à jour des données recueillies sur BLS à partir de mi-octobre



## Autres travaux réalisés



- Démarrage de la nouvelle procédure prévention des expulsions fin mars-début avril 2023. Mise en place d'outils pour évaluer les flux et le traitement
- Participation d'agents DACI et DI à la formation ASIP
- Réalisation du logigramme d'orientation des publics en cours de finalisation : prochaine étape en articulation avec le CAIO
- Réalisation d'une fiche de liaison



**D-2023/183**

***Renforcement des capacités de coordination et de gestion de la Maison des livreurs à vélo de Bordeaux.***

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le projet porté par CoopCycle soutenu en 2022 dans le cadre de la feuille de route emploi de la Ville de Bordeaux a permis la mise en place d'une Maison des livreurs gérée par un collectif d'associations et les coursiers eux-mêmes au travers de l'Association de Mobilisation et d'Accompagnement des livreurs (AMAL) qui compte aujourd'hui plus d'une centaine d'adhérents.

Fréquentée quotidiennement par une quarantaine de livreurs, la Maison des livreurs, lieu de repos sur leurs temps de pause, leur permet désormais d'avoir un accompagnement en matière d'accès à l'emploi et à la formation professionnelle, un accès à des permanences sociales et juridiques, un soutien à l'entrepreneuriat et à la mobilisation collective, un atelier vélo, des consultations médicales et une sensibilisation à la prévention routière.

Au regard de l'accroissement des activités proposées, mais aussi de la nécessité de réfléchir au modèle économique de la Maison des livreurs, il s'agit désormais de renforcer l'animation du site par le financement d'une fonction de coordination dont les missions seront :

- D'assurer la gestion administrative et financière du lieu et du projet : contact bailleurs et rédaction des demandes de financements, comptabilité en lien avec un cabinet comptable, gestion des achats et de la logistique, suivi de l'entretien du bâtiment ;
- D'animer une réflexion partenariale sur le modèle économique de la Maison des Livreurs (business plan, modèles de tarification, conseil métiers, achats groupés, aide à la recherche de subvention) ;
- D'accompagner ou d'orienter en fonction des besoins des livreurs dans les domaines sociaux, liés au droit du travail, d'ouverture de droits et démarches administratives liées à leur statut ;
- De s'assurer des bonnes relations avec le voisinage et d'organiser des évènements permettant de sensibiliser le public, les institutions et les partenaires aux problématiques spécifiques des livreurs et du travail de plateforme ;
- Mais aussi d'assurer la permanence et l'accueil des livreurs sur les horaires d'ouverture (mardi au samedi de 14h à 18h30).

La subvention proposée s'élève à 15 000€ pour une demande de 15 000 € sur un budget de 56 000 € qui permettra la mise en place d'une fonction de coordination et d'animation de la Maison des Livreurs en 2023.

Le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole et le Conseil départemental ont été sollicités pour compléter le plan de financement.

**Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider :**

- d'accorder une subvention de 15 000 € à l'association CoopCycle pour la mise en place d'une fonction de coordination et d'animation de la Maison des Livreurs
- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2023, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Mme GARCIA**

Délibération 183 présentée par Monsieur Bernard-G. BLANC : Renforcement des capacités de coordination et de gestion de la Maison des livreurs à vélo de Bordeaux.

**M. Le MAIRE**

Merci. Bernard-G. BLANC a la parole.

**M. B-G BLANC**

Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'une subvention qui est proposée pour un montant de 15 000 euros pour abonder le budget de 56 000 euros de la Maison des livreurs à vélo qui s'est ouverte à Bordeaux, et pour permettre effectivement d'assurer une fonction de coordination et d'animation de cette maison. Le financement de cette structure est assuré par la Ville de Bordeaux avec un appel à complément de financement en direction du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, de Bordeaux Métropole et du Conseil départemental.

Petit focus quand même sur la réalité des livreurs à vélo sur la Ville de Bordeaux et l'utilité de cette Maison des livreurs à vélo. Elle est fréquentée quotidiennement aujourd'hui par une quarantaine de livreurs. Elle constitue pour eux un lieu de repos sur leur temps de pause. Elle leur permet d'avoir un accompagnement en matière d'accès à l'emploi et la formation professionnelle. Elle leur permet un accès à des permanences sociales et juridiques, un soutien à l'entrepreneuriat et à la mobilisation collective. Elle offre à ces livreurs un atelier vélo, des consultations médicales et une sensibilisation à la prévention routière.

Il me semble important à ce stade-là de faire un petit focus pour l'information de tous sur la réalité de cette activité des livraisons à vélo que nous croisons quotidiennement dans notre ville. Nous ne connaissons pas paradoxalement le nombre exact de livreurs à vélo sur Bordeaux. Il est estimé entre 2 000 et 3 000, ce qui n'est quand même pas rien, peut-être davantage. Ce que nous constatons en tout cas, ce que nous savons, ce sont des personnes qui sont dans des situations de très grande précarité. La preuve, ils ne disposent pas d'assurance-maladie. Ils ont le plus souvent des revenus très faibles. Beaucoup d'entre eux n'ont pas de titre de séjour. Ils sont donc dans des situations de sous-location de compte, et très clairement, on est dans une situation d'exploitation de l'exploitation. Une situation donc de très grande précarité et de très grande misère que je crois aujourd'hui nous devons connaître, c'est la situation effectivement de cette activité-là.

Cette Maison se situe dans un local municipal qui est portée par une Fédération, gérée au quotidien par le syndicat AMAL (Association de mobilisation et d'accompagnement des livreurs) qui est en charge d'aider l'ensemble de ces personnes, souvent jeunes, en situation de très grandes précarités qui sont évaluées entre 3 et 4 000 personnes aujourd'hui à Bordeaux, ce qui n'est quand même pas rien. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de voter une subvention de 15 000 euros pour l'animation et la coordination de cette Maison des livreurs à vélo.

Je vous remercie.

**M. Le MAIRE**

Merci. Oui, Fabien ROBERT.

**Mme GARCIA**

Monsieur le Maire, je me permets d'intervenir puisque les bruits de discussions dans ma gauche empêchent la partie droite d'entendre correctement les intervenants. Je me permets quand même de le signaler. C'est assez désagréable depuis le début de ce Conseil.

**M. Le MAIRE**

Merci, Madame la secrétaire. Je pense que les intéressés se sont reconnus et en tiendront compte.

Monsieur Fabien ROBERT.

**M. ROBERT**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous allons soutenir cette délibération et voter pour. Pour avoir reçu sans doute parmi les premiers ici ce collectif, ces livreurs à vélo à plusieurs reprises avant même qu'un certain nombre de tribunaux aient statué, nous connaissons la grande précarité qui est la leur. Nous connaissons la tendance à l'exploitation aussi d'un certain nombre de groupes. Les choses ont été depuis parfois jugées, parfois canalisées, mais au-delà de la réalité de cette profession que par ailleurs certains étudiants, certains choisissent aussi temporairement pour faire quelques revenus, et ils sont attachés au fait de pouvoir conserver cette liberté. Certains le disent.

Malgré tout, je crois que l'idée qui est intéressant c'est de pousser au développement de coopératives comme ils l'ont fait ou de structures qui permettent ces livraisons décarbonées. Nous avons fait le kiosque culture de cette manière-là, itinérant dans la ville, il y a sans doute trop des prestations à leur confier. En tout cas, nous trouvons que c'est une bonne idée. Nous les connaissons et nous voterons évidemment ce texte.

**M. Le MAIRE**

Stéphane PFEIFFER.

**M. PFEIFFER**

Merci. Assez rapidement, mais je vous remercie Monsieur ROBERT de votre intervention. Je vais m'inscrire en prolongation parce qu'effectivement la question de la Maison des livreurs, pour répondre à la problématique des livreurs indépendants à vélo est un prétexte qui doit nous amener à d'autre chose. C'est un prétexte parce qu'il faut que l'on travaille sur l'accès aux droits de ces individus qui ont des difficultés de logement, qui ont des difficultés d'accès à l'hygiène, qui ont des difficultés d'accès aux droits. Cela relève de notre responsabilité d'autant plus que l'on en voit l'impact sur les services publics puisque, je crois que c'est en 2021 l'essentiel des demandes du fonds d'aides aux jeunes de la Métropole ont été portées par des livreurs indépendants à vélo qui n'avaient pas à se nourrir, ce qui est par ailleurs un comble au regard de l'activité qu'ils font. On voit que cela a un impact derrière aussi sur notre accompagnement social. Cela, c'était l'objectif n° 1.

Ensuite, on rajoute des briques de manière progressive. L'Ordre des avocats nous a sollicités pour pouvoir organiser des permanences d'avocats dans la Maison de livreurs. On travaille avec la Maison de l'emploi et la mission locale à ajouter une brique accompagnement dans l'emploi (formation, retour à l'emploi, etc.) et pourquoi pas, création d'entreprises notamment dans le secteur de livraisons à vélo ou de la livraison en général pour lesquels nous avons déjà été approchés par des entreprises qui souhaitent recruter via la Maison des livreurs. Donc, l'urgence était de leur trouver un lieu pour les sécuriser à court terme et à moyen terme on travaillait effectivement à des réponses beaucoup plus structurantes qui rejoignent ce que vous disiez. Je suis, en tout cas, heureux de voir que nous partageons l'objectif de cette Maison des livreurs, et je vous en remercie.

**M. Le MAIRE**

Oui, un mot complémentaire pour vous Fabien ROBERT. Merci de votre soutien. J'ajouterai que des livraisons décarbonées effectuées par un sous-prolétariat, ce n'est pas un modèle social acceptable. Nous avons des gens, quand je parle de sous-prolétariat, le mot n'est pas excessif, il faut qu'ils travaillent à peu près 50 heures pour toucher l'équivalent du SMIC (Salaire minimum de croissance), et ce, sans aucune couverture sociale. J'ai envie de vous faire une proposition que vous accepterez peut-être, Fabien ROBERT, vous qui êtes proche de nos gouvernants, cela serait peut-être bien que l'État s'intéresse enfin leur statut

et qu'il dote ces gens-là, ces travailleurs-là de statut de salariés. D'autres pays voisins l'ont fait comme les Espagnols, et d'autres pays, je pense que si on veut avoir effectivement un service effectué par des gens réellement protégés avec des droits communs, des droits salariaux auxquels ils devraient avoir droit, la jurisprudence évolue très lentement sur le sujet. Seul le législateur peut aujourd'hui mettre un terme à cette situation qui est inadmissible dans nos villes. Donc, si vous voulez être le porteur d'un tel projet de loi ou d'une telle proposition de loi, je pense que l'on pourrait effectivement travailler cela ensemble.

Monsieur Fabien ROBERT.

**M. ROBERT**

Monsieur le Maire, sur la deuxième partie de ce que vous avez dit, je n'ai pas d'obstacle à conforter leur statut, mais juste je n'ai jamais dit que ces livraisons décarbonées étaient mirifiques, et qu'il fallait qu'ils conservent leur statut. Je rappelle que j'ai reçu ici, je pense, dès 2018 ces livreurs à vélo, ils pourront le rappeler, avec certains qui étaient venus autour de la table qui avaient eu des accidents récemment parce que l'on les poussait sans arrêt à être en mouvement, sinon ils ne recevaient pas de commandes, ce qui évitait aussi qu'ils se rassemblent pour éventuellement discuter de leur sort entre eux. Donc, c'étaient des dispositifs extrêmement difficiles. J'ai vraiment souhaité que l'on confie du travail à cette coopérative. Vraiment, je ne considère pas que l'exploitation qui peut être faite parfois de leur statut soit une bonne chose. En revanche, je crois que oui, c'est un mode de livraison dans la ville et des partenaires qui peuvent être intéressants.

Quant à la deuxième partie, je crois qu'il faut bien conserver au fond, et je crois que la loi actuelle est assez claire, quand vous êtes auto-entrepreneur, vous avez votre statut, vous avez plusieurs clients, vous êtes indépendant et certains, je le répète, tiennent à cette indépendance. J'ai aussi rencontré des gens et ils existent encore.

**M. Le MAIRE**

C'est un détournement.

**M. ROBERT**

Mais le législateur a statué là-dessus, il va continuer de le faire. Ensuite, il y a le statut de salarié. Oui, on ne peut pas bénéficier des avantages du non-salarié tout en n'ayant aucun inconvénient. Donc, là-dessus, je suis d'accord avec vous, cependant je ne suis pas sûr qu'il faille une loi supplémentaire.

**M. Le MAIRE**

Si, ils peuvent avoir le statut de salarié. Je vous promets, pour voir discuté avec eux, notamment à l'intérieur de la Maison des livreurs, tous sont demandeurs d'un statut de salarié. C'est un détournement scandaleux du statut d'auto-entrepreneur. C'est un détournement. Je pense qu'il ne faut pas que nous soyons plus longtemps complices d'un tel détournement. Je pense que la seule solution, c'est effectivement le statut de salarié. En tout le cas, ils le souhaitent.

Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

Je suis quasiment d'accord avec ce que dit Monsieur HURMIC, mais on peut préciser quand même qu'au Gouvernement, au pouvoir, il y a pas mal aussi d'amis à vous ou d'amis du PS. Je crois que le Gouvernement Macron parmi l'exécutif, et puis parmi d'autres qui sont en position de pouvoir, il y a pas mal d'anciens du PS, y compris la Première ministre, le ministre du Travail. Je pense que vous avez des points d'appui en réalité. Vous pouvez mettre la pression vous-même directement sur ce pouvoir-là, et parce qu'il y a besoin effectivement de protéger en règle générale les travailleurs ou les travailleuses, mais plus

précisément effectivement les livreurs à vélo qui sont essentiellement des livreurs. Il y a peut-être des livreuses, mais ce sont surtout des livreurs.

Cela a été précisé par Bernard BLANC. A la limite, la présentation de Bernard BLANC est mieux que la délibération parce que justement Bernard BLANC cite les problèmes auxquels nous sommes confrontés, et d'où l'importance de ce genre de délibération de mettre en place une Maison de livreurs avec de la protection, de l'aide, du soutien, de la solidarité. C'est vrai qu'il y a une surexploitation des livreurs, et c'est une surexploitation illégale. Là, on voit, puisque l'on parlait tout à l'heure d'incivilité ou de délinquance, mais on peut parler de la délinquance patronale, de l'abus patronal, et puis des marges de manœuvre qu'ils ont de plus en plus pour pouvoir surexploiter et comme par hasard des jeunes qui sont moins protégés puisque pour beaucoup sans-papiers et réfugiés ou dans des situations hyper difficiles. Donc, oui, il y a besoin.

Après, la question qui peut se poser au-delà de l'aspect législatif est de voter des lois de protection, et puis d'interdire cette surexploitation-là, et carrément de donner des papiers à l'ensemble des jeunes qui font ce travail-là, de leur donner une autorisation de séjour. Tout cela, cela compte, mais il y a aussi, c'est peut-être dans le pouvoir des collectivités territoriales, c'est de mettre en place un service public de livraison à vélo, de recruter des personnes, de former des personnes et de développer et de contrecarrer l'influence ou la domination du secteur privé, du secteur ubérisé, du secteur qui surexploite.

Ce qui manque peut-être dans la délibération, c'est de se positionner par rapport à ce secteur-là. Pas seulement aider et protéger parce que vous savez tous, parmi les 3 à 4 000 personnes qui font ce travail-là, combien vous allez pouvoir en aider ? On va pouvoir en soulager combien ? Donc, c'est un océan aussi d'exploitation et de misère. Cela pose le problème de savoir comment les collectivités territoriales peuvent agir et développer un contre système qui permet véritablement de combattre la surexploitation et donc de mettre en place des outils qui font qu'aujourd'hui les livraisons se font dans des conditions sociales et environnementales correctes ou acceptables.

#### **M. Le MAIRE**

Merci. Monsieur CAZENAVE.

#### **M. CAZENAVE**

Monsieur le Maire, puisque vous nous y avez invités, je voudrais vous dire que nous prendrons une initiative sur les travailleurs des plateformes à l'Assemblée puisque vous avez invité le débat parlementaire au sein de notre Conseil municipal.

Je partage comme un très grand nombre d'entre vous dès que la situation n'est pas acceptable sur le plan social, sur le plan de la protection sociale, sur l'accès à la protection complémentaire, mais il faut quand même trouver un équilibre entre la nécessité de renforcer les protections et l'accès aux droits et aussi le souhait de certains d'entre eux de rester dans un format d'auto-entrepreneur et d'entrepreneuriat. Dans un autre domaine, je vous citerai l'exemple d'une entreprise que vous connaissez peut-être qui s'appelle Lulu dans ma rue, qui permet notamment dans une conciergerie solidaire aux gens de retourner à l'emploi, mais à travers la souplesse de l'entrepreneuriat. Je crois qu'il ne faut pas opposer ces deux modes et permettre à celles et ceux qui font ce choix d'un mode de travail différent du salariat parce que ouvrant aussi plus de souplesse qu'un mode de fonctionnement salarié en termes d'organisation du travail, des horaires. Cependant, garantir à ceux qui ont fait ce choix-là de bénéficier d'une protection sociale de base et complémentaire à l'auteur de ce que l'on leur doit.

Voilà ce que je voulais repréciser, Monsieur le Maire, que nous n'étions pas sans agir, et comme vous, nous constatons que le système devait être largement amélioré.



### **M. Le MAIRE**

Merci. Bernard-G. BLANC pour conclure.

Oui, avant que Bernard-G. BLANC conclue Monsieur CHABAN-DELMAS.

### **M. CHABAN-DELMAS**

Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. Ce sera en complément de l'intervention de Thomas CAZENAVE avec lequel je suis parfaitement raccord dans la mesure où, un, le Gouvernement actuel et le précédent sur le premier quinquennat du Président de la République n'ont pas attendu vos initiatives locales pour travailler sur ces sujets. Le statut des chauffeurs VTC (Voiture de transport avec chauffeur), pour ne pas les citer, a été plus que travaillé avec maintenant une représentation syndicale de ces chauffeurs qui ont obtenu des garanties et un statut qui est nettement plus protecteur aujourd'hui qu'il ne l'était il y a sept ou huit ans.

Je rajoute que parmi ces chauffeurs, mais c'est un peu la même situation chez les livreurs, il y a effectivement une partie d'entre eux, je ne suis pas en train de dire que c'est une majorité, mais il y a au moins 20 à 30 % de ceux qui ont été auditionnés dans les représentations syndicales à l'Assemblée nationale et au Sénat qui souhaitent conserver ce statut d'indépendant qui effectivement garantit une certaine forme de souplesse dans l'accès à l'emploi, dans le retour à l'emploi. Ce sont souvent des profils, cela permet d'avoir une première marche vers l'emploi. Donc, c'est quelque chose qui, je pense, il ne faut pas balayer d'un revers de main et avoir des réflexes finalement assez franco-français très protectionnistes d'un point de vue social en voulant imposer un modèle salarial unique à des professions qui elles-mêmes n'ont absolument rien à voir entre elles.

Je rajouterai que notre pays est un pays dans lequel les cotisations sociales et notre modèle d'État providence est particulièrement développé, et que le poids d'un salariat pour une entreprise, notamment en création, je ne vous parle pas des grands majors américains, mais je parle plutôt de Lulu dans ma rue ou autre. Elle-même au lancement n'aurait pas pu se lancer si on leur avait imposé un modèle de salariat unique dès le départ.

J'en appelle donc à l'extrême vigilance sur des points de vue qui auraient comme cela une apparence séduite ou très séduisante de salariat pour tout le monde, mais qui, en réalité, quand on est dans la vie économique de l'entrepreneuriat, on n'est juste pas applicable. Donc, j'en appelle à la responsabilité collective sur ce sujet merci.

### **M. Le MAIRE**

Merci. Madame ECKERT.

### **Mme ECKERT**

Je vais faire vite. Je pense que ces livreurs sont tout à fait à même de décider par eux-mêmes de leur façon de fonctionner. Donc, on ne peut rien leur imposer.

Par rapport aux droits, je voulais insister là-dessus. Sur le fait de la même façon que ce n'est pas des gens qui attendent seulement d'être accompagnés, guidés vers une accessibilité aux droits, mais vous devez le savoir, Monsieur HURMIC, si vous avez rencontré Khalifa, que je travaille avec lui une association qui serait justement pour essayer de les rendre autonomes sur l'accessibilité de leurs droits. Donc, il y a une vraie volonté aussi de ces gens-là d'être indépendants en plein droit, plein de niveau. Ils ne sont pas seulement dans l'attente. Donc, c'est bien sur cette délibération de les accompagner comme vous le faites. Évidemment que l'on votera pour, mais aussi pour dire que ces gens-là sont aussi dans une volonté d'autonomisation et que ce n'est pas seulement des gens qui attendent et qui viennent encore une fois voler des droits ou prendre des droits auxquels ils n'auraient pas accès. Non, ils viennent ici avec une vraie détermination de

s'insérer dans ces sociétés par tous les moyens et, bien sûr, par tous les moyens légaux pour le coup et d'être partie prenante dans leur insertion.

Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci Madame ECKERT. Monsieur POUTOU, vous souhaitez intervenir à nouveau ?

**M. POUTOU**

Rapidement, mais c'est une réponse à l'intervention précédente de Monsieur CHABAN-DELMAS. Il me semble, je cite : « il ne faut surtout pas imposer un modèle social unique, il faut avoir de la souplesse », mais on voit bien aujourd'hui la souplesse du modèle social. À quoi il sert ? Il permet aux patronats et aux grosses entreprises ou comme les petites d'ailleurs à exploiter et surexploiter. Donc, on voit le discours à la fois de dire : « oui, c'est vrai, il y a de la surexploitation. Enfin, il faut faire des choses pour aider, mais en même temps ce système-là, il ne faut pas être rigide et le condamner ». En réalité, voilà. La dégradation économique et sociale est essentiellement liée à ce que l'on appelle l'ultralibéralisme qui donne les pleins pouvoirs aux entreprises et qui exploitent et qui surexploitent. Après, c'est intéressant aussi la citation de Monsieur CHABAN-DELMAS en disant : en fait, ce n'est pas applicable dans le domaine de l'entrepreneuriat. C'est-à-dire si on n'est pas souple dans le sens ultralibéral, oui, cela ne correspond plus du tout aux demandes de l'entreprise et dans l'entrepreneuriat. Là, je pense que l'on est au cœur d'une discussion. Cela pose le problème d'un système économique. Cela pose le problème d'un pouvoir de décision qui est entre les mains des possédants et les chefs d'entreprise. C'est cela contre les conditions de vie et les conditions de travail des salariés, et notamment celles et ceux qui sont les plus précaires. Donc, je trouve que l'intervention de CHABAN-DELMAS, de ce point de vue-là, est intéressante parce que c'est la discussion de fond et la gauche devrait peut-être un peu plus s'emparer de cette discussion-là plutôt que de faire comme si on pouvait concilier tout cela.

**M. Le MAIRE**

Merci. Je ne vois plus d'intervention, je donne la parole à Bernard BLANC pour conclure et répondre.

Bernard.

**M. B-G BLANC**

Pour conclure, je crois que c'est assez important de voir que cette Maison des livreurs entraîne une telle discussion sur le fondement de l'économie dans notre pays. En tout cas, sa création correspond, me semble-t-il, à une nécessité peut-être effectivement pas pour l'ensemble de livreurs à vélo qui exercent leur activité sur Bordeaux aujourd'hui, mais sur une partie d'entre eux certainement significative, et rien que cela, l'aide que nous apportons à cette Maison des livreurs se trouve, à mon sens, tout à fait justifiée.

Je remercie Philippe POUTOU de ce qu'il a dit puisque tout à l'heure, en me citant comme ayant une présentation finalement qui lui satisfait de la situation des livreurs à vélo à Bordeaux parce qu'elle vient d'un membre du Parti socialiste comme quoi on peut trouver aussi des membres du Parti socialiste qui correspondent à la défense d'une politique sociale dans ce pays-là. Voilà, si vous permettez cette petite réflexion à laquelle je n'ai pas pu résister de ne pas faire.

**M. Le MAIRE**

Merci pour ce très intéressant débat. Si je peux ajouter aussi une note personnelle, je pense que c'est un modèle de société aussi que l'on interroge à travers cela. Est-ce que nous avons envie d'être livré à toute heure de la nuit ? Quand vous discutez avec les livreurs, ils vous disent qu'à 4 heures du matin, ils reçoivent un coup de téléphone pour que l'on vienne

leur servir un café au lait et des croissants, et cela, pour une course à 2,15 euros. Je pense qu'il faut aussi que la société s'interroge sur le fait que l'on ne peut pas accepter un tel modèle sociétal et *a fortiori* un tel modèle social. J'ajoute, Thomas CAZENAVE, que je n'ai pas voulu salarier tout le monde. Je pense que le statut d'auto-entrepreneur, c'est un bon statut qu'il faut laisser le choix, mais je pense que beaucoup souhaiterait avoir le confort du salariat plutôt que ce statut extrêmement précaire. Voilà ce que je voulais dire.

Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire.



**CONVENTION 2023**  
***entre l'association CoopCycle et la Ville de Bordeaux***  
***pour la mise en place d'une fonction de coordination et d'animation***  
***de « La maison des livreurs » à destination des travailleurs précaires***  
***de la cyclo logistique***

Entre :

**L'association CoopCycle**, dont le siège social est situé 55 rue d'Orsel 75018 PARIS, représentée par son Président, Monsieur Kevin POPERL, dûment habilitée aux fins des présentes

Ci-après dénommée « CoopCycle»

et

**La Ville de Bordeaux**, dont le siège social est situé Place Pey Berland - Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_.

Ci-après dénommée « la Ville »

**PREAMBULE**

La Ville de Bordeaux dans le cadre de sa feuille de route emploi a soutenu en 2022 l'ouverture d'une maison des livreurs, lieu d'accueil et d'accès aux droits et à un accompagnement. Au regard de l'accroissement des activités proposées, mais aussi de la nécessité de réfléchir au modèle économique de la Maison des livreurs, CoopCycle souhaite mettre en place en 2023 une fonction d'animation, de coordination et de gestion dédiée.

**ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association CoopCycle s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en place une fonction d'animation, de gestion et de coordination de la maison des livreurs à Bordeaux dont les missions seront :

- D'assurer la gestion administrative et financière du lieu et du projet : contact bailleurs et rédaction des demandes de financements, comptabilité en lien avec un cabinet comptable, gestion des achats et de la logistique, suivi de l'entretien du bâtiment ;
- D'animer une réflexion partenariale sur le modèle économique de la Maison des Livreurs (business plan, modèles de tarification, conseil métiers, achats groupés, aide à la recherche de subvention) ;
- D'accompagner ou d'orienter en fonction des besoins des livreurs dans les domaines sociaux, liés au droit du travail, d'ouverture de droits et démarches administratives liées à leur statut ;
- De s'assurer des bonnes relations avec le voisinage et d'organiser des événements permettant de sensibiliser le public, les institutions et partenaires aux problématiques spécifiques des livreurs et du travail de plateforme ;
- Mais aussi d'assurer la permanence et l'accueil des livreurs sur les horaires d'ouverture (du mardi au samedi de 14h à 18h30).

Cette action se doublera d'un travail de communication d'ampleur au mois de décembre auprès des coursiers afin de faire connaître ce nouveau lieu, et commencer à les intégrer dans les choix concernant son animation et sa gestion.

Dans ce cadre, la Ville contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention porte sur l'année 2023. Elle viendra à échéance au 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

La Ville s'engage à octroyer à CoopCycle une subvention plafonnée à 15 000 € pour l'exécution de la convention, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe de la présente convention.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que CoopCycle devra transmettre à la Ville selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans le cas où le montant de subvention est en deçà du montant sollicité, il revient à l'association CoopCycle de trouver les moyens supplémentaires ou à adapter son plan d'action aux ressources allouées.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La Ville procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 12 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 3 000 € après les vérifications réalisées par la Ville conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de CoopCycle selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

### **6.1. Justificatif pour le paiement du solde**

CoopCycle s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2024, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire : le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Maire ou toute personne habilitée.

### **6.2. Justificatifs de fin de convention**

CoopCycle s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2024, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme communique sans délai à la Ville la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

## **ARTICLE 8. CONTRÔLE EXERCÉ PAR LA VILLE**

CoopCycle s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Ville, CoopCycle devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

CoopCycle exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à la Ville les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

CoopCycle s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville (notamment en apposant le logo de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par CoopCycle sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13. RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 15. ÉLECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

## **ARTICLE 16. PIÈCES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Profil de poste « coordonateur.trice de la Maison des livreurs »
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2023
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

**Fait à Bordeaux, le**

**en 3 exemplaires**



Le Président de CoopCycle

Le Maire de Bordeaux

**Kevin POPERL**

**Pierre HURMIC**

## **Annexe 1 : Profil de poste coordonateur.trice Maison des livreurs à vélo**

### **Descriptif du poste / missions**

Le ou la coordonateur.trice aura les mission suivantes:

- Assurer la permanence et l'accueil des livreurs sur les horaires d'ouverture. La maison des Coursiers sera ouverte du mardi au samedi de 14h à 18h30. La permanence du samedi sera gérée par les équipes bénévoles, et le ou la coordonateur.trice assurera les journées en semaine.
- Accompagnement en interne ou orientation vers de structures extérieures en fonction des besoins des livreurs dans les domaine sociaux, liés au droit du travail, d'ouverture de droits et démarches administratives liées à leur statut
- Accompagnement dans les petites réparations vélo
- Coordination des permanences et des activités proposées au sein du lieu et développement des activités
- Relation avec le voisinage et organisation d'évènements publics
- Sensibilisation du public et des institutions et partenaires aux problématiques spécifiques des livreurs et du travail de plateforme
- Accompagnement à la création de coopératives
  - Logiciel CoopCycle (interface e-commerce, logiciel de dispatch,
  - logiciel de paiement en ligne)
  - Économique : Business plan, modèles de tarification, conseil métiers (matériel adapté en fonction de la cible client), achats groupés, aide à la recherche de subvention.
  - Juridique : statuts types (asso, coopérative), contrats types de prestation.
- Gestion administrative et financière du lieu et du projet : contact bailleurs et rédaction des demandes de financements, comptabilité en lien avec un cabinet comptable, gestion des achats et de la logistique, suivi de l'entretien du bâtiment etc..

### **Profil recherché**

Bonne connaissance des publics précarisés et exilés, et des dispositifs qui existent pour leur accompagnement : insertion, droits sociaux, santé, droits au séjour etc...

Un diplôme dans le domaine du social, de l'insertion professionnelle ou de la coordination de projet est un plus

Connaissance du secteur associatif et du droit du travail

Connaissance des outils d'animation et de mobilisation collective

Intérêt pour les démarches participatives et les questions de gouvernance partagée

**Compétence requises:**

- Sens de l'organisation
- Autonomie et capacité à travailler seul.e
- Adaptabilité et ouverture d'esprit
- Dynamisme et engagement
- Capacités rédactionnelles et de synthèse
- Maîtrise des outils collaboratif utilisés par le réseau (drive, slack, loomio, excel, word, ...)
- Bonne connaissance du réseau CoopCycle (asso et coopératives)
- Bonne connaissance de l'anglais

**Lieu de travail:**

Rue Fort Louis, Bordeaux pendant 2 ans puis rue de la Pelouse Douet, Bordeaux

**Conditions d'emploi**

Poste en CDI temps plein à compter du 2 janvier 2023– statut non cadre

Rémunération 2064 euros net par mois

Horaires: 12-19h du mardi au samedi

Réunions possibles en soirée ou weekend de manière occasionnelle

Déplacements ponctuels

## Annexe 2 Budget de l'action 2023

CoopCycle. Budget prévisionnel 2023. Maison des livreurs

<b>Charges</b>		<b>Produits</b>	
Achats	9 540	Vente de produits et services	0
Services extérieurs	4 733	Dotations et pdts de tarification	0
Autres services extérieurs	8 800	Subventions d'exploitation	56 000
Impôts et taxes	500		
Charges de personnel	32 427	<i>Ville de Bordeaux</i>	<i>15 000</i>
Autres charges de gest.courante	0	<i>Région Nouvelle Aquitaine (AMI Innovation sociale)</i>	<i>10 000</i>
Charges financières	0	<i>Département</i>	<i>6 000</i>
Charges exceptionnelles	0	<i>Bordeaux Métropole</i>	<i>25 000</i>
Dotation aux amortissements	0		
Impôts sur les sociétés	0		
<b>TOTAL</b>	<b>56 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>56 000</b>
Emploi des contrib.volontaires (MDM, associations juridiques, syndicats...)	12 800	Contributions volontaires (bénévolat)	12 800
<b>TOTAL</b>	<b>68 800</b>	<b>TOTAL</b>	<b>68 800</b>

### **Annexe 3**

#### **Modèle de compte-rendu financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle la Ville de Bordeaux vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme :**

**Intitulé de l'action :**

#### **1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION**

**Date(s) de la manifestation :**

**Durée de la manifestation (nombre de jours...) :**

**Fréquence de la manifestation (annuelle...) :**

**Manifestation  gratuite       payante**

**Vente de produits et/ou services :  oui       non**

**Visiteurs, participants :**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

**2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**

***DELEGATION DE Madame Claudine BICHET***



**D-2023/184**  
**Affectation des résultats constatés au compte administratif 2022. Approbation**

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat constaté lors du compte administratif doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget supplémentaire.

Après constatation du résultat de fonctionnement au Compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le résultat de clôture du budget principal de la Ville de Bordeaux se présente comme suit :

	<b>Section Investissement</b>	<b>Section Fonctionnement</b>	<b>TOTAL</b>
Résultat antérieur reporté	-23 567 900,37	7 430 565,51	-16 137 334,86
Recettes 2022	157 704 035,89	469 664 719,17	627 368 755,06
Dépenses 2022	165 480 979,89	421 595 280,77	587 076 260,66
<i>Résultat annuel de l'exercice 2022</i>	<i>-7 776 944,00</i>	<i>48 069 438,40</i>	<i>40 292 494,40</i>
Résultat cumulé	-31 344 844,37	55 500 003,91	24 155 159,54
Solde des restes à réaliser	-15 959 545,53	-3 128 175,84	-19 087 721,37
<b>Résultat net de clôture fin 2022</b>	<b>-47 304 389,90</b>	<b>52 371 828,07</b>	<b>5 067 438,17</b>

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, le vote de la délibération suivante :

- **VU** les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,
- **VU** le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

**DECIDE**

**ARTICLE unique :**

La comptabilité M57 imposant de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, l'affectation du résultat 2022 sera la suivante :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

➤ Résultat de l'exercice :	excédent :	48 069 438,40 €
➤ Résultat reporté de l'exercice antérieur : (Ligne 002 du C.A.)	excédent :	7 430 565,51 €
➤ Résultat de clôture 2022 à affecter :	excédent :	<b>55 500 003,91 €</b>

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

➤ Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	déficit :	7 776 944,00 €
➤ Résultat reporté de l'exercice antérieur (Ligne 001 du CA)	déficit :	23 567 900,37 €
➤ Résultat comptable cumulé	déficit :	<b>31 344 844,37 €</b>
➤ Dépenses d'investissement engagées, non mandatées		21 263 557,10 €
➤ Recettes d'investissement restant à réaliser :		5 304 011,57 €
➤ <b>Solde des restes à réaliser :</b>		<b>-15 959 545,53 €</b>
➤ <b><u>Besoin réel de financement :</u></b>		<b><u>47 304 389,90 €</u></b>

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

Résultat excédentaire : **55 500 003,91 euros**  
 En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement  
 (Recettes budgétaires au compte 1068) : **47 304 389,90 euros**

En excédent reporté à la section de fonctionnement  
 (Ligne budgétaire 002 du budget 2022) soit : **8 195 614,01 euros**  
 (55 500 003,91 – 47 304 389,90)  
 (Résultat brut - besoin réel de financement)

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
	<b>8 195 614,01 €</b>	<b>31 344 844,37 €</b>	<b>47 304 389,90 €</b>

Les reports à inscrire dans le cadre du Budget supplémentaire 2023 sont les suivants :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	TOTAL
RECETTES (a)	5 304 011,57	0,00	5 304 011,57
DEPENSES (b)	21 263 557,10	3 128 175,84	24 391 732,94
Solde (a) - (b)	<b>-15 959 545,53</b>	<b>-3 128 175,84</b>	<b>-19 087 721,37</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
 ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

**D-2023/185**  
**Exercice 2023 - Budget supplémentaire**

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La présente décision a pour objet d'intégrer sur l'exercice 2023 les résultats et reports de l'exercice 2022 et de procéder à certains ajustements rendus nécessaires par l'exécution budgétaire depuis l'adoption du Budget primitif.

Ainsi, conformément à la délibération 2023/131 du 06 juin 2023 ayant approuvé le compte administratif 2022 et affecté le résultat, les restes à réaliser et les résultats doivent être repris dans le budget de l'exercice 2023. Le solde affectable aux mesures nouvelles de l'exercice 2023 s'établit à **5 067 438,17 €**.

Ce résultat s'intègre dans une modification du Budget qui se structure selon les montants suivants, en fonction des recettes et des besoins nouveaux constatés depuis l'adoption du Budget primitif :

	<b>Mouvements BS (€)</b>
Dépenses réelles fonctionnement	1 248 586,71
Recettes réelles fonctionnement	573 183,93
Dépenses réelles d'investissement	47 477,79
Recettes réelles investissement	-4 344 557,60
Dépenses réelles totales	<b>1 296 064,50</b>
Recettes réelles totales	<b>-3 771 373,67</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>-5 067 438,17</b>

**1. Les inscriptions à financer**

• **Les inscriptions en fonctionnement**

La présente décision intègre dans un premier temps l'inscription de **ressources supplémentaires** pour un montant total de **573 k€** correspondant notamment à la redevance due par le délégataire du Casino (359 k€), au remboursement par les autres communes des frais de fonctionnement supportés par la Ville de Bordeaux au titre du dispositif de la Carte jeune (72,5 k€), conformément à la délibération n°2021/460 du 14 décembre 2021. Par ailleurs, les recettes liées aux événements sportifs de haut niveau sont prévues en 2023, dont 20 k€ de participation de Bordeaux métropole au programme d'animations de la Coupe du monde de Rugby et 18 k€ de subvention par la Chambre du commerce et de l'industrie au titre de la location de locaux dans le cadre de l'arrivée de la septième étape du Tour de France.

En **dépenses**, la décision modificative propose principalement d'inscrire pour l'action culturelle de la Ville, la réaffectation habituelle des recettes constatées en 2022, en matière de billetterie, des boutiques et de la location d'espaces, témoignant de l'attractivité retrouvée de nos établissements culturels après la période de pandémie.

Ces ressources permettent l'allocation d'un budget de **738 k€** aux établissements municipaux ainsi qu'à la programmation d'actions culturelles 2023-2024.

Par ailleurs, des écritures financières ou de régularisation comptable requièrent des inscriptions complémentaires dont **198 k€** au titre du financement de la remise gracieuse sur la part fixe 2022-2023 due par le délégataire du Casino, en raison de l'impact de la crise sanitaire sur ses activités 2020 et 2021, conformément à l'avenant n°5 au traité de concession présenté lors du présent conseil et **100 k€** pour le règlement d'intérêts moratoires.

- **Les inscriptions en investissement**

Hors reprise de résultats, **2,55 M€** de recettes d'investissement viennent compléter celles perçues en fonctionnement, dont notamment 2,08 M€ au titre du reversement par Bordeaux Métropole de l'aide versée aux communes dans le cadre du contrat de relance pour le logement de l'Etat, 210 k€ liés au premier acompte à percevoir de l'Agence nationale du sport (ANS) et du Fonds de soutien pour l'investissement public local (DSIL) pour la réhabilitation de la piscine du Grand parc, 100 k€ de subvention de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) au titre du Fonds du patrimoine pour l'acquisition par le Musée d'Aquitaine du Gisant d'un chevalier de Curton, 90 k€ de reversement par Bordeaux Métropole d'une partie de la subvention perçue pour la création d'un ponton d'attente aux Bassins à flot ainsi que 71 k€ de complément au titre du Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes (soit 670 k€ au total), pour tenir compte du montant attribué par le Conseil départemental en 2023.

En matière de **dépenses d'investissement**, la décision ne propose **aucune inscription de crédits supplémentaires**.

Enfin, sont également proposées les modifications, créations et clôtures d'Autorisation de programme/Crédits de paiements (AP/CP) existantes pour un total d'engagement de **11,358 M€**. Ces enveloppes, dont le détail est joint en annexe du présent rapport, concernent :

- Une création d'AP de mandature relative à la rénovation des Maisons de quartiers, pour 6 M€ ;
- Une création d'AP concernant le budget participatif 2023-2027 à hauteur de 5 M€ ;
- L'actualisation des coûts de la restauration de la flèche Saint Michel, pour 360 k€ ;
- La clôture de l'AP caduque de la mandature précédente relative au Stationnement, en plus de celle liée au Logement, pour – 1 902 €.

## 2. L'équilibre du budget

Compte tenu de l'excédent 2022 et de l'ensemble des ajustements proposés tant en dépenses qu'en recettes, il ressort un excédent de **6,9 M€** qu'il est proposé d'affecter à la réduction de la recette d'emprunt ouverte au Budget primitif dans un contexte de forte revalorisation des taux d'intérêt. Ainsi, après adoption du présent budget supplémentaire, la prévision d'emprunt sera ramenée de 126,3 M€ à 119,4 M€.

Ainsi, le budget supplémentaire (incluant la reprise des écritures de 2022 et la décision modificative 2023) s'équilibre-t-il de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
A - Résultat de clôture	31 344 844,37	55 500 003,91
B - Restes à réaliser mouvements réels	24 391 732,94	5 304 011,57
C - Opérations nouvelles	1 296 064,50	-3 771 373,67
<b>Total mouvements réels</b>	<b>57 032 641,81</b>	<b>57 032 641,81</b>
D - Mouvements d'ordre	5 392 035,39	5 392 035,39
<b>Total mouvements</b>	<b>62 424 677,20</b>	<b>62 424 677,20</b>
Excédent constaté au BS	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>62 424 677,20</b>	<b>62 424 677,20</b>

Au regard des éléments présentés, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2311-2, L 2312-3 et L 2312-4 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-80 du 04 janvier 2023, approuvant le Budget primitif 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-131 du 06 juin 2023 d'affectation des résultats

apparaissant au compte administratif 2022,

**Article 1** : Adopter la présente décision de l'exercice 2023 selon la répartition par chapitre joint en annexe 1 du présent rapport ; décision formant avec la reprise des résultats et reports de 2022 le budget supplémentaire de l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes à 62 424 677,20 €.

**Article 2** : Adopter les modifications, créations et clôtures d'Autorisation de programme/Crédits de paiements (AP/CP) existantes proposées dans le cadre de la présente délibération pour un montant global de 11 358 098,00 €, selon le détail joint en annexe 2.

## **ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE  
VOTE CONTRE DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX  
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

**Mme GARCIA**

Dans la délégation de Madame Claudine BICHET, délibération 185 : Exercice 2023 - Budget supplémentaire.

**M. Le MAIRE**

Claudine BICHET a la parole

**Mme BICHET**

Je dirais que tout est dans la délibération puisqu'il s'agit d'un budget supplémentaire voté très peu de temps après le vote du budget. Donc, peu de modifications à noter dans ce budget. À l'écoute de vos remarques.

**M. Le MAIRE**

Je donne la parole à Madame SABOURET.

**Mme SABOURET**

Je vous remercie, Monsieur le Maire, chers collègues. Nous voyons bien que ce budget supplémentaire est construit de façon à correspondre à l'euro près à l'affectation du résultat. On n'y voit pas de traduction chiffrée de politique publique. Je n'y vois pas le souffle attendu. Cela donne un peu le sentiment, d'un à peu près, d'un budget qui est fait sur un concours de circonstance. Je vais m'expliquer précisément là-dessus.

Avant, je souhaiterais rappeler qu'au moment du Compte administratif, on avait demandé un état des dépenses engagées et également des recettes qui étaient perçues pour le premier semestre, et on est toujours en attente de ces éléments-là. C'est embêtant parce que cela nous permet aussi quand même d'avoir une plus grande acuité dans l'analyse et les échanges que nous pouvons avoir comme c'est le cas aujourd'hui. Non, je disais pour illustrer ce sentiment un petit peu d'à-peu-près et de concours de circonstances, on a le sentiment d'être un petit peu à l'aveugle dans ce budget, et un certain nombre de questions naturellement qui nous viennent à l'esprit faute de n'avoir eu les réponses précédemment. Je voudrais en citer un certain nombre. Par exemple : où en sommes-nous des dépenses d'énergie ? Quelle est, en fait, l'évolution aussi de ces dépenses d'énergie ? Quels sont les besoins des associations ? Ce sont des questions que nous avons déjà posées précédemment. Également quelle est la répartition réelle, j'insiste bien sur réelle, entre le RIFSEEP, le compte épargne temps et le point d'indice par exemple ? Par ailleurs, quels sont les montants des recettes de stationnement ou encore le montant des aides prévues par l'État ? Je pense notamment aux différents filets de sécurité. C'est un échantillon des questions que nous abordons, que nous avons déjà eu l'occasion d'aborder à plusieurs reprises pour lequel on n'a pas eu de réponse, et c'est ce qui donne le sentiment quand on voit aujourd'hui ce budget-là et bien que malheureusement il ne repose pas sur des choses concrètes.

Évidemment, et j'en arrive à ma conclusion, cela ne fait que conforter notre conviction de la pertinence de ce que nous avons proposé tout au long des travaux sur le budget 2023 qu'il n'était pas nécessaire d'augmenter encore la fiscalité à Bordeaux, qu'il n'était pas nécessaire de l'augmenter et qu'il était possible d'investir sur la propreté, mais également sur les services publics, la sécurité et d'investir dans les quartiers. Je ne reviendrai pas sur les échanges que nous avons eus en début de séance, mais je crois que tout montre aujourd'hui que ces domaines-là doivent être largement réinvestis y compris sur le plan financier.

Je vous remercie.

**M. Le MAIRE**

Merci, Madame. Monsieur POUTOU.

### **M. POUTOU**

Je vais donner raison à Harmonie LECERF MEUNIER. Sur les Comptes administratifs, là, il ne s'agit pas du Compte administratif, il s'agit du budget supplémentaire, mais on n'a pas tout lu. Les tableaux, les nombreuses pages, tout cela, on n'a pas tout lu pas parce que l'on y met de la mauvaise volonté parce que l'on n'y arrive pas. Même avec la petite équipe qui est une petite équipe modeste, qui ne correspond pas du tout aux services sur lesquels vous pouvez vous appuyer à la Mairie, mais on fait ce que l'on peut. Donc, il y a une part des choses, c'est sûr, que l'on ne maîtrise pas, une part des choses que l'on ne comprend pas, mais dans le budget supplémentaire, il y a quelque chose qui nous a fait tiquer. Cela peut rejoindre peut-être un peu l'intervention précédente de Madame SABOURET. C'est-nous, ce que l'on a vu, on a souligné une phrase qui dit à la fin de la délibération : « il ressort un excédent de 6,9 millions d'euros qu'il est proposé d'affecter à la réduction de la recette d'emprunt ouverte au budget primitif dans un contexte de forte revalorisation des taux d'intérêts. » Nous, on se disait : mais peut-être que l'on comprend pas bien, et peut-être que parce que l'on n'a pas tout lu, on est dans l'erreur, mais on se disait que s'il y a de l'excédent, c'est pour cela que cela rejoint en partie ce que disait Madame SABOURET, c'est que cet excédent-là, autant en faire autre chose que de réduire les services de la dette. Il semblerait que l'on a démarré le Conseil municipal avec une discussion sur la prise en compte d'une urgence sociale. Effectivement, cela rejoint certainement aussi l'idée de recours sur des services publics. Là, on se dit que des millions d'euros dès qu'il y en a d'un peu disponible, autant qu'ils soient alimentés directement dans des projets et de répondre à des besoins sociaux dont on sait maintenant, malgré toutes les façons différentes d'analyser la situation, tout le monde a bien compris qu'il y avait quelque chose qui manquait dans les quartiers populaires, et qu'il y a des priorités maintenant. Et comme le disait Fannie LE BOULANGER, les quartiers prioritaires, cela serait bien que ce ne soit pas que prioritaire dans le titre, que ce soit aussi des véritables politiques prioritaires. Nous pensons que dès qu'il y a un excédent, il devrait y avoir cette réflexion-là. Qu'est-ce que l'on en fait ? Comment on répond à la crise ? Comment on essaie d'améliorer la vie des gens. Cela fait partie des moyens qui existent réellement.

Merci.

### **M. Le MAIRE**

Merci Monsieur POUTOU. Monsieur CAZENAVE.

### **M. CAZENAVE**

Merci, Monsieur le Maire. Quelques commentaires pour dire que nous enchaînons les délibérations de bonne nouvelle sur le plan budgétaire. On avait eu l'occasion de le dire lors du Compte administratif, et cela se confirme avec ce budget supplémentaire. Vous avez raison, c'est un acte banal qui se répète. Pour la deuxième année consécutive, nous mettons la quasi-intégralité du résultat au remboursement de la dette avec un excédent de près de 7 millions d'euros (6,9 millions d'euros), ce qui me permet de rappeler une nouvelle fois, au risque de me répéter, que l'effort supplémentaire que vous avez demandé aux Bordelais n'était pas justifié.

Je ramène ces 7 millions d'euros aux 10 millions d'euros liés à la hausse de la taxe foncière. Nous aurions dû avoir ce débat au moment où le pouvoir d'achat reste une préoccupation des Bordelaises et des Bordelais de ne pas à leur faire subir une nouvelle hausse de la taxe foncière. Cette délibération sur le budget supplémentaire est un argument supplémentaire qui va dans le sens d'un effort demandé trop excessif aux Bordelaises et aux Bordelais. La Ville avait la possibilité de faire autrement, mais ce n'est pas le choix que vous avez fait.

Je vous remercie.

### **M. Le MAIRE**

Merci Monsieur CAZENAVE. Monsieur ROBERT.

### **M. ROBERT**

Je voudrais profiter de cette délibération pour évoquer la première subvention que nous versons chaque année à l'Opéra qui est le premier organisme que nous finançons. Pour rappeler que c'est une ancienne régie directe que nous avons dans nos services et qui aujourd'hui a été autonomisée. C'est dire les liens étroits qui nous lient. J'ai été un peu abasourdi de découvrir en Conseil d'administration l'arrivée d'une mécène Aline FORIEL-DESTETZET qui va verser près de 2 millions d'euros en trois ans. La raison de cette surprise, ce n'est pas le mécénat en tant que tel, c'est plutôt bien. La raison de cette surprise, c'est d'abord la hauteur de ce mécénat qui double, qui représente plus que ce que nous touchons chaque année, qui pourrait mettre la structure en situation de dépendance.

Deuxième surprise, c'est les questions évidemment que cela soulève en matière d'ingérence. Je cite un article de *Libération* le 5 juin : « le ministre de la Musique, c'est Aline Foriel-Destezet » dit un professionnel au ministère de la Culture, de par évidemment l'importance qu'elle a pris dans 50 structures en France aujourd'hui. Le portrait que dresse *Libération* n'est évidemment pas très positif et puis, surtout, la société avec laquelle elle a fait sa fortune, elle et son mari, a été citée dans les Panama Papers avec un site des comptes sur les îles vierges britanniques qui sont sur la liste noire aujourd'hui depuis le 14 février 2023 des paradis fiscaux, une holding au Luxembourg et des activités dans la forêt au Costa Rica. Gageons que ce n'est sans doute pas pour planter des arbres. Aline est passée maîtresse dans l'art de l'optimisation fiscale en créant une société à Malte pour détenir son yacht joliment nommé Tosca. C'est aussi dans *Libération*. Alors, depuis 2018, la Ville a une charte mécénat qui interdit de percevoir des dons venus de structures qui ont des comptes dans les paradis fiscaux, et par extension, j'imagine qu'une structure comme l'Opéra ne peut pas complètement s'absoudre de cette règle-là. Le 7 mars 2017, Monsieur le Maire, Pierre HURMIC, demande que la charte mécénat exclue délibérément clairement les entreprises qui pratiquent de l'évasion fiscale. C'est dans le compte rendu que vous faisiez vous-même du Conseil municipal. Vous avez récemment vanté les mérites d'un opéra citoyen devenu exemplaire, comprenez que cela nous paraît un peu paradoxal. J'ai souvenir aussi d'avoir siégé ici avec des élus communistes, Monsieur Vincent MAURIN, qui dénonçait chaque mécénat régulièrement ainsi que Monsieur Olivier ESCOTS que je n'ai pas ni l'un, ni l'autre, entendu sur ce sujet. Alors, n'est-ce pas risqué pour l'Opéra d'abord de mettre une forme de dépendance avec un tel mécène ? Et, d'autre part, où en sommes-nous des débats sur le financement ? Je ne vous demande même pas de réponse sur ce mécénat. J'ai compris que les convictions étaient à géométrie variable en fonction des positions des uns et des autres. En revanche, le débat sur l'ONB (Observatoire national de la biodiversité) me paraît intéressant, nécessaire, compte tenu de son avenir et notamment sur la question financière.

Merci.

### **M. Le MAIRE**

Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prises de parole ? Écoutez, je n'en vois pas. Je demande à Claudine BICHET de conclure.

### **Mme BICHET**

Je ne vais pas revenir sur les propos de Madame SABOURET. Je pense que nous avons déjà eu le débat deux fois sur la nécessité effectivement pour équilibrer notre budget d'avoir recours au levier fiscal. Il est évident que les 5 millions d'euros de résultats du CA 2022 ne permettaient absolument pas de financer les besoins liés à la fois la crise énergétique et inflationniste que nous avons maintes fois eue l'occasion d'exposer. Donc, ce budget supplémentaire, comme j'ai dit, qui intervient deux mois seulement après le vote du budget finalement n'apporte rien de nouveau à part des écritures assez classiques que nous avons tous les ans, et qui, effectivement, consiste à pouvoir notamment doter les établissements municipaux culturels des ressources qu'ils ont pu gagner l'année précédente ou des



recettes du casino qui interviennent toujours en décalé de cet exercice. Donc, il n'y a absolument aucun concours de circonstance, aucune nouveauté dans ce qui est proposé ici. Deux mois plus tard, il est quasi impossible d'apporter des éléments structurellement nouveaux et heureusement d'ailleurs.

Concernant le fait que nous réduisons l'endettement avec cette recette, c'est tout simplement d'un point de vue technique, comme vous le savez, nous devons équilibrer notre budget. Comme vous le savez aussi, les investissements qui sont inscrits au budget ne seront pas réalisés en totalité. Sur les deux derniers exercices, on était à 75 % de réalisation. Donc, nous savons d'ores et déjà que la dette qui a été inscrite au budget primitif ne sera pas utilisée en totalité. C'est la raison pour laquelle nous commençons à faire baisser cette dette que nous savons, nous n'utiliserons pas en totalité.

Voilà ce que je peux apporter comme précision.

**M. Le MAIRE**

Merci. Je vous propose de procéder au vote global du budget supplémentaire 2023 au niveau du chapitre globalisé comme nous l'avons décidé lors de la séance du 8 décembre 2020, la ventilation par chapitre étant rappelée en annexe 1 de la présente délibération sans vote formel sur chacun des chapitres. Si, toutefois, un élu souhaitait un vote formel sur chacun des chapitres, cette proposition doit être soumise au vote de l'assemblée. Y a-t-il une telle demande ? Je ne la vois pas. Donc, je propose un vote global du budget supplémentaire 2023. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Pas d'abstention. Qui vote pour ? Le budget supplémentaire est adopté, je vous remercie.

Madame la secrétaire.

## Equilibre du budget : BS 2023

## Investissement

	Chap.	Libellé chapitre	Budget principal
Dépenses d'ordre	041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00
		Dépenses d'ordre	<b>1 000 000,00</b>
Dépenses réelles	16	Emprunts et dettes assimilées	75 000,00
	20	Immobilisations incorporelles	2 348 930,68
	204	Subventions d'équipement versées	3 674 195,41
	21	Immobilisations corporelles	2 279 094,05
	23	Immobilisations en cours	11 040 392,05
	26	Participations et créances rattachées à des participations	25 000,00
	27	Autres immobilisations financières	6 900,00
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	31 344 844,37
	4541104	Travaux d'office de la surveillance administrative (D)	969 519,93
	4541105	Travaux d'office de l'hygiène (D)	483 742,63
	458118	Dispositif lutte contre la précarité énergét - Particip EDF (D)	4 500,00
	458122	PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU - Participation CUB (D)	78 341,00
	458130	GS Niel Hortense (D)	222 996,92
	458219	OUC - Commerce et artisanat (D)	12 700,00
	458233	CNC - Centre National du Cinéma (R)	89 722,22
		Dépenses réelles	<b>52 655 879,26</b>
Total Dépenses d'investissement			<b>53 655 879,26</b>
Recettes d'ordre	041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	4 392 035,39
		Recettes d'ordre	<b>5 392 035,39</b>
Recettes réelles	10	Dotations, fonds divers et réserves	47 304 389,90
	13	Subventions d'investissement	3 789 325,01
	16	Emprunts et dettes assimilées	-6 900 000,00
	4541204	Travaux d'office de la surveillance administrative	2 988 600,70
	4541205	Travaux d'office de l'hygiène (R)	571 362,67
	458222	PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU - Participation CUB (R)	113 436,00
	458228	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM (R)	288 990,45
	458233	CNC - Centre National du Cinéma (R)	52 222,22
	458234	Fonds de soutien création numérique - CNC (R)	17 944,44
458236	RCU - Grand Parc	37 572,48	
		Recettes réelles	<b>48 263 843,87</b>
Total Recettes d'investissement			<b>53 655 879,26</b>

## Fonctionnement

	Chap.	Libellé chapitre	Budget principal
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	4 392 035,39
		Dépenses d'ordre	<b>4 392 035,39</b>
Dépenses réelles	65	Autres charges de gestion courante	3 506 570,66
	011	Charges à caractère général	870 191,89
		Dépenses réelles	<b>4 376 762,55</b>
Total Dépenses de fonctionnement			<b>8 768 797,94</b>
Recettes réelles	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	461 593,13
	74	Dotations et participations	110 500,00
	75	Autres produits de gestion courante	1 090,80
	002	Résultat de fonctionnement reporté	8 195 614,01
		Recettes réelles	<b>8 768 797,94</b>
Total Recettes de fonctionnement			<b>8 768 797,94</b>

## REVISIONS

POLITIQUE	Libellé autorisation	VOTE PRECEDENT	REVISION	MONTANT AP ACTUALISE	TOTAL CP ANTERIEURS	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 sqq
LA VILLE EN COMMUN	AP 2015 - Monuments Historiques	16 628 800,00	<b>360 000,00</b>	16 988 800,00	5 557 888,27	4 358 411,45	3 567 871,51	2 999 996,00	504 632,77
	<b>TOTAL</b>		<b>360 000,00</b>						

## CREATIONS

POLITIQUE	Libellé autorisation	VOTE PRECEDENT	MONTANT AUTORISATION	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 sqq
FAVORISER L'EMANCIPATION TOUT AU LONG DE LA VIE	Maisons de quartier rénovation AP	0,00	<b>6 000 000,00</b>	120 000,00	880 000,00	4 000 000,00	1 000 000,00
REPENDRE AUX ASPIRATIONS DEMOCRATIQUES	Budget participatif (2023-2027) AP	0,00	<b>5 000 000,00</b>	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>11 000 000,00</b>				

## CLÔTURES AP CADUQUES

POLITIQUE	Libellé autorisation	VOTE PRECEDENT	REVISION	MONTANT AP ACTUALISE	TOTAL CP ANTERIEURS
ADAPTER LA VILLE AUX DEFIS ENVIRONNEMENTAUX	AP 2017 - Stationnement	4 920 815,94	<b>-1 902,00</b>	4 918 913,94	4 918 913,94
FAVORISER L'EMANCIPATION TOUT AU LONG DE LA VIE	AP 2017 - Logement	17 265 237,56	<b>0,00</b>	17 265 237,56	17 265 237,56
	<b>TOTAL</b>		<b>-1 902,00</b>		

<b>TOTAL ENGAGEMENTS</b>	<b>11 358 098,00</b>
--------------------------	----------------------

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Etat : Ville de Bordeaux (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21330063500017

POSTE COMPTABLE : Receveur des Finances

**M. 57**

**Budget supplémentaire (projet de budget) (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : Budget principal (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	Sans Objet
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

### II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	16
D1 - Balance générale - Dépenses	18
D2 - Balance générale - Recettes	20

### III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	31
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	32
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	33
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	34
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	37
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	40
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	46

### IV - Annexes

#### A - Présentation croisée


A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	49
A1.01 - Opérations non ventilables	51
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	52
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	55
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	56
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	59
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	62
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	65
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	68
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	70
A1.908 - Fonction 8 - Transports	73
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	77
A2.01 - Opérations non ventilables	79
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	80
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	86
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	87
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	90
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	96
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	101
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	104
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	106
A2.938 - Fonction 8 - Transports	109

#### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	113
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	118
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	119
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	120
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	Sans Objet

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)



<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)</b>	<b>C1</b>

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	587 076 260,66	627 368 755,06	-16 137 334,86	A1 24 155 159,54
<b>Investissement</b>	165 480 979,89	157 704 035,89	(3) -23 567 900,37	A2 -31 344 844,37
<b>Fonctionnement</b>	421 595 280,77	469 664 719,17	(4) 7 430 565,51	A3 55 500 003,91

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II 24 391 732,94	III + IV 5 304 011,57	B1	-19 087 721,37	
<b>Investissement</b>	I 21 263 557,10	III 5 304 011,57	B2	-15 959 545,53	
<b>Fonctionnement</b>	II 3 128 175,84	IV 0,00	B3	-3 128 175,84	

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	5 067 438,17
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	-47 304 389,90
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	52 371 828,07

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES</b>	<b>C2</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>21 263 557,10</b>
<b>018</b>	<b>RSA</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>75 000,00</b>
<b>18</b>	<b>Cpte de liaison : affectation (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)</b>	<b>2 438 930,68</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (3) (5)</b>	<b>2 757 950,55</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (3)</b>	<b>3 057 861,12</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)</b>	<b>11 047 292,05</b>
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées</b>	<b>25 000,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>45</b>	<b>Chapitres d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>1 861 522,70</b>
4541104	Travaux d'office de la surveillance administrative (D)	969 519,93
4541105	Travaux d'office de l'hygiène (D)	483 742,63
458118	Dispositif lutte contre la précarité énergét - Particip EDF (D)	4 500,00
458122	PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU - Participation CUB (D)	78 341,00
458130	GS Niel Hortense (D)	222 996,92
458219	OUC - Commerce et artisanat (D)	12 700,00
458233	CNC - Centre National du Cinéma (R)	89 722,22
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>3 128 175,84</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (4)</b>	<b>224 721,89</b>
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>
<b>016</b>	<b>APA</b>	<b>0,00</b>
<b>017</b>	<b>RSA / Régularisations de RMI</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante (4)</b>	<b>2 903 453,95</b>
<b>6586</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges spécifiques (4)</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES</b>	<b>C3</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) <b>5 304 011,57</b>
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 233 882,61
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	4 070 128,96
4541204	Travaux d'office de la surveillance administrative	2 988 600,70
4541205	Travaux d'office de l'hygiène (R)	571 362,67
458222	PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU - Participation CUB (R)	113 436,00
458228	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM (R)	288 990,45
458233	CNC - Centre National du Cinéma (R)	52 222,22
458234	Fonds de soutien création numérique - CNC (R)	17 944,44
458236	RCU - Grand Parc	37 572,48
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A</b>	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 047 477,79	48 351 867,69
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	21 263 557,10	5 304 011,57
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 31 344 844,37	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (2)</b>		<b>53 655 879,26</b>	<b>53 655 879,26</b>
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	5 640 622,10	573 183,93
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	3 128 175,84	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 8 195 614,01
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>		<b>8 768 797,94</b>	<b>8 768 797,94</b>
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>62 424 677,20</b>	<b>62 424 677,20</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AP VOTEES</b>	<b>B1</b>

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
P156E03	AP 2012 Petite enfance	20, 23	0,00
P037E06	AP 2013 - Paysages urbains	20, 21, 23	0,00
P002E09	AP 2015 - Monuments Historiques	20, 23	360 000,00
P061E05	AP 2015 - équipements sportifs	20, 21, 23	0,00
P037E07	AP 2016 - Paysages urbains	20, 21, 23	0,00
P065E17	AP 2017 - Ecoles	20, 21, 23	0,00
P065E16	AP 2017 - GER et Equipements des Ecoles	20, 21, 23	0,00
P023E08	AP 2017 - GER et sécurité bâtiments culturels	23, 21	0,00
P061E15	AP 2017 - GER et sécurité équipements sportifs	20, 21, 23	0,00
P156E04	AP 2017 - Petite enfance	20, 23	0,00
P158E10	AP 2017 - Stationnement	21	-1 902,00
P037E10	AP 2017 -Proximité	20, 21, 23	0,00
P080E09	AP 2017 Equipements vie associative	20, 23	0,00
P053E08	AP 2018 - GER Piscine et matériel	21, 23	0,00
P147E10	AP Plan de mise en accessibilité ERP IOP	20, 23	0,00
P157E17	Budget participatif (2023-2027) AP	21, 23	5 000 000,00
P104E13	Bâtiments administratifs : GER Rénov°sécurité AP 2021	20, 23	0,00
P034E26	Contrôle d'accès AP 2021	21, 23	0,00
P156E12	Crèches - Equipements et mobilier 2021	21, 23	0,00
P156E11	Crèches : Aménagements extérieurs, végétalisation AP2021	20, 21, 23	0,00
P156E09	Crèches : GER Rénovation sécurité études AP 2021	20, 21, 23	0,00
P148E07	Eclairage public - AP 2021	20, 23	0,00
P065E18	Ecoles : GER Renovation Sécurité Equipements AP 2021	20, 21, 23	0,00
P108E05	Efficacité énergétique et ENR AP	20, 23	0,00
P080E14	Equipements associatifs - GER Rénovation Sécurité AP 2021	20, 21, 23	0,00
P152E12	Equipements culturels -GER, Rénovation et Sécurité AP 2021	21, 23	0,00
P061E19	Equipements sportifs - 2022	20, 23	0,00
P061E17	Equipements sportifs - GER, Rénovation et Sécurité AP 2021	20, 21, 23	0,00
P037E11	Espaces verts : GER Réhabilitation Sécurité Etudes AP 2021	20, 21, 23	0,00
P160E07	Implantation fermes urbaines AP	20, 23	0,00
P070E05	La Dune création restaurant-démolition gymnase AP	20, 23	0,00
P031E13	Logement AP 2021	204	0,00
P079E09	Maisons de quartier rénovation AP	204	6 000 000,00
P002E12	Monuments historique : GER, Rénovation et sécurité AP 2021	20, 23	0,00
P032E21	PRU Aménagements paysagers et jardins 2022	20, 21, 23	0,00
P037E13	Paysages urbains 2022	20, 21, 23	0,00
P037E12	Performance et plans environnementaux - AP 2021	20, 21, 23	0,00
P053E07	Piscines - GER, Rénovation et Sécurité AP 2021	21, 23	0,00
P003E22	Restauration Eglise Saint Nicolas AP	23	0,00
P052E09	Stade Chaban Delmas - GER Sécurité 2021	20, 21, 23	0,00
P061E18	Terrains de sports - GER, Rénovation et sécurité AP 2021	21, 23	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>11 358 098,00</b>

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2023

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>11 358 098.00</b>

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AE VOTEES</b>	<b>B2</b>

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

<b>« AE de dépenses imprévues » (2)</b>	022	0,00
---	-----	------

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>
----------------------	--	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	8 990 800,00	2 438 930,68	-90 000,00	0,00	11 339 730,68
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	29 669 600,00	2 757 950,55	916 244,86	0,00	33 343 795,41
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	20 413 000,00	3 057 861,12	-778 767,07	0,00	22 692 094,05
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	91 800 584,00	11 047 292,05	-6 900,00	0,00	102 840 976,05
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>150 873 984,00</b>	<b>19 302 034,40</b>	<b>40 577,79</b>	<b>0,00</b>	<b>170 216 596,19</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	296 667,00	0,00	0,00	0,00	296 667,00
16	Emprunts et dettes assimilées	29 493 350,00	75 000,00	0,00	0,00	29 568 350,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	10 000,00	25 000,00	0,00	0,00	35 000,00
27	Autres immobilisations financières (4)	30 000,00	0,00	6 900,00	0,00	36 900,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>29 830 017,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>6 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 936 917,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	850 000,00	1 861 522,70	0,00	0,00	2 711 522,70
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>181 554 001,00</b>	<b>21 263 557,10</b>	<b>47 477,79</b>	<b>0,00</b>	<b>202 865 035,89</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	15 673 000,00		0,00	0,00	15 673 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	4 695 999,00		1 000 000,00	0,00	5 695 999,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>20 368 999,00</b>		<b>1 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 368 999,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>201 923 000,00</b>	<b>21 263 557,10</b>	<b>1 047 477,79</b>	<b>0,00</b>	<b>224 234 034,89</b>
--------------	-----------------------	----------------------	---------------------	-------------	-----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>31 344 844,37</b>
--	----------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>255 578 879,26</b>
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	10 362 917,00	1 233 882,61	2 555 442,40	0,00	14 152 242,01
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	126 300 000,00	0,00	-6 900 000,00	0,00	119 400 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>136 662 917,00</b>	<b>1 233 882,61</b>	<b>-4 344 557,60</b>	<b>0,00</b>	<b>133 552 242,01</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	9 524 660,00	0,00	0,00	0,00	9 524 660,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	47 304 389,90	0,00	47 304 389,90
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 100 000,00	0,00	0,00	0,00	2 100 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>11 634 660,00</b>	<b>0,00</b>	<b>47 304 389,90</b>	<b>0,00</b>	<b>58 939 049,90</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	850 000,00	4 070 128,96	0,00	0,00	4 920 128,96
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>149 147 577,00</b>	<b>5 304 011,57</b>	<b>42 959 832,30</b>	<b>0,00</b>	<b>197 411 420,87</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	18 500 000,00		4 392 035,39	0,00	22 892 035,39
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	29 579 424,00		0,00	0,00	29 579 424,00
041	Opérations patrimoniales (10)	4 695 999,00		1 000 000,00	0,00	5 695 999,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>52 775 423,00</b>		<b>5 392 035,39</b>	<b>0,00</b>	<b>58 167 458,39</b>

<b>TOTAL</b>	<b>201 923 000,00</b>	<b>5 304 011,57</b>	<b>48 351 867,69</b>	<b>0,00</b>	<b>255 578 879,26</b>
--------------	-----------------------	---------------------	----------------------	-------------	-----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>255 578 879,26</b>
---	-----------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>36 798 459,39</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	92 347 800,00	224 721,89	645 470,00	0,00	93 217 991,89
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	171 802 000,00	0,00	0,00	0,00	171 802 000,00
014	Atténuations de produits	54 478 843,00	0,00	0,00	0,00	54 478 843,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	93 033 711,00	2 903 453,95	603 116,71	0,00	96 540 281,66
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	459 200,00	0,00	0,00	0,00	459 200,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>412 121 554,00</b>	<b>3 128 175,84</b>	<b>1 248 586,71</b>	<b>0,00</b>	<b>416 498 316,55</b>
66	Charges financières	5 700 000,00	0,00	0,00	0,00	5 700 000,00
67	Charges spécifiques (4)	167 542,00	0,00	0,00	0,00	167 542,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>418 389 096,00</b>	<b>3 128 175,84</b>	<b>1 248 586,71</b>	<b>0,00</b>	<b>422 765 858,55</b>

023	Virement à la section d'investissement (5)	18 500 000,00	0,00	4 392 035,39	0,00	22 892 035,39
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	29 579 424,00	0,00	0,00	0,00	29 579 424,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>48 079 424,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 392 035,39</b>	<b>0,00</b>	<b>52 471 459,39</b>

<b>TOTAL</b>	<b>466 468 520,00</b>	<b>3 128 175,84</b>	<b>5 640 622,10</b>	<b>0,00</b>	<b>475 237 317,94</b>
--------------	-----------------------	---------------------	---------------------	-------------	-----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>475 237 317,94</b>
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	295 000,00	0,00	0,00	0,00	295 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	41 309 820,00	0,00	461 593,13	0,00	41 771 413,13
73	Impôts et taxes (sauf 731)	10 953 096,00	0,00	0,00	0,00	10 953 096,00
731	Fiscalité locale	331 404 765,00	0,00	0,00	0,00	331 404 765,00
74	Dotations et participations (4)	62 085 085,00	0,00	110 500,00	0,00	62 195 585,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	4 743 574,00	0,00	1 090,80	0,00	4 744 664,80
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>450 791 340,00</b>	<b>0,00</b>	<b>573 183,93</b>	<b>0,00</b>	<b>451 364 523,93</b>
76	Produits financiers	4 180,00	0,00	0,00	0,00	4 180,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>450 795 520,00</b>	<b>0,00</b>	<b>573 183,93</b>	<b>0,00</b>	<b>451 368 703,93</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	15 673 000,00		0,00	0,00	15 673 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>15 673 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 673 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>466 468 520,00</b>	<b>0,00</b>	<b>573 183,93</b>	<b>0,00</b>	<b>467 041 703,93</b>
--------------	-----------------------	-------------	-------------------	-------------	-----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>8 195 614,01</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>475 237 317,94</b>
--	-----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)</b>	<b>36 798 459,39</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	----------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	75 000,00	0,00	75 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	2 348 930,68	0,00	2 348 930,68
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	3 674 195,41	0,00	3 674 195,41
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	2 279 094,05	50 000,00	2 329 094,05
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	11 040 392,05	950 000,00	11 990 392,05
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	25 000,00	0,00	25 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	6 900,00	0,00	6 900,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	1 861 522,70	0,00	1 861 522,70
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>21 311 034,89</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>22 311 034,89</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>31 344 844,37</b>
--	----------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>53 655 879,26</b>
---	----------------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	870 191,89		870 191,89
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	3 506 570,66	0,00	3 506 570,66
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		4 392 035,39	4 392 035,39
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>4 376 762,55</b>	<b>4 392 035,39</b>	<b>8 768 797,94</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>8 768 797,94</b>
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

## Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2023

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>D2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	3 789 325,01	50 000,00	3 839 325,01
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-6 900 000,00	0,00	-6 900 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	750 000,00	750 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	200 000,00	200 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	4 070 128,96	0,00	4 070 128,96
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		4 392 035,39	4 392 035,39
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>959 453,97</b>	<b>5 392 035,39</b>	<b>6 351 489,36</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>47 304 389,90</b>
---------------------------------------	----------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>53 655 879,26</b>
---	----------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	461 593,13		461 593,13
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	110 500,00		110 500,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	1 090,80	0,00	1 090,80
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>573 183,93</b>	<b>0,00</b>	<b>573 183,93</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>8 195 614,01</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>8 768 797,94</b>
--	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>A</b>

**DEPENSES**

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>201 923 000,00</b>	<b>21 263 557,10</b>	<b>11 358 098,00</b>	<b>1 047 477,79</b>	<b>0,00</b>	<b>1 118 098,00</b>	<b>-70 620,21</b>	<b>22 311 034,89</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 990 800,00	2 438 930,68	-46 472,38	-90 000,00	0,00	-50 000,00	-40 000,00	2 348 930,68
204	Subventions d'équipement versées (10)	29 669 600,00	2 757 950,55	6 000 000,00	916 244,86	0,00	120 000,00	796 244,86	3 674 195,41
21	Immobilisations corporelles	20 413 000,00	3 057 861,12	2 548 379,00	-778 767,07	0,00	548 098,00	-1 326 865,07	2 279 094,05
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	91 800 584,00	11 047 292,05	2 856 191,38	-6 900,00	0,00	500 000,00	-506 900,00	11 040 392,05
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>150 873 984,00</b>	<b>19 302 034,40</b>	<b>11 358 098,00</b>	<b>40 577,79</b>	<b>0,00</b>	<b>1 118 098,00</b>	<b>-1 077 520,21</b>	<b>19 342 612,19</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	296 667,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	29 493 350,00	75 000,00		0,00	0,00		0,00	75 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	10 000,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	0,00	0,00	6 900,00	0,00	0,00	6 900,00	6 900,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>29 830 017,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 900,00</b>	<b>106 900,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	850 000,00	1 861 522,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 861 522,70
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>181 554 001,00</b>	<b>21 263 557,10</b>	<b>11 358 098,00</b>	<b>47 477,79</b>	<b>0,00</b>	<b>1 118 098,00</b>	<b>-1 070 620,21</b>	<b>21 311 034,89</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	15 673 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	4 695 999,00			1 000 000,00	0,00		1 000 000,00	1 000 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>20 368 999,00</b>			<b>1 000 000,00</b>	<b>0,00</b>		<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>

<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)</b>	<b>31 344 844,37</b>
---	----------------------

<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>53 655 879,26</b>
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

## Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2023

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>	<b>A</b>

**RECETTES**

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>201 923 000,00</b>	<b>5 304 011,57</b>	<b>1 047 477,79</b>	<b>0,00</b>	<b>6 351 489,36</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	10 362 917,00	1 233 882,61	2 555 442,40	0,00	3 789 325,01
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	126 300 000,00	0,00	-6 900 000,00	0,00	-6 900 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>136 662 917,00</b>	<b>1 233 882,61</b>	<b>-4 344 557,60</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 110 674,99</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	9 524 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>11 634 660,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	850 000,00	4 070 128,96	0,00	0,00	4 070 128,96
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>149 147 577,00</b>	<b>5 304 011,57</b>	<b>-4 344 557,60</b>	<b>0,00</b>	<b>959 453,97</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	18 500 000,00		4 392 035,39	0,00	4 392 035,39
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	29 579 424,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	4 695 999,00		1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>52 775 423,00</b>		<b>5 392 035,39</b>	<b>0,00</b>	<b>5 392 035,39</b>

<b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>Affectation au compte 1068 (9)</b>	<b>47 304 389,90</b>
---------------------------------------	----------------------

<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>53 655 879,26</b>
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>A1</b>

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>201 923 000,00</b>	<b>21 263 557,10</b>	<b>11 358 098,00</b>	<b>1 047 477,79</b>	<b>0,00</b>	<b>1 118 098,00</b>	<b>-70 620,21</b>	<b>22 311 034,89</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 990 800,00	2 438 930,68	-46 472,38	-90 000,00	0,00	-50 000,00	-40 000,00	2 348 930,68
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	8 978 300,00	2 438 706,50		-90 000,00	0,00	-50 000,00	-40 000,00	2 348 706,50
2051	Concessions, droits similaires	12 500,00	224,18		0,00	0,00	0,00	0,00	224,18
204	Subventions d'équipement versées (10)	29 669 600,00	2 757 950,55	6 000 000,00	916 244,86	0,00	120 000,00	796 244,86	3 674 195,41
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	220 000,00	120 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	5 550 711,00	0,00		805 598,46	0,00	0,00	805 598,46	805 598,46
20415321	CCAS : Bien mobilier, matériel	50 000,00	35 683,00		70 646,40	0,00	0,00	70 646,40	106 329,40
20415322	CCAS : Bâtiments, installations	0,00	258 669,00		0,00	0,00	0,00	0,00	258 669,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	52 500,00		0,00	0,00	0,00	0,00	52 500,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	0,00	31 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	1 262 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	110 000,00	61 949,86		0,00	0,00	0,00	0,00	61 949,86
20422	Privé : Bâtiments, installations	6 258 050,00	1 094 558,89		40 000,00	0,00	120 000,00	-80 000,00	1 134 558,89
2046	Attributions compensation investissement	15 594 569,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2324	Subventions d'équipements versées	624 270,00	1 103 589,80		0,00	0,00	0,00	0,00	1 103 589,80
21	Immobilisations corporelles	20 413 000,00	3 057 861,12	2 548 379,00	-778 767,07	0,00	548 098,00	-1 326 865,07	2 279 094,05
2111	Terrains nus	2 720 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	150 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	646 282,00	22 106,09		0,00	0,00	0,00	0,00	22 106,09
2115	Terrains bâtis	1 540 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2117	Bois et forêts	500 000,00	0,21		0,00	0,00	0,00	0,00	0,21
2118	Autres terrains	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	409 000,00	94 758,40		0,00	0,00	0,00	0,00	94 758,40
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	6 712,41		0,00	0,00	0,00	0,00	6 712,41

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
21312	Bâtiments scolaires	1 800 000,00	0,00		-805 598,46	0,00	0,00	-805 598,46	-805 598,46
21314	Bâtiments culturels et sportifs	200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	168 980,00	0,51		0,00	0,00	0,00	0,00	0,51
21351	Bâtiments publics	0,00	18 910,80		0,00	0,00	0,00	0,00	18 910,80
2138	Autres constructions	661 238,00	24 781,27		0,00	0,00	0,00	0,00	24 781,27
2152	Installations de voirie	637 000,00	121 086,34		0,00	0,00	0,00	0,00	121 086,34
21534	Réseaux d'électrification	20 000,00	0,72		0,00	0,00	0,00	0,00	0,72
21538	Autres réseaux	45 000,00	89,66		0,00	0,00	0,00	0,00	89,66
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	743 268,00	327 771,43		50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	377 771,43
21611	Biens sous-jacents	0,00	6 461,99		0,00	0,00	0,00	0,00	6 461,99
21621	Biens sous-jacents	421 410,00	149 678,50		0,00	0,00	0,00	0,00	149 678,50
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	966,02		0,00	0,00	0,00	0,00	966,02
21828	Autres matériels de transport	0,00	1,00		0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
21838	Autre matériel informatique	6 000,00	2 954,83		0,00	0,00	0,00	0,00	2 954,83
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	545 000,00	93 778,25		0,00	0,00	0,00	0,00	93 778,25
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 032 938,00	383 901,49		0,00	0,00	0,00	0,00	383 901,49
2186	Cheptel	11 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	8 145 884,00	1 803 901,20		-23 168,61	0,00	498 098,00	-521 266,61	1 780 732,59
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	91 800 584,00	11 047 292,05	2 856 191,38	-6 900,00	0,00	500 000,00	-506 900,00	11 040 392,05
2312	Agencements et aménagements de terrains	7 552 359,06	734 225,01		0,00	0,00	0,00	0,00	734 225,01
2313	Constructions	66 452 292,27	8 199 070,28		-6 900,00	0,00	500 000,00	-506 900,00	8 192 170,28
2315	Install., matériel et outill. technique	5 063 802,00	1 338 343,90		0,00	0,00	0,00	0,00	1 338 343,90
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	325 000,00	186 740,45		0,00	0,00	0,00	0,00	186 740,45
2318	Autres immo. corporelles en cours	10 000,00	21 224,40		0,00	0,00	0,00	0,00	21 224,40
238	Avances commandes immo corporelles	12 397 130,67	567 688,01		0,00	0,00	0,00	0,00	567 688,01
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>150 873 984,00</b>	<b>19 302 034,40</b>	<b>11 358 098,00</b>	<b>40 577,79</b>	<b>0,00</b>	<b>1 118 098,00</b>	<b>-1 077 520,21</b>	<b>19 342 612,19</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
13	Subventions d'investissement	296 667,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	291 667,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	29 493 350,00	75 000,00		0,00	0,00		0,00	75 000,00
1641	Emprunts en euros	27 900 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 000,00	75 000,00		0,00	0,00		0,00	75 000,00
1675	Dettes pour M.E.T.P. et P.P.P.	1 587 350,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	10 000,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
261	Titres de participation	10 000,00	25 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	0,00	0,00	6 900,00	0,00	0,00	6 900,00	6 900,00
2743	Prêts au personnel	30 000,00	0,00		6 900,00	0,00	0,00	6 900,00	6 900,00
2761	Créances avances en garanties d'emprunt	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>29 830 017,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 900,00</b>	<b>106 900,00</b>
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	850 000,00	1 861 522,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 861 522,70
4541104	Travaux d'office de la surveillance administrative (D)	700 000,00	969 519,93		0,00	0,00	0,00	0,00	969 519,93
4541105	Travaux d'office de l'hygiène (D)	150 000,00	483 742,63		0,00	0,00	0,00	0,00	483 742,63
458118	Dispositif lutte contre la précarité énergét - Particip EDF (D)	0,00	4 500,00		0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
458122	PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU - Participation CUB (D)	0,00	78 341,00		0,00	0,00	0,00	0,00	78 341,00
458128	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM (D)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
458130	GS Niel Hortense (D)	0,00	222 996,92		0,00	0,00	0,00	0,00	222 996,92
458133	CNC - Centre National du Cinéma (D)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458134	Fonds de soutien création numérique - CNC (D)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458135	GS Niel Hortense - reversement DSIL GS à BM	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458136	RCU - Grand Parc	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458219	OUC - Commerce et artisanat (D)	0,00	12 700,00		0,00	0,00	0,00	0,00	12 700,00
458233	CNC - Centre National du Cinéma (R)	0,00	89 722,22		0,00	0,00	0,00	0,00	89 722,22
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>181 554 001,00</b>	<b>21 263 557,10</b>	<b>11 358 098,00</b>	<b>47 477,79</b>	<b>0,00</b>	<b>1 118 098,00</b>	<b>-1 070 620,21</b>	<b>21 311 034,89</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	15 673 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	15 673 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	41 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13912	Subv. transf. Régions	13 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139151	Subv. transf. GFP de rattachement	110 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139178	Autres fonds européens	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	9 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	15 500 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	4 695 999,00			1 000 000,00	0,00		1 000 000,00	1 000 000,00
204412	Sub nat org pub - Bât. et installations	300 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2111	Terrains nus	200 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00			50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	199 999,00			0,00	0,00		0,00	0,00



Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
2312	Agencements et aménagements de terrains	250 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	3 746 000,00			950 000,00	0,00		950 000,00	950 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>20 368 999,00</b>			<b>1 000 000,00</b>	<b>0,00</b>		<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>A3</b>

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>201 923 000,00</b>	<b>5 304 011,57</b>	<b>1 047 477,79</b>	<b>0,00</b>	<b>6 351 489,36</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	10 362 917,00	1 233 882,61	2 555 442,40	0,00	3 789 325,01
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	162 400,25	0,00	2 075 796,00	0,00	2 075 796,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	4 910 724,82	898 464,61	219 000,00	0,00	1 117 464,61
1322	Subv. non transf. Régions	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 087 605,21	73 264,00	70 646,40	0,00	143 910,40
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	1 992 500,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00
13272	Subv. non transf. FEDER	470 019,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	438 000,72	262 154,00	0,00	0,00	262 154,00
1348	Autres fonds non transférables	1 291 667,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	126 300 000,00	0,00	-6 900 000,00	0,00	-6 900 000,00
1641	Emprunts en euros	126 300 000,00	0,00	-6 900 000,00	0,00	-6 900 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>136 662 917,00</b>	<b>1 233 882,61</b>	<b>-4 344 557,60</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 110 674,99</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	9 524 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	6 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10251	Dons et legs en capital	124 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2743	Prêts au personnel	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
2761	Créances avancées en garanties d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>11 634 660,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	850 000,00	4 070 128,96	0,00	0,00	4 070 128,96
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>149 147 577,00</b>	<b>5 304 011,57</b>	<b>-4 344 557,60</b>	<b>0,00</b>	<b>959 453,97</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	18 500 000,00		4 392 035,39	0,00	4 392 035,39
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	29 579 424,00		0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00		0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00		0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00		0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	0,00		0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	4 500,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	135 000,00		0,00	0,00	0,00
28032	Frais de recherche et de développement	0,00		0,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	40 000,00		0,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	18 000,00		0,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	31 500,00		0,00	0,00	0,00
28041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	167 000,00		0,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	211 000,00		0,00	0,00	0,00
280415321	CCAS : Bien mobilier, matériel	26 500,00		0,00	0,00	0,00
280415322	CCAS : Bâtiments, installations	104 300,00		0,00	0,00	0,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	68 000,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	186 750,00		0,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	52 000,00		0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	82 000,00		0,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	435 000,00		0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	124 000,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	3 001 000,00		0,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	161 000,00		0,00	0,00	0,00
2804413	Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat	214 000,00		0,00	0,00	0,00
28046	Attributions compensation investissement	15 500 000,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	58 000,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	760 000,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	315 001,00		0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	153 000,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	1 200,00		0,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	30 000,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	200 000,00		0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	857 000,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	54 000,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	1 300,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	165 500,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	295 000,00		0,00	0,00	0,00
28186	Cheptel	30 500,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	5 415 000,00		0,00	0,00	0,00
2826	Biens histo. et cult. - dépenses amorti.	0,00		0,00	0,00	0,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	682 373,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	4 695 999,00		1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	199 999,00		0,00	0,00	0,00
13248	Subv. non transf. Autres communes	200 000,00		0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00		50 000,00	0,00	50 000,00
2031	Frais d'études	1 650 000,00		750 000,00	0,00	750 000,00
204412	Sub nat org pub - Bât. et installations	0,00		0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	300 000,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	2 346 000,00		200 000,00	0,00	200 000,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>52 775 423,00</b>		<b>5 392 035,39</b>	<b>0,00</b>	<b>5 392 035,39</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>B</b>

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>466 468 520,00</b>	<b>3 128 175,84</b>	<b>0,00</b>	<b>5 640 622,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 640 622,10</b>	<b>8 768 797,94</b>
011	Charges à caractère général (4)	92 347 800,00	224 721,89	0,00	645 470,00	0,00	0,00	645 470,00	870 191,89
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	171 802 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	54 478 843,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	93 033 711,00	2 903 453,95	0,00	603 116,71	0,00	0,00	603 116,71	3 506 570,66
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	459 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>412 121 554,00</b>	<b>3 128 175,84</b>	<b>0,00</b>	<b>1 248 586,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 248 586,71</b>	<b>4 376 762,55</b>
66	Charges financières	5 700 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	167 542,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	400 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>6 267 542,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>418 389 096,00</b>	<b>3 128 175,84</b>	<b>0,00</b>	<b>1 248 586,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 248 586,71</b>	<b>4 376 762,55</b>
023	Virement à la section d'investissement	18 500 000,00			4 392 035,39	0,00		4 392 035,39	4 392 035,39
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	29 579 424,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>48 079 424,00</b>			<b>4 392 035,39</b>	<b>0,00</b>		<b>4 392 035,39</b>	<b>4 392 035,39</b>

<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (6)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>8 768 797,94</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.



**Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2023**

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>	<b>B</b>

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>466 468 520,00</b>	<b>0,00</b>	<b>573 183,93</b>	<b>0,00</b>	<b>573 183,93</b>
013	Atténuations de charges (3)	295 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	41 309 820,00	0,00	461 593,13	0,00	461 593,13
73	Impôts et taxes (sauf 731)	10 953 096,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	331 404 765,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	62 085 085,00	0,00	110 500,00	0,00	110 500,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	4 743 574,00	0,00	1 090,80	0,00	1 090,80
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>450 791 340,00</b>	<b>0,00</b>	<b>573 183,93</b>	<b>0,00</b>	<b>573 183,93</b>
76	Produits financiers	4 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>4 180,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>450 795 520,00</b>	<b>0,00</b>	<b>573 183,93</b>	<b>0,00</b>	<b>573 183,93</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	15 673 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>15 673 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>R002 Résultat reporté ou anticipé (8)</b>	<b>8 195 614,01</b>
--	---------------------

<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>8 768 797,94</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B1</b>

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>466 468 520,00</b>	<b>3 128 175,84</b>	<b>0,00</b>	<b>5 640 622,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 640 622,10</b>	<b>8 768 797,94</b>
011	Charges à caractère général (5)	92 347 800,00	224 721,89	0,00	645 470,00	0,00	0,00	645 470,00	870 191,89
60611	Eau et assainissement	890 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	15 020 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	1 205 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	8 564 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	51 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	238 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	176 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	548 515,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 142 745,00	0,00		-60 000,00	0,00	0,00	-60 000,00	-60 000,00
60633	Fournitures de voirie	289 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	287 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	186 040,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	89 455,00	0,00		15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6067	Fournitures scolaires	810 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	2 151 673,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	25 172 116,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6125	Crédit-bail immobilier	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	870 563,00	0,00		18 000,00	0,00	0,00	18 000,00	18 000,00
61351	Matériel roulant	1 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	601 680,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	747 782,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	165 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1 189 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	2 446 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	27 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	187 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	6 772 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	1 137 520,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	69 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	230 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	591 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
6185	Frais de colloques et de séminaires	171 330,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 115 409,00	149 770,00		0,00	0,00	0,00	0,00	149 770,00
62268	Autres honoraires, conseils	1 088 820,00	74 951,89		0,00	0,00	0,00	0,00	74 951,89
6227	Frais d'actes et de contentieux	240 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	5 709 445,00	0,00		494 636,00	0,00	0,00	494 636,00	494 636,00
6231	Annonces et insertions	307 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	297 708,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	617 146,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	798 779,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	116 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	896 545,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	170 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	193 520,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	100 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	3 780,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	3 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	261 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	365 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	2 037 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 019 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	1 615 673,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	1 020 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	130 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	543 994,00	0,00		177 834,00	0,00	0,00	177 834,00	177 834,00
63512	Taxes foncières	1 600 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	19 662,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	171 802 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	21 116,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	1 805 657,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	452 035,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	949 384,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
64111	Rémunération principale titulaires	80 959 595,54	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	836 190,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	1 248 276,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64116	Indemnités de licenciement	43 428,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	21 879 948,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64121	Rémunération principale	1 666 907,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64124	Assist. maternelles - Indemn. inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64126	Indemnités de licenciement	25 864,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64128	Autres indemnités	594 576,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	16 312 162,22	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	216 081,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	11 857,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	131 998,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	266 196,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64141	Pers. rémunéré vacation - rémunérations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64142	Pers. rém. vacation - indemn. inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64164	Emplois aidés - indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	647 819,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64172	Apprentis - indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	16 741 335,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	24 620 263,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	723 011,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	148 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	16 171,24	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	20 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	149 999,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	246 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	486 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	581 131,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	54 478 843,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
703894	Reversements/forfait post-stationnement	31 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	200 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
739178	Autres	65 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739211	Attribution de compensation	52 099 606,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	2 083 237,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	93 033 711,00	2 903 453,95	0,00	603 116,71	0,00	0,00	603 116,71	3 506 570,66
65131	Bourses	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65132	Prix	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6518	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65182	Mise en jeu de la garantie	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65188	Autres	40 751,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	1 335 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	129 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	149 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	323 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	55 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653188	Autres frais divers	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	4 020 912,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. autres groupements	600 105,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	16 282 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6573643	Subv. fonct. fermier et concessionnaire	1 457 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	20 163 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	63 000,00	45 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	730 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	45 470 198,00	2 858 453,95		305 210,71	0,00	0,00	305 210,71	3 163 664,66
6577	Remises gracieuses	99 990,00	0,00		197 906,00	0,00	0,00	197 906,00	197 906,00
65818	Autres	72 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	250 000,00	0,00		100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
65888	Autres	1 696 405,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	459 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
65861	Frais de personnel	350 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	109 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>412 121 554,00</b>	<b>3 128 175,84</b>	<b>0,00</b>	<b>1 248 586,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 248 586,71</b>	<b>4 376 762,55</b>
66	Charges financières	5 700 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 225 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-153 428,25	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	38 028,25	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	540 400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	167 542,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	167 542,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	400 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	400 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>6 267 542,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>418 389 096,00</b>	<b>3 128 175,84</b>	<b>0,00</b>	<b>1 248 586,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 248 586,71</b>	<b>4 376 762,55</b>
023	Virement à la section d'investissement	18 500 000,00			4 392 035,39	0,00		4 392 035,39	4 392 035,39
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	29 579 424,00			0,00	0,00		0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	28 897 051,00			0,00	0,00		0,00	0,00
68128	Dot. Amort. charges exception. différées	682 373,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>48 079 424,00</b>			<b>4 392 035,39</b>	<b>0,00</b>		<b>4 392 035,39</b>	<b>4 392 035,39</b>

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice

2 314 745,10

169

## Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2023

Montant des ICNE de l'exercice N-1	2 468 173,35
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-153 428,25

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B2</b>

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>466 468 520,00</b>	<b>0,00</b>	<b>573 183,93</b>	<b>0,00</b>	<b>573 183,93</b>
013	Atténuations de charges (4)	295 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	225 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	41 309 820,00	0,00	461 593,13	0,00	461 593,13
70311	Concessions cimetières (produit net)	271 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	3 747 429,00	0,00	359 382,42	0,00	359 382,42
70383	Redevance de stationnement	17 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	1 497 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	1 180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70642	Taxes de désinfection	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	3 125 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	6 740 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	2 205 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	125 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie	2 593 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	352 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	552 511,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	317 000,00	0,00	87 210,71	0,00	87 210,71
7088	Produits activités annexes (abonnements)	182 180,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	10 953 096,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	10 953 096,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	331 404 765,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	285 514 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2023

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	29 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	72 785,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	4 430 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731731	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731732	Prélèvement sur les produits des jeux	6 350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	62 085 085,00	0,00	110 500,00	0,00	110 500,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	34 582 548,49	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	1 959 012,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	5 616,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	1 791 393,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	1 124 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	180 215,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	12 000,00	0,00	72 500,00	0,00	72 500,00
74751	Participation GFP de rattachement	7 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
74778	Autres fonds européens	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	18 515 900,00	0,00	18 000,00	0,00	18 000,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	3 729 400,51	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	163 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	4 743 574,00	0,00	1 090,80	0,00	1 090,80
752	Revenus des immeubles	2 960 694,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	640 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75811	Redev. concessions, brevets, licences...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	614 874,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	528 006,00	0,00	1 090,80	0,00	1 090,80
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>450 791 340,00</b>	<b>0,00</b>	<b>573 183,93</b>	<b>0,00</b>	<b>573 183,93</b>
76	Produits financiers	4 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766	Gains de change créances det. fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2023

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
7688	Autres	4 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		0,00	0,00	0,00
7865	Rep. prov. risques et charges financiers	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>450 795 520,00</b>	<b>0,00</b>	<b>573 183,93</b>	<b>0,00</b>	<b>573 183,93</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	15 673 000,00		0,00	0,00	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00	0,00
77681	Neutralisation des amortissements	15 500 000,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	173 000,00		0,00	0,00	0,00
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>15 673 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
<b>DEPENSES</b>		<b>43 731 469,00</b>	<b>14 908 096,35</b>	<b>0,00</b>	<b>1 442 400,00</b>	<b>27 470 741,71</b>	<b>54 533 038,94</b>	<b>9 705 115,79</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	291 667,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	27 900 000,00	1 593 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	1 287 415,10	0,00	460 000,00	1 225 690,37	3 468 672,44	337 122,09	0,00
204	Subventions d'équipement versées	15 794 569,00	285 670,99	0,00	0,00	4 231 309,46	1 573 286,41	1 200 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	4 294 740,39	0,00	132 400,00	3 008 401,54	2 798 380,00	794 835,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	7 431 919,87	0,00	0,00	19 005 340,34	46 401 033,09	7 373 158,70	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	36 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>176 114 389,90</b>	<b>2 770 816,01</b>	<b>0,00</b>	<b>850 000,00</b>	<b>1 082 459,07</b>	<b>5 404 365,88</b>	<b>1 899 590,49</b>	<b>0,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	2 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	56 704 389,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 660,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	670 816,01	0,00	0,00	1 082 459,07	5 404 365,88	1 774 930,49	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	119 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)</b>	<b>A1</b>

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>27 344 519,00</b>	<b>665 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>1 751 098,00</b>		<b>181 601 478,79</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		296 667,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		29 493 350,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 121 900,00	0,00	0,00	0,00		8 900 800,00
204	Subventions d'équipement versées	7 501 009,00	0,00	0,00	0,00		30 585 844,86
21	Immobilisations corporelles	6 644 378,00	230 000,00	0,00	1 731 098,00		19 634 232,93
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	11 077 232,00	435 000,00	50 000,00	20 000,00		91 793 684,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		36 900,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		850 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>3 724 387,70</b>	<b>90 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>171 400,25</b>		<b>192 107 409,30</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		2 100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		56 829 049,90
13	Subventions d'investissement	3 724 387,70	90 000,00	0,00	171 400,25		12 918 359,40
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		119 400 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		850 000,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.01</b>

**01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
<b>DEPENSES</b>		<b>43 731 469,00</b>
164	Emprunts auprès des états financiers	27 900 000,00
204	Subventions d'équipement versées	15 794 569,00
274	Prêts	36 900,00
<b>RECETTES</b>		<b>176 114 389,90</b>
102	Dotations et fonds d'investissement	9 400 000,00
106	Réserves	47 304 389,90
164	Emprunts auprès des états financiers	119 400 000,00
274	Prêts	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900</b>

**FONCTION 0 – Services généraux**

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
<b>DEPENSES</b>		<b>13 896 096,35</b>	<b>0,00</b>	<b>171 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>841 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
167	Emprunts dettes conditions particulières	1 587 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	1 274 915,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	235 646,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	10 000,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	445 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	3 610 740,39	0,00	168 000,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	6 626 419,87	0,00	500,00	0,00	0,00	805 000,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	50 024,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>2 770 816,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	670 816,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900</b>

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900</b>

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 908 096,35</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 587 350,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 274 915,10
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 646,40
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	459 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 800 740,39
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 431 919,87
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 024,59
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 770 816,01</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	670 816,01

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.901</b>

**FONCTION 1 – Sécurité**

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 337 400,00</b>	<b>55 000,00</b>	<b>1 442 400,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	460 000,00	0,00	460 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	50 000,00	0,00	7 400,00	10 000,00	67 400,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	850 000,00	0,00	850 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>850 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>850 000,00</b>
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	850 000,00	0,00	850 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.902</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
			211	212	213	221	222	223
			Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 048 741,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	1 225 690,37	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	4 231 309,46	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	994 401,54	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	175 000,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	1 827 000,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	17 266 271,67	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	1 329 068,67	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 082 459,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	1 082 459,07	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.902</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>260 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.902</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>162 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 470 741,71</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 225 690,37
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 231 309,46
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	994 401,54
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	1 839 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	17 676 271,67
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 329 068,67
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 082 459,07</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 082 459,07

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.903</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
<b>DEPENSES</b>		<b>20 000,00</b>	<b>3 850 620,00</b>	<b>6 499 400,00</b>	<b>1 850 000,00</b>	<b>4 629 303,03</b>	<b>100 000,00</b>	<b>760 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	135 000,00	0,00	274 041,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00	728 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	5 000,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	30 000,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	142 880,00	20 000,00	660 000,00	158 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	2 414 000,00	6 344 400,00	1 160 000,00	3 770 262,03	100 000,00	170 000,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	148 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	12 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>661 988,40</b>	<b>1 655 183,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	661 988,40	1 655 183,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.903</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
<b>DEPENSES</b>		<b>9 930 642,51</b>	<b>3 020 520,53</b>	<b>9 112 739,23</b>	<b>0,00</b>	<b>8 338 243,78</b>	<b>0,00</b>
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	291 667,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	427 403,28	150 000,00	913 816,68	0,00	860 911,48	0,00
204	Subventions d'équipement versées	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	120 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	80 000,00	0,00	50 000,00	0,00	5 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	3 744 417,23	2 170 520,53	7 800 922,55	0,00	4 775 465,30	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	5 518 822,00	650 000,00	348 000,00	0,00	2 005 200,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>284 531,60</b>	<b>0,00</b>	<b>1 578 467,88</b>	<b>0,00</b>	<b>1 124 195,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	284 531,60	0,00	1 578 467,88	0,00	1 124 195,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.903</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>113 000,00</b>	<b>6 308 569,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 533 038,94</b>
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	291 667,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	113 000,00	344 500,00	0,00	0,00	0,00	3 468 672,44
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	1 158 700,00
213	Constructions	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00
215	Installat <sup>o</sup> , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	272 000,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	430 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	60 500,00	0,00	0,00	0,00	1 196 380,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	5 052 983,45	0,00	0,00	0,00	37 502 971,09
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	266 586,41	0,00	0,00	0,00	414 586,41
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	364 000,00	0,00	0,00	0,00	8 898 062,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 404 365,88</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 304 365,88

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.904</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)**

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>770 000,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	740 000,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.904</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>320 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 079 088,79</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	306 095,09
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	587 835,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	320 000,00	0,00	5 153 158,70
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	730 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>124 660,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 168 942,72</b>
102	Dotations et fonds d'investissement	124 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 168 942,72

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.904</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>536 027,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 705 115,79</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	31 027,00	0,00	0,00	0,00	337 122,09
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	677 835,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	430 000,00	0,00	0,00	0,00	6 643 158,70
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	730 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>605 987,77</b>	<b>0,00</b>	<b>1 899 590,49</b>
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 660,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	605 987,77	0,00	1 774 930,49

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.905</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat**

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>10 440 055,00</b>	<b>4 416 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 732 900,00</b>	<b>4 901 659,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	50 000,00	1 514 000,00	350 000,00	0,00	0,00	32 900,00	175 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	120 445,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 417 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	1 146 282,00	0,00	0,00	0,00	2 700 000,00	1 690 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	388 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	95 218,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	395 768,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	1 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	227 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	5 111 232,00	4 066 000,00	0,00	0,00	0,00	460 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 659,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	1 440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>291 667,00</b>	<b>3 082 720,70</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 075 796,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 924,70
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	291 667,00	1 000 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.905</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 803 905,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	4 803 905,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.905</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 344 519,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 121 900,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 341 350,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 536 282,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	388 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 218,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	395 768,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 410,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	227 700,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 637 232,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 659,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 440 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 724 387,70</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 075 796,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	356 924,70
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 291 667,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.906</b>

**FONCTION 6 – Action économique**

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>90 000,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.906</b>

**FONCTION 6 – Action économique (suite)**

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>640 000,00</b>	<b>665 000,00</b>
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	205 000,00	205 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	435 000,00	435 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>90 000,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

**FONCTION 7 – Environnement**

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemment
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

**FONCTION 8 – Transports**

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 002 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>749 098,00</b>	<b>0,00</b>
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 500,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	982 000,00	0,00	721 598,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>162 400,25</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 400,25	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

**FONCTION 8 – Transports (suite 3)**

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 751 098,00	
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 500,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 703 598,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>171 400,25</b>	
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 400,25	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A2</b>

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
<b>DEPENSES</b>		<b>8 499 387,22</b>	<b>141 111 325,92</b>	<b>0,00</b>	<b>10 669 022,75</b>	<b>61 832 390,20</b>	<b>100 683 412,37</b>	<b>74 795 500,66</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	42 977 836,38	0,00	1 005 737,75	15 169 464,20	8 797 365,42	8 879 106,66	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 164,22	34 739 280,54	0,00	9 647 285,00	39 114 957,00	49 153 831,24	36 026 289,00	0,00
014	Atténuations de produits	2 348 237,00	52 099 606,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	10 754 203,00	0,00	16 000,00	7 510 113,00	42 732 215,71	29 890 105,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	459 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	5 159 600,00	540 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	121 186,00	0,00	0,00	0,00	37 856,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>343 094 653,00</b>	<b>40 744 264,71</b>	<b>0,00</b>	<b>2 033 893,00</b>	<b>7 476 115,00</b>	<b>10 361 670,80</b>	<b>20 095 400,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	295 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	4 064 921,71	0,00	242 500,00	6 751 000,00	3 891 680,00	5 412 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	10 953 096,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	291 864 980,00	34 077 785,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	40 276 577,00	333 500,00	0,00	1 791 393,00	695 115,00	4 395 600,00	14 603 400,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 968 878,00	0,00	0,00	30 000,00	2 074 390,80	80 000,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	4 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)</b>	<b>A2</b>

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>8 489 841,00</b>	<b>5 023 797,14</b>	<b>1 928 705,45</b>	<b>6 604 300,00</b>		<b>419 637 682,71</b>
011	Charges à caractère général	0,00	7 871 340,00	1 426 246,14	302 873,45	6 563 300,00		92 993 270,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	7 891,00	1 655 470,00	1 455 832,00	0,00		171 802 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00		54 478 843,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	610 610,00	1 933 581,00	170 000,00	10 000,00		93 636 827,71
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		459 200,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 700 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	8 500,00	0,00	0,00		167 542,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		400 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>32 000,00</b>	<b>8 325 707,42</b>	<b>55 000,00</b>	<b>19 150 000,00</b>		<b>451 368 703,93</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		295 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	3 504 311,42	55 000,00	17 850 000,00		41 771 413,13
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 953 096,00
731	Fiscalité locale	0,00	32 000,00	4 130 000,00	0,00	1 300 000,00		331 404 765,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00		62 195 585,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	591 396,00	0,00	0,00		4 744 664,80
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 180,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.01</b>

**01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
<b>DEPENSES</b>		<b>8 499 387,22</b>
641	Rémunérations du personnel	1 164,22
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	10 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	459 200,00
661	Charges d'intérêts	5 109 600,00
668	Autres charges financières	50 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	121 186,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	400 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	2 348 237,00
<b>RECETTES</b>		<b>343 094 653,00</b>
731	Fiscalité locale	291 864 980,00
732	Fiscalité reversée	10 953 096,00
741	D.G.F.	36 541 560,49
743	DSI	5 616,00
748	Autres attributions et participations	3 729 400,51

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
<b>DEPENSES</b>		<b>132 837 452,06</b>	<b>0,00</b>	<b>1 099 889,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 262 031,96</b>	<b>3 401 604,90</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	22 910 413,00	0,00	15 500,00	0,00	0,00	28 300,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	2 137 911,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	624 976,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	5 656 000,00	0,00	500,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	1 135 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	755 700,00	0,00	184 000,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	1 181,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	3 377 534,00	0,00	238 000,00	0,00	0,00	242 176,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	524 524,00	0,00	647 989,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	172 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	176 466,52	0,00	5 000,00	0,00	0,00	313,96	12,90	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	300,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	45 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	2 072 900,00	0,00	3 900,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	403 102,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 158,00	63 983,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	152,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	21 806 171,54	0,00	0,00	0,00	0,00	2 151 753,00	2 461 733,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	5 395 438,00	0,00	0,00	0,00	0,00	768 594,00	862 866,00	0,00
647	Autres charges sociales	462 499,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	290 707,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 085,00	13 010,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	40 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	1 947 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	6 507 248,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	2 033 605,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	540 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	52 099 606,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>40 444 264,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
641	Rémunérations du personnel	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	225 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	3 714 921,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	34 077 785,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	170 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	163 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	1 455 848,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	513 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768	Autres produits financiers	4 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.930</b>

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.930</b>

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>510 348,00</b>	<b>141 111 325,92</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 954 213,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 137 911,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	3 230,00	628 206,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 666 500,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 135 520,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	5 989,00	946 089,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 181,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	7 770,00	3 865 480,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	65 220,00	1 238 233,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	3 045,00	175 045,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	55 020,00	236 813,38
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	1 100,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	144 274,00	2 222 674,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	523 243,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	552,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 419 657,54
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 026 898,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	462 499,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	305 802,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 750,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	59 900,00	2 006 900,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	165 200,00	6 672 448,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 034 105,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540 400,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 099 606,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 744 264,71</b>
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 714 921,71
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 077 785,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 500,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 455 848,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	513 030,00
768	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 180,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.931</b>

**FONCTION 1 – Sécurité**

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>9 925 922,75</b>	<b>0,00</b>	<b>283 100,00</b>	<b>460 000,00</b>	<b>10 669 022,75</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	77 400,00	0,00	8 700,00	0,00	86 100,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	235 000,00	0,00	235 000,00
613	Locations	0,00	21 408,00	0,00	0,00	0,00	21 408,00
615	Entretien et réparations	0,00	164 400,00	0,00	0,00	20 000,00	184 400,00
618	Divers	0,00	400,00	0,00	6 000,00	0,00	6 400,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	2 000,00	0,00	16 400,00	0,00	18 400,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	7 400,00	0,00	3 000,00	0,00	10 400,00
625	Déplacements et missions	0,00	2 279,75	0,00	0,00	0,00	2 279,75
628	Divers	0,00	1 350,00	0,00	0,00	440 000,00	441 350,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	175 909,00	0,00	0,00	0,00	175 909,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	7 109 303,00	0,00	0,00	0,00	7 109 303,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	2 349 241,00	0,00	0,00	0,00	2 349 241,00
648	Autres charges de personnel	0,00	12 832,00	0,00	0,00	0,00	12 832,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	14 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 033 893,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 033 893,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	202 500,00	0,00	202 500,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	1 791 393,00	0,00	1 791 393,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.932</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
				211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
				<b>DEPENSES</b>	<b>6 427 561,20</b>	<b>0,00</b>	<b>15 633 541,00</b>	<b>16 815 411,00</b>	<b>7 137 826,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	1 004 900,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	78 700,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	1 257,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	499 500,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	365 550,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	80 500,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	31 600,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	748 000,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	113,20	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	66 850,00	0,00	0,00	30 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	120 850,00	0,00	305 182,00	339 183,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	4 668 583,00	0,00	11 212 999,00	12 102 593,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 623 665,00	0,00	4 084 390,00	4 334 014,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	14 350,00	0,00	30 970,00	39 621,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	20 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	4 015 112,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent <sup>o</sup> cpt prop. - Subvent <sup>o</sup>	0,00	0,00	0,00	0,00	113 000,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	37 856,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>398 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	357 000,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.932</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>3 302 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	3 302 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.932</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
<b>DEPENSES</b>		<b>12 261 701,00</b>	<b>0,00</b>	<b>204 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>61 832 390,20</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	40 400,00	0,00	0,00	0,00	1 045 300,00
611	Contrats de prestations de services	11 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 978 700,00
613	Locations	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	40 250,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 257,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	501 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	365 550,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	91 500,00	0,00	0,00	0,00	172 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	4 900,00	0,00	0,00	0,00	36 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	748 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 113,20
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
628	Divers	123 144,00	0,00	5 300,00	0,00	0,00	0,00	225 294,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	4 952,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	770 167,00
641	Rémunérations du personnel	168 626,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 152 801,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	64 436,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 106 505,00
648	Autres charges de personnel	543,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 484,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 001,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 015 112,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	3 475 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 856,00
<b>RECETTES</b>		<b>6 700 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>238 115,00</b>	<b>140 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 476 115,00</b>
706	Prestations de services	6 600 000,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00	6 740 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
747	Participations	100 000,00	0,00	238 115,00	0,00	0,00	0,00	695 115,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.933</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
<b>DEPENSES</b>		<b>9 332 470,68</b>	<b>16 629 019,64</b>	<b>252 300,00</b>	<b>11 807 251,46</b>	<b>14 871 316,59</b>	<b>0,00</b>	<b>17 120 900,00</b>	<b>576 078,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 000,00	126 150,00	6 800,00	176 500,00	451 265,00	0,00	59 500,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	78 800,00	500,00	180 002,00	18 500,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	49 286,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	182 800,00	184 000,00	18 000,00	25 900,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	2 300,00	17 500,00	4 500,00	237 500,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	2 165,00	0,00	0,00	3 542,00	12 148,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	586 576,00	40 500,00	103 000,00	1 254 615,00	0,00	102 000,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 700,00	102 300,00	7 500,00	42 500,00	345 250,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	7 800,00	3 000,00	1 000,00	110 400,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	1 877,44	4 712,93	0,00	3 313,46	22 110,59	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	1 250,00	0,00	500,00	680,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	5 100,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	896 900,00	5 500,00	264 000,00	215 334,00	0,00	24 500,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	135 378,00	198 499,00	0,00	207 070,00	246 133,00	0,00	0,00	10 874,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	5 000,00	0,00	5 500,00	6 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	5 024 288,00	6 356 278,00	0,00	7 635 552,00	8 930 897,00	0,00	0,00	421 361,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 750 511,24	2 604 427,00	0,00	2 771 452,00	3 164 371,00	0,00	0,00	143 843,00	0,00
648	Autres charges de personnel	11 819,00	17 716,00	0,00	28 534,00	32 313,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	2 401 432,00	5 411 210,71	0,00	10 000,00	0,00	0,00	16 861 900,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	21 000,00	0,00	0,00	21 100,00	0,00	21 000,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>865 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>71 190,80</b>	<b>2 376 180,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 104 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	480 000,00	0,00	0,00	972 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	18 500,00	0,00	0,00	187 180,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	347 500,00	0,00	30 600,00	202 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	15 000,00	0,00	1 500,00	40 000,00	0,00	1 009 800,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	4 000,00	0,00	19 090,80	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.933</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
<b>DEPENSES</b>		<b>4 832 202,00</b>	<b>759 440,00</b>	<b>4 844 301,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 909 075,00</b>	<b>2 254 000,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	132 600,00	303 750,00	55 500,00	0,00	23 100,00	5 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	25 400,00	0,00	25 375,00	0,00
613	Locations	32 213,00	13 700,00	40 000,00	0,00	58 500,00	30 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	25 831,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	199 800,00	317 200,00	90 000,00	0,00	37 000,00	3 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	100,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	370 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	1 090,00	0,00	0,00	180 900,00	8 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	150,00	0,00	18 700,00	1 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	1 350,00	0,00	66 000,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	84,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	900,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	50 600,00	112 000,00	80 500,00	0,00	39 500,00	246 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	85 320,00	0,00	90 752,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	3 155 699,00	0,00	3 267 487,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 145 646,00	0,00	1 185 778,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	3 493,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	1 457 000,00	1 591 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	2 800,00	0,00	3 000,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>312 000,00</b>	<b>1 177 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>542 000,00</b>	<b>178 000,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	477 000,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	1 150 000,00	0,00	30 000,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	7 500,00	0,00	35 000,00	38 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	300 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.933</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>979 617,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 515 441,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 683 412,37</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 500,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	1 357 665,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 775,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	472 215,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 117,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 065 700,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	645 900,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 855,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	2 287 181,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	11 800,00	0,00	0,00	0,00	552 900,00
624	Transports biens, transports collectifs	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	206 550,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 098,42
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 030,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 934 834,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	9 014,00	0,00	0,00	0,00	983 040,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 900,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	376 920,00	0,00	0,00	0,00	35 168 482,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	122 096,00	0,00	0,00	0,00	12 888 124,24
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	2 455,00	0,00	0,00	0,00	96 330,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	962 117,00	0,00	13 968 656,00	0,00	0,00	0,00	42 663 315,71
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 900,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 735 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 361 670,80</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	927 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 647 000,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	297 680,00
747	Participations	0,00	0,00	3 735 000,00	0,00	0,00	0,00	4 395 600,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 066 300,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	368 090,80	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)**

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>185 000,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	153 100,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>93 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>620 000,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	620 000,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	93 000,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
<b>DEPENSES</b>		<b>23 061 527,55</b>	<b>0,00</b>	<b>711 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>468 000,00</b>	<b>27 927 811,11</b>	<b>0,00</b>	<b>13 509 703,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	254 950,00
611	Contrats de prestations de services	52 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 972 130,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 674,00	0,00	14 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 323,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	1 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	218 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	9 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00
625	Déplacements et missions	79,55	0,00	0,00	0,00	0,00	284,11	0,00	5 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	13 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 838 073,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	42 416,00	0,00	0,00	0,00	0,00	553 522,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 552 704,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 992 314,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	566 534,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 164 083,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	420 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	4 089,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 611,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	20 178 105,00	0,00	711 000,00	0,00	468 000,00	0,00	0,00	8 126 550,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>37 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 653 500,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 500,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 448 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 094 325,00</b>	<b>0,00</b>	<b>135 000,00</b>	<b>653 134,00</b>	<b>74 795 500,66</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	59 300,00	0,00	0,00	500,00	470 350,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	2 403 500,00	0,00	45 000,00	15 200,00	5 488 730,00
613	Locations	0,00	0,00	2 600,00	0,00	0,00	0,00	153 774,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 323,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	21 700,00	0,00	0,00	0,00	184 200,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
618	Divers	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	5 750,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	168 440,00	0,00	25 000,00	25 350,00	538 340,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	35 800,00	0,00	5 000,00	19 500,00	89 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	8 300,00	0,00	0,00	0,00	52 300,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	143,00	0,00	0,00	0,00	6 006,66
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
628	Divers	0,00	0,00	8 200,00	0,00	0,00	6 750,00	1 868 223,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	96 274,00	0,00	0,00	4 683,00	696 895,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	1 710,00	0,00	0,00	0,00	2 210,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	3 881 815,00	0,00	0,00	291 385,00	25 718 218,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	1 290 352,00	0,00	0,00	96 266,00	9 117 235,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	7 241,00	0,00	0,00	0,00	73 941,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	100 000,00	0,00	60 000,00	193 500,00	29 837 155,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	2 950,00	0,00	0,00	0,00	2 950,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 691 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 095 400,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 500,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	1 660 500,00	0,00	0,00	0,00	5 280 500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
747	Participations	0,00	0,00	25 400,00	0,00	0,00	0,00	14 603 400,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.935</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat**

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>394 900,00</b>	<b>13 691,00</b>	<b>7 449 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 540,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	4 883 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	137 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	131 950,00	0,00	0,00	0,00	10 240,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	2 434 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	67 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	144 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	27 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 800,00
628	Divers	0,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	7 891,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	5 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.935</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>604 810,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	604 810,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.935</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 489 841,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 883 750,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	142 190,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 434 200,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 100,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 891,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 800,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	604 810,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 000,00</b>
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.936</b>

**FONCTION 6 – Action économique**

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>1 794 461,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>458 225,00</b>	<b>821 906,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	77 585,00	0,00	0,00	0,00	0,00	443 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	363 500,00	0,00	0,00	0,00	79 000,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	23 701,00	0,00	0,00	0,00	77 225,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven° cpt prop. - Subvent°	0,00	1 269 675,00	0,00	0,00	0,00	285 000,00	377 906,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>288 956,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 888,00</b>	<b>2 031 084,42</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 749 382,42
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	213 956,00	0,00	0,00	0,00	12 888,00	181 702,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.936</b>

**FONCTION 6 – Action économique (suite)**

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 949 205,14</b>	<b>5 023 797,14</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	139 400,00	139 400,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	24 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	532 585,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	26 100,00	26 100,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	457 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00	29 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	435,14	435,14
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	1 200,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	54 600,00	155 526,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	31 162,00	31 162,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	1 208 471,00	1 208 471,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	412 558,00	412 558,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	3 279,00	3 279,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 932 581,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00	8 500,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 992 779,00</b>	<b>8 325 707,42</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	1 754 929,00	3 504 311,42
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	4 130 000,00	4 130 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	408 546,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	107 850,00	182 850,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.937</b>

**FONCTION 7 – Environnement**

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
<b>DEPENSES</b>		<b>326 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 801,00</b>	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
617	Etudes et recherches	52 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 801,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.937</b>

**FONCTION 7 – Environnement (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.937</b>

**FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 600 904,45</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 928 705,45</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 600,00	0,00	0,00	34 600,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 900,00	0,00	0,00	18 900,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 100,00	0,00	0,00	71 100,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 080,00	0,00	0,00	2 080,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00	0,00	0,00	23 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 273,45	0,00	0,00	1 273,45
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00	0,00	0,00	41 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 660,00	0,00	0,00	26 660,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 061 000,00	0,00	0,00	1 062 801,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 828,00	0,00	0,00	360 828,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 463,00	0,00	0,00	3 463,00
657	Charges intervent <sup>e</sup> cpt prop. - Subvent <sup>e</sup>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 000,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

**FONCTION 8 – Transports**

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

**FONCTION 8 – Transports (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>635 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 969 300,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	635 000,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 054 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	707 000,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 850 000,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 850 000,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

**FONCTION 8 – Transports (suite 3)**

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 604 300,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	635 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 054 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	707 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 150 000,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 850 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>B5</b>

**CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

<b>N° opération : 04</b>	<b>Intitulé de l'opération : Travaux d'office de la surveillance administrative (R) Travaux d'office de la surveillance administrative (D)</b>	<b>Date de la délibération : 08/06/2021</b>		
	<b>Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)</b>	<b>RAR N-1 (3)</b>	<b>Nouveaux crédits votés</b>	<b>Total (4)</b>
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>2 222 737,63</b>	<b>969 519,93</b>	<b>0,00</b>	<b>969 519,93</b>
<b>4541104</b> Travaux d'office de la surveillance administrative (D) (5)	2 222 737,63	969 519,93	0,00	969 519,93
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses nettes (a – c)</b>	<b>2 222 737,63</b>	<b>969 519,93</b>	<b>0,00</b>	<b>969 519,93</b>
<b>RECETTES (b)</b>	<b>197 344,96</b>	<b>2 988 600,70</b>	<b>0,00</b>	<b>2 988 600,70</b>
<b>4541204</b> Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	197 344,96	2 988 600,70	0,00	2 988 600,70
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>197 344,96</b>	<b>2 988 600,70</b>	<b>0,00</b>	<b>2 988 600,70</b>

<b>N° opération : 05</b>	<b>Intitulé de l'opération : Travaux d'office de l'hygiène (R) Travaux d'office de l'hygiène (D)</b>	<b>Date de la délibération : 08/06/2021</b>		
	<b>Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)</b>	<b>RAR N-1 (3)</b>	<b>Nouveaux crédits votés</b>	<b>Total (4)</b>
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>135 922,59</b>	<b>483 742,63</b>	<b>0,00</b>	<b>483 742,63</b>
<b>4541105</b> Travaux d'office de l'hygiène (D) (5)	135 922,59	483 742,63	0,00	483 742,63
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses nettes (a – c)</b>	<b>135 922,59</b>	<b>483 742,63</b>	<b>0,00</b>	<b>483 742,63</b>
<b>RECETTES (b)</b>	<b>124 188,99</b>	<b>571 362,67</b>	<b>0,00</b>	<b>571 362,67</b>
<b>4541205</b> Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	124 188,99	571 362,67	0,00	571 362,67
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>124 188,99</b>	<b>571 362,67</b>	<b>0,00</b>	<b>571 362,67</b>

N° opération : 18		Intitulé de l'opération : Dispositif lutte contre la précarité énergét - Particip EDF (D)			Date de la délibération : 08/06/2021
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>87 800,00</b>	<b>4 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 500,00</b>	
458118 Dispositif lutte contre la précarité énergét - Particip EDF (D) (5)	87 800,00	4 500,00	0,00	4 500,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>87 800,00</b>	<b>4 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 500,00</b>	
<b>RECETTES (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

N° opération : 19		Intitulé de l'opération : OUC - Commerce et artisanat (D)			Date de la délibération : 29/03/2022
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>214 329,37</b>	<b>12 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 700,00</b>	
458219 OUC - Commerce et artisanat (D) (5)	214 329,37	12 700,00	0,00	12 700,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>214 329,37</b>	<b>12 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 700,00</b>	
<b>RECETTES (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

N° opération : 22		Intitulé de l'opération : PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU - Participation CUB (D) PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU - Participation CUB (R)			Date de la délibération : 08/06/2021
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>103 859,00</b>	<b>78 341,00</b>	<b>0,00</b>	<b>78 341,00</b>	

N° opération : 22		Intitulé de l'opération : PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU - Participation CUB (D) PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU - Participation CUB (R)			Date de la délibération : 08/06/2021
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
458122 PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU - Participation CUB (D) (5)	103 859,00	78 341,00	0,00	78 341,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>103 859,00</b>	<b>78 341,00</b>	<b>0,00</b>	<b>78 341,00</b>	
<b>RECETTES (b)</b>	<b>73 564,00</b>	<b>113 436,00</b>	<b>0,00</b>	<b>113 436,00</b>	
458222 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	73 564,00	113 436,00	0,00	113 436,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>73 564,00</b>	<b>113 436,00</b>	<b>0,00</b>	<b>113 436,00</b>	

N° opération : 28		Intitulé de l'opération : Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM (R)			Date de la délibération : 08/06/2021
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>RECETTES (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>288 990,45</b>	<b>0,00</b>	<b>288 990,45</b>	
458228 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	288 990,45	0,00	288 990,45	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>0,00</b>	<b>288 990,45</b>	<b>0,00</b>	<b>288 990,45</b>	

N° opération : 30		Intitulé de l'opération : GS Niel Hortense			Date de la délibération : 30/03/2021
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>14 950 834,27</b>	<b>222 996,92</b>	<b>0,00</b>	<b>222 996,92</b>	
458130 GS Niel Hortense (5)	14 950 834,27	222 996,92	0,00	222 996,92	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 30		Intitulé de l'opération : GS Niel Hortense		Date de la délibération : 30/03/2021	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>14 950 834,27</b>	<b>222 996,92</b>	<b>0,00</b>	<b>222 996,92</b>	
<b>RECETTES (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

N° opération : 33		Intitulé de l'opération : CNC - Centre National du Cinéma		Date de la délibération : 09/11/2021	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>0,00</b>	<b>89 722,22</b>	<b>0,00</b>	<b>89 722,22</b>	
<i>458233 CNC - Centre National du Cinéma (5)</i>	0,00	89 722,22	0,00	89 722,22	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>0,00</b>	<b>89 722,22</b>	<b>0,00</b>	<b>89 722,22</b>	
<b>RECETTES (b)</b>	<b>306 966,66</b>	<b>52 222,22</b>	<b>0,00</b>	<b>52 222,22</b>	
<i>458233 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)</i>	306 966,66	52 222,22	0,00	52 222,22	
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>306 966,66</b>	<b>52 222,22</b>	<b>0,00</b>	<b>52 222,22</b>	

N° opération : 34		Intitulé de l'opération : Fonds de soutien création numérique - CNC (R)		Date de la délibération : 08/06/2021	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

N° opération : 34		Intitulé de l'opération : Fonds de soutien création numérique - CNC (R)		Date de la délibération : 08/06/2021	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>RECETTES (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>17 944,44</b>	<b>0,00</b>	<b>17 944,44</b>	
458234 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	17 944,44	0,00	17 944,44	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>0,00</b>	<b>17 944,44</b>	<b>0,00</b>	<b>17 944,44</b>	

N° opération : 36		Intitulé de l'opération : RCU - Grand Parc		Date de la délibération : 29/03/2022	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>RECETTES (b)</b>	<b>3 742 800,00</b>	<b>37 572,48</b>	<b>0,00</b>	<b>37 572,48</b>	
458236 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	3 742 800,00	37 572,48	0,00	37 572,48	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>3 742 800,00</b>	<b>37 572,48</b>	<b>0,00</b>	<b>37 572,48</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES</b>	<b>B8</b>

**SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT (total)</b>					<b>0,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT (total)</b>					<b>-4 500,00</b>
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	ACADEMIE YOUNUS	Association	-3 500,00
65748		EVENEMENTIEL	MAISON BASQUE DE BORDEAUX - BORDALEKO EUSKAL ETXEA	Association	-1 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES</b>	<b>C1.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>I 28 073 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>II 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>27 900 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	27 900 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>173 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>173 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>28 073 000,00</b>	<b>21 263 557,10</b>	<b>31 344 844,37</b>	<b>80 681 401,47</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES</b>	<b>C1.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 59 589 424,00</b>	<b>4 392 035,39</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>9 410 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	6 900 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	2 500 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2743	Prêts au personnel	10 000,00	0,00	0,00
2761	Créances avancées en garanties d'emprunt	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00	0,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (4)</b>		<b>50 179 424,00</b>	<b>4 392 035,39</b>	<b>0,00</b>
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>			
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
2802	<i>Frais liés à la réalisation de document</i>	4 500,00	0,00	0,00
28031	<i>Frais d'études</i>	135 000,00	0,00	0,00
28032	<i>Frais de recherche et de développement</i>	0,00	0,00	0,00
2804112	<i>Subv. Etat : Bâtiments, installations</i>	40 000,00	0,00	0,00
2804132	<i>Subv. Dpt : Bâtiments, installations</i>	18 000,00	0,00	0,00
28041412	<i>Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations</i>	31 500,00	0,00	0,00
28041511	<i>Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel</i>	167 000,00	0,00	0,00
28041512	<i>Subv. Grpt : Bâtiments, installations</i>	211 000,00	0,00	0,00
280415321	<i>CCAS : Bien mobilier, matériel</i>	26 500,00	0,00	0,00
280415322	<i>CCAS : Bâtiments, installations</i>	104 300,00	0,00	0,00
28041581	<i>Autres grpts-Biens mob., mat. et études</i>	68 000,00	0,00	0,00
28041582	<i>Autres grpts - Bâtiments et installat°</i>	186 750,00	0,00	0,00
2804181	<i>Autres org pub - Biens mob, mat, études</i>	52 000,00	0,00	0,00
2804182	<i>Autres org pub - Bât. et installations</i>	82 000,00	0,00	0,00
2804183	<i>Autres org pub-Proj infrastruct int nat.</i>	435 000,00	0,00	0,00
280421	<i>Privé - Biens mob., matériel et études</i>	124 000,00	0,00	0,00
280422	<i>Privé - Bâtiments et installations</i>	3 001 000,00	0,00	0,00
2804412	<i>Sub nat org pub - Bât. et installations</i>	161 000,00	0,00	0,00
2804413	<i>Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat</i>	214 000,00	0,00	0,00
28046	<i>Attributions compensation investissement</i>	15 500 000,00	0,00	0,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	58 000,00	0,00	0,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	760 000,00	0,00	0,00
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	315 001,00	0,00	0,00
281321	<i>Immeubles de rapport</i>	153 000,00	0,00	0,00
28152	<i>Installations de voirie</i>	1 200,00	0,00	0,00
2815731	<i>Matériel roulant</i>	30 000,00	0,00	0,00
2815738	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	200 000,00	0,00	0,00
28158	<i>Autres inst.,matériel,outil. techniques</i>	857 000,00	0,00	0,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	54 000,00	0,00	0,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	1 300,00	0,00	0,00
281841	<i>Matériel de bureau et mobilier scolaire</i>	165 500,00	0,00	0,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	295 000,00	0,00	0,00
28186	<i>Cheptel</i>	30 500,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
28188	Autres immo. corporelles	5 415 000,00	0,00	0,00
2826	Biens histo. et cult. - dépenses amorti.	0,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	682 373,00	0,00	0,00
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 100 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	18 500 000,00	4 392 035,39	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>63 981 459,39</b>	<b>5 304 011,57</b>	<b>0,00</b>	<b>47 304 389,90</b>	<b>116 589 860,86</b>

	Montant	
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	IV	<b>80 681 401,47</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	VIII	<b>116 589 860,86</b>
<b>Solde</b>	IX = VIII - IV (7)	<b>35 908 459,39</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le signe algébrique.

## V ANNEXE

### ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 65

Nombre de membres présents : 56

Nombre de suffrages exprimés : 63 (dont 7 pouvoirs)

VOTES : Pour : 47 (dont 5 pouvoirs)

Contre : 16 (dont 2 pouvoirs)


Abstentions : 0

Date de convocation : Mardi 11 juillet 2023

Présenté par le Maire,

A Bordeaux, le Mardi 11 juillet 2023

Le Maire,








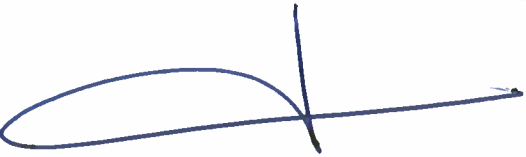

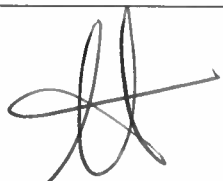
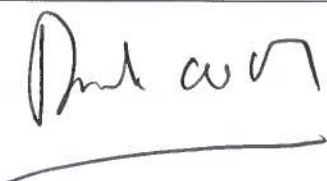
PIERRE HURMIC

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session

A Bordeaux, le Mardi 11 juillet 2023

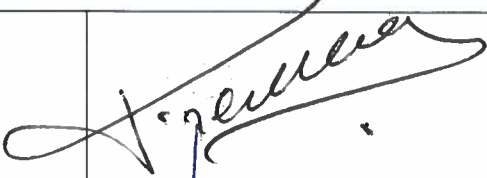


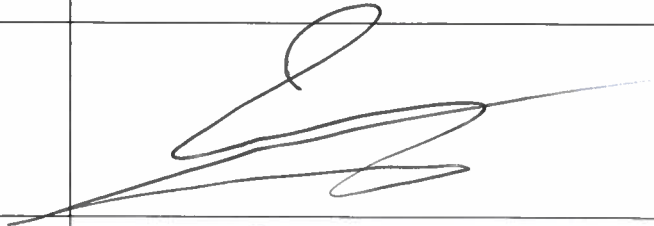
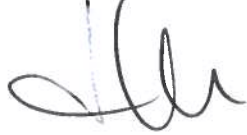


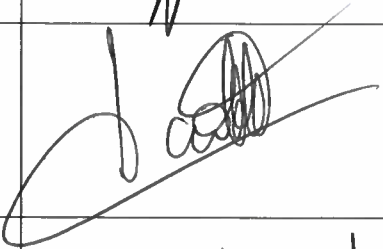
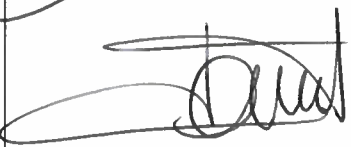

Les membres du Conseil Municipal,


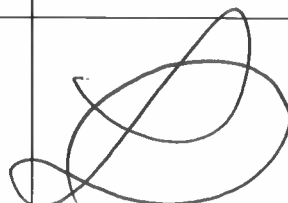




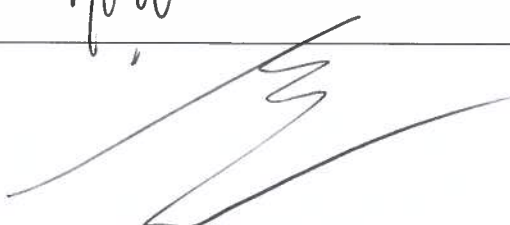
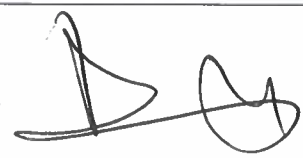
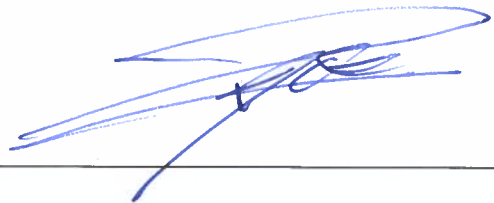
<p>Madame Isabelle ACCOCEBERRY</p> <p>Conseillère Municipale déléguée</p>	
<p>Madame Géraldine AMOUROUX</p> <p>Conseillère Municipale</p>	
<p>Madame Léa ANDRE</p> <p>Conseillère Municipale</p>	
<p>Madame Tiphaine ARDOUIN</p> <p>Adjointe au Maire</p>	
<p>Madame Claudine BICHET</p> <p>Adjointe au Maire</p>	
<p>Monsieur Bernard.G BLANC</p> <p>Adjoint au Maire</p>	
<p>Monsieur Bernard.L BLANC</p> <p>Conseiller Municipal</p>	
<p>Madame Brigitte BLOCH</p> <p>Conseillère Municipale déléguée</p>	
<p>Monsieur Dominique BOUISSON</p> <p>Adjoint au Maire</p>	
<p>Madame Pascale BOUSQUET-PITT</p> <p>Adjointe au Maire</p>	

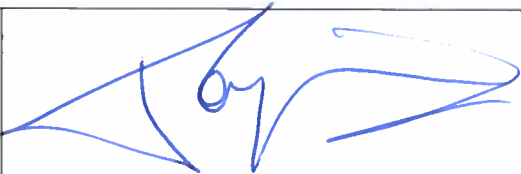
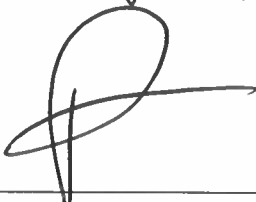




<p>Monsieur Dimitri BOUTLEUX</p> <p>Adjoint au Maire</p>	
<p>Monsieur Olivier CAZAUX</p> <p>Adjoint au Maire</p>	
<p>Monsieur Thomas CAZENAVE</p> <p>Conseiller Municipal</p>	
<p>Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES</p> <p>Conseillère Municipale</p>	
<p>Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS</p> <p>Conseiller Municipal</p>	
<p>Madame Camille CHOPLIN</p> <p>Adjointe au Maire</p>	
<p>Madame Servane CRUSSIÈRE</p> <p>Conseillère Municipale</p>	
<p>Monsieur Didier CUGY</p> <p>Conseiller Municipal délégué</p>	
<p>Madame Charlee DA TOS</p> <p>Conseillère Municipale déléguée</p>	
<p>Madame Nathalie DELATTRE</p> <p>Conseillère Municipale</p>	

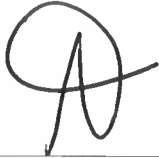

<p>Madame Eve DEMANGE</p> <p>Conseillère Municipale déléguée</p>	
<p>Madame Myriam ECKERT</p> <p>Conseillère Municipale</p>	
<p>Monsieur Olivier ESCOTS</p> <p>Adjoint au Maire</p>	
<p>Monsieur MARC ETCHEVERRY</p> <p>Conseiller Municipal</p>	
<p>Madame Catherine FABRE</p> <p>Conseillère Municipale</p>	
<p>Madame Anne FAHMY</p> <p>Conseillère Municipale</p>	
<p>Madame Isabelle FAURE</p> <p>Conseillère Municipale déléguée</p>	
<p>Monsieur Marik FETOUH</p> <p>Conseiller Municipal</p>	
<p>Monsieur Francis FEYTOUT</p> <p>Conseiller Municipal délégué</p>	
<p>Monsieur Nicolas FLORIAN</p> <p>Conseiller Municipal</p>	



Madame Françoise FREMY Adjointe au Maire	
Madame Véronique GARCIA Conseillère Municipale déléguée	
Monsieur Maxime GHESQUIERE Conseiller Municipal délégué	
Monsieur Stéphane GOMOT Conseiller Municipal délégué	
Monsieur Laurent GUILLEMIN Adjoint au Maire	
Monsieur Mathieu HAZOUARD Adjoint au Maire	
Monsieur Cyrille JABER Conseiller Municipal délégué	
Madame Sandrine JACOTOT Adjointe au Maire	
Madame Delphine JAMET Adjointe au Maire	
Monsieur Didier JEANJEAN Adjoint au Maire	

<p>Madame Sylvie JUSTOME</p> <p>Adjointe au Maire</p>	
<p>Madame Fannie LE BOULANGER</p> <p>Adjointe au Maire</p>	
<p>Madame Harmonie LECERF MEUNIER</p> <p>Adjointe au Maire</p>	
<p>Monsieur Matthieu MANGIN</p> <p>Conseiller Municipal délégué</p>	
<p>Monsieur Guillaume MARI</p> <p>Conseiller Municipal délégué</p>	
<p>Monsieur Baptiste MAURIN</p> <p>Adjoint au Maire</p>	
<p>Monsieur Vincent MAURIN</p> <p>Adjoint au Maire</p>	
<p>Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM</p> <p>Conseiller Municipal</p>	
<p>Madame Marie-Claude NOEL</p> <p>Conseillère Municipale déléguée</p>	
<p>Monsieur Patrick PAPADATO</p> <p>Conseiller Municipal délégué</p>	

Madame Céline PAPIN Adjointe au Maire	
Monsieur Nicolas PEREIRA Conseiller Municipal	
Monsieur Stéphane PFEIFFER Adjoint au Maire	
Madame Marie-Julie POULAT Conseillère Municipale déléguée	
Monsieur Philippe POUTOU Conseiller Municipal	
Monsieur Fabien ROBERT Conseiller Municipal	
Madame Pascale ROUX Conseillère Municipale	
Madame Nadia SAADI Adjointe au Maire	
Madame Béatrice SABOURET Conseillère Municipale	
Madame Sylvie SCHMITT Adjointe au Maire	

Madame Alexandra SIARRI Conseillère Municipale	
Monsieur Aziz SKALLI Conseiller Municipal	
Monsieur Amine SMIHI Adjoint au Maire	
Monsieur Jean-Baptiste THONY Conseiller Municipal délégué	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture,

Le 12 juillet 2023

et de la publication, le 12 juillet 2023



Bordeaux, le 04 juillet 2023

## POUVOIR

Je soussigné...Tiphaine Ardouin.....

Agissant en ma qualité de membre du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, donne pouvoir à Camille Choplin..Sauf sur les délibérations D-2023/186, D-2023/196 et D-2023/197

De me représenter à la séance du Conseil Municipal du ...11 juillet 2023...

Et s'il y a lieu, aux deux séances qui suivront, et d'émettre, en mon sens, sur toutes questions qui pourront être débattues, tel vote qu'il avisera.

Fait à Bordeaux, le ...04 juillet 2023...

Signature précédée de la mention manuscrite :  
"Bon pour pouvoir"

Bon pour accord



Bordeaux, le 03/07/23

## POUVOIR

Je soussigné... Bernard Louis Blanc

Agissant en ma qualité de membre du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, donne pouvoir à Madame Marie Claude NOEL

De me représenter à la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2023

Et s'il y a lieu, aux deux séances qui suivront, et d'émettre, en mon sens, sur toutes questions qui pourront être débattues, tel vote qu'il avisera.

Fait à Bordeaux, le 3 juillet 2023

Signature précédée de la mention manuscrite :  
"Bon pour pouvoir"

Bernard BLANC



Bordeaux, le 06/07/2023

## POUVOIR

Je soussigné... Evelynne CERVAUTES - DESCUBES

Agissant en ma qualité de membre du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, donne pouvoir à ... M. Philippe POUTOU

De me représenter à la séance du Conseil Municipal du ... 11 juillet 2023

Et s'il y a lieu, aux deux séances qui suivront, et d'émettre, en mon sens, sur toutes questions qui pourront être débattues, tel vote qu'il avisera.

Fait à Bordeaux, le ... 06/07/2023

Signature précédée de la mention manuscrite :  
"Bon pour pouvoir"

"Bon pour pouvoir"



Bordeaux, le ...03/07/23

## POUVOIR

Je soussigné *Suzanne CHASSIENS*

Agissant en ma qualité de membre du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, donne pouvoir à *M. Olivier Escots*

De me représenter à la séance du Conseil Municipal du ...11 juillet 2023

Et s'il y a lieu, aux deux séances qui suivront, et d'émettre, en mon sens, sur toutes questions qui pourront être débattues, tel vote qu'il avisera.

Fait à Bordeaux, le ...03/07/23...

Signature précédée de la mention manuscrite :

"Bon pour pouvoir"

*Bon pour pouvoir*





Bordeaux, le 03/07/23

## POUVOIR

Je soussigné..... DA TOS Charlee.....

Agissant en ma qualité de membre du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, donne pouvoir à M. Catherine Papiu

De me représenter à la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2023

Et s'il y a lieu, aux deux séances qui suivront, et d'émettre, en mon sens, sur toutes questions qui pourront être débattues, tel vote qu'il avisera.

Fait à Bordeaux, le 03/07/23

Signature précédée de la mention manuscrite :  
"Bon pour pouvoir"

Bon pour accord



Bordeaux, le 11.07.2023

## POUVOIR

Je soussigné.....SHAWI.....ADZ

Agissant en ma qualité de membre du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, donne  
pouvoir à .....FLORES.....COZENNE

De me représenter à la séance du Conseil Municipal du ...11.07.2023 jusqu'à

Et s'il y a lieu, aux deux séances qui suivront, et d'émettre, en mon sens, sur toutes  
questions qui pourront être débattues, tel vote qu'il avisera. 18h25

Fait à Bordeaux, le 11.07.2023

Signature précédée de la mention manuscrite :  
"Bon pour pouvoir"

Bon pour pouvoir



Bordeaux, le 07/07/23

## POUVOIR

Je soussigné (e) Amine STIKI

Agissant en ma qualité de membre du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, donne pouvoir à M. Didier JEANJEAN

De me représenter à la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2023

Et s'il y a lieu, aux deux séances qui suivront, et d'émettre, en mon sens, sur toutes questions qui pourront être débattues, tel vote qu'il avisera.

Fait à Bordeaux, le 07/07/23

(Signature précédée de la mention manuscrite :  
"Bon pour pouvoir")

Bon pour pouvoir  
Amine Stiki

## **D-2023/186** **Fonds d'Aides aux Quartiers**

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 08 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Aides aux Quartiers et d'y affecter une enveloppe par quartier.

Ce fonds est destiné à des opérations réalisées par les associations. Il vise à accompagner l'accélération de la transition écologique, la justice sociale.

Le FAQ est piloté à l'échelle des quartiers directement par les Maires adjoints de quartier. Il s'inscrit dans la relation de proximité de la mairie de quartier auprès des acteurs associatifs tant en investissement qu'en fonctionnement.

Les montants 2023 seront répartis comme suit selon le recensement 2018 (prenant en compte les années 2016 à 2021) :

	<b>FAQ Inv.</b>	<b>FAQ Fonct.</b>
Quartier 1 – Bordeaux Maritime	16 006 €	47 237 €
Quartier 2 – Chartrons Grand-Parc Jardin-Public	23 505 €	45 224 €
Quartier 3 – Centre-Ville	25 695 €	52 905 €
Quartier 4 – Saint-Augustin Tauzin Alphonse Dupeux	18 518 €	35 628 €
Quartier 5 – Nansouty Saint-Genès	14 517 €	28 852 €
Quartier 6 – Bordeaux Sud	26 430 €	59 187 €
Quartier 7 – La Bastide	11 989 €	31 704 €
Quartier 8 – Caudéran	27 060 €	52 064 €
	<b>163 720 €</b>	<b>352 800 €</b>

Sur cette base, je vous propose de procéder à l'affectation de ces crédits, au titre du mois de juillet 2023, pour les quartiers Bordeaux Maritime, Chartrons / Grand Parc / Jardin Public, Bordeaux Centre, Saint Augustin / Tauzin / Alphonse Dupeux, Nansouty / Saint Genès, Bordeaux Sud, Bastide et Caudéran selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2023 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2021.

### **QUARTIER BORDEAUX MARITIME**

**Total disponible Fonctionnement : 47 237 euros**

Montant déjà utilisé : 45 664 euros

Affectation proposée : 1 173 euros

**Reste disponible : 400 euros**

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Bordeaux Aspom Echecs	Aide à l'organisation d'un tournoi d'initiation au jeu d'échecs à la	173,00

	bibliothèque Bordeaux Lac	
Club Quetzal	Soutien à l'accompagnement d'un échange entre le collège Blanqui et Rigoberta Menchu, prix Nobel de la Paix, dans le cadre de la Semaine de l'Amérique Latine et des Caraïbes	500,00
Gayte de Choeur	Aide au projet "Ô chœur de mon quartier Bordeaux Maritime" dans le cadre du mois des Fiertés	500,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 173,00</b>

**Total disponible Investissement : 16 006 euros**

Montant déjà utilisé : 1 029,08 euros

Affectation proposée : 1 394,50 euros

**Reste disponible : 13 582,42 euros**

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Amicale des Pêcheurs de Bordeaux Nord	Aide à l'achat de matériel pour la mise en sécurité des pontons	1 300,00
Association Famille Langues Culture Bacalan (AFALAC)	Participation à l'achat de matériel ludique pour les adhérents de l'association	94,50
<b>TOTAL</b>		<b>1 394,50</b>

#### **QUARTIER CHARTRONS – GRAND PARC – JARDIN PUBLIC**

**Total disponible Fonctionnement : 45 224 euros**

Montant déjà utilisé : 35 542,76 euros

Affectation proposée : 8 000 euros

**Reste disponible : 1 681,24 euros**

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Academie Younus	Participation à l'organisation des Olympiades des Entreprises	4 000,00
Le Petit Parc	Participation à l'organisation de 4 événements : Carnaval 2023, Fête de la musique 2023, événement de rentrée et Noël.	4 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>8 000,00</b>

#### **QUARTIER CENTRE VILLE**

**Total disponible Fonctionnement : 52 905 euros**

Montant déjà utilisé : 9 490,24 euros

Affectation proposée : 22 500 euros

**Reste disponible : 20 914,76 euros**

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Achillée et Ciboulette	Aide à la végétalisation et à une dynamique habitant / commerçants	3 000,00

Centres d'Animation de Bordeaux (Cultivons Le Partage) - Centre d'Animation SAINT PIERRE	Soutien aux actions éducatives et de la transition écologiques "De la Terre à l'assiette"	3 000,00
Club d'Entreprises Mériadeck	Aide à la mise en place d'un grand pique-nique festif et solidaire sur la Dalle de Mériadeck	2 500,00
Collectif Mixeratum Ergo Sum	Soutien à l'organisation d'un mini festival de quartier "Coup de Mixeur"	2 000,00
Dansons sur les Quais	Participation à l'organisation des soirées dansantes "Dansons sur les quais"	5 000,00
Des Gâteaux Solidaires	Aide à l'achat de divers consommables pour la laverie solidaire ouvert à tous	500,00
La Porte Ouverte de Bordeaux	Participation à l'organisation de permanence où toute personne qui le désire peut venir rencontrer quelqu'un à qui parler en face à face	3 000,00
Maison Basque de Bordeaux - Bordaleko Euskal Etxea	Soutien à l'organisation de la Fête du Cidre et du Patrimoine Maritime Basque	2 500,00
Réseau Paul Bert Centre Social Et Culturel	Soutien pour la participation au festival du podcast	1 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>22 500,00</b>

#### **QUARTIER SAINT AUGUSTIN – TAUZIN – ALPHONSE DUPEUX**

**Total disponible Fonctionnement : 35 628 euros**

Montant déjà utilisé : 27 406,08 euros

Affectation proposée : 2 333 euros

**Reste disponible : 5 888,92 euros**

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Association des Commerçants de Saint-Augustin	Aide à l'organisation de la Fête de l'huitres 2023	2 000,00
Gayte de Choeur	Aide au projet "Ô chœur de mon quartier du Tauzin" dans le cadre du mois des Fiertés	333,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 333,00</b>

#### **QUARTIER NANSOUTY – SAINT GENES**

**Total disponible Investissement : 14 517 euros**

Montant déjà utilisé : 4 000 euros

Affectation proposée : 2 200 euros

**Reste disponible : 8 317 euros**

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Dansons sur les Quais	Soutien pour l'acquisition d'une sono pour les soirées dansantes "Dansons sur les quais"	800,00
Einstein on the Beach	Participation à l'achat de matériel hi-fi pour les manifestations organisées par l'association	1 400,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 200,00</b>

#### QUARTIER BORDEAUX SUD

**Total disponible Fonctionnement : 59 187 euros**

Montant déjà utilisé : 56 764 euros

Affectation proposée : 500 euros

**Reste disponible : 1 923 euros**

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Des Jardins, des Voisins	Participation pour la végétalisation de la rue Faidherbe	500,00
<b>TOTAL</b>		<b>500,00</b>

**Total disponible Investissement : 26 430 euros**

Montant déjà utilisé : 4 000 euros

Affectation proposée : 2 722,86 euros

**Reste disponible : 19 707,14 euros**

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association Les Amis du Sahel - Chez Hassane	Aide à l'achat de mobilier pour l'association	2 722,86
<b>TOTAL</b>		<b>2 722,86</b>

#### QUARTIER BASTIDE

**Total disponible Investissement : 11 989 euros**

Montant déjà utilisé : 5 327,60 euros

Affectation proposée : 1024 euros

**Reste disponible : 5 637,40 euros**

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Calixte Coeur de Bastide	Participation à l'achat de matériel hi-fi pour les manifestations organisées par l'association	524,00
Compagnie Maloba	Participation à l'achat de matériel hi-fi pour les manifestations organisées par l'association	500,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 024,00</b>

#### QUARTIER CAUDERAN

**Total disponible Fonctionnement : 52 064 euros**

Montant déjà utilisé : 10 180,97 euros

Affectation proposée : 8 000 euros  
**Reste disponible : 33 883,03 euros**

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Gayte de Choeur	Aide au projet "Ô chœur de mon quartier Caudéran" dans le cadre du mois des Fiertés	500,00
Theia Lab	Participation au film et à l'exposition « Les Lucioles dans la Ville »	3 500,00
Villa Primrose Bordeaux	Aide à la mise en oeuvre d'actions pour des personnes en situation de handicap dans le cadre du BNP Paribas Primose - Tournois international de Tennis de Bordeaux	4 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>8 000,00</b>

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser l'ensemble des subventions FAQ Fonctionnement sur l'imputation comptable 65748
- Verser l'ensemble des subventions FAQ Investissement sur les imputations comptables 20421 ou 20422
- Signer, lorsque cela est nécessaire, les conventions ou avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

NON PARTICIPATION AU VOTE de Mesdames Harmonie LECERF MEUNIER, Tiphaine ARDOUIN, Sylvie SCHMITT, Marie-Julie POULAT, Alexandra SIARRI, et Anne FAHMY, et Messieurs Mathieu HAZOUARD, Vincent MAURIN, et Francis FEYTOUT

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES



**Mme GARCIA**

Délibération n°186 : Fonds d'aides aux quartiers. Non-participation au vote de Mesdames Harmonie LECERF MEUNIER, Tiphaine ARDOUIN, Sylvie SCHMITT, Marie-Julie POULAT, Alexandra SIARRI, Anne FAHMY, Messieurs HAZOUARD, MAURIN et Francis FEYTOUT.

**M. Le MAIRE**

Merci. Vous connaissez la délibération donc j'ouvre le débat. Monsieur FLORIAN, vous avez la parole.

**M. FLORIAN**

Auparavant, je vous dis que cela n'a rien à voir avec la délibération mon intervention. Je m'étonne quand même, pardon. Nous vous avons posé deux questions à travers le précédent débat sur le budget supplémentaire. Quid de notre demande très classique d'un état des engagements au 30 juin ? Vous ne répondez pas quand je vous le demande en juin. Quand Madame SABOURET vous repose la question, on n'a toujours pas de réponse. On vous écrit, vous ne répondez pas. Donc, je réédite, cela vous a peut-être échappé, Madame BICHET, on vous redemande de façon solennelle un état des dépenses arrêtées au 30 juin sur tous les chapitres, notamment sur l'énergie. Ce n'est pas compliqué. Ou alors, vous nous dites clairement : « non, on ne veut pas vous répondre », dont acte. Au moins c'est clair, mais n'oubliez pas de...

Puis, second point, pardon, enfin, l'intervention de Fabien ROBERT, vous pourrez en penser ce que vous voulez, finalement j'attends des réponses de votre part. Qu'est-ce que vous faites de ce don, de cette mécène ? Fabien ROBERT est intervenu, il n'y a pas de réponse de votre part. Quel est votre avis sur cette mécène qui donne de l'argent dont on découvre en lisant *Libération*, en lisant le quotidien du jour, qu'elle est citée dans les Panama Papers ? Qu'est-ce que vous allez répondre à cela ? Est-ce que vous trouvez cela normal, oui ou non ?

**M. Le MAIRE**

Monsieur FLORIAN, un conseil municipal n'est pas *open bar*. Ce n'est pas un endroit. Ce n'est pas le café du commerce où on commente ce que l'on a lu le matin dans le journal. Dites-vous bien cela en tête : on ne va pas commenter ici les informations que vous avez lues dans le journal. Ce n'est pas cela un Conseil municipal. Excusez-moi de vous l'expliquer alors que vous m'avez précédé quelques mois à cette fonction. Je ne répondrai pas volontairement aux questions posées volontairement.

Y a-t-il d'autres interventions ? Sur les pages sports de *Sud Ouest*, vous ne voulez pas poser une petite question ? Non ? On devrait parler du Tour de France aussi, tant qu'on y est, Monsieur Fabien ROBERT.

Allez, Monsieur POUTOU.

*Diverses protestations dans l'hémicycle.*

**M. ROBERT** (hors micro)

Quand vous êtes en difficulté, vous ne répondez plus.

**M. POUTOU**

J'attends qu'ils aient fini de parler.

Je vais lire une note sur la délibération 186 : fonds d'aides aux quartiers. Nous voyons deux problèmes dans cette délibération qui consiste à allouer des fonds aux quartiers. Comme nous l'avions déjà dit lors du dernier Conseil municipal et peut-être même avant, les différents quartiers de Bordeaux ne sont pas égaux. Leurs besoins ne sont pas les mêmes. Nous avons pu le vérifier encore une fois ces dernières semaines avec la révolte des jeunes

dans les quartiers. Vous ne pouvez donc pas continuer, à notre avis, d'allouer les mêmes moyens aux quartiers en prenant seulement en compte le nombre d'habitants. Il faudrait mettre en place des financements basés sur l'équité et non sur l'égalité, autrement dit donner plus à celles et ceux qui ont le moins.

Deuxièmement, avoir une politique sociale, ce n'est pas juste donner de l'argent aux associations même si nous le redisons, elles font très certainement du bon travail, mais elles n'ont pas pour but de remplacer l'action de la ville ou des collectivités territoriales. Vous écrivez dans la délibération : « ce fonds est destiné à des opérations réalisées par les associations, et il vise à accompagner l'accélération de la transition écologique, la justice sociale ». Vous déléguez un pan entier des services publics encore une fois. Déléguer aux associations permet, d'une part, de se décharger de ses responsabilités en tant que pouvoirs publics, et d'autre part, d'avoir une meilleure rentabilité car les associations font très souvent appel à des bénévoles, donc d'avoir de la main-d'œuvre gratuite quand ce n'est pas de la main-d'œuvre très mal payée. Cela arrive aussi dans le milieu associatif. Enfin, de mettre en concurrence des associations entre elles alors qu'il faudrait au contraire les fédérer. Avoir une politique de gauche, à notre avis, ce n'est pas privatiser la Ville, mais au contraire remunicipaliser des secteurs entiers comme le social, la Petite Enfance et la santé notamment. C'est donner plus à ceux qui ont moins. C'est permettre aux centres sociaux de fonctionner correctement. C'est d'assurer qu'il y ait des services publics dans tous les quartiers, notamment aux Aubiers puisque l'on a eu pas mal de services publics qui ont disparu, pas seulement dans les quartiers riches. S'assurer que les rues sont entretenues et partout y compris dans les quartiers populaires, que les poubelles soient collectées régulièrement, que les cours et les bâtiments d'écoles classées en REP (Réseau d'éducation prioritaire) soient aussi entretenus. C'est avoir un vrai plan d'urgence sociale. Il faudrait créer, à notre avis, toujours, des outils démocratiques aussi, de mettre en place des cadres pour débattre et surtout pour que les habitants et les habitantes puissent décider de leur vie dans les quartiers, dans leur quartier. Les élus et autres technocrates ne peuvent pas avoir la réponse ou le monopole ou seulement eux, en tout cas, elles et eux, le monopole des bonnes idées. Cela se saurait. On n'en sait pas là nous en sommes aujourd'hui si c'était le cas.

Donc, nous nous abstenons sur cette délibération.

**M. Le MAIRE**

Merci, Monsieur POUTOU. Madame ECKERT.

**Mme ECKERT**

Oui, je vais faire rapide. Le collectif Bordeaux en Lutttes votera pour cette délibération. Toutefois, nous soulignons pour la énième fois, mais là aussi, vous ne me répondez pas, pourtant ce n'est pas quelque chose que j'ai lu dans *Sud Ouest* sur le manque de transparence et surtout sur la possibilité par des dispositifs que l'on a soumis à votre approbation et qui ont été, sans doute, refusés puisque l'on n'a pas de réponse, de mettre en place une démocratie directe qui permettrait aux habitants des quartiers de voter directement leurs subventions et l'attribution de ces subventions aux associations. Ce n'est toujours pas envisagé. C'est dommage de ne pas vouloir expérimenter des choses qui ne sont pas compliquées à mettre en place et qui auraient du sens dans votre démarche de démocratie participative, inclusive, je ne sais pas, tout ce que vous pourriez ajouter à cela, et qui, finalement, est assez inefficace.

Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci, Madame ECKERT. Je ne vois pas d'autres interventions. Je passe la parole à Bernard BLANC pour conclure.

### **M. B-G BLANC**

Sur la question de la répartition des sommes dans le cadre du FAQ, du fonds d'aides aux quartiers, la répartition des fonds se fait au prorata des habitants de chaque quartier concerné avec une majoration pour le nombre d'habitants en QPV (Quartiers prioritaires de la politique de la ville) dans chacun de ces quartiers. Donc, pour chaque habitant, il y a un euro, on va dire, pour chaque habitant et cet euro est doublé par rapport au nombre d'habitants qui sont dans le secteur QPV. Donc, je crois que l'on peut dire malgré tout que nous prenons en compte les difficultés inhérentes à certains quartiers.

Ensuite, le FAQ ne sert pas à financer des associations, il sert au financement ponctuel de certaines manifestations, le plus souvent d'ordre festif, à l'initiative de ces associations. Concrètement, comment cela se passe ? Une association souhaite faire une animation dans son quartier pour une fête bien particulière. Elle demande effectivement un financement particulier au sein de la mairie de quartier. C'est là toute la finalité effectivement de ce financement-là, mais en aucun cas il s'agit de pallier le manque de financement de certaines associations telles que vous avez pu peut-être le constater dans certains quartiers. Cela, c'est du domaine effectivement de la Direction en charge de ces financements spécifiques.

### **M. Le MAIRE**

Merci. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire.

**ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2023 SUR LA BASE DES MONTANTS 2021</b>
ACADEMIE YOUNUS	40 892,34
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE SAINT-AUGUSTIN	3 824,84
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	857 546,72
COLLECTIF MIXERATUM ERGO SUM	5 317,91
DES JARDINS, DES VOISINS	267,95
MAISON BASQUE DE BORDEAUX - BORDALEKO EUSKAL ETXEA	690,80
VILLA PRIMROSE BORDEAUX	12 471,21



**D-2023/187**

**SEM CDC Habitat - Réaménagement d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Réitération de la garantie de la Ville à hauteur de 100%.**

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Société d'économie mixte (SEM) CDC Habitat (ex. Société nationale immobilière) conduit une démarche de réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ce réaménagement a pour objectif de lui permettre de dégager des marges de manœuvres pour porter son développement.

C'est pourquoi la SEM CDC Habitat sollicite l'obtention de la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour un avenant de réaménagement n°138645 concernant 1 ligne de prêt n°5019244,

er  
dont le capital restant dû au 1<sup>er</sup> septembre 2022 est de 946 192,78 euros.

Les principales modifications apportées par l'avenant au contrat de prêt initial sont retracées dans un tableau annexé audit avenant et joint à la présente délibération. Ces modifications concernent les caractéristiques financières suivantes :

- Le taux de progressivité des échéances
- La modalité de révision
- La date de la prochaine échéance
- Les conditions de remboursement anticipé

**Nous vous proposons, en conséquence, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :**

**VU** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2305 du Code civil ;

**VU** l'article L443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'Habitation ;

**VU** l'article L443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'Habitation ;

**VU** l'avenant de réaménagement n°138645 et son annexe, ci-joints à la présente délibération, signé le 06/09/2022 par la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur, et le 20/09/2022 par la SEM CDC Habitat, l'emprunteur ;

**VU** la ligne de prêt réaménagée n°5019244 initialement souscrite par la SEM CDC Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dont le montant global du capital restant dû  
er  
au 1<sup>er</sup> septembre 2022 est de 946 192,78 euros ;

**DELIBERE**

**Article 1 :**

La ville de Bordeaux réitère sa garantie à hauteur de 100% à la SEM CDC Habitat, pour le remboursement de l'avenant de réaménagement n°138645, joint à la présente délibération, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations. La garantie est accordée pour une ligne de prêt réaménagée à hauteur du capital restant dû indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé, selon les caractéristiques de l'avenant de réaménagement de la ligne de prêt n°5019244 et aux conditions dudit contrat, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation et dont le montant du capital restant dû de la ligne de prêt est de 946 192,78 euros ;

**Article 2 :**

La Ville de Bordeaux accepte les nouvelles caractéristiques financières de l'avenant n°138645 au contrat de la ligne de prêt réaménagée n°5019244 indiquée à l'annexe « Modifications des Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées », produit par la Caisse des dépôts et consignations, et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

La Ville de Bordeaux décide de joindre, à cette même délibération de garantie dans les annexes ci-après, l'avenant de réaménagement n°138645 produit par la Caisse des dépôts et consignations ;

**Article 3 :**

La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM CDC Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

**Article 4 :**

Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur demande du prêteur adressée par lettre recommandée, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

**Article 5 :**

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée résiduelle du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

**Article 6 :**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et la SEM CDC Habitat, réglant les conditions de la garantie. Cette convention ainsi que les conditions de son respect seront inopposables à l'organisme prêteur.

Afin de protéger les intérêts de la Ville, dans le cadre d'une mise en jeu de la garantie, la Ville fera publier sa subrogation, dans les droits du créancier, selon les articles 1346 et 2309 du Code Civil.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

COMMUNE DE BORDEAUX

Annexe à la délibération du conseil Communal en date du 11.07.2023

### Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000043210 - CDC HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
12817	138645	5019244	946 192,78	0,00	0,00	100,00	0,00	18,00 : 18,000 / -	01/12/2022	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-1,000 / -	-1,000 / -	0,000	0,000 / -
<b>Total</b>			<b>946 192,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>													

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **946 192,78€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 09/08/2022

Date de valeur du réaménagement : 01/09/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*AVENANT DE REAMENAGEMENT*

*N° 138645*

ENTRE

**000043210 - CDC HABITAT**

ET

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 138645*

Entre

**CDC HABITAT**, SIREN n°: 470801168, sis(e) 33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE CS  
31442 75646 PARIS CEDEX 13,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>		<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DE L'AVENANT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>DUREE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DEFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>DETERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.7</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>REGLEMENT DES ECHEANCES</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE</b>	<b>P.16</b>
<b>ANNEXE 1</b>	<b>MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES</b>	
<b>ANNEXE 2</b>	<b>COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES</b>	

**LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **PREAMBULE**

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

## **ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

## **ARTICLE 2 DUREE**

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

## **ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT**

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **09/08/2024**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et nonvenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/09/2022**.

#### **ARTICLE 4** MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification du taux de progressivité des échéances
- modification de la modalité de révision
- modification de la date de la prochaine échéance
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

#### **ARTICLE 5** DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

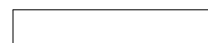
Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

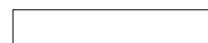
L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel, le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.







## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

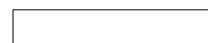
Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

## **ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX**





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

## MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

## MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$   
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :  
 $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

## SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

## **ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12<sup>ème</sup> jours et que l'année comporte 365 jours.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

## **ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES**

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

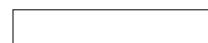
Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

## **ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

## **ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

### **Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **Engagements de l'Emprunteur:**

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 12 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Avant réaménagement</b>			
5019244	Collectivités locales	COMMUNE DE BORDEAUX	100,00
<b>Après réaménagement</b>			
5019244	Collectivités locales	COMMUNE DE BORDEAUX	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

## **ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES**

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

#### 13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

#### 13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

### 13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

#### 13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;







#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

#### **ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

#### **ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le,

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 138645

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Conditions de remboursement anticipé	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts		
5019244 / 12817	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2022	18,00 : 18,000 / -	A	<i>Échéance prioritaire (intérêts différés)</i>	---	---	---	0,00	946 192,78	946 192,78	0,000 / -	-0,492 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365		
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2022	18,00 : 18,000 / -	A	<i>Échéance prioritaire (intérêts différés)</i>	---	---	---	0,00	946 192,78	946 192,78	-1,000 / -	-1,000 / -	0,000	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365		
												0,00	946 192,78	946 192,78										

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



Réf.: Avenant de réaménagement n° 138645

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE <sup>1</sup> (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
5019244	A	2,60	2,60	8 660,75	283,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>8 660,75</b>	<b>283,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 8 944,61**

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.



## CONVENTION

ENTRE

**LA VILLE DE BORDEAUX,**

ET

**LA SEM CDC HABITAT**

Entre les soussignés,

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite ville, habilité aux fins des présentes par la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal de Bordeaux, en date du \_\_\_\_\_ et reçu à la Préfecture de la Gironde le \_\_\_\_\_,

D'une part,

Et la Société d'Economie Mixte (SEM) CDC HABITAT, dont le siège social est situé 33, avenue Pierre Mendes-France à Paris (75013), représentée par Madame Emmanuelle PUENTEZ-MIGUEZ, Directrice des Finances du groupe CDC HABITAT, agissant au nom de la SEM CDC HABITAT, habilité aux fins des présentes par le Conseil de Surveillance de la SEM CDC HABITAT en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

D'autre part,

### **Il a été dit et convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** la Ville de Bordeaux réitère sa garantie à hauteur de 100% à la SEM CDC HABITAT pour le remboursement du prêt n°138645 signé le 20/09/2022 par la SEM CDC HABITAT et le 06/09/2022 par la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques de l'avenant au contrat et aux conditions dudit avenant dont le montant du capital restant dû s'élève à 946 192,78 € au 09/08/2022,

**Article 2 :** la garantie de la Ville de Bordeaux est accordée pour la durée résiduelle du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM CDC HABITAT dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

**Article 3 :** les conditions d'exercice de la garantie sont fixées ainsi qu'il suit :

La Ville de Bordeaux devra recevoir, dès son établissement, le tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêt et d'amortissement.



La SEM CDC HABITAT s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux, deux mois au moins à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances et lui demander de régler en ses lieux et place. Elle devra fournir à l'appui de sa demande, toutes justifications nécessaires.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Il sera remboursé par la SEM CDC Habitat dès que celle-ci sera en mesure de le faire. La SEM CDC HABITAT devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation,

**Article 4 :** les opérations poursuivies par la SEM CDC HABITAT, au moyen de l'emprunt qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

**Article 5 :** un compte d'avance communales sera ouvert dans les écritures de la SEM CDC HABITAT.

Il comportera :

*Au crédit :* le montant des versements effectués s'il y a lieu par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux de l'emprunt consentis par la Caisse des dépôts et consignations aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

*Au débit :* le montant des remboursements effectués par la SEM CDC HABITAT,

**Article 6 :** à tout moment, la SEM CDC HABITAT devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de la SEM CDC HABITAT, ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par la SEM CDC HABITAT à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par ans, à la vérification des opérations et des écritures de la SEM CDC HABITAT, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours,

**Article 7 :** l'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt qui en fait l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avance soit soldé,

**Article 8 :** tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de la SEM CDC HABITAT.

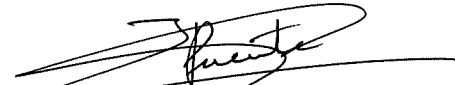
EPT

Fait à Bordeaux le

, en trois exemplaires.

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour la SEM CDC HABITAT,



Emmanuelle PUENTE-MIGUEZ  
Directrice Finance Groupe

**CDC Habitat**  
33, avenue Pierre Mendès France  
CS 31442  
75013 Paris  
Tél. 01 55 03 30 00  
Fax 01 55 03 33 34

***DELEGATION DE Monsieur Stéphane PFEIFFER***

**D-2023/188**

**Soutien 2023 de la Ville de Bordeaux à l'association IKOS, porteuse du futur village du réemploi de l'objet de seconde main à Bordeaux**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

**Présentation du projet Ikos**

Ikos est une initiative collective du Relais Gironde, du Livre vert, de l'Atelier d'éco solidaire, de R3 (réseau de réemploi des deux rives) et des Compagnons bâtisseurs Nouvelle Aquitaine, ENVIE Gironde, Echange Nord-Sud, La recyclerie sportive et Eco-Agir, de mettre en commun leurs activités autour du réemploi, de créer un lieu unique de massification de leurs matières collectées et un espace vitrine de vente des différentes matières restaurées, revalorisées.

Le cœur de ce projet est la création d'un écosystème du réemploi et du recyclage en mutualisant sur un même lieu des activités autour de quatre axes :

- les activités de production via l'implantation de centres de tri et de transformation,
- les activités de vente, via la création d'un « supermarché du réemploi » en s'appuyant sur des expériences réussies ailleurs (exemple de Retuna en Suède),
- les activités pédagogiques pour former et sensibiliser le grand public et les milieux scolaires et universitaires sur les enjeux de l'économie circulaire,
- l'activité de recherche autour du réemploi et de la réparation (développée avec l'APESA, centre technologique au service des transitions).

Ce collectif relève du champ de l'économie sociale et solidaire (ESS) par leur statut, leur objet en lien avec l'économie circulaire et cela imprègne le projet global qu'est Ikos de valeurs solidaires et sociales (plus de 60% des effectifs de ces structures sont en insertion sociale et professionnelle). Enfin, ce projet est porteur à terme d'emplois solidaires nouveaux, l'objectif étant de concentrer 200 emplois au sein du projet IKOS.

Un terrain situé rue du Docteur Dangeard à Bordeaux Nord, voisin de l'actuel centre routier, et propriété de Bordeaux Métropole a été proposé au collectif pour réaliser son projet d'implantation.

Cela a amené Ikos à travailler son scénario d'implantation avec une construction du site principal Ikos sur le foncier Dangeard, avec une partie productive, ainsi qu'une partie commerciale pour le grand public.

Concernant le financement de l'opération immobilière sur Bordeaux Nord, Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine se sont positionnées via des propositions de subventions pour un soutien de 4 millions € à elles deux, alors que l'Etat doit acter prochainement son soutien via l'ADEME Nouvelle-Aquitaine (2,5 millions € ont été demandés).

Des fonds propres et quasi fonds propres ont également été sollicités, auprès de la Banque des territoires (1 million €) et l'ANRU (1 million €), tandis que des décisions sont en cours d'attente du côté de la foncière Bellevilles (1 millions €).

Ikos aura également recours à l'emprunt pour financer le reste de cette opération, notamment auprès de la Caisse des dépôts et consignations via le Prêt rénovation urbaine (PRU). Le montant de prêt dépendra du positionnement ferme des financeurs publics (notamment l'ADEME) et de la validation des octrois de fonds propres et quasi fonds propres. Ikos a besoin d'une garantie d'emprunt pour mettre en place ce prêt, la Ville de Bordeaux proposera de garantir une partie de ce montant lors d'une prochaine délibération, soit en 2023 soit en 2024.

**Plan d'actions de l'association IKOS**

Ikos vise à changer les comportements de consommation des citoyens pour les rendre plus responsables. Pour cela, l'association se fixe 3 objectifs :

1. développer des filières de collecte et de réemploi locales et solidaires, et en premier lieu celles des membres composant Ikos (Le Relais Gironde, l'Atelier d'éco solidaire, R3, Compagnons bâtisseurs Nouvelle Aquitaine, Envie Gironde, Échange Nord-Sud, La recyclerie Sportive, Eco-Agir),
2. proposer une offre commerciale globale et attractive d'objets de seconde main,
3. accompagner les changements de comportements.

Pour répondre au 1er objectif, il est nécessaire d'augmenter les capacités de collecte, de tri et de transformation. En relocalisant les centres de plusieurs membres composant Ikos (Le Relais Gironde, l'Atelier d'éco solidaire, R3, la plateforme Solibât des Compagnons Bâtisseurs Nouvelle Aquitaine et Échange Nord Sud), Ikos permettra de traiter jusqu'à 12 000 tonnes d'objets chaque année (contre 7 000 aujourd'hui).

La 1ère phase du projet est donc la construction des bâtiments qui devra être réalisée pour 2024-2025 (fin des baux actuels des membres).

Dans le cadre du 2ème objectif, Ikos souhaite réunir l'ensemble de ces membres au sein d'une galerie marchande qui propose à la vente tous les biens d'équipement de la personne et de la maison. En attendant son ouverture prévisionnelle en 2025, Ikos ouvre des magasins de plus petite dimension :

- expérimentation d'une boutique de 470 m<sup>2</sup> en bail précaire au sein de la Promenade Sainte Catherine à Bordeaux depuis 2021 avec l'ensemble de la gamme d'objets proposés par Ikos, avec un nombre de passages journaliers de 9 900 personnes, et un chiffre d'affaires de 838 000 € réalisé en 2022,
- les recherches sont en cours pour trouver l'emplacement d'un autre magasin, d'une surface de 450 m<sup>2</sup> afin d'accueillir au moins 6 membres d'Ikos, sur le secteur Bordeaux Centre, si possible en bail commercial.

Concernant le 3ème objectif, Ikos mettra en place :

- des actions d'information, de sensibilisation et de formation sur l'impact de la grande consommation, en transmettant des idées concrètes pour la rendre plus responsable,
- des actions de recherche et développement visant à faciliter la transition par l'expérimentation de nouveaux usages (réparation, location, prêt, don, etc.) et la mise à disposition de moyens (coworking, laboratoire de réparation, objets et connaissances, etc.).

En 2022, la ville de Bordeaux avait apporté un soutien financier de 10 000 € à IKOS dans le cadre du soutien à la dynamique collective de ses 9 acteurs, et à l'impulsion économique de la structure avant son implantation à Bordeaux Nord.

Il est proposé qu'en 2023, Bordeaux renouvelle son soutien à la dynamique IKOS via un financement inchangé de 10 000 €, afin notamment de financer la poursuite des études financières, immobilières et environnementales pour l'implantation de la structure à Bordeaux nord, et des ressources humaines complémentaires nécessaires à l'organisation de la gouvernance du projet, à l'animation des partenaires clés et financiers, et la mobilisation de financements privés et issus des éco-organismes concernés.

La convention opérationnelle est annexée à la présente délibération.

Considérant que IKOS contribue, par ses missions, au développement de l'économie sociale et solidaire en cohérence avec la feuille de route ESS de la ville de Bordeaux,

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- attribuer une subvention de 10 000€ en faveur de l'association IKOS, pour la réalisation de son projet ci-dessus présenté, subvention prévue au budget primitif 2023 (fonction 6 - sous-fonction 61 – nature 65748),
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**Mme GARCIA**

Dans la délégation de Monsieur Stéphane PFEIFFER, délibération 188 : Soutien 2023 de la Ville de Bordeaux à l'association IKOS, porteuse du futur village de réemploi de l'objet de seconde main à Bordeaux.

**M. Le MAIRE**

Merci. Stéphane PFEIFFER a la parole.

**M. PFEIFFER**

Très rapidement. C'est la subvention annuelle de la Ville à hauteur de 10 000 euros pour soutenir la sortie du projet IKOS.

**M. Le MAIRE**

Merci. Qui souhaite intervenir ? Madame SIARRI.

**Mme SIARRI**

Dis-moi, c'est la 192 ?

**M. Le MAIRE**

C'est la 188. Ce n'est pas la bonne.

Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

C'est bien sur la 188. On s'abstient sur cette délibération. Encore une fois, on ne s'oppose pas à la subvention. Là, c'est l'association IKOS, mais nous restons quand même sceptiques parce que le problème que l'on voit en premier c'est qu'IKOS travaille sur le comportement individuel et sur le changement de comportement en ce qui concerne la consommation. Là, on pense que ce n'est pas très juste de le poser comme cela ou uniquement comme cela. Je vous lis la note quand même parce qu'il ne faut pas oublier quelque chose d'important.

On est pour le tri. On est pour le recyclage sauf que là, l'accent est seulement mis sur le comportement individuel, la responsabilisation de l'individu, les questions de gaspillage, de la consommation ou de la surconsommation. Ce ne sont pas en réalité, à notre avis, que des problèmes individuels même si on pense que oui, en partie, il faut que chacun fasse un geste, mais une citation connue peut-être : « le colibri ne pourra pas éteindre seul l'incendie ».

Tout cela pour vous dire que l'on pense que c'est à une échelle aussi différente que cela peut se poser, que cela doit se poser. Il faut que les pouvoirs publics s'en mêlent et surtout poser le problème du système qui pousse à la surconsommation, un système productiviste. D'un côté, on a une logique où en tout cas il y a un discours qui encourage de moins consommer, mais d'un autre côté, c'est l'inverse, et notamment les panneaux de publicité. Vous avez remis des panneaux de publicité suite à l'accord avec DECAUX. Cela se remet petit à petit. Il y avait un retard, mais là, on voit que le retard se rattrape. Dans pas mal d'endroits, il y a des panneaux qui se mettent en place. On nous bourre le bourrichon encore avec de la publicité comme si on n'avait pas assez sur les bords de route ou sur les murs des villes. C'est donc contradictoire, à notre avis. C'est d'un côté augmenter la publicité y compris des grands affichages Place de la Bourse surtout que cela concerne ou des banques, ou des grosses sociétés, des grosses multinationales. Donc, c'est cette contradiction-là que l'on voit. Comment on peut faire d'un côté ces choses-là, et d'un autre côté encourager le changement de comportement sur la consommation ? On pense que c'est un tout, et cela manque de cohérence. C'était une des raisons pour lesquelles on s'abstenait. L'autre raison, c'est encore une fois que ce n'est pas forcément au boulot associatif de faire cela que c'est aussi encore une fois une prise en charge politique des

collectivités territoriales.

Juste pour finir, il est dit dans la note : « un bon geste écologique serait aussi d'interdire les paquebots d'accoster à Bordeaux du point de vue de la consommation par rapport à un tourisme sur consommateur ». Je finis là-dessus.

**M. Le MAIRE**

Merci, Monsieur POUTOU. Madame ECKERT.

**Mme ECKERT**

Je vais essayer d'être rapide. Si le travail de cette association ne se limite qu'à accompagner des individus et des personnes vers une transition écologique, il n'aurait pas lieu au niveau politique. C'est un peu un coup de pied dans l'eau, mais il faut quand même aussi que cette transition écologique soit accompagnée par une éducation populaire, par des échanges de pratiques, et c'est l'objet de cette association. Donc, nous voterons pour. Il est important même si encore une fois, on peut rejoindre Monsieur POUTOU sur le fait que ce n'est pas forcément suffisant, parfois même très insuffisant ce qui est fait au niveau de la transition écologique. Il n'empêche qu'elle ne peut pas se faire sans l'adhésion des populations et sur la compréhension des gens sur le fait de la nécessité qu'il faut réduire leur consommation et consommer autrement. Bien sûr, les pouvoirs publics ont une grande responsabilité, mais le tissu associatif, il a aussi sa nécessité, sa vocation. Normalement, ce n'est pas toujours le cas puisque l'on voit bien qu'il y a beaucoup d'associations qui craignent, si elles critiquent la Mairie, de ne plus recevoir de subventions. Il n'empêche qu'elles devraient, sous une forme d'indépendance, pouvoir aussi agir à leur niveau local pour mettre en place aussi les actions qui vont dans le sens de la transition écologique. C'est pourquoi nous soutiendrons cette association.

Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci, Madame ECKERT. Monsieur PEREIRA.

**M. PEREIRA**

Bonjour chers collègues. Monsieur le Maire, bonjour. Je prends la parole sur cette délibération pour vous féliciter, nous féliciter collectivement de soutenir ce projet IKOS qui date d'un certain nombre d'années déjà et qui a eu quelques rebondissements dans son déploiement. Ravi de voir que ce projet aboutit et que ce n'est même plus un projet d'ailleurs puisqu'il y a une boutique aujourd'hui qui est mis en place dans le centre-ville, qui fonctionne, je crois, bien. Donc, c'est une formidable réussite et soutenir effectivement l'apport et le soutien que vous apportez à cette structure pour qu'elle continue sa mission pour favoriser l'économie circulaire, le réemploi qui sont des leviers indispensables et à la fois à l'échelle des entreprises, des collectivités, mais aussi des individus.

Nous voterons pour cette délibération évidemment, et nous nous associons pleinement à ce projet qu'il faut effectivement soutenir.

Merci de votre écoute.

**M. Le MAIRE**

Merci de votre intervention Monsieur PEREIRA. Est-ce que Stéphane va conclure ?

**M. PFEIFFER**

Merci. Monsieur Philippe POUTOU, je pense qu'il serait intéressant que vous puissiez rencontrer Marion BESSE que je salue, qui nous regarde, la coordinatrice du projet IKOS pour avoir peut-être plus de détails sur le fonctionnement du projet parce que dans votre intervention, vous avez dit « il n'y a pas de publicité, de paquebots ». Je pense qu'il faut



que l'on puisse en discuter du projet IKOS qui, au contraire, va quand même créer une centaine d'emplois. On est sur une activité que l'on peut qualifier d'industrielle sur le territoire bordelais avec à la clé, je crois, plus de 5 tonnes de déchets supplémentaires qui vont être récoltés et retraités, une centaine d'emplois, donc je pense que l'on est quand même sur un projet positif pour le territoire, mais je suis sûr que le collectif se fera un plaisir de vous présenter le projet.

Merci pour les deux autres interventions de soutien. Je voudrais juste préciser quand même que là, on a une subvention de 10 000 euros qui est pour soutenir le fonctionnement, mais que nous sommes particulièrement mobilisés pour aider IKOS à trouver l'argent dont ils ont besoin pour construire leur bâtiment. Il leur manque aujourd'hui en toute transparence encore quelques millions d'euros sur un projet à peu près à 20 millions d'euros. Je suis très heureux de voir que l'ensemble des collectivités locales, Ville, Métropole, Région se mobilisent pour soutenir le projet de travaux, le Département sur la partie insertion. J'ai quand même un gros regret aujourd'hui, et c'est d'ailleurs pour cela que le tour de table n'est pas terminé, c'est qu'il manque un acteur important autour de la table, c'est l'État. Il n'y a absolument aucun soutien financier en investissement de la part de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) ou du Gouvernement, et c'est vraiment dommage parce que l'on va aborder à l'Assemblée nationale, un projet de loi industrie verte, et on est typiquement dans le cœur du sujet. Je trouve cela regrettable que l'on ne puisse pas avoir un petit coup de pouce qui nous permettrait de boucler le projet, que l'on continue de travailler, on continue de chercher des solutions. C'est regrettable de ne pas avoir cette aide-là.

**M. Le MAIRE**

L'usage veut que l'on n'intervienne pas après le rapporteur, mais si vous en avez pour une minute, Monsieur CAZENAVE.

**M. PFEIFFER** (hors micro)

Je croyais que vous n'étiez pas le représentant de l'État ?

**M. Le MAIRE**

Oui, allez-y, une minute.

**M. CAZENAVE**

Vous connaissez mon esprit de synthèse Monsieur le Maire, donc, je vais essayer de faire très court. Pour dire que naturellement, deux points. On voulait réaffirmer notre soutien au projet IKOS. Comme vous, j'ai eu l'occasion de les rencontrer à plusieurs reprises, et je voudrais dire que je partage ce que vient dire Stéphane PFEIFFER. Je ne comprends pas, pour tout vous dire, que l'État ne soutienne pas le projet IKOS. On a eu l'occasion d'en parler avec les porteurs de projets. Je considère que la réponse qui leur est faite à ce stade n'est pas une réponse satisfaisante. Je souhaite que l'ADEME puisse se mobiliser pour permettre à ce projet qui est très structurant pour la filière d'économie circulaire de pouvoir voir le jour. Ce n'est pas une fin de non-recevoir sous le contrôle de Stéphane PFEIFFER. Il y a eu des engagements qui ont été pris par l'ADEME de reprendre le projet et les porteurs de projets savent qu'ils pourront compter à la fois sur les élus municipaux, mais également le député de la première circonscription pour les aider dans cette démarche.

Je vous remercie.

**M. Le MAIRE**

Merci. C'est effectivement un très beau projet. Je pense qu'il faut rassurer les porteurs de projet, Monsieur CAZENAVE que les collectivités locales, Stéphane l'a rappelé, sont très mobilisées pour ce beau projet.

J'ajoute aussi, si vous permettez, que la capitale du Forum mondial de l'économie sociale

et solidaire est très honorée qu'un tel projet puisse naître sur sa ville. Donc, on compte vraiment sur l'État pour qu'il rassure très rapidement les porteurs de ce projet pour assurer sa faisabilité. En tout cas, je vous remercie pour vos prises de parole.

Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire.

**CONVENTION 2023  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'ASSOCIATION IKOS**

**Entre**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ..... et reçue à la Préfecture de la Gironde le .....,

**Et**

L'association IKOS, représentée par son Président, Monsieur Fabrice Kaïd, autorisé par statuts.

**IL A ETE EXPOSE :**

**CONSIDERANT**

L'association IKOS vise la création d'un écosystème du réemploi et du recyclage en mutualisant sur un même lieu à Bordeaux nord des activités autour de quatre axes :

- les activités de production via l'implantation de centres de tri et de transformation,
- les activités de vente, via la création d'un « supermarché du réemploi » en s'appuyant sur des expériences réussies ailleurs (exemple de Retuna en Suède),
- les activités pédagogiques pour former et sensibiliser le grand public et les milieux scolaires et universitaires sur les enjeux de l'économie circulaire,
- l'activité de recherche autour du réemploi et de la réparation (développée avec l'APESA, centre technologique au service des transitions).

**IL A ETE CONVENU :**

**Article 1 : Activités et projets de l'association**

Ikos vise à changer les comportements de consommation des citoyens pour les rendre plus responsables. Pour cela, l'association se fixe 3 objectifs :

1. développer des filières de collecte et de réemploi locales et solidaires, et en premier lieu celles des membres composant Ikos (Le Relais Gironde, l'Atelier d'éco solidaire, R3, Compagnons bâtisseurs Nouvelle Aquitaine, Envie Gironde, Échange Nord-Sud, La recyclerie Sportive, Eco-Agir),
2. proposer une offre commerciale globale et attractive d'objets de seconde main,
3. accompagner les changements de comportements.

## **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

Pour la réalisation de son programme d'actions 2023, le budget prévisionnel de l'association IKOS est présenté comme suit :

<b>CHARGES (en €)</b>		<b>PRODUITS (en €)</b>	
	2023		2023
<b>Achats</b>	200	<b>Vente prestations</b>	15 000
<b>Services extérieurs</b>	10 489	<b>Subventions</b>	
<b>Autres services ext.</b>	27 186	Agence service paiement	10 667
<b>Charges de personnel</b>	86 612	Etat (Fabrique des territoires)	50 000
		Département	7 000
		Ville de Bordeaux	10 000
		Aides privées	10 000
		<b>Autres produits de gestion</b>	
		Cotisations	1 820
		Mécénats	20 000
<b>TOTAL (en €)</b>	<b>124 487</b>	<b>TOTAL (en €)</b>	<b>124 487</b>

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, pour son plan d'actions, une subvention en numéraire de 10 000 € pour l'année 2023.

## **Article 3 : Mode de règlement**

La Ville de Bordeaux procèdera au versement de la subvention, selon les modalités suivantes :

Subvention de fonctionnement :

- 80%, soit la somme de 8 000 €, versés à la signature de la présente convention,
- 20 %, soit la somme de 2 000 €, sur présentation du bilan d'activités de l'association, et du budget réalisé, au plus tard le 30 aout 2024.

La subvention sera créditée au compte de l'association IKOS.

## **Article 4 : Conditions générales**

L'association s'engage :

1. à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
2. à déclarer, sous trois mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
3. à déclarer sous trois mois à la Ville de Bordeaux tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
4. à ne pas reverser tout ou partie de la ou des subvention(s) à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
5. à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
6. à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
7. à fournir l'ensemble des pièces permettant d'apprécier le niveau de réalisation de l'opération à la Ville,
8. à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville de Bordeaux, soit sous la forme de la présence du logo, soit sous la forme du texte suivant « *association soutenue par la Ville de Bordeaux* ». Le logo de la Ville de Bordeaux est à retirer à la Direction de la Communication.



#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention est conclue pour l'année 2023. Toute reconduction tacite est exclue. Toute nouvelle action doit faire l'objet d'un avenant à la convention.

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### **Article 7 : Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

#### **Article 8 : Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

#### **Article 9 : Elections de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association IKOS, au 517 boulevard Alfred Daney à Bordeaux.

*Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le*

**Pour la Ville de Bordeaux,  
Le Maire**

**Pour l'association IKOS,  
Le Président**

**Pierre Hurmic**

**Fabrice Kaïd**

**D-2023/189**

**Arc-en-Rêve. Subvention de la ville de Bordeaux 2023.  
Décision. Autorisation**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à ses statuts, Arc-en-Rêve, centre d'architecture créé à Bordeaux en 1981, a une vocation principalement culturelle et mène des actions de sensibilisation culturelle dans les domaines de l'architecture, de la ville, du paysage et du design.

La Ville de Bordeaux lui accorde une subvention de fonctionnement justifiée par le lien avec les politiques d'urbanisme et d'aménagement :

- L'architecture est en effet au cœur des enjeux des politiques urbaines, à différents titres : la préservation du patrimoine articulée avec le développement d'une approche moderniste, l'impact des formes urbaines et de l'insertion dans le site sur l'acceptabilité des opérations d'aménagement et des programmes de construction,
- Arc-en-Rêve mène des actions pédagogiques et porte une dynamique d'innovation qui contribuent à faciliter ou accompagner les processus de concertation initiés par la Ville.

**Subvention de fonctionnement 2023**

Pour l'année 2023, il est proposé de maintenir le montant de la subvention au niveau accordé en 2022, soit 445 600 €, équivalent à 27.26 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1 634 391 €). Un acompte provisionnel de 334 200 € a été versé le 19 janvier 2023.

Le budget prévisionnel, ainsi que le détail du programme d'action pour l'exercice 2023 sont présentés en annexes 1 et 2 à la convention.

Sur ces bases, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer à Arc en rêve une subvention de fonctionnement de 445 600 € pour l'exercice 2023 (ce montant inclut l'acompte provisionnel de 334 200 € déjà versé),
- imputer la dépense sur le budget principal 2023 (chapitre 65, article 65748, fonction 552),
- signer la convention financière 2023 ci annexée.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

NON PARTICIPATION AU VOTE de Monsieur Dimitri BOUTLEUX, et Madame Marie-Claude NOEL

ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

**Mme GARCIA**

Délibération 189 : Arc-en-rêve – Subvention de la Ville de Bordeaux.

**M. Le MAIRE**

Merci. Monsieur Stéphane PFEIFFER a la parole.

**M. PFEIFFER**

Merci. Délibération de soutien à Arc-en-rêve. Cette délibération avait été dégroupée par Renouveau Bordeaux. On en a discuté avant la délibération. Je vais répondre dans ma présentation à leurs questions et puis, pour faciliter les choses, je ne vais pas revenir sur le détail de la situation d'Arc-en-rêve puisque l'on a pu le faire en commission il y a une dizaine de jours, mais rappeler que :

- l'association connaît des difficultés financières importantes à la suite de malversations,
- l'ensemble des partenaires publics qui soutiennent Arc-en-rêve, Ville, Métropole, DRAC (Direction régionale des Affaires culturelles), et je ne sais pas si j'en oublie la Région peut-être, la Région aussi, souhaitent s'engager aux côtés d'Arc-en-rêve pour que l'association perdure parce que c'est un bijou local que nous avons en termes de travail sur la question de l'architecture. En quoi l'architecture a un impact sur les sociétés, change la société ? Donc, cela nous paraît essentiel de préserver cette structure-là.

Juste pour préciser, dans la délibération, ce que l'on propose, une partie de la subvention 2023 a été versée en annexe du budget. Sur la suite de la subvention, on attendra le bilan qui nous sera proposé par Arc-en-rêve à la fin de l'année parce qu'au regard de leurs difficultés financières, ils ne sont pas en capacité d'assumer l'ensemble de la programmation qui était prévue initialement. La grosse exposition Disney est décalée, ils espèrent pouvoir l'ouvrir en décembre 2023, sinon ce sera début 2024. Le reste de la programmation est en partie conservée. Les ateliers scolaires, la restitution des activités scolaires, il y a une exposition en cours sur la vidéo et l'architecture. Donc, on continue de subventionner Arc-en-rêve cette année, et en fonction de la réalité de leur exercice 2023, on statuera plus tard sur le versement ou non du solde de la subvention sachant que nous avons aussi demandé à Arc-en-rêve de travailler bien sûr à l'amélioration de leur situation en nous proposant des pistes. Donc, on espère pouvoir revenir vers vous peut-être en commission, je ne sais pas quel sera le format, pour vous refaire un point un peu complet sur la situation d'Arc-en-rêve.

**M. Le MAIRE**

Merci, Stéphane, pour ce point qui était nécessaire et qui anticipait vos questions, j'imagine. Très bien. Écoutez, je vous remercie.

Non, Monsieur POUTOU, vous voulez intervenir ?

**M. POUTOU**

C'était dégroupé. Personne n'intervient là-dessus ? Finalement, personne n'intervient ?

**M. Le MAIRE**

Stéphane a dit qu'il répondait par anticipation.

**M. POUTOU**

Du coup, on voulait profiter de ce dégroupement très rapide. C'est que là, c'est l'exemple où on a voté pour. On vote pour cette délibération pour un soutien à une subvention à Arc-en-rêve, mais quand il y a ce genre de délibération-là, on est toujours à hésiter. Est-ce que c'est vraiment une bonne idée ? Est-ce que c'est bien ? On n'a aucune critique à formuler envers Arc-en-rêve ou des tas d'autres associations. Quand on s'abstient, c'est juste, et c'est pour cela que je réponds aussi à Stéphane PFEIFFER. Il semble dire que l'on mélange

tout, la publicité d'un côté, il cause de l'autre pour la délibération précédente, parce que le problème d'une délibération c'est comme des petits bouts, des échantillons d'une politique, et nous, on essaie d'avoir un truc cohérent et de le lier à d'autres choix ou à d'autres délibérations parce que sinon, on ne comprend pas tout. Même Arc-en-rêve, cela se situe dans une politique générale de subventions. Là, on fait le choix de voter pour parce que l'on pense que c'est utile. Ceci dit, on a aussi une réserve. On pense que la culture en général, OK, c'est bien, mais il y a un côté un peu élitiste. C'est ce que l'on pense, mais ce n'est pas une critique non plus de fonds. Nous, on pense que cela manque de projets de culture populaire. Vous voyez, à chaque fois que l'on essaie de prendre position sur une délibération, c'est toujours en lien avec le reste, ce qui se fait, ce qui ne se fait pas. On essaie de rendre la chose cohérente. Quelque part, je pense que cela s'appelle faire de la politique. Quand on compare ou quand on essaie de faire du lien, c'est essayer d'expliquer aussi notre propre opposition et en même temps la critique de ce que vous faites parce que l'on pense que c'était une critique globale. Ce n'est pas une critique sur le détail.

**Mme GARCIA**

Monsieur le Maire, si je peux me permettre, il y a un non-participation au vote de Monsieur Dimitri BOUTLEUX et de Marie-Claude NOËL. J'ai oublié de l'indiquer en appelant à la délibération.

**M. Le MAIRE**

Merci. C'est noté. Stéphane PFEIFFER.

**M. PFEIFFER**

Un élément de réponse très court dans les projets qui vont tenter de sauver cette année, c'est le travail justement d'autoportrait avec les citoyens pour faire travailler justement les habitants de toute la ville quel que soit le quartier sur la question urbaine, sur la question de l'architecture, etc. Donc, Arc-en-rêve est aussi dans cette démarche de participation et des publics pour justement essayer de lever ce frein que pourrait être l'autocensure sur des sujets de ce type-là. On a une structure qui est très ouverte à ce type de sujet, mais comme IKOS, je vous proposerai d'aller rencontrer Fabrizio GALLANTI pour qu'il puisse vous présenter le projet d'Arc-en-rêve.

**M. Le MAIRE**

Bonne idée. Madame ECKERT. Normalement, après le rapporteur qui conclut, Madame ECKERT, on n'intervient pas. Vous pouvez respecter la règle ou non. Vous avez levé la main après, mais je veux bien vous donner la parole. Non, vous ne la demandez plus ? Appuyez alors, mais rapidement, s'il vous plaît.

Allez-y.

**Mme ECKERT**

La rapidité aurait été vraiment, à mon encontre, votre mot favori. Même quand je préviens que je vais faire court, vous me dites encore de faire plus court. Donc, je ne vais pas intervenir.

**M. Le MAIRE**

La rapidité c'est le respect. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire.





## **CONVENTION 2023 - Subvention de fonctionnement entre l'association Arc en rêve et la ville de Bordeaux**

Entre les soussignés

**Arc en rêve**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Fabrizio Gallanti, son Directeur, domicilié 7 rue Ferrère, 33000 Bordeaux.

**Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

**Et**

**La Ville de Bordeaux**, dont le siège social est situé Place Pey Berland – 33000 Bordeaux, représentée par son Maire, Pierre HURMIC, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°D-2023/ du Conseil Municipal du 11 juillet 2023

**Ci-après désigné « Ville de Bordeaux »**

### **PREAMBULE**

La Ville de Bordeaux a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

### **ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2023.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 445 600 €, équivalent à 27.23 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1 634 391 €), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la Ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2023, d'un montant de 334 200 €.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 111 400 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, après les vérifications réalisées par la ville de Bordeaux conformément à l'article 5, somme qui pourra être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2024, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de la Ville de Bordeaux dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à la Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 8. MISES A DISPOSITION**

Pour l'année 2023, en complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition d'Arc en rêve, le local situé 7 rue Ferrère à Bordeaux à titre gratuit. Les lieux sont destinés à permettre à l'association d'exercer sa mission. Ils sont assurés par la Ville de Bordeaux en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire. La valorisation de cette mise à disposition s'élève à 195 000 €.

L'estimation globale de l'aide en nature qui pourrait être accordée à Arc en Rêve, sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2021, s'élève à 221 879.90 €.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 13. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

### **Pour la Ville de Bordeaux :**

Monsieur le Maire de Bordeaux  
Place Pey-Berland  
33000 Bordeaux

### **Pour l'organisme bénéficiaire :**

Monsieur le Directeur  
7 rue Ferrère  
33000 Bordeaux

## **ARTICLE 15. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier
- Annexe 4 : Mises à disposition

**Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 2 exemplaires**

### **Signatures des partenaires**

**Pour la ville de Bordeaux,  
Le Maire**

**Pour Arc en rêve,  
Le Directeur**

Pierre Hurmic

Fabrizio Gallanti

# Programme expositions

<b>2023</b>	grande	Disney urbaniste, l'architecture des réalités mis	p.
	galerie	en scèneBetts Projects [carte blanche]	15
	galerie	cuisine	p.
	blanche	gypsothèque _ Ciguë, architectes	16
	galerie		p.
	blanche		17
	grande		p.
	galerie		18



Quartier résidentiel Burj Al Babas à Mudurnu, Turquie / © Esin Deniz

exposition

grande galerie

20 avril > 3 septembre 2023

## Disney urbaniste

## l'architecture des réalités mises en scène

Une riche sélection de documents d'archive et de travaux de recherche démontrent le rôle joué par Walt Disney d'abord, et par la Disney Corporation ensuite, dans la diffusion d'un certain type d'aménagement urbain, devenu typique dans nos villes contemporaines. Les parcs de loisirs créés par l'entreprise américaine et les quartiers résidentiels qui les bordent ont été en effet de véritables laboratoires d'expérimentations urbaines et technologiques, visant à créer une expérience pour le public. La commercialisation, la privatisation et le contrôle obsessionnel de l'espace public qui caractérisent ces morceaux de ville sont devenus des pratiques récurrentes dans la conception de nouveaux quartiers dans le monde. Le volet français de l'exposition se penchera en particulier sur les projets d'agrandissement de Disneyland Paris.

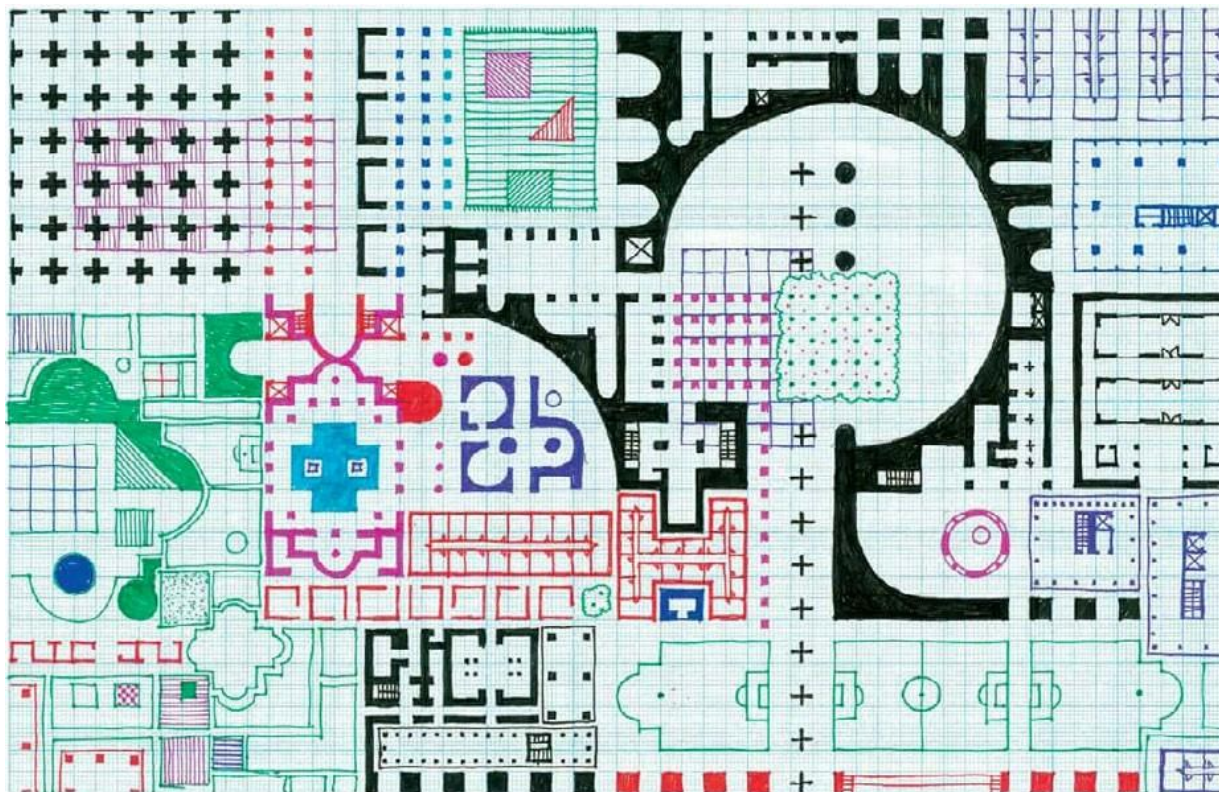
**collaboration**

Het Nieu Instituut, Rotterdam, Pays-Bas

**commissariat**

Saskia van Stein





détail *Empire of Ice Cream*, Sam Jacob

exposition

galerie blanche

25 mai > 24 septembre 2023

[carte blanche]

## Betts Projects

Avec cette exposition arc en rêve inaugure une série de cartes blanches à des galeries, des institutions et des associations, invitées à présenter leurs approches et leurs activités dans les espaces de la galerie blanche.

Fondée à Londres en 2012 par Marie Coulon, Betts Projects est une galerie spécialisée dans le dessin d'architecture contemporaine. Au-delà de son programme d'expositions, cet espace est devenu un lieu de rencontres et de débats sur des thèmes en lien avec la représentation architecturale. À l'occasion de cette première carte blanche, Betts Projects présentera une sélection de matériaux qui témoignent de l'importance du dessin à la main comme outil de réflexion et de conception pour la création architecturale contemporaine.

**commissariat**  
Betts Projects



centre d'accueil et cuisine pour enfants et personnes âgées, Care Yoshikawa, Saitama, Japon / Chie Konno (t e c o architects)  
© Anna Puigjaner

exposition

grande galerie

28 septembre 2023 > 3 mars 2024

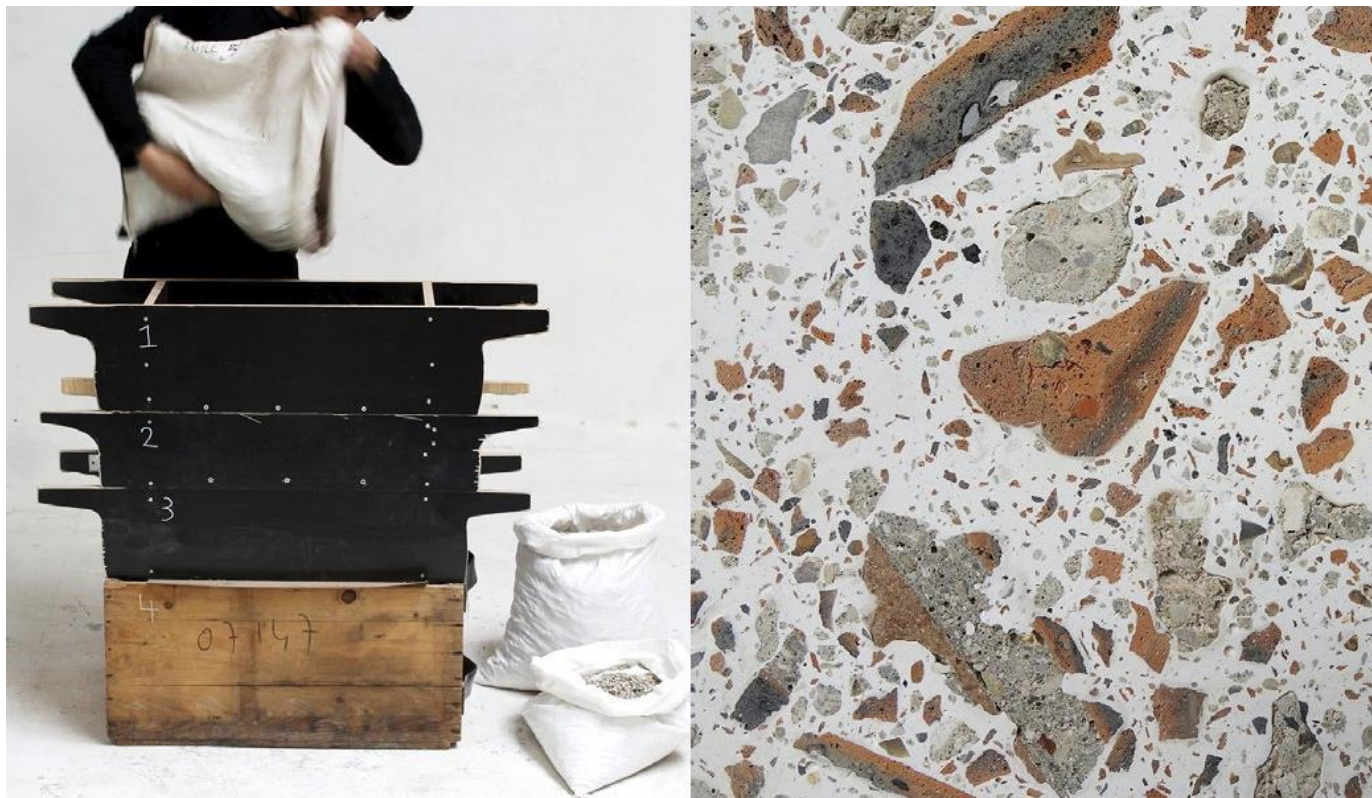
# cuisine

Nouvelles pratiques d'agriculture et d'élevage, circuits courts de distribution des produits alimentaires, nouvelles façons de consommer : une profonde transformation des modes de vie et des structures familiales est en train de bouleverser la manière dont nous mangeons et consommons, et avec elle le rôle de la cuisine à l'intérieur de l'espace domestique. L'exposition, conçue comme un laboratoire expérimental, tissera des liens entre les innovations dans le domaine de la production agricole, les cuisines expérimentales d'une nouvelle génération de chefs et les nouveaux agencements spatiaux. Elle permettra d'entrevoir les développements de la cuisine du futur - entre public et privé, intime et collectif.

**commissariat**

arc en rêve centre d'architecture





tamisage des débris liés à la déconstruction / © ciguë

exposition

galerie blanche

26 octobre 2023 &gt; 24 mars 2024

# gypsothèque

# Ciguë architectes

Le collectif d'architectes Ciguë s'investit depuis des années dans des pratiques expérimentales de recyclage et de réutilisation de matériaux de construction. Entre 2021 et 2022, l'agence réalisera la rénovation de deux maisons pavillonnaires à Montreuil, transformées afin d'accueillir les nouveaux espaces de travail des architectes, ainsi qu'un jardin et un commerce de quartier. Le projet se base sur le réemploi de matériaux issus de la démolition partielle des bâtiments existants sur la parcelle, notamment du plâtre, sur lequel des recherches ont été menées au préalable. L'exposition présente ces recherches ainsi que la mise en œuvre de ce projet, véritable exemple de chantier à faible impact environnemental.

## Annexe 2 – Budget prévisionnel

<b>ARC EN REVE</b>						
<b>BASE PLURIANNUELLE SUR 4 ANS - 2023 à 2026</b>						
LIBELLE	<b>PRODUITS</b>	<b>Budget voté</b>	<b>PROJECTION BUDGETAIRE PLURIANNUELLE</b>			
		CA et AG 2021	Axes Budget 2023	Axes Budget 2024	Axes Budget 2025	Axes Budget 2026
Budget Prévisionnel 2022						
<b>1- SUBVENTIONS</b>						
Mairie de Bordeaux / Subvention de fonctionnement		445 594 €	445 594 €	530 594 €	560 594 €	580 594 €
<i>Mairie de Bordeaux / Annuité Revalorisation Pluriannuelle</i>			85 000 €	30 000 €	20 000 €	
Ministère de la Culture - programme expo. Et fonctionnement (DRAC)		172 000 €	172 000 €	212 000 €	217 000 €	222 000 €
Ministère de la Culture - programme soutien à la médiation (DRAC)		21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €
Ministère de la Culture - programme éduc art & cult. Et établissements scolaires (DRAC)		7 550 €	7 550 €	7 550 €	7 550 €	7 550 €
<i>Ministère de la Culture / Annuité Revalorisation Pluriannuelle</i>			40 000 €	5 000 €	5 000 €	
Bordeaux Métropole / Subvention de fonctionnement		407 253 €	407 253 €	492 253 €	522 253 €	542 253 €
<i>Bordeaux Métropole / Annuité Revalorisation Pluriannuelle</i>			85 000 €	30 000 €	20 000 €	
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine / Programme d'actions		50 000 €	50 000 €	90 000 €	95 000 €	100 000 €
<i>Conseil Régional Nouvelle Aquitaine / Annuité Revalorisation Pluriannuelle</i>			40 000 €	5 000 €	5 000 €	
<b>Sous-total subventions</b>		<b>1 103 397 €</b>	<b>1 353 397 €</b>	<b>1 423 397 €</b>	<b>1 473 397 €</b>	<b>1 473 397 €</b>
<b>2- PRESTATIONS</b>						
<b>2-1 Prestations</b>						
Formations / Expertises / Animations / Mediation / Ventes éditions		6 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Coproductions / Prestations partenaires		6 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Divers produits		3 999 €	4 394 €	3 538 €	6 195 €	7 384 €
<b>Sous-total Prestations</b>		<b>15 999 €</b>	<b>22 394 €</b>	<b>21 538 €</b>	<b>24 195 €</b>	<b>25 384 €</b>
<b>2-2 Ligne éditoriale</b>						
Publication Arc En Rêve - Autofinancement		40 000 €	45 000 €	40 000 €	45 000 €	35 000 €
Publication "histoire arc en rêve" - Autofinancement		25 000 €	70 000 €			
Ligne éditoriale Web - Autofinancement		5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
<b>Sous-total Ligne éditoriale</b>		<b>70 000 €</b>	<b>120 000 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>40 000 €</b>
<b>Sous-total Prestations</b>		<b>85 999 €</b>	<b>142 394 €</b>	<b>66 538 €</b>	<b>74 195 €</b>	<b>65 384 €</b>
<b>3- ACTIONS SPECIALES EXPOSITIONS</b>						
<b>Produits exceptionnels - EXPO NEF 2022</b>						
<i>Exposition NEF 2022 (450 k€)</i>						
<i>Financements publics Grande exposition NEF</i>		150 000 €				
<i>Billetterie Grande Exposition NEF</i>		20 000 €				
<i>Financements privés Grande Exposition NEF</i>		90 000 €				
<i>Auto-financement sur fonds propres</i>		90 000 €				
<b>Sous-total EXPOSITION NEF 2022</b>		<b>350 000 €</b>				
<b>Produits exceptionnels - Exposition NEF 2025</b>						
<i>Financements publics Grande exposition NEF</i>					200 000 €	
<i>Billetterie Grande Exposition NEF</i>					30 000 €	
<i>Financements privés Grande Exposition NEF</i>					90 000 €	
<i>Auto-financement sur fonds propres</i>					230 000 €	
<b>Sous-total Exposition NEF 2025</b>		<b>0 €</b>			<b>550 000 €</b>	
<b>Sous-total actions spéciales</b>		<b>350 000 €</b>			<b>550 000 €</b>	
<b>4- AUTRES PRODUITS</b>						
Remboursement CAE (Contrat Travail Retour à l'emploi)		8 500 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €
Mécénats & partenariats (hors actions spéciales - grands événements)		10 000 €				
Mécénat		50 000 €	45 000 €	55 000 €	70 000 €	65 000 €
Bourse Européenne		70 000 €	6 000 €	35 000 €	45 000 €	40 000 €
Financements sur fonds propres OU à trouver		140 000 €	75 400 €	15 000 €		55 000 €
<b>Sous-total autres produits</b>		<b>278 500 €</b>	<b>134 900 €</b>	<b>113 500 €</b>	<b>123 500 €</b>	<b>168 500 €</b>
<b>5- PRODUITS ANNEXES</b>						
Cotisations		1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Produits divers de gestion		2 944 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Produits exceptionnels transfert de charge (indem. Covid Direccte)						
<b>Sous-total produits annexes</b>		<b>4 144 €</b>	<b>3 700 €</b>	<b>3 700 €</b>	<b>3 700 €</b>	<b>3 700 €</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>		<b>1 822 040 €</b>	<b>1 634 391 €</b>	<b>1 607 135 €</b>	<b>2 224 792 €</b>	<b>1 710 981 €</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>						
		<b>1 822 040 €</b>	<b>1 634 391 €</b>	<b>1 607 135 €</b>	<b>2 224 792 €</b>	<b>1 710 981 €</b>
		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL Coût en personnel		881 040 €	964 891 €	1 013 135 €	1 063 792 €	1 116 981 €

<b>ARC EN REVE</b>						
<b>BASE PLURIANNUELLE SUR 4 ANS - 2023 à 2026</b>						
LIBELLE	CHARGES	PROJECTION BUDGETAIRE PLURIANNUELLE				
		Budget Prévisionnel 2022	Axes Budget 2023	Axes Budget 2024	Axes Budget 2025	Axes Budget 2026
<b>1-1 Prestations achetées</b>						
Exposition 1 : Grande galerie		80 000 €	140 000 €	90 000 €	85 000 €	85 000 €
Exposition 2 : Grande galerie		70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	75 000 €
Installation galerie blanche - 2 installations		90 000 €	70 000 €	85 000 €	85 000 €	70 000 €
Conférences		40 000 €	40 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Autres divers coûts exposition		10 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Divers programmations		10 000 €	10 000 €	5 000 €	10 000 €	5 000 €
Honoraires architectes / Projet programme / Prospectives		10 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
<b>Sous-total prestations achetées</b>		<b>310 000 €</b>	<b>340 000 €</b>	<b>310 000 €</b>	<b>310 000 €</b>	<b>295 000 €</b>
<b>1-2 Ligne Editoriale</b>						
Publication Arc En Rêve		40 000 €	45 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Publication "histoire arc en rêve"		25 000 €	70 000 €			
Ligne éditoriale Web		5 000 €	5 000 €	5 000 €	10 000 €	5 000 €
<b>Sous-tota ligne éditoriale</b>		<b>70 000 €</b>	<b>120 000 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>45 000 €</b>
<b>1-3 Action spéciale</b>						
Prospective programmation / Expo NEF 2022 "Commun"		350 000 €				
Prospective programmation / Expo NEF 2025					550 000 €	
<b>Sous-total actions spéciales</b>		<b>350 000 €</b>			<b>550 000 €</b>	
<b>1-4 Coût en personnel EXPO</b>						
		528 624 €	578 934 €	607 881 €	638 275 €	670 189 €
<b>Sous-total charges de personnel</b>		<b>528 624 €</b>	<b>578 934 €</b>	<b>607 881 €</b>	<b>638 275 €</b>	<b>670 189 €</b>
<b>I- SOUS-TOTAL EXPO/CONF/EDIT</b>		<b>1 258 624 €</b>	<b>1 038 934 €</b>	<b>962 881 €</b>	<b>1 548 275 €</b>	<b>1 010 189 €</b>
<b>2 - EDUCATION/FORMATION/MEDIATION/EXPERTISE</b>						
<b>2-1 Prestations achetées</b>						
Matériaux, fabrication, fournitures		3 000 €	4 500 €	7 500 €	8 250 €	9 375 €
Divers honoraires (rédactionnel - droits d'auteurs photos)		2 000 €	3 000 €	5 000 €	5 500 €	6 250 €
Honoraires architectes (projets spécifiques)		2 000 €	3 000 €	5 000 €	5 500 €	6 250 €
Divers interventions		1 000 €	1 500 €	2 500 €	2 750 €	3 125 €
<b>Sous-total prestations achetées</b>		<b>8 000 €</b>	<b>12 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>22 000 €</b>	<b>25 000 €</b>
<b>2-2 Coût en personnel EDUCATION</b>						
		220 260 €	241 223 €	253 284 €	265 948 €	279 245 €
<b>Sous-total charges de personnel</b>		<b>220 260 €</b>	<b>241 223 €</b>	<b>253 284 €</b>	<b>265 948 €</b>	<b>279 245 €</b>
<b>II- SOUS-TOTAL ANIMATIONS/ ATELIER PEDAGOGIQUE</b>		<b>228 260 €</b>	<b>253 223 €</b>	<b>273 284 €</b>	<b>287 948 €</b>	<b>304 245 €</b>
<b>3 - FONCTIONNEMENT GENERAL</b>						
<b>3-1 Frais généraux</b>						
Travaux impressions et autres prestations		3 300 €	3 300 €	3 300 €	3 300 €	3 300 €
Fourniture et petit équipement (bureaux et informatiques)		11 500 €	11 500 €	13 500 €	13 500 €	13 500 €
Fournitures entretien et petit équipement		3 200 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €
Location mobilières		1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Entretien mobilier et immobilier (dnt véhicule)		1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Maintenance		7 000 €	7 500 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €
Assurances		9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €
Documentation/ abonnements		2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Prestations Refonte Site Internet - Evolution - Développement complémentaires		10 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Honoraires comptables et administratifs		41 000 €	42 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
Annonces et cadeaux		500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Transports - déplacements		5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Missions réceptions		3 000 €	4 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Missions réceptions Comité Scientifique - Convention annuelle			20 000 €	30 000 €	40 000 €	40 000 €
Mission réception départ Anciens dirigeants		30 000 €				
Affranchissements - routage - @mailing		7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €
Téléphone - Internet		12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Services bancaires		2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Divers et imprévus		500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Loyers stockage (+ électricité)		11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €
<b>Sous-total frais généraux</b>		<b>162 000 €</b>	<b>149 500 €</b>	<b>168 000 €</b>	<b>178 000 €</b>	<b>178 000 €</b>
<b>3-2 Coût en personnel ADMINISTRATION</b>						
		132 156 €	144 734 €	151 970 €	159 569 €	167 547 €
<b>Sous-total charges de personnel</b>		<b>132 156 €</b>	<b>144 734 €</b>	<b>151 970 €</b>	<b>159 569 €</b>	<b>167 547 €</b>
<b>3-3 Divers et dotations</b>						
Dotations amortissements		31 000 €	36 000 €	37 000 €	37 000 €	37 000 €
Provisions engagements retraites (IDR)		5 000 €	6 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Variation provision congés payés		5 000 €	6 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
<b>Sous-total divers</b>		<b>41 000 €</b>	<b>48 000 €</b>	<b>51 000 €</b>	<b>51 000 €</b>	<b>51 000 €</b>
<b>III- SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>335 156 €</b>	<b>342 234 €</b>	<b>370 970 €</b>	<b>388 569 €</b>	<b>396 547 €</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>1 822 040 €</b>	<b>1 634 391 €</b>	<b>1 607 135 €</b>	<b>2 224 792 €</b>	<b>1 710 981 €</b>
<b>TOTAL Coût en personnel</b>		<b>881 040 €</b>	<b>964 891 €</b>	<b>1 013 135 €</b>	<b>1 063 792 €</b>	<b>1 116 981 €</b>

**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu qualitatif et financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle la ville de Bordeaux vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme bénéficiaire :**

**1. BILAN QUALITATIF ANNUEL**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la ville de Bordeaux :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :**

**2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**

## **Annexe 4**

### **Mises à disposition**

La Ville de Bordeaux met à disposition d'Arc en rève, le local situé 7 rue Ferrère

Les lieux sont destinés à permettre à l'association d'exercer sa mission.

Les locaux et voies d'accès suivants sont aux jours et heures précisés.

Les locaux sont assurés par la Ville de Bordeaux en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Les responsabilités respectives de l'association sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours.

Ces mises à disposition sont valorisées à hauteur de 195 000 €.



**D-2023/190**

**Aides pour l'aide exceptionnelle à l'expertise structure -  
Subventions de la Ville - Autorisation.**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les effondrements et périls imminents dans le centre historique ont amené la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole à mettre en œuvre un plan d'actions de lutte contre l'habitat dégradé. En première intention, la ville de Bordeaux a délibéré lors du Conseil municipal du 14 décembre 2021, l'attribution d'une aide exceptionnelle à la réalisation de diagnostics structures sur les immeubles collectifs du centre historique, pour une durée de 1 an. L'année d'expérimentation n'ayant pas permis de répondre à l'ensemble des demandes, notamment celles émises pour des biens situés dans le centre historique de Bordeaux, au vu des délais de montage des dossiers et réalisation des prestations, la Ville a délibéré lors du Conseil municipal du 31 janvier 2023 la prorogation du dispositif d'une année supplémentaire soit jusqu'au 14 décembre 2023.

Les caractéristiques de l'aide restent inchangées, et sont les suivantes :

- Montant : 50% du montant TTC des dépenses, dans un plafond de 1000 € par immeuble ;
- Immeuble d'habitat collectif en mono propriété ou copropriété ;
- Bénéficiaires : propriétaires (personnes physiques ou personnes morales) ou syndicats des copropriétaires.

Ainsi, 3 demandes de subventions, présentées dans le tableau ci-annexé, sont proposées à ce conseil municipal. Elles représentent un coût total de prestations de 5 982 euros et un montant total de subvention de 2 480 euros.

Les 3 demandes sont situées hors périmètre initial prévu dans la délibération. Toutefois, cette dernière laisse la possibilité au conseil municipal d'octroyer l'aide au cas par cas pour des adresses localisées en dehors du périmètre.

Le versement des subventions de la Ville interviendra après réalisation complète du diagnostic et remise d'un rapport, sur présentation des factures détaillées.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir décider des subventions à octroyer et autoriser le Maire à accorder aux bénéficiaires les subventions indiquées pour la ville de Bordeaux.

Ces subventions seront imputées sur la sous fonction 72, compte 20422 pour la Ville.

**ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

**D-2023/191**

**Ravalement obligatoire des façades des immeubles de Bordeaux - 5ème campagne 2019-2024 - Règlement particulier**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis la fin des années 1990, la Ville de Bordeaux a engagé quatre campagnes de ravalement obligatoire dans un objectif de mise en valeur de son patrimoine, d'accompagnement des opérations de revitalisation de ses quartiers anciens et des différents aménagements urbains initiés. Ces campagnes successives ont permis de restaurer la qualité du bâti bordelais et d'encourager son nécessaire entretien. Par effet d'entraînement, au contact de ces périmètres d'intervention, ces mesures exceptionnelles ont incité nombre de propriétaires à s'inscrire dans cette dynamique de préservation patrimoniale qui participe au rayonnement de la ville.

En 2019, la Ville de Bordeaux a engagé une cinquième campagne de ravalement afin d'accompagner les actions de requalification prévues dans le secteur Marne, où divers enjeux se croisent : résorption du mal logement, redynamisation commerciale, embellissement de la ville.

Le périmètre de cette campagne couvre l'intégralité du cours de la Marne et quelques adresses adjacentes. Elle s'inscrit en complémentarité des actions d'aménagement et dispositifs d'amélioration de l'habitat engagés sur ce territoire (Opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain).

L'intervention sur ce secteur se caractérise par une certaine dureté opérationnelle à laquelle se sont ajoutés d'autres facteurs conjoncturels qui ont ralenti l'action :

- crise sanitaire ;
- augmentation des coûts de travaux entraînant notamment des retards dans la prise de décision de certaines copropriétés ou monopropriété ;
- disponibilité des artisans ;
- travaux de voiries rendant complexe l'intervention sur le bâti.

31 projets de ravalement ont été identifiés :

- 16 dossiers ont déjà fait l'objet d'une notification de subventions de la Ville de Bordeaux :
  - 5 dossiers sont soldés pour un montant total de 9 518 € ;
  - 11 dossiers sont en attente de la conformité pour solder les subventions, représentant un volume financier de 14 539 €.
- 15 dossiers restent dans l'attente d'une notification de subvention sur le plan administratif. Ces dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable préalable par le service du droit des sols et l'architecte conseil. Ils représentent un volume financier de 32 028 €.

La délibération D-2019/187 du 29 avril 2019 prévoyait un délai de 3 ans pour que les propriétaires commencent le ravalement des façades d'immeubles, et autorisait l'attribution d'aides de la ville pendant ce même délai de 3 ans. De plus, l'arrêté du 10 décembre 2020 du Maire de Bordeaux pris en application de cette délibération est venu porter la date d'achèvement des travaux de ravalement au 30 mars 2022 pour la première façade, et au 30 mars 2023 pour les immeubles comportant une deuxième façade.

Malgré les efforts effectués par les propriétaires, une part importante d'entre eux n'ont pas achevé leurs travaux dans ces délais, et ne pourront prétendre au versement de la subvention dans les conditions actuelles du règlement d'intervention.

Afin de donner un signal positif aux propriétaires ayant engagé des démarches souvent lourdes, il est proposé de prolonger le délai de 3 ans initialement établi par la délibération de 2019 précitée pour l'attribution des aides de la ville et de repousser en conséquence par arrêté la date limite de fin de travaux afin de permettre à tous ceux ayant obtenu des autorisations d'urbanisme de ravalement et commencé leurs travaux de bénéficier des aides prévues par la Ville de Bordeaux. Pour rappel, 200 000 € ont été réservés pour cette campagne.

Les projets identifiés (dossiers soldés inclus) représentent un total prévisionnel de 56 086 € sur 200 000 € prévus initialement pour cette campagne.

Les modalités d'intervention restent inchangées :

- une aide aux travaux à hauteur de 10% du montant TTC des travaux subventionnables fixés dans le règlement d'intervention, plafonnée à 2000 € par façade, en faveur des propriétaires ou syndicats de copropriétaires ;
- une aide à la personne, à hauteur de 40% du reste à charge des propriétaires très modestes et de 20% du reste à charge des propriétaires modestes (plafonnée à 1000 € dans les deux cas).

Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires interviendra au vu :

- d'un certificat de paiement établi par la Ville de Bordeaux au regard des factures acquittées transmises par le propriétaire ;
- d'une attestation de conformité des travaux établi par le service du Droit des sols de la Ville de Bordeaux ou de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Gironde le cas échéant.

Il vous est donc proposé de prolonger le délai d'attribution des aides de la ville jusqu'au 31 décembre 2024 pour les dossiers concernés dont les propriétaires ont formulé une demande d'autorisation de travaux avant le 31 mars 2023. La date limite d'achèvement des travaux de ravalement par ces propriétaires sera de même modifiée par arrêté.

Afin de permettre la finalisation de ces projets dans les meilleures conditions, l'équipe projet accompagnera les propriétaires pendant la phase de prolongement de la démarche. L'architecte conseil assurera la sensibilisation des propriétaires et apportera les conseils techniques nécessaires pour s'assurer de la qualité des ravalements, en coordination avec les services en charge du respect des réglementations (droit des sols, protection du patrimoine, service des enseignes). Le centre de gestion des aides à la pierre de Bordeaux Métropole, en charge depuis le 1er février de l'instruction des dossiers dans le cadre de la nouvelle convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (Anah), assurera l'accompagnement administratif et financier des propriétaires.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- approuver la prolongation du délai d'attribution des aides de la Ville de Bordeaux jusqu'au 31 décembre 2024 pour l'ensemble des propriétaires concernés, ayant formulé une demande d'autorisation de travaux avant le 31 mars 2023. La date limite d'achèvement des travaux de ravalement par les propriétaires concernés sera de même modifiée par arrêté du Maire de Bordeaux ;
- autoriser la Ville à engager la dépense et à créditer les bénéficiaires sur présentation des justificatifs ;
- imputer ces dépenses aux budgets des exercices successifs en chapitre 204 – compte 20422, fonction 511 ;
- exonérer les opérations de ravalement obligatoire des taxes de voirie liées à l'occupation temporaire du domaine public.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

**D-2023/192**

**Aide à la création de structures de logements spécifiques. Résidence sociale de 12 logements réalisé par la Fondation du Protestantisme situé au 7 rue Camille Godard et 6 rue Gouffrand à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au cœur du projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Dans ce cadre, la Ville soutient la réalisation de logements sociaux familiaux, mais également la création de résidences spécifiques destinées à accueillir des publics caractérisés par des situations sociales, financières ou de mobilités particulières. Ces structures maillent l'ensemble du territoire bordelais et inscrivent leur action dans le cadre métropolitain.

En ce sens, la Ville de Bordeaux souhaite soutenir la Fondation du Protestantisme portant un projet d'acquisition-amélioration visant la réalisation d'une résidence sociale de 12 logements en PLAI adaptés, située au 7 rue Camille Godard et 6 rue Gouffrand à Bordeaux.

Cette résidence sociale sera réservée à des publics jeunes (18-30 ans) notamment ceux issus des dispositifs MNA (Mineurs non accompagnés), dans le cadre d'un parcours d'insertion socio-professionnelle. La résidence sera gérée par le Diaconat.

La résidence comprendra essentiellement des logements T1 de 16,90 m<sup>2</sup> à 20,90 m<sup>2</sup> meublés, équipés de kitchenettes, et sanitaires individuels. Des espaces communs sont prévus pour permettre les rencontres entre les résidents : salle polyvalente, laverie et possibilité de services offerts par l'Accueil de jour du Centre social Foyer fraternel.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 30 décembre 2022.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération.

S'agissant d'un programme de logements spécifiques en acquisition-amélioration, le montant de subvention par logement est de 7 000 euros, avec une prime possible de 1 000 euros supplémentaires par logement en cas de création d'équipements résidentiels (locaux à poubelles ou à vélos). dans la limite de 300 000 euros par opération.

Montant de la subvention de la Ville :

- 12 logements x 7 000 = 84 000 euros.
- 12 logements x 1 000euros = 12 000 euros
- soit un soutien financier total d'un montant de 96 000 euros.

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;
- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;

- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat ou de la convention APL publiée, la déclaration d'achèvement des travaux ou, à défaut, le procès-verbal de réception des travaux, le prix de revient détaillé de l'opération, du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville de Bordeaux à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 96 000 euros maximum ;
- créditer la Fondation du protestantisme sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- imputer cette dépense au chapitre 204, article 2324 (compte spécifique 20422), fonction 552 du budget de l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Mme GARCIA**

Délibération 192 : Aide à la création de structures de logements spécifiques – Résidence sociale de 12 logements réalisée par la Fondation du Protestantisme, 7 rue Camille Godard et 6 rue Gouffrand – Demande de subvention.

**M. Le MAIRE**

Stéphane PFEIFFER a la parole.

**M. PFEIFFER**

Je n'ai pas grand-chose à ajouter à part de ce qui est dans le grand titre sauf préciser que c'est une création de logements qui aura pour objet de loger des jeunes en sortie de dispositif de mineurs non accompagnés qui sont aujourd'hui encadrés par le Département. On propose des situations de logement derrière pour poursuivre leur insertion, ce qui est plutôt une bonne chose.

**M. Le MAIRE**

Merci. Alexandra SIARRI a la parole.

**Mme SIARRI**

Merci, Monsieur le Maire. Je vais faire une demande que j'ai déjà formulée. En fait, ici quand on fait des demandes ou quand on pose des questions, on n'a pas trop les réponses. Ma question est pourtant simple : est-ce que l'on pourrait avoir, à l'échelle du mandat et pour les trois prochaines années, le nombre de places que vous allez ouvrir sur Bordeaux en logements spécifiques ?

Je vais vous dire aussi pourquoi on aimerait l'avoir. On aimerait l'avoir parce que l'on soutient ces dispositifs et l'existence de ces dispositifs. Je vous ai vu en conseil de quartier à Tauzin être en situation difficile avec des gens qui découvraient aussi l'émergence d'un dispositif sans que l'on sache vraiment ni quoi, ni qu'est-ce, même moi je n'étais pas du tout au courant. Je pense que les élus du Conseil municipal ont besoin de savoir où sont les dispositifs, combien de places, où sont les sujets qui sont sensibles. C'est vrai que l'on aurait besoin d'avoir un peu plus de transparence. On était assez au clair sur ce que l'on voulait. Nous, on l'avait tout à fait exprimé : une pension de famille par quartier, des structures spécifiques dans les nouveaux quartiers. On gagnerait vraiment à avoir cette information totale sur votre ambition.

**M. Le MAIRE**

Merci Madame SIARRI. Stéphane PFEIFFER va répondre et conclure.

**M. PFEIFFER**

C'est noté. Il y a une autre délibération qui parle ici d'une maison relais. Juste vous évoquez un sujet à Saint-Augustin. Pour rappel, on n'est pas rentré dans le détail du dossier pour l'instant parce que nous sommes sur autant de discussions entre la Paroisse et le Diocèse. Donc, on ne va pas se mêler des discussions entre la Paroisse et le Diocèse, mais en tout cas, il y a effectivement un projet d'habitat sur le quartier de Saint-Augustin.

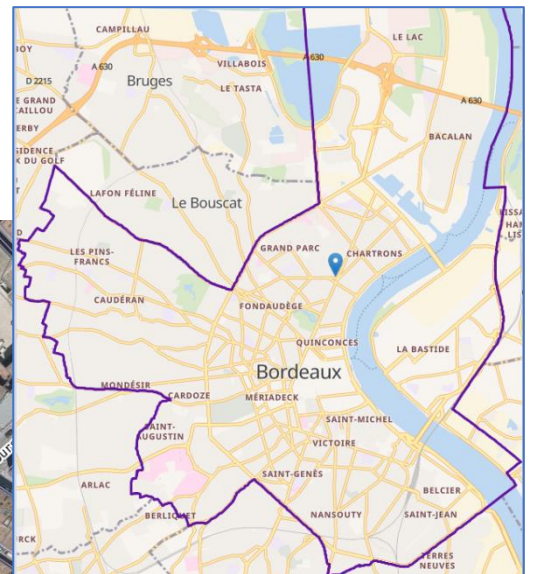
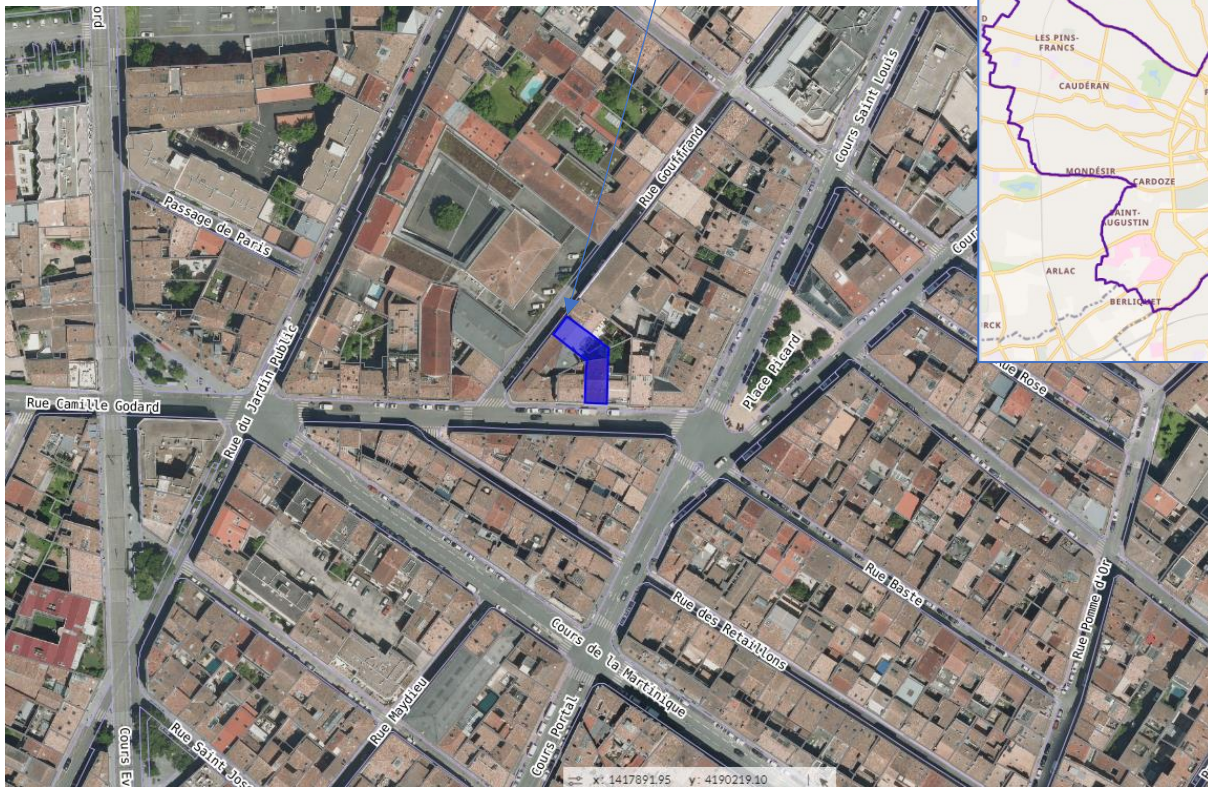
**M. Le MAIRE**

Merci, Stéphane. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire.

## Plan de situation

**Programme** : 12 logements  
7 rue Camille Godard et 6 rue  
Gouffrand  
**Opérateur** : FONDATION DU  
PROTESTANTISME  
**Quartier** : Chartrons / Grand Parc /  
Jardin Public



**D-2023/193**

**Aide à la création de structures de logements spécifiques. Requalification de résidences sociales Adoma de 38 logements réalisée par ADOMA, situées 13 rue des Fours, 8 rue Clare et 13 rue de la porte de la Monnaie à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au cœur du projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux soutient la réalisation de logements sociaux familiaux, mais également la création de résidences spécifiques destinées à accueillir des publics caractérisés par des situations sociales, financières ou de mobilités particulières. Ces structures maillent l'ensemble du territoire bordelais et inscrivent leur action dans le cadre métropolitain.

Dans ce sens, ADOMA a sollicité une aide auprès de la Ville de Bordeaux pour réaliser une pension de famille de 29 logements T1/T1' en PLAI situées pour 11 d'entre eux, 8 rue Clare, pour 12 d'entre eux 13 rue des Fours et pour 6 d'entre eux 13 rue de la Porte de la Monnaie à Bordeaux. Ces 3 sites se situent à proximité les uns des autres en plein centre-ville de Bordeaux, dans le quartier Saint-Michel. Ils bénéficient de la proximité de nombreux services publics, équipements et commerces. La pension de famille sera desservie par les lignes de tramway C et D.

Ces structures, de taille réduite afin de permettre un fonctionnement se rapprochant le plus possible d'une maison ordinaire, ont vocation à accueillir des personnes en situation d'isolement social et affectif, ou connaissant une instabilité dans leur parcours résidentiel, et rencontrant des difficultés à s'approprier un espace individuel privatif.

Les logements seront essentiellement des T1 ou T1 bis de 20 m<sup>2</sup> en moyenne, meublés et équipés de cuisines et de sanitaires individuels. Les logements auront un niveau de redevances plafonné au montant du PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

La résidence disposera en outre de locaux communs : deux salles polyvalentes accueillant des cuisines collectives et équipements pour organiser des temps conviviaux, une laverie, une lingerie, local à vélos et bureaux.

Les publics hébergés auront un profil varié afin de préserver et de dynamiser l'équilibre de la vie interne de la résidence. Il s'agira d'accueillir des personnes en situation d'isolement et de grande exclusion mais « stabilisées ».

ADOMA s'appuiera sur une équipe de trois salariés en charge de l'accueil, de l'animation et de l'accompagnement des résidents dans la vie quotidienne. L'équipe de la pension de famille s'appuiera également sur un réseau de professionnels et de partenaires locaux.

Cette opération se réalise dans un contexte technique et financier contraint et difficile pour la réhabilitation de cette pension de famille. Le programme de réhabilitation doit composer avec les contraintes du bâti existant et fait l'objet de prescriptions de restructuration importantes (surfaces limitées et dispersées sur plusieurs niveaux qui ne permettent pas tous les choix d'aménagement). Les coûts de rénovation sont supérieurs aux valeurs habituelles pour des logements de même taille.

Toutefois, la restructuration globale de ces sites constitue un enjeu important pour maintenir l'offre de logements à destination de publics fragiles dans le centre ancien de Bordeaux.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de ces opérations par décision du 30 décembre 2022.



La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. S'agissant d'un programme de logements spécifiques, le montant de subvention par logement est de 7 000 euros dans la limite de 300 000 euros par opération.

Compte tenu du contexte contraint de cette opération et de ses enjeux, il est proposé de compléter cette aide de droit commun par une subvention exceptionnelle de 150 000 euros qui portera ainsi l'aide totale de la Ville de Bordeaux à 353 000 euros pour ce projet.

Montant de la subvention de la Ville :

- Subvention de base : 29 logements x 7 000 euros = 203 000 euros.
- Subvention d'équilibre exceptionnelle : 150 000 euros.
- Total : 353 000 euros

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide,
- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses,
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

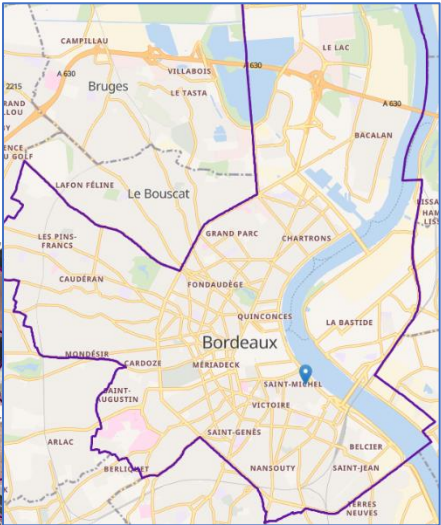
Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 353 000 euros maximum,
- créditer ADOMA sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Plan de situation

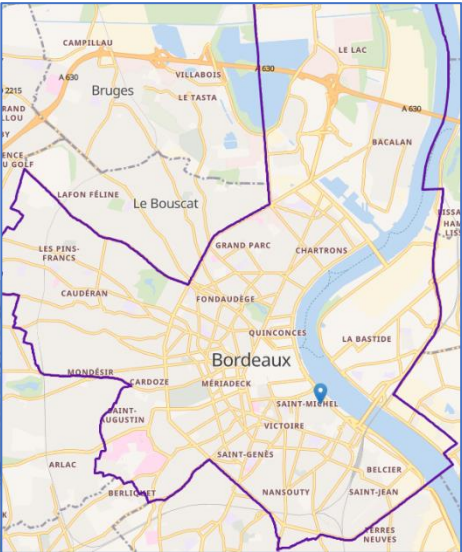
**Programme : 11 logements**  
**8 rue Clare**  
**Opérateur : ADOMA**  
**Quartier : Bordeaux Sud**





Plan de situation

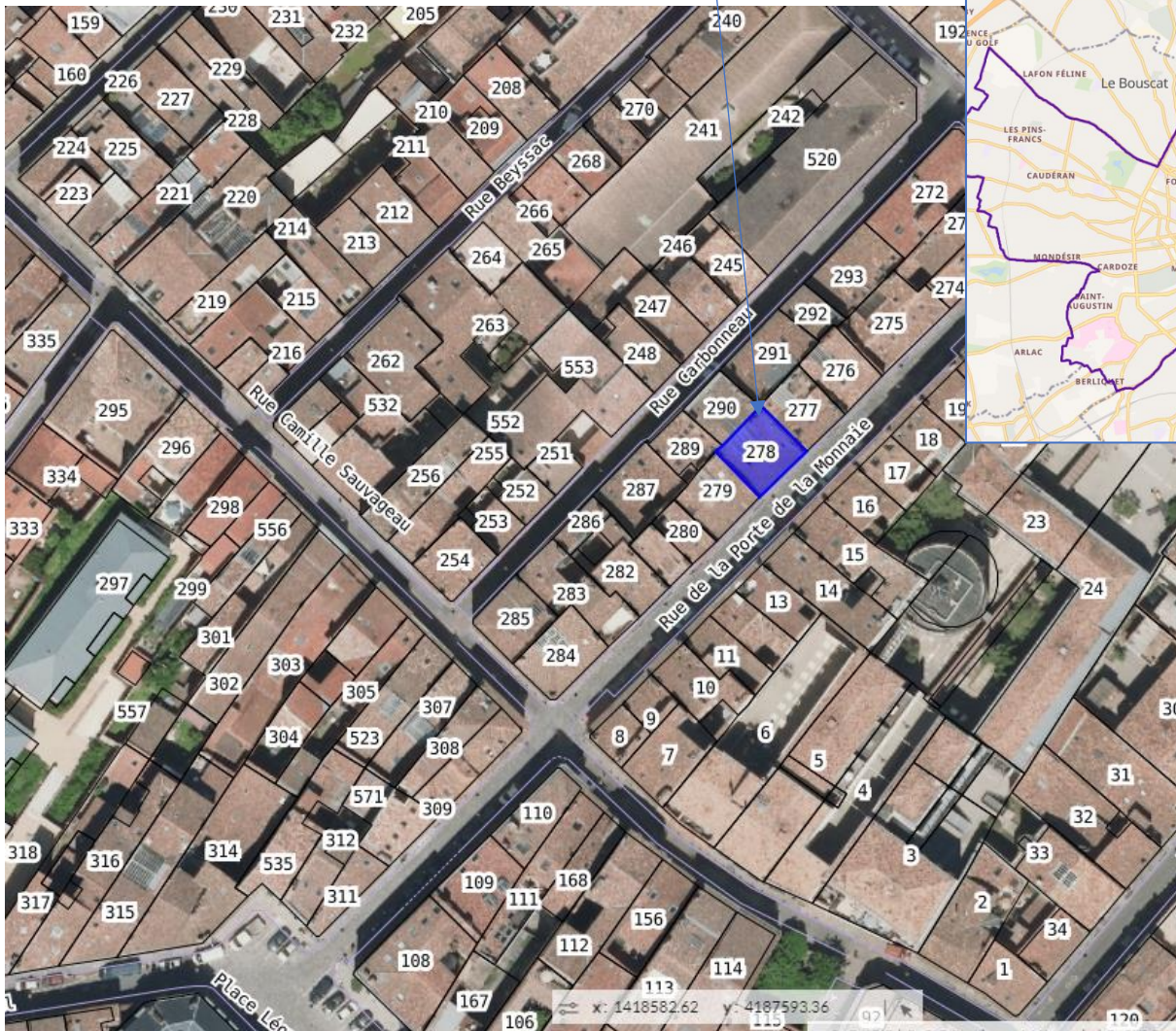
**Programme : 12 logements**  
**13 rue des Fours**  
**Opérateur : ADOMA**  
**Quartier : Bordeaux Sud**





## Plan de situation

**Programme : 6 logements**  
**13 rue Porte de la Monnaie**  
**Opérateur : ADOMA**  
**Quartier : Bordeaux Sud**



**D-2023/194**

**Coup de pouce - Aides pour l'amélioration du parc privé - Subventions de la Ville - Autorisation.**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente plus de 80% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé.

Le dispositif du Programme d'intérêt général (PIG) permet ainsi de couvrir l'ensemble de la commune d'un outil d'accompagnement et de financement des travaux d'amélioration du parc privé.

Au-delà de ce dispositif relativement contraint en termes de plafonds de ressources et de travaux éligibles, la Ville de Bordeaux a mis en place par délibération du 16 décembre 2013 un régime d'aide plus souple qui permet d'accompagner des propriétaires occupants aux ressources légèrement plus élevées que celles prises en compte par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), mais également des propriétaires bailleurs dont les logements ne nécessitent pas des travaux aussi lourds que ceux financés par l'Anah, tout en s'engageant à pratiquer des loyers modérés. Ce système d'aide permet également de soutenir la réhabilitation thermique des copropriétés dégradées. Par délibération du 29 septembre 2015, ce régime a également été élargi aux projets d'auto-réhabilitation accompagnée par des organismes agréés et aux projets d'habitat groupé réalisés par des associations au bénéfice de publics spécifiques.

Il permet ainsi d'apporter un système d'aide complet et évolutif à la réhabilitation des logements du parc privé, dans un cadre complémentaire aux dispositifs découlant de l'Anah.

Ainsi, il est proposé d'accorder, au titre du règlement d'intervention en faveur du parc privé, une aide de la Ville pour le projet du propriétaire occupant présenté dans le tableau en annexe et qui représente un montant total de subvention de 2 500 euros.

Le versement de la subvention de la Ville interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation des factures détaillées et des photos des travaux réalisés.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder au bénéficiaire la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux dans le tableau annexé.

Ces subventions seront imputées sur la sous fonction 72, compte 20422 pour la Ville.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Mme GARCIA**

Délibération 194 : Coup de pouce – Aides pour l’amélioration du parc privé – Subventions de la Ville.

**M. Le MAIRE**

Stéphane PFEIFFER.

**M. PFEIFFER**

Rien à ajouter.

**M. Le MAIRE**

Qui souhaite intervenir ? Madame SIARRI a la parole.

**Mme SIARRI**

Merci. Cela va être très rapide. Je regrette vraiment que Delphine JAMET ne soit pas là puisqu’elle s’est moquée pendant des années et des années de la faiblesse du nombre de dossiers, super Delphine. Elle ne cessait de s’exprimer sur ces dossiers de rénovation thermique.

**M. Le MAIRE**

Nous vous avons répondu.

**Mme SIARRI**

Là, on a une délibération avec un dossier. Je voudrais juste mettre cela au regard de votre promesse de campagne : sortir les Bordelais et les Bordelaises de la précarité énergétique en moins de 10 ans. C’était 13 000 foyers, et c’était 1 300 par an.

**M. Le MAIRE**

Merci. Stéphane PFEIFFER.

**M. PFEIFFER**

Trois éléments de réponse. Le premier, c’est que là, on est quand même une aide qui concerne une partie de la population en fonction du revenu et pas tout le monde.

Deuxième élément de réponse, sur l’ensemble des aides de l’habitat privé de la Ville, on va commencer prochainement un travail avec les services de bilan d’évaluation et d’évolution de ces aides-là que nous n’avons pas pu faire avant juste pour des questions de temps disponibles dans les équipes.

Troisième point, le sujet que vous évoquez d’un programme municipal se retrouve dans les décisions métropolitaines. Donc, c’est plutôt un engagement que l’on a tenu via notre travail métropolitain qui est porté par Claudine BICHET.

**M. Le MAIRE**

Absolument. Claudine BICHET a la parole.

**Mme BICHET**

Juste préciser que dans la stratégie de rénovation du logement porté par la Métropole votée en mars 2022, on a effectivement tout un volet rénovation énergétique avec un fonds de solidarité climat qui vise à accompagner les ménages les plus modestes, les plus précaires qui n’ont pas la capacité d’investissement en gros pour faire en sorte que le reste à charge soit nul, ou quasi nul en tout cas pour que ce soit possible pour ces ménages-là. Nous portons donc cette ambition et les moyens d’accompagnement.

Ensuite, ce qui est certain c’est que la précarité énergétique est un sujet complexe, que cette stratégie porte en priorité en faveur des propriétaires. Beaucoup de ces ménages

sont locataires, ce qui pose une réelle difficulté en fait de faire agir les bailleurs, et cela, c'est vraiment le sujet qui est le plus complexe à aborder. C'est une ambition forte que nous portons, néanmoins, bien sûr, c'est un sujet complexe qui ne va pas se résoudre comme cela, mais les dispositifs sont là et vont encore être améliorés dans les mois qui viennent. C'est vraiment un sujet que nous portons fortement.

### **M. Le MAIRE**

Merci, Claudine BICHET. Monsieur POUTOU, je vous donne la parole, mais essayez aussi de respecter, le Règlement intérieur dit qu'une fois que le rapporteur s'est exprimé, qu'il ait conclu, on évite de relancer le débat, ce qui rallonge beaucoup le débat. Vous nous avez dit tout à l'heure que Madame CERVANTÈS-DESCUBES trouvait nos débats trop longs. Je pense que vous pourriez nous aider à faire en sorte qu'elle puisse revenir à ce Conseil municipal avec des débats moins longs, Monsieur POUTOU.

Ceci dit, je vous donne quand même la parole.

### **M. POUTOU**

Elle ne dit pas que les débats sont trop longs, vu son état de santé, pour elle, c'est trop long. Elle ne peut plus l'assumer. Je ne sais pas, je n'ai pas fait attention. Je me suis inscrit. Après, c'est cela parce qu'en fait, on a dégroupé. C'était donc prévu que nous prenions la parole dessus. Mais vite fait, on vote pour. On est pour le coup de pouce sur les questions de rénovation de logement et les questions énergétiques, il n'y a pas de problème, mais justement, comme on fait de la politique, cela va peut-être un peu énerver Stéphane PFEIFFER. Je vais parler d'autres choses. Je vais un peu glisser sur autre chose. En fait, nous sommes pour des coups de pouce, mais aussi pourquoi il n'y a pas de délibération qui pose les problèmes de coup de pouce sur les loyers de tas de personnes aujourd'hui, de familles qui ne peuvent plus payer leur loyer ? Ce serait bien de voir s'il ne peut pas y avoir ce style de coup de pouce, les coups de pouce sociaux parce que, par exemple, à la Métropole, on a voté une ristourne sur les loyers des Girondins de Bordeaux, grosse entreprise qui ne va pas si mal que cela quand même. Puis, par exemple, mais cela ne sera pas discuté aujourd'hui, mais la ristourne sur la redevance pour les casinos Barrière, casino Barrière : multinationale, 34 casinos, je ne suis plus combien d'hôtels de luxe, 152<sup>e</sup> fortune de France. Il y a un décalage. Désolé encore une fois, mais nous, on essaie de faire du lien entre tout cela, et le problème qui est posé aujourd'hui c'est que cela manque de délibération, cela manque de réponse politique à des gens qui sont aujourd'hui dans des difficultés financières, ne serait-ce que pour payer leur loyer. Donc, on est pour des coups de pouce loyer, et notamment par rapport à AQUITANIS ou à DOMOFRANCE, j'avais demandé à Stéphane PFEIFFER par mail. Je n'ai pas eu de suite la réponse, mais ce n'est pas un reproche. J'imagine bien qu'il y a plein de travail, qu'il n'y a pas l'obligation de répondre immédiatement à quelqu'un qui pose une question, mais ceci dit, voilà comment on peut agir dans les Conseils d'administration d'AQUITANIS ou de DOMOFRANCE notamment parce qu'il y a un mécontentement ? Les gens ne comprennent pas les augmentations de dingue des charges collectives. Là, on pourrait discuter de coup de pouce sur tous les milieux sociaux qui sont dans des situations très difficiles. Ce qui manque dans les délibérations et dans les ordres du jour des Conseils municipaux, c'est encore une fois une préoccupation et qui regarde vers les gens qui sont plus en difficulté et peut-être un peu moins les grosses sociétés ou les personnes qui sont en beaucoup moins en difficulté.

### **M. Le MAIRE**

Merci, Monsieur POUTOU. Harmonie LECERF MEUNIER.

### **Mme LECERF MEUNIER**

Philippe POUTOU, vous êtes pris en flagrant délit d'invisibilisation du CCAS puisque ces aides financières, pour les locataires en difficulté, existent via les aides facultatives du CCAS. On l'évoque à chaque début du CCAS, on essaie de faire un bilan tous les six mois ou tous les ans de la distribution des aides facultatives par la commission permanente du

CCAS qui se réunit tous les 15 jours et que je préside. Ce sont des aides facultatives pour les personnes qui sont en difficulté, qui ont un reste à vivre très bas, qui ont un accident particulier dans la vie et puis nous avons aussi voté au CCAS la non-augmentation des loyers pour l'ensemble des personnes qui sont locataires des logements sociaux du CCAS. Cela n'existe pas ces délibérations. Simplement, le conseil d'administration du CCAS n'est pas public et environ une quarantaine de délibérations passent chaque mois dans ce Conseil d'administration dans lequel vous siégez.

**M. Le MAIRE**

Merci, Harmonie. Madame ECKERT, vous n'étiez pas là Madame ECKERT quand j'ai indiqué que le rapporteur s'étant exprimé, on ne reprenait plus la parole après. Je vois que vous avez retiré votre demande de prise de parole et je vous en remercie.

Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Madame la Secrétaire.



**D-2023/195**

**Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain**

**à volet réhabilitation des copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique de Bordeaux.**

**Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente plus de 80% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés dégradées ou fragiles du centre historique de Bordeaux (OPAH RU – CD) vise à requalifier durablement l'habitat privé sur le secteur du centre ancien de Bordeaux, en accompagnant techniquement et financièrement les propriétaires privés du centre-ville, qu'ils soient occupants ou bailleurs, dans la réalisation de travaux.

Le volet « réhabilitation des copropriétés dégradées » permet de répondre à une caractéristique prépondérante du parc immobilier ancien de Bordeaux et déployer de manière expérimentale des moyens opérationnels dédiés pour remettre en état les petites copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique.

Ce dispositif accompagné par la Ville de Bordeaux, sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine conformément aux transferts de compétences issus de la loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, a été validé en conseil municipal le 6 mars 2017 et complète sur le plan incitatif les outils opérationnels mis en place par les collectivités, notamment le Programme de rénovation des quartiers anciens dégradés (PRQAD) et la concession d'aménagement, pour mettre en œuvre le projet urbain [re]Centre.

La convention de financement relative à l'OPAH RU – CD signée le 27 avril 2017 fixe les objectifs opérationnels du dispositif. Elle établit pour 5 ans le cadre partenarial dans lequel les propriétaires situés dans le centre ancien de Bordeaux pourront bénéficier de subventions pour rénover leur logement.

Ainsi, l'Anah, l'Etat, la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Euratlantique, la Caisse des dépôts et consignations, Procivis de la Gironde, Procivis les Prévoyants, Action Logement, la Caisse d'Allocations Familiales, le Fonds de Solidarité Logement, l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ADIL), la Fondation Abbé Pierre ont-ils précisé leurs engagements techniques et financiers pour la période 2017- 2022.

Par ailleurs, Incité a été missionné par voie d'appel d'offre pour accompagner les propriétaires de manière individualisée et gratuite tout au long de leur projet. L'animateur du dispositif constitue à ce titre un guichet unique pour la perception des subventions.

Les aides financières mobilisées dans le cadre de l'OPAH RU-CD permettent de répondre aux objectifs suivants :

- inciter les propriétaires bailleurs à offrir à leurs locataires des conditions de vie de qualité et des loyers modérés (conventionnés),
- accompagner les propriétaires occupants modestes et très modestes (plafonds Anah) dans l'amélioration de la qualité de leur patrimoine,
- accompagner les propriétaires dont le logement fait l'objet d'une notification de travaux dans le cadre des Périmètres de restauration immobilière (PRI) ou d'une Déclaration

- d'utilité publique (DUP),
- aider les propriétaires à réaliser des équipements résidentiels permettant d'améliorer le confort d'usage des immeubles (locaux vélos, locaux poussettes, locaux poubelles, stationnements).
- accompagner les syndicats de copropriété dont la réalisation d'un diagnostic multicritère mené dans le cadre de l'OPAH a confirmé la nécessité d'une intervention globale.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs, ou les syndicats de copropriétaires d'une copropriété dégradée sont donc susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

Dans ce cadre, il est proposé :

- d'accorder une aide de la Ville de Bordeaux pour le projet de réhabilitation d'un logement indiqué dans le tableau annexé, pour un montant total de **9 419 euros**. Le versement des subventions de la Ville au propriétaire interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement du solde de la subvention de l'Anah pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence ;
- d'accorder une aide de la Ville de Bordeaux d'un montant total de **1 000 euros** et une aide de Bordeaux Métropole de **1 000 euros** pour la création ou l'amélioration des équipements résidentiels présentés dans le tableau annexé. L'aide de Bordeaux Métropole s'inscrit dans le cadre d'une convention de gestion financière entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole confiant à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, l'engagement et le mandatement des subventions de Bordeaux Métropole aux propriétaires pour ce type de travaux.

Cette demande a été déposée avant la fin de l'OPAH RU – CD conformément à l'article 9 de la convention (modifiée par l'avenant n°3 en son article 4).

En cas de non-respect des engagements pris par le propriétaire auprès des partenaires, ce dernier serait tenu de reverser la subvention à la Ville.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder aux bénéficiaires les subventions conformément aux montants indiqués dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

## **ADOPTE A LA MAJORITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE de Monsieur Matthieu MANGIN

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

***DELEGATION DE Madame Camille CHOPLIN***

**D-2023/196**

***Subventions Enfance. Réajustement des budgets d'activités d'accueil éducatifs et de loisirs de l'année 2022. Autorisation. Décision***

Madame Camille CHOPLIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2022/66 en date du 29 mars 2022, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat avec les associations qui agissent en faveur de l'Enfance au titre du budget 2022.

Par délibération n° D-2022/200 en date du 12 juillet 2022 et n° D-2022/338 en date du 8 novembre 2022, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des avenants à ces mêmes conventions de partenariat au titre du réajustement de l'exercice.

Ces conventions définissaient nos objectifs pour 2022 et les aides financières qui y étaient associées, et ce, à titre prévisionnel.

Après étude des bilans d'activités 2022, il s'avère que des crédits affectés à certaines associations n'ont pas été entièrement consommés.

En effet, sur certains secteurs, les absences de personnels ont été particulièrement nombreuses, ce qui a engendré une diminution des charges. Pour autant, il est à noter une diminution significative du montant global de ces désaffectations en comparaison avec les années précédentes. Ceci s'explique non seulement par le travail partenarial réalisé ces dernières années pour ajuster au mieux les budgets prévisionnels aux budgets réalisés, mais également par une revalorisation des salaires minimum mise en œuvre pour certaines branches professionnelles en milieu d'année 2022 en réaction à l'inflation, et par des postes énergie et matières premières en augmentation, liés également au contexte de crises.

L'ensemble des désaffectations représente un montant global de **329 582 euros** est détaillé ci-dessous :

ASSOCIATION	Activité	Désaffectations (en euros)
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	Actions 12-17 ans	2 700,00
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	Actions 12-17 ans	300,00
<b>Total</b>	<b>Total Actions 12-17 ans</b>	<b>3 000,00</b>
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	Accueils Périscolaires	29 257,00
UNION SPORTIVE CHARTRONS	Accueils Périscolaires	16 847,00
<b>Total</b>	<b>Total Accueils Périscolaires</b>	<b>46 104,00</b>
AVANT GARDE JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA	Centre d'Accueil et de Loisirs	61 768,00
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC	Centre d'Accueil et de Loisirs	2 699,00
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	Centre d'Accueil et de Loisirs	22 640,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	Centre d'Accueil et de Loisirs	95 593,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	Centre d'Accueil et de Loisirs	50 231,00
STADE BORDELAIS	Centre d'Accueil et de Loisirs	1 353,00
UNION SAINT-BRUNO	Centre d'Accueil et de Loisirs	25 133,00
<b>Total</b>	<b>Total Centre d'Accueil et de Loisirs</b>	<b>259 417,00</b>
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	PAM 3-5 ans	4 221,00
UNION SAINT-BRUNO	PAM 3-5 ans	1 866,00
<b>Total</b>	<b>Total PAM 3-5 ans</b>	<b>6 087,00</b>
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	PAM 6-11 ans	8 617,00
UNION SAINT-BRUNO	PAM 6-11 ans	3 245,00
<b>Total</b>	<b>Total PAM 6-11 ans</b>	<b>11 862,00</b>
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	Pôle spécifique 6-11 ans	3 112,00
<b>Total</b>	<b>Total Pôle spécifique 6-11 ans</b>	<b>3 112,00</b>
<b>Total Général</b>		<b>329 582,00</b>

Ce solde positif d'un montant de **329 582 euros** sera utilisé pour permettre des réajustements de budgets, des développements de capacités d'accueil des centres de loisirs et des accueils périscolaires et le financement de projets spécifiques.

Il donnera lieu à de nouvelles affectations dont certaines vous sont présentées lors de cette même séance publique du conseil municipal.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2023 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2021.

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Décider ces nouvelles répartitions budgétaires sur le budget Enfance.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

NON PARTICIPATION AU VOTE de Messieurs Vincent MAURIN, Mathieu HAZOUARD, et Bernard-G BLANC, et Mesdames Harmonie LECERF MEUNIER, Tiphaine ARDOUIN, Sylvie SCHMITT, Marie-Julie POULAT, Alexandra SIARRI, et Anne FAHMY

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**Mme GARCIA**

Délégation de Madame Camille CHOPLIN, délibération 196 : Subventions enfance. Réajustement des budgets d'activités d'accueil éducatifs et de loisirs pour l'année 2022. Non-participation au vote de Messieurs Vincent MAURIN, Mathieu HAZOUARD, Bernard BLANC, Mesdames Harmonie LECERF MEUNIER, Tiphaine ARDOUIN, Sylvie SCHMITT, Marie-Julie POULAT, Alexandra SIARRI et Anne FAHMY.

**M. Le MAIRE**

Merci. Camille CHOPLIN a la parole.

**Mme CHOPLIN**

Nous sommes à l'écoute de vos questions. Je fais court.

**M. Le MAIRE**

Très court. Qui souhaite intervenir ? Si personne ne souhaite intervenir, je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2023 SUR LA BASE DES MONTANTS 2021
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	263 766,46
BORDEAUX ETUDIANT CLUB	255 924,27
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	31 600,00
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	109 526,24
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	498 796,30
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	257 922,23
STADE BORDELAIS	494 714,95
UNION SAINT-BRUNO	827 077,76
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	244 683,37



**D-2023/197****Attribution d'aides en faveur de l'Enfance. Avenant aux conventions 2023. Adoption. Autorisation. Signature. Décision**

Madame Camille CHOPLIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 04/04/2023 n° D-2023/93, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat avec les associations qui agissent en faveur de l'Enfance.

Ces conventions définissent nos objectifs pour 2023 et les aides financières qui y sont associées à titre prévisionnel.

L'étude des bilans d'activités 2022 permet de dégager des crédits non consommés par certaines associations. Ce disponible vient s'ajouter à la réserve non affectée du budget prévisionnel prévue pour les développements de places en cours d'année et lors de la rentrée scolaire. Nous vous proposons de redéployer une partie de ce disponible comme décrit ci-après :

- **1) Réajustements exercice 2022 suite aux bilans : 222 884 euros**
- **2) Réajustements et affectations 2023 : 332 033 euros**

**1) Suite aux bilans des activités 2022, des réajustements s'avèrent nécessaires.**

Des bilans d'activités font apparaître des déficits pour certaines associations liés à la hausse des prix de l'énergie, du coût des matières premières, ainsi qu'aux augmentations réglementaires salariales des personnels. En effet, depuis le second semestre 2022, des augmentations supplémentaires à celles prévues lors des accords de branche sont intervenues dans les filières de l'animation et du sport.

**2) Des réajustements et affectations 2023 pour certains accueils de loisirs sont nécessaires en raison de nouveaux besoins ayant émergé depuis la rentrée scolaire 2022 et non prévus au budget primitif 2023.**

L'ensemble de ces premiers réajustements et nouvelles affectations par association et par action d'un montant total de **554 917 euros** se répartit ainsi :

ASSOCIATION	Activité	Réajustements 2022 (en euros)	Réajustements 2023 (en euros)	Total (en euros)
LA FERME DU LAPIN BLEU	Pôle spécifique 6-11 ans	0,00	1 498,00	1 498,00
UNION SAINT-BRUNO	Pôle spécifique 6-11 ans	0,00	877,00	877,00
<b>TOTAL</b>	<b>Total Pôle spécifique 6-11 ans</b>	<b>0</b>	<b>2 375,00</b>	<b>2 375,00</b>
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	Accueils Périscolaires	10 000,00	0,00	10 000,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Accueils Périscolaires	0,00	3 584,00	3 584,00
ASTROLABE	Accueils Périscolaires	5 900,00	0,00	5 900,00
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	Accueils Périscolaires	15 938,00	0,00	15 938,00

CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	Accueils Péricolaires	2 381,00	1 791,00	4 172,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Accueils Péricolaires	0,00	10 558,00	10 558,00
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	Accueils Péricolaires	3 673,00	0,00	3 673,00
LE TAUZIN	Accueils Péricolaires	0,00	2 102,00	2 102,00
O SOL DE PORTUGAL	Accueils Péricolaires	1 450,00	0,00	1 450,00
O'PTIMOMES LOISIRS	Accueils Péricolaires	0,00	4 384,00	4 384,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	Accueils Péricolaires	6 582,00	0,00	6 582,00
UNION SAINT-BRUNO	Accueils Péricolaires	29 000,00	0,00	29 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>Total Accueils Péricolaires</b>	<b>74 924,00</b>	<b>22 419,00</b>	<b>97 343,00</b>
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	Centre d'Accueil et de Loisirs	0,00	6 582,00	6 582,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Centre d'Accueil et de Loisirs	0,00	51 422,00	51 422,00
ASSOCIATION POUR UNE EDUCATION BUISSONNIERE (- APEB)	Centre d'Accueil et de Loisirs	4 300,00	8 713,00	13 013,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Centre d'Accueil et de Loisirs	0,00	34 236,00	34 236,00
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	Centre d'Accueil et de Loisirs	15 827,00	31 859,00	47 686,00
LE TAUZIN	Centre d'Accueil et de Loisirs	30 000,00	0,00	30 000,00
LES COQS ROUGES	Centre d'Accueil et de Loisirs	0,00	565,00	565,00
O'PTIMOMES LOISIRS	Centre d'Accueil et de Loisirs	0,00	52 500,00	52 500,00
UNION SAINT JEAN (USJ)	Centre d'Accueil et de Loisirs	85 000,00	22 425,00	107 425,00
UNION SAINT-BRUNO	Centre d'Accueil et de Loisirs	0,00	3 374,00	3 374,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	Centre d'Accueil et de Loisirs	2 871,00	87 957,00	90 828,00
<b>TOTAL</b>	<b>Total Centre d'Accueil et de Loisirs</b>	<b>137 998,00</b>	<b>299 633,00</b>	<b>437 631,00</b>
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	PAM 3-5 ans	2 006,00	0,00	2 006,00
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	PAM 3-5 ans	3 844,00	0,00	3 844,00
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	PAM 3-5 ans	680,00	0,00	680,00
O'PTIMOMES LOISIRS	PAM 3-5 ans	0,00	7 606,00	7 606,00
<b>TOTAL</b>	<b>Total PAM 3-5 ans</b>	<b>6 530,00</b>	<b>7 606,00</b>	<b>14 136,00</b>

<b>AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN</b>	<b>PAM 6-11 ans</b>	<b>783,00</b>	<b>0,00</b>	<b>783,00</b>
<b>UNION SPORTIVE LES CHARTRONS</b>	<b>PAM 6-11 ans</b>	<b>2 649,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 649,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>Total PAM 6-11 ans</b>	<b>3 432,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 432,00</b>
<b>Total Général</b>		<b>222 884,00</b>	<b>332 033,00</b>	<b>554 917,00</b>

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2023 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2021.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2023 – Article 65748 – Fonction 020.

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Décider des nouvelles répartitions budgétaires sur les budgets Enfance.
- Faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.
- Signer, si cela est nécessaire, les avenants modificatifs à la convention annuelle de partenariat avec les associations bénéficiaires.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

NON PARTICIPATION AU VOTE de Messieurs Vincent MAURIN, Mathieu HAZOUARD, et Bernard-G BLANC, et Mesdames Harmonie LECERF MEUNIER, Tiphaine ARDOUIN, Sylvie SCHMITT, Marie-Julie POULAT, Sandrine JACOTOT, Anne FAHMY, et Alexandra SIARRI

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**Mme GARCIA**

Délibération 197 : Attribution d'aides en faveur de l'enfance. Avenant aux conventions 2023. Non-participation au vote de Messieurs Vincent MAURIN, Mathieu HAZOUARD, Bernard BLANC, Mesdames Harmonie LECERF MEUNIER, Tiphaine ARDOUIN, Sylvie SCHMITT, Marie-Julie POULAT, Sandrine JACOTOT, Anne FAHMY, Alexandra SIARRI.

**M. Le MAIRE**

Camille, j'imagine, même recette que la précédente. Qui souhaite intervenir ? Personne. Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

Ca s'accélère.

**M. Le MAIRE**

N'hésitez pas à suivre le conseil, Monsieur POUTOU. N'hésitez pas à être avec nous.

**M. POUTOU**

Il y a des dégroupements qui ne sont plus des dégroupements, donc là, je m'y perds.

Moi, j'ai ma liste. La 197, on est là-dessus ? Si ceux qui dégroupent gardaient les dégroupements, ce serait plus simple à suivre.

J'ai une note à lire. On s'abstient sur la 197. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a un manque de place pour les accueils périscolaires, les conseils d'école, on fait remonter des mécontentements de parents d'élèves, beaucoup d'enfants ne peuvent être accueillis, faute de place. De plus, sur certaines structures, il y a des problèmes de recrutement et de formation. Tout ce secteur devrait être municipalisé, ce qui permettrait d'offrir des activités de qualité pour toutes et tous, d'avoir du personnel en assez grand nombre et bien formé à la condition d'avoir une politique de recrutement, ce qui n'est pas forcément le cas à la Mairie de Bordeaux, ce qui permettrait à la municipalité d'avoir aussi plus de visibilité sur ce qu'il se passe dans les différentes structures. On pense qu'il est urgent aujourd'hui de mettre des moyens humains pour la Petite enfance, mais pas que en réalité, des renforts dans les centres d'animation, dans les centres sociaux qui ne peuvent aujourd'hui décemment pas assumer la charge de travail qui s'impose à eux efficacement et notamment face au mécontentement des parents.

Et juste, je finis pour dire à Harmonie LECERF MEUNIER qui ne rate pas une occasion de m'attaquer, mais elle a raison, c'est presque le jeu de la politique. C'est que des coups de pouce, rien n'empêche qu'il y ait des coups de pouce supplémentaires sur les loyers parce que le CCAS, il aide les personnes les plus fragiles, c'est sûr, mais aujourd'hui, est-ce que vous êtes en capacité de dire qui est en situation socialement de fragilité dans la Ville de Bordeaux ? Quand on sait que ceux qui sont en dessous du seuil de pauvreté, c'est à peu près 15, 16, 17 % de la population et on sait qu'en dessus de ce seuil de pauvreté, cela reste encore un peu de la pauvreté et des gens en difficulté. Il y a des gens en difficulté qui ne peuvent plus payer leurs loyers et qui ne relèvent pas forcément des services du CCAS. Une politique sociale ou en tout cas des délibérations parce qu'à ce moment-là, la délibération de coup de main aux millionnaires des casinos Barrière, en quoi elle se justifie à ce moment-là ? Si à chaque fois, on dit « mais non, mais c'est le CCAS qui s'en occupe et pas le reste », moi je pense que le Conseil municipal, il pourrait aussi gérer ces questions-là et poser le problème d'une aide sociale de coup de pouce supplémentaire à une partie de la population qui a des difficultés aujourd'hui à tout gérer au niveau de leurs dépenses.

**M. Le MAIRE**

Merci, Monsieur POUTOU. Alexandra SIARRI.

### **Mme SIARRI**

Je ferai une intervention très courte. C'est vrai qu'il y a des problèmes de recrutement dans l'animation à peu près partout et on a une vraie difficulté qui est que ces animateurs font aussi beaucoup dans nos centres d'animation agréée sociale, le job de développement social, et il faut faire très attention puisqu'ils sont en sous-nombre. Ils font du périscolaire et la pression est importante. Ils ont trop peu de temps pour faire de l'ingénierie sociale et avec ce que l'on vient de vivre, je pense que là on a un vrai sujet, on a un vrai défi et il faut faire très attention à ce que ces travailleurs sociaux fassent bien aussi cette mission de développement social.

### **M. Le MAIRE**

Merci. Harmonie LECERF MEUNIER.

### **Mme LECERF MEUNIER**

Je ne vous attaque pas Philippe POUTOU. Je n'attaque personne. Ce n'est pas le sens. Je réponds aux questions surtout quand elles concernent ma délégation puisque l'on est un peu là pour cela.

Tout le monde relève du CCAS, vous, moi, n'importe quelle personne à partir du moment où elle rentre dans le CCAS, où elle fait une demande au CCAS, elle relève du CCAS. Quand on est en difficulté sociale, les gens ne demeurent pas en difficulté sociale avec le sceau de la difficulté sociale sur le front toute leur vie, cela peut arriver à tout le monde à n'importe quel moment. En ce sens, tout le monde relève du CCAS. Nous avons eu à connaître des situations très récemment de personnes qui gagnent plutôt bien leur vie, mais qui rencontrent un accident particulier de leur vie comme l'effondrement de leur immeuble, mais qui à ce moment-là, de fait de cet incident de la vie, ont besoin d'être accompagnées voire de recevoir une aide du CCAS sur des frais particulièrement élevés qui leur tombent dessus. Tout le monde relève du CCAS et c'est comme cela, c'est l'organisation, c'est la loi, c'est le Code de l'action sociale et des familles. Il y a un CCAS et le CCAS de la Ville de Bordeaux gère les questions d'accompagnement social et d'aides facultatives. Je rappelle qu'il y a très peu de compétences obligatoires dans un CCAS, mais il y a celles-là : les aides facultatives et la domiciliation. C'est le CCAS et ce n'est pas la Ville de Bordeaux qui va le faire. C'est comme si vous disiez : « c'est dommage que la Direction des sports ne s'occupe de planter des arbres, elle pourrait aussi le faire ». Eh bien non, en l'occurrence, il y a une organisation des services avec des professionnels spécifiques qui s'occupent de cela.

### **M. Le MAIRE**

Merci. Sylvie SCHMITT.

### **Mme SCHMITT**

Bonjour, chers collègues, quelques points de précision par rapport à vos questions et ces délibérations. Nous faisons face à une demande accrue de places dans les accueils péri- et extrascolaires. Pour mémoire, la Ville de Bordeaux, c'est l'héritage passé sous Chaban-Delmas, a confié à des acteurs associatifs le péri- et l'extrascolaire avec aujourd'hui une vingtaine, entre 20 et 25 acteurs associatifs qui se partagent le territoire. A notre arrivée, on a fait le constat de manque d'équité par quartier avec chacun qui avait un peu ses règles et notre volonté, cela a été d'harmoniser déjà. Je remercie les services et les partenaires associatifs qui ont travaillé notamment toute cette année à une meilleure lisibilité et à des critères plus homogènes au niveau du territoire pour les inscriptions pour ces places en périscolaire. C'est une première chose.

Ensuite, on a créé depuis le début de mandat, 700 places, il y a peu près 7 000 places sur le périscolaire, on en a créé 700 depuis le début de mandat. On en crée encore plus d'une centaine à cette rentrée, on a deux secteurs qui sont en tension qui sont Bordeaux Bastide

et Nansouty. On travaille avec les partenaires associatifs et ce sont aussi de vrais échanges qui sont faits avec le souci de ne pas mettre en difficulté les partenaires notamment sur le recrutement. C'est-à-dire que la Ville a la possibilité de développer des places, mais les partenaires ne peuvent pas toujours suivre parce qu'ils doivent recruter de leur côté des animateurs. Vous l'avez souligné, Monsieur POUTOU, c'est une profession qui est en manque de formation, qui est en situation précaire, avec des petits contrats en nombre d'heures. Il y a un travail qui est fait. Moi, je participe au niveau de France urbaine et avec Hexopée, qui est le syndicat qui regroupe l'ensemble des professions dans les domaines de l'animation, mais du sport également, à un travail qui est fait auprès de l'État pour vraiment revaloriser cette filière et apporter toute la formation et tout le statut qu'elle mérite.

Je souhaitais dire aussi que le personnel dans ces accueils est difficile à recruter de par les problèmes de logement qu'il peut y avoir sur Bordeaux et le coût de l'immobilier qui a énormément augmenté. On a des animateurs qui sont compétents, mais qui ne peuvent plus se loger à Bordeaux. C'est l'héritage là aussi d'un urbanisme qui a été décidé il y a quelques années.

Enfin, je voulais préciser aussi, Alexandra SIARRI, vous avez parlé tout à l'heure des centres sociaux, de la vision qui n'était pas là pour faire de la garderie, mais alors déjà, on va davantage parler d'accueil périscolaire puisqu'il y a des projets pédagogiques dans chaque association et les animateurs sont là pour accompagner les enfants dans leur épanouissement notamment dans le cadre du projet éducatif de territoire. Je pense aussi que les centres sociaux nous disent qu'ils souhaitent continuer ses activités péri- et extrascolaires parce que c'est pour eux aussi l'occasion de déceler des situations chez les enfants, chez des familles. Notamment, pour ceux qui font du périscolaire et qui sont en centres sociaux ou qui sont en centres d'animation, c'est l'occasion aussi de nourrir les différentes activités, chaque activité se nourrit, des enfants sont repérés par le périscolaire et les familles sont prises en charge après par la partie centre social. Cela fait bien partie des objectifs d'un centre social notamment dans le cadre de leur agrément, toutes ces actions qui sont sur la parentalité.

#### **M. Le MAIRE**

Merci Madame SCHMITT. Madame AMOUROUX.

#### **Mme AMOUROUX**

Merci, Monsieur le Maire, juste quelques commentaires. Je reconnais qu'il y a depuis la rentrée dernière et au fil des derniers mois eu une prise en compte des difficultés des familles quels que soient les quartiers qui, malgré leurs demandes, ne trouvaient pas de place d'accueil pour leurs enfants sur le périscolaire, que ce soit pause méridienne ou encore plus sur les vacances scolaires. Un effort a été fait et des recrutements ont eu lieu.

Cependant et vous le savez, il y a toujours moins d'offres que de demandes, des familles demeurent en difficulté. Vous n'avez pas donné de chiffres, mais sur les vacances estivales qui viennent de débiter, j'imagine qu'il y a encore des familles qui n'ont pas obtenu de places pour leurs enfants sur le mois de juillet notamment. Cela reste quand même un problème. Alors les causes sont multifactorielles, mais cela n'empêche que cela demeure pour les familles une problématique importante quand elles doivent travailler et qu'elles n'ont pas d'aide familiale par exemple. C'était un premier point.

Deuxième point, les quartiers ne sont pas tous homogènes, vous le savez, mais pourtant, on a l'impression que les dispositifs sont les mêmes sur tous les quartiers. Ils sont divers et je pense qu'il faut peut-être réfléchir à l'échelle des quartiers et pas forcément sur la globalité de la Ville pour que les interlocuteurs ne soient pas forcément les mêmes dans tous les quartiers.

Et troisième point, je rebondis sur ce que vous avez dit par rapport au logement et notamment pour les éducateurs qui sont évidemment sur des salaires assez faibles, ce n'est pas avec la production de logement social tel que l'on a développé tout à l'heure qu'ils risquent d'avoir accès à des logements adaptés pour eux. Voilà ce que je voulais dire. Je vous remercie.

**M. Le MAIRE**

Merci, Madame AMOUROUX. Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

C'était une question, c'était pourquoi la ristourne pour les casinos Barrière, cela ne passe pas au CCAS puisque cela s'adresse à des gens en difficulté ? C'était cette question-là. Ou les Girondins de Bordeaux, pourquoi cela ne se passe pas au CCAS ? C'est une difficulté d'arriver à comprendre les cases dans lesquelles vous mettez les choses.

**M. Le MAIRE**

C'est particulier le CCAS, ce n'est pas des sociétés.

**M. POUTOU**

Oui, c'est très particulier et on pourrait penser que même dès qu'il y a une difficulté puisque tout le monde y a droit, cela pourrait passer par des délibérations du CCAS puisque ce sont des aides sociales aux patrons en difficulté.

**M. Le MAIRE**

Pas aux patrons, à des sociétés. Madame SCHMITT a demandé la parole.

**Mme SCHMITT**

Juste deux points de précisions pour répondre notamment à Géraldine AMOUROUX. On a effectivement tout ce travail, nous sommes conscients. Toutes les associations le font remonter et le service enfance coordonne bien ce travail de spécificité de chaque quartier, d'où la difficulté notamment d'établir des critères pour sélectionner les familles qui pourront accéder aux périscolaires. Le critère traditionnel que l'on avait pris et qui était que les deux parents travaillent, n'est pas forcément pertinents aux Aubiers comme il peut l'être à Caudéran, à Bordeaux centre ou à Bordeaux Sud.

Tout le travail de cette année a consisté à mettre en place justement une nouvelle grille de critères qui permet une certaine ouverture et surtout une spécificité pour chaque quartier où on s'aperçoit par exemple qu'aux Aubiers, on a beaucoup de familles monoparentales. Que ce critère sera prépondérant par rapport à d'autres quartiers, on tient bien compte des spécificités de chaque quartier. Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci, Sylvie. Je ne vois plus de demande de prise de parole. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

## ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2023 SUR LA BASE DES MONTANTS 2021
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	4 792,14
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	87 582,00
ASSOCIATION POUR UNE EDUCATION BUISSONNIERE (- APEB)	3 618,00
ASTROLABE	10 170,99
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	263 766,46
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	31 600,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	857 546,72
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	4 013,55
LE TAUZIN	127 642,02
LES COQS ROUGES	153 370,68
O SOL DE PORTUGAL	4 960,75
O'PTIMOMES LOISIRS	1 755,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	257 922,23
UNION SAINT JEAN (USJ)	104 441,60
UNION SAINT-BRUNO	827 077,76
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	244 683,37



**D-2023/198****Attribution d'aides en faveur des associations. Délégation vie associative. Subventions 2023. Adoption. Autorisation.**

Madame Camille CHOPLIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux soutient le tissu associatif bordelais via des appuis logistiques (prêt de matériel, mise à disposition de salles municipales), des accompagnements (aide administrative, formations) et un soutien financier par la mise en place d'appels à projets (prix des jeunes associations...) et l'attribution de subventions.

Cette aide financière leur permet de poursuivre leurs activités, de promouvoir l'engagement et la solidarité, de créer du lien social, d'organiser des manifestations festives et de valoriser la vie associative et le bénévolat.

Je vous propose d'attribuer la somme de **5 500 euros** prévue au budget primitif 2023 et de la répartir de la manière suivante :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montants 2023 (en euros)</b>
<b>Association « La Boulangerie »</b> Soutien exceptionnel à la mise en place du projet « MANO » : programme inclusif d'éducation et de formation à l'image ayant pour but de permettre à des jeunes de découvrir ou de s'orienter vers les métiers du cinéma et de l'audiovisuel.	<b>2 000</b>
<b>Bordeaux-Accueille Métropole</b> Aide au fonctionnement général de l'association qui accueille les nouveaux bordelais, leur propose de très nombreuses activités conviviales pour faciliter leur intégration et les rencontres.	<b>3 500</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 500</b>

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2023 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2021.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées, les crédits correspondants étant prévus au budget primitif 2023.
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2023 SUR LA BASE DES MONTANTS 2021</b>
BORDEAUX-ACCUEILLE METROPOLE	226,00 €

**D-2023/199**

**Convention annuelle 2023 avec l'Association La Halle des Douves. Autorisation. Signature**

Madame Camille CHOPLIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2019/159 en date du 29 avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association la Halle des Douves (HDD). Cette convention avait notamment pour objectif de clarifier les relations partenariales autour des enjeux partagés de l'animation du Marché des Douves, sécuriser le fonctionnement de l'association tout en prenant en compte les contraintes financières de la Ville et engager une démarche d'évaluation permanente afin de s'adapter aux évolutions et besoins des usagers du lieu.

Cette convention pluriannuelle a été conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021. Elle prévoyait le versement à l'association d'une subvention de fonctionnement de 70 000 euros par an afin de lui permettre de mener à bien son projet d'animation.

La période de la crise sanitaire passée, plusieurs rencontres ont eu lieu entre les services de la Ville et l'association, au cours de l'année 2021. Il a été acté la stratégie de poursuivre le partenariat avec la HDD en requestionnant les contours du projet d'animation du lieu et en soutenant l'association dans sa démarche de développement en faisant appel à un DLA (Dispositif Local d'Accompagnement).

En parallèle, le partenariat avec la Ville se poursuit également avec le soutien :

- de la direction du développement social urbain (DDSU) au titre de la politique de la Ville,
- de la direction générale des affaires culturelles (DGAC) au titre de l'accompagnement dans la création d'un « Laboratoire de transition vers les Droits Culturels ».

Dans ce contexte, il convient aujourd'hui d'établir une convention annuelle transitoire qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville accompagne l'association dans la poursuite de ses objectifs pour l'année 2023.

Cette période transitoire permettra d'établir une évaluation approfondie des besoins du quartier au regard de ses mutations et réinterroger les usages de l'équipement afin de développer un projet rénové en conséquence.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2023 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2021.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Faire procéder au versement de ces sommes à l'association précitée, les crédits correspondants étant prévus au budget primitif 2023.
- Signer la convention de partenariat et les avenants, si nécessaire.
- Signer tout document relatif à l'application des dispositions de la présente délibération.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**Mme GARCIA**

Délibération 199 : Convention annuelle avec l'association La Halle des Douves.

**M. Le MAIRE**

Même régime. Madame CHOPLIN. Qui souhaite intervenir ? Je ne vois pas de demande d'intervention. Si, j'en vois deux maintenant Monsieur POUTOU et Monsieur ROBERT. Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

C'est bien la 199 ? D'habitude, on vote pour la subvention à la Halle des Douves, mais cette année, on s'abstient parce que l'on a appris, pas forcément par hasard, mais on a appris qu'il y avait deux personnes qui étaient licenciées, deux personnes qui contestent leur licenciement. On ne connaît pas précisément l'histoire et on ne prendra pas position là-dessus, mais c'est ce qui explique quand même notre recul et notre abstention parce que cela correspond aussi peut-être à des problèmes que l'on n'a pas suffisamment détaillés dans les délibérations, c'est qu'il ne suffit pas de voter pour ou contre une subvention. C'est aussi comment cela fonctionne ? Combien de salariés ? Cela faisait partie des préoccupations qui sont affichées d'ailleurs dans d'autres délibérations quand il y a des subventions. On tient compte quand même du fonctionnement de l'association. Il y a un minimum de contrôle et visiblement, il y a des tensions et des problèmes et c'est pour cette raison-là en tout cas que l'on fait le choix de s'abstenir cette année sur le soutien à la Halle des Douves et peut-être que vous avez des réponses à apporter, des détails ou peut-être que cela vous permettra d'aller vérifier les choses.

**M. Le MAIRE**

Merci. Fabien ROBERT a la parole.

**M. ROBERT**

Monsieur le Maire, simplement pour souligner que dans cette délibération, on est tout à fait dans le même cadre que L'œil et La Lucarne, c'est-à-dire que l'on va devoir lancer un appel à candidature le moment venu puisque l'on occupe un bâtiment municipal. On dit que l'on fait une convention supplémentaire pour un an. Quand est-ce que l'on va le signer ? On ne sait pas et on ne sent pas la même rapidité et la même pression que celle qui a prévalu à propos du théâtre L'œil et La Lucarne dont, dans le magazine municipal que vous nous avez distribué, il y a une annonce pour savoir qui souhaiterait investir le théâtre. Vous imaginez à la place des fondateurs à quel point tout ceci est traumatique, pour ne pas dire plus.

Je regrette qu'il y ait deux poids de mesure entre d'un côté la Halle les Douves qui était un formidable lieu dont je connais bien les fondateurs et dont je pense qu'il fait beaucoup de bien au quartier, mais je vois bien que l'on peut s'arranger de ces appels à concurrence, à la mise en concurrence des lieux municipaux et que l'on aurait pu maintenir L'œil et La Lucarne si on l'avait voulu.

**M. Le MAIRE**

Merci. Camille CHOPLIN.

**Mme CHOPLIN**

Pour répondre à Monsieur POUTOU, je ne suis pas sûre de bien comprendre de quels licenciements il s'agit. Est-ce que vous pourriez nous en dire plus ? Parce qu'à ma connaissance, il n'y a pas personne de l'association de la Halle des Douves qui ait été licenciée. Est-ce que vous en savez plus ?

**M. Le MAIRE**

Je ne pense pas que ce soit un débat indispensable.

**Mme CHOPLIN**

Il s'agit peut-être d'un autre projet. Pour Monsieur ROBERT, sur ce dossier-là, on prend le temps de bien échanger et de bien construire le projet et sur l'autre projet, je ne me prononcerai pas.

**M. Le MAIRE**

Oui, Dimitri BOUTLEUX.

**M. BOUTLEUX**

Sur la question de L'œil et La Lucarne Monsieur ROBERT, vous savez que cela fait plus d'un an voire un an et demi que l'on accompagne l'équipe. Je connais peu d'acteurs culturels qui ont été autant reçus, autant accompagnés que nous et ils sont bien évidemment dans leurs murs et invités pour leurs 50 ans l'année prochaine. C'est quelque chose que l'on aura promis, et je peux vous assurer qu'en termes d'engouement, il y a vraiment toute une partie culturelle qui va répondre à cet AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) tout comme sur la Halle des Doves, il n'y a pas deux poids deux mesures. Je pense que vous connaissez la problématique du manque d'espaces à Bordeaux et la question de mieux partager les espaces fait partie des choses qui sont remontées très fortement du Forum de la culture. Aujourd'hui, de lancer ces AMI, c'est réellement une attente de la part de l'écosystème culturel et les réponses sont là. Pour l'AMI, la Halle des Doves, cela va être lancé incessamment sous peu et pour La Lucarne, je pense que l'on va étudier les dossiers aussi incessamment sous peu.

**M. Le MAIRE**

Merci Dimitri pour ces précisions. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2023 SUR LA BASE DES MONTANTS 2021
LA HALLE DES DOUVES	3 412,00 €

**CONVENTION ANNUELLE  
ENTRE  
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION LA HALLE DES DOUVES  
ANNEE 2023**

LES SOUSSIGNES

La **ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XX/XX/2023 et reçue en la Préfecture le XX/XX/2023.

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'**Association « La Halle des Douves »**, dont le siège social se situe 20 rue des Douves 33800 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Olivier DEMANGEAT dûment mandaté sur décision du conseil d'administration en date du 23 juin 2022.

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

**EXPOSENT**

La ville de Bordeaux est propriétaire d'un bâtiment dénommé « Marché des Douves » sis 4bis, rue des Douves à Bordeaux. Elle souhaite valoriser ce bâtiment pour en faire un lieu d'accueil, d'ouverture et de partage pour tous, propre à favoriser la solidarité, le lien social et l'expérimentation de la transition vers les droits culturels dans la ville.

Créée en juin 2008, l'Association La Halle des Douves s'est fixé comme objectif de redynamiser et développer la vie associative du quartier Saint-Michel. Elle a ainsi fédéré un grand nombre d'associations afin de proposer un projet d'animation globale notamment du Marché des Douves dans le but d'atteindre cet objectif.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été conclue le 29 mai 2019 avec l'association la Halle des Douves pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021. Cette convention avait notamment pour objectif de clarifier les relations partenariales autour des enjeux partagés de l'animation du Marché des Douves, sécuriser le fonctionnement de l'association tout en prenant en compte les contraintes financières de la Ville et engager une démarche d'évaluation permanente afin de s'adapter aux évolutions et besoins des usagers du lieu. Un avenant adossé à cette convention a été émis pour l'année 2022, offrant ainsi à l'association le temps nécessaire à la mise en place d'un DLA (dispositif local d'accompagnement) pour accompagner l'évolution de l'association dans sa structuration.



## **CONSIDERANT**

- Les échanges qui ont lieu entre l'Association et la Ville au cours de l'année 2021 et 2022 ;
- Le déroulement du projet d'expérimentation d'un laboratoire des droits culturels en lien avec la direction générale des affaires culturelles ;
- La nécessité de mener à bien la réflexion sur un nouveau format de partenariat entre la Ville et l'association la Halle des Doves ;
- Qu'il y a lieu de ce fait de proposer une nouvelle convention pour l'année 2023.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – DUREE**

Du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

### **ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES**

Afin de développer son projet associatif, la Ville accorde des subventions annuelles à l'Association, réparties comme suit :

#### **Projet 1 – Fonctionnement général de l'association :**

- **Une subvention annuelle de 70 000 euros pour le fonctionnement général de l'association :**

*Référent du projet n°1 : service de la vie associative / direction vie associative, enfance et jeunesse*

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la ville de Bordeaux n°2022/372 pour un montant de 50 000 euros.

La ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 20 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, selon les modalités suivantes :

- un versement au cours du dernier trimestre en fonction du développement des activités,
- le solde après présentation du bilan définitif des actions, en année n+1.

#### **Projet 2 – Actions spécifiques sur le quartier prioritaire de la politique de la Ville :**

Lors du conseil municipal du 4 avril, **une subvention annuelle de 5 000 euros** a été attribuée pour soutenir les actions de l'Association au titre de la politique de la Ville.

*Référent du projet n°2 : direction du développement social urbain*

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la ville de Bordeaux n°2022/372 pour un montant de 3 000 euros.

La ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 2 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, à la signature de la convention transmise par la direction du développement social urbain.

Le versement des subventions sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont : Banque Crédit Coopératif 42559.10000.08012060964.69.

En complément de ces subventions, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 3 412 euros.

Pour l'exercice 2022 le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2023, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

L'Association peut également répondre à des appels à projets ponctuels portés par la Ville, dont les financements viendront s'ajouter à ces subventions si l'association est lauréate.

### **Projet 3 – Action spécifique portée par la DGAC**

Un partenariat est mis en place par la direction générale des affaires culturelles (DGAC) avec la poursuite de son laboratoire d'innovation sociale et culturelle favorisant les rencontres, les échanges, la création collective des associations, des acteurs et des habitants et permettant de nouvelles formes de coopérations valorisant la diversité des expressions culturelles dans le respect des droits fondamentaux, l'accompagnement des projets culturels et artistiques qui souhaitent intégrer une meilleure prise en compte des droits culturels des personnes, la coordination d'une démarche d'expérimentation des droits culturels par des expériences de terrain en lien avec les personnes et structures qui agissent sur le territoire bordelais.

Ce partenariat fait l'objet d'un financement à hauteur de 45 000 euros pour 2023 et s'inscrit dans une convention spécifique en lien avec la direction générale des affaires culturelles.

*Référent du projet n°3 : direction générale des affaires culturelles*

### **ARTICLE 3 – CONTROLE FINANCIER ET DES ACTIVITES**

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du code général des collectivités territoriales et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du code du commerce.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

En cours d'année, devront ensuite être fournis :

- . Présentation d'une situation financière intermédiaire, puis définitive ;
- . Prévision de clôture budgétaire en amont de la fin de l'exercice ;
- . Mode d'utilisation par l'Association des concours de la ville de Bordeaux.

#### **ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATERIELS**

Dans le cadre des objectifs généraux poursuivis par l'Association, la Ville, qui est gestionnaire de l'équipement, lui propose de pouvoir bénéficier, pour le déroulement de ses activités et de celles des usagers du lieu, des espaces situés au sein du Marché des Douves.

Au-delà de ces espaces mis à disposition et compte tenu de la spécificité de son projet associatif, l'Association bénéficiera d'espaces dédiés tels que décrits ci-dessous :

- au rez-de-chaussée :
  - o l'Agora et le café associatif d'une superficie de 165 m<sup>2</sup> environ ;
  - o la « cuisine » d'une superficie de 15,50 m<sup>2</sup> environ ;
  - o la coursive d'une superficie de 520 m<sup>2</sup> environ ;
  - o un bureau d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> environ ;
  - o l'espace "multimédia" d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> environ.
- au 1<sup>er</sup> étage : un bureau d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> environ.

Le café associatif organisé par l'Association doit répondre aux normes réglementaires spécifiques. Il est le lieu de la cohabitation et de mixité des publics et des structures, espace partagé et convivial de rencontres. Il est de la responsabilité de l'Association de communiquer à ses adhérents, ponctuellement autorisés, après réservation, à servir derrière le bar, les consignes nationales relatives au respect de la réglementation sur les débits de boisson, et la protection des mineurs.

La Ville se réserve le droit d'utiliser tout ou partie de ces espaces pour ses besoins ou pour des actions qu'elle souhaite valoriser. Au préalable, l'association aura été sollicitée sur de telles mises à disposition qui devront en outre prendre en compte la programmation déjà établie. Ces mises à dispositions seront consenties à titre gracieux dans la mesure où le lieu relève du patrimoine municipal.

#### **ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT ET GESTION DES ESPACES MIS A DISPOSITION**

Par la signature de cette convention l'Association certifie qu'elle a :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité spécifiques, données par l'exploitant et s'engage à les respecter ;
- procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

L'Association devra veiller à maintenir ces espaces propres et en bon état, y compris en sollicitant la participation des associations occupant ces lieux ponctuellement ou de manière récurrente. Elle pourra si elle le souhaite bénéficier de petits matériels de nettoyage mis à disposition par la Ville.

Toutefois, tous ces espaces dédiés seront nettoyés une fois par semaine par un agent municipal.

L'accès de l'Association au bâtiment du Marché des Douves en dehors des horaires définis est possible mais selon des règles de fonctionnement précises définies comme suit :

- convention de remise de clé individuelle et nominative à certains salariés et membres du conseil d'administration désignés par l'association en accord avec la Ville ;
- ces mêmes personnes devront être formées au Système de Sécurité Incendie ;
- l'association devra veiller à ce que la jauge maximale de personnes présentes dans l'équipement ne dépasse pas 300 personnes.

L'Association fera son affaire des activités qui commenceraient ou s'achèveraient en dehors des horaires d'ouvertures établies (du mardi à partir de 13h30 au samedi 22h).

La Ville pourra être amenée à accéder aux différents espaces pour son compte. Elle en informera l'Association aux fins de rendre disponibles les lieux visés conformément à l'article 5 de la convention.

Un exemplaire de cette convention doit être annexé au registre de sécurité.

### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITES – ASSURANCES**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités ou notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- ✓ A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés par des tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ;
- ✓ A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'Association devra souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

L'Association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'Association devra remettre à la Ville, copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début des activités, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant leurs dommages matériels ou bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

## **ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 8 – MISE EN PLACE D'UN DIALOGUE DE GESTION**

La Ville a noué une collaboration privilégiée avec l'Association La Halle des Douves qui a fédéré près de 200 associations du quartier et de la Ville. L'Association est ainsi un partenaire incontournable de la Ville pour participer à l'animation globale du Marché des Douves et la participation des habitants. Cette collaboration trouve son prolongement dans la mise en place d'un Comité de suivi et de gestion.

Il permettra la mise en place d'un dialogue de gestion portant sur la réalisation des objectifs prévus au présent contrat, l'évolution d'activité de l'association, la qualité des activités ainsi que les ajustements et évolutions qu'il conviendrait d'envisager.

Ce dialogue de gestion interviendra au minimum chaque année après l'envoi à la ville de Bordeaux des comptes annuels de la Halle des Douves.

## **ARTICLE 9 – PRISE D'EFFET – DUREE**

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

La présente convention sera révisée sur la base d'un bilan intermédiaire du projet associatif que l'Association fournira au plus tard dans la première semaine du mois de septembre de chaque année.

## **ARTICLE 10 – RENOUVELLEMENT – RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

La Ville se réserve le droit de mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président de l'Association et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

## **ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

## **ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33000 BORDEAUX ;
- Pour l'Association, 20 rue des Doves, 33800 BORDEAUX.

Fait à Bordeaux le .....

Pour le Maire de Bordeaux

Pour la Halle des Doves

Camille CHOPLIN  
Adjointe au Maire

Olivier DEMANGEAT  
Président

**D-2023/200**

**Représentations au sein des associations et organismes divers. Adoption**

Madame Camille CHOPLIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport a pour objet de prévenir des conflits d'intérêts et de fixer la participation des élus aux instances des associations et organismes divers.

Les membres du Conseil municipal sont traditionnellement désignés par celui-ci ou par le maire pour siéger dans les associations partenaires de la Ville au titre de leurs activités d'intérêt général.

Or quelques jurisprudences récentes et l'approche de la haute autorité pour la transparence de vie publique tendent à considérer cette présence des élus dans les CA d'associations comme constitutive d'un **conflit d'intérêt**. La toute récente loi du 21 février 2022 dite « 3DS » (relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) a confirmé cela.

Les évolutions marginales apportées par la loi 3DS sont précisées par les 3 cas ci-dessous (repris d'une note de France urbaine) :

- Cas n°1 – Elus qui siègent au sein des organes décisionnels d'un groupement de collectivités territoriales (EPCI à fiscalité propre, syndicats intercommunaux et syndicats mixtes fermés), des CCAS et des caisses des écoles

Ces élus bénéficient de la protection la plus large : ils pourront délibérer sur une affaire intéressant ces établissements publics sans risque de se voir, pour cette raison, reprocher un conflit d'intérêts.

- Cas n°2 – Elus désignés pour participer aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou d'une personne morale de droit privé « en application de la loi » :

Cette catégorie (« en application de la loi ») concerne :

- Les sociétés d'économie mixte (SEM) locales et les sociétés publiques locales (SPL) ;

Certaines associations, comme les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes et les maisons de l'emploi.

Les élus de cette catégorie ne devront pas participer à la décision de leur collectivité lorsque l'organisme extérieur dans lequel ils siègent est candidat à l'attribution d'un contrat de la commande publique (y compris dans le cas d'un avenant à un contrat de la commande publique) ou se voit octroyer un prêt, une subvention, un rabais, une avance remboursable ou une garantie d'emprunt par la collectivité.

La loi apporte cependant à cette catégorie d'élus deux souplesses nouvelles :

- D'une part, il leur est permis de participer à la décision lorsque la délibération porte sur une dépense obligatoire ou sur le vote du budget de la collectivité ;
- D'autre part, lorsqu'ils seront empêchés de participer à la délibération en raison de leur

conflit d'intérêts, ils ne seront plus considérés comme « membres en exercice » de l'assemblée, ce qui facilitera le respect du quorum.

- Cas n°3 – Elus qui représentent leur collectivité dans tous les autres organismes extérieurs

Il s'agit, par exemple, des groupements d'intérêt public, des sociétés coopératives et de toutes les associations loi de 1901.

La situation de ces élus n'est pas améliorée par le nouveau texte. Afin d'éviter tout risque de condamnation, ils doivent donc :

- Soit se déporter pour une délibération qui concerne les relations entre leur collectivité d'élection et l'organisme extérieur au sein duquel ils la représentent,
- Soit ne pas siéger dans l'organisme
- Soit ne siéger au sein de l'organisme extérieur qu'en qualité d'invité représentant la collectivité mais non plus membre de l'instance et donc dépourvus de toute voix délibérative ce qui implique que la collectivité qu'ils représentent ne soit plus membre en tant que personne morale de la structure : envisageable dans les associations (parfois au prix d'une modification de leurs statuts) cette solution ne l'est pas dans les organismes dans lesquels la collectivité est représentée, de plein droit, en qualité de membre (dont les GIP et les sociétés coopératives).

Ces trois options sont confirmées par France urbaine.

Les élus représentants de la Ville de Bordeaux font l'objet de cette délibération :

- Soit pour confirmer une représentation plénière notamment dans les organismes où c'est la collectivité es qualité qui est membre sans qu'il puisse en être autrement : GIP, associations institutionnelles, SCIC. Cette solution est aussi adoptée dans les organismes où il serait incongru que les représentants de la Ville ne votent pas quand ceux des autres collectivités votent.
- Soit pour adopter le statut d'invités représentants sans voix délibérative
- Soit pour décider de ne plus désigner de représentants, notamment dans les cas où la représentation était très peu opérationnelle ou dans les cas où l'organisme est dans le champ concurrentiel, mais aussi lorsque la désignation dans des organismes ne se justifie plus compte tenu de l'évolution de leur projet, du contexte dans lequel ils évoluent ou de la répartition des rôles entre la Ville et Bordeaux métropole.

Ils sont donc répartis en 4 tableaux récapitulatifs suivants :

- Statu Quo/membres actifs/déport
- Représentants invités sans droit de vote dans le CA
- Retrait
- Pas de conflit d'intérêt



Je vous prie d'en délibérer, et de bien vouloir procéder aux désignations telles que présentées dans les tableaux annexés.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE  
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

**Mme GARCIA**

Délibération 200 : Représentations au sein des associations et organismes divers.

**M. Le MAIRE**

Merci. Oui, même régime Madame CHOPLIN. Qui souhaite intervenir sur cette délibération ? Je ne vois pas de demande d'intervention. Je la mets au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

**REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS  
STATU QUO / MEMBRES ACTIFS / DEPORT**

<i>DENOMINATION</i>	<i>NOMBRE DE SIEGES</i>	<i>TITULAIRE(S)</i>	<i>SUPPLEANT(S)</i>
<b>Aéroport de Bordeaux Mérignac (commission consultative économique)</b> 10 juillet 2020 D2020/107	<b>1</b>	P HURMIC	
<b>Aéroport de Bordeaux Mérignac (conseil de surveillance)</b> 10 juillet 2020 D2020/107	<b>1</b>	P HURMIC	
<b>Agence France Locale</b> 23 juillet 2020 D2020/118	<b>1</b>	P HURMIC	
<b>AIMF Association Internationale des Maires Francophones</b> 23 juillet 2020 D2020/118	<b>1</b>	C PAPIN	
<b>ANMSCCT Association nationale des maires des stations classées et communes touristiques</b> 23 juillet 2020 D2020/118	<b>1</b>	B BLOCH	
<b>ANVITA</b> 4 mai 2021 D2021/167	<b>1</b>	H LECERF MEUNIER	
<b>ASL Grands Hommes (Association syndicale libre du Marché des Grands Hommes)</b> 27 octobre 2020 D2020/254	<b>1</b>	S JACOTOT	
<b>Association 3 AR Association aquitaine des achats publics responsables</b> 23 juillet 2020 D2020/118	<b>1</b>	S PFEIFFER remplacement par B-G BLANC	
<b>Association Alliances Villes Emploi</b> 23 juillet 2020 D2020/118	<b>2</b>	S PFEIFFER remplacement par B-G BLANC N SAADI	
<b>Association des biens français du patrimoine mondial</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	S GOMOT remplacement par B MAURIN	
<b>Association Française du conseil des communes et régions de France AFCCRE</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	C PAPIN	
<b>Association Open DATA France</b> 23 juillet 2020 D2020/118	<b>1</b>	D JAMET	
<b>Association des Clubs des villes cyclables</b> 23 juillet 2020 D2020/118	<b>1</b>	P PAPADATO	
<b>Association Ville et Banlieue</b>	<b>1</b>	Fannie Le BOULANGER	
<b>A'URBA Assemblée générale</b> 27 octobre 2020 D2020/254 31 janvier 2023 D 2023/3	<b>1</b>	S PFEIFFER	
<b>AVICCA (association des Villes et Collectivités pour les communications électroniques l'audiovisuel)</b> 27 octobre 2020 D2020/254	<b>1</b>	D JAMET	

<b>BMA Assemblée Générale</b> 23 juillet 2020 D2020/118 8 Juin 2021 D2021/191	<b>1</b>	MC NOEL	
<b>Bordeaux Métropole Aménagement (BMA)</b> 10 juillet 2020 D2020/107 26 janvier 2021 D2021/04 5 Octobre 2021 D2021/303 31 janvier 2023 D2023/002	<b>6</b>	D JAMET D JEANJEAN M-C NOEL S PFEIFFER S GOMOT A SKALLI	
<b>Bordeaux Technowest (Conseil d'administration)</b> 27 octobre 2020 D2020/254 26 janvier 2021 D2021/04	<b>1</b>	N SAADI	
<b>Caisse de Crédit Municipal (Conseil d'orientation et de surveillance)</b> 10 juillet 2020 D2020/107 26 janvier 2021 D2021/04	<b>5</b>	C BICHET B G BLANC G MARI S GOMOT PDG NJIKAM MOULIOM	
<b>Centre Hospitalier spécialisé Charles Perrens</b> 10 juillet 2020 D2020/107 31 janvier 2023 D 2023/3	<b>1</b>	S JUSTOME	
<b>Cités Unies France</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	C PAPIN	
<b>Citiz Bordeaux</b> 23 juillet 2020 D2020/118	<b>2</b>	P PAPADATO S PFEIFFER	
<b>Club des Eurocités</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	C PAPIN	
<b>Conseil de surveillance du CHU de BORDEAUX</b> 10 juillet 2020 D2020/107	<b>1</b>	P HURMIC	
<b>CROUS</b> 23 juillet 2020 D2020/118 26 janvier 2021 D2021/04	<b>1 titulaire 1 suppléant</b>	I ACCOCEBERRY	C DA TOS
<b>DOMOFrance</b> 23 juillet 2020 D2020/118 26 janvier 2021 D2021/04 changement 31 janvier 2023 D2023/3	<b>1</b>	F.LE BOULANGER	
<b>Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux (EBABX)</b> 10 juillet 2020 D2020/107 29 septembre 2020 D-2020/186 31 janvier 2023 D 2023/3	<b>9</b>	D BOUTLEUX I ACCOCEBERRY B MAURIN O CAZAUX RC JABER D JEANJEAN M-C NOEL C FABRE N PEREIRA	
<b>ENEAL anciennement logévie</b> 29 septembre 2020 D-2020/186 27 octobre 2020 D2020/254 changement	<b>2</b>	S JUSTOME remplacement par H LECERF MEUNIER I FAURE	
<b>Fédération des Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC)</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	D BOUTLEUX	
<b>Forum français pour la sécurité urbaine</b> 27 octobre 2020 D2020/254	<b>1</b>	A SMIHI	
<b>France Urbaine</b>	<b>4</b>	P.HURMIC	

30 mars 2021 D2021/78		C.BICHET D.JAMET M.HAZOUARD	
<b>l'UFR des Sciences Odontologiques de l'Université de Bordeaux</b> 26 janvier 2021 D2021/04	<b>1</b>	D.CUGY	
<b>Fédération mondiale des Villes Jumelées avec l'Espagne</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	C PAPIN	
<b>Fondation pour la mémoire de l'esclavage</b> 29 septembre 2020 D-2020/186 31 janvier 2023 D 2023/3	<b>1</b>	B MAURIN	
<b>Grand port Maritime de Bordeaux (conseil de surveillance)</b> 29 septembre 2020 D-2020/186 9 novembre 2021 D2021/364 14 décembre 2021 D2021/406	<b>1</b>	N.SAADI	
<b>GIP Bordeaux Métropole Médiation Conseil d'Administration</b> <b>Président Amine SMIHI</b> 23 juillet 2020 D2020/118 26 janvier 2021 D2021/04	<b>2</b>	A SMIHI F LE BOULANGER	
<b>Groupement d'intérêt public GIP réussite éducative</b> 10 juillet 2020 D2020/107 26 janvier 2021 D2021/04	<b>4</b>	Sylvie SCHMITT F LE BOULANGER S CRUSSIÈRE remplacement par V MAURIN A FAHMY	
<b>Institut de la gouvernance territoriale et de décentralisation</b> 27 octobre 2020 D2020/254	<b>1</b>	C BICHET	
<b>Maison de l'Europe</b> > 29 septembre 2020 D-2020/186 > 27 octobre 2021 D2020/254 > 12 juillet 2022 D2022/194	<b>3</b>	C PAPIN F FEYTOUT T ARDOUIN	
<b>MESOLIA HABITAT</b> 29 septembre 2020 D-2020/186 26 janvier 2021 D2021/04 changement	<b>1</b>	S PFEIFFER	
<b>Mission locale Association Bordeaux Avenir Jeunes</b> 10 juillet 2020 D2020/107 23 juillet 2020 D2020/118 14 décembre 2021 D2021/406 Président : Pierre HURMIC Vice-Président : Stéphane PFEIFFER	<b>11</b>	S PFEIFFER N SAADI O ESCOTS J THONY S.SCHMITT RC JABER I.FAURE V MAURIN B L BLANC H LECERF MEUNIER PDG NJIKAM MOULIOM	
<b>Office départemental des anciens combattants</b> 29 septembre 2020 D-2020/186 31 janvier 2023 D 2023/3	<b>1</b>	L GUILLEMIN	
<b>Organisation des Villes du patrimoine</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	B MAURIN	

31 janvier 2023 D 2023/3			
<b>Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	S PFEIFFER	
<b>Réseau France Médiation</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	A SMIHI	
<b>Régie Personnalisée de l'Opéra</b> 10 juillet 2020 D2020/107 14 décembre 2021 D2021/406 12 juillet 2022 D2022/194	<b>6</b>	D BOUTLEUX B MAURIN V GARCIA H LECERF MEUNIER S SCHMITT F ROBERT	
<b>SCIC Toï Toï Toï</b> 13 décembre 2022 D2022/409 (délibération spécifique)	<b>1</b>	S PFEIFFER	
<b>SEM Incité</b> 10 juillet 2020 D2020/107 26 janvier 2021 D2021/04	<b>3</b>	M.MANGIN S PFEIFFER M.FETOUH remplacement par N PEREIRA	
<b>Sites &amp; Cités remarquables de France</b> 30 mars 2021 D2021/78 31 janvier 2023 D 2023/3	<b>1</b>	B MAURIN	
<b>Société publique locale d'aménagement communautaire La FAB</b> 23 juillet 2020 D2020/118	<b>1</b>	B L BLANC remplacement par JB THONY	
<b>SOLEVENT</b> 29 Mars 2022 D2022/98	<b>1</b>	M. GHESQUIERE	
<b>SPL Société Bordelaise des équipements publics d'exposition et de Congrès (SBEPEC)</b> 23 juillet 2020 D2020/118	<b>1</b>	N SAADI	
<b>SEM GERTRUDE</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	P PAPADATO	
<b>Université de Bordeaux – CA</b> 29 septembre 2020 D-2020/186 26 janvier 2021 D2021/04	<b>1 titulaire</b> <b>1 suppléant</b>	C PAPIN	C CHOPLIN
<b>Université de Bordeaux Montaigne (Commission de recherche)</b> Juillet 2020 D2020/107 Septembre 2020 D2020/186 (précision titulaire et suppléant)	<b>1 titulaire</b> <b>1 suppléant</b>	C.PAPIN	I.ACCOCEBERY
<b>Université de Bordeaux Montaigne (Conseil d'Administration)</b> 29 septembre 2020 D-2020/186 26 janvier 2021 D2021/04 31 janvier 2023 D 2023/3	<b>1 titulaire</b> <b>1 suppléant</b>	JB THONY remplacement par C PAPIN	B.MAURIN remplacement par J-B THONY

**REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS  
REPRESENTANTS INVITES SANS DROIT DE VOTE DANS LE CA**

<i>DENOMINATION</i>	<i>NOMBRE DE SIEGES</i>	<i>TITULAIRE(S)</i>	<i>SUPPLEANT(S)</i>
<b>ADAPEI Association départementale des amis et parents inadaptés de la Gironde</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	O.ESCOTS	
<b>ADGESSA Maison de retraite le grand bon pasteur</b> 10 juillet 2020 D2020/107 26 janvier 2021 D2021/04	<b>2</b>	S JUSTOME remplacement par I FAURE P. BOUSQUET PITT	
<b>ADIL 33 Association départementale d'information sur le logement 33</b> 10 juillet 2020 D2020/107 26 janvier 2021 D2021/04	<b>1</b>	S. PFEIFFER	
<b>AFPBTP Association formation professionnelle bâtiments et travaux publics Gironde</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>2</b>	O CAZAUX L GUILLEMIN	
<b>Arc en rêve</b> 23 juillet 2020 D2020/118	<b>2</b>	D BOUTLEUX M-C NOEL	
<b>Association Ambition 2.24 Nouvelle Aquitaine</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	M. HAZOUARD	
<b>Association Aquitaine pour le reclassement par le travail des handicapés moteurs (CAT BEL AIR)</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	O ESCOTS	
<b>Association Centre François Mauriac de Malagar</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>2</b>	D BOUTLEUX B MAURIN	
<b>Association de Régie de quartier</b> 23 juillet 2020 D2020/118	<b>1 titulaire 1 suppléant</b>	V MAURIN	F LE BOULANGER
<b>Association des Foyers de l'enfant Maison d'enfants Saint Ferdinand</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	S SCHMITT	
<b>Association Espoir 33</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>2</b>	O ESCOTS C JABER	
<b>Association Interlude</b> 23 février 2021 -D2021/46 9 novembre 2021 D2021/364	<b>1</b>	F LE BOULANGER	
<b>Association la Mémoire de Bordeaux</b> 23 juillet 2020 D2020/118	<b>2</b>	S GOMOT remplacement par B MAURIN F FEYTOUT	
<b>Association La MIEL (nouveau nom la GEMME)</b> D2021/372 -9 novembre 2021	<b>1</b>	J-B THONY	
<b>Association nos quartiers ont du talent</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	F LE BOULANGER	
<b>Association Notre Dame des Barails</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	S CRUSSIÈRE remplacement par H LECERF MEUNIER	

<b>Association Rénovation</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	I FAURE remplacement par S JUSTOME	
<b>Association Revivre</b> 4 mai 2021 D2021/141	<b>1 titulaire</b> <b>1</b> <b>suppléant</b>	H.LECERF MEUNIER	S. PFEIFFER
<b>Association pour le développement des ports français</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	O ESCOTS	
<b>Association U.N.I.R</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	O.ESCOTS	
<b>B2S Association Bordeaux Service Solidarité</b> 27 octobre 2020 D2020/254	<b>2</b>	H LECERF MEUNIER S CRUSSIÈRE remplacement par V MAURIN	
<b>Bordeaux Management School (KEDGE)</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	C PAPIN	
<b>Bordeaux Mécènes Solidaires (BMS)</b> 27 octobre 2020 D2020/254	<b>2</b>	C CHOPLIN S PFEIFFER	
<b>Bordeaux Technowest (Conseil d'administration)</b> 27 octobre 2020 D2020/254 26 janvier 2021 D2021/04	<b>1</b>	N SAADI	
<b>Caisse de développement local</b> 10 juillet 2020 D2020/107	<b>4</b>	S PFEIFFER N SAADI H LECERF MEUNIER N PEREIRA	
<b>CEID Comité d'études information drogue</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	I FAURE	
<b>Centre d'Accueil d'information et d'orientation - CAIO</b> 10 juillet 2020 D2020/107 26 janvier 2021 D2021/04 9 novembre 2021 D2021/364	<b>2</b>	I.FAURE M.MANGIN	
<b>CAP SCIENCES</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	B MAURIN	
<b>Centre social du Grand Parc GP IntenCité</b> 10 juillet 2020 D2020/107	<b>1</b>	B G BLANC	
<b>Centre social et familial de Bordeaux Nord</b> 10 juillet 2020 D2020/107	<b>1</b>	V MAURIN	
<b>Centre Social Foyer Fraternel</b> 23 juillet 2020 D2020/118 27 octobre 2020 D2020/254	<b>1</b>	B G BLANC	
<b>CIJA Centre information jeunesse aquitaine</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>2</b>	S SCHMITT I ACCOCEBERRY	
<b>Conseil interprofessionnel des vins de Bordeaux (CIVB)</b> 23 juillet 2020 D2020/118	<b>2</b>	P HURMIC B BLOCH	
<b>Conseil de l'UFR sciences médicales de la Faculté de Médecine de l'Université de Bordeaux</b> 26 janvier 2021 D2021/04	<b>1</b>	S JUSTOME	
<b>CREAI Nouvelle Aquitaine</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	O ESCOTS	
<b>ESTBA (Ecole Supérieure de Théâtre Bordeaux Aquitaine)</b>	<b>1</b>	B MAURIN	



29 septembre 2020 D-2020/186 23 février 2021 -D2021/46			
<b>Fédération girondine de lutte contre les maladies respiratoires</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	S JUSTOME	
<b>Fondation Terre Nègre</b> 23 juillet 2020 D2020/118 26 janvier 2021 D2021/04	<b>2</b>	S JUSTOME remplacement par N SAADI D CUGY remplacement par I FAURE	
<b>FRAC Fonds Régional d'art contemporain</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	D BOUTLEUX	
<b>Hôpital Suburbain du Bouscat</b> 30 mars 2021 D2021/78	<b>1</b>	S.JUSTOME	
<b>IFAID (institut de Formation et d'Appui aux Initiative de Développement)</b> 23 février 2021 -D2021/46	<b>1</b>	C.PAPIN	
<b>ICOMOS Conseil International des monuments et des sites</b> 29 septembre 2020 D-2020/186 31 janvier 2023 D 2023/3	<b>1</b>	B MAURIN	
<b>Institut d'Administration des Entreprises (IAE) /Université de Bordeaux</b> 27 octobre 2020 D2020/254	<b>1</b>	N SAADI	
<b>Institut de journalisme Bordeaux Aquitaine IJBA</b> 29 septembre 2020 D-2020/186 12 juillet 2022 D2022/194	<b>1</b>	M GHESQUIERE remplacement par O ESCOTS	
<b>ISPED Institut de santé publique d'épidémiologie et de développement</b> 27 octobre 2020 D2020/254	<b>1 titulaire</b> <b>1 suppléant</b>	S JUSTOME	I FAURE
<b>La Manufacture CDCN (Centre de Développement Chirégraphique National) Conseil d'administration</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1 titulaire</b> <b>1 suppléant</b>	D BOUTLEUX	M-C NOEL
<b>Les Dames de la Foi (Conseil d'établissement)</b> <b>Changement de nom COS Villa Pia</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	D BOUISSON remplacement par L GUILLEMIN	
<b>Maison de retraite Notre Dame de Bonne Espérance (Conseil d'établissement)</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	S JUSTOME remplacement par L GUILLEMIN	
<b>Maison de l'Emploi</b> 10 juillet 2020 D2020/107 31 janvier 2023 D 2023/3	<b>4</b>	S PFEIFFER N SAADI O. ESCOTS B G BLANC	
<b>Maison protestante de retraite</b> 26 janvier 2021 D2021/04	<b>1</b>	S JUSTOME remplacement par B-G BLANC	
<b>MJC Centre de loisirs des 2 villes (CL2V)</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>2</b>	D BOUISSON remplacement par P BOUSQUET PITT C BICHET	
<b>PIMMS Association Point</b> 10 juillet 2020 D2020/107 26 janvier 2021 D2021/04	<b>2</b>	H LECERF MEUNIER M.MANGIN	

<b>Résidence Henri DUNANT (Comité de surveillance)</b> 27 octobre 2020 D2020/254	<b>1</b>	S JUSTOME remplacement par F FRÉMY	
<b>Université de Bordeaux Conseil des Sports</b> 23 février 2021 -D2021/46	<b>1</b>	M.HAZOUARD	
<b>Université de Bordeaux Montaigne (Conseil d'Institut)</b>	<b>1</b>	I ACCOCEBERRY	

## REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS RETRAIT

<i>DENOMINATION</i>	<i>NOMBRE DE SIEGES</i>	<i>TITULAIRE(S)</i>	<i>SUPPLEANT(S)</i>
<b>ABESTE Association Bordelaise d'enseignement supérieur scientifique et technique et économique</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	I.ACCOCEBERRY	
<b>ACCORDERIE BORDEAUX SUD</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	C .CHOPLIN	
<b>ADAV33 (Association départementale des Amis des Voyageurs de la Gironde)</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1 titulaire 1 suppléant</b>	H LECERF MEUNIER	S CRUSSIÈRE
<b>Agence de l'eau Adour Garonne</b> 10 juillet 2020 D2020/107	<b>1</b>	M GHESQUIÈRE	
<b>ATMO Nouvelle aquitaine Anciennement AIRAQ Réseau Aquitain de mesure et de surveillance de la qualité de l'air</b> 23 juillet 2020 D2020/118	<b>1</b>	M GHESQUIÈRE	
<b>APALPA Association pour l'animation des loisirs et vacances des personnes âgées</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>2</b>	S JUSTOME D CUGY	
<b>APRASAQ Association pour la promotion des activités artisanales et des services</b> 10 juillet 2020 D2020/107	<b>1</b>	S JACOTOT	
<b>ASAD-Association de services d'aide à domicile de Bordeaux</b> 10 juillet 2020 D2020/107	<b>2</b>	S JUSTOME I FAURE	
<b>ASPE Association de service d'aide à domicile de Bordeaux</b> 23 juillet 2020 D2020/118 26 janvier 2021 D2021/04	<b>1</b>		
<b>Association centres d'animation de Bordeaux</b> 10 juillet 2020 D2020/107 26 janvier 2021 D2021/04 8 février 2022 D2022/07	<b>8 4 TITULAIRES 4 SUPPLEANTS</b>	H. LECERF MEUNIER T ARDOUIN S SCHMITT A SIARRI	M HAZOUARD M-J POULAT V.MAURIN A FAHMY
<b>Association des clubs de loisir éducatifs</b> 10 juillet 2020 D2020/107	<b>2</b>	S SCHMITT V MAURIN	
<b>Association des parents de Caudéran (halte-garderie Clos Montesquieu)</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>2</b>	P BOUSQUET-PITT F LE BOULANGER	
<b>Association Foyer Jacques ELLUL</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	M MANGIN	
<b>Association l'Épicerie</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	S CRUSSIÈRE	
<b>Association pour l'accueil des familles hospitalisées</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	I FAURE	
<b>COPOF Conférence permanente des orchestres français</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	M-C NOEL	

<b>DEFLE</b> <b>Département d'Etudes de Français</b> <b>Langues étrangères</b> <i>(Université de Bordeaux Montaigne)</i>	<b>1</b>	I ACCOCEBERRY	
<b>Fonds de solidarité logement</b> 10 juillet 2020 D2020/107 26 janvier 2021 D2021/04	<b>2</b>	S JUSTOME I FAURE	
<b>Les petites sœurs des pauvres</b> 27 octobre 2020 D2020/254	<b>1</b>	S CRUSSIÈRE	
<b>Pension de Famille Maison Saint Fort</b> 26 janvier 2021 D2021/04	<b>1</b>	S JUSTOME	
<b>PROCIVIS (anciennement SACICAP)</b> 29 septembre 2020 D-2020/186 26 janvier 2021 D2021/04 changement	<b>1</b>	M MANGIN	
<b>Société protectrice de l'enfance de la Gironde</b> 10 juillet 2020 D2020/107  / \ Organisme ayant changé de nom : <b>Maintenant : ADIAPH</b> <b>Association pour le Développement,</b> <b>l'Insertion et l'Accompagnement des</b> <b>Personnes Handicapées</b>	<b>1</b>	H LECERF MEUNIER	
<b>SOLIHA (SOLidaires pour l'Habitat)</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	M MANGIN	
<b>UGIR Union GIRONDE POUR</b> <b>l'insertion et le reclassement</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	N SAADI	

**REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS  
PAS DE CONFLIT D'INTERET**

<i>DENOMINATION</i>	<i>NOMBRE DE SIEGES</i>	<i>TITULAIRE(S)</i>	<i>SUPPLEANT(S)</i>
<b>Bdx Métropole Commission intercommunale des impôts C2ID</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1 titulaire 1 suppléant</b>	B G BLANC	C BICHET
<b>Centre Communal d'action sociale (CCAS)</b> > délibération de désignation D2020/115 > modification de la liste D2021/02 au CM de janvier 2021 > Modification D2022/07 - CM du 8 Février 2022 > Modification D2022/270 – CM 4 Octobre 2022	<b>7</b>	H LECERF MEUNIER S JUSTOME I ACCOCEBERRY I.FAURE D.JAMET A SIARRI P POUTOU	
<b>Conseil Communal de Prévention de la délinquance</b> 10 juillet 2020 D2020/107 26 janvier 2021 D2021/04	<b>14</b>	A SMIHI H LECERF MEUNIER RC JABER B L BLANC O CAZAUX F LE BOULANGER O ESCOTS P BOUSQUET-PITT V MAURIN F FEYTOUT A SKALLI E CERVANTES-DESCUBES G AMOUROUX A SIARRI	
<b>Conservatoire Botanique National Sud Atlantique</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1 titulaire 1 suppléant</b>	D JEANJEAN	E DEMANGE
<b>Commission d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, voirie, espaces publics, cadre bâti</b> 10 juillet 2020 D2020/107	<b>2</b>	O ESCOTS P PAPADATO	
<b>Commission de révision de la liste électorale de la chambre des métiers</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	D CUGY	
<b>Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Gironde (CDAD) Assemblée Générale - Conseil d'Administration</b>	<b>1</b>	A.SMIHI	
<b>Commission d'indemnisation amiable du préjudice commercial tramway</b> 23 juillet 2020 D2020/118	<b>2</b>	S JACOTOT P PAPADATO	
<b>Commission locale des transports publics particuliers de personnes</b> 30 mars 2021 D2021/78	<b>1 titulaire 1 suppléant</b>	D CUGY	P PAPADATO
<b>Conférence intercommunale Carte</b>		M HAZOUARD	

<b>Jeune</b> 27 Octobre 2020 D2020/254 <i>Delib spécifique :</i> CM 14 Dec 2021 D2021/460	<b>3</b>	remplacement par B MAURIN S SCHMITT D BOUTLEUX	
<b>Commission locale d'évaluation des transferts des charges (CLECT)</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	B G BLANC	
<b>Commission d'octroi des logements</b> (COL – dans le cadre de la fondation COS)	<b>1</b>	S JUSTOME	
<b>Conseil de discipline de recours de la région aquitaine</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>2</b>	D JAMET V GARCIA	
<b>Conseil départemental de la Délinquance</b> 23 juillet 2020 D2020/118	<b>1</b>	A SMIHI	
<b>Conseil départemental de l'aide juridique</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	F LE BOULANGER	
<b>Correspondant incendie et secours</b> 4 octobre 2022 D2022/271	<b>1</b>	S JUSTOME	
<b>Observatoire départementale de l'équipement commercial</b> 29 septembre 2020 D-2020/186	<b>1</b>	S JACOTOT	
<b>SIVU pour la restauration collective entre les Villes de Bordeaux et de Mérignac</b> 10 juillet 2020 D2020/107 26 janvier 2021 D2021/04	<b>4 titulaires</b> <b>4 suppléants</b>	D.JAMET E.DEMANGE S.SCHMITT A.FAHMY	F.LE BOULANGER F.FEYTOUT S JUSTOME G.AMOUROUX

***DELEGATION DE Monsieur Didier JEANJEAN***

**D-2023/201**

**Subvention fourniture et pose pour l'extension d'horodateurs au titre de 2023.**

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La politique de gestion du stationnement influe très directement sur les conditions générales de déplacement et sur le confort d'usage de la ville. Elle donne également des résultats très significatifs en termes de report modal en proportion de l'effet consenti.

La politique d'extension des zones réglementées menées par la ville de Bordeaux, commune membre de Bordeaux Métropole, a particulièrement démontré cet effet bénéfique de la réglementation du stationnement sur les comportements en matière de mobilité. Il a ainsi été observé qu'à chaque passage en stationnement payant d'un quartier, ses habitants retrouvent instantanément des capacités de stationnement et peuvent accéder plus facilement à leur domicile, en contrepartie d'un abonnement.

La mise en place d'une politique cohérente de stationnement, en lien avec les communes, présente donc un enjeu primordial. C'est la raison pour laquelle Bordeaux Métropole a décidé au travers du Schéma des mobilités de maintenir un subventionnement à hauteur de 50 % pour la fourniture et la pose des horodateurs dans le cadre de l'extension des zones réglementées. Ce subventionnement est en vigueur depuis 2015.

Il est établi la présente convention selon les termes développés ci-joint

La présente convention a pour objet de définir le champ d'application du fonds de concours et les modalités de participation financière de Bordeaux Métropole avec la ville de Bordeaux en vue de permettre le développement et le déploiement des zones réglementées du stationnement.

Elle définit 3 secteurs subventionnés : Boulevards (secteur barrière du Médoc à barrière Judaïque et secteur route de Toulouse aux quais), Bastide-Tregey, Caudéran-parc bordelais.

Cette recette sera imputée sur le compte 3613-13151 GFP de rattachement : 847 équipements de voirie (P158O001E14)

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de subvention pour la fourniture et la pose des horodateurs dans le cadre de l'extension des zones règlementées en 2023

**ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT



**Mme GARCIA**

Dans la délégation de Monsieur Didier JEANJEAN. Délibération 201 : Subvention fourniture et pose pour l'extension d'horodateurs au titre de 2023.

**M. Le MAIRE**

Merci. Didier JEANJEAN a la parole.

**M. JEANJEAN**

Non, simplement j'attends les questions.

**M. Le MAIRE**

Qui souhaite intervenir ? Madame FABRE.

**Mme FABRE**

Merci, Monsieur le Maire. Je prends l'occasion de ce type de délibération pour tenter de voir clair sur la réalité des choix d'extension du stationnement payant à Bordeaux que vous mettez en place et c'est vrai que je regrette que ce soit à l'occasion de ces délibérations que l'on essaie comme cela d'avoir une vision globale et ce serait intéressant justement de pouvoir avoir cette vision globale.

Nous sommes régulièrement sollicités par les habitants qui manquent de visibilité sur ces extensions et nous vous demandons de bien vouloir nous présenter cela de façon plus globale à l'occasion de cette délibération. Nous tenions également à vous rappeler que des associations de riverains, que ce soit à Caudéran ou à Saint-Augustin, vous ont proposé plusieurs propositions concrètes pour répondre à la réalité des usages extra-boulevard comme le nombre de voitures par foyer plus important que dans l'intra-boulevard ou des difficultés liées aux voitures ventouses évidemment, des nouveaux chantiers immobiliers dans ces quartiers qui viendront densifier la demande sans que l'offre n'évolue en conséquence. Par rapport à tout cela, nous aimerions vous demander : quelles sont les réponses que vous avez faites par rapport à ces différentes propositions d'associations de quartiers ? Ensuite, est-ce que vous pouvez s'il vous plaît nous apporter de la visibilité sur ce plan de l'extension du stationnement payant ? Quels quartiers vont être concernés ? À quelle échéance et selon quelles modalités éventuellement d'aménagement ? Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci, Madame FABRE. Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

Là, c'est la 201. Je vérifie toujours avant de parler maintenant.

Nous sommes déjà en désaccord avec l'extension des zones de stationnement payant et là, nous sommes en plus en désaccord avec l'idée de subventions publiques pour payer les horodateurs. Nous pensons que c'est, à la base, d'une politique injuste même s'il n'empêche qu'il y a une réflexion à avoir sur la circulation et le stationnement des véhicules en ville. Mais là, on n'est pas tout d'accord avec cette politique-là. C'est pour cela que l'on vote contre. Contre, pour être clair sur les subventions, mais en même temps profondément contre sur la politique qui est menée de l'extension de stationnement payant pour notamment les résidents de la ville de Bordeaux, mais pas que.

**M. Le MAIRE**

Merci, Monsieur POUTOU. Madame ECKERT.

**Mme ECKERT**

Je vais faire très court. Le collectif Bordeaux en luttés votera contre aussi cette délibération. Nous sommes pour la gratuité des transports, pour la gratuité du stationnement, ce qui va pour nous de pair pour inciter les gens à prendre plus facilement les transports en commun.

Que me disent les camarades ? L'intra-boulevard qui a servi à mettre en place cette politique de stationnement payant ne joue plus et n'est pas pris en compte quand il s'agit d'éliminer par exemple les panneaux publicitaires boulevard Jules Simon et Ludovic Trarieux. Pour une triple raison pour le collectif Bordeaux en luttant de voter contre cette délibération.

**M. Le MAIRE**

Merci, Madame ECKERT. Monsieur ROBERT.

**M. ROBERT**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'aurais voulu à cette occasion faire une proposition en lien avec ces horodateurs, le leader mondial qui les a fabriqués, la société FLOWBIRD, qui ensuite les vend, ne les exploite plus aujourd'hui, a développé un système qui permet de mesurer la pollution à l'échelle d'homme si j'ose dire et dans des amplitudes beaucoup plus importantes que le travail de l'ATMO. Le travail de l'ATMO est irréprochable. Il fonctionne néanmoins à partir de quelques relevés et ensuite par extrapolation, par des algorithmes, comme c'est la norme partout en France. Je le répète, c'est parfaitement scientifique. Mais là, en complément de l'ATMO, vous avez une entreprise qui a développé un système qui en posant des petits capteurs dans les horodateurs absolument invisibles mesurent toutes les 5 minutes les particules fines, l'hydrométrie, la température, le bruit également et peut, en temps réel, vous donner accès à ces informations. Je dis vous, municipalité, parce que je pense que ce sont des informations qui ont un intérêt pour piloter la politique publique.

On a souvent eu ici des débats entre nous sur la pollution sur tel ou tel axe. Je ne veux pas refaire le débat, mais je pense que si nous avons une mesure de la pollution sur les axes en question ou peut-être qu'elle baisse et sur les quartiers autour ou peut-être qu'elle ne baisse pas, nous aurions sans doute des données plus complètes. C'est cela l'intérêt de cette expérimentation. Elle avait été annoncée dès le salon des maires de 2021, elle est aujourd'hui testée dans une grande ville de France avec une centaine de capteurs installés. Je pense que c'est important, pas tellement pour nos débats, mais pour montrer à la population l'impact réel des efforts qui sont faits. Moi, je crois que l'on arrivera par exemple sur moins de véhicules les efforts à faire que si on arrive à démontrer la réalité de la pollution à l'échelle d'un quartier voire d'un axe, d'une rue, puisqu'évidemment la pollution, on ne la voit pas, on la sent pas, on ne meurt jamais de la pollution, on meurt des conséquences de la pollution, mais il suffit d'observer la pierre blonde qui, il n'y a pas longtemps encore, était noire pour imaginer ce que la pollution fait à nos poumons.

Je crois que c'est intéressant de démontrer à la population que ce système fonctionne, l'entreprise qui l'a développé est prête à en parler. Moi, je trouve que cela nous permettrait vraiment d'anticiper les mesures, les contraintes qui vont être mises en œuvre pour démontrer à nos concitoyens si oui ou non, cela fonctionne et cela viendrait je crois aussi nous donner ici les informations pour éclairer nos débats. En tout cas, je voulais vous alerter Monsieur le Maire sur ce système parce que c'est vraiment quelque chose qui aujourd'hui aurait de l'intérêt. Peut-être que l'on découvrirait des choses un peu difficiles, un peu choquantes parce que peut-être que dans certains secteurs, les gens n'imaginent pas la pollution qu'ils ont sur leurs fenêtres, mais cela nous permettrait, j'en suis sûr, d'avancer sur ce sujet avec beaucoup d'objectivités et non plus avec des algorithmes, mais avec une vraie mesure en temps réel de la pollution à hauteur d'homme.

**M. Le MAIRE**

Merci. Je ne vois pas d'autres demandes de prise de parole. Didier JEANJEAN, tu veux conclure ?

**M. JEANJEAN**

Alors sur l'extension du stationnement payant, c'est bien simple, il n'y en a pas en dehors des concertations qui ont été menées en début de mandat, il n'est pas absolument pas question d'étendre le stationnement payant. La seule condition qui ferait que nous étendions le stationnement payant, ce serait qu'un collectif, un groupement de riverains nous demande absolument à passer en payant. Là on pourrait analyser la demande éventuellement, mais à ce jour, pas de nouvelle extension en dehors de ce qui a été fait en début de mandat.

Et puis pour Monsieur POUTOU et Myriam ECKERT, sachez que là où nous sommes passés en payant, c'est ce que je viens de dire, c'est à l'issue d'une concertation qui a donné le « oui » en majorité. Donc, ce n'est pas contre les riverains.

Et enfin, merci Monsieur ROBERT, on est en train d'étudier une mise à jour des systèmes d'horodateurs et ce que vous évoquez fait partie de la grille d'analyse à prendre en compte. Mais, pardonnez-moi, on ne découvrira pas grand-chose. La voiture pollue en effet.

**M. Le MAIRE**

Merci. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

**Convention de fonds de concours de Bordeaux  
Métropole à l'extension de zones réglementées de  
stationnement sur voirie**

**2023**

**avec la ville de Bordeaux**

Entre :

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé BORDEAUX CEDEX (33045), esplanade Charles de Gaulle, identifié sous le numéro 243 300 316, représentée par Monsieur Alain Anziani, agissant en qualité de Président, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération n° 2022-93 du Conseil de Bordeaux Métropole du 28 janvier 2022,

Ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

D'une part,

Et

La Ville de Bordeaux, dont le siège est situé Place Pey Berland à Bordeaux représentée par son maire Pierre Hurmic, dûment habilité à cet effet, en vertu d'une délibération n°..... en date du.....

Ci-après dénommée « la Ville de BORDEAUX ».

D'autre part

### **Préambule**

Par délibération n°2020-430 du conseil métropolitain du 23 septembre 2021, Bordeaux Métropole a adopté le Schéma des mobilités, se déclinant autour de 5 enjeux stratégiques :

- Enjeu 1 : Décongestionner le territoire métropolitain,
- Enjeu 2 : Fluidifier les liaisons rive droite / rive gauche ;
- Enjeu 3 : Offrir des alternatives attractives aux liaisons métropole / hors métropole ;
- Enjeu 4 : Décarbonner les mobilités ;
- Enjeu 5 : Favoriser une nouvelle gouvernance.

Plus particulièrement sur l'enjeu n°3, la fiche n°12 du schéma décline les actions pour « apaiser l'intra-rocade et les centralités urbaines – mieux intégrer les enjeux attachés au stationnement »

La politique de gestion du stationnement influe très directement sur les conditions générales de déplacement et sur le confort d'usage de la ville. Elle donne également des résultats très significatifs en termes de report modal en proportion de l'effet consenti.

Diverses études ont permis de constater que l'existence sur le stationnement d'une contrainte à destination, sur un même trajet, pouvait diminuer par deux l'utilisation de la voiture et, par conséquent, favoriser les mobilités alternatives.

Plus précisément, il s'avère que la politique d'extension des zones réglementées menées par les communes-membres de Bordeaux Métropole a particulièrement démontré cet effet bénéfique de la réglementation du stationnement sur les comportements en matière de mobilité. Il a ainsi été observé qu'à chaque passage en stationnement payant d'un quartier, ses habitants retrouvent instantanément des capacités de stationnement et peuvent accéder plus facilement à leur domicile, en contrepartie d'un abonnement.

La mise en place d'une politique cohérente de stationnement, en lien avec les communes, présente donc un enjeu primordial. C'est la raison pour laquelle Bordeaux Métropole a décidé au travers du Schéma des mobilités de maintenir un subventionnement à hauteur de 50 % pour la fourniture et la pose des horodateurs dans le cadre de l'extension des zones réglementées. Ce subventionnement est en vigueur depuis 2015.

En application de ces dispositions, et dans la continuité des objectifs poursuivis, il est établi la présente convention selon les termes développés ci-après.

Il est donc convenu ce qui suit :

## **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir le champ d'application du fonds de concours et les modalités de participation financière de Bordeaux Métropole avec la ville de Bordeaux en vue de permettre le développement et le déploiement des zones réglementées du stationnement.

## **Article 2 – Champ d'application du fonds de concours**

Au jour de la signature de la présente convention, 4 secteurs sont concernés, avec le nombre prévisionnel d'horodateurs suivants :

- secteur Boulevard – de la barrière judaïque à la barrière du Médoc (3<sup>ème</sup> phase) : une implantation de 15 horodateurs, pour un montant estimé de 87 024,75 € HT (soit 104 429,70 € TTC)
- secteur Bastide -Tregey : une implantation de 20 horodateurs, pour un montant estimé de 116 033,00 € HT, soit 139 239,60 € TTC) ;
- secteur Boulevard – de la barrière de Toulouse au Pont Simone Veil : une implantation de 18 horodateurs, pour un montant de 104 429,70 € HT (soit 125 315,64 € TTC) ;
- secteur Caudéran – Parc Bordelais : une implantation de 22 horodateurs, pour un montant de 127 636,30 € HT (soit 153 163,56 € TTC).

Le nombre total d'horodateurs implantés pour l'année 2023 est donc de 75 pour une dépense totale estimée de 435 123,75 € HT financée par la ville de Bordeaux.

## **Article 3 – Durée**

La présente convention est conclue à compter de la signature des présentes et sans pouvoir dépasser la date du 31 décembre 2024.

## **Article 4 – Obligation des parties**

Bordeaux Métropole s'engage à participer financièrement, dans la limite du montant de la subvention allouée à cette opération, avec la ville de Bordeaux qui a, préalablement, effectué une demande auprès de Bordeaux Métropole.

La Ville de Bordeaux s'engage à utiliser ce concours financier exclusivement pour le déploiement et l'extension du champ des zones réglementées de stationnement.

## **Article 5 – Modalités financières**

### **5.1 – Modalités préalables au versement de la participation financière.**

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours* ». En conséquence, le fonds de concours alloué par Bordeaux Métropole ne peut excéder 50% du coût total hors taxes de l'ensemble de cette opération de compétence communale (fournitures et travaux).

Le montant du fonds de concours est donc de 217 561,88 € HT maximum.

La ville de Bordeaux doit produire des documents relatifs aux nombres d'horodateurs, et à leur installation sur les secteurs concernés par la présente convention, sous forme d'un cahier des charges.

### **5.2 – Modalités de versement du fonds de concours par Bordeaux Métropole**

Après la signature de la convention, Bordeaux Métropole communique à la ville le numéro d'engagement, et ce afin de permettre l'envoi des demandes de paiement par voie dématérialisée (Chorus).

Bordeaux Métropole se libérera des sommes dues selon l'échéancier suivant :

- 50% à l'engagement des travaux, sur présentation par la ville de Bordeaux d'un titre de recette émis par l'administrateur des finances publiques de la ville de Bordeaux, assorti de l'ordre de service de démarrage des travaux de pose (ou tout autre document actant du démarrage des travaux de pose) ;
- le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses exposées certifié exact par le comptable de la ville. Sur demande de Bordeaux Métropole, la ville pourra produire la copie des factures acquittées.

La ville de Bordeaux réalise une demande de paiement pour chaque secteur, tel que défini à l'article 2 de la présente.

Si les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune sont d'un montant supérieur aux sommes indiquées à l'article 2.1, le surcoût sera supporté par la commune et n'entrera pas dans la base de calcul du fonds de concours.

## **Article 6 - Modification**

Toute modification de la présente convention peut être opérée par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

## **Article 7 - Résiliation**

En cas de non-exécution totale ou partielle d'une ou plusieurs de ses obligations par l'une des parties, l'autre partie peut adresser une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'exécution dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de cette lettre, la convention sera résiliée de plein droit aux torts de la partie défaillante. La partie défaillante devra procéder aux remboursements en cas de non-réalisation des travaux, ou nombre d'horodateurs inférieurs aux prévisions.

## **Article 8 - Responsabilités et assurances**

La ville de Bordeaux demeure personnellement responsable de l'exécution des obligations imposées par la réglementation en vigueur quant à l'implantation des zones réglementées sur son territoire.

## **Article 9 – Compétence juridictionnelle**

En cas de litige ou de différend à naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de la résoudre à l'amiable.

En cas de défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires

A Bordeaux, le .....

A Bordeaux, le .....

Pour Bordeaux Métropole

Pour la ville de Bordeaux

## Annexe 1 : Désignation des référents en charge de l'exécution de la convention

Pour Bordeaux Métropole	<p><u>Référente technique</u> Céline Latour – Direction Générale de la mobilité DAAF – 05.56.93.67.45 – c.latour@bordeaux-metropole.fr</p> <p><u>Référente financière</u> Dominique Sintes – Direction Générale de la mobilité DAAF – 05.56.99.76.19 – d.sintes @bordeaux-metropole.fr</p>
Pour la ville	<p><u>Référente technique et financier</u></p> <p>Sandrine MARTINEZ Coordinatrice financière Direction de la Police Municipale et de la Tranquillité Publique (DPMTP) Tél. 05 56 10 14 64 - sa.martinez@mairie-bordeaux.fr</p>



**D-2023/202**

**Droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur la voie publique**

Monsieur Patrick PAPADATO, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du marché conclu avec la Ville de Bordeaux, le prestataire chargé du contrôle du stationnement payant a pour mission la collecte des plaques d'immatriculation des véhicules, afin de vérifier la licéité de leur stationnement, et à défaut, de procéder à l'émission d'un forfait de post-stationnement.

Dans ce contexte, le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a publié au mois de janvier 2023 une note juridique informant de l'existence d'un droit d'opposition des administrés à la collecte de leur plaque d'immatriculation, en l'absence de dispositions contraïres.

La plaque d'immatriculation des véhicules constitue en effet une donnée personnelle au sens de l'article 4 du Règlement général sur la protection des données (RGPD). De ce fait, les propriétaires des véhicules peuvent s'opposer à leur collecte, conformément à l'article 21 relatif au droit d'opposition.

La collecte de la plaque d'immatriculation permet d'établir l'enregistrement et le paiement de la redevance. Cette donnée est collectée par la Ville et son prestataire.

En application de l'article 23 du RGPD, il appartient aux collectivités territoriales et à leurs groupements compétents, en tant que responsables de traitement, d'écarter s'ils le souhaitent, par délibération, le droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule. La possibilité d'écarter le droit d'opposition est justifiée par un motif d'intérêt général, tel que la bonne gestion et le contrôle du stationnement payant sur la voie publique.

Compte tenu d'une part que la lecture et la collecte automatique des plaques d'immatriculations, soit par un agent piéton à l'aide d'un PDA, soit par véhicule LAPI, est nécessaire au contrôle du stationnement payant et à l'établissement d'un forfait de post-stationnement ;

Compte tenu d'autre part que le stationnement payant mis en œuvre sur le territoire Bordelais permet :

- D'atteindre les objectifs d'une politique publique locale de mobilité, telle que visée par l'article L.2333-87 du CGCT, afin de « favoriser la fluidité de la circulation la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transport collectifs ou respectueux de l'environnement »;
- De réduire les erreurs de calcul du FPS en assurant un meilleur taux d'efficacité du recouvrement ;
- De garantir l'effectivité des recours, puisque la saisie du numéro d'immatriculation permet à l'usager de prouver sans équivoque que le justificatif est bien le sien.

Considérant qu'écarter le droit d'opposition des usagers au renseignement par leurs soins ou à la collecte par la collectivité de leur numéro d'immatriculation dans le cadre de la gestion et du contrôle du stationnement payant sur la voie publique répond ainsi à un motif d'intérêt général :

En conséquence, le conseil municipal délibère et décide que :

1) Le droit d'opposition n'est pas applicable sur la donnée à caractère personnel « numéro d'immatriculation du véhicule » pour tous les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par la ville de Bordeaux et ses prestataires sur chacune des activités permettant les

paiements préalables de droits et/ou de titres de stationnement, les contrôles de paiements des stationnements, les établissements de forfaits post-stationnement, les recouvrements de forfaits post-stationnement, les gestions et instructions des recours et/ou contentieux

2) Les numéros d'immatriculation des véhicules sont conservées pendant :

- Le temps correspondant à la plage horaire de la redevance lorsque le traitement a pour finalité le paiement de la redevance de stationnement ;
- Le temps nécessaire au constat du paiement, de l'insuffisance ou de l'absence de paiement lorsque le traitement a pour finalité le contrôle du stationnement ;
- Le temps nécessaire au recouvrement et, le cas échéant, 3 ans ou le délai de traitement de la contestation du FPS lorsque le traitement a pour finalité le recouvrement du forfait post-stationnement ou la gestion des recours et/ou contentieux.

3) Seuls les numéros d'immatriculation des véhicules faisant l'objet d'un paiement préalable de stationnement ou en situation irrégulière feront l'objet d'un recueil ;

4) Les risques pour les droits et libertés des personnes sont acceptables au regard des objectifs poursuivis, sachant que la conservation des données est sécurisée. Notamment, les données d'immatriculation liées au stationnement, hors FPS, sont conservées sous une forme chiffrée afin de protéger la vie privée des personnes concernées. Par ailleurs, l'accès aux données est limité et contrôlé par une procédure de connexion sécurisée.

5) Les personnes concernées seront informées de la limitation au droit d'opposition, notamment par la publication des actes de la ville de Bordeaux.

Il est précisé que ce droit peut être exercé en adressant un courrier à l'adresse suivante : Mairie de Bordeaux Direction de la police Municipale et de la tranquillité publique – 6 place Rohan – 33000 BORDEAUX ou à l'adresse du délégué à la protection de données : [contact.cnil@bordeaux-metropole.fr](mailto:contact.cnil@bordeaux-metropole.fr)

## **ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

**Mme GARCIA**

Délibération 202 : Droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur la voie publique.

**M. Le MAIRE**

Merci. Monsieur JEANJEAN est prêt à répondre aux questions. C'est Patrick PAPADATO pardon. Patrick, tu as la parole.

**M. PAPADATO**

Didier JEANJEAN ou moi-même, on pourra répondre aux questions. C'est une délibération très technique, tout est dans la délibération. J'attends vos questions.

**M. Le MAIRE**

Oui. Monsieur POUTOU, vous avez la parole.

**M. POUTOU**

C'est un nouveau désaccord après le désaccord sur l'argent qui pourrait servir à autres choses qu'à payer des horodateurs. On n'était pas sur des nouvelles extensions de stationnement. On était sur les anciennes. On n'était pas au courant qu'il y en avait de nouvelles, mais visiblement, il n'y a pas de nouvelle. Donc on parlait bien des anciennes, mais là, on est en désaccord avec cette annulation de droit d'opposition puisqu'il y a l'idée, vu qu'il y a les systèmes aujourd'hui informatiques de relevage de plaques pour s'assurer que les véhicules ont bien payé le droit de stationner, mais on n'est pas d'accord avec cette remise en cause du droit d'opposition. On est même plutôt inquiet. Peut-être que l'on exagère un peu ou que l'on juge mal de la situation, mais cela ressemble quand même de plus en plus à tout ce qui est fichage, tout ce qui est enregistrement. On n'est pas très pour ce genre de situation, nous sommes même plutôt opposés à ce genre de choses et c'est pour cette raison que l'on vote contre. C'est vrai que c'est un contre, contre sur la politique globale qui est menée sur ces questions de stationnement et même on pourrait aller plus loin sur la question du transport dans la Ville.

**M. Le MAIRE**

Merci Monsieur POUTOU. Patrick PAPADATO.

**M. PAPADATO**

C'est juste, au final, ce droit d'opposition correspond au système LAPI (Lecture automatique des plaques d'immatriculation) qui est utilisé par de nombreuses villes : Brive, Rouen, Toulouse, Lyon. C'est totalement en phase avec le système. L'idée, c'est de clarifier juridiquement le système du LAPI.

**M. Le MAIRE**

Merci. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

***DELEGATION DE Madame Delphine JAMET***

**D-2023/203**

**Bordeaux. Renouvellement et modification de l'assiette du bail emphytéotique liant la Ville de Bordeaux à la société CDC Habitat Social. Parcelles AR 193p (60 m<sup>2</sup>) et 194p (312 m<sup>2</sup>). Réseau de Chaleur Urbain. Rue Galin à Bordeaux. Avenant. Autorisation. Décision**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par acte authentique en date des 6 et 9 septembre 2005, la Ville de Bordeaux a donné à bail à la Société anonyme d'habitation à loyer modéré de Coligny dite Société Coligny, aujourd'hui devenue Société CDC HABITAT SOCIAL, un terrain sis rue à BORDEAUX, rue Galin, cadastré section AR numéro 194, d'une superficie de 336 m<sup>2</sup>.

Ce bail emphytéotique a été conclu pour une durée de 18 ans, moyennant une redevance annuelle de 800 € (Huit Cents Euros), et a pour échéance la date du 8 septembre 2023.

L'objectif de ce bail était de substituer à la chaufferie alors en place, un système de cogénération dont l'installation a été prévue sur ladite parcelle cadastrée section AR numéro 194, située dans l'emprise de la piscine Galin, qui jouxte la Cité de la Benauge, propriété de la société alors dénommée Société Coligny.

Cette installation de cogénération, aujourd'hui finalisée, édiée et exploitée par la société COGESTAR 3, filiale du groupe DALKIA, est destinée à produire de l'énergie thermique pour une partie des besoins des bâtiments de la résidence Bastide appartenant à la société CDC HABITAT SOCIAL.

Ce système, classé dans les meilleures technologies disponibles de production d'énergie, a pour principal atout l'économie d'énergie primaire par rapport à un système séparé de production d'électricité, d'une part, et d'énergie thermique, d'autre part.

Ledit bail, conclu entre la Ville de Bordeaux et la société COLIGNY, aujourd'hui CDC HABITAT SOCIAL, ayant pour but la poursuite de l'exploitation de ce système, ne pouvant se poursuivre par tacite reconduction, doit être prolongé, selon les mêmes charges et conditions, jusqu'au 31 décembre 2030, pour permettre l'amortissement de l'ensemble des investissements réalisés par l'exploitant. De plus, il s'avère que pour des contraintes techniques liées à l'exploitation du système de cogénération, l'assiette du bail doit être modifiée.

Ainsi, il porterait désormais sur une emprise de 312 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section AR numéro 194, et sur une emprise de 60 m<sup>2</sup> sur la parcelle contigüe, cadastrée AR 193.

er  
La direction de l'Immobilier de l'Etat dûment consultée a rendu son avis en date du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Il conviendrait donc de modifier l'assiette dudit bail et de procéder à sa prolongation, jusqu'au 31 décembre 2030, selon les mêmes charges et conditions, afin de permettre la poursuite de l'exploitation du système de cogénération. Par ailleurs, une servitude d'accès sera constituée au profit de l'exploitant sur une emprise d'environ 32 m<sup>2</sup>, à extraire des parcelles cadastrales AR 193 et AR 194, dans l'attente du classement de cette emprise communale dans le domaine public métropolitain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux,**

**VU** les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2141-1 et suivants,

**VU** les dispositions du Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1311-2 à L 1311-4,

**VU** le bail emphytéotique conclu entre la Ville de Bordeaux et la société COLIGNY, devenue CDC Habitat Social, en date des 6 et 9 septembre 2005,

**VU** l'avis de la direction de l'Immobilier de l'Etat n°2023-33063-29455, en date du 1<sup>er</sup> juin 2023.

ENTENDU le rapport de présentation,  
CONSIDERANT ce qui a été exposé ci-avant,

### **DECIDE**

Article 1 : de déclasser une emprise d'environ 60 m<sup>2</sup>, aujourd'hui désaffectée, à détacher de la parcelle cadastrée AR 193, jouxtant à l'Ouest la chaufferie existante, située boulevard de l'Entre-deux-Mers à Bordeaux.

Article 2 : d'approuver, suite au déclassement, la modification de l'assiette du bail emphytéotique liant la Ville de Bordeaux à la société CDC HABITAT SOCIAL, qui portera désormais sur une emprise de 312 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AR 194, et de 60 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AR 193, soit une superficie totale d'environ 372 m<sup>2</sup>.

Article 3 : d'approuver l'avenant audit bail emphytéotique au profit de CDC HABITAT SOCIAL, avec faculté de substitution, pour une prolongation jusqu'au 31 décembre 2030, selon les mêmes charges et conditions, moyennant une redevance annuelle de 800 € (Huit Cents Euros).

Article 4 : de constituer une servitude d'accès réelle, perpétuelle et à titre gratuit, au profit de CDC HABITAT SOCIAL (fonds dominant) sur une emprise d'environ 32 m<sup>2</sup>, à prélever sur les parcelles cadastrées section AR numéros 193 et 194, appartenant à la Ville de Bordeaux (fonds servant).

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'avenant au bail, ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

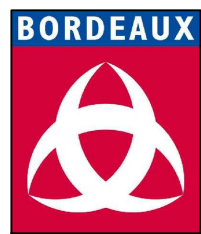
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES





DIRECTION GENERALE  
DE L'AMENAGEMENT

- DIRECTION DU FONCIER -




COMMUNE  
DE  
BORDEAUX

DOCUMENT  
PROVISOIRE

IMMEUBLES SIS,  
RUE GALIN,  
BOULEVARD ENTRE DEUX MERS  
PROPRIETE DE LA VILLE DE BORDEAUX  
AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE  
AU PROFIT DE CDC HABITAT

CADASTRE

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	BAIL	SERVITUDE
AR	193	8767 M <sup>2</sup>	60 M <sup>2</sup>	9 M <sup>2</sup>
AR	194	336 M <sup>2</sup>	312 M <sup>2</sup>	23 M <sup>2</sup>
TOTALS		9103 M <sup>2</sup>	372 M <sup>2</sup>	32 M <sup>2</sup>

 Servitude passage au profit de CDC HABITAT pour une superficie de 32 m<sup>2</sup>

DRESSE PAR  
LE TECHNICIEN TERRITORIAL  
BORDEAUX LE : 06/04/2023

VU ET VERIFIE PAR  
LE GEOMETRE  
BORDEAUX LE :

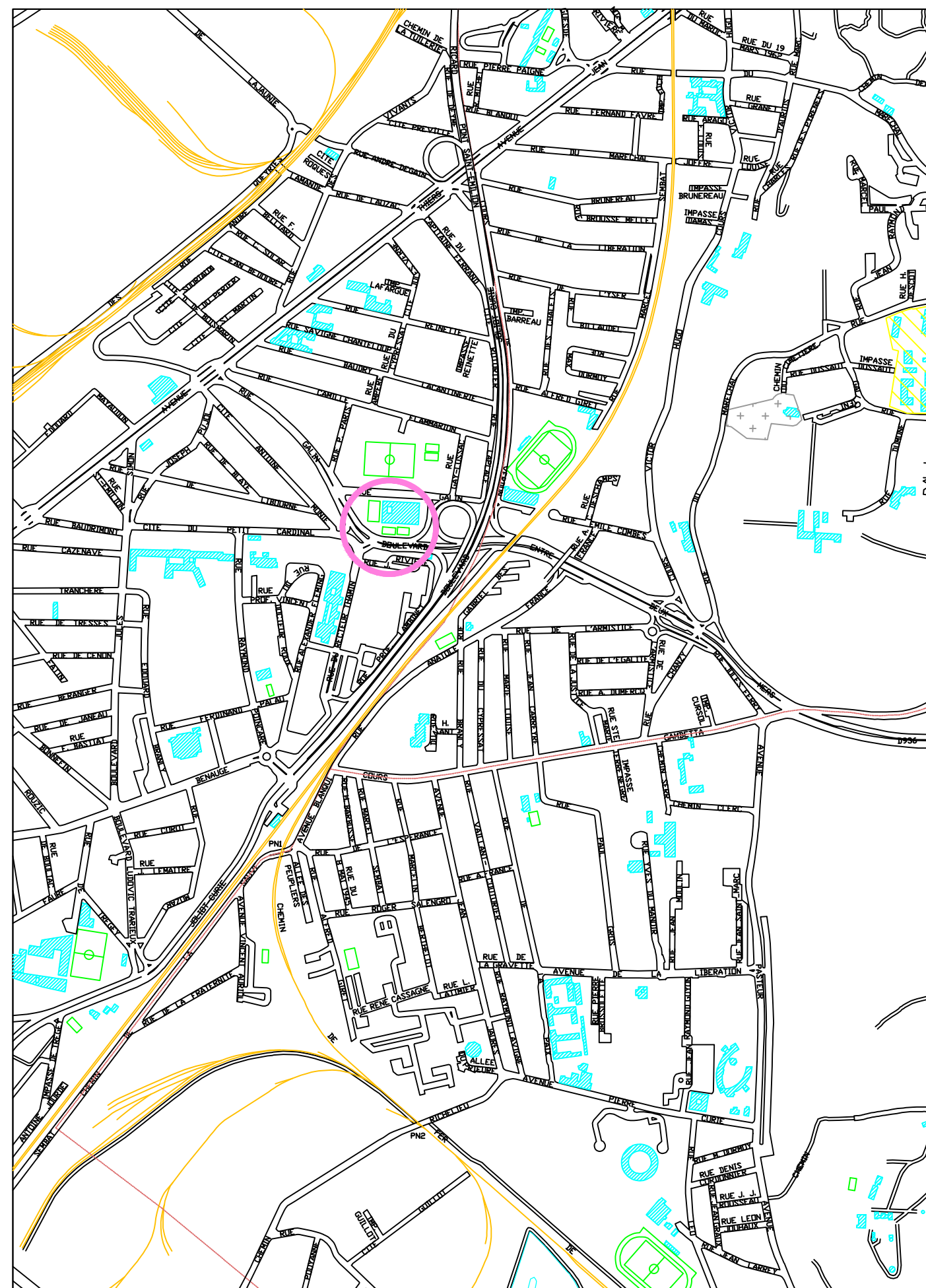
PRESENTE PAR  
LE DIRECTEUR  
BORDEAUX LE :

Onglet: AF AR193-AR194

NUMERO DE CLASSEMENT	MODIFIE LE	OBSERVATIONS	SERVICE DEMANDEUR
2302827.dwg			DDA - PTB (A.BG)
ARCHIVES 2023			
DESSINATEUR: FFH			

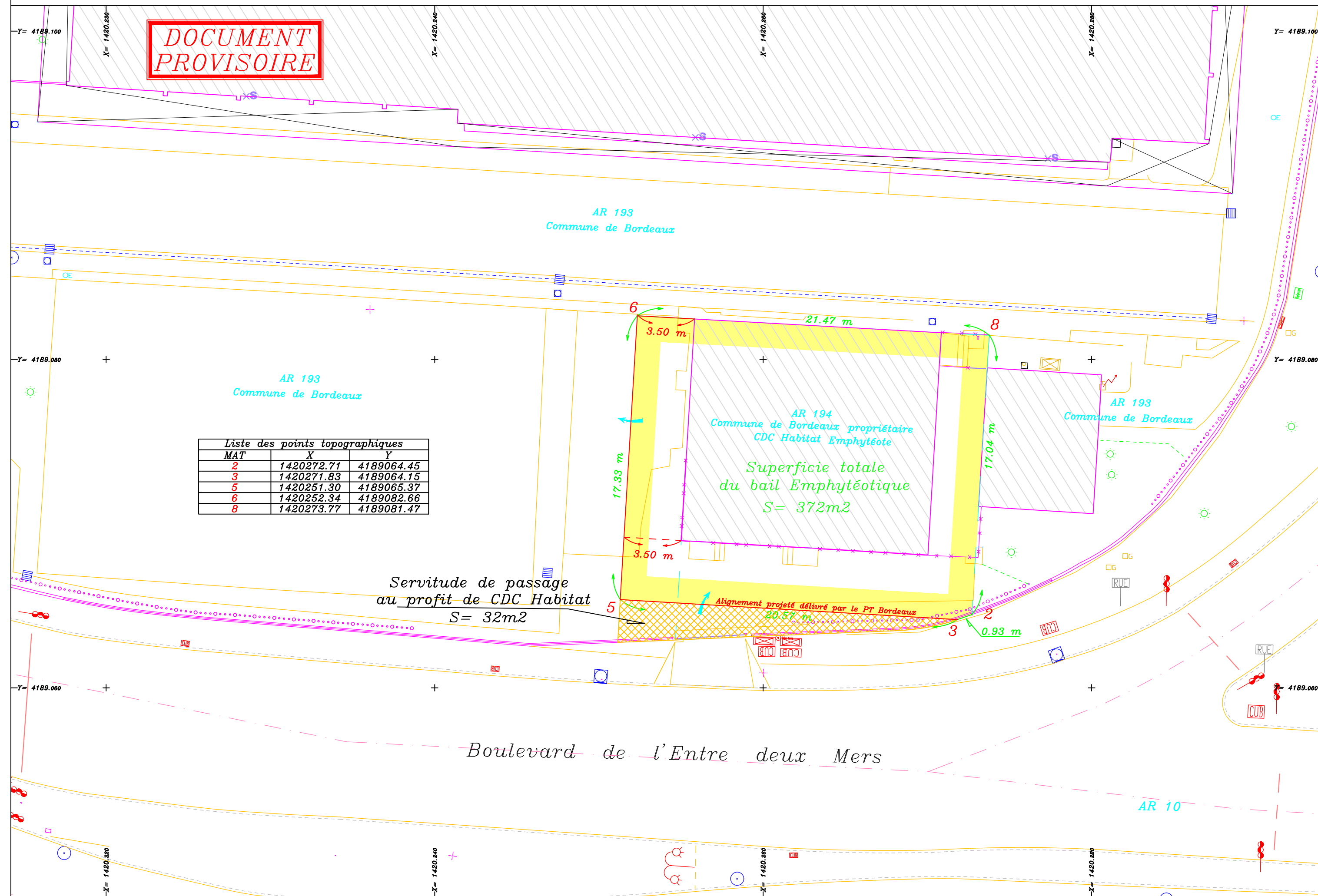
PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/10000



PLAN DE MASSE

Echelle : 1/200



**D-2023/204**

**LE HAILLAN. Réseau de chaleur urbain. Cession par la ville de Bordeaux au profit de la Métropole d'une emprise d'environ 2401 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle AR 142 pour une chaufferie biomasse. Délibération modificative. Décision. Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 4 octobre 2022, la ville de Bordeaux a autorisé la cession au profit de la Métropole d'une emprise de terrain nu située rue du Moulineau au Haillan cadastrée AR 142P pour permettre l'implantation d'une chaufferie biomasse dans le cadre de la mise en œuvre du réseau de chaleur urbain.

Les évolutions et adaptations techniques du projet nécessitent l'acquisition par la Métropole d'une emprise complémentaire d'environ 900 m<sup>2</sup> afin d'assurer une meilleure insertion fonctionnelle de la chaufferie à proximité du centre des cultures du Haillan et du futur centre de traitement des déchets.

La superficie totale à céder s'établit à environ 2401 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles AR 142 et AR 87, sachant que la surface exacte sera précisée par un document d'arpentage.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) dûment consultée a estimé la valeur vénale du terrain d'assiette à hauteur de 50€ /m<sup>2</sup> hors taxe soit un prix arrondi de 120 000 euros HT.

Par ailleurs il convient de faire application au cas présent des dispositions de la délibération métropolitaine du 27 janvier 2023 relative aux objectifs de la Stratégie foncière et à la simplification des processus de l'Action foncière qui prévoit un abattement de 30% sur le montant de l'estimation domaniale en cas de cession foncière entre collectivités.

L'emprise considérée étant constructible, il vous est proposé de retenir un prix de cession de Quatre-vingt-quatre mille euros hors taxes (84 000 € HT) prenant en compte la décote prévue par le Conseil métropolitain, prix qui sera majoré de la TVA au taux et au régime en vigueur le jour de la signature de l'acte authentique.

L'acte de vente prévoira une clause de retour du bien cédé dans le patrimoine de la ville dans l'hypothèse où ledit bien ferait l'objet d'une désaffectation de l'usage dévolu, aux conditions financières fixées par les services de l'État

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames Messieurs de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la présente délibération modifiant ceux de la délibération précitée du 4 octobre 2022

**Le Conseil municipal de la ville de Bordeaux**

**VU** les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3112-1

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux métropole n° 2018-837 en date du 21 décembre 2018

**VU** la délibération D- 2022/291 du Conseil municipal de la ville de Bordeaux en date du 4 octobre 2022

**VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2023-33200-191179, en date du 4 mai 2023.

ENTENDU le rapport de présentation



## **DECIDE**

- D'autoriser la cession au profit de Bordeaux métropole d'une emprise de terrain nu d'une superficie d'environ 2401 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles communales cadastrées AR 142 et AR 87 situées rue du Moulineau au Haillan moyennant un prix de Quarante-vingt-quatre mille euros hors taxes (84 000 €HT) à majorer de la TVA au taux et au régime en vigueur le jour de la signature de l'acte authentique de vente. L'acte de vente prévoira une clause de retour dans le patrimoine de la Ville en cas de désaffectation du bien cédé
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de cession ainsi que tout document se rapportant à cette opération
- D'imputer la recette correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES



**BORDEAUX  
MÉTROPOLE**

DIRECTION GENERALE  
DE L'AMENAGEMENT

- DIRECTION DU FONCIER -

COMMUNE  
LE HAILLAN

IMMEUBLE SIS  
AVENUE JEAN MERMOZ

CESSION PAR LA COMMUNE DE BORDEAUX  
A BORDEAUX METROPOLE  
(CHAUFFERIE + VOIE D'ACCES)

CADASTRE

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	CESSION
AR	142	286992M <sup>2</sup>	2401 M <sup>2</sup>

DRESSE PAR  
LE TECHNICIEN TERRITORIAL  
BORDEAUX LE : 29/04/2022

VU ET VERIFIE PAR  
LE GEOMETRE  
BORDEAUX LE :

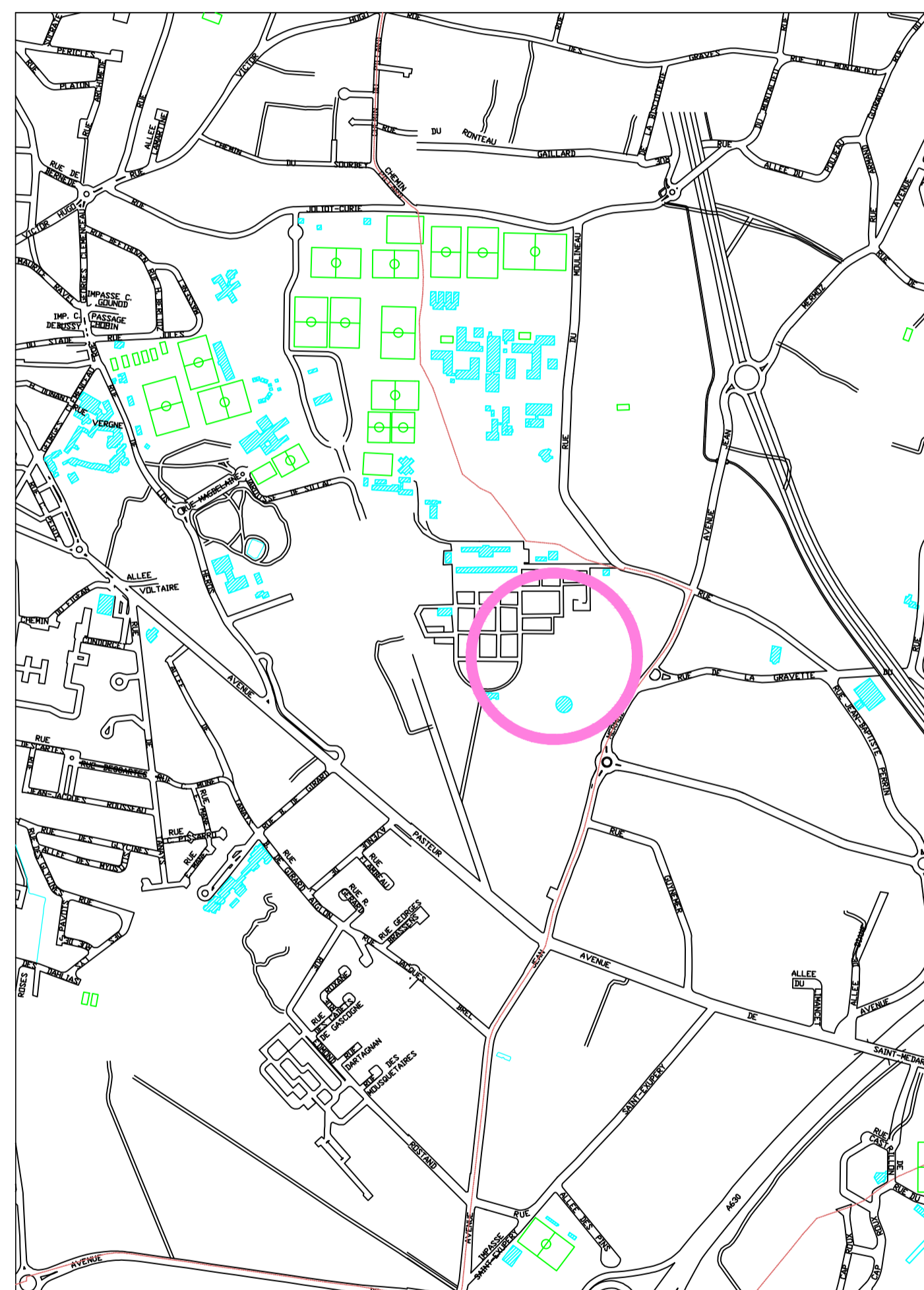
PRESENTE PAR  
LE DIRECTEUR  
BORDEAUX LE :

Onglet: CHAUFFERIE

NUMERO DE CLASSEMENT	MODIFIE LE	OBSERVATIONS	SERVICE DEMANDEUR
1902619A.dwg Archive 2019			
DESSINATEUR : F.L			

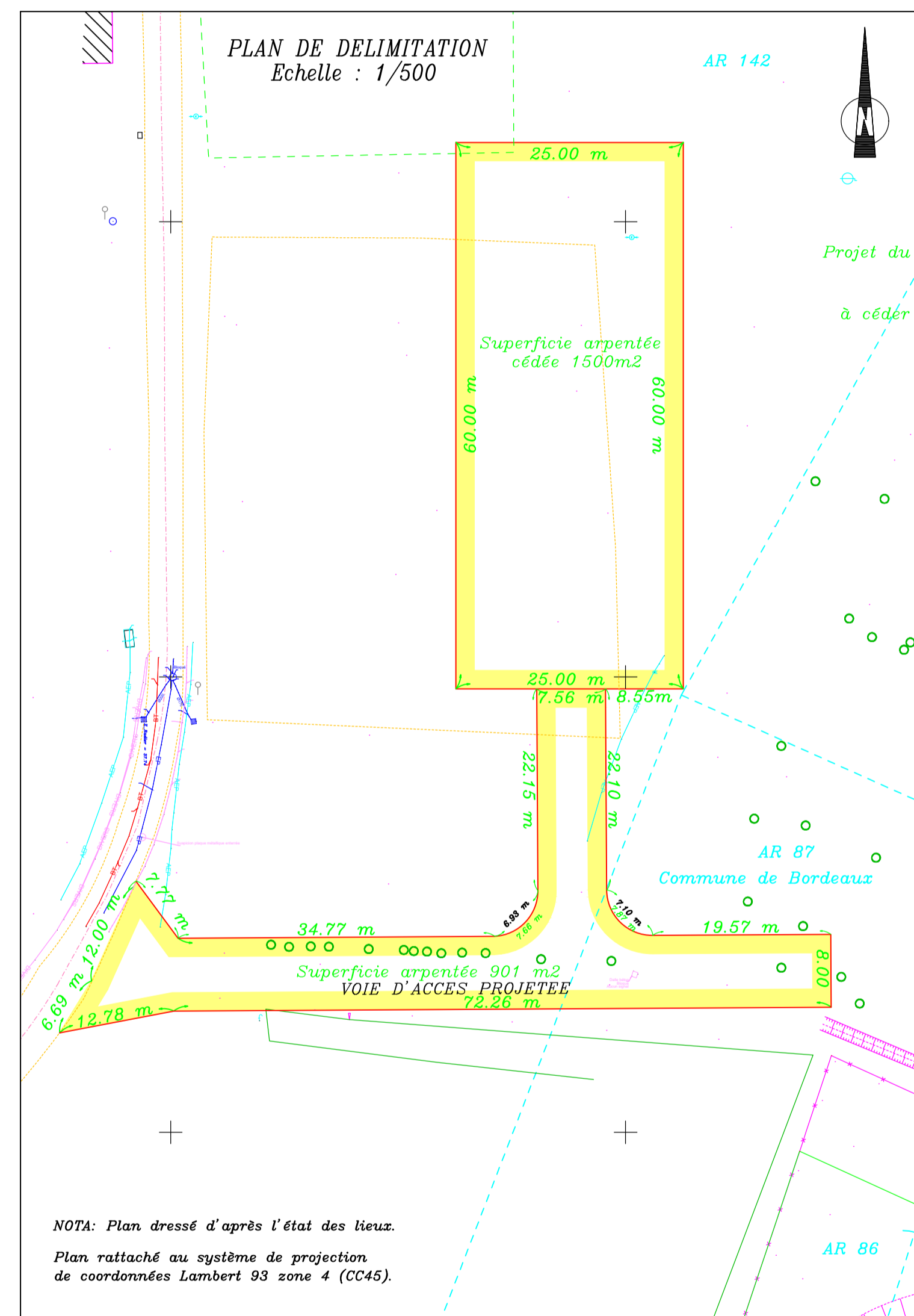
PLAN DE SITUATION

1/10000



PLAN DE DELIMITATION  
Echelle : 1/500

AR 142





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65  
Reçu en Préfecture le : 05/10/2022  
ID Télétransmission : 033-213300635-20221004-125674-DE-1-1

Date de mise en ligne : 07/10/2022

certifié exact,

**Séance du mardi 4 octobre  
2022  
D-2022/291**

**Aujourd'hui 4 octobre 2022, à 14h05,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

**Monsieur Pierre HURMIC - Maire**

### **Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Catherine FABRE absente de 15h30 à 18h00, Monsieur Bernard-Louis BLANC présent jusqu'à 16h30, Monsieur Cyrille JABER présent jusqu'à 16h58, Monsieur Dominique BOUISSON présent jusqu'à 17h30.

### **Excusés :**

Madame Brigitte BLOCH, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE,

**Le Haillan. Réseau de chaleur urbain . Cession au profit de Bordeaux métropole d'un détachement de 1500 m<sup>2</sup> environ prélevé sur la parcelle cadastrée AR 142 pour une chaufferie biomasse. Décision. Autorisation.**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2018 -837 du 21 décembre 2018, Le Conseil de Bordeaux métropole a approuvé la création d'un réseau de chaleur urbain sur les communes d'Eysines et du Haillan dans le cadre d'une gestion directe en régie avec un marché public global de performance en vue de la conception, de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance du réseau.

Ce réseau d'une longueur d'environ 4 kilomètres desservira des bâtiments communaux, un ensemble de logements neufs réalisés dans le cadre d'une ZAC pilotée par la FAB, le collège, le lycée horticole Camille-Godard et les serres du Haillan. Il permettra de diviser par cinq les émissions de CO<sup>2</sup> de ces bâtiments et de les rendre moins dépendants des fluctuations des cours du gaz. La production annuelle de chaleur de 7,6 gigawatts /heure sera assurée par une chaufferie biomasse/gaz dont 80% en biomasse.

La chaufferie, le silo de stockage du bois et l'aire de manœuvre des camions de livraison du bois seront implantés sur le site horticole de la Ville de Bordeaux situé au Haillan, rue du Moulineau parcelle cadastrée AR 142.

S'agissant d'un équipement pérenne et structurant, il convient que la Métropole soit propriétaire de l'intégralité de l'assiette foncière dédiée à la chaufferie.

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) dans son avis en date du 10 juin 2022 a estimé la valeur vénale du terrain d'assiette à hauteur de 52 500€ Hors Taxe.

Par ailleurs, il convient de faire application au cas d'espèce des dispositions de la délibération métropolitaine du 22 juin 2007 relative à la politique foncière qui prévoit un abattement de 25% sur l'estimation domaniale en cas de cession foncière entre collectivités.

L'emprise considérée étant constructible, il vous est proposé de retenir un prix de cession de 39 375€ Hors Taxe ; TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la signature de l'acte le cas échéant, prenant en compte la décote prévue par le Conseil de Métropole.

**Ceci étant exposé il vous est demandé Mesdames Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

Le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux

**Vu** la délibération du Conseil de Bordeaux métropole n° 2018-837 en date du 21 décembre 2018

**Vu** l'avis de la DIE n° 2022-33200-41 510 en date du 10 juin 2022.

ENTENDU le rapport de présentation

**DECIDE**

- D'autoriser la cession au profit de Bordeaux métropole d'une emprise de terrain nu d'une superficie approximative de 1500 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale cadastrée AR 142 située rue du Moulineau au Haillan moyennant un prix de trente-neuf mille trois cent soixante-quinze euros HT ; TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la signature de l'acte authentique (39 375 euros) en vue de l'implantation d'une chaufferie biomasse

- D'imputer la recette correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tout document se rapportant à cette opération

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**  
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 4 octobre 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Delphine JAMET**



**D-2023/205**

**LE HAILLAN. Cession par la ville de Bordeaux à la métropole d'une emprise de 12 745 M<sup>2</sup> environ à prélever sur la parcelle cadastrée AR 142 pour le centre de transfert mutualisé des déchets**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique des déchets, Bordeaux métropole vise à réduire l'impact environnemental de son activité tout en améliorant les conditions de travail de ses agents.

A ce titre, l'implantation d'un centre de transfert des déchets est envisagée afin d'optimiser le fonctionnement du service en réduisant notablement les distances à parcourir par les bennes à ordures ménagères qui collectent le cadran Ouest de la métropole ainsi que pour faire face à l'accroissement de la population.

Ce besoin a été intégré au schéma directeur global de devenir du site horticole du Haillan, propriété de la Ville de Bordeaux analysé comme un lieu privilégié d'implantation de l'équipement permettant d'assurer une desserte indépendante des autres usages du centre horticole.

Le projet s'inscrit dans une emprise totale d'environ 12 745 m<sup>2</sup>, étant précisé que la superficie exacte dédiée à l'équipement sera définie par un document d'arpentage.

S'agissant d'un équipement pérenne et structurant, il convient que la métropole soit propriétaire de l'intégralité de son assiette foncière.

La direction de l'Immobilier de l'Etat dûment consultée a estimé la valeur vénale du terrain à hauteur de 50€/M<sup>2</sup> soit un prix total de 637 250 euros hors taxes appliqué à la superficie mobilisée.

Par ailleurs il convient de faire application au cas présent des dispositions de la délibération métropolitaine du 27 janvier 2023 qui prévoit un abattement de 30% sur l'estimation domaniale en cas de cession foncière entre collectivités

Au cas d'espèce il vous est proposé de retenir un prix de cession hors taxes de quatre cent quarante-six mille soixante-quinze euros (446 075 euros) à majorer de la TVA au taux et au régime en vigueur le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

L'acte de cession prévoira une clause de retour du bien dans le patrimoine de la ville dans l'hypothèse où le bien cédé ferait l'objet d'une désaffectation ultérieure de l'usage dévolu. Dans ce cas, le bien ferait automatiquement retour à la collectivité cédante aux conditions financières fixées par les services fiscaux de l'Etat.

Ceci étant exposé il vous est demandé Mesdames Messieurs de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

**Le Conseil municipal de la ville de Bordeaux**

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1

**VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2023-33200-08489 du 28 mars 2023

**VU** la délibération 2023-19 du Conseil de métropole du 27 janvier 2023 relative aux objectifs de la Stratégie foncière et à la simplification des processus de l'Action foncière,

ENTENDU le rapport de présentation

**DECIDE**

- d'autoriser la cession en l'état au profit de Bordeaux métropole d'une emprise de terrain nu nécessaire à la création d' un centre de transfert mutualisé des déchets d'une superficie de 12 745 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle communale cadastrée AR 142 située rue du Moulineau au Haillan moyennant un prix hors taxes de quatre cent quarante-six mille soixante-quinze euros (446 075 euros HT) à majorer de la TVA au taux et au régime en vigueur le jour de la signature de l'acte authentique de vente. L'acte authentique de vente prévoira une clause de retour automatique du bien dans le patrimoine communal en cas de désaffectation ultérieure de l'usage dévolu aux conditions financières fixées par les services de l'État
- D'imputer la recette correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tout document se rapportant à cette opération

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES



**DOCUMENT PROVISOIRE**

COMMUNE LE HAILLAN

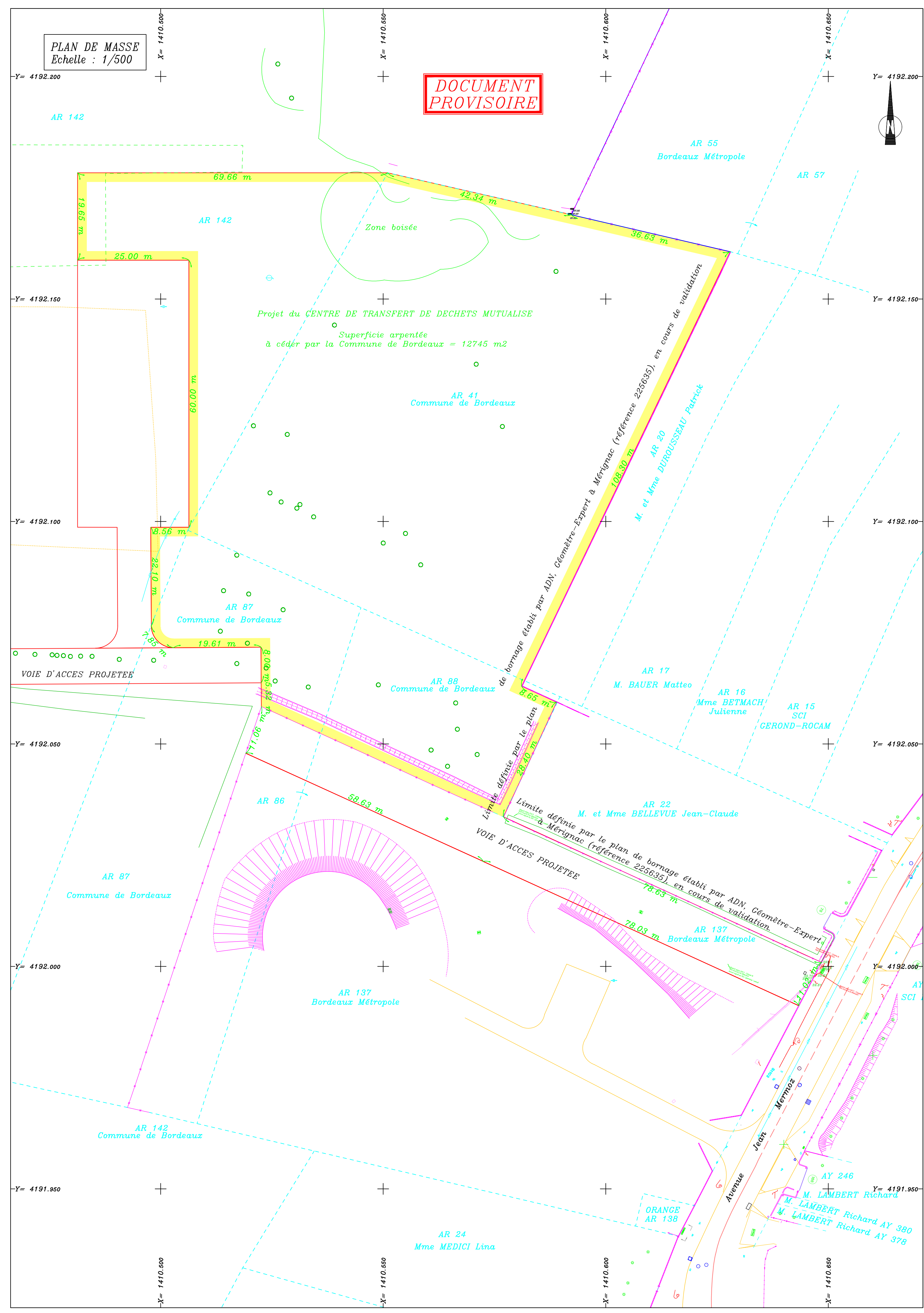
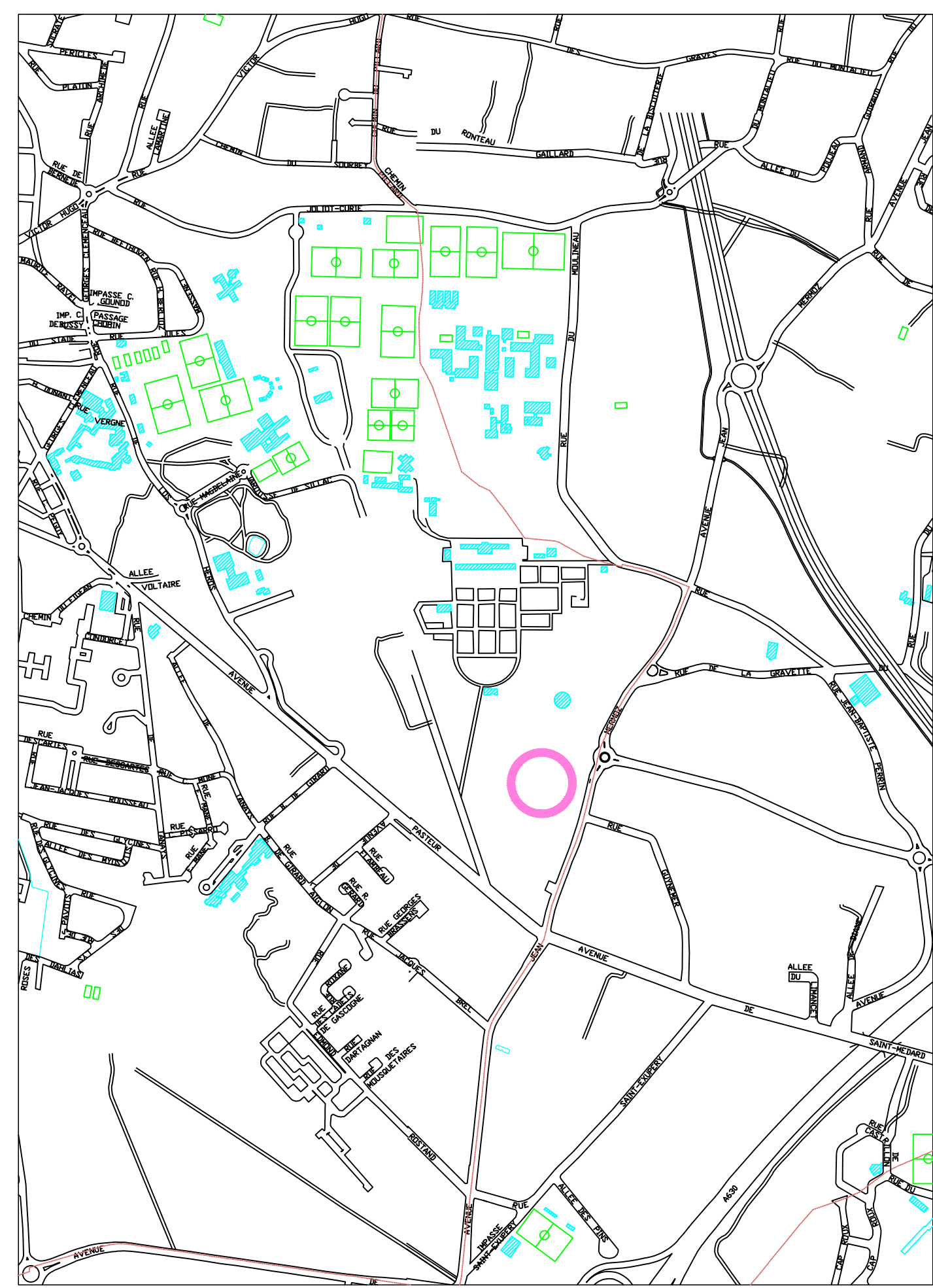
IMMEUBLE SIS AVENUE JEAN MERMOZ  
Projet d'un Centre de transfert de déchets  
CESSION PAR LA COMMUNE DE BORDEAUX  
A BORDEAUX METROPOLE

**CADASTRE**

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	CESSION
AR	142	286692 M <sup>2</sup>	
AR	41	8000 M <sup>2</sup>	
AR	87	4387 M <sup>2</sup>	
AR	88	1391 M <sup>2</sup>	
<b>TOTAUX</b>		<b>300770 M<sup>2</sup></b>	<b>12745 M<sup>2</sup></b>

DRESSE PAR AGEO CONGELS PESSAC LE : 03/02/2021	VU ET VÉRIFIÉ PAR LE GEOMETRE BORDEAUX LE :	PRÉSENTE PAR LE DIRECTEUR BORDEAUX LE :
Origine: BHNS		
NUMERO DE CLASSEMENT 19/026/19 Archivé: 2019	MOOFE LE 19/04/2022 Modification du périmètre	OBSERVATIONS
DESSINATEUR: F.G.		SERVICE DEMANDEUR

**PLAN DE SITUATION** 1/10000



**D-2023/206**

**BORDEAUX - Rue Arago - Cession à titre gratuit à Bordeaux Métropole de la maison sise 48 rue Arago - Décision - Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a acquis, dans les années 50, un certain nombre d'emprises côté pair de la rue Arago, en vue de réaliser un alignement de voirie, compétence communale à cette époque.

Pour ce faire, la Ville avait entrepris des acquisitions foncières des maisons frappées d'alignement, en échangeant avec les propriétaires privés leur maison contre une partie supplémentaire en bordure d'alignement.

Les propriétaires devaient conserver la jouissance de leur maison tant que leur démolition n'avait pas eu lieu. Or, ces maisons n'ont jamais été démolies puisque le projet d'alignement de voirie a été abandonné.

Suite au transfert de compétences et au projet d'élargissement de la rue, Bordeaux Métropole a acquis un certain nombre de propriétés dans sa totalité (maisons et jardins) rue Arago, y compris celles appartenant déjà à la Ville. En effet, les maisons n'ayant jamais été démolies dans le cadre de l'alignement, la Ville a gardé des droits sur les biens vendus qui n'ont pas été pris en compte lors de l'acquisition par Bordeaux Métropole.

Parmi ces biens figure le 48 rue Arago, dont la maison menace de s'effondrer.

Afin de pouvoir régulariser une situation de fait, il vous est proposé de procéder à une cession de ladite maison à titre gratuit à Bordeaux Métropole. Cela permettra de sécuriser juridiquement la propriété de ladite maison, et ainsi de pouvoir entamer les travaux nécessaires à sa sécurisation.

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2221-1 et suivants

**VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2022-33063-78529 en date du 26 octobre 2022

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- céder à titre gratuit à Bordeaux Métropole, la maison sise 48 rue Arago à Bordeaux, identifiée au cadastre sur la parcelle n°SI 201 d'une superficie d'environ 85m<sup>2</sup>.
- autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et tous autres documents afférents à cette acquisition

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES





**BORDEAUX  
MÉTROPOLE**

DIRECTION GENERALE  
DE L'AMENAGEMENT

- DIRECTION DU FONCIER -



COMMUNE  
DE  
BORDEAUX

IMMEUBLE SIS,  
48 RUE ARAGO

Propriété de la Ville de Bordeaux

CADASTRE

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE
SI	201	85 M <sup>2</sup>

DRESSE PAR  
LE TECHNICIEN TERRITORIAL  
BORDEAUX LE : 10/11/2022

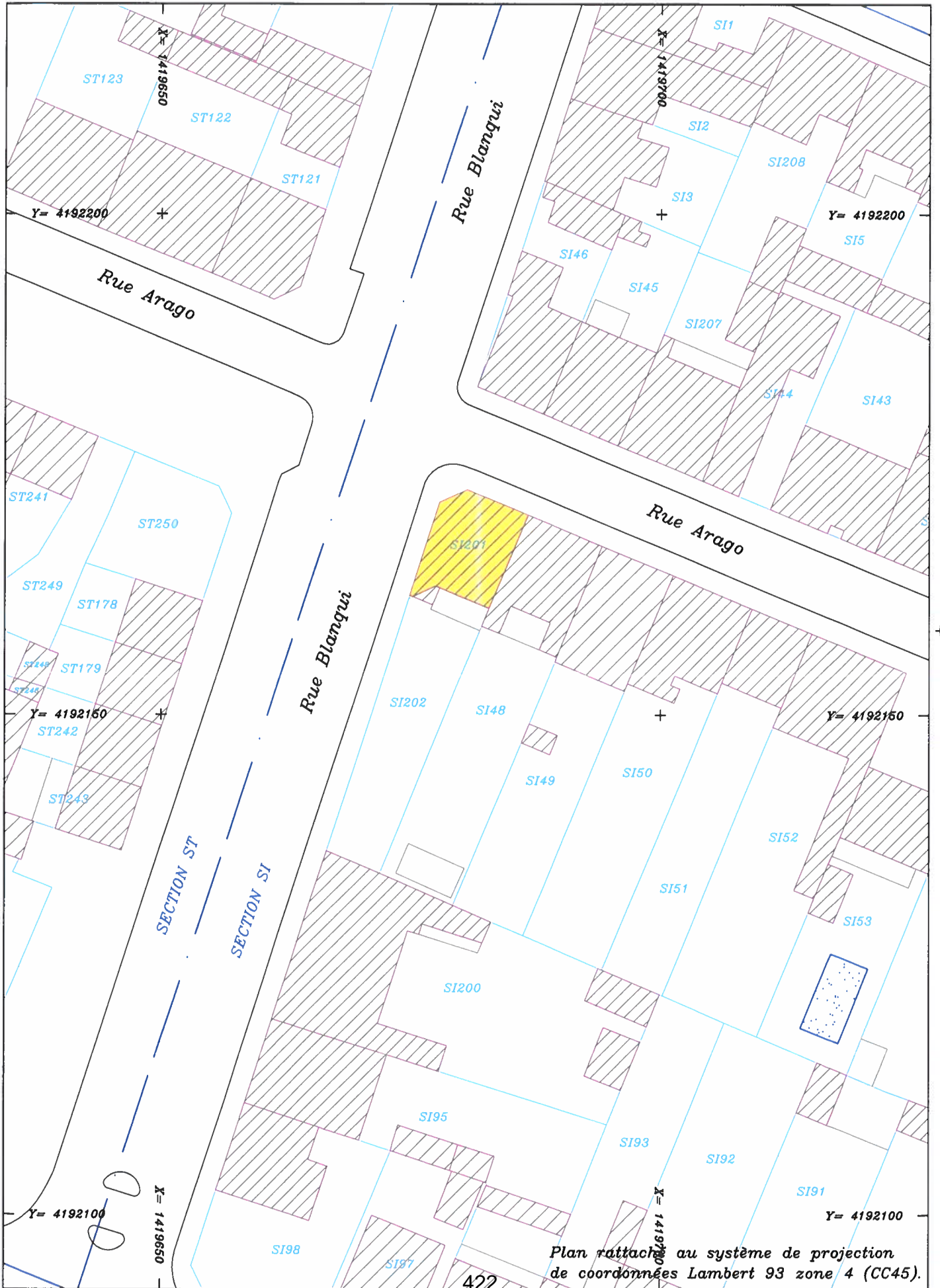
VU ET VERIFIE PAR **24 NOV. 2022**  
LE GEOMETRE  
BORDEAUX LE :  
BORDEAUX METROPOLE  
DIRECTION DU FONCIER

F. CARTI  
GEOMETRE EXPERT D.P.L.G

PRESENTE PAR **24 NOV. 2022**  
LE DIRECTEUR  
BORDEAUX LE :

Onglet: AF SI 201

NUMERO DE CLASSEMENT	MODIFIE LE	OBSERVATIONS
PC2203383 ARCHIVE 2022		Esplanade Charles de Gaulle 33045 BORDEAUX CEDEX 05 33 89 56 29 421
DESSINATEUR : FFH		SERVICE DEMANDEUR D.F (D.G.A) Ser.Cession



**D-2023/207**

**Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) constitué de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et son CCAS sont engagés dans une dynamique de revalorisation des régimes indemnitaires versés aux agents municipaux dans le cadre du contrat de progrès social adopté avec les organisations syndicales pour la période 2020 - 2026.

Toutefois et dans l'objectif de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents dans le contexte national d'inflation, la Ville de Bordeaux a décidé de consacrer une dotation budgétaire annuelle supplémentaire pour atteindre une enveloppe globale de 2 millions d'euros en année pleine dédiée à la revalorisation des dispositifs indemnitaires au titre de 2023.

Dans le cadre de travaux soutenus avec les organisations syndicales, la Ville de Bordeaux a souhaité également répondre à des enjeux majeurs de politique RH :

- La promotion de l'égalité femmes / hommes et la réduction des disparités salariales,
- La reconnaissance des parcours professionnels des agents,
- L'attractivité des métiers et la fidélisation de ses talents,
- Ou encore la valorisation des fonctions managériales.

Considérant les propositions de revalorisation du RIFSEEP faites aux organisations syndicales dans le cadre des rencontres menées depuis le second semestre 2022, la Ville de Bordeaux propose une révision des modalités du régime indemnitaire RIFSEEP des agents municipaux intégrant les mesures suivantes :

- Une accélération des revalorisations des montants indemnitaires ainsi que l'alignement des montants versés par catégorie aux cadres d'emplois quelle que soient les filières : administrative, technique, culturelle, sportive etc. ;
- La valorisation des fonctions managériales avec également la définition d'une grille unique de reconnaissance applicable à l'ensemble des cadres d'emplois ;
- Une révision des mécanismes de modulations de l'IFSE en cas de mobilité;
- La création de sujétions pour les assistants de prévention, les livreurs de repas et les agents de la salle des fêtes du grand parc ;
- La refonte de la valorisation de la fonction de régisseur.

De plus, une nouvelle phase de travaux est initiée dès à présent dans le cadre du dialogue social afin de redéfinir les revalorisations des montants indemnitaires dans le cadre d'un contrat de progrès social renouvelé sur une période 2024 – 2027.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le conseil municipal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n°2017-901 du 09 mai 2017 relatif à la revalorisation des cadres d'emplois de la catégorie B à caractère socio-éducatif de la filière sociale de la fonction publique territoriale prévue dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des Parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) et à l'avenir de la Fonction publique,

**VU** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**VU** les décrets n°2020-1174 et 2020-1175 du 25 septembre 2020 relatifs à la création de deux nouveaux cadres d'emplois de catégorie A dans la filière médico-sociale (pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux et masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux) et modifiant le cadre d'emplois de catégorie B des Techniciens paramédicaux à compter du 1er octobre 2020,

**VU** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de

conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des

conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

**VU** l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**VU** la délibération D-92-213 en date du 26 juin 1992 relative à la ristourne au personnel chargé de la perception des droits de places,

**VU** la délibération D-2012/407 du 16 juillet 2012 relative au régime indemnitaire de la Ville de Bordeaux,

**VU** la délibération D-2012/707 du 17 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire de la Ville de Bordeaux,

**VU** la délibération D-2016/48 du 22 février 2016 relative aux éléments de rémunération, régime indemnitaire et avantages acquis,

**VU** la délibération D-2016/251 du 11 juillet 2016 relative aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et ingénieurs en chef territoriaux. Régime indemnitaire de grade,

**VU** la délibération D-2016/386 du 24 octobre 2016 relative à la création d'une sujétion pour les responsables de sites des écoles municipales,

**VU** la délibération D-2016/484 du 12 décembre 2016 relative au régime indemnitaire des agents des cadres d'emplois des administrateurs et des attachés territoriaux de la Ville de Bordeaux,

**VU** la délibération D-2017/366 du 9 octobre 2017 relative à la mise en place d'un régime indemnitaire spécifique de « maintien de salaire » en faveur des agents de la Ville de Bordeaux,



**VU** la délibération D-2017/439 du 20 novembre 2017 relative à la création d'un régime indemnitaire à titre provisoire au grade d'Attaché Territorial hors classe,

**VU** la délibération D-2017/520 du 18 décembre 2017 relative à la création d'un régime indemnitaire à titre provisoire aux grades d'Attaché territorial de conservation principal et Bibliothécaire territorial principal,

**VU** la délibération D-2017/521 du 18 décembre 2017 portant complément à la délibération relative au régime indemnitaire des Ingénieurs territoriaux et Ingénieurs territoriaux en chef,

**VU** la délibération D-2018/209 du 9 juillet 2018 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux agents de la Ville de Bordeaux au  
er  
1 septembre 2018,

**VU** la délibération D-2018/510 du 17 décembre 2018 relative à l'application du Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emplois des Médecins territoriaux,

**VU** la délibération D-2019/104 du 25 mars 2019 relative à la création d'un régime indemnitaire provisoire aux grades du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants,

**VU** la délibération D-2019/332 du 08 juillet 2019 relative à l'application du Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux en chef,

**VU** la délibération D-2020-143 du 23 juillet 2020 relative au Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) applicable au 01 septembre 2020,

**VU** la délibération D-2021-20 du 26 janvier 2021 relative au Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) du cadre d'emplois des Techniciens paramédicaux de catégorie A (pédicures podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale),

**VU** le jugement N° 1805383 en date du 06 octobre 2020 rendu par le Tribunal Administratif de Bordeaux,

**VU** la délibération D-2021-158 du 4 mai 2021 relative au Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) applicable au 01 juin 2021,

**VU** la délibération D-2022-224 du 12 juillet 2022 relative au Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) applicable au 01 septembre 2022,

er

**VU** la délibération D-2022-346 du 1 décembre 2022 relative au Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 16 juin 2023 relatif à l'application du RIFSEEP aux agents de la Ville de Bordeaux,

**VU** le tableau des effectifs en vigueur,

## **DECIDE**

-

**Article 1** : d'adopter les principes directeurs du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents municipaux exposés ci-après.

**Article 2** : d'adopter les dispositions en annexe.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes de la ville de Bordeaux.

**Article 4** : La présente délibération prend effet à compter du 1er septembre 2023.

-

**RIFSEEP**

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

-----  
**PRINCIPES DIRECTEURS**

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le régime indemnitaire de référence mis en œuvre depuis septembre 2018 au fur et à mesure des parutions des textes réglementaires et qui a remplacé la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique d'Etat. Selon un principe de parité, ce nouveau dispositif indemnitaire est transposé dans la

fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP a été créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016. Ses modalités de mise en œuvre sont exposées dans la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014.

Les textes posent le principe d'une mise en œuvre progressive du RIFSEEP entraînant un passage à ce nouveau régime indemnitaire à plusieurs dates successives, selon les corps de la fonction publique de l'Etat et par voie de conséquence, leurs cadres d'emplois homologues de la fonction publique territoriale.

Le dispositif est composé de deux primes :

- ✓ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), part obligatoire, versée mensuellement
- ✓ Le complément indemnitaire annuel (CIA), part facultative à titre individuel

Plusieurs principes directeurs ont été posés pour mettre en œuvre le RIFSEEP à la Ville de Bordeaux.

- ✓ La structure du RIFSEEP est basée sur l'organigramme voté. Des groupes de fonctions sont déterminés au regard du cadre d'emplois détenu par l'agent, du poste occupé, de son niveau hiérarchique.
- ✓ Le déploiement du dispositif RIFSEEP tend vers une harmonisation des filières dans le but de réduire les écarts de régimes indemnitaires et de valoriser de façon identique des niveaux de postes équivalents.
- ✓ Le RIFSEEP est octroyé aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public (sur emploi permanent).
- ✓ Les critères de sujétion et d'expertise qui sont éventuellement attachés au poste sont strictement définis et numériquement limités.
  - ✓ L'institution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est confirmée dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.  
Le CIA est attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels permanents de droit public recrutés sur des postes permanents.  
Le CIA est une part facultative liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le montant est défini dans la limite des plafonds autorisés.  
Les éventuelles attributions individuelles seront comprises entre 0% et 100 % du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonction de chaque cadre d'emplois.  
Sa reconduction n'est pas systématique et son montant peut varier d'une année sur l'autre.  
Pour chaque cadre d'emplois, les tableaux des montants plafonds annuels bruts sont portés en annexe 3.

## **I. L'INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

## **A. ELEMENTS DE DEFINITION DE L'IFSE**

### **1. L'IFSE**

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, a été instituée une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité est liée au poste de l'agent, à son expérience professionnelle et repose sur les critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **2. Détermination des groupes de fonctions et des montants minima et maxima**

Pour chaque filière et cadre d'emplois concernés par le RIFSEEP, les postes inscrits au tableau des effectifs sont répartis au sein de différents groupes de fonctions au vu des principes directeurs et des critères professionnels précédemment cités.

Le montant de l'IFSE est constitué :

- D'un niveau socle correspondant au niveau collaborateur ;
- Puis d'une valorisation tenant compte de la reconnaissance des responsabilités hiérarchiques suivants : emploi fonctionnel, adjoint.e au.à la directeur.rice général.e, directeur.rice ou directeur.rice de mission, responsable de service ou de mission, responsable de centre, responsable d'unité et responsable d'équipe, collaborateur.

Ces niveaux hiérarchiques sont identifiables au travers des différentes unités fonctionnelles détaillées dans l'organigramme de la Ville de Bordeaux.

La reconnaissance des responsabilités hiérarchiques sont établis selon les montants associés suivants :

	Resp. Equipe	Resp. Unité	Resp. Centre	Resp. Service	Directeur	ADG	Emploi fonctionnel
Montant mensuel	55 €	110 €	170 €	350 €	600 €	850 €	1 030 €

À chaque groupe de fonction ainsi déterminé, pour chaque cadre d'emplois, un montant de référence mensuel brut est versé, dans la limite des montants plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Pour chaque cadre d'emplois, les tableaux des montants de référence mensuels sont portés en annexe 1.

Le montant d'IFSE attribué par arrêté est modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

### **3. Définition des sujétions et expertises spécifiques, attachées au poste et liées au métier exercé par les agents**

Les sujétions et expertises spécifiques sont définies en raison du poste occupé et du métier exercé par les agents sont mises en place.

Ces sujétions et expertises identifiées sur la fiche de poste donnent lieu à une valorisation financière dans le cadre de l'IFSE.

- Fixation des montants liés aux expertises et aux sujétions

Les différents montants mensuels bruts valorisant les expertises et les sujétions attachées au poste sont présentés en annexe 2.

- Sujétions attachées au poste

⇒ Sujétion 1 (S1) : Grande variabilité et contraintes horaires imposées par le poste.

Cette sujétion est attachée à des postes déterminant des cycles de travail en weekend et/ ou de nuit (de 22h à 7h)

Un montant forfaitaire mensuel brut est attribué aux agents occupant les postes y ouvrant droit.

Les périmètres d'activité et les montants alloués relatifs à la sujétion S1 sont fixés dans l'annexe 2.

⇒ Sujétion 2 (S2) : Sujétions versées en fonction du travail effectivement réalisé et d'un état de service fait

Les agents chargés d'effectuer des travaux pour l'exécution desquels des risques ou des incommodités subsistent malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées peuvent bénéficier d'une indemnité dont le montant varie selon la nature des risques encourus.

Les prestations correspondant à la sujétion 2 sont rémunérées par le biais de l'IFSE en fonction d'un état de service fait validé par la hiérarchie et selon des montants et des modalités fixés dans l'annexe 2.

⇒ Sujétion 3 (S3) : Intérim d'encadrement

Un complément indemnitaire est attribué par le biais de l'IFSE lorsqu'un agent assure un intérim d'encadrement de plus de trois mois pour un poste correspondant à un groupe de fonction de niveau supérieur ou équivalent à celui qu'il occupe. Les différents montants relatifs à la sujétion 3 sont détaillés dans l'**annexe 2** .  
L'indemnité est versée pour la durée effective de l'intérim.

⇒ Sujétion 4 (S4) : Bibliobus

Un montant forfaitaire est versé aux agents remplissant les missions en lien avec le bibliobus selon les montants fixés dans l'annexe 2.

⇒ Sujétion 5 (S5) : assistants de prévention

Un montant forfaitaire mensuel brut est attribué aux assistants de prévention selon les montants fixés dans l'annexe 2.

⇒ Sujétion 6 (S6) : extension SEGUR

Un montant brut équivalent au CTI prévu dans le cadre du SEGUR de la santé est attribué aux agents remplissant les missions de livraison de repas. Il sera versé sous forme d'une sujétion selon les montants fixés dans l'annexe 2.

- Expertises attachées au poste

⇒ Expertise 1 (E1) : chef de projet stratégique

Un montant forfaitaire mensuel brut, tel que fixé en annexe 2, est attribué par le biais de l'IFSE aux chefs de projets stratégiques identifiés par une lettre de mission du directeur général des services, pendant la durée du projet.

Un chef de projet d'un projet stratégique se voit attribuer une seule valorisation au titre de l'expertise E1 quel que soit le nombre de projets pour lesquels il est désigné chef de projet.

⇒ Expertise 2 (E2) : Poste à technicité rare et difficile à pourvoir

L'expertise E2 détermine l'attribution de montants forfaitaires pour valoriser les postes à

technicité rare et en tension sur le marché de l'emploi des secteurs publics et privés.

La liste des postes concernés par l'expertise E2 peut être révisée annuellement par l'administration en fonction de l'évolution de la tension en matière de recrutement.

Un montant forfaitaire mensuel brut est attribué aux agents occupant un poste attaché à l'expertise E2.

Les montants correspondants à cette expertise sont listés dans l'annexe 2.

⇒ · Expertise 3 (E3) : Régisseur d'avances et de recettes

Un montant forfaitaire mensuel brut est attribué aux régisseurs d'avances et de recettes titulaires en fonction du montant de la régie dont ils sont responsables.

En cas d'absence prolongée supérieure à deux mois consécutifs (notamment pour raisons de santé) du régisseur titulaire, les régisseurs d'avances et de recettes par intérim perçoivent, sur la durée de leur intérim, un montant forfaitaire mensuel brut identique à celui du régisseur titulaire qu'ils remplacent. Sur la période de l'intérim, les montants forfaitaires mensuels bruts octroyés au régisseur titulaire sont suspendus.

Les postes sont identifiés par arrêté de régie et les montants concernés par cette expertise sont listés dans l'annexe 2 du présent document.

## **B. BENEFICIAIRES DE L'IFSE**

L'I.F.S.E. est instituée pour les postes occupés par les :

- Ø Agents titulaires et stagiaires,
- Ø Agents contractuels de droit public occupant un poste permanent (articles L.332-14, L.332-8-1°, L.332-8-2°)
- Ø Agents occupant un emploi fonctionnel
- Ø Collaborateurs de cabinet,
- Ø Collaborateurs de groupe d'élus.

Toutefois, ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Ø Les agents contractuels de droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat unique d'insertion, emploi d'avenir, emplois aidés),
- Ø Les contrats d'apprentissage,
- Ø Les agents vacataires,
- Ø Les agents contractuels de droit public occupant un poste non permanent (*articles L.332-23-2°; L.332-23-1° ; L.332-13*)

## **C. MODALITES DE MAINTIEN OU DE MODULATION DE L'IFSE**

### **1. Les conditions de réexamen du montant de l'IFSE**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen, sans nécessaire revalorisation :

- Ø En cas de changement de fonctions,
- Ø Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),

### **2. Les conditions de maintien du montant de l'IFSE**

Dans les situations de mobilités internes à l'initiative de l'employeur (mobilité dite « contrainte ») vers un poste relevant d'un groupe de fonction de niveau inférieur, le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un maintien pour une durée

d'un an en lieu et place des indemnités de sujétions et expertises attachées au poste d'origine qui ne sont plus exercées. Un régime différentiel sera alors versé à l'agent pendant cette période. Au bout d'un an, ce RID ne pourra être maintenu et l'IFSE perçu correspondra au niveau du groupe de fonction exercé par l'agent.

Dans les situations de mobilités internes volontaires vers un poste relevant d'un groupe de fonction de niveau inférieur, l'IFSE perçu par l'agent, correspondra au montant d'IFSE de son nouveau groupe de fonction. Aucun régime indemnitaire différentiel ne pourra être versé pour maintenir son niveau d'IFSE précédent y compris les montants liés aux sujétions et expertises attachées au poste antérieurement occupé pour toute mobilité vers un poste n'y ouvrant pas droit.

### **3. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE dans certaines situations de congés.**

- Ø Le montant mensuel de l'IFSE suit le sort du traitement
- Ø En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE est abattu :
  - de 15 % à partir du 91<sup>ème</sup> jour pour les agents comptant plus de 90 jours d'absence au cours des douze derniers mois
  - de 25 % à partir du 181<sup>ème</sup> jour pour les agents comptant plus de 180 jours d'absence au cours des douze derniers mois.
    - Ø En cas de congé de longue maladie ou de longue durée, de grave maladie, le régime indemnitaire sera diminué de moitié

### **4. Principe de maintien de rémunération**

Sur appréciation de l'administration et notamment dans certains cas particuliers de recrutement, un régime indemnitaire différentiel individualisé (RID) pourra être proposé afin de garantir a minima un maintien de rémunération brute globale.

Le montant du régime indemnitaire différentiel individualisé sera revu à la baisse à chaque fois que le régime indemnitaire progressera jusqu'à disparition de ce régime indemnitaire différentiel. Le montant du régime indemnitaire différentiel individualisé ne subira pas d'impact en cas d'évolution de progression indiciaire ou tous autres éléments de rémunération hors régime indemnitaire.

En cas d'évolution vers un poste d'un groupe de fonction supérieur, le RID acquis au moment du recrutement ne sera pas impacté.

## **II. LES RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

L'IFSE et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

### **A. LE RIFSEEP REMPLACE** pour tous les cadres d'emplois éligibles :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,
- L'indemnité de sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine,
- L'indemnité scientifique des conservateurs du patrimoine,
- L'indemnité de performance et de fonction des ingénieurs en chef,
- L'indemnité de sujétion des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse,
- L'indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques,
- La prime de technicité forfaitaire du personnel de bibliothèque,
- La prime de sujétion spéciale des personnels de surveillance et d'accueil,
- L'IFRR des directeurs d'enseignement artistique,
- L'IFRSTS des conseillers socio-éducatifs, des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants,
- L'indemnité de risque et de sujétion spéciale des psychologues,
- L'indemnité spéciale des médecins,
- L'indemnité de technicité des médecins,
- L'indemnité de sujétions spéciales des grades relevant de la filière Sanitaire et Sociale,
- La prime d'encadrement des grades relevant de la filière Sanitaire et Sociale,
- La prime de service des grades relevant de la filière Sanitaire et Sociale,
- La prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture,
- La prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins,
- La prime spécifique des grades relevant de la filière Sanitaire et Sociale,
- La prime spéciale de début de carrière des infirmiers et des puéricultrices.

## **B. LE RIFSEEP EST CUMULABLE AVEC**

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes),
- L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000,
- L'indemnité de panier,
- L'indemnité de permanence,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- L'indemnité de changement de résidence,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE),
- L'indemnité de recensement,
- L'indemnité de départ volontaire,



- Les avantages collectivement acquis conformément à l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 continuent à s'appliquer dans les mêmes conditions que prévues par la délibération n° 2016/48 du 22 février 2016,
- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les avantages en nature liés à l'attribution d'un logement de fonction.

### **III. DATE D'EFFET ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

#### **A. DATE D'EFFET**

La présente délibération prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

#### **B. MODALITES ET PERIODICITE DE VERSEMENT**

- Ø L'IFSE est versée mensuellement.
- Ø Son montant mensuel brut est proratisé en fonction du temps de travail.
- Ø Le CIA fait l'objet d'un versement annuel ou semestriel selon un montant annuel brut.
- Ø L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du CIA décidée par l'autorité territoriale, fait l'objet d'un arrêté individuel.

#### **C. GARANTIE DES AGENTS EXERCANT UNE ACTIVITE SYNDICALE**

Les modalités d'attribution de l'IFSE et du CIA pour les agents exerçant une activité syndicale seront appliquées conformément au décret n° 2017-14-19 du 28 septembre 2017.

### **IV. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

L'institution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est confirmée dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Il peut être attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public recrutés sur des postes permanents.

Le CIA est une part facultative liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le montant est défini dans la limite des plafonds autorisés.

Les éventuelles attributions individuelles seront comprises entre 0% et 100 % du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonction de chaque cadre d'emplois.

Sa reconduction n'est pas systématique et son montant peut varier d'une année sur l'autre.

Pour chaque cadre d'emplois, les tableaux des montants plafonds annuels bruts sont portés en annexe 3.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

### **Mme GARCIA**

Dans la délégation de Delphine JAMET, délibération 207 : Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) constitué de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA).

### **M. Le MAIRE**

Merci Madame la secrétaire. Delphine JAMET a la parole.

### **Mme JAMET**

Cette délibération est importante pour nos agents. Aujourd'hui, il faut savoir que 60 % de nos agents ont un revenu annuel de moins de 23 000 euros net. Vraiment, ayez ce chiffre en tête avec cette délibération parce que cette délibération vient revaloriser le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour nos agents et notamment pour nos agents de catégorie C puisque sur cette enveloppe de 2 millions d'euros en année pleine, 1,3 million d'euros ira aux catégories C. C'est vraiment primordial.

Ce qui a prévalu dans cette refonte du RIFSEEP, enfin pas totalement refonte, mais en tout cas on a revu les montants pour l'année 2023, c'est la promotion de l'égalité femmes/hommes et la réduction des disparités salariales, la reconnaissance des parcours professionnels des agents, l'attractivité des métiers et la fidélisation des talents et notamment des métiers en tension ou encore la valorisation des fonctions managériales. À ce titre, lors du CST (Comité social territorial) qui s'est tenu au mois de juin, l'ensemble des organisations syndicales a voté pour cette revalorisation et j'aimerais en citer une qui a dit que « le jour du CT (Comité technique) était la Saint-Nicolas et que le jour du Conseil municipal était Noël ». Jamais, il n'y a eu une telle revalorisation pour nos agents. Il est donc primordial aujourd'hui vu les tensions liées à l'inflation, vu le taux d'augmentation du point d'indice pour cette année 2023, faire en sorte que nos agents et notamment ceux qui touchent le moins d'argent aient cette revalorisation pérenne dans le temps. Je vous remercie.

### **M. Le MAIRE**

Merci, Delphine. Qui souhaite intervenir ? Nicolas FLORIAN.

### **M. FLORIAN**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, d'abord pour dire que nous allons bien évidemment voter cette délibération, elle va dans le bon sens et comme le disait très justement Delphine JAMET, elle est nécessairement le fruit d'un travail partenarial avec les représentants du personnel. Tout cela est très positif.

D'ailleurs, je rappelle qu'au-delà des contingences de la loi et des différentes évolutions réglementaires autour de ces questions de régime indemnitaire, il y a le traditionnel contrat de progrès social de la Ville de Bordeaux. J'imagine que vous êtes déjà en discussion sur un prochain et dans le précédent et l'avenant que nous avons signé en 2017, il était déjà prévu une revalorisation à peu près de 600 000 euros.

À l'époque, nous avons imaginé avec les représentants du personnel, peut-être pas une harmonisation immédiate, mais en tout cas une convergence avec Bordeaux Métropole. C'est un pas supplémentaire que vous accomplissez grâce à cette enveloppe estimée à 2 millions d'euros. Il s'avère que Bordeaux Métropole a elle-même aussi revalorisé son régime indemnitaire. Gardons en tête, je sais que c'est un effort important financé pour la Ville, c'est à saluer, gardons en tête que même si on n'arrive pas à harmoniser totalement le régime indemnitaire, au moins que l'on tende vers cette harmonisation. C'est une simple remarque là-dessus. Je ne vais pas revenir sur le débat budgétaire, on aura peut-être

l'occasion de le refaire, c'est vrai qu'il aurait été plus simple dès cette séance de traduire cela sur la maquette budgétaire. Ce n'a pas été le cas, ce sera fait plus tard, dont acte, je ne vais pas chercher midi à 14 heures là-dessus. Il n'y a aucune ligne qui bouge sur le budget supplémentaire alors même que l'on vote cette enveloppe, mais nous voterons pour et on salue l'initiative de la municipalité et des négociations qui ont été menées par Madame JAMET. À ce niveau-là, cela répond à une forte attente de « nos agences. Cela remet les choses d'équerre et cela donne une prospective, une prescriptive sur le régime indemnitaire qui ne soit pas simplement le RID (Risque invalidité et décès) forfaitaire qui était « figé » depuis quelques années, en tout cas depuis 2020. Nous voterons bien évidemment pour cette délibération, cette revalorisation du RIFSEEP.

**M. Le MAIRE**

Je vous remercie, Monsieur FLORIAN. Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

Nous ne voterons pas bien évidemment pour. Nous allons nous abstenir comme on l'a fait pour le CCAS, c'est la même délibération puis c'est à peu près les mêmes conditions. On prend note, ce qu'a dit Delphine JAMET, c'est que tous les syndicats soutiennent l'accord. On a bien enregistré la chose. On aurait pu voter pour avec le soutien de l'ensemble des syndicats, mais on s'abstient parce que dans le fond, on est contre, pas l'accord en lui-même, le principe des régimes indemnitaires, le principe des indemnités. Nous, on pense que c'est aussi un point de vue de syndicalistes, d'ailleurs les syndicats votent pour, mais ils sont aussi un peu partagés quand même sur ce fond-là. C'est que l'on pense qu'il faut des véritables augmentations de salaire et des choses uniformes pour toutes et tous parce que là, ces histoires de régime indemnitaire, cela divise et cela ne répond pas ou en tout cas que très partiellement au besoin d'augmentation de salaire. Nous, c'est une position de principe et une position de syndicalisme même en désaccord avec ce régime indemnitaire dans le fond. C'est pour cette raison-là que l'on s'abstient et que l'on prend nos distances avec la délibération.

**M. Le MAIRE**

Merci, Monsieur POUTOU. Est-ce que Delphine veut répondre ? Delphine.

**Mme JAMET**

Je suis d'accord sur le fond avec Monsieur POUTOU, enfin je l'entends en tout cas sur le fond et je comprends pourquoi il vote contre à ce titre-là. En revanche, c'est aujourd'hui légalement le seul..., Monsieur CAZENAVE, il faut savoir que ces primes-là ne sont pas comptées dans le calcul de la retraite des agents publics, ce qui n'est pas une pacotille. Quand on a un taux de RIFSEEP qui augmente et pas forcément beaucoup le point d'indice, ce n'est pas à long terme sur la retraite, ce n'est quand même pas bon pour nos agents. Aujourd'hui, c'est un système qui existe, on le met en avant, on s'en sert très clairement parce que c'est le seul levier de la Ville de Bordeaux pour pouvoir faire en sorte d'augmenter nos agents. Et j'ai oublié de dire et je voulais dire aussi, cela vient en complément du Ségur, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, on a aussi l'application du Ségur et dans cette délibération, c'était important de le dire, c'est que l'on a des agents qui ne pouvaient pas bénéficier du Ségur à cause de leur cadre d'emploi et de leur employeur. Les deux sont importants. On a intégré dans cette délibération une suggestion particulière notamment pour les agents qui font le portage à domicile pour nos séniors parce qu'ils font un travail social important pas facile et on a intégré la somme du montant du Ségur pour ces agents puisqu'ils n'avaient pas le droit au Ségur. C'était aussi important de le dire.

L'accord de progrès social a été signé en 2020, Monsieur FLORIAN, porté jusqu'en 2026. Ce qui est dit dans la délibération et ce sur quoi on s'est engagé avec les organisations syndicales, c'est de reprendre l'accord de progrès social pour en signer un nouveau à

compter de 2024 jusqu'à 2027 et notamment aussi pour l'alignement et continuer cet alignement vers la Métropole. Aujourd'hui, cette délibération, fait que l'on a raccourci l'accord de progrès social qui devait aller jusqu'en 2026.

**M. Le MAIRE**

Merci et merci tout particulièrement Delphine pour ton investissement, pour la belle réussite et la façon dont ce RIFSEEP a été accepté à l'unanimité, il faut dire, par les organisations syndicales. Je tiens à te remercier, je remercie également le DGS (Direction générale des services) puisqu'il est à côté de moi, il n'est pas totalement étranger non plus même si cela ne se fait pas, et merci à vous qui soutenez cette belle délibération.

Je la mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée.  
Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

## SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Tableaux des montants de référence mensuels bruts et des montants plafonds annuels bruts de l'IFSE par cadre d'emplois :

**> au 01 SEPTEMBRE 2023**

ANNEXE 2 : Fixation des montants mensuels bruts liés aux expertises et aux sujétions valorisant le montant de l'IFSE

ANNEXE 3 : Tableaux des montants plafonds annuels bruts de CIA

# ANNEXE 1

## VILLE DE BORDEAUX

### TABLEAUX DES MONTANTS DE REFERENCE MENSUELS BRUTS ET DES MONTANTS PLAFONDS ANNUELS BRUTS DE L'IFSE PAR CADRE D'EMPLOIS AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023

Le montant d'IFSE attribué est modulable individuellement, dans la limite des plafonds.

## CATEGORIE A+

### CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Emploi fonctionnel	2230 €	2230 €	63000 €	63000 €
2	Adjoint au Directeur Général.	2050 €	2050 €	57200€	57200 €
3	Directeur, Directeur de mission	1800 €	1800 €	51200 €	51200 €
4	Responsable de service, de mission, collaborateur	1 550 €	1 550 €	45400 €	45400 €

### CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Emploi fonctionnel	1930 €	1930 €	57 120 €	42 840 €
2	Adjoint au Directeur Général.	1750€	1750 €	49 980 €	37 490 €
3	Directeur, Directeur de mission	1 500€	1500 €	46 920 €	35 190 €
4	Responsable de service, de mission, collaborateur	1 250 €	1 250 €	42 330 €	31 750 €

## CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Directeur, Directeur de mission	1400 €	1400 €	46920 €	25810 €
2	Responsable de service, de mission	1150 €	1150 €	40290 €	22160 €
3	Responsable de centre	970 €	970 €	36000€	18950 €
4	Collaborateur	800 €	800 €	31450 €	17298 €

## CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Directeur, Directeur de mission	1400 €	1400 €	46920 €	25810 €
2	Responsable de service, de mission	1150 €	1150 €	40290 €	22160 €
3	Responsable de centre	970 €	970 €	36000€	18950 €
4	Collaborateur	800 €	800 €	31450 €	17298 €

## CADRE D'EMPLOI DES MEDECINS TERRITORIAUX

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Responsable de service / de mission	1520 €	1520 €	43 180 €	43 180 €
2	Responsable de centre	1340 €	1340 €	38 250 €	38 250 €
3	Responsable d'unité	1280 €	1280 €	29 495 €	29 495 €
4	Collaborateur	1170 €	1170 €	29 495 €	29 495 €

## CATEGORIE A

### CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Directeur, Directeur de mission	1335 €	1335 €	36210 €	22310 €
2	Responsable de service / de mission	1085 €	1085 €	32130€	17205 €
3	Responsable de centre	905 €	905 €	25500 €	14320 €
4	Responsable d'unité	845 €	845 €	20400 €	11160 €
5	Collaborateur	735 €	735 €	20400€	11160 €

### CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Directeur, Directeur de mission	1395 €	1395 €	46920 €	32850€
2	Responsable de service / de mission	1145 €	1145 €	40290€	28200 €
3	Responsable de centre	965 €	965 €	36000€	25190 €
4	Responsable d'unité	905 €	905 €	31450 €	22015 €
5	Collaborateur	795 €	795 €	31450 €	22015 €



## CADRE D'EMPLOIS DES DIRECTEURS DES ETABLISSEMENTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Directeur, Directeur de mission	1335 €	1335 €	36210 €	22310 €
2	Responsable de service / de mission	1085 €	1085 €	32130 €	17205 €
3	Responsable de centre	905 €	905 €	25500€	14320€
4	Responsable d'unité	845 €	845 €	20400 €	11160€
5	Collaborateur	735 €	735 €	20400 €	11160€

## CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Directeur, Directeur de mission	1335 €	1335 €	29750 €	29750 €
2	Responsable de service / de mission	1085 €	1085 €	27200 €	27200 €
3	Responsable de centre	905 €	905 €	27200 €	27200 €
4	Responsable d'unité	845 €	845 €	27200 €	27200 €
5	Collaborateur	735 €	735 €	27200 €	27200 €

## CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Directeur, Directeur de mission	1335 €	1335 €	29750 €	29750 €
2	Responsable de service / de mission	1085 €	1085 €	27200 €	27200 €
3	Responsable de centre	905 €	905 €	27200 €	27200 €
4	Responsable d'unité	845 €	845 €	27200 €	27200 €
5	Collaborateur	735 €	735 €	27200 €	27200 €

## CADRE D'EMPLOIS DES CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX TERRITORIAUX ET SAGES FEMMES

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Directeur, Directeur de mission	1335 €	1335 €	25500 €	25500 €
2	Responsable de service / de mission	1085 €	1085 €	20400 €	20400€
3	Responsable de centre	905 €	905 €	20400 €	20400 €
4	Responsable d'unité	845 €	845 €	20400 €	20400 €
5	Collaborateur	735 €	735 €	20400 €	20400 €

## CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Directeur, Directeur de mission	1335 €	1335 €	25500 €	25500 €
2	Responsable de service / de mission	1085 €	1085 €	20400€	20400€
3	Responsable de centre	905 €	905 €	20400€	20400€
4	Responsable d'unité	845 €	845 €	20400€	20400€
5	Collaborateur	735 €	735 €	20400€	20400€

## CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Directeur, Directeur de mission	1335 €	1335 €	19 480 €	19 480 €
2	Responsable de service / de mission	1085 €	1085 €	15 300 €	15 300 €
3	Responsable de centre	905 €	905 €	15 300 €	15 300 €
4	Responsable d'unité	845 €	845 €	15 300 €	15 300 €
5	Collaborateur	735 €	735 €	15 300 €	15 300 €

## CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Directeur, Directeur de mission	1335 €	1335 €	19 480 €	19 480 €
2	Responsable de service / de mission	1085 €	1085 €	15 300 €	15 300 €
3	Responsable de centre	905 €	905 €	15 300 €	15 300 €
4	Responsable d'unité	845 €	845 €	15 300 €	15 300 €
5	Collaborateur	735 €	735 €	15 300 €	15 300 €

## CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Directeur, Directeur de mission	1335 €	1335 €	25500 €	25500 €
2	Responsable de service / de mission	1085 €	1085 €	20400€	20400€
3	Responsable de centre	905 €	905 €	20400€	20400€
4	Responsable d'unité	845 €	845 €	20400€	20400€
5	Collaborateur	735 €	735 €	20400€	20400€

## CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-ÉDUCATIFS

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Directeur, Directeur de mission	1335 €	1335 €	19 480 €	19 480 €
2	Responsable de service / de mission	1085 €	1085 €	15 300 €	15 300 €
3	Responsable de centre	905 €	905 €	15 300 €	15 300 €
4	Responsable d'unité	845 €	845 €	15 300 €	15 300 €
5	Collaborateur	735 €	735 €	15 300 €	15 300 €

## CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Directeur, Directeur de mission	1335 €	1166 €	14000€	14000€
2	Responsable de service / de mission	1085 €	1085 €	13500 €	13500 €
3	Responsable de centre	905 €	905 €	13000€	13000€
4	Responsable d'unité	845 €	845 €	15 300 €	13000€
5	Responsable d'équipe	790€	790€	15300 €	13000€
6	Collaborateur	735 €	735 €	15 300 €	13000€

## CADRE D'EMPLOIS DES CADRES DE SANTE INFIRMIERS ET TECHNICIENS PARAMEDICAUX ET DES CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Directeur, Directeur de mission	1335 €	1335 €	25500 €	25500 €
2	Responsable de service / de mission	1085 €	1085 €	20400 €	20400 €
3	Responsable de centre	905 €	905 €	20400 €	20400 €
4	Responsable d'unité	845 €	845 €	20400 €	20400 €
5	Collaborateur	735 €	735 €	20400 €	20400 €

**CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Directeur, Directeur de mission	1335 €	1335 €	25500 €	25500 €
2	Responsable de service / de mission	1085 €	1085 €	20400 €	20400 €
3	Responsable de centre	905 €	905 €	20400 €	20400 €
4	Responsable d'unité	845 €	845 €	20400 €	20400 €
5	Collaborateur	735 €	735 €	20400 €	20400 €

**CADRE D'EMPLOIS DES PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALES TERRITORIAUX ET PSYCHOMOTRICIENS**

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Directeur, Directeur de mission	1335 €	1335 €	19 480 €	19 480 €
2	Responsable de service / de mission	1085 €	1085 €	15 300 €	15 300 €
3	Responsable de centre	905 €	905 €	15 300 €	15 300 €
4	Responsable d'unité	845 €	845 €	15 300 €	15 300 €
5	Collaborateur	735 €	735 €	15 300 €	15 300 €

**CADRE D'EMPLOIS DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, ET  
ORTHOPHONISTES TERRITORIAUX**

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Directeur, Directeur de mission	1335 €	1335 €	19 480 €	19 480 €
2	Responsable de service / de mission	1085 €	1085 €	15 300 €	15 300 €
3	Responsable de centre	905 €	905 €	15 300 €	15 300 €
4	Responsable d'unité	845 €	845 €	15 300 €	15 300 €
5	Collaborateur	735 €	735 €	15 300 €	15 300 €

## CATEGORIE B

### CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Responsable de service / de mission	915 €	669 €	17 480 €	8 030 €
2	Responsable de centre	735 €	601 €	16 015 €	7 220 €
3	Responsable d'unité	675 €	555 €	14 650 €	6 670 €
4	Responsable d'équipe	620 €	555 €	14 650 €	6 670 €
5	Collaborateur	565 €	555 €	14 650 €	6 670 €

### CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Responsable de service / de mission	915 €	915 €	19660 €	13760 €
2	Responsable de centre	735 €	735 €	18580 €	13005 €
3	Responsable d'unité	675 €	675 €	17500 €	12250 €
4	Responsable d'équipe	620 €	620 €	17500 €	12250 €
5	Collaborateur	565 €	565 €	17500 €	12250 €

## CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Responsable de service / de mission	915 €	915 €	16720 €	16720 €
2	Responsable de centre	735 €	735 €	14960 €	14960 €
3	Responsable d'unité	675 €	675 €	14960 €	14960 €
4	Responsable d'équipe	620 €	620 €	14960 €	14960 €
5	Collaborateur	565 €	565 €	14960 €	14960 €

## CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Responsable de service / de mission	915 €	669 €	17 480 €	8 030 €
2	Responsable de centre	735 €	601 €	16 015 €	7 220 €
3	Responsable d'unité	675 €	555 €	14 650 €	6 670 €
4	Responsable d'équipe	620 €	555 €	14 650 €	6 670 €
5	Collaborateur	565 €	555 €	14 650 €	6 670 €

## CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Responsable de service / de mission	915 €	669 €	17 480 €	8 030 €
2	Responsable de centre	735 €	601 €	16 015 €	7 220 €
3	Responsable d'unité	675 €	555 €	14 650 €	6 670 €
4	Responsable d'équipe	620 €	555 €	14 650 €	6 670 €
5	Collaborateur	565 €	555 €	14 650 €	6 670 €



## CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Responsable de service / de mission	750 €	429 €	9000 €	5150 €
2	Responsable de centre	735 €	429 €	9000€	5150€
3	Responsable d'unité	675 €	405 €	8010 €	4860 €
4	Responsable d'équipe	620 €	405€	8010 €	4860 €
5	Collaborateur	565 €	405 €	8010 €	4860 €

## CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIALES

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Responsable de service / de mission	750 €	429 €	9000 €	5150 €
2	Responsable de centre	735 €	429 €	9000€	5150€
3	Responsable d'unité	675 €	405 €	8010 €	4860 €
4	Responsable d'équipe	620 €	405€	8010 €	4860 €
5	Collaborateur	565 €	405 €	8010 €	4860 €

## CADRE D'EMPLOIS DES AIDES SOIGNANTS TERRITORIAUX

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Responsable de service / de mission	750 €	429 €	9000 €	5150 €
2	Responsable de centre	735 €	429 €	9000€	5150€
3	Responsable d'unité	675 €	405 €	8010 €	4860 €
4	Responsable d'équipe	620 €	405€	8010 €	4860 €
5	Collaborateur	565 €	405 €	8010 €	4860 €

## CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERS TERRITORIALES DE CATEGORIE B

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Directeur, Directeur de mission	750 €	429 €	9000€	5150 €
2	Responsable de service / de mission	750 €	429 €	9000 €	5150 €
3	Responsable de centre	750 €	429 €	9000 €	4860€
4	Responsable d'unité	750 €	429 €	9000 €	4860€
5	Collaborateur	735 €	429 €	9000 €	4860€

## CADRE D'EMPLOI DES MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANT FAMILIAUX TERRITORIAUX

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Responsable de service / de mission	750 €	429 €	9000 €	5150 €
2	Responsable de centre	735 €	429 €	9000€	5150€
3	Responsable d'unité	675 €	405 €	8010 €	4860 €
4	Responsable d'équipe	620 €	405€	8010 €	4860 €
5	Collaborateur	565 €	405 €	8010 €	4860 €

## CATEGORIE C

### CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Responsable de centre	490 €	490 €	11 340 €	7 090 €
2	Responsable d'unité	430 €	430 €	10 800 €	6 750 €
3	Responsable d'équipe	375 €	375 €	10 800 €	6 750 €
4	Collaborateur	320 €	320 €	10 800 €	6 750 €

### CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Responsable de centre	490 €	490 €	11 340 €	7 090 €
2	Responsable d'unité	430 €	430 €	10 800 €	6 750 €
3	Responsable d'équipe	375 €	375 €	10 800 €	6 750 €
4	Collaborateur	320 €	320 €	10 800 €	6 750 €

## CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Responsable de centre	555 €	555 €	11 340 €	7 090 €
2	Responsable d'unité	495 €	495 €	11 340 €	7 090 €
3	Responsable d'équipe	440 €	440 €	10 800 €	6 750 €
4	Collaborateur	385 €	385 €	10 800 €	6 750 €

## CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Responsable de centre	490 €	490 €	11 340 €	7 090 €
2	Responsable d'unité	430 €	430 €	10 800 €	6 750 €
3	Responsable d'équipe	375 €	375 €	10 800 €	6 750 €
4	Collaborateur	320 €	320 €	10 800 €	6 750 €

## CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Responsable de centre	490 €	490 €	11 340 €	7 090 €
2	Responsable d'unité	430 €	430 €	10 800 €	6 750 €
3	Responsable d'équipe	375 €	375 €	10 800 €	6 750 €
4	Collaborateur	320 €	320 €	10 800 €	6 750 €

## CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Responsable de centre	555 €	555 €	11 340 €	7 090 €
2	Responsable d'unité	495 €	495 €	11 340 €	7 090 €
3	Responsable d'équipe	440 €	440 €	10 800 €	6 750 €
4	Collaborateur	385 €	385 €	10 800 €	6 750 €

## CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Responsable de centre	555 €	555 €	11 340 €	7 090 €
2	Responsable d'unité	495 €	495 €	11 340 €	7 090 €
3	Responsable d'équipe	440 €	440 €	10 800 €	6 750 €
4	Collaborateur	385 €	385 €	10 800 €	6 750 €

## CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Responsable de centre	490 €	490 €	11 340 €	7 090 €
2	Responsable d'unité	430 €	430 €	10 800 €	6 750 €
3	Responsable d'équipe	375 €	375 €	10 800 €	6 750 €
4	Collaborateur	320 €	320 €	10 800 €	6 750 €

## CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX

GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
		Non logé	Logé	Non logé	Logé
1	Responsable de centre	490 €	490 €	11 340 €	7 090 €
2	Responsable d'unité	430 €	430 €	10 800 €	6 750 €
3	Responsable d'équipe	375 €	375 €	10 800 €	6 750 €
4	Collaborateur	320 €	320 €	10 800 €	6 750 €

## ANNEXE 2

### VILLE DE BORDEAUX

#### FIXATION DES MONTANTS MENSUELS BRUTS LIES AUX EXPERTISES ET AUX SUJETIONS VALORISANT LE MONTANT DE L'IFSE 1<sup>er</sup> septembre 2023

Les montants de valorisation octroyés dans le cadre de l'IFSE et liés aux sujétions et expertises identifiées sur la fiche de poste sont déterminés comme suit :

#### SUJETIONS ATTACHÉES AU POSTE

I - **Sujétion 1 (S1)** : Grande variabilité et contraintes horaires imposées par le poste

<u>Modalités / Périmètre</u>	<u>Montant mensuel brut</u>
Travail de nuit / le dimanche / horaires décalés en 3/8.	210 €
Travail 3 weekend sur 4	200 €
Salle des fêtes du grand parc. Travail 2,6 weekend sur 4	190 €
Travail le weekend (1), la nuit (2) ou en 2/8	80 €
Chauffeurs / huissiers	218 €
A.S.V.P.	77 €
C.V.P.U.	128 €
Plaçage week-end	150 €
Plaçage	70 €
Réception cabinet	330 €
Service administratif cabinet et Direction Générale des Services	175 €
Manifestation cabinet	175 €
<u>Bibliothèque (Cat A, B ou C) :</u>	
Dimanche travaillé	180 €

(1) Sont exclus les cycles qui ont un régime de travail dont la récurrence est inférieure ou égale à 1 week-end sur 5

(2) de 22h à 5 h ou autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22h et 7h (cf. § III - Sujétion S1)

## II - **Sujétion 2 (S2)** : Sujétions versées en fonction du travail effectivement réalisé

Les montants versés dans le cadre de la sujétion S2 sont octroyés aux agents occupant des postes selon les prestations et les montants ci-dessous :

- Sujétion pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Le montant versé au titre de la sujétion S2 Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants est calculé par référence à un taux de base affecté d'un coefficient de pondération variant selon la nature des travaux et leur classification, Le montant est fixé pour 1/2 journée de travail effectif.

Selon la catégorie et le type de travail dangereux insalubre, incommode ou salissant, il peut être alloué 0,5, 1, 1,75 ou 2 fois le taux de base.

Les travaux sont classés dans les trois catégories ci-après :

CATEGORIE ET DESIGNATION	Taux de base
1ère catégorie : Travaux présentant des risques d'accident corporel ou de lésion organique	1,03 €
2ème catégorie Travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination	0,31 €
3ème catégorie Travaux incommodes ou salissants	0,15 €

### Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (1re catégorie)

Travaux	Nombre de base	Montant en €
Opérations employant des liants hydrocarbonés à haute température	2 taux	2,06
Travaux comportant des déplacements sur parois verticales ou très pentues nécessitant l'emploi de techniques d'escalade	2 taux	2,06
Utilisation de carotteuses de chaussées ou de sondeuses-carotteuses de sols	2 taux	2,06
Utilisation d'appareils à radio-isotopes (gamma neutron).	2 taux	2,06
Recherches sous-marines (travaux de)	2 taux	2,06
Désobusages et de bombages (travaux de)	2 taux	2,06
Plongée effectuée à l'aide d'un scaphandre autonome ou d'un scaphandre lourd	2 taux	2,06
Manipulation et mise en oeuvre d'explosifs	2 taux	2,06
Identification en laboratoire du germe de la brucellose bovine, ovine ou caprine	2 taux	2,06
Récolte de prélèvement aux fins d'analyse ou de diagnostic du germe de la brucellose	2 taux	2,06
Examen de salubrité, à l'abattoir, des bovins, ovins, caprins reconnus atteints de brucellose bovine	2 taux	2,06
Examen de salubrité, à l'abattoir, des animaux abattus d'urgence pour cause de maladie	2 taux	2,06
Travaux exécutés en environnement bruyant (niveau supérieur ou égal à 85 dB)	1 taux <sup>¾</sup>	1,80
Travaux dans les carrières souterraines dont l'exploitation est abandonnée	1 taux <sup>¾</sup>	1,80



Travaux	Nombre de base	Montant en €
Utilisation d'un outil pneumatique (travaux de sablage, perforateur, marteau-piqueur, perceuse ébardeuse, brise-béton, dame vibrante)	1 taux <sup>3</sup> / <sub>4</sub>	1,80
Conduite d'engins spéciaux de travaux publics (pelle hydraulique, tracteur seul ou avec équipement de terrassement, déblayeuse semi-portée et cylindre vibrant)	1 taux <sup>3</sup> / <sub>4</sub>	1,80
Travaux dans les égouts	1 taux <sup>3</sup> / <sub>4</sub>	1,80
Travaux en cabine haute tension	1 taux	1,03
Taille des arbres au-dessus de 8 mètres	1 taux	1,03
Travaux de manutention avec engins élévateurs	1 taux	1,03
Travaux en égouts, tranchées boueuses ou inondées, regards, chambres de vannes ou aqueducs exigus ou particulièrement insalubres ou dangereux (désignés par arrêté)	1 taux	1,03
Utilisation de ponts roulants	1 taux	1,03
Travaux sous tension électrique	1 taux	1,03
Essais routiers et contrôles exécutés sur chaussées sous circulation	1 taux	1,03
Travaux de manutention avec engins élévateurs	1 taux	1,03
Essais de moteur à turbine (travaux d')	1 taux	1,03
Manipulation et travaux sur installations électriques ou en zones de haute et basse tension ou de courants intenses		
• Travaux à proximité de bobines supraconductrices de champs magnétiques intenses (risques d'explosion)	1 taux	1,03
• Travaux exposant à recevoir une certaine quantité d'énergie électromagnétique sous haute fréquence	1 taux	1,03
• Manipulation d'appareillages sous très haute pression (de l'ordre de 10 à 20 kilobars)	1 taux	1,03
• Travaux au marteau perforateur	1 taux	1,03
Manipulation des animaux de laboratoire en vue d'inoculation ou d'autopsies et autopsie des animaux	1 taux	1,03
Etablissements de diagnostic de maladies contagieuses pour l'homme à partir d'animaux, de cadavres d'animaux ou de milieux de culture	1 taux	1,03
Manipulation en laboratoire de produits chimiques toxiques ou reconnus très dangereux	1 taux	1,03
Manipulation des incinérateurs et des cadavres d'animaux	1 taux	1,03
Travaux de radioscopie, radiographie et manipulation de radio-isotopes	1 taux	1,03
Manipulation et travaux sur installations électriques à hautes ou basses tensions	1 taux	1,03
Travaux de manipulation de produits dérivés du pétrole à des températures élevées	1 taux	1,03
Conduite de machines offset, massicots et presses rotatives	½ taux	0,52
Travaux sur scies à ruban, toupies raboteuses et dégauchisseuses	½ taux	0,52
Peinture ou vernissage au pistolet	½ taux	0,52
Travaux sur plates-formes suspendues ou échelles appuyées sur des câbles porteurs et échafaudage situés à une hauteur supérieure à 6 mètres	½ taux	0,52
Travaux de plomberie	½ taux	0,52
Utilisation de solvants (tels que tétrachlorure de carbone ou trichloréthylène)	½ taux	0,52
Travaux sur toitures et marquises	½ taux	0,52
Travaux en permanence en sous-sol	½ taux	0,52

Travaux	Nombre de base	Travaux
Travaux en égouts, tranchées boueuses ou inondées, regards, chambres de vannes ou aqueducs autres que ceux considérés comme exigus ou particulièrement insalubres ou dangereux	½ taux	0,52
Emploi de produits toxiques pour le traitement antiparasitaire des végétaux	½ taux	0,52
Travaux exposant au risque de silicose	½ taux	0,52
Travaux dans des puits de plus de 10 mètres de profondeur	½ taux	0,52
Contrôle de peinture	½ taux	0,52
Travaux de surveillance d'ouvrages d'art nécessitant l'utilisation d'échafaudages ou de dispositifs suspendus	½ taux	0,52
Travaux de laboratoire ou de contrôle sur chantier nécessitant l'emploi de produits chimiques corrosifs ou toxiques ou nocifs	½ taux	0,52
Travaux de décollage des casques d'éprouvettes de traction	½ taux	0,52
Travaux effectués en toiture, en façade d'immeuble ou sur des poteaux et des pylônes, à une hauteur supérieure à 6 mètres	½ taux	0,52
Travaux de menuiserie à la toupie sans guide	½ taux	0,52
Décapage aux acides et soudure à l'arc (travaux de)	½ taux	0,52
Manipulation à la main de masses lourdes (bacs à matériaux, extractions-malaxage, éprouvettes béton...)	½ taux	0,52
Peinture et vernissage au pistolet	½ taux	0,52
Soudure à l'arc ou aux gaz	½ taux	0,52
Travaux de chaudronnerie (cisaillage, cintrage, tournage, mortaisage, perçage, fraisage, pliage, alésage)	½ taux	0,52
Travaux de meulage	½ taux	0,52
Travaux d'oxycoupage	½ taux	0,52
Manipulation des appareils contenant ou dégageant des substances radioactives ou qui sont le siège d'un rayonnement ionisant		
• Travaux sur toitures, marquises, façades, installations industrielles, échafaudages effectués à une hauteur supérieure à six mètres	½ taux	0,52
• Conduite sur route enneigée	½ taux	0,52
• Déplacement de matériel lourd (exemple : gros vibreurs) nécessitant l'utilisation de moyens mécaniques de levage	½ taux	0,52
• Travaux sur scies à ruban, toupies, raboteuses et dégauchisseuses	½ taux	0,52
• Travaux d'affûtage	½ taux	0,52
• Travaux de plomberie et de polissage	½ taux	0,52
• Conduite de fours et incinérateurs à ordures ménagères	½ taux	0,52
• Travaux sur machine-outil à caractère dangereux (cisaille guillotine, laminoir, machine à cintrer)	½ taux	0,52
• Travaux de sablage	½ taux	0,52
• Soufflage et réparation d'appareils et de parties d'appareils utilisés dans la technique sous vide et généralement tapissés de films mercuriels	½ taux	0,52

Travaux	Nombre de base	Montant en €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux exposant de façon habituelle à l'action intensive des sons et vibrations, à titre indicatif : travaux de soufflerie, conduite des compresseurs, travaux exposant à l'action intense des sons et à celle des ultrasons, travaux de découpage, de soudage, de brassage et de soudure à l'arc, utilisation du chalumeau oxyacétylénique ou oxypropane</li> </ul>	½ taux	0,52
<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux exposant de façon habituelle à l'action intensive des rayonnements ultraviolets ou infrarouges, à titre indicatif : travaux exposant aux radiations dangereuses, radiographie, travaux contraignant l'organisme à supporter de brusques et fortes variations de température, travaux permanents en sous-sol, travaux permanents en chambre noire, travaux de peinture ou de vernissage au pistolet, travaux avec solvants (tétrachlorure de carbone, trichloréthylène), manipulation de produits nitrés (nitroglycérine, nitrocellulose, coton poudre et explosifs nitrés jusqu'au fruitage de ces produits)</li> </ul>	½ taux	0,52
Contrôles phytosanitaires sur quais de gares, dans aéroports, camions, navires	½ taux	0,52
Réalisation des essais au moyen d'appareils à gaz ou de moto-pulvérisateurs	½ taux	0,52
Travaux sur machines-outils (scies à ruban, raboteuses et dégauchisseuses)	½ taux	0,52
Récolte des essais au moyen de matériel mécanique	½ taux	0,52
Travaux d'entretien des terrains avec du matériel mécanique	½ taux	0,52
Travaux de peinture ou de vernissage au pistolet	½ taux	0,52
Travaux de forge, plomberie, affûtage et travaux de maçonnerie ou de réfection effectués à une hauteur supérieure à six mètres	½ taux	0,52
Travaux sur machines offset	½ taux	0,52
Nettoyage des instruments d'autopsie ou de dissection	½ taux	0,52
Travaux de forge	½ taux	0,52
Travaux de plomberie	½ taux	0,52
Travaux d'affûtage	½ taux	0,52
Travaux sur massicot	½ taux	0,52
Travaux permanents en sous-sol	½ taux	0,52
Travaux sur installations électriques	½ taux	0,52
Travaux en chambre froide	½ taux	0,52
Travaux découpe en forêt	½ taux	0,52
Travaux sur machines-outils (machines à pression, plieuses)	½ taux	0,52
Travaux sur prototypes et montages probatoires	½ taux	0,52
Essai de véhicules, tracteurs et machines agricoles	½ taux	0,52
Travaux de soudure	½ taux	0,52
Travaux sur installations hydrolique sous pression	½ taux	0,52
Travaux en terrain escarpé (montagne...)	½ taux	0,52
Travaux sur plans d'eau (torrents, rivières, mer, barrages et canaux)	½ taux	0,52
Travaux en chambres de mesure enterrées	½ taux	0,52
Travaux en forêts (utilisation de tronçonneuses, débrousailluses, débiteuses...)	½ taux	0,52
Travaux en sol (utilisation de tarières, moto-tarières, outils de terrassement...)	½ taux	0,52
Utilisation d'explosifs	½ taux	0,52

## Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (2e catégorie)

Travaux	Nombre de base	Montant en €
Surfaçage au soufre des éprouvettes de béton 1 taux 0,31	1 taux	0,31
Travaux de microbillage (absorption par voies respiratoires de microbilles de verre de quelques microns)		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux sur le mercure et ses composés, travaux d'entretien et de nettoyage dans les salles d'analyse de gaz contenant de nombreux appareillages à mercure</li> </ul>	1 taux	0,31
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manipulation d'acide cyanhydrique et de cyanures (cyanure de potassium)</li> </ul>	1 taux	0,31
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manipulation d'acides chlorhydrique, sulfurique, nitrique, fluorhydrique</li> </ul>	1 taux	0,31
Nettoyage des locaux d'autopsie ou de dissection infectieux par nature	1 taux	0,31
Fumigation avec gaz toxiques (stations et cellules de désinsectisation des entrepôts, serres et pleine terre)	1 taux	0,31
Application de produits toxiques ou dangereux	1 taux	0,31
Travaux d'analyse de déchets solides nécessitant la manipulation de débris et ordures de toute nature	1 taux	0,31
Emploi de produits toxiques	1 taux	0,31
Utilisation de radioéléments	1 taux	0,31
Travaux en stations d'épuration	1 taux	0,31
Travaux en stations de traitement ou de stockage des déchets	1 taux	0,31
Opérations d'analyses chimiques ou bactériologiques dans les études contre les pollutions de l'air et de l'eau	1 taux	0,31
Utilisation de colles cellulose	½ taux	0,16
Travaux de laboratoire et d'imprimerie	½ taux	0,16
Manipulation, transport ou destruction de documents d'archives en décomposition	½ taux	0,16
Préparation des plaques d'impression	½ taux	0,16
Travaux exécutés dans des locaux où sont fabriqués ou manipulés des produits susceptibles d'incommoder l'agent, de brûler ou de détériorer ses vêtements (produits chimiques, délétères, corrosifs, gras ou pulvérulents)	½ taux	0,16
Travaux de séchage et de calcination des boues (laboratoire d'analyse des eaux usées, station d'épuration, pollution)	½ taux	0,16
Prélèvement de résidus d'usine d'incinération ou de décharge	½ taux	0,16
Travaux d'entretien et de remise en état des batteries d'accumulateur	½ taux	0,16
Pulvérisation de lubrifiant de véhicules sous pont-élévateur	½ taux	0,16
Travaux de remplissage d'avion-citerne avec des produits retardants	½ taux	0,16
Soins donnés aux animaux de laboratoire (animaleries)		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manipulation de chlore, produits organiques chlorés et bromés, y compris le phosgène</li> </ul>	½ taux	0,16
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux sur massicots et presses rotatives</li> </ul>	½ taux	0,16
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manipulation de produits dégageant des vapeurs acides</li> </ul>	½ taux	0,16
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pulvérisation sous pont élévateur</li> </ul>	½ taux	0,16
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manipulation d'anhydride sulfureux, d'ammoniac, de formol, d'acétaldéhyde, de chlorhydrate sulfureux et de tous les produits fumigènes autres que ceux qui sont énumérés en 1re catégorie</li> </ul>	½ taux	0,16

• Manipulation d'alcools et de solvants organiques légers dégageant des vapeurs toxiques	½ taux	0,16
• Travaux en sous-sol (magasiniers, machinistes)	½ taux	0,16
Travaux	Nombre de base	Montant en €
• Manipulation de produits suffocants et vésicants	½ taux	0,16
• Travaux de dégorgement sanitaire	½ taux	0,16
• Manipulation de bioxyde d'azote liquide ou gazeux	½ taux	0,16
• Manipulations microbiologiques présentant un risque de contamination	½ taux	0,16
• Usinage par électroérosion (vapeurs de pétrole)	½ taux	0,16
• Travaux exposant aux vapeurs de vélinium	½ taux	0,16
• Utilisation du plomb, de ses alliages et de ses composés (minium de plomb, plomb tétraéthyle)	½ taux	0,16
• Manipulation à base d'arsenic et ses composés	½ taux	0,16
• Manipulation de produits basiques	½ taux	0,16
• Manipulation à base de benzène et de ses homologues	½ taux	0,16
• Utilisation d'acétone, de tétrachloréthane et pâte ou à l'état liquide	½ taux	0,16
• Manipulation et usinage de thorium, oxyde de béryllium, thélium	½ taux	0,16
• Manipulation de sels de béryllium et de fluor	½ taux	0,16
• Travaux photographiques en chambre noire	½ taux	0,16
• Vidange, nettoyage et recharge des accumulateurs électriques	½ taux	0,16
• Travaux de liquéfaction et manipulation d'hydrogène, d'oxygène, d'ozone et d'azote à l'état liquide ou solide	½ taux	0,16
Soins aux animaux malades et aux animaux soumis à expérience	½ taux	0,16

### Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (3e catégorie)

Travaux	Nombre de base	Montant en €
Travaux de laboratoires	½ taux	0,16
Travaux de dégorgement sanitaire	½ taux	0,16
Nettoyage des chenils et autres lieux occupés par des animaux soumis à expérience	½ taux	0,16
Travaux de plomberie et chaufferie	½ taux	0,16
Recensement et marquage des animaux	½ taux	0,16
Manipulation de produits reconnus très dangereux, tels solvants, chlore, soude	½ taux	0,16
Travaux en sous-sol	½ taux	0,16
Travaux d'imprimerie	½ taux	0,16
Nettoyage des locaux d'autopsie ou de dissection non infectieux par nature	½ taux	0,16
Opérations d'analyses chimiques ou bactériologiques dans les études contre les pollutions de l'air et de l'eau	½ taux	0,16
Pulvérisation de lubrifiant de véhicules dans fosse ou sous pont élévateur	½ taux	0,16
Utilisation de colle cellulosique	½ taux	0,16
Nettoyage des locaux utilisés par les animaux	½ taux	0,16
Prélèvement d'eaux usées en station d'épuration	1 taux	0,16
Travaux exécutés à l'intérieur de caissons ou voussiers d'ouvrages d'art	1 taux	0,16
Contrôle de salubrité dans les abattoirs d'animaux de boucherie, dans les abattoirs de volaille, dans les halles à marée	1 taux	0,16

Travaux de jaugeage et de mesures en rivières	1 taux	0,16
Manoeuvres de barrages à poutrelle, de vannes	1 taux	0,16
Travaux	Nombre de base	Montant en €
Travaux d'entretien des barrages, des canaux et rigoles de dérivation, des digues de protection des vannes et rivières	1 taux	0,16
Travaux sur passage, rives et siphons des rigoles	1 taux	0,16
Conduite de machines assembleuses	½ taux	0,08
Conduite et entretien des installations de chauffage central ou de chaudières	½ taux	0,08
Conduite de machines de reproduction de documents	½ taux	0,08
Travaux de ronéotypie	½ taux	0,08
Graissage et réparation de moteurs de véhicules automobiles	½ taux	0,08
Travaux d'archivage et de dépoussiérage occasionnels ou particulièrement incommodes	½ taux	0,08
Confection des couches	½ taux	0,08
Préparation de matières colorantes	½ taux	0,08
Travaux de manutention en sous-sol	½ taux	0,08
Utilisation de fours à monocristaux	½ taux	0,08
Travaux sur machines offset	½ taux	0,08
Travaux de meulage et sciage	½ taux	0,08
Conduite de machines de reproduction de documents	½ taux	0,08
Travaux de dépoussiérage occasionnels ou particulièrement incommodes	½ taux	0,08
Graissage et réparation de moteurs de véhicule	½ taux	0,08
Préparation de matières colorantes	½ taux	0,08
Travaux d'épuration de bac à graisse	½ taux	0,08
Plonge et dégraissage de filtre	½ taux	0,08
Conduite de machines de reproduction de documents	½ taux	0,08
Conduite de machines à adresser	½ taux	0,08
Travaux en galeries et égouts	½ taux	0,08
Décapage et démontage de moteurs	½ taux	0,08
Activité de nettoyage utilisant des solvants	½ taux	0,08

### Travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques (1re catégorie)

\*

Travaux	Nombre de base	Montant en €
Travaux exécutés à l'aide d'une corde à nœuds	2 taux	2,06
Déneigement des voies hors agglomérations des communes comprises dans les zones montagneuses visées à l'article 30 du décret n° 53-511 du 21 mai 1953	2 taux	2,06
Nettoyage ou réfection d'égouts dont l'exiguïté ne permet pas la station debout	1 taux ½	1,55
Nettoyage ou réfection d'égouts dont les dimensions permettent la station debout	1 taux	1,03
Affectation dans les quartiers de sûreté des hôpitaux psychiatriques	1 taux	1,03
Manipulation des animaux de laboratoire en vue d'inoculations ou d'autopsies	1 taux	1,03
Etablissement du diagnostic pour l'homme à partir de prélèvements humains, d'animaux, de cadavres d'animaux ou de milieux de culture	1 taux	1,03
Contrôle d'efficacité des vaccins à l'aide de souches virulentes	1 taux	1,03

Manipulations et travaux sur installations électriques haute et basse tension	1 taux	1,03
Utilisation de brise-béton ou de marteau perforateur	1 taux	1,03
Travaux	Nombre de base	Montant en €
Affectation dans les services d'électroradiologie ou de radiothérapie	¼ taux	0,77
Affectation dans les services des malades agités et difficiles sûreté des hôpitaux psychiatriques	¼ taux	0,77
Affectation dans les services d'admission des malades mentaux	¼ taux	0,77
Travaux sur toitures ou marquises	½ taux	0,52
Travaux en façade d'immeubles effectués à une hauteur supérieure à 6 mètres	½ taux	0,52
Travaux sur plates-formes suspendues ou échelles appuyées à des câbles porteurs	½ taux	0,52
Travaux sur poteaux et pylônes effectués à une hauteur supérieure à 6 mètres	½ taux	0,52
Travaux d'élagage d'arbres effectués à une hauteur supérieure à 6 mètres	½ taux	0,52
Utilisation de scies à ruban, toupies raboteuses et dégauchisseuses	½ taux	0,52
Emploi de produits toxiques pour le traitement antiparasitaire des végétaux	½ taux	0,52
Peinture ou vernissage au pistolet	½ taux	0,52
Utilisation de solvants tels que tétrachlorure de carbone et trichloréthylène	½ taux	0,52
Soudure à l'arc	½ taux	0,52
Travaux d'affûtage	½ taux	0,52
Travaux en salle de congélation d'abattoir	½ taux	0,52
Utilisation en local clos de produits tels que le chlore ou l'ammoniaque	½ taux	0,52
Travaux en permanence en sous-sol	½ taux	0,52
Utilisation de tours et perceuses	½ taux	0,52
Identification en laboratoire des germes de maladies contagieuses telles que variole, poliomyélite, rage, tétanos, choléra, gangrène	½ taux	0,52

\* Ces travaux concernent exclusivement les agents du secteur-médico-social (non compris les médecins et les psychologues).

### Travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination (2e catégorie) \*

Travaux	Nombre de base	Montant en €
Affectation continue dans les services accueillant les malades contagieux, cancéreux, gâteux et tuberculeux	1 taux	0,31
Travaux de désinfection des crachoirs et de manipulation de linge souillé, travaux d'hygiène et d'assainissement des locaux contaminés, collecte et élimination des immondices	1 taux	0,31
Alimentation et surveillance de plus de cinq chaudières ou calorifères (à l'exception des travaux effectués par les chauffeurs de haute et basse pression)	1 taux	0,31
Alimentation et surveillance de chaudières ou calorifères jusqu'à cinq appareils (à l'exception des travaux effectués par les chauffeurs de haute et basse pression)	¼ taux	0,23
Travaux d'identification en laboratoire de germes pathogènes	½ taux	0,16
Travaux effectués dans les laboratoires de bactériologie et d'anatomo-pathologie	½ taux	0,16
Utilisation autre qu'en local clos de produits tels que le chlore ou l'ammoniaque	½ taux	0,16
Préparation et utilisation de solutions à base de sulfate d'alumine, d'alginate de soude et de produits similaires	½ taux	0,16
Travaux d'imprimerie	½ taux	0,16
Travaux d'entretien et de remise en état de batteries d'accumulateurs	½ taux	0,16



Pulvérisation de lubrifiant de véhicules sous pont-élévateur	½ taux	0,16
<b>Travaux</b>	<b>Nombre de base</b>	<b>Montant en €</b>
Recensement et marquage des animaux	½ taux	0,16
Travaux à base de manipulation de produits caustiques, toxiques, inflammables, irritants ou lacrymogènes	½ taux	0,16
Travaux de plomberie	½ taux	0,16
Travaux de peinture	½ taux	0,16

### **Travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques (3e catégorie)**

\*

Travaux	Nombre de base	Montant en €
Conduite de machine de reproduction de documents	½ taux	0,08
Graissage et réparation de moteurs de véhicules	½ taux	0,08
Travaux de manutention en sous-sol	½ taux	0,08
Travaux d'archivage et dépoussiérage occasionnels et particulièrement incommodes	½ taux	0,08
Travaux avec des appareils susceptibles de provoquer des accidents par projection, explosion ou brûlure	½ taux	0,08

\* Ces travaux concernent exclusivement les agents du secteur médico-social (non-compris les médecins et les psychologues).

### III - **Sujétion 3 (S3)** : Intérim d'encadrement

Pendant le temps de l'intérim exercé et selon les conditions prévues pour la sujétion 3, l'agent perçoit un complément d'IFSE correspondant au montant de l'IFSE d'encadrement du poste dont il assure l'intérim, diminué le cas échéant de l'IFSE d'encadrement dont il bénéficie.

### IV - **Sujétion 4 (S4)** : Bibliobus

Un montant forfaitaire est versé aux agents remplissant les missions en lien avec le bibliobus.

Ce montant s'élève à 50 euros mensuels.

### V- **Sujétion 5 (S5)** : Assistants de prévention :

Ce montant s'élève à 30€ mensuels et sera versé sous la forme d'une sujétion, aux assistants de prévention.

### VI – **Sujétion 6 (S6)** : Ségur de la santé

Un montant brut équivalent au CTI est versé aux agents remplissant les missions de livraison de repas. Il sera versé sous forme d'une sujétion équivalent 49 points d'indices majorés.



## EXPERTISES ATTACHÉES AU POSTE

1 – **Expertise 1 (E1)** : Chef de projet stratégique

- Montant forfaitaire mensuel brut : 100 €

2 – **Expertise 2 (E2)** : postes à technicité rare et difficiles à pourvoir

♦ Poste attaché aux fonctions numériques et à l'administration des données. Trois montants forfaitaires sont définis et attribués en fonction du niveau d'expertise demandé et de la tension en matière de recrutement :

- Numérique niveau 1 : 200 € mensuels bruts
- Numérique niveau 2 : 350 € mensuels bruts
- Numérique niveau 3 : 500 € mensuels bruts

La distinction des niveaux appliqués est identifiée sur la fiche de poste

- Chargé de mission : 100 € mensuels bruts
- Responsable de site dans les écoles : 75 € mensuels bruts

3 – **Expertise 3 (E3)** : Régisseur d'avances et de recettes

Le montant forfaitaire mensuel brut octroyé aux régisseurs d'avances et de recettes titulaires est fonction du volume financier (recettes encaissées et/ou avance consentie) de la régie dont ils sont responsables.

***Le montant de l'indemnité mensuelle est défini comme suit :***

Régie d'avances	Régie de recettes	Régies mixtes	Indemnité forf..mensu.
Montant avance	Recettes mensuelles moyennes	Avance + recettes mensuelles moyennes	
Jusqu'à 25 000 €	Jusqu'à 25 000 €	Jusqu'à 50 000 €	<b>55 €</b>
De 25 001 à 300 000 €	De 25 001 à 300 000 €	De 50 001 à 600 000 €	<b>110 €</b>
Au-delà de 300 001€	Au-delà de 300 001	Au-delà de 600 001	<b>170 €</b>

En cas d'absence prolongée supérieure à deux mois consécutifs (notamment pour raisons de santé) du régisseur titulaire, les régisseurs d'avances et de recettes par intérim perçoivent, sur la durée de leur intérim, un montant forfaitaire mensuel brut identique à celui du régisseur titulaire qu'ils remplacent. Sur la période de l'intérim, les montants forfaitaires mensuels bruts octroyés au régisseur titulaire sont suspendus.

***Régisseurs suppléants :***

Les montants forfaitaires bruts octroyés aux régisseurs suppléants des régies d'avances et de recettes correspondent à une quote-part du montant octroyé aux régisseurs titulaires. Ils permettent de tenir compte de la fonction assumée par les régisseurs suppléants dans la

régie, notamment lors des absences normales du régisseur titulaire. Dans ce cas, aucune retenue n'est effectuée sur l'indemnité du régisseur titulaire.

Base mensuelle indemnité forfaitaire régisseur	Indemnité forfaitaire mensuelle suppléant		
	4 mois et +	2 mois	1 mois
55 €	25 €	10 €	5 €
110 €	50 €	20 €	10 €
170 €	75 €	25 €	15 €

L'indemnité forfaitaire mensuelle sera attribuée au régisseur suppléant sur la base d'une suppléance effective. En effet, chaque régie doit avoir a minima un suppléant pour fonctionner. En revanche le degré d'implication des régisseurs suppléants est disparate, certains travaillant à temps plein sur la régie, d'autres assurant une suppléance épisodique.

- **Les régisseurs suppléants dont la fiche de poste est nommée sous-régisseur ou mandataire suppléant à temps plein perçoivent le niveau « 4 mois et + »** d'indemnité forfaitaire sur l'année de l'indemnité forfaitaire mensuelle du régisseur de la régie sur laquelle ils interviennent.
- **Les régisseurs suppléants qui assurent la suppléance effective du régisseur pendant les périodes de congés annuels** percevront une indemnité relevant du niveau « 2 mois d'indemnité forfaitaire ».
- **Les régisseurs suppléants qui assurent épisodiquement la suppléance** de la régie perçoivent le montant en référence à « un mois d'indemnité forfaitaire ».

En cas de suppléance non effective, l'indemnité forfaitaire ne sera pas versée.

## ANNEXE 3

### TABLEAUX DES MONTANTS PLAFONDS ANNUELS BRUTS DE CIA PAR CADRE D'EMPLOIS - VILLE DE BORDEAUX

Au 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le montant de CIA attribué est modulable individuellement, dans la limite des plafonds.

### CATEGORIE A+

#### CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel (€)
1	Emploi fonctionnel	15750
2	Adjoint au Directeur Général.	14300
3	Directeur, Directeur de mission	12800
4	Responsable de service, de mission, collaborateur	11350

#### CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel (€)
1	Emploi fonctionnel	10080
2	Adjoint au Directeur Général.	8820
3	Directeur, Directeur de mission	8280
4	Responsable de service, de mission, collaborateur	7470

#### CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel (€)
1	Directeur, Directeur de mission	8280
2	Responsable de service / de mission	7110
3	Responsable de centre	6080
4	Collaborateur	5550

## CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
1	Directeur, Directeur de mission	6 000 €
2	Responsable de service / de mission	5 550 €
3	Responsable de centre	5 250 €
4	Collaborateur	5 250 €

## CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel (€)
1	Responsable de service / de mission	7 620
2	Responsable de centre	6 750
3	Responsable d'unité	5 205
4	Collaborateur	5 205

## CATEGORIE A

## CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
1	Directeur, Directeur de mission	6 390 €
2	Responsable de service / de mission	5 670 €
3	Responsable de centre	4 500 €
4	Responsable d'unité	3 600 €
5	Collaborateur	3 600 €

## CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
1	Directeur, Directeur de mission	8 280 €
2	Responsable de service / de mission	7 110 €
3	Responsable de centre	6 350 €
4	Responsable d'unité	5 550 €
5	Collaborateur	5 550 €

**CADRE D'EMPLOIS DES DIRECTEURS DES ETABLISSEMENTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
1	Directeur, Directeur de mission	6 390 €
2	Responsable de service / de mission	5 670 €
3	Responsable de centre	4 500 €
4	Responsable d'unité	3 600 €
4	Collaborateur	3 600 €

**CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE**

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
1	Directeur, Directeur de mission	5 250 €
2	Responsable de service / de mission	4 800 €
3	Responsable de centre	4 800 €
4	Responsable d'unité	4 800 €
5	Collaborateur	4 800 €

**CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX**

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
1	Directeur, Directeur de mission	5 250 €
2	Responsable de service / de mission	4 800 €
3	Responsable de centre	4 800 €
4	Responsable d'unité	4 800 €
5	Collaborateur	4 800 €

**CADRE D'EMPLOIS DES CADRES DE SANTE INFIRMIERS ET TECHNICIENS PARAMEDICAUX ET DES CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX**

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
1	Responsable de service/ mission	4500 €
2	Responsable de centre	3600 €
3	Responsable d'unité	3600 €
4	Collaborateur	3600 €
5	Collaborateur non permanent	3600 €

**CADRE D'EMPLOIS DES CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX TERRITORIAUX ET SAGES-FEMMES**

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
1	Responsable de service / de mission	4 500 €
2	Responsable de centre	3 600 €
3	Responsable d'unité	3 600 €
4	Collaborateur	3 600 €

**CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX**

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
1	Responsable de service / de mission	4 500 €
2	Responsable de centre	3 600 €
3	Responsable d'unité	3 600 €
4	Collaborateur	3 600 €

**CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX**

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
1	Responsable de service / de mission	3 440 €
2	Responsable de centre	2 700 €
3	Responsable d'unité	2 700 €
4	Collaborateur	2 700 €

**CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES**

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
1	Responsable de service / de mission	3 440 €
2	Responsable de centre	2 700 €
3	Responsable d'unité	2 700 €
4	Collaborateur	2 700 €

**CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS**

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
1	Directeur, Directeur de mission	4 500 €
2	Responsable de service / de mission	3 600 €
3	Responsable de centre	3 600 €
4	Responsable d'unité	3 600 €
5	Collaborateur	3 600 €

**CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS**

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
1	Responsable de service / de mission	3 440 €
2	Responsable de centre	2 700 €
3	Responsable d'unité	2 700 €
4	Responsable d'équipe	2 700 €
5	Collaborateur	2 700 €

**CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS**

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
1	Responsable de service / de mission	1 680 €
2	Responsable de centre	1 620 €
3	Responsable d'unité	1 560 €
4	Responsable d'équipe	1 560 €
5	Collaborateur	1 560 €

**CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
1	Directeur, Directeur de mission	4 500 €
2	Responsable de service / de mission	3 600 €
3	Responsable de centre	3 600 €
4	Responsable d'unité	3 600 €
5	Collaborateur	3 600 €

**CADRE D'EMPLOIS DES PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALES TERRITORIAUX**

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
1	Directeur, Directeur de mission	3 440 €
2	Responsable de service / de mission	2 700 €
3	Responsable de centre	2 700 €
4	Responsable d'unité	2 700 €
5	Collaborateur	2 700 €

**CADRE D'EMPLOIS DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES TERRITORIAUX**

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
1	Directeur, Directeur de mission	3 440 €
2	Responsable de service / de mission	2 700 €
3	Responsable de centre	2 700 €
4	Responsable d'unité	2 700 €
5	Collaborateur	2 700 €

**CATEGORIE B**

**CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX**

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
1	Responsable de service / de mission	2 380 €
2	Responsable de centre	2 185 €
3	Responsable d'unité	1 995 €
4	Responsable d'équipe	1 995 €
5	Collaborateur	1 995 €



**CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX**

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
1	Responsable de service / de mission	2 680 €
2	Responsable de centre	2 535 €
3	Responsable d'unité	2 385 €
4	Responsable d'équipe	2 385 €
5	Collaborateur	2 385 €

**CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES**

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
1	Responsable de service / de mission	2 280 €
2	Responsable de centre	2 040 €
3	Responsable d'unité	2 040 €
4	Responsable d'équipe	2 040 €
5	Collaborateur	2 040 €

**CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX**

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
1	Responsable de service / de mission	2 380 €
2	Responsable de centre	2 185 €
3	Responsable d'unité	1 995 €
4	Responsable d'équipe	1 995 €
5	Collaborateur	1 995 €

**CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
1	Responsable de service / de mission	2 380 €
2	Responsable de centre	2 185 €
3	Responsable d'unité	1 995 €
4	Responsable d'équipe	1 995 €
5	Collaborateur	1 995 €

**CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX PARAMEDICAUX**

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
1	Responsable de service / de mission	1230 €
2	Responsable de centre	1090 €
3	Responsable d'unité	1090 €
4	Responsable d'équipe	1090 €
5	Collaborateur	1090 €

**CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIALES**

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
1	Responsable de centre	1230 €
2	Responsable d'unité	1090 €
3	Responsable d'équipe	1090 €
4	Collaborateur	1090 €

**CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERES TERRITORIALES DE CAT B**

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
1	Responsable de service / de mission	1230€
2	Responsable de centre	1230 €
3	Collaborateur	1090 €
5	Collaborateur non permanent	1090€

**CADRE D'EMPLOIS DES MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANT FAMILIAUX TERRITORIAUX**

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
1	Responsable de service / de mission	1230 €
2	Responsable de centre	1090 €
3	Responsable d'unité	1090€
4	Responsable d'équipe	1090€
5	Collaborateur	1090€
6	Collaborateur non permanent	1090 €

## CATEGORIE C

### CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
1	Responsable de centre	1 260 €
2	Responsable d'unité	1 200 €
3	Responsable d'équipe	1 200 €
4	Collaborateur	1 200 €

### CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
1	Responsable de centre	1 260 €
2	Responsable d'unité	1 200 €
3	Responsable d'équipe	1 200 €
4	Collaborateur	1 200 €

### CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
1	Responsable de centre	1 260 €
2	Responsable d'unité	1 200 €
3	Responsable d'équipe	1 200 €
4	Collaborateur	1 200 €

### CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
1	Responsable de centre	1 260 €
2	Responsable d'unité	1 200 €
3	Responsable d'équipe	1 200 €
4	Collaborateur	1 200 €

**CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION**

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
1	Responsable de centre	1 260 €
2	Responsable d'unité	1 200 €
3	Responsable d'équipe	1 200 €
4	Collaborateur	1 200 €

**CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
1	Responsable de centre	1 260 €
2	Responsable d'unité	1 200 €
3	Responsable d'équipe	1 200 €
4	Collaborateur	1 200 €

**CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES**

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
1	Responsable de centre	1 260 €
2	Responsable d'unité	1 200 €
3	Responsable d'équipe	1 200 €
4	Collaborateur	1 200 €

**CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX**

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
1	Responsable de centre	1 260 €
2	Responsable d'unité	1 200 €
3	Responsable d'équipe	1 200 €
4	Collaborateur	1 200 €

## CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX

GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
1	Responsable de centre	1 260 €
2	Responsable d'unité	1 200 €
3	Responsable d'équipe	1 200 €
4	Collaborateur	1 200 €

**D-2023/208****Instauration d'une compensation financière aux agents en contrepartie de jours inscrits dans leur compte épargne temps**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 621-5 du code général de la fonction publique permet aux collectivités territoriales de prévoir par délibération, pour leurs agents, une compensation financière en contrepartie de jours inscrits à leur compte épargne-temps.

Les décret n°2004-878 du 26 août 2004 et n°2010-531 du 20 mai 2010 ont précisé les conditions de cette compensation financière, parmi lesquels seuls les jours de CET excédant un seuil fixé par arrêté peuvent faire l'objet d'une indemnisation. Ce seuil est actuellement fixé à 15 jours.

En d'autres termes, pour les agents dont le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15, les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé et les jours au-delà du quinzième peuvent être indemnisés sur demande de l'agent.

Pour une complète information, l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 a fixé les montants forfaitaires par jour et par catégorie statutaire de la manière suivante, sous réserve d'une éventuelle revalorisation par voie réglementaire :

- 1° Catégorie A et assimilé : 135 euros ;
- 2° Catégorie B et assimilé : 90 euros ;
- 3° Catégorie C et assimilé : 75 euros.

Dans le but de soutenir le pouvoir d'achat des agents municipaux dans un contexte d'inflation, il est proposé d'ouvrir ce dispositif de manière exceptionnelle pour l'année 2023 uniquement.

L'estimation du coût de cette mesure ne peut reposer à ce stade que sur des hypothèses, en observant les niveaux actuels d'épargne constatés.

	Valeur par jour épargné	Nombre de jours indemnisables (100% de l'épargne constituée au-delà des 15 premiers jours non indemnisables)
Catégorie A	135 €	6 404 jours
Catégorie B	90 €	6 150 jours
Catégorie C	75 €	21 737 jours

Une hypothèse haute peut être formulée à hauteur d'une enveloppe globale de 2 millions d'euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal**

- Vu** l'article L. 621-5 du code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte

épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

**Vu** la délibération 2010-0712 du 20 décembre 2010 instaurant les règles de fonctionnement du compte épargne temps à la Ville de Bordeaux ;

**Vu** l'avis du comité social territorial du 16 juin 2023 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

**CONSIDERANT QU'**il convient d'ouvrir aux agents qui le souhaitent, pour l'année 2023, la possibilité d'indemniser leurs droits à congés acquis par voie d'épargne ;

#### **DECIDE**

**Article 1 :** L'instauration du principe d'une compensation financière exceptionnelle des jours épargnés sur CET, aux agents qui en feront la demande au titre de 2023. Cette indemnisation pourra intervenir au-delà du 15ème jour d'épargne, sur la base du montant réglementaire en vigueur, suivant la catégorie, au moment de leur demande.

**Article 2 :** La prise en charge des dépenses afférentes par le budget de la Ville de Bordeaux estimée à 2 000 000 euros. Ces crédits nécessaires seront inscrits au code fonctionnel 020 (Administration générale), budget principal, chapitre 12, article 64118 (Autres indemnités) et 64138 (Primes et autres indemnités) sous réserve du vote.

**Article 3 :** La mesure adoptée est applicable à compter de la date exécutoire de la présente délibération et sera mise en œuvre selon un calendrier d'appel à versement qui sera largement diffusé aux agents.

## **Amendement portant prolongation du dispositif de monétisation du compte épargne temps au-delà de 2023.**

### **Exposé des motifs**

La compensation financière des jours accumulés sur le CET représente un double intérêt à la fois pour les agents de la collectivité, qui dégagent un pouvoir d'achat supplémentaire, et pour la collectivité qui fait face, dans une moindre mesure, à l'anticipation de départs en retraite par la mobilisation de leur CET.

Cette monétisation représente une charge importante pour la ville lors de la première année de mise en place, en raison de la double prise en charge du stock et du flux de jours épargnés, mais devrait être moindre pour les exercices suivants, puisqu'elle ne tiendrait compte que flux de jours épargnés.

Le groupe Bordeaux Ensemble se félicite de l'opportunité d'ouvrir un dispositif exceptionnel d'indemnisation des jours épargnés sur un CET, notamment dûe à la hausse du point d'indice moins importante que celle anticipée par la majorité municipale.

Toutefois, pour tirer profit de cette opportunité et dans le but de soutenir le pouvoir d'achat des agents municipaux dans un contexte d'inflation mais aussi à la suite de cette crise inflationniste, il est proposé d'ouvrir ce dispositif de manière pérenne au-delà de l'année 2023 et de permettre l'indemnisation des jours épargnés au-delà de 15 jours sans limitation à l'exercice budgétaire 2023, mais dans la limite de l'enveloppe estimée à 2 millions d'euros.

Le considérant est ainsi modifié : « *CONSIDERANT QU'il convient d'ouvrir aux agents qui le souhaitent la possibilité d'indemniser leurs droits à congés acquis par voie d'épargne* »

A l'article 1, la mention « *au titre de 2023* » est supprimée.

**AMENDEMENT REJETE A LA MAJORITE**  
**VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES**  
**VOTE CONTRE DE LA MAJORITE MUNICIPALE**

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE



**Mme GARCIA**

Délibération 208 : Instauration d'une compensation financière aux agents en contrepartie de jours inscrits dans leur compte épargne temps.

**M. Le MAIRE**

Delphine JAMET.

**Mme JAMET**

Tout est dans la délibération, je vais répondre par rapport à l'amendement qui a été posé par rapport au groupe Bordeaux ensemble et pourquoi la majorité ne votera pas cet amendement. Parce qu'il s'agit pour nous d'une question politique RH, la politique RH de la ville, oui après, mais je vous le dis quand même d'entrée comme cela, cela me permet d'expliquer aussi notre point de vue, c'est que notre politique RH, c'est que les agents prennent leurs congés c'est-à-dire que quand on part en congés, on prend ses congés. C'est le but de la politique RH de la ville et les agents en ont besoin.

En revanche, aujourd'hui, on a un problème de pouvoir d'achat et on avait l'opportunité de pouvoir ouvrir ce compte épargne temps à nos agents afin de solder une dette qu'ils ont envers la collectivité et notamment les agents qui sont au plafond de leur CET, leur Compte Epargne Temps. C'est pour cela que nous ne souhaitons pas le prolonger dans le temps, mais bien le faire de façon ponctuelle.

**M. Le MAIRE**

Merci. Olivier ESCOTS.

**M. ESCOTS**

Merci Monsieur le Maire, je vais faire une intervention pour deux explications de vote puisque sur cette délibération comme sur la précédente, le Groupe communiste s'abstient. Sur le RIFSEEP qui a été évoqué sur la délibération précédente, on ne peut que saluer la capacité de Delphine JAMET et du Directeur général des services qui ont pu jouer sur les marges de manœuvre qui sont les leurs pour augmenter le pouvoir d'achat des agentes et des agents. Néanmoins, pour notre groupe, le principe même du RIFSEEP qui couvre pas mal de choses et notamment l'individualisation des rémunérations est une atteinte au statut de la Fonction publique. C'est sur le niveau des grilles indiciaires et sur le point d'indice que le statut et le traitement des fonctionnaires doivent être revalorisés. Cela éviterait aussi si on n'avait que ce levier et si ce levier était réellement mobilisé notamment pour le Gouvernement, c'est éviter aussi la concurrence entre les collectivités. C'était pour la précédente sur le RIFSEEP.

Sur celle concernant la compensation financière des jours inscrits au CET, c'est clairement une fausse bonne idée. On l'a dit, d'autres leviers existent, il y a notamment le point d'indice pour augmenter la rémunération. Là il s'agit de monétiser le temps de repos et de renier sur un progrès social qui au fil du temps a permis la réduction du temps de travail et le partage du temps de travail. Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci, Olivier. Monsieur FLORIAN.

**M. FLORIAN**

Merci Monsieur le Maire, on va le voter des deux mains et des deux pieds. Excusez-moi l'expression un peu cavalière. Je crois qu'à plusieurs fois, on a eu ces débats avec Madame JAMET que nous, nous considérons contrairement à Monsieur ESCOTS, que c'est à la fois un coup de pouce sur le pouvoir d'achat, pouvoir monétiser le Compte Epargne Temps. Par ailleurs, et j'entends votre argument Madame JAMET de dire que des jours de repos sont pour être pris, il y a aussi la question du cumul du stockage qui en fin de carrière permet à

des agents, et cela peut être louable qu'ils anticipent leurs départs, mais qui peut aussi déstabiliser un service car la politique municipale pendant très longtemps a été ou ne pas faire du tuilage, ou ne pas de doubler les postes qui est légitime pour ne pas payer deux fois. Nous, c'est par principe un process qui nous va bien, je l'ai réclamé depuis très longtemps, un peu dans le désert. J'entends que Delphine reprenne et mener ces négociations, et je voudrais l'en féliciter parce que ce n'est pas évident de travailler sur ce projet.

Alors pareil, je ne rentrerai pas, je ne serai pas assez tatillon pour aller vous interroger en tout cas Madame la première adjointe, mais on en reparlera avec prochain coup de savoir sur quel article c'est imputé entre le 64118 ou 64138, ce n'est pas cela le plus important. Ce que je retiens, c'est 2 millions, très bien. Quand on fait la projection chiffrée des chiffres que vous nous transmettez, ce serait 3 048 315 euros si tout le monde y prétendait. Je vous rejoins, on peut imaginer que tout le monde ne va pas y prétendre et vous imaginez, vous évaluez à 2 millions d'euros l'enveloppe nécessaire. C'est dans ce sens-là que l'on vous propose un amendement. J'entends votre logique du *one shot* sur 2023, l'amendement que nous proposons, il est de dire « dans la mesure où nous restons dans cette enveloppe de 2 millions d'euros, pourquoi ne pas pérenniser le dispositif tant que cette enveloppe n'est pas épuisée ? ». Je ne vais pas rentrer dans un détail sourcilieux des cas de figures qui pourraient se présenter, mais on peut imaginer que des agents qui n'aient qu'un ou deux jours au-dessus du quinzième jour non monétisable ne fassent pas le choix de le monétiser cette année, attendent un an pour avoir un quantum plus important ou des gens qui dans leur projet de vie ont imaginé en 2024 faire un achat, un investissement, peu importe, et qui ne feraient pas le choix de faire valoir ce droit en 2023. Nous proposons cet amendement dans la limite de l'enveloppe que vous avez imaginée, les 2 millions euros, soyons bien précis. Dès lors que cette enveloppe ne soit pas imputée dans sa totalité, sachant que l'on est déjà le 1<sup>er</sup> août, donc le 1<sup>er</sup> septembre, et qu'il y a un certain nombre d'agents qui n'auront peut-être pas connaissance de leurs droits à monétisation de ce Compte Epargne Temps, que l'on puisse prolonger *a minima* le dispositif en 2024, dès lors que cela ne dépasserait pas les 2 millions d'euros que vous avez envisagés.

Voilà la proposition que l'on fait. Quoi qu'il en soit quand bien même cet amendement ne serait pas retenu, nous voterons bien évidemment cette délibération.

### **M. Le MAIRE**

Merci, Monsieur FLORIAN. Monsieur POUTOU.

### **M. POUTOU**

Nous rejoignons, si j'ai bien compris, la position des élus du PC (Parti communiste) qui a été formulée par Olivier ESCOTS. Nous sommes en désaccord de fond parce que la compensation des jours de congés, c'est une politique générale du patronat, cela existe partout, du temps où je travaillais à l'usine FORD, on avait ce genre et cela arrangeait bien le patron et je suppose que c'est à peu près le même raisonnement, c'est qu'il y a du manque d'effectifs, que c'est toujours très intéressant de demander aux salariés de ne pas prendre leurs congés, de les avoir sous forme de rémunération. C'est vrai que cela arrange aussi les salariés puisque les salaires sont tellement bas très souvent que cela permet d'améliorer un petit peu le salaire en se faisant payer les jours de congés. Nous pensons que cela pose tous ces problèmes-là, les problèmes de manque d'effectifs, les problèmes de droit au repos parce que le problème, c'est que les salariés vont avoir un gain financier en faisant comme cela, en stockant des jours de congés en se les faisant payer, mais cela enlève du repos, cela pose le problème sur le temps de travail, je crois que c'est ce que formulait Olivier ESCOTS. Personnel, salaire et droit au repos.

Ces trois problèmes qui sont importants et qui font qu'aujourd'hui, on n'est pas d'accord avec ce genre de politique. Alors on ne vote pas le contre parce que l'on sait bien que

beaucoup de salariés ont envie de pouvoir faire comme cela, mais en tout cas, dans le fond on est contre et cela se traduit par une abstention.

**M. Le MAIRE**

Merci, Monsieur POUTOU. Delphine JAMET.

**Mme JAMET**

En répondant à Monsieur POUTOU, je vais répondre aussi à Monsieur FLORIAN, je l'ai déjà dit, mais la philosophie de la mise en place de cette monétisation du CET justement sur cette année n'était pas du tout le fait de dire « cela va nous éviter d'employer quelqu'un, cela va éviter que quelqu'un parte à la retraite plus tôt », ça n'a pas été celle-là. La philosophie a bien été une philosophie liée au pouvoir d'achat et c'est pour cela que l'on a fait sur une année et que l'on ne fait pas outre mesure parce que oui, nous aussi, nous croyons au droit au repos, nous aussi, nous pensons que les congés sont importants et il ne s'agit pas aujourd'hui d'aller vers cette monétisation systématique parce que nous pensons qu'il est important que nos agents se reposent. C'est vraiment important pour nous, ce n'est vraiment pas la philosophie de cette délibération. La philosophie de cette délibération est vraiment une philosophie de pouvoir d'achat.

**M. Le MAIRE**

Merci Delphine. Je dois d'abord procéder au vote de l'amendement. Qui vote pour l'amendement ? C'est noté. D'accord. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? L'amendement est rejeté.

Maintenant, je fais voter la délibération non amendée. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Madame le secrétaire.

**D-2023/209**

**Présentation du bilan de formation 2022 et du plan de formation 2023**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le bilan 2022 du plan de formation traduit une certaine continuité avec l'exercice 2021 mais aussi l'amorce marquée de la déclinaison du Plan d'Orientation Stratégique de la Formation.

La construction du plan de formation 2023 - quant à elle - est l'occasion de confirmer les orientations stratégiques précitées mais aussi d'ouvrir le dialogue avec l'ensemble des acteurs. Elus, représentants du personnel, directions, services, encadrants, agents et DRH ont un rôle majeur à jouer pour définir et mettre en œuvre la politique de formation.

Le présent rapport, complété d'une présentation détaillée du bilan 2022 et du projet de plan de formation 2023, dresse dans sa première partie le bilan des actions 2022 et décline dans un second temps les grandes lignes du plan de formation 2023.

**1- Bilan 2022 du Plan de formation de la ville de Bordeaux**

➤ **Sur le plan quantitatif : les principaux éléments**

- o 9 307 jours de formation ont été mis en œuvre en 2022, soit une augmentation de +1 358 jours par rapport à 2021.
- o 3 993 départs en formation ont été enregistrés (contre 3090 en 2021).
- o 2 229 agents ont suivi une formation (contre 1 694 en 2021 soit + 535 agents).
- o Le taux d'accès à la formation est de l'ordre de **62%**. Ce niveau est le plus élevé depuis la mutualisation. Cet indicateur témoigne d'un accès plus large à la formation. Cela s'explique pour partie par le rattrapage des formations d'intégration et réglementaires (cf impacts de la crise sanitaire) mais aussi par la place tenue par la formation dans l'accompagnement des projets de service.
- o Le budget 2022 consacré à la formation s'élève à 1 337 338€ dont 783 338€ versés au CNFPT au titre de la cotisation annuelle.

**Le plan EDN** qui s'adresse aux cadres et encadrants de nos 3 entités représente 6,28% de l'activité formation pour la ville de Bordeaux. En chiffre cela se traduit par : 362 jours de formation, 536 départs et 218 agents formés.

**L'école interne** propose environ 7,61% de l'offre de formation globale de la ville. 360 agents ont été formés et 616 départs enregistrés.

L'école interne a mobilisé 110 formateurs qui ont animé 59 modules. Différents parcours spécifiques ont été organisés en lien avec les métiers en tension (Gestionnaire comptable, Acheteurs...) et une nouvelle offre en lien avec l'accompagnement à la mobilité : formation optimisation de sa candidature).

Des réflexions ont été engagées pour intégrer dans **un format dérivé de l'école interne** différentes formations internes. Il s'agit pour ces formations de pouvoir bénéficier d'un soutien organisationnel et d'une meilleure lisibilité. Cette année par exemple des actions de formation au logiciel concerto (logiciel de gestion des services enfance et famille) ont rejoint l'école interne. La différence est dans la formation des intervenants et dans l'ingénierie qui ne répond pas aux mêmes conditions que celles de l'école interne.

Une action spécifique a été mise en place pour faciliter le **développement de la compétence bureautique** afin notamment de développer l'autonomie des agents dans leur démarche d'apprentissage ou de mobilité. La part des formations dans le domaine de la bureautique

représente une orientation forte visant à favoriser l'inclusion numérique.

### Les demandes de Compte personnel de formation (CPF).

En 2022, 26 demandes ont été déposées.

19 dossiers ont été validés (un bilan précis est intégré dans la synthèse des actions 2022 joint en annexe de la délibération).

#### ➤ **Eléments d'analyse du plan 2022 : Les tendances antérieures se sont confirmées**

L'activité formation a été soutenue et les tendances antérieures se sont confirmées : **Plus de 80% de l'offre de formation concernent 6 domaines principaux :**

- o La sureté et la sécurité dans la ville (2 352 jours)
- o Repères et outils fondamentaux (1 576 jours)
- o Petit enfant, enfant et adolescent (1 348 jours)
- o Hygiène et sécurité/santé (987 jours)
- o Management (833 jours)
- o Informatique et Bureautique (722 jours)

Dans le cadre de **l'école interne, la priorité a été donnée aux socles de compétences et aux formations métiers** (Bureautique, cycle commande publique, Gestionnaire finances, logiciels métiers...)

#### **Le partenariat avec le CNFPT**

Dans le prolongement du conventionnement qui nous a lié avec le CNFPT sur la période 2018 - 2022, un nouveau partenariat renforcé à l'échelle de Bordeaux Métropole, de la ville de Bordeaux et de son CCAS a été conclu à l'automne 2022 pour les 3 années à venir.

Il repose sur quatre finalités principales :

- Favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux,
- Permettre aux agents territoriaux de répondre aux obligations de formation définies par la réglementation et la législation en vigueur,
- Mettre en œuvre les modalités du partenariat sur la base d'objectifs partagés,
- Constituer un outil de communication pour l'ensemble des parties.

Les six axes stratégiques du plan d'orientation de la formation approuvés en juin 2022 ont été repris et constituent une feuille de route partagée :

#### **Axe 1 - Accompagner les enjeux sociétaux et environnementaux :**

Promotion de l'égalité Femmes/ Hommes – Inclusion et handicap – Transition écologique et accompagnement au changement...

#### **Axe 2 - Soutenir les démarches publiques innovantes :**

Evaluation de l'action publique – Participation citoyenne...

#### **Axe 3 - Accompagner le développement des pratiques innovantes :**

Formation aux outils collaboratifs - Culture bureautique commune – Formation aux logiciels métiers...

#### **Axe 4 - Favoriser les trajectoires professionnelles dynamiques :**

Parcours métiers et professionnalisation – Carrière concours, promotion interne...

#### **Axe 5 - Développer les compétences des encadrants :**

Culture managériale commune nouvelles modalités d'organisation du travail, Télétravail...

#### **Axe 6 – Promouvoir la qualité de vie au travail et préserver la santé et la sécurité des agents :**

Prévenir les risques professionnels lutter contre les risques psycho sociaux

Au-delà de ces 6 thématiques prioritaires, il s'agit également de poursuivre les principes directeurs suivants :

- o Principe de cohérence : synergie entre formation et dynamiques politique et administrative de la collectivité,
- o Principe d'enjeu partagé,
- o Principe de lisibilité de l'offre de formation et de son organisation,
- o Principe d'un accès facilité : la recherche, l'inscription et le suivi de la formation doivent être facilement accessibles,
- o Principe d'une offre diversifiée,
- o Principe de l'adéquation avec le besoin et de la qualité,
- o Principe d'optimisation,
- o Principe de proximité,
- o Principe de partenariat : la relation avec le partenaire privilégié que représente le CNFPT doit être animée et optimisée. Il doit faciliter la compréhension du besoin et la définition d'une réponse la plus adaptée possible.

Cette convention de partenariat concerne la période 2023-2025.

A ce titre, le CNFPT s'est engagé à :

- Organiser et dispenser les formations obligatoires (préparation aux concours, formation d'intégration...)
  - Proposer une offre de formation sur catalogue
  - Organiser des formations collectives spécifiques, à la demande et sur mesure, exclusivement à destination des agents des 3 collectivités correspondant à un volume de 360 jours par an sur les thématiques prioritaires. Ce volume jours est donné à titre indicatif et sera actualisé chaque année dans le cadre d'une annexe au contrat. La définition de la programmation des intras CNFPT s'établit sur la base du recensement annuel des besoins organisé au niveau de chacune des 3 entités et en lien avec les objectifs stratégiques.

Une annexe annuelle prendra en compte les journées de formation non consommées sur l'année N afin de pouvoir les reporter sur l'année N+1, dans la limite de 30% du nombre de journées de formation prévu sur l'année de référence.

Afin de piloter ce partenariat, un comité de suivi se réunira une fois par trimestre, en vue ;

- o De définir le programme annuel des actions et de rédiger des fiches actions,
- o D'examiner la mise en œuvre des actions prévues,
- o D'examiner le bilan des actions menées,
- o De définir d'un commun accord les ajustements à apporter si nécessaire au partenariat,
- o De régler en concertation les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions.

## **2- LE PLAN DE FORMATION 2023**

### **Un outil de développement des compétences et de modernisation**

Le plan de formation 2023 s'inscrit dans le projet de plan triennal 2022-2024. Il se structure autour des 6 axes stratégiques rappelés ci-dessus.

#### **Rappel concernant la méthodologie d'élaboration du plan de formation :**

L'élaboration du plan d'orientation de la formation s'inscrit dans un cadre global, ont été pris en compte pour son élaboration :

- o Les priorités de la Ville de Bordeaux en matière de gestion des ressources humaines

- o Les besoins exprimés par les agents et les managers dans le cadre des entretiens professionnels, de l'élaboration des projets de service et à l'occasion du recensement des besoins individuels et collectifs.
- o Les besoins identifiés par les différents services de la Direction des Ressources Humaines
- o Le répertoire des métiers et la prospective métier

### Analyse du besoin et organisation de la réponse aux besoins en formation identifiés

#### o Les besoins collectifs

A l'issue d'un travail de co construction avec les directions et les services la réponse au besoin est organisée dans le cadre du partenariat avec le cnfpt (intra cnfpt), par l'offre de formation interne ou par le recours aux prestataires privés dans le cadre de marchés de formation.

#### o Les besoins individuels

La réponse peut être trouvée dans le cadre de l'offre de formation catalogue du CNFPT dans l'offre de formation interne ou par le recours aux prestataires privés. Pour répondre aux besoins de formation très spécifiques (Expertise, évolution de la réglementation...) les directions générales disposent d'une enveloppe financière déconcentrée.

#### o Les orientations prioritaires des directions générales

Vous trouverez ci-dessous des besoins collectifs identifiés par les directions générales :

#### **Direction générale de la culture (DGAC)**

La direction de la bibliothèque poursuit le déploiement des fondamentaux de la politique documentaire, l'éditorialisation par le WEB, la gestion des conflits, la formation FALC (facile à lire et à comprendre). L'accueil des usagers est également un axe fort.

#### **Direction générale de l'éducation et des sports (DGESS)**

Laïcité, gestion des conflits, égalité filles garçons, formation des agents à l'accueil des enfants porteur d'un handicap, l'exercice d'une autorité bienveillante sont autant de sujets au cœur des priorités du plan de formation de la DGESS.

#### **Direction générale des solidarités et de la citoyenneté (DGSC)**

La lutte contre la discrimination et les violences sexistes et sexuelles, la formation FALC visant à rendre accessible et compréhensible l'information, la professionnalisation des métiers de l'accueil structurent le plan de formation de la DGSC.

#### **Direction générale proximité et relation à la population**

La démocratie permanente, le renforcement de la démocratie participative, la professionnalisation des métiers de l'accueil, la lutte contre la discrimination et les violences sexistes et sexuelles, la formation FALC visant à rendre accessible et compréhensible l'information constituent les points forts du plan de formation de la DGPRP.

#### **La direction générale a également impulsé des actions transverses :**

- Organisation de temps dédiés à l'animation des collectifs managériaux : en 2022, deux codir (à destination des Directeurs et directeur généraux) et un forum (à destination de l'ensemble des 500 managers) ont été organisés.
- Développement et renforcement de la démocratie participative
- Professionnalisation et valorisation des métiers de l'accueil (amélioration de la relation à l'utilisateur)

### Contenu du plan de formation 2023

#### **Les moyens financiers dédiés**

En 2023, la formation dispose :

- D'un budget de 554 000€ pour la mise en place d'une offre de formation hors CNFPT,
- D'un budget de 55 000€ pour le financement des formations des élu.e.s

#### **La structure du plan 2023**

3 301 demandes ont été recensées

- 2 731 par des femmes et 570 par des hommes,
- 2 403 agents de catégorie C - 451 de catégorie B - 446 de catégorie A
- Par Direction générale : la DGESS et la DGAC représentent à elles seules 76% des demandes

6 domaines principaux sont concernés par les besoins en formation :

- Les formations Hygiène sécurité et santé : 1 525 demandes de formation
- Petit enfant, enfant et adolescent : 451 demandes de formation
- Management : 435 demandes de formation
- La bureautique et l'informatique : 270 demandes de formation
- Les repères et outils fondamentaux : 168 demandes de formation
- Culture et documentation : 94 demandes de formation

### L'évaluation du Plan de formation 2023

A l'issue de l'année 2023, un bilan des actions de formation réalisées sera établi. Il sera transmis aux directions et également présenté en CST.

### Les Conditions d'exécution du Plan de Formation 2023

Le Plan de formation reste soumis à certaines contraintes et conditions, à savoir :

- Fiabiliser le recensement et la définition claire du besoin
- L'investissement des agents qui doivent être présents en formation (l'absentéisme est encore important ...)
- L'accompagnement des managers (le principal motif d'absence reste l'absence pour raison de service).
- Le partenariat avec le CNFPT

Le Plan de formation 2023 est communiqué au CNFPT qui établit, entre autres, sur cette base son programme de formation.

Le Bilan chiffré et détaillé du plan de formation 2022 est joint en annexe du présent rapport ainsi que le projet de plan de formation 2023.

### Le Conseil Municipal de la ville de Bordeaux

**VU** le code général des Collectivités Territoriales (articles L5217-1 et L5217.2),

**VU** la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-894 du 12 Juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

### Considérant que :

Le Plan de Formation 2023 des agents de la ville de Bordeaux est :

- Un outil essentiel visant à maintenir et à développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de Service Public de notre Etablissement public,
- Une obligation légale.

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

L'approbation du Plan de Formation 2023 des agents de la ville de Bordeaux.

#### **ARTICLE 2**

Que les crédits nécessaires à l'exécution du Plan de Formation 2023 des agents de la ville de Bordeaux sont bien inscrits à la section de Fonctionnement du Budget de l'exercice en cours.

**Opération 05P187 Ø 001 – Tranche 05 – Nature analytique 6184 – CDR GBB 05**



**AUTORISE**

**ARTICLE 3**

La communication du Plan de Formation 2023 des agents de la ville de Bordeaux au CNFPT par Monsieur le maire de Bordeaux.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**Mme GARCIA**

Merci Monsieur le Maire. Délibération 209 : Présentation du bilan de formation 2022 et du plan de formation 2023.

**M. Le MAIRE**

Delphine.

**Mme JAMET**

Toute est dans la délibération. Je vous propose de répondre à vos questions si jamais.

**M. Le MAIRE**

Qui souhaite intervenir ? Alexandra SIARRI.

**Mme SIARRI**

Merci, Monsieur le Maire, vous vous souvenez, on a parlé, il y a quelques conseils municipaux, d'un rapport sur le développement durable et j'avais proposé qu'il y ait peut-être une école de la transition écologique, j'avais proposé qu'il y ait des animations, peut-être des fresques du climat pour tous les agents. Vous m'aviez dit qu'il aurait la présentation de bilan de formation et que l'on regarderait, et dans ce bilan de formation, accompagner aux enjeux sociétaux et environnementaux en 2022, c'est 41 jours et c'est 27 personnes. Je me dis, et cela peut paraître assez logique aussi que cela se passe comme cela, que cette idée de faire en sorte qu'il puisse y avoir cette présentation de la fresque du climat ou de la fresque la biodiversité pour tout le monde et pour tous les agents et pourquoi pas sur une journée fléchée, cela pourrait être intéressant. L'autre chose aussi que je voulais vous dire, c'est est-ce que vous avez pensé qu'il était possible de faire une école des cadres pour des gens qui veulent devenir cadres ? C'est un dispositif qui est mis en place par exemple dans la communauté urbaine d'Agen et qui est très intéressante et qui permet à des gens de catégorie C ou de catégorie B d'être accompagnés et de bénéficier d'un dispositif de formation pour devenir cadre et ils ont pour cela trois cycles de travaux sur la transition écologique, sur les questions de transition sociale et sur les questions de transition numérique. Cela me semble être une innovation, quelque chose qui a donné ses fruits et qui peut peut-être être vraiment intéressante. En tout cas, j'ai eu à le voir et cela produit des choses qui sont très motivantes pour les agents.

**M. Le MAIRE**

Delphine.

**Mme JAMET**

Je voudrais rajouter, oui, je m'en rappelle très bien de votre proposition sur l'école pour sur la transition écologique. Ce qui ne figure pas dans son rapport, c'est toutes les fresques du climat. Il n'y a pratiquement plus de 600 agents notamment de service commun et de la Ville et du CCAS qui ont déjà fait la fresque du climat et c'était dans le rapport que l'on a passé le mois dernier. Il me semble que nous l'avons mis, parce que essentiel de commencer par cela.

Ensuite dans le cadre des CODIR, des comités de direction, des séminaires de direction, etc., il y a des moments liés sur la transition écologique et sociétale d'ailleurs sur les deux très souvent, sur le dernier Bordeaux en commun, je crois que le DGS a fait un parcours lié au handicap pour voir comment les personnes en situation de handicap étaient en difficulté potentiellement dans la ville ou dans nos espaces publics ou dans nos services publics. C'est quelque chose qui se fait au fur et à mesure et pour beaucoup de nos agents.

Sur les questions d'école des cadres, dans le cadre de l'EDN (Epreuves Dématérialisées Nationales), le parcours de formation qui est imprécisé dedans, il y a tout cet accompagnement aux personnes qui voudraient entrer dans des fonctions de

management. On a mis aussi en place dans le cadre des promotions internes et c'est important parce que dans le cadre de cette promotion interne derrière les lauréats, les personnes qui sont promues peuvent accéder notamment à des fonctions d'encadrement de catégorie C comme catégorie A puisque dans le cadre de ces promotions internes, il y a tous les agents de maîtrise notamment, il y a des formations pour pouvoir passer ces entretiens et pour pouvoir être promus. Derrière, on a un parcours continu bien entendu des managers. Je pense que c'est déjà plus ou moins en place, mais je vais regarder pour ce qui se fait sur la communauté d'agglomération d'Agen pour voir ce que l'on peut renforcer nous dans notre dispositif et je soumettrai à notre service dans ce sens. Je crois que je n'ai rien oublié, mais je ne suis pas sûre.

**M. Le MAIRE**

Merci, Delphine. Je ne vois pas de demande de prise de parole. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

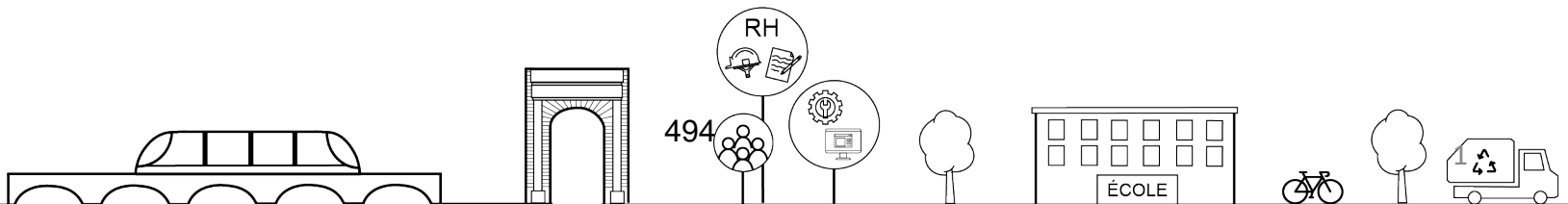


# Formation ville de Bordeaux

Bilan 2022

Plan 2023

DRH – direction pilotage, emploi et dialogue social  
service évaluation et développement des compétences – centre formation



# Sommaire

---

## 1 – Bilan formation 2021-2022

### 1.1 – Bilan chiffré

### 1.2 – Focus sur des dispositifs :

- 1.2-1 Ecole interne
- 1.2-2 Plan EDN (Encadrants d'une dynamique Nouvelle)
- 1.2-3 CPF – compte personnel de formation
- 1.2-4 Stagiaires et CIFRE

## 2 – Plan de formation 2023

# 1 - Bilan formation 2022

Bilan chiffré

# Bilan global 2022

---

## ► Formation

3 993 départs en formation

9 307 jours de formation

## ► Taux d'accès

62%

des agents de ville de Bordeaux sont partis en formation

4,18 jours

par an et par agent formé (en moyenne)

## ► Budget : 1 337 338€

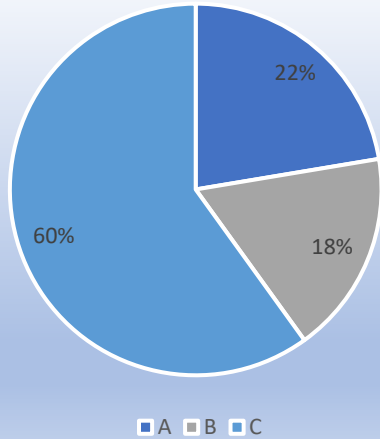
374 € / agent

- 783 338 € au titre de la cotisation CNFPT
- 554 000 € au titre du budget hors CNFPT
- 22% délégués aux directions pour le financement des formations individuelles payantes

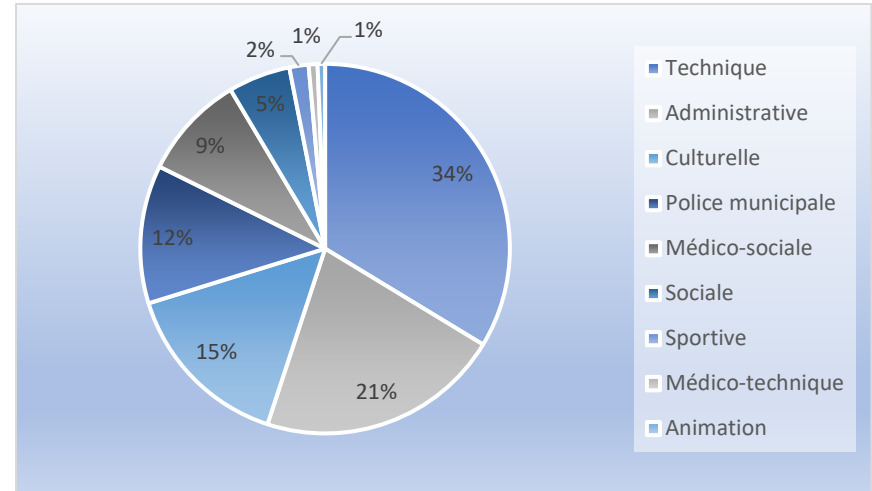


# Structure des effectifs de la ville de Bordeaux

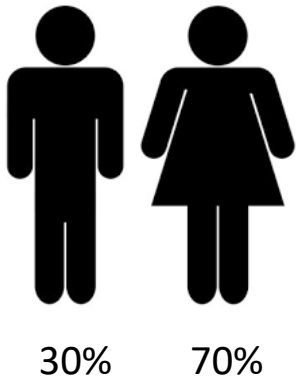
## ➤ Répartition par catégorie



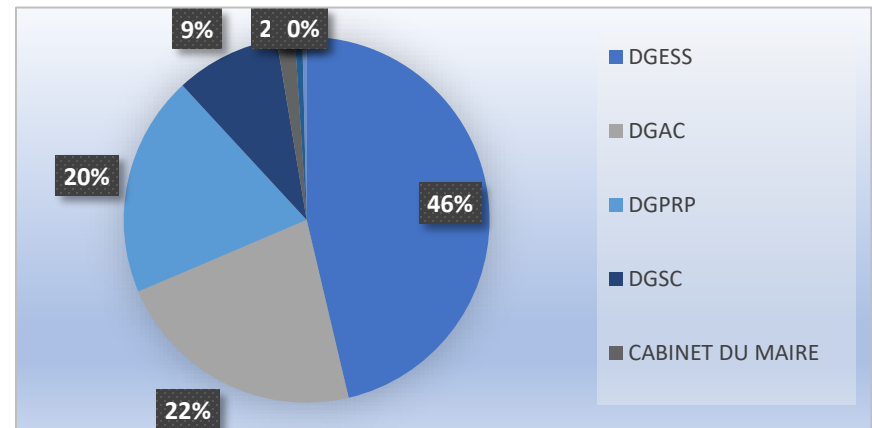
## ➤ Répartition par filière



## ➤ Répartition par genre



## ➤ Répartition par DG



54% des agents sont affectés à la DGESS soit plus de 1 sur 2



# Structure des effectifs de la ville partis en formation

## ► Répartition par catégorie en nombre de jours

- 17,33% agents de cat A
- 13,85% agents de cat B
- 68,83% agents de cat C

## ► Répartition par genre en nombre de jours

- 59,43% des agents sont des femmes
- 40,57% sont des hommes

## ► Répartition par DG en nombre de jours :

**42%** des agents partis en formation sont rattachés à la Direction Générale de l'Education Sport et société et **13,54%** à la DGAC soit près des 2/3 de l'effectif. Ce qui s'explique en parti par la structuration des effectifs, plus d'un agent sur 2 appartient à la DGESS.

## ► Répartition par filière en nombre de jours:

Les 3 plus grandes filières concernées sont: la filière technique 32,82% - 28,05% des agents sont rattachés à la filière Police municipale et 15,01% à la filière administrative.

### Quelques définitions

**Taux d'accès** : Nombre d'agents formés / Population totale.

**Agents concernés** : Agents ayant exprimé un ou + sieurs besoins de formation.

**Formation inter** : Formation organisée dans le cadre de catalogues (CNFPT ou autres prestataires) et non exclusivement dédiée aux agents de la ville de Bordeaux.

**Formation intra** : Formation collective qui répond au besoin spécifique de la Mairie de Bordeaux.

**Départs en formation** : indicateur qui met en évidence le départ ou l'inscription à une formation . Un même agent peut partir plusieurs fois en formation.

# Bilan global 2022

---

	<b>Volume 2021</b>	<b>Volume 2022</b>	<b>Evolution en %</b>
<b>Jours de formation</b>	7 949	9 307	17%
<b>Départs en formation</b>	3 090	3 993	29%
<b>Agents concernés</b>	1 694	2 229	31%
<b>Nombre de jours moyen par agent</b>	4,69	4,18	-11%

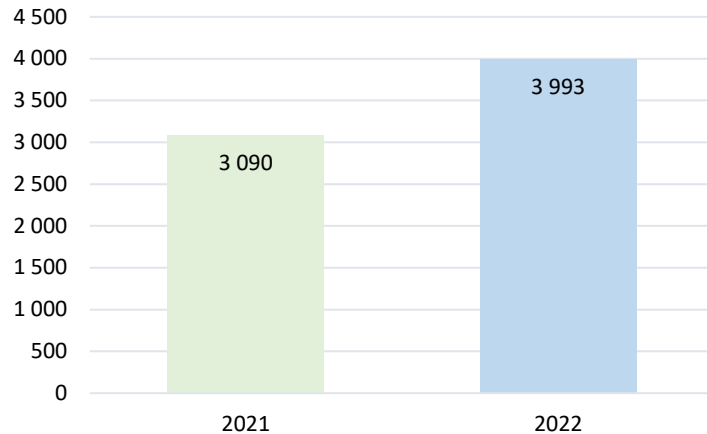
En 2022, l'offre de formation a connu une évolution (+17%).

Tous les indicateurs sont à la hausse et se sont améliorés. La baisse des jours moyen par agent s'explique par la hausse des agents concernés.

# Bilan global 2022

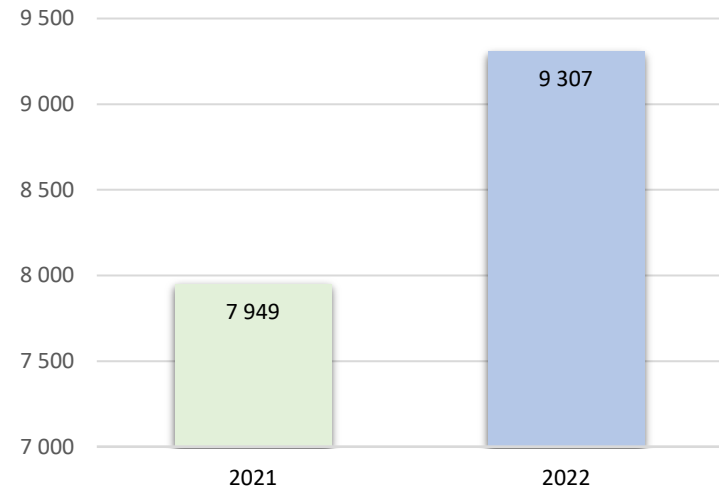
3 993 départs en formation

Nombre de départs en formation en 2021 et 2022



9 307 jours de formation

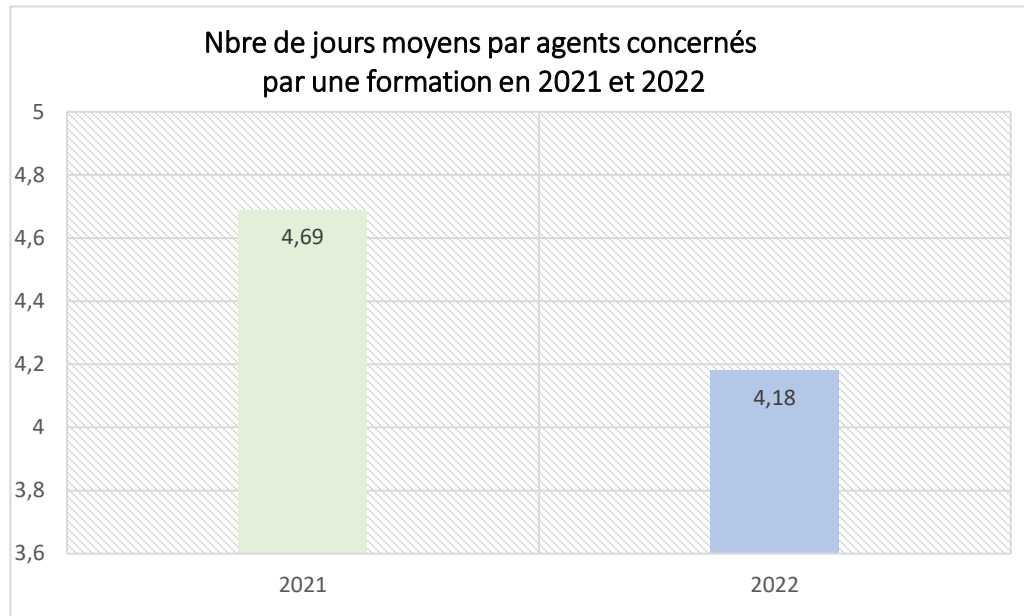
Nombre de journées stagiaires en 2021 et 2022



En 2022, on note :

- ➔ Une augmentation des départs de +29 %
- ➔ Une augmentation du nombre de jours de formation de +17 %

# Nombre de jours moyens par agent parti en formation



Le nombre moyen de jours de formation par agent concerné se stabilise autour de 4 jours.

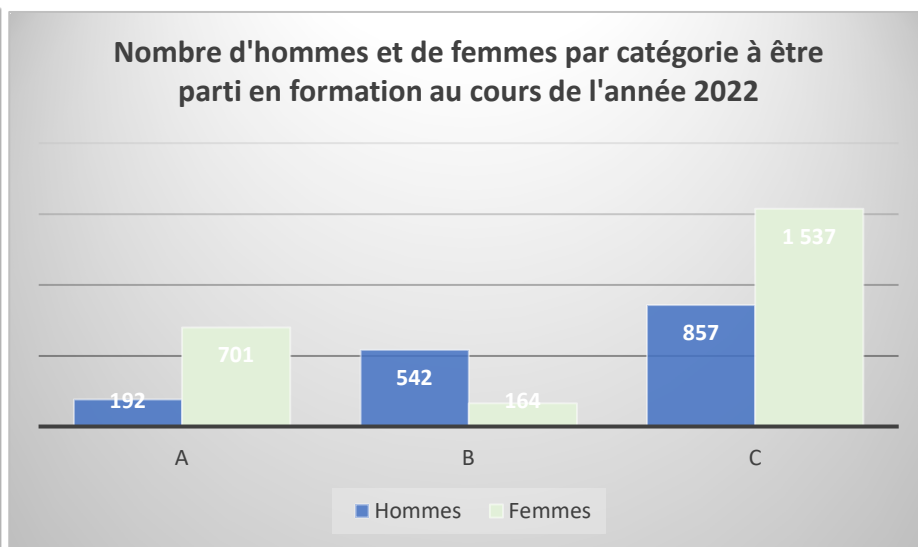
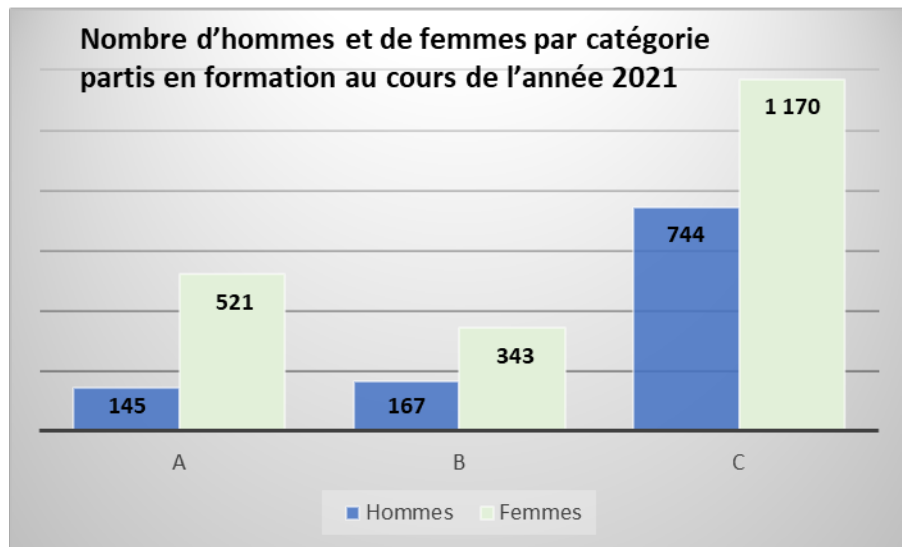
L'indicateur retenu correspond au ratio :

**Nbre de jours/nbre d'agents concernés par la formation.**

En 2021 : 7 949 jours de formation pour 1 694 agents concernés

En 2022: 9 307 jours de formation pour 2 229 agents concernés

# Bilan formation par genre et catégorie



Les départs en formation concernent principalement les femmes ce qui s'explique en partie par la structure des effectifs de la ville de Bordeaux.

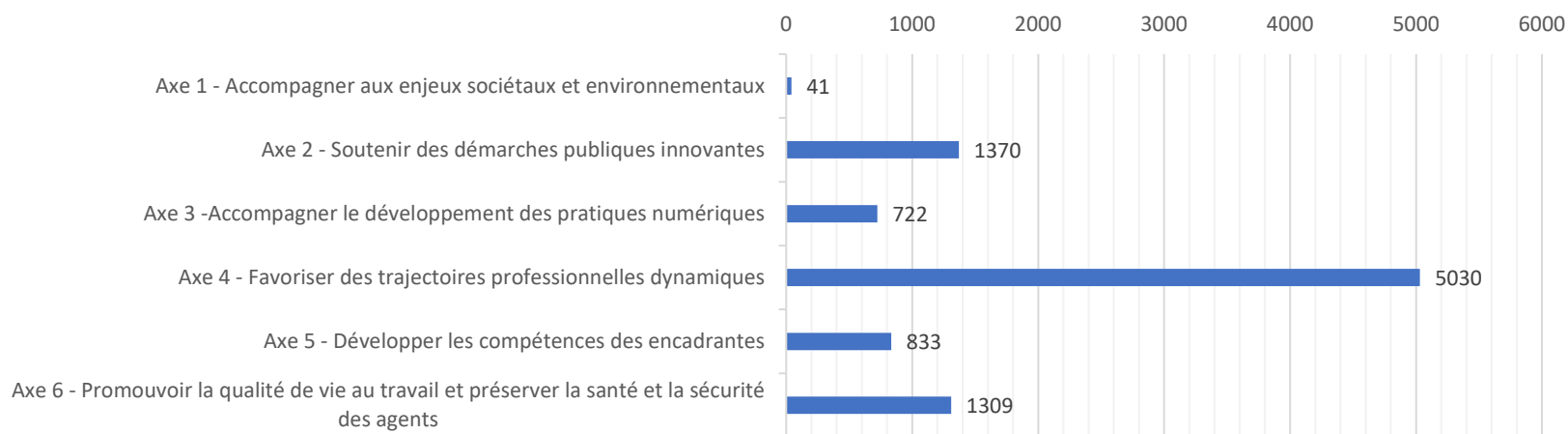
Les femmes représentent 70% de l'effectif global. (près de 80% des femmes sont des agents de catégorie C).

On note, cependant, une inversion significative sur la catégorie B.

# Bilan formation – Nombre de jours par axe stratégique

Axes de formation	Nombre de jours	%
Axe 1 - Accompagner aux enjeux sociétaux et environnementaux	41	0%
Axe 2 - Soutenir des démarches publiques innovantes	1370	15%
Axe 3 -Accompagner le développement des pratiques numériques	722	8%
Axe 4 - Favoriser des trajectoires professionnelles dynamiques	5030	54%
Axe 5 - Développer les compétences des encadrantes	833	9%
Axe 6 - Promouvoir la qualité de vie au travail et préserver la santé et la sécurité des agents	1309	14%
<b>Total général</b>	<b>9 305</b>	<b>100%</b>

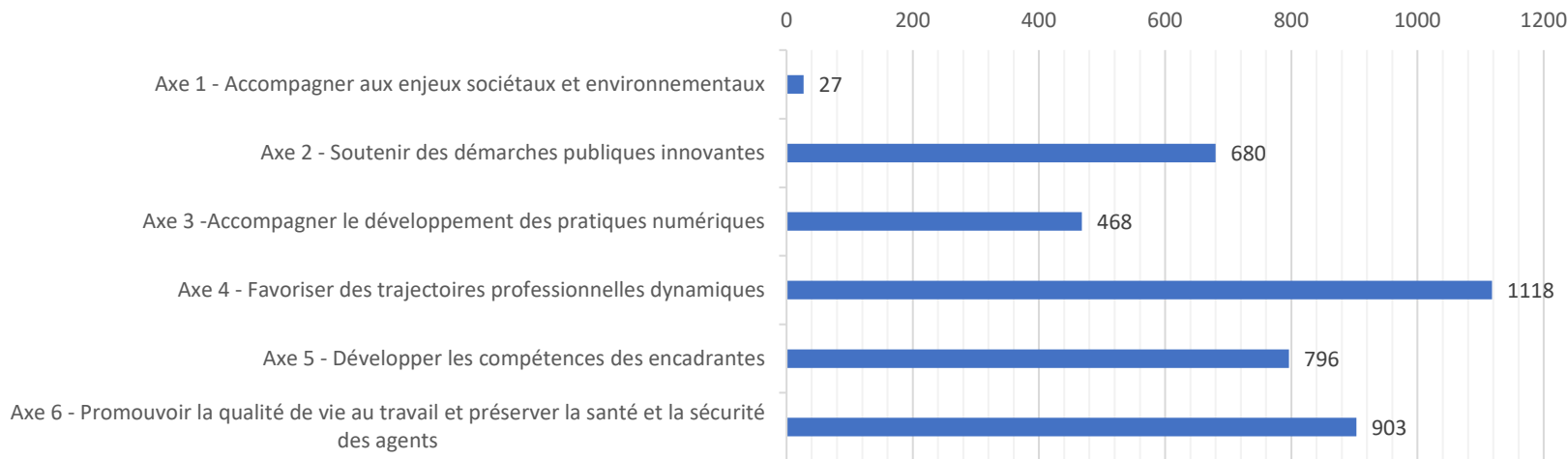
## Nombre de jours par axe stratégique



# Bilan formation – Effectif formé par axe stratégique

Axes de formation	Effectif formé	%
Axe 1 - Accompagner aux enjeux sociétaux et environnementaux	27	1%
Axe 2 - Soutenir des démarches publiques innovantes	680	17%
Axe 3 -Accompagner le développement des pratiques numériques	468	12%
Axe 4 - Favoriser des trajectoires professionnelles dynamiques	1118	28%
Axe 5 - Développer les compétences des encadrantes	796	20%
Axe 6 - Promouvoir la qualité de vie au travail et préserver la santé et la sécurité des agents	903	23%
<b>Total général</b>	<b>3 992</b>	<b>100%</b>

Effectif formé par axe stratégique

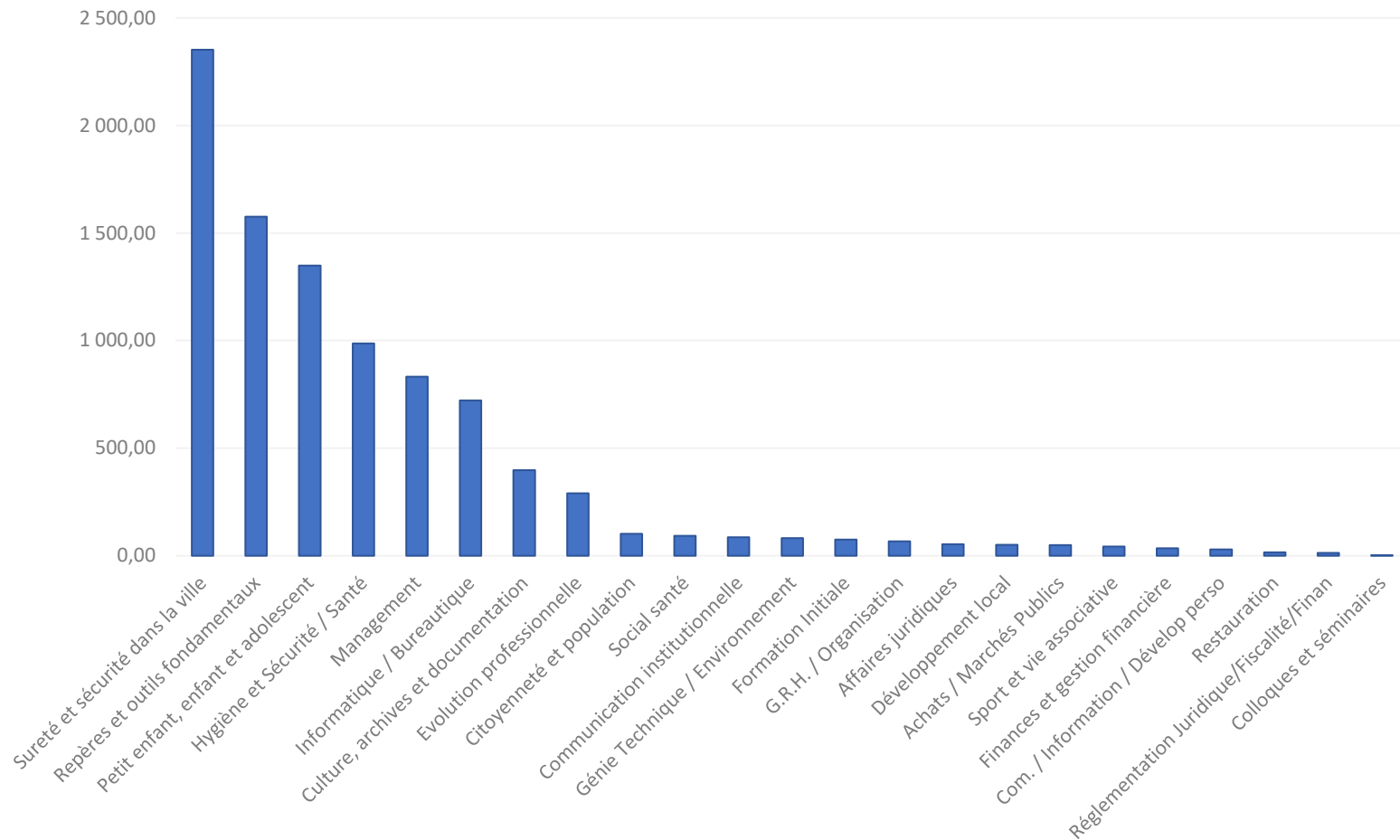


# Bilan formation – Nombre de jours par domaine

Domaines	2022
	Nbre de jours
Suret� et s�curit� dans la ville	2 352,00
Rep�res et outils fondamentaux	1 576,00
Petit enfant, enfant et adolescent	1 348,70
Hygi�ne et S�curit� / Sant�	986,50
Management	833,00
Informatique / Bureautique	722,25
Culture, archives et documentation	397,84
Evolution professionnelle	290,07
Citoyennet� et population	101,50
Social sant�	93,10
Communication institutionnelle	86,50
G�nie Technique / Environnement	81,50
Formation Initiale	75,00
G.R.H. / Organisation	66,50
Affaires juridiques	54,00
D�veloppement local	51,50
Achats / March�s Publics	50,00
Sport et vie associative	42,50
Finances et gestion financi�re	35,50
Com. / Information / D�velop perso	30,00
Restauration	16,50
R�glementation Juridique/Fiscalit�/Finan	13,50
Colloques et s�minaires	3,00
<b>Somme :</b>	<b>9 306,96</b>



# Bilan formation – Nombre de jours par domaine



# Les formations réglementaires obligatoires mises en place en 2022

---

## **Définition:**

Les formations obligatoires et réglementaires regroupent les formations hygiène et sécurité et celles visant des habilitations ou certifications obligatoires.

Du fait de la nature des missions de BX métropole elles constituent le 1<sup>er</sup> poste de dépenses du plan de formation.

## **Les formations dans le domaine de la conduite**

**CACES** : Certificats d'aptitude à la conduite d'engins

**FIMO** : Formation initiale minimale obligatoire

**FCO** : Formation continue obligatoire

**Permis** : C EC EB D

**Scooters**

## **Formation en matière de secours**

**SST** : Sauveteur sécurité du travail

**PSC1** : Prévention et secours civique de niveau 1

**SSIAP 1.2.3**. Service de sécurité incendie et assistance à personnes (Agents de sécurité)

**Manipulation des extincteurs**

## **Les formations dans le domaine de la sécurité et de la santé**

Habilitation Electrique

Formation travail en hauteur

Formation certiphyto

Formation certibiocide

Formation HACCP ; Formation hygiène réglementaire alimentaire

PRAP : Prévention des risques liés à l'activité physique

Prévention des risques Psychosociaux

Cycle de formation obligatoire des préventeurs

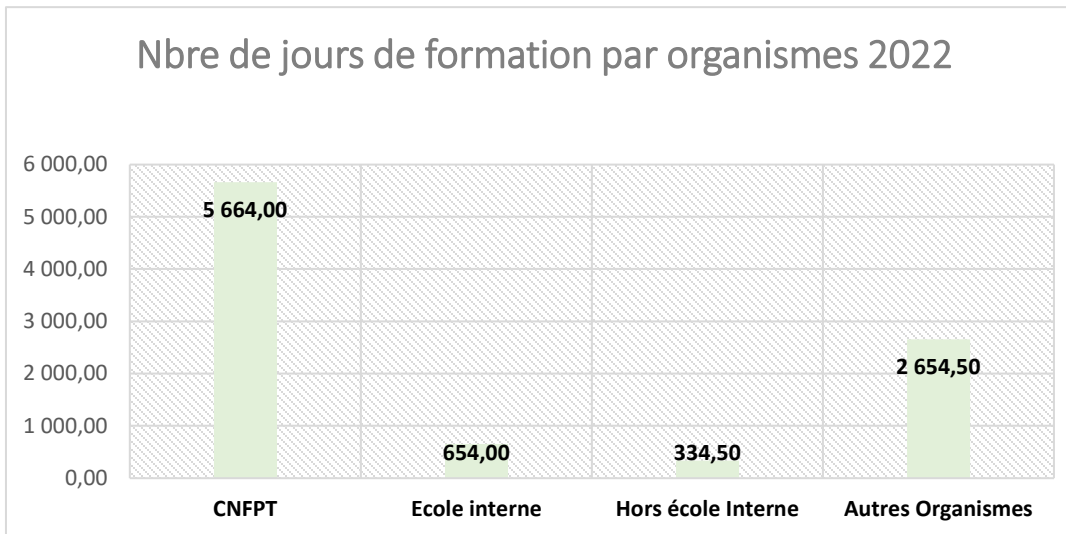
## **Autres formations**

Cette liste n'est pas exhaustive ; Ces formations peuvent évoluer en fonction du contexte réglementaire (– Gestes qui sauvent notamment)

# Nombre de jours de formation par organisme/dispositif

Organismes / Dispositifs ville Bdx	2021	%	2022	%
CNFPT	4 510,40	56,74	5 664,00	60,86
Ecole interne	524,00	6,59	654,00	7,03
Hors école Interne	182,00	2,29	334,50	3,59
Autres Organismes	2 732,70	34,38	2 654,50	28,52
<b>TOTAL</b>	<b>7 949,10</b>	<b>100,00</b>	<b>9 307,00</b>	<b>100,00</b>

- L'offre de formation du CNFPT est revenue à son niveau antérieur après une nette cassure sur 2020 du fait de la crise sanitaire.
- Le recours aux prestataires privés reste la deuxième réponse aux besoins en formation. en partie en raison du volume des marchés dans le domaine règlementaire.



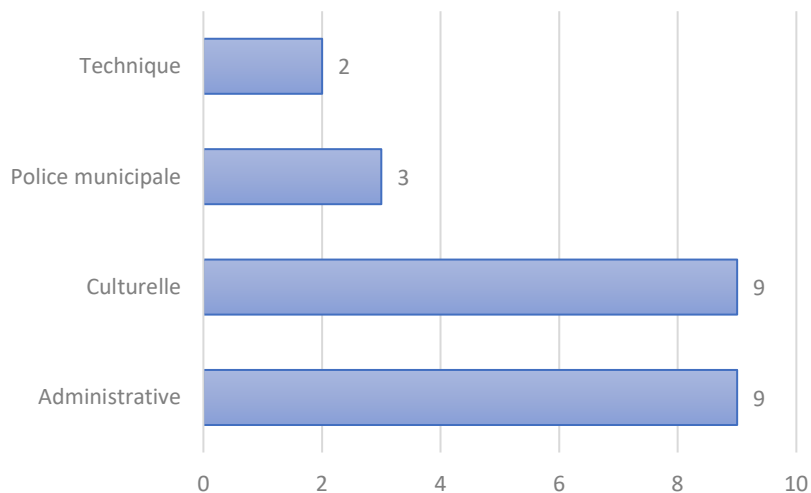
Hors école interne: Formations liées aux missions de l'intervenant  
 ex: Formations Manipulation des extincteurs - Guide file serre file – Prise de poste collecte

# Bilan – Prépa concours et FI - 2022

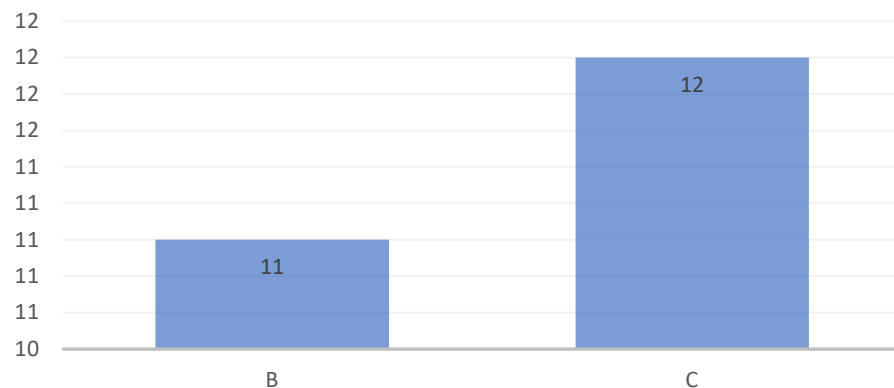
- Formations réalisées au titre des Préparations concours

Genre	Année 2022 Nbre de jours	%	Année 2022 Nbre de départs prévus	%
Femme	94,50	75,30%	12	52,17%
Homme	31,00	24,70%	11	47,83%
<b>Somme :</b>	<b>125,50</b>	<b>100,00%</b>	<b>23</b>	<b>100,00%</b>

Nombre de préparations par Filière



Nombre de préparation par catégorie du concours / examen ciblé



- Formations réalisées au titre des formations d'intégration

Année 2021				
Sexe	Nbre de jours	%	Nbre de départs prévus	%
Femme	427	69%	79	71%
Homme	191	31%	32	29%
<b>Somme :</b>	<b>618,00</b>	<b>100%</b>	<b>111</b>	<b>100%</b>

Année 2022				
Genre	Nbre de jours	%	Nbre de départs prévus	%
Femme	569,50	72,59%	114	74,51%
Homme	215,00	27,41%	39	25,49%
<b>Somme :</b>	<b>784,50</b>	<b>100,00%</b>	<b>153</b>	<b>100,00%</b>

	2021	2022	Somme :
Nbre de départs en formation	113	153	266

	2021	2022	Somme :
Nbre de journées stagiaires	635,50	784,50	1 420,00

# Bilan budgétaire 2022 – hors CNFPT

**Montant = 552 000K€**

Typologie de formations	Montant	%
• Formations de professionnalisation (individuelles)	125 000 €	23%
• Formations de professionnalisation collectives	122 500 €	22%
• Formations Règlementaires (CACES – FIMO – FCO - PERMIS - HE – SSIAP – SST – TMS - 2 roues -Tests Psy – AIPR)	219 000 €	40%
• Formations CPF	55 200 €	10%
• Formations Bureautique	30 300 €	5%
<b>TOTAL</b>	<b>552 000 €</b>	<b>100%</b>

# 1 - Bilan formation 2022

Focus sur les dispositifs spécifiques

## 1.2-1 - Le dispositif de l'École interne

L'école interne a été créée en 2013 afin de proposer une formation de proximité adaptée aux enjeux de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et de son CCAS, tout en valorisant les compétences internes.

Trois objectifs principaux pour l'école interne :

Privilégier la transmission des savoirs au sein de nos entités  
Offrir une réponse sur mesure de formation aux besoins identifiés  
Valoriser les compétences internes.

Toutes les formations proposées sont conçues et animées par des agents de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et son CCAS.



## **BUREAUTIQUE :**

Initiation à l'informatique  
Perfectionnement à Windows  
Outlook - Niveau initiation  
Word – Niveau initiation  
Word – Niveau Intermédiaire  
Excel – Niveau initiation  
Excel – Niveau intermédiaire  
Excel – Niveau Avancé

## **FINANCES :**

Initiation aux Finances locales  
Fondamentaux  
en comptabilité des régies  
La gestion en AP/CP en GDA

## **COMPETENCES TRANSVERSES :**

La gestion des Archives  
Rôle et positionnement agent d'accueil  
Sensibilisation à la langue des signes (1)  
Sensibilisation à la langue des signes (2)  
Optimiser sa candidature : rédiger son CV  
et sa lettre de motivation  
La déontologie pour tous  
Le fonctionnement institutionnel de  
Bordeaux Métropole  
Le fonctionnement institutionnel de la  
ville de Bordeaux  
Cours d'anglais

## **LOGICIELS METIERS :**

GDA - Panorama  
GDA – Exécution des marchés  
GDA – Dématérialisation  
GDA – Saisie des marchés  
GDA – variation des prix  
GDAIDES - Gestion subventions versées  
AIRS DELIB (Module Rédacteur BM)  
AIRS DELIB (Module Rédacteur VDB)  
Poséidon - Correspondants courrier  
Carto Web – initiation  
Carto Web - approfondissement  
Carto Qgis – initiation  
Carto Qgis - perfectionnement  
Autocad Map 3D  
Trimble Sketchup – découverte  
Business Object – initiation  
Business Object – Perf  
Logiciel FME  
Pléiades

## **DEVELOPPEMENT DURABLE :**

La culture énergétique des bâtiments  
Agent de collecte – Prise de poste

## **MARCHES PUBLICS :**

Atelier de pratique professionnelle  
en MAPA  
Techniques de négociations en  
marchés publics  
Le Sourcing  
La définition du besoin en MAPA  
L'achat public durable  
Marco Web – Administratifs  
Marco Web - Techniques

## **PREVENTION DES RISQUES :**

Sauveteur secouriste du Travail  
Sauveteur secouriste du Travail SST  
PRAP IBC  
PRAP MAC  
PRAP Sanitaire et Sociale  
Assistants de prévention (F  
continue)  
Echauffement et étirement au  
travail – structure de la Petite  
enfance  
Tronçonner en sécurité  
Autorisation d'Intervention à  
Proximité des Réseaux  
Chargé d'évacuation incendie

## **SECURITE PUBLIQUE :**

Techniques et sécurité  
en intervention

## **RESSOURCES HUMAINES :**

Perfectionnement RH (Module GPEC)  
Perfectionnement RH (Module Recrutement)  
Perfectionnement RH (Module Rémunération)  
Perfectionnement RH (Module Carrière)  
Perfectionnement RH (Module Maladie)  
Perfectionnement RH (Module Formation)  
Perfectionnement RH (Partage de la fonction RH)  
RH en ligne

## **MANAGEMENT :**

Les clés de l'évaluation professionnelle

## **URBANISME :**

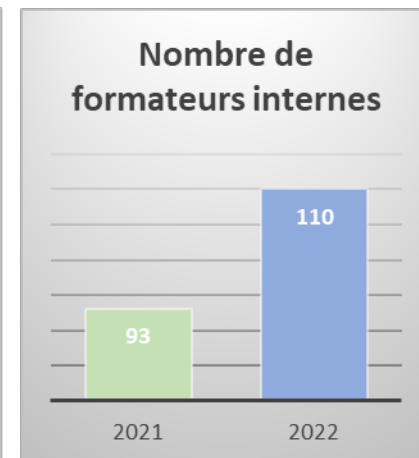
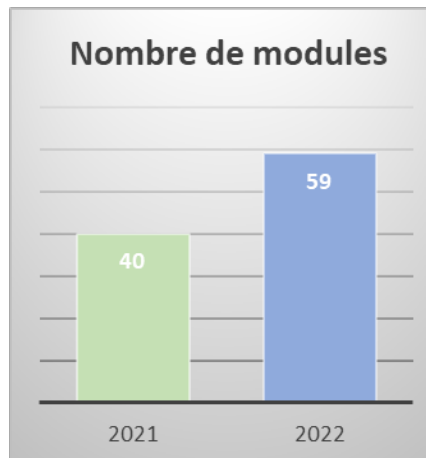
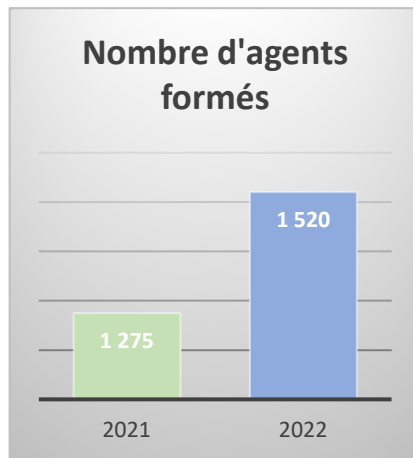
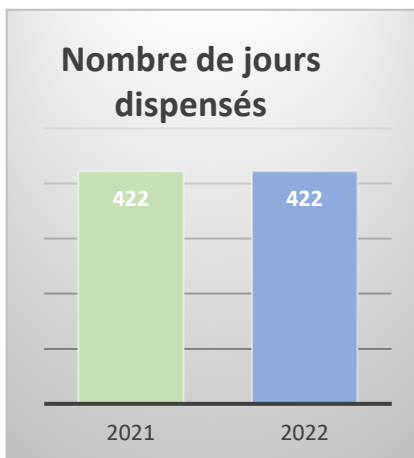
Instructions des autorisations d'urbanisme  
Instruction des AOS en zone inondable  
Les solutions compensatoires  
Le contentieux en urbanisme

## **VOIRIE :**

Signalisation temporaire des chantiers (Théorie)  
Signalisation temporaire des chantiers (Pratique)  
Sensibilisation à la viabilité hivernale  
Mensura (Initiation, métré, projet linéaire, 3D)  
Réalisation d'un chantier de pavage  
Prise en main DAO

# Ecole interne – bilan global 3 collectivités 2022

	2021	2022	Evolution en %
Nombre de jours dispensés	422	422	-
Nombre de sessions réalisées	290	309	6%
Nombre de départs en formation	1 829	2 296	25%
Nombre d'agents formés	1 275	1 520	19%
Nombre de modules	40	59	47
Nombre de formateurs internes	93	110	18%



L'offre de formation s'est stabilisée en jours, mais on peut noter une augmentation des départs et du nombre d'agents formés.

# Ecole interne – Répartition par genre 3 collectivités

Genre	2021				2022			
	Nbre d'agents	%	Nbre d'agents formés	%	Nbre d'agents	%	Nbre d'agents formés	%
Femme	1013	55,39%	697	54,67%	1354	58,97%	856	56,32%
Homme	816	44,61%	578	45,33%	942	41,03%	664	43,68%
Somme :	1829	100,00%	1275	100,00%	2296	100,00%	1520	100,00%

# Ecole interne – Répartition par entité, catégorie et genre

Collectivités	Catégories	Femme			Homme			Total général		
		Nbre agents formés	Nbre de départs	Nbre de jours	Nbre agents formés	Nbre de départs	Nbre de jours	Somme nbre d'agents formés	Somme nbre de départs	Somme nbre de jours
Bordeaux Métropole	A	144	188	258,50	76	99	148,00	220	287	406,50
	B	168	257	318,50	112	142	202,50	280	399	521,00
	C	296	501	610,50	339	455	845,00	635	956	1 455,50
CCAS de la Ville de Bordeaux	A	5	6	5,50	1	1	1,00	6	7	6,50
	B	5	7	6,50	1	1	1,00	6	8	7,50
	C	17	26	36,50	3	4	7,00	20	30	43,50
	Non Renseigné	1	1	1,00				1	1	1,00
Mairie de Bordeaux	A	48	77	94,00	10	13	16,00	58	90	110,00
	B	30	44	65,00	8	12	14,00	38	56	79,00
	C	142	247	300,50	113	214	160,00	255	461	460,50
	Non Renseigné				1	1	0,50	1	1	0,50
<b>Total général</b>		<b>856</b>	<b>1354</b>	<b>1 696,50</b>	<b>664</b>	<b>942</b>	<b>1 395,00</b>	<b>1520</b>	<b>2296</b>	<b>3 091,50</b>

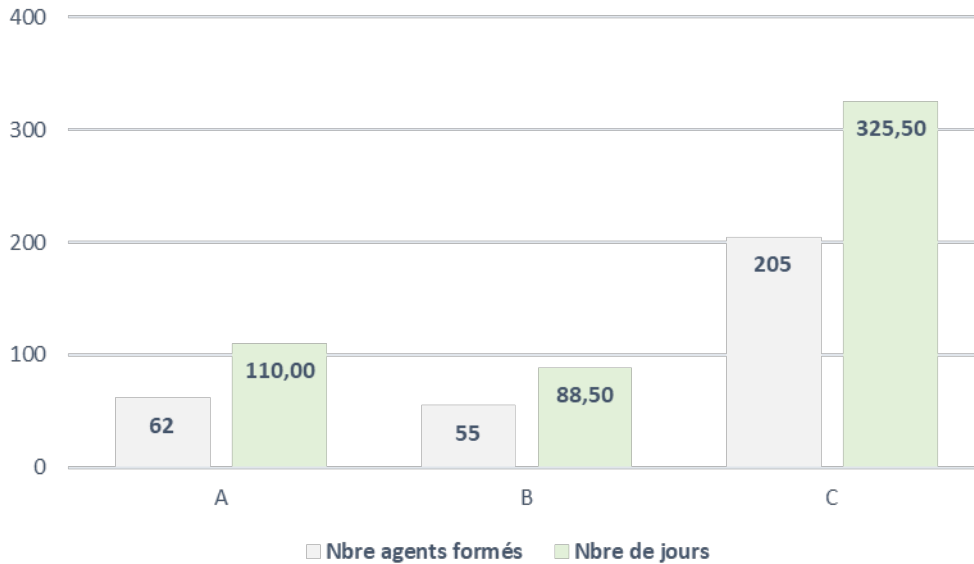
# Ecole interne – Focus répartition par genre et bilan Chiffré ville de Bordeaux

Genre	2021				2022			
	Nbre de départs en formation	%	Nbre d'agents formés	%	Nbre de départs en formation	%	Nbre d'agents formés	%
Femme	283	61,39%	191	58,95%	374	60,71%	226	62,78%
Homme	178	38,61%	133	41,05%	242	39,29%	134	37,22%
<b>Somme :</b>	<b>461</b>	<b>100,00%</b>	<b>324</b>	<b>100,00%</b>	<b>616</b>	<b>100,00%</b>	<b>360</b>	<b>100,00%</b>

Collectivités	Catégories	Femme			Homme			Total général		
		Nbre agents formés	Nbre de départs	Nbre de jours	Nbre agents formés	Nbre de départs	Nbre de jours	Somme nbre agents formés	Somme nbre de départs	Somme nbre de jours
Mairie de Bordeaux	<b>A</b>	48	77	94,00	10	13	16,00	<b>58</b>	<b>90</b>	<b>110,00</b>
Mairie de Bordeaux	<b>B</b>	33	47	66,50	10	14	16,50	<b>44</b>	<b>61</b>	<b>83,50</b>
Mairie de Bordeaux	<b>C</b>	145	250	302,00	113	214	158,50	<b>258</b>	<b>464</b>	<b>460,50</b>
<b>Total général</b>		<b>226</b>	<b>374</b>	<b>462,50</b>	<b>134</b>	<b>242</b>	<b>191,50</b>	<b>360</b>	<b>616</b>	<b>654,00</b>

# Ecole interne – Profil Ville de Bordeaux

Le profil des agents de Mairie de Bordeaux qui ont bénéficié de l'école interne, soit 25 % des stagiaires de l'école interne



## 1.2-2 - EDN (Encadrants d'une dynamique nouvelle)

Déployée en 2019, à l'attention des cadres et encadrants de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et du CCAS, cette offre de formation a pour objectif de favoriser le développement du collectif tout en permettant à chaque individu de s'épanouir dans le cadre professionnel.

Les thématiques proposées ont pour but d'accompagner les agents pour mettre en œuvre leurs objectifs managériaux et pour encourager la solidarité au sein de leurs équipes.

## 1 - PARCOURS CULTURE TERRITORIALE COMMUNE

- Sensibilisation au fonctionnement institutionnel
- Sensibilisation aux finances : processus et outils
- Sensibilisation juridique
- Sensibilisation à la déontologie, au risque pénal et à la laïcité
- Sensibilisation à la commande publique : processus et outils
- Sensibilisation sur l'égalité femmes/hommes
- La mutualisation : les grands principes
- Les fondamentaux du statut de la fonction publique territoriale
- Sensibilisation aux risques psychosociaux (RPS)
- Connaissance du territoire
- Initiation aux enjeux et politiques de la transition énergétique et écologique
- Booster ses connaissances en ressources humaines

## 2 - PARCOURS MANAGEMENT OPERATIONNEL

- Piloter, animer et communiquer au quotidien avec son équipe
- Accompagnement d'une équipe au quotidien : déléguer, responsabiliser, animer et conduire des entretiens
- Connaissance de soi et les différents styles de management
- Prévention des discriminations et du harcèlement en situation de travail
- Les clés de l'évaluation : apprécier la valeur professionnelle des agents
- Management du changement en situations complexes
- Manager le travail à distance : enjeux et perspectives
- Anticipation et gestion des situations conflictuelles
- La négociation dans l'activité managériale
- Passer de collègue à manager



## 3 - PARCOURS MANAGEMENT STRATEGIQUE

- Le manager innovant : réinventer son management
- Manager sans lien hiérarchique
- Elaboration et conduite d'un projet de service
- Gestion d'un plan de charge
- Sensibilisation à la méthodologie de gestion de projets

## 5 - ATELIERS DE DEVELOPPEMENT MANAGERIAL

- Générer la confiance et le développement des collaborateurs par le feedback
- Dynamiser la coopération au sein de votre équipe
- L'intelligence collective au service des équipes performantes
- Construire la vision partagée dans son équipe
- Développer la responsabilité et l'autonomie par les valeurs
- Développer les pratiques innovantes par le travail collaboratif
- Ateliers d'échanges de pratiques professionnelles : Gérer les personnalités difficiles au sein de l'équipe
- Ateliers d'échanges de pratiques professionnelles : Dépasser les obstacles à la délégation

## 4 – DEVELOPPEMENT PERSONNEL

- La communication non violente
- La prévention du stress professionnel
- L'intelligence émotionnelle
- Les neurosciences au service des relations professionnelles
- L'art de convaincre rapidement

### **Parcours obligatoire**

Un parcours obligatoire est conçu à l'attention de tout agent accédant pour la première fois à des missions d'encadrement ou venant d'intégrer l'une de nos collectivités.

En lien avec la politique RH et les axes prioritaires définis par nos trois entités, ce parcours est composé des 4 thématiques suivantes :

- Sensibilisation sur l'égalité femmes/hommes (0,5 jour)
- Sensibilisation aux risques psychosociaux (0,5 jour)
- Prévention des discriminations et du harcèlement en situation de travail (1 jour)
- Les clés de l'évaluation professionnelle (1,5 jour)

# EDN (Encadrants d'une dynamique nouvelle) – Offre de formation



	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Taux de variation</b>
<b>Nombre de jours de formation dispensés</b>	204	180	- 1 %
<b>Jours stagiaires (Nbre de jrs de f° x nbre de stagiaires)</b>	1 969	1785,5	- 9 %
<b>Nombre de sessions réalisées</b>	121	104	- 1 %
<b>Nombre de départs en formation</b>	1264	1105	- 12 %
<b>Nombre d'agents formés</b>	607	654	+ 7,7 %
<b>Nombre de modules</b>	40	40	+ - 0 %
<b>Nombre de formateurs internes</b>	41	41	+ - 0 %

# EDN (Encadrants d'une dynamique nouvelle) – Bilan par entités, catégories et genre

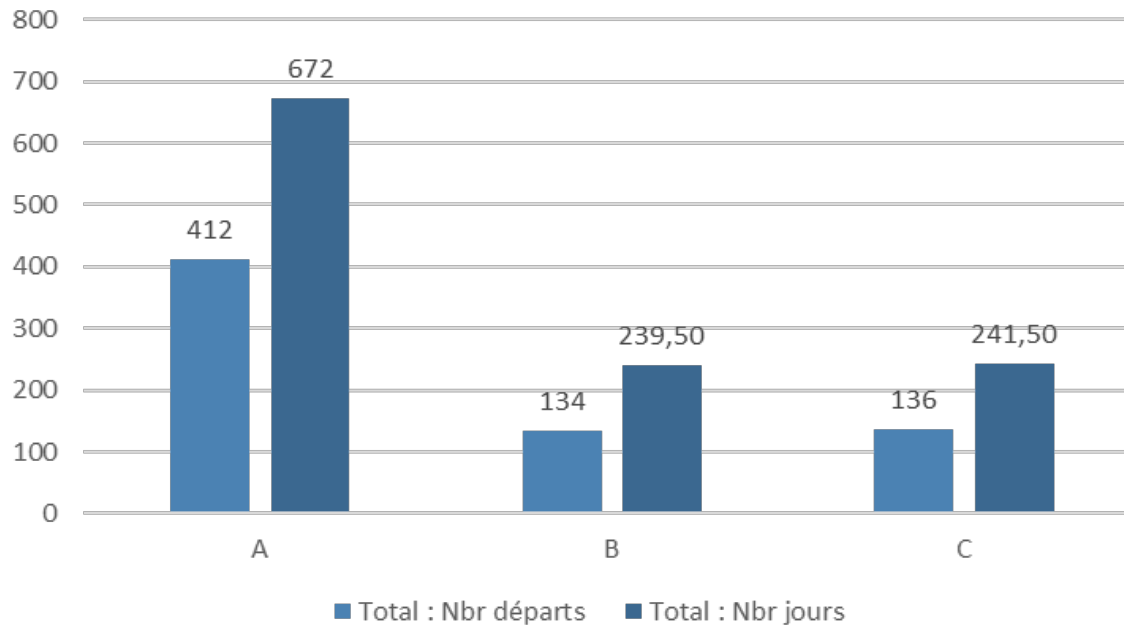


Collectivités	Catégories	Femme			Homme			Total		
		Nbr de départs en formation	Nbr agents formés	Nbr de jours	Nbr de départs en formation	Nbr agents formés	Nbr de jours	Nbr de départs en formation	Nbr agents formés	Nbr jours
Bordeaux Métropole	A	279	157	454,50	133	84	217,50	412	241	672
	B	77	43	145,50	57	30	94,00	134	73	239,5
	C	39	29	94,50	97	57	147,00	136	86	241,5
CCAS de la Ville de Bordeaux	A	50	29	77,50	4	2	7,00	54	31	84,5
	B	-	-	-	2	1	3,00	2	1	3
	C	5	4	9,00	-	-	-	5	4	9
Ville de Bordeaux	A	160	95	237,50	22	14	27,00	182	109	264,5
	B	51	23	76,00	22	12	35,00	73	35	111
	C	73	50	121,00	34	24	39,50	107	74	160,5
	<b>Total</b>	<b>734</b>	<b>430</b>	<b>1215,5</b>	<b>371</b>	<b>224</b>	<b>570</b>	<b>1105</b>	<b>654</b>	<b>1785,5</b>

# EDN (Encadrants d'une dynamique nouvelle) – Profil



Le profil des agents de Bordeaux Métropole qui ont bénéficié du programme EDN, soit 61% des stagiaires



## Le top 10 des formations demandées sur EDN

Top 10 demande de formation <span style="float: right;">↻ ×</span>	
Formations Demandées	Nb de Demandes
Les neurosciences au service des relations professionn...	146
L'intelligence émotionnelle	105
Argumenter : un levier pour convaincre	98
Le pitch : susciter l'intérêt en 3 minutes	91
La communication non violente	75
Assertivité et leadership	71
Sensibilisation sur l'égalité femmes/hommes et les dis...	57
Mieux gérer son temps pour gagner en efficacité	53
Piloter, animer et communiquer avec son équipe au quo...	50
La prévention du stress professionnel	48

# 1.2-3 Compte Personnel de Formation

## Rappel du dispositif

### L'objectif : évolution professionnelle

Exercer de nouvelles responsabilités  
Acquérir un diplôme ou une qualification  
Préparer un concours ou un examen professionnel  
Réaliser une reconversion professionnelle

### Crédits d'heures

Tous les agents cumulent 25h/an jusqu'à un plafond de 150h  
Les agents de catégorie C sans qualification cumulent 50h/an jusqu'à un plafond de 400h  
Prévention de l'inaptitude : crédit d'heures en plus dans la limite de 150h

### Procédure

Tous les agents sont concernés  
Un dossier est à compléter et faire signer par sa hiérarchie  
Une commission d'arbitrage se tient 2 fois/an  
Bordeaux Métropole participe au financement à hauteur de 3 500€ HT maximum  
Tout agent peut consulter son compteur et se renseigner sur le CPF : [Accueil du site Mon Compte Formation, CPF | Mon compte formation](#)

# Compte Personnel de Formation

---

En 2022, 2 commissions se sont tenues (En Mai et Novembre)

26 dossiers ont été présentés et 19 ont été validés.

Les dossiers qui n'ont pas abouti concernent des demandes de formation.

- En lien avec le poste occupé, les agents ont donc été orientés vers d'autres types de formation
- nécessitant d'être précisés. Dans ce 2<sup>e</sup> cas, un travail est engagé avec un conseiller formation en vue de présenter de nouveau la demande à une prochaine commission.

# Compte Personnel de Formation

---

Les formations demandées sont variées et réalisées auprès de prestataires également très différents.

Certains agents profitent du CPF pour développer certaines de leurs compétences techniques ou supports.

Pour d'autres, le CPF s'inscrit dans un projet concret et permet d'acquérir des compétences en vue d'une transition professionnelle (par exemple, création d'entreprise, prévention d'une inaptitude, professeur de yoga...).

Les demandes de financement ont été de 400€ à 3 500€. Pour les formations dont le coût va au-delà du plafond, les agents ont participé au financement.



## 1.2-4 – Stages et CIFRE

### Stages

Le stage est une mise en situation en milieu professionnel qui permet au stagiaire d'acquérir des compétences. Sa durée maximum est de 6 mois par année d'enseignement, dans le même organisme d'accueil. L'administration ne peut pas accueillir un stagiaire pour : - occuper un emploi permanent, - répondre à un accroissement temporaire d'activité, - occuper un emploi saisonnier.

Gratification du stage Obligatoire dès que la durée du stage est supérieure ou égale à 45 jours de présence effective, consécutifs ou non.

### CIFRE

Ce dispositif de convention industrielle de formation pour la recherche (CIFRE) est créé et géré par l'Association nationale de la recherche technique (ANRT) pour le compte du ministère de l'Education nationale.

Dans ce cadre, une convention est signée pour une période de trois ans entre Bordeaux Métropole et l'ANRT.

Le travail de l'étudiant est réalisé en collaboration directe avec une équipe de recherche extérieure à Bordeaux Métropole.

En parallèle, un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de trois ans (article D.1242-3 & 6 du Code du travail) est établi entre Bordeaux Métropole et le diplômé, à qui elle confie une mission de recherche stratégique pour son développement socio-économique.

Ce contrat relève donc du droit commun et est régi par le Code du travail.

Enfin, un contrat de collaboration doit être signé avec le laboratoire d'accueil qui encadre les travaux du salarié doctorant, garant des conditions de déroulement des recherches et du partage de la propriété des résultats obtenus.

# Actions de Formation en faveur des jeunes

---

## ► **Stagiaires :**

- 254 stagiaires ont été accueillis en 2022 dont 32 gratifiés

## CIFRE – Convention industrielle de formation par la recherche

---

**Cifre** : Mise en place du dispositif au sein de la ville de Bordeaux en juillet 2021 avec une délibération permettant le recrutement de 3 doctorants

1 Cifre est en cours de recrutement et un appel à candidatures a été lancé pour le recrutement des 2ème et 3<sup>ème</sup> contrats.

La Cifre validée est affectée à la DGAC.

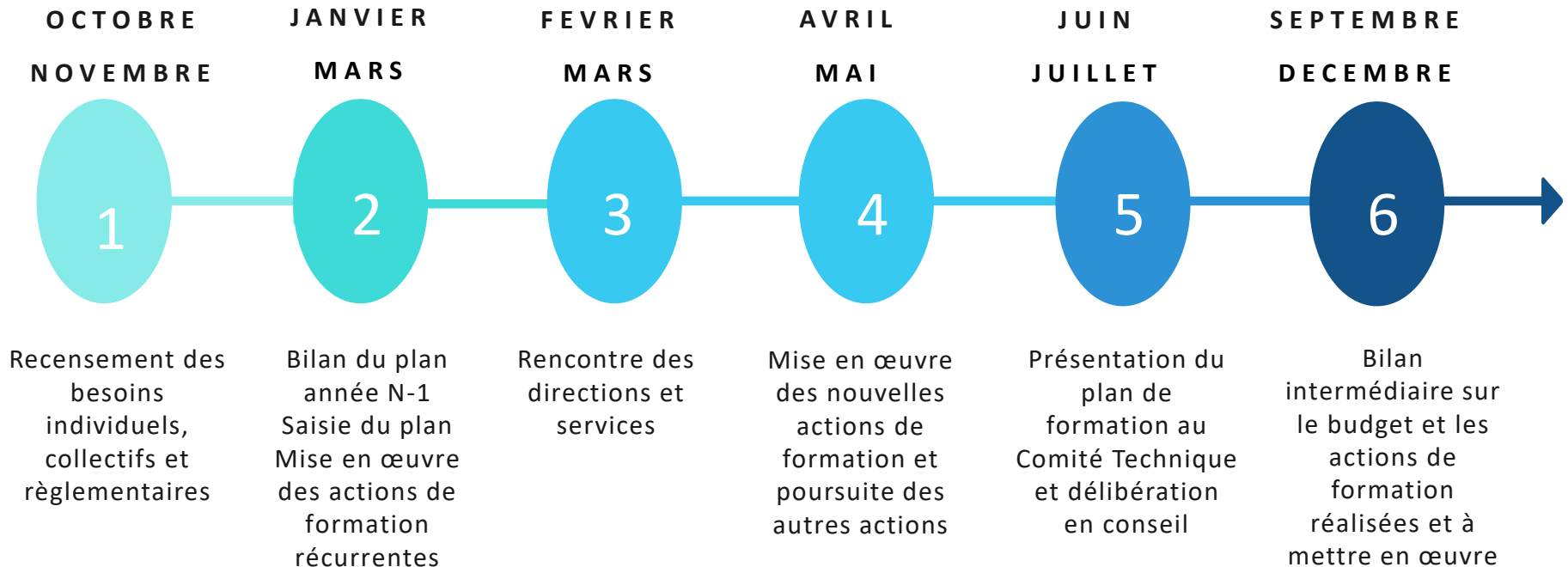
2 dossiers sont en cours d'instruction par l'ANRT

- 1 dossier relatif à la démocratie Permanente (DGPRP)
- 1 dossier portant sur le climat scolaire (Direction de l'éducation)

# 2 - Plan formation 2023

# Rappel sur le dispositif de la construction du Plan de Formation

## Le plan de formation Du recensement à son évaluation



*Une réflexion est en cours pour simplifier le processus de recensement*

# Les réponses en formation

## INTRAS

### Formations collectives Cible : Titulaires et contractuels

Partenariat pluriannuel avec le CNFPT essentiellement ou intra mis en œuvre avec des prestataires sur des sujets spécifiques non couverts par l'offre de formation du CNFPT.

**Objectif ; Favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux**

## Formations individuelles

### Titulaires et contractuels sur emplois permanents

Ne sont pas concernés les stagiaires école et les apprentis

Un seul cycle de formation par agent et par an, sauf évolution réglementaire, demande d'expertise sur un dossier spécifique.

Enveloppes budgétaires annuelles allouées aux directions générales

**Formation liée au poste occupé**

# Soutien en formation des projets de direction et des politiques transversales

---

## Ci-dessous des exemples de projets de directions :

**Direction générale de la culture (DGAC)** La direction de la bibliothèque poursuit le déploiement des fondamentaux de la politique documentaire, l'éditorialisation par le WEB, la gestion des conflits, la formation FALC (facile à lire et à comprendre). L'accueil des usagers est également un axe fort.

### **Direction générale de l'éducation des sports (DGESS)**

Laïcité, gestion des conflits, égalité filles garçons, formation des agents à l'accueil des enfants porteur d'un handicap, l'exercice d'une autorité bienveillante sont autant de sujets au cœur des priorités du plan de formation de la DGESS.

**Direction de la petite enfance** A la découverte de la nature pour les très jeunes enfants, Le touché bienveillant

**Direction générale des solidarités et de la citoyenneté** - La lutte contre la discrimination et les violences sexistes et sexuelles, la formation FALC visant à rendre accessible et compréhensible l'information, la professionnalisation des métiers de l'accueil structurent le plan de formation de la DGSC.

### **Direction générale Proximité et relation à la population**

La démocratie permanente, le renforcement de la démocratie participative, la professionnalisation des métiers de l'accueil, la lutte contre la discrimination et les violences sexistes et sexuelles, la formation FALC visant à rendre accessible et compréhensible l'information constituent les points forts du plan de formation de la DGPRP.

## Certaines thématiques transversales sont également soutenues par des actions de formation :

Il s'agit entre autres de :

- La Déontologie
- L'Égalité femmes hommes
- La maîtrise numérique
- L'accompagnement des agents à la mobilité souhaitée et ou prescrite
- La Sensibilisation au handicap
- Le développement durable
- Le développement des compétences managériales
- etc....

# Conditions de réussite

---

La bonne réalisation du plan de formation 2022 reste soumise à certaines contraintes et conditions :

- L'investissement des agents et une présence aux formations demandées
- L'investissement des managers dans l'accompagnement de leurs équipes et dans la définition du besoin en formation
- Le partenariat avec le CNFPT
- Le dimensionnement des moyens humains et logistiques
- Le calendrier de déploiement du portail d'inscription des agents en cours d'expérimentation dans le cadre du plan EDN

# Prévision budgétaire 2023 – hors CNFPT

**Montant = 554 000€ M€**

Typologie de formations	Montant	%
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formations de professionnalisation (individuelles<sup>(*)</sup>)</li> <li>• Formations de professionnalisation collectives</li> <li>• Formations Règlementaires (CACES – FIMO – FCO - PERMIS - HE – SSIAP – SST – TMS - 2 roues travail en hauteur, PSC1 GQS...)</li> <li>• Formations CPF</li> <li>• Formations Bureautique</li> </ul>	<p>125 000€</p> <p>126 360€</p> <p>189 540€</p> <p>83 100€</p> <p>30 000€</p>	<p>23%</p> <p>23%</p> <p>34%</p> <p>15%</p> <p>5%</p>
<b>TOTAL</b>	<b>554 000€</b>	<b>100%</b>

(\*)Montant des crédits alloués aux formations individuelles délégués aux DG (30000€ par DG)



# Plan de formation 2023

Demandes recensées 3 301 demandes pour la Mairie de Bordeaux au 20 avril 2023

## ➤ Répartition des demandes par domaine

Domaines principaux	Nbre de départs prévus
Hygiène et sécurité / Santé	1 525
Petit enfant, enfant et adolescent	451
Management	435
Informatique / Bureautique	270
Repères et outils fondamentaux	168
Culture, archives et documentation	94
Citoyenneté et population	66
<b>Total</b>	<b>3 009</b>

7 domaines représentent 91,16 % des demandes

# Plan de formation 2023

## ➤ Répartition des demandes par genre et catégorie

Sexe	Nbre de départs prévus	%
Femmes	2 731	83
Hommes	570	17
<b>TOTAL</b>	<b>3 301</b>	<b>100%</b>

Catégories	Nbre de départs prévus	%
A	446	13
B	451	14
C	2 403	73
<b>TOTAL</b>	<b>3 301</b>	<b>100%</b>

### ▪ Ce plan sera complété par la déclinaison opérationnelle:

- du plan management : En 2023, 7 nouveaux stages sont proposés : Manager en mode mixte, manager une équipe intergénérationnelle, transmettre ses connaissances pro réussir dans sa première fonction de manager, argumenter un levier pour convaincre assertivité et leadership, mieux gérer son temps pour gagner en efficacité
- des éléments issus des projets spécifiques des directions
- de la réponse aux besoins règlementaires

# Plan de formation 2023

## ➤ Répartition des demandes par Direction Générale

Directions Générales	Demandes exprimées	% demandes totales
Direction générale de l'éducation Sport et Société	2 101	63,65%
Direction générale des Affaires Culturelles	443	13,42%
Direction générale des Solidarités et de la Citoyenneté	408	12,36%
Direction générale proximité et relations avec la population	273	8,27%
Cabinet du Maire	40	1,21%
Mairie de Bordeaux	27	0,82%
Directions générale des services	9	0,27%
<b>TOTAL</b>	<b>3 301</b>	<b>100%</b>

# Plan de formation 2023 et orientations stratégiques

---

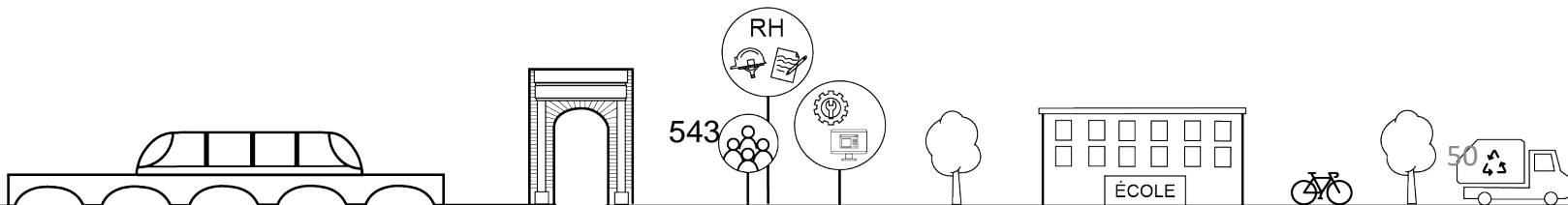
6 axes structurent le Plan de Formation 2023:

- Accompagner les enjeux sociétaux et environnementaux
- Soutenir les démarches publiques innovantes
- Accompagner le développement des pratiques numériques innovantes
- Favoriser les trajectoires dynamiques/ Accompagner les parcours pro
- Développer les compétences des encadrants/ Former les encadrants
- Promouvoir la Qualité de Vie au Travail et préserver la sante et la sécurité des agents



Merci pour votre attention

---



N°	Cat	Direction générale	Dispositif	Projet	Organisme de formation	Décision Commission du 25 mai 2022	Décision Commission du 2 Novembre 2022	Commentaire/Analyse	€ formation	Prise en charge BM
1	A	DGRHAG	CPF	Devenir Coach	Centre international du coach			. Pas d'engagement de la collectivite sur la creation de poste.	7 500 €	3 500 €
2	A	DGFCP	CPF	Formation de coach.	Atelier des coach de Bordeaux			. Pas d'engagement de la collectivite sur la creation de poste.	6 160 €	3 500 €
3	A	DGAmenagement	CPF	Formation à l'art therapie-	CREATECA		report	Dossier necessitant des complements.L'agent doit preciser son projet - Report 2023	4 900 €	
4	B	DGT	CPF	Pratique de l'accompagnement à l'evolution pro-	AGILYTAE			Projet reflechi et nourri par un travail engagé avec le CEP	2 900 €	2 900 €
5	C	DGT	CPF	operateur sol ferroviaire	Formation ferroviaire utile			Evolution professionnelle identifiée	3 490 €	3 490 €
6	B	DGT	CPF	Preparation concours assistant conservateur de patrimoine -	CNED			Cette preparation n'est pas organisée sur Bordeaux par le cnfpt ce qui penalise les agents.	410 €	410 €
7	B	Dg deveco	CPF	creation et le developpement d'une entreprise de formation .	Formation XLCompetences			Projet precis et argumenté mais il manque des pieces administratives -	1 950 €	1 950 €
8	C	DGT	CPF	"Expert des marchés financiers"	INTRAD			Faisabilite du projet vérifié avec le CEP.	4 990 €	3 500 €
9	C	DGRHAG	CPF	Animateur de loisirs sportifs	Federation Francaise sports pour tous	report/ancienneté		Condition d'ancienneté non remplie (Est sur le poste depuis le 14 Aout 2021)	2 737 €	
10	B	DGT	CPF	Demande d'un Bilan de Competence - Reorientation vers le CEP	SASU Arbre de vie	Orientée vers CEP		Reorientation de la demande vers le CEP	1 500 €	
15	C	DGTERE	CPF	Préparation concours technicien territorial	Carrières Publiques	Report		Defavorable car n'a pas suivi la prepa du cnfpt => l'accompagner / démarche CNFPT	349 €	
16	C	DGFCP	CPF	Formation en anglais	Wall Street English	refus		Pas de projet pro - Depart à la retraite -	4 136 €	
17	A	DGT PTO	CPF	Certificat d'aptitude à la profession de Médiateur	Ecole Pro de la médiation et de la negociation	reorientée vers intra		Formation en lien avec les missions et organisée en intra	4 900 €	
18	C	DGTERE	CPF	Formation en anglais	Hamilton House	refus		Defavorable - Le projet pro n'est pas identifié -	690 €	
19	C	DGTERE	CPF	Permis B	ECF	refus		Reponse negative pas de projet pro clairement identifie	1 418 €	
20	A	DGTERE	CPF	Qualification de dirigeant funéraire	Nova Formation	refus		en lien avec les missions actuelles -	1 296 €	
21	C	DGRHAG	CPF	Permic C	Feu vert	refus		en lien direct avec ses missions	50 €	
22	B	DGTERE	CPF	Formation de cuisinier	La villa des chefs (Aix en Provence)	report		Projet pro peu lisible	4 950 €	
23	B	DGNSI	CPF	Bilan de compétences	EMCI	Reorientée vers CEP		Reorinter ves le CEP qui accompagne les agents et realise les bilans de Compétence	1 900 €	
24	A	DGRHAG	CPF + CF	Master ingénierie projet culturel	Université Bordeaux Montaigne			proposer de décaler et de prioriser en 2023	4 243 €	3 500 €
25	B	DGT PTO	CPF	Guide VTM (moto verte)	OCFPPA Yssingaux	A preciser		projet professionnel à questionner -	3 367 €	
26	A	DGT	CPF	Permis C	Feu vert	Report		Ancienneté => reposer demande / ancienneté	1 932 €	
27	C	DGTERE	CPF	Créer une entreprise	CCI			Projet entrepreneurial	3 960 €	3 500 €
28	B	Cabinet	CPF	Permis de conduire C -	AFTRAL			Projet motivé - Evolution professionnelle identifiée	2 316 €	2 316 €
29	A	Cabinet	CPF+CF	Brevet professionnel de responsable agricole	CFA			Projet developpé et argumenté - Demande de disponibilité à l'issue de la formation	7 000 €	3 500 €
30	A	DGT	CPF+CF	Etude de théologie en vue d'un ministère pastoral	Institut de Théologie Biblique (ITB)			projet defini	3 746 €	3 500 €
31	A	DGTERE	CPF	Géobiologiste	Ecole française de Géobiologie			Projet defini	2 065 €	2 065 €
32	B	DGM	CPF	Permis plaisance	Lycée maritime Ciboure Pippplet Flex Globetrotters			Tourisme Conduite de petit navire -	2 694 €	2 694 €
33	A	DGT	CPF	Animation de randonnées la santé par la nature et les plantes	4 devis envoyés			Phase 2 du projet Pour mémoire phase 1 en cours validée à hauteur de 1800€	2 615 €	2 615 €
34	A	dev economique	CPF	Canneur /Pailleur	Artisan d'Art			Projet argumenté et defini	3 504 €	3 500 €
35	A	DGTERE	CPF	Télépilote de drone à usage professionnel	Droniz			Création micro Entreprise	2 890 €	2 890 €
36	C	DGTERE	CPF	5 jours pour entreprendre	CCI			projet defini	525 €	525 €
37	C	DGTERE	CPF	Permis EC pour devenir conducteur de PL à l'ial	AFTRAL			projet defini	3 367 €	3 367 €
38	A	DGNSI	CPF	Psycho Praticien en technique énergétiques et cognitivo émotionnelles	IFPEC			projet defini	3 736 €	3 500 €
39	C	DGT PTBX	CPF	Sophrologue	Aliotta formation			Projet defini	3 590 €	3 500 €
40	A	DGRHAD	CPF+CF	Master sciences cognitives et ergonomie	Université de Bordeaux			Projet definie et motivé	6 350 €	3 500 €
41	C	DGTERE	CPF	Permis D Bus	ECF	refus		3eme demande 2 refus CAP saisie si réponse négative - 3e demande : Saisie la CAP a suivi l'avis de la DRH	1 996 €	1 996 €
42	C	DGT PTBx	CPF+CF	CAP pâtissier	Lycée Hôtelier de Talence			Projet precis et argumenté	6 510 €	3 500 €
43	B	DGRHAH	CPF+CF	Naturopathe	IFSH	report		reçue au titre de la rupture conventionnelle - Projet à preciser	6 496 €	3 500 €
44	C	DGT	CPF	Chargé de projet événementiel Entreprendre en micro entreprise				Projet defini	3 932 €	3 500 €
45	C	DGTERE	CPF	Hygiene et salubrité+Microblanding+Ongles + Cils	Espace beauté formation			Favorable mais sur temps personnel	3 759 €	3 500 €
46	C	DGM	CPF	Chauffeur -Transporteur PL	Promotrans			fco citerne	2 001 €	2 001 €
47	C	DGTERE	CPF	Secrétaire médicale Favorable si avis medical				Projet defini et motivé	2 288 €	2 288 €

48	C	DGTERE	CPF + CF	BRPREA - brevet professionnel responsable exploitation agricole	Groupe SOS fermes d'avenir		Dossier complet projet motivé	11 000 €	3 500 €
----	---	--------	----------	---	----------------------------	--	-------------------------------	----------	---------

**D-2023/210**  
**Modification du tableau des effectifs**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le tableau des effectifs évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des évolutions des besoins de la collectivité.

Afin d'optimiser le fonctionnement des services municipaux, il apparaît nécessaire de procéder à une adaptation de certains effectifs.

Tous les postes présentés dans ce rapport et créés précédemment sont ouverts aux non-titulaires sur la base des articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la Fonction publique. Il est rappelé que le recours aux agents non-titulaires reste une dérogation ouverte notamment sur les postes en très grande tension sur lesquels peu ou pas de candidature d'agent titulaire n'est observée.

**DIRECTION GENERALE EDUCATION, SPORTS ET SOCIETE**

**Direction vie associative enfance et jeunesse**

Il est demandé la création d'un poste d'agent polyvalent et de restauration au sein de La Dune (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)

Dans le cadre de la rentrée scolaire de septembre 2023 il est demandé la création de 27 postes d'agents de service et de restauration à 17h30 et de 12 postes d'agents de service et de restauration à 35h (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)

Il est également demandé la transformation d'un poste d'agent de service et de restauration 35h en agent de service et de restauration 17h30 à compter de janvier 2024.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique permet le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois des catégories B et C lorsque la nature des fonctions ou des besoins du service le justifie.

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire certains besoins permanents des services municipaux, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels sur ces métiers en tension.

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

**Direction de la création artistique et des territoires**

il est donné suite à l'avis favorable donné par le comité technique en novembre 2022 sur la nouvelle organisation de l'équipe technique de la Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc, lors duquel les points suivants avaient été validés :

- Rattachement du centre salle des Fêtes de la direction patrimoines culturels et coordination technique à la direction création artistique et des territoires – service salle des fêtes et préfiguration des lacs
- Organisation de l'équipe technique en trois postes de régisseurs, en vue de permettre la reconnaissance de la montée en puissance de cette équipe :
  - Régisseur plateau - assistant son (Catégorie C – Agent de maîtrise) – garant de la coordination de l'utilisation du plateau technique. Il met en place les éléments techniques sur le plateau (essentiellement du matériel son).



- Régisseur lumière (Catégorie C – Adjoint technique), responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du parc lumière
- Régisseur assistant régie générale et assistant régie lumière (Catégorie C – Adjoint technique), assiste le régisseur général sur la synchronisation de l'activité de l'équipe technique, la logistique, le suivi des dossiers, assiste le régisseur lumière sur les montages et démontages, remplace le régisseur lumière le cas échéant quand la technicité du spectacle le permet.

Compte-tenu de la nouvelle organisation de l'équipe technique de la Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc, les compétences recherchées pour le poste de « Régisseur plateau technicien polyvalent son » ne correspondent actuellement plus à celles d'agent de maîtrise. La fiche de poste ne comprend en effet plus aucun encadrement, ni gestion administrative et financière, comme précédemment. Il est donc demandé **la transformation du poste de régisseur plateau et assistant son d'agent de maîtrise (Catégorie C) en adjoint technique (Catégorie C).**

Cette évolution de poste s'inscrit dans la nouvelle organisation du service et permettra une continuité de polyvalence technique de l'équipe, s'ajustant ainsi aux besoins de l'équipe.

### **Musée d'Aquitaine**

Le comité technique du 21 octobre dernier a validé le nouvel organigramme du Musée d'Aquitaine corrélé avec les missions de l'établissement.

Le service aux publics est composé de 3 centres : diffusion culturelle et partenariat, accueil et médiation. Le centre diffusion culturelle et partenariat est le seul dont l'encadrement est assuré par un responsable de catégorie A, les deux autres postes de responsable étant ouverts à des cadres d'emplois de la catégorie B.

De plus, la création d'un poste de responsable de service des publics (catégorie A) a été validée lors du comité technique du 21 octobre 2022. Suite au pourvoi de ce poste, qui assure le pilotage et la définition des priorités en corrélation avec les projets du musée d'Aquitaine et à l'occasion de la vacance du poste de responsable de centre diffusion culturelle et partenariats, cette dernière fiche de poste a été revue. Le niveau d'expertise attendu correspond davantage à un grade de catégorie B. Il convient également d'assurer une équivalence de cadre d'emplois entre les trois responsables de centre au sein de ce service.

Ainsi au regard de ces éléments et des compétences attendues, il est demandé la **transformation du poste de responsable de centre diffusion culturelle et partenariats de catégorie A (attaché, attaché de conservation) en catégorie B (rédacteur, assistant de conservation).**

### **Jardin botanique**

Le Jardin botanique de Bordeaux est composé de deux jardins (La Bastide et Jardin historique du Jardin public) et d'un ensemble appelé Cité botanique comprenant la serre, 4 salles d'expositions (permanentes et temporaires), auxquelles s'ajoutent des espaces d'animation et de conférence.

Actuellement, le Jardin botanique ne dispose d'aucun poste dédié à la préparation, accueil ou création d'expositions scientifiques pour faire vivre ces espaces. Les expositions proposées dans ces conditions ne peuvent pas être au niveau des ambitions de l'équipe ni des attentes du public.

Le recrutement d'un chargé de projet d'exposition, au profil scientifique naturaliste (botanique, écologie), du cadre d'emplois des assistants de conservation, permettrait de mettre en œuvre, au Jardin botanique, les projets d'expositions envisagés dans le cadre du rapprochement avec le Muséum-sciences et nature. **Création d'un poste de catégorie B, cadre d'emplois des assistants de conservation.**

Sous la direction du responsable du service du développement des publics, et en étroite collaboration avec les équipes du service technico scientifique du Jardin botanique et celles du pôle exposition du Muséum-sciences et nature, ce chef de projet aura pour mission de mettre en œuvre la réalisation des expositions temporaires. Il devra proposer des contenus et des

pistes muséographiques et assurer le suivi de projet jusqu'à la réalisation. Il fédèrera et coordonnera les équipes pour les expositions créées en interne. Il devra également proposer l'adaptation d'expositions créées par d'autres structures et en coordonner l'accueil et la mise en place.

## DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AVEC LA POPULATION

### Direction générale

Un important travail de clarification et de dématérialisation des procédures administratives doit être conduit.

En parallèle, il convient d'organiser l'animation auprès des directions porteuses de ces démarches et de les sensibiliser à cette évolution numérique.

Enfin, il est nécessaire de relier ce projet à la réflexion en cours sur la mutualisation des autres canaux d'accueils et travailler à la mise à jour en continu de ce portail d'information sur les démarches.

Il est donc demandé la **création d'un chef de projet modernisation et simplification de la relation aux usagers (Cat A, attaché ou ingénieur)**. Ce poste sera rattaché directement au directeur général de la direction générale proximité et relations avec la population.

### Direction police municipale et tranquillité publique

- Transformation du poste de responsable de service commandement (Cat A, Directeur de service police municipale) en conseiller technique (Cat A, Attaché territorial / Ingénieur territorial)

### Direction de la proximité

L'augmentation de la population dans les quartiers en développement conduit à renforcer les effectifs de terrain. Il est ainsi proposé de créer un poste de **chargé de secteur** (catégorie C, Adjoint technique, Agent de maîtrise) au sein de la Mairie de quartier Bordeaux Maritime, actuellement dotée d'un seul poste sur cette mission et dont l'activité a presque doublé depuis quatre ans.

### Direction de la logistique et de l'évènementiel

Le service sons et lumières est actuellement composé de 7 postes dont 3 postes qui participent à l'encadrement des chargés sons et lumières : le responsable de service, l'adjoint au responsable de service et le responsable planification et coordination.

La future vacance du poste d'adjoint au responsable de service réinterroge sur l'organisation du service. Il s'avère que le besoin exprimé est plus opérationnel que managérial. Il est notamment nécessaire de dédier un poste d'adjoint technique supplémentaire qui aura pour mission principale de procéder aux raccordements électriques lors d'événements.

Pour ces raisons, **il est demandé la transformation du poste d'adjoint au responsable de service (technicien territorial, Catégorie B) en chargé sons et lumière (adjoint technique, Catégorie C)**, avec une spécialisation en énergie et audiovisuel. L'organisation actuelle du service pourra être efficace avec les deux niveaux d'encadrement restants.

## **ADOPTÉ A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

**Mme GARCIA**

Délibération 210 : Modification du tableau des effectifs.

**M. Le MAIRE**

Delphine.

**Mme JAMET**

Délibération très habituelle, tout est dans la délibération. Je reste là pour répondre.

**M. Le MAIRE**

Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

Délibération habituelle et vote habituel pour nous. On vote contre même si c'est toujours difficile de savoir comment on se positionne par rapport à de telles délibérations parce qu'il y a des recrutements, un poste à la Dune. On a noté 25 postes à mi-temps + 12 postes à temps complet, dans la restauration agent de service, dans les écoles. On avait des questions. D'ailleurs j'ai envoyé un mail, je ne sais pas s'il est arrivé, pour demander des précisions sur le nombre... C'était pour savoir un peu, pour se faire une idée parce que l'on a un tableau, des effectifs, le tableau des modifications, mais après, il faudrait aller revoir d'autres documents pour voir dans quoi cela s'inscrit plus largement dans toutes les écoles, combien il y a ? À quoi cela correspond en réalité ? Nous, on est pour qu'il y ait des recrutements, mais avec toujours cette réserve de savoir comment cela se passe exactement et dans les écoles, on aimerait bien savoir à quoi c'est dû, est-ce que ce sont juste des nouveaux postes, des nouveaux groupes scolaires qui ouvrent, qui justifient une telle montée des recrutements ou est-ce qu'il y a aussi pas mal de départs en retraite ? C'est cette explication-là que l'on a besoin de savoir parce qu'au bout du compte, est-ce que ce sera +27 et +12. +27 en réalité, c'est +12,5 ou 13,5+12, ou est-ce que par le biais de mouvement, ce ne sera pas cela au tout de compte ? C'est quand même intéressant à savoir. Après on a vu qu'il y avait d'autres recrutements, mais il y a aussi des suppressions de postes notamment une quinzaine d'assistantes maternelles, c'est à la fin du tableau. Ce n'est pas spécifié dans le corps de la délibération, mais c'est dans le tableau. À quoi cela correspond aussi ?

Ce sont des questions de détails, mais nous pensons, et c'est pour cela que l'on vote contre, qu'il y a besoin d'une véritable politique d'embauche, une politique de recrutement et encore une fois en lien avec les problèmes sociaux qui se sont exprimés ces derniers temps, c'est que l'on sait très qu'il y a besoin de moyens humains, il y a besoin de personnel au contact de la population pour telle ou telle chose. Pour une bonne part, cela dépend des choix politiques de la mairie de pouvoir renforcer ces effectifs-là, de pouvoir redévelopper des services publics dans les quartiers populaires notamment, mais pas seulement non plus, mais en tout cas essentiellement dans les quartiers populaires. On ne voit pas les signes de cette politique-là de changement de braquet, on pourrait dire, puisque c'est le Tour de France, on va faire des trucs comme cela, mais de discuter. Il y a besoin et nous, on va le faire, on va se donner les moyens et on ne le voit pas assez.

C'est pour cela que l'on est toujours sur les mêmes critiques, c'est vrai, mais il y a une sorte de frustration par rapport au besoin et là en plus, on sait que c'est encore plus vrai ou plus urgent et on pense qu'il y a vraiment besoin de modifier, de mettre en place des politiques comme cela. J'oublie peut-être des trucs, mais je vais arrêter là. Vous avez compris l'idée à peu près.

**M. Le MAIRE**

Merci, Monsieur POUTOU. Delphine JAMET.

**Mme JAMET**

Je vous ai répondu très tardivement et j'en suis désolée Philippe POUTOU, à midi, et concernant le nombre d'agents dans les écoles. La Direction de l'éducation est la plus grosse direction de la ville avec plus de 1 200 agents et 95 % de ces agents sont dans les écoles, c'est-à-dire que c'est vraiment au plus près du terrain, il y a 90 % je pense, mais je n'ai pas le chiffre exact entre ce qui est dans la Direction de l'éducation et nos agents dans les écoles, mais c'est le plus gros. Et là, les postes créés sont des postes créés, c'est-à-dire que si c'est des départs à la retraite, c'est soit des suppressions, soit on recrute sur ces postes-là. On ne crée pas de nouveaux postes. En l'occurrence, on n'a pas de suppression de postes dans les écoles. C'est vraiment des créations de postes pour des nouvelles écoles et pour renforcer les services dans nos écoles. C'est très clair.

Concernant les postes d'assistantes maternelles, c'est notre crèche familiale, des assistantes maternelles qui sont chez elles et c'est des postes qui ne sont pas pourvus depuis très longtemps parce que l'on a beaucoup de mal à recruter et pour se mettre en conformité avec la réglementation sur les postes en cours ou pas en cours à la Ville de Bordeaux, nous devons les supprimer. C'est simplement cela. Je crois que j'ai à peu près répondu à tout.

**M. Le MAIRE**

Merci Delphine. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Merci. Délibération adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

Action	Situation actuelle						Situation future poste					Commentaires	PER FUTUR	Prévision PPF
	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emplois	Catégorie	PER ACTUEL	Libellé poste2	Direction générale2	Direction 2	Cadre d'emplois2	Catégorie2			
création de poste							Agent (e) polyvalent (e) et agent (e) de restauration	DGESS	Direction de la Vie Associative et de l'Enfance / La Dune	Adjointes techniques territoriales	C		PER a créer	
création de 27 postes							Agent de service et de restauration à 17h30	DGESS	Direction de l'éducation	Adjointes techniques territoriales	C	La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique permet le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois des catégories B et C lorsque la nature des fonctions ou des besoins du service le justifie. Ces recrutements pourront se faire sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984	PER a créer	oui
Transformation de poste	Agent de service et de restauration à 35 h	DGESS	Direction de l'éducation	Adjointes techniques territoriales	C	PER11850	Agent de service et de restauration à 17h30	DGESS	Direction de l'éducation	Adjointes techniques territoriales	C	La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique permet le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois des catégories B et C lorsque la nature des fonctions ou des besoins du service le justifie. Ces recrutements pourront se faire sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 / Poste prévu pour janvier 2024		oui
création de 12 postes							Agent de service et de restauration à 35 h	DGESS	Direction de l'éducation	Adjointes techniques territoriales	C	La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique permet le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois des catégories B et C lorsque la nature des fonctions ou des besoins du service le justifie. Ces recrutements pourront se faire sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984	PER a créer	oui
Transformation de poste	Responsable de centre diffusion culturelle et partenariats	Direction générale des affaires culturelles	Musée d'Aquitaine	Attaché, Attaché de conservation	A		Responsable de centre diffusion culturelle et partenariats	Direction générale des affaires culturelles	Musée d'Aquitaine	Rédacteur, Assistant de conservation du patrimoine	B		PER04388	
suppression de poste	Directeur.rice	Direction générale des affaires culturelles	Jardin Botanique	Conservateur du patrimoine	A+									
création de poste							Chargé.e d'exposition	Direction générale des affaires culturelles	Jardin Botanique	Assistant de conservation du patrimoine	B		PER13554	
Transformation de poste	Responsable de service commandement	Direction générale proximité et relations avec la population	Direction police municipale et tranquillité publique	Chef Directeur de police municipale	A	PER10960	Conseiller.ère technique	Direction générale proximité et relations avec la population	Direction police municipale et tranquillité publique	Attachés territoriaux / Ingénieur territorial	A			
création de poste							Chef.ffe de projet modernisation et simplification de la relation aux usagers	Direction générale proximité et relations avec la population		Attachés territoriaux	A		PER13553	oui
création de poste							Chargé.e de secteur	Direction générale proximité et relations avec la population	Direction de la proximité	Agent de maîtrise territorial / Adjoint technique territorial	C		PER13552	oui
Transformation de poste	Régisseur plateau - assistant son	Direction générale des affaires culturelles	Direction de la création artistique et des territoires	Agent de maîtrise	C		Régisseur plateau - assistant son	Direction générale des affaires culturelles	Direction de la création artistique et des territoires	Adjointes techniques territoriales	C			
suppression de poste	Chauffeur du cabinet du Maire	Cabinet du Maire	Cabinet du Maire	Agent de maîtrise	C	PER00849								
suppression de poste	Chauffeur du cabinet du Maire	Cabinet du Maire	Cabinet du Maire	Agent de maîtrise	C	PER00838								
suppression de poste	Serveur	Cabinet du Maire	Cabinet du Maire	Adjointes techniques territoriales	C	PER00809								
suppression de poste	Téléopérateur	DGPRP	Direction de la proximité	Adjointes administratifs territoriales	C	PER01103								
suppression de poste	Chargé de proximité	DGPRP	Direction de la proximité	Adjointes administratifs territoriales	C	PER01364								
suppression de poste	Assistant de direction	DGPRP	Direction de la police municipale et de la tranquillité publique	Adjointes administratifs territoriales	C	PER01387								
suppression de poste	Chargé de prévention et de gestion logistique	DGPRP	Direction d'appui administrative et financière	Ingénieurs territoriales	A	PER03207								
suppression de poste	Chargé de proximité	DGPRP	Direction de la proximité	Adjointes techniques territoriales	C	PER04503								
suppression de poste	Chargé d'enseigne publicité	DGPRP	Direction des usages de l'espace public	Adjointes techniques territoriales	C	PER04527								
suppression de poste	Comptable	DGPRP	Direction des usages de l'espace public	Adjointes administratifs territoriales	C	PER01041								
suppression de poste	Gestionnaire déménagements et débits de boisson	DGPRP	Direction des usages de l'espace public	Adjointes administratifs territoriales	C	PER00998								

Action	Situation actuelle						Situation future poste						PER FUTUR	Prévision PPF
	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emplois	Catégorie	PER ACTUEL	Libellé poste2	Direction générale2	Direction 2	Cadre d'emplois2	Catégorie2	Commentaires		
suppression de poste	Conducteur manutentionnaire	DGPRP	Direction de la logistique et de l'événementiel	Adjointes techniques territoriales	C	PER03339								
suppression de poste	Chargé de travaux	DGPRP	Direction de la proximité	Agent de maîtrise	C	PER05429								
suppression de poste	Agent en charge des travaux - coursier	DGAC	CAPC Musée d'art contemporain	Agent de maîtrise	C	PER00201								
suppression de poste	Surveillant de musée itinérant	DGAC	DG Adjointe ressources, développement et partenariats	Adjointes techniques territoriales	C	PER00207								
suppression de poste	Assistant en bibliothèque	DGAC	Direction du conservatoire	Adjointes territoriales du patrimoine	C	PER00238								
suppression de poste	Assistant commande artistique	DGAC	CAPC Musée d'art contemporain	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	PER11517								
suppression de poste	Assistant conduite de projet	DGAC	Direction de la création artistique et des territoires	Adjointes administratifs territoriales	C	PER12970								
suppression de poste	Assistant conduite de projet	DGAC	Direction de la création artistique et des territoires	Adjointes administratifs territoriales	C	PER12564								
suppression de poste	Assistante développement des compétences et communication interne	DGAC	Direction des bibliothèques	Rédacteurs territoriaux	B	PER00643								
suppression de poste	Agent en charge de l'intendance et de l'économat	DGAC	CAPC Musée d'art contemporain	Adjointes territoriales du patrimoine	C	PER00200								
suppression de poste	Peintre	DGAC	Musée des arts décoratifs et du design	Adjointes techniques territoriales	C	PER10915								
suppression de poste	Educateur de jeunes enfants	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	PER02234								
suppression de poste	Directeur adjoint d'établissement	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Puéricultrices cadres territoriaux de santé	A	PER02484								
suppression de poste (15)	Assistante maternelle	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Assistants Maternelles	/	PER10798/ PER10801/ PER10803/ PER10824/ PER10877/ PER10881/ PER10885/ PER10890/ PER10891/ PER10892/ PER10893/ PER10894/ PER10895/ PER10896/ PER10897								

**D-2023/211**  
**Avenant à la convention de groupement de commande**  
**Vêtements de travail et équipements de**  
**protection individuelle**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

C'est dans cet objectif que la convention de groupement de commande relative aux vêtements de travail et équipements de protection individuelle a été établie.

Le coordonnateur du groupement est Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux a adhéré au groupement le 11 janvier 2022.

Suite à un rejet de factures de la part de la trésorerie publique, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier la convention de groupement de commande en transférant la charge de la signature des marchés et accords-cadres des membres du groupement au coordonnateur.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil municipal de la ville de Bordeaux,**

**VU le Code général des collectivités territoriales,**  
**VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2113-6,**  
**VU la Convention de groupement de commande n°2021-GCB-001**

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que la convention de groupement de commande prévoit la signature des marchés et avenants du ressort de cette convention par chaque membre du groupement ;

**CONSIDERANT** qu'aucune commune membre du groupement n'a procédé à la signature des actes d'engagements ;

**CONSIDERANT** que ces actes d'engagements signés en communes sont aujourd'hui demandés par le Trésor public pour justifier le paiement des factures des prestataires ;

**CONSIDERANT** qu'un acte d'engagement a été signé par le représentant de Bordeaux Métropole et a été transmis au contrôle de légalité ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît plus opportun de modifier la convention de groupement de commande pour régulariser les pièces justificatives de paiements,

**DECIDE**

**Article 1 :** La validation de la modification de la convention de groupement de commande en son point D – Missions du coordonnateur, en transférant la charge de la signature des marchés et accords-cadres des membres du groupement au coordonnateur.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES



## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### A - Objet du groupement de commandes

#### Préambule :

L'article L.2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

#### La présente convention concerne :

Vêtements de travail et équipements de protection individuelle

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents en ce qui concerne la fourniture de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle pour les membres du groupement, ce qui pourra amener à la conclusion d'un ou de plusieurs contrats.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation relative à :

Achats de vêtements de travail et équipements de protection individuelle

### B - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle perdurera jusqu'à l'échéance des marchés et accords-cadres concernés.

### C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Bordeaux Métropole, représenté par Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

Le siège du coordonnateur est situé :  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 BORDEAUX

#### Substitution au coordonnateur :

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restant du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera modifiée en conséquence.



#### Capacité à agir en justice :

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice. Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le Comité de Pilotage des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

## **D - Missions du coordonnateur**

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article C de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants aux marchés, accords-cadres et marchés subséquents, au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

#### **Le coordonnateur est responsable des missions suivantes :**

- Définition des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) au sein des services du coordonnateur et téléchargement gratuit possible du DCE sur le site internet : <https://demat-ampa.fr>
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CAO si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point),
- finalisation des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion (seulement en cas de groupement permanent) ou de sortie du groupement.

Le cas échéant, le coordonnateur du groupement s'assurera que les dispositions du Règlement européen REU 2016/679 aussi dénommé Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, » et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée, sont mises en œuvre si le(s) marché(s) objet de la présente convention l'exig(ent).

#### **A l'issue de la décision de la Commission d'appel d'offres du groupement sur l'attribution des marchés et accords-cadres, relèvent de chaque membre du groupement les missions suivantes :**

- rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant
- constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point)
- signature des marchés et accords-cadres
- transmission si besoin au contrôle de la légalité avec le rapport de présentation
- notification
- information au Préfet, le cas échéant
- rédaction et publication de l'avis d'attribution
- reconduction

- l'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons / livrables, réception et paiement des factures, gestion des sous-traitances.
- les avenants le concernant, avec avis de sa propre Commission d'appel d'offres pour les avenants supérieurs à 5%.

#### Comité de pilotage :

Le coordonnateur anime le comité de Pilotage qui est composé selon la volonté de chaque membre, d'un représentant de chacun d'entre eux. Le comité se réunit au moment de la notification puis au moins une fois par an jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Le comité peut également se réunir sur demande écrite du représentant du coordonnateur, adressée à chacun des membres du groupement et également à la demande de la majorité de ses membres.

Les convocations sont adressées par le représentant du coordonnateur et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document que le représentant du coordonnateur juge utile de joindre.

Le représentant du coordonnateur organise et dirige les séances. Il peut désigner un autre représentant à cet effet, pour le substituer temporairement ou en permanence dans ses fonctions. Il peut reprendre ses fonctions à tout moment après les avoir déléguées.

Le comité se réunit sans quorum. Un représentant absent peut toutefois donner mandat à un autre représentant pour le représenter. Un représentant ne peut donner et recevoir qu'un seul mandat.

Les représentants sont tenus à une obligation de confidentialité vis-à-vis de toutes les informations relatives aux marchés publics.

Le Comité de pilotage a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre l'exécution des marchés publics, et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces marchés.

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au coordonnateur dans ce cadre.

## **E - Membres du groupement**

Un groupement de commandes est constitué entre :

- Bordeaux Métropole
- Ville du Bouscat
- CCAS de la Ville du Bouscat
- Ville de Bordeaux
- Ville de Bruges
- CCAS de la Ville de Bruges
- Ville de Floirac

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de ses membres en ce qui concerne la présente convention.

#### Responsabilité des membres :

Conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les acheteurs sont seuls responsables des obligations qui leur incombent n'étant pas menées dans leur intégralité conjointement.

## **F - Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son établissement public de coopération intercommunale (EPCI)/son établissement public administratif (EPA) et à assurer l'exécution comptable des marchés, accords-cadres et marchés subséquents qui le concernent,
- Informer le Comité de Pilotage de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés, accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,
- Participer au bilan de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance, dans le cadre du Comité de pilotage.

Le cas échéant, le(s) membre(s) du groupement s'assurera(ont) que les dispositions du Règlement européen REU 2016/679 aussi dénommé Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018» et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée, sont mises en œuvre si le(s) marché(s) objet de la présente convention l'exige(nt).

## **G - Organe de décision**

L'organe de décision devant intervenir dans les choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Elle interviendra dans les conditions fixées aux articles 1414-2 à 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et se réunira en tant que de besoin.

## **H - Frais de gestion du groupement**

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

## **I - Modalités financières**

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations qui le concernent.

## **J - Modalités d'adhésion au groupement**

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

Cet avenant, le cas échéant, mettra également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

## **K - Modalités de retrait du groupement**

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.



Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

## L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX,

Le 11/01/2022.....

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Bordeaux Métropole	Alain ANZIANI	Président de Bordeaux Métropole	
Ville du Bouscat	Patrick BOBET	Maire de la Ville du Bouscat	
CCAS de la Ville du Bouscat	Patrick BOBET	Maire de la Ville du Bouscat, Président du CCAS	
Ville de Bordeaux	Pierre HURMIC	Maire de la Ville de Bordeaux	
Ville de Bruges	Brigitte TERRAZA	Maire de la Ville de Bruges	
CCAS de la Ville de Bruges	Brigitte TERRAZA	Maire de la Ville de Bruges, Présidente du CCAS	
Ville de Floirac	Jean-Jacques PUYOBRAU	Maire de la Ville de Floirac	

*[Faint, illegible handwritten text]*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1

Convention de groupement de commande n°2021-GCB-001

**A - Identification du coordonnateur du groupement**

Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 BORDEAUX  
Courriel : [dacp@bordeaux-metropole.fr](mailto:dacp@bordeaux-metropole.fr)  
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.bordeaux-metropole.fr>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>

**B - Identification des membres du groupement de commande**

Membre	Représentant	Fonction
Bordeaux Métropole	Alain ANZIANI	Président de Bordeaux Métropole
Ville du Bouscat	Patrick BOBET	Maire de la Ville du Bouscat
CCAS de la Ville du Bouscat	Patrick BOBET	Maire de la Ville du Bouscat, Président du CCAS
Ville de Bordeaux	Pierre HURMIC	Maire de la Ville de Bordeaux
Ville de Bruges	Brigitte TERRAZA	Maire de la Ville de Bruges
CCAS de la Ville de Bruges	Brigitte TERRAZA	Maire de la Ville de Bruges, Présidente du CCAS
Ville de Floirac	Jean-Jacques PUYOBRAU	Maire de la Ville de Floirac

**C - Objet de la convention**

- Numéro de convention : 2021-GCB-001
- Objet de la convention : Convention de groupement de commandes : Vêtements de travail et équipements de protection individuelle.
- Durée de la convention : à compter de sa signature par les parties et jusqu'à l'échéance des marchés et accords-cadres concernés (2022-2025)

## D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Pour donner suite à une erreur de saisie dans la convention, il y a lieu de prendre en compte les informations suivantes :

### Au lieu de lire :

#### D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions suivantes :

- Définition des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) au sein des services du coordonnateur et téléchargement gratuit possible du DCE sur le site internet : <https://demat-ampa.fr>
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CAO si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point),
- finalisation des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion (seulement en cas de groupement permanent) ou de sortie du groupement.

A l'issue de la décision de la Commission d'appel d'offres du groupement sur l'attribution des marchés et accords-cadres, relèvent de chaque membre du groupement les missions suivantes :

- rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant
- constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point)
- signature des marchés et accords-cadres
- transmission si besoin au contrôle de la légalité avec le rapport de présentation
- notification
- information au Préfet, le cas échéant
- rédaction et publication de l'avis d'attribution
- reconduction
- l'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons / livrables, réception et paiement des factures, gestion des sous-traitances.
- les avenants le concernant, avec avis de sa propre Commission d'appel d'offres pour les avenants supérieurs à 5%.

### Lire :

Le coordonnateur est responsable des missions suivantes :

- Définition des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) au sein des services du coordonnateur et téléchargement gratuit possible du DCE sur le site internet : [Portail des marchés publics \(bordeaux-metropole.fr\)](http://Portail des marchés publics (bordeaux-metropole.fr))
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CAO si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,

- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point),
- finalisation des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion (seulement en cas de groupement permanent) ou de sortie du groupement,
- signature des marchés et accords-cadres
- transmission si besoin au contrôle de la légalité avec le rapport de présentation
- notification
- information au Préfet, le cas échéant
- rédaction et publication de l'avis d'attribution.

A l'issue de la décision de la Commission d'appel d'offres du groupement sur l'attribution des marchés et accords-cadres, relèvent de chaque membre du groupement les missions suivantes :

- reconduction
- l'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons / livrables, réception et paiement des factures, gestion des sous-traitances.
- les avenants le concernant, avec avis de sa propre Commission d'appel d'offres pour les avenants supérieurs à 5%.



## E - Signature des membres du groupement

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature et cachet
Alain ANZIANI Président de Bordeaux Métropole		
Patrick BOBET Maire de la Ville du Bouscat		
Patrick BOBET Maire de la Ville du Bouscat, Président du CCAS		
Pierre HURMIC Maire de la Ville de Bordeaux		
Brigitte TERRAZA Maire de la Ville de Bruges		
Brigitte TERRAZA Maire de la Ville de Bruges, Présidente du CCAS		
Jean-Jacques PUYOBRAU Maire de la Ville de Floirac		

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : ..... , le .....

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**D-2023/212**

**Constitution d'un groupement de commande publique dédié à la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisés (CAP) entre la ville de Bordeaux, son CCAS et Bordeaux métropole - Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisés (CAP) permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de la collectivité que pour ceux des membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, la constitution d'un groupement de commandes dédié à la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisés (CAP) dont les membres sont :

- La ville de Bordeaux,
- Le Centre communal d'action sociale de Bordeaux
- Bordeaux Métropole

Ce groupement, à une durée de 4 ans. Il a pour objet de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie le CCAS de Bordeaux comme le coordonnateur de ce groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du CCAS de Bordeaux.

A ce titre, le CCAS de Bordeaux procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents conseils d'administration de chacun des membres.

**Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil municipal de la ville de Bordeaux,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment son article L.211-6,

**VU** la délibération n°2023/17 du 21 mars 2023 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 mars 2023 autorisant la constitution d'un groupement de commande dédié à la fourniture de

chèques d'accompagnement personnalisés (CAP) entre la ville de Bordeaux, le CCAS et Bordeaux Métropole

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies pour les besoins en chèques d'accompagnement personnalisés de la ville de Bordeaux, du Centre communal d'action sociale de Bordeaux et de Bordeaux métropole.

**DECIDE**

**Article 1 :**

La constitution d'un groupement de commandes dédié à la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisés (CAP) entre la ville de Bordeaux, le CCAS et Bordeaux Métropole.

**Article 2 :**

Les termes de la convention constitutive de groupement jointe en annexe sont acceptés.

**Article 3 :**

Le CCAS de Bordeaux est le coordonnateur du groupement. Le CCAS de Bordeaux procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et à la signature des marchés.

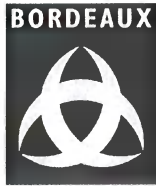
**Article 4 :**

Monsieur le Maire de Bordeaux est autorisé à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que tous les avenants éventuels et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### A - Objet du groupement de commandes

#### Préambule :

L'article L. 2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

#### La présente convention concerne :

- ❖ La constitution d'un groupement de commandes entre :
  - LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, (CCAS)
  - LA VILLE DE BORDEAUX,
  - BORDEAUX Métropole
- ❖ Pour l'achat de **CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE** pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la ville de BORDEAUX et Bordeaux Métropole.
- ❖ Le marché se décompose en 3 lots :
  - Lot 1 : CAP pour les agents de la ville, du CCAS et de BM
  - Lot 2 : CAP pour le fonds d'aide aux jeunes de BM
  - Lot 3 : CAP pour les usagers du CCAS

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

### B - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties jusqu'à sa résiliation. Elle perdurera jusqu'à l'échéance des marchés et accords-cadres concernés.

### C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement :

**CCAS de BORDEAUX, représenté par Harmonie LECERF MEUNIER, Vice- Présidente du CCAS de Bordeaux**

Le siège du coordonnateur est situé :

Cité Municipale  
4 rue Bonnier - 33045 BORDEAUX

#### Substitution au coordonnateur :

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restant du groupement. La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera modifiée en conséquence.

#### Capacité à agir en justice :

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le Comité de Pilotage des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

## D - Missions du coordonnateur

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article C de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte des membres du groupement et notamment :

- Définition des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) au sein des services du coordonnateur et téléchargement gratuit possible du DCE sur le site internet : <https://demat-ampa.fr>
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CAO si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO,



- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point),
- Signature des marchés et accords-cadres,
- Transmission si besoin au contrôle de la légalité avec le rapport de présentation,
- Notification,
- Information au Préfet, le cas échéant,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant.
- Finalisation des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion (seulement en cas de groupement permanent) ou de sortie du groupement.

Le cas échéant, le coordonnateur du groupement s'assurera que les dispositions du Règlement européen REU 2016/679 aussi dénommé Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, » et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée, sont mises en œuvre si le(s) marché(s) objet de la présente convention l'exig(ent).

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés et accords-cadres pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution, relèvent de chaque membre du groupement les missions suivantes :

- L'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant qui recouvre les opérations suivantes :
  - L'envoi des ordres de service (OS) le cas échéant,
  - La passation des commandes,
  - La gestion des livraisons / livrables,
  - Réception et paiement des factures,
  - Les avenants le concernant : signature, traitement, notification... avec avis de sa propre Commission d'appel d'offres pour les avenants supérieurs à 5% et transmission au coordonnateur.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

#### Comité de pilotage :

Le coordonnateur anime le comité de Pilotage qui est composé selon la volonté de chaque membre, d'un représentant de chacun d'entre eux. Le comité se réunit au moment de la notification, puis au moins une fois par an jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Le comité peut également se réunir sur demande écrite du représentant du coordonnateur, adressée à chacun des membres du groupement et également à la demande de la majorité de ses membres.

Les convocations sont adressées par le représentant du coordonnateur et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document que le représentant du coordonnateur juge utile de joindre.

Le représentant du coordonnateur organise et dirige les séances. Il peut désigner un autre représentant à cet effet, pour le substituer temporairement ou en permanence dans ses fonctions. Il peut reprendre ses fonctions à tout moment après les avoir déléguées.

Le comité se réunit sans quorum. Un représentant absent peut toutefois donner mandat à un autre représentant pour le représenter. Un représentant ne peut donner et recevoir qu'un seul mandat.

Les représentants sont tenus à une obligation de confidentialité vis-à-vis de toutes les informations relatives aux marchés publics.

Le Comité de pilotage a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre l'exécution des marchés publics, et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces marchés.

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au coordonnateur dans ce cadre.

## E - Membres du groupement

Un groupement de commandes est constitué entre :

- LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, (CCAS)
- LA VILLE DE BORDEAUX,
- BORDEAUX Métropole

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de ses membres en ce qui concerne la présente convention.

### Responsabilité des membres :

Conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les acheteurs sont seuls responsables des obligations qui leur incombent n'étant pas menées dans leur intégralité conjointement.

## F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son établissement public de coopération intercommunale (EPCI)/son établissement public



administratif (EPA) et à assurer l'exécution comptable des marchés, accords-cadres et marchés subséquents qui le concernent,

- Informer le Comité de Pilotage de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés, accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,
- Participer au bilan de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance, dans le cadre du Comité de pilotage.

Le cas échéant, le(s) membre(s) du groupement s'assurera(ont) que les dispositions du Règlement européen REU 2016/679 aussi dénommé Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 » et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée, sont mises en œuvre si le(s) marché(s) objet de la présente convention l'exige(nt).

## G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est le coordonnateur du groupement.

Elle interviendra dans les conditions fixées aux articles 1414-2 à 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et se réunira en tant que de besoin.

## H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

## I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

## J - Modalités d'adhésion au groupement

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

Cet avenant, le cas échéant, mettra également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

## K - Modalités de retrait du groupement

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

## L – Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX.

9 rue Tastet - BP 947  
33063 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05 56 99 38 00 - Télécopie : 05 56 24 39 03  
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Fait à Bordeaux,  
Le

Membres	Représentant	Fonction	Signatures
CCAS de BORDEAUX	Harmonie LECERF MEUNIER	Vice-Présidente	
MAIRIE DE BORDEAUX	Pierre HURMIC	Maire	
BORDEAUX METROPOLE	Alain ANZIANI	Président	

***DELEGATION DE Monsieur Mathieu HAZOUARD***

**D-2023/213**

**Subventions aux animations Coupe du Monde de Rugby 2023.  
Information. Autorisation**

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'organisation de la coupe du monde de Rugby 2023 qui accueillera 5 matchs au stade Matmut Atlantique de Bordeaux, la Direction des sports de la ville de Bordeaux s'est engagée à porter plusieurs projets afin de faire de ce grand évènement sportif international une fête à destination de toutes les Bordelaises et de tous les Bordelais.

Nous avons en effet la chance d'accueillir 5 matchs qui opposeront 8 délégations venues d'Afrique, d'Océanie, d'Amérique du Sud et d'Europe :

- Samedi 9 septembre : Irlande-Roumanie
- Dimanche 10 septembre : Pays de Galles-Fidji
- Samedi 16 septembre : Samoa-Chili
- Dimanche 17 septembre : Afrique du Sud-Roumanie
- Samedi 30 septembre : Fidji-Géorgie

Une billetterie sociale a été mise en place par le GIP et permettra d'offrir 640 places à des publics éloignés de la pratique sportive, à des personnes en situation de précarité, des publics vulnérables et des séniors isolés, afin que chacun puisse avoir la chance d'assister à une compétition internationale. 320 places ont donc été achetées pour la rencontre opposant le Samoa et le Chili et 320 places pour celle opposant les Fidji et la Géorgie. A ce sujet, la ville de Bordeaux a décidé de porter un projet visant à mettre à disposition ces places à des structures sociales, bénévoles associatifs, contre un engagement à mettre en œuvre, en amont du match, un parcours de médiation sportive avec plusieurs objectifs :

- Réaliser une médiation au sport pour des publics qui en sont éloignés dans une optique de loisirs et d'émancipation ;
- Créer du lien social et un sentiment d'appartenance au territoire ;
- Renforcer les liens de solidarité et de fraternité.

En ce qui concerne le programme d'animations, Bordeaux reconduit cet été (du 11/07 au 26/08) son village sportif itinérant « **Quartiers Sport** » qui, à l'occasion de la Coupe du Monde, sera teinté « Rugby ». Présent lors d'une trentaine de dates durant l'été, des animations sportives et socio-culturelles seront proposées et portées par l'idée d'amener la pratique sportive au cœur des quartiers bordelais, cet évènement sera le fruit d'une collaboration entre la ville et les associations sportives et culturelles. La semaine du 11 au 15 juillet sera spécialement consacrée à la promotion du Rugby sous toutes ses formes, où initiations et démonstrations animeront le village ouvert à tout public. A ce propos, ce projet a été primé lors de l'appel à projet Bordeaux Métropole (10 000 €).

**Chœur de rugby** est un deuxième évènement qui sera proposé les vendredis 8, 14 et 29 septembre. Il a été primé lors de l'appel à projet Bordeaux Métropole (10 000 €). Cet évènement qui allie sport et culture, a pour but de mettre en valeur les délégations accueillies à Bordeaux tout en proposant un spectacle attractif et en accès libre dans l'espace publique. L'objectif de ce spectacle est de mettre en scène les hymnes des nations s'affrontant le week-end, avec la participation des chœurs de l'Opéra et d'un chanteur d'opéra professionnel qui se joindront à la fête et s'allieront pour offrir un show musical inédit, sur le parvis de l'Opéra National de Bordeaux. Pour couronner la prestation, le public pourra profiter d'une proposition artistique avec des danseurs suspendus de Tango Nomad sur les murs du Grand Théâtre.

En coopération avec la DGAC, il est proposé d'attribuer :

- 10 000 € à l'Opéra National de Bordeaux
- 5 000 € à Tango Nomade (10 000€ de subvention par la DGAC à Tango Nomade).

Tango Nomade bénéficie par ailleurs d'une aide en nature de 5 634 € (données du CA 2021).

Pour finir, la ville de Bordeaux accompagne financièrement les associations proposant des animations autour de la Coupe du Monde de Rugby sur son territoire, afin de contribuer à dynamiser le programme événementiel sportif 2023. Il est proposé de soutenir la manifestation suivante :

### **Métro Cup Rugby-2023**

L'UBM section Rugby porte un projet à destination des agents des différentes collectivités de Bordeaux Métropole. Ces derniers sont invités à constituer des équipes représentant leur commune ou pôle territorial, pour participer à un tournoi de rugby touché loisir. Cette pratique ludique et de découverte se joue à 5 contre 5 sur un demi-terrain. Elle permet de faire découvrir ce sport sans contact au plus grand nombre. Les tournois seront organisés les 24 et 31 mai, et 7 juin. Chaque tournoi sera suivi d'un pot de l'amitié pour partager et échanger entre agents, ainsi que d'une remise de récompense. Une phase finale aura lieu en septembre, dès que les matchs de la Coupe du Monde de rugby auront commencé.

Afin de contribuer aux frais d'organisation du Tournoi de rugby touché et pour faire suite à la demande de l'association, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'UBM section Rugby.

L'UBM bénéficie par ailleurs d'une aide en nature de 30 645 € (données du CA 2021).

Ces subventions sont prévues au budget primitif de la Ville et seront imputées sur la fonction 30 – Nature 65748 et nature 657381.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Valider les attributions de subventions proposées
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant
- Autoriser Monsieur le Maire à percevoir les subventions

### **ADOpte A LA MAJORITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE de Messieurs Dimitri BOUTLEUX, Baptiste MAURIN, et Fabien ROBERT, et Mesdames Véronique GARCIA, Harmonie LECERF MEUNIER, et Sylvie SCHMITT

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

**Mme GARCIA**

Dans la délégation de Monsieur Mathieu HAZOUARD, délibération 213 : Subventions aux animations Coupe du monde de rugby 2023. Non-participation au vote de Messieurs BOUTLEUX, Baptiste MAURIN, Fabien ROBERT, de moi-même, d'Harmonie LECERF MEUNIER et de Sylvie SCHMITT.

**M. Le MAIRE**

Merci. Mathieu HAZOUARD.

**M. HAZOUARD**

Oui, je réponds aux questions concernant les animations pendant la Coupe du monde du rugby.

**M. Le MAIRE**

Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

Je me sens un peu seul. On s'abstient sur cette délibération. Monsieur HAZOUARD ne va pas être surpris. On n'est pas vraiment d'accord avec la politique sportive, on va dire comme cela. Monsieur HAZOUARD qui visiblement est plutôt un élément droitier du Parti socialiste à l'opposé de Bernard BLANC qui semblerait plutôt être à l'aile gauche du PS (Parti socialiste), de ce que l'on peut interpréter vu d'ici.

**M. HAZOUARD**

Je vous avais proposé d'aller boire une bière, il faut vraiment qu'on aille la prendre.

**M. POUTOU**

Je veux bien. En tout cas, c'est l'impression que l'on a, mais c'est vrai que l'on a un désaccord surtout dès qu'il y a une question sportive qui est posée, on est en désaccord. Ce n'est pas juste vous Monsieur HAZOUARD, c'est aussi la politique globale de la ville. On peut même parler de la Métropole.

On s'abstient parce que je reprends la note, comme nous le faisons régulièrement sur les projets qui nous apparaissent comme dispendieux et polluants en plus. Pour rappel, quand même, la Coupe du monde du rugby, un des sponsors officiels et principaux, c'est Total énergie. Vous avez peut-être vu l'agitation de Greenpeace ou d'autres associations qui sont plutôt écœurées par cette peut-être contradiction entre les valeurs du sport et puis un Total énergie qui fait tout et n'importe quoi à l'échelle de la planète du point de vue de l'environnement, mais pas que. Pour autant, nous défendons une autre vision du sport, un sport populaire au plus près de la population, pas un sport spectacle qui coûte beaucoup à la collectivité et à l'environnement. L'arrivée du Tour de France par exemple à notre avis a démontré l'inutilité de ce genre de projet, beaucoup de désaccords même si c'est populaire, on reconnaît qu'il y a une popularité dans le Tour de France, on ne dénonce pas cela. Beaucoup de désagréments pour la population pour seulement quelques secondes dans la ville, une caravane qui avait été excessivement polluante. C'est la petite parenthèse par rapport au Tour de France, mais là sur les questions de la Coupe du monde du rugby.

Il y a le côté aussi utilisation du social pour offrir quelques places pour les matchs, mais vous avez peut-être remarqué que c'est les matchs les moins attirants, peut-être que c'est là où il y a plus de places. C'est un détail, ce n'est pas le fond non plus, mais c'est vrai que ce ne sont pas les matchs de l'équipe de l'Irlande. On voit aussi les aspects sociaux qui sont sur des matchs de particuliers, mais globalement c'est cela, ce que l'on a toujours des prises de distance par rapport à cette politique-là parce que l'on pense qu'il y aurait autre chose à faire par rapport à ces événements sportifs là, il y aurait besoin de les dénoncer et

il y aurait besoin en même temps de défendre une autre vision du sport et de mettre de l'argent dans un sport véritablement populaire. C'est un avis que l'on a depuis le début. Ce n'est pas une nouveauté, mais je suppose que vous allez répondre et expliquer en quoi vous êtes vraiment pas du tout d'accord avec ce que nous venons de dire.

**M. Le MAIRE**

Merci, Madame ECKERT.

**Mme ECKERT**

Le collectif Bordeaux en luttés, délibération après délibération pourrait ressentir le même argumentaire que nous avons déjà évoqué comme s'il s'agissait de parler des Jeux olympiques. C'est le même argumentaire que l'on pourrait décliner pour la Coupe du monde du rugby, on assume complètement de voter contre cette délibération, l'esprit de compétition, la gabegie. On allait vous interroger nous aussi sur le choix des matchs, ce n'est pas simplement un détail. Pour nous, c'est plutôt encore une fois un symptôme. On vote contre ces subventions même si pour les associations qui sont prises dans cet élan, on comprend qu'elles ont envie de faire des choses, on comprend que le centre d'animation a fait des événements au Tour en France qui a coûté 1,2 million, c'est une aberration parce que c'est des sous qui ne vont pas encore une fois sur le terrain, aux associations qui ont vraiment besoin. On vote contre. Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci, Madame ECKERT. Mathieu HAZOUARD va vous répondre et conclure. Mathieu.

**M. HAZOUARD**

Il est vrai que vous avez une constance dans vos propos et j'ai tout aussi la même constance à l'inverse, je ne vais pas tenter à nouveau de vous convaincre. Le choix des matchs, c'est le GIP 2023 (Groupement d'intérêt public) qui l'a fait concernant la billetterie sociale, je pense que si cela n'avait pas été mis en place, qu'aurions-nous entendu ? On voit que ce n'est pas encore satisfaisant, mais en tout cas, cela a le mérite d'exister et nous faisons un gros travail partenarial avec Harmonie LECERF MEUNIER pour que des publics qui sont là pour le coup totalement éloignés et qui n'imaginaient même pas pouvoir un jour aller voir un match de rugby pourront le faire.

Cependant, peut-être un élément qui attirera votre attention, c'est que le samedi 16 septembre, nous accueillons le match Samoa - Chili. J'interviens juste avant Céline PAPIN qui présentera un programme qui visera à « commémorer » les 50 ans du coup d'État de Pinochet le 11 septembre 1973 et pourquoi je dis cela ? C'est parce que le dimanche 17 septembre, c'est la Fête nationale du Chili, la veille, il y a l'équipe du Chili qui sera là et ce sera vraisemblablement une très belle fête avec la communauté chilienne. Monsieur POUTOU, Madame ECKERT, je pense que là, vous serez peut-être à nos côtés lors de ce moment.

**M. Le MAIRE**

Merci et il y a une communauté chilienne à Bordeaux en plus, qui, je pense, vibrera au son de la Fête nationale. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.



**D-2023/214****' Objectif savoir-nager ' quartiers Bordeaux Maritime, Aubiers, Grand - Parc et Benauges  
Information. Autorisation**

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En France, les noyades accidentelles sont responsables chaque année d'environ 1 400 décès et sont la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans (Enquête Santé Publique France).

Celles – ci concernent bien souvent les enfants de moins de 6 ans. Si la baignade comporte des risques, les noyades sont pour la plupart évitables. Aussi, la mise en œuvre d'actions de prévention, spécifiques selon l'âge et les circonstances de survenue, reste une priorité de santé publique.

Dans ce contexte, la Ville de Bordeaux a inscrit le « savoir-nager » comme une priorité de sa politique sportive. Ce prérequis s'avère nécessaire à la sécurisation des enfants dans le milieu aquatique et à leur accès aux différentes activités aquatiques et nautiques.

Pour ce faire, la Ville agit sur plusieurs leviers indissociables et complémentaires. A commencer par l'**Ecole Bordelaise des Activités Aquatiques (EBAA)** qui a dispensé plus de 21 379 leçons en 2022 pour les enfants de trois à quinze ans (leçons de natation, éveil aquatique, activité aquatique des familles).

Ce dispositif se veut évolutif. Il a notamment été conforté par la création des mini-stages pendant les vacances scolaires (depuis 2009) et depuis 2014 par la création de l'activité aquatique des familles accompagnée d'une révision de politique tarifaire (alignement des tarifs pour les plus jeunes sur les tarifs leçons, plus accessibles).

Le deuxième levier concerne le soutien de la Ville pour la mise en œuvre de la **natation scolaire** à l'école primaire.

Outre l'attribution de créneaux dans les piscines municipales, comme c'est également le cas pour les établissements secondaires, les éducateurs sportifs de la Ville - Maître-Nageur Sauveteur (MNS), sont mis à disposition des écoles pour optimiser cet enseignement relevant de la compétence de l'Inspection d'Académie. Les élèves des établissements publics et privés sous contrat bénéficient de 33 séances sur l'ensemble de leur scolarité à l'école primaire (accueil des CP, CE1 et CM2).

Enfin, la Ville souhaite poursuivre cette dynamique. A ce titre, le présent rapport a pour objet de porter à votre connaissance le bilan du projet « J'apprends à nager » sur les piscines Tissot et Grand Parc en 2022. Malgré le contexte de travaux, l'objectif est d'assurer la continuité sur l'année 2023 à la piscine Galin et à la piscine Tissot en sollicitant une subvention.

Piscine Tissot		Taux de participation	Autonomie dans le milieu aquatique		TEST SAUV'NAGE
8 stages		86 %	Déplacement au grand - bain		29% soit 41 enfants
			15 mètres	30 mètres	
143 Participants	165 inscrits		72% des enfants	53 % des enfants	

Piscine Grand-Parc		Taux de participation	Autonomie dans le milieu aquatique		TEST SAUV'NAGE
6 stages		88 %	Déplacement au grand - bain		20% soit 15 enfants
			15 mètres	30 mètres	
74 participants	83 inscrits		78 % des enfants	32% des enfants	

Pour rappel, ce projet s'appuie sur le dispositif national « J'apprends à nager ». Il permet aux enfants d'évoluer dans l'eau en toute sécurité et leur enseigne une culture de l'eau, revêt une dimension de sensibilisation et de prévention importante, prioritairement dans les quartiers politiques de la ville (QPV) et les zones de revitalisation rurales (ZRR).

Mis en place à la piscine Tissot depuis 2016. Il a connu un vif succès en bénéficiant à 143 enfants en 2022, sur les périodes de vacances scolaires. Même résultat positif sur la piscine du Grand Parc qui a accueilli 74 enfants en 2022. 217 enfants au total ont donc pu bénéficier de cette opération l'année dernière.

Dans ce contexte, la Ville de Bordeaux renouvelle pour 2023 l'appel à projet. A ce titre, un prévisionnel de 200 enfants de six à douze ans devraient pouvoir bénéficier gratuitement de ce dispositif grâce à la mobilisation de la communauté éducative.

Ce projet sera financé à hauteur de 67 100 euros répartis de la manière suivante :

- Une subvention de 29 900 euros (vingt-neuf mille neuf cents euros) demandée dans le cadre de l'Agence Nationale du Sport.
- Une participation de la Ville de Bordeaux de 37 200 euros (trente-sept mille deux cents euros) inscrite au budget primitif de la Direction des Sports.

La ville de Bordeaux s'engage à ce que cette action soit évaluée et qu'elle fasse l'objet d'un suivi statistique.

#### Coût et financement du Projet

Dépenses		Recettes	
RH	24 500 €	Subvention Etat	29 900 €
Achat de matériel	5000 €	Budget ville	37 200 €
Communication	400 €		
Valorisation Gratuité	37 200 €		
<u>Total</u>	67 100 €	<u>Total</u>	67 100 €

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer et à renouveler le dispositif partenarial « Objectif savoir-nager » avec l'Etat.
- autoriser Monsieur le Maire à percevoir les subventions inscrites dans le tableau annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Mme GARCIA**

Délibération 214 : Objectif savoir-nager, quartiers Bordeaux Maritime, Aubiers, Grand Parc et Benauges.

**M. Le MAIRE**

Merci, même régime, j'imagine Mathieu.

**M. HAZOUARD**

Même chose.

**M. Le MAIRE**

Qui souhaite intervenir ? Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

J'ai une petite note à lire. C'est la 214 ?

**M. HAZOUARD**(hors micro)

Je serai aux côtés des camarades chiliens

**M. POUTOU**

Pour répondre à Monsieur HAZOUARD, on a des liens avec la communauté chilienne de Gauche et d'extrême Gauche même, pour beaucoup exilés depuis plus de 40 ans pour certains, qui ont fui la dictature de Pinochet. Il est possible que l'on soit au côté, mais au côté de nos camarades chiliens, peut-être pas de vous exactement, il y a une délibération là-dessus sur toutes les initiatives qu'il y a en mémoire et en soutien de la lutte contre la dictature de Pinochet, très intéressant entre les concerts, les conférences, les films. Là-dedans, il y a quelque chose qui nous semble très positif.

Juste une petite note concernant plus directement la délibération 214 . Nous sommes favorables à l'objectif savoir-nager, nous avons cependant quelques interrogations concernant le nombre d'enfants et le nombre de piscines disponibles. Il y a en effet trop peu de structures pour permettre à tous les jeunes de bénéficier de ce dispositif à notre avis, qu'en est-il des écoles qui sont éloignées et des piscines aussi ? Nous profitons de cette délibération pour exprimer notre regret concernant la piscine du Grand Parc qui est une nouvelle fois fermée, alors cette fois-ci c'est pour des gros travaux et en plus des travaux qui vont être prolongés visiblement par rapport à des découvertes d'amiante et la question qui est derrière, c'est à partir du moment où il y a moins de piscine, on imagine que ce sera plus difficile d'offrir les mêmes services aux enfants des écoles dans ce dispositif-là, mais globalement y compris dans les activités scolaires. C'est un peu la question que l'on se pose mais sinon on vote pour.

**M. Le MAIRE**

Merci. Mathieu.

**M. HAZOUARD**

Quelques éléments de réponses, tout à l'heure, j'ai oublié de vous demander si vous étiez vendredi après-midi avec les 50 000 personnes qui attendaient l'arrivée du Tour de France. Je pense que si nous avons fait un sondage grandeur nature, je pense que la Ville a vibré que les Bordelaises et les Bordelais étaient très contents que nous ayons accueilli enfin une nouvelle étape comme l'ensemble des touristes que nous accueillerons pendant un mois pendant la Coupe du monde de rugby vont être des retombées économiques assez incroyables, et Brigitte BLOCH pourrait également en témoigner.

Sur ce programme-là et sur la question de la fermeture d'une autre piscine, évidemment il y a des travaux à réaliser dans l'ensemble des piscines à Bordeaux, nous avons commencé par des travaux sur la piscine Galin. Maintenant, il faut faire des travaux sur la piscine

Grand Parc. Vous l'avez dit, découverte d'amiante sur les gradins. Nous avons deux choix, soit encapsuler cette amiante, soit totalement la retirer et il nous semblait normal aujourd'hui de retirer cette amiante, il y a deux mois de retard et la piscine du Grand Parc devrait normalement ré-ouvrir au mois d'octobre. Ceci qui décale un petit peu les travaux sur le bassin de 50 mètres de la piscine judaïque pendant toute cette phase de travaux. J'ai eu l'occasion de le présenter en Conseil municipal il y a quelques mois, nous avons revu l'ensemble du dispositif de natation scolaire. Cependant, aujourd'hui, l'ensemble des jeunes écoliers bordelaises et bordelais vont trois fois dans la scolarité d'écoles primaires à la piscine, nous sommes largement au-dessus de la moyenne nationale et vous l'avez vu, ce dispositif-là sur l'objectif savoir-nager, il vient accompagner des jeunes filles et des jeunes garçons dans les quartiers Bordeaux Maritime, Aubiers et Grand Parc et la Benaugue pour leur donner des cours supplémentaires et pour qu'à la fin de leur parcours, ils soient totalement à l'aise avec l'eau. Voilà Monsieur le Maire.

Sylvie SCHMITT me le fait préciser, c'est trois cycles, ce n'est pas uniquement trois séances de natation, pendant trois années, des cycles de 11 à 13 séances.

**M. Le MAIRE**

Merci Mathieu pour cette précision qui s'imposait. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

*Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations  
art. 9-1 et 10*

*Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016*

**Ce formulaire a été produit suite à la saisie d'une demande de subvention via le Compte Association sous le n° 23-092481**  
**Ce document ne constitue pas un justificatif de transmission de votre demande au service instructeur.**

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel: Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

**Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :**

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) <input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> première demande <input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> Fonctionnement global <input checked="" type="checkbox"/> projet(s) / action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle <input type="checkbox"/> pluriannuelle

**À envoyer à l'une ou plusieurs des autorités administratives suivantes :** (coordonnées sur <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

**État - Ministère**

Service départemental - Gironde (SDJES)

- **Nom du dispositif/sous-dispositif :** Agence nationale du Sport (PST, Professionnalisation, HN, etc.) / Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique

- **Nom et code de la subvention :** Agence nationale du Sport-PT-Gironde (177)

# 1. Identification de l'association

1.1 Nom – Dénomination: COMMUNE DE BORDEAUX -

Sigle de l'association :

Site web:

1.2 Numéro Siret : 21330063500017

1.3 Numéro RNA ou, à défaut, n° du récépissé en préfecture :

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social: MAIRIE  
PL PEY BERLAND

Code postal: 33000

Commune: BORDEAUX

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

4 RUE CLAUDE BONNIER  
CITE MUNICIPALE  
Code postal: 33045  
FRANCE

Commune: BORDEAUX CEDEX

1.6 Représentant-e. légal-e. (personne désignée par les statuts)

Nom: HAZOUARD

Prénom: Mathieu

Fonction: Autres

Téléphone: 0556102030

Courriel: m.hazouard@mairie-bordeaux.fr

1.7 Personne chargée de la présente demande (si différente de ci-dessus)

Nom: MAISONNIAUD

Prénom: PATRICE

Fonction: Autres

Téléphone: 0620333615

Courriel: p.maisonnaud@mairie-bordeaux.fr

## 2. Relations avec l'administration

**L'association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?**      oui  non

Si oui, merci de préciser :

**L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?**      oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel:

**L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?**      oui  non

### 3. Relations avec d'autres associations

L'association est-elle affiliée à une union, fédération ou réseau ?

COMMUNE DE BORDEAUX  
Collectivités territoriales

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : oui  non   
Si oui lesquelles ?

**Nombre de licenciés de sexe :** - féminin : 1  
- masculin : 1



## 4. Moyens humains

Nombre de bénévoles :	0
Nombre de volontaires :	4
Nombre total de salariés :	4
dont nombre d'emplois aidés :	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) :	4
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique :	0
Nombre d'adhérents :	0

## 5. Budget de l'association

Voir le document « [Projet D??lib objectif savoir nager 2023.docx](#) »

Projet n° 1

## 6. Projet – Objet de la demande

**Exercice (début):** 2023

**Intitulé :** "J'apprends à nager" dans nos quartiers Bordeaux Maritime, Grand - parc et Benauges (piscine Tissot, piscine du grand - parc et/ou Galin)

**Fédération:** Collectivités territoriales

**Objectifs :** - Permettre aux enfants du quartier n'ayant pas atteint le " savoir nager ", d'accéder à des cycles d'apprentissage supplémentaires.

- Faciliter l'accès à l'équipement aquatique à des populations fragiles dans les quartiers Bordeaux Maritime, des Aubiers, du Grand Parc et de la Benauges.

- Projet porté par la Mairie de Bordeaux en lien avec les centres d'accueils et de loisirs, les écoles élémentaires et les collèges situés dans les quartiers précités.

- Enfants scolarisés de la classe de CE1 à la sixième et issus des quartiers prioritaires politiques de la Ville.

- 225 enfants potentiellement identifiés sur la période des petites vacances scolaires.

- Identification lors des cycles de natation scolaire. Diffusion d'un document d'information à l'attention des familles issues des quartiers.

**Description :** La Ville de Bordeaux a inscrit le « savoir nager » comme une priorité de sa politique sportive. Ce pré-requis s'avère nécessaire à la sécurisation des enfants dans le milieu aquatique et à leur accès aux différentes activités aquatiques et nautiques.

Cette démarche auprès des enfants bordelais s'appuie aujourd'hui sur deux leviers indissociables et complémentaires, à savoir :

- L'école bordelaise des activités aquatiques (EBAA) qui a permis de dispenser 21 379 leçons pour les enfants de 3 à 15 ans au titre de l'année 2022

- La natation scolaire (CP-CE1-CM2) qui a bénéficié à environ 5800 élèves des écoles publiques et privées.

Sur ce principe et pour renforcer le dispositif actuel il est proposé, dans le cadre de l'action « J'apprends à nager » la déclinaison suivante :

- 10 séances dispensées pendant chaque période de petites vacances scolaires (Février- Pâques- Toussaint - Noël)

- 1 heure par séance

- Un Maître Nageur Sauveteur (MNS, OTAPS ou ETAPS) par groupe soit 30 groupes par semaine

- Mise à disposition d'½ bassin d'apprentissage et d'un couloir au bassin sportif

- Matériel pédagogique prévu dans le cadre de l'activité (planches - frites - cage aquatique - objets lestés - ceintures de flottaison ...)

**Nature de l'aide :** J'apprends à nager - Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique

**Modalité de l'aide :** nager-projet - Aide à l'apprentissage de la natation et de l'aisance aquatique

**Objectifs opérationnels :** j - Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique

**Modalité ou dispositif :** A06 - Apprentissage de la natation 6-12 ans

**Bénéficiaires :**

- Statut: Grand public

- Tranche d'âge: Mineurs

- Genre: Mixte

- Nombre: 225
- Commentaire: Enfants scolarisés de la classe de CE1 à la sixième et issus des quartiers prioritaires politiques de la Ville.
- 225 enfants potentiellement identifiés sur la période des petites vacances scolaires.
- Identification lors des cycles de natation scolaire

**Type (validité) :** PUBLIC2 - Public mixte

**Territoires :** Quartiers Bordeaux Maritime, Aubiers, Grand - Parc, la Benauge

**Type territoire :** QPV - Quartier politique de la ville

**Moyens matériels et humains :** Intervention exclusive d'un Educateur sportif MNS, BEESAN, BPJEPSAAN par groupe

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	0	0
Salarié	4	4
dont en CDI	0	0
dont en CDD	2	2
dont emplois aidés	0	0
Volontaires (service civique...)	0	0

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en œuvre de l'action/projet ?

oui     non    Si oui, combien (en ETPT): 2

**Date ou période de réalisation :** du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

**Évaluation:** - Passage du test "Sauv'nage " à l'issue des 10 séances si le niveau atteint le permet.

- Evaluation de l'aisance dans le milieu aquatique (être capable de se déplacer sans présenter de signe de panique).

- Acquisition et renforcement de l'autonomie sécuritaire.

**indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus:**

rang	indicateur	prévu
------	------------	-------

Projet n° 1	6. Budget du projet		
	Année 2023 ou exercice du 1/1/2023 au 12/31/2023		
Charges	Montant	Produits	Montant
Charges directes		Ressourcess directes	
<b>60 - Achats</b>	5 000	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	0
Achats matières et fournitures	5 000	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	0
Autres fournitures	0	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	29 900
		État :	
		Service départemental - Gironde (SDJES)	29 900
<b>61 - Services extérieurs</b>	0		
Locations	0		
Entretien et réparation	0		
Assurance	0	Conseil-s régional(aux) :	
Documentation	0		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	400	Conseil-s départemental(aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0		
Publicité, publication	400		
Déplacements, missions	0	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres	0		
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération	0		
Autres impôts et taxes	0	Organismes sociaux :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	24 500	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	24 500	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	

Projet n° 1	6. Budget du projet		
	Année 2023 ou exercice du 1/1/2023 au 12/31/2023		
Charges	Montant	Produits	Montant
Charges sociales	0	Aides privées	
Autres charges de personnel	0	Autres établissements publics	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	0	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
		756 - Cotisations	0
		758 - Dons manuels - Mécénats	0
<b>66 - Charges financières</b>	0	<b>76 - Produits financiers</b>	0
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	0	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	0
<b>68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>	0	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	0
<b>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>	0	<b>79 - Transfert de charges</b>	0
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>	0	Subvention	29 900
<b>Frais financiers</b>	0		0
<b>Autres</b>	0		0
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	29 900	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	59 800
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>	29 900	<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	0
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	37 200	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	37 200
860 - Secours en nature	0	870 - Bénévolat	0

Projet n° 1	6. Budget du projet		
	Année 2023 ou exercice du 1/1/2023 au 12/31/2023		
Charges	Montant	Produits	Montant
861 – Mise à disposition gratuite de biens et services	37 200	871 – Prestations en nature	0
862 – Prestations	0		
864 – Personnel bénévole	0	875 – Dons en nature	37 200
<b>TOTAL</b>	<b>37 200</b>	<b>TOTAL</b>	<b>37 200</b>
<b>La subvention sollicitée de 29 900 €, objet de la présente demande, représente 50.0% du total des produits du projet.</b>			

## 7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

**Je soussigné(e)** (nom et prénom) Monsieur HAZOUARD Mathieu  
représentant(e) légal(e) de l'association COMMUNE DE BORDEAUX

*Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter-) lui permettant d'engager celle-ci.*

**déclare :**

- que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) :
  - inférieur ou égal à 500 000 €
  - supérieur à 500 000 €
- demander une subvention de :
  - 29 900 € au titre de l'année ou exercice 2023
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association

Fait, le 03/05/2023 à BORDEAUX



**D-2023/215**  
**Création tarifs d'accès aux piscines. Avis. Autorisation**

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le service des sports aquatiques et nautiques assure le fonctionnement de trois piscines couvertes et une piscine d'été (juin-septembre).

Ce service a bénéficié à près de 532 500 usagers en 2022 (310 500 en 2021) dont un peu plus de 357 700 usagers payants (191 500 en 2021). Les recettes se sont élevées à plus de 1 227 594 euros en 2022 (698 274 € en 2021).

Compte tenu du contexte inflationniste pesant sur les ménages, le principe retenu cette année est le gel des tarifs.

Il est proposé de créer un tarif « Carte Jeune » pouvant bénéficier à tous les porteurs de cette carte, enfants et jeunes bordelais ou issus des villes ayant rejoint le réseau Carte Jeune. De plus, les situations détaillées dans le tableau ci-dessous nécessitent d'officialiser dans la grille des tarifs l'octroi de la gratuité.

Nous soumettons donc à votre approbation la création, au 1er septembre 2023, des dispositions ci-après.

**TARIFS PUBLICS - ENTREES**

	Résidents Bordelais		Résidents Hors Bordeaux	
	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024
<b>TARIF CARTE JEUNE (1)</b> Entrée unitaire		<b>2,20 Euros</b>		<b>2,20 Euros</b>
Evacuation du bassin suite à un problème technique Dysfonctionnement informatique (caisse, bornier, carte) Militaire dans le cadre de l'opération Sentinelle Entraînement surveillants-sauveteurs de la plage du Lac (durant la période estivale)		<b>Gratuité</b>		

(1) Jeunes jusqu'à 25 ans sur présentation de leur carte.

**ADOPTE A LA MAJORITE**  
 VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

**D-2023/216**

**Avenant n° 5 a la convention d'occupation du domaine du Haillan consentie par la ville de Bordeaux à la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux.**

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, propriétaire du site sportif du Haillan est partenaire du Football Club des Girondins au travers de 3 conventions : Deux BEA (Bail emphytéotique administratif) concernant le centre pro/terrain pro, et le centre de formation dont les échéances ont été fixées à 2060, et une convention simple pour le reste du site, qui arrive à échéance le 30 juin 2023.

Les deux parties travaillent depuis de longs mois sur les modalités administratives et financières de la future convention, au regard de l'évolution du projet de développement du club.

L'actualité sportive de cette fin de saison, et l'attente des dernières pièces administratives ne permettent pas encore de finaliser les relations contractuelles de partenariat entre la ville et le club sur la totalité du site jusqu'en 2060.

Il est donc proposé de prolonger la convention actuelle conclue en 1999 pour une durée d'un an maximum.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire et à renouveler la convention actuelle par la signature de l'avenant annexé au présent rapport.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT



**AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE DU HAILLAN CONSENTIE PAR LA VILLE DE  
BORDEAUX À LA SASP FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS  
DE BORDEAUX**

**LES SOUSSIGNES**

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur Pierre Hurmic, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ..... reçue à la Préfecture de la Gironde le .....

Ci-après dénommée "La Ville"

**D'une part,**

ET

L'association des Girondins de Bordeaux Football Club dont les statuts ont été déposés le 22 avril 1991 à la préfecture de la Gironde représentée par son Président en exercice, M..... dûment habilité aux fins des présentes en vertu de l'article 10 desdits statuts.

Ci-après dénommée « L'association »

ET

La SASP Football club des girondins de bordeaux immatriculée au RCS de bordeaux sous le numéro B383872892 dont le siège est fixé .....  
Représentée par Monsieur ..... agissant en sa qualité de Président du conseil d'administration et par Monsieur ..... agissant en sa qualité de Directeur Général de ladite société, dûment habilités aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « la SASP »

**D'autre part,**

**EXPOSE**

Par convention en date du 28 mai 1999 et avenants, la Ville de Bordeaux a mis à disposition de la SASP, des terrains et divers bâtiments situés sur les communes du Haillan et d'Eysines, rue Joliot Curie à des fins sportives d'intérêt général pour une durée de 25 ans et moyennant une redevance annuelle révisée en 2023 de 26 313.85 € . Il s'agit de parcelles cadastrées section AR n°114-n°116 et section BA n° 322- n°1058-n°1425.

Cette convention étant arrivée à échéance le 30 juin 2023 et dans l'attente de la finalisation des nouvelles conditions d'occupation du site, il a été décidé de prolonger, dans les mêmes conditions, la mise à disposition des locaux jusqu'au 30 juin 2024 au plus tard.

Tel est l'objet des présentes.

**CES FAITS EXPOSES IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 - PRISE D'EFFET - DUREE**

L'article 4 de la convention du 28 mai 1999 est modifié en ce qui concerne la durée qui est prolongée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 **jusqu'au 30 juin 2024 au plus tard**. Elle s'éteindra d'elle-même et sans aucune formalité le jour de la signature de l'acte authentique de cession de droits réels de cette emprise qui interviendra au plus tard le 30 juin 2024.

**ARTICLE 2 - CHARGES ET CONDITIONS**

L'article 6 de la convention du 28 mai 1999 est modifié en ce qui concerne les charges pesant sur la Ville. Les frais de personnels engagés par la Ville pour l'entretien des terrains de jeux, les abords et les bois et plus généralement tous les frais nécessaires à cet entretien ne seront plus assurés par la Ville à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**ARTICLE 3 - MODIFICATIONS**

Toutes les autres dispositions de la convention du 28 mai 1999 et de ses avenants successifs demeurent applicables.

**ARTICLE 4 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Monsieur Pierre HURMIC, ès-qualités, en l'Hôtel de Ville de BORDEAUX, place Pey Berland
- Monsieur....., es-qualités, en son siège social fixé.....
- M....., ès-qualités, au siège social de la SASP sus indiqué

Fait à BORDEAUX, en double exemplaire, le

P/la Ville de Bordeaux  
Le Maire

P/l'association  
Le Président

Le Président

P/la SASP

Le Directeur Général

**CONVENTION D'OCCUPATION DU**  
**DOMAINE**  
**DU HAILLAN CONSENTIE PAR**  
**LA VILLE DE BORDEAUX**  
**A LA SAOS FOOTBALL CLUB DES**  
**GIRONDINS DE BORDEAUX**

**ENTRE**

La Ville de BORDEAUX représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date 26 AVRIL 1999, reçue à la Préfecture de la Gironde le 26 MAI 1999

Ci-après dénommée "la Ville",

D'une part,

**ET**

L'Association des Girondins de Bordeaux Football Club dont les statuts ont été déposés le 22 avril 1991 à la Préfecture de la Gironde représentée par ses Présidents en exercice Monsieur Jean Didier LANGE et Jean Louis TRIAUD dûment habilité aux fins des présentes en vertu de l'article 10 desdits statuts.

Ci-après dénommé "l'Association",

La SAOS Football Club des Girondins de Bordeaux, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n°B 383 872 892, représentée par Messieurs Jean Didier LANGE et Jean Louis TRIAUD dûment habilités aux fins des présentes.

Ci-après dénommée "la SAOS",

Ensemble, d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par contrat en date du 29 août 1991, la Ville de Bordeaux a mis à disposition de l'Association le domaine lui appartenant, sis sur les communes du Haillan et d'Eysines, dénommé ci-après le "Domaine du Haillan".

L'Association a exploité le domaine du Haillan tant personnellement que par l'intermédiaire de sa filiale la SAOS.

L'Association ayant décidé de transférer certaines de ses activités à la SAOS, a demandé à la Ville l'autorisation de transmettre ses droits à la SAOS.

De son côté, la Ville considérant l'évolution du Football Professionnel et la réussite tant sportive que financière de la SAOS, a souhaité renégocier les conditions financières de la convention d'occupation du 29 août 1991.

Ceci ayant été exposé, il a ensuite été convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : RESILIATION DE LA CONVENTION DU 29 AOUT 1991**

La convention du 29 août 1991 est résiliée d'un commun accord entre les parties, sans indemnité de part ni d'autre, à compter du 1er juillet 1998.

## **ARTICLE 2 : OBJET DE LA NOUVELLE OCCUPATION**

La Ville de Bordeaux autorise la SAOS à occuper l'ensemble immobilier lui appartenant, composé des terrains et des divers bâtiments.

Les dits terrains d'une superficie d'environ 234 061 m<sup>2</sup> sont cadastrés sous le N°

- Commune du Haillan: AR 69C (pour partie), AR 69 D (pour partie) AR 69 E (pour partie)

- Commune d'Eysines : BA 317, BA 321, BA 322.

Sont inclus les éléments du mobilier en place appartenant à la Ville nécessaires à l'usage des lieux.

Ces biens meubles et immeubles sont décrits dans une pièce qui demeurera en annexe n°1

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

Eu égard au droit d'occupation qui lui est consenti par la Ville, la SAOS s'engage à utiliser le Domaine du Haillan à des fins sportives d'intérêt général précisées ci-dessous.

A titre exclusif, permanent et total , elle s'engage à utiliser le Domaine du Haillan pour tout ce qui concerne l'animation de ses équipes de football professionnel et amateur, la formation sportive et l'entraînement au football et plus généralement l'animation d'un Club de Football Professionnel.

En particulier, elle organisera :

- des actions de formation effectuées par les entraîneurs professionnels ou formateurs spécialisés,
- des sélections de jeunes joueurs,
- des stages sportifs de haut niveau ou de loisirs.

En outre, elle pourra organiser ou faire organiser des séminaires, actions de relations publiques et autres au profit de ses partenaires.

En ce qui concerne la restauration, la SAOS sera autorisée à faire appel à tout prestataire de services de son choix ou à exploiter elle-même les salles de restauration et réception.

La SAOS pourra subordonner ses services au versement de rémunérations qu'elle fixera à un montant permettant le plus large accès possible.

Sa gestion devra essentiellement viser le développement du sport amateur et professionnel et la formation sportive des jeunes.

La SAOS ne pourra sans autorisation expresse de la Ville céder à qui que ce soit son titre d'occupation.

#### **ARTICLE 4 : DUREE**

L'occupation des terrains et bâtiments visés à l'article 2 sera de 25 ans. à compter du 1er juillet 1998.

#### **ARTICLE 5 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par la Ville trois (3) mois après commandement par exploit d'Huissier, resté infructueux faute de n'avoir pas respecté l'une quelconque des clauses des présentes.

Dans ce cas l'occupant n'aura droit à aucune indemnité pour les aménagements qu'il aurait effectué.

La résiliation pourra, enfin, être décidée si l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux abandonne la majorité du capital de la SAOS à une ou plusieurs personnes non agréées par la Ville, sauf si la perte de majorité est consécutive à l'introduction de la SAOS sur un marché boursier ou si le nouvel actionnaire majoritaire est une société cotée sur un marché boursier.

#### **ARTICLE 6 : CHARGES ET CONDITIONS**

La présente convention est consentie selon les conditions ci-après :

##### A la charge de la SAOS :

- \* L'entretien, les réparations, la maintenance intéressant le "château", la piscine extérieure et son bâtiment annexe, le village repos, le Centre de formation, la conciergerie.
- \* Les charges d'exploitation des bâtiments décrits ci-dessus.
- \* Les travaux nécessaires à une meilleure exploitation.

##### A la charge de la Ville :

- \* Les dépenses de grosses réparations normalement à la charge des propriétaires.
- \* L'entretien, les réparations, la maintenance, travaux et charges d'exploitation intéressant le bâtiment vestiaires amateurs et abords.
- \* Les frais de personnel engagés par elle pour l'entretien des terrains de jeux, des abords et des bois et plus généralement tous les frais nécessaires à cet entretien.

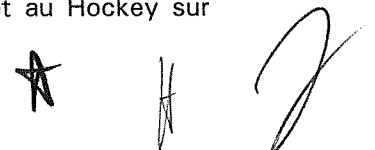
La SAOS s'assurera en tant qu'occupant des lieux et devra produire toute attestation d'assurance y afférent.

La SAOS prendra les bâtiments et les terrains faisant l'objet des présentes en l'état où ils se trouvent à la signature des présentes.

#### **ARTICLE 7 : CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX TERRAINS DE JEUX**

Les dispositions de l'article 6 de la convention du 29 août 1991 sont reconduites pour ce qui concerne l'utilisation des terrains de jeux par la Ligue d'Aquitaine de Football.

D'autre part, l'accès particulier à l'aire sportive réservée au tir à l'arc et au Hockey sur gazon devra être ménagé en permanence.



## ARTICLE 8 : REDEVANCE

Eu égard aux sujétions acceptées par la SAOS, la présente convention est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 350 000 Francs T.T.C. .

Le montant de la redevance sera révisé, chaque année, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction, publié par l'INSEE, étant entendu que dans le cas d'une baisse de l'indice, le dernier montant de la redevance sera maintenu. L'indice pris en considération sera celui du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année civile.

## ARTICLE 9 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

La SAOS est autorisée à faire bénéficier l'association de l'ensemble des installations, objets des présentes pour lui permettre d'exercer toutes les activités sportives conservées par elle.

## ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour les présentes les parties déclarent faire élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux - à la Mairie de Bordeaux - Hôtel de Ville - place Pey Berland 33077 Bordeaux cedex.

- Pour l'Association et la SAOS , chacune en leur Siège Administratif respectif - rue Joliot Curie - 33186 LE HAILLAN

Fait à Bordeaux le 28 MAI 1999

**Le Maire de la Ville  
de Bordeaux,**

**Les Présidents  
de l'Association,**


*et*

**~~Les Présidents~~  
de la SAOS,**

**Alain JUPPE**

**Jean Didier LANGE  
Jean Louis TRIAUD**

**Jean Didier LANGE  
Jean Louis TRIAUD**





# ANNEXE N° 1

## LISTE DES BIENS OBJET DE LA CONVENTION D'OCCUPATION

### 1 - TERRAINS

#### Commune du HAILLAN

AR 69 C pour partie 103 546,00 M<sup>2</sup>  
AR 69 D pour partie 21 885,00 M<sup>2</sup>  
AR 69 E pour partie 17 050,00 M<sup>2</sup>

#### Commune d'EYSINES

BA 317 27 360,00 M<sup>2</sup>  
BA 321 60 113,00 M<sup>2</sup>  
BA 322 4 107,00 M<sup>2</sup>

### 2 - BATIMENTS :

#### \* Château du HAILLAN

- Sous-sol (757,97 M<sup>2</sup>) :

Locaux de service (265,61 M<sup>2</sup>) comprenant sanitaire, cuisine, réserve de cuisine, local poubelles, chaufferie, pressing, circulation, laverie, cave à vin.

Locaux pour stagiaires football (95,54 M<sup>2</sup>) comprenant hall, bureau, réserve, 2 vestiaires, douches, toilettes.

Locaux joueurs professionnels (181,24 M<sup>2</sup>) comprenant salle de musculation, hall, réserves, bureau, archives, petit vestiaire, grand vestiaire, toilettes, lavabos/douches, réserve matériel, local technique.

Locaux médicaux (212,22 M<sup>2</sup>) comprenant bureau médecin, salle physiothérapie, salle de kinésithérapie, salle de repos rééducation, salle de détente, circulation, piscine à dégagement circulaire, table jet - baignade, sauna.

Locaux techniques (3,36 M<sup>2</sup>) comprenant local EDF et gaine gaz.

- Rez de chaussée : (431,80 M<sup>2</sup>)

comprenant : 2 hall d'entrée, 2 salons, 1 bar, 2 salles à manger, 1 office, 1 sas de circulation, 2 escaliers, sanitaires rangement.

- Premier étage : (446,96 M<sup>2</sup>)

comprenant : 9 bureaux, 1 salle informatique, bain douche, Sanitaires, 1 entrée, circulations, 1 local entretien rangement, 2 escaliers,

- Combles : (501,80 M<sup>2</sup>)

comprenant : 5 bureaux, 1 réserve, 1 espace mezzanine, 1 local rangement, sanitaires, 1 sas, 4 escalier, circulations.

\* Vestiaires (1088,56 M<sup>2</sup>)

comprenant : locaux sanitaires (801,76 M<sup>2</sup>), locaux arbitres (194,28 M<sup>2</sup>) et locaux techniques (92,52 M<sup>2</sup>).

décomposition :

- locaux sanitaires soit 4 blocs d'égale superficie constitués pour chacun d'entre eux de vestiaires (91,28 M<sup>2</sup>), douches (38,96 M<sup>2</sup>), sanitaires (13,65 M<sup>2</sup>), infirmerie (10,27 M<sup>2</sup>), rangement(4,74 M<sup>2</sup>) et circulations (41,54 M<sup>2</sup>).

- locaux arbitres soit 4 blocs de superficie à peu près équivalente (48,27 M<sup>2</sup>) ou (48,87 M<sup>2</sup>) constitués de vestiaires, douches, sanitaires et bureaux.

- locaux techniques comprenant local pompe à eau, local rangement matériel, chaufferie, local compteur à gaz et divers.

\* Piscine extérieure et bâtiment annexe (57,60 M<sup>2</sup>)

comprenant : local technique (9,50 M<sup>2</sup>), local rangement (7,63 M<sup>2</sup>), vestiaires (2 x 3,70 M<sup>2</sup>), sanitaires, (2 x 7,97 M<sup>2</sup>), bar, (9,50 M<sup>2</sup>) et réserve (7,63 M<sup>2</sup>).

\* Village repos (429,96 M<sup>2</sup>)

comprenant : 12 bungalows identiques de 35,83 M<sup>2</sup> chacun avec terrasse couverte de 8,45 M<sup>2</sup>.

Chaque bungalow est composé d'une chambre, d'un bureau, d'une salle de bain, d'un WC, 1 placard penderie, 1 local technique rangement.

\* Centre de Formation

Ce bâtiment, de forme irrégulière d'une superficie approximative de 500 M<sup>2</sup> est positionné dans un cercle de 37 M de diamètre. Il comprend principalement 4 modules de forme elliptique reliés entre eux par un hall ainsi que 2 blocs vestiaires/sanitaires.

Le module 1 est composé d'une salle d'activité, d'un bureau, d'une chambre forte et d'une réserve à matériel.

Le module 2 est composé d'une salle d'activité, d'une salle de repos, d'une infirmerie et de 2 réserves à matériel.

Le module 3 est composé d'une salle d'activité avec en son milieu un mur mobile.

Le module 4 est composé d'une salle d'activité et d'une réserve à matériel.

\* Conciergerie (81 M<sup>2</sup>)

comprenant 3 chambres, 1 salle à manger, 1 cuisine, 1 salle de bain, circulations et WC. Cette maison est construite sur un terrain d'assiette clôturé de 945 M<sup>2</sup>.

### 3 - MOBILIER :

UNE PSYCHE provenant du bureau des mariages de la Mairie de Caudéran.

19 CHAISES TAPISSERIE

1 GRANDE TABLE provenant de la salle de réunion de la Mairie de Caudéran

### 4 - DESCRIPTION DES TERRAINS DE JEUX

- 8 terrains gazonnés de football,
- 2 terrains stabilisés de football.

***DELEGATION DE Monsieur Amine SMIHI***

**D-2023/217**  
**Programmation Projets de Prévention de la Délinquance**  
**Subventions de projets**  
**Autorisation. Décision. Signature**

Monsieur Pierre HURMIC, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Notre Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance se décline en cinq axes : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention pour les jeunes Réduire les risques et les nuisances liées aux drogues, Préserver la Tranquillité publique, Aller vers les personnes les plus vulnérables pour mieux les protéger, Prévenir la polarisation et favoriser la cohésion sociale.

Nous avons dorénavant à cœur de remplir les objectifs que nous nous sommes fixés dans ce cadre avec nos partenaires que sont l'Etat, la Justice, le Conseil Départemental et l'Education Nationale.

Pour mémoire nous nous sommes fixés comme règle de verser des subventions aux acteurs qui répondent aux enjeux qui émergent sur les territoires tout au long de l'année. La ville souhaite donc ici soutenir les projets qui s'inscrivent pleinement dans notre stratégie pour :

Des actions de prévention de la délinquance auprès des jeunes :

Via des chantiers éducatifs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de l'association UBAPS : aménagement de jardins partagés, rénovation du Pavillon Bleu à Bacalan destiné à accueillir des associations d'aide alimentaire, nouveau chantier éducatif permanent en lien avec l'association Gargantua, le Garage Moderne et le CCAS : livraison de l'aide alimentaire du CCAS en vélo cargo par deux jeunes chaque semaine.

Via la lutte contre la banalisation de la violence : Séquence sur la notion de consentement dans les relations amoureuses aux collèges Belcier et Monséjour ; Interventions de l'association Infodroits dans des groupes scolaires de Bordeaux Nord portant sur la dimension juridique des conséquences des violences et les compétences psycho-sociales des jeunes ; Intervention du délégué cohésion police population au collège Monséjour Caudéran, soutien à l'action du Centre de Loisir pour les Jeunes (CPLJ) du secteur des Aubiers, journée sportive et citoyenne encadrée par les policiers de l'association Prox Raid à la Benauges.

Via la Prévention du vol par ruse auprès des seniors : Théâtre Forum mené par l'association Digame dans des résidences autonomie sénior de la ville de Bordeaux

Des actions de soutien à la prévention de la récidive

Une session de TIG collectif en lien avec le SPIP de la Gironde : travaux d'aménagement au profit d'une association d'aide alimentaire, du désherbage en soutien aux équipes de Bordeaux métropole, des ateliers d'insertion socio-professionnels au sein d'équipements culturels de la mairie de Bordeaux.

Des actions de facilitation du lien social dans l'espace public : série de concerts sur le secteur Elie Gintrac/Capucins afin de permettre aux différentes personnes, qui se croisent sur cet espace, de se rencontrer au travers d'un temps musical et festif.

C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à adopter le programme tel que présenté en annexe.

A attribuer aux organismes cités sur le tableau joint les sommes mentionnées pour un montant global de 55 485 €.

<b>Porteur</b>	<b>Montant</b>
Projet Luna	2 000 €
Compagnie DIGAME	5 500€
ARE 33 Solibike	9 800 €
UBAPS - Chantier éducatif du Pavillon Bleu	8 000 €
Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes -CPLJ	8 000 €
ADMAA - Allez les filles	3 000 €
Les P'tits gratteurs	2 000 €
Le Garage Moderne	4 200 €
Utopik Factory – TIG Collectif	3 200 €
PROX RAID AVENTURE	1 005 €
Infodroits	5 000 €
Académie Younus	3 000 €
Place aux jardins	780 €
<b>TOTAL</b>	<b>55 485 €</b>

A faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, qui seront imputées sur le budget 2023 compte 65748.

A signer tout document lié à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**  
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

### **Mme GARCIA**

Dans la délégation de Monsieur Amine SMIHI, la délibération 217, je crois que c'est vous-même qui la présentez. Si vous en donnais l'intitulé, ce serait mieux. Programmation des projets de prévention de la délinquance. Subventions de projets.

### **M. Le MAIRE**

Merci, Madame la secrétaire. Avant de la présenter, je tiens à apporter peut-être à votre nom à tous un soutien à notre collègue Amine SMIHI qui est actuellement souffrant et je profite de cette occasion pour lui dire tout ce que la municipalité doit au travail très déterminé d'Amine SMIHI sur notamment cette délégation.

Dans le cadre de notre stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance qui a été approuvée, je vous rappelle en juillet 2022, je dis cela pour que l'on n'ait pas forcément de nouveau le débat que l'on a eu en juillet 2022. Je le redis dans le cadre de cette stratégie approuvée en juillet 2022, je vous propose d'approuver l'octroi de subvention pour des projets associatifs visant à la prévention de la délinquance. Aujourd'hui, il s'agit simplement d'une délibération vous proposant de vous tenir 13 projets pour un montant global de 55 485 euros. Vous noterez en particulier que 7 de ces projets s'adressent directement à la jeunesse pour prévenir en particulier la banalisation de la violence.

Voilà et je lance le débat, Madame SIARRI, vous avez la parole.

### **Mme SIARRI**

Un débat, non Monsieur le Maire, mais en revanche un souhait répété. On a très peu d'informations sur ces délibérations. On a un petit topo, mais on n'a pas le nombre de jeunes. On a vraiment des explications qui sont toujours très très simples, j'avais fait un petit peu la remarque aussi sur la délibération politique de la ville, je crois que ce serait vraiment chouette que l'on ait des choses un peu plus importantes.

Ensuite, là on est vraiment au cœur du sujet, la prévention pour les jeunes et pour la banalisation de la violence. J'espère qu'au regard des émeutes, on aura peut-être des choses un peu complémentaires puisque de toute évidence, ces dispositifs que je connais bien même s'ils sont bien, méritent d'être étoffés et en tout cas, méritent d'être dupliqués puisque ce sont des dispositifs qui sont connus et que l'on répète.

Puis, je voudrais revenir sur les propositions que j'ai fait tout à fait au démarrage parce que vous n'avez pas du tout répondu ni pour dire « on va étudier, cela peut être intéressant ou pas, un élu à la nuit, la médiation avec des horaires atypiques pour la nuit », on a fait un ensemble de propositions, est-ce que vous nous dites « oui, on va regarder, on peut en parler ou non, on n'entend pas » ? Voilà, juste cela.

### **M. Le MAIRE**

Madame ECKERT.

### **Mme ECKERT**

Tout d'abord, en réponse à Monsieur HAZOUARD par rapport à l'invitation pour le 11 septembre, bien évidemment le collectif Bordeaux en Luttés se tiendra aux côtés des Chiliens, j'y serai moi-même avec mon gilet jaune, je ne serai sans doute pas à votre côté et je ne sais pas où se placera le fantôme d'Allende qui avait sans doute rêvé d'un autre monde que vous gérez. Je serai là oui.

Par rapport à cette délibération, je rejoins un peu Madame SIARRI sur le fait que l'on a peu d'informations. Les associations, en soi on les connaît, on les voit sur le terrain, on a pu travailler même avec eux, mais au final, il n'y a pas assez de détail et c'est sans doute forcément insuffisant par rapport à tout ce que l'on a dit sur le premier débat par rapport

à la prévention de la délinquance.

Puis on se demande aussi, est-ce qu'il y a des choses qui sont faites et mises en place par rapport à la délinquance en col blanc parce que là, tout ce que l'on voit, ce sont des choses qui sont très axées sur les quartiers populaires, très bien, on en prend compte, mais pour cette délinquance-là plus stylée, qu'est-ce qui est mis en place aussi pour la prévenir ?  
Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci. Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

Nous aussi, on critique l'absence d'informations. En tout cas, on a du mal à voir concrètement ce dont il s'agit, qui cela peut toucher précisément. Oui, il y a besoin de développer beaucoup plus ce que cela veut dire pour vous une politique de prévention de la délinquance, c'est le premier aspect.

On s'abstient sur la délibération, mais pas juste parce qu'il manque des infos, c'est que même si on est plutôt pour des subventions pour les associations, on ne les connaît pas toutes, mais on imagine qu'elles font un travail utile même s'il y a peu d'informations, on imagine qu'il vaut mieux cette prévention-là que rien du tout. De ce point de vue-là, on n'a aucun problème avec cela. En revanche, on n'est pas sûr d'avoir un accord sur votre conception de prévention de la délinquance. D'abord, on s'aperçoit que ne sont concernés que les quartiers populaires, dans ce qui est cité dans cette délibération-là parce qu'il y a Bacalan, il y a Monséjour qui est plutôt le quartier populaire de Caudéran qui est un quartier riche historiquement, mais enfin Monséjour, ce n'est pas du tout la partie riche de Caudéran. Donc, on voit que cela s'adresse à des quartiers populaires et on a l'impression à la fin de délibération que finalement la délinquance ne concerne que les quartiers populaires. L'actualité pourrait nous laisser penser que c'est là-dedans qu'il y a des voyous, des méchants, qui *foutent le bordel* et tout cela, mais ceci dit, la chose est beaucoup plus compliquée que cela en réalité. Et nous, on se pose des questions sur votre politique de la prévention de la délinquance parce qu'à aucun moment, ou alors on a raté la phrase ou les mots par-ci par-là, mais il ne semble être fait le lien entre délinquance et souffrance sociale.

Nous pensons que la délinquance n'est pas une question morale, ce n'est pas que quelque part, il y a des gens qui ne seraient pas cools ou avec les parents, avec l'autorité en général, ce n'est pas comme s'il avait une déconnexion entre une certaine génération et une autre et que finalement, cela partirait un peu en vrille. La délinquance globalement quand même, même si elle est de nature très différente suivant les couches sociales, il n'empêche que l'on peut penser que pour beaucoup, elle provient d'une souffrance sociale, elle provient de difficultés sociales, elle provient en partie évidemment parce qu'il n'y a pas d'automatisme. On n'est pas en train de dire que parce que l'on est pauvre, on est forcément délinquant ou parce que l'on est pauvre, on va voler. Il n'empêche qu'il y a un lien qui est fait et on peut penser aujourd'hui que les difficultés de vie connues dans les quartiers populaires sont en grande partie ou majoritairement liées à la souffrance sociale, au mal-logement, à la précarité, à la difficulté de trouver un emploi, à la disparition des services publics, les bureaux de poste qui ferment, sentiment d'abandon ou d'être abandonné par la société sans parler évidemment des discriminations, du racisme qui existe dans la Police ou du racisme qui existe dans les institutions tout simplement.

Tout cela, c'est une réalité sociale et on pense que la bataille pour avoir une véritable politique de prévention de la délinquance est forcément en lien avec cela, en tenant compte de cela et en montrant que l'on a bien compris que cela ne pouvait que se traiter comme cela et on ne peut pas traiter la violence sans parler de résoudre les questions du chômage ou de la précarité parce que même la violence, même Monsieur HURMIC reprenait

la formulation, « on lutte contre la banalisation de la violence », mais de quelle violence on parle ? Parce que la violence, elle est très étendue, c'est toute la société, justement le chômage et la précarité, c'est une forme de violence. C'est pour cela que cela manque aussi de précisions sur les termes et ce manque de précisions, il peut révéler des désaccords sur justement la façon d'analyser les choses. Nous pensons qu'il y a une bataille politique à mener, mais c'est une bataille pour le niveau de vie des gens, pour les quartiers, vivre dans des logements décentes, avoir un boulot, avoir un salaire, des services publics.

Puis, un côté démocratique qui manque quand même, c'est comment la population peut se retrouver, discuter, recréer du lien ? Comment une partie de la lutte contre la violence ou les incivilités, elle peut venir de la population elle-même ? Elle-même peut être actrice de tout cela et en remettant des liens de solidarité et en faisant en sorte que les gens agissent par eux-mêmes, on peut imaginer que derrière, il y a quelque chose de profond qui se passe dans les quartiers populaires et ce ne sera pas juste la vision un peu caricaturale, il y a des drogues, du trafic de drogue, des violences et tout cela.

On pense qu'il y a un problème démocratique qui est posé dans le fond et c'est peut-être à cela aussi qu'il faudrait que les collectivités territoriales répondent. Je pense que je n'ai pas oublié, mais si j'ai oublié, c'est trop tard.

**M. Le MAIRE**

Merci. Fannie LE BOULANGER demande la parole. Fannie.

**Mme LE BOULANGER**

Merci, Monsieur le Maire. Oui, un mot peut-être pour rappeler à Monsieur POUTOU. Je ne sais pas si vous avez écouté l'intervention du groupe Écologie et solidarité tout à l'heure parce que vraiment quand vous dites que les quartiers populaires, la délinquance, ce n'est pas que la drogue, la violence, etc., vous avez totalement raison, je vous rejoins, c'était le sens de mon intervention de tout à l'heure, de dire « entendons le cri de désespoir des jeunes des quartiers, entendons la souffrance, entendons toutes les inégalités multiples dont sont frappés les habitants et les habitantes de ces quartiers et ayons une réponse à la hauteur de ces difficultés qui sont récurrentes depuis plus de 40 ans ». Je ne comprends pas trop votre positionnement parce que c'est vraiment porté très fortement par l'ensemble de notre majorité.

**M. Le MAIRE**

Merci. Monsieur POUTOU vous voulez intervenir une deuxième fois ?

**M. POUTOU**

Très rapidement, c'est pour répondre à Fannie LE BOULANGER.

**M. Le MAIRE**

Pensez à Madame CERVANTES-DESCUBES

**M. POUTOU**

C'est pour rendre hommage à Evelyne que je me mets à sa place. Oui, je suis d'accord, j'ai bien noté que votre intervention, celle de votre groupe, elle mettait en avant ces questions sociales et le lien qui pouvait avoir entre la colère, la violence et la souffrance sociale. Mais là, je discute de la délibération et la délibération si vous la relisez, il n'y a pas ce lien et nous, on pense que c'est sortir de la question de la violence ou de la délinquance, de ces questions sociales, cela devient un truc moral et un truc très droitier avec cette vision que finalement les délinquants et les voyous, c'est dans les quartiers populaires et nous, on pense qu'il faut faire gaffe à cela parce que la bataille contre la délinquance est une bataille sociale avant tout, on pense que ce n'est pas plus de flics qu'il faut. Même s'il y en a qui pensent que... Nous ne sommes pas tellement là-dessus, même pas du tout là-dessus, on



pense qu'il faut des éducateurs, il faut des animateurs, il faut des services publics. Cela va de pair. On ne peut pas parler d'une délibération comme cela sans discuter de ces choses-là, mais je fais la différence entre votre intervention et le contenu de la délibération.

**M. Le MAIRE**

Merci. Monsieur MAURIN.

**M. V. MAURIN**

A travers cette délibération, je voudrais saluer deux initiatives importantes qui concernent mon quartier : le projet du Pavillon bleu qui a consisté depuis plusieurs mois, presque un an maintenant, à faire un chantier éducatif avec plusieurs associations dont le club de prévention spécialisée, mais également la protection judiciaire de la jeunesse, tout cela encadré par des associations du quartier de Bacalan et qui a vraiment permis un rapprochement entre jeunes, adultes, associations du quartier qui va pouvoir livrer une maison qui aura une vocation associative à la fois pour Gargantua, l'association d'aide alimentaire historique du quartier, mais également l'arrivée du Secours populaire français qui dans ce quartier pour la première fois prendra ses marques et notamment travaillera sur l'accès aux droits, aux loisirs, à la culture qui était un besoin de cette partie du quartier.

Et le deuxième projet que je voulais souligner, la délibération ne le montre pas vraiment, c'est le Centre de Prévention Loisirs des Jeunes des Aubiers, le CPLJ, qui est une structure de la Police nationale où des policiers en civil, plus exactement en survêtement, organise toute une série d'actions de prévention, mais de loisirs et de sports en direction des jeunes des Aubiers. Sachez que depuis un an, cette structure est passée de 20 jeunes en moyenne et là actuellement, ils sont 50 jeunes. Ils ont des relations avec les jeunes de Cenon, cela contribue aussi à la politique inter-quartier et cela permet évidemment un apaisement d'une partie de la jeunesse dans la Cité des Aubiers. C'est un succès qui est salué notamment par les parents d'élèves de cette structure. Donc je voulais le souligner, des policiers en survêtement, c'est parfois mieux que des policiers avec les casques et les bottes.

**M. Le MAIRE**

Merci, Vincent. Fannie veut intervenir. Fannie LE BOULANGER.

**Mme LE BOULANGER**

Merci, un petit mot en réponse à Monsieur POUTOU pour vous rassurer puisque l'intervention de notre groupe vous rassure, mais également notre politique, c'est-à-dire que je comprends bien que vous trouvez que la délibération n'est peut-être pas aussi précise que vous l'auriez souhaité, mais dans la réalité, nos services municipaux, que ce soit en matière de prévention ou en matière de politique de la ville, travaillent tout le temps ensemble et évidemment que la prévention a une grande dimension sociale. Les coordonnateurs CLSPD (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) de la Ville de Bordeaux travaillent avec les collègues politiques de la ville, ce sont d'ailleurs souvent les mêmes associations. Vous voyez l'académie Younus ou le CPLJ, tous les P'tits gratteurs, ce sont des associations qui sont également subventionnées au titre de la politique de la ville et qui accompagnent les jeunes avec une dimension totalement sociale et totale de ces jeunes. Il n'y a pas de sujet et il n'y a pas de décalage entre une délibération municipale trop sécuritaire et une position de groupe plus sociale. C'est exactement la même ligne qui est portée par l'ensemble de la majorité.

**M. Le MAIRE**

Merci. Madame ECKERT.

**Mme ECKERT**

Cette difficulté aurait peut-être été levée si justement il y aurait eu un peu plus de détails

sur les subventions, à quoi elles vont servir dans ces associations parce qu'encore une fois, on ne remet en question les associations en elle-même. La plupart, on les connaît. On a déjà travaillé. Les P'tits gratteurs, je connais très bien cette association et je sais ce qu'elle fait et le boulot dingue qu'elle fait sur son quartier. Ce n'est pas cela qui remet en question, c'est peut-être juste un peu plus de détails pour comprendre à quoi vont servir ces subventions précisément même si on sait bien puisque ce sont des associations qui reviennent dans diverses délibérations, on sait bien qu'il y a plusieurs axes d'action dans ces associations. Ce n'est pas cela non plus qui est remis en question, c'est juste que sur ces subventions-là particulièrement, on pourra avoir un petit détail et cela ne mangerait pas de pain. Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci, Madame ECKERT. Alexandra SIARRI de nouveau.

**Mme SIARRI**

Merci, Monsieur le Maire. Je voudrais simplement dire que l'on connaît ces structures associatives, on sait ce qu'elles font, elles le font hyper bien depuis longtemps, mais de toute évidence, cela ne suffit pas. Le débat n'est pas de savoir si elles sont bien ou pas puisque cela fait des années qu'elles sont financées pour ce dispositif. La question est qu'est-ce que l'on peut faire de plus ? Comment on peut les accompagner davantage pour accompagner encore mieux ces jeunes dans ces quartiers, pas que dans les quartiers populaires et à côté et aujourd'hui le compte n'y est pas.

**M. Le MAIRE**

Merci. Monsieur POUTOU encore, vous n'êtes pas déjà intervenu deux fois, Monsieur POUTOU ? Je crois que vous êtes intervenu deux fois.

Je vais répondre à tout le monde y compris à vous Monsieur POUTOU, je vais commencer par répondre à Alexandra SIARRI. Alexandra SIARRI, sur la prise en compte de la nuit, il y a bien une mission « Bordeaux la nuit » qui existe, qui est suivie par l'équipe du CLSPD et qui est suivie également en tant qu'élu par Amine SMIHI en sa qualité d'adjoint à la prévention. Il aurait pu vous fournir peut-être plus d'explications s'il avait été là, mais sachez que la problématique, on se la pose et que la mission « Bordeaux la nuit » existe.

Après sur les associations, je comprends que Madame ECKERT, vous vouliez davantage de renseignements, cela me paraît légitime. Les commissions souvent, c'est un lieu aussi dans lequel on peut demander si on considère qu'une délibération n'est pas suffisamment détaillée, ce qui est le cas de beaucoup de nos délibérations. Je suis content de voir que cela vous fait éclater de rire. Je vous répondais Madame SIARRI pendant que vous éclatiez de rire.

**Mme SIARRI** (hors micro)

J'étais à l'édition de ....

**M. Le MAIRE**

J'étais en train de dire que tous les renseignements complémentaires sur les délibérations qui peuvent nous être demandés dans le cadre des commissions, c'est vraiment le lieu idoine et à ce moment-là, nous sommes en mesure de fournir des informations complémentaires sur les délibérations. Cela étant, j'entends vos questions et je ferai en sorte que ces associations qui sont aujourd'hui aidées, que l'on vous envoie un récapitulatif de qui sont-elles et que font-elles. Vous allez recevoir cela j'espère dans les jours qui viennent.

En ce qui concerne notre conception de la prévention de la délinquance, je tiens à dire qu'elle ne concerne pas que les quartiers prioritaires et qu'elle a déjà été présentée dans

la STSPD (Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance), on avait bien expliqué qu'il ne s'agissait pas uniquement des quartiers prioritaires.

Je tiens à dire aussi qu'en ce qui concerne les associations d'aujourd'hui, on ne peut pas réduire notre aide aux associations de prévention sur les délinquances à cette délibération puisque la Ville consacre, sachez-le, chaque année environ 226 000 euros aux subventions d'actions associatives concourant à la prévention de la délinquance. Je pense que la Ville est très engagée dans la prévention de délinquance. Et je veux bien compléter également si vous le permettez pour terminer les propos que j'ai un peu entamés tout à l'heure au sujet du débat que j'ai pu porter devant le Président de la République mardi dernier le 4 juillet, je suis vraiment intervenu sur la nécessité de revaloriser les missions des médiateurs en disant que ce sont des liens indispensables entre citoyens et institutions et que je souhaitais que cette filière indispensable soit davantage professionnalisée, qu'il faille cesser sa dépendance aux contrats aidés qui précarisent les emplois et pénalisent les dynamiques partenariales et lui octroyer un soutien significatif de l'État. Je pense qu'autour de la médiation sociale qui est aussi un outil formidable de prévention, il faut que tout le monde s'engage. La ville le fait. L'État, je pense, peut le faire davantage et j'ai pour habitude de dire que la lutte contre la délinquance repose sur deux équilibres, sur deux jambes : d'une part la prévention et d'autre part la répression, mais qu'il faut négliger ni l'un ni l'autre, mais aujourd'hui, c'est vrai que le sujet, c'est la prévention.

Voilà ce que je voulais vous dire et je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

AIDES ATTRIBUEES AUX ORGANISMES EN 2021	
NOM DES BENEFICIAIRES	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
ARE 33	36 €
ADMAA - Allez les filles	11 020,30 €
Le Garage Moderne	5 213,28 €
Académie Younus	40 892,34 €
Les P'tits gratteurs	7 298,51 €

***DELEGATION DE Madame Sylvie SCHMITT***

**D-2023/218**

**Règlement de la pause du midi et de la restauration dans les écoles publiques de la ville de Bordeaux**

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux souhaite faire évoluer le règlement de la pause du midi et de la restauration dans les écoles publiques de la ville, afin de tenir compte des évolutions apportées au service rendu aux familles sur le temps de la pause du midi.

Les principales évolutions sont :

- La fin du conventionnement avec la ville de Pessac, en accord avec cette commune, concernant la prise en charge d'une partie du tarif par la commune de domiciliation pour les frais de restauration scolaire.
- La gratuité du repas pour les adultes accompagnants (enseignants, parents...) lors des séjours sans nuitées,
- La mise en place d'un menu du jour sans viande,
- L'évolution des mesures éducatives pour les enfants en cas de manquement aux règles lors de la pause du midi.

Les familles ont toujours la possibilité de réserver ou d'annuler un repas jusqu'à 8 jours avant le jour concerné. La modification est possible depuis l'Espace Famille ou directement au guichet du service accueil et inscription à la cité municipale.

Les familles peuvent également opter pour le prélèvement automatique de la facture. Celle-ci est éditée mensuellement et récapitule l'ensemble des consommations par enfant. Elle peut être consultée, téléchargée et réglée sur internet 7j/7 et 24h/24 depuis l'Espace Famille de la ville de Bordeaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter le règlement actualisé de la pause du midi et de la restauration des écoles publiques de la ville de Bordeaux.

**ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE  
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

**Mme GARCIA**

Dans la délégation de Madame Sylvie SCHMITT, délibération 218 : Règlement de la pause du midi et de la restauration dans les écoles publiques de la Ville de Bordeaux.

**M. Le MAIRE**

Sylvie SCHMITT.

**Mme SCHMITT**

J'écoute vos questions éventuelles.

**M. Le MAIRE**

Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

Je lis une petite note. C'est la 218.

Nous nous abstenons sur cette délibération car nous pensons qu'il faut que la restauration scolaire soit gratuite au moins pour les plus précaires. Certes, les 0,45 centimes d'euro semblent peu pour un repas, mais cela reste un poids pour une famille qui a plusieurs enfants et puis sur l'année, cela représente un poids et c'est toujours difficile de savoir ce qui est justifiable ou gérable quand on est dans des situations de difficultés sociales. C'est une somme qui peut rester considérable, résultat : de nombreuses familles préfèrent que leurs enfants ne déjeunent pas à l'école. En tout cas, c'est le risque même si encore une fois, les prix sont bas, ce qui a pour conséquence que les enfants mangent mal voire ne mangent pas du tout. De plus, pour les revenus hauts, il faudrait élargir les tranches des familles qui ont de très hauts revenus et pourraient payer plus que 6,50 euros, une fois encore nous parlons d'équité. Le tarif pour les enseignants nous paraît très élevé ou trop élevé.

Voilà, ce sont des remarques sur la délibération. On s'abstient en insistant sur cette idée que peut-être ce serait quand même simple parce que l'on a l'impression que c'est un peu une usine à gaz, c'est une façon de parler, c'est une formule qui ne veut pas dire grand-chose, mais cela semble compliqué de calculer le tarif quand cela tient compte des parents qui sont séparés d'où ils vivent et tout cela, on se dit que finalement peut-être le plus simple pour tout le monde, ce serait une forme de gratuité. Ce qui existe dans certaines communes et ce n'est pas une utopie. Il y a des communes très populaires qui organisent la gratuité des repas dans les écoles. Ce sont des suggestions et des petites remarques.

**Mme BICHET**

Merci, Monsieur POUTOU, je passe la parole à Géraldine AMOUROUX.

**Mme AMOUROUX**

Merci. Ce n'est pas une question, c'est juste pour vous indiquer notre vote, notre groupe votera contre cette délibération en continuité avec les précédents débats que l'on avait eus sur cette question notamment de la tarification des repas. Nous voterons contre cette délibération. *A contrario* de Monsieur POUTOU, oui pour la gratuité pour les plus faibles revenus, je pense que l'on aurait pu aller jusque-là, mais pour nous 6,50 euros même pour des revenus « hauts », cela nous semble trop. Nous voterons contre cette délibération.

**Mme BICHET**

Je passe la parole à Sylvie SCHMITT.

**Mme SCHMITT**

Quelques commentaires très rapides, on ne va pas refaire le débat de la tarification puisque l'on l'a fait l'année dernière. Ce n'est pas à l'ordre du jour et les modifications que l'on a apportées là portaient essentiellement sur des conventionnements ou sur la gratuité de

repas pour les accompagnants. C'est un effort que nous faisons, que nous mettons en place cette année notamment sur les enseignants et les parents qui accompagnent les élèves en sortie scolaire et qui jusqu'à maintenant devaient payer leur repas qui là sera gratuit.

Également un point, je voulais remercier les agents là aussi sur un point qui a été travaillé sur l'évolution des mesures éducatives. On avait jusqu'à présent dans ce règlement la possibilité d'exclure les enfants de la pause du midi quand il y avait les problèmes de discipline et j'ai souhaité que soit travaillé un autre type de mesures éducatives qui prennent en charge les enfants avec un accompagnement des enfants ou qui peut aller aussi jusqu'à une convocation des familles dans mon bureau à l'Hôtel de ville pour marquer aussi le rôle des institutions. La délibération portait sur ces points-là ce qui était plus à mettre en avant que ce dont vous parliez.

Je précise qu'à la Ville de Bordeaux, on a 96 % des enfants qui mangent à la cantine, dans nos restaurants scolaires et qu'au niveau des enfants en situation précaire, il y a un gros travail qui est fait de la part de la communauté éducative et notamment des enseignants pour inviter les familles à ce que les enfants mangent à l'école parce que l'on sait que c'est sûrement le seul repas équilibré qu'ils auront de la journée et les seuls repas qu'ils auront équilibrés de la semaine, et je remercie toute la communauté éducative pour son accompagnement des familles sur ce point précis. Merci.

**Mme BICHET**

Merci Sylvie. Je mets cette délibération au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Vote pour ? Je vous remercie.





## **REGLEMENT DE LA PAUSE DU MIDI ET DE LA RESTAURATION DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE DE BORDEAUX**

### **Introduction**

La pause du midi comprend la restauration et l'accueil des enfants en toute sécurité par les services de la Ville sur une période d'environ deux heures.

La restauration scolaire est un service facultatif, rendu aux familles par la ville de Bordeaux. Ce temps joue un rôle éducatif dans la vie de l'enfant. Il est soumis de ce fait au respect de certaines règles de convivialité, d'éducation, de politesse et de civisme.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et les modalités de fonctionnement du restaurant et de la pause du midi dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Bordeaux.

L'inscription à la restauration vaut acceptation du règlement en vigueur.

### **1) Les conditions d'accès à la pause du midi**

L'accès à la restauration scolaire de l'enfant (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) est conditionné par l'inscription à la pause du midi et par sa présence le matin à l'école.

Le nombre d'enfants inscrits à la restauration scolaire ne peut pas dépasser la capacité physique d'accueil du restaurant de chaque école.

La présence des familles pendant la pause du midi est soumise à invitation ou autorisation préalable de la direction de l'Éducation.

Les personnels éducatifs autorisés par la mairie peuvent fréquenter la restauration scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, sous réserve d'avoir effectué une inscription et de commander le repas dans les délais demandés par l'agent référent de la restauration. Tout repas commandé est facturé. Le tarif appliqué est celui de la grille tarifaire.

Le reste du règlement concerne uniquement les familles.

### **2) L'inscription à la pause du midi**

#### *a) La demande d'inscription*

La demande d'inscription à la pause du midi relève des parents ou autres responsables légaux de l'enfant, l'inscription et la décision d'inscription relèvent de la ville de Bordeaux.

Dans le cadre d'une première inscription à la pause du midi, les parents demandent l'inscription pour un profil de fréquentation et choisissent un type de menu. Cette inscription doit se faire soit via l'Espace Famille soit auprès du service Accueil et Inscriptions à la cité municipale.

Le profil correspond aux jours de la semaine (lundis, mardis, jeudis, vendredis) pour lesquels l'enfant déjeune au restaurant de l'école. Il peut comporter de un à quatre jours par semaine. Les types de menu proposés sont : le menu du jour classique, le menu du jour sans porc, le menu du jour sans viande, le menu du jour végétarien. Par défaut ou sans précision de la famille, le menu du jour classique est appliqué. Les familles s'engagent annuellement sur un des menus. Le type de menu sélectionné est reconduit automatiquement pour l'année suivante.

Les familles peuvent le modifier avant le début de chaque année scolaire soit sur l'Espace Famille soit auprès du service Accueil et Inscriptions à la cité municipale. Aucune modification demandée par téléphone ou à l'école ne sera prise en compte.

Dans le cadre d'un enfant déjà inscrit à la pause du midi jusqu'à la fin de l'année scolaire précédente, les enfants sont réinscrits à la pause du midi. Cependant les familles doivent choisir les jours de fréquentation pour l'année soit sur l'Espace Famille soit auprès du service Accueil et Inscriptions à la cité municipale.

L'inscription à la pause du midi est effective dès sa confirmation par le service Accueil et Inscriptions. L'enfant a alors accès à la pause du midi sur le profil de jours déterminé par la famille.

L'inscription à la pause du midi vaut inscription à l'intégralité du temps de la prestation sur le temps de la pause du midi, depuis la sortie de la classe du matin jusqu'au retour en classe et la prise en charge réglementaire des élèves par les enseignants, en début d'après-midi. Ce temps comporte le déjeuner au restaurant, la présence dans la cour de l'école et l'éventuelle participation aux activités proposées.

En cas de fréquentation sans inscription préalable, une inscription sera réalisée par le service sans profil de fréquentation. Le prix de la pause du midi est alors facturé avec une majoration définie dans la grille tarifaire. Si la famille régularise son inscription, seuls les jours du mois en cours seront facturés au tarif régularisé.

#### *b) La modification du profil de fréquentation (J-8)*

Lors de l'inscription à la pause du midi, la famille choisit le profil de fréquentation de l'enfant (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Ce profil peut être modifié jusqu'à 8 jours avant le jour de présence de l'enfant à la pause du midi. Le changement de profil s'effectue depuis "l'Espace Famille" ou auprès du service Accueil et Inscriptions de la cité municipale. Aucune modification demandée par téléphone ou à l'école ne sera prise en compte.

#### *c) Les enfants ne fréquentant pas la pause du midi*

Les enfants peuvent ne pas fréquenter certains jours la pause du midi. Les lundis, mardis, jeudis et vendredis où l'enfant ne déjeune pas à l'école, les parents doivent venir le chercher à la sortie des classes et le ramener à l'école à la reprise du temps scolaire conformément aux horaires de l'école.

### **3) Les présences exceptionnelles et les absences**

#### *a) Présence exceptionnelle*

Un enfant déjà inscrit à la pause du midi peut déjeuner au restaurant un jour non prévu par son profil. Le prix de la pause du midi est alors facturé avec une majoration définie dans la grille tarifaire. La famille doit prévenir l'agent référent de la restauration de l'école le plus tôt possible, au plus tard le matin avant la classe.

#### *b) Absences*

Pour toute absence de l'enfant, la pause du midi est facturée hormis dans les cas décrits ci-après.

En cas d'absence le jour où la Ville met en place un pique-nique à fournir par la famille ou un menu de réserve présent sur site, la pause du midi ne sera pas facturée.

La pause du midi ne sera pas facturée à la famille lorsque l'enfant quittera l'école le matin sur intervention de l'école ou de la Ville.

Sur présentation d'un certificat médical à l'agent référent de la restauration de l'école, la Ville procédera au remboursement du tarif facturé au-delà de deux jours d'absence consécutive à la pause du midi. Les deux premiers jours d'absence restent à la charge de la famille. Ce certificat est à présenter à un agent municipal de l'école au plus tard le jour du retour de l'enfant à l'école.

Si un enfant est autorisé à quitter l'école pendant le temps de la pause du midi, un document devra être préalablement complété par le responsable légal identifiant la personne autorisée à venir le récupérer.

En école élémentaire, l'enfant peut être autorisé à sortir seul de l'enceinte scolaire, à la fin des cours de la matinée, sous condition de l'autorisation parentale préalable.

#### **4) La tarification**

Le tarif de la pause du midi comprend l'ensemble des frais occasionnés par la prise en charge de l'enfant à la restauration scolaire et sur l'ensemble du temps de la pause du midi, notamment les denrées alimentaires, les frais de personnels de service et d'animation ainsi que et les fluides.

Le tarif est établi selon une formule définie par délibération. Il pourra être actualisé annuellement.

##### *a) Les familles domiciliées à Bordeaux*

Le tarif est défini par le quotient familial obtenu avec l'avis d'imposition demandé par la Ville selon la formule ci-dessous :

Revenu fiscal de référence, divisé par 12 et divisé par le nombre de parts fiscales.

Il revient à chaque famille d'actualiser, dans les délais fixés, le tarif de la pause du midi en transmettant, depuis "l'Espace Famille" ou au service Accueil et Inscriptions de la cité municipale, l'avis d'imposition demandé et un justificatif de domicile de moins de trois mois.

A défaut, selon le lieu de domicile de l'enfant, le tarif le plus élevé est appliqué.

Si les parents fournissent leur avis d'imposition après la date fixée par l'administration, le tarif sera actualisé à la date de réception des documents sans effet rétroactif.

Dans le cas d'un changement d'adresse ou de situation de la famille (divorce, séparation, naissance, décès, ...) le tarif peut être revu sans effet rétroactif sur pièce justificative.

Les familles en situation de demandeur d'asile et celles bénéficiant des minima sociaux de type revenu de solidarité active (RSA) ou allocation demandeur d'asile (ADA) bénéficient, sous réserve de la présentation d'un justificatif en cours de validité, du tarif le plus bas du barème

Sur notification écrite du GIP Réussite Educative de Bordeaux, les enfants résidant ou non à Bordeaux et suivis au titre du programme de réussite éducative (PRE) pourront après examen de la direction Education bénéficier du tarif le plus bas du barème.

Sur sollicitation de l'équipe éducative de l'école et après avis d'une commission mixte, le tarif de la pause du midi pourra être adapté à la situation de la famille.

Pour une famille placée sous tutelle ou curatelle, le tarif de la pause du midi de leur enfant est fonction de l'avis d'imposition de ladite famille.

En cas de changement de situation de famille d'un ou des deux parents le tarif de la pause du midi est calculé en fonction des revenus fiscaux des deux représentants déclarés sur l'avis d'imposition du nouveau foyer, sans effet rétroactif.

*b) Les familles domiciliées hors Bordeaux*

Le tarif hors Bordeaux s'applique à toutes les familles résidant hors Bordeaux à l'exclusion des familles domiciliées sur les communes limitrophes ayant signé une convention réciproque avec la ville de Bordeaux. Pour les habitants de ces communes, une partie du tarif est pris en charge par la commune de domiciliation.

Les enfants domiciliés hors Bordeaux et inscrits dans une classe spécialisée (ULIS, UPE2A CHAM, classe internationale) d'une école publique de la ville de Bordeaux bénéficient des tarifs avec les règles de calcul appliquées aux enfants domiciliés à Bordeaux. Pour les enfants en classe ULIS ou UPE2A, tant que l'inscription dans une école publique de la ville de Bordeaux est valide, cette règle s'applique à l'ensemble des enfants de la famille.

Si une famille résidant à Bordeaux déménage en cours d'année scolaire pour élire domicile sur une commune hors Bordeaux, le tarif de la pause du midi est le tarif appliqué aux enfants hors Bordeaux dès connaissance du déménagement, sans effet rétroactif.

*c) Les gardes alternées et les gardes exclusives*

Les parents séparés ou divorcés doivent fournir lors de l'inscription le calendrier de garde alternée daté et signé conjointement pour l'année scolaire ou celui défini par le dernier jugement de divorce ou l'ordonnance provisoire de conciliation.

Le tarif de la pause du midi est déterminé en fonction des pièces justificatives présentées de la manière suivante :

- si la garde de l'enfant est attribuée exclusivement à un parent résidant sur Bordeaux, le prix de la pause du midi est calculé en fonction de l'avis d'imposition du parent qui en a la garde. En cas de nouvelle union de ce dernier, le tarif de la pause du midi est calculé en fonction des revenus du nouveau foyer. Si le parent qui a la garde de l'enfant réside hors Bordeaux, son tarif est défini en fonction de son lieu d'habitation.
- si la garde de l'enfant est alternée entre les parents et dont au moins l'un des deux réside sur Bordeaux, le tarif de la pause du midi est calculé en fonction de l'avis d'imposition de chacun des parents qui en a la garde suivant le calendrier joint lors de l'inscription. En cas de nouvelle union d'un ou des deux parents, le tarif de la pause du midi est calculé en fonction de l'avis d'imposition du ou des nouveau(x) foyer(s). Ce tarif s'applique à l'ensemble des enfants des deux parents.
- si la garde de l'enfant est alternée entre les parents et dont les deux résidents hors Bordeaux, le tarif de la pause du midi est calculé en fonction du lieu de résidence de chacun des parents qui en a la garde suivant le calendrier joint lors de l'inscription.

A défaut de ces documents, l'enfant pourra déjeuner au restaurant mais les parents doivent saisir le juge aux affaires familiales en référé pour régler cette question de l'alternance.

Dans l'attente de la décision du juge aux affaires familiales, les factures et les tarifs appliqués seront établis au nom du parent qui a effectué l'inscription de l'enfant ou au nom des deux parents dans le cas d'une inscription concertée.

#### d) Les tarifs des enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI)

L'accueil des enfants ayant une allergie alimentaire ou un régime particulier, est conditionné **par la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé - P.A.I -**, associant les parents, le médecin scolaire, le médecin traitant, la direction de l'école et la direction de l'Éducation de la Ville.

Il appartient aux parents d'établir ou d'actualiser un PAI, en prenant contact avec le médecin scolaire avant la rentrée scolaire en petite section ou en CP ou dès lors qu'une allergie a été constatée par un médecin.

Tous les ans, s'il n'y a pas de modification pour l'enfant, ce document sera revalidé par le service de santé scolaire.

Dès la signature d'un P.A.I, **et exclusivement dans ce cas**, l'enfant est autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire avec un "panier repas" ou un plat de substitution, préparé par la famille et respectant le régime alimentaire prescrit et les modalités de transports et de conditionnement définis par la ville de Bordeaux, sac isotherme et plat adapté à la mise en chauffe.

Les renseignements relatifs à cette procédure sont fournis **à la demande de la famille**, par le directeur d'école ou par la direction de l'Éducation.

Les enfants ayant un PAI et dont le repas complet est fourni par la famille bénéficient de la gratuité sur présentation, au service Accueil et Inscriptions, du justificatif délivré par le service de santé scolaire et mentionnant « panier repas ».

Il n'y a pas de tarification particulière pour la mise en place de plats de substitution.

En dehors des protocoles PAI, les parents ne sont pas autorisés à fournir à leurs enfants des denrées alimentaires complémentaires ou de substitution au repas.

En dehors des prescriptions médicales ayant fait l'objet de la signature d'un PAI, le personnel de service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

### **5) La facturation et le paiement**

#### a) Contenu de la facture

Le paiement s'effectue à l'aide d'une facture mensuelle détaillée permettant de préciser les consommations pris par chacun des enfants.

Cette facture est unique par famille. Elle détaille l'ensemble des activités (crèches, pause du midi, séjour scolaire...) de chaque enfant de la famille.

Dans le cas d'une garde alternée, la prise en charge des frais de la pause du midi est appliquée à chacun des parents. Ainsi, une facture est adressée à chacun des responsables de l'enfant suivant le calendrier de garde annexé à la demande d'inscription.



### **b) Facture et paiement dématérialisés ou non**

Par défaut, toutes les familles sont adhérentes à la facture en ligne. Il est possible d'opter pour une facturation papier ou un prélèvement automatique à la demande de la famille.

Cette facture peut être consultée, téléchargée, et réglée sur internet 7j/7 et 24h/24, depuis "l'Espace Famille" de la ville de Bordeaux.

Chaque mois, une notification personnalisée est envoyée par courriel aux familles ayant fourni une adresse courriel. Cette notification précise le montant de la facture, la période concernée et la date limite de paiement.

La pause du midi est facturée selon les jours de réservation et de consommation. Ne seront pris en compte pour la facturation que les jours pour lesquels la ville a effectivement fourni un repas.

### **c) Réclamations et factures impayées**

Pour toute réclamation concernant la facture, la famille doit compléter un formulaire depuis "l'Espace Famille" ou directement au service Accueil et Inscriptions de la cité municipale.

La famille doit formuler la réclamation avant la date limite de paiement précisée sur la facture. Dans tous les cas, la réclamation ne dispense pas le règlement de la facture.

Toute facture impayée dans le délai précisé sur la facture fera l'objet d'une transmission au Trésor Public qui en assurera le recouvrement.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent contacter l'aide sociale du Conseil départemental, Direction générale adjointe chargée de la solidarité, 1 esplanade Charles de Gaulle, ou par téléphone au 05 56 99 33 33. La ville se réserve le droit d'étudier toute demande appuyée par un courrier motivé d'une assistante sociale faisant état de la précarité de la famille.

## **6) Le temps de la pause du midi**

### **a) Le temps de de la pause du midi est un temps éducatif**

La pause du midi à l'école est à la fois un moment de socialisation, d'autonomisation, et d'éducation à la nutrition et au goût. Ce temps est encadré selon des règles que l'enfant et sa famille s'engagent à respecter lors de l'inscription.

Les enfants des écoles maternelles sont servis à table, tandis que la plupart des écoles élémentaires disposent d'une distribution des repas en self-service.

Les enfants sont accueillis et accompagnés dans leur repas par le personnel municipal. Ces agents qui bénéficient d'actions de formations régulières sont délégués pour créer un moment privilégié de découverte et de plaisir et accompagner les enfants dans une approche diététique adaptée.

L'objectif sur le temps du repas est également de favoriser les apprentissages concernant l'autonomisation et la socialisation, en faisant respecter les règles d'hygiène et de la vie en collectivité :

- Le respect des règles d'hygiène : lavage des mains à l'entrée du restaurant ;
- L'apprentissage de l'autonomie, au travers notamment de l'utilisation de sa fourchette et progressivement du couteau pour couper sa viande, apprendre à se servir, à gérer ses quantités, à partager et passer les plats à ses voisins, ranger la table, etc.
- L'apprentissage de la vie en collectivité implique, afin de garantir le respect mutuel :
  - D'être poli et écouter les autres ;
  - De respecter le matériel et le cadre d'accueil ;
  - De bien se tenir à table, parler doucement, lever le doigt pour demander quelque chose ;
  - De se comporter correctement, que ce soit par la parole ou les gestes ;
  - De respecter les différents espaces : cour, toilettes et salles d'activités.

### La qualité des repas

Près de 50 % des plats proposés aux enfants sont issus d'une alimentation biologique et durable et proviennent majoritairement de produits labellisés et AOC (bœuf, veau, fruits, laitages, crudités...).

Près de 40 % de la totalité des approvisionnements en denrées alimentaires sont issus de la Région Nouvelle Aquitaine. Cette proportion est en augmentation régulière.

Dans un souhait de valoriser la prestation alimentaire, la ville de Bordeaux a obtenu la certification ECOCERT qui est un gage de qualité. Ce label, dédié à la restauration collective bio, a pour objectif de :

- Favoriser les produits locaux et de saisons, dans des menus sains et équilibrés, avec au moins 30% de produits issus de l'agriculture biologique,
- S'inscrire dans une démarche globale environnementale (lutte contre le gaspillage, gestion optimisée des déchets : tri fermentescible et composte),
- Communiquer clairement sur ses prestations, les démarches engagées et son niveau de labellisation.

Dans le cadre de la loi EGALIM, un menu végétarien est proposé chaque semaine à tous les convives. Il permet de montrer aux enfants que l'on peut manger autrement, de manière équilibrée et gourmande mais aussi de manière responsable envers notre planète.

### Un apprentissage au goût

La mise en place des comportements alimentaires se fait dès la petite enfance. Dès l'âge de 2/3 ans, l'enfant qui peut alors manger de tout est encouragé à diversifier son alimentation afin de s'éduquer aux différentes saveurs.

Cet apprentissage s'acquiert essentiellement en famille, mais il peut être efficacement complété au restaurant scolaire. La ville de Bordeaux a pour souhait de contribuer à atteindre cet objectif au travers de menus de qualité.

Prendre le temps de découvrir et d'apprécier un nouvel aliment en le goûtant, voilà le but du projet "éveil au goût". Celui-ci intervient à la fois dans et autour de l'assiette avec un travail sur les menus, la décoration des restaurants, l'autonomie des enfants, mais aussi leur implication

dans l'évaluation de la prestation alimentaire. Pour cela, il est accordé autant d'importance au choix des aliments servis qu'à la manière de les offrir.

Grâce à cette mesure, les enfants deviennent davantage acteurs de leurs repas, verbalisent beaucoup mieux leurs sensations et montrent une meilleure connaissance des produits alimentaires.

Les menus, élaborés par une diététicienne, sont équilibrés, variés et correspondent aux besoins nutritionnels des enfants d'âge divers et correspondant à 40% des besoins journaliers. Ces menus sont adaptés aux saisons et sont différents tout au long de l'année. Les familles peuvent avoir accès à la composition des menus via le site internet de la Ville [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

Des enquêtes de qualité sont réalisées régulièrement pour évaluer la satisfaction de la prestation des repas auprès des enfants.

#### *b) Le manquement aux règles pendant la pause du midi*

Afin d'assurer le déroulement de la pause du midi dans de bonnes conditions, l'enfant doit respecter les règles de fonctionnement du restaurant scolaire et de la vie en collectivité.

L'enfant doit respecter ses camarades, le personnel des écoles et tout adulte. Il est demandé aux élèves d'avoir un comportement calme, correct et respectueux dans la salle de restaurant, la cour et tous les locaux utilisés.

Les enfants doivent respecter, dans leur intérêt et celui de la collectivité, la nourriture qui leur est servie, le matériel, le mobilier et les locaux mis à disposition par la Ville, sous peine d'engager la responsabilité civile de ses parents.

Tout comportement inapproprié tel qu'insultes, paroles déplacées, bagarres, gestes irrespectueux, dégradations, portant atteinte à la sécurité et/ou à l'intégrité physique ou morale des enfants ou des adultes sera sanctionné en fonction de sa gravité.

En cas de manquement, l'équipe municipale apprécie la mesure éducative la plus adaptée en fonction de sa gravité :

- Pour un manquement mineur, l'équipe municipale fait un rappel du règlement à l'enfant qui sera amené à réfléchir à son comportement ;
- Si l'enfant ne modifie pas son comportement, le responsable de site informe le directeur de l'école ainsi que la famille ;
- En cas d'incident plus grave ou répété, les parents reçoivent un courrier d'avertissement de la direction de l'Education ;
- En cas de manquement répété, sans prise en compte par l'enfant, et/ou d'évènement portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes, adultes ou enfants, ou destruction intentionnelle du matériel, les familles seront convoquées à un entretien pour envisager les mesures à mettre en œuvre.

Selon les écoles, des chartes de bonne conduite peuvent venir compléter ce règlement. Elles sont définies et appliquées en concertation avec l'équipe éducative de l'école concernée.



Afin de ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la pause du midi, aucune sortie n'est autorisée, excepté pour raisons médicales ou pour circonstances exceptionnelles autres que liées aux modalités d'organisation de la pause du midi. Le cas échéant, une décharge de responsabilité est demandée aux représentants légaux.

Ces règles seront portées à la connaissance des enfants et des parents.

c) Assurances

Les parents doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et individuelle, qui couvre leurs enfants dans leurs activités périscolaires.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets de valeur confiés aux enfants.

-----

<b>TARIFICATION DE LA PAUSE DU MIDI ET DE LA RESTAURATION</b>	
<b>Enfant d'une famille résidant à Bordeaux</b>	
<b>Quotient familial (calculé par la Ville)</b>	<b>Tarifs adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>
de 0 à 145	0,45 € *
de 146 à 2242	$aQF^2+bQF+c$ *
> 2243 (nouveau mode de calcul)	6,50 € *
Enfants avec PAI, dont le repas est fourni par la famille	Gratuité
Demandeurs d'asile et Minimas sociaux de type RSA, ADA	0,45 € *
Séjours scolaires sans nuitée (classes vertes, artistiques...) :	
Enfants non-inscrits habituellement à la restauration scolaire	3,50 € *
Enfants pris en charge par les organismes d'aides	6,50 € *
<b>Enfant d'une famille résidant hors Bordeaux</b>	
Enfants résidant hors Bordeaux	6,60 € *
Enfants résidant hors Bordeaux, scolarisés dans des classes spécialisées (ULIS, UPE2A, CHAM, classe internationale)	Selon QF *
Enfants avec PAI, dont le repas est fourni par la famille	Gratuité
Séjours scolaires sans nuitée (classes vertes, artistiques...):	
Enfants non-inscrits habituellement à la restauration scolaire	3,50 € *
Enfants pris en charge par les organismes d'aides	6,60 € *
* Majoration en cas de non-respect du profil, qui s'ajoute au tarif	2,65 €

Adulte	
<b>Professionnels des écoles</b>	5,00 €
<b>Assistants de langue, emplois et auxiliaires de vie scolaire, assistants d'éducation, éducateur spécialisé.</b>	0,45 €
<b>Autres personnels employés par la Mairie sur la pause du midi</b>	Gratuité
<b>Séjours scolaires sans nuitée (classes vertes, artistiques...) :</b> • <b>Adultes accompagnateurs (parents, enseignants ...)</b>	Gratuité
<b>Tiers adultes</b>	7,40 €
<b>Stagiaire effectuant un stage dans les écoles publiques de la ville de Bordeaux avec convention Ville de Bordeaux</b>	Gratuité
<b>Stagiaire effectuant un stage dans les écoles publiques de la Ville de Bordeaux sans convention Ville de Bordeaux</b>	5,00 €
<b>Personne effectuant un service civique dans les écoles</b>	Gratuité
<b>Équipe pédagogique dans le cadre du programme Erasmus</b>	5,00 €



**D-2023/219**

**Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école Bel Air. Échanges avec un orphelinat de Majunga à Madagascar.**

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2020, la ville de Bordeaux propose à l'ensemble de ses 115 écoles de co-construire des projets entre les élèves, les équipes municipales et pédagogiques afin d'apaiser le climat scolaire sur le temps de la pause du midi.

Ces projets dénommés « CLÉ 2 SOL » (CLimat École SOLidaire) est initié sur la base du volontariat des agents des écoles.

Dans ce cadre, l'école élémentaire Bel Air, a mis en place un projet solidaire d'échanges avec l'orphelinat de Majunga (Madagascar) depuis janvier 2023.

Ce projet solidaire consiste à créer un lien entre les élèves de l'école et les enfants de l'orphelinat à travers des échanges de lettres, de dessins, de photos et de chansons.

L'école a prévu d'organiser une collecte de vêtements, dont une partie sera adressée à l'orphelinat, l'autre étant distribuée à une association locale (Le Relais).

Cette action initiée par les agents des écoles, pleinement portée et défendue par les élèves et enseignants, associe également certains parents d'élèves dans le respect du projet « CLÉ 2 SOL ».

Elle conduit notamment à faire réfléchir les élèves sur les difficultés du quotidien des plus démunis, en particulier les plus jeunes, que ce soit sur le plan local ou à l'étranger. Elle vise par ailleurs à responsabiliser et développer leur sens du partage, de l'entraide et de la solidarité.

À la fin de cette année scolaire, le travail réalisé autour de ce projet a été présenté à l'ensemble des parents et élus présents lors de la fête de l'école.

Afin de financer le transport du colis dont le poids est estimé à 20 kilogrammes (vêtements, dessins et lettres des enfants inclus) à destination de Madagascar, une aide financière évaluée à 200 euros est nécessaire.

La coopérative scolaire, association d'adultes et d'élèves, est gérée par l'équipe pédagogique sous la responsabilité du directeur. Elle décide de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative au service de tous les élèves de l'école. Elle est alimentée par les cotisations, les bénéfices de l'organisation de manifestations (fête des écoles) ou de dons et subventions.

La coopérative de l'école élémentaire Bel Air est affiliée à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École). Dans ce cadre, l'OCCE assume la responsabilité de son fonctionnement et lui permet de bénéficier de son soutien en matière éducative, pédagogique, juridique et comptable. Pour cette action, la coopérative se chargera du paiement direct de la prestation de transport du colis.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser une subvention de 200 euros à l'OCCE, chargée de répartir et d'attribuer le fonds à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Bel Air

Cette dépense sera imputée sur le compte 65 748, fonction 020 pour l'exercice 2023.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE de Monsieur Patrick PAPADATO

**D-2023/220**  
**Écoles primaires. Transports en commun pédagogiques.**  
**Autorisation.**

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La mairie de Bordeaux prend en charge le déplacement des classes à destination des sites sportifs, de l'ensemble des lieux culturels, scientifiques ou d'éveil permettant une pédagogie active.

A cet effet, elle met à disposition, des écoles primaires de la Ville de Bordeaux, des tickartes TBM « groupe ». Ces tickartes permettent l'usage des transports en commun, aller et retour, pour 30 enfants et 6 accompagnateurs dans le cadre du temps scolaire.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le coût d'un tickarte s'élève à 32 €.

Les transports en commun par tram sont privilégiés pour les sorties ponctuelles, sportives et les séjours comme les classes artistiques.

Les statistiques d'utilisation de ces dernières années permettent d'anticiper un besoin global maximum de 2 600 tickartes pour l'année scolaire 2023/2024.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le paiement de ces tickartes pour un montant maximal de 83 200 euros.

La dépense sera imputée sur le compte 6245, rubrique 213.

**ADOpte A LA MAJORITE**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

**M. GHESQUIERE**

Délibération 220 : Écoles primaires, transports en commun pédagogiques.

**Mme BICHET**

Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

J'ai une note aussi courte.

Nous sommes à peu près sur la même critique que la délibération précédente. Nous pensons qu'il faudrait que les transports seraient gratuits pour les sorties scolaires. Cela nous apparaîtrait beaucoup plus simple aussi pour tout le monde encore une fois parce que la municipalité donne des tickets cartes qui sont parfois désactivées, c'est un autre problème, elle donne des tickets cartes aux écoles, mais elles ne sont pas en nombre suffisant. De nombreuses sorties, surtout quand les écoles ne sont pas en centre-ville, nécessitent de prendre le tram. Les bibliothèques, les cinémas, les parcs, les expositions ne sont pas forcément à côté, cela nécessite pas mal de transport. Vous allez nous dire qu'il suffit d'en redemander un peu plus pour avoir ce qu'il faut comme tickets cartes, mais le problème qui est posé, c'est que souvent les responsables dans les écoles, directrices et directeurs croulent sous des charges administratives, et même ces choses-là, c'est compliqué à gérer.

On pense pour cette raison-là que ce ne serait pas mal d'avoir un accord avec KEOLIS et puis de faire en sorte que les sorties scolaires soient gratuites sans ticket. Cela nous semble beaucoup plus pratique pour tout le monde, pour les enseignants, pour le personnel. Et puis peut-être plus juste aussi politiquement.

**Mme BICHET**

Je vous remercie. Madame ECKERT.

**Mme ECKERT**

A partir du moment où le collectif Bordeaux en luttés est pour la gratuité des transports, bien évidemment on est contre cette délibération. Bien des problèmes seraient effectivement résolus par la gratuité et bien sûr on pense que cette gratuité inciterait d'autant plus les gens à prendre les transports en commun. Cette gratuité néanmoins évidemment a un coût, et là il est question de choix politiques encore une fois, il y a de l'argent et qu'est-ce que l'on en fait ? Tout à l'heure, Monsieur HURMIC nous disait encore une fois qu'il donnait par exemple 200 000 euros de budget pour la prévention de la délinquance. Et n'empêche que l'on a une métropole qui aujourd'hui a dépensé 1,9 million euros pour l'arrivée du Tour de France et pour le passage de la Flamme olympique, est-ce que cet argent n'aurait pas pu être utilisé à autres choses et notamment à mettre de la gratuité que ce soit pour les transports ou pour la cantine comme on l'a vu tout à l'heure et bien évidemment la gratuité est valable pour tout le monde ? Quand on fait l'école gratuite, on ne se demande pas si la personne qui rentre a plus ou moins d'argent, elle est gratuite pour tout le monde. C'est un service public. On se demande si les choix sont faits intelligemment ou avec discernement pour pouvoir permettre une gratuité à tout le monde. Merci.

**Mme BICHET**

Est-ce que tu souhaites répondre Sylvie ?

**Mme SCHMITT**

Très rapidement pour dire que l'on est là sur un débat peut-être plus métropolitain sur la politique des transports et qu'à la Ville pour justement favoriser les déplacements et les projets pédagogiques des enseignants et favoriser les déplacements avec les transports en commun, nous offrons cette gratuité quelque part aux écoles puisque c'est la Ville qui



prend en charge le coût. Cela devient transparent quelque part et gratuit pour les écoles sachant que l'on a un nombre suffisant de tickets cartes et que les écoles peuvent en demander, Monsieur POUTOU, je le redis comme l'année dernière.

**Mme BICHET**

Merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Vote pour ? Je vous remercie.

Monsieur le rapporteur.

**D-2023/221**

***Dotation spéciale pour les logements des instituteurs.  
Reversement partiel à Bordeaux Métropole. Autorisation***

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi du 29 juillet 1889 modifiée par la loi du 30 avril 1921 met les communes dans l'obligation de fournir aux instituteurs, soit un logement en nature, soit à défaut, une indemnité représentative de logement.

Au titre de la dotation globale de fonctionnement, les communes perçoivent une compensation de l'État aux charges qu'elles supportent pour le logement des instituteurs. Ces charges comprennent, à la fois, le coût de l'entretien des logements de fonction et les dépenses d'indemnisation versées à titre obligatoire aux instituteurs qui ne peuvent recevoir un logement convenable.

Dans les Z.A.C., Bordeaux Métropole s'est substitué aux communes en tant que propriétaire et assure donc les charges pour l'entretien des logements d'enseignants.

Selon la circulaire du 26 juillet 1983, les groupements de communes à vocation scolaire reçoivent une compensation des charges qu'ils supportent pour le logement des instituteurs. Cette compensation doit être versée par la commune où se situe l'école.

Au titre de l'année 2022, l'état des sommes dues à Bordeaux Métropole pour les logements des instituteurs s'élève à 2 808,00 euros. En effet, un instituteur est logé par Bordeaux Métropole et la Préfète a fixé le montant de la dotation par instituteur à 2 808,00 euros.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reverser une somme de 2 808,00 euros à Bordeaux Métropole, représentant la fraction de la dotation spéciale, correspondant au nombre d'instituteurs logés dans les écoles situées dans les Z.A.C. avec le crédit prévu à cet effet - CdR Dir. Education – Rubrique 213 – compte 62878

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Arrêté du 29 MARS 2023

**fixant le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs – année 2022**

**Le préfet de la Gironde  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** l'article 85 de la Loi de Finances 1989 modifiant le dispositif d'attribution de la dotation spéciale instituteur ;

**Vu** les articles L.212-5, R.212-7 à R.212-18 du code de l'éducation relatifs à l'indemnité représentative de logement ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde – M. Etienne GUYOT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2023, donnant délégation de signature à Madame Aurore LE BONNEC, secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde ;

**Vu** la réunion du Comité des Finances Locales du 15 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale en sa réunion du 10 mars 2023 ;

**Sur** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

### **ARRÊTE**

**Article premier** : L'indemnité mensuelle de base due aux instituteurs non logés est fixée à compter du 1er janvier 2022, pour la durée de l'année civile, à 184,30 €. Son montant est identique à 2021.

**Article 2** : Le montant visé à l'article 1er qui s'applique à un instituteur ou à une institutrice célibataire sera majoré de 25 % pour :

- les instituteurs et institutrices mariés, pacsés, avec ou sans enfant à charge,
- les instituteurs et institutrices célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge,
- les instituteurs et institutrices s'étant déclarés comme vivant en concubinage.

**Article 3** : Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 29 MARS 2023

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale

Aurore LE BONNEC

**Indemnité de logement des instituteurs  
2022**

	<b>Mensuelle</b>	<b>Annuelle</b>
Indemnité de base	184,30 €	2 211,52 €
Base + Majoration 25%	230,37 €	2 764,43 €
Montant de la dotation de l'Etat		2 808,00 €

***DELEGATION DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX***

**D-2023/222**  
**Subventions à divers opérateurs culturels. Conventions.**  
**Autorisation. Signature**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2023/116 du 4 avril 2023, vous avez autorisé Monsieur le Maire à réserver, au titre de l'exercice en cours, une enveloppe de 5 090 000 € destinée au soutien de nos opérateurs culturels.

Je vous propose aujourd'hui, d'affecter au titre des enveloppes relatives au fonds d'accompagnement à l'émergence et à l'expérimentation, au fonds de soutien à l'innovation et au fonds de soutien aux résidences artistiques et aux résidences de médiation les subventions suivantes :

-Collectif CMD+O – *Yeux Sur Terre* – 5 000 €

Troisième et dernière tranche de la réalisation d'une fresque sur le sol du parc Pinçon.

-Nephtys – *Contre toi* – 5 000 €

Création d'un spectacle mêlant danse et théâtre créé et porté par la compagnie émergente bordelaise Nephtys, il aborde la représentation des amitiés entre femmes, la non-communication et ses conséquences sur la santé mentale. La compagnie travaille la médiation notamment avec le CROUS, le CRIJ et le centre d'animation du Grand Parc à travers des ateliers d'écriture gratuits (en lien également avec des professionnels de santé mentale comme Charles Perrens).

-Le Soleil Bleu – *Face de Cuillère* – 6 000 €

Soutien à la reprise de l'activité de la compagnie historique de Laurent Laffargue : création d'un nouveau spectacle diffusé au théâtre du Pont Tournant et au festival d'Avignon.

-Des loups dans les murs – *Le Petit chaperon de laine rouge* – 4 000 €

Pièce de théâtre tout public à partir du CP (enfants à partir de 5 ans), inspirée par le conte de Perrault, pour traiter de la difficulté à s'émanciper et à vaincre ses peurs et mettre en avant la mutation sociale des foyers d'aujourd'hui.

-Simon Gabourg – *Exquisite Welfare of Uncanny Mutations* – 2 000 €

Duo d'artistes émergents accueillies à Cumulus pour une première exposition professionnelle.

-Élise Girardot – *Noues et les pierres* – 8 000 €

L'exposition *Noues et les pierres* est un des projets lauréats de l'appel à candidature pour exposer au sein de l'espace Saint Rémi en 2023-2024 accompagné par Le Pli et Föhn. Ce projet interroge l'évolution du paysage urbain et les corps qui le composent aujourd'hui, avec des sculptures béton contemporaines, mêlées à des ateliers d'autodéfense par la voix.

-La Pangée – *La Voie des Peuples #7* – Peuples Lusophones – 2 000 €

Soutien à la septième édition du festival qui invite les peuples et les cultures lusophones. L'événement se tiendra aux bassins à flot.

-Tango Nomade – *Chœur de Rugby* – 10 000 €

Soutien aux performances *Chœur de Rugby* dans le cadre de l'accueil de la coupe du monde de rugby.

-Collectif Fête du jeu Bordeaux – *Fête du jeu* à Bordeaux – 4 500 €

Soutien à la Fête du jeu, organisée sur la dalle du Perthuis. Cette nouvelle édition ouvre la porte aux jeux vidéo et numériques.

-Le MAR collectif – *Motel* – 5 000 €

La création d'un spectacle par des anciens élèves de l'ESTBA qui repose sur une écriture collective, à partir de l'image, l'écriture dramatique se construit en parallèle avec une réflexion

sur la scénographie, le visuel, et la création sonore, en s'inspirant du film d'Alfred Hitchcock *Psychose*.

-En place – *Lumi* – 10 000 €

Lumi, Lieu à usages multiples et innovant, basé quai de Brienne, permettant la mise en place d'actions culturelles diverses à destination des habitants du quartier.

-OCCE de la Gironde – 2 000 €

Résidence artistique à l'école Thiers avec l'artiste plasticien Guillaumit autour de l'univers du Musée d'Aquitaine.

Il est également proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 25 000 € à l'association Collectif Bordeaux Marinopole afin de permettre à celle-ci de faire face aux surcharges énergétiques qui ont pesé sur cet équipement.

Par ailleurs, une subvention a été accordée à l'association la Halle des Douves par délibération D-2023/116 du 4 avril 2023, il vous est aujourd'hui proposé de signer la nouvelle convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association. Cette convention intègre en particulier le soutien de la Ville à la continuité de l'expérimentation d'un laboratoire d'innovation sociale et culture, et l'expérimentation par le terrain des droits culturels des personnes.

Enfin, conformément à la feuille de route de politique culturelle, il vous est proposé d'autoriser la signature de 14 conventions pluriannuelles d'objectifs, qui concernent des associations œuvrant dans les domaines du spectacle vivant et de la musique :

- Compagnie Bivouac
- La Boîte à sel
- Compagnie La Coma
- Compagnie Jeanne Simone
- Compagnie Révolution
- Ecole de cirque de Bordeaux
- Garage Moderne
- Compagnie Hors Série
- ADMAA Allez les filles
- ASIL Banzai Lab
- Bordeaux Rock
- Eclats
- Einstein on the beach
- L'Orangeade

Ces conventions permettront notamment de sécuriser les actions portées par les acteurs culturels associatifs sur le temps long

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2023, rubrique 30 – nature 65748, sous réserve, pour les conventions pluriannuelles d'objectifs, du vote des crédits correspondants aux budgets 2024 et 2025 ;
- Signer les conventions correspondantes.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

**M. GHESQUIERE**

Dans la délégation de Dimitri BOUTLEUX, délibération 222 : Subventions à diverses opérateurs culturels.

**Mme BICHET**

Dimitri BOUTLEUX.

**M. BOUTLEUX**

J'attends les questions sur cette délibération.

**Mme BICHET**

Je ne vois pas de demande de prise de parole. Je propose de mettre au vote cette délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Madame ECKERT. Vote pour ? Je vous remercie.

Monsieur le rapporteur.



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibérations D-2022/372 en date du 13 décembre 2022, D-2023/116 en date du 4 avril 2023 et D-2023/... en date du 11 juillet 2023, reçue en préfecture le ..... 2023

Et

Mr Olivier Demangeat, Président de l'Association Halle des Douves, sise 20 rue des Douves – 33300 Bordeaux

### **Exposé**

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### **Considérant**

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

- Coordination et animation du laboratoire de transition vers les droits culturels

,activités entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

**Il a été convenu :**

### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 à réaliser les activités suivantes :

- Poursuivre son laboratoire d'innovation sociale et culturelle favorisant les rencontres, les échanges, la création collective des associations, des acteurs et des habitants et permettant de nouvelles formes de coopérations valorisant la diversité des expressions culturelles dans le respect des droits fondamentaux
- Accompagner des projets culturels et artistiques qui souhaitent intégrer une meilleure prise en compte des droits culturels des personnes.
- Coordonner une démarche d'expérimentation des droits culturels par des expériences de terrain en lien avec les personnes et structures qui agissent sur le territoire bordelais.

### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 45 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2023.

La Ville de Bordeaux procédera au versement de cette subvention en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

<b>RIB</b>	42559 10000 08012060964 69
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 3 412 euros.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville. L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal.

Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication. Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos. Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication. Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien. Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

### **Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

**Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

**Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

**Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'association, 20 rue des Douves – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .....

Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint au maire délégué à la création  
et aux expressions culturelles  
Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire

Pour l'Association  
Le Président

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'ASSOCIATION CIE BIVOUAC

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
ANNÉES 2023-2024-2025

LES SOUSSIGNÉS

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération D-2023 / ... du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023 reçue en Préfecture le ... 2023 ci-après dénommée « la Ville »  
d'une part,

Et

L'**Association CIE BIVOUAC**, dont le siège social se situe 6 RUE RAOUL DUFY, APT 128, 33300 BORDEAUX représentée par son Président, Monsieur OLIVIER DUGRAIS dûment mandaté sur décision du conseil d'administration en date du 25/03/2021  
ci-après dénommée « l'Association »  
d'autre part,

EXPOSE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association **CIE BIVOUAC** : CREATION ET DIFFUSION DE SPECTACLES ET MEDIATIONS conforme à son objet statutaire ;

**Considérant** les objectifs énoncés dans le projet de mandature 2020-2026 présenté au conseil municipal du 30 mars 2021, cadre de référence de la politique culturelle de la ville de Bordeaux qui s'inscrit dans une démarche globale de transition écologique et sociale.

**Considérant** que la Ville de Bordeaux accompagne le rayonnement des arts et des cultures avec une attention permanente aux enjeux environnementaux ;

**Considérant** que la Ville réitère son attachement au respect des droits culturels des personnes ;

**Considérant** que la Ville de Bordeaux encourage la curiosité et le goût de la découverte de tous, avec une attention pour les spectacles à l'adresse du plus grand nombre, en travaillant l'accessibilité pour tous ;

**Considérant** que la Ville de Bordeaux soutient les grands axes de développements du projet artistique et culturel initié et mis en place par l'Association **CIE BIVOUAC**, figurant en annexe 1;

**Considérant** l'engagement dans le soutien et l'accompagnement des artistes et des opérateurs culturels du territoire dans le processus de création et de diffusion et par la mise en place de résidences, d'accueils, d'accompagnements d'artiste, voire l'organisation de projets événementiels et de temps forts notamment auprès des équipes artistiques émergentes, qu'elle soit locale, régionale ou nationale ;

**Considérant** la volonté de la Ville de Bordeaux de contribuer à œuvrer à un environnement propice à la création dans une recherche de parité femmes-hommes, que ce soit aussi bien dans la gestion, la coordination et la programmation des projets que dans l'offre culturelle et artistique proposée ;

**Considérant** l'attachement de la Ville à développer et promouvoir l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, à travers des actions et des projets, ainsi que toutes les formes d'adresses et de transmissions qui peuvent favoriser la mixité sociale, générationnelle, culturelle, géographique...;

**Considérant** le projet de développer une diffusion et des actions culturelles dans et hors les murs invitant à la rencontre des œuvres, des artistes et des personnes ;

**Considérant** que la Ville entend favoriser les formes artistiques contemporaines et le croisement des esthétiques, en soutenant la diversité des expressions, des formats et des expérimentations artistiques ;

**Considérant** le développement d'une interaction directe pour et avec le territoire d'une coopération forte avec les acteurs du territoire (économique, social, culturel...) et action territoriale menée au travers des actions pédagogiques, des projets hors les murs, le développement d'espaces de rencontre, la mise en œuvre d'actions de médiation ;

**Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association CIE BIVOUAC participe de cette politique ;**

Il convient aujourd'hui d'établir une convention triennale d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux entend accompagner l'Association **CIE BIVOUAC** dans la poursuite de son objectif pour les années 2023-2024 et 2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **ARTICLE 1 – OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION**

Objet de l'association : Création et diffusion de spectacles et médiation sur le territoire

Description des objectifs généraux et des actions proposées par l'Association

Les recherches de la Cie Bivouac portent sur la matière et le mouvement, le vide et la gravité, l'adaptation à la transformation de son propre corps et de l'espace qui le porte ainsi que sur la place de l'homme dans le monde et ce qu'il en perçoit et en comprend. En outre, la Cie Bivouac souhaite aller plus loin en proposant des créations non plus seulement représentatives mais cette fois immersives. Inventer des créations singulières et sensibles, à la croisée des esthétiques à partir de réflexions scientifiques dites « expérimentales ». Créer des interactions collaboratives fructueuses entre artistes et chercheurs.

Corps, mouvements, gravité, équilibre, force, poids... La Cie Bivouac partage un langage commun avec les sciences. Elle s'appuiera sur ces principes pour tenter d'en repousser les limites. C'est une vision du cirque de création que la Cie Bivouac s'attache à transmettre. Faire du langage corporel en contact avec l'espace et la matière un passeur du réel, éveiller l'inconscient en le nourrissant d'émotions.

En 2012, la Cie Bivouac a créé « Le rêve d'Erica » qui a tourné à ce jour plus de 155 fois en France et à l'international, « A corps perdus » (création 2015) et « Tenir debout, c'est crier toujours ! » (Création 2017) ont été joués plus de 95 fois et « Perceptions » (création 2019) a été joué 65 fois à ce jour en France et à l'international. Sur 2023, 2 nouveaux spectacles sont en création : Fragments pour la salle (première Octobre 2023 et Lemniscate pour la rue (juin 2023). Avec ces créations la Cie Bivouac continue à pousser les recherches sur le mouvement, les questionnements sur l'homme, sa place dans le monde et son rapport aux sciences

La compagnie est associée à l'Ecole de Cirque de Bordeaux où elle intervient dans la formation professionnelle tant au niveau de la ligne artistique, que de la pédagogie, des techniques de cirque et de jeux et de la structuration de jeunes artistes. La Cie Bivouac développe à travers nos créations une ligne artistique « Art/sciences » qui irradie toute la pédagogie de l'école. Cet accompagnement permet de soutenir les artistes de cirque émergents en région. La Cie Bivouac collabore aussi sur sa future installation dans le quartier des Aubiers et écrit un projet complémentaire qui mêlera pédagogie, action sur le territoire et excellence artistique

La Cie Bivouac continuera de réaliser des projets participatifs de territoire tel « Dédales » en lien avec le Champ de Foire avec des actions de médiations autour des spectacles et résidences.

En outre, la Cie Bivouac continue à organiser tous les ans la Convention Internationale de Mât Chinois qui a lieu à l'École de cirque de Bordeaux et réunit chaque année un nombre croissant de professionnels passionnés de la discipline venus des quatre coins du monde. Cet évènement prend de l'ampleur et comprend maintenant un temps fort ouvert au public avec conférence et battle impliquant des chercheurs et artistes de renom.

La Cie Bivouac organise aussi depuis 3 ans la Nuit du Cirque sur Bordeaux et un autre temps fort de recherche en mars qui s'intitule « La mécanique du chercheur » et qui donne à voir au tout public une partie de leur processus de recherche.

La Cie Bivouac continuera d'être attentif au bien-être au travail et restera sensible au fait de mettre en place des mesures écoresponsables tant au niveau des créations que des tournées.

Les 3 prochaines années vont voir évoluer le projet de territoire et de recherche artistique de la Cie Bivouac de façon significative avec l'installation aux Aubiers.

La Cie Bivouac reste préoccupée par les enjeux environnementaux depuis sa création, tout en faisant rayonner la compagnie en France et à l'international. Ces structures de cirque monumentales sont conçues pour rentrer dans des vans pour éviter les poids lourds (travail sur le poids, les matériaux et le rangement). En outre au niveau de la diffusion, La Cie est attentive pour mutualiser au maximum les tournées. Ces structures fonctionnent avec un courant de 16A et des lumières basse consommation. Les structures d'une création à l'autre sont recyclées. La Cie recherche pour l'avenir des matériaux plus légers et moins polluants, avec la mise en place d'une mutualisation de matériels entre compagnies (prêt de gradins...). Le matériel informatique et numérique est reconditionné. Des repas bios/en circuit court/zéro déchet en tournée et résidence sont exigés. Le train pour les déplacements des équipes est favorisé. Les plastiques à usage unique sont proscrits. Enfin, les outils de communications sont adaptés pour soutenir une réduction des impacts sur l'environnement (pas d'impression en noir, impressions limitées...)

Calendrier prévisionnel en cours

Laboratoire de Recherche sur structure expérimentale à l'ECB : OCT 22

Résidence de création de Fragments : de janvier à Octobre 2023

Enseignement à l'école Fratellini : décembre 2022 à Avril 2023

Résidence de création de Lemniscate : de janvier à Juin 2023

Médiations au CNAREP Le Fourneau Brest autour de Lemniscate : Février et Juin 2023

Evènement avec l'Orangeade/ECB/Collectif Cmd+o à Bordeaux : avril 2023

Médiations Cirque en sensation à Bordeaux en collaboration avec l'ECB : avril 2023

Création Lemniscate : Juin 2023

Convention Internationale de Mât Chinois à ECB et dans le Quartier des Aubiers : Octobre 2023

Création Fragments : Octobre 2023 (à l'Oara dans le cadre du FAB)

Ces objectifs généraux devront être évalués annuellement, au regard d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, définis avec l'Association et joints en annexe à la présente convention.

## ARTICLE 2 – MODALITÉS FINANCIÈRES

### 2.1. Mise à disposition de moyens financiers

Afin d'accompagner l'Association et de soutenir ses projets et son activité, la Ville lui accorde une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de :

**15 000 euros**

Le règlement de la subvention annuelle sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont

Nom du compte : Cie Bivouac.

BIC CMBRFR2BARK

IBAN FR761558 9335660716177004058.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

### 2.2. Conditions générales d'attribution de la subvention

La Ville conditionne le versement de cette subvention au respect du plan prévisionnel triennal établi par l'Association et joint en annexe à la présente convention.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net annuel conforme au plan prévisionnel triennal ; toute dérive fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville ;
- Optimisation de l'activité actuelle et recherche d'autres financements (diversification des partenariats publics, recherche de partenariats privés, développement des ressources propres...) ;
- Niveau de satisfaction des bénéficiaires des actions de l'Association.

### 2.3. Conditions particulières d'attribution de la subvention

La présente convention s'inscrivant dans le cadre de référence de la politique culturelle de la Ville de Bordeaux, l'Association CIE BIVOUAC s'engage en outre à :

- **Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets** : l'Association CIE BIVOUAC veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de **développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes**, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, **dans la gestion, la coordination et la programmation des projets** auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions **d'éducation artistique et culturelle** (la ville de Bordeaux est labellisée « 100% Education artistique et culturelle ») et de **développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...)** ;
- Garantir à toutes et à tous le droit de participer à la vie culturelle et faciliter la rencontre entre les forces artistiques, les œuvres et les habitants à l'inclusivité de tous les publics ; en veillant particulièrement aux personnes en situation de handicap, dans le respect des droits culturels des personnes ;

- **Assurer la visibilité et la diffusion du travail de création chorégraphique de la CIE BIVOUAC, sur le territoire et au-delà, que ce soit dans l'espace public et dans le réseau des lieux de diffusion ;**
- **Avoir une interaction directe pour et avec le territoire (économique, social, culturel...), en développant de nouvelles coopérations,** avec la mise en place de partenariats originaux et innovants (visant la co-construction de projets culturels, la mutualisation des compétences et des coopérations durables) avec les lieux de référence, les institutions culturelles de la Ville, le tissu associatif, les opérateurs socio-culturels, éducatifs, médicaux, entrepreneuriaux du territoire ;
- **Inviter à de nouvelles formes de rencontres,** en lien avec les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle à l'adresse de toutes et tous, avec une attention particulière pour la jeunesse.

#### **2.4 Conditions de révision de la subvention par la Ville**

Cette subvention est non révisable à la hausse ; toute modification du montant de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 devra être signalée à la Ville et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

#### **2.5 Traitement des résultats**

Les parties s'entendent pour que l'Association puisse conserver les résultats des exercices clos pendant la durée de la présente de cette convention conformément au plan prévisionnel de développement de référence afin de lui permettre de renforcer ses fonds propres.

En cas de résultats supérieurs au plan prévisionnel joint, la Ville est fondée à demander le remboursement total ou partiel de la subvention sur l'exercice budgétaire concerné.

#### **2.6 Conditions d'utilisation de la subvention**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule et à l'article 1.

Par ailleurs, il est rappelé que, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4, alinéa 3, du *Code général des collectivités territoriales* (CGCT), « *il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné* ».

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE SUIVI DE LA CONVENTION**

#### **3.1 Engagements réciproques**

La Ville et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

#### **3.2 Instances**



Les instances de suivi du partenariat entre la Ville et l'Association autour de l'exécution de la présente convention s'organiseront de la manière suivante :

**Un comité technique *a minima*** semestriel autour d'un dialogue de gestion portant sur la réalisation des objectifs budgétaires prévus et l'évolution des activités de l'Association.

Ce comité technique sera composé des représentants administratifs de la Ville et de l'Association. Un compte rendu sera établi par l'Association puis validé par la Ville.

**Un comité de suivi de la mise en œuvre du plan prévisionnel** composé par les élus de la Ville ou leurs représentants et par le/ la Président(e) de l'Association ou/et son/ses représentants. Il aura pour rôle d'examiner les points préparés par le comité technique, d'émettre des préconisations et de proposer, le cas échéant, des évolutions et avenants à la présente convention. Il se réunira *a minima* une fois par an. Un relevé de décisions sera établi par la Ville puis validé par l'Association.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE CONTRÔLE**

### **4.1 Justificatifs**

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT l'Association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin de chaque année :

- Une copie certifiée de son budget ;
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et comptes de résultat) pour l'exercice écoulé ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- L'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice ;
- Le rapport annuel d'activité et les indicateurs de résultat.

Avant le 30 septembre de chaque année, l'Association devra également fournir la présentation d'une situation financière intermédiaire et d'une prévision de clôture budgétaire de l'année en cours.

### **4.2 Autres engagements**

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

### **4.3 Contrôles exercés par la Ville**

En amont de la signature de la convention, l'Association aura fourni un budget prévisionnel sur trois ans joint en annexe à la présente convention. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du *Code du commerce*.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

#### **ARTICLE 5 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans accord préalable et exprès de la Ville, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou la déduire du montant de la subvention en année budgétaire N+1, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'Association par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 6 – MISES À DISPOSITION**

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES**

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville les attestations d'assurances correspondantes.

#### **ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPÔTS ET TAXES**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

#### **ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'Association s'engage à mentionner clairement le soutien apporté par la Ville (par exemple, en apposant le logo de la Ville) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière

porter atteinte à l'image de la Ville ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET – DURÉE**

La présente convention est conclue pour les années :  
**2023, 2024 et 2025**

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

#### **ARTICLE 11 – RENOUVELLEMENT – RÉVISION – RÉSILIATION**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux. Elle interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

#### **ARTICLE 12 – ANNEXES**

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet de l'Association  
Annexe 2 : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs  
Annexe 3 : Budget prévisionnel sur 3 ans

#### **ARTICLE 13 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 14 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux

Pour l'Association, Cie BIVOUAC

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Président(e)



# DOSSIER COMPAGNIE



# SOMMAIRE

<b>CIE BIVOUAC</b> Évolution et vision Entre art et science : rêver le monde	p 3 à 9 p 3 p 4
<b>LES FONDATEURS</b> Maryka Hassi Benjamin Lissardy Maureen Brown	p 5 p 6 p 7 p 8
<b>ÉQUIPE ADMINISTRATIVE</b> Kristina Deboudt Merlène Dronne	p 9 à 10 p 9 p 10
<b>ÉQUIPE ARTISTIQUE DEPUIS 2011</b>	p 11
<b>CRÉATIONS ANTERIEURES</b> Le Rêve d'Érica À Corps Perdus Tenir debout, c'est crier toujours !	p 13 à 15 p 13 p 14 p 15
<b>EN TOURNÉE</b> Perceptions Translations	p 17 à 19 p 17 p 18
<b>LA PRESSE EN PARLE</b>	p 19 à 22
<b>DATES DE TOURNÉE</b>	p 23
<b>NOUVELLES CRÉATIONS : LES VERTIGES 2023</b> Fragments Lemniscate	p 24 à 26 p 25 p 26
<b>PROJETS ET COLLABORATIONS ASSOCIATIVES SUR LE TERRITOIRE</b> Événements avec le collectif l'Orengéade Dédale Circavalcade La Nuit des bibliothèques	p 27 à 29 p 27 p 28 p 29 p 30
<b>MÉDIATIONS, RECHERCHES ET COMPAGNONNAGE</b> Médiations Recherches Compagnonnage	p 30 à 34 p 31 p 32 p 33 à 34
<b>ÉVÉNEMENTS SPONTANÉS ET CRÉATIONS SUR MESURES</b> Sens dessus dessous Naufrage, duo de mât chinois	p 35 à 36 p 35 p 36
<b>ÉCOLE DE CIRQUE DE BORDEAUX &amp; BIVOUAC</b>	p 36 à 37
<b>3 ÉVÉNEMENTS ANNUELS</b> Convention Internationale de Mât Chinois La Nuit du Cirque La Mécanique du chercheur	p 38 à 39 p 38 p 39 p 40
<b>PARTENARIATS</b>	p 41 à 42
<b>CONTACTS</b>	p 43

# LA COMPAGNIE BIVOUAC ÉVOLUTION ET VISION

## D'UN UNIVERS SURREALISTE À UNE APPROCHE SCIENTIFIQUE

Notre compagnie est née de la diversité d'un collectif où l'objet scénographique/dispositif architectural est prétexte à une mise en mouvement de mondes évolutifs.

Nous axons notre travail sur la conceptualisation de créations par le biais de propositions scénographiques originales définissant les contours d'une fiction. A partir de recherches bibliographiques naissent des maquettes permettant la conception de sculptures-agrès atypiques.

Nous mettons au point des prototypes permettant de communiquer nos intentions et de mettre l'équipe dans une dynamique de recherche par rapport aux défis corporels et sémantiques qu'ils impliquent.

Actuellement, nous nous intéressons au développement de nouvelles matières à la fois éco-conceptualisées, transformables, légères, amovibles où nous pourrions interroger les réactions/dialogues spatio-corporelles et spatio-environnementales (par exemple la matière mise en mouvement par la lumière).



## ENTRE ART ET SCIENCE : RÊVER LE MONDE

La continuité d'une réflexion débutée en 2015 : *À Corps Perdus* (création 2015) et *Tenir debout, c'est crier toujours !* (création 2017) soulèvent déjà un questionnement sur l'homme, son rapport au monde et à sa vacuité « Vivre en équilibre dans un espace en mutation ».

Dans *Perceptions* (création 2019), une narration visuelle du basculement met en question ce que l'on définit comme « le réel » en puisant son vocabulaire graphique dans l'univers de la physique quantique.

Dès lors nos recherches portent sur la matière et le mouvement, le vide et la gravité, l'adaptation à la transformation de son propre corps et de l'espace qui le porte ainsi que sur la place de l'homme dans le monde et ce qu'il en perçoit et en comprend. En outre, nous souhaitons aller plus loin en proposant des créations non plus seulement représentatives mais cette fois immersives. Inventer des créations singulières et sensibles à partir de réflexions scientifiques dites « expérimentales ». Créer des interactions collaboratives fructueuses entre artistes et chercheurs.

Corps, mouvements, gravité, équilibre, force, poids... Nous partageons un langage commun avec les sciences. Nous nous appuyons sur ces principes pour tenter d'en repousser les limites. C'est une vision du cirque de création que nous nous attachons à transmettre. Faire du langage corporel en contact avec l'espace et la matière un passeur du réel, éveiller l'inconscient en le nourrissant d'émotions.

### Vers une démarche éco-responsable

La compagnie est sensible aux grands bouleversements de sociétés. Concernés par l'urgence de ralentir et de repenser le monde, nous menons une démarche de recherche sur la question de l'innovation au service d'une société redéfinie par les questions écologiques. Dès lors, nous sommes sur le chemin pour créer des projets adaptés à notre époque. Eco conception, dimensionnement des structures, matières recyclables, réutilisation des décors, optimisation des transports sont redéfinis, logistique de tournée (gourdes à la place de bouteilles en plastique)... pour inventer l'avenir.



# LES FONDATEURS







## MARYKA HASSI

**Autrice, metteuse en scène.**

Formée au Théâtre École d'Aquitaine, elle interprète de nombreux rôles dans des pièces contemporaines et classiques. Depuis 2004, elle se consacre à la mise en scène. Ses créations se construisent sous la forme de tableaux. Ils font appel à l'instinct en dehors d'une logique purement littéraire. C'est une forme de rite corporelle esthétique qui participe à l'éveil des sens du spectateur et de ce fait à ses émotions et sa connexion au monde.

Maryka est la metteuse en scène de la compagnie. Les scénographies innovantes sont pour elle l'objet symbolique capable d'inventer des nouvelles formes de corporalité permettant de démultiplier ainsi l'action ou le récit à la frontière entre le réel et la fiction. Se défier, vaincre le vide, accepter la suspension... Autant d'états d'être, partagés par tous, qui révèlent selon elle, une humanité en proie à ses espoirs, son chaos et sa capacité de résilience. Ce sont ces paradoxes mis en friction, selon elle, qui révèlent une forme de poésie.

Elle s'intéresse aux sciences sociales dites comportementales dans lesquelles elle puise son inspiration. Étant convaincue que l'architecture définit nos comportements, elle axe ses recherches actuelles autour de l'espace clos, c'est-à-dire un espace défini et quantifié qui induit lui-même tel ou tel type de comportement propice au jeu, à l'intrigue, au corps-à-corps et à l'expérience.

Au sein de l'École de Cirque de Bordeaux, elle participe aux questionnements artistiques du lieu autour des arts et de la science sur espaces expérimentaux.



## BENJAMIN LISSARDY

**Auteur, assistant en mise en scène, acrobate sur mât chinois.**

Benjamin interprète de nombreux rôles physiques au Théâtre École d'Aquitaine. Il se fait remarquer par Ariane Mnouchkine au théâtre du soleil. Il est ensuite interprète par la compagnie Acronote et participe à plusieurs performances de mât chinois notamment avec Mourad Merzouki.

Avec la compagnie Bivouac, Benjamin devient très vite le praticien expérimentateur du mât chinois sous toutes ses formes. Il explore physiquement les différents mâts d'une création à l'autre et propose une écriture corporelle tridimensionnelle avec des rythmes spécifiques.

Alliant mouvements, jeu et innovations, il questionne l'agrès et ses déclinaisons possibles. Il accompagne chaque création comme assistant à la mise en scène et propose son regard technique et assure la sécurité tout au long du processus de répétition. Il est reconnu pour sa capacité à encadrer la recherche sur les agrès expérimentaux lors des créations.

Entouré du collectif, il initie et organise annuellement la Convention Internationale de Mât Chinois regroupant des artistes du monde entier afin de promouvoir cet agrès sous ses différentes formes.

Au sein de l'École de Cirque de Bordeaux et de l'Académie Fratellini, il est professeur référent en mât chinois.





## MAUREEN BROWN

**Autrice, scénographe.**

Maureen est formée à l'École Nationale Supérieure des Arts Appliqués et des Métiers d'Arts de Paris (Olivier de Serres) en sculpture sur matériaux de synthèses et métal. La pratique de différentes disciplines de cirque lui ont permis d'appréhender l'objet scénographique comme une mise en mouvement de mondes à part entière.

Elle axe son travail sur la conceptualisation de spectacles par le biais de propositions scénographiques originales, écrans architecturaux définissant les contours des thèmes choisis. À partir de recherches bibliographiques naissent maquettes et croquis per mettant la conception de sculptures-agrès atypiques.

Actuellement, elle s'intéresse au développement de l'Intelligence Artificielle et de ses impacts sur les sociétés et cherche un nouveau langage corps-machine-données numériques.

Au sein de l'École de Cirque de Bordeaux, elle propose des conceptions scénographiques et a dispensé des cours d'histoire du cirque.

# ÉQUIPE ADMINISTRATIVE



## KRISTINA DEBOUDT

**Administratrice, diffusion internationale**

Diplômée d'une Ecole Supérieure de commerce et du master Achat de Kedge, après 10 ans en tant que chargée de projet achat à l'international dans l'automobile, Kristina se réoriente vers la culture et travaille d'abord comme chargée de production dans la musique classique (festival de Verbier en Suisse, Festival des pianos Lille).

Puis elle intègre le cabinet d'administrateurs mutualisés Filage à Lille où elle s'occupe pendant 3 ans à la fois de l'administration de compagnies et du centre de formation aux métiers de la culture. Elle se forme au métier d'administrateur au sein de ce cabinet en formation continue. Depuis 2015, elle est administratrice de 2 compagnies bordelaises conventionnées par le Ministère de la Culture : La Cie Bivouac et la Cie La boîte à sel et elle accompagne ces artistes dans leur développement artistique, stratégique et managérial en France et à l'international.



# MERLÈNE DRONNE

**Coordinatrice de tournée**

Coordinatrice de tournées, assistante à la mise en scène, Danseuse-interprète en danse contemporaine avec une licence d'Arts Plastiques obtenue à Angers en 2015 et un Master professionnel d'Arts du Spectacle obtenu à Poitiers, elle se forme depuis 2020 à la danse contemporaine et a obtenu son E.A.T. en 2022.

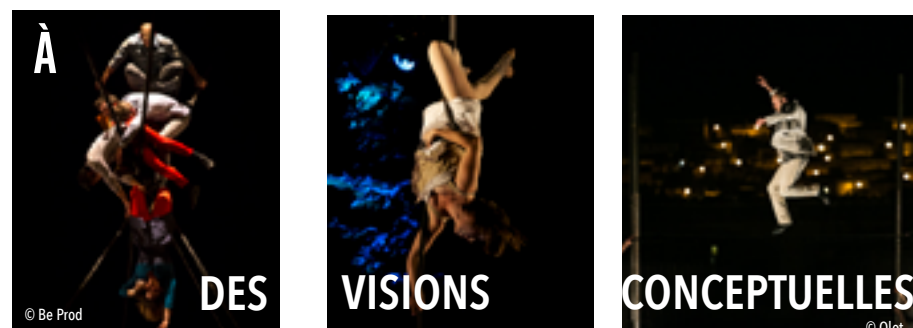
Depuis 2020, Merlène coordonne l'ensemble de la logistique des projets de la compagnie (diffusion France et Europe, convention de Mâts Chinois, résidences ou autres projets) en télétravail depuis Paris. Elle fait le lien entre les membres structurants de la compagnie, les théâtres ou festivals, ainsi que les artistes et régisseurs en tournée.

## ÉQUIPE DE LA COMPAGNIE DEPUIS 2011

Maureen Brown / Fondatrice de la compagnie de 2011 à 2022

- Adèle Borde / danseuse
- Pauline Larivière / chanteuse
- Théau Meyer / régisseur
- Souad Natech / chanteuse
- Maruska Lemoing / chanteuse
- Cristobal Pereira Ber / artiste de cirque
- Patrick Cathala / créateur et régisseur lumière
- Corentin Diana / artiste de cirque
- Gaetan Dubrion / artiste de cirque
- Silvana Sanchirico / artiste de cirque
- Grégoire Fourestier / artiste de cirque
- Antoine Linsale / artiste de cirque
- Vanessa Petit / danseuse
- Quentin signori / artiste de cirque
- Léonie Baumbusch / artiste de cirque
- Fabien Millet / artiste de cirque
- Samuel Rodriguez / artiste de cirque
- Clortaire Fouchereau / artiste de cirque
- 
- Vincent Dupeyron / costumier
- Aline Froux / costumière
- Camille Furon / régisseuse lumière
- Yanier Hechavarria / compositeur, musicien
- Simon Drouard / régisseur moteur
- Jeanne Belhassen / technicienne lumière
- Louise Nauthonnier / technicienne lumière
- Olivier Penaranda / vidéaste
- Be Prod / vidéaste
- 
- Nhat Nam Lê / artiste de cirque
- Damien Droin / artiste de cirque
- Dany Tolrralbo Perez / artiste de cirque
- Erwan Le Guen / compositeur, musicien
- Charlie Marey / artiste de cirque
- Thomas Pavon / artiste de cirque
- Emilien Picard / technicien moteur
- Raphaël Quillart / régisseur général
- 
- Rachel Cazenave / artiste de cirque
- Mickael Kochalski / artiste de cirque
- Salgueiro Anthony / artiste de cirque en stage
- Monier Jonelle / artiste de cirque en stage
- Nagbe Hugo / artiste de cirque en stage
- Nicolas Sannier / artiste de cirque
- Amélie Jousseume / artiste de cirque
- Jesse Huygh / artiste de cirque
- Sylvain Rizzello / artiste de cirque
- Terzariol Josian / artiste de cirque
- Toulemonde Cyril / artiste de cirque
- Mathys Platre / Yamakasi
- Bruno Samon / artiste de cirque
- Samuel Rodriguez / artiste de cirque

# CRÉATIONS SUR SCÉNOGRAPHIES SCULPTURALES EXPÉRIMENTALES



# CRÉATIONS ANTÉRIEURES



## LE RÊVE D'ERICA, 2012

Cirque chorégraphié, tout public, 50 min, 2012, création pour espace public et salle

Mât chinois • Corde volante • Danse • Acrobaties • Équilibres • Chants  
Chorégraphies • Violoncelle • Musique MAO

**Prix du meilleur spectacle au théâtre de Haïfa Avril 2014**

Un décor propice à la rêverie. Une chanteuse lyrique telle une figure de proue et un oiseau appellent doucement Erica vers un monde imaginaire. Ils l'invitent à un voyage initiatique où l'ingénue fait d'étranges découvertes. Ces apparitions font vibrer ses émotions, le rythme s'accélère... Erica est maintenant suspendue à des chaussons rouges ensorcelés... Un voyage poétique. Un hymne à la vie, à la liberté...

5 artistes et 1 technicien, spectacle en frontal ou en 180°.

*Partenaires : Circ que o!, l'Iddac, la DRAC Aquitaine, le Carré -Colonnes, l'Opéra National de Bordeaux, l'École de Cirque de Bordeaux, Sud Side Marseille, Les Arènes de Nanterre, Repetto Paris, la Région Nouvelle-Aquitaine, La Ville de Bordeaux, le Conseil Général de Gironde, le Crédit Mutuel et Aquitaine Active.*



## À CORPS PERDUS, 2015

Cirque chorégraphié, tout public, 50 min, 2015, création pour espace public et salle

**Mât chinois atypique • Danse • Acrobaties • Jeu • Chorégraphies  
Trampoline (version rue et salle grande hauteur) • Musique**

Déplacer les mâts comme on déplacerait sa vision des choses, modifier l'espace, faire des tentatives pour mettre en forme une idée nouvelle, puis rebondir sur une autre, une vision qui nous ressemble, une création en perpétuel mouvement, en perpétuelle adaptation, parce que tout bouge, tout est un équilibre précaire et instable dont nous sommes les gardiens. Se hisser aux limites, jusqu'à sa transcendance... *À Corps Perdus*.

7 artistes et 2 techniciens, spectacle en 360°, semi frontal ou frontal.

*Partenaires : Créa'Fonds, l'OARA (Office Artistique de la Région Aquitaine), le Centre Culturel Agora - PNC de Boulazac, le Théâtre le Liburnia, la Ville de La Teste de Buch, CIRCa Pôle National des arts du cirque, Sud Side Marseille, Mugalariak, IDDAC, Le Carré-Colonnes - scène conventionnée St-Médard-en-Jalles, SNSA Bayonne - scène nationale, Teatro Victoria Eugenia de San Sebastian. La DGCA, le DRAC Aquitaine, le Conseil Général des Landes (dispositif Culture en Herbe), la Région Nouvelle-Aquitaine, Aquitaine-Euskadi, la Ville de Bordeaux, le Conseil Général de Gironde, l'Adami, et le Crédit Mutuel.*

*Avec le soutien de Aquitaine Active, l'École de Cirque de Bordeaux, la Cité des Arts de la rue de Marseille, Les Arènes de Nanterre et le Centre Régional des Arts du Cirque de Lomme*



## TENIR DEBOUT, C'EST CRIER TOUJOURS ! 2017

Cirque chorégraphié, tout public, 50 min, création pour salle

**Acrobaties sur mâts chinois atypiques • Acrobaties au sol • Chorégraphies  
Jeux • Musique • Voix • Chant**

Un exutoire... Entre l'intimité d'une confiance et les rapports explosifs du groupe. Sombres et tragiques aussi, les ombres cherchent, perdues dans l'obscurité. Tourbillonnant autour d'une danse, comme autant de rêves blessés et poussés par le vent, des souvenirs défilent en noir et blanc.

La folie expressive, des témoignages, la vie en sursis.

Cette vie « pleine de bruit et de fureur racontée par des idiots ». - Shakespeare, *McBeth* -

6 artistes et 2 techniciens, en frontal.

*Partenaires : Créa'Fonds, l'OARA (Office Artistique de la Région Aquitaine), le Centre Culturel Agora - PNC de Boulazac, Théâtre le Liburnia, Ville de La Teste de Buch, CIRCa pôle National Cirque, Sud Side Marseille, Mugalariak, IDDAC, Le Carré-Colonnes - Scène conventionnée St-Médard-en-Jalles, SNSA Bayonne - Scène nationale, Teatro Victoria Eugenia de San Sebastian. Subventions et aides : La DGCA, DRAC Aquitaine, le Conseil Général des Landes (dispositif Culture en Herbe), la Région Nouvelle-Aquitaine, Aquitaine-Euskadi, la Ville de Bordeaux, le Conseil Général de Gironde, De Mar a Mar (Pyrénées de Cirque), Interreg, Feder, l'Adami, et le Crédit Mutuel.*

*Avec le soutien de : Aquitaine Active, l'École de Cirque de Bordeaux, La Cité des Arts de la rue de Marseille, Les Arènes de Nanterre et le Centre Régional des Arts du Cirque de Lomme.*



# PERCEPTIONS

Des réalités en basculement



www.bivouac11e.com bivouac.cie@gmail.com

# EN TOURNÉE



© Ian Grandjean

## PERCEPTIONS, 2019

Des réalités en basculement, tout public, 50 min, 2019, création pour espace public et salle

Danse aérienne • Mât chinois • Acrobaties • Corde volante • Piano • Musique live

*Perceptions* est un voyage au cœur de l'imaginaire quantique où l'infiniment grand se mêle à l'infiniment petit. Des équations se déploient sur une structure en diffraction révélant des particules élémentaires inconnues, un espace et une temporalité relative, des dimensions parallèles... Une réalité d'ordinaire invisible à l'œil nu ne tarde pas à émerger dans l'oculaire.

À mesure que l'exploration des hommes évolue, le monde suspendu se transforme et devient imprévisible. Les cordes vibrent, la matière gravite et se diffracte, laissant le vide exister. Une invitation à rêver d'autres réalités.

6 artistes et 2 techniciens, 180° ou frontal.

Partenaires : De Mar a Mar (Pyrénées de Cirque), CNAR Le Fourneau Brest, PNC Agora - Boulazac, l'OARA (Office Artistique de la Région Aquitaine), la DRAC Nouvelle-Aquitaine, DGCA, IDDAC, CREAC de Bègles, Ville de La Teste de Buch, Institut Français, le Conseil Général des Landes, la Ville de Bordeaux, L'Espace d'Albret Ville de Nérac, l'Adami, CRABB Biscarrosse, Ville de Mimizan, Hameka Fabrique des arts de la rue, CIRCa pôle National Cirque Auch.

Avec le soutien de : l'École de Cirque de Bordeaux, la Cité des Arts de la rue de Marseille.



# EN TOURNÉE

## TRANSLATIONS, 2021

2 artistes, acrobaties sur mât chinois, tout public, 30 minutes, création pour espace public et salle

Double mât chinois • Danse • Musique

Il s'agit d'abord d'une rencontre. Deux artistes en mât chinois se rencontrent autour de leur agrès. En dehors d'une narration précise et sous forme d'images et de tableaux chorégraphiques, les corps s'efforcent de trouver un cap pour définir un avenir. Se hisser aux limites, jusqu'à leur transcendance....

Un univers sonore, des corps en mouvement défiant la gravité, des rythmes et des souffles. Une énergie fébrile, qui peu à peu s'affole. Des échanges, des découvertes. Des ouvertures... Un univers sensitif propice à l'imaginaire.

# LA PRESSE EN PARLE

La Scène

Publication : hiver 2020  
Marie-Agnès Joubert





forme de création envisagé théâtrale. Tel est dépendant par le cas de toutes les équipes théâtrales, dans l'attente d'années, pour une grande majorité d'entre elles, sans le signe d'une restriction des moyens. « Je précise certes, mais en creusant le budget, ajoute Aurélie Namus, ce qui signifie surtout effectuer au plateau et des dizaines de lumières, de son complicité au maximum. »

**Des partenaires compréhensifs**

Connaissant la diffusion qui pour différents motifs s'annule, comme annoncé par les médias, finissent des salles dans un temps incertain, risque de se résumer à quelques jours difficile de visibilité. « Les contraintes sont énormes, mais à priori on s'est dit trois semaines seulement avant un événement si les murs, pour Marie-Hélène, qui s'engage pour la période d'été à octobre 2021 une quarantaine non pas de dates, mais d'opérations. Cette situation explique la compagnie dans le fonctionnement repose à 80% sur les sociétés privées et nécessite que chaque spectacle comme au maximum pendant quatre ans. « Sans cela, nous ne pouvons nous financer la quatre jours hebdomadaires que nous avons assurés et diffusés à l'échelle de la région. Sans l'implication de sa diffusion persistante et face aux incertitudes sur la tenue de l'événement, nous en 2021, Aurélie Namus table sur des dates au lieu des 1000 spectacles prévus en deux temps. « On nous appelle tellement souvent, que même si on ne peut pas remettre en cause le droit de vivre. « Je ne suis que moi-même et regardé les autres d'un œil, dans ce que je considère à ce moment-là, « Observer c'est, c'est de regarder des spectacles simplement pour assurer la présence de sa compagnie. Est évidemment, il peut compter sur le soutien de ses financeurs (le DRAC, le Département, ainsi que la Région et la Ville qui financent sa compagnie) et de l'OPERA Normande en diffusion, qui se trouvent complétement. « Cette crise a entraîné des liens entre les relations et leurs partenaires, comme Marie-Hélène Lemaire dans la compagnie à travers de nombreuses exceptions de la part de la région de la Ville et du Département, ont accompagné par le DRAC (aide à la reprise pour l'été 2020), l'OPERA (qui a permis une régulation de sa dernière création pour le diffuseur auprès des programmeurs) et l'Idéac. Aussi et surtout, la Compagnie Brevoix, prévoit d'ouvrir une des salles au financement – entre 10 000 et 20 000 €.

**Soutenir le fonctionnement**

On insiste ici à son point crucial. « Sans aide de ce type, difficile d'imaginer l'avenir, fait valoir Aurélie Namus, qui voit le concessionnement régulier de sa compagnie arriver à échéance en décembre. Toutes les équipes artistiques ne peuvent pas attendre d'être reconstruites. « Aujourd'hui, nous avons besoin de financer pour faire fonctionner un certain nombre de dates de spectacle, dans que la diffusion est pratiquement stoppée. « La direction de la compagnie Les Nuits claires précise l'existence d'une aide intermédiaire au fonctionnement attribuée par le DRAC. Elle permettrait en effet aux compagnies de se payer des dérivatives et d'atténuer l'urgence liée à l'incertitude. Si un engagement devait être pris de la offre ce serait, selon Aurélie Namus, principalement relatif. Car la particularité de la diffusion, très souvent, de se régler pas du jour au lendemain. À moins peut-être d'imaginer des supports aux publics qui seraient capable de la vie sociale. « On pourrait imaginer des lieux plus légers et adaptés, pour notamment faciliter des spectacles par les enfants, à l'arrêt, pour empêcher de revenir », avance Marie-Hélène Lemaire, cofondatrice de la Compagnie Brevoix, collectif théâtre, malgré les obstacles à l'existence de « notre grand ». www.scenes.2019.fr



Aurélie Namus, directrice artistique de la compagnie Les Nuits claires. « Sans une aide au fonctionnement, difficile de se projeter. »



Perceptions, de la cie Bivoiuc, l'art en suspension

**Dimension parallèle**

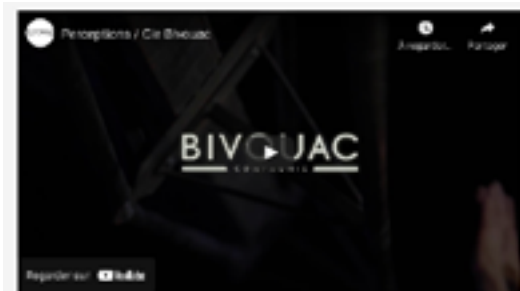
**P**erceptions, la cinquième création de la compagnie Bivoiuc impose une expérience qui défie l'espace et le mouvement. Le plateau impressionne au premier regard, en contemplant cette structure massive d'une dizaine de mètres de haut, appelée l'Oculaire, qui fascine autant qu'elle intrigue avec ses équations mathématiques inscrites à la craie et son ergonomie de machine à voyager dans le temps, digne d'un film de science-fiction.

C'est penser pour les techniciens, qui ont réussi la gageure de faire tenir ce monstre d'ingénierie sous chapiteau, pour le premier fois, à six niveaux, bureau de la compagnie. Le public, hypnotisé par le dispositif, se laisse embarquer, les yeux grands ouverts pour en prendre plein les yeux pendant 50 minutes de forte circulation et de haute artistique, jusqu'à perdre tous ses repères...



**Les particularités étonnantes**

Assister à une représentation de Perceptions revient à participer à une expérience grandeur nature de physique quantique sans le savoir, mais on se laisse l'émouvoir et au bout d'un corps qui stabilise tout ce qui se passe dans une dimension des sens. L'Oculaire ne devient un accélérateur de particules, la compagnie Bivoiuc, avec plus de 1000 spectateurs, semble accompagner le rythme infernal de cette roue qui tourne, accélérée par Émilie et l'écrit le rythme contrôlé et les mouvements et le rythme de l'Oculaire. Marie-Hélène Lemaire, chef de file de l'Idéac à travers le rôle de la création, au choix, des cartonniers ou des vocations, se mue en chanteuse, dès lors, en scène, face à l'opéra par sa créativité.



Ambiance « 2001: l'Odyssée de l'espace » où le spectateur a la sensation de prendre part à un entraînement d'astronautes en mission, dans cette scénographie de Maureen Brown et cette mise en scène de Maryka Hazi qui réinventent le langage circassien dans une fusion des genres faisant de *Perceptions* une œuvre hybride unique. Les corps se croisent, se cherchent, se séparent, se tentent dans un jeu d'équilibre et de déséquilibre à provoquer quelques haut-le-cœur. Quand les corps s'en mêlent, la trépidante s'empare du plateau pour souffler un vent de folie sous le chapiteau. Et lorsque la machine s'arrête et que les corps retournent au repos, on se dit que les limites de l'apesanteur ont été poussées à l'extrême avec l'élégance d'un animalité au millième près.

- Perceptions
- De la compagnie Bivouac
- Acteurs : Maureen Brown, Maryka Hazi, Benjamin Lissardy
- Mise en scène et adaptation scénariste : Maryka Hazi
- Assistants mise en scène : Maureen Brown, Benjamin Lissardy
- Scénario et scénographie : Maureen Brown
- Interprètes : Benjamin Lissardy, Silvia Sanchez-Barron, Vanessa Petit, Grégère Fournier, Angèle Lissolle
- Compositeur et musicien : Fabrice Hechouma
- Costumes Lumière : Patrick Cathala
- Costumes : Vincent Dupeyron
- Régie générale : Olivier Picard
- Durée : 50 minutes
- Crédit photos : Eric et Christelle Simon
- Nu à Bordeaux dans le cadre du M8
- Dates de tournée sur le site de la [compagnie](#)

Spectacles

## Compagnie Bivouac - A corps perdus

5 avis | 5 étoiles (aucune note)

À partir d'un espace circulaire, six acrobates grimpent, tournent, sautent, s'entraident, s'agrippent à des rails verticaux, obliques, statiques ou mobiles, fixant une grande structure autonome par un trampoline à 6 mètres de hauteur. Avec une bande-son ultramoderne et des jeux de lumière puissants, ils créent un univers de liberté incroyable, plein de chaos et de contrastes, offrant de multiples points de vue aux spectateurs.

Stéphanie Barioz (S.Ba.)

Tags : [Spectacles](#)

# DATES DE TOURNÉE

Vous pouvez retrouver toutes les dates de tournée sur le site :

<https://www.bivouaccie.com>





# 2 NOUVELLES CRÉATIONS EN 2023

## LES VERTIGES

À la manière d'un dyptique, Les Vertiges sont deux créations qui s'inscrivent dans la continuité de Perceptions, dans lesquelles la compagnie pousse la recherche sur le mouvement, ses questionnements sur l'homme, sa place dans le monde et son rapport aux sciences.

Ces deux créations indépendantes sont aussi pensées pour être découvertes dans un même lieu et temps, Fragments pour une programmation en salle et Lemniscate pour une programmation en extérieur, sans ordre défini.

1 proposition



2

spectacles

LEMNISCATE

Juin 2023

☀️ Extérieur

FRAGMENTS

Oct 2023

🏠 Salle

SORTIE 2023

# LEMNISCATE

Sortie juin 2023



Tout public



50 min



Extérieur

Acrobatie • Mouvements • Mât métronome pendulaire imbriqué dans un huit de l'infini

## UN DISPOSITIF À TAILLE HUMAINE SPÉCIFIQUE

Le Lemniscate ou huit de l'infini, est la représentation d'un concept qui contient l'idée d'illimité et de continuité. Cette notion est aussi présente dans le métronome, tandis que le pendule renvoie à des notions de physique liées à la gravité et à une dimension de l'espace-temps plus grande. Plusieurs échelles se superposent lors de cette exploration, plusieurs notions dont les liens seront explorés en direct.

Deux acrobates habitent cet espace singulier, en éprouve la morphologie, sa saveur symbolique et scientifique. Nous verrons des passages sans fins, des raccourcis, des pertes de repères, des illusions, des projections, des recherches d'équilibre et de maîtrise, des rythmes distordus, des mouvements sans fin, des recommencements...



## EN TOURNÉE

Création pour espace public

3 artistes et 1 musicien et 1 régisseur moteur et lumière

Public en 360° autour de l'installation

Dimension de la structure: 6 M X 6 M X 6 M.

# FRAGMENTS

Sortie oct 2023



À partir de 7 ans



50 min



Salle

Double mât chinois sonorisé • Gestes décomposés • Corps amplifiés • Captation Agrès augmenté • Interdépendance • Organique • Environnement

## CIRQUE IMMERSIF ET SONORE

Dans *Fragments*, l'espace est brut, presque nu. Au centre du plateau, deux mâts donnent à voir une ouverture évoquant un passage pouvant symboliser à la manière de Torii japonais la séparation entre le monde physique et spirituel, la dualité entre le corps et l'esprit. Leur position parallèle vers le haut évoque un cheminement et la possibilité d'élévation tandis que leur forme géométrique verticale évoque au contraire, un possible rapport de force.

Avec la complicité de deux artistes circassiens, d'une danseuse, d'un compositeur et d'un installateur sonore, c'est une succession de tableaux qui révèle la face visible et cachée des choses. Nous donnons à entendre l'impact du geste sur la matière pour tenter de mieux percevoir ce que cela traduit de nous-même, de notre relation aux autres et à l'environnement. C'est une exploration organique et sensorielle, toujours sur un fil.

*«Toujours emmener la pratique de l'agrès vers d'autres endroits, avec ici un dispositif scénographique épuré aux capacités sonores augmentées.»*



## EN TOURNÉE

Création pour salle

2 mats chinistes

1 danseuse

1 musicien

1 régisseur sonore et lumière

Public sur 4 gradins en 360°

Hauteur : 5 mètres

Ouverture : 7 mètres minimum

Profondeur : 7 mètres minimum



## PROJETS ET COLLABORATIONS ASSOCIATIVES SUR LE TERRITOIRE

### ÉVÉNEMENTS AVEC LE COLLECTIF L'ORANGEADE

En 2019, il y a eu une première rencontre en partenariat avec l'école de cirque de Bordeaux, où nous avons accompagné l'Orangeade pour fabriquer leur caravane DJ. Ils l'utilisent depuis comme outils de médiation.

Puis, nous avons participé au festival Grand 8 en 2022, où nous avons proposé plusieurs performances de cirque qui se mêlaient aux propositions sonores.

Fort de ces fructueuses collaborations, nous avons décidé de co-créer un temps fort mêlant cirque, recherches scénographiques et musique électronique. La première sera en avril 2023 à l'École de cirque de Bordeaux.

Nous proposerons un événement festif, hybride et innovant ouvert au grand public. Pour cette première édition, l'équipe CMD+O architectes scénographes sensibles à l'éco-conception se joindront à nous, ainsi que l'équipe de l'École de cirque de Bordeaux et ses élèves en formation préparatoire.



## DÉDALE

Cirque immersif, à partir de 10 ans, 8 interventions de 30 minutes, sortie 2022  
Création pour lieux atypiques, participation du public avec collecte de supports.

**Danse, mât chinois, acrobaties, jonglage, jeu et recherches sonores.**

Une ressource inspirante dans le cadre du processus de recherche de la compagnie, une approche sociologique et philosophique comme source d'inspiration.

## CIRCAVALCADE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC, 2021

La compagnie Bivouac a été chargée de mener la direction artistique de la Circavalcade 2021. Elle y proposait une marche circassienne insolite à la thématique architecturale.

Intégrée au Parcours Tout un cirque ! de l'IDDAC 4 classes et l'école de musique de St André de Cubzac participaient à cette aventure artistique. Tout au long de l'année les enfants ont été invité (par le biais de petites planches en bois) à créer leur maquette puis à construire et à explorer à travers le cirque un module praticable en matières recyclées symbole de leur « ville rêvée ».

Ce projet réalisé pendant la crise sanitaire a finalement pris la forme d'un film documentaire et non d'une parade.

*Ce projet réalisé pendant la crise sanitaire a finalement pris la forme d'un film documentaire et non d'une parade.*



## La NUIT DES BIBLIOTHÈQUES

*En partenariat avec la Bibliothèque Bordeaux-Mériadeck et la Bibliothèque Pierre Veilletet.*

Et si le cirque, la littérature et le Pixel ART partageaient l'instant d'une soirée le goût de nous perdre ?

A travers l'univers fantaisiste des jeux vidéos (thématique de cette soirée) et le geste chorégraphique, nous avons proposé au public de découvrir plusieurs performances immersives basées sur l'espace et les dimensions grâce à des installations ludiques créées spécifiquement pour l'occasion. Il s'agissait d'une expérience esthétique visuelle insolite interrogeant les perceptions.

Avec la participation des élèves de l'École de cirque de Bordeaux.





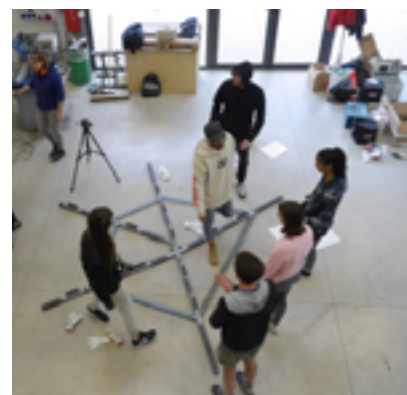
# MÉDIATIONS, RECHERCHES ET COMPAGNONNAGE

## MÉDIATIONS

Nous intervenons dans différents parcours mis en place par des structures culturelles : l'Agora de Boulazac, le CREAC de Bègles, l'École de Cirque de Bordeaux, Hameka à Louhossoa, la Scène nationale de Bayonne, Le Champ de Foire, le Fourneau à Brest... Avec l'IDDAC, le Conseil Régional ou encore les mairies.

Nous travaillons avec les écoles primaires, les foyers, les collèges, le CFA de Boulazac, les lycées, l'Université de Bordeaux 3, les écoles d'Arts Appliqués à Bayonne, le collège de Plouzané à Brest. Nous intervenons aussi dans les centres pénitentiaires.

Ces parcours permettent aux enfants et aux jeunes adultes d'avoir une approche du cirque contemporain à travers notre rencontre, la visualisation d'œuvres et la pratique du cirque selon des axes de recherche que nous définissons avec eux. Nous explorons avec eux : la conception, la construction d'objets ou de modules et nous les explorons ensemble par le biais du cirque.



# RECHERCHES

2020 - 2022

Travail autour d'un bras motorisé avec un bracelet à porter munit d'un accéléromètre et d'un gyroscope qui le commande le robot à distance.

Collaboration avec l'Enseirb Matmeca.

Le robot interactif a été utilisé lors d'un laboratoire avec les élèves de la formation professionnelle de l'école de cirque de Bordeaux sur les mouvements de foules et le rapport homme/machine. Le chercheur Clément sire (CNRS de Toulouse) intervenait en vidéo sur la question des probabilités.



Ainsi, c'est dans ce cadre, en tant que compagnie consolidée, que nous avons été sélectionnés pour participer à l'action de compagnonnage territorial coordonnée par les partenaires de De Mar a Mar. Programme Interreg POCTEFA 2014-2020 FEDER.

De juillet 2017 à juillet 2020, la compagnie Bivouac a ainsi accompagné 4 artistes issus de la scène basque franco-espagnole.

Nous avons accompagné 4 artistes sur tous les aspects de la professionnalisation de leur passion:

- aide à la création
- formation technique et artistique
- médiation
- gestion de production : financement, diffusion, fabrication, promotion
- administration

Trois ans d'échanges et de rencontres pour les aider à développer leur propre projet et mettre leur expérience à l'épreuve de la réalité des enjeux du cirque de création. Trois ans d'enrichissements mutuels.

## COMPAGNONNAGE

DE MAR A MAR - PYRÉNÉES DE CIRQUE, 2017-2019

Pendant trois ans, la compagnie Bivouac a accompagné 4 jeunes artistes émergents du Pays basque. Cela a été une chance pour les artistes d'émerger par delà les frontières. L'opportunité aussi de nourrir notre démarche de regards innovants et de conduire des recherches sur notre création *Perceptions*.

« De Mar a Mar – Pyrénées de cirque est un projet transfrontalier France-Espagne qui vise à améliorer l'orientation, la formation, l'accompagnement des artistes de cirque, et en particulier les artistes émergents, en créant des liens solidaires avec l'ensemble de la profession. »





# ÉVÉNEMENTS SPONTANÉS ET CRÉATIONS SUR MESURE



## SENS DESSUS DESSOUS

Du 23 au 25 juillet 2020

Dans le cadre d'« Un été à Bordeaux », la compagnie a imaginé en partenariat avec l'École de Cirque de Bordeaux et sur les images projetées des artistes multimédia Anne Deleporte et Stephen Dean, une performance immersive. Les acrobates de l'École de Cirque de Bordeaux explorent le mouvement sur la toile élastique et pentue du grand chapiteau, parsemée de mâts créant une architecture à ciel ouvert, rappelant l'immensité des pôles blancs et l'œuvre géologique de la nature formant les reliefs tectoniques.

Une « Œuvre dans l'œuvre », une synergie fructueuse entre l'art visuel et l'art vivant, cette installation intitulée *Sens dessus dessous* a embarqué les spectateurs à l'intérieur d'un globe terrestre où les continents et les hémisphères inversés, s'allient au péril des circassiens devant adapter leur technique à ce monde chaviré.

## NAUFRAGE, DUO DE MÂT CHINOIS, 2021

Duo sur mât chinois, danse, texte, tout public, 30 min, 3 interprètes  
Création numérique

Déplacement, mouvement de corps parallèles qui inlassablement se cherchent. Recherche sur l'espace, le son et la matière en connexion.

Cette création peut s'adapter à un sujet ou un thème souhaité. À partir de ces recherches autour du double mât les artistes élaborent au grès des demandes des créations sur mesure.  
2 mâts symbolisent la verticalité de la relation et les limites à ne pas franchir.

4 diffusions numériques à Saint-Pierre -et- Miquelon en 2021 en collaboration avec l'Association Les salines et l'iDDAC.



## ÉCOLE DE CIRQUE DE BORDEAUX & CIE BIVOUAC



## ÉCOLE DE CIRQUE DE BORDEAUX ET BIVOUAC

Transmettre notre passion, participer à l'éclosion des recherches artistiques, cultiver le cirque de demain. Depuis 2011, c'est le sens que nous donnons à notre engagement dans la formation proposée par l'École de Cirque de Bordeaux.

Un engagement incarné qui se traduit par une participation active de la compagnie au projet artistique de l'école.

Des laboratoires de recherches : exploration de modules, un enseignement technique : cours de mât chinois, une culture artistique: cours d'histoire du cirque, une culture scientifique : rencontre avec des chercheurs.

Un cirque de recherche vibrant et en mouvement.

Nous partageons aussi un espace commun avec l'école. Nous sommes implantés sur le lieu où se trouve notre bureau, notre atelier de conception et nos containers de stockage. Les chapiteaux de l'école sont régulièrement mis à notre disposition lors de résidences de recherches et lors d'auditions.

Proposer une vision artistique singulière mêlant art et science sur espaces expérimentaux est le cœur de projet de notre compagnie. Nous souhaitons pouvoir partager et transmettre ces expérimentations au plus grand nombre d'artistes pluridisciplinaires et publics. Pour cela, nous réfléchissons activement à la création d'un lieu vecteur de rencontres et d'innovations mécaniques, technologiques et écologiques visant à poursuivre la recherche corporelle circassienne.

Un projet de co-déménagement incluant l'École de Cirque de Bordeaux et la compagnie Bivouac porté par la ville de Bordeaux est en cours de réalisation. La compagnie y aura ses bureaux, un local technique de conception et fabrication. Elle y possèdera un espace de laboratoire ouvert régulièrement au public et aux artistes pluridisciplinaires ayant pour recherche les espaces expérimentaux.



© Benoit Martrenchar

## 3 ÉVÉNEMENTS ANNUELS

### CONVENTION INTERNATIONALE DE MÂTS CHINOIS

La compagnie Bivouac organise une Convention Internationale de Mâts Chinois et pôle dance dans les chapiteaux de l'École de Cirque de Bordeaux. Durant 3 journées, amateurs passionnés, élèves en formation, semi-pros et professionnels, se réunissent pour échanger et rechercher ensemble autour de ces disciplines : mât chinois et double mâts. Des moments riches en rencontres qui réunissent des pratiquants venus des quatre coins d'Europe et du monde.

À cette occasion, la compagnie y organise des conférences autour de l'agrès expérimental et des expositions, des artistes sont invités à participer.

En 2019, Mélissa Van Vépy était invitée à la conférence sur l'espace atypique. Une exposition sous la forme d'une expérimentation scénographique menée par la compagnie était ouverte au public.

Le Collectif Sous le Manteau a participé aux masters class.

Frédéric Durnerin du PNC Agora de Boulazac ainsi que Florence Cailton du CREAC de Bègles sont intervenus lors de la conférence.

La convention s'est enrichie cette année d'une équipe de bénévoles. La thématique était : le corps dans l'espace. Un spectacle, des masters class et un jam session étaient organisés. Une conférence autour de l'histoire du corps, de son lien à l'environnement, du corps roboscopique et des dangers des métavers était menée par Bernard Andrieu philosophe de l'université Paris Cité. Plusieurs artistes étaient présents dont Kitsou Dubois qui a mené un laboratoire de recherche autour de la notion d'apesanteur sur la structure de Perceptions.





## LA NUIT DU CIRQUE

Sous l'impulsion d'un événement national organisé par Territoires de Cirque la compagnie Bivouac co-organise avec le CREAC de Bègles et l'École de Cirque de Bordeaux cette soirée où à la mi-novembre le cirque est à l'honneur. L'occasion pour la compagnie de proposer des formes immersives et décalées en se jouant une nouvelle fois des formes et des espaces.

En 2022, la compagnie réalise cette soirée à l'A4 à Saint-Jean-d'Angély.

Territoires  
de  
cirque



## LA MÉCANIQUE DU CHERCHEUR, 1ères en 2023

La compagnie Bivouac organise le temps fort de l'année :

**La Mécanique du Chercheur** à l'École de Cirque de Bordeaux.

Les artistes pluridisciplinaires sont invités à tester les derniers prototypes de la compagnie. Un temps de rencontres placé sous le signe de la recherche et de l'innovation.

## PARTENARIATS

La compagnie entre en relation avec plusieurs acteurs du monde scientifique pour se questionner sur les avancées scientifiques, les évolutions de société et les questions environnementales.



### CNRS de Toulouse

Rencontres avec les chercheurs :

Bertrand Georgeot : échanges autour de l'attracteur de Lorenz et du chaos.

Clément Sire : échanges sur le hasard et la prédictibilité et intervention dans un laboratoire de recherches avec les étudiants de l'ECB sur la question des mouvements de foule en comparaison à l'organisation des bancs de poissons.

### Fab Lab de l'IUT de Gradignan

Échanges autour de la motorisation de maquettes.

### Fab Lab BEN à Bègles

Prise de connaissance des machines et logiciels pour impression 3D.

### Fab Lab de Cap Sciences

Clément Pasquet et Luc Duga : mise en relation avec des ingénieurs et étudiants de la région.

### Enseirb-MATMECA, Eirbot

Proposition de stages pour la construction des machines.

### Société Valorem

Rencontre autour de l'hydrogène. Évaluation possible autour d'une structure alimentée à l'hydrogène et des moyens de stockage électrique.

### Les Arts et Métiers ADVTECH SAS

Rencontre autour d'éoliennes biomimétiques nouvelle génération.

### Les petits débrouillards :

Étude de conceptions d'engrenages et présentation du logiciel de programmation Arduino.

### Groupe de Collapsologues

Rencontre autour de la construction de fours à pains solaires.

### Polymec

Prise de connaissance du graphène, résine biologique pour la construction.

Participations à l'événement La Nuit des chercheurs.

### Les Archives de Bordeaux

## NOS PARTENAIRES



## CONTACTS ADMINISTRATIFS

Contact régie générale Benjamin Lissardy : 06 72 79 80 01

Contact compagnie : 07 83 27 86 19

Diffusion Maryka Hassi : 06 63 22 13 30

Administratrice et diffusion internationale Kristina Deboudt : 06 98 11 84 19

Chargée de communication Sirine Amarouche : 06 28 07 96 86

Coordinatrice de tournée Merlène Dronne : 07 84 06 75 56

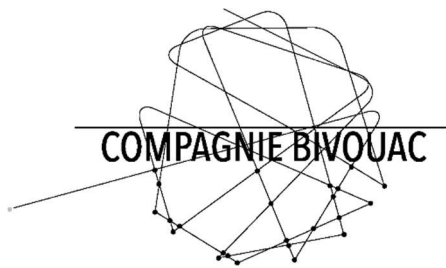
bivouac.cie@gmail.com

<b>NOM DE L'ORGANISME :</b>		<b>CIE BIVOUC</b>	
Dans le cas où l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice :		<b>Exercice 2023</b>	
Pour la demande n°1, l'organisme sollicite une subvention à la Ville de Bordeaux de <b>(indiquer le montant ci-après) :</b>		<b>15 000 €</b>	
Titre de la demande n°1 :			
<b>CHARGES (en euros) [1]</b>		<b>PRODUITS (en euros)</b>	
	<b>Montant</b>		<b>Montant</b>
<b>Charges directes affectées au projet</b>		<b>Ressources directes affectées au projet</b>	
<b>60 - Achats</b>	<b>15 410</b>	<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>	<b>300 870</b>
Achats d'études et de prestations de service		Billetteries	
Achats stockés de matières et fournitures	15 310	Marchandises	
Achats non stockables (eau, énergie)		Prestations de services	300 870
Fournitures d'entretien et de petit équipement		Produits des activités annexes	
Fournitures administratives	100	Parrainage	
Autres fournitures		<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
		<b>74 - Subventions d'exploitation[2]</b>	<b>178 500</b>
		État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>9 672</b>	DRAC Nulle Aquitaine	25 000
Sous traitance générale		DGCA AIDE CREATION CIRQUE	18 000
Locations mobilières et immobilières	1 512		
Entretien et réparation	2 400	Conseil Régional	35 000
Assurances	5 760	Conseil Départemental	8 500
Documentation		Bordeaux Métropole	
Divers		Autres EPCI	
		<b>Ville de Bordeaux (préciser les directions)</b>	<b>15 000</b>
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>143 685</b>		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6 750		
Publicité, publications	2 519		
Déplacements, missions et réceptions	133 176	Autre(s) commune(s) (précisez)	
Frais postaux et de télécommunication			
Services bancaires	240		
Divers	1 000		
		Organismes sociaux	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>3 800</b>	Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunérations	3 800	Emplois aidés	
Autres impôts et taxes		Autres (précisez) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>283 603</b>	COPRODUCTEURS ET SOCIETES CIVILES	72 000
Rémunérations du personnel	180 642	fonds propres	5 000
Charges sociales	101 161	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	-
Autres charges de personnel	1 800	Cotisations	
		Dons manuels	
		Mécénats	
		Abandons de frais de bénévoles	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		Autres	
<b>66 - Charges Financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	-
		Reprises de subventions	
		Autres	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	<b>29 200</b>	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>6 000</b>
<b>69- Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
		<b>Autofinancement le cas échéant</b>	
<b>Charges indirectes affectées au projet</b>		<b>Ressources indirectes affectées au projet</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES DIRECTES ET INDIRECTES</b>	<b>485 370</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS DIRECTES ET INDIRECTES</b>	<b>485 370</b>
<b>Attention : Le total des charges et celui des produits doivent être identiques.</b>			
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>	-	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	-
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et services		- Prestations en nature	
- Personnel bénévole		- Dons en nature	
<b>La subvention sollicitée représente</b>	<b>3,09%</b>	<b>du total des produits du projet.</b>	
<small>[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros</small>			
<small>[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées</small>			

<b>NOM DE L'ORGANISME :</b>		<b>CIE BIVOUAC</b>	
Dans le cas où l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice :		<b>Exercice 2024</b>	
Pour la demande n°1, l'organisme sollicite une subvention à la Ville de Bordeaux de <b>(indiquer le montant ci-après) :</b>		<b>15 000 €</b>	
Titre de la demande n°1 :			
<b>CHARGES (en euros) [1]</b>		<b>PRODUITS (en euros)</b>	
	<b>Montant</b>		<b>Montant</b>
<b>Charges directes affectées au projet</b>		<b>Ressources directes affectées au projet</b>	
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>	
Achats d'études et de prestations de service	1 888	Billetteries	
Achats stockés de matières et fournitures	5 170	Marchandises	
Achats non stockables (eau, énergie)		Prestations de services	280 653
Fournitures d'entretien et de petit équipement		Produits des activités annexes	
Fournitures administratives	100	Parrainage	
Autres fournitures		<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
		<b>74 - Subventions d'exploitation[2]</b>	
		État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
		DRAC Nulle Aquitaine	50 000
<b>61 - Services extérieurs</b>			
Sous traitance générale			
Locations mobilières et immobilières	1 512		
Entretien et réparation	2 400	Conseil Régional	35 000
Assurances	5 760	Conseil Départemental	8 500
Documentation		Bordeaux Métropole	
Divers		Autres EPCI	
		<b>Ville de Bordeaux (préciser les directions)</b>	<b>15 000</b>
<b>62 - Autres services extérieurs</b>			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6 750		
Publicité, publications	4 019		
Déplacements, missions et réceptions	97 115	Autre(s) commune(s) (précisez)	
Frais postaux et de télécommunication			
Services bancaires	240		
Divers	1 000		
		Organismes sociaux	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunérations	3 800	Emplois aidés	
Autres impôts et taxes		Autres (précisez) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>			
Rémunérations du personnel	152 781	Fonds propres	5 000
Charges sociales	86 118	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	-
Autres charges de personnel	2 300	Cotisations	
		Dons manuels	
		Mécénats	
		Abandons de frais de bénévoles	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		Autres	
<b>66 - Charges Financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	-
		Reprises de subventions	
		Autres	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	29 200	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	6 000
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
		<b>Autofinancement le cas échéant</b>	
<b>Charges indirectes affectées au projet</b>		<b>Ressources indirectes affectées au projet</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES DIRECTES ET INDIRECTES</b>	<b>400 153</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS DIRECTES ET INDIRECTES</b>	<b>400 153</b>
<b>Attention : Le total des charges et celui des produits doivent être identiques.</b>			
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>	-	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	-
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et services		- Prestations en nature	
- Personnel bénévole		- Dons en nature	
<b>La subvention sollicitée représente</b>		<b>3,75%</b>	<b>du total des produits du projet.</b>
<small>[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros</small>			
<small>[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées</small>			



<b>NOM DE L'ORGANISME :</b>		<b>CIE BIVOUC</b>	
Dans le cas où l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice :		<b>Exercice 2025</b>	
Pour la demande n°1, l'organisme sollicite une subvention à la Ville de Bordeaux de <b>(indiquer le montant ci-après) :</b>		<b>15 000 €</b>	
Titre de la demande n°1 :			
<b>CHARGES (en euros) [1]</b>		<b>PRODUITS (en euros)</b>	
	<b>Montant</b>		<b>Montant</b>
<b>Charges directes affectées au projet</b>		<b>Ressources directes affectées au projet</b>	
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>	
Achats d'études et de prestations de service	1 888	Billetteries	
Achats stockés de matières et fournitures	5 170	Marchandises	
Achats non stockables (eau, énergie)		Prestations de services	280 653
Fournitures d'entretien et de petit équipement		Produits des activités annexes	
Fournitures administratives	100	Parrainage	
Autres fournitures		<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
		<b>74 - Subventions d'exploitation[2]</b>	
		État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
		DRAC Nulle Aquitaine	50 000
<b>61 - Services extérieurs</b>			
Sous traitance générale			
Locations mobilières et immobilières	1 512		
Entretien et réparation	2 400	Conseil Régional	35 000
Assurances	5 760	Conseil Départemental	8 500
Documentation		Bordeaux Métropole	
Divers		Autres EPCI	
		<b>Ville de Bordeaux (Culture - DGAC)</b>	<b>15 000</b>
<b>62 - Autres services extérieurs</b>			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6 750		
Publicité, publications	4 019		
Déplacements, missions et réceptions	97 115	Autre(s) commune(s) (précisez)	
Frais postaux et de télécommunication			
Services bancaires	240		
Divers	1 000		
		Organismes sociaux	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunérations	3 800	Emplois aidés	
Autres impôts et taxes		Autres (précisez) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>			
Rémunérations du personnel	152 781	fonds propres	5 000
Charges sociales	86 118	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	-
Autres charges de personnel	2 300	Cotisations	
		Dons manuels	
		Mécénats	
		Abandons de frais de bénévoles	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		Autres	
<b>66 - Charges Financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	-
		Reprises de subventions	
		Autres	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	<b>29 200</b>	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>6 000</b>
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
		<b>Autofinancement le cas échéant</b>	
<b>Charges indirectes affectées au projet</b>		<b>Ressources indirectes affectées au projet</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES DIRECTES ET INDIRECTES</b>	<b>400 153</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS DIRECTES ET INDIRECTES</b>	<b>400 153</b>
<b>Attention : Le total des charges et celui des produits doivent être identiques.</b>			
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>	-	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	-
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et services		- Prestations en nature	
- Personnel bénévole		- Dons en nature	
<b>La subvention sollicitée représente</b>		<b>3,75%</b>	<b>du total des produits du projet.</b>
<small>[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros</small>			
<small>[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées</small>			



## Annexe 2 : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs

- L'engouement des publics lors de la diffusion (suivi sur Instagram, Facebook, nombre de spectateurs...),
- la qualité des échanges lors des projets de territoires, médiations ou partenariats associatifs (suivi sur nos événements/diffusion),
- L'intérêt et la confiance que portent les acteurs culturels à nos créations (co-Producteurs, subventionneurs, sociétés civiles),
- Le nombre de vente de contrats de cession et l'équilibre financier entre recettes et dépenses,
- le nombre d'adhérents,
- la stabilité et la pérennité de notre équipe structurante de compagnie, le bien-être au travail,
- le nombre d'élèves de l'ECB qui intègrent les Ecoles supérieures de Cirque,
- le respect de l'environnement dans notre fonctionnement,
- le nombre de participants aux 2 événements de la compagnie.

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'ASSOCIATION CIE LA BOITE A SEL

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
ANNÉES 2023-2024-2025

LES SOUSSIGNÉS

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023 reçue en Préfecture le ... 2023 ci-après dénommée « la Ville »  
d'une part,

Et

L'**Association CIE LA BOITE A SEL**, dont le siège social se situe 9 rue de Condé, bureau 3, 33000 BORDEAUX représentée par sa Présidente, Madame Marie Aude Métrope dûment mandatée sur décision du conseil d'administration en date du 09/05/2019 ci-après dénommée « l'Association »  
d'autre part,

EXPOSE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association CIE LA BOITE A SEL : CREATION ET DIFFUSION DE SPECTACLES ET MEDIATIONS conforme à son objet statutaire ;

**Considérant** les objectifs énoncés dans le projet de mandature 2020-2026 présenté au conseil municipal du 30 mars 2021, cadre de référence de la politique culturelle de la ville de Bordeaux qui s'inscrit dans une démarche globale de transition écologique et sociale.

**Considérant** que la Ville de Bordeaux accompagne le rayonnement des arts et des cultures avec une attention permanente aux enjeux environnementaux ;

**Considérant** que la Ville réitère son attachement au respect des droits culturels des personnes ;

**Considérant** que la Ville de Bordeaux encourage la curiosité et le goût de la découverte de tous, avec une attention pour les spectacles à l'adresse du plus grand nombre, en travaillant l'accessibilité pour tous ;

**Considérant** que la Ville de Bordeaux soutient les grands axes de développements du projet artistique et culturel initié et mis en place par l'Association CIE LA BOITE A SEL;

**Considérant** l'engagement dans le soutien et l'accompagnement des artistes et des opérateurs culturels du territoire dans le processus de création et de diffusion et par la mise en place de résidences, d'accueils, d'accompagnements d'artiste, voire l'organisation de projets événementiels et de temps forts notamment auprès des équipes artistiques émergentes, qu'elle soit locale, régionale ou nationale ;

**Considérant** la volonté de la Ville de Bordeaux de contribuer à œuvrer à un environnement propice à la création dans une recherche de parité femmes-hommes, que ce soit aussi bien dans la gestion, la coordination et la programmation des projets que dans l'offre culturelle et artistique proposée ;

**Considérant** l'attachement de la Ville à développer et promouvoir l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, à travers des actions et des projets, ainsi que toutes les formes d'adresses et de transmissions qui peuvent favoriser la mixité sociale, générationnelle, culturelle, géographique...;

**Considérant** le projet de développer une diffusion et des actions culturelles dans et hors les murs invitant à la rencontre des œuvres, des artistes et des personnes ;

**Considérant** que la Ville entend favoriser les formes artistiques contemporaines et le croisement des esthétiques, en soutenant la diversité des expressions, des formats et des expérimentations artistiques ;

**Considérant** le développement d'une interaction directe pour et avec le territoire d'une coopération forte avec les acteurs du territoire (économique, social, culturel...) et action territoriale menée au travers des actions pédagogiques, des projets hors les murs, le développement d'espaces de rencontre, la mise en œuvre d'actions de médiation ;

**Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association CIE LA BOITE A SEL participe de cette politique ;**

Il convient aujourd'hui d'établir une convention triennale d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux entend accompagner l'Association CIE LA BOITE A SEL dans la poursuite de son objectif pour les années 2023-2024 et 2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### **ARTICLE 1 – OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION**

Description des objectifs généraux et des actions proposées par l'Association

La compagnie La Boîte à sel fondée en 2000 et comptant à ce jour dix-huit créations, soutient la recherche de la comédienne, autrice et metteuse en scène Céline Garnavault, en proposant des pièces visuelles, sonores et technologiques, à la frontière entre le théâtre, la marionnette contemporaine, les installations d'art et la musique. En 2016, les explorations plastiques et musicales de Céline Garnavault rencontrent la pratique du créateur et plasticien sonore Thomas Sillard. Depuis, le duo développe un nouveau langage scénique : le théâtre d'objets sonores connecté(s).

La compagnie La Boîte à sel mène un projet tout entier traversé par la question de l'animation, c'est à dire par le fait de « donner vie » à et de considérer ce qu'il y a de potentiellement déjà animé dans tout ce qui nous entoure. Comme l'explique la chercheuse Emma Mérabet, cela implique de décentrer l'humain et d'interroger les frontières et les catégories spontanément admises pour déceler le vivant et le sensible et comprendre les conditions de leur apparition. Cette réflexion sur les modalités de coexistences et de relations entre les objets et les humains se traduit par l'invention d'outils-objets et de scénographies-installations vivantes qui constituent des mondes à part. Ces mondes, ces microcosmes, nous leur prêtons une autonomie et nous nous mettons à l'écoute des réseaux et des associations (notamment de sens) qui se tissent entre l'imaginaire de chacun.e (artistes, spectateur·ices) et les objets (y compris les accidents produits par les technologies utilisées). La question de l'intentionnalité est centrale, parce que si les objets n'ont pas d'intention, ils contreviennent souvent à l'intentionnalité humaine à leur endroit, et c'est justement dans ce régime particulier d'attention aux objets que s'élabore toute la poésie de la compagnie.

Les dispositifs sont autonomes et peuvent jouer aussi bien sur des grandes scènes de théâtre que dans des salles des fêtes de communes ou de quartiers touchant ainsi un large public (20 000 spectateurs par an de tous les âges à partir de 3 ans) en France et à l'international.



La compagnie fait tourner actuellement les spectacles « Block », « Le Grand Chut. » et « Track », tout en développant sa recherche-crédation avec les publics pour le projet ado-adultes « Bad Block » (2024). De janvier à juin 2023, le projet « Les invité.es » verra le jour : des laboratoires de création partagés avec les habitants et les enfants de Tourvilles-sur- Arques en Seine Maritime, avec Dieppe maritime et la Scène Nationale de Dieppe.

La Cie a développé un certain nombre d'outils pour accompagner le public dans leur éducation culturelle au-delà des spectacles : rencontres bord plateau étendues / espaces de médiations / médiations sur mesure (« P'tit Track », atelier « Block », ateliers « Le Grand Chut ») / documentaire « L'Écho du Circuit » sur le processus de création de « Track » / ressources pédagogiques et artistiques pour les professeurs et éducateurs / Livret de lien « On se voit bientôt » à destination des équipes des théâtres, des enseignant.es, des professionnel.les de l'enfance et de la jeunesse, et des familles.

La Cie reste préoccupé par les enjeux environnementaux depuis notre création. Les scénographies sont conçues pour occuper le moins d'espace et peser le moins possible (travail sur le poids, les matériaux et le rangement). Au niveau diffusion, un gros travail de communication et de pédagogie pour mutualiser au maximum les tournées est réalisé. En terme d'énergie, les spectacles fonctionnent avec 3 prises 16A (consommation très faible pour un dispositif théâtral) et des lumières basse consommation. Les décors d'une création à l'autre sont recyclés., avec toujours la recherche de matériaux plus légers et moins polluants. La fabrication est réalisée avec des entreprises locales, ou au Fab Lab de Bègles école numérique à Bordeaux. Le matériel informatique et numérique est reconditionné. La Cie demande des repas bios/en circuit court/zéro déchet en tournée et résidence. (À Bordeaux nous travaillons avec « Solange et Ginette – restauration zéro déchet »). Le train pour les déplacements des équipes est favorisé. La Cie évite les plastiques à usage unique. Une réflexion autour de la sobriété numérique est mise en place au sein de la Cie et les premiers résultats sont déjà là (exemple : réduction de 70% de nos courriels en interne grâce à l'utilisation de l'outil SLACK)

#### Calendrier prévisionnel 2023

- Fabrication des objets technologiques pour « Bad block » : de septembre 2022 à mai 2023
- Laboratoires de Recherche et résidences de création de « Bad block » : d'octobre 2022 à octobre 2024
- Projet de Territoire "Les invité.es" à Dieppe : de décembre 2022 à juin 2023 avec un rendu le 24/06/2023
- Diffusion de « Track » et « Block » en France et en Europe (210 représentations sur la saison 22/23)
- Médiation « Le p'tit Track » : tout le long de la saison de diffusion
- Projet « Taal Theater » en Hollande à Utrecht en janvier 2023
- Enseignement à L'Université Bordeaux MONTAIGNE : « Introduction au Théâtre d'Ombre contemporain ».
- Travail de Ressources Humaines avec les équipes lors de séminaires, réunions de rentrée, réunions de reprise, réunions d'équipes
- Débuts de recherche sur « Anatomie » et « Multiple »

Ces objectifs généraux devront être évalués annuellement, au regard d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, définis avec l'Association et joints en annexe à la présente convention.

## **ARTICLE 2 – MODALITÉS FINANCIÈRES**

### **2.1. Mises à disposition des moyens financiers**

Afin d'accompagner l'Association et de soutenir ses projets et son activité, la Ville lui accorde une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de :

**10 000 euros**

Le règlement de la subvention annuelle sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont

Nom du compte : Cie LA BOITE A SEL

BIC CMBFR2BXXX

IBAN FR76 1558 9335 6606 8215 4474 054

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

## **2.2. Conditions générales d'attribution de la subvention**

La Ville conditionne le versement de cette subvention au respect du plan prévisionnel triennal établi par l'Association et joint en annexe à la présente convention.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net annuel conforme au plan prévisionnel triennal ; toute dérive fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville ;
- Optimisation de l'activité actuelle et recherche d'autres financements (diversification des partenariats publics, recherche de partenariats privés, développement des ressources propres...) ;
- Niveau de satisfaction des bénéficiaires des actions de l'Association.

## **2.3. Conditions particulières d'attribution de la subvention**

La présente convention s'inscrivant dans le cadre de référence de la politique culturelle de la Ville de Bordeaux, l'Association CIE LA BOITE A SEL s'engage en outre à :

- **Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets** : l'Association CIE LA BOITE A SEL veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de **développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes**, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, **dans la gestion, la coordination et la programmation des projets** auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions **d'éducation artistique et culturelle** (la ville de Bordeaux est labellisée « 100% Education artistique et culturelle ») et de **développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...)** ;
- Garantir à toutes et à tous le droit de participer à la vie culturelle et faciliter la rencontre entre les forces artistiques, les œuvres et les habitants à l'inclusivité de tous les publics ; en veillant particulièrement aux personnes en situation de handicap, dans le respect des droits culturels des personnes ;
- **Assurer la visibilité et la diffusion du travail de création chorégraphique de la CIE LA BOITE A SEL, sur le territoire et au-delà, que ce soit dans l'espace public et dans le réseau des lieux de diffusion** ;
- **Avoir une interaction directe pour et avec le territoire (économique, social, culturel...), en développant de nouvelles coopérations**, avec la mise en place de partenariats originaux et innovants (visant la co-construction de projets culturels, la mutualisation des compétences et des coopérations durables) avec les lieux de référence, les institutions culturelles de la Ville, le tissu associatif, les opérateurs socio-culturels, éducatifs, médicaux, entrepreneuriaux du territoire ;

- **Inviter à de nouvelles formes de rencontres**, en lien avec les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle à l'adresse de toutes et tous, avec une attention particulière pour la jeunesse.

#### **2.4 Conditions de révision de la subvention par la Ville**

Cette subvention est non révisable à la hausse ; toute modification du montant de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 devra être signalée à la Ville et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

#### **2.5 Traitement des résultats**

Les parties s'entendent pour que l'Association puisse conserver les résultats des exercices clos pendant la durée de la présente de cette convention conformément au plan prévisionnel de développement de référence afin de lui permettre de renforcer ses fonds propres.

En cas de résultats supérieurs au plan prévisionnel joint, la Ville est fondée à demander le remboursement total ou partiel de la subvention sur l'exercice budgétaire concerné.

#### **2.6 Conditions d'utilisation de la subvention**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule et à l'article 1.

Par ailleurs, il est rappelé que, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4, alinéa 3, du *Code général des collectivités territoriales* (CGCT), « *il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné* ».

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE SUIVI DE LA CONVENTION**

#### **3.1 Engagements réciproques**

La Ville et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

#### **3.2 Instances**

Les instances de suivi du partenariat entre la Ville et l'Association autour de l'exécution de la présente convention s'organiseront de la manière suivante :

**Un comité technique** *a minima* semestriel autour d'un dialogue de gestion portant sur la réalisation des objectifs budgétaires prévus et l'évolution des activités de l'Association.

Ce comité technique sera composé des représentants administratifs de la Ville et de l'Association. Un compte rendu sera établi par l'Association puis validé par la Ville.

**Un comité de suivi de la mise en œuvre du plan prévisionnel** composé par les élus de la Ville ou leurs représentants et par le/ la Président(e) de l'Association ou/et son/ses représentants. Il aura pour rôle d'examiner les points préparés par le comité technique, d'émettre des préconisations et de proposer, le cas échéant, des évolutions et avenants à la présente convention. Il se réunira *a minima* une fois par an. Un relevé de décisions sera établi par la Ville puis validé par l'Association.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE CONTRÔLE**

### **4.1 Justificatifs**

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT l'Association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin de chaque année :

- Une copie certifiée de son budget ;
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et comptes de résultat) pour l'exercice écoulé ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- L'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice ;
- Le rapport annuel d'activité et les indicateurs de résultat.

Avant le 30 septembre de chaque année, l'Association devra également fournir la présentation d'une situation financière intermédiaire et d'une prévision de clôture budgétaire de l'année en cours.

### **4.2 Autres engagements**

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

### **4.3 Contrôles exercés par la Ville**

En amont de la signature de la convention, l'Association aura fourni un budget prévisionnel sur trois ans joint en annexe à la présente convention. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du *Code du commerce*.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

## **ARTICLE 5 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans accord préalable et exprès de la Ville, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou la déduire du montant de la subvention en année budgétaire N+1, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'Association par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6 – MISES À DISPOSITION**

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES**

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPÔTS ET TAXES**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'Association s'engage à mentionner clairement le soutien apporté par la Ville (par exemple, en apposant le logo de la Ville) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET – DURÉE**

La présente convention est conclue pour les années :

**2023, 2024 et 2025**

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

#### **ARTICLE 11 – RENOUVELLEMENT – RÉVISION – RÉSILIATION**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux. Elle interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

#### **ARTICLE 12 – ANNEXES**

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet de l'Association

Annexe 2 : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs

Annexe 3 : Budget prévisionnel sur 3 ans

#### **ARTICLE 13 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 14 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux

Pour l'Association, Cie La Boite à sel

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Président(e)



## DOSSIER DE COMPAGNIE 2022 / 2023

Compagnie La Boîte à sel - Association Loi 1901.

La Boîte à sel est conventionnée par l'État - Ministère de la culture - DRAC Nouvelle Aquitaine et reçoit le soutien du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, du Conseil Général de la Gironde et de la Ville de Bordeaux.

N° Siret : 45083173000046 / Code APE : 9001Z / Licence d'entrepreneur de spectacles Licence n° LR20003065



# Sommaire

## PRÉSENTATION de la Compagnie La Boîte à sel

Présentation .....	p 3
Historique en image .....	p 4
Où voir nos spectacles cette saison .....	p 5
Les artistes .....	p 6
Démarche artistique de la compagnie .....	p 8
Travailler sur l'expérience / Statut de l'interprète .....	p 9
L'animation .....	p10
Le théâtre d'objets sonores connectés - un langage scénique innovant et inédit .....	p11
Processus de création et d'écriture .....	p12

## BILAN DES ACTIVITÉS DE LA COMPAGNIE ( 2018 / 2021)

Aperçu général des activités / Rayonnement .....	p 14
International .....	p 16
Bilan 2018/2021 .....	p 18
Créations passées > Track (2021) / Block (2018) / Le Grand Chut (2019) / Boomer (2019).....	p 20
Collaboration Rouge Hartley .....	p 27
Médiation .....	p 28

## PERSPECTIVES ARTISTIQUES 22 /25 - Recherche - création / Théâtre Objet Son

Une compagnie de recherche - création .....	p 30
Calendrier du projet artistique 22/25 .....	p 31
Bad Block - recherche création 22/24 .....	p 32
Les invité.es - recherche création participative 2023 .....	p 34
Anatomie - recherche création 23/25 .....	p 35
Documenter le travail > L'écho du circuit .....	p 36
Diffusion du répertoire / Reprise / Réseaux et partenaires .....	p 33
Sensibilisation des publics .....	p 34
Organigramme de la compagnie .....	p 38
Structuration / Ressources humaines / Sens, vision, valeurs / Décarbonons-nous ! .....	p 39

## ANNEXES

Diffusion par réseaux et labels - saisons 2018/2019 à 2022/2023 .....	p 41
Quelques articles dans la presse nationale et internationale .....	p 48



La compagnie La Boîte à sel soutient la recherche de la comédienne, autrice et metteuse en scène Céline Garnavault, en proposant des pièces visuelles, sonores et technologiques, à la frontière entre le théâtre, la marionnette contemporaine, les installations d'art et la musique.

En 2016, les explorations plastiques et musicales de Céline Garnavault rencontrent la pratique du créateur et plasticien sonore Thomas Sillard. Depuis, le duo développe un nouveau langage scénique : le théâtre d'objets sonores connecté(s).

Ensemble ils écrivent également des pièces de théâtre musical, proches de la comédie musicale et du théâtre burlesque, dans lesquelles le son est moteur, parfois même sujet du spectacle (Revers, Le Grand Chut.).

La Boîte à sel a été fondée à Bordeaux en octobre 2000. Depuis lors, dix-huit créations sont nées, parmi lesquelles des installations et des performances qui invitent tantôt le dessin (Galerie), tantôt le son et les nouvelles technologies (Icare in situ, Boomer, Expérience soundpainting) et des propositions au long cours impliquant les publics et leurs territoires (street art, livre, documentaires sonores, spectacle participatif).

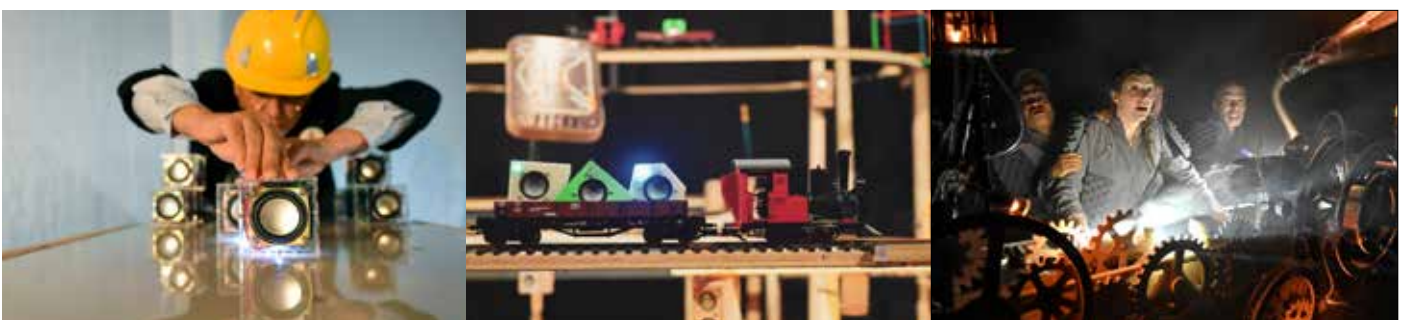
La compagnie collabore avec des artistes étrangers. Ses créations sont jouées en France et à l'international : Québec, Brésil, Inde, Belgique, Pays-bas, Bosnie Herzégovine, Suisse.

Elle fait tourner actuellement les spectacles Block, Le Grand Chut. et Track, tout en développant sa recherche-crédation avec les publics pour le projet ado-adultes Bad Block (2024).

Enfin elle mènera de janvier à juin 2023 le projet "Les invité.es" : des laboratoires de création partagés avec les habitants et les enfants de Tourvilles-sur-Arques en Seine Maritime, avec Dieppe maritime et la Scène Nationale de Dieppe.

La compagnie La Boîte à sel est conventionnée par le Ministère de la Culture - DRAC Nouvelle Aquitaine et par la Ville de Bordeaux - Direction Générale des affaires culturelles et subventionnée au fonctionnement par la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Gironde.

Elle bénéficie pour ses projets de création du soutien régulier de l'OARA - Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'IDDAC - Agence Culturelle de la Gironde.



# Historique en images

Retrouvez l'ensemble de nos projets sur [cie-laboiteasel.com](http://cie-laboiteasel.com)



**L'écho du circuit- 2022**  
film documentaire de Luka Merlet retraçant la création de TRACK - dès 9 ans



**Track - 2021**  
objets connectés, petits trains & human beatbox - dès 3 ans



**Le Grand Chut- 2019**  
théâtre musical - polar sonore et fantastique - dès 6 ans



**Boomer- 2019**  
Installation sonore tout public dès 6 ans



**Block - 2018**  
théâtre d'objets sonores connectés - dès 3 ans



**Dans la cour - 2017**  
théâtre, musique et soundpainting - dès 6 ans



**Revers - 2016**  
comédie musicale de poche avec aussi du sport dedans dès 6 ans



**Galerie - 2015/17**  
rencontres et street art quartier Montanou à Agen



**Les fusées - 2015**  
théâtre à 360° et magie nouvelle - dès 6 ans



**Play - 2012**  
théâtre d'explorations plastiques - dès 2 ans



**Ita-Rose - 2009**  
théâtre et ombres - dès 8 ans



**L'horizon bleu - 2005**  
théâtre et illustrations - dès 8 ans

## *Où voir nos spectacles cette saison ?*

### **TRACK - création 2021**

#### **Objets connectés, petits trains et human beat box - tout public dès 3 ans**

- Du 16 au 18 sept 2022 > L'Antre Peaux / BOURGES (18)
- Du 6 au 9 oct 2022 > Scène Nationale de Bayonne / BOUCAU (64)
- Du 18 au 21 oct 2022 > Scène Nationale Tulle-Brive / BRIVE (19)
- Du 26 au 27 oct 2022 > "P'tits Cannes à You" / CANNES (06)
- Du 8 au 11 nov 2022 > "Les Minuscules", Le Canal / REDON (35)
- Du 21 au 26 nov 2022 > Théâtre en Dracénié / DRAGUIGNAN (83)
- Du 29 nov au 2 déc 2022 > Théâtre Durance / CHÂTEAU-ARNOUX (04)
- Du 6 au 8 déc 2022 > Théâtre de Grasse / GRASSE (06)
- Du 10 au 14 jan 2023 > Le Bateau Feu Scène nat / DUNKERQUE (59)
- Du 22 au 25 jan 2023 > Centre d'Animation Beaulieu / POITIERS (86)
- Du 5 au 10 fév 2023 > L'onde / VÉLIZY-VILLACOUBLAY (78)
- Du 16 fév au 5 mars 2023 > Le Théâtre Paris-Villette (TPV) / PARIS (75)
- Du 10 au 14 mars 2023 > Les Rotondes / LUXEMBOURG (L)
- Du 5 au 7 avril 23 > La Cour des 3 Coquins / CLERMONT-FERRAND (63)
- Du 14 au 17 avril 2023 > Centre des Arts / ENGHIEEN-LES-BAINS (95)
- Du 2 au 5 mai 2023 > L'entracte / SABLÉ-SUR-SARTHE (72)
- Du 15 au 27 mai 23 > Théâtre Antoine Vitez / IVRY-SUR-SEINE (94)
- Du 3 au 7 juin 2023 > Le Kiosque / MAYENNE (53)

### **BLOCK - création 2018**

#### **Théâtre d'objets sonores connectés - tout public dès 3 ans**

- Le 24 oct 2022 > Scène Nationale / CHÂTEAU-GONTIER (53)
- Le 26 oct 2022 > Le Forum / NIVILLAC (56)
- Du 8 au 10 nov 2022 > La Coupe d'Or Scène Nat/ ROCHEFORT (17)
- Du 22 au 25 nov 2022 > Théâtre du Vellein, Scène de la CAPI / VILLEFONTAINE (38)
- Du 8 au 10 déc 2022 > Théâtre du Chevalet / NOYON (60)
- Du 15 au 17 déc 22 > Dieppe Scène Nationale, Le Drakkar / DIEPPE (76)
- Du 19 au 23 janv 2023 > Salle du Lignon / VERNIER (Suisse)
- Du 8 au 9 fév 2023 > La Comédie (CDN) / BÉTHUNE (62)
- Du 6 au 10 mars 2023 > Le Trident Scène nationale / CHERBOURG (50)
- Du 14 au 16 mars 2023 > Espace 93 / CLICHY-SOUS-BOIS (93)
- Du 23 au 25 mars 2023 > Théâtre de Rungis / RUNGIS (94)
- Du 4 au 5 avril 23 > Festival "En voiture Simone" / ST-JEAN-D'ILLAC (33)
- Du 7 au 10 avril 2023 > Salle Lagrange / LORMONT (33)
- Du 26 au 28 avril 2023 > Espace Treulon / BRUGES (33)
- Du 2 au 5 mai 2023 > La Loco / MEZIDON-CANON (14)

## Les artistes



### **Céline Garnavault / metteuse en scène, autrice, comédienne et marionnettiste.**

Comédienne formée à l'Académie du Théâtre de L'Union-Centre Dramatique National de Limoges, Céline Garnavault est depuis interprète dans les mises en scène de Silviu Purcारेte, Xingjian Gao, Émilie Valantin, Philippe Labonne, Filip Forgeau, Marie Pierre Besanger, David Gauchard, Frédéric Maragnani, Hala Ghosn et Dinaig Stall.

En 2000 elle crée à Bordeaux la compagnie La Boîte à sel pour laquelle elle met en scène et interprète à ce jour seize spectacles de théâtre d'explorations plastiques, sonores et musicales.

Elle continue à se former aux médiums plastiques, notamment auprès de Philippe Genty (théâtre visuel et marionnette), de Christian Carrignon (théâtre d'objet) et de Fabrizio Montecchi (théâtre d'ombre contemporain).

Elle intègre en 2003 le collectif La Poursuite-Makizart pour co-écrire et jouer les pièces mises en scène par Hala Ghosn : « Beyrouth Adrenaline » (Hayes&Lansman2008), « Apprivoiser La Panthère » (Hayes&Lansman 2012), « Les Primitifs » (création 2014).

Elle est également autrice de chansons (sélectionnée aux rencontres d'Astafort en 2006) et du livre « Les petites reines de Bordeaux » (Sangam 2010).

En 2009, elle collabore à la mise en scène des créations de la metteuse en scène et marionnettiste Dinaig Stall : « Trois petites notes » et « 2h14 ». Complicité importante puisqu'elle débute ses créations au Québec où réside celle-ci désormais en tant qu'enseignante et coordinatrice du DESS de théâtre de marionnette contemporain de L'UQAM de Montréal.

En 2016, pour la Cie Née d'un doute elle met en scène la création de cirque « Orikai », et se tourne vers le street art et l'art contemporain pour imaginer avec la plasticienne Rouge un projet autour du portrait et de la communauté à Agen.

Depuis sa rencontre en 2015 avec le plasticien sonore Thomas Sillard, elle s'intéresse aux installations sonores, aux capteurs et aux objets connectés qui font partie de ses créations.

Tout en menant ses créations au sein de La Boîte à sel, elle collabore avec Hala Ghosn et le collectif «La Poursuite», et avec Arnaud le Gouëfflec et le Collectif brestois Studio et avec la peintre et plasticienne Rouge Hartley.

Depuis 2018, elle enseigne le théâtre d'ombres contemporain aux étudiants en arts du spectacle de l'Université Bordeaux Montaigne.

Engagée dans la reconnaissance et la réflexion pour la création pour l'enfance, elle s'investit depuis janvier 2017 au sein du Conseil d'administration de l'association Scène d'enfance - Assitej France .



## Thomas Sillard / créateur son et plasticien sonore

Thomas Sillard s'est formé à l'Ecole de L'Image et du Son d'Angoulême. Il a d'abord travaillé en qualité de chef opérateur du Son pour la télévision (1996 à 1998 et 2001). En 1997 et 1998, il part au Burkina Faso occuper le poste de Régisseur Général du Centre Culturel français Georges Méliès de Ouagadougou.

De retour en France, il se consacre à la création sonore, et conçoit des bandes son pour le théâtre et la danse, notamment pour Claire Lasne-Darcueil, Richard Sammut, Alexandre Doublet, La Compagnie TOC-Mirabelle Rousseau, Thomas Condemine, Dinaïg Stall, Charlotte Gosselin, et notamment Et notamment avec la compagnie La Cavale pour laquelle il écrit le son de «Suite», «Oscillare» et crée un dispositif scénographique et sonore pour «Au delà de la vue d'ici» - 2021.

En parallèle, il se forme aux arts numériques et à la programmation à l'IRCAM (Institut de Recherche et Coordination Acoustique Musique), à l'ISTS Avignon (Institut Supérieur des Techniques du Spectacle), et à l'ENSCI (école nationale supérieure de création industrielle).

Passionné du rapport entre le son, l'image, et l'interactivité, il entreprend un travail de recherche qui le mène à concevoir l'univers visuel de spectacles, puis à créer une performance, "syn-aïsthesis" au local du Centre Dramatique Poitou-Charentes en avril 2009, dont un extrait a été joué dans le spectacle «Tout le monde ne peut pas s'appeler Durand» de Claire Lasne-Darcueil au Théâtre Auditorium de Poitiers (T.A.P) les 13 et 14 octobre 2010.

En 2012, son film documentaire pour l'Orchestre Poitou-Charentes sur une création du compositeur Ramon Lazcano est sélectionné au festival du Film d'éducation 2012.

La même année, il crée à la Maison du comédien, dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, les trois volets de l'installation ICARE in situ (Expérience immersive et interactive) : « Le labyrinthe », « L'envol », « La chute ».

Il enseigne en qualité d'ingénieur du son pour le master documentaire de création à l'Université de Poitiers. (CREADOC)

Depuis 2015, il développe des scénographies et des dispositifs sonores inédits avec Céline Garnavaut de la Cie La Boîte à sel : « Les fusées » 2015, « Revers » 2017, « Block » 2018, « Le Grand Chut. » 2019, «Track» 2021 et une recherche spécifique au long court «Théâtre Objet son».

Depuis 2017, Il collabore avec l'artiste plasticienne Rouge Hartley et développe pour ses installations des dispositifs et des créations sonores : « Container » - Agora, Biennale de l'architecture de Bordeaux, septembre 2017, « Le monde d'hier » - expo «Légendes urbaines» Base sous-marine, Bordeaux, été 2019, « Les Anthésités » - Cité du vin de Bordeaux, printemps 2021.

# Démarche artistique de la compagnie

La Compagnie La Boîte à sel cherche à créer des dispositifs de représentation offrant des expériences sensorielles qui permettent aux spectateur.trice.s de se transporter dans ses créations. Nous imaginons pour cela des formes ouvertes – transversales au théâtre, à la musique, à la marionnette et arts associés – et construites comme des parcours pour les projections et l’imaginaire du public.

Dans nos créations le son est moteur de jeu, il est une matière concrète au même titre que les objets et les matériaux avec lesquels sont construits nos univers plastiques. Dans cette démarche, nous faisons appel à la technologie pour inventer nos propres outils au service de la dramaturgie.

Pour que le son soit palpable, manipulable – à la manière d’une unité d’un jeu de construction - Thomas Sillard, plasticien sonore, a développé en 2017 un système d’objets connectés qui tiennent dans la main : des hauts-parleurs sans fils qui réagissent aux mouvements, dont la première génération a donné lieu au spectacle «Block» avec un dispositif composé de 60 de ces objets.

En 2021, pour le spectacle «Track», il a ensuite développé une seconde génération de modules sonores intelligents, à partir d’une nouvelle programmation, permettant cette fois la multi-diffusion en direct de la voix de l’interprète human beatbox : L.O.S.

Cette invention née de la rencontre entre la pratique de marionnettiste de Céline Garnavault et celle de créateur sonore de Thomas a ouvert la voie à un nouveau langage, en constant développement, que nous appelons « théâtre d’objets sonores connecté(s)» et qui est aujourd’hui l’axe principal de nos recherches et la spécificité de la compagnie.

La «connection» fait référence ici à ce qui se tisse entre les objets et l’imaginaire des humains mais aussi au jeu et à la relation, qui sont des thématiques centrales pour la compagnie. Nos blocks sont des outils de diffusion sonore sans fils et pilotés en réseau local. Si innovation il y a, ce n’est pas tant dans la technologie que dans l’utilisation de ces outils comme source d’invention pour ce nouveau langage scénique que nous déployons.

«Bad Block» est le prolongement de cette recherche, cette fois à l’adresse d’un public d’adultes et d’adolescent.es et dans un format privilégiant l’immersion, l’interaction et l’expérience sensorielle.

L’adresse aux publics - qu’ils soit constitué d’adultes ou d’enfants - est pour nous un enjeu essentiel. Elle est intégrée dans la dramaturgie et interrogée constamment afin de révéler cet espace de créativité qui se situe entre la salle et le plateau et de proposer au public de « se déplacer » dans le spectacle pour en devenir en quelque sorte le « co-rêveur ». Nous inventons donc des formes « tout public », au sens littéral : pour tous les publics. Cela implique de les rencontrer au fur et à mesure du processus et d’échanger avec eux, sans jamais faire l’économie de l’exigence, de la recherche et du renouvellement formel.

Nous défendons l’idée que l’innovation et le renouvellement des formes artistiques doivent être accessibles et partagés par tous les publics dès le plus jeune âge, tout comme par les personnes les plus éloignées de l’offre culturelle. C’est pourquoi une grande partie de nos spectacles sont conçus comme des dispositifs autonomes qui peuvent jouer aussi bien sur des grandes scènes de théâtre que dans des salles des fêtes de communes ou de quartiers.

On retrouve souvent dans nos spectacles la question de la « maîtrise » et « la non- maîtrise» qui mettent en regard le rapport de l’enfant et de l’adulte à un monde dont il ne contrôle pas grand chose, et celui de l’interprète qui se retrouve confronté lui aussi au plateau, à un monde qui lui résiste avec des éléments aussi aléatoires que les médiums marionnettiques, plastiques et sonores (formes, figurines, objets connectés, ombres, matières, capteurs, machines) et le public.

Nous aimons transposer cette problématique en scène et dire : non, on ne maîtrise pas tout, mais on est, on vit, on joue, on existe, on fabrique, on se grandit en embrassant cette inconstance, ce trouble et cette part si aléatoire de la vie.



# Travailler sur l'expérience

Par Céline Garnavault, metteuse en scène de la compagnie la Boite à sel

Explorer le champ des possibles de l'inattendu, de ce qui surgit, de la résistance des choses et du monde. C'est ce qui traverse ma démarche et ce qui m'allume en tant qu'artiste : mettre en jeu ces moments où rien ne se passe comme prévu qui nous invitent à nous déplacer, à re-poser notre regard, à coexister différemment avec les choses et les autres et à réinterroger notre présence et notre relation au monde constamment. Ces sujets nourrissent très concrètement mon processus créatif et notre pratique partagée avec le créateur et plasticien sonore Thomas Sillard.

Les dispositifs que nous inventons avec Thomas Sillard, (Les fusées, Block, Track, Bad Block) sont issus de rêves, d'intuitions et de concepts qui passent par une matérialisation et une mise en jeu très concrète. Notre démarche est empirique, nous faisons confiance à ce processus de l'expérimentation et à de longs temps de maturation pour laisser surgir les trouvailles et le(s) sens.

Il s'avère que très rapidement dans le processus créatif, les dispositifs inventés nous résistent et nous dépassent. Ils nous invitent à nous surpasser techniquement et artistiquement - dans notre volonté toute humaine de vouloir maîtriser notre œuvre - mais encore plus à nous déplacer en nous forçant à accepter une part de mystère, d'aléatoire et donc d'impuissance.

Ainsi ces dispositifs transforment l'enjeu même de notre volonté de faire spectacle, de faire expression, de raconter. Car les formes que nous proposons sont toujours des surprises pour nous, nous savons où elles commencent mais jamais vraiment où elles se termineront, ni si nous parviendrons à nos fins. Et quand bien même le projet est né et proposé aux publics, il reste toujours une part d'aléatoire et de résistance de nos dispositifs qui nous maintient dans une forme de souplesse et de disponibilité constante pour faire face et faire art avec l'imprévu.

Nous inventons des univers, des microcosmes qui prennent leur autonomie. Nous leur prêtons une vie propre et une intention. En retour ces objets et ces mondes animent les humains qui les côtoient en scène et - c'est notre souhait en tout cas - les publics enfants et adultes.

Le rapport à la notion de représentation s'en trouve de fait constamment questionné : nous avons besoin d'inclure le public au plus proche de cet enjeu, de travailler sur l'expérience, les sens, les sensations, la proximité, et de proposer, avec nos spectacles et nos dispositifs, des mises en relation renouvelées et des temps étendus de rencontre et d'échanges.

## Statut de l'interprète

La place de l'interprète est questionnée à chaque création. Elle se développe et se précise au plateau en expérimentant différents types de relation avec le(s) médium(s) choisi(s).

C'est par la mise en jeu des matériaux (son, objet, matière), que des particularités essentielles à leur compréhension apparaissent - qualités physiques, rythmes, dynamiques, manipulation (ou non-manipulation), contraintes, etc... - et définissent, touche par touche, le statut de l'interprète et les règles du jeu du dispositif.

Nous invitons également des collaborateurs extérieurs (danse, marionnette, cirque, théâtre, arts plastiques) à des temps de résidences, pour déplacer notre regard sur les possibilités de jeu et réinterroger le cadre.



# L'animation

La compagnie La Boîte à sel mène un projet tout entier traversé par la question de l'animation, c'est à dire par le fait de «donner vie» à et de *considérer ce qu'il y a de potentiellement déjà animé dans tout ce qui nous entoure*.\*

Comme l'explique la chercheuse Emma Merabet \*\* *cela implique de décentrer l'humain et d'interroger les frontières et les catégories spontanément admises pour déceler le vivant et le sensible et comprendre les conditions de leur apparition*.

Cette réflexion sur les modalités de coexistences et de relations entre les objets et les humains se traduit par l'invention d'outils-objets et de scénographies- installations vivantes qui constituent des mondes à part. Ces mondes, ces microcosmes, nous leur prêtons une autonomie et nous nous mettons à l'écoute des réseaux et des associations (notamment de sens) qui se tissent entre l'imaginaire de chacun.e (artistes, spectateur·ices) et les objets (y compris les accidents produits par les technologies utilisées).

*La question de l'intentionnalité est centrale, parce que si les objets n'ont pas d'intention, ils contreviennent souvent à l'intentionnalité humaine à leur endroit, et c'est justement dans ce régime particulier d'attention aux objets que s'élabore toute la poésie de la compagnie.*

De par ma pratique de comédienne- marionnettiste, je place l'expérimentation de la matière au centre de ma démarche de recherche - création. Si cette démarche nécessite des temps de documentation et des rencontres avec des artistes et des chercheurs, l'essentiel se déroule au plateau sous la forme d'un laboratoire du concret.

Ce processus empirique laisse en effet beaucoup de place à des expériences très concrètes, figuratives, à la matière, à l'accident et à la remise en jeu des cadres, ce qui me permet d'aller vers une plus grande liberté de forme et de propos.

Ces dispositifs viennent également interroger les modalités et les formats d'écriture : la question de l'interaction modifie les codes de la narration linéaire, l'immersion fait appel au sensoriel et à de nouvelles modalités dramaturgiques à inventer, enfin ces dispositifs permettent de déployer des compositions formelles rythmiques et sonores qui ne sont pas guidées uniquement par le moteur narratif et déploient une poésie de l'installation.

Ma recherche - création est volontairement en interaction avec les publics dans une démarche de co-construction qui me pousse continuellement à interroger et à renouveler les formes et les enjeux de la représentation, comme en témoigne le projet «Bab Block».

Au cours des laboratoires «Bad Block» - menés en amont du projet de création prévu fin 2024 - les adultes et les adolescent.es sont invité.es à prendre part au processus lors d'expérimentations concrètes de notre dispositif et à questionner avec nous les enjeux de l'expérience sensorielle, immersive et interactive qui leur est proposée, ainsi que le sens même de cette invitation. Ce sont ces cochercheur·euses qui font émerger à nos côtés des directions inattendues et viennent ouvrir le sens.

Cette recherche - création autour de l'animation et des différents régimes de relation et d'attention qu'elle induit nourrit notre adresse aux publics enfants, adolescents et adultes, tout comme l'implication des publics lors de nos laboratoires nous décentre et vient en retour alimenter nos axes de recherche.

\* Les segments en italique sont issus d'une correspondance privée avec ma collaboratrice et amie Dinaïg Stall

\*\* Emma Merabet «Cartographie de l'animation» (revue Corps Objet Image 3)

# Le théâtre d'objets sonores connectés - un langage scénique innovant et inédit , par Céline Garnavault.

Je suis très sensible à tous les arts qui mettent en jeu les objets, la matière, les marionnettes etc... L'art brut me bouleverse, certaines installations d'art contemporain également. La matière et les objets sont pour moi une source d'inspiration infinie : j'ai toujours envie de jouer avec eux, de les «essayer», de les confronter et de voir comment ils vivent ensemble, c'est un désir irréprensible que je satisfais à chaque création avec beaucoup de plaisir.

Qu'il s'agisse de matières comme les couvertures de survie dans *Les fusées*, du ruban dans *Play*, des figures de papier et d'ombres dans *Ita-Rose*, des oeuvres de Rouge Hartley pour *Anaglyphe* ou des différents objets sonores connectés de *Block*, *Track*, *Bad block* et *Anatomie*, je travaille sur l'espace entre la matière et l'interprète, afin de provoquer chez le public un déplacement.

Ce qui m'attire dans ce travail particulier qui place le matériau – physique et/ou sonore – au centre du dispositif, c'est que ce matériau résiste justement, il n'est jamais là où on l'attend et force la souplesse, l'écoute et le rebond. Emmanuelle Ebel parle de cette résistance à propos des travaux de Johann Le Guillerm, de Pierre Meunier, et du duo formé par Martin Zimmermann et Dimitri De Perrot :

**« Ces artistes expérimentent des chemins de traverse de la création scénique qui supposent une impossibilité de fait à classer ces représentations dans une discipline artistique prédéfinie. Or, ces spectacles ont en commun de prendre appui sur la capacité de résistance de l'objet et sur la nécessité d'une confrontation qu'il instaure par rapport au créateur comme au spectateur pour faire émerger une esthétique du déplacement des repères et une réappropriation du monde.» Emmanuelle Ebel - *L'objet comme objection, ou l'insoumission des artefacts* - Revue Agön 2011 - N°4**

Les outils technologiques que nous développons avec Thomas Sillard viennent répondre à un besoin spécifique d'écriture avec un son multispécialisé envisagé comme une matière physique, qui soit à la fois moteur de jeu et scénographie agissante : un son-objet, acteur, paysage etc...

Dans l'écriture traditionnelle du son dans un spectacle, on installe un espace stéréophonique - ou plus complexe - avec des enceintes qui permettent de créer un espace sonore. On fait par exemple passer les sons d'une enceinte à une autre pour créer un mouvement et spatialiser.

Dans notre recherche, ce sont les enceintes elles-mêmes (nos objets connectés) qui se démultiplient et diffusent des sons - tous différents et identifiables dans l'espace - pour construire des images et des dramaturgies sonores (*Block*). Il peuvent également être mis en mouvement (sur les circuits de train de *Track*), afin que les sons se déplacent concrètement et physiquement dans l'espace, à proximité du public, et qu'un récit émerge de cette mise en orbite. Ou bien, ils sont posés directement dans les mains du public, - comme par exemple dans la recherche autour de *Bad Block* - lui proposant d'appréhender une autre façon de se mettre à l'écoute et d'entrer en relation avec les objets-sons. Tout en étant immergé dans la dramaturgie, voire en y participant puisque ces objets interactifs réagissent aux mouvements.

Ce matériau singulier se pratique également avec la conscience de ses limites : l'aléatoire, le bug, la durée de vie, l'énergie ; bref, tout ce qui rend cette matière vivante et donc potentiellement résistante. On est, en ce sens, très proche du théâtre d'objets et de la marionnette contemporaine. Et comme dans la marionnette contemporaine, ce qui demeure central dans notre recherche, c'est que ce matériau est toujours mis en jeu par et pour l'humain, qu'il soit en scène ou spectateur, notre langage surgit de cette rencontre, de ces frottements, de ces liens qui se nouent et qui sont une grande force poétique.

Nos objets-sons constituent donc un matériau performatif qui se travaille avec ses infinies possibilités, et proposent un nouveau langage scénique innovant et complètement inédit dans le répertoire théâtral contemporain.

# Processus de création et d'écriture

Par Céline Garnavault, metteuse en scène de la compagnie la Boite à sel

J'invente des formes sonores, visuelles et technologiques. Dans ces créations, je rassemble plusieurs médiums : le théâtre d'objets et de matière, la création sonore, la musique live et la technologie au service de l'ensemble.

Les recherches que je mène au plateau autour de ces éléments - principalement par improvisations et frictions entre les différents langages - génèrent un ensemble de séquences, ou tableaux. Je travaille ensuite à l'agencement de ces séquences qui sont articulées - non pas par l'autorité d'une narration a priori qui viendrait imposer tel ou tel récit - mais avec un dosage entre le fil narratif et le collage. Dans ma démarche c'est la matière - qui n'est pas toujours obéissante - qui fait autorité. Cela vaut aussi bien pour les objets que pour la technologie d'ailleurs.

Cet agencement de séquences est directement relié à la notion de parcours et d'expérience des spectateurs. Je dessine un chemin pour l'ouïe et le regard : je définis ce que je veux qu'ils regardent - mais pas ce que je veux qu'ils voient - et là où je veux qu'ils écoutent - mais pas ce que je veux qu'ils entendent. Je leur donne en quelque sorte un plan pour se repérer à l'intérieur de l'œuvre, je les guide.

Dans les formes que je propose, le spectateur est dispensé de la nécessité d'une logique narrative. Il est simplement invité à cheminer. Ce sont les médiums eux-mêmes qui transportent et font office de véhicule pour le spectateur .

Pour ce faire, je balise le parcours en créant des focus et des plans précis, au sens cinématographique. Ces repères, ces focus, génèrent leur propres narrations et fictions. Je m'embarrasse rarement de la transition, j'ai plutôt une pratique de l'ellipse et de la juxtaposition. Je travaille par association libre sans me perdre dans le surréalisme, car ce qui m'intéresse c'est la jubilation et la liberté qui explosent soudain quand un collage est réussi. Cela rejoint la logique des enfants qui, dans leurs jeux ou leurs récits, s'exemptent de toutes contraintes pour déplier leur propre logique et sont en cela des créateurs inspirants.

L'écriture sonore et le théâtre d'objets ont en commun de s'appuyer énormément sur les ellipses et de basculer aisément dans des unités de temps et de lieux différents. En ce sens je ne force rien, au contraire, bien souvent dans le processus, je laisse advenir. C'est d'ailleurs là, dans la liberté qui s'impose, dans la résistance que je rencontre et le déplacement que ça induit, que se précise le cœur de ma démarche. Aujourd'hui cette méthode de travail m'est essentielle car j'ai pu vérifier qu'elle produit un dépassement qui m'autorise un incessant contact avec l'inattendu et m'offre un renouvellement continu.

Le fil narratif est souvent pris en charge par la présence de l'interprète au plateau. C'est à dire que son parcours de personnage - en relation avec les objets et leur microcosme - agit comme un référent pour le public. Sa sincérité totale, son obstination dans une quête de compréhension et une tentative d'organisation du monde, les conflits que cela engendre, ses difficultés, sa volonté de maîtrise et la résistance des choses, c'est cela ce que je veux mettre en perspective pour le public.

Aussi, on peut dire que dans mes spectacles les objets, le son et l'humain se partagent la responsabilité de l'histoire.



BILAN DES ACTIVITÉS DE LA COMPAGNIE  
2018 /2021

# Aperçu général des activités de la compagnie

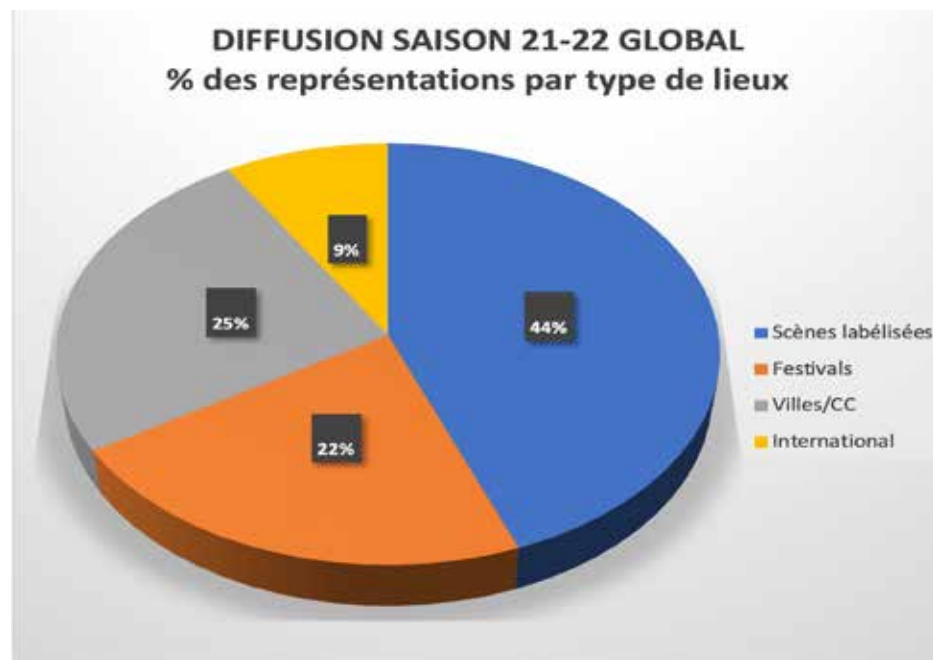
## Évolution de la diffusion par saisons (depuis 2018)

Saison 21/22 > 238 représentations (CDN, SN, S.Conv, villes)

Saison 20/21 > 188 représentations (SN, S.Conv, villes)

Saison 19/20 > 130 représentations (S.Conv, villes)

Saison 18/19 > 97 représentations (S.Conv, villes)



## Presse

Télérama

La Scène

Théâtre(s)

Le Piccolo

Times of India

India Today

Theater Krant - Pays Bas

## Réseaux

Céline Garnavault est :

Membre du CA de Scènes d'enfance - Assitej France, ex vice-présidente, et bénévole très investie, que ce soit pour animer les «mardi en chantier», pour «Avignons enfants à l'honneur», ou dans le groupe de travail «recherche» de l'association.

Invitée avec différents artistes et opérateurs dans la réflexion pour la naissance d'une plateforme de réflexion régionale autour du spectacle vivant et du jeune public initiée par la DRAC Nouvelle Aquitaine.

Initiatrice - avec d'autres artistes et Themaa - d'une réflexion pour une plateforme Arts de la marionnette en Nouvelle Aquitaine.

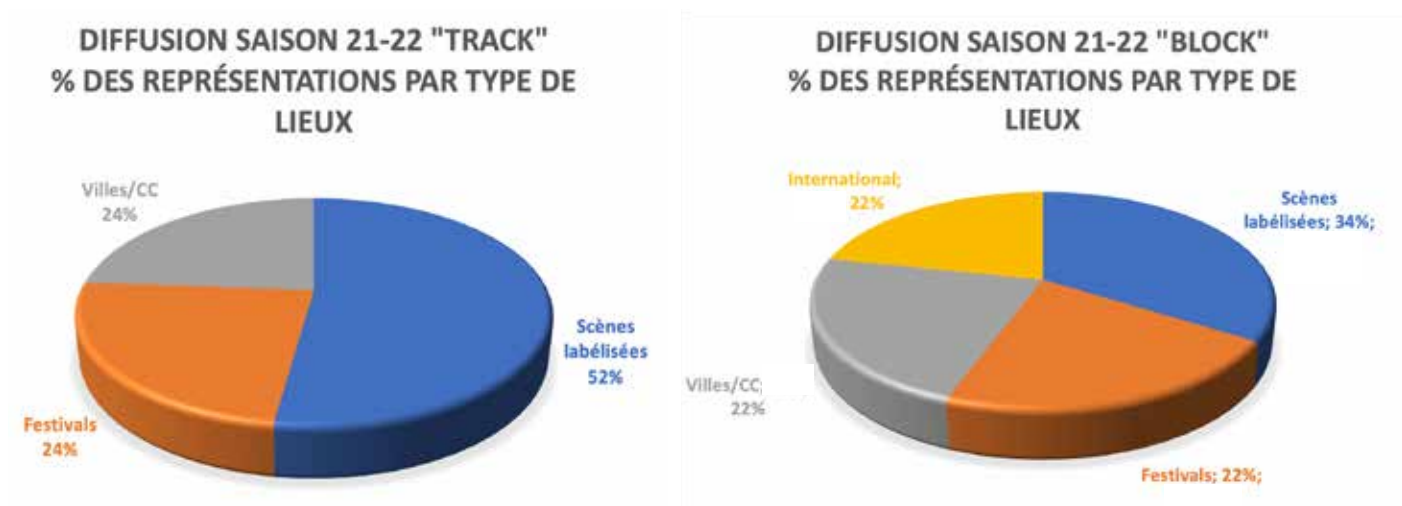
Enseignante en théâtre d'ombre contemporain à l'Université de Bordeaux Montaigne depuis 2018.

Intervenante pour des tables rondes et des conférences en France : festival «Théâtre à tout âge» de Quimper, festival «Momix», Journée EAC Nouvelle Aquitaine au Carré Colonnes, table-ronde Arts et numériques «festival teckart» Marmande ; et à l'international : table ronde internationale Teatroskop au «Mess festival» de Sarajevo, Conférence au festival «Coups de théâtre» à Montréal, au «Carrefour international du théâtre» à Québec etc...

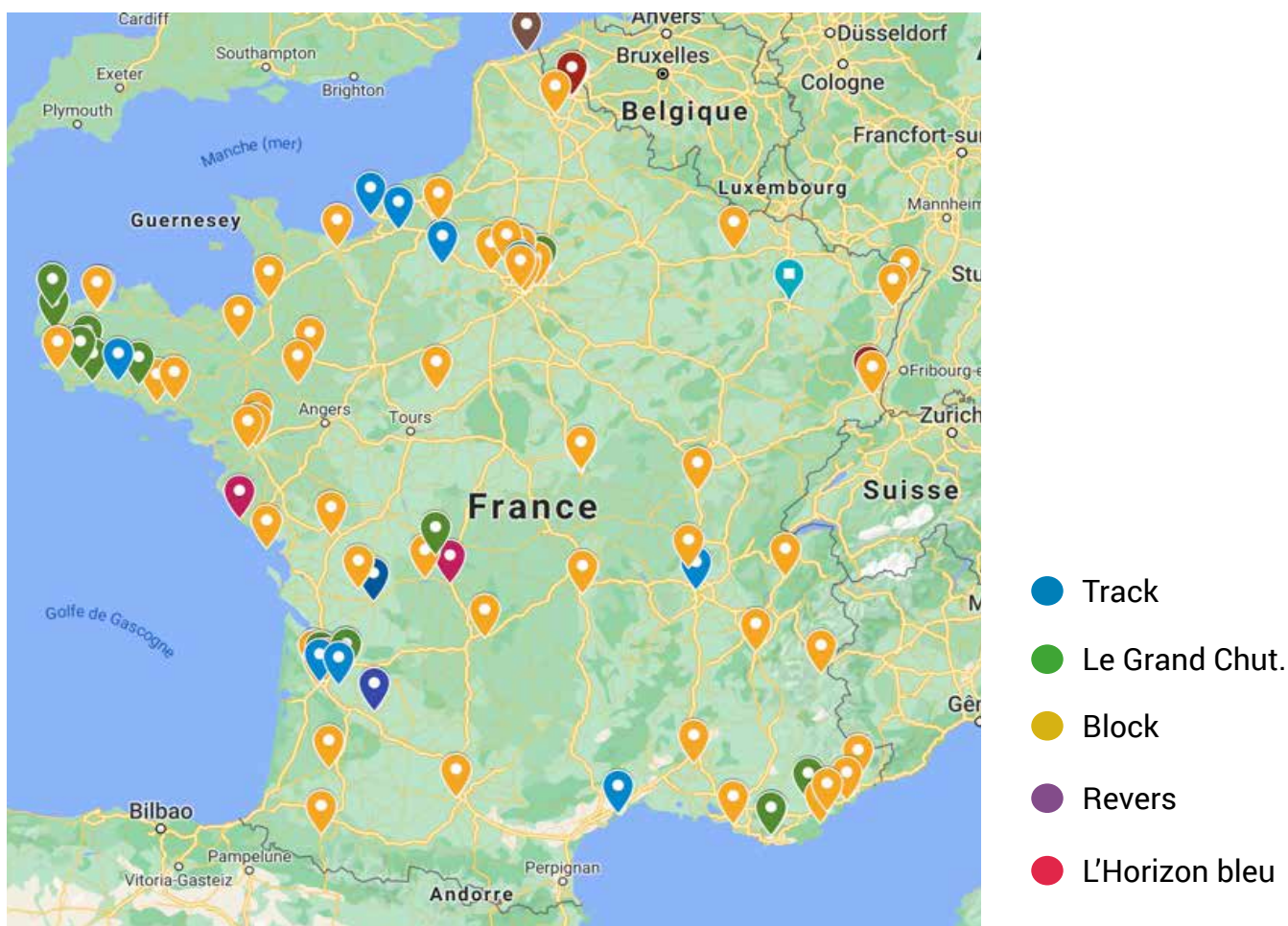
# Rayonnement 2018 - 2019 - 2020 - 2021

## Diffusion par spectacles

*Track* - 2021 > 120 représentations projetées saison 21/22 ( CDN, SN, S Conv, Villes, festivals)  
*Le Grand Chut.* - 2019 > 47 représentations au total d'ici fin saison 21/22 (SN, S.Conv, villes, festivals)  
*Block* - 2018 > 290 représ. au total d'ici fin saison 21/22 (international, CDN, SN, S.Conv, villes)  
*Revers* - 2017 > 17 représentations (S.Conv, villes)  
*Les fusées* - 2015 > 42 représentations (SN, S.Conv, villes, international)  
*Play* - 2012 > 220 représentations (SN, S.Conv, villes, international)  
*Taal theater* \* - 2009 > 10 ème édition en 2022 (Pays-bas) \* plus d'infos p14 et p 38



## Rayonnement des spectacles de la compagnie en France





# International

Québec, Brésil, Pays-Bas, Belgique, Inde, Bosnie-Herzégovine, Suisse, Turquie, Roumanie, Bulgarie...

Le Québec a été le point de départ du développement international de la compagnie : en mai 2012 Céline Garnavault, la marionnettiste Dinaïg Stall et le musicien Kim Giani, sont sélectionnés par le festival «Petits Bonheurs» de Montréal pour une résidence de création de deux semaines du spectacle *Play* au Théâtre le Carroussel. Dans le cadre de leur présence, ils donnent des ateliers avec le festival des arts de la marionnette *Casteliers* et nouent des liens importants avec de nombreux professionnels.

Suite à sa création fin 2012, *Play* est présenté dans plusieurs festivals jeune public en France. c'est ainsi qu'il est découvert par des délégations de programmateurs étrangers. En 2014, Il est invité au Brésil par le «Fil festival» à Rio de Janeiro et le «Tic festival» à Fortaleza.

En 2015, il joue à La Haye, aux Pays-bas pour le festival «De betovering» où il remporte 4 étoiles dans le journal culturel national *theaterkrank*, mais aussi en Belgique à Charleroi pour le festival « Pépites L'art et les tout petits» et à Courtrai pour le festival «Spinrag».

**La compagnie décide à partir de 2014 de travailler à une stratégie de développement international, qui s'appuie sur sa relation forte avec le Québec, en organisant systématiquement des labos de recherche associant artistes français et québécois :**



Darko Japelj, Céline Garnavault et Karine Sauvé lors de la résidence des fusées dans une école de Montréal

En mai 2015 : pour le spectacle *Les Fusées*, avec le performer croate Darko Japelj, la comédienne Maïa Ricaud, la marionnettiste Dinaïg Stall - désormais enseignante chercheuse et coordinatrice du DESS de théâtre de marionnette contemporain de L'UQAM à Montréal, et l'artiste comédienne plasticienne et musicienne québécoise Karine Sauvé (*compagnie Mammifères*).

Après ce labo, le spectacle *Play* tourne au Québec pour le festival «Petits Bonheurs» à Montréal et à Sherbrooke ainsi qu'au Théâtre jeunesse Les gros Becs de Québec.

En avril 2016 : pour le spectacle *Block*, à l'Université de Québec puis à la caserne Ex Machina de Robert Lepage en collaboration avec le théâtre jeunesse Les Gros Becs de Québec.

La compagnie travaille aux côtés du compositeur québécois Frédéric Lebrasseur, de la compagnie jeune public *Les Incomplètes*, mais également avec l'architecte Erick Rivard et l'urbaniste Nathalie Prudhomme, autour de son projet «La ville imagée par l'enfant».



Céline Garnavault et Frédéric Lebrasseur en balade à Québec avec l'urbaniste Erick Rivard autour de la place de l'enfant dans la ville



◀ Documentaire de 6 minutes sur la première résidence de recherche de BLOCK au Québec - Mai 2016 (cliquez sur l'image pour activer le lien)

En novembre et décembre 2016 *Play* part en Inde, invité à New Dehli. par le Festival international « Janeshbachpan » et le festival jeune public « Tifli ». Il part ensuite à Bombay et à Hyderabad. Durant cette tournée, Céline Garnavault participe à des rencontres professionnelles, donne des ateliers et est invitée à une conférence de presse nationale. Des articles et une interview paraissent à cette occasion dans la presse nationale indienne notamment dans «Times of India».



*Rencontre professionnelle lors du festival international Janeshbachpan de New dehli - novembre 2016*

En 2017, le festival «Spinrag» de Coutrai en Belgique, accueille à nouveau la compagnie avec le spectacle *Les fusées*.



En novembre 2019, *Block* est invité à la 59ème édition du prestigieux «Mess festival» de Sarajevo en Bosnie-Herzégovine. Céline Garnavault y intervient lors de la table ronde internationale initiée par le programme teatroskop de l'Institut Français, autour du théâtre jeune public en Europe. (photo ci-contre)

En 2022 c'est pour une tournée en Suisse que le spectacle *Block* est invité, tandis que TRACK jouera au Luxembourg.

Pour 2022 et 2023, la compagnie prépare un projet avec l'Alliance française d'Amsterdam, avec un.e auteur.trice français.e de théâtre contemporain, et un.e auteur.trice de livres jeunesse. Ce projet vient rejoindre la démarche de «Taal theater», initiée et portée par le comédien Jérôme Thibault en 2009 et qui se reconduit presque chaque année depuis, avec la création de dix

formes courtes en langue française avec des élèves de différents collèges et lycées des Pays-Bas.



◀ Journal vidéo du festival «Mess» de Sarajevo Octobre 2019 (cliquez sur l'image pour activer le lien)



## Bilan 2018-2020

En 2018, a eu lieu la **création de «Block»**. Ce spectacle bénéficie d'une importante diffusion : 290 représentations seront comptabilisées à la fin de la saison 21/22 (sans compter les 140 représentations annulées par la pandémie de COVID 19). «Block» a remporté un succès critique indéniable (La Scène, Théâtre(s), Télérama etc...). Il a permis à la compagnie de faire connaître sa **démarche spécifique théâtre objet son**, et d'élargir son réseau de diffusion notamment dans celui des scènes labellisées et à l'international.

En 2018 et 2019, La Boîte à sel et Très Tôt Théâtre - Scène conventionnée de Quimper, ont partagé un grand projet artistique et participatif autour du son qui a abouti en mai 2019 à la **création du polar sonore et fantastique : «Le Grand Chut.»**. Le spectacle a été joué 17 fois en Finistère en mai 2019 et continue depuis sa diffusion notamment en Région Parisienne, en Nouvelle Aquitaine, en Bretagne et en région PACA. Il comptabilisera 47 représentations à la fin de la saison 21/22 (sans compter les 23 représentations annulées par la pandémie de COVID 19).

En février 2019, **création de «Boomer», une installation sonore technologique et immersive pour le tout public**, conçue par Céline Garnavault et Thomas Sillard et dont la composition musicale a été confiée - pour le premier volet - au compositeur québécois Frédéric Lebrasseur. Cette installation a joué 26 fois au total lors du festival « Momix 2019 » et de l'ouverture de Saison 2019 de Très Tôt Théâtre à Quimper.

En février 2020, après un labo de recherche au Carré-Colonnes, Céline Garnavault a démarré avec le **bureau Hectores** le travail de **production de «Track»** : une production destinée à la petite enfance, innovante technologiquement et ambitieuse, qui réunit 17 coproducteurs.

Ce projet a notamment remporté les appels à projets de **La Couveuse - plateforme d'accompagnement des nouvelles écritures scéniques pour la petite enfance** porté par le Théâtre Nouvelle Génération - CDN de Lyon, le Théâtre Molière Sète - Scène nationale et le Théâtre Paris-Villette et l'appel à projet de **La Tribu - dispositif de coproduction jeune public en PACA**. Les premières résidences de création de «Track» ont débuté en 2020 et **la création aura lieu le 22 novembre 2021 à la Scène Nationale de Sète** : 106 représentations ont joué de fin novembre 2021 à juin 2022 en CDN, Scènes nationales, scènes conventionnées, festivals et villes de France.

Le projet **«Taal Theater»** a réuni en 2018 et 2019 plusieurs établissements scolaires des Pays-Bas pour les répétitions et représentations de plusieurs formes courtes de théâtre contemporain français mises en scène par le comédien Jérôme Thibault.

**Une collaboration importante avec l'artiste plasticienne Rouge Hartley** a débuté en 2016 lors du compagnonnage de la compagnie avec le Théâtre Ducourneau d'Agen, avec **«Galerie»**, (2016/2017) projet dans lequel le portrait académique et son collage dans l'espace du quartier sert de prétexte à la rencontre humaine et au recueil de témoignages. D'autres collaborations ont suivi pour son film **«Récoltes»** (2017) et ses installations : **«Container»** pour l'Agora, Biennale de l'architecture de Bordeaux (septembre 2017), **«Le monde d'hier»** lors de l'exposition *Légendes urbaines* à la Base sous-marine de Bordeaux (été 2019) et **«Les Anthéstéries»** pour l'exposition «Boire avec les Dieux» de la Cité du vin de Bordeaux (été 2021).

Enfin, l'année 2020 a été le point de départ d'une **démarche de recherche Théâtre Objet son**. Avec ce projet au long cours, Céline Garnavault et Thomas Sillard concrétisent leur positionnement en tant que **compagnie de recherche création, spécialisée dans un nouveau matériau performatif théâtral et sonore, et une technologie associée**, qui inscrit désormais la compagnie à une place inédite dans le répertoire théâtral contemporain.

## Structuration 2019/2021

De 2018 à 2021, la montée en puissance de la diffusion des spectacles de la compagnie et de ses productions a créé des besoins notamment en logistique, en régie technique générale et en conseil.

Nous avons fait le choix de répartir cette masse de travail sur différentes missions très spécifiques (rémunérées en intermittence pour la plupart) et de travailler en équipe lors de réunions bi-hebdomadaires en présentiel ou en visio.

Cette structuration efficace nous apporte beaucoup de sérénité, la force des compétences multiples des chargé.e.s de mission, des réflexions collectives, un recul essentiel sur le projet de compagnie, tant artistique, qu'économique ou en terme de management d'équipe et, enfin, un relai humain qui s'est révélé salvateur en temps de crise.



En tournée >>> CRÉATION 2021

**Déjà 110 représentations  
représentations !**

# TRACK

Théâtre d'objets connectés, petits trains et human beat box - TP dès 3 ans  
Céline Garnavault / Thomas Sillard / L.O.S

Théâtre d'objets sonores connecté(s) avec des petits trains et un interprète beatboxer, TRACK est une odyssee miniature extraordinaire. Voix, sonorisation et amplification deviennent en direct les passagers d'un réseau ferroviaire. Suivez ces modules de sons embarqués sur un circuit géant.

Dans TRACK, le comédien et beatboxer Laurent Duprat, dit L.O.S., utilise sa voix comme une boîte à rythme, et crée en direct un univers audio matérialisé par des boucles sonores embarqués sur des trains. Les trains se mettent en mouvement, embarquent à leur bord de petits modules de sons enregistrés. Signalisations, passages à niveau et barrières deviennent les métronomes hors-normes d'un théâtre d'objets sonores connectés.

L.O.S. évolue au milieu de ce réseau ferroviaire au plus près des spectateurs. Le voici à la fois chef de gare et passager, aiguilleur et aventurier. A capella et à dix doigts, ce géant délicat veille sur son monde minuscule.

Track : piste, voie, trajectoire, empreinte, impression, trace, morceau de musique, chemin de fer...

## DISTRIBUTION

Idée originale dispositif :

Céline Garnavault & Thomas Sillard

Dramaturgie & mise en scène : Céline Garnavault

Création sonore & objets connectés : Thomas Sillard

Jeu & musique : Laurent Duprat - L.O.S.

Développement : Raphael Renaud – KINOKI

Création lumières : Alizée Bordeau

Construction / régie générale : Daniel Péraud

Collaboration scénographie : Olivier Droux

Collaboration son : Margaux Robin

Collaboration objet & dramaturgie : Dinaïg Stall

Collaboration mouvement : Thomas Guerry

Assistanat mise en scène : Adélaïde Poulard

Régie lumière : Alizée Bordeau / Anaëlle Audhu

Régie son : Thomas Sillard / Margaux Robin / Félix

Mirabel // Médiation : KOSH

Documentaire sur la création de TRACK : Luka Merlet

Photographies : Frédéric Desmesure

## COPRODUCTIONS

Très Tôt Théâtre, Scène conventionnée de Quimper /

Théâtre Nouvelle Génération - CDN Lyon - dispositif

la couveuse / Théâtre Molière - Sète, Scène nationale

archipel de Thau - dispositif la couveuse / Théâtre Paris-

Villette- dispositif la couveuse / La Tribu - dispositif de

coproduction jeune public en PACA / Théâtre L'Éclat

- Pont Audemer / Scène Nationale d'Évreux / Scène

nationale Carré-Colonnes, Bordeaux Métropole /

Scène Nationale d'Angoulême / La Mégisserie - Scène

conventionnée Saint-Junien / Créa - Kingersheim /

OARA - Office Artistique de la région Nouvelle-Aquitaine

IDDAC - Institut Départemental de Développement

Artistique et Culturel de la Gironde

## SUBVENTIONS

DICRÉAM (dispositif d'aide pour la création artistique

multimédia et numérique) / Cultures connectées -

Région Nouvelle Aquitaine / Cultures connectées Drac

de la Nouvelle Aquitaine / DRAC Nouvelle-Aquitaine

TRACK EST LAURÉAT DE 2 APPELS À PROJETS

La CouVeuse - plateforme d'accompagnement des

nouvelles écritures scéniques pour la petite enfance

porté par le Théâtre Nouvelle Génération - CDN de Lyon,

Théâtre Molière Sète - Scène nationale et le Théâtre

Paris-Villette /// La Tribu - dispositif de coproduction

jeune public en PACA.



@Frédéric Desmesure



Track - "Festival chahuts" - TNBA Bordeaux - Juin 2022

## Diffusion TRACK

2021/2022 : 106 représentations

2022/2023 : 130 représentations

## REVUE DE PRESSE

### TTT - Télérama aime passionnément - février 2022

*Un jeu géant de trains électriques, avec rails, aiguillages, locomotives, passages à niveau et barrières... Il ne manque rien à ce circuit ferroviaire fascinant, qui se double dans ce spectacle très original d'une création sonore en direct, réalisée par le human beatbox Laurent Duprat. Interprète-marionnettiste, chef de gare et d'orchestre, il fabrique un monde de boucles, à la fois visuelles et musicales : trains qui tournent, apparaissent, disparaissent dans des tunnels, s'arrêtent, changent d'aiguillage, tout en transportant des modules sonores (petits cubes connectés, bijoux de technologie) qui permettent la spatialisation du son. Dans ce mouvement circulaire, tous les objets s'animent sous le regard attentif, inquiet ou satisfait du personnage (une des barrières, dispositifs également lumineux et percussifs, prend vie progressivement, tel un oiseau complice). Un théâtre d'objets connectés qui a l'âme et la spontanéité des jeux d'enfants.*

### Paris Mômes - février 2022

*"On embarque pour Track, un spectacle entre installation musicale et théâtre d'objet. Track nous fait voyager avec les sons. Il y a un côté cadeau : imaginez un peu la tête de vos enfants quand ils découvriront le méga circuit de train électrique de Track. Ça brille, c'est grand, c'est plein de couleurs, c'est fascinant ! Et voilà le chef de gare qui arrive, lui seul connaît tout ce petit monde : les petits wagons, la grosse loco, les trains de nuit et même les trains fantômes... Avec sa voix, il actionne les barrières, rejoue le sifflement, les cliquetis, le moteur, les annonces, le rythme des machines, toute la rumeur ferroviaire... L'œil aux aguets, pour que rien ne déraille, il est comme un enfant tout entier*

*absorbé dans son jeu, un grand qui n'a pas quitté ses rêves d'enfant. Laurent Duprat est human beat box : avec sa bouche, avec son corps, il crée tout un paysage sonore qu'il explore en boucle, relayé par des petites enceintes connectées au sein d'une véritable horloge suisse, piloté par Thomas Sillard, designer sonore qui a créé le spectacle avec la metteuse en scène Céline Garnavault. Après Block, qui sur le même principe sonore embarquait les gamins dans l'univers du chantier, la fille de cheminot retrouve un terrain qu'elle connaît bien."*

### Centre France - septembre 2022

*"Si Jacques Tati était entré "aux chemins de fer" plutôt qu'à La Poste, Jour de fête en aurait été bouleversé, pensez ! Et ce grand pitre qu'on adore aurait, sûrement, pris du service dans les rangs de la compagnie La Boîte à sel, tête d'affiche d'un week-end mignon comme tout: le deuxième festival jeune public organisé à l'Anre Peaux.*

*Track, un spectacle qui couronne trois ans de travail, marque la rencontre du rail et de la poésie, avec ici ou là une touche de groove juvénile comme en un mix des frères Jacques et de Massive Attack. Tout se passe au fil d'un circuit où cheminent et s'entrecroisent des p'tits trains électriques. Une loco d'autrefois siffle, une autre fait tchou-tchou, des wagons grincent, des barrières s'ouvrent et se referment en mesure, le tout piloté par un grand escogriffe lunaire pas racontable, aiguilleur complètement dépassé par ses convois loufoques aux trajectoires bizarres. Track, "objet sonore et visuel" du tonnerre, a fait salle comble, hier aprem'. le spectacle a comblé les mômes et la plupart de leurs parents."*

## Vidéos

[Le Teaser de TRACK](#)

[Le pitch de TRACK en une minute](#)

[documentaire : Résidence #1 à l'école à Quimper / octobre 2021](#)

[Bande annonce du film TRACK, l'écho du circuit](#)

En tournée >>> CREATION 2018

**Plus de 300 représentations  
en France et à l'étranger !**

# BLOCK

Théâtre d'objets sonores connectés - Tout public dès 3 ans

«Un block, c'est comme une « boîte à meuh », en version moderne et connectée, qui délivre les sons de la ville : klaxon, sirène et autres bruits de chantier... Une femme-orchestre, architecte de cette ville sonore et lumineuse, voudrait bien garder le contrôle. Mais c'est sans compter sur la révolte des blocks qui cherchent à s'émanciper dans une grande symphonie. La comédienne tente alors de jongler avec l'imprévu de ces objets sonores indisciplinés. Et qu'importe qu'elle perde pied, que sa tenue se relâche et que le désordre prenne le pas... N'est-ce pas ainsi qu'elle gagne en humanité ? Un ballet sonore immersif, virevoltant et hilarant !»

*Marionnettissimo*

Les blocks sont de petits hauts-parleurs connectés - une version électronique inédite de la «boite à meuh» imaginée et conçue par le plasticien sonore Thomas Sillard. Ils permettent de travailler le son comme un matériau concret : palpable et ludique. Chaque block est autonome, les sons sont déclenchés en direct par la main de l'interprète ou par la régie et spatialisés à l'envie en soixante point de diffusion indépendants et mobiles. Jeu, manipulation des sons, immersion, focus au milieu d'un paysage sonore, déplacement du son... Les blocks sont une source de jeu infinie.



## **Mise en scène, dramaturgie**

Céline Garnavault

## **Jeu en alternance**

Céline Garnavault / Gaëlle Levallois

## **Conception des blocks et création sonore**

Thomas Sillard

## **Assistante à la mise en scène**

Lucie Hannequin

## **Collaboration artistique**

Frédéric Lebrasseur et Dinaïg Stall

## **Assistante son**

Margaux Robin

## **Collaboration sonore**

Pascal Thollet

## **Composition musicale**

Frédéric Lebrasseur et Thomas Sillard

## **Développement des blocks**

Raphaël Renaud / KINOKI

## **Création lumière et régie plateau**

Luc Kerouanton

## **Scénographie**

Céline Garnavault, Thomas Sillard,  
Lucie Hannequin et Luc Kérouanton

## **Réalisation décor**

Daniel Péraud

## **Costumes**

Lucie Hannequin

## **Régie son en alternance**

Thomas Sillard / Margaux Robin

## **Régie lumière en alternance**

Luc Kerouanton / Florian Legay

## **Soutiens**

Théâtre jeunesse Les Gros Becs de  
Québec

Très Tôt Théâtre - Scène convention-  
née jeunes publics à Quimper

IDDAC – Institut Départemental de  
Développement Artistique et Culturel

– Agence Culturelle de la Gironde

La Fabrique - Création culturelle  
numérique de la Nouvelle Aquitaine

OARA - Office Artistique de la Région  
Nouvelle Aquitaine

DRAC Nouvelle Aquitaine

Ville de Bordeaux

Institut Français et Ville de Bordeaux -  
dispositif développement des échang-  
es artistiques internationaux

Le tout petit festival - CC Erdres et  
Gesvres



## LIENS VIDEOS

[Teaser BLOCK 2022](#)

[Teaser BLOCK 2018](#)

[Documentaire sur le premier labo au Québec](#)



@Frédéric Desmesure

## REVUE DE PRESSE

### TTT - Télérama aime passionnément - janvier 2020

*“Du théâtre d’objets sonores connectés ? Imaginez un cube transparent qui émet un son quand il est renversé, une version technologique de la boîte à « meuh ». Sur scène, une femme en découvre un, qui fait bip, d’abord sous son casque de chantier, puis un autre, un troisième, un quatrième..., chacun diffusant un bruit urbain à un endroit différent. Elle organise, maîtrise la situation en bonne cheffe de chantier, jusqu’à ce que l’accumulation des sons et des objets cubiques (une bonne soixantaine) l’absorbe. L’objet prend alors le contrôle... Le public observe des univers qui se créent, des ambiances changeantes, le personnage devant lui-même se réinventer sous l’impulsion de la transformation des espaces sonores et scéniques. Sur une idée de la metteuse en scène et marionnettiste Céline Garnavault, Thomas Sillard a conçu ces étonnants blocks, petites unités du jeu de construction et grands acteurs de ce spectacle, qui ne manquent ni d’humour ni de profondeur.”*

### La Scène, printemps 2019

*“Soixante petits cubes transparents sonores et connectés pour une scénographie d’une grande sobriété et, au milieu, une femme qui compose et dessine la ville avec ses architectures sonores et lumineuses... Tel est le projet de Block, vaste jeu de construction imaginé par Céline Garnavault et son équipe. Avec Thomas Sillard, le concepteur des blocks et créateur sonore, elle a réinventé la “boîte à meuh”, qui ne fonctionne que si on la retourne. Assurément l’un des plus beaux spectacles jeune public de la saison.”*

### Théâtre(s), printemps 2019

*“Un spectacle pour les tout-petits qui marie intelligemment technologie et théâtre d’objets. Céline Garnavault et son équipe ont créé un dispositif unique et inventif pour ce qui est l’une des plus jolies surprises de cette saison jeune public. (...) Avec son créateur sonore et « inventeur » des blocks, Thomas Sillard, Céline Garnavault redonne une nouvelle vie 3.0, aux « boîtes à meuh » ou boîtes à vaches de notre enfance. On apprécie aussi la manière très ludique qu’utilise l’équipe pour nouer le dialogue avec les enfants après la représentation, au bord du plateau. Un moment magique dont on ne doute pas qu’ils se souviendront. Après quelques jolies réussites (Play, Revers), ce Block confirme le talent de Céline Garnavault et de ceux qui l’accompagnent. L’idée de départ était juste et, chose rare, la Boîte à sel ne s’est pas laissée dévorer par la technologie qu’elle a imaginée et développée. Block est sans nul doute appelé à connaître une belle tournée au cours des prochaines saisons. Un spectacle réjouissant.”*

### Le Télégramme, 15/12/2018

*“Bien plus que la prouesse technique de la réalisation et de l’animation de ces soixante et une petites merveilles technologiques faites maison par Thomas Sillard de la compagnie La Boîte à sel, les enfants sont subjugués par cette poésie tellement inattendue dans ce monde de métal. On pense au Chaplin des temps modernes, à l’apprenti sorcier de “Fantasia”. “*

## CRÉATION

18-20/10/2018 > Tout Petit Festival - CC ERDRES GESVRES (44)

## DIFFUSION 2018/2019

20-22/11/2018 > Carré-Colonnes / ST MEDARD EN JALLES (33)  
12/12/2018 > Festival Théâtre à tout âge / PLOUGUERNEAU (29)  
16-19/12/2018 > Festival Théâtre à tout âge / QUIMPER (29)  
14-19/01/2019 > Les Transversales / VERDUN (55)  
6-10/02/2019 > Théâtre Massalia / MARSEILLE (13)  
6-7/03/2019 > Le Plateau / EYSINES (33)  
18-19/03/2019 > Centre des Arts / ENGHEN LES BAINS (95)  
27/03/2019 > Festival Petits et Grands / NANTES (44)  
1/04/2019 > Théâtre Jean Arp / CLAMART (92)  
9-26/07/2019 > Festival Théâtre’enfants / AVIGNON (84)

## DIFFUSION 2019/2020

24-25/08/2019 > Festival Bonus / HÉDÉ (44)  
01-02/10/2019 > Mess Festival / SARAJEVO (BOSNIE-HERZÉGOVINE)  
11/10/2019 > Ici où là / INDRE (44)  
15-16/10/2019 > Centre Culturel Simone Signoret / CANÉJAN (33)  
05-06/11/2019 > Scène Nat. La Passerelle / SAINT BRIEUX (22)  
12-14/11/2019 > Scène Nat. Le Tandem / ARRAS-DOUAI (59)  
17-18/11/2019 > Centre Culturel Avel Dro / PLOZÉVET (29)  
20-22/11/2019 > Théâtre du Pays de Morlaix / MORLAIX (29)  
26-30/11/2019 > Scène Nat. Le Moulin du Roc / NIORT (79)  
03-04/11/2019 > L’Hectare / VENDÔME (41)  
09-11/12/2019 > La Mégisserie / SAINT JUNIEN (87)  
07-08/01/2020 > Le Théâtre / LAVAL (53)  
10/01/2020 > Le Théâtre Laval - décentralisation / CRAON (53)  
16-18/01/2020 > Théâtre Municipal / CHAMPIGNY SUR MARNE (94)  
28-29/01/2020 > La Passerelle / RIXHEIM (68)  
06-08/02/2020 > Scène Nat. L’Empreinte / TULLES-BRIVES (19)  
13-16/02/2020 > Le Grand Bleu / LILLE (59)  
06-08/03/2020 > S. Nat. Culture Commune / LOOS EN GOHELLE (59)  
11-12/03/2020 > Scène Nat. Le Tangram / ÉVREUX (59)  
15-17/03/2020 > Théâtre du Champ Exquis / CAEN (14)  
20-28/03/2020 > Théâtre Antoine Vitez / IVRY (14)  
31-31/03/2020 > Pôle du Marsan / MONT DE MARSAN (40)  
07-08/04/2020 > Centre Culturel Athéna / AURAY (56)  
16-19/05/2020 > Festival Coups de théâtre / MONTRÉAL (QUÉBEC)  
21-25/05/2020 > Théâtre Les Gros Bees / QUÉBEC (QUÉBEC)

## DIFFUSION 2020/2021/2022/2023\*

\* détail des dates en annexe > page 41

# Le Grand Chut.

Polar sonore et fantastique - Tout public dès 6 ans

Un beau jour, les sons disparaissent un à un de la surface de la Terre laissant place au silence. Face à cette situation aussi étrange qu'improbable, une cellule de crise, nommée La Brigade acoustique, mène l'enquête.

Quatre artistes complémentaires donnent forme à une enquête sonore et fantastique ne manquant ni de gags ni de suspens. Car si les sons ont disparu, où sont-ils passés? Comment les récupérer, les recréer, les remettre à leur place ?

S'articulant autour de ces énigmes, cette création entraîne le public, de bilans de la fuite des sons en demandes de «rend-son», de sons synthétiques en isolants phoniques, de voix perdues en funérailles du son, et de collecteurs de sons en machine fantastique...



@Frédéric Desmesure

Un projet :

**Cie La Boîte à sel & Très Tôt Théâtre**  
Scène conventionnée d'intérêt national  
Art, Enfance, Jeunesse

Ecriture et mise en scène :

**Céline Garnavault**

Co-auteur : **Arnaud Le Gouëfflec**

Écriture de plateau :

**Laurent Duprat, Camille Demoures,  
Fanch Jouannic et Atsama Lafosse**

Jeu : **Laurent Duprat, Camille Demoures,  
Fanch Jouannic et Stéphanie Cassignard**

Compositions musicales :

**Laurent Duprat, Camille Demoures,  
Fanch Jouannic, Céline Garnavault,  
Atsama Lafosse et Thomas Sillard**

Création son, vidéo et co-écriture :

**Thomas Sillard**

Création lumière : **Alizée Bordeau**

Scénographie : **Olivier Droux**

Costumes accessoires :

**Stéfani Gicquiaud**

Animation vidéo : **Titouan Bordeau**

Reprise Régie Son : **Margaux Robin**

Assistante m.e.s. : **Merlène Dronne**

Collaboration artistique : **Jérôme Thibault**

Photographies : **Frédéric Desmesure**

Soutiens :

**Très Tôt Théâtre - Scène conventionnée  
d'intérêt national Art, Enfance, Jeunesse**

**Département du Finistère**

**DGCA - Direction Générale de la Création  
artistique - Plan Génération Belle Saison**

**Région Bretagne**

**DRAC Bretagne (résidences à l'école)**

**SNCF**

**Ville de Bordeaux**

**Maison du théâtre - Brest**

**Arthémuse - Briec de l'Odét**

**Polysonnance - Chateaulin**

**Théâtre du pays de Morlaix**

**Dihun - Haut pays Bigouden**

**CAC - Concarneau**

**Maison des arts - Douarnenez**



## REVUE DE PRESSE

Le Télégramme, Quimper, mai 2019

«*Quand on se rend compte que ce son tant apprécié pourrait disparaître, l'angoisse naît immédiatement. Le déni aussi. C'est très triste, au fond, un son qui meurt. La nostalgie gagne déjà. Mais la « brigade de bras cassés » chargée d'enquêter sur cette disparition mystérieuse, redonne vite le sourire grâce à des dialogues poétiques qui font mouche et des situations rocambolesques très bien écrites par Arnaud Le Gouëfflec. Ils sont drôles à en avoir des courbatures aux abdominaux le lendemain ...*»

Le Télégramme, Morlaix, mai 2019

«*Pour le dernier spectacle de la saison, le théâtre a frappé fort et juste avec un « Grand Chut » aussi hilarant que futé. (...) « Qu'est-ce qu'on écoute? Comment écoute-t-on le monde? », sont les questions de fond qui veinent ce spectacle aussi décalé sur la forme que sérieux sur le fond. Comment ne pas être sensible à la problématique de la disparition du vivant alors que l'on craint une extinction de masse ? Ce joyeux bataclan touche juste.*»

Le Télégramme, Plozevet, mai 2019

«*Une écriture ciselée, des effets sonores ébouriffants, une brigade acoustique avec des comédiens tous au sommet, une intelligence de création et de jeu. Bref, un spectacle d'une qualité rare..*»

## CREATION

Samedi 4 mai 2019 / 17h / Maison du Théâtre / BREST (29)

## DIFFUSION 2018/2019

Lundi 6 mai 2019 / 10h30 et 14h30 / Maison du Théâtre / BREST (29)  
Vendredi 10 mai 2019 / 14h30 / CC Avel Dro / PLOZEVET (29)  
Samedi 11 mai 2019 / 18h00 / CC Avel Dro / PLOZEVET (29)  
Jeudi 16 mai 2019 / 10h et 14h / Théâtre du Pays de MORLAIX (29)  
Vendredi 17 mai 2019 / 10h et 19h / Théâtre du Pays de MORLAIX (29)  
Mardi 21 mai 2019 / 19h / CAC / CONCARNEAU (29)  
Jeudi 23 mai 2019 / 10h / Arthémuse / BRIEC (29)  
Lundi 27 mai 2019 / 14h30 / Très tôt Théâtre / QUIMPER (29)  
Mardi 28 mai 2019 / 10h et 14h / Très tôt Théâtre / QUIMPER (29)  
Mercredi 29 mai 2019 / 15h et 20h / Très tôt Théâtre / QUIMPER (29)

## DIFFUSION 2019/2020 (période covid)

Mercredi 18 déc 2019 > 15h / Festival Théâtre à tout âge / QUIMPER (29)  
Jeudi 19 déc 2019 > 10h / Festival Théâtre à tout âge / QUIMPER (29)  
Mercredi 4 mars 2020 > 14h30 / Théâtre de CHELLES (77)  
Jeudi 5 mars 2020 > 10h30 / 14h30 / Théâtre de CHELLES (77)  
Samedi 25 avril 2020 > 17h / Centre Henri Quéffelec / GOUESNOU (29)  
Mardi 28 avril 2020 > 1 scol / L'Armorica / PLOUGUERNEAU (29)  
Mardi 5 mai 2020 > 2 scol / Scène Nationale d'ANGOULÊME (16)  
Mercredi 6 mai 2020 > 1 scol / 1TP / Scène Nationale d'ANGOULÊME (16)  
Jeudi 7 mai 2020 > 2 scol / Scène Nationale d'ANGOULÊME (16)

## DIFFUSION 2020/2021/2022/2023\*

\*détail des dates 21/22 en annexe > page 41

## LIENS VIDÉOS SPECTACLE

Page web du spectacle <http://cie-laboiteasel.com/le-grand-chut/> Teaser <https://vimeo.com/347562871>  
Mini Teaser Captation complète <https://vimeo.com/342701591/740a8a785e>

## LIENS VIDÉOS MÉDIATIONS

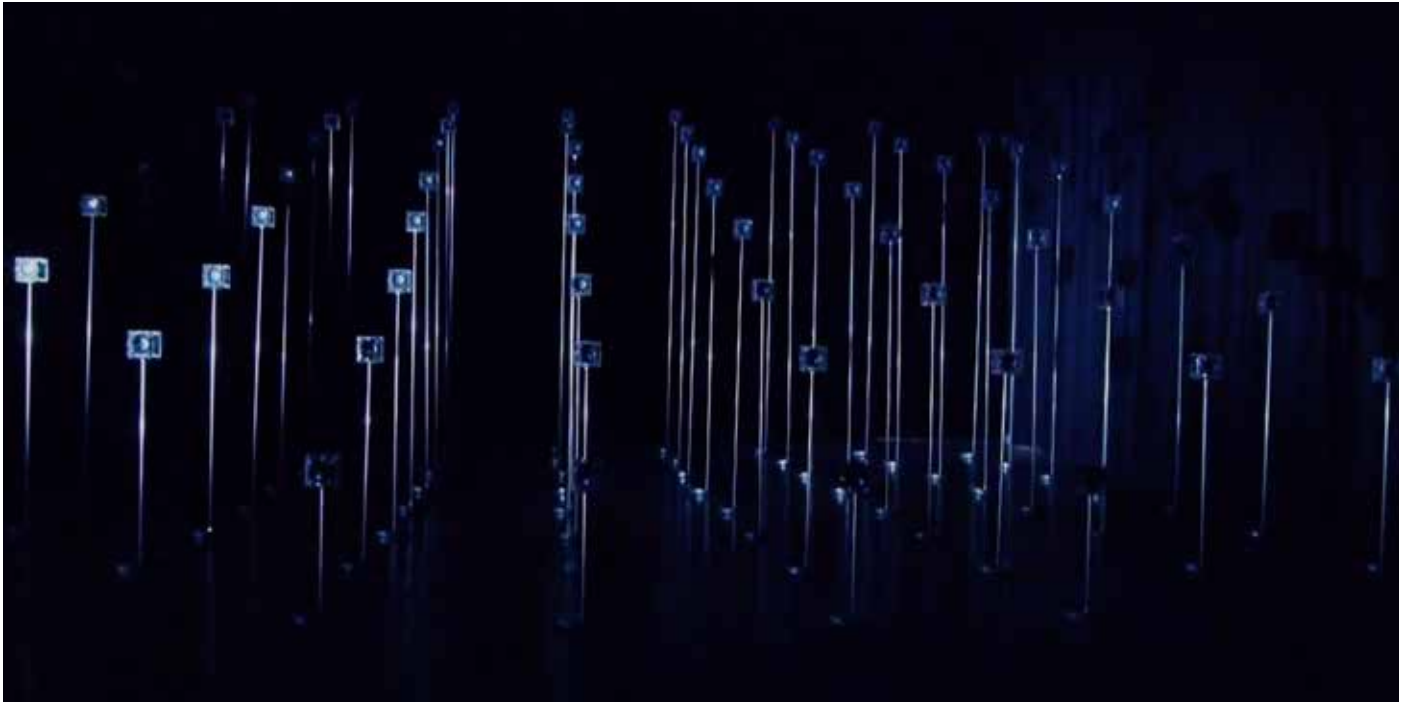
Capturs de classes (musique concrète) <https://vimeo.com/389496271>  
Poésies sonores <https://www.youtube.com/watch?v=A4gCfjgr8Jo&feature=youtu.be>  
Le bruiteur à l'école [https://www.youtube.com/watch?v=fO-4Yc6bh7U&feature=emb\\_title](https://www.youtube.com/watch?v=fO-4Yc6bh7U&feature=emb_title)  
Le bruiteur en famille <https://www.dailymotion.com/video/x6u3nge>  
Fictions radiophoniques [https://www.youtube.com/watch?v=BqXommuzb9E&feature=emb\\_title](https://www.youtube.com/watch?v=BqXommuzb9E&feature=emb_title)  
Formation publics complices (chant) <https://www.facebook.com/watch/?v=3239918482700654>  
Balades sonores ( au début de cette vidéo) <https://www.youtube.com/watch?v=nQejCTV8RDA>  
Human beatbox (à 1'14 dans cette vidéo) <https://www.youtube.com/watch?v=nQejCTV8RDA>  
Le cabinet de curiosités (à 2'21 dans cette vidéo) <https://www.youtube.com/watch?v=nQejCTV8RDA>  
Toutes les fictions radiophoniques en écoute <https://www.tres-tot-theatre.com/cabinet-de-curiosites-du-grand-chut/>  
Résidence à l'école <https://vimeo.com/335343853>



Au répertoire >>> CRÉATION 2019

# BOOMER

Installation sonore pour soixante haut-parleurs / Tout Public  
Thomas Sillard & Céline Garnavault



Boomer est une installation-performance de soixante «blocks», des objets sonores connectés de 7 cm<sup>3</sup> dotés d'un haut-parleur, dirigés en live par leur concepteur Thomas Sillard.

Thomas Sillard conçoit pour eux des pièces sonores et cinétiques de musique concrète en 60 points de diffusion et un système de video mapping synchronisé.

En 2019, nous avons invité l'artiste québécois Frédéric Lebrasseur à composer les deux premières pièces musicales jouées par ce chœur de blocks : «Socles» et «Chorale».

[Teaser de Boomer](#)

[Vidéo complète de Boomer Volet 1](#)

## COLLABORATION AU LONG COURS >>> avec Rouge Hartley

La collaboration avec l'artiste plasticienne *Rouge Hartley* a débuté en 2016 avec *Galerie*, dans le cadre du compagnonnage de la compagnie la Boîte à sel avec le Théâtre Ducourneau d'Agen.

*Galerie* est un projet au long court (2016/2017) dans lequel le portrait académique et son collage dans l'espace du quartier sert de prétexte à la rencontre humaine et au recueil de témoignages. Ces portraits d'habitants sont incessamment réparés et commentés par la vie publique du quartier lui-même et de ses communautés. De ces rencontres sont issues une matière orale, vidéo et plastique restituée sous la forme d'une édition dont la reliure et l'agencement ont été élaborés par les participants en juillet 2017.

[le livre Galerie consultable ici](#)



En septembre 2017, Céline Garnavault joue dans le moyen métrage *Récoltes* réalisé par Rouge Hartley et Luka Merlet. Le film est projeté dans le cadre de l'installation *Container* - dont Rouge confie à Thomas Sillard la création sonore - pour *Agora, Biennale de l'architecture de Bordeaux*.



Lors de l'été 2019, Thomas Sillard est invité par Rouge à concevoir la création sonore et la lumière de l'installation *Le monde d'hier* pour l'exposition *Légendes urbaines* à la Base sous-marine de Bordeaux. Au printemps 2020 et 2021, Thomas compose pour Rouge la création sonore et la lumière de l'installation *Les Anthestéries* pour l'exposition *Boire avec les Dieux* à La Cité du vin de Bordeaux.



# MÉDIATION

Si la médiation n'est pas la priorité dans notre démarche - en ce sens que nous veillons à ce qu'elle ne soit pas une contrainte dans l'élaboration de nos projets - nous avons un plaisir fou à inventer de nouvelles façons de travailler avec les publics lorsqu'elle rejoint le processus de création ou que le projet d'un théâtre partenaire rencontre le nôtre :

Pour *Block*, des bords plateau - animés par un objet connecté in pertinent - sont organisés systématiquement lors des représentations. Nous mettons également à disposition du public des blocks de médiation interactifs. En 2019 et 2020, des ateliers *Block* menés par les artistes interprètes ont eu lieu dans 16 lieux différents

En 2018 et 2019, la compagnie a mené avec Très Tôt Théâtre, scène conventionnée de Quimper, un projet de médiation en parallèle de la création *Le Grand Chut*. : 274h, 6 intervenants, 1000 enfants. La médiation a continué en 2020 avec des EAC *Le grand Chut* en région PACA : 54 h, 2 intervenants.

La création de *Track* a donné lieu à une résidence à l'école à Quimper en 2020 (40h - 3 intervenants) et à des répétitions publiques en janvier et octobre 2020 et en janvier 2021. En tournée, un espace de médiation mis en jeu par l'équipe du spectacle accueille le public familial après chaque représentation, les bords plateaux sont systématiques.

Le projet *Taal theater* a comptabilisé 120h en 2018 et 2019, avec 3 semaines de répétitions dans des établissements différents et des représentations en français.

*Bad Block* a impliqué les publics à différentes étapes de recherche lors de 12 labos work in progress partagés : à Bordeaux en 2021 au Lieu Sans Nom, à Clamart en mars 2022 pour La Nuit de la marionnette et à Reims en mai 2022 pour le festival «Orbis Pictus»..



◀ Vidéo track résidence à l'école  
Vidéo atelier capteurs de classe ▶







PERSPECTIVES ARTISTIQUES  
2022 / 2025

Recherche - création / Théâtre Objet Son

# Une compagnie de recherche – création

Par Céline Garnavault, metteuse en scène de la compagnie la Boite à sel

Le projet de recherche qui sera mené par la compagnie La Boîte à sel pour les 3 années à venir est alimenté par la question de l'animation - c'est à dire le fait de « donner vie à » - au sens physique et métaphysique du terme. Cela se traduit par l'invention d'outils-objets et de scénographies-installations vivant.e.s qui constituent des mondes à part. Ces mondes, ces microcosmes, nous les animons et les dotons d'une autonomie et d'une intention propre et nous menons avec eux une réflexion sur les modalités de co-existences et de relations entre les objets, les artistes et les technicien.ne.s et les publics.

De par ma pratique de comédienne-marionnettiste, je place l'expérimentation de la matière au centre de ma démarche de recherche. Si cette démarche nécessite des temps de documentation, d'exploitation des ressources et des rencontres avec des artistes et des chercheur.se.s, l'essentiel se déroule au plateau sous la forme d'un laboratoire du concret. Ce processus empirique laisse en effet beaucoup de place à des bases très concrètes, figuratives, à la matière, à l'accident et à la remise en jeu des cadres, ce qui me permet d'aller vers une plus grande liberté de forme et de propos.

Ces dispositifs viennent également interroger les modalités et les formats d'écriture : la question de l'interaction modifie les codes de la narration classique, l'immersion fait appel au sensoriel et à de nouvelles modalités dramaturgiques à inventer, enfin ces dispositifs permettent de déployer des compositions formelles rythmiques et sonores qui ne sont pas guidées uniquement par du sens narratif et flirtent avec une forme de poésie de l'installation.

L'endroit de ma recherche est en interaction avec les publics. J'ai le désir d'aller de plus en plus vers une adresse directe avec eux en interrogeant et en renouvelant les formes et les enjeux de la représentation :

Les laboratoires de la future création 2024 «Bad Block» participent à cette recherche : les adultes et les adolescent.e.s sont invité.e.s à prendre part au processus lors d'expérimentations concrètes de notre dispositif et à questionner avec nous les enjeux de l'expérience sensorielle, immersive et interactive qui leur est proposée ainsi que le sens même de cette invitation. Ce sont ces co-chercheurs qui font émerger à nos côtés des directions inattendues et viennent ouvrir le sens et nous déplacer.

Pour le projet de résidence autour des prémisses de la création de «L'invité.e» - qui se déroulera en 2023 dans un village de Seine-maritime - le processus de recherche autour d'un nouveau dispositif scénographique sera éprouvé en parallèle par les enfants et par les artistes durant 5 semaines de laboratoires partagés. Il fera l'objet d'une performance participative finale durant laquelle c'est le processus de fabrication lui-même qui sera performé.

Cette recherche autour de l'animation et des différents régimes de relation qu'elle induit nourrit notre adresse aux publics enfants, adolescents et adultes, tout comme l'implication des publics lors de nos laboratoires nous décentre et vient à son tour alimenter nos axes de recherche.

Je tiens à mener et à élargir cette recherche et ces créations à de nouveaux publics en gardant une adresse spectaculaire et une attention spécifique pour l'enfance et l'adolescence.

# Calendrier de la Compagnie la Boîte à sel

	2022	2023	2024	2025/2026/...
RECHERCHE CRÉATION	<p><b>LES INVITÉ.ES</b> <i>projet de territoire spectacle JP</i></p> <p><b>BAD BLOCK</b> <i>laboratoires</i></p> <p><b>MULTIPLE</b> <i>concert immersif résidence juin 22</i></p> <p><b>Documentaire</b> <i>sur le processus de création de TRACK</i></p>	<p><b>LES INVITÉ.ES</b> <i>projet de territoire JP performance participative juin 2023</i></p> <p><b>BAD BLOCK</b> <i>résidences de création</i></p>	<p><b>BAD BLOCK</b> <i>spectacle TP résidences de création création fin 2024</i></p> <p><b>LES INVITÉ.ES</b> <i>production JP</i></p> <p><b>MULTIPLE</b> <i>concert immersif labos</i></p>	<p><b>MULTIPLE</b> <i>concert immersif tout public</i></p> <p><b>LES INVITÉ.ES</b> <i>spectacle JP</i></p> <p><b>ANATOMIE</b> <i>spectacle adultes et adolescent.es</i></p> <p><b>Installations</b> <i>participatives</i></p>
DIFFUSION	<p><b>TRACK</b> <i>spectacle JP</i></p> <p><b>BLOCK</b> <i>spectacle JP</i></p> <p><b>Le Grand Chut.</b> <i>spectacle JP</i></p>	<p><b>TRACK</b> <i>spectacle JP</i></p> <p><b>BLOCK</b> <i>spectacle JP</i></p> <p><b>Le Grand Chut.</b> <i>spectacle JP</i></p> <p><b>LES INVITÉ.ES</b> <i>projet de territoire spectacle JP</i></p>	<p><b>BAD BLOCK</b> <i>spectacle TP création fin 2024</i></p> <p><b>TRACK</b> <i>spectacle JP</i></p> <p><b>BLOCK</b> <i>spectacle JP</i></p> <p><b>Le Grand Chut.</b> <i>spectacle JP</i></p>	<p><b>BAD BLOCK</b> <i>spectacle TP</i></p> <p><b>MULTIPLE</b> <i>concert immersif TP</i></p> <p><b>LES INVITÉ.ES</b> <i>spectacle JP</i></p> <p><b>TRACK</b> <i>spectacle JP</i></p> <p><b>BLOCK</b> <i>spectacle JP</i></p>
SENSIBILISATION	<p><b>TAAL THEATER</b> <i>Projet alliance française aux pays bas</i></p> <p><b>LE P'TIT TRACK</b> <i>concerts - médiations</i></p> <p><b>TRACK</b> <i>Bords plateau et espace de jeux</i></p> <p><b>BLOCK</b> <i>Bords plateau et ateliers</i></p> <p><b>Le Grand Chut.</b> <i>publics complices</i></p> <p><b>BAD BLOCK</b> <i>laboratoires avec les publics</i></p> <p><b>LES INVITÉ.ES</b> <i>projet de territoire</i></p>	<p><b>TAAL THEATER</b> <i>Projet alliance française aux pays bas</i></p> <p><b>LE P'TIT TRACK</b> <i>concerts - médiations</i></p> <p><b>TRACK</b> <i>Bords plateau et espace de jeux</i></p> <p><b>BLOCK</b> <i>Bords plateau et ateliers</i></p> <p><b>Le Grand Chut.</b> <i>publics complices</i></p> <p><b>BAD BLOCK</b> <i>sorties de résidences avec les publics</i></p> <p><b>LES INVITÉ.ES</b> <i>projet de territoire</i></p>	<p><b>TAAL THEATER</b> <i>Projet alliance française aux pays bas</i></p> <p><b>LE P'TIT TRACK</b> <i>concerts - médiations</i></p> <p><b>TRACK</b> <i>Bords plateau et espace de jeux</i></p> <p><b>BLOCK</b> <i>Bords plateau et ateliers</i></p> <p><b>Le Grand Chut.</b> <i>publics complices</i></p> <p><b>BAD BLOCK</b> <i>bords plateaux</i></p>	<p><b>TAAL THEATER</b> <i>Projet alliance française aux pays bas</i></p> <p><b>BAD BLOCK</b> <i>bords plateaux</i></p> <p><b>LE P'TIT TRACK</b> <i>concerts - médiations</i></p> <p><b>TRACK</b> <i>Bords plateau et espace de jeux</i></p> <p><b>BLOCK</b> <i>Bords plateau et ateliers</i></p>

# RECHERCHE CRÉATION 2020/2024

## BAD BLOCK

Théâtre d'objets sonores connectés immersif et interactif (dès 16 ans)  
Céline Garnavault / Thomas Sillard



◀ Vidéo labo BAB BLOCK  
Mars 2021 - Bordeaux

[Dossier complet  
en cliquant ici](#)

Bad Block est un projet d'installation - spectacle, un voyage sensoriel inspiré par le cinéma de genre, une expérience interactive décalée, drôle, parfois étrange. Ce dispositif immersif et interactif de 90 objets sonores connectés lumineux accueille en son sein un petit groupe de spectateur.ices dont chacun.e se voit confier un objet «vivant» pour toute la durée de l'expérience.

Le projet est alimenté par la question de l'animation, de la relation et de l'attention et s'intéresse aux possibles glissements de statuts des spectateur.ices, des interprètes et des objets. Ses modalités d'écriture, son format et son propos s'expérimentent et se coconstruisent lors de laboratoires de recherche partagés avec les publics.

### Calendrier

- **Juin 2020** > Labo / Carré Colonnes - Scène nationale Bordeaux Métropole
- **Septembre 2020** > Labo / Théâtre en miettes - Bègles
- **Décembre 2020** > Labo / Glob Théâtre - Bordeaux
- **Mars 2021** > Labo / Le lieu sans Nom - Bordeaux > Sortie labo #1 - 2 séances d'expériences avec les publics
- **Janvier 2022** > Labo / Le Cuvier de Feydeau - Artigues-les-bordeaux > Sortie labo #2 - 1 expérience publique
- **Mars 2022** > La Nuit de la Marionnette - Clamart > Sortie labo #3 - 3 séances d'expériences avec les publics
- **Mai 2022** > festival Orbis Pictus - Reims > Sortie labo #4 - 9 séances d'expériences avec les publics
- **Juillet 2022 & octobre 2022** > temps de ressource et d'écriture - atelier de la cie Bordeaux
- **Novembre 2022** > Fabrication des objets - atelier de la cie Bordeaux
- **9 au 13 janvier 2023** > résidence d'écriture et de prog sonore - Le Carré-Colonnes - SN Bx Métropole
- **6 au 10 mars 2023** > résidence d'écriture et de programmation sonore - en recherche de salle à Bordeaux
- **2 au 12 mai 2023** > résidence - La Mégisserie / Saint Junien > Sortie labo #5 - expériences avec les publics
- **Saison 2023-2024** > 2 périodes de 5 jours et 2 résidences de 10 jours - en recherche de partenaires
- **Automne-hiver 2024** > 1 ou 2 résidences de 10 jours - en recherche de partenaires
- **Création fin 2024**

### Équipe et coopération

Pour ce projet, le duo de créateurs Céline Garnavault et Thomas Sillard s'entoureront du marionnettiste Mathieu Enderlin, en regard à la mise en scène, d'Adélaïde Poulard en collaboration dramaturgique, de Dominique Pain à la création lumière. L'équipe sera également accompagnée par la doctorante en arts de la scène, Emma Mérabet. (« Le devenir-installation du théâtre : penser ce qui anime les scènes désanthropocentrées ») et souhaite inviter d'autres chercheur.euses (en médiation, philosophie, neuro-sciences ... etc) à échanger avec les publics et l'équipe du projet et des théâtres partenaires.

### Partenaires :

La Mégisserie - Saint-Junien / L'antré peaux - Bourges / Le Carré-Colonnes - SN Bx Métropole...  
Rendez-vous de production en cours avec Scènes nationales, CDN et scènes conventionnées.





# RECHERCHE CRÉATION PARTICIPATIVE 2023

## LES INVITÉ.ES Scénographies vivantes

Céline Garnavault / Thomas Sillard

Résidence de création de territoire en Seine Maritime



La Scène nationale de Dieppe a invité La Compagnie La Boîte à sel concevoir un projet de résidence de création jeune public dans un village de l'agglomération Dieppoise.

Céline Garnavault souhaite saisir cette opportunité pour ouvrir un chantier sur un futur projet jeune public «L'invité.e» (2025-26) à l'adresse des enfants et à destination des salles de classes et lieux non théâtraux.

Elle mènera une recherche autour de l'animation des objets, de la scénographie et du son et questionnera les thématiques de l'imprévisible et la notion de

surgissement et de transformation d'un espace réel en un espace poétique.

Qu'est-ce qui est vivant et qu'est-ce qui ne l'est pas ? Comment réagit-on collectivement à l'expérience du fantastique, de l'imprévu, de l'absurde ? Quelle rencontre, quelle empathie, quels liens peuvent se tisser dans cette communauté improvisée ? Que ressent un enfant face un adulte qui perd le contrôle et son statut de Sachant et doit improviser avec l'inconnu ?

Cette recherche sera expérimentée en parallèle par les enfants et par les artistes durant 5 semaines de laboratoires partagés. Elle fera l'objet d'une performance participative finale en juin 2023 durant laquelle c'est le processus de fabrication lui-même qui sera performé par les artistes et les participant.es.

L'équipe artistique sera composée de Céline Garnavault à la mise en scène, du créateur et plasticien sonore Thomas Sillard, du scénographe Olivier Droux, du constructeur Daniel Péraud et de l'auteur et plasticien Gauthier David.

### Partenaires

- DSN - DIEPPE SCÈNE NATIONALE
- DIEPPE MARITIME
- DRAC NORMANDIE
- DSDEN DE SEINE MARITIME - DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE SEINE MARITIME

### Calendrier

- Du 9 au 13 dec 2022 > Rencontres > TOURVILLE-SUR-ARQUES (76)
- Du 30 janv au 3 fev 2023 > Résidence > TOURVILLE-SUR-ARQUES (76)
- Du 13 au 24 mars 2023 > Résidence > TOURVILLE-SUR-ARQUES (76)
- Du 10 au 24 avril 2023 > Résidence > TOURVILLE-SUR-ARQUES (76)
- Du 19 au 24 juin 2023 > Résidence > TOURVILLE-SUR-ARQUES (76)
- Le 24 juin 2023 > Restitution > TOURVILLE-SUR-ARQUES (76)

## ANATOMIE

Auto-dissection féministe et sonore - Tout public

Céline Garnavault / Dinaïg Stall / Thomas Sillard

« Anatomie. Auto-dissection féministe. Quel est le cri de ce corps ? Son bruit ? Qu'est-ce qu'il dit ? Qu'est-ce qu'il trahit ? Qu'est-ce qu'il traduit ?  
Ce que l'on crache, ce que l'on arrache, ce que l'on cache, ce qu'on ne digère pas.  
Extirper, amasser, contempler, jouer de ses organiques extrémités.  
Emotional landscapes.»

*Anatomie* est, comme *Bad Block*, un projet de recherche au long cours. Cette fois les objets sonores - organes symboliques ou amas organiques - auront une vie propre, un mouvement et leur autonomie.

La réflexion se déploiera autour de 3 axes-étapes : l'expression du corps, l'exploration de ce qui en ressort, et l'expérience de la réappropriation.

Les premières recherches s'appuieront notamment sur les travaux de Paul B. Preciado et le concept de «somathèque».

La mise à distance marionnettique, burlesque et absurde sera fortement expérimentée.



# TRACK, L'écho du circuit

Film documentaire de Luka Merlet - 2022

74 minutes



«Track - L'Echo du Circuit est un film documentaire qui suit la compagnie de théâtre d'objets La Boîte à Sel durant l'année de recherche et de production de son spectacle TRACK.

Le film montre les coulisses d'une compagnie en pleine ébullition, confrontée à des déboires techniques, des doutes dramaturgiques, mais raconte aussi les trouvailles, les aventures formelles, les rires.

L'Echo du Circuit se veut immersif, intimiste et presque sans voix off et dévoile la naissance joyeuse d'une histoire complexe, de l'idée à la forme, de la forme au poème vivant.

La compagnie La Boîte à Sel étant une compagnie de théâtre d'objets connectés, raconter les spécificités et la complexité de leur travail technique et dramaturgique est une des nécessités à laquelle le documentaire devait se confronter afin que le public puisse s'immerger dans leur recherche.

Le point de vue interne semblait le meilleur moyen de donner au public une idée du foisonnement d'une résidence, dans laquelle l'émergence chaotique des idées laisse petit à petit la place à des problématiques plus ciblées. Le public par un jeu d'inférences et de rappels s'approprie des notions et des thèmes complexes et propres à la compagnie, mais également des éléments de dramaturgie, de marionnettique et de scénographie. La caméra «gonzo» propose un rapport intimiste à la troupe et à la manière dont chacun participe à l'élaboration de Track.» Luka Merlet

[Bande annonce du film, «TRACK, l'écho du circuit»](#)

# Diffusion du répertoire

**TRACK** > Toute récente création de la compagnie (novembre 2021), ce spectacle jeune public réunissant objets connectés, human beat box et circuit géant de trains miniatures, jouera 190 fois d'ici la fin de l'année 2022. Les projections de diffusion de ce projet sont de 120 représentations par saison d'ici 2024/25, dont des tournées internationales au Luxembourg, au Danemark et aux Pays-bas.

**BLOCK** > La belle diffusion de ce spectacle jeune public créé en 2018 et qui a fêté ses 300 représentations en juin 2022, se poursuit avec 80 représentations sur la saison 22/23 dont La Suisse et la Belgique. 80 représentations sont projetées pour la saison 23/24 et 60 pour la saison 24/25.

**Le Grand Chut.** > Créé en 2019, le spectacle a continué sa diffusion en 21/22 avec 25 représentations programmées en Nouvelle Aquitaine, en Région PACA et en Région Bretagne avec des projets de médiation associés. Entre 10 et 25 représentations sont projetées pour la saison 23/24.

**BAD BLOCK** > La compagnie projette 50 représentations pour cette future création sur la saison 2024/2025.

## L'écho du circuit - Film documentaire de Luka Merlet - 2022

Pour faire connaître son processus de création et d'écriture spécifique autour des scénographies et des objets connectés sonores, la compagnie a financé l'écriture et la réalisation d'un documentaire sur la création de «Track». Réalisé par Luka Merlet, il a vu le jour au printemps 2022, candidate en festivals de documentaires et est diffusé dans les théâtres partenaires de la compagnie en lien avec les représentations.

# Reprises

2 jours d'auditions et 8 jours de résidence de reprise ont été mis en place en septembre et octobre 2022 pour la formation d'une nouvelle interprète du spectacle BLOCK et pour la remise en route du spectacle avec l'ensemble de ses équipes en alternance avant de démarrer la saison 22/23.

Le projet TRACK a fait également l'objet d'une reprise de deux journées en septembre 2022 - avec l'ensemble des équipes de tournées en alternance - avant de repartir pour une saison de tournée. Une résidence de reprise pour deux postes de régie marionnettique est prévue à la rentrée 2023.

Une formation de 8 jours pour la reprise de rôle de « mécano de plateau - assistant de tournée et chargée d'accueil » du spectacle TRACK se déroulera en octobre 2022.

# Réseaux / Partenaires

La Compagnie La Boîte à sel peut compter des partenaires engagés à ses côtés : Très Tôt Théâtre - Scène conventionnée jeunes publics de Quimper, La Mégisserie - Scène conventionnée de Saint-Junien, Le Carré-Colonnes - Scène Nationale de Bordeaux Métropole, La Scène Nationale d'Angoulême, le CRÉA à Kingersheim, Le Théâtre Massalia à Marseille, Le Théâtre Jean-Arp - Scène conventionnée de Clamart, Le Tangram - Scène nationale d'Evreux, l'OARA - Office Artistique de la région Nouvelle-Aquitaine, l'IDDAC - Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde.

Elle est présente sur un large réseau de diffusion régional, national et international et travaille avec tous les types de scènes labellisées (Scènes Conventionnées, Scènes Nationales, Centres Dramatiques Nationaux, festival nationaux et internationaux) ainsi qu'avec des lieux plus petits avec qui des liens de fidélité se sont créés.

Un nouveau partenariat se noue avec la Scène Nationale de Dieppe qui propose à la compagnie un projet de territoire sur la saison 22/23 ainsi que la programmation des spectacles «Block» et «Track» et la production du prochain spectacle jeune public de la compagnie «Les invité.es» dans les saisons à venir.

Durant les prochaines années la compagnie travaillera à élargir son réseau de partenaires de production, à développer la diffusion de son répertoire au national et à l'international. Elle souhaite également ancrer sa compagnie en Région Nouvelle Aquitaine et en Gironde s'associant avec une scène partenaire.

*« (...) le théâtre est comme une salle de gym pour l'empathie. C'est là que nous pouvons aller pour développer les muscles de la compassion, pratiquer l'écoute et la compréhension et dialoguer avec des gens qui ne sont pas comme nous. Nous le pratiquons assis, en accordant notre attention et en apprenant des actions des autres. Nous nous entraînons à prendre soin. »*

*Lauren Gunderso, Extrait de l'article [«Comment le théâtre pour le jeune public pourrait sauver le monde»](#)*



# Sensibilisation des publics

## **Le livret «On se voit bientôt» > [découvrez le ici](#)**

*Ce livret a été pensé comme un outil de lien, d'échange et de sensibilisation entre la compagnie la Boîte à sel, les équipes des théâtres, les enseignant.es, les familles et les professionnel.les de la petite enfance.*

## **Les invité.es**

*Un projet ambitieux de résidence de création en territoire, 6 périodes de présence réparties de décembre 2022 à juin 2023 dans la commune de Tourvilles Sur Arques. Travail de recherche artistique partagée avec les enfants de l'écoles, les associations locales et les habitant.es volontaires.*

## **Laboratoires de recherche - création et coconstruction avec les publics**

*La démarche de recherche - création de la compagnie implique les publics à l'intérieur du processus créatif («Bad Block»). Les temps de laboratoire et de résidence de nos projets sont régulièrement ouverts aux publics (adultes et enfants) avec des protocoles de retours qui viennent alimenter la création.*

## **«Taal theater» - un projet avec les adolescent.es aux Pays-bas (Depuis 2009)**

*La future collaboration avec l'Alliance française d'Amsterdam qui se mettra en place en 2023, fera bénéficier à notre projet «Taal theater» de résidences d'écriture aux Pays bas pour un auteur.rice français.e. Le public visé par ce projet s'élargira également, avec la participation de nouveaux établissements scolaires mais également d'entreprises souhaitant former leurs salariés au français par le biais du théâtre. Enfin, la diffusion des spectacles de la compagnie et un workshop professionnel à Amsterdam seront associés à ce projet.*

## **Bords plateau & espaces de jeux - une expérience étendue**

*Nous concevons nos spectacles comme des expériences étendues, l'accueil est mis en scène et pensé comme un sas. À la fin du spectacle nous mettons en place un temps d'échange avec les publics sous la forme de bords plateaux et de petits temps de démonstration de nos outils, qui sont menés aussi bien avec les artistes qu'avec les équipes techniques. Nous proposons également un espace pour prolonger l'expérience, avec des objets de nos spectacles que les spectateur.ices peuvent à leur tour expérimenter par le jeu : blocks de médiations, bibliotrack, ludotrack, circuits de petits trains, etc...*

## **Ateliers autour du spectacle «Block»**

*En tournée les comédiennes du spectacle «Block» mènent des ateliers parents-enfants autour du son et des objets sonores du spectacle*

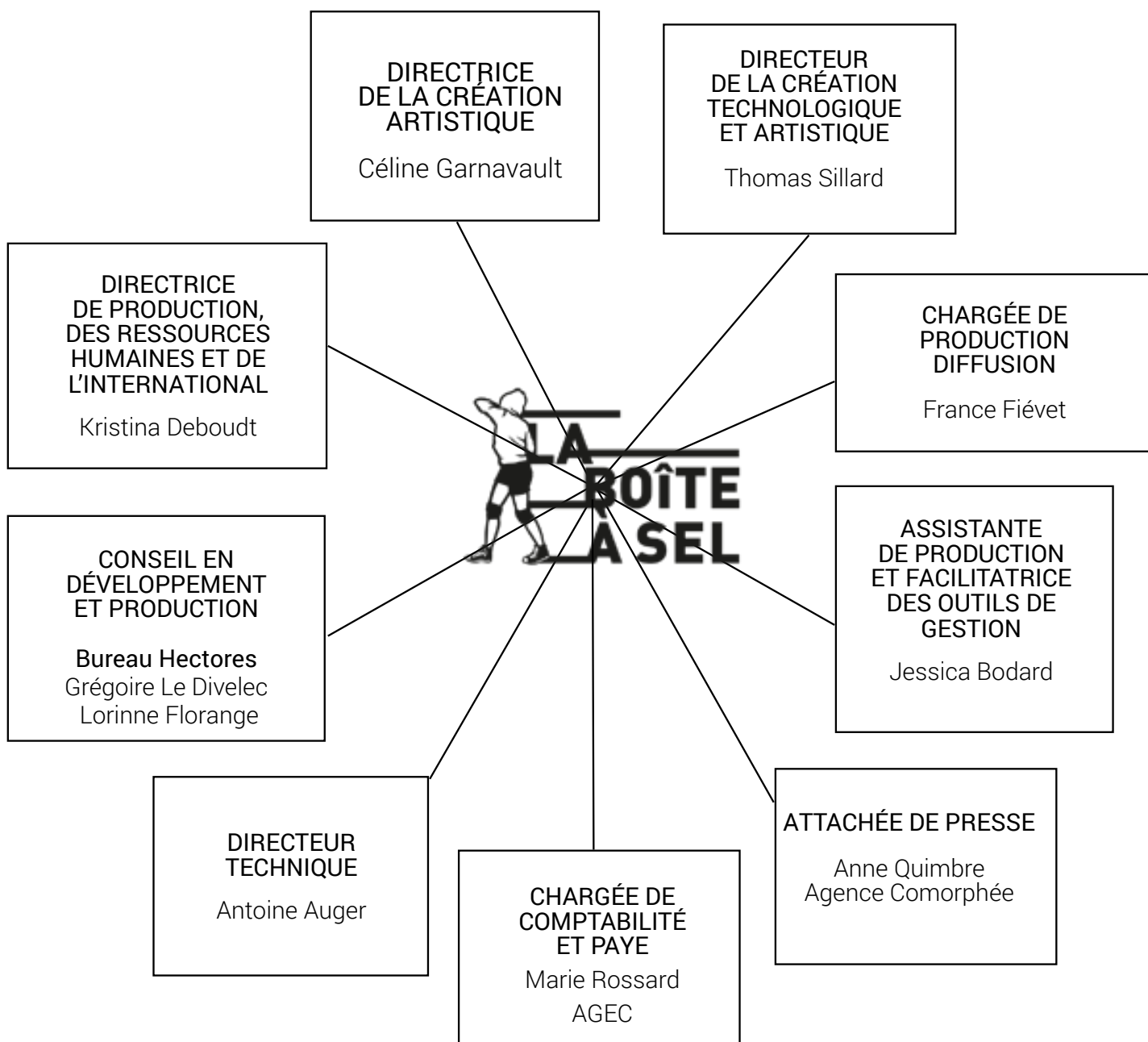
## **«Le p'tit track» - une petite forme de médiation-concert**

*L'artiste de human beatbox KOSH propose une petite forme satellite de «Track». Une rencontre d'initiation au human beat box avec nos objets de médiations : de petits wagons enregistreurs qui bouclent et pitchent le son, et un mini concert partagé.*

## **«Le Grand Chut» et ses projets publics - complices**

*Répétitions de scènes chantées du spectacle, ateliers de human beatbox avec l'artiste Black Adopo, bruitages, dons du son, poésies sonores... Les projets de sensibilisation autour de ce projet sont nombreux et se construisent en coconstruction avec les théâtres qui programment le spectacle.*

# Organigramme de la compagnie La Boîte à sel



# Structuration

Au niveau du fonctionnement, dans les 3 prochaines années, nous projetons de renforcer les postes déjà en place en salaire, volume horaire et niveau pour suivre le rythme du développement de la diffusion et la mise en place des nouveaux projets. Nous devrions atteindre un EPT de 7.

Notre objectif est d'avoir des compétences fortes dans chacun des domaines et de constituer une équipe stable et complémentaire de spécialistes expérimenté.e.s amenant performances et nouvelles idées dans chacune de leurs fonctions.

**L'annonce du conventionnement de l'État sur 3 ans** a permis de recruter une chargée de production diffusion responsable de tous les spectacles ainsi qu'une assistante de production pour l'assister dans les tâches administratives et la communication. Nous avons aussi commencé une collaboration avec des artistes/chargés des médiations pour «Le Grand Chut.» et «Track» pour répondre aux demandes mais aussi développer, diversifier et compléter notre offre.

## Travailler les ressources humaines, le sens, les valeurs, la vision

Dans un contexte de pandémie mais aussi d'expansion au niveau de la diffusion, il nous a paru important de travailler activement sur les questions des ressources humaines ; le but étant de protéger et pérenniser la structure et d'assurer un bien-être au travail pour toute l'équipe. Nos actions se sont développées sur les axes suivants :

- **Mettre le sens du projet au centre des discussions de travail**
- **Faire accompagner la direction par des professionnels qualifiés** pour faire face aux transitions de la structure mais aussi du secteur (psychologue du travail, un cabinet de conseil stratégique en production et diffusion)
- **Inciter à la formation des équipes** (notamment en RH mais également sur les nouveaux outils numériques)
- Formaliser nos besoins de compagnie et le cadre de la collaboration avec nos salariés (charte de collaboration, lettres d'engagement annuelles, fiches de poste détaillées, entretiens d'embauche plus cadrés, fiche info salarié)
- **Développer le bien-être au travail** (suivi des heures, entretien individuel annuel, charte de communication interne, séminaires de travail en présentiel, réunions d'équipe régulières générale ou par compétence, valorisation des salaires)
- **Mieux accompagner nos équipes en tournée** (missions déplacement de la direction artistique, outil sur la communication externe, outil sur l'accueil du public et sur le handicap)
- **Être attentif à la santé et à la sécurité au travail** (affichage obligatoire, prévention des risques, primes accessoires, amélioration sur les poids de chargement/déchargement...)
- **Formaliser notre organisation et simplifier nos processus internes** (organigramme, processus de booking, nouveaux outils de travail numérique partagés)

## Décarbonons-nous !

Nous avons aussi pour ambition de développer une charte «décarbonons-nous» pour faire rayonner nos bonnes pratiques dans ce domaine et continuer à œuvrer vers un secteur culturel plus respectueux de l'environnement.

Nous avons par exemple investi de nouveaux outils de communication et de collaboration interne (Slack, Trello, Drive et tableaux collaboratifs conçus lors de nos séminaires d'équipes ) qui nous ont permis une réduction de 70% nos courriels ainsi que des envois de pièces jointes.



# ANNEXES

## SAISON 2022 - 2023

### EN CRÉATION

Bad Block  
Les invité.es

#### INTERNATIONAL

Les Rotondes / LUXEMBOURG (L) / *TRACK*  
Salle du Lignon / VERNIER (Suisse) / *BLOCK*  
UTRECHT / PAYS-BAS / *TAAL THEATER*

#### FESTIVALS

«Antre Mômes» - L'Antre Peaux / BOURGES (18) / *TRACK*  
"P'tits Cannes à You" / CANNES (06) / *TRACK*  
"Les Minuscules", Le Canal / REDON (35) / *TRACK*  
Festival "En voiture Simone" / ST-JEAN-D'ILLAC (33) / *BLOCK*

#### CENTRES DRAMATIQUES & SCÈNES NATIONALES

La Comédie (CDN) / BÉTHUNE (62) / *BLOCK*  
*Scène Nationale de Bayonne / TRACK*  
*Scène Nationale Tulle-Brive / TRACK*  
Le Bateau Feu Scène nat / DUNKERQUE (59) / *TRACK*  
Scène Nationale / CHÂTEAU-GONTIER (53) / *BLOCK*  
*La Coupe d'Or Scène Nat/ ROCHEFORT (17) / BLOCK*  
Dieppe Scène Nationale, Le Drakkar / DIEPPE (76) / *BLOCK*  
Le Trident Scène nationale / CHERBOURG (50) / *BLOCK*

### DIFFUSION

238 représentations

Track (137)  
Block (73)  
Bad Block (9)  
Taal theater (1)  
Les invité.es (1)

#### SCÈNES CONVENTIONNÉES

Théâtre en Dracénie / DRAGUIGNAN (83) / *TRACK*  
Théâtre Durance / CHÂTEAU-ARNOUX (04) / *TRACK*  
Théâtre de Grasse / GRASSE (06) / *TRACK*  
L'onde / VÉLIZY-VILLACOUBLAY (78) / *TRACK*  
Centre des Arts / ENGHUEN-LES-BAINS (95) / *TRACK*  
L'entracte / SABLÉ-SUR-SARTHE (72) / *TRACK*  
Théâtre du Vellein, / VILLEFONTAINE (38) / *BLOCK*

#### THEATRES, VILLES, COMS DE COMS

L'Antre Peaux / BOURGES (18) / *TRACK*  
*Centre d'Animation Beaulieu / POITIERS (86) / TRACK*  
Le Théâtre Paris-Villette (TPV) / PARIS (75) / *TRACK*  
La Cour des 3 Coquins / CLERMONT-FERRAND (63) / *TRACK*  
Théâtre Antoine Vitez / IVRY-SUR-SEINE (94) / *TRACK*  
Le Kiosque / MAYENNE (53) / *TRACK*  
Le Forum / NIVILLAC (56) / *BLOCK*  
Théâtre du Chevalet / NOYON (60) / *BLOCK*  
Espace 93 / CLICHY-SOUS-BOIS (93) / *BLOCK*  
Théâtre de Rungis / RUNGIS (94) / *BLOCK*  
*Salle Lagrange / LORMONT (33) / BLOCK*  
*Espace Treulon / BRUGES (33) / BLOCK*  
La Loco / MEZIDON-CANON (14) / *BLOCK*

### EN RECHERCHE

Anatomie

## SAISON 2021 - 2022

### EN CRÉATION

Track

#### INTERNATIONAL

Théâtre jeunesse Les Gros Becs - Québec (*Block*)  
Festival «Les coups de Théâtre» - Montréal (*Block*)  
«Carrefour international du Théâtre» - Québec (*Block*)  
Breda - Pays Bas (*Taal theater*)  
Utrecht - Pays Bas (*Taal theater*)  
Projet avec l'Alliance Française - Pays Bas

#### FESTIVALS

Sur un petit nuage - Pessac (*Track*)  
Teckart - Marmande (*Track*)  
La tête dans les nuages - Angoulême (*Track*)  
Théâtre à tout âge - Quimper (*Track*)  
Noob festival - Pont Audemer (*Track*)  
Momix - Kingersheim (*Track*)  
Les salles mêmes (29) (*Block & Le Grand Chut*)  
Days'off - Philharmonie de Paris (*Track*)

#### CENTRES DRAMATIQUES & SCÈNES NATIONALES

Scène Nationale Carré Colonnes - Bordeaux (*Track & Le Grand Chut.*)  
~~Scène Nationale d'Angoulême (*Track*)~~  
Théâtre Nouvelle Génération - CDN Lyon (*Track*)  
CDN Normandie-Rouen (*Block*)  
Scène Nationale Le Volcan - Le Havre (*Block*)  
Scène Nationale de Sète (*Track*)  
Scène Nationale d'Evreux (*Track*)  
Philharmonie de Paris (*Track*)  
Scène Nationale de Cergy Pontoise (*Block*) ....

#### SCÈNES CONVENTIONNÉES

La Mégisserie, Scène conv - Saint Junien (*Track*)  
Très tôt théâtre, Scène conventionnée - Quimper (*track*)  
Scène conventionnée d'Auray (*Le Grand Chut.*)  
Le Pôle - Scène conventionnée Revest Les-eaux (*Track*)  
Théâtre Massalia - Scène conventionnée Marseille (*Track*)  
Théâtre en Dracénie - Sc.conv Draguignan (*Block & Le Grand Chut*)  
Théâtre de Vanves (*Track*)

#### THEATRES, VILLES, COMS DE COMS

Théâtre Paris Villette (*Track*)  
Théâtre Jean Arp Clamart (*Track*)  
Le Liburnia Libourne (*Block*)  
Le lieu Multiple - Poitiers (*Track*)  
Bruges (*le Grand Chut*)  
Morlaix (*Track*)  
Plouguerneau (*Le Grand Chut*)  
Sainte Maxime (*Track & Block*)  
Fréjus (*Track*)  
Cannes (*Track*)  
Muzillac (*Block*)  
Saint Avé (*Block*)

### DIFFUSION

222 représentations

Track (106)  
Le Grand Chut. (22)  
Block (90)  
Bad Block (2)  
Taal theater (2)

### EN RECHERCHE

Bad Block

## SAISON 2020 - 2021

### EN CRÉATION

Track

#### INTERNATIONAL

Salle du Lignon - VERNIER / SUISSE (*Block*) (**Annulé**)  
Théâtre Le reflet - VEVEY / SUISSE (*Block*) (**reporté**)  
Breda - Pays Bas (*Taal theater*) (**Annulé**)  
Utrecht - Pays Bas (*Taal theater*) (**Annulé**)

#### FESTIVALS

Tekart - Marmande (*médiation Track*)  
Festival Juste pour deux mains - LE CENDRE (*Block*)  
Théâtre des sources - FONTENAY AUX ROSES (**reporté**) (*Block*)

#### THEATRES, VILLES, COMS DE COMS

Théâtre en Miettes - BÈGLES (*Block*)  
La Palène - ROUILLAC (**reporté**) (*Block*)  
La Maline - ILE DE RÉ (**reporté**) (*Block*)  
Espace Treulon - BRUGES (**reporté**) (*Le Grand Chut*)  
Théâtre de Gascogne - Mont de Marsan (**reporté**) (*Block*)  
Centre Culturel Camille Claudel - ST GRATIEN (*Block*)  
Théâtre de la nacelle - AUBERGENVILLE (*Block*)  
Théâtre de la Licorne - CANNES (*Block*)  
Le carré - SAINTE MAXIME (**reporté**) (*Block*)  
L'Avant-seine - COLOMBES (**Annulé**) (*Block*)  
Le champ Exquis - CAEN (**reporté**) (*Block*)  
CDC Mont Saint Michel - AVRANCHES (**Annulé**) (*Block*)  
Le PréO - OBERHAUSBERGEN (*Block*)  
MAC - BISWILLER (*Block*)  
Théâtre du briançonnais - BRIANCON (**reporté**) (*Block*)  
Théâtre de RUNGIS (**reporté**) (*Block*)

### DIFFUSION

188 représentations  
(avant covid)

Le Grand Chut. (15)  
Block (169)  
Bad Block (2)  
Taal theater (2)

#### SCÈNES NATIONALES

le Carré Colonnes, Scène Nat - BLANQUEFORT (*Le Grand Chut.*)  
CCAM Scène nationale - VANDOEUVRE (**reporté**) (*Block*)  
Le Bateau Feu Scène nationale - DUNKERQUE (**Annulé**) (*Block*)  
Espace des arts Scène Nationale - CHALON/SAONE (*Block*)

#### SCÈNES CONVENTIONNÉES

Le Carré Amelot - LA ROCHELLE (*Block*) Centre Culturel Athena,  
Espace Jéliote, scène conv - OLORON SAINTE MARIE (*Block*)  
Scène conv - AURAY (**reporté**) (*Block*)  
Le Carré Magique, Scène conventionnée - LANNION (**Annulé**) (*Block*)  
Maison de la culture, Scène conv - NEVERS (**reporté**) (*Block*)  
L'Escal/ Marionnettissimo, Scène conv - TOURNEFEUILLE (*Block*)  
Le Périscope, Scène conventionnée - NIMES (**Annulé**) (*Block*)  
Le Pôle, S.Cv REVEST LES EAUX (**reporté**) (*Block & Le Grand Chut*)  
Théâtre en Dracénie, DRAGUIGNAN (**reporté**) (*Le Grand Chut.*)  
Théâtre Jean Arp, S.cv - CLAMART (**Annulé**) (*Block & Bad-Block*)  
Théâtre du Vellein - VILLEFONTAINE (**Annulé**) (*Block*)  
Amphithéâtre - PONT DE CLAIX (*Block*)  
Forum Jacques Prevert - CARROS (**reporté**) (*Block*)

### EN RECHERCHE

Bad Block

## SAISON 2019 - 2020

### EN CRÉATION

Track

#### INTERNATIONAL

«Mess festival» - Sarajevo (*Block*)  
Théâtre jeunesse Les Gros Becs - Québec (**report**) (*Block*)  
Festival «Les coups de Théâtre» - Montréal (**report**) (*Block*)  
«Carrefour international du Théâtre» - Québec (**report**) (*Block*)  
Breda - Pays Bas (**report**) (*Taal theater*)

#### FESTIVALS

Festival Momix - Rixheim (*Block*)  
Festival Bonus - Hédé (44) (*Block*)  
Festival Indre (*Block*)  
Festival Théâtre à tout âge - Quimper (*Le Grand Chut.*)

### DIFFUSION

130 représentations  
(avant covid)

Le Grand Chut. (15)  
Block (115)  
Taal theater (1)

#### SCÈNES NATIONALES ET SCÈNES CONVENTIONNÉES

Scène Nationale Le Moulin du Roc - Niort (*Block*)  
Scène Nationale L'Empreinte - Brive-Tulles (*Block*)  
Scène Nationale d'Angoulême (**Annulé**) (*Le Grand Chut.*)  
La Mégisserie, Scène conventionnée - Saint Junien (*Block*)  
Scène Nationale Cultures communes - Loos en Gohelle (*Block*)  
Scène Nationale La Passerelle - Saint Briec (*Block*)  
Scène Nationale d'Evreux (*Block*)  
Le Grand Bleu, Scène Conventionnée - Lille (*Block*)  
Scène conventionnée de Laval (*Block*)  
L'hectare, Scène conventionnée - Vendôme (*Block*)  
Théâtre Antoine Vitez, Scène conventionnée - Ivry (**Annulé**) (*Block*)  
Scène conventionnée d'Auray (**reporté**)

### EN RECHERCHE

Bad Block

#### THEATRES, VILLES, COMS DE COMS

Canéjan (*Block*)  
Théâtre de Gascogne - Mont de Marsan (**reporté**) (*Block*)  
Plozevet (*Block*)  
Morlaix (*Block*)  
Théâtre de Champigny-sur-Marne (94) (*Block*)  
Théâtre De Chelles (*le Grand Chut.*)  
Théâtre du Champ Exquis - Caen (**report**) (*Block*)  
Gouesnou (**Annulé**) (*le Grand Chut.*)  
Plouguerneau (**Reporté**) (*le Grand Chut.*)

## SAISON 2018 - 2019

### EN CRÉATION

Block  
Boomer  
Le Grand Chut.

#### FESTIVALS

Le Tout Petit festival - CC Erdres et Gesvres (*Block*)  
Festival Théâtre à tout âge - Quimper (*Block*)  
Festival Petits et Grands - Nantes (*Block*)  
Festival Théâtr'enfants - Avignon Montclar (*Block*)

### DIFFUSION

**97 représentations**

Le Grand Chut. (17)  
Block (70)  
L'horizon bleu (4)  
Revers (4)  
Boomer (2)

#### THEATRES, VILLES, COMS DE COMS

[Artigues-près-Bordeaux \(33\)](#) (*Revers*)  
[Le Cuvier de Feydeau / ARTIGUES \(33\)](#) (*Revers*)  
[LES SABLES D'OLONNES \(85\)](#) (*L'horizon Bleu*)  
[Epace Cité / LIMOGES \(87\)](#) (*L'horizon Bleu*)  
La Maison du Théâtre / BREST (29) (*Le Grand Chut.*)  
Avel Dro / PLOZEVET (29) (*Le Grand Chut.*)  
Le Théâtre du Pays de Morlaix/ MORLAIX (29) (*Le Grand Chut.*)  
Centre des arts / CONCARNEAU (29) (*Le Grand Chut.*)  
Arthémuse / BRIEC (29) (*Le Grand Chut.*)  
Armorica / PLOUGUERNEAU (29) (*Block*)

#### SCÈNES CONVENTIONNÉES

[Le Carré / Les Colonnes / St MEDARD EN JALLES \(33\)](#) (*Block*)  
Cité de la musique - Philharmonie de PARIS (75) (*Revers*)  
Très Tôt Théâtre / QUIMPER (29) ) Scène conventionnée (*Block*)  
Les Transversales / VERDUN (55) - Scène conventionnée (*Block*)  
Théâtre Massalia / MARSEILLE (13) - Scène conventionnée (*Block*)  
Centre des Arts / ENGHUEN-LES-BAINS (95) - Scène conv (*Block*)  
Théâtre Jean Arp / CLAMART (92) - Scène conventionnée (*Block*)

# REVUE DE PRESSE



## Conversation avec

Céline Garnavault

# Le travail de jouer

Il y a le spectacle **Track**, créé en novembre 2021 par la **Cie La Boîte à sel**, qui tourne beaucoup depuis – et sera en Gironde entre avril et juin 2022, au Carré-Colonnes, à Larural, au festival Chahuts. S'ajoute désormais un documentaire, *L'écho du circuit*, grâce auquel on devient le témoin privilégié de la création du spectacle, un très bel outil de médiation.

**De la rencontre entre un créateur et plasticien sonore, Thomas Sillard et vous Céline Garnavault, metteuse en scène et marionnettiste, est né ce que vous appelez un théâtre d'objets sonores connectés au sein de La Boîte à sel. Que s'y passe-t'il ?**

Notre compagnie travaille le son, le jeu, l'objet. Manipuler du son est un moteur de création intarissable. Pour **Track**, j'avais envie de matérialiser les boucles sonores, les répétitions, avec des trains électriques miniatures. Thomas Sillard a conçu les modules connectés pour embarquer les sons à bord. Les barrières, signalisations, passages à niveau, s'animent aussi. Laurent Duprat, L.O.S, comédien et *human beatbox*, fabrique avec sa voix les sons qu'il enregistre et manipule. Son personnage, Monsieur Héron, installé à l'intérieur d'un chemin de fer, incarne un étrange chef de gare, aiguilleur attentif, un inventeur qui se fait emporter par l'univers qu'il a créé.

**Dans le documentaire *L'écho du circuit* réalisé par Luka Merlet, on suit la compagnie en résidence de création, c'est passionnant. Cela montre de l'intérieur l'ampleur du projet...**

Nous créons beaucoup pour les enfants, et l'idée de ce film – *L'écho du circuit* – c'était pour partager avec les adultes tout ce travail de recherche formelle, la fabrication. Rien n'est simple dans ce projet. D'ailleurs si on savait à quel point, on n'irait pas ! Je trouvais dommage de ne pas partager ces étapes. Là, on donne à voir le processus de A à Z, les pendants les plus sombres, les avancées, la multitude de problèmes à résoudre, l'équipe au travail. Finalement, ça raconte un truc assez beau, de gens qui prennent soin. Ou comment ce long et gros projet aboutit à un solo de 40 minutes !

**Dans le film, vous confiez : Au début, la technique prend le pas sur tout. Puis ensuite, on assiste à la création du récit.**

J'aime qu'on voit ce cheminement. Montrer la création à l'œuvre, les gestes de l'équipe, ça soude, ça revisse, Daniel dit Dada, le constructeur qui fait prendre de la hauteur au chemin



de fer. Et la fabrication de la dramaturgie : le début, trouvé un matin au plateau, mais je ne sais pas encore tout ce que ça raconte, et le soir j'écris une nouvelle qui va irriguer notre trame. Je laisse advenir, je travaille par expérimentation, par association libre, des surprises vont arriver. C'est dans cette attention particulière que s'élabore la poétique de la compagnie.

**Ily a une scène en particulier, celle entre le chef de gare et une barrière automatique, on partage complètement le travail de recherche. Ce moment soudain où la barrière clignote et se blottit sur l'épaule du personnage...**

Le personnage se fabrique lui-même dans sa relation aux objets, comme font les enfants à inventer au fil du jeu. Au bout d'un moment, l'équipe prête une autonomie aux objets. Quand Alizée, créatrice lumière et régisseuse des trains, dit : « *Faut pas penser aux manettes, il faut que tu sois locomotive* », elle devient marionnettiste. Dans le documentaire, c'est visible, tout le monde devient poreux, glisse vers l'écriture. On peut dire que dans mes spectacles les objets, le son et l'humain se partagent la responsabilité de l'histoire.

Documentaire *L'écho du circuit* et spectacle à voir pendant le festival Chahuts les 14 et 15 juin  
[www.cie-laboiteasel.com](http://www.cie-laboiteasel.com)



Rubrique coordonnée par Claire Vialon

POÉTIQUE DE LA MATIÈRE

# UNE HISTOIRE DE « RELATION(S) »

AVEC | **CÉLINE GARNAVAULT**, DRAMATURGE, INTERPRÈTE, METTEUSE EN SCÈNE ET **THOMAS SILLARD**, CRÉATEUR SONORE, CONCEPTEUR D'OBJETS SONORES CONNECTÉS

Iels sont en train de concevoir ensemble une expérience spectaculaire avec une multitude de partenaires : 90 objets sonores connectés, nommés les *blocks*, et un public de 30 personnes. Céline Garnavault depuis sa place d'interprète/metteuse en scène et le concepteur sonore Thomas Sillard, se prêtent ici au jeu de l'échange entre humains, autour de ce laboratoire du concret, de la Cie La Boite à sel, en forme de voyage immersif et interactif.



**CÉLINE GARNAVAULT** : Dans *Bad Block*, projet-laboratoire, je suis interprète, dans une forme de médiation entre les *blocks* et le public.



**THOMAS SILLARD** : Moi je suis créateur sonore et je suis au plateau car j'ai besoin d'être au milieu des *blocks*, de les entendre et de voir en direct les retours du public. Ensuite ma

présence peut évoluer, comme pour toi, entre l'interprétation et la médiation. Je joue mon propre rôle de créateur des objets.

**C.G.** : Nous sommes tous les deux dans l'installation-spectacle qui se compose des *blocks* – de petites enceintes intelligentes de forme cubiques et transparentes (microprocesseurs et électronique à vue) – dont 60 sont posés sur des pieds autour du public et 30 autres sont directement confiés aux spectateur-riche-s. Chacun-e peut déclencher des sons en retournant son *block*, comme une boîte à meuh 2.0.

**T.S.** : L'idée c'était d'écrire dans l'espace avec ces 90 *blocks* qui font du son et de la lumière, de rendre le son palpable et ludique et de trouver comment écrire avec le public et l'interaction.

**C.G.** : Du point de vue du son, proposer une forme de contrôle sur la matière sonore : texture, vitesse, changement de sons. Du point de vue dramaturgique, expérimenter dans quelle mesure le public peut devenir co-acteur de l'expérience, tout en laissant de l'espace pour ce qui peut se tisser comme relations entre le public et les objets.

**T.S.** : Une sorte de rencontre du 3<sup>e</sup> type accompagnée.

**C.G.** : Quand les *blocks* sont nés, lors de la création de notre spectacle jeune public éponyme, ça a été heureux mais aussi très laborieux de les apprivoiser.

**T.S.** : Quand on invente ses propres outils, le mode d'emploi n'est pas livré avec...

**C.G.** : Maintenant, il s'agit de développer ce nouveau langage avec encore plus d'immersion. Au départ, je



© Luka Menzel

pensais que ce serait facile : on maîtrisait nos objets, on allait s'inspirer du cinéma de genre, avec plus de manipulation marionnettique et s'amuser avec un public adulte et ado, la fête quoi ! Lors du premier labo, on a joué au western, au thriller, à la science-fiction, on a donné des dialogues aux *blocks* et on était assez content-es. Mais, quand on a refait un second labo trois mois plus tard pour creuser ces premières pistes, ça a été compliqué.

**T.S.** : Ça ne marchait pas.

**C.G.** : C'était intéressant mais ça n'allait pas plus loin. On a tout essayé mais les objets résistaient énormément, comme si on se plantait de direction.

**T.S.** : On n'était pas loin d'arrêter le projet.

**C.G.** : Oui. Je t'ai dit : « On lâche le côté théâtral et nos idées plaquées. Ils ne veulent pas qu'on les marionnettise donc on fait le deuil de ça et on cherche ailleurs ». J'ai proposé que tu écrives un tableau pour eux, une séquence immersive, inspirée d'une scène du film « 2001, l'odyssée de l'espace » de Stanley Kubrick : ce moment où le cosmonaute est embarqué dans un tunnel interstellaire. Et on a été d'accord pour laisser de côté l'interaction interprète-objet et se concentrer sur l'interaction public-objets.

**T.S.** : Oui, car j'avais l'intuition d'une forme d'autonomie des *blocks*, qu'ils pourraient presque vivre seuls, sans nous, juste eux et le public.

**C.G.** : À ce moment-là je t'ai trouvé un peu radical, très « créateur son conceptuel ». Moi je n'abandonnais pas pour toujours l'interaction objets-humains au plateau, mais je voyais bien que les réponses

viendraient d'ailleurs. Comme souvent avec le travail de la matière, il faut être patient, laisser émerger et dans notre cas : se mettre à l'écoute des *blocks*.

**T.S.** : Assez logique pour des enceintes ! Plus sérieusement, pour tester cette interaction objets-public et écrire avec cette nouvelle matière, il fallait du monde, des cobayes.

**C.G.** : C'est là que tout a basculé. Inviter des gens à participer à notre projet à ce stade précoce de réflexion a fait décoller notre recherche. On s'est lancé dans une expérience collective en toute transparence. Un work-in progress qui continue encore.

**T.S.** : Ça nous retire de la pression, on se sent plus libres.

**C.G.** : On a décidé de jouer le jeu à fond avec un protocole de retour d'expérience des participant.e.s : sensations physiques, images mentales, relation à l'objet, à l'espace, aux autres humains... Les retours sont passionnants, très riches.

**T.S.** : Maintenant il faut repartir en écriture avec ça. Aller plus loin.

**C.G.** : Oui, avec le sens qui émerge en douceur de cette nouvelle matière.

**T.S.** : Ce que tu ne dis pas, c'est que les *blocks* ont vraiment joué le jeu.

**C.G.** : Oui, tu as raison, je dirais même qu'ils se sont bien joués de nous.

**T.S.** : Ou qu'on joue ensemble plutôt ?

**C.G.** : Ben on va voir... Tu sais comment ça va finir tout ça toi ?

**T.S.** : ...

**MANIP** : C'est presque les *blocks* qu'il faudrait interviewer sur leur rapport à vous !

**C.G.** : Vous avez bien compris ce qui se joue ! Les *blocks* sont actuellement dans leur saison de rangement, mais si on les rallumait, ils se feraient un plaisir de répondre, ils sont très bavards... ■

## PAROLES D'ARTISTES

### CIE LA BOÎTE À SEL

(Bordeaux)

Le travail développé par la compagnie La Boîte à Sel est traversé par la question de l'animation au sens fort, dans l'idée de « donner vie » et de faire émerger le vivant à tous les endroits, y compris les plus inattendus.

Pratiquant un théâtre d'objets et d'explorations plastiques, Céline Garnavault rencontre le créateur sonore Thomas Sillard en 2016, et découvre que le son est un « fabuleux matériau à manipuler ». De cette rencontre entre deux mondes naît un nouveau langage, dans lequel les objets sonores connectés deviennent les acteurs d'une scénographie vivante : « Nous entretenons un lien très particulier avec les objets, que nous considérons comme des protagonistes à part entière. À La Boîte à Sel, tous les intervenants (régie, assistanat, technique...) deviennent marionnettistes. »

En prêtant vie aux objets, ceux-ci acquièrent vite leur propre autonomie, indique la metteuse en scène. « La recherche-crédation sous-tend chaque projet, y compris avec le public. C'est particulièrement vrai dans notre dernier projet en date, « Bad Block », qui s'élabore dans une démarche de co-construction, sous forme de laboratoires

*« Dans notre société on a tendance à tout classer, y compris ce que l'on considère comme vivant ou pas. Avec notre théâtre d'objets sonores connectés, nous nous mettons à l'écoute de ce qui se tisse entre l'imaginaire des humains et les objets. »*



où les spectateurs sont invités à manipuler les boîtes de son et à partager leur expérience sensorielle. »

Ce théâtre d'objets sonores connectés se base sur un processus souvent très long, nécessitant de réaliser beaucoup d'essais, de modifications... et avec beaucoup d'allers-retours entre l'atelier et la scène. « C'est un travail très méticuleux et long, or

ce temps doit être valorisé. » Les besoins en stockage s'avèrent également généralement importants. Autant de problématiques que la labellisation de l'espace Jéliote à Oloron-Sainte-Marie (et de 6 autres scènes au niveau national) peut contribuer à résoudre.

« Les associations professionnelles comme Thémaa ont réalisé un travail énorme pour valoriser la filière marionnettes et la communauté apparaît aujourd'hui bien coordonnée. Je me réjouis de la plateforme qui est en train de se mettre en place en Nouvelle-Aquitaine : elle n'en est qu'à ses balbutiements mais c'est essentiel de créer de l'interconnaissance entre tous les acteurs de la marionnette, qui plus est sur un territoire vaste comme la Nouvelle-Aquitaine. » ■



## Bourges → Ville

**FESTIVAL** ■ Un épatant week-end pour tous les gamins à l'Antre Peaux

# Pour jeunes... et moins jeunes

C'est pas parce que c'est la rentrée qu'on ne peut pas continuer à faire la fête. Démonstration tout ce week-end à l'Antre Peaux, où même les parents sont les bienvenus.

Emmanuel Letreulle

emmanuel.letreulle@centrefrance.com

**S**i Jacques Tati était entré « aux chemins de fer » plutôt qu'à La Poste, *Jour de fête* en aurait été bouleversé, pensez ! Et ce grand pitre qu'on adore aurait, sûrement, pris du service dans les rangs de la compagnie bordelaise La Boîte à sel, tête d'affiche d'un week-end mignon comme tout : le deuxième festival jeune public organisé à l'Antre Peaux.

*Track*, un spectacle qui couronne trois ans de travail, marque la rencontre du rail et de la poésie, avec ici ou là une touche de groove juvénile comme en un mix des Frères Jacques et de Massive Attack. Tout se passe au fil d'un circuit où cheminent et s'entrecroisent des p'tits trains électriques. Une loco d'autrefois siffle, une autre fait tchou-tchou, des wagons grincent, des bar-



**NAUTILUS.** Explorer les grands fonds, c'est chouette, mais ça donne faim ! On va goûter ?

rières s'ouvrent et se referment en mesure, le tout piloté par un grand escogriffe lunaire pas racontable, aiguilleur complètement dépassé par ses convois loufoques aux trajectoires bizarres.

*Track*, « objet sonore et visuel » du tonnerre, a fait salle comble, hier aprèm'. Le spectacle a comblé les mômes et la plupart de leurs parents.

Le festival se poursuit ce

dimanche, route de La Chapelle, ça ouvre dès 13 h 30.

La Boîte à sel redonnera *Track* à 15 heures, ne ratez pas ça ! Mais il y aura aussi, après la pause goûter de rigueur en cette période de pleine croissance, des lectures de contes « où ce n'est pas forcément le prince qui sauve la princesse, qui, d'ailleurs, a des moustaches ». Un concert

sera offert par des musiciens du futur, trop pas croyable. Et puis il y aura plein de jeux pas ordinaires, un manège à bras, une réplique du Nautilus et même un baby-foot conçu pour trois joueurs en même temps ! Et tout un tas d'autres fourbis... ■

➔ **Festival jeune public à l'Antre Peaux.** Entrée : 25 € par famille. Spectacles : 2 € par adulte, 5 € par enfant.



## **Théâtre d'objets sonores, Block renverse la « boîte à meuh » pour faire entendre les bruits de la ville.**

Une petite bonne femme casquée de jaune dans un paysage de soixante petits haut-parleurs complètement allumés. Chef de chantier ou d'orchestre, un peu clown aussi, elle sait les faire sonner rien qu'en les retournant. Un, deux, puis trois... Voilà bientôt tout le grand orchestre urbain qui se déploie : des sons de travaux, de circulation, de klaxons, d'enfants, de pluie, du quotidien, de manifs ... les sons se démultiplient, envahissent l'espace et les têtes. Le *blind test* fonctionne à plein tube.

Le personnage expérimente à tout va et élabore des architectures de plus en plus compliquées, constructions plastiques, villes lumineuses, bruyantes, grouillantes d'activité... Il lui faut tenir à la baguette cette cacophonie urbaine en constante mutation, en maîtriser le volume sonore. Et que faire si les *blocks* se rebellent ? Bientôt c'est la nuit, tout s'endort et les blocs brillent comme des lucioles.

Pratiquant un théâtre d'exploration plastique et sonore, la Boîte à sel crée des dispositifs ouverts offrant une expérience sensorielle aux petits spectateurs. Le créateur sonore Thomas Sillard, qui est l'inventeur de ces ingénieux petits dispositifs, et la metteuse en scène et comédienne Céline Garnavault, qui tient aussi le rôle principal, révolutionnent la « boîte à meuh » pour soulever de façon amusante le thème de la construction de la ville (et de soi) et des mutations urbaines.

Magique ? Adeptes d'un accompagnement du petit public, Céline Garnavault les convie à la fin, à manipuler eux aussi les petites boîtes.

*Maïa Bouteillet*

PRODUCTION



Musicien beatboxer, L.O.S. enregistrera ses sons en live, diffusés par les blocks.

## Des gentils et des « bad blocks »

La compagnie La Boîte à sel (Céline Garnavault / Thomas Sillard) a mis en chantier deux nouveaux projets, dont l'un se destine à tous dès trois ans.

Dans quelques mois, en octobre, la compagnie La Boîte à sel fêtera ses vingt ans. Déjà. Depuis deux ans déjà, son spectacle *Block* parcourt presque toutes les scènes de France. Destiné à tous les publics dès trois ans, il peut être considéré comme l'un des grands succès des dernières saisons. À l'issue du confinement, l'équipe a pu reprendre le chemin des plateaux et travailler à ses projets futurs. Les blocks conçus par Thomas Sillard n'ont pas fini d'intriguer les publics, et plus seulement les petits, puisque la compagnie travaille sur un projet lointain de « bads blocks », que sa conceptrice et metteuse en scène Céline Garnavault définit comme un « blockbuster d'objets sonores connectés ». Il se destinerait aux adultes, ou pour le moins à un public ados-adultes (à partir de 14/15 ans). Bad block puisera son inspiration dans le cinéma et les films de genre. « On va s'amuser librement avec les références, jouer à se faire peur aussi, tout en étant très en lien avec le public... Et continuer à travailler le son, aller plus loin dans

*l'immersion, le mouvement, la spatialisation, la synchronicité, défricher et inventer avec les multiples possibilités que nous offrent ces blocks, mais cette fois dans une ambiance plus sex, drug and rock n'roll »,* sourit-elle. Le projet est lointain, et verra plutôt le jour en 2022, mais dans l'immédiat l'équipe est au travail sur une toute autre aventure, jeune public cette fois.

### Petits trains et human beat box

*Track* sera « un théâtre d'objets connectés associant des blocks, de petits trains et un musicien human beatbox, Laurent Duprat, alias L.O.S. ». La création est projetée pour la fin de l'année 2021. Comme *Block*, le projet sera accessible à tous dès 3 ans. Céline Garnavault et son équipe travailleront sur l'idée de voyage, l'interprète en live permettant de créer des paysages sonores évocateurs et changeants. La metteuse en scène évoque « le voyage immobile, impulsé par l'imaginaire, avec la voix comme moteur, et le mouvement – circulaire, quasi hypnotique – qui nous ferait basculer vers le rêve ». Une

à la réalisation de ce nouveau projet. Si sur *Block*, les sons émis étaient préalablement enregistrés, sur *Track*, la technologie sera poussée un peu plus loin. Créés en direct par L.O.S., musicien mais aussi comédien sur le spectacle, les sons seront mixés et diffusés de manière instantanée. « Un système de modules sonores connectés permettra la multidiffusion de sons joués et chantés en direct, mais également pensés pour une écriture sonore en mouvement, sur des plateaux tirés par de petites locomotives », explicite Céline Garnavault. Pour monter la production de son projet, elle est accompagnée du Bureau Hectores (Lorinne Florange / Sophie Jadin / Grégoire Le Divelec). Un premier labo de recherche a été mené en janvier au Carré Colonnes - scène nationale Bordeaux Métropole, les temps de travail ont repris en mai. À ce jour, la compagnie La Boîte à sel cherche encore des partenaires qui lui permettront de boucler son budget et d'aborder sereinement cette nouvelle année de recherche au plateau. ■

CYRILLE PLANSON





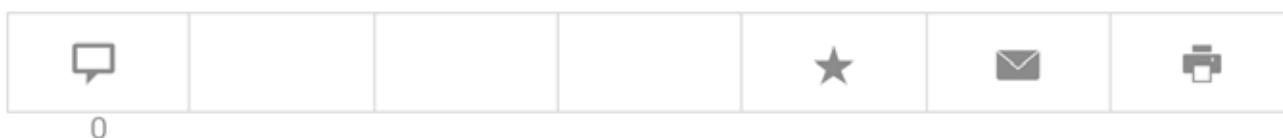
*Théâtre, Performance*

## Block

**TTT** On aime passionnément | ★★★★★ (aucune note)

Le 18 janvier 2020 - Théâtre Gérard-Philipe

Voir les dates



Du théâtre d'objets sonores connectés ? Imaginez un cube transparent qui émet un son quand il est renversé, une version technologique de la boîte à « meuh ». Sur scène, une femme en découvre un, qui fait bip, d'abord sous son casque de chantier, puis un autre, un troisième, un quatrième..., chacun diffusant un bruit urbain à un endroit différent. Elle organise, maîtrise la situation en bonne cheffe de chantier, jusqu'à ce que l'accumulation des sons et des objets cubiques (une bonne soixantaine) l'absorbe. L'objet prend alors le contrôle... Le public assiste à des univers qui se créent, des ambiances changeantes, le personnage devant lui-même se réinventer sous l'impulsion de la transformation des espaces sonores et scéniques. Sur une idée de la metteuse en scène et marionnettiste Céline Garnavault, Thomas Sillard a conçu ces étonnants blocks, petites unités du jeu de construction et grands acteurs de ce spectacle, qui ne manque ni d'humour ni de profondeur.

Françoise Sabatier-Morel (F.S.-M.)

Tags : **Spectacles** **Théâtre** **Performance**

JEUNE PUBLIC  
**BLOCK**  
Un spectacle pour les tout-petits qui marie intelligemment technologie et théâtre d'objets.

**C**éline Garnavault et son équipe ont créé un dispositif unique et inventif pour ce qui est l'une des plus jolies surprises de cette saison jeune public. La comédienne y évolue seule, en avant-scène, pendant quelques instants, avant que ne se dévoile une scénographie d'une grande sobriété mais pleine de surprises. Une soixantaine de petits cubes transparents et connectés a envahi tout l'espace de jeu. Au milieu, manipulant ces blocs, Céline Garnavault compose et dessine une ville avec ses architectures sonores et lumineuses... Le jeu de construction bien sage des premiers instants commence à « faire bloc » contre sa maîtresse architecte. Quand ces petites boîtes sonores se rebellent et que la machine s'enraye, le spectacle prend un autre tour. Il évoque non sans raison – et les enfants ne manquent pas de le souligner à la fin du spectacle – les luttes sociales du moment. La révolte des travailleurs prend corps, les blocs s'affranchissent de toute directive et entraînent les spectateurs dans leur ballet virevoltant et désordonné. Avec son créateur sonore et « inventeur » des blocs, Thomas Sillard, Céline Garnavault redonne une nouvelle vie, une vie 3.0, aux « boîtes à meuh » ou boîtes à vache de notre enfance. On apprécie aussi dans ce spectacle la manière très ludique qu'utilise l'équipe pour nouer le dialogue avec les enfants après la représentation, au bord du plateau. Un moment magique dont on ne doute pas qu'ils se souviendront. Après quelques jolies réussites (*Play, Revers*), ce *Block* confirme le talent de Céline Garnavault et de ceux qui l'accompagnent. L'idée de départ était juste et, chose rare, la Boîte à sel ne s'est pas laissée dévorer par la technologie qu'elle a imaginée et développée. *Block* est sans nul doute appelé à connaître une belle tournée au cours des prochaines saisons. Un spectacle réjouissant

/ CYRILLE PLANSON

**de et mise en scène** Céline Garnavault - compagnie La Boîte à sel / **avec** Céline Garnavault / **à voir** en tournée la saison prochaine / **dès** 2 ans




EN IMAGE

**BLOCK**  
Compagnie La Boîte à sel

**S**ixante petits cubes transparents, sonores et connectés pour une scénographie d'une grande sobriété et, au milieu, une femme qui compose et dessine la ville avec ses architectures sonores et lumineuses. Tel est le projet de *Block*, vaste jeu de construction imaginé par Céline Garnavault et son équipe. Avec Thomas Sillard, le concepteur des blocs et créateur sonore, elle a inventé la « boîte à meuh », qui ne fonctionne que si on la respone. Assurément l'un des plus beaux spectacles jeune public de la saison.

PHOTOGRAPHIE FRÉDÉRIC DESMESURE

**REVIEW**



**PLAY / PLAY (2+)**  
COMPAGNIE LA BOÎTE À SEL

★★★★☆ YOUTH THEATRE  
OCTOBER 20, 2016 - FESTIVAL ENCHANTMENT, NEW REGENT, THE HAGUE -  
[PLAYLIST](#)

## MUCH BEAUTY OUT OF CHAOS

By Sander Janssens published October 20, 2016

**There is nothing too much to say, with the title of this 2 + - voorstelling. Play is central to this inquisitive youth performance. With blocks, small cars and meters colored tape. But also with sounds, shapes and colors. This creates associative and playful entire worlds on the small stage.**

An actress and a musician sitting on the stage; surrounded by all kinds of toys. The show starts small: one block is put on another, there is a turret. Each time a block hits another block, you will hear a sound. If the tower is too high, the tower falls on it. But new things are literally built again from the rubble.

In Bordeaux, France-based collective Compagnie La Boîte à Sel developed this idea in 2012; and is passed through the Hague youth arts festival Enchantment to the Netherlands. *Play* is a carefully crafted performance in which the playing child is celebrated. If each block produces a different sound, there appears suddenly to create a beautiful composition. And what begins with a small turret of four stacked cubes ends unexpectedly in a phenomenal, almost fairy-tale universe. Without sacrificing associative abstraction taking place there suddenly story lines on the floor. Of metropolitan buildings that displace small villages, but ultimately no match for nature. And a child - of course - it plays itself tired and satisfied.

Play music and respond nicely to each other and together create their imaginative worlds, with no more than a few rudimentary forms and only in the traditional primary colors yellow, blue and red. Shapes and colors in which the young audience is undoubtedly familiar. Greatest strength of this brief introduction is the insight that from fallen towers and ruined buildings ever arise again beautiful new things. Much beauty out of chaos; and so it's okay if something breaks (something many adults often seem to forget). Instead, a new experience in your pocket you courageously forward. And touch only played when sleep overcomes you.

### ELSEWHERE

No other reviews

### PLAYLIST

The next three spins of this performance:

[Full playlist](#)

### RELATED ARTICLES

- [HiHaHuttenbouwers](#)
- [Kish-Kush \(4+\)](#)
- [AaiPet \(2+\)](#)
- [Star Guard \(2+\)](#)

### TAGS

[2+](#) , [Compagnie La Boîte à Sel](#) , [Festival Fascination](#)



# Children soak in non-verbal French theatre experience

## Musical Sound, Emotions Keep Kids Engrossed

**Barkha Mathur**  
@timesgroup.com

**Nagpur:** Eighty odd kids sat with bated breath watching a 30-minute 'Play' at SCZCC auditorium on Saturday. Presented by French theatre company 'La Boite a sel,' the non-verbal play was staged in India for the first time. A specially set up stage wrapped in black cloth came to life as actor Celine Garnavault and composer KIM created images with the help of coloured tape, wooden blocks and other objects, firing the imagination of kids aged between 4 and 6 years.

Using objects and materials to create a unique scenography, Garnavault became a



Actress Celine Garnavault and composer KIM create a universe out of coloured tape, blocks, action figures and toy cars, at a workshop organized by SCZCC, on Saturday

child as she ran the gamut of emotions of being bored, curious, irritable and happy. Aided with musical sounds which amazingly expressed her emotions, she tried to build a piano, a city, a tepee, a kite with the tape and blocks making kids guess what she was up to. Excited cries of "It's a kite," or "This is a tall

building" were heard throughout the performance as the audience synched with the actor.

'Play' essays the dilemma of a child as he sits amid his toys thinking of newer ways to entertain himself. Sitting in the dark auditorium before the lighted stage, children got engrossed in actions be-

ing enacted before them. Many were even tempted to give ideas. As the play moved towards its end, Garnavault ended it with a gesture of putting small pieces of tape on both her cheeks much to the amusement of her audience. As the lights came up, cries of amazement from the audience delighted the actors.

Not satisfied with just watching the play, there were many who had queries too. 'Why did you use the tape in just three colours red, blue and yellow?' They asked and gave the answers themselves — as they are primary colours. Some were curious as to why she was tumbling the blocks even as she stacked them painstakingly.

Terming them as an intelligent audience, Garnavault appreciated the question on why it was a non-verbal play. "That's because emotions do not need words and here music is our language," she said.

## Children receive cultural citizenship at birth

Tifli, an international theatre festival for children, comes to Mumbai to make sure their rights are met.



Moeena Halim | Posted by Manpreet Kaur  
November 25, 2016 | UPDATED 15:18 IST

A + A -



Children receive cultural citizenship at birth

A couple in identical yellow jackets walk through the audience onto the stage. The woman carries a small red box and the man strums on his 1980s style keytar. In the audience, a few toddlers wail while their parents shift around anxiously. In less than a minute, though, the children quieten down.

The actors, from the French theatre group Cie La Boite a Sel performing PLAY, have them in rapt attention, watching their every move with keen curiosity. "Children are a natural-born audience. They are used to storytelling. They have their own sense of how they should be during a performance," says Shaili Sathyu, All India Secretary of Assitej India, a society for individuals and theatre companies that work in theatre for children. PLAY is one of the six plays that Assitej, in association with Kalsootree, Tram Arts Trust, Swangwale, Gillo Repertory Theatre and Theatre Professionals, is bringing to Mumbai this December as part of Tifli, a theatre festival exclusively for children.

## French theatre troupe to give kids a unique experience



Celine Garnavault (right) preparing stage at SCZCC for the theatre company 'La Boite a sel' on Friday

**Barkha Mathur**  
@timesgroup.com

**Nagpur:** Eighty kids in the age group of 4 to 6 years will get a novel theatre experience at a workshop organized by SCZCC and conducted by French theatre company 'La Boite a sel' at SCZCC premises on December 3 at 3 in the afternoon. An out of the box concept where an actress, Celine Garnavault and composer KIM will create a universe out of coloured tape, blocks, action figures and toy cars will challenge the kids to use their innovative skills and let their imagination flow freely.

"The work is a mix of lot of inspirations and its purpose is playing which is a childhood process through which kids learn to discover, learn and challenge themselves," says Garnavault, who believes that 'Play', as the 30-minute presentation is titled, will make children learn to win and lose in life. "We allow children to imagine their own stories." The performance will be followed by a workshop and then children will get

a chance to innovate. The act was created in 2012 and has done over 350 shows in Netherlands, Canada, Brazil and Belgium. This is the first time that this theatre company is performing in India. The first show will be held in Nagpur followed by Delhi, Mumbai and Hyderabad.

"The play is not interactive but still forms a connect," Garnavault says. The drama troupe has created a 5 meter x 6 meter stage which they call a black box. Numerous theatre lights have been put up to create the required affect. The images as varied as of a moving city, a sky, a piano, roads, tepee, a ballet of toys is created by pulling the coloured tapes stuck on the black sides of the frame and by using objects all created to the rhythm as music is played live.

"The activity has different impact on each child. Some gasp at the aesthetics of the entire presentation, others find it humorous," she adds. "We are working with music and acting with objects. Music is the language of this show," she concludes.



## Pour nous suivre

SITE INTERNET

<https://cie-laboiteasel.com/>

VIMEO

<https://vimeo.com/laboiteasel>

FACEBOOK

<https://www.facebook.com/CieLaBoiteASel/>

INSTAGRAM

<https://instagram.com/cielaboiteasel/>

YOUTUBE

<https://www.youtube.com/user/cielaboiteasel>

## Contacts

CRÉATION ARTISTIQUE

Céline Garnavault - [cielaboiteasel@gmail.com](mailto:cielaboiteasel@gmail.com)

CRÉATION TECHNOLOGIQUE ET ARTISTIQUE

Thomas Sillard - [sillard.thomas@gmail.com](mailto:sillard.thomas@gmail.com)

DIRECTRICE DE PRODUCTION

Kristina Deboudt - [kdeboudt@yahoo.fr](mailto:kdeboudt@yahoo.fr)

CHARGÉE DE PRODUCTION - DIFFUSION

France Fiévet - [contact@cie-laboiteasel.com](mailto:contact@cie-laboiteasel.com)

ASSISTANTE DE PRODUCTION - DIFFUSION

Jessica Bodard - bureau hectorès - [jessica@hectores.fr](mailto:jessica@hectores.fr)

DIRECTEUR TECHNIQUE

Antoine Auger - [regie.laboiteas@gmail.com](mailto:regie.laboiteas@gmail.com)

<b>NOM DE L'ORGANISME :</b>		<b>CIE LA BOITE A SEL</b>	
Dans le cas où l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice :		<b>Exercice 2023</b>	
Pour la demande n°1, l'organisme sollicite une subvention à la Ville de Bordeaux de (indiquer le montant ci-après) :		<b>10,000 €</b>	
Titre de la demande n°1 :			
<b>CHARGES (en euros) [1]</b>		<b>PRODUITS (en euros)</b>	
	<b>Montant</b>		<b>Montant</b>
<b>Charges directes affectées au projet</b>		<b>Ressources directes affectées au projet</b>	
<b>60 - Achats</b>	<b>28,919</b>	<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>	<b>356,175</b>
Achats d'études et de prestations de service		Billeteries	
Achats stockés de matières et fournitures	28,719	Marchandises	
Achats non stockables (eau, énergie)		Prestations de services	356,175
Fournitures d'entretien et de petit équipement		Produits des activités annexes	
Fournitures administratives	200	Parrainage	
Autres fournitures		<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
		<b>74 - Subventions d'exploitation[2]</b>	<b>204,897</b>
		État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>12,124</b>	DRAC NELLE AQUITAINE	50,000
Sous traitance générale			
Locations mobilières et immobilières	8,424		
Entretien et réparation	1,000	Conseil Régional	45,000
Assurances	2,700	Conseil Départemental	3,500
Documentation		Bordeaux Métropole	
Divers		Autres EPCI	
		Ville de Bordeaux (préciser les directions)	10,000
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>147,045</b>		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	9,595		
Publicité, publications	4,895		
Déplacements, missions et réceptions	126,678	Autre(s) commune(s) (précisez)	
Frais postaux et de télécommunication			
Services bancaires	275		
Divers	5,602		
		Organismes sociaux	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>4,300</b>	Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunérations	4,300	Emplois aidés	
Autres impôts et taxes		Autres (précisez) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>346,690</b>	COPRODUCTEUR	81,397
Rémunérations du personnel	222,237	fonds propres	15,000
Charges sociales	124,453	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	-
Autres charges de personnel		Cotisations	
		Dons manuels	
		Mécénats	
		Abandons de frais de bénévoles	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		Autres	
<b>66 - Charges Financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	-
		Reprises de subventions	
		Autres	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	<b>82,494</b>	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>60,500</b>
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
		Autofinancement le cas échéant	
<b>Charges indirectes affectées au projet</b>		<b>Ressources indirectes affectées au projet</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES DIRECTES ET INDIRECTES</b>	<b>621,572</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS DIRECTES ET INDIRECTES</b>	<b>621,572</b>
<b>Attention : Le total des charges et celui des produits doivent être identiques.</b>			
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>	-	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	-
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et services		- Prestations en nature	
- Personnel bénévole		- Dons en nature	
<b>La subvention sollicitée représente 1.61% du total des produits du projet.</b>			
<small>[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros</small>			
<small>[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées</small>			

<b>NOM DE L'ORGANISME :</b>		<b>CIE LA BOITE A SEL</b>	
Dans le cas où l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice :		<b>Exercice 2024</b>	
Pour la demande n°1, l'organisme sollicite une subvention à la Ville de Bordeaux de (indiquer le montant ci-après) :		<b>10,000 €</b>	
Titre de la demande n°1 :			
<b>CHARGES (en euros) [1]</b>		<b>PRODUITS (en euros)</b>	
	<b>Montant</b>		<b>Montant</b>
<b>Charges directes affectées au projet</b>		<b>Ressources directes affectées au projet</b>	
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Ventas de produits finis, prestations de services</b>	
Achats d'études et de prestations de service		Billeteries	
Achats stockés de matières et fournitures	8,762	Marchandises	
Achats non stockables (eau, énergie)		Prestations de services	270,454
Fournitures d'entretien et de petit équipement		Produits des activités annexes	
Fournitures administratives	200	Parrainage	
Autres fournitures		<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
		<b>74 - Subventions d'exploitation[2]</b>	
		État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
		DRAC NELLE AQUITAINE	50,000
<b>61 - Services extérieurs</b>			
Sous traitance générale			
Locations mobilières et immobilières	8,424		
Entretien et réparation	750	Conseil Régional	45,000
Assurances	2,700	Conseil Départemental	3,500
Documentation		Bordeaux Métropole	
Divers		Autres EPCI	
		Ville de Bordeaux (préciser les directions)	10,000
<b>62 - Autres services extérieurs</b>			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8,095		
Publicité, publications	5,677		
Déplacements, missions et réceptions	96,701	Autre(s) commune(s) (précisez)	
Frais postaux et de télécommunication			
Services bancaires	275		
Divers	5,602		
		Organismes sociaux	
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunérations	4,300	Fonds européens	
Autres impôts et taxes		Emplois aidés	
		Autres (précisez) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>			
Rémunérations du personnel	198,404	COPRODUCTEUR	59,000
Charges sociales	107,564	fonds propres	15,000
Autres charges de personnel		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	-
		Cotisations	
		Dons manuels	
		Mécénats	
		Abandons de frais de bénévoles	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>			
		Autres	
		adami	16,000
<b>66 - Charges Financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
		Reprises de subventions	-
		Autres	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>			
	82,000	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	60,500
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
		<u>Autofinancement le cas échéant</u>	
<b>Charges indirectes affectées au projet</b>		<b>Ressources indirectes affectées au projet</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES DIRECTES ET INDIRECTES</b>	<b>529,454</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS DIRECTES ET INDIRECTES</b>	<b>529,454</b>
<b>Attention : Le total des charges et celui des produits doivent être identiques.</b>			
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
- Secours en nature	-	- Bénévolat	-
- Mise à disposition gratuite des biens et services		- Prestations en nature	
- Personnel bénévole		- Dons en nature	
<b>La subvention sollicitée représente 1.89% du total des produits du projet.</b>			
<small>[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros</small>			
<small>[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées</small>			



<b>NOM DE L'ORGANISME :</b>		<b>CIE LA BOITE A SEL</b>	
Dans le cas où l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice :		<b>Exercice 2025</b>	
Pour la demande n°1, l'organisme sollicite une subvention à la Ville de Bordeaux de (indiquer le montant ci-après) :		<b>10,000 €</b>	
Titre de la demande n°1 :			
<b>CHARGES (en euros) [1]</b>		<b>PRODUITS (en euros)</b>	
	<b>Montant</b>		<b>Montant</b>
<b>Charges directes affectées au projet</b>		<b>Ressources directes affectées au projet</b>	
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Ventas de produits finis, prestations de services</b>	
Achats d'études et de prestations de service		Billeteries	
Achats stockés de matières et fournitures	5,762	Marchandises	
Achats non stockables (eau, énergie)		Prestations de services	300,454
Fournitures d'entretien et de petit équipement		Produits des activités annexes	
Fournitures administratives	200	Parrainage	
Autres fournitures		<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
		<b>74 - Subventions d'exploitation[2]</b>	
		État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
		DRAC NELLE AQUITAINE	50,000
<b>61 - Services extérieurs</b>			
Sous traitance générale			
Locations mobilières et immobilières	6,424		
Entretien et réparation	750	Conseil Régional	45,000
Assurances	2,700	Conseil Départemental	3,500
Documentation		Bordeaux Métropole	
Divers		Autres EPCI	
		Ville de Bordeaux (DGAC - Culture)	10,000
<b>62 - Autres services extérieurs</b>			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8,095		
Publicité, publications	5,677		
Déplacements, missions et réceptions	101,701	Autre(s) commune(s) (précisez)	
Frais postaux et de télécommunication			
Services bancaires	275		
Divers	5,602		
		Organismes sociaux	
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunérations	4,300	Fonds européens	
Autres impôts et taxes		Emplois aidés	
<b>64 - Charges de personnel</b>		Autres (précisez) :	
Rémunérations du personnel	208,404	COPRODUCTEUR	29,000
Charges sociales	117,564	fonds propres	15,000
Autres charges de personnel		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	-
		Cotisations	
		Dons manuels	
		Mécénats	
		Abandons de frais de bénévoles	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		Autres	
		adami	16,000
<b>66 - Charges Financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
		Reprises de subventions	-
		Autres	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
	62,000		60,500
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
		<u>Autofinancement le cas échéant</u>	
<b>Charges indirectes affectées au projet</b>		<b>Ressources indirectes affectées au projet</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES DIRECTES ET INDIRECTES</b>	<b>529,454</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS DIRECTES ET INDIRECTES</b>	<b>529,454</b>
<b>Attention : Le total des charges et celui des produits doivent être identiques.</b>			
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
	-		-
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et services		- Prestations en nature	
- Personnel bénévole		- Dons en nature	
<b>La subvention sollicitée représente 1.89% du total des produits du projet.</b>			
<small>[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros</small>			
<small>[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées</small>			

## Annexe 2 : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs

- Recherche de l'excellence artistique et le renouvellement des formes
- Propositions inédites et pointues accessibles à tous les publics, intergénérationnalité
- La défense de formes en grande proximité, de petites jauges, de temps étendus de rencontre, de vraies expériences qui prennent le temps et les moyens d'être vécues avec la relation au coeur du projet. (niveau de diffusion et de soutien des partenaires à ces formats)
- L'engouement des publics lors de la diffusion de nos projets (retranscription et analyse des protocoles de retours d'expériences pour « Bad Block » et « Les Invité.es », Livre d'or, presse, réseaux sociaux, nombre de spectateurs...)
- La qualité des échanges lors des projets de territoires, médiations ou partenariats associatifs (suivi sur nos événements/diffusion)
- L'intérêt et la confiance que portent les acteurs culturels à nos créations (co-Producteurs, subventionneurs, sociétés civiles, appel à projets)
- Le nombre de vente de contrats de cession et l'équilibre financier entre recettes et dépenses.
- La stabilité et la pérennité de notre équipe structurante de compagnie, le bien-être au travail,  
(retours des équipes lors entretiens annuels)
- Le respect de l'environnement dans notre fonctionnement

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'ASSOCIATION JEANNE SIMONE

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
ANNÉES 2023-2024-2025

LES SOUSSIGNÉS

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023 reçue en Préfecture le ... 2023  
ci-après dénommée « la Ville »  
d'une part,

Et

L'**Association JEANNE SIMONE**, dont le siège social se situe 8 rue de la porte Cailhau 33000 Bordeaux représentée par sa Présidente, Madame Valérie BOROWYER dûment mandatée sur décision du conseil d'administration en date du 17/03/2017.  
ci-après dénommée « l'Association »  
d'autre part,

EXPOSE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association JEANNE SIMONE dont l'objet est de promouvoir le spectacle vivant et en particulier les créations chorégraphiques, en Aquitaine et ailleurs. Elle a également pour but la création, la production et la diffusion de spectacles, l'organisation de manifestations artistiques et contribue à la formation. Elle collabore dans et hors région avec des partenaires ayant des buts similaires.

**Considérant** les objectifs énoncés dans le projet de mandature 2020-2026 présenté au conseil municipal du 30 mars 2021, cadre de référence de la politique culturelle de la ville de Bordeaux qui s'inscrit dans une démarche globale de transition écologique et sociale.

**Considérant** que la Ville de Bordeaux accompagne le rayonnement des arts et des cultures avec une attention permanente aux enjeux environnementaux ;

**Considérant** que la Ville réitère son attachement au respect des droits culturels des personnes ;

**Considérant** que la Ville de Bordeaux encourage la curiosité et le goût de la découverte de tous, avec une attention pour les spectacles à l'adresse du plus grand nombre, en travaillant l'accessibilité pour tous ;

**Considérant** que la Ville de Bordeaux soutient les grands axes de développements du projet artistique et culturel initié et mis en place par l'Association JEANNE SIMONE;

**Considérant** l'engagement dans le soutien et l'accompagnement des artistes et des opérateurs culturels du territoire dans le processus de création et de diffusion et par la mise en place de résidences, d'accueils, d'accompagnements d'artiste, voire l'organisation de projets événementiels et



de temps forts notamment auprès des équipes artistiques émergentes, qu'elle soit locale, régionale ou nationale ;

**Considérant** la volonté de la Ville de Bordeaux de contribuer à œuvrer à un environnement propice à la création dans une recherche de parité femmes-hommes, que ce soit aussi bien dans la gestion, la coordination et la programmation des projets que dans l'offre culturelle et artistique proposée ;

**Considérant** l'attachement de la Ville à développer et promouvoir l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, à travers des actions et des projets, ainsi que toutes les formes d'adresses et de transmissions qui peuvent favoriser la mixité sociale, générationnelle, culturelle, géographique...;

**Considérant** le projet de développer une diffusion et des actions culturelles dans et hors les murs invitant à la rencontre des œuvres, des artistes et des personnes ;

**Considérant** que la Ville entend favoriser les formes artistiques contemporaines et le croisement des esthétiques, en soutenant la diversité des expressions, des formats et des expérimentations artistiques ;

**Considérant** le développement d'une interaction directe pour et avec le territoire d'une coopération forte avec les acteurs du territoire (économique, social, culturel...) et action territoriale menée au travers des actions pédagogiques, des projets hors les murs, le développement d'espaces de rencontre, la mise en œuvre d'actions de médiation ;

**Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association JEANNE SIMONE participe de cette politique ;**

Il convient aujourd'hui d'établir une convention triennale d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux entend accompagner l'Association JEANNE SIMONE dans la poursuite de son objectif pour les années 2023-2024 et 2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

## **ARTICLE 1 – OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION**

Description des objectifs généraux et des actions proposées par l'Association

Parallèlement à la diffusion des œuvres du répertoire, Laure Terrier sera ces trois prochaines années ARTISTE ASSOCIÉE au TCC (Théâtre Châtillon-Clamart) et à Sur le pont, CNAREP de La Rochelle, collaborations propices co-construire des projets. L'Association JEANNE SIMONE questionnera son écriture artistique dans différents LABORATOIRES et se penchera sur une prochaine PIÈCE POUR L'ESPACE PUBLIC, prévue pour le printemps 2025, en collaboration avec l'auteur A.Mouton. L'Association JEANNE SIMONE continuera de favoriser la pratique artistique par et pour tous et toutes, lors de nombreux (DÉ)FORMATIONS PROFESSIONNELLES, STAGES et ATELIERS DE PRATIQUES, notamment de plain-pied avec des quartiers de Bordeaux, abordé comme la Zone A Déployer de notre potentiel humain, relationnel et artistique. L'Association JEANNE SIMONE sera enfin attentives à la structure même de la compagnie et à l'épanouissement de ses équipes.

Ces objectifs généraux devront être évalués annuellement, au regard d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, définis avec l'Association et joints en annexe à la présente convention.

## **ARTICLE 2 – MODALITÉS FINANCIÈRES**

### **2.1. Mises à disposition des moyens financiers**

Afin d'accompagner l'Association et de soutenir ses projets et son activité, la Ville lui accorde une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de :

**10 000 euros**

Le règlement de la subvention annuelle sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont

Nom du titulaire du compte	JEANNE SIMONE			
Banque	CRÉDIT COOPÉRATIF			
RIB	Code Banque /Etablissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
	42559	10000	08004751713	02

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

### **2.2. Conditions générales d'attribution de la subvention**

La Ville conditionne le versement de cette subvention au respect du plan prévisionnel triennal établi par l'Association et joint en annexe à la présente convention.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net annuel conforme au plan prévisionnel triennal ; toute dérive fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville ;
- Optimisation de l'activité actuelle et recherche d'autres financements (diversification des partenariats publics, recherche de partenariats privés, développement des ressources propres...);
- Niveau de satisfaction des bénéficiaires des actions de l'Association.

### **2.3. Conditions particulières d'attribution de la subvention**

La présente convention s'inscrivant dans le cadre de référence de la politique culturelle de la Ville de Bordeaux, l'Association JEANNE SIMONE s'engage en outre à :

- **Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets** : l'Association JEANNE SIMONE veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de **développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes**, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, **dans la gestion, la coordination et**

**la programmation des projets** auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;

- Participer à la mise en œuvre d'actions **d'éducation artistique et culturelle** (la ville de Bordeaux est labellisée « 100% Education artistique et culturelle ») et de **développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...)** ;
- Garantir à toutes et à tous le droit de participer à la vie culturelle et faciliter la rencontre entre les forces artistiques, les œuvres et les habitants à l'inclusivité de tous les publics ; en veillant particulièrement aux personnes en situation de handicap, dans le respect des droits culturels des personnes ;
- **Assurer la visibilité et la diffusion du travail de création chorégraphique de la JEANNE SIMONE, sur le territoire et au-delà, que ce soit dans l'espace public et dans le réseau des lieux de diffusion ;**
- **Avoir une interaction directe pour et avec le territoire (économique, social, culturel...), en développant de nouvelles coopérations,** avec la mise en place de partenariats originaux et innovants (visant la co-construction de projets culturels, la mutualisation des compétences et des coopérations durables) avec les lieux de référence, les institutions culturelles de la Ville, le tissu associatif, les opérateurs socio-culturels, éducatifs, médicaux, entrepreneuriaux du territoire ;
- **Inviter à de nouvelles formes de rencontres,** en lien avec les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle à l'adresse de toutes et tous, avec une attention particulière pour la jeunesse.

#### **2.4 Conditions de révision de la subvention par la Ville**

Cette subvention est non révisable à la hausse ; toute modification du montant de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 devra être signalée à la Ville et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

#### **2.5 Traitement des résultats**

Les parties s'entendent pour que l'Association puisse conserver les résultats des exercices clos pendant la durée de la présente de cette convention conformément au plan prévisionnel de développement de référence afin de lui permettre de renforcer ses fonds propres.

En cas de résultats supérieurs au plan prévisionnel joint, la Ville est fondée à demander le remboursement total ou partiel de la subvention sur l'exercice budgétaire concerné.

#### **2.6 Conditions d'utilisation de la subvention**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule et à l'article 1.

Par ailleurs, il est rappelé que, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4, alinéa 3, du *Code général des collectivités territoriales* (CGCT), « *il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné* ».

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE SUIVI DE LA CONVENTION**

### **3.1 Engagements réciproques**

La Ville et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

### **3.2 Instances**

Les instances de suivi du partenariat entre la Ville et l'Association autour de l'exécution de la présente convention s'organiseront de la manière suivante :

**Un comité technique** *a minima* semestriel autour d'un dialogue de gestion portant sur la réalisation des objectifs budgétaires prévus et l'évolution des activités de l'Association.

Ce comité technique sera composé des représentants administratifs de la Ville et de l'Association. Un compte rendu sera établi par l'Association puis validé par la Ville.

**Un comité de suivi de la mise en œuvre du plan prévisionnel** composé par les élus de la Ville ou leurs représentants et par le/ la Président(e) de l'Association ou/et son/ses représentants. Il aura pour rôle d'examiner les points préparés par le comité technique, d'émettre des préconisations et de proposer, le cas échéant, des évolutions et avenants à la présente convention. Il se réunira *a minima* une fois par an. Un relevé de décisions sera établi par la Ville puis validé par l'Association.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE CONTRÔLE**

### **4.1 Justificatifs**

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT l'Association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin de chaque année :

- Une copie certifiée de son budget ;
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et comptes de résultat) pour l'exercice écoulé ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- L'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice ;
- Le rapport annuel d'activité et les indicateurs de résultat.

Avant le 30 septembre de chaque année, l'Association devra également fournir la présentation d'une situation financière intermédiaire et d'une prévision de clôture budgétaire de l'année en cours.

## **4.2 Autres engagements**

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

## **4.3 Contrôles exercés par la Ville**

En amont de la signature de la convention, l'Association aura fourni un budget prévisionnel sur trois ans joint en annexe à la présente convention. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313-1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du *Code du commerce*.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

## **ARTICLE 5 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans accord préalable et exprès de la Ville, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou la déduire du montant de la subvention en année budgétaire N+1, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'Association par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6 – MISES À DISPOSITION**

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES**

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPÔTS ET TAXES**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'Association s'engage à mentionner clairement le soutien apporté par la Ville (par exemple, en apposant le logo de la Ville) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins. Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET – DURÉE**

La présente convention est conclue pour les années :  
**2023, 2024 et 2025**

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

## **ARTICLE 11 – RENOUVELLEMENT – RÉVISION – RÉILIATION**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la

réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux. Elle interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

#### **ARTICLE 12 – ANNEXES**

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet de l'Association

Annexe 2 : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs

Annexe 3 : Budget prévisionnel sur 3 ans

#### **ARTICLE 13 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 14 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux

Pour l'Association, JEANNE SIMONE

Fait à Bordeaux le ...

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association  
JEANNE SIMONE  
Valérie BOROWYEZ  
Présidente

**ANNEXES 1**  
**Description du projet de l'Association**

En cette rentrée 2022, nous terminons d'intégrer les changements structurels que nécessite le Conventionnement en DRAC, renouvelé pour notre plus grande joie en 2021 pour trois ans. L'équipe administrative et de production s'est réorganisée et se stabilise tout juste, le volume d'activités artistiques trouve son rythme après une nette progression bien que chahutée par les années Covid.

Fortes de ces nouveaux piliers, nous rentrons dans une phase de mue, artistique et structurelle (remise en question, intégration, transformation). Nous l'aborderons en confiance, coutumières de ces étapes vivifiantes à la bonne santé d'une structure au travers de périodes si longues.

Nous pouvons d'autant mieux l'envisager que nos axes de stabilité sont forts et que nous sommes en phase avec les valeurs qui sous-tendent la compagnie : JEANNE SIMONE s'évertue à participer artistiquement et structurellement d'une Écologie des relations respectueuse et exigeante, tant du côté de notre cœur d'activité, la Création, qu'en interne au sein de la compagnie. JEANNE SIMONE tend à harmoniser fond et forme, considérant nos relations professionnelles internes comme d'autres espaces d'attention à l'Autre, où exercer avec écoute, recul et bienveillance nos compétences multiples et complémentaires.

Ce que l'on active à destination de l'Autre – Comment nous prenons soin du dehors  
JEANNE SIMONE inclue dans CRÉATION tout ce qui est finalement destiné à se partager avec Autrui et à (ré)générer des relations : les gestes artistiques dédiés à des territoires précis, la recherche et la création de spectacles, leurs diffusion (sachant que chaque pièce de Jeanne Simone se repense et se « calque au lieu ») ainsi que l'accompagnement à la pratique artistique (qu'elle soit amateur ou professionnelle, mais pensée comme un engagement politique, d'inscription dans la Cité et émancipateur).

Durant les années 2023, 2024 et 2025, Laure Terrier est nommée ARTISTE ASSOCIÉE aux deux scènes fidèles aux écritures de JEANNE SIMONE que sont le TCC (Théâtre Châtillon-Clamart) et Sur le pont, CNAREP de La Rochelle. Ce long temps de collaboration rapprochée sera propice à de véritables co-constructions de projets, à de l'irrigation de ces territoires en diffusion de pièces du répertoire et participera du travail de recherche artistique en cours.

Nous mettons aussi sur pied différents LABORATOIRES comme autant d'espaces temps nécessaires à l'élaboration de nouvelles approches artistiques. Des LABORATOIRES pour amender, butter, pailler notre jardin avant d'y voir percer de nouvelles pousses, où le texte s'associera aux corps, où nous écrirons avec des nouvelles forces vives et pour de nouveaux sols (les lisières, les entres, les points de jonction entre ville et environs, les forêts, des espaces naturels).

Puis nous retournerons bientôt à l'élaboration d'une FUTURE PIÈCE POUR L'ESPACE PUBLIC, prévue pour le printemps 2025, dont nous devinons déjà quelques singularités : nous ressentons le besoin d'apposer des mots au déni et à l'évitement et d'aller au-delà de ce que suggère le corps. Ce seront ceux de l'auteur Antoine Mouton, auteur du puissant Chômage monstre (Ed.La Contre Allée), ou de son dernier roman Toto perpendiculaire au monde (Christian Bourgeois éditeur). Un chantier nouveau encore que de collaborer avec les mots d'un autre. Une autre manière de se lier.

Nous présentons aussi que cette pièce s'enracinera dans de nouveaux types d'espaces et de lieux que ceux déjà abordés jusqu'alors, plutôt des bords de ville, des lisières de Zac, des Entres à cerner et concerner.



Parallèlement nous continuerons de prendre la DIFFUSION à bras le corps. Nous nous attacherons à entretenir et développer les partenariats qui nous lient à différents opérateurs et lieux de programmation, pour organiser la rencontre entre des espaces, des spectateurs et les pièces de notre répertoire, dénicher de nouveaux terrains d'invention, déciller les regards sur des espaces et des lieux de nos quotidiens (lieux de l'école, rues, places publiques, quartier résidentiel et périphérique, espaces domestiques).

Ensuite et en fidélité avec l'ADN de JEANNE SIMONE, nous nous attellerons à la mise sur pied de nos (DÉ)FORMATIONS PROFESSIONNELLES, STAGES à destination de tous-tes, ATELIERS DE PRATIQUES divers, pensés pour entretenir et créer des liens humains dans et au travers de l'acte artistique, pour danser les lieux, les espaces, les usages, avec enfants, adultes encadrants, amateurs en danse et curieux d'espace public urbain, êtres vivants désireux de s'impliquer dans différents milieux naturels, professionnels hors cadre et tout terrain...

Ce que l'on active en interne - Comment nous prenons soin du dedans

JEANNE SIMONE est avant tout un groupe d'humains aux compétences multiples qui collaborent autour d'un projet artistique au quotidien, soucieux de l'accorder à leurs aspirations politiques, sociales, éthiques et humaines.

La population jeannesimone regroupe une quinzaine de personnes, artistes, techniciens et personnes qui veillent à la production-administration-diffusion.

Durant les trois prochaines années, nous prévoyons la sanctuarisation d'un laboratoire annuel, le Lac-à-l'épaule\* pour remettre en question nos pratiques et fonctionnements communs et agir au quotidien, régulé par les compétences d'une tierce personne.

Il nous faut prendre soin d'autant plus qu'il n'est pas anodin pour une structure de rentrer dans le rythme et l'attention induits par le statut de compagnie conventionnée. Nous continuons à considérer nos projets et nos budgets avec prudence et responsabilité, aspirant à trouver la jonction juste entre nos aspirations artistiques et notre inscription territoriale et nationale.

\* En français du Québec, un lac-à-l'épaule est une réunion de planification stratégique.

Nous souhaitons à ce propos nous saisir durant ces trois ans de nos laboratoires de recherche, de notre future création et enfin des temps de (dé)formations que nous prodiguons à même le quartier Bacalan, pour impulser une plus forte inscription sur le territoire bordelais. Nous travaillerons à nous ancrer ici autant qu'ailleurs, profitant des recherches artistiques à venir pour tisser de nouveaux liens dans et avec la ville. Nous activerons spécifiquement toutes les énergies pour mettre en place des parcours Gomette et la pièce tout public A l'envers de l'endroit au sein des écoles.

Si nous avons pu régulièrement œuvrer avec Chahuts, Le Glob Théâtre et Le FAB, nous n'avons pas eu la satisfaction de développer à ce jour et significativement ce qui fait le suc de JEANNE SIMONE, ses « manières d'être vivants » à même la peau des rues bordelaises. Nous attendons avec impatience d'échanger avec les nouvelles directions de différentes scènes bordelaises dont le TNBA et gardons espoir de coconstruire bientôt des projets en proximité. Nous retournerons vite rencontrer l'Opéra de Bordeaux avec qui certains projets ont pu se rêver mais pas encore voir le jour et comptons bien participer auprès du FAB à son inscription toujours plus résolument hors les murs.

## **ANNEXES 2**

### **Indicateurs quantitatifs et qualitatifs**

#### **Critères qualitatifs :**

La qualité de nos actions se lit dans l'attraction qu'opère le travail de la compagnie. Les spectacles jouent, les opérateurs soutiennent les créations. Gomme en est à sa 9ème saison de diffusion, Sensibles quartiers à sa 5ème. La demande de formation est toujours dense comme la récurrence de réinscription. Nous procédons à des bilans oraux et écrits, pour ces actions et pour les sessions Gomme et imaginons maintenant proposer une modalité épistolaire aux spectateurs et habitants des lieux publics investis (boite aux lettres sur place, cartes postales pré-timbrées à nous envoyer).

#### **Critères quantitatifs :**

- Bilans comptables
- Budget prévisionnel sur 3 ans
- Analyse de l'activité salariale de la compagnie (nombre de salariés, ETP, promotion parité/égalité entre femmes/hommes).
- Bilan/prévision du nombre de création(s), du nombre de spectacles diffusés avec analyse géographique, du nombre de spectateurs tout public et jeune public, du nombre d'enfants bénéficiant des actions artistiques et pédagogiques de la compagnie.
- Bilan/prévision du nombre de stagiaires assistant aux formations professionnelles et stages de la compagnie

**ANNEXES 3**  
**Budget prévisionnel sur 3 ans**

CHARGES / DÉPENSES HT (en euros)				PRODUITS / RECETTES HT (en euros)			
Exercices	2023	2024	2025	Exercices	2023	2024	2025
<b>60 - Achats</b>	<b>7 452 €</b>	<b>33 373 €</b>	<b>7 798 €</b>	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>140 834 €</b>	<b>163 928 €</b>	<b>178 918 €</b>
Achats d'études et de prestations de service	4 877 €	6 313 €	6 313 €	Billetteries	- €	- €	- €
Achat non stockés de matières et fournitures	- €	- €	- €	Marchandises	78 350 €	99 270 €	108 740 €
Fournitures non stockables (eau, énergie)	300 €	- €	- €	Prestations de services	39 104 €	49 000 €	49 448 €
Fournitures d'entretien et de petit équipement	500 €	500 €	550 €	Produit des activités annexes	23 300 €	15 578 €	20 730 €
Fournitures administratives	500 €	700 €	500 €	Parrainages	- €	- €	- €
Autres fournitures	1 275 €	25 860 €	435 €	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
				<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>111 140 €</b>	<b>143 000 €</b>	<b>137 014 €</b>
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>17 227 €</b>	<b>21 927 €</b>	<b>18 154 €</b>	Etat (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s) :			
Sous-traitance générale	5 525 €	5 332 €	5 316 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine - convention triennale	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Locations mobilières et immobilières	10 000 €	15 395 €	11 938 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine - soutien à la création			
Entretien et réparation	200 €	200 €	200 €	DGCA	- €	10 000 €	10 000 €
Assurances	1 000 €	800 €	500 €	Région	30 500 €	26 000 €	27 750 €
Documentation	503 €	200 €	200 €	Département	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Divers	- €	- €	- €	Bordeaux Métropole			
				Autres EPCI			
				<b>Ville de Bordeaux</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>25 886 €</b>	<b>45 158 €</b>	<b>51 860 €</b>	QARA	- €	18 000 €	10 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7 000 €	5 500 €	4 172 €	IDDAC		15 000 €	- €
Publicité, publication	690 €	400 €	700 €	SACD - Ecrire pour la rue	6 640 €	- €	9 000 €
Déplacement, missions et réceptions	16 280 €	37 288 €	45 167 €	ADAMI			- €
Frais postaux et de télécommunication	360 €	360 €	360 €	SPEDIDAM			6 264 €
Services bancaires	950 €	950 €	950 €				
Divers	607 €	660 €	511 €	Autre(s) commune(s)			
				Organisme sociaux			
				Fonds européens			
				Emplois aidés			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>3 207 €</b>	<b>3 456 €</b>	<b>3 882 €</b>	Autres (précisez) :			
Impôts et taxes sur rémunérations	3 207 €	3 456 €	3 882 €	Fond de solidarité			
Autres impôts et taxes	- €	- €	- €	Aides privées			
<b>64 - Charges du personnel</b>	<b>201 522 €</b>	<b>207 439 €</b>	<b>229 348 €</b>	<b>75 - Autre produit de gestion courante</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Rémunération du personnel	117 587 €	124 053 €	137 849 €	Cotisations	- €	- €	- €
Charges sociales	71 512 €	74 411 €	81 936 €	Dons manuels	- €	- €	- €
Autres charges de personnel	12 423 €	8 975 €	9 563 €	Mécénats			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 490 €</b>	<b>536 €</b>	<b>4 600 €</b>	Abandons de frais de bénévoles			
				Autres	- €	- €	- €
<b>66 - Charges financières</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>76 - Produits financiers</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>118 €</b>	<b>272 €</b>	<b>100 €</b>	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
				Reprises des subventions	- €	- €	- €
				Autres			
<b>68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements</b>	<b>11 071 €</b>	<b>2 616 €</b>	<b>190 €</b>	<b>78 - Reprise sur amortissement et provisions</b>	<b>17 000 €</b>	<b>7 850 €</b>	<b>- €</b>
<b>69 - Impôts sur les sociétés</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>79 - Transfert de charges</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
				<b>Autofinancement le cas échéant</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>268 974 €</b>	<b>314 778 €</b>	<b>315 932 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>268 974 €</b>	<b>314 778 €</b>	<b>315 932 €</b>
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>87 - Contribution volontaires en nature</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite des biens et services				Prestation en nature			
Personnels bénévoles				Dons en nature			
<b>RÉSULTAT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>- 0,00 €</b>				

# JEANNE SIMONE

## Chorégraphies d'espaces (publics)

PROJET ARTISTIQUE – Exercices 2023-2024-2025



# SOMMAIRE

JEANNE SIMONE	3
ADN	3
Aujourd'hui	3
Répertoire	4
PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2023 – 2024- 2025	5
LE DEHORS	7
La création	7
Laure Terrier, artiste associée	8
Les laboratoires	13
Création dans l'espace public – printemps 2025	16
La diffusion	17
La transmission	20
Ateliers de pratiques artistiques	21
(dé)formations	23
BORDEAUX, Une Zone à Déployer	26
LE DEDANS	27
L'équipe	27
Regard sur les budgets passés	28
Perspectives de structuration	30
ANNEXES	32
Ce qui s'appelle encore peau	33
L'air de rien	34
Sensibles quartiers	35
Gommette	36
A l'envers de l'endroit	37
Des mondes	38
Moments donnés	39
Budgets prévisionnels 2023-2024-2025	40

# JEANNE SIMONE

## ADN

Depuis 2004, JEANNE SIMONE explore une dramaturgie des corps en relation aux espaces et aux lieux.

Les créations questionnent la fragilité, l'éclat de l'être, les possibles du vivre ensemble. La recherche corporelle invente une poétique chorégraphique du réel. Notre rapport à l'espace repose sur une grammaire des perceptions, notre vocabulaire sur l'affûtage des différents systèmes du corps. La création sonore célèbre l'environnement sonore réel. Le langage et le texte articulent la parole intime aux parlers quotidiens pour qu'en ressortent les sucs sensibles et politiques. Les créations de la compagnie sont des structures à l'écoute du présent, recontextualisées pour chaque lieu de représentation.

Nous considérons les espaces publics comme des lieux de la relation créatrice entre l'artistique et le politique, qui exigent de notre écriture qu'elle se lie à l'espace, à l'Autre, qu'elle considère toutes les personnes impliquées dans ces espaces quotidiens. Cette recherche nous a amené.e.s vers l'épicentre de notre travail : comment le corps et l'individu sont façonnés par leurs milieux (et réciproquement), comment les usages proposés/induits permettent/contraignent nos systèmes de relations au vivant et entre vivants, comment nourrir le Commun. Nous militons par nos créations pour une prise en considération de nos interrelations permanentes et responsabilisantes auprès du vivant et de nos écosystèmes.

## AUJOURD'HUI

Après quinze années à œuvrer dans l'espace public, nous avons créé CE QUI S'APPELLE ENCORE PEAU en octobre 2021, sur le plateau de La MECA, dans le cadre du FAB à Bordeaux. Cette pièce, qui a divisé le réseau de programmation Nouvel-Aquitain, est cependant un pivot pour JEANNE SIMONE. Amorcée avant la pandémie, elle questionnait ce qui a pris le nom de « monde d'après » par la suite. Nous y déployions d'autres manières d'incarner nos relations, sensibles, à l'état brut, de donner à sentir l'extraordinaire interface politique que représente la peau dans notre rapport au monde et aux autres, dans une autre pudeur que celle exigée par l'espace public.

Les questions écologiques nous traversent ainsi de l'intérieur depuis longtemps, et les récentes expériences pandémiques qui s'ajoutent aux transformations environnementales, les considérations politiques et culturelles nécessaires qui en découlent continuent de nous réclamer de nouvelles écritures et de nouveaux moyens d'y parvenir. CE QUI S'APPELLE ENCORE PEAU tentait à sa manière de ramener le questionnement politique à hauteur d'épiderme.

Nous retournons maintenant aux dehors, parce qu'en écho au saccage des corps, sociaux, politiques, humains, non humains, du vivant, nous trouvons une caisse de résonance plus féconde à inscrire nos gestes artistiques au travers des espaces mis en question, en proposant aux gens de se situer dans le paysage dont on parle, d'en être, d'y devenir.

Nous savons peu de notre prochaine et lointaine création prévue pour 2025, mais une évidence est déjà là, qui sous-tend la suite : nous ressentons le besoin d'apposer des mots au déni et à l'évitement et d'aller au-delà de ce que suggère le corps, revendiquant toujours la puissance politique du poétique et du sensible avant tout. Nous entamons une collaboration avec l'auteur Antoine Mouton, auteur du puissant *Chômage monstre* (Ed.La Contre Allée), ou de son dernier roman *Toto perpendiculaire au monde* (Christian Bourgeois éditeur). Un chantier nouveau encore que de tisser avec les mots d'un autre. Une autre manière de se lier et d'aller vers d'autres territoires.

## LE RÉPERTOIRE

- 2021 CE QUI S'APPELLE ENCORE PEAU, ou le nu du plateau
- 2021 L'AIR DE RIEN, il y aura probablement de la musique, mais nous trouverons bien un coin tranquille  
*Production déléguée*
- 2020 LA GRANDE SURFACE, espace de jeu collectif. Ou comment une question malaxée crée du Commun.
- 2018 SENSIBLES QUARTIERS, continuum de surimpressions
- 2017 HANDANZ, résidence d'infusion  
*Avec Le Sillon et le Handball Club du Salagou, Clermont l'Hérault.*
- 2016 UNE FORÊT D'ÉCOUTANTS, expérience d'écoute
- 2016 À L'ENVERS DE L'ENDROIT, duo d'école buissonnière
- 2015 NOUS SOMMES, portraits chorégraphiques et sonores dans l'espace public
- 2014 GOMMETTE, solo pour une classe et ses petits
- 2014 CARNETS DE CHANTIER, poétique du BTP  
*Résidence et performances en résonance avec le chantier de rénovation du théâtre Les Colonnes à Blanquefort, avec la scène conventionnée le Carré – les Colonnes.*
- 2011 MADEMOISELLE, filature chorégraphique
- 2010 LE PARFUM DES PNEUS, folie douce et ordinaire de deux passants par là...  
*Prix du jury Mira Miro 2012*
- 2007 LE GOUDRON N'EST PAS MEUBLE, danse, surréalisme, vagabondage...  
*Prix SACD Arts de la rue 2009 décerné à Laure Terrier*
- 2005 ET/OU, quatuor danse musique et cinéma
- 2004 DES MONDES, duo danse et contrebasse tout terrain

# PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

## 2023 - 2024 - 2025

En cette rentrée 2022, nous terminons d'intégrer les changements structurels que nécessite le Conventionnement en DRAC, renouvelé pour notre plus grande joie en 2021 pour trois ans. L'équipe administrative et de production s'est réorganisée et se stabilise tout juste, le volume d'activités artistiques trouve son rythme après une nette progression bien que chahutée par les années Covid.

Fortes de ces nouveaux piliers, nous rentrons dans une phase de mue, artistique et structurelle (remise en question, intégration, transformation). Nous l'aborderons en confiance, coutumières de ces étapes vivifiantes à la bonne santé d'une structure au travers de périodes si longues.

Nous pouvons d'autant mieux l'envisager que nos axes de stabilité sont forts et que nous sommes en phase avec les valeurs qui sous-tendent la compagnie : JEANNE SIMONE s'évertue à participer artistiquement et structurellement d'une Écologie des relations respectueuse et exigeante, tant du côté de notre cœur d'activité, la Création, qu'au sein de la compagnie. JEANNE SIMONE tend à harmoniser fond et forme, considérant nos relations professionnelles internes comme d'autres espaces d'attention à l'Autre, où exercer avec écoute, recul et bienveillance nos compétences multiples et complémentaires.

### Ce que l'on active à destination de l'Autre – Comment nous prenons soin du dehors

JEANNE SIMONE inclue dans **CRÉATION** tout ce qui est finalement destiné à se partager avec Autrui et à (ré)générer des relations : les gestes artistiques dédiés à des territoires précis, la recherche et la création de spectacles, leurs diffusion (sachant que chaque pièce de Jeanne Simone se repense et se « calque au lieu ») ainsi que l'accompagnement à la pratique artistique (qu'elle soit amateur ou professionnelle, mais pensée comme un engagement politique, d'inscription dans la Cité et émancipateur).

Durant les années 2023, 2024 et 2025, Laure Terrier est nommée **ARTISTE ASSOCIÉE** aux deux scènes fidèles aux écritures de JEANNE SIMONE que sont le TCC (Théâtre Châtillon-Clamart) et *Sur le pont*, CNAREP de La Rochelle. Ce long temps de collaboration rapprochée sera propice à de véritables co-constructions de projets, à de l'irrigation de ces territoires en diffusion de pièces du répertoire et participera du travail de recherche artistique en cours.

Nous mettons aussi sur pied différents **LABORATOIRES** comme autant d'espaces temps nécessaires à l'élaboration de nouvelles approches artistiques. Des LABORATOIRES pour amender, butter, pailler notre jardin avant d'y voir percer de nouvelles pousses, où le texte s'associera aux corps, où nous écrirons avec des nouvelles forces vives et pour de nouveaux sols (les lisières, les entres, les points de jonction entre ville et environs, les forêts, des espaces naturels).



Puis nous retournerons bientôt à l'élaboration d'une **FUTURE PIÈCE POUR L'ESPACE PUBLIC**, prévue pour le printemps 2025, dont nous devinons déjà quelques singularités : nous ressentons le besoin d'apposer des mots au déni et à l'évitement et d'aller au-delà de ce que suggère le corps. Ce seront ceux de l'auteur Antoine Mouton.

Nous présentons aussi que cette pièce s'enracinera dans de nouveaux types d'espaces et de lieux que ceux déjà abordés jusqu'alors, plutôt des bords de ville, des lisières de Zac, des Entres à cerner et concerner.

Parallèlement nous continuerons de prendre la **DIFFUSION** à bras le corps. Nous nous attacherons à entretenir et développer les partenariats qui nous lient à différents opérateurs et lieux de programmation, pour organiser la rencontre entre des espaces, des spectateurs et les pièces de notre répertoire, dénicher de nouveaux terrains d'invention, déciller les regards sur des espaces et des lieux de nos quotidiens (lieux de l'école, rues, places publiques, quartier résidentiel et périphérique, espaces domestiques).

Ensuite et en fidélité avec l'ADN de JEANNE SIMONE, nous nous attellerons à la mise sur pied de nos **(DÉ)FORMATIONS PROFESSIONNELLES, STAGES** à destination de tous-tes, **ATELIERS DE PRATIQUES** divers, pensés pour entretenir et créer des liens humains dans et au travers de l'acte artistique, pour danser les lieux, les espaces, les usages, avec enfants, adultes encadrants, amateurs en danse et curieux d'espace public urbain, êtres vivants désireux de s'impliquer dans différents milieux naturels, professionnels hors cadre et tout terrain...

Nous souhaitons enfin que ce projet de danser les espaces avec tous et toutes puisse s'ancrer plus significativement ici et considérer **BORDEAUX** comme **NOTRE ZONE A DEPLOYER**. Nous aimerions partager avec les bordelais notre enthousiasme à considérer les vivants des lieux, le vivant des lieux, leur vitalité, leur humeur, nous aimerions mettre en œuvre ici ce que nous avons élaboré lentement toutes ces années ailleurs. C'est en appui avec la prochaine création et avec la mise en place de certains **LABORATOIRES**, puis avec le projet d'EAC Gommelette que nous envisageons d'opérer cette joyeuse et fructueuse rencontre.

### Ce que l'on active en interne - Comment nous prenons soin du dedans

JEANNE SIMONE est avant tout une **EQUIPE**, un groupe d'humains aux compétences multiples qui collaborent autour d'un projet artistique au quotidien, soucieux de l'accorder à leurs aspirations politiques, sociales, éthiques et humaines.

La population « jeannesimonesque » regroupe une quinzaine de personnes, artistes, techniciens et personnes qui veillent à la production-administration-diffusion.

Durant les trois prochaines années, nous prévoyons la sanctuarisation d'un laboratoire annuel, le **LAC-À-L'ÉPAULE\*** pour remettre en question nos pratiques et fonctionnements communs et agir au quotidien, régulé par les compétences d'une tierce personne. Il nous faut prendre soin d'autant plus qu'il n'est pas anodin pour une structure de rentrer dans le rythme et l'attention induits par le statut de compagnie conventionnée. Nous continuons à considérer nos projets et nos **BUDGETS** avec prudence et responsabilité, aspirant à trouver la jonction juste entre nos aspirations artistiques et notre inscription territoriale et nationale. La **STRUCTURATION** se doit d'être constamment questionnée et considérée pour permettre une belle amplitude de mouvement à Jeanne Simone.

\* En français du Québec, un lac-à-l'épaule est une réunion de planification stratégique.

# LE DEHORS

## LA CRÉATION

C'est bien sûr le cœur de notre activité, ce qui nous meut, ce qui nous relie au monde, aux autres, et motive toute notre activité : inventer des formes qui s'adressent à l'Autre pour l'amener au plus près de ce qui fait « le sel de la vie », dans sa plus infime poésie, pour y puiser l'élan vital à la rencontre, à l'expérience, à l'ouverture, à l'ébranlement fécond.

JEANNE SIMONE grandit de chaque nouvel opus, ils se supportent l'un puis l'autre, mille feuilles de questionnements réponses, qui interrogent inlassablement notre rapport physique et charnel au monde, nos places dans ce monde, nos mo(n)des de relations, directement, maintenant et in situ. C'est un rapport chorégraphique et sonore qui souligne nos animaux sociaux et notre animalité d'humains en équilibre sur les usages des lieux, en bute à ce qui rétrécit l'horizon de la pensée.

De beaux projets s'ouvrent à nous, qui offrent de se concentrer longtemps sur un territoire donné, ce qui est assez rare, à l'occasion d'associations privilégiées (Laure terrier devient artiste associée à deux structures).

Nous nous en offrons d'autres sur mesure, pour renouveler la recherche et les moyens artistiques, avec différents LABORATOIRES annuels qui viendront questionner les équipes artistiques et nos modes et matières de création.

Nous avons aussi en ligne de mire une prochaine création en 2025 pour l'espace public.

Le prochain opus tissera le texte aux corps, au travers d'espaces renouvelés, sans doute aux lisières, dans les entre deux, ni ville ni hors des villes, mais peut-être aussi plus naturels.



# LAURE TERRIER, ARTISTE ASSOCIEE

Laure Terrier sera artiste associée de deux structures proches et fidèles au travail de la compagnie, durant ces trois prochaines années : le **TCC, Théâtre Châtillon-Clamart**, fraîchement né de la fusion des Théâtres de Châtillon et du Théâtre Jean Arp de Clamart, scène conventionnée d'intérêt national Art et création, ainsi qu'avec le **Centre National des Arts de la rue et de l'espace public Sur le pont de La Rochelle**.

Les deux structures ont choisi sur la saison 2022-2023 de concentrer leurs énergies sur la diffusion d'œuvres au répertoire de la compagnie.

Chacune des deux structures accompagnera des temps de recherche, accueillera des résidences de création et s'engage en coproduction sur le prochain opus pour l'espace public prévu pour 2025.

Nous élaborerons au fur et à mesure d'autres actions plus singulières en dialogue avec ces deux lieux compagnons de route, en lien avec ce que chacun déploie sur son territoire de natures si différentes, en résonance avec la pensée développée par l'un et l'autre. En complicité.



ARTISTE ASSOCIÉE

TCC – THÉÂTRE CHÂTILLON-CLAMART

Exercices 2023, 2024, 2025

### Le TCC et JEANNE SIMONE, une histoire longue

Notre collaboration remonte à 2010, lorsque Christian Lalos et son équipe du Théâtre de Châtillon ont accueilli LE PARFUM DES PNEUS. Depuis, nous avons joué cinq de nos créations dont des pièces au répertoire et CE QUI S'APPELLE ENCORE PEAU est attendue sur le plateau de Châtillon pour mars 2023 (report de Covid). C'est donc une relation de confiance qui réunit JEANNE SIMONE et ce nouveau TCC tout juste naissant. Il s'agira de lier, inventer des circulations, susciter des rencontres. Nous nous réjouissons d'inventer avec ce partenaire de longue date.

L'approche de Christian Lalos est en pleine résonance avec nos manières de faire, entre espace public et programmation en salle, se posant la question des espaces investis, de la manière de s'adresser aux publics, de déjouer l'aspect « animatoire » qui colle au théâtre de rue, pour en faire des rendez-vous joyeux certes, mais tout aussi exigeants, une considération des problématiques sociales et politiques du territoire...

#### Sur la saison 2022-2023 :

- Fin septembre, création de CHEMIN FAISANT, une marche sensible et exploratoire du trajet qui relie géographiquement et symboliquement les Théâtres de Châtillon et de Clamart. Une écriture inédite, recto/verso, qui se joue d'un plateau à l'autre et réciproquement.
- Le parcours GOMMETTE et son point final A L'ENVERS DE L'ENDROIT seront proposés en novembre dans une école de Châtillon puis en janvier dans une école de Clamart.
- Fin février, accueil d'un LABORATOIRE DE RECHERCHE « CORPS, TEXTE, ESPACE PUBLIC » avec l'auteur Antoine Mouton, Laure Terrier et de Céline Kerrec, artiste chorégraphique.
- Le 7 mars, diffusion de CE QUI S'APPELLE ENCORE PEAU.

#### Les perspectives pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026...

Nous aurons toute la saison 2022-2023 pour mettre sur pied d'autres manières de nous adresser au territoire nouveau du TCC dans les années à venir. Le TCC a besoin de consolider ses appuis et ses modalités de fonctionnement avant que nous puissions nous projeter ensemble vers de l'invention dédiée au territoire. Un terreau d'intentions est déjà prêt, qui demande d'être affiné, complété, année après année.

Nous aimerions par exemple mettre sur pied un rendez-vous trimestriel sur ces trois saisons à venir, où JEANNE SIMONE inviterait un.e artiste à composer une pièce dédiée à un même et systématique lieu public (ou peut-être un lieu spécifique par saison). Une manière d'aiguiser notre perception d'un espace par les écritures différentes qui s'y déposeraient comme autant de calques. Nous réfléchissons aussi à autonomiser les SOLI EN APPARTEMENT qui aujourd'hui introduisent notre présence pour SENSIBLES QUARTIERS, pour en décliner une forme de proximité, à part entière.

Il nous faudra aussi décider de la diffusion du répertoire, même si nous avons joué beaucoup de nos pièces déjà, qui pourrait notamment concerner L'AIR DE RIEN.

Enfin, des moments de pratiques artistiques seront proposés aux publics durant ces saisons à venir, comme l'ATELIER HUMUS<sup>1</sup> ou d'autres ateliers à concocter, en lien avec les recherches artistiques en cours de JEANNE SIMONE.

Mais fort heureusement à ce jour, tout reste à penser, écrire, imaginer dans la collaboration qui débute.

**D'autres engagements ont déjà été pris cependant, comme :**

- Accueillir sur chaque saison deux semaines GOMMETTE et leur A L'ENVERS DE L'ENDROIT, sur l'une et l'autre ville.
- Accueil d'une résidence de création par pour la prochaine pièce destinée à l'espace public, sortie de création prévue au printemps 2025.
- Diffusion en 2025 de la création à espace public.

---

<sup>1</sup> Cf. page 22



ARTISTE ASSOCIÉE

SUR LE PONT, CNAREP DE LA ROCHELLE

Exercices 2022, 2023, 2024, 2025

JEANNE SIMONE collabore avec *Sur le pont* depuis la création de SENSIBLES QUARTIERS, coproduit et accueilli en résidence à deux reprises en 2017 et 2018.

Nous avons aussi montré aux Rochelais.es MADemoiselle en 2018 et l'Air de Rien en 2022.

La collaboration est assez naturelle entre nos deux structures dédiées à l'espace public et basées en Nouvelle-Aquitaine et cette nouvelle étape dans la relation poursuivra et nourrira nos réflexions communes.

En 2022 :

- Diffusion de l'Air de Rien dans le cadre du festival *Fêtes le pont en mai*.

Les saisons 2023-2024 et 2024-2025 sont à ce jour en cours d'élaboration. Nous pouvons d'ores et déjà évoquer :

- Un soutien à la prochaine pièce espace public avec un apport en coproduction, des accueils en résidences de création et sa diffusion en préachat en 2025.
- La tenue d'une (Dé)formation professionnelle.
- Une diffusion de SENSIBLES QUARTIERS en 2023 ou 2024.
- La programmation de GOMMETTE et d'A L'ENVERS DE L'ENDROIT au cours de la saison 2023-2024.
- Le marrainage de l'artiste Mathias Forge par Laure Terrier. Il sera dans ce cadre invité en résidence de recherche sur sa future pièce ON AURA L'OCCASION D'Y REVENIR, qui met en jeu différents artistes de JEANNE SIMONE et d'autres de la compagnie 1 Watt.

Nous réfléchissons encore à d'autres collaborations :

- Recherche et essais d'un projet participatif LA TRAVERSE, où un groupe conséquent entreprend la traversée d'une ville, ici La Rochelle, au ralenti. Laure Terrier aimerait proposer annuellement aux amateur.trices Rochelais.es de participer à cette manifestation douce et puissante de présences agissantes, capables de ralentir le flux et l'humeur d'une ville. Ces explorations permettraient de proposer ensuite LA TRAVERSE à d'autres territoires urbains.
- Laure Terrier pourrait aussi se pencher sur une création dédiée aux travaux et/ou à l'inauguration du futur lieu de vie du CNAREP à l'ESPACE ENCAN.

- Laure Terrier serait invitée à co-écrire avec l'équipe du CNAREP le contenu et la programmation d'une des manifestations phares qui jalonnent la saison de *Sur le pont*.
- Laure Terrier est invitée à nourrir une réflexion collective avec les trois autres artistes associés au CNAREP sur la même période que sont Émilie Olivier, Benoît Mousserion et Gildas Puget, ainsi qu'à participer à un séminaire entre un ou deux de ces artistes et l'équipe du CNAREP chaque année en anticipation de la saison suivante.

# LES LABORATOIRES

*« Ménager plutôt qu'aménager. Jardiner les possibles, prendre soin de ce qui se tente, partir de ce qui est, en faire cas, le soutenir, l'élargir, le laisser partir, le laisser rêver. »*

Marielle Macé, Nos cabanes, Ed. Verdier

JEANNE SIMONE fête ses 18 ans en 2022. C'est peu dire que la nature du travail a évolué entre sa première pièce ET/OU et sa dernière CE QUI S'APPELLE ENCORE PEAU, ses deux seules propositions dédiées au plateau du théâtre.

Chaque création est un formidable laboratoire d'expérimentations, mais pour qu'une compagnie puisse renouveler son approche et faire les pas de côté nécessaires à son évolution, à ses transformations, il lui faut prendre soin de ses espace-temps de recherche pure, de divagation, d'essais et de prises de risque.

## Ces trois prochaines années intégreront de nouveaux Laboratoires :

- Dès décembre 2022 commencent des LABORATOIRES de recherche artistique CORPS-TEXTE-ESPACE qui réunissent l'auteur Antoine Mouton, Laure Terrier et un.e artiste invité.e.
- En avril 2023, un LABO INCORPORE pour mettre en partage notre langage artistique et nos fondamentaux et observer comment de nouveaux interprètes s'en emparent et (se) (le) transforment.
- Le LABO MALAXE, chaque année à compter de 2024 consacré à l'artistique avec les interprètes impliqués dans les projets, pour remettre en jeu nos habitudes et mettre en concordance les méthodes avec l'avancée des questionnements.

## LABO CORPS-TEXTE-ESPACE

### De décembre 2022 à décembre 2023

Nous intégrons de plus en plus la parole dans nos créations chorégraphiques, sans doute parce qu'il y a nécessité à s'adresser et répondre, dans et au travers de l'espace public, à celles et ceux, usagers des lieux, aux côtés de qui nous performons. Sans doute avant tout parce que la danse participe de l'échange et de la relation pour Laure Terrier et qu'à ce titre, elle s'accompagne de tous les langages, la voix parlée tout autant.

Laure Terrier baignait dans la littérature avant de choisir les eaux chorégraphiques. Cette affluence revenait pas à pas et se manifeste avec plus de véhémence depuis sa récente rencontre avec l'auteur Antoine Mouton.

C'est un chantier que nous devons considérer à part entière, dégagé des perspectives d'une création particulière tant nous avons la conviction qu'à l'avenir JEANNE SIMONE aura à faire avec les mots d'auteurs, avec les textes, et qu'il faut s'y atteler avec méthode et patience.



Les sessions régulières de LABO CORPS-TEXTE-ESPACE réuniront Antoine Mouton, Laure Terrier et un.e artiste invité.e, du champ chorégraphique, sonore ou théâtral

#### Le calendrier :

- Du 05 au 07/12/22 avec le PARAPLUIE, CNAREP, Aurillac
- Les 02 et 03/03/23 avec le TCC – Théâtre Châtillon-Clamart
- Entre le 19 et 23/06/23 (2 jours), avec le PARAPLUIE, CNAREP, AURILLAC
- Du 09 au 13/10/23, partenaire en recherche

## LABO INCORPORE

Du 10 au 14 avril 2023

**Incorporer**, verbe transitif qui signifie pour le Petit Robert :

Unir intimement (une matière à une autre)

Faire entrer comme partie dans un tout

Enrôler

JEANNE SIMONE mène une recherche sur le long terme, exigeante, qui ne peut pas s'attraper du jour au lendemain. Elle évolue au travers des années, portée par Laure Terrier avant tout mais aussi par les compétences, les singularités et les décalages qu'incarnent les artistes interprètes impliqués dans les créations, dans un esprit assez communautaire, où les interprètes ont une place primordiale et ne sont pas interchangeables.

Certaines personnes traversent l'histoire de la compagnie, d'autres sont reparties vers d'autres horizons, d'autres encore reviennent quelques années plus tard, et régulièrement il est important de proposer des laboratoires de rencontre et/ou de partage des fondamentaux de notre écriture et de nos modes de procéder, pour vivifier la compagnie de nouvelles personnes. Nous en avons rencontré la plupart lors des formations que nous dispensons, nous avons repéré les autres sur scène ici ou là.

Pour mener à bien le projet de compagnie, qu'il s'agisse des projets de territoire à Bordeaux et auprès de nos partenaires associés le TCC et Sur le pont, ou renforcer l'équipe de la prochaine pièce avec de nouveaux visages et énergies, nous avons besoin de partager notre approche et de la reconsidérer, d'ouvrir les fenêtres en grand, d'inviter de nouveaux interprètes à s'en emparer.

## LABO MALAXE

5 jours, 1 fois par an à compter de 2024

L'activité artistique d'une compagnie repose sur les questionnements intimes et politiques de son porteur de projet. Chaque nouvelle création est un laboratoire en soi, qui repose les questions irrésolues et tente d'autres réponses. Cependant, les temps de recherche pour une création sont brefs et ont une destination claire : le projet en cours. Pour s'offrir l'ouverture nécessaire à penser autrement, à faire le pas de côté qu'il faut pour entrevoir d'autres solutions, il faut aussi consacrer des temps à la recherche pure et dégagée du besoin rapide de résultat.

Nous consacrerons donc dorénavant 5 jours par an au LABO MALAXE, avec les interprètes impliqués dans les projets, pour remettre en jeu nos habitudes et mettre en concordance les méthodes avec l'avancée des questionnements.

# CRÉATION DANS L'ESPACE PUBLIC

Création printemps 2025

**JEANNE SIMONE** passe commande à l'auteur **Antoine Mouton** pour une prochaine pièce en extérieur.

Une pièce qui tisserait la sensualité chorégraphique à l'évidence crue des mots. Un texte pour évoquer les liens muets, tendres, tendus, fragiles, complexes, des humains entre eux et au monde. Une proposition où le féminin, le masculin, l'animalité, résonnent dans les creux, où les corps sont transbahutés et se construisent des abris d'affection face à l'âpreté, où l'on gratte les cuirs protecteurs des peaux humaines.

Une sorte de dystopie où la question écologique est sous-jacente, où des hommes et des femmes en prise avec un présent transitoire, qui sont déjà partis, qui ont quitté, qui sont en chemin et en cheminement, se frottent à une nouvelle socialisation, à la lisière des villes, des ZAC, de la campagne environnante ou des forêts.

Cette pièce à venir fera suite aux LABORATOIRES mis sur pied en 2022 et 2023, en vue de renouveler les approches de la compagnie, d'accueillir de nouveaux artistes et de nous adresser à de nouveaux types d'espaces extérieurs.

Nous aurons aussi développé avec l'auteur Antoine MOUTON des modalités d'élaboration commune pour nous lancer dans cette aventure de création.

## *Mentions*

*Bourse à l'écriture : OARA*

*Phases de recherche soutenues par le CNAREP LE PARAPLUIE, AURILLAC*

*Soutiens et coproductions : en cours*

## **L'équipe**

Écriture, chorégraphie : **Laure Terrier**

Écriture textuelle : **Antoine Mouton**

Interprétation : Antoine Mouton et d'autres

Écriture sonore ; Mise en son ; Mise en lumière ; Regards et soutiens ; Création costumes ; Scénographie : **en cours**

Production, diffusion, administration : **Marilyne Peter, Adeline Eymard, Corinne Grosjean**

**Budget prévisionnel de création de 250 450€**  
(Exercices 2021, 2022, 2023, 2024, 2025)

**9 semaines de résidences** en 2024 et 2025

# LA DIFFUSION...

## ... AU SERVICE DE LA RELATION

JEANNE SIMONE envisage la diffusion comme un prolongement de la création : elle lui ouvre les chemins de la rencontre à l'Autre, la nourrit en retour, participe de son évolution. Maillon essentiel d'une dynamique relationnelle (compagnie/opérateur/public) qui se veut vertueuse, il importe de la penser et la mettre en œuvre avec soin, d'autant plus dans le contexte actuel fortement ébranlé et dont les perspectives laissent présager des difficultés croissantes pour faire circuler les œuvres.

Nous nous attacherons donc à l'écoute, au dialogue et à la co-construction de relations de qualité au bénéfice de tous.tes : la compagnie, nos partenaires actuels et à venir et bien sûr les publics.

Cette façon de procéder nécessitera du temps pour réétudier certaines manières de faire actuelles, notamment prendre le temps de (re-)rencontrer, (re-)mettre au cœur des échanges la parole artistique et (re-)envisager l'inscription de celle-ci dans un projet culturel de structure-partenaire.

Cela est d'autant plus nécessaire que les projets de JEANNE SIMONE ne sont jamais diffusés clés en main. Les spectacles du répertoire, aux formes artistiques variées, requièrent un travail d'adaptation pour chaque espace public considéré et les *Moments Donnés*, créations in situ imaginées spécifiquement en relation avec un opérateur, un lieu, sont chaque fois inédits.

## NOS PERSPECTIVES POUR LES TROIS PROCHAINES ANNÉES

Dans la philosophie énoncée ci-dessus, nous travaillerons à faire vivre les spectacles suivants du répertoire<sup>2</sup> : la création 2025 pour l'espace public, *Ce qui s'appelle encore peau*, *L'Air de Rien*, *Sensibles quartiers*, *À l'envers de l'endroit*, *Gommette*, *Des Mondes*. Nous continuerons aussi à créer des *Moments Donnés*<sup>3</sup> et à mettre en place des ateliers<sup>4</sup> *Gommette* et *Humus*.

De manière générale, nous travaillerons aux relations partenariales qui s'ancrent dans différents réseaux en Nouvelle-Aquitaine et à l'échelle nationale : le réseau espace public avec les festivals et les opérateurs des arts de la rue en particulier les CNAREP, le réseau des scènes généralistes (« petites associations », services culturels municipaux, scènes labellisées...) avec les saisons culturelles et les festivals, et plus récemment le réseau des musiques contemporaines et/ou improvisées avec *L'Air de Rien*.

Nous continuerons à maintenir vivaces les échanges construits de-ci de-là et porteront attention aux nouveaux projets qui émergent au gré des changements de politique culturelle ou de nouvelles directions.

JEANNE SIMONE est installée à Bordeaux depuis 2014. Plusieurs de ses créations (*Ce qui s'appelle encore peau*, *L'Air de Rien*, *Sensibles quartiers*...) ont été programmées sur la Ville par des opérateurs bordelais (le festival Chahuts, le Glob Théâtre, le FAB...). Aujourd'hui, nous souhaitons que d'autres projets, en particulier *Gommette* et *À l'envers de l'endroit*, puissent se déployer dans des écoles à Bordeaux.

---

<sup>2</sup> Cf. pages 33 à 38

<sup>3</sup> Cf. page 39

<sup>4</sup> Cf. pages 21 et 22

**Gommette et À l'envers de l'endroit** chemineront par ailleurs sur d'autres territoires scolaires dans les trois prochaines années. Nous entamons actuellement la 9ème saison de programmation et continuons de constater avec force et enthousiasme toute la portée artistique, poétique et politique de ce projet d'éducation artistique et culturelle.

Il en sera de même pour **L'Air de Rien**. Créé au printemps 2021, le spectacle poursuivra sa route après plusieurs dates et un accueil favorable lors du festival international de théâtre d'Aurillac en 2022.

Nous ferons également en sorte de montrer encore **Sensibles quartiers** qui, créée en 2018, demeure une pièce bien vivante et vibrante pour nous !

Dans les deux années à venir, il s'agira aussi de préparer la **sortie de création du projet 2025** pour l'espace public et ses premières tournées d'exploitations en préachat, notamment auprès des coproducteurs.

Quelques mots également sur **Ce qui s'appelle encore peau**. Force est de constater que ce spectacle dédié au plateau n'aura pas trouvé d'échos auprès des programmeurs.trices qui l'ont découvert à l'automne 2021 lors de sa création. Une ultime représentation aura lieu avec le TCC - Théâtre de Châtillon Clamart en mars 2023 et nous permettra de retrouver cette pièce à laquelle nous tenons fortement.

**Des Mondes**, duo danse et contrebasse tout terrain qui avait vu le jour avant même la naissance officielle de JEANNE SIMONE a quant à lui trouvé un nouvel élan après l'invitation d'un opérateur au printemps 2022 ; nous tâcherons d'offrir à ce spectacle d'autres endroits de visibilité.

Nous continuerons à penser et mettre en œuvre des performances ou autres formes vivantes in situ, en relation avec des commandes de partenaires, les fameux **Moments Donnés**.

Enfin, *les ateliers Humus et Gommette* irrigueront de-ci de-là des temps de pratique partagés avec des publics : élèves et enseignant.e.s d'un côté, personnes curieuses d'une expérimentation chorégraphique en forêt de l'autre.

## STATISTIQUES PRÉVISIONNELLES DE DIFFUSION 2023-2024-2025

SPECTACLES	2023		2024		2025		TOTAL 2023 – 2024 - 2025	
	Nbre de représentations	Nbre de spectateurs.trices	Nbre de représentations	Nbre de spectateurs.trices	Nbre de représentations	Nbre de spectateurs.trices	Nbre de représentations	Nbre de spectateurs.trices
CRÉATION POUR L'ESPACE PUBLIC 2025					14	2800	14	2800
CE QUI S'APPELLE ENCORE PEAU	1	200					1	200
L'AIR DE RIEN	10	1500	6	900			16	2400
SENSIBLES QUARTIERS	4	300	4	300			8	600
À L'ENVERS DE L'ENDROIT	6	360	6	360	4	240	16	960
GOMMETTE	20	500	20	500	15	375	55	1375
DES MONDES			4	120	4	120	8	240
MOMENTS DONNÉS			2	200	2	200	4	400
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>2860</b>	<b>42</b>	<b>2380</b>	<b>39</b>	<b>3735</b>	<b>122</b>	<b>8975</b>

ATELIERS	2023		2024		2025		TOTAL 2023 – 2024 - 2025	
	Nbre d'ateliers	Nbre de participant.e.s	Nbre d'ateliers	Nbre de participant.e.s	Nbre d'ateliers	Nbre de participant.e.s	Nbre d'ateliers	Nbre de participant.e.s
HUMUS			1	20	1	20	2	40
GOMMETTE – rencontre dansée	4	40	4	40	3	30	11	110
GOMMETTE – ateliers danse	40	500	40	500	30	375	110	1375
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>540</b>	<b>45</b>	<b>560</b>	<b>34</b>	<b>425</b>	<b>124</b>	<b>1525</b>

# LA TRANSMISSION

*Faire des cabanes alors : jardiner des possibles. Prendre soin de ce qui se murmure, de ce qui se tente, de ce qui pourrait venir et qui vient déjà : l'écouter venir, le laisser pousser, le soutenir. Imaginer ce qui est, imaginer à même ce qui est. Partir de ce qui est là, en faire cas, l'élargir et le laisser rêver. Cela se passe à même l'existant, c'est-à-dire dès à présent dans la perception, l'attention et la considération : une certaine façon de guetter ce qui veut apparaître...*

NOS CABANES, Marielle Macé, éditions Verdier

C'est intrinsèquement notre rôle d'accompagner les gens, ceux qu'on appelle les publics, à se retrouver dans leurs corps pour mieux rencontrer l'Autre et (se) considérer (partie de) leur environnement, pour depuis l'expérience d'altérité, construire ensemble d'autres possibles.

La « crise du toucher » apparue dans ce moment Covid se répercute aussi dans la fréquentation des salles de spectacle. Il nous semble d'autant plus nécessaire aujourd'hui de guider les personnes vers leurs perceptions, leurs sensibilités, leurs potentiels créatifs et par là vers les œuvres.

Dans cet esprit, **le parcours GOMMETTE** regorge de moments de pratiques, à destination des enfants bien sûr mais aussi des adultes encadrants.

Nous souhaitons aussi propager **HUMUS, un atelier de pratique du corps et de la danse** en relation intime avec le paysage Forêt.

Nous continuerons à nous adresser aux artistes confirmés, d'ici et d'ailleurs, lors de trois temps de (dé)formation professionnelle, inscrits sur le territoire bordelais :

- **La (dé)formation LES POSSIBLES DU CORPS, DANS ET POUR L'ESPACE PUBLIC** qui prend pour sujet et objet le quartier dans lequel elle a lieu (Bacalan en 2022, pour la sixième année consécutive).
- **La (dé)formation CORPS-ESPACE-TEMPS** qui invite des artistes à se concentrer sur la dramaturgie, le temps et l'espace.
- Nous débiterons en 2023 **LES INVITATIONS**. Chaque année, JEANNE SIMONE conviera désormais un.e chorégraphe à transmettre sa pratique et son univers en terre bordelaise, là où l'offre nous semble trop restreinte et les désirs nombreux.



## Projet pédagogique à l'école

## GOMMETTE

Rencontre  
danseée

Durée :  
2 heures

Public :  
Équipe éducative

Lieu :  
Salle de classe

Jauge :  
20 participants

### Rencontre danseée

Dans le cadre du projet GOMMETTE, une rencontre danseée est proposée aux enseignant.e.s impliqués dans le projet. Deux artistes chorégraphiques déclinent sur deux heures, dans une classe :

- Un temps de performance,
- Un moment où ils décomposent et partagent les fondamentaux chorégraphiques de leur approche,
- Un atelier pour inviter les enseignant.e.s dans la pratique,
- Le partage d'une « boîte à outils » qui pourra nourrir les enseignant.e.s dans les travaux qu'elles et ils peuvent imaginer autour du projet avec leur classe.

### Ateliers danse

Toujours dans le cadre du projet GOMMETTE, les élèves sont invités à devenir danseurs grâce à deux ateliers de pratique. Le 1<sup>er</sup> atelier est programmé en salle de motricité, avant l'accueil du solo Gomette dans la classe. Il permet d'aborder les grands fondamentaux de la danse en lien avec celui-ci. Le 2<sup>nd</sup> atelier a lieu après le spectacle, dans la salle de classe. Il propose de mettre en pratique et incorporer des éléments du solo.

### L'équipe

Intervenant.e.s pédagogiques :  
**Laure Terrier** ou **Céline Kerrec** ou  
**Emma Carpe** ou **Teilo Troncy** ou  
**Célia Tali** ou **Carole Dauvillier**,  
danseur et danseuses.  
Production, diffusion ;  
administration : **Marilyne Peter**,  
**Adeline Eymard**, **Corinne Grosjean**





Pratique chorégraphique d'un milieu spécifique

## HUMUS

Durée :  
3 heures

Tout public  
Lieu :

en forêt

Jauge :  
20 participants

**HUMUS est une exploration physique, sensorielle, artistique et poétique.**

HUMUS est un espace-temps dédié à la rencontre entre nos corps paysages et celui d'un lieu spécifique, la forêt. A leur interpénétration. A l'observation et l'expérience d'être transformés par un contexte vivant, de le transformer de notre simple présence. C'est une guidance pour aller vers, puis aller dedans, se sentir soi, ressentir un paysage, inventer et s'inventer là.

Nous élaborons un protocole où les sens se mêlent à la marche, l'écoute silencieuse, le toucher, la lecture, l'écriture sans doute, la danse à n'en pas douter.

Nous sommes accompagné.e.s dans ce protocole par les écrits de Catherine Grout, *L'horizon du sujet* et *Le sentiment du monde* ; par Baptiste Morizot et *Manières d'être vivant* ; par Marielle Macé et *Nos cabanes...*

### L'équipe

Intervenant.e.s pédagogiques :

**Laure Terrier** ou **Céline Kerrec** ou **Emma Carpe** ou **Teilo Troncy** ou **Célia Tali** ou **Carole Dauvillier**,  
danseur et danseuses.

Production, diffusion ;

administration : **Marilyne Peter**,  
**Adeline Eymard**, **Corinne Grosjean**



1 (dé)formation/an

## CORPS – ESPACE – TEMPS

Pour une dramaturgie de l'Entre

Formation  
professionnelle

Durée :  
70 heures

Public : artistes  
professionnels

Lieu : studio de  
danse

Jauge :  
12 stagiaires

Ce stage propose de quitter l'espace public pour se concentrer sur l'essence, plonger dans les matières corporelles pour focaliser plus profondément dans la mécanique joueuse, riche et spontanée de la composition instantanée, pour observer avec attention ce qui s'écrit au travers des corps, de l'espace et du temps.

Ce stage s'adresse tout particulièrement aux artistes dramatiques, chorégraphiques, circassien.e.s et à tout professionnel souhaitant questionner ses modalités d'écriture et soucieux d'ancrer son travail dans un contexte.

Nos objectifs pédagogiques :

- Rencontrer les outils somatiques pour rencontrer son corps et ses possibles
- Aborder espace et temps à partir de son corps et de ses perceptions
- Considérer l'espace et le temps comme partenaires de jeu
- Questionner et renouveler nos modes de présence et d'écritures, en lien avec les notions d'espace et de temps
- Élaborer des écritures sensibles et renouveler les possibles dramaturgiques
- Se questionner sur notre propos spécifique pour mieux le distiller dans nos compositions

**En 2022 : (dé)formation du 14 au 25 novembre à Bordeaux**

Formation organisée en partenariat avec I&M ACADEMIE, organisme de formation agréé à Montpellier. Cette formation peut être prise en charge par l'AFDAS, ou tout autre OPCA ou Pôle Emploi dans le cadre du CPF.

### L'équipe

Intervenantes pédagogiques : **Laure Terrier et Céline Kerrec**, danseuses et chorégraphes  
Production, diffusion, administration, administration : **Marilyne Peter, Adeline Eymard, Corinne Grosjean**



1 (dé)formation/an

## LES POSSIBLES DU CORPS DANS ET POUR L'ESPACE PUBLIC

Formation  
professionnelle

Durée :  
70 heures

Public : artistes  
professionnels

Lieu : Quartier  
Bacalan

Jauge :  
12 stagiaires

Ce stage propose à tout artiste curieux d'espace public de nourrir et de confronter sa pratique chorégraphique et/ou physique en la frottant au réel et au quotidien. Observer, tester, et approfondir ses compétences par des expérimentations et de l'observation.

Questionner son écriture pour la faire évoluer au contact du vivant et de l'urbain.

Ce stage s'adresse tout particulièrement aux artistes dramatiques, danseurs, circassiens, musiciens, chanteurs... engagés dans une recherche concernant les enjeux artistiques/politiques de la relation corps/espaces et lieux.

Nos objectifs pédagogiques :

- Considérer l'espace du corps comme un terrain de jeu
- Considérer l'espace public comme partenaire, sujet et/ou objet de jeu
- Questionner et renouveler nos modes de présence et d'écritures, en lieu avec ces espaces spécifiques
- Aborder ces espaces à partir de nos perceptions, nos imaginations, nos sensations
- Se questionner sur notre propos spécifique, en lien avec chaque lieu, ses usages et ses usagers. Ce qui fait sens, ce qui s'imisce, ce qui fait événement dans ces lieux du vivre-ensemble.

**En 2022 : (dé)formation du 17 au 28 octobre à Bordeaux**

Formation organisée en partenariat avec I&M ACADEMIE, organisme de formation agréé à Montpellier.

Cette formation peut être prise en charge par l'AFDAS, ou tout autre OPCA ou Pôle Emploi dans le cadre du CPF.

### L'équipe

Intervenantes pédagogiques : **Laure Terrier** et **Céline Kerrec**, danseuses et chorégraphes  
Production, diffusion,  
administration : **Marilyne Peter**,  
**Adeline Eymard**, **Corinne Grosjean**



1 (dé)formation/an

## LES INVITATIONS

Formation  
professionnelle

Durée :  
35 heures

Public : artistes  
amateurs et  
professionnels

Lieu : studio de  
danse

Jauge :  
14 stagiaires

**À Compter de 2023, JEANNE SIMONE invitera annuellement un.e artiste complice à venir déployer et transmettre ses axes de recherche sur le territoire bordelais.**

Ce stage s'adressera tout particulièrement aux danseurs, artistes dramatiques, circassiens et à tout.e artiste personnellement en appétit d'engager son corps dans le lien à soi, à l'autre et à l'espace.

Les objectifs pédagogiques :

- Rencontrer/retrouver les joies et compétences du contact impro
- Rencontrer/approfondir les outils somatiques pour rencontrer nos masses corporelles organiquement et jouer des sensations
- Jouer de ses sensations corporelles dans l'espace de soi, l'espace de la relation et l'espace
- Appréhender avec fluidité la transition yeux fermés/yeux ouverts en gardant la sensation vive
- Aborder la composition par le regard et par d'autres entrées physiques et/ou culturelles
- Jouer des frottements entre danse/action/tâche... Inventer d'autres lexiques potentiels

**Mathilde Monfreux inaugurera cette initiative avec la (dé)formation : « Cultiver les visions, une immersion dans le contact – improvisation et la performance » du 30 janvier au 3 février 2022.**

Formation organisée en partenariat avec I&M ACADEMIE, organisme de formation agréé à Montpellier. Cette formation peut être prise en charge par l'AFDAS, ou tout autre OPCA ou Pôle Emploi dans le cadre du CPF.

### L'équipe

Un.e artiste invité.e/session  
Et Laure Terrier en encadrante  
pédagogique

Production, diffusion,  
administration : **Marilyne Peter,**  
**Adeline Eymard, Corinne Grosjean**



# BORDEAUX, Zone À Déployer...

JEANNE SIMONE est installée à Bordeaux depuis 2014. Nous souhaitons cette fois mieux l'y implanter, maintenant que le projet culturel de la ville de Bordeaux résonne fortement avec nos préoccupations.

Nous sommes appelé.e.s au loin, nous inventons et bifurquons au gré des rencontres, qui ont lieu partout où les enjeux de territoire constituent le cœur du projet.

C'est aujourd'hui le moment de s'atteler à ici, d'y susciter les rencontres propices à l'invention et au déploiement des différentes facettes de Jeanne Simone.

Si nous avons pu régulièrement œuvrer avec Chahuts, Le Glob Théâtre et Le FAB, nous n'avons pas eu la satisfaction de développer à ce jour et significativement ce qui fait le suc de JEANNE SIMONE, ses « manières d'être vivants » à même la peau des rues bordelaises.

Nous échangerons donc rapidement avec les nouvelles directions de différentes scènes bordelaises dont le TNBA pour coconstruire bientôt des projets en proximité. Nous retournerons vite vers l'Opéra de Bordeaux, avec qui certains projets ont pu se rêver mais pas encore voir le jour et comptons bien participer auprès du FAB à son inscription toujours plus résolument hors les murs.

Nous réfléchissons à un projet spécifique à un quartier (Ginko, Bordeaux Lac ?), en appui et en co-construction avec des lieux de diffusion ainsi que les personnes et lieux-ressources potentiels, non seulement les opérateurs culturels implantés sur le quartier (théâtre, bibliothèque, musée...), mais aussi les partenaires sociaux, éducatifs comme des établissements scolaires, les centres sociaux etc.

Il pourrait s'agir de s'appuyer sur l'écriture et les modalités artistiques de *Sensibles quartiers* pour monter avec des habitants une balade chorégraphique, théâtrale et sonore, au travers de leur territoire de vie, dont ils et elles seraient les auteurs et les acteurs... Ou bien d'inventer d'autres possibles, que les lieux, leurs usages, leurs particularités, nous auraient inspirés.

Nous envisageons de davantage partager nos processus de création en les déployant au sein de quartiers bordelais et en invitant leurs habitants à découvrir, rebondir, interagir. Ce pourrait s'accoler à de futures résidences dédiées à la prochaine création (en 24-25), à certains de nos Laboratoires ou encore à nos (dé)formations.

Nous aimerions aussi jouer le parcours EAC *Gommette* à Bordeaux, qui depuis 9 ans part à la rencontre d'écoles élémentaires de la France entière, en partenariat avec des opérateurs culturels.

Au programme pour 5 classes de l'école concernées sur une semaine : une rencontre dansée pour l'équipe éducative, le solo *Gommette* dans les 5 classes et 2 heures d'ateliers de pratique pour les élèves.

En fin de semaine joue la pièce *A l'envers de l'endroit* qui réunit enfants et parents, hors temps scolaire, pour une exploration dansée de l'école.

Cette pièce est très représentative de notre approche culturelle et artistique et nous aurions à cœur d'en faire part aux enfants de Bordeaux.

# LE DEDANS

Notre statut actuel de compagnie conventionnée (par la DRAC Nouvelle Aquitaine) a permis un essor considérable de l'activité et un plus grand confort budgétaire pour réaliser les projets, ce qui nécessite une attention accrue aux relations de travail, à l'organisation interne, à l'intelligence sensible des moyens de mise en œuvre.

JEANNE SIMONE rassemble et emploie des profils très divers. C'est un tissage savant, vivant, fluctuant, qui demande une attention permanente. Il y a le groupe qui au quotidien tient/administre la structure : la direction artistique, la production, l'administration et la diffusion. Il y a le(s) groupe(s) d'artistes et de techniciens impliqués sur les différents projets artistiques.

Nous tenons à prendre soin des individus, à relier et accorder ces groupes entre eux, pour garder au-dedans la cohérence relationnelle que l'on revendique à l'extérieur, dans notre travail de création situé à même la relation humaine dans nos espaces quotidiens. Nous mettrons donc en place, en plus de ce que nous déployons comme attention tout au long de la réalisation des projets, un temps particulier et annuel joliment nommé le Lac-à-l'épaule.

## L'ÉQUIPE

JEANNE SIMONE est une association loi 1901 composée d'un bureau présidé par Valérie BOROWYEZ qui a œuvré une vingtaine d'année dans le spectacle vivant, notamment au poste de secrétaire générale et programmatrice. Sylvie LALAUE, administratrice de compagnie, assume la fonction de secrétaire-trésorière et est détentrice de la licence d'entrepreneur de spectacles pour JEANNE SIMONE.

**JEANNE SIMONE en 2021** c'est 32 salariés (18 femmes - ETP 3,11 et 14 hommes - ETP 1,61) dont trois personnes au bureau de production et vingt-neuf artistes :

- Une attachée à l'administration en CDI à temps partiel jusqu'en janvier 2022 ;
- Une administratrice de production, Marilyne PETER, en mission à JEANNE SIMONE depuis 2014 ;
- Une chargée de production/diffusion, Adeline EYMARD qui a rejoint l'équipe en 2018 ;
- Laure TERRIER, chorégraphe ;
- Un collectif de 28 artistes et techniciens originaires des quatre coins de la France (danseur.seuse.s, comédien.ne.s, circassien.ne.s, musicien.nes, performer.euse.s). Certain.e.s collaborent depuis 2005 de manière régulière aux projets de la compagnie.

**En janvier 2022**, Virginie FRANCESCHNINIS, attachée à l'administration, quitte la compagnie pour d'autres aventures professionnelles. Elle est remplacée en ce début d'automne par Corinne GROSJEAN. Corinne a passé les quinze dernières années entre la France et le Québec. Coordinatrice de production à la TOHU, Cité des Arts du Cirque de Montréal pendant une dizaine d'années, elle assurera la production et la logistique des tournées et résidences de JEANNE SIMONE. Elle coordonnera également les formations professionnelles de la compagnie. Nous lui souhaitons bienvenue, et sommes très heureux.ses de son arrivée à JEANNE SIMONE.

JEANNE SIMONE confie depuis 8 années les missions d'expertise comptable à la coopérative Illusion & Macadam basée à Montpellier, ainsi que celle du secrétariat social et de la mise en place administrative des formations professionnelles (via l'organisme de formation agréé I&M Académie).

## LAC-A-L'ÉPAULE

2 jours, 1 fois par an à compter de 2023

### Définition :

*Terme employé au Québec, le lac-à-l'épaule est une réunion de planification stratégique, en particulier lorsqu'elle se tient dans un endroit retiré. Le terme peut s'appliquer aussi bien à un parti politique qu'à une entreprise ou à toute autre organisation.*

Nous consacrerons désormais deux journées par an à prendre soin de la vitalité profonde de l'équipage JEANNE SIMONE, incluant les personnes en administration/production/diffusion ainsi que les artistes et les techniciens, tous parties prenantes des projets en cours et à venir.

Nous ferons appel à des compétences extérieures pour activer ces sessions, probablement de l'Association Pivoine basée en Haute Corrèze.

JEANNE SIMONE est coutumière de ce type de démarche ; nous avons déjà interrogé le groupe administration/direction/diffusion durant une année de travail (saison 2018-2019) avec MCP Factory après avoir été conventionnées pour la 1<sup>ère</sup> fois par la DRAC Nouvelle-Aquitaine. Les méthodes acquises nous ont sans aucun doute permis de passer au travers des énormes difficultés rencontrées pendant les deux dernières années Covid et participent au quotidien à une meilleure prise en compte des réalités humaines, personnelles, professionnelles qui pèsent sur l'activité de création.

## REGARD SUR LES BUDGETS PASSÉS

Le budget de JEANNE SIMONE est en nette augmentation depuis 2018, première année du conventionnement de la compagnie par la DRAC Nouvelle-Aquitaine. Nous pouvons observer, selon les exercices, des écarts à la baisse ou à la hausse. Ils s'expliquent par les charges et produits qui augmentent, parfois considérablement, selon que la compagnie soit en activité de production d'une nouvelle création.

ÉVOLUTION DES BUDGETS ANNUELS	2018	2019	2020	2021	2022 réalisé provisoire
TOTAL des dépenses	225 483 €	183 868 €	221 200 €	376 920 €	272 586 €
TOTAL des recettes	237 550 €	183 863 €	227 553 €	387 739 €	272 586 €
<i>Résultats net comptable</i>	12 067 €	-5 €	6 354 €	10 819 €	0 €
Total des fonds propres	52 769 €	52 764 €	59 118 €	69 937 €	69 937 €
% d'augmentation du total des recettes		-23%	24%	70%	-30%

Le conventionnement de JEANNE SIMONE par la DRAC Nouvelle-Aquitaine a permis de structurer la compagnie sur le long terme et de densifier les ressources humaines du bureau de production. Les budgets annuels sont stabilisés. L'engagement augmenté de la Région Nouvelle-Aquitaine depuis 2020 permet de soutenir les charges de fonctionnement de la compagnie, dont une partie des salaires de l'équipe de production.

JEANNE SIMONE peut également compter sur de solides ressources propres pour financer son activité. Sur le dernier exercice clôturé, 2021, les produits venant de la diffusion des spectacles au répertoire représentent 29% des recettes, celles des apports en coproduction 36%, et celles des actions de formation 3%, soit 68% du total **des recettes** sur un budget global de 387 702€.

RECETTES	2020	%	2021	%	2022 réalisé provisoire	%
Vente de spectacles (produits des activités annexes compris)	114 872 €	50%	110 780 €	29%	106 961 €	39%
Vente de prestations de service (formations professionnelles, ateliers)	267 €	0%	10 349 €	3%	32 771 €	12%
Subventions liées au fonctionnement	68 000 €	30%	95 500 €	25%	97 500 €	36%
Subventions liées à l'action (coproductions)	39 393 €	17%	140 839 €	36%	28 676 €	11%
Autres recettes	5 022 €	2%	7 234 €	2%	7 €	0%
Reprise sur fonds propres	- €	0%	23 000 €	6%	6 000 €	2%
Contributions volontaires en nature (valorisation)	- €	0%	- €	0%	- €	0%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>227 553 €</b>	<b>100%</b>	<b>387 702 €</b>	<b>100%</b>	<b>271 916 €</b>	<b>100%</b>

D'un point de vue **des dépenses**, le poste le plus important de la compagnie est de loin celui des salaires. La nature des projets de JEANNE SIMONE, des créations à adapter in situ pour la grande majorité des pièces en création et en diffusion, ne sont pas coûteux en investissement de matériel. Ces pièces demandent cependant un travail préparatoire dense qui nécessite que les équipes, artistique et de production, soient mobilisées bien amont des évènements (adaptation des pièces in situ, logistique et administration de tournées). En 2021, le poste des salaires représente 74% des dépenses du budget global de 376 920€. Il est à noter que 2021 fut l'année de création de deux spectacles CE QUI S'APPELLE ENCORE PEAU et L'AIR DE RIEN.

DÉPENSES	2020	%	2021	%	2022 réalisé provisoire	%
Salaires chargés de fonctionnement	82 648 €	37%	93 069 €	25%	93 069 €	34%
Salaires chargés artistiques et techniques	83 722 €	38%	184 770 €	49%	94 220 €	35%
Charges de structures	31 799 €	14%	36 120 €	10%	50 484 €	19%
Autres dépenses	23 030 €	10%	62 961 €	17%	34 142 €	13%
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>221 200 €</b>	<b>100%</b>	<b>376 920 €</b>	<b>100%</b>	<b>271 916 €</b>	<b>100%</b>



# PERSPECTIVES DE STRUCTURATION

Pour les exercices 2023-2024-2025, qui concerneront la convention triennale d'objectifs et de moyens avec la Ville de Bordeaux, nous pourrions compter sur un bureau de production structuré pour porter et mener à bien l'ensemble des projets de la compagnie. La production de la prochaine pièce espace public de JEANNE SIMONE débutera en 2023, avec une sortie de création au printemps 2025. Nous travaillerons sur la diffusion des spectacles au répertoire. Nous organiserons 5 semaines de (dé)formations professionnelles par an. Enfin, nous souhaitons pour ces trois années à venir, donner une place importante aux temps de recherche artistique, les laboratoires, que nous aurons à cœur d'organiser à Bordeaux dès que cela sera possible. La proposition de conventionnement de la Ville de Bordeaux est dans ce sens une merveilleuse opportunité pour JEANNE SIMONE d'investir la cité.

ÉVOLUTION DES BUDGETS ANNUELS	2023	2024	2025
	prévisionnel	prévisionnel	prévisionnel
TOTAL des dépenses	263 006 €	344 250 €	324 700 €
TOTAL des recettes	263 006 €	344 250 €	324 700 €
Résultats net comptable	0 €	0 €	0 €
Total des fonds propres	69 937 €	69 937 €	69 937 €
% d'augmentation du total des recettes	-4%	31%	-6%

Vous trouverez ci-dessous les données chiffrées des trois prochains exercices, 2023-2024-2025 pour un budget prévisionnel global de 931 958€

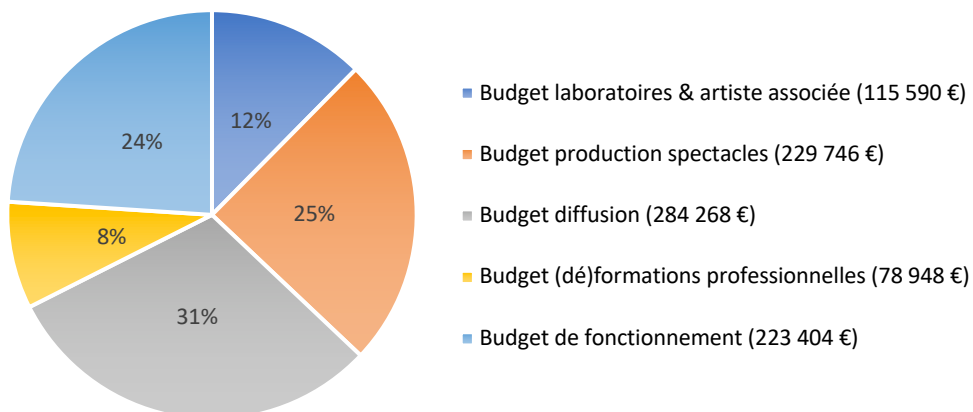
RECETTES	2023	%	2024	%	2025	%
Vente de spectacles (produits des activités annexes compris)	76 403 €	29%	76 497 €	22%	107 168 €	33%
Vente de prestations de service (formations professionnelles, ateliers)	26 316 €	10%	26 316 €	8%	26 316 €	8%
Subventions liées au fonctionnement	98 200 €	37%	98 200 €	29%	98 200 €	30%
Subventions liées à l'action (coproductions)	26 640 €	10%	114 000 €	33%	64 408 €	20%
Autres recettes	- €	0%	- €	0%	- €	0%
Reprise sur fonds propres	35 448 €	13%	29 237 €	8%	28 608 €	9%
Contributions volontaires en nature (valorisation)	- €	0%	- €	0%	- €	0%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>263 006 €</b>	<b>100%</b>	<b>344 250 €</b>	<b>100%</b>	<b>324 700 €</b>	<b>100%</b>

DÉPENSES	2023	%	2024	%	2025	%
Salaires chargés de fonctionnement	93 069 €	35%	93 069 €	27%	93 069 €	29%
Salaires chargés artistiques et techniques	85 811 €	33%	124 397 €	36%	131 412 €	40%
Charges de structures	43 390 €	16%	36 156 €	11%	40 359 €	12%
Autres dépenses	40 736 €	15%	90 628 €	26%	59 859 €	18%
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>263 006 €</b>	<b>100%</b>	<b>344 250 €</b>	<b>100%</b>	<b>324 700 €</b>	<b>100%</b>

Le budget prévisionnel de JEANNE SIMONE sur les trois prochaines années se répartira comme suit sur les volets d'activité que représentent, la diffusion, la production de spectacles, les laboratoires, les (dé)formations professionnelles et le fonctionnement de la compagnie.

### VENTILATION DU BUDGET PAR ACTIVITÉS

Exercices 2023-2024-2025 (931 956 €)



Vous trouverez le budget global détaillé des trois prochains exercices en annexes.

# ANNEXES

1 représentation  
en 2023

## CE QUI S'APPELLE ENCORE PEAU

Création octobre 2021

Spectacle  
chorégraphique

Durée :  
75 minutes

Tout public

Théâtres

Jauge :  
400 (TP)

GLOB THÉÂTRE, Bordeaux.

**CE QUI S'APPELLE ENCORE PEAU est une pièce chorégraphique, textuelle et sonore, destinée au plateau du théâtre. Cinq artistes, danseurs, musiciens et artiste vocale, y déploient une écriture qui questionne notre corps social en relation, en friction, avec notre corps animal, organique.**

JJEANNE SIMONE s'offre une parenthèse au plateau : ne plus tisser avec les flux humains et urbains, recentrer sur cinq corps pour entendre plus distinctement tout le vivant, celui de dedans le corps et celui qui l'entourne.

CE QUI S'APPELLE ENCORE PEAU est un questionnement : comment vivre maintenant ? Quelles métamorphoses sont à l'œuvre dans cette séquence incertaine et brutale d'urgence climatique, d'extinction des espèces, d'inégalités exacerbées ? CE QUI S'APPELLE ENCORE PEAU n' imagine en réponse que ce que nous autorisons de vivant, vibrant, sauvage, brut, qui sous-tend notre animal social. Postuler/rappeler/affirmer que ce qui fait notre humanité c'est la relation que nous entretenons avec le vivant, en nous et hors de nous, nos sensations, nos perceptions, notre rapport intime, brut et sensuel au monde et aux autres.

### Mentions

Soutiens : Ville de BORDEAUX, DRAC Nouvelle-Aquitaine.

Coproductions : OARA. IDDAC. LA MÉGISSERIE, scène conventionnée, St Julien. L'EMPREINTE, scène nationale de Brive-Tulle. L'AVANT-SCÈNE Théâtre, scène conventionnée, Cognac. LE CARRÉ-LES COLONNES, scène nationale, St Médard-en-Jalles/Blanquefort. THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS, scène conventionnée, Gradignan. CULTURE COMMUNE, scène nationale du bassin minier du Pas-de-Calais, Loos-en-Gohelle. ESPACE D'ALBRET, Nérac

Accueils en résidence : LA MÉTIVE, lieu de résidence artistique, Moutier d'Ahun. ESPACE D'ALBRET, Nérac

### L'équipe

Écriture, chorégraphie et

interprétation : **Laure Terrier**

Écriture et interprétation : **Céline**

**Kerrec, Anne-Laure Pigache,**

**Camille Perrin**

Écriture sonore et interprétation :

**Mathias Forge**

Mise en son : **Mathieu Mellec**

Mise en lumière : **Franck Besson**

Soutiens à l'écriture : **Laetitia**

**Andrieu, Lionel Disez**

Regard textile : **Marion Bourdil**

Scénographie : **Frédéric Hocke**

Production, diffusion,

administration : **Marilyne Peter,**

**Adeline Eymard, Corinne Grosjean**



16 représentations  
en 2023 et 2024

## L'AIR DE RIEN

Il y aura probablement de la musique, mais nous trouverons bien  
un coin tranquille

*Production déléguée JEANNE SIMONE*

Création juin 2021

Performance  
hybride et  
précaire

Durée :  
50 minutes

Tout public,  
à partir de 8 ans

Espace public

Jauge :  
150 (TP)

Ils sont là pour écouter. Dans cet endroit. Maintenant.

Il y a un enjeu à écouter, rester alerte. Cette obsession leur donne des allures qui peuvent évoquer l'animal, l'idiot ou le visionnaire : un lyrisme décomplexé sans doute contagieux, une rigueur bancale joyeusement attendrissante.

Les événements sont comme des lumières ou des éclats.

Ils composent, ils y prétendent en quelque sorte.

Gesticuler a beaucoup de goût. Ce n'est pas une compétence mais plutôt un vertige, un désir vibrant.

Musicalité est un mot, ils tentent ensemble d'en faire l'expérience alors tous les moyens sont bons et nous y assistons.

### *Mentions*

Coproductions et accueils en résidences : ANIMAKT, lieu de fabrique pour les arts de la rue, de la piste et d'ailleurs, Saulx-les-Chartreux. LA LAVERIE, des arts pour brasser les disciplines, St Etienne. LA MÉTIVE, lieu de résidence de création artistique pluridisciplinaire, Moutier-d'Ahun. FORMAT, danse contemporaine en Ardèche, Ucel. L'ODYSSÉE, scène de Périgueux. SUPERSTRAT, parcours d'expériences artistiques, Saint-Bonnet-le-Château. FESTIVAL D'OLT, Le Bleyard (48). La PAPERIE, CNAREP, St-Barthelemy-d'Anjou. RÉSURGENCE, saison et festival des arts vivants, Lodève. LE CAFÉ DE LA LOIRE, Paimboeuf. AGGLO 2B, agglomération du bocage bressuirais (79). COMITÉ des RÉJOUISSANCES, Évènements, surgissements, Die.

### **L'équipe**

Écriture et interprétation : **Mathias Forge**

Création sonore et interprétation : **Yoann Coste**

Régie technique : **Benjamin Brosset**  
Complicité philosophique : **Dune Rebelle**

Structure et envol : **Julie Lefebvre**  
Pied d'élan et tape dans le dos :

**Laure Terrier**

Mise en corps : **Céline Kerrec**

Mise en voix : **Anne-Laure Pigache**

Production, diffusion,

administration : **Marilyne Peter,**

**Adeline Eymard, Corinne Grosjean**



8 représentations  
en 2023 et 2024

## SENSIBLES QUARTIERS

Continuum de **surimpressions**

Création juin 2018

Spectacle  
chorégraphique

Durée :  
90 minutes

Tout public,  
à partir de 8 ans

Espace public

Jauge :  
75 (TP)

**SENSIBLES QUARTIERS est un continuum de surimpressions, un groupe de cinq artistes, un groupe de marcheurs à la rencontre d'un espace d'habitations.**

SENSIBLES QUARTIERS entre en relation avec le réel et nous en fait écouter, sentir et ressentir ses contours, ses aspérités, son paysage, ses lignes et ses artères. Les oreilles casquées sont enveloppées dans l'organicité de l'espace, les marcheurs suivent les présences et les traces des danseurs, observent les vides et les pleins du bâti, rentrent dans le dessin du quartier.

### *Mentions*

Soutiens : DGCA. DRAC Nouvelle-Aquitaine. Ville de Bordeaux. OPERA PAGAÏ.  
Coproductions et accueils en résidence : OARA. IN SITU ACT, European Platform for Artistic Creation In Public Space. CULTURE COMMUNE, scène nationale du bassin minier du Pas-de-Calais, Loos-en-Gohelle. L'USINE, CNAREP de Tournefeuille/Toulouse-Métropole.  
PRONOMADE(S) en Haute-Garonne, CNAREP, Encausse-les-Thermes. SUR LE PONT, CNAREP, La Rochelle. La PAPERIE, CNAREP, St-Barthelemy-d'Anjou. Le LIBURNIA, Théâtre de Libourne. Le SILLON, scène conventionnée d'intérêt national art en territoire, Clermont-L'Hérault. L'ATELLINE, lieu de fabrique des arts de la rue, Montpellier

### *L'équipe*

Mis en scène et chorégraphié par : **Laure Terrier**, avec la complicité des interprètes.

Regards extérieurs : **Mathias Forge, Véronique Abadie - architecte**

Distribution en alternance : **Laure Terrier, Laetitia Andrieu, Nicolas Lanier, Céline Kerrec, Jérôme Benest, Camille Fauchier**

Création sonore et régie technique et régie technique : **Mathieu Mellec**

Vidéos : **Cyrielle Bloy**

Production, diffusion, administration : **Marilyne Peter, Adeline Eymard, Corinne Grosjean**





55 représentations  
en 2023, 2024 et 2025

## GOMMETTE

Solo pour une classe et ses petits

Création 2014, reprises en 2017 et 2022

Spectacles et  
projet  
pédagogique

Durée :  
30 minutes

Enfants  
de la grande  
section au CM2

Écoles

Jauge :  
1 classe (JP)

**GOMMETTE est UN SOLO de danse et de mots, à destination des enfants, en immersion dans leur espace quotidien : la classe.**

Danse de gestes et de mots du quotidien, décalage physique et verbal de l'usuelle poésie du lieu, la GOMMETTE propose de renouveler le regard des enfants sur cet espace quotidiennement éprouvé, d'appréhender une proposition corporelle qui vient proposer des qualités de corps, des rapports singuliers et étonnants à l'espace et au temps, pour enrichir la perception qu'ont les enfants de cet univers familier.

GOMMETTE est aussi UN PARCOURS :

1. Une rencontre dansée destinée aux enseignant.e.s et à l'équipe éducative
2. Une représentation du solo GOMMETTE.
3. Deux ateliers de pratique, encadrés par un artiste chorégraphique, en lien direct avec le spectacle.
4. Une ou plusieurs représentations du duo A L'ENVERS DE L'ENDROIT, tout public concerné.

### Mentions

Coproduction et accueils en résidence : l'OARA, l'iddac, la Ville de Pessac, Derrière le Hublot – scène conventionnée et la Ville de Mérignac

### L'équipe

Écriture et chorégraphie : **Laure Terrier** et **Céline Kerrec**

Soutien à l'écriture textuelle : **Cécile Delhommeau**

Interprété par : **Laure Terrier** ou **Céline Kerrec** ou **Emma Carpe** ou **Teilo Troncy** ou **Célia Tali** ou **Carole Davillier**

Production, diffusion,  
administration : **Marilyne Peter**,  
**Adeline Eymard**, **Corinne Grosjean**



16 représentations  
en 2023, 2024 et 2025

## À L'ENVERS DE L'ENDROIT

Duo d'école buissonnière

Création 2016, reprises en 2018 et 2022

Spectacle  
chorégraphique

Durée :  
60 minutes

Tout public  
A partir de 6 ans

École

Jauge :  
75 (TP)

**A L'ENVERS DE L'ENDROIT est un duo dansé, une proposition à vivre l'école autrement, destinée aux enfants et à leurs parents.**

Ensemble, traverser l'école, observer ses espaces sous un angle poétique et ludique, se jouer de ses usages et de sa fonction.

A L'ENVERS DE L'ENDROIT est une création chorégraphique dédiée à chaque école et à ses singularités. Avec cette pièce, parents, enfants et enseignants partagent leurs perceptions de l'espace école, y vivent de nouvelles émotions. C'est une proposition qui invite à rentrer en intimité avec ce lieu, ensemble, à se le réapproprier

### *Mentions*

Coproductions et accueils en résidence : l'iddac, la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie, la Ville de Le Tourne et la Ville de Mégnac

### **L'équipe**

Écrit par : **Laure Terrier** et **Céline Kerrec**

Interprété par : **Laure Terrier** et/ou **Céline Kerrec** et/ou **Emma Carpe** et/ou **Teilo Troncy** et/ou **Célia Tali** et/ou **Carole Dauvillier**

Production, diffusion,  
administration : **Marilyne Peter**,  
**Adeline Eymard**, **Corinne Grosjean**





8 représentations  
en 2024 et 2025

## DES MONDES

Duo danse et contrebasse tout terrain

Création 2004

Spectacle  
chorégraphique

Durée :  
Entre 30 et 45  
min

Tout public

Lieu de vie,  
commerce,  
école...

Jauge :  
Selon le lieu de  
représentation

**Des mondes, c'est un homme, une femme, une contrebasse, dans un lieu de notre ordinaire.**

Des mondes se joue de la surprise. Ce duo danse et musique s'immisce dans la quotidienneté qu'il va transformer, l'espace d'une représentation, donnant à lire le lieu, poétisant ses usages, décalant la situation avec un œil poétique, musical, chorégraphique et ludique.

### L'équipe

Écrit et interprété par : **Laure Terrier**, chorégraphe et danseuse, et **Benoit Cancoin**, musicien  
Production, diffusion, administration : **Marilyne Peter**, **Adeline Eymard**, **Corinne Grosjean**



4 projets  
en 2024 et 2025

## MOMENTS DONNÉS

Créations in situ

Spectacle  
chorégraphique

Durée :  
Selon les projets

Tout public

Extérieur ou  
intérieur selon  
selon les projets

Jauge :  
Selon les projets  
(TP)

Sur l'invitation d'un opérateur culturel, JEANNE SIMONE crée pour un espace ou une situation.

LES MOMENTS DONNÉS sont des expériences artistiques in situ, de parcours ou fixes, qui s'inventent ici, et ne se reproduiront jamais là.

Elles sont écrites et interprétées par Laure Terrier avec la complicité d'un.e ou plusieurs artistes de JEANNE SIMONE voire des artistes invité.e.s.

### L'équipe

Écriture et interprétation : plusieurs artistes de JEANNE SIMONE ou artistes invité.e.s

Production, diffusion,  
administration : **Marilyne Peter,**  
**Adeline Eymard, Corinne Grosjean**

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2023 – 2024 – 2025

CHARGES / DÉPENSES HT (en euros)				PRODUITS / RECETTES HT (en euros)			
Exercices	2023	2024	2025	Exercices	2023	2024	2025
<b>60 - Achats</b>	<b>3 720 €</b>	<b>29 923 €</b>	<b>5 563 €</b>	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>122 719 €</b>	<b>153 813 €</b>	<b>174 484 €</b>
Achats d'études et de prestations de service	2 720 €	4 513 €	4 513 €	Billeteries	- €	- €	- €
Achat non stockés de matières et fournitures	- €	- €	- €	Marchandises	79 520 €	112 170 €	126 140 €
Fournitures non stockables (eau, énergie)	- €	- €	- €	Prestations de services	26 316 €	26 316 €	26 316 €
Fournitures d'entretien et de petit équipement	500 €	550 €	550 €	Produit des activités annexes	16 883 €	15 327 €	22 028 €
Fournitures administratives	500 €	700 €	500 €	Parrainages	- €	- €	- €
Autres fournitures	- €	24 160 €	- €	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
				<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>104 840 €</b>	<b>161 200 €</b>	<b>121 608 €</b>
				Etat (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s) :			
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>20 281 €</b>	<b>23 031 €</b>	<b>14 511 €</b>	DRAC Nouvelle-Aquitaine - convention triennale	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Sous-traitance générale	5 316 €	5 316 €	5 316 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine - soutien à la création			
Locations mobilières et immobilières	14 065 €	16 815 €	8 295 €	DGCA		20 000 €	
Entretien et réparation	200 €	200 €	200 €	Région	23 000 €	23 000 €	23 000 €
Assurances	500 €	500 €	500 €	Département	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Documentation	200 €	200 €	200 €	Bordeaux Métropole			
Divers	- €	- €	- €	Autres EPCI			
				Ville de Bordeaux	11 200 €	11 200 €	11 200 €
				OARA		28 000 €	
				IDDAC		15 000 €	- €
				SACD - Ecrire pour la rue	6 640 €	- €	9 000 €
				ADAMI			10 023 €
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>27 941 €</b>	<b>54 315 €</b>	<b>57 045 €</b>	SPEDIDAM			4 385 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 172 €	7 872 €	7 872 €				
Publicité, publication	360 €	200 €	700 €	Autre(s) commune(s)			
Déplacement, missions et réceptions	21 528 €	44 362 €	46 592 €				
Frais postaux et de télécommunication	360 €	360 €	360 €				
Services bancaires	1 070 €	1 070 €	1 070 €				
Divers	451 €	451 €	451 €	Organisme sociaux			
				Fonds européens			
				Emplois aidés			
				Autres (précisez) :			
				Fond de solidarité			
				Aides privées			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>3 098 €</b>	<b>3 811 €</b>	<b>3 978 €</b>	<b>75 - Autre produit de gestion courante</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Impôts et taxes sur rémunérations	3 098 €	3 811 €	3 978 €	Cotisations	- €	- €	- €
Autres impôts et taxes	- €	- €	- €	Dons manuels	- €	- €	- €
<b>64 - Charges du personnel</b>	<b>186 423 €</b>	<b>225 157 €</b>	<b>231 854 €</b>	Mécénats			
Rémunération du personnel	112 185 €	136 837 €	141 280 €	Abandons de frais de bénévoles			
Charges sociales	65 987 €	79 837 €	82 507 €	Autres	- €	- €	- €
Autres charges de personnel	8 251 €	8 483 €	8 066 €				
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 744 €</b>	<b>663 €</b>	<b>4 400 €</b>	<b>76 - Produits financiers</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
				<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
				Reprises des subventions	- €	- €	- €
				Autres			
<b>66 - Charges financières</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>78 - Reprise sur amortissement et provisions</b>	<b>20 000 €</b>	<b>11 450 €</b>	<b>- €</b>
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>	<b>79 - Transfert de charges</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
				<b>Autofinancement le cas échéant</b>	<b>15 448 €</b>	<b>17 787 €</b>	<b>28 608 €</b>
<b>68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements</b>	<b>18 699 €</b>	<b>7 249 €</b>	<b>7 249 €</b>	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>263 006 €</b>	<b>344 250 €</b>	<b>324 700 €</b>
<b>69 - Impôts sur les sociétés</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>263 006 €</b>	<b>344 250 €</b>	<b>324 700 €</b>
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>87 - Contribution volontaires en nature</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite des biens et services				Prestation en nature			
Personnels bénévoles				Dons en nature			

# JEANNE SIMONE

8 rue de la porte Cailhau  
33000 Bordeaux

[contact@jeannesimone.com](mailto:contact@jeannesimone.com)

[www.jeannesimone.com](http://www.jeannesimone.com)

+33 (0)6 43 38 73 62

*JEANNE SIMONE est un projet artistique conventionné par la DRAC Nouvelle-Aquitaine, et soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, la Ville de Bordeaux, l'OARA (Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine), l'IDDAC (Agence Culturelle de la Gironde)*



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



OFFICE  
ARTISTIQUE  
RÉGION  
NOUVELLE-  
AQUITAINE



© Kristof Guez, Pierre Planchenault, Anne-Cécile Paredes, Deutsch, Mathieu Mellec, Antoine Mouton, Cyrielle Bloy, Ingrid Hamain, Jeanne Simone, Erik Damiano

## Budget prévisionnel 2023-2024-2025

CHARGES / DÉPENSES HT (en euros)				PRODUITS / RECETTES HT (en euros)			
Exercices	2023	2024	2025	Exercices	2023	2024	2025
<b>60 - Achats</b>	<b>7 452 €</b>	<b>33 373 €</b>	<b>7 798 €</b>	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>140 834 €</b>	<b>163 928 €</b>	<b>178 918 €</b>
Achats d'études et de prestations de service	4 877 €	6 313 €	6 313 €	Billetteries	- €	- €	- €
Achat non stockés de matières et fournitures	- €	- €	- €	Marchandises	78 350 €	99 270 €	108 740 €
Fournitures non stockables (eau, énergie)	300 €	- €	- €	Prestations de services	39 184 €	49 080 €	49 448 €
Fournitures d'entretien et de petit équipement	500 €	500 €	550 €	Produit des activités annexes	23 300 €	15 578 €	20 730 €
Fournitures administratives	500 €	700 €	500 €	Parrainages	- €	- €	- €
Autres fournitures	1 275 €	25 860 €	435 €	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
				<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>111 140 €</b>	<b>143 000 €</b>	<b>137 014 €</b>
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>17 227 €</b>	<b>21 927 €</b>	<b>18 154 €</b>	Etat (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s) :			
Sous-traitance générale	5 525 €	5 332 €	5 316 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine - convention triennale	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Locations mobilières et immobilières	10 000 €	15 395 €	11 938 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine - soutien à la création			
Entretien et réparation	200 €	200 €	200 €	DGCA	- €	10 000 €	10 000 €
Assurances	1 000 €	800 €	500 €	Région	30 500 €	26 000 €	27 750 €
Documentation	503 €	200 €	200 €	Département	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Divers	- €	- €	- €	Bordeaux Métropole			
				Autres EPCI			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>25 886 €</b>	<b>45 158 €</b>	<b>51 860 €</b>	<b>Ville de Bordeaux</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7 000 €	5 500 €	4 172 €	OARA	- €	18 000 €	10 000 €
Publicité, publication	690 €	400 €	700 €	IDDAC		15 000 €	- €
Déplacement, missions et réceptions	16 280 €	37 288 €	45 167 €	SACD - Ecrire pour la rue	6 640 €	- €	9 000 €
Frais postaux et de télécommunication	360 €	360 €	360 €	ADAMI			- €
Services bancaires	950 €	950 €	950 €	SPEDIDAM			6 264 €
Divers	607 €	660 €	511 €	Autre(s) commune(s)			
				Organisme sociaux			
				Fonds européens			
				Emplois aidés			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>3 207 €</b>	<b>3 456 €</b>	<b>3 882 €</b>	Autres (précisez) :			
Impôts et taxes sur rémunérations	3 207 €	3 456 €	3 882 €	Fond de solidarité			
Autres impôts et taxes	- €	- €	- €	Aides privées			
<b>64 - Charges du personnel</b>	<b>201 522 €</b>	<b>207 439 €</b>	<b>229 348 €</b>	<b>75 - Autre produit de gestion courante</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Rémunération du personnel	117 587 €	124 053 €	137 849 €	Cotisations	- €	- €	- €
Charges sociales	71 512 €	74 411 €	81 936 €	Dons manuels	- €	- €	- €
Autres charges de personnel	12 423 €	8 975 €	9 563 €	Mécénats			
				Abandons de frais de bénévoles			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 490 €</b>	<b>536 €</b>	<b>4 600 €</b>	Autres	- €	- €	- €
<b>66 - Charges financières</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>76 - Produits financiers</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>118 €</b>	<b>272 €</b>	<b>100 €</b>	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
				Reprises des subventions	- €	- €	- €
				Autres			
<b>68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements</b>	<b>11 071 €</b>	<b>2 616 €</b>	<b>190 €</b>	<b>78 - Reprise sur amortissement et provisions</b>	<b>17 000 €</b>	<b>7 850 €</b>	<b>- €</b>
<b>69 - Impôts sur les sociétés</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>79 - Transfert de charges</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
				<b>Autofinancement le cas échéant</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>268 974 €</b>	<b>314 778 €</b>	<b>315 932 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>268 974 €</b>	<b>314 778 €</b>	<b>315 932 €</b>
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>87 - Contribution volontaires en nature</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite des biens et services				Prestation en nature			
Personnels bénévoles				Dons en nature			

## **ANNEXES 3**

### **Indicateurs quantitatifs et qualitatifs**

#### **Critères qualitatifs :**

La qualité de nos actions se lit dans l'attraction qu'opère le travail de la compagnie. Les spectacles jouent, les opérateurs soutiennent les créations. Gomette en est à sa 9ème saison de diffusion, Sensibles quartiers à sa 5ème. La demande de formation est toujours dense comme la récurrence de réinscription. Nous procédons à des bilans oraux et écrits, pour ces actions et pour les sessions Gomette et imaginons maintenant proposer une modalité épistolaire aux spectateurs et habitants des lieux publics investis (boite aux lettres sur place, cartes postales pré-timbrées à nous envoyer).

#### **Critères quantitatifs :**

- Bilans comptables
- Budget prévisionnel sur 3 ans
- Analyse de l'activité salariale de la compagnie (nombre de salariés, ETP, promotion parité/égalité entre femmes/hommes).
- Bilan/prévision du nombre de création(s), du nombre de spectacles diffusés avec analyse géographique, du nombre de spectateurs tout public et jeune public, du nombre d'enfants bénéficiant des actions artistiques et pédagogiques de la compagnie.
- Bilan/prévision du nombre de stagiaires assistant aux formations professionnelles et stages de la compagnie

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'ASSOCIATION Cie LA COMA

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
ANNÉES 2023-2024-2025

LES SOUSSIGNÉS

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023 reçue en Préfecture le ... 2023  
ci-après dénommée « la Ville »  
d'une part,

Et

L'**Association LA COMA**, dont le siège social se situe au 29 rue Renière – 33000 Bordeaux représentée par son Président, Monsieur Henri LEPAGE, ou, par délégation Élisabeth MIFFURC, administratrice et mandataire.  
ci-après dénommée « l'Association »  
d'autre part,

EXPOSE

**Considérant** le projet initié et conçu par l'Association Cie LA COMA dont l'objet est : Mener une activité de recherche dans le cadre du spectacle vivant et en particulier dans le domaine pluridisciplinaire (chorégraphique, théâtral, plastique, création, diffusion).

**Considérant** les objectifs énoncés dans le projet de mandature 2020-2026 présenté au conseil municipal du 30 mars 2021, cadre de référence de la politique culturelle de la ville de Bordeaux qui s'inscrit dans une démarche globale de transition écologique et sociale.

**Considérant** que la Ville de Bordeaux accompagne le rayonnement des arts et des cultures avec une attention permanente aux enjeux environnementaux ;

**Considérant** que la Ville réitère son attachement au respect des droits culturels des personnes ;

**Considérant** que la Ville de Bordeaux encourage la curiosité et le goût de la découverte de tous, avec une attention pour les spectacles à l'adresse du plus grand nombre, en travaillant l'accessibilité pour tous ;

**Considérant** que la Ville de Bordeaux soutient les grands axes de développements du projet artistique et culturel initié et mis en place par l'Association Cie LA COMA, figurant en annexe 1;

**Considérant** l'engagement dans le soutien et l'accompagnement des artistes et des opérateurs culturels du territoire dans le processus de création et de diffusion et par la mise en place de résidences, d'accueils, d'accompagnements d'artiste, voire l'organisation de projets événementiels et de temps forts notamment auprès des équipes artistiques émergentes, qu'elle soit locale, régionale ou nationale ;

**Considérant** la volonté de la Ville de Bordeaux de contribuer à œuvrer à un environnement propice à la création dans une recherche de parité femmes-hommes, que ce soit aussi bien dans la gestion, la coordination et la programmation des projets que dans l'offre culturelle et artistique proposée ;

**Considérant** l'attachement de la Ville à développer et promouvoir l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, à travers des actions et des projets, ainsi que toutes les formes d'adresses et de transmissions qui peuvent favoriser la mixité sociale, générationnelle, culturelle, géographique...;

**Considérant** le projet de développer une diffusion et des actions culturelles dans et hors les murs invitant à la rencontre des œuvres, des artistes et des personnes ;

**Considérant** que la Ville entend favoriser les formes artistiques contemporaines et le croisement des esthétiques, en soutenant la diversité des expressions, des formats et des expérimentations artistiques ;

**Considérant** le développement d'une interaction directe pour et avec le territoire d'une coopération forte avec les acteurs du territoire (économique, social, culturel...) et action territoriale menée au travers des actions pédagogiques, des projets hors les murs, le développement d'espaces de rencontre, la mise en œuvre d'actions de médiation ;

**Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association Cie LA COMA participe de cette politique ;**

Il convient aujourd'hui d'établir une convention triennale d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux entend accompagner l'Association Cie LA COMA dans la poursuite de son objectif pour les années 2023-2024 et 2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

## **ARTICLE 1 – OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION**

Description des objectifs généraux :

Le projet d'activité de La Coma pour les trois prochaines années a pour ambition de réinterroger ses formes déjà existantes et de proposer des créations originales plaçant la jeunesse au cœur de ses préoccupations à l'aune d'un contexte géopolitique et économique sous pression.

Michel Schweizer a fait la preuve que ses propositions restent éminemment politiques et nécessaires dans le paysage artistique néo-aquitain et hexagonal.

Ces objectifs généraux devront être évalués annuellement, au regard d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, définis avec l'Association et joints en annexe à la présente convention.



## **ARTICLE 2 – MODALITÉS FINANCIÈRES**

### **2.1. Mises à disposition des moyens financiers**

Afin d'accompagner l'Association et de soutenir ses projets et son activité, la Ville lui accorde une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de :

**18 000 euros**

Le règlement de la subvention annuelle sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont

DOMICILIATION : GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF  
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0030 4744 242  
BIC : CCOFRRPPXXX

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

### **2.2. Conditions générales d'attribution de la subvention**

La Ville conditionne le versement de cette subvention au respect du plan prévisionnel triennal établi par l'Association et joint en annexe à la présente convention.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net annuel conforme au plan prévisionnel triennal ; toute dérive fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville ;
- Optimisation de l'activité actuelle et recherche d'autres financements (diversification des partenariats publics, recherche de partenariats privés, développement des ressources propres...);
- Niveau de satisfaction des bénéficiaires des actions de l'Association.

### **2.3. Conditions particulières d'attribution de la subvention**

La présente convention s'inscrivant dans le cadre de référence de la politique culturelle de la Ville de Bordeaux, l'Association Cie LA COMA s'engage en outre à :

- **Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets** : l'Association Cie LA COMA veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de **développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes**, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, **dans la gestion, la coordination et la programmation des projets** auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions **d'éducation artistique et culturelle** (la ville de Bordeaux est labélisée « 100% Éducation artistique et culturelle ») et de **développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...)** ;

- Garantir à toutes et à tous, le droit de participer à la vie culturelle et faciliter la rencontre entre les forces artistiques, les œuvres et les habitants à l'inclusivité de tous les publics ; en veillant particulièrement aux personnes en situation de handicap, dans le respect des droits culturels des personnes ;
- **Assurer la visibilité et la diffusion du travail de création artistique de Cie LA COMA, sur le territoire et au-delà, que ce soit dans le réseau des lieux de diffusion du spectacle vivant et des autres lieux non référencés où se regroupent de nouvelles communautés ;**
- **Développer une interaction directe pour et avec le territoire (économique, social, culturel...), en imaginant de nouvelles coopérations,** avec la mise en place de partenariats innovants (visant la co-construction de projets culturels, la mutualisation des compétences et des coopérations durables) avec les lieux de référence, les institutions culturelles de la Ville, le tissu associatif, les opérateurs socio-culturels, éducatifs, médicaux du territoire ;
- **Inviter à de nouvelles formes de rencontres,** autour de la création et de la diffusion des spectacles, en lien avec les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle à l'adresse de toutes et tous, avec une attention particulière pour la jeunesse.

#### **2.4 Conditions de révision de la subvention par la Ville**

Cette subvention est non révisable à la hausse ; toute modification du montant de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 devra être signalée à la Ville et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

#### **2.5 Traitement des résultats**

Les parties s'entendent pour que l'Association puisse conserver les résultats des exercices clos pendant la durée de la présente de cette convention conformément au plan prévisionnel de développement de référence afin de lui permettre de renforcer ses fonds propres.

En cas de résultats supérieurs au plan prévisionnel joint, la Ville est fondée à demander le remboursement total ou partiel de la subvention sur l'exercice budgétaire concerné.

## **2.6 Conditions d'utilisation de la subvention**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule et à l'article 1.

Par ailleurs, il est rappelé que, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4, alinéa 3, du *Code général des collectivités territoriales* (CGCT), « *il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné* ».

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE SUIVI DE LA CONVENTION**

### **3.1 Engagements réciproques**

La Ville et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

### **3.2 Instances**

Les instances de suivi du partenariat entre la Ville et l'Association autour de l'exécution de la présente convention s'organiseront de la manière suivante :

**Un comité technique** *a minima* semestriel autour d'un dialogue de gestion portant sur la réalisation des objectifs budgétaires prévus et l'évolution des activités de l'Association.

Ce comité technique sera composé des représentants administratifs de la Ville et de l'Association. Un compte rendu sera établi par l'Association puis validé par la Ville.

**Un comité de suivi de la mise en œuvre du plan prévisionnel** composé par les élus de la Ville ou leurs représentants et par le/ la Président(e) de l'Association ou/et son/ses représentants. Il aura pour rôle d'examiner les points préparés par le comité technique, d'émettre des préconisations et de proposer, le cas échéant, des évolutions et avenants à la présente convention. Il se réunira *a minima* une fois par an. Un relevé de décisions sera établi par la Ville puis validé par l'Association.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE CONTRÔLE**

### **4.1 Justificatifs**

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT l'Association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin de chaque année :

- Une copie certifiée de son budget ;
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et comptes de résultat) pour l'exercice écoulé ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- L'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice ;
- Le rapport annuel d'activité et les indicateurs de résultat.

Avant le 30 octobre de chaque année, l'Association devra également fournir la présentation d'une situation financière intermédiaire et d'une prévision de clôture budgétaire de l'année en cours.

#### **4.2 Autres engagements**

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

#### **4.3 Contrôles exercés par la Ville**

En amont de la signature de la convention, l'Association aura fourni un budget prévisionnel sur trois ans joint en annexe à la présente convention. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313-1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du *Code du commerce*.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

#### **ARTICLE 5 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans accord préalable et exprès de la Ville, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou la déduire du montant de la subvention en année budgétaire N+1, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'Association par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6 – MISES À DISPOSITION**

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES**

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPÔTS ET TAXES**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'Association s'engage à mentionner clairement le soutien apporté par la Ville (par exemple, en apposant le logo de la Ville) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins. Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET – DURÉE**

La présente convention est conclue pour les années :  
**2023, 2024 et 2025**

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

## **ARTICLE 11 – RENOUVELLEMENT – RÉVISION – RÉSILIATION**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la

réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux. Elle interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

#### **ARTICLE 12 – ANNEXES**

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs  
Annexe 2 : Description du projet de l'Association  
Annexe 3 : Budget prévisionnel sur 3 ans

#### **ARTICLE 13 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 14 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux

Pour l'Association, 29 rue Renière – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Président(e)

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'ASSOCIATION Cie LA COMA

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
ANNÉES 2023-2024-2025

ANNEXE 1 : INDICATEURS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS

Indicateurs proposés en termes d'impact sur les publics cibles

Quantitatif :

- Nombre de participants impliqués
- Nombre de territoires impliqués : ville centre, métropole hors territoire cible (départemental, régional, national).
- Nombre de partenaires impliqués
- Durée des actions proposées

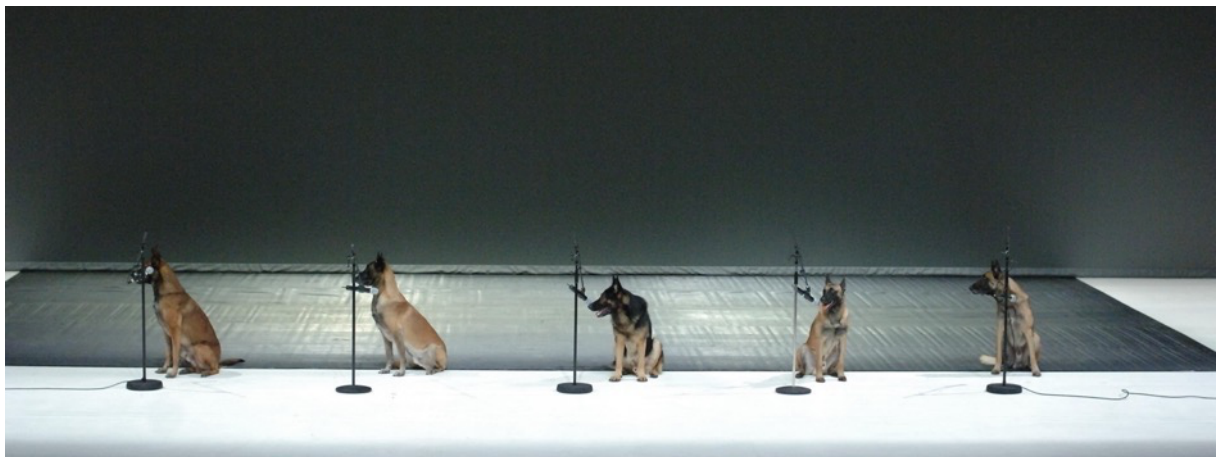
Qualitatif :

- La provenance des publics : démarche individuelle et volontaire ou via des relais
- L'impact du projet sur les publics en termes de : rapport aux apparences, prise d'autonomie, relation à soi / à l'autre, développement personnel et de compétences transversales (prise de parole et langage non verbal), capacité à se questionner, à accueillir la diversité et à s'accepter tel qu'on est, capacité à percevoir la valeur de ses choix, à maîtriser ses émotions et à développer des attitudes positives vis-à-vis de soi et des autres (respect, confiance et bienveillance).
- La mobilisation des partenaires professionnels.

Le bilan écrit pourra comporter des témoignages, récits, comptes-rendus d'entretiens et de rendez-vous, documents de communication ou d'information...

La forme sera laissée à la libre appréciation de la compagnie La Coma.

# PROJET 2023-2024-2025



© Frédéric Desmesure

**micel schweizer** est associé aux 2 scènes, scène nationale de Besançon (2019-2022) et au ZEF, scène nationale de Marseille (2021-2024).  
**la coma** est soutenue par la DRAC Nouvelle-Aquitaine - Ministère de la culture et la Ville de Bordeaux au titre du conventionnement, La Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde au titre du fonctionnement et par l'OARA pour l'aide en production et à la diffusion de ses spectacles et projets.



# préambule

La Coma ironiquement surnommée Centre de profit, existe depuis 1995. Au cœur du projet artistique de La Coma, la pratique du chorégraphe Michel Schweizer est portée par la volonté d'aller à la rencontre de mondes, de réunir des communautés provisoires, éphémères et injecter une réalité sociétale et humaine sur scène. L'enjeu est pour Michel Schweizer de créer les conditions d'une expérience véritable, sensible et esthétique et d'ouvrir un espace de résistance à un climat social bien délétère en tentant de revitaliser la relation à l'autre. Une démarche que La Coma cherche à déployer à la fois sur le plateau et en dehors en lien avec des partenaires prompts à questionner la place du théâtre dans la cité afin d'ouvrir toujours de nouvelles passerelles en direction de la population, publics et habitants, autour des enjeux qui animent le travail de la compagnie. Le chorégraphe est habité par la valeur éducative que constitue l'expérience de soi et de l'autre et plus généralement de la « relation au vivant ». Son travail est ainsi traversé par la question de la transmission ; la formation et l'action culturelle occupent une place cardinale dans sa démarche d'artiste.

La Coma a réussi à construire petit à petit un réseau de partenaires fidèles et constants dans leur soutien à l'échelle régionale, nationale et depuis 2022 à l'international.

La personnalité de Michel Schweizer, son aptitude à créer des liens durables avec les équipes des théâtres et centres culturels qui l'ont accueilli, a permis de développer des collaborations au long cours particulièrement avec : Espaces Pluriels à Pau, Scènes de territoire à Bressuire pour des projets de territoires qui se déploient en direction de publics spécifiques. La Coma répond également à des commandes dans le cadre de compagnonnages contractualisés : avec la scène de Chambéry (2005-2007), avec Le Cuvier CDC d'Aquitaine (2008-2010), avec la Ferme du Buisson (2010), avec le Manège de Reims (2014-2015), avec Les 2 scènes à Besançon (2020-2023), et plus récemment avec Le ZEF, scène nationale de Marseille (2021-2024).

Spécifiques par essence, les projets de Michel Schweizer associent pour chaque création des partenaires culturels et des relais issus de la société civile en fonction des liens qu'il est possible de tisser avec le contenu artistique. Le développement de la compagnie s'appuie aujourd'hui sur l'entretien assidu et attentif du réseau fidèle constitué au fil des années et sur son élargissement. Pour cela nous privilégions entre autres, l'organisation de rendez-vous réguliers pour maintenir un dialogue actif autour du travail de Michel Schweizer.

Entre 2023 et 2025 le projet artistique de La Coma s'articulera autour de la **production de 3 créations** : ***NICE TRIP (2023)***, ***JEJARI (2023)*** et ***LAND OF DOGS (2025)***. Nous souhaitons proposer huit spectacles et performances en diffusion : ***BÂTARDS***, ***BôPEUPL [Nouvelles du parc humain]***, ***KEEP CALM***, ***LES ENFANTS À L'ŒUVRE***, ***NICE TRIP***, ***JEJARI***, ***SHOPLE+*** et ***LAND OF DOGS*** ainsi qu'un volet d'actions culturelles et de médiation, rencontres, d'interventions et master-class.

À l'échelle de la Ville, nous pouvons compter sur le solide accompagnement du Centre de Développement Chorégraphique National – La Manufacture qui soutient en coproduction et en diffusion la majeure partie de nos productions. Nous espérons renouer des liens avec le TnBA / Centre Dramatique National pour la future création.

Sur le plan régional, nous continuons de nous appuyer sur la solidité et l'engagement des équipes d'Espaces Pluriels scène conventionnée de Pau, Scènes de territoire à Bressuire, le Parvis, scène nationale de Tarbes ainsi que les Ballets Malandain, centre chorégraphique national de Biarritz. Par ailleurs une prochaine collaboration se dessine avec les Centres Culturels Municipaux de Limoges.

Enfin, dans le réseau national un nouveau projet avec la Scène nationale de Saint-Quentin en Yvelines verra le jour en 2023. À l'occasion du Festival d'Avignon 2022, nous avons engagé des échanges avec la Scène nationale de Saint-Brieuc, le Théâtre du Champ-au-Roy de Guingamp et le Centre National de la Création Adaptée de Morlaix. Pour ce dernier le partenariat en cours s'inscrit suite au spectacle **LES DIABLES**, création de Michel Schweizer pour la Compagnie de l'Oiseau-Mouche qui a occasionné un reportage spécial sur France 2 et a connu une durée de vie écourtée par la crise COVID malgré des retours enthousiastes des artistes et des partenaires qui ont pu l'accueillir.

Cette assise et ce développement ne pourraient se concevoir sans le soutien de l'OARA qui accompagnera la compagnie en 2023 via une aide à la diffusion pour la création de **NICE TRIP**.

En juillet 2022, nous avons fait le pari avec NAÏF PRODUCTION compagnie avignonnaise conventionnée avec laquelle nous assurons conjointement la responsabilité artistique du spectacle **BÂTARDS** créé en 2017 dans le IN du Festival, de représenter le spectacle dans le OFF. En effet Michel Schweizer et Mathieu Desseigne-Ravel - au regard de l'actualité brûlante des nombreuses exactions à l'encontre des personnes (adultes et enfants) fuyant leur pays ont tenu à rediffuser la pièce.

Neuf représentations soutenues par Les Hivernales, Centre de Développement Chorégraphique National d'Avignon dans le cadre de leur programmation hors-les-murs. Le résultat a été aussi enthousiasmant qu'encourageant pour la suite car chaque représentation a affiché complet, que 123 professionnel.le.s se sont déplacé.e.s dont 100 programmeurs et programmeuses qui ont vu ou revu cette forme.

Ces collaborations protéiformes, cette liberté assumée de ne pas toujours construire les projets dans le processus convenu production / création / diffusion, Michel Schweizer et La Coma les revendiquent. En effet, le contexte économique dans lequel se construisent les créations, la crise sanitaire, ont fait la preuve qu'un spectacle aussi bien accompagné soit-il par des partenaires solides, peut s'effondrer et voir sa diffusion stoppée brutalement. Ce fut le cas à la fois des spectacles **LES DIABLES (2019)** et de **BôPEUPL [Nouvelles du parc humain] (2021)**.

La solidité des relations tissées avec la plupart de nos partenaires a encouragé ces derniers à nous offrir des espaces d'expérimentation affranchis de la seule logique de diffusion. Ces espaces ont été investis largement par des publics notamment des jeunes gens d'horizons divers qui ont répondu à la double invitation de Michel Schweizer et des équipes de médiation dont le travail a toujours été d'un niveau remarquable à nourrir une réflexion sur notre société. Cela a permis de créer, avec ces partenaires, des formes spectaculaires diffusées pour une ou deux représentations exceptionnelles souvent gratuites. Cela a permis à des publics habituellement non captifs liés aux participants (famille, enfants, parents, adultes et jeunes porteurs de handicap, éducateurs...) d'y assister, d'en être partie prenante et d'échanger à l'issue dans le cadre d'un moment convivial. Ces nouveaux espaces dont certains partenaires culturels n'ont pas attendu la crise pour les instaurer, devraient selon nous, permettre à tous de se réappropriier les lieux de diffusion du spectacle vivant. Ces projets réaffirment la notion de service public de la culture avec comme corollaire que le théâtre, son bâtiment, est un lieu ouvert et accessible à tous.

Michel Schweizer conçoit aussi des formes spectaculaires qui se reconfigurent en fonction des communautés qui les constituent. Le concept a été créé, la marque déposée mais la forme se transforme au fil de l'évolution des mœurs et de la société. C'est le cas avec la performance participative **KEEP CALM** qui propose à chaque re-création, la participation d'enfants et de structures relais, sociales et éducatives et avec **SHOPLE +** qui permet à des élèves de lycées techniques d'améliorer leur éloquence et leur aisance relationnelle.

La Coma renforce sa collaboration avec **Extrapôles** structure dirigée par Agnès Henry. Cette professionnelle est associée au laboratoire de recherche « *Scènes du monde, création et savoir critique* » de l'université Paris 8 sur l'axe « sociologie des arts et de la culture » en tant que doctorante. Sa recherche porte sur la fabrique de l'Art comme espace d'expérimentation culturelle et démocratique, et sur **l'apport des droits culturels au sein des pratiques professionnelles dans le monde du spectacle vivant**.

De cette rencontre est née le désir de réaliser sur ces trois prochaines années, des entretiens exclusifs avec Michel Schweizer sur son travail avec les publics dits « spécifiques » dans le cadre notamment des projets participatifs. En effet, sous cette appellation de nombreuses propositions ont vu le jour. Notre ambition est de démontrer qu'au-delà du terme il y a un sens de la mise en relation, des conditions d'écoute et de respect de l'autre à appliquer, des critères fondamentaux pour lutter contre l'intersectionnalité et favoriser l'inclusion de participants porteurs de handicaps.

La production de ressources nous occupera au fil de ces prochaines années avec la mise en commun de nos propres expériences et de celles de Agnès Henry. **L'Agence PLAN BEY** (relation presse) sera associée à cette réflexion.

En conclusion, notre projet d'activité pour ces trois prochaines années a pour ambition de ré-interroger des formes déjà existantes et de proposer des créations originales plaçant la jeunesse au cœur de nos préoccupations à l'aune d'un contexte géopolitique et économique sous pression.

Michel Schweizer a fait la preuve que ses propositions restent éminemment politiques et nécessaires dans le paysage artistique néo-aquitain et hexagonal.

# sommaire

<b>préambule</b>	<b>p.2</b>
<b>créations</b>	<b>p.6</b>
<i>nice trip - janvier 2023</i>	<i>p.6</i>
<i>jejari - février 2023</i>	<i>p.8</i>
<i>land of dogs [Nouvelles du parc humain] - 2025</i>	<i>p.12</i>
<b>diffusion</b>	<b>p.15</b>
<b>association artistique</b>	<b>p.19</b>
<b>projets artistiques de territoire</b>	<b>p.25</b>
<b>médiation et actions pédagogiques autour des spectacles</b>	<b>p.31</b>
<b>autres collaborations</b>	<b>p.33</b>
<b>structuration</b>	<b>p.34</b>
<b>mutualisation</b>	<b>p.36</b>

# créations

## NICE TRIP janvier 2023

conception Mathieu Desseigne-Ravel et Michel Schweizer | interprétation Mathieu Desseigne-Ravel, Michel Schweizer et Abel Secco-Lumbroso | collaboration artistique Anne Kersting | création photographique Ludovic Alussi | conception sonore Nicolas Barillot | régie générale Jeff Yvenou | direction de production Aurélie Chopin et Emmanuelle Paoletti | administration de production Caroline Navarre et Élisabeth Miffurc

production déléguée 2022-2023 : la coma et naïf production

coproduction Le ZEF, scène nationale de Marseille | Les 2 Scènes, scène nationale de Besançon | La Manufacture CDCN Nouvelle-Aquitaine Bordeaux • La Rochelle, dans le cadre de l'Accueil Studio | Espaces Pluriels, scène conventionnée danse Pau | Les Hivernales, CDCN Avignon | Théâtre Jean Vilar, Vitry-sur-Seine | La Comédie de Clermont Ferrand, scène nationale | Le CREAC-Ville de Bègles

**Création les 12 et 13 janvier 2023 à la Manufacture CDCN Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux**

### préambule

En juillet 2017, était présentée dans le cadre DES SUJETS A VIF, programmation IN du festival d'Avignon, la pièce *BÂTARDS*. Cette pièce était le résultat d'une commande de la SACD / Festival d'Avignon adressée à Mathieu Desseigne-Ravel et Michel Schweizer.

Elle invitait les deux artistes, qui ne se connaissaient pas, à engager une collaboration qui devait aboutir à la co-écriture et à la production d'une pièce d'un format de 30 minutes maximum.

Cette invitation, faite par la SACD tardivement, en mars 2017, induisait un temps de répétition forcément limité au regard des disponibilités de Michel Schweizer et Mathieu Desseigne-Ravel et d'un accompagnement financier limité lui aussi ; une enveloppe forfaitaire dédiée au travail de création était allouée par le festival d'Avignon à chaque binôme artistique du programme des SUJETS A VIF.

#### Planning de création *résidences*

du 14 au 19 juin 2022 au ZEF, scène nationale de Marseille

du 31 octobre au 4 novembre 2022 La Comédie, scène nationale de Clermont-Ferrand

du 21 au 25 novembre 2022 aux Les Hivernales, CDCN Avignon

du 28 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2022 à Espaces Pluriels, scène conventionnée danse, Pau

du 5 au 11 janvier 2023 à la Manufacture, CDCN Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux

## note d'intention

Mathieu Desseigne-Ravel et moi-même après avoir créés **BÂTARDS** dans le Festival IN d'Avignon en 2017, avons souhaité prolonger l'écriture de cette pièce, qui s'intitulera **NICE TRIP**, au regard d'une actualité toujours vive et soutenue sur ce sujet éminemment politique...puisque, aujourd'hui, plus de 40000 kilomètres de murs frontières contrarient les mobilités humaines d'enfants, de femmes et d'hommes désireux de sauver leur vie et qu'il apparaît plus facile d'agir sur la circulation des personnes que sur celle des capitaux...

Aussi, il nous semble pertinent d'imaginer cette suite en intégrant la présence d'un jeune interprète. En effet, les questions du franchissement des limites des territoires, associées aux contraintes et entraves faites au corps qu'elles suscitent, concernent aussi une jeunesse déplacée qui fait la dure expérience de se confronter à ce type de réalités.

Des états de corps contraints donc, qui doivent négocier toujours plus, psychiquement et physiquement, ce qu'une volonté adulte a inventé pour dissuader tout appétit de survie et de liberté...

Enfin, nous ferons en sorte d'aboutir à une réalisation qui garantisse une facilité de diffusion tant d'un point de vue technique qu'économique.

En effet, nous nous rappelons le contexte particulier de présentation de la pièce au festival d'Avignon en 2017, présentée à 18h30, en plein air, au Jardin de la Vierge. Cette forme courte avait volontairement bénéficié d'un accompagnement technique léger et d'une occupation scénographique qui se résumait à la présence de cinq photographies noir et blanc, de grand format, réalisées par l'artiste photographe Ludovic Alussi.

Le sujet de la pièce nécessitera naturellement une sobriété spectaculaire afin de préserver, à travers un parti pris formel très brut, ce que sous-tend en creux ce projet : suggérer plutôt que montrer ce que nous faisons du vivant à présent...

Quelle valeur lui accordons-nous, désormais, pour parfois le nier et le négliger à ce point ?

*Michel Schweizer*

## **JEJARI [être là, tenir sa place...]** février 2023

conception, scénographie Michel Schweizer | collaboration artistique Gianni-Grégory Fonet | conseillère artistique Agnès Henry | conception sonore Nicolas Barillot | régie générale/direction technique Woongjip Choi | direction de production Mooryang Sung et Emmanuelle Paoletti | administration de production Yoonsook Lee et Éliisa Miffurc | responsable du programme pour le KDAC Seynhunh Ho

avec Chaerin Park, Hyerin Kim, Jiwoon Kim, Kanghyun Ahn, Kija Park, MinHee Lee, Wonsun You, Jungmin Lee, Kihye Kwon, Wanhyuk Kim, Sehyun Jang

production 2023 : La Coma / Staff Séoul INC / Korea Disability Arts and Culture Center

**Création les 24 et 25 février 2023 (4 représentations) au KDAC, Korea Disability Arts and Culture Center**

**Séoul (Corée du Sud)**

### **préambule**

En 2020, juste avant que ne débute la crise sanitaire qui a porté un coup d'arrêt à toutes les initiatives artistiques et tout particulièrement celles qui devaient se dérouler à l'international, Michel Schweizer reçoit une invitation de la structure EXTRAPOLE. Basée à Paris et dirigée par Agnès Henry, elle place au centre de sa démarche son savoir-faire au croisement de l'art contemporain et des sciences sociales, entre théories et pratiques, en menant des projets de fabrique artistique et culturelle à l'échelle locale, européenne et internationale.

**Le KDAC (Korean disability art & Culture center) : Un opérateur culturel Coréen, dédié aux enjeux de diversité pour la scène artistique professionnelle coréenne**

Le KDAC est l'opérateur du ministère de la Culture coréen, spécifiquement dédié aux enjeux de diversité des acteurs.rices artistiques et des publics. L'accès à la pratique artistique professionnelle pour les groupes minoritaires et notamment les artistes en situation de handicap est la préoccupation centrale de cet établissement public. Sa mission consiste ainsi à mettre en place des programmes structurants pour « consolider » les pratiques artistiques professionnelles, stimuler et délier les échanges entre les différentes communautés artistiques et de travail sur le plan national et international. Ces programmes sont pensés pour stimuler les synergies interdisciplinaires et interculturelles. Par le biais de deux centres d'art et de temps forts (événements thématiques ou festivals) KDAC développe une programmation artistique avec des activités annexes (résidences élargies ou in situ, ateliers, projets de recherche étayés de conférences, débats et tables rondes) organisés durant toute l'année. Il s'agit également d'établir des connexions entre les réseaux artistiques dits "classiques" et ceux destinés aux personnes en situation de handicap et des groupes minoritaires.

Dans un second temps, il s'agit également de faire remonter au ministère de la Culture, un état des lieux et des préconisations en termes de politiques publiques sur des problèmes socio-économiques et culturels, que peuvent rencontrer les populations ou communautés minoritaires.

## **Extrapole**

L'association extrapole est un outil de production artistique et de coopération culturelle internationale créée en 2007 et basée à Paris. Au fil du temps, par une approche prospective et de recherche-action, extrapole a développé un réseau de coopération pluriel, rassemblant des opérateur·rice·s de divers secteurs d'activités, des chercheur·se·s de toutes générations, et des étudiant·e·s de disciplines différentes. Aujourd'hui la structure exerce son savoir-faire au croisement de l'art contemporain et des sciences sociales, entre théories et pratiques, en menant des projets et des expérimentations de fabrique artistique et culturelle à l'échelle locale, européenne et internationale. Les méthodes et outils de travail choisis favorisent l'expérimentation, l'observation, la documentation et l'étude située des pratiques artistiques et culturelles.

## **lien entre le KDAC et Extrapole**

Extrapole et KDAC collaborent depuis 2019 dans le but de développer des partenariats Coréo-français et européens avec des artistes, des opérateurs, des chercheurs et des personnes engagés dans des démarches singulières et innovantes. L'objectif du partenariat est de renforcer les moyens d'action entre les scènes européennes et coréennes, par la mise en œuvre conjointe d'un ensemble d'interventions et d'événements, reliant les domaines de la culture, de l'éducation et de la recherche. Ce partenariat a pour ambition d'établir des coopérations inter et transnationales et de réunir des communautés de travail constituées d'acteur·rice·s issu·e·s de champs disciplinaires complémentaires pour partager et actualiser nos représentations, consolider nos pratiques et actualiser les usages à l'aune des besoins actuels. Notre action se concentre donc sur la mise en place d'un programme de résidence croisées pour les artistes, un programme de recherche avec des artistes Coréens en situation de handicap, des pédagogues et des chercheurs ouvrant vers une circulation plus internationale des pratiques. Cette mise en partage de savoirs et de savoirs faire artistiques, vise également à créer des liens entre des groupes de personnes a priori éloignés culturellement tout en produisant une analyse située des pratiques artistiques professionnelles qui puisse circuler et être discutée dans différents contextes.

## **opportunités du projet**

L'accueil et le portage d'une création in situ menée par le metteur en scène et chorégraphe Michel Schweizer/ est une opportunité unique et réciproque. D'une part la singularité du parcours et du modus operandi de Michel Schweizer va permettre à la communauté artistique locale (Séoul) d'éprouver de nouvelles pratiques de travail et des formes de mixité culturelles inédites.

D'autre part, cette invitation tient à valoriser le répertoire artistique de La coma et la spécificité de cette démarche au long cours, à la fois atypique et au plus près des enjeux culturels et sociaux actuels. Elle cherche à élargir le réseau de partenaire de la compagnie au-delà du territoire et des scènes de théâtre français et ainsi bénéficier d'une visibilité plus internationale.

Initialement prévu sur la saison 2020/2021, le projet est finalement reporté sur la saison 2022/2023. La Coma et le Centre National de la Création Adaptée (Morlaix, 56) seront les deux structures invitées à venir expérimenter avec un groupe de volontaires artistes professionnels et amateurs, porteurs ou non de handicaps, les formes de représentation sensibles, ouvertes et complexes, au plus près du renouvellement des pratiques et de l'évolution des enjeux sociaux, démocratiques, environnementaux contemporains.



## Planning de création *résidences*

### **1<sup>ère</sup> résidence de création 14 au 25 septembre 2022**

- Rencontre avec l'équipe de production exécutive à Séoul
- Auditions d'une vingtaine de participants
- Sélection de 8 participants retenus pour l'expérience de la création
- 2 journées de workshops à Séoul

### **2<sup>ème</sup> résidence de création 5 au 20 décembre 2022**

- Repérages techniques, enregistrements et travail sur la création sonore
- Répétitions
- Présentation d'une étape du travail en cours

### **3<sup>ème</sup> résidence de création 14 au 23 février 2023**

- Création lumière et création sonore
- Répétitions, filage, générale

## **note d'intention**

Sensible aux formes d'altérités que je rencontre dans ma vie sociale, j'ai appris à prendre soin des choses qui m'inspirent pour contribuer à un commun meilleur et à rechercher les connaissances précieuses que peut m'apporter l'autre dans mon rapport au monde. Aussi, je considère mon activité artistique comme un outil de transformation sociale, une pratique refuge dans laquelle se restaure ma relation au vivant. Comme il est avéré, aujourd'hui, que le lien se défait peu à peu dans l'organisation du vivant, il apparaît vital de constituer des espaces protégés où esthétique et éthique œuvrent à produire des expériences unificatrices exemplaires...

Ce projet, à la dimension d'altérité, incarnée par la diversité réunie que j'ai souhaitée, trouvera une intensité toute particulière liée aux caractéristiques culturelles du milieu où vont s'élaborer ces rencontres humaines, dans le cadre de cette expérience en Corée du Sud, à Séoul.

L'espace de rencontre que je pense développer dans ce projet demeurera un modeste espace de soin, soin de l'esprit et de l'âme, où les formes de vulnérabilité qui nous constituent sauront trouver un cadre de visibilité et d'expression partagée et protégée. Un sas de compensation permettant de développer de nouveaux savoirs expérientiels.

L'attention supérieure que nécessitera, pour chacun, ce temps de fréquentation trouvera sa motivation première grâce aux conditions de collaboration bienveillances et inclusives que j'aurai pris soin de créer.

L'émergence de ce modèle communautaire provisoire, à travers la réunion intergénérationnelle des singularités réunies, travaillera à rattraper les pertes, à composer à partir les traces essentielles de ce qui s'est perdu, égaré, quand le progrès et ses prothèses numériques et digitales déréalisent peu à peu le monde, travaillent à une séparation ontologique de notre rapport à soi et à défaire de ce qui constituait hier un possible commun.

Une dépossession de soi programmée par des forces économiques et politiques attachées à nous entretenir dans l'illusion de détenir un petit pouvoir, une petite souveraineté sur le monde, accompagné d'un sentiment de liberté qui oublie nos formes d'assujettissements aux normes et discours dominants.

Tout cela nous garde de plus en plus insitué, décentré, flottant vers des perspectives qui rencontrent des horizons bien flous...

Le contenu humaniste, universel et formel de ce projet de création nous rappellera donc l'urgence vitale et politique d'être aujourd'hui à sa place, de comprendre sa place, de tenir sa place. Et de fait, cultiver la possibilité de retrouver un sentiment d'émancipation et de liberté, qui nous replace pleinement comme sujet du monde.

*Michel Schweizer*

création 2025

## LAND OF DOGS [Nouvelle du parc humain] mars 2025

(titre provisoire)

conception, scénographie et direction Michel Schweizer | collaboration artistique Anne Kersting | distribution en cours : 6 jeunes âgés de 16 à 18 ans

conception sonore Nicolas Barillot | régie générale Jeff Yvenou | direction de production Emmanuelle Paoletti | administration de production Élisabeth Miffurc

production 2025 : La Coma

coproduction : ZEF, scène nationale de Marseille ; recherches en cours

### Projection planning de création *résidences*

2<sup>ème</sup> semestre 2024

- Auditions jeunes de 16 à 18 ans (2 tours)
- Stage de 4 journées regroupant 15 jeunes sélectionnés
- Casting définitif / sélection de 6 jeunes

fin 2024 (décembre) : 2 semaines de résidence

entre janvier et mars 2025 : 6 semaines de résidence

**Création mars 2025 – souhaitée au TnBA à Bordeaux**

### note d'intention

Pour que la manifestation du vivant sur scène ne produise pas une domination culturelle avec ses effets d'exclusion et d'intimidation, il faut veiller à ce que l'organisation humaine qui l'occupe soit reconnaissable comme une réunion à laquelle chacun pourrait possiblement être associée. Comme si un échantillon d'humanité s'était extrait du corps social pour satisfaire un vis-à-vis qui nous rappelle la teneur de notre monde commun.

#### Un collectif de jeunes danseurs.

Je considère la pratique chorégraphique comme une opportunité auto centrée de se sentir bien vivant et au plus près de soi. Il existe des états de corps partagés collectivement dans des contextes qui permettent et défendent, stimulée musicalement, une libre expression physique aboutissant à des états intimes de transcendance partagée dans un entre soi. Gisèle Vienne, par exemple, en donne une vive présentation dans sa pièce *Crowd*.

Mais il existe aussi, un langage du corps motivé par l'acquisition d'un vocabulaire référencé dont il faut composer à partir de sa grammaire qui a pour vocation d'être exposé en public à travers des formes identifiées comme chorégraphiques. Ce sont les expressions dansées les plus courantes et qui trouvent leur légitimité et leur audience par leur contribution au développement de l'Art chorégraphique.

Il existe enfin ceux qui font l'impasse d'apprentissage trop technique, danseurs hybrides échappant à différents styles référencés, trop occupés par l'urgence vitale d'une dépense physique qui impose ses lois et règles, désireuse d'échapper à la norme sociale et artistique, tout bénéficiant du lieu d'exhibition qu'offre la scène.

Avec ceux-là, se pose de manière plus aigüe la question de la valeur de ce qu'ils produisent et de leur capacité à faire commerce de soi. Comment leur agitation physique singulière réussit à capter de l'intérêt et avec quel degré de conscience ils agissent.

Cette question m'intéresse. Elle concerne l'économie et la manifestation du vivant qui se révèlent dans les théâtres.

Parce que nous vivons, comme l'affirme le philosophe Byung-Chul Han, dans une société des singularités, dans laquelle paradoxalement le singulier, l'incomparable, n'y apparaît pratiquement pas.

Je choisis pour ce projet de création de rechercher de jeunes singularités humaines, disposant déjà d'une capacité à exposer son propre langage chorégraphique mais aussi capable d'affirmer des points de vue sur le monde commun dans lequel leur histoire personnelle et professionnelle chemine.

Cette diversité sous-entend une représentation élargie des profils sociaux culturels approchés.

### **Un jeu de société pour miroir.**

Le traditionnel *Jeu du Monopoly*, créé en 1935, a lui aussi épousé l'évolution de nos sociétés et ses mentalités.

Des règles anciennes où il s'agissait de ruiner ses concurrents, demeure toujours la stimulation de déposséder l'autre mais, une des dernières éditions s'adapte davantage à notre époque et porte la marque : Monopoly - Cheaters Edition. Elle propose de nouvelles stimulations en invitant les joueurs à enfreindre les règles librement et légalement perverties, en négligeant, sous des travers d'une légèreté ludique, le cadre moral déjà tenu du jeu. Il ne s'agit plus seulement de ruiner ses adversaires mais de les déconsidérer pour mieux capitaliser du gain. Une dévitalisation des concurrents en somme qui ne s'encombre plus de modes d'attention et de bienveillance qui adouciraient l'entreprise.

L'argent est devenu la valeur cardinale pour beaucoup, sa capitalisation exige d'abandonner des nécessités de lien qui encombrent sa dynamique d'acquisition. La possession, que l'argent permet, se fait au détriment du soin que nous devrions en premier lieu nous consacrer.

Ce projet questionnera ces jeunes participants sur cette réalité, en les invitant à une nouvelle version (scénique) du « Monopoly » intitulée **LAND OF DOGS**. Ce jeu spectaculaire permettra de les regarder et de les écouter, en considérant qu'ils sont le produit du monde dont nous avons dessiné les horizons, monde qui nous oblige souvent à être des tuteurs éducatifs agissant dans un bel état de confusion quant à la compréhension de ces brutales et trop rapides mutations.

Ce qui nous différencie du chien c'est notre conscience de la mort, ce dont il ne bénéficie pas. Pourtant, nous semblons posséder, aujourd'hui, un égoïsme d'immortel en manque d'anticipation de l'avenir, absorbé par un présent qui nous rapproche étrangement du mammifère canin.

Le privilège de nos sens comme la vue et l'ouïe semblent désormais présenter quelques limites sur l'appréhension de ce qui nous environne et nous nous regardons souvent en « chien de faïence », silencieux car fréquemment gagnés par la méfiance de l'autre.

Éprouvons, dans ce futur projet de création et à travers les règles du jeu de **LAND OF DOGS**, ce que révélera cet échantillon de jeunes d'aujourd'hui et acceptons que la présence de chiens en faïence en délimite (esthétiquement) les périmètres de jeu... À suivre.

*Michel Schweizer, le 26 octobre 2023.*

# diffusion

## NICE TRIP janvier 2023

coproduction La Coma / Naïf Production

La Manufacture CDCN Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux	2 rep.	12 et 13 jan. 2023   création
Les Hivernales CDCN, Avignon	1 rep.	10 fév. 2023
Les 2 Scènes, scène nationale de Besançon	2 rep.	7 et 8 mar. 2023
Espaces Pluriels, scène conventionnée danse, Pau	1 rep.	2 <sup>ème</sup> semestre 2023
Le ZEF, scène nationale de Marseille	2 rep.	2 <sup>ème</sup> semestre 2023
Le Cratère, scène nationale d'Alès	1 rep.	2 <sup>ème</sup> semestre 2023 (en cours)
Centres Culturels Municipaux, Limoges	1 rep.	2 <sup>ème</sup> semestre 2023 (en cours)
Le Parvis, scène nationale de Tarbes	1 rep.	2 <sup>ème</sup> semestre 2023 (en cours)
Le Sirque, PNAC, Nexon	1 rep.	2 <sup>ème</sup> semestre 2023 (en cours)
Festival NeufNeuf (Toulouse)	1 rep.	2 <sup>ème</sup> semestre 2023 (en cours)
Gallia Théâtre, Saintes	1 rep.	1 <sup>er</sup> semestre 2024 (en cours)
Théâtre du Champ-au-Roy, Guinguamps	1 rep.	1 <sup>er</sup> semestre 2024 (en cours)
Prog A4 Saint-Jean-D'angély	1 rep.	1 <sup>er</sup> semestre 2024 (en cours)
Scènes de territoire, Bressuire	1 rep.	1 <sup>er</sup> semestre 2024 (en cours)
La Passerelle, scène nationale de Saint-Brieuc	2 rep.	1 <sup>er</sup> semestre 2024 (en cours)
Pole-Sud CDCN, Strasbourg	1 rep.	2 <sup>ème</sup> semestre 2024 (en cours)
La Comédie de Clermont-Ferrand, scène nationale	2 rep.	2 <sup>ème</sup> semestre 2024 (en cours)
Le Centquatre, Paris	5 rep.	2 <sup>ème</sup> semestre 2024 (en cours)
	6 rep.	Prévision 2025

## JEJARI février 2023

création originale avec 10 artistes amateurs et pro à Séoul

KDAC, Séoul 4 rep. 24 et 25 fév. 2023 | création

---

## KEEP CALM

performance participative par des enfants pour des adultes

*créée pour la première fois en 2014 cette forme demande une re-création dans chaque lieu dans lesquels elle est présentée. En effet, le protocole de travail intègre un travail de co-écriture avec des enfants du territoire du théâtre partenaire au cours d'une série d'ateliers d'écriture planifiés 3 à 4 mois en amont de la présentation publique.*

Le ZEF, scène nationale de Marseille 1 rep. 1<sup>er</sup> semestre 2023

---

## SHOPLE+

performance participative par des jeunes adolescents pour des adultes

*proposition qui s'adresse à des jeunes âgés de 14 à 18 ans dont la finalité événementielle pourrait se résumer à la promotion de produits, conçus par eux, destinés exclusivement à une « clientèle » adulte. La présentation de ces produits s'effectue dans ersatz d'espace commerciale dont ils assurent l'animation.*

*Développé depuis par Michel Schweizer, cette performance s'envisage soit de manière autonome et est développé comme une forme spectaculaire intégrée à des dispositifs plus vastes et ambitieux d'action culturelle.*

Scènes de territoire à Bressuire 1 rep. 6 avril 2023

---

Le ZEF, scène nationale de Marseille 1 rep. mai 2023 (en cours)

---

Le ZEF, scène nationale de Marseille 1 rep. mai 2024 (date à préciser)

---

Scène nationale de Saint-Quentin en Yvelines 1 rep. 1<sup>er</sup> semestre 2024 (en discussion)

---

## BÂTARDS

coproduction La Coma / Naïf Production

Le Cirque PNAC, Nexon	1 rep.	2 <sup>ème</sup> semestre 2023
Gallia Théâtre, Saintes	1 rep.	2 <sup>ème</sup> semestre 2023 (en cours)
La Verrerie, Alès	1 rep.	Nov. 2023
tournée avec les CCAS	7 rep.	Eté 2023 (en discussion)

## BÔPEUPL [Nouvelles du parc humain]

Création 2021 | production La Coma

La Passerelle, scène nationale de GAP	1 rep	2024 (en discussion)
CNCA à Morlaix	1 rep	2024 (en discussion)

## LES ENFANTS À L'OEUVRE

performance participative par des enfants pour des adultes

Les 2 Scènes, scène nationale de Besançon	1	nuit des musées mai 2023
Théâtre de Saint Quentin-en-Yvelines, scène nat.	1	2 <sup>ème</sup> semestre 2023
FRAC Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux	1	2024 (en préfiguration)



## LAND OF DOGS [Nouvelles du parc humain]

Création 2025 | production La Coma - perspectives de diffusion basées sur les recherches de partenaires en cours au 2<sup>ème</sup> semestre 2022

TnBA, CDN Bordeaux	5 rep.	2024/2025
ZEF, Scène nationale Marseille	2 rep.	2024/2025
Parvis, scène nationale de Tarbes	1 rep.	2024/2025
La Passerelle, scène nationale de Saint-Brieuc	2 rep.	2024/2025
Théâtre national de Chaillot, Paris	4 rep.	2025/2026
Les 2 Scènes, scène nationale de Besançon	2 rep.	2025/2026
L'Onde Centre d'Art, Vélizy-Villacoublay	1 rep.	2025/2026
Scène nationale d'Albi	1 rep.	2025/2026
	7 rep.	en cours

# association artistique

Bénéficier d'une association artistique est une entreprise vertueuse en ce qu'elle se déploie sur plusieurs années et profite tant à la compagnie qu'au partenaire. Tout d'abord, elle remet la notion de temps long au cœur du processus de création et plus largement du travail autour de la création. Effectivement, elle offre aux artistes la possibilité d'expérimenter de nouvelles formes dans des espaces privilégiés de travail, en collaboration étroite avec des équipes : techniques, de médiation, de production des théâtres/lieu d'accueil. Cette notion d'équipe élargie suscite une adhésion spontanée et remet du sens dans notre quotidienneté professionnelle.

Elle offre une qualité de travail détachée de toutes contraintes de diffusion inscrite dans des délais contraignants qui permet de s'adapter concrètement aux différents publics de proximité que les projets mis en œuvre concernent et mobilisent.

Construire les contours d'une association artistique s'écrit à plusieurs mains et vise à la réalisation d'un projet commun au bénéfice de communautés de publics diversifiées. Elle peut répondre à des enjeux de politique publique relevant parfois du champ de l'intervention sociale. Elle permet également aux équipes artistiques des compagnies associées de bénéficier d'un accompagnement financier et technique dans le cadre de leurs nouvelles créations.

## avec Les 2 Scènes, scène nationale de Besançon 2019-2022

Michel Schweizer est artiste associé aux 2 Scènes depuis 2019. Ce rapprochement devait s'achever à l'issue de l'année 2021. Anne Tanguy, la directrice des 2 Scènes a souhaité prolonger cette collaboration d'une année.

Cette période a permis à La Coma et aux 2 scènes de poursuivre le travail engagé avec le projet commun : **NOS FUTURS**. Pour mémoire, cette action a permis à quatre-vingts jeunes bisontins habitant ou étant scolarisés à Planoise de vivre l'expérience de la création artistique.

Présentation projet **NOS FUTURS** : <https://www.la-coma.com/nos-futurs-2/>

Les 2 Scènes et La Coma ont imaginé un nouveau projet artistique : « l'après **NOS FUTURS** ».

Dès l'automne 2021, les échanges ont repris avec les différents protagonistes de **NOS FUTURS** afin d'imaginer la suite que pourrait connaître ce projet artistique.

Cette suite s'est concrétisée, dans un premier temps, en avril et mai 2022 à l'occasion de deux week-ends de retrouvaille et d'échanges durant lesquels Michel a souhaité associer Grégoire Beil et Mathieu Desseigne-Ravel, artistes ayant participé au projet en 2021. L'idée de ces temps était de recueillir les envies des jeunes volontaires embarqués dans le projet et de leur donner la possibilité de maintenir un lien particulier avec la scène nationale.

La mise en œuvre de « l'après NOS FUTURS » aura lieu sur l'année 2023 à l'occasion de weekend de rendez-vous avec les jeunes participants. Ces nouveaux temps d'échange et de partage permettront notamment à Michel Schweizer de sensibiliser ces jeunes à d'autres formes artistiques et certainement de réfléchir à un objet permettant de conserver une trace de cette expérience au sein de la scène nationale de Besançon. L'élaboration du contenu est encore en cours mais les rendez-vous sont posés en 2023.

Par ailleurs, Les 2 Scènes s'engage en co-production dans la prochaine création, **NICE TRIP**, spectacle qui sera accueilli en diffusion pour un minimum de 2 représentations (une 3ème date étant optionnée) les 7 et 8 mars 2023.



© Yeliz

## LES ENFANTS À L'ŒUVRE

*En partenariat avec Les 2 Scènes, scène nationale de Besançon et le FRAC de Besançon*

conception et direction Michel Schweizer

9 et 10 mars 2023 | rencontre avec les élèves et visite au Musée

10 au 13 mai 2023 | ateliers

**restitution dans le cadre de la nuit des musées**

Avec une classe du collège Diderot de Planoise.

Le temps d'une « nocturne » au musée, des élèves d'une classe du collège Diderot se transforment en médiateurs culturels pour accueillir le public. Avant cela, ils ont découvert les collections du musée, choisi des œuvres résonnant avec leurs préoccupations puis, en ont extrait les multiples facettes pour vous en livrer le récit.



© Yeliz

## avec le ZEF, scène nationale de Marseille 2021-2024

Dans le cadre de son association avec la scène nationale de Marseille, LE ZEF, Michel Schweizer mène plusieurs ateliers artistiques dans le cadre d'un projet d'occupation totale du ZEF prévu en mai 2024. Différents publics cibles identifiés au préalable par l'équipe des relations avec les publics de la scène nationale ont été rencontrés. Ainsi, entre octobre 2022 et jusqu'en juin 2023, 7 résidences artistiques sont prévues pour amorcer un travail dont les objectifs sont de permettre à des personnes habituellement éloignées de l'offre culturelle, de partager une expérience artistique collective.

### **LES IMPROBABLES** [PROJET DE TERRITOIRE]

Un projet de territoire - ZEF Marseille.

Élaborer des espaces des rencontres qui entraînent une capacité de s'ouvrir à ce qui vient vers soi...

Accorder une attention particulière à pacifier la rencontre et défaire ce à quoi s'attache la normalisation culturelle : situer l'autre comme une présence potentiellement hostile qui doit susciter de la méfiance. C'est le postulat originel de toute relation interpersonnelle qui sert ardemment le contrat social qu'organise et contrôle le capital. Nous ne sommes pas en train de perdre l'Autre comme réalité physique mais comme cadre de référence...

Cette longue association avec l'équipe du ZEF devrait nous permettre de développer des espaces d'expériences. Des espaces où l'invité rencontrerait de bonnes conditions pour se disposer à apprendre de l'autre, à imaginer, à concevoir avec l'autre, pour se laisser affecter dans sa relation à l'autre et vivre ainsi un rapport humain précieux, un rapport de partenariat fraternel et non pas un rapport d'asservissement.

Ces propositions (à inventer) défendront plusieurs nécessités :

- Favoriser l'expression orale pour entretenir ou retrouver un usage des mots qui permette d'exprimer sa voix spontanée, loin du langage transculturel qu'impose une volonté ultra libérale ...
- Créer des conditions sécurisantes et protégées pour encourager des actes d'expressions partagés.
- Encourager et valoriser la coopération en cultivant la prise de risque individuelle et collective.
- Ne pas encourager une pensée paresseuse et donc s'autoriser à nourrir les rencontres d'apports culturels non clivant qui nécessitent, de la part de l'artiste, une médiation claire, attentive, soucieuse de la diversité socio-culturelle réunie...

### **COLLEGE RENOIR et COLLEGE ROSTAND**

20 heures d'Atelier avec des jeunes collégiennes dans le cadre de leur club de foot.

### **CENTRE SOCIAL MALPASSE**

20 heures d'ateliers avec un groupe de femmes.

### **CLASSE CPES**

15 heures d'ateliers avec 17 élèves du **Lycée Antonin Artaud** accompagnés de leur professeur de philosophie Marc Rosmini. Cette classe permet aux titulaires d'un baccalauréat professionnel Sciences et Techniques industrielles de poursuivre les études et intégrer soit une Classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE), un DUT ou un BTS

## **mise en perspective 2024-2025 en Bretagne**

Michel Schweizer a une histoire longue et riche de rencontres et de diffusion de ses spectacles en Bretagne. De nombreux partenaires (Le Quartz à Brest, le Théâtre national de Bretagne à Rennes...) ont accueilli des créations de plateaux et se sont emparés des projets hors les murs pour irriguer ce territoire riche de ressources en matière culturelle. Nous avons saisi l'opportunité de la présence au Festival d'Avignon de certains programmateurs qui développent dans leurs lieux des projets innovants en matière de développement des publics et d'accessibilité large à la culture notamment en direction de la jeunesse.

Trois partenaires rencontrés nous laissent imaginer d'un projet d'association qui pourrait se construire sur mesure en fonction des spécificités des trois lieux pendant 2 ou 3 années.

Il s'agit donc d'abord de **Guillaume Blaise**, directeur de la scène nationale La Passerelle à Saint-Brieuc avec lequel nous aimerions explorer la création en direction de la jeunesse et le « hors-les-murs ».

De **Céline Larière** directrice du théâtre du Champ-au-Roy à Guingamp (en cours de conventionnement d'Intérêt national) avec laquelle nous aimerions investir entre autres l'ancienne prison.

#### Référence :

« Au cœur de la cité, la prison départementale ferme une première fois en juin 1934, rouvre en 1941, pour être définitivement désaffectée en 1952. Vendue par le Département à l'État, elle sert encore de logements d'urgence, de dépôt de tabac... jusqu'à 1956, date à laquelle la prison devient un lieu de conservation d'archives fiscales, celui du service des Hypothèques jusque dans les années 80. Aucun entretien n'ayant été fait depuis la fermeture de la prison en 1952, les bâtiments se dégradent vite et une tempête en 1987 l'endommage fortement. Les derniers documents hypothécaires sont transférés en 1989 dans le nouveau bâtiment des Archives départementales à Saint-Brieuc.

En 1992, la commune de Guingamp devient propriétaire des bâtiments en les rachetant à l'État et inscrit les bâtiments à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques, démarche qui aboutit en 1997 avec le classement de l'ancienne prison et de son enceinte.

Aujourd'hui, après plusieurs étapes de travaux qui ont débuté en 2008 pour sauver la structure des bâtiments puis à partir de 2013 dans l'objectif d'accueillir des projets artistiques et culturels, notamment le Centre d'Art GwinZegal, l'ancienne prison est désormais totalement réhabilitée.

Son « âme » initiale éducative est maintenant pleinement artistique et culturelle avec l'implantation de l'Institut national supérieur de l'Éducation artistique et culturelle du Cnam en 2021. »

En effet la particularité de ce théâtre est qu'il mène un travail étroit avec L'Institut national supérieur de l'éducation artistique et culturelle (Inseac). Il s'agit d'un établissement public d'enseignement supérieur. Sa création au sein du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) répond à la volonté conjointe des ministères de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de la Culture et de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, du Conseil Régional de Bretagne, du Département des Côtes-d'Armor, de Guingamp-Paimpol Agglomération, de la Ville de Guingamp et du Conservatoire national des arts et métiers de déployer le premier lieu dédié à la formation initiale, à la formation continue, à la recherche à l'animation et la production de ressources en éducation artistique et culturelle (EAC).

Enfin de **Thierry Sequin**, directeur du Centre National pour la Création Adaptée de Morlaix. La rencontre avec Michel Schweizer s'est faite autour de la création du spectacle **LES DIABLES** pour la Compagnie de l'Oiseau Mouche en 2019. La crise sanitaire a empêché le bon rayonnement de ce spectacle qui a pourtant fait l'objet d'un vif intérêt de la part de plusieurs lieux de diffusion et des médias. Des documentaires et reportages ont vu le jour et en 2023, une réalisatrice de fiction souhaite associer Michel à son travail d'écriture autour de la question du handicap.

La collaboration au sein de cette structure qui développe son action autour des quatre axes suivants :

- Une troupe permanente qui soutient les projets de la Compagnie Catalyse
- Un Centre National de création destiné à soutenir la création adaptée et inscrire cette pratique artistique dans un dialogue avec les enjeux esthétiques et contemporains.
- Un Centre d'actions artistiques destiné à créer les conditions multiples de l'accès des personnes vulnérables et de tous les publics à l'expérience culturelle, aux pratiques artistiques et à l'appropriation du sensible
- Un Centre National de recherche destiné à développer et relayer une ressource en animant la recherche et la pensée autour des pratiques adaptées et en diffusant cette connaissance.

est bien engagée à l'heure où nous écrivons notre projet. Une réunion liminaire destinée à poser les premières pierres de notre collaboration ayant eu lieu en juillet 2022.

# projets artistiques de territoire

*L'implication des artistes dans le travail de médiation et de sensibilisation mené auprès des publics et des habitants sur les territoires des lieux culturels que nous traversons est à nos yeux plus que jamais indispensable. La démarche artistique de Michel Schweizer revendique haut et fort sa volonté de faire entrer le « dehors » dans les salles de théâtre, de s'ouvrir à l'altérité à travers la rencontre de « Mondes » et de participer à réduire les frontières culturelles. Cette intention artistique trouve sa cohérence dans la participation de La Coma à créer avec les équipes des théâtres d'autres espaces de paroles, d'échanges, de partage et de transmission que ceux que l'on peut vivre dans le seul vis-à-vis scène salle. Pour ces raisons, si ce travail de médiation et d'action pédagogiques n'est pas une activité bénéficiaire, elle constitue pour la compagnie une véritable nécessité sur le sens de son projet.*

## **(retour sur) FAIRE MONDE**

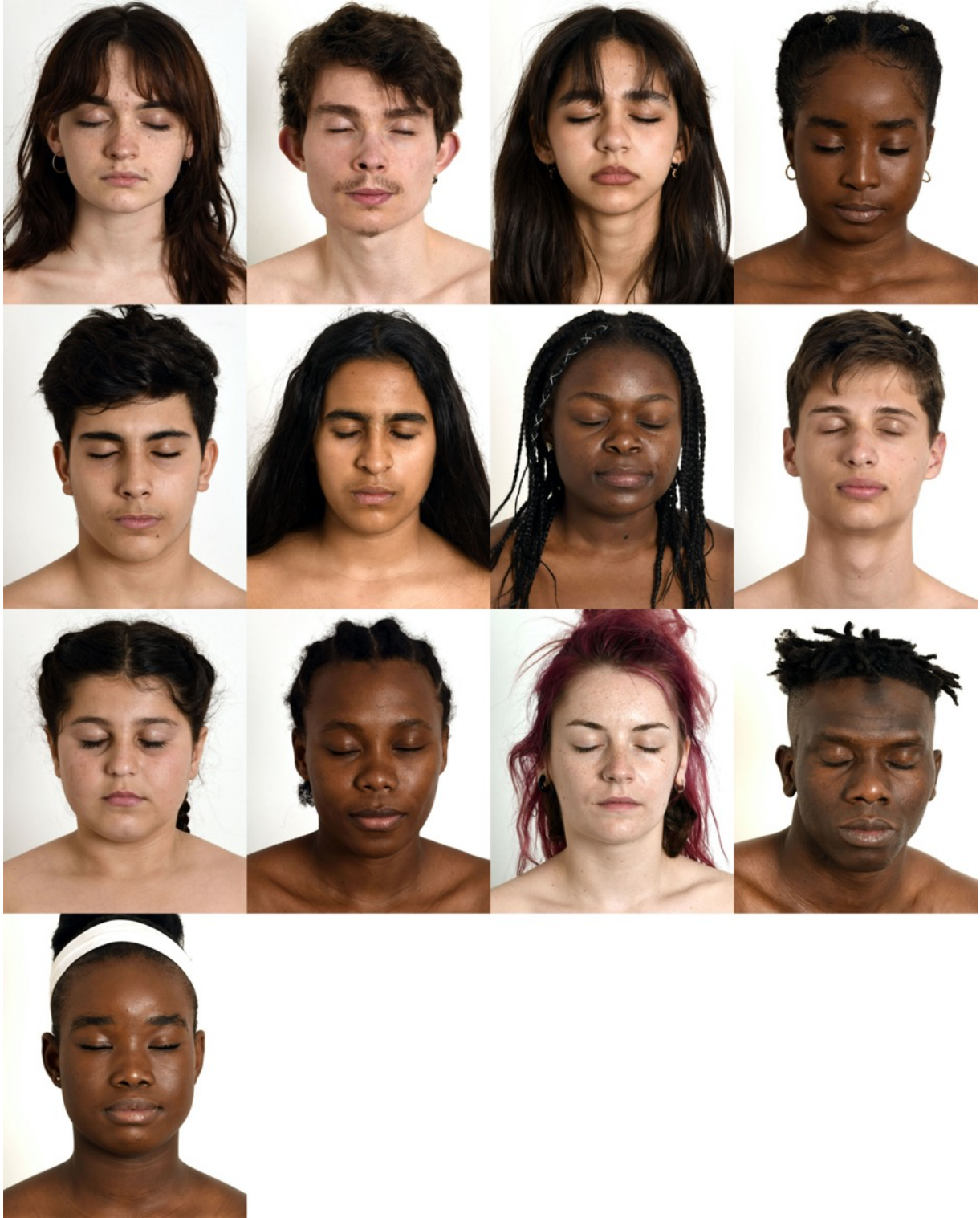
*Espaces Pluriels, scène conventionnée danse, Pau*

**conception et direction Michel Schweizer | avec les artistes mentors Frédéric Desmesure et Mathieu Desseigne-Ravel**  
en partenariat avec Espaces Pluriels, scène conventionnée danse, Pau et la DRAC Nouvelle-Aquitaine

Constatant une trop faible représentation des jeunes dans les lieux culturels pourtant très repérés et fréquentés, La Coma et Espaces Pluriels ont souhaité engager un travail spécifique avec ce public en devenir. Il s'agit de susciter la rencontre et l'échange pour parvenir à une meilleure compréhension mutuelle et une véritable appropriation de ces espaces destinés à toutes et tous. Construit tout au long de la saison 2021-2022 en lien étroit avec l'artiste Michel Schweizer, ce projet a proposé des temps de rencontres et d'expériences artistiques dédiées à la mise en valeur d'un échantillon de jeunes représentatifs de l'hétérogénéité socioculturelle du territoire palois. Ce projet auquel était associés 14 jeunes palois créatifs s'est concrétisé le 28 mai 2022 lors d'une présentation publique de leur travail.

L'artiste photographe bordelais Frédéric Desmesure signe les photographies des spectacles de Michel Schweizer depuis de nombreuses années. Cette complicité a abouti en 2022 à la participation au projet de territoire **FAIRE MONDE** développé à Pau avec Espaces Pluriels entre février et mai. Diplômé de l'École Nationale de la Photographie, Arles 1991, promotion Charles Nègre, cet artiste évolue également dans le champ de la pédagogie et intervient dans le cadre d'animation d'ateliers et de workshops dans des collèges et lycées. Il a publié plusieurs ouvrages et a été exposé à de nombreuses reprises.





FAIRE MONDE ©Frédéric Desmesure

# DES UTOPIES [POUR UN COMMUN IMAGINAIRE]

*Scènes de territoire, Bressuire*

conception et direction Michel Schweizer | avec Hamid Ben Mahi et Claire Gausse

en partenariat avec Scènes de territoire, Bressuire

01 au 05 mars 2023 | Résidence n°1

15 au 19 mars 2023 | Résidence n°2

01 au 05 avril 2023 | Résidence et finalisation du travail

**6 avril 2023 Ouverture et présentation publique à Scènes de Territoire, Bressuire**

Michel Schweizer accompagné des artistes Claire Gausse et Hamid Ben Mahi vont mener des ateliers artistiques avec des amateurs dans l'objectif de présenter une forme artistique diffusée à la Scène Conventionnée.

18 heures d'atelier avec des élèves de 1ère STMG dans le cadre de la performance **SHOPLE+** (30 élèves).

30 heures d'ateliers avec le groupe de participants amateurs (groupe en cours de constitution **entre 10 et 15 participants**).

Dans le cadre de ce projet de territoire plus large, le spectacle **CHRONICS II** de Hamid Ben Mahi et Michel Schweizer sera programmé le 28 février 2023. Hamid Ben Mahi mènera des ateliers avec des élèves du lycée de la cité scolaire Genevoix.

## **note d'intention projet de territoire**

Le domaine culturel et artistique devrait être occupé, aujourd'hui, à restaurer l'expérience du vivant, c'est une nécessité vitale qui devrait s'attacher à une meilleure prise en compte de ce qui dénature l'essence de la vie dans le tissu même des relations humaines.

J'ai depuis longtemps éprouvé le besoin de faire des pas de côté par rapport à la place qui m'était assignée du fait de mon statut d'artiste. J'ai relevé tôt les manques d'ouverture au(x) monde(x) qu'induisait ma singulière activité professionnelle à travers la place qui m'était assignée et l'économie qui la structurait. J'ai souvent constaté une évidence qui accompagnait parfois / souvent l'art et ces acteurs : celle d'une entreprise humaine agissant parfois comme un pouvoir social, capable d'opérer une division sociologique à travers ses formes et productions liée à la réception et à la compréhension de celles-ci...

Un art d'avant retranché dans des niches ayant parfois la prétention de nous apporter une lecture plus claire du monde tout en se privant d'en fréquenter véritablement les reliefs...

Nous nous trouvons, aujourd'hui, contraint de penser à un art d'après dans un contexte inédit où l'humain doit renouer avec des conditions de vie terrestre qui protègent et densifient sa situation d'homme et œuvrer pour une ré-humanisation de ce qui nous tient ensemble comme communauté de destin.

Un art soucieux de cultiver la sensibilité humaine à travers de véritables expériences émancipatrices, un choix qui affirmerait le caractère politique de toute entreprise culturelle défendant, aujourd'hui, un art vivant et...contemporain.

Depuis des années, je recherche des collaborations qui me permettent de créer, d'inventer ce qui redonne du sens à mon métier privilégié et à ma situation d'homme du monde.

J'ai la chance d'être invité par des structures culturelles dont le projet convoque souvent l'artiste pour sa capacité à réinventer ce qui devrait relier les hommes autour d'une notion d'inséparation et de bien commun.

Je crois aux projets qui réussissent à mobiliser une diversité humaine, aux réunions de natures qui portent la promesse que la dimension d'altérité révélée, par les mondes en présence, sera génératrice de bénéfices essentiels aux objectifs humanistes de ce genre d'entreprise...

Aussi, il me semble important de favoriser des liens entre des mondes et différentes disciplines artistiques autour d'une thématique comme l'UTOPIE qui représente un idéal politique ou social ne tenant pas compte de la réalité, tout en trouvant sa justification imaginaire dans ce que provoque l'usage réel du monde.

Projet ou récit d'un idéal irréalisable, illusoire certes mais malgré tout nécessaire, comme un rêve aux vertus secrètement réparatrices...

Pour cela, l'invitation faite à deux artistes comme Hamid Ben Mahi - danseur/chorégraphe et Claire Gausse - conceptrice sonore confirme la volonté d'offrir aux participants une sensibilisation à différents domaines artistiques dans le cadre d'une aventure de création amateur.

Le choix de ces deux personnalités est suscité par leur capacité à favoriser et valoriser l'expression de la jeunesse (entre autres) travers le médium de l'image et du mouvement.

Cette expérience de création nécessite de constituer un groupe assez hétérogène de participants.

Des prises de contacts et un suivi auprès de différents relais seront donc nécessaires pour communiquer les particularités de cette invitation vers différents publics et aboutir à la constitution de ce groupe de participants.

Privilégier ainsi une certaine diversité garantira que l'expérience humaine proposée saura constituer un modèle social éphémère, régénérant et nécessaire ...

*Michel Schweizer, avril 2022*

## Présentation et publics ciblés :

### Shople+

18 heures d'atelier préparatoire

1 générale

1 restitution

avec 1 classe de 1<sup>ère</sup> STMG de la Cité scolaire Genevoix (accompagnée des enseignants de français et de gestion)

*Projet de réussir à prolonger le dispositif SHOPLÉ+ par une interaction avec le programme des enseignements professionnels du lycée notamment la vente, les techniques de commercialisation d'un produit et la communication autour du produit*

### Création in situ

**direction Michel Schweizer, accompagné de Claire Gousse et Hamid Ben Mahi**

30 heures d'ateliers

avec un groupe de volontaires choisis à partir du réseau de partenaires issus du champ social de la scène conventionnée et de participants amateurs.

*Groupe en cours de constitution **entre 10 et 15 participants***

### Diffusion d'un spectacle

La pièce CHRONIC(S)II sera présentée le 28 février 2023.

### Ateliers

Hamid Ben Mahi mènera 20 heures d'ateliers avec des élèves du Lycée de la Cité scolaire Genevoix

### Rencontres

Avec une cantine solidaire « **Le plat de résistance** » (plus de 300 adhérents, participants)

*association née à l'initiative d'une bande de copains dont la démarche s'appuie sur la ZAD de Notre Dame des Landes avec la réflexion de mettre en place une autre organisation de l'économie à travers la question de l'alimentation*

Avec l'ADAPEI / accueil d'adultes porteurs de handicaps mentaux

Avec le Centre social Communal et l'atelier « cuisine »

*Rencontre d'un groupe d'une dizaine de personnes dites "primo-arrivants" non francophones : 5 femmes sahraouis, un couple arrivé d'Albanie, un jeune homme afghan.*

### **mise en perspective 2024-2025 à Bordeaux**

Les projets dits de territoire auxquels Michel Schweizer associe toujours des artistes mentors nécessitent de construire un réseau de partenaires d'origines différentes mais néanmoins complémentaires. Le projet « idéal » que nous aimerions développer à Bordeaux prendrait pour appuyer notre future création **LANDS OF DOGS** dont la distribution est constituée de jeunes âgés de 16 à 18 ans.

Nous aimerions travailler avec un lycée professionnel et particulièrement le Lycée Trégey situé rive droite à Bordeaux Bastide, avec le FRAC associé à un ou deux collèges de la ville, avec l'artiste plasticienne Catherine Arbassette, la psychologue Élise Rocher, la classe « égalité des chances » de l'École Supérieure de Théâtre de Bordeaux Aquitaine entre autres.

Pour la réalisation de ce projet, nous engagerons dès janvier 2023 – date où nous créons Nice Trip à la Manufacture CDCN d'Aquitaine, une série de rencontres.

# médiation et actions pédagogiques autour des spectacles

*Pour permettre une interaction directe avec les publics des spectacles en diffusion de Michel Schweizer, nous sommes régulièrement sollicités pour concevoir un volet d'actions autour des spectacles. Ces actions prennent diverses formes : workshop, ateliers de pratiques, bords de scène (rencontres), master-class et entretiens journalistiques. Ces actions ne sont pas initiées directement par La Coma mais par les partenaires-diffuseurs. Michel Schweizer a toujours à cœur d'y répondre en étant au plus près des demandes des équipes de médiation avec les publics des lieux partenaires. Ces actions mobilisent parfois également d'autres membres de notre équipe, principalement les artistes en présence mais parfois également l'équipe technique et de production dans une démarche de sensibilisation à nos métiers et la nature de notre collaboration interne au sein de La Coma.*

## **AUTOUR DE « NICE TRIP »**

*La Manufacture CDCN Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux*

13 janvier 2023 (2h30)

Master-Class en direction d'une quinzaine de danseurs professionnels et de professeurs dans le champ chorégraphique en formation initiale ou continue

14 janvier 2023

atelier en direction d'un groupe de jeunes participants âgés de 15 à 25 ans

*La Manufacture CDCN en partenariat avec le CCN de Tours et Chorège CDCN falaise Normandie met en place le dispositif intitulé G-SIC (Groupe Spécial d'Immersion Chorégraphique). Depuis 2018, il s'agit d'amener un groupe de jeune à s'engager dans un projet de danse au cours d'une saison. Chaque lieu propose un déroulé qui lui est propre mais en étroite relation avec les spectacles présentés dans le cadre de sa programmation. Les participant-e-s sont alors amené-e-s à découvrir des spectacles, expérimenter une pratique de la danse complétée de temps de culture chorégraphique.*

## **INTERVENTION AU LYCÉE EDGAR MORIN, BORDEAUX**

Années scolaire 2023/2024

Interventions et master-class au Lycée Edgar Morin de Bordeaux

## **AUTOUR DE « BÔPEUPL [Nouvelles du parc humain] »**

Interview dans La Provence

Animation d'un bord plateau à l'issue de la représentation jeudi 16 novembre – rencontre avec le public

*Cette rencontre prolonge la collaboration en cours avec une classe préparatoire du Lycée Rostand de Marseille et son enseignant de philosophie, Marc Rosmini. Ce dernier animera les échanges avec la salle, aura préalablement invité ses élèves à assister au spectacle. Leur présence leur permettra une application concrète de l'art oratoire, discipline qu'ils ont commencé à éprouver dans le cadre des ateliers menés dans le cadre de notre association avec le ZEF (voir plus haut).*

## **AUTOUR DU SPECTACLE « LES DIABLES »**

Entretiens avec Anne-Sophie Bailly, réalisatrice du film *Mona* produit par les Films Pélleas.

Michel Schweizer sera invité à présenter son expérience du travail avec des interprètes en situation de handicap afin de permettre à la jeune réalisatrice mieux aborder le thème de son film.

# autres collaborations

Malgré une belle activité de la coma, Michel Schweizer ne s'empêche pas des pas de côté en répondant à différentes invitations et collaborations. Ces collaborations artistiques enrichissent notre activité car elles nous incitent à être en permanence en veille de l'activité artistique d'autres compagnies ou artistes. Elles sont également le signe de l'exigence du travail de Michel Schweizer et atteste de sa notoriété dans le secteur.

## **ARTEFACTS – Frédéric Bétous | La Main Harmonique** (ensemble polyphonique)

*[Création le 12 novembre 2022 à l'Archipel, scène nationale de Perpignan]*

### [ mise en scène ]

Le projet musical et scénique **Artefacts** est directement né des nombreuses questions rendues incontournables par la pandémie et la période de crise planétaire qui lui est corrélée.

Alors que le lien de causalité est maintenant reconnu par l'ensemble de la communauté scientifique entre l'action des Hommes sur la planète et l'irruption de plus en plus fréquente d'éléments hors de contrôle tels les virus ou encore le changement climatique, comment se fait-il qu'il soit si difficile de transformer cette connaissance cruciale en actes de survie et de bon sens ?

À l'heure où les scénarios optimistes quant à notre capacité à réagir collectivement semblent hors d'atteinte, nous nous réveillons « confinés » sur une planète devenue hostile, et apparemment rendus à l'impuissance. Paradoxalement, cette situation nouvelle nous pousse à l'action afin de ne pas sombrer dans la peur ou le repli sur soi. Nous allons devoir changer quelque chose.

Notre souhait est qu'**Artefacts** puisse y contribuer, et grâce au pouvoir de la musique, d'imaginer et de faire résonner les sons de ces valeurs nouvelles qui pourraient nous aider à regarder de- main avec enthousiasme, confiance et envie. Un adolescent sera sur scène pour porter ces paroles et en être le catalyseur.

Afin de nous rendre sensibles à ces questions, Frédéric Bétous et La Main Harmonique convoquent, dans leur nouveau projet **Artefacts**, une communauté d'artistes, créateurs et compositeurs d'horizons différents, afin qu'ils interrogent notre humanité dans l'incertitude et les changements du monde contemporain.

### Calendrier de diffusion

12 novembre 2022 | création à l'Archipel, scène nationale de Perpignan

14 mars 2023 | Le Parvis, scène nationale de Tarbes

20 avril 2023 | Scène nationale d'Albi



# structuration

La compagnie La Coma porte les projets artistiques de Michel Schweizer depuis 1995. Michel Schweizer est engagé par La Coma comme directeur artistique et salarié au régime général depuis le 9 septembre 2021.

Directeur artistique en perpétuelle observation des mouvements sociétaux, soucieux d'ouvrir des espaces de création pluridisciplinaires accueillant d'autres artistes à réfléchir, à expérimenter de nouveaux projets à ses côtés, il a su s'entourer d'une équipe fidèle pour les mettre en œuvre. S'il tend à répondre de plus en plus à l'invitation d'artistes ou de structures désireux de sortir des sentiers battus des modèles habituels de production dans des temporalités contraintes. L'ancrage local de La Coma nécessite tout à la fois une équipe parfaitement inscrite dans le paysage professionnel bordelais et de Nouvelle-Aquitaine tout en étant mobile, réactive et encline à imaginer des partenariats multiples.

Hélène Vincent (administratrice), Nathalie Niliias (directrice de production) et Cécile Broqua (collaboratrice artistique et chargée de communication) ont permis jusqu'en 2020 de porter haut le projet de structuration de la compagnie, ont mis en œuvre des projets financés dans de bonnes conditions humaines et financières, ont assuré le rayonnement médiatique des œuvres créées.

À cette équipe « fixe » s'ajoutent des collaborateurs techniques fidèles et réguliers :

- Jean-François Yvenou, régisseur général des créations *FAUVES 2010*, *CARTEL 2013*, *PRIMITIFS 2015*, *CHEPTEL 2017*, *LES DIABLES 2019*, *BôPEUPL [Nouvelles du parc humain] 2021* et bientôt *NICE TRIP*.
- Nicolas Barillot concepteur sonore de toutes les créations de Michel Schweizer depuis plus de 26 ans.
- Éric Blossé, concepteur lumière de toutes les créations de Michel Schweizer depuis de plus de 26 ans.

Pour ces trois techniciens comme pour les autres collaborateurs techniques occasionnels, le salariat s'appuie sur des CDD d'usage relevant de l'intermittence.

En ce qui concerne les équipes artistiques et techniques réunies sur les différentes créations, La Coma s'attache à respecter scrupuleusement le droit du travail et à rémunérer, comme il se doit, chaque heure travaillée au cours des répétitions et représentations. Le travail de l'équipe administrative et les soutiens forts et fidèles de nos partenaires publics permettent d'atteindre pour toutes les équipes des niveaux de rémunérations en adéquation avec le niveau d'expérience de tous.

En 2019 La Coma a fait le choix de recruter Élisabeth Miffurc, une jeune diplômée (Master IPCI) en emploi aidé avec l'objectif ambitieux de l'accompagner dans sa formation professionnelle, de la « faire monter » en compétence et en autonomie de travail pour, à terme, pérenniser son emploi au sein de l'association. Cet engagement et ce pari ont été une grande réussite. En effet, administratrice depuis le mois de mars 2019, elle a vu son poste et sa mission renforcée notamment sur la coordination de toutes les activités. Pour rappel, depuis son arrivée au sein de La Coma, Élisabeth Miffurc n'a eu de cesse de perfectionner et développer ses compétences qui lui donnent une autonomie grandissante dans la mise en œuvre des projets de la compagnie.

En septembre 2020 l'association a fait le choix de pérenniser son emploi en qualité d'administratrice de production dans le cadre d'un CDI à raison de 4 jours hebdomadaires, puis l'a transformé en temps plein. Depuis le mois de mai 2022, Élisabeth Miffurc a rejoint l'équipe de l'Annexe, compagnie bordelaise dirigée par Baptiste Amann. Depuis, elle partage donc son temps de travail entre cette nouvelle collaboration et La Coma.

L'année 2021 a représenté pour toutes les structures artistiques une année charnière. Tout un chacun à son niveau a été bousculé tant dans son cadre professionnel que personnel. Dans un paradoxe intéressant, pendant que l'horizon professionnel se bouchait, que les saisons s'annulaient, que les plannings se bouscuaient, les enjeux personnels s'affinaient.

C'est ainsi qu'après 15 ans de collaboration, qui ont permis à La Coma d'atteindre un niveau de notoriété et une organisation administrative efficiente, Nathalie Nilias, directrice de production en charge du développement a rejoint l'équipe du CCN de la Rochelle dont la nouvelle direction lui permettra de collaborer à un nouvel outil de création et d'accueil artistique.

Cécile Broqua dont la collaboration se déclinait sous deux axes, la communication et la collaboration artistique a rejoint, pour sa part, l'équipe du CAPC.

Ces mouvements interviennent alors que La Coma doit réfléchir à un nouveau conventionnement avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine, où une nouvelle association avec le ZEF scène nationale de Marseille promet la réalisation de projets ambitieux pendant trois années, à une période où la mobilité dans les scènes nationales et centres dramatiques montrent clairement la nécessité des uns et des autres d'aller vers de nouveaux horizons.

Ces deux professionnelles accompagnaient le projet artistique avec un fort niveau d'exigence.

À l'automne 2021, une opération de recrutement à la direction de production s'est révélée complexe. Dans ces temps où les missions de production/diffusion semblent ne plus attirer, conséquence inévitable de la crise que ces professionnels ont traversée plus ou moins bien accompagnés, plus ou moins esseulés et sans visibilité, une première collaboration s'est achevée en décembre 2021.

Fin février 2022, Emmanuelle Paoletti a rejoint l'équipe de La Coma au poste de directrice de production. Elle a assuré pendant 9 ans la diffusion et l'administration de tournées du Collectif OS'O et reste chargée du développement et responsables des productions de la Cie Gilles Baron. Riche de nombreuses années d'expérience d'abord dans la production audiovisuelle et plus particulièrement les films d'auteurs dans le champ des arts numériques à Paris, puis au sein d'équipes bordelaises à partir de 2006 dans le champ de la musique puis de la danse contemporaine et du théâtre, elle rejoint La Coma à raison d'un temps partiel.

Depuis 2021, Anne Kersting a rejoint La Coma et collabore avec Michel Schweizer en qualité de dramaturge.

En janvier 2023, La Coma accueillera un stagiaire en observation sur les questions de la médiation culturelle autour des spectacles dans le cadre de la création du spectacle **NICE TRIP** (Manufacture CDCN).

# mutualisation

La Coma s'est fortement impliquée dans une démarche d'ouverture du bureau qu'elle occupe au cœur de Bordeaux. Les objectifs sont multiples :

- Mutualisation d'un espace commun de travail comportant deux bureaux séparés, d'une bonne connexion Internet, d'une position stratégique centrale dans la ville, d'un espace commun de réunion.
- Maîtrise des coûts fixes de fonctionnement.
- Maîtrise des fluides.
- Mutualisation de compétences et de ressources. En effet, les compagnies ont noté depuis plusieurs mois que l'isolement notamment des postes administratifs a provoqué une lassitude des professionnel.le.s exerçant dans ces métiers. Lassitude renforcée par la lourdeur des tâches administratives qui s'est accrue fortement ces dernières années avec le COVID notamment. Il est nécessaire pour une bonne approche d'un projet artistique exigeant de mettre en œuvre des conditions de travail adaptées, des espaces communs d'échanges et de réflexion. La proximité du binôme artiste/chargé.e de production ou de diffusion est fondamentale et les différentes méthodes de travail des équipes permettent d'évaluer les endroits de fragilité et de les corriger si besoin.

Depuis septembre 2022, Morgan Helou, Baptiste Amann et Amélie Godet de l'Annexe se sont installés à nos côtés.

Cette proximité simplifie également le travail d'Élisa Miffurc qui partage son rythme de travail entre les deux compagnies.

**BUDGET PRÉVISIONNEL 2023**  
**CIE LA COMA-MICHEL SCHWEIZER**

CHARGES		PRODUITS	
<b>Achats de fournitures</b>	<b>22 750</b>	<b>Coproductions</b>	<b>8 000</b>
Études et prestations de service	9 950	Recettes de coproduction (5,5%)	8 000
Electricité	1 500	Autres	-
Fournitures administratives	1 000	<b>Ventes de spectacles</b>	<b>114 500</b>
Achats spéciaux	-	Cession de spectacles (5,5%)	114 500
Décor, meubles et accessoires	2 000	Indemnité annulation (COVID)	-
Costumes, chaussures, perruques	800	<b>Prestations de services</b>	<b>40 602</b>
Fournitures et frais de régie	5 500	Intervention pédagogique (20%)	20 075
Matériel photo vidéo	2 000	Autres	20 527
Fournitures audios	-	<b>Produits annexes</b>	<b>87 291</b>
<b>Locations</b>	<b>12 500</b>	Frais annexes transports décors	30 300
Location Stockage décor	6 500	Frais annexes voyages équipe	37 320
Location Bureau Bordeaux	5 000	Frais annexes repas	15 152
Autre locations	1 000	Frais annexes hébergements	4 519
<b>Services extérieurs</b>	<b>27 393</b>	<b>Subventions</b>	<b>151 000</b>
Entretien et réparations	500	Subvention DRAC Nouvelle-Aquitaine	80 000
Maintenance (dont logiciels)	1 000	Subvention Région Nouvelle-Aquitaine	35 000
Primes d'assurance	1 000	Subvention Département de la Gironde	10 000
Documentation (dont artistique)	1 000	Subvention Ville de Bordeaux	18 000
Honoraires - écriture, composition	4 500	OARA	-
Honoraires - plasticien, photographe	3 000	Fonpeps - AESP	-
Honoraires - communication	3 500	Autres subventions	8 000
Honoraires - autre	1 500	Autres subventions	-
Honoraires expert comptable	2 500	<b>Produits exceptionnels</b>	-
Honoraires comptabilité	7 500	Produits divers gestion courante	-
Communication et publication	1 193	Produits financiers	-
Transports collectifs du personnel	200	Produits de cession d'éléments d'actif	-
<b>Voyages et déplacements / Frais annexes</b>	<b>108 265</b>	Cession Immobilisation	-
Transports décors	34 100	Autres produits exceptionnels	-
Voyages et déplacements	37 670	Autres produits exceptionnels	-
Frais de restauration (dont défraiements : 641410)	21 112		
Frais d'hébergement	13 883		
Missions	500		
Réceptions	1 000		
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>4 800</b>		
Frais postaux	1 000		
Télécommunications (Élidée, Orange, Ddropbox, Virmeo)	2 000		
Mobile	-		
Frais bancaires	1 000		
Concours divers (adhésions, cotisations,...)	800		
<b>Impôts et taxes</b>	<b>2 900</b>		
Taxe d'apprentissage	500		
Participation à la formation professionnelle (AFDAS)	1 200		
Autres impôts locaux	1 200		
<b>Frais de personnel</b>	<b>212 784</b>		
<b>Personnel administratif permanent</b>	-		
Personnel administratif permanent - Cadre	20 760		
Personnel administratif permanent - Non Cadre	-		
Congés payés	1 038		
<b>Personnel administratif intermittent</b>	-		
Personnel administratif intermittent - Cadre	31 051		
Personnel administratif intermittent - Non cadre	-		
<b>Personnel technique intermittent</b>	-		
Personnel technique intermittent - Cadre	23 980		
Personnel technique intermittent - Non cadre	3 000		
<b>Personnel artistique intermittent</b>	-		
Personnel artistique intermittent - Formateur	1 710		
Personnel artistique intermittent - Cadre	12 250		
Personnel artistique intermittent - Danseurs, comédiens	9 580		
<b>Personnel artistique permanent</b>	-		
Personnel artistique régime général	33 600		
Cotisations sociales	75 815		
Primes et gratifications	-		
AGESSA	-		
Autres frais de personnels	-		
<b>Autres charges</b>	<b>10 000</b>		
Charges diverses gestion courante	-		
Valeurs comptables immobilisations cédées	-		
Cession Immobilisation	-		
Dotations aux amortissements	10 000		
Charges sur exercices antérieurs	-		
Charges exceptionnelles	-		
Pénalités et amendes	-		
Impôts société	-		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>401 393</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>401 393</b>

**BUDGET PRÉVISIONNEL 2024**  
**CIE LA COMA-MICHEL SCHWEIZER**

CHARGES		PRODUITS	
<b>Achats de fournitures</b>	<b>15 000</b>	<b>Coproductions</b>	<b>58 000</b>
Études et prestations de service	4 400	Recettes de coproduction (5,5%)	58 000
Electricité	1 500	Autres	-
Fournitures administratives	1 000	<b>Ventes de spectacles</b>	<b>61 900</b>
Achats spéciaux	-	Cession de spectacles (5,5%)	61 900
Décor, meubles et accessoires	1 200	Indemnité annulation (COVID)	-
Costumes, chaussures, perruques	1 800	<b>Prestations de services</b>	<b>41 000</b>
Fournitures et frais de régie	3 300	Intervention pédagogique (20%)	41 000
Matériel photo vidéo	1 500	Autres	-
Fournitures audios	300	<b>Produits annexes</b>	<b>38 943</b>
<b>Locations</b>	<b>12 500</b>	Frais annexes transports décors	17 000
Location Stockage décor	6 500	Frais annexes voyages équipe	14 240
Location Bureau Bordeaux	5 000	Frais annexes repas	7 703
Autre locations	1 000	Frais annexes hébergements	-
<b>Services extérieurs</b>	<b>30 200</b>	<b>Subventions</b>	<b>145 000</b>
Entretien et réparations	500	Subvention DRAC Nouvelle-Aquitaine	80 000
Maintenance (dont logiciels)	1 000	Subvention Région Nouvelle-Aquitaine	35 000
Primes d'assurance	1 000	Subvention Département de la Gironde	10 000
Documentation (dont artistique)	1 500	Subvention Ville de Bordeaux	18 000
Honoraires - écriture, composition	5 000	OARA	-
Honoraires - plasticien, photographe	2 000	Fonpeps - AESP	-
Honoraires - communication	3 500	Autres subventions	-
Honoraires - autre	1 500	Autres subventions	-
Honoraires expert comptable	2 500	<b>Produits exceptionnels</b>	-
Honoraires comptabilité	7 500	Produits divers gestion courante	-
Communication et publication	4 000	Produits financiers	-
Transports collectifs du personnel	200	Produits de cession d'éléments d'actif	-
<b>Voyages et déplacements / Frais annexes</b>	<b>79 033</b>	Cession Immobilisation	-
Transports décors	19 800	Autres produits exceptionnels	-
Voyages et déplacements	19 890	Autres produits exceptionnels	-
Frais de restauration (dont défraiements : 641410)	18 998		
Frais d'hébergement	17 345		
Missions	500		
Réceptions	500		
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>4 400</b>		
Frais postaux	1 000		
Télécommunications (Élidée, Orange, Ddropbox, Virmeo)	2 000		
Mobile	-		
Frais bancaires	600		
Concours divers (adhésions, cotisations,...)	800		
<b>Impôts et taxes</b>	<b>2 900</b>		
Taxe d'apprentissage	500		
Participation à la formation professionnelle (AFDAS)	1 200		
Autres impôts locaux	1 200		
<b>Frais de personnel</b>	<b>200 810</b>		
<b>Personnel administratif permanent</b>	-		
Personnel administratif permanent - Cadre	21 240		
Personnel administratif permanent - Non Cadre	-		
Congés payés	1 062		
<b>Personnel administratif intermittent</b>	-		
Personnel administratif intermittent - Cadre	29 107		
Personnel administratif intermittent - Non cadre	-		
<b>Personnel technique intermittent</b>	-		
Personnel technique intermittent - Cadre	18 172		
Personnel technique intermittent - Non cadre	3 000		
<b>Personnel artistique intermittent</b>	-		
Personnel artistique intermittent - Formateur	1 620		
Personnel artistique intermittent - Cadre	15 383		
Personnel artistique intermittent - Danseurs, comédiens	8 920		
<b>Personnel artistique permanent</b>	-		
Personnel artistique régime général	36 000		
Cotisations sociales	66 306		
Primes et gratifications	-		
AGESSA	-		
Autres frais de personnels	-		
<b>Autres charges</b>	-		
Charges diverses gestion courante	-		
Valeurs comptables immobilisations cédées	-		
Cession Immobilisation	-		
Dotations aux amortissements	-		
Charges sur exercices antérieurs	-		
Charges exceptionnelles	-		
Pénalités et amendes	-		
Impôts société	-		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>343 843</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>343 843</b>

**BUDGET PRÉVISIONNEL 2025**  
**CIE LA COMA-MICHEL SCHWEIZER**

CHARGES		PRODUITS	
<b>Achats de fournitures</b>	<b>19 200</b>	<b>Coproductions</b>	<b>88 000</b>
Études et prestations de service	4 400	Recettes de coproduction (5,5%)	88 000
Electricité	1 500	Autres	-
Fournitures administratives	1 000	<b>Ventes de spectacles</b>	<b>159 500</b>
Achats spéciaux	-	Cession de spectacles (5,5%)	159 500
Décor, meubles et accessoires	2 000	Indemnité annulation (COVID)	-
Costumes, chaussures, perruques	3 200	<b>Prestations de services</b>	<b>34 000</b>
Fournitures et frais de régie	5 100	Intervention pédagogique (20%)	-
Matériel photo vidéo	1 000	Autres	34 000
Fournitures audios	1 000	<b>Produits annexes</b>	<b>30 385</b>
<b>Locations</b>	<b>12 500</b>	Frais annexes transports décors	13 000
Location Stockage décor	6 500	Frais annexes voyages équipe	11 040
Location Bureau Bordeaux	5 000	Frais annexes repas	6 345
Autre locations	1 000	Frais annexes hébergements	-
<b>Services extérieurs</b>	<b>36 000</b>	<b>Subventions</b>	<b>155 000</b>
Entretien et réparations	500	Subvention DRAC Nouvelle-Aquitaine	80 000
Maintenance (dont logiciels)	1 000	Subvention Région Nouvelle-Aquitaine	35 000
Primes d'assurance	1 000	Subvention Département de la Gironde	10 000
Documentation (dont artistique)	1 300	Subvention Ville de Bordeaux	18 000
Honoraires - écriture, composition	4 000	OARA	-
Honoraires - plasticien, photographe	3 000	Fonpeps - AESP	-
Honoraires - communication	8 000	Autres subventions	-
Honoraires - autre	1 500	Autres subventions	10 000
Honoraires expert comptable	2 500	<b>Produits exceptionnels</b>	-
Honoraires comptabilité	7 500	Produits divers gestion courante	-
Communication et publication	5 500	Produits financiers	-
Transports collectifs du personnel	200	Produits de cession d'éléments d'actif	-
<b>Voyages et déplacements / Frais annexes</b>	<b>71 837</b>	Cession Immobilisation	-
Transports décors	16 800	Autres produits exceptionnels	-
Voyages et déplacements	21 217	Autres produits exceptionnels	-
Frais de restauration (dont défraiements : 641410)	11 225		
Frais d'hébergement	19 595		
Missions	500		
Réceptions	500		
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>4 400</b>		
Frais postaux	1 000		
Télécommunications (Élidée, Orange, Dropbox, Vimeo)	2 000		
Mobile	-		
Frais bancaires	600		
Concours divers (adhésions, cotisations,...)	800		
<b>Impôts et taxes</b>	<b>2 900</b>		
Taxe d'apprentissage	500		
Participation à la formation professionnelle (AFDAS)	1 200		
Autres impôts locaux	1 200		
<b>Frais de personnel</b>	<b>320 048</b>		
<b>Personnel administratif permanent</b>	-		
Personnel administratif permanent - Cadre	21 240		
Personnel administratif permanent - Non Cadre	-		
Congés payés	1 062		
<b>Personnel administratif intermittent</b>	-		
Personnel administratif intermittent - Cadre	28 407		
Personnel administratif intermittent - Non cadre	-		
<b>Personnel technique intermittent</b>	-		
Personnel technique intermittent - Cadre	38 982		
Personnel technique intermittent - Non cadre	3 000		
<b>Personnel artistique intermittent</b>	-		
Personnel artistique intermittent - Formateur	5 220		
Personnel artistique intermittent - Cadre	20 513		
Personnel artistique intermittent - Danseurs, comédiens	47 720		
<b>Personnel artistique permanent</b>	-		
Personnel artistique régime général	36 000		
Cotisations sociales	117 905		
Primes et gratifications	-		
AGESSA	-		
Autres frais de personnels	-		
<b>Autres charges</b>	-		
Charges diverses gestion courante	-		
Valeurs comptables immobilisations cédées	-		
Cession Immobilisation	-		
Dotations aux amortissements	-		
Charges sur exercices antérieurs	-		
Charges exceptionnelles	-		
Pénalités et amendes	-		
Impôts société	-		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>465 885</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>465 885</b>

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'ASSOCIATION Cie LA COMA

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
ANNÉES 2023-2024-2025

ANNEXE 3 : INDICATEURS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS

Indicateurs proposés en termes d'impact sur les publics cibles

Quantitatif :

- Nombre de participants impliqués
- Nombre de territoires impliqués : ville centre, métropole hors territoire cible (départemental, régional, national).
- Nombre de partenaires impliqués
- Durée des actions proposées

Qualitatif :

- La provenance des publics : démarche individuelle et volontaire ou via des relais
- L'impact du projet sur les publics en termes de : rapport aux apparences, prise d'autonomie, relation à soi / à l'autre, développement personnel et de compétences transversales (prise de parole et langage non verbal), capacité à se questionner, à accueillir la diversité et à s'accepter tel qu'on est, capacité à percevoir la valeur de ses choix, à maîtriser ses émotions et à développer des attitudes positives vis-à-vis de soi et des autres (respect, confiance et bienveillance).
- La mobilisation des partenaires professionnels.

Le bilan écrit pourra comporter des témoignages, récits, comptes-rendus d'entretiens et de rendez-vous, documents de communication ou d'information...

La forme sera laissée à la libre appréciation de la compagnie La Coma.

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'ASSOCIATION COMPAGNIE RÉVOLUTION

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
ANNÉES 2023-2024-2025

LES SOUSSIGNÉS

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023 reçue en Préfecture le ... 2023  
ci-après dénommée « la Ville »  
d'une part,

Et

L'**Association Compagnie Révolution**, dont le siège social se situe 6 rue Ramonet 33000 Bordeaux représentée par son Président, Monsieur Jérôme LECARDEUR dûment mandaté sur décision du conseil d'administration en date du 25/06/2021.  
ci-après dénommée « l'Association »  
d'autre part,

EXPOSE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association Révolution dont l'objet est :

- L'exploitation de toutes les activités liées à la création, la production, l'organisation, la gestion, le développement et la promotion de tous spectacles et événements culturels et artistiques, notamment chorégraphiques. Tant en France qu'à l'étranger. Pour tous publics.
- La transmission, la sensibilisation, la médiation, la formation et l'insertion professionnelle par la pratique artistique avec pour finalité de faciliter la consolidation de parcours individuels et de favoriser l'épanouissement de chacun.
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant à ces activités et, plus généralement, toutes opérations quelconques pouvant contribuer à la réalisation de cet objet.

**Considérant** les objectifs énoncés dans le projet de mandature 2020-2026 présenté au conseil municipal du 30 mars 2021, cadre de référence de la politique culturelle de la ville de Bordeaux qui s'inscrit dans une démarche globale de transition écologique et sociale.

**Considérant** que la Ville de Bordeaux accompagne le rayonnement des arts et des cultures avec une attention permanente aux enjeux environnementaux ;

**Considérant** que la Ville réitère son attachement au respect des droits culturels des personnes ;

**Considérant** que la Ville de Bordeaux encourage la curiosité et le goût de la découverte de tous, avec une attention pour les spectacles à l'adresse du plus grand nombre, en travaillant l'accessibilité pour tous ;



**Considérant** que la Ville de Bordeaux soutient les grands axes de développements du projet artistique et culturel initié et mis en place par l'Association Révolution et son lieu Le Performance, figurant en annexe ;

**Considérant** l'engagement dans le soutien et l'accompagnement des artistes et des opérateurs culturels du territoire dans le processus de création et de diffusion et par la mise en place de résidences, d'accueils, d'accompagnements d'artiste, voire l'organisation de projets événementiels et de temps forts notamment auprès des équipes artistiques émergentes, qu'elle soit locale, régionale ou nationale ;

**Considérant** la volonté de la Ville de Bordeaux de contribuer à œuvrer à un environnement propice à la création dans une recherche de parité femmes-hommes, que ce soit aussi bien dans la gestion, la coordination et la programmation des projets que dans l'offre culturelle et artistique proposée ;

**Considérant** l'attachement de la Ville à développer et promouvoir l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, à travers des actions et des projets, ainsi que toutes les formes d'adresses et de transmissions qui peuvent favoriser la mixité sociale, générationnelle, culturelle, géographique...;

**Considérant** le projet de développer une diffusion et des actions culturelles dans et hors les murs invitant à la rencontre des œuvres, des artistes et des personnes ;

**Considérant** que la Ville entend favoriser les formes artistiques contemporaines et le croisement des esthétiques, en soutenant la diversité des expressions, des formats et des expérimentations artistiques ;

**Considérant** le développement d'une interaction directe pour et avec le territoire d'une coopération forte avec les acteurs du territoire (économique, social, culturel...) et action territoriale menée au travers des actions pédagogiques, des projets hors les murs, le développement d'espaces de rencontre, la mise en œuvre d'actions de médiation ;

**Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association Révolution participe de cette politique ;**

Il convient aujourd'hui d'établir une convention triennale d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux entend accompagner l'Association Révolution et son lieu Le Performance dans la poursuite de son objectif pour les années 2023-2024 et 2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

## **ARTICLE 1 – OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION**

### **Description des objectifs généraux de l'Association :**

- Mettre en scène des communautés afin de révéler leurs singularités, les faire dialoguer, les harmoniser, les mettre en jeux, les structurer dans une écriture chorégraphique contemporaine.
- Partage, transmission et solidarité : valeurs socles de la culture hip-hop, la Compagnie Révolution partage par essence les fondamentaux de la médiation culturelle.
- Faire vivre la culture dans le quartier des Chartrons.
- Soutenir la création artistique.

### Description des actions proposées par l'Association :

La créativité chorégraphique reste le cœur du projet de la Compagnie Révolution, dans une constante volonté de se questionner sur le renouvellement et la gestuelle de la danse. La Compagnie finira de produire en 2023 « Explosion », une création autour de la danse peu montrée sur les plateaux qu'est le popping, avec 1 musicien et 8 danseuses et danseurs de 20 ans à 55 ans. Dans la volonté d'élargir l'accessibilité de son répertoire, la Compagnie produira en 2024 une création destinée au jeune public, et en 2025 une pièce chorégraphique écrite pour l'espace public.

Des actions de médiation sont également développées avec des ateliers en lien avec les spectacles qui touchent un public très varié : spectateurs, public scolaire, étudiants, publics dits « empêchés » (hôpital psychiatrique, EHPAD, détenus...). Le Lycée professionnel Beau de Rochas de Bordeaux et l'Hôpital Charles Perrrens ont renouvelé leur volonté de poursuivre ce travail ensemble.

Le Performance - espace des danses de la Compagnie Révolution poursuit son action en faveur de la création chorégraphique en s'affirmant comme un lieu ressource avec une activité d'accompagnement à la professionnalisation et structuration de compagnies chorégraphiques locales, prioritairement bordelaises, émergentes ou confirmées, portant des projets de création en danse urbaine et contemporaine. Un système de compagnonnage renforcé pourra être proposé à un petit nombre de compagnies.

Ces objectifs généraux devront être évalués annuellement, au regard d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, définis avec l'Association et joints en annexe à la présente convention.

## **ARTICLE 2 – MODALITÉS FINANCIÈRES**

### **2.1. Mises à disposition des moyens financiers**

Afin d'accompagner l'Association et de soutenir ses projets et son activité, la Ville lui accorde une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de :

**27 000 euros**

Le règlement de la subvention annuelle sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont

TITULAIRE DU COMPTE : COMPAGNIE REVOLUTION

IBAN : FR76 1558 9335 4406 0094 1024 467

BIC : CMBRFR2BXXX

Domiciliation : CM BORDEAUX CHARTRONS

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2022, l'Association a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville dont la valorisation s'élève à 2 600 euros.

### **2.2. Conditions générales d'attribution de la subvention**

La Ville conditionne le versement de cette subvention au respect du plan prévisionnel triennal établi par l'Association et joint en annexe à la présente convention.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net annuel conforme au plan prévisionnel triennal ; toute dérive fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville ;
- Optimisation de l'activité actuelle et recherche d'autres financements (diversification des partenariats publics, recherche de partenariats privés, développement des ressources propres...);
- Niveau de satisfaction des bénéficiaires des actions de l'Association.

### **2.3. Conditions particulières d'attribution de la subvention**

La présente convention s'inscrivant dans le cadre de référence de la politique culturelle de la Ville de Bordeaux, l'Association Rêvolution et son lieu Le Performance s'engage en outre à :

- **Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets** : l'Association Rêvolution veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de **développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes**, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, **dans la gestion, la coordination et la programmation des projets** auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions **d'éducation artistique et culturelle** (la ville de Bordeaux est labellisée « 100% Education artistique et culturelle ») et de **développer une**

**action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...)** ;

- Garantir à toutes et à tous le droit de participer à la vie culturelle et faciliter la rencontre entre les forces artistiques, les œuvres et les habitants à l'inclusivité de tous les publics ; en veillant particulièrement aux personnes en situation de handicap, dans le respect des droits culturels des personnes ;
- **Assurer la visibilité et la diffusion du travail de création chorégraphique de la Cie Révolution, sur le territoire et au-delà, que ce soit dans le réseau des lieux de diffusion ou dans l'espace public ;**
- **Avoir une interaction directe pour et avec le territoire (économique, social, culturel...), en développant de nouvelles coopérations,** avec la mise en place de partenariats originaux et innovants (visant la co-construction de projets culturels, la mutualisation des compétences et des coopérations durables) avec les lieux de référence, les institutions culturelles de la Ville, le tissu associatif, les opérateurs socio-culturels, éducatifs, médicaux, entrepreneuriaux du territoire ;

Pour ce qui concerne notamment Le projet de lieu Le Performance, parti intégrante du projet de l'Association Révolution :

- **Affirmer un soutien multiforme aux équipes artistiques,** notamment émergentes et locales, dans le processus de création et d'accompagnement grâce à l'accueil en résidence à Le Performance
- **Travailler en partenariat avec d'autres structures ou compagnies** en contribuant à la structuration et à la professionnalisation des équipes artistiques émergentes, à l'accompagnement des artistes professionnels grâce à la mise en réseau avec les structures professionnelles du territoire
- **Mettre en œuvre une tarification tenant compte de la sociologie des personnes :** L'attention particulière portée au lien avec les populations, au rayonnement des arts et des cultures sur le territoire et, notamment à travers les actions d'éducation artistique et culturelle.
- **Inviter à de nouvelles formes de rencontres,** en lien avec les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle à l'adresse de toutes et tous, avec une attention particulière pour la jeunesse.

#### **2.4 Conditions de révision de la subvention par la Ville**

Cette subvention est non révisable à la hausse ; toute modification du montant de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 devra être signalée à la Ville et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

## **2.5 Traitement des résultats**

Les parties s'entendent pour que l'Association puisse conserver les résultats des exercices clos pendant la durée de la présente de cette convention conformément au plan prévisionnel de développement de référence afin de lui permettre de renforcer ses fonds propres.

En cas de résultats supérieurs au plan prévisionnel joint, la Ville est fondée à demander le remboursement total ou partiel de la subvention sur l'exercice budgétaire concerné.

## **2.6 Conditions d'utilisation de la subvention**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule et à l'article 1.

Par ailleurs, il est rappelé que, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4, alinéa 3, du *Code général des collectivités territoriales* (CGCT), « *il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné* ».

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE SUIVI DE LA CONVENTION**

### **3.1 Engagements réciproques**

La Ville et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

### **3.2 Instances**

Les instances de suivi du partenariat entre la Ville et l'Association autour de l'exécution de la présente convention s'organiseront de la manière suivante :

**Un comité technique** *a minima* semestriel autour d'un dialogue de gestion portant sur la réalisation des objectifs budgétaires prévus et l'évolution des activités de l'Association.

Ce comité technique sera composé des représentants administratifs de la Ville et de l'Association. Un compte rendu sera établi par l'Association puis validé par la Ville.

**Un comité de suivi de la mise en œuvre du plan prévisionnel** composé par les élus de la Ville ou leurs représentants et par le/ la Président(e) de l'Association ou/et son/ses représentants. Il aura pour rôle d'examiner les points préparés par le comité technique, d'émettre des préconisations et de proposer, le cas échéant, des évolutions et avenants à la présente convention. Il se réunira *a minima* une fois par an. Un relevé de décisions sera établi par la Ville puis validé par l'Association.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE CONTRÔLE**

### **4.1 Justificatifs**

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT l'Association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin de chaque année :

- Une copie certifiée de son budget ;
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et comptes de résultat) pour l'exercice écoulé ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- L'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice ;
- Le rapport annuel d'activité et les indicateurs de résultat.

Avant le 30 septembre de chaque année, l'Association devra également fournir la présentation d'une situation financière intermédiaire et d'une prévision de clôture budgétaire de l'année en cours.

### **4.2 Autres engagements**

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

### **4.3 Contrôles exercés par la Ville**

En amont de la signature de la convention, l'Association aura fourni un budget prévisionnel sur trois ans joint en annexe à la présente convention. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313-1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du *Code du commerce*.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

## **ARTICLE 5 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans accord préalable et exprès de la Ville, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou la déduire du montant de la subvention en année budgétaire N+1, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'Association par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 6 – MISES À DISPOSITION**

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES**

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville les attestations d'assurances correspondantes.

#### **ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPÔTS ET TAXES**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

#### **ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'Association s'engage à mentionner clairement le soutien apporté par la Ville (par exemple, en apposant le logo de la Ville) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET – DURÉE**

La présente convention est conclue pour les années :  
**2023, 2024 et 2025**

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

#### **ARTICLE 11 – RENOUELEMENT – RÉVISION – RÉILIATION**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux. Elle interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

#### **ARTICLE 12 – ANNEXES**

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet de l'Association  
Annexe 2 : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs  
Annexe 3 : Budget prévisionnel sur 3 ans

#### **ARTICLE 13 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 14 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux

Pour l'Association, ...



Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Président(e)



# COMPAGNIE REVOLUTION

PROJET ARTISTIQUE 2023-2025



# Sommaire

La Compagnie Révolution .....	2
Présentation .....	2
CV et démarche du directeur artistique.....	3
Note artistique .....	4
Les Projets de Révolution pour 2023-2025.....	5
Des créations chorégraphiques .....	5
EXPLOSION (2023) .....	5
TRANSFORM (2024) .....	7
L'ARMADA (2025).....	7
La diffusion du répertoire de la Compagnie.....	8
L'engagement dans l'éducation et la participation artistique et culturelle de tous les publics .....	9
Actions de sensibilisation envers tous les publics .....	9
Et de nouvelles collaborations artistiques .....	10

## LA COMPAGNIE REVOLUTION

### Présentation

Née en 1991, d'abord en collectif, la Compagnie Rêvolution Dance était un espace de rencontres et de partage où de jeunes artistes revendiquaient un décloisonnement du champ chorégraphique, croisant leurs influences et nourrissant mutuellement leurs danses.

Les identités artistiques de chacun voyageant, s'enrichissant et se singularisant, elles se sont éloignées au fil des années. Le collectif devient, **en 2001, la Compagnie Rêvolution**, portant dorénavant la seule signature **d'Anthony Egéa**.

La démarche chorégraphique de la Compagnie est le fruit du parcours de danseur de son chorégraphe : les danses « hip-hop » étant constituées de techniques différentes et donc de communautés qui y excellent, Anthony Egéa s'évertue, avec les danseurs qui l'accompagnent, à retranscrire les spécificités mais également les ouvertures vers différents styles en évolution. Ainsi, **c'est un travail de déconstruction qui casse les codes et les références pour ouvrir un autre espace de lecture et d'expression**.

Le fourmillement incessant d'idées de son chorégraphe pousse la Compagnie à se réinventer continuellement, invitant le public à traverser de nouvelles passerelles entre les esthétiques, surprenant par l'ouverture de ses repères chorégraphiques, dans une démarche continue d'harmonie entre symétrie et déséquilibre, douceur et urgence, continuité et modernité.

Le répertoire de la Compagnie aborde tout aussi bien des sujets de société comme la place de la femme dans la scène hip-hop (Amazones, Soli2, Muses), que le métissage des cultures (Rage, Bliss, Les Forains) comme des danses (Tryptique, Urban Ballet, Clash, Uppercut).

Le travail bien spécifique autour de la recherche du mouvement a conduit la Compagnie à ouvrir la première formation professionnelle pour interprète hip-hop en France, dès 2002. Imaginée par Anthony Egéa comme une véritable école de la polyvalence, elle a formé jusqu'en 2022 des danseurs ouverts, imaginatifs, susceptibles de comprendre le propos d'un chorégraphe, à l'habiter, tout en y apportant sa singularité d'interprète voire sa créativité.

La Compagnie Rêvolution met en scène des communautés afin de révéler leurs singularités, les faire dialoguer, les harmoniser, les mettre en jeux, les structurer dans une écriture chorégraphique contemporaine. Que ce soit avec des styles ou des arts différents, dans la recherche du mouvement, les créations d'Anthony Egea sont baignées par ce besoin d'être dans la rencontre en tentant l'alchimie, dans ces petites « révolutions » d'où peuvent naître des univers inédits, fertiles en innovations de mouvements.

Une danse singulière, des extrémités, de l'émotion, du métissage des virtuosités...

## NOMBRE DE REPRESENTATIONS ANNUELLES DONNÉES DEPUIS 2009

ANNÉE	NOMBRES DE REPRÉSENTATIONS				NOMBRE DE PIÈCES EN DIFF
	Région N-A	France	Étranger	Total	
2009	14	55	16	71	3
2010	7	29	11	40	3
2011	12	25	3	28	3
2012	10	17	17	34	3
2013	23	44	9	53	4
2014	23	48	4	52	3
2015	7	32	2	34	3
2016	11	18	4	22	4
2017	19	31	1	32	3
2018	33	47	3	50	5
2019	10	34	0	34	6
2020	12	16	0	16	6
2021	87	92	0	92	4
<b>Totaux</b>	<b>268</b>	<b>488</b>	<b>70</b>	<b>826</b>	

### CV et démarche du directeur artistique

En 1984, Anthony Égéa découvre la danse hip-hop. Sensibilisé à de nombreuses techniques, il parfait sa formation à l'École Supérieure Rosella Hightower de Cannes et au Dance Theater d'Alvin Ailey à New York grâce à l'obtention de deux bourses.

En 2001, avec la création de Tryptique, et en 2003, d'Amazones, Anthony Egéa concourt à ouvrir la danse hip-hop vers de nouvelles voies. Ces créations seront pour lui l'occasion de montrer au public que le hip-hop ne se cantonne pas aux stéréotypes de genre et d'esthétique. Doué d'un esprit subversif, il crée Soli en 2005 et Urban Ballet en 2008, créations qui assoiront l'identité de la Compagnie Révolution.

En 2010, il écrit la pièce Tétris pour le Ballet de l'Opéra National de Bordeaux et en 2011 le spectacle Middle pour le Beijing Dance Theater. Suivront Clash, révélant une esthétique plus contemporaine en 2009 et Rage, un travelling sur une Afrique contemporaine, en 2012.

En 2013, il s'adresse aux plus jeunes en proposant une lecture revisitée du Magicien d'Oz et met sur scène en 2014 les délices et les délires du clubbing avec Bliss. Avec KreuZ en 2016, il soutient l'émergence d'un chorégraphe comorien, en adoucissant l'urgence et l'instinctivité du krump sur scène. Cette même année il répond avec fantaisie à la demande de l'Opéra de Limoges de remettre au goût du jour Les Forains d'Henri Sauguet.

Aussi a-t-il choisi les voies de la transformation, pour au fil des pièces et des projets remettre en question le mouvement en développant des formes hybrides, qui s'écartent des conventions et des attendus. Habité par la fulgurance de l'instable et de l'inconnu, Anthony Egéa se livre incessamment à de nouvelles expériences.

## Note artistique

*« En 2021 la compagnie Révolution a fêté ses 30 d'existence, mais je reste plus que jamais encore aujourd'hui habité par cette volonté de raconter le monde qui m'entoure. Porteur des valeurs de la Zulu Nation de la culture Hip-Hop, je n'ai cessé dans mon parcours d'être dans la rencontre, l'ouverture et la découverte de l'autre. La création chorégraphique est mon poumon d'expression, mais je me considère comme un passeur à travers la formation du danseur, la transmission et la reconnaissance d'une culture urbaine qui a gagné ses lettres de noblesse.*

*J'aime mettre en scène des communautés afin de révéler leurs singularités, les faire dialoguer, les harmoniser, les mettre en jeu, les structurer dans une écriture contemporaine. Quels que soient les styles chorégraphiques, mes créations sont baignées par ce besoin d'être dans la rencontre et tentent l'alchimie. Les danseurs Africains dans Rage, les musiciens et leurs danses de club dans Bliss, l'orchestre symphonique et son chef dans Les Forains, ballet urbain, les pianistes dans Muses, un krumpeur dans Kreuz ou un sculpteur dans Anima en sont les témoins vivants. Que ce soit dans la recherche du mouvement, la rencontre des arts ou la mixité des communautés, j'éprouve du plaisir dans ces petites « révolutions » d'où peuvent naître des univers inédits, fertiles en innovations de mouvements.*

*La poésie du mouvement est au cœur de mes préoccupations chorégraphiques et je m'épanouis dans la forme sans en négliger le fond. J'aime chorégraphier de la peau jusqu'aux sentiments, être dans la force des images, la beauté des corps, en recherche permanente de l'émotion qui habite et entoure le mouvement. »*

**Anthony Egéa**

## LES PROJETS DE REVOLUTION POUR 2023-2025

### Des créations chorégraphiques

La créativité chorégraphique reste le cœur du projet de la Compagnie et de son chorégraphe.

#### EXPLOSION (2023)

Toujours dans la volonté de **se questionner sur le renouvellement et la gestuelle de la danse**, la Compagnie finira de produire en 2023 une création autour de la danse peu montrée sur les plateaux qu'est le popping, dans la continuité du travail amorcé avec le solo « One Man Pop » créé en 2021.

Le **popping** est une danse popularisée par le groupe californien Electric Boogaloos, dont le principe de base est la contraction et la décontraction des muscles en rythme. Le *beat* transpire à travers les contractions appliquées par le danseur à des moments bien choisis (les claps, les caisses claires...) qui lui permettent de s'approprier la musique.

Le *popping*, tout comme le *locking*, est une danse faisant partie des styles funks. En effet, ces danses ont fait leurs premiers pas sur la musique funk vers la fin des années 1970 et les années 1980, lorsque les Electric Boogaloos montraient au monde le style de danse qu'ils venaient d'inventer, notamment à travers des shows télévisés comme Soul Train. Le *popping* est le style de danse qui correspond le mieux au *funk* ou *G-funk*, par leur *beat* lourd et régulier.

Ce qui intéresse Anthony Egéa aujourd'hui, c'est ce qu'en font les danseurs à travers leurs personnalités, leurs folies, leurs imaginaires, qui en font une danse contemporaine au service d'interprètes qui la transcendent et la renouvellent.

« Explosion » est un grand format avec 1 musicien et 8 danseuses et **danseurs de 20 ans à 55 ans**, dont la production a commencé dès la fin d'année 2021.

Depuis quelques années déjà, la Compagnie Révolution s'efforce de **réduire l'impact environnemental** lié à son activité de création artistique. Ainsi, les deux dernières propositions in situ le *GIC* et *Uppercut & One Man Pop* ne nécessitent que 2 enceintes portatives pour l'une, et une simple prise 16 Ampères pour l'autre. De même, *Explosion* a été imaginée avec une scénographie très épurée et une implantation lumière comprenant seulement 8 projecteurs.

#### Note artistique

« Ce projet de création s'est forgé lors des différents confinements vécus en France ces 2 dernières années, dans ce besoin de libérer une énergie comprimée par tant de mois éloignés de nos vies artistiques.

*Cette création va mettre à l'honneur une technique originelle de la danse Hip-Hop, le Popping. Cette contraction musculaire, cet éclat organique qui me donne à voir un cri du corps, une implosion corporelle, surprenante, impressionnante, irréelle. J'aime à dire que c'est une danse d'effet par excellence qui brouille le regard, floute le réel, pour nous emmener dans des gestuelles à la limite du fantastique.*

*Je me suis entouré de danseuses et danseurs de générations différentes, de 20 ans à 55 ans, pour voir cette technique s'épanouir à travers des corps et des personnalités différentes.*

*Cette création va mettre en scène une danse qui s'épanouit essentiellement dans les Battles, et qui a grandi et s'est transformée au contact de l'évolution des technologies sonores.*



*Dans cette explosion organique je vais triturer, développer cette notion du cercle, du Freestyle propre à la tradition Hip-Hop. Je vais explorer en profondeur cet espace particulier, ce rituel où le danseur performe, se transforme, lâche prise, s'oublie, s'isole...*

*Je veux proposer une performance, une radicalité, un challenge... à travers un schéma circulaire que je ne vais pas lâcher, un Freestyle toujours présent, une tension qui ne lâche pas, et ce sur toute la durée de la présence au plateau.*

*Se dégageront de ces expériences des réalités sur l'appartenance à un groupe, des vérités et réflexions sur le regard de l'autre, l'isolement, la reconnaissance, ou tout simplement notre place aujourd'hui dans une société où l'image et le regard des autres prédominent. »*

**Anthony Egéa**

**Direction artistique et chorégraphie :** Anthony Egéa

**Création musicale :** DJ MOFAK

**Regard extérieur :** Fred Hocké

**Interprètes :** Oriana Zeoli, Juliette Lefauconnier, Jimmy Duriès, Tayeb Benamara, Aymen Fikri, Aziz Ben Hemdane, Iliass Mjouti, Dimitri Vandal

**Scénographie :** Florent Blanchon

**Lumières :** José Victorien

**Environnement sonore :** Eddy Da Costa

**Production :** Compagnie Révolution

**Aide à la production :** Décors fabriqués par les ateliers de l'Opéra National de Bordeaux

**Coproductions :** Théâtre Auditorium de Poitiers, Scène nationale d'Aubusson, CCN Malandain Ballet Biarritz, Scène nationale du Sud-Aquitain, Théâtre de Gascogne, CCM de Limoges, Théâtre Olympia d'Arcachon, OARA, IDDAC

**Avec le soutien de :** DRAC Nouvelle-Aquitaine, Département de la Gironde, Fonds de soutien Bordeaux Métropole

*Calendrier de production :*

**Auditions :** 20 novembre 2021 Théâtre Auditorium de Poitiers

**Résidences :** 7 semaines de résidence

- CDC Médoc Cœur de Presqu'île du 14 au 25 février 2022
- Scène nationale d'Aubusson du 19 au 29 avril 2022
- Le Performance du 12 au 16 septembre 2022
- Théâtre Olympia d'Arcachon du 31 octobre au 5 novembre 2022
- Théâtre Auditorium de Poitiers du 3 au 9 janvier 2023

**Première de création :** 10 janvier 2023 au Théâtre Auditorium de Poitiers

*Calendrier de diffusion :*

- Théâtre Auditorium de Poitiers le 10 janvier 2023
- Théâtre de Gascogne le 24 février 2023
- Opéra National de Bordeaux les 14, 15, 16 et 17 mars 2023
- CCM de Limoges le 16 mai 2023
- Théâtre Olympia d'Arcachon dans le cadre du festival Cadences en septembre 2023
- Scène nationale du Sud-Aquitain le 12 septembre 2023
- Scène nationale Brive-Tulle en octobre 2023 (à confirmer)
- Scène nationale d'Aubusson en novembre 2023 (à confirmer)



## TRANSFORM (2024)

Pièce chorégraphique pour **2 interprètes** destinée au **jeune public**.

### *Note artistique*

*« Je suis aujourd'hui papa d'une petite Chloé de 7 ans, et n'est-ce pas le bon moment pour tenter d'écrire un spectacle jeune public au contact de cette enfant qui m'émerveille et s'émerveille chaque jour à découvrir les émotions ?! Devenant moi-même un petit garçon à son contact, je suis happé, épaté de la voir créer, rêver, imaginer avec la simplicité des choses qui l'entoure. Cette folie enfantine, magique, qui lui permet de transformer de simples objets en pays merveilleux. Comment avec une simple couverture elle transforme le canapé, la lampe de chevet, en un bateau qui vogue vers l'horizon ; comment avec une serviette, des couvertures, des guirlandes elle se transforme en princesse orientale ou personnage fantastique.*

*J'aimerais proposer à deux grands enfants de rentrer sur scène avec deux énormes sacs et d'en verser le contenu sur le plateau pour un joli bazar à l'image de la chambre de nos enfants après un samedi après-midi bien animé. A partir de multiples objets, ustensiles, vêtements, appareils électriques, plantes... des plus traditionnels aux plus incongrus, j'aimerais proposer à mes deux enfants danseurs de partir dans un voyage féérique, fantastique, loufoque, où les maîtres mots sont : jouer, rêver, imaginer, se transformer au contact de ce joyeux bazar. Allez, c'est parti pour un vol intersidéral, une plongée dans un monde préhistorique, une chasse au trésor, une escale robotique, un monstre terrifiant...*

*Je souhaite m'entourer pour cela de deux danseurs spécialistes des danses debout et danses d'effets : popping, smurf, contorsions... Des corps déjà doués de transformations naturelles et qui vont m'aider à transcender cette proposition. »*

**Anthony Egéa**

## L'ARMADA (2025)

Destinée à être jouée à l'extérieur, dans des espaces où rien n'est pensé pour accueillir ou voir un acte artistique, cette pièce chorégraphique pour **5 interprètes** représentera une envie de bousculer **l'espace public** et ses passants.

Un dialogue des corps qui **interpellera, sublimera et révélera les spécificités de notre patrimoine naturel et bâti**. Un langage qui tourne et détourne, dessine ou amplifie les regards sur notre environnement quotidien.

Dans un parc, un jardin, sur un mur, un marché, dans la rue, sur une place, les artistes s'approprient les espaces dans une relation très intime avec le spectateur. L'environnement deviendra un personnage scénographique qui accompagnera Anthony Egéa et son escouade de danseurs dans une flânerie rythmée par les vibrations des corps...

## La diffusion du répertoire de la Compagnie

**L'activité de diffusion demeure prioritaire dans les axes stratégiques de développement de la compagnie.** Durant l'année 2020, marquée par une crise sanitaire, les activités de diffusion de la compagnie ont été lourdement impactées : sur les 48 représentations initialement prévues, 8 ont subi une annulation sèche, 23 devaient être reportées sur 2021 voire sur la saison 2021-22, et 17 représentations auront tout de même eu lieu.

Les forains-Ballet urbain (au répertoire de la compagnie Révolution depuis 2016) ayant vu sa diffusion interrompue par la crise sanitaire, une reprise a été effectuée avec le soutien de la DRAC Nouvelle-Aquitaine en 2021, afin de préparer la tournée 2022-2023, avec 7 dates confirmées.

### Diffusion des créations et reprises sur 2021-2023

	2021 (réalisé)	2022 (confirmé)	2023 (en cours)	TOTAL 21-23
One Man Pop	24	18	10	52
<i>dont Bordeaux</i>	2		1	31
<i>dont Etranger</i>				0
Uppercut	38	18	10	66
<i>dont Bordeaux</i>	3		1	43
<i>dont Etranger</i>				0
Les Forains		4	3	7
<i>dont Bordeaux</i>				4
<i>dont Etranger</i>				0
GIC	29	30	12	71
<i>dont Bordeaux</i>	13	3	3	57
<i>dont Etranger</i>				0
Muses	1			1
<i>dont Bordeaux</i>				0
<i>dont Etranger</i>				0
Le bal électro		2	1	3
<i>dont Bordeaux</i>		1		1
<i>dont Etranger</i>				
Explosion			10	10
<i>dont Bordeaux</i>			4	4
<i>dont Etranger</i>				0
<b>Total</b>	<b>92</b>	<b>72</b>	<b>46</b>	<b>210</b>
<i>dont département</i>	<b>82</b>	<b>35</b>	<b>25</b>	<b>142</b>
<i>dont Etranger</i>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## L'engagement dans l'éducation et la participation artistique et culturelle de tous les publics

Le **Performance-espace des danses de la Compagnie Révolution** est un équipement artistique de 450m<sup>2</sup> au service des différents projets de la compagnie, lui permettant notamment de s'engager dans **l'éducation artistique et culturelle de tous les publics** et de **soutenir la création chorégraphique émergente**.

Implanté dans le **quartier des Chartrons**, il est le lieu de résidence de création utilisé le plus souvent possible par la compagnie Révolution, où peuvent également se dérouler des ateliers de médiation en lien avec la création en cours et principalement à destination des **établissements scolaires du quartier**. Le Performance accueille également en résidence des **compagnies locales** émergentes ou confirmées, en priorité bordelaises, pour des résidences et sorties de résidence.

Le Performance a ainsi la volonté de s'inscrire dans le maillage territorial existant, qu'il soit chorégraphique ou éducatif.

### ACTIONS DE SENSIBILISATION ENVERS TOUS LES PUBLICS

**L'éducation artistique, la transmission, la formation font partie de l'ADN Révolution** car par essence elles sont intimement liées à la culture Hip-Hop qui place la transmission au cœur de sa philosophie, de ses valeurs, pour une transmission et un **partage** qui se faisaient souvent à même la rue.

La danse virtuose, parfois insolente et entièrement inscrite dans notre quotidien, qui est pratiquée par la compagnie Révolution nous permet d'aller à la rencontre de certains publics difficiles, éloignés.

Des ateliers en lien avec nos spectacles en création et diffusion sont ainsi régulièrement prévus avec les lieux d'accueil en résidence de création et lieux de diffusion, et touchent un **public très varié** : spectateurs (« bords de scène »), public scolaire (primaires, collèges et lycées) et hors scolaire, étudiants en 2ème cycle (général ou spécialisé), publics dits « empêchés » (hôpital psychiatrique, EHPAD, détenus...).

A travers ces projets, l'immersion dans la culture hip-hop par la pratique de la danse **favorise le lien social**, entre résidents, soignants, artistes et visiteurs, tout en permettant de **provoquer la rencontre** entre personnes issues d'univers souvent très différents.

*Calendrier des actions prévues à ce jour :*

#### **Autour de la diffusion du spectacle « Les forains, ballet urbain » :**

- 6h d'intervention avec les élèves de 2<sup>nde</sup> du Lycée Jean Moulin de Langon (fin 2022 ou 2023)
- 3h d'intervention avec les amateurs du théâtre l'Arcanson de Biscarosse (2023)

#### **Dont, à Bordeaux :**

- 6h d'atelier dans le cadre du Parcours IDDAC « A la découverte des arts de scène » au collège St Genès à Bordeaux (2023)

### **Autour de la diffusion du spectacle « Explosion » :**

- 8h d'intervention avec les lycéens, étudiants, jeunes du centre de loisirs, adultes tout public avec le Théâtre Auditorium de Poitiers (2023)
- 6h d'intervention avec des collégiens, lycéens, jeunes de centre social avec le CCM de Limoges (2023)
- 1h de rencontre « bord de scène » tout public avec le Théâtre Auditorium de Poitiers (2023)
- En tant que compagnie associée au Théâtre de Gascogne de Mont de Marsan 81 heures d'intervention sont prévues en 2023 autour de la création « Explosion », dont 9h avec des patients d'un service psychiatrie adultes, 14h en établissement pénitentiaire, le reste en établissement scolaires, collèges et lycées.

### **Dont, à Bordeaux :**

- 16h d'intervention au Lycée Beau de Rochas de Bordeaux avec une classe de 2nde professionnelle maintenance automobile (2023)
- 1h de rencontre « bord de scène » tout public avec l'Opéra National de Bordeaux (2023)

### **Des interventions ponctuelles sont également prévues :**

- 1,5h d'intervention auprès de la petite enfance avec le Krakatoa de Mérignac (2023)
- 4,5h d'intervention auprès du public hospitalisé de l'hôpital Charles Perrens, **Bordeaux** (2023)

## **ET DE NOUVELLES COLLABORATIONS ARTISTIQUES**

Le Performance - espace des danses de la Compagnie Révolution poursuivra son action en faveur de la création chorégraphique en s'affirmant comme un **lieu ressource** avec une activité d'**accompagnement à la professionnalisation et structuration** de compagnies chorégraphiques locales, émergentes ou confirmées, portant des projets de création en danse urbaine et contemporaine.

La Compagnie Révolution porte une attention particulière à la **présence d'interprètes hommes et femmes dans les créations soutenues**.

En 2023, suite à l'arrêt de la formation professionnelle (faute de reconnaissance du diplôme et de soutien financier suffisant pour couvrir les frais de formation), le temps en studios mis à disposition gracieusement pour ces compagnies sera étendu en journée hors vacances scolaires. Les soirées seront réservées aux associations locales de pratique de danse pour amateurs, via un système de location permettant de diviser les charges courantes du lieu entre les occupants.

Le dispositif de base comprend :

- la **mise à disposition gracieuse d'un studio** sur une période de 5 jours consécutifs, modulable au besoin,

- la possibilité de proposer une **sortie de résidence**, en conditions studio, à laquelle est convié notre réseau professionnel,

Un système de compagnonnage pourra également être proposé à un petit nombre de compagnies avec un accueil en résidence à titre gracieux sur plusieurs périodes de l'année pour une création déterminée, avec un **accompagnement individualisé** sur l'administration de production, la communication, la technique, qui pourront également bénéficier d'un regard artistique, à la demande.

Entre 2020 et 2021, nous avons accompagné la **compagnie Kaminari de Brice Rouchet**, en tant qu'artiste associé, pour la création de sa pièce « BIRDS », portant au plateau une discipline de caractère, encore peu connue du grand public, caractérisée comme une danse de club urbaine Made in France : l'électro. Ses inspirations sont diverses, nourries par la danse contemporaine et l'art visuel. Au contact des artistes, elle expérimente une nouvelle forme de chorégraphie hybride. La compagnie explore aussi le domaine de la vidéo à travers des créations inattendues, détournant les codes du *clubbing* et de l'électro, mais également le théâtre d'ombre, grâce à la scénographie mise en place. Nous avons ainsi répondu à l'appel à projet « Résidence » de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, en mai 2021, pour leur permettre de financer deux semaines de résidence au mois de septembre 2021.

Entre 2022 et 2023, le dispositif de compagnonnage poursuit avec **Lise Dusuel de la Compagnie Aniaan**, qui bénéficie de séquences d'échanges et de travail avec l'équipe de la Compagnie, de la mise à disposition des studios pour son travail de création et de répétition pour « Bruit blanc », ainsi que d'un temps de mise en visibilité de ses travaux.

Dans cette volonté d'accentuer notre soutien à la création des compagnies émergentes, nous nous sommes également rapprochés de La Manufacture CDCN, Les Marches de l'été, Le Glob pour imaginer le **développement d'accompagnements croisés** et la **mutualisation des studios du territoire**.

<b>CHARGES</b>	CREATION (immo)	CIE/DIFF	PERF	2023	<b>PRODUITS</b>	CREATION (immo)	CIE/DIFF	PERF	2023	
<b>Charges</b>	<b>3 229</b>	<b>9 990</b>	<b>8 609</b>	<b>21 828</b>	<b>Vente de produits finis</b>	<b>0</b>	<b>254 682</b>	<b>34 069</b>	<b>288 750</b>	52 %
Achats d'études et de prestations de services	0	4 800	0	4 800	Prestation de services		254 682	0	254 682	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		2 504	5 843	8 347	Vente de marchandises				0	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		1 186	2 766	3 952	Produits des activités annexes			34 069	34 069	
Autres Fournitures (dont décors)	3 229	1 500	0	4 729	Production immo				0	
<b>Services extérieurs</b>	<b>0</b>	<b>28 338</b>	<b>30 220</b>	<b>58 558</b>	<b>Subventions</b>	<b>0</b>	<b>151 200</b>	<b>14 000</b>	<b>165 200</b>	30 %
Sous traitance générale				0	Etat : (précisez)		80 000		80 000	14 %
Locations	0	16 296	21 000	37 296	Région(s)		34 000	5 000	39 000	7 %
Entretien réparation		10 850	6 650	17 500	Département(s)		18 000		18 000	3 %
Assurance	0	1 102	2 570	3 672	Commune(s)		18 000	9 000	27 000	5 %
Documentation		90		90	Organismes sociaux (à détailler)				0	
Divers		0		0	Fonds Européens				0	0 %
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>15 757</b>	<b>61 735</b>	<b>8 900</b>	<b>86 392</b>	ASP (services civiques, contrats aidés)		1 200		1 200	0 %
Rémunération intermédiaires et honoraires	0	2 345	5 471	7 816	<b>Autres recettes</b>	<b>59 654</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>59 654</b>	11 %
Publicité, publication	200	2 663	0	2 863	COPRODUCTIONS	49 654			49 654	
Déplacements, missions	15 557	54 782	0	70 338	SPEDIDAM, ADAMI	10 000			10 000	
Frais postaux et télécommunications		1 667	3 429	5 096	<b>Autres produits de gestion</b>			<b>50</b>	<b>50</b>	0 %
Services bancaires, autres		280		280	Dont cotisations			50	50	0 %
<b>Impôts et taxes</b>	<b>0</b>	<b>5 093</b>	<b>1 446</b>	<b>6 538</b>	<b>Produits financiers</b>				<b>0</b>	
Impôts et taxes sur rémunération,		4 473		4 473	<b>Produits exceptionnels</b>		<b>11 723</b>		<b>11 723</b>	2 %
Autres impôts et taxes		620	1 446	2 065	<b>Reprises sur amort. et prov.</b>				<b>0</b>	0 %
<b>Charges de personnel</b>	<b>13 055</b>	<b>228 439</b>	<b>12 346</b>	<b>253 840</b>	<b>Transfert de charges</b>		<b>33 790</b>		<b>33 790</b>	6 %
Rémunération des personnels,	8 400	111 136	7 803	127 339	<b>Report de fonds dédiés</b>				<b>59 654</b>	
Charges sociales	4 655	54 332	3 199	62 185	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>33 790</b>	<b>426 850</b>	<b>98 527</b>	<b>559 168</b>	100 %
Autres charges de personnel	0	62 972	1 344	64 316	<b>Employes des contrib. volontaires en nature</b>					
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 750</b>	<b>1 637</b>	<b>2 500</b>	<b>5 887</b>	Secours en nature					
<b>Charges financières</b>		<b>1 215</b>	<b>2 835</b>	<b>4 050</b>	Mise à disposition gratuite de biens et presta					
<b>Charges exceptionnelles</b>		<b>5 170</b>		<b>5 170</b>	Personnel bénévole					
<b>Dotation aux amortissements</b>		<b>25 580</b>	<b>31 672</b>	<b>57 252</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>33 790</b>	<b>426 850</b>	<b>98 527</b>	<b>559 168</b>	
<b>Report de fonds dédiés</b>		<b>59 654</b>		<b>59 654</b>	<b>RESULTAT</b>	<b>25 864</b>	<b>24 545</b>	<b>-50 409</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>33 790</b>	<b>426 850</b>	<b>98 527</b>	<b>559 168</b>	<b>Contributions volontaires en nature</b>					
<b>Employes des contrib. volontaires en nature</b>					Bénévolat					
Secours en nature					Prestations en nature					
Mise à disposition gratuite de biens et presta					Dons en nature					
Personnel bénévole					<b>TOTAL TTC</b>	<b>59 654</b>	<b>451 395</b>	<b>48 119</b>	<b>559 168</b>	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>33 790</b>	<b>426 850</b>	<b>98 527</b>	<b>559 168</b>	<b>RESULTAT</b>	<b>25 864</b>	<b>24 545</b>	<b>-50 409</b>	<b>0</b>	
<b>RESULTAT</b>	<b>25 864</b>	<b>24 545</b>	<b>-50 409</b>	<b>0</b>						

<b>CHARGES</b>	CREATION (immo)	CIE/DIFF	PERF	2024	<b>PRODUITS</b>	CREATION (immo)	CIE/DIFF	PERF	2024	
<b>Charges</b>	<b>12 000</b>	<b>5 390</b>	<b>8 609</b>	<b>25 999</b>	<b>Vente de produits finis</b>	<b>0</b>	<b>242 212</b>	<b>37 902</b>	<b>280 114</b>	46 %
Achats d'études et de prestations de services		500	0	500	Prestation de services		235 063	0	235 063	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		2 504	5 843	8 347	Actions de médiation		7 149		7 149	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		1 186	2 766	3 952	Produits des activités annexes			37 902	37 902	
Autres Fournitures (dont décors)	12 000	1 200	0	13 200					0	
<b>Services extérieurs</b>	<b>0</b>	<b>20 248</b>	<b>30 220</b>	<b>50 468</b>	<b>Subventions</b>	<b>0</b>	<b>154 200</b>	<b>15 200</b>	<b>169 400</b>	28 %
Sous traitance générale				0	Etat : (précisez)		80 000		80 000	13 %
Locations	0	16 296	21 000	37 296	Région(s)		35 000	5 000	40 000	7 %
Entretien réparation	0	2 850	6 650	9 500	Département(s)		20 000		20 000	3 %
Assurance	0	1 102	2 570	3 672	Commune(s)		18 000	9 000	27 000	4 %
Documentation	0	0	0	0	Organismes sociaux (à détailler)				0	
Divers	0	0	0	0	Fonds Européens				0	0 %
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>17 064</b>	<b>89 008</b>	<b>7 292</b>	<b>113 363</b>	ASP (services civiques, contrats aidés)		1 200	1 200	2 400	0 %
Rémunération intermédiaires et honoraires	0	2 345	5 471	7 816	<b>Autres recettes</b>	<b>71 733</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>71 733</b>	12 %
Publicité, publication	0	663	0	663	COPRODUCTIONS	71 733			71 733	
Déplacements, missions	17 064	84 867	0	101 931	SPEDIDAM, ADAMI				0	
Frais postaux et télécommunications		853	1 820	2 674	<b>Autres produits de gestion</b>			<b>50</b>	<b>50</b>	0 %
Services bancaires, autres		280		280	Dont cotisations			50	50	0 %
<b>Impôts et taxes</b>	<b>0</b>	<b>4 368</b>	<b>1 446</b>	<b>5 813</b>	<b>Produits financiers</b>				<b>0</b>	
Impôts et taxes sur rémunération,		620	1 446	2 065	<b>Produits exceptionnels</b>		<b>11 723</b>		<b>11 723</b>	2 %
Autres impôts et taxes		3 748		3 748	<b>Reprises sur amort. et prov.</b>				<b>0</b>	0 %
<b>Charges de personnel</b>	<b>27 669</b>	<b>231 481</b>	<b>12 346</b>	<b>271 495</b>	<b>Transfert de charges</b>		<b>71 733</b>		<b>71 733</b>	12 %
Rémunération des personnels,	17 520	111 636	7 803	136 959	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>71 733</b>	<b>479 867</b>	<b>53 152</b>	<b>604 752</b>	100 %
Charges sociales	10 149	54 237	3 199	67 585	<b>Employes des contrib. volontaires en nature</b>					
Autres charges de personnel		65 608	1 344	66 952	Secours en nature					
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>15 000</b>	<b>1 637</b>	<b>2 500</b>	<b>19 137</b>	Mise à disposition gratuite de biens et presta					
<b>Charges financières</b>		<b>450</b>	<b>1 050</b>	<b>1 500</b>	Personnel bénévole					
<b>Charges exceptionnelles</b>				<b>0</b>	<b>TOTAL TTC</b>		<b>479 867</b>	<b>53 152</b>	<b>604 752</b>	
<b>Dotation aux amortissements</b>		<b>13 574</b>	<b>31 672</b>	<b>45 245</b>	<b>RESULTAT</b>		<b>41 981</b>	<b>-41 982</b>	<b>0</b>	
<b>Report de fonds dédiés</b>		<b>71 733</b>		<b>71 733</b>						
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>71 733</b>	<b>437 886</b>	<b>95 134</b>	<b>604 752</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>71 733</b>	<b>479 867</b>	<b>53 152</b>	<b>604 752</b>	
<b>Emplois des contrib. volontaires en nature</b>					<b>Contributions volontaires en nature</b>					
Secours en nature					Bénévolat					
Mise à disposition gratuite de biens et presta					Prestations en nature					
Personnel bénévole					Dons en nature					
<b>TOTAL TTC</b>		<b>437 886</b>	<b>95 134</b>	<b>604 752</b>	<b>TOTAL TTC</b>		<b>479 867</b>	<b>53 152</b>	<b>604 752</b>	
<b>RESULTAT</b>		<b>41 981</b>	<b>-41 982</b>	<b>0</b>			<b>41 981</b>	<b>-41 982</b>	<b>0</b>	

<b>CHARGES</b>	CREATION (immo)	CIE/DIFF	PERF	2025	<b>PRODUITS</b>	CREATION (immo)	CIE/DIFF	PERF	2025	
<b>Charges</b>	<b>1 000</b>	<b>5 537</b>	<b>9 652</b>	<b>16 189</b>	<b>Vente de produits finis</b>	<b>0</b>	<b>237 648</b>	<b>38 202</b>	<b>275 850</b>	48 %
Achats d'études et de prestations de services		500	0	500	Prestation de services		230 499	0	230 499	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		2 951	6 886	9 837	Actions de médiation		7 149		7 149	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		1 186	2 766	3 952	Produits des activités annexes			38 202	38 202	
Autres Fournitures (dont décors)	1 000	900	0	1 900					0	
<b>Services extérieurs</b>	<b>0</b>	<b>19 849</b>	<b>29 291</b>	<b>49 141</b>	<b>Subventions</b>	<b>0</b>	<b>154 200</b>	<b>15 200</b>	<b>169 400</b>	29 %
Sous traitance générale				0	Etat : (précisez)		80 000		80 000	14 %
Locations	0	16 296	21 000	37 296	Région(s)		35 000	5 000	40 000	7 %
Entretien réparation	0	2 452	5 721	8 173	Département(s)		20 000		20 000	3 %
Assurance	0	1 102	2 570	3 672	Commune(s)		18 000	9 000	27 000	5 %
Documentation	0	0	0	0	Organismes sociaux (à détailler)				0	
Divers	0	0	0	0	Fonds Européens				0	0 %
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>17 158</b>	<b>79 266</b>	<b>7 292</b>	<b>103 716</b>	ASP (services civiques, contrats aidés)		1 200	1 200	2 400	0 %
Rémunération intermédiaires et honoraires	0	2 345	5 471	7 816	<b>Autres recettes</b>	<b>59 996</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>59 996</b>	10 %
Publicité, publication	0	663	0	663	COPRODUCTIONS	59 996			59 996	
Déplacements, missions	17 158	75 127	0	92 286	SPEDIDAM, ADAMI				0	
Frais postaux et télécommunications		851	1 820	2 672	<b>Autres produits de gestion</b>			<b>50</b>	<b>50</b>	0 %
Services bancaires, autres		280	0	280	Dont cotisations			50	50	0 %
<b>Impôts et taxes</b>	<b>0</b>	<b>4 556</b>	<b>1 446</b>	<b>6 002</b>	<b>Produits financiers</b>				<b>0</b>	
Impôts et taxes sur rémunération,		620	1 446	2 065	<b>Produits exceptionnels</b>		<b>11 723</b>		<b>11 723</b>	2 %
Autres impôts et taxes		3 937	0	3 937	<b>Reprises sur amort. et prov.</b>				<b>0</b>	0 %
<b>Charges de personnel</b>	<b>31 838</b>	<b>237 407</b>	<b>12 346</b>	<b>281 590</b>	<b>Transfert de charges</b>		<b>59 996</b>		<b>59 996</b>	10 %
Rémunération des personnels,	20 160	115 616	7 803	143 579						
Charges sociales	11 678	56 183	3 199	71 060	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>59 996</b>	<b>422 121</b>	<b>94 898</b>	<b>577 016</b>	<b>100 %</b>
Autres charges de personnel		65 608	1 344	66 952	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>59 996</b>	<b>463 567</b>	<b>53 452</b>	<b>577 015</b>	
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>10 000</b>	<b>1 637</b>	<b>2 500</b>	<b>14 137</b>	Contributions volontaires en nature					
<b>Charges financières</b>		<b>300</b>	<b>700</b>	<b>1 000</b>	Bénévolat					
<b>Charges exceptionnelles</b>				<b>0</b>	Prestations en nature					
<b>Dotation aux amortissements</b>		<b>13 574</b>	<b>31 672</b>	<b>45 245</b>	Dons en nature					
<b>Report de fonds dédiés</b>		<b>59 996</b>		<b>59 996</b>	<b>TOTAL TTC</b>		<b>463 567</b>	<b>53 452</b>	<b>577 015</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>59 996</b>	<b>422 121</b>	<b>94 898</b>	<b>577 016</b>	<b>RESULTAT</b>		<b>41 446</b>	<b>-41 446</b>	<b>0</b>	
Emplois des contrib. volontaires en nature										
Secours en nature										
Mise à disposition gratuite de biens et presta										
Personnel bénévole										
<b>TOTAL TTC</b>		<b>422 121</b>	<b>94 898</b>	<b>577 016</b>	<b>TOTAL TTC</b>		<b>463 567</b>	<b>53 452</b>	<b>577 015</b>	
<b>RESULTAT</b>		<b>41 446</b>	<b>-41 446</b>	<b>0</b>			<b>41 446</b>	<b>-41 446</b>	<b>0</b>	



## Annexe 2 : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs

### Indicateurs quantitatifs :

	Valeurs cibles		
	2023	2024	2025
<b>CREATION</b>			
Nombre de créations			
Nombre de jours de résidences par création			
Nombre de représentations par création			
<b>DIFFUSION</b>			
Nombre de spectacles repris			
Nombre de représentations cumulées (créations-reprises)			
Dont à Bordeaux			
Dont en France			
Dont à L'étranger			
<b>EMPLOI</b>			
Nombre ETP administratifs			
Nombre ETP Artistes			
<b>ACTIONS DE SENSIBILISATION DES PUBLICS</b>			
Nombre d'actions visant à développer les publics			
Nombre d'ateliers artistiques			
Nombre de structures partenaires (associations, établissements scolaires, conservatoires etc)			
<b>STRUCTURATION</b>			
Part subventions publiques sur budget total			
Part subvention ville de Bordeaux sur total des subventions			
Part de recettes propres sur budget total			
Part de la masse salariale artistiques sur la masse salariale totale			
Part de la masse salariale sur le budget			
Part des charges dévolues à la création/production			

## **Indicateurs qualitatifs :**

L'association fournira une analyse synthétique concernant :

### **Création/Diffusion**

Qualité du travail artistique et répertoire (œuvres, collaborations artistiques, recherche).

Inscription dans le réseau professionnel :

- natures des résidences de création
- coproducteurs
- diversité des lieux d'accueil, de diffusion
- inscription territoriale et rayonnement national et international
- compagnonnages et partenariats artistiques

### **Emploi**

- Administration : nombre et nature des emplois
- Artistique : nombre et nature des emplois
- types de contrats de travail (dont direction) : CDI, CDD, CDD d'usage dans le spectacle vivant.

### **Diversité**

- Egalité H/F
- Moyenne d'âge des danseurs
- Relations avec les pôles d'enseignement supérieur et les conservatoires
- nombre, nature et diversité (diversification) des publics.
- Pour les publics : démarches spécifiques engagées auprès des partenaires d'accueil, actions spécifiques, sensibilisation, ateliers en milieu scolaire, lectures, bords de scène, débats, autres.

### **Structuration**

Adéquation entre le projet artistique et le modèle économique (production, diffusion, action culturelle, fonctionnement).

## **Conditions des évaluations :**

Les comptes rendus financiers annuels visés dans la convention seront accompagnés des indicateurs quantitatifs et qualitatifs mentionnés ci-dessus et de comptes rendus quantitatifs et qualitatifs des actions réalisées.

L'évaluation visera à mesurer l'efficacité des actions au regard des objectifs définis, à l'aide d'indicateurs simples et objectifs.

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'ASSOCIATION ECOLE DE CIRQUE DE BORDEAUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
ANNÉES 2023-2024-2025

LES SOUSSIGNÉS

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023 reçue en Préfecture le ... 2023  
ci-après dénommée « la Ville »  
d'une part,

Et

L'**Association ECB**, dont le siège social se situe 286 BLD ALFRED DANÉY 33 BDX représentée par son Président, Monsieur TANGUY GIRARDEAU dûment mandaté sur décision du conseil d'administration en date du 18/10/2022.  
ci-après dénommée « l'Association »  
d'autre part,

EXPOSE

**Considérant** le projet initié et conçu par l'Association : Ecole de cirque de Bordeaux, centre de formation et de médiation des Arts du Cirque, conforme à son objet statutaire ;

**Considérant** les objectifs énoncés dans le projet de mandature 2020-2026 présenté au conseil municipal du 30 mars 2021, cadre de référence de la politique culturelle de la ville de Bordeaux qui s'inscrit dans une démarche globale de transition écologique et sociale.

**Considérant** que la Ville de Bordeaux accompagne le rayonnement des arts et des cultures avec une attention permanente aux enjeux environnementaux ;

**Considérant** que la Ville réitère son attachement au respect des droits culturels des personnes ;

**Considérant** que la Ville de Bordeaux encourage la curiosité et le goût de la découverte de tous, avec une attention pour les spectacles à l'adresse du plus grand nombre, en travaillant l'accessibilité pour tous ;

**Considérant** que la Ville de Bordeaux soutient les grands axes de développements du projet artistique et culturel initié et mis en place par l'Association **ECOLE DE CIRQUE DE BORDEAUX**, figurant en annexe 1;

**Considérant** l'engagement dans le soutien et l'accompagnement des artistes et des opérateurs culturels du territoire dans le processus de création et de diffusion et par la mise en place de résidences, d'accueils, d'accompagnements d'artiste, voire l'organisation de projets événementiels et

de temps forts notamment auprès des équipes artistiques émergentes, qu'elle soit locale, régionale ou nationale ;

**Considérant** la volonté de la Ville de Bordeaux de contribuer à œuvrer à un environnement propice à la création dans une recherche de parité femmes-hommes, que ce soit aussi bien dans la gestion, la coordination et la programmation des projets que dans l'offre culturelle et artistique proposée ;

**Considérant** l'attachement de la Ville à développer et promouvoir l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, à travers des actions et des projets, ainsi que toutes les formes d'adresses et de transmissions qui peuvent favoriser la mixité sociale, générationnelle, culturelle, géographique...;

**Considérant** le projet de développer une diffusion et des actions culturelles dans et hors les murs invitant à la rencontre des œuvres, des artistes et des personnes ;

**Considérant** que la Ville entend favoriser les formes artistiques contemporaines et le croisement des esthétiques, en soutenant la diversité des expressions, des formats et des expérimentations artistiques ;

**Considérant** le développement d'une interaction directe pour et avec le territoire d'une coopération forte avec les acteurs du territoire (économique, social, culturel...) et action territoriale menée au travers des actions pédagogiques, des projets hors les murs, le développement d'espaces de rencontre, la mise en œuvre d'actions de médiation ;

**Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association ECOLE DE CIRQUE DE BORDEAUX, participe de cette politique ;**

Il convient aujourd'hui d'établir une convention triennale d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux entend accompagner l'Association **ECOLE DE CIRQUE DE BORDEAUX**, dans la poursuite de son objectif pour les années 2023-2024 et 2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **ARTICLE 1 – OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION**

L'association Ecole de Cirque de Bordeaux a été déclarée en 1981, place Amédée Larrieu dans la salle municipale portant le même nom.

L'ECB déménage en 1998 dans son quartier actuel, les Bassins à Flots face à la Base Sous-Marine sur un espace de 5000 m<sup>2</sup> mis à disposition par la ville de Bordeaux, avec 2 chapiteaux d'une surface de travail de 1350m<sup>2</sup>.

En 2003, l'association est agréée par la DIRECCTE pour son centre de formation à vocation professionnelle 72 33 0225633

En 2004, l'ECB reçoit l'agrément Jeunesse et Sport 33/2004063040.

En 2012, l'école s'étoffe d'une formation préparatoire aux écoles supérieures des arts du cirque. Elle se donne alors les moyens de l'ambition d'un agrément CPES par le ministère de la culture en ajustant son contenu de formation selon les critères de qualité de la certification QUALIOPi, pour un agrément CPES pour la promotion 2023-2025.

En 2017, l'association reçoit l'agrément Education nationale, par le rectorat de Bordeaux, pour asseoir son centre de médiation et ses interventions en milieu scolaire.

En 2021, elle obtient l'agrément pour mettre en place d'ici 2025 la formation continue Arts et techniques Grand Volant, certification du CNAC.

L'Ecole est adhérente à la Fédération régionale, française et européenne des Ecoles de Cirque.

Elle compte entre 300 et 350 adhérents, et 400 pratiquants réguliers.

L'école de cirque de Bordeaux a 4 activités principales :

- 1- Centre de formation : étude supérieure par la classe préparatoire aux écoles supérieures des arts du cirque /
- 2- Centre de formation : formation professionnelle
- 3- Centre de formation : formation des amateurs
- 4- Centre de médiation : médiation tous publics et publics dit spécifiques, intervention en milieu scolaire

L'école a des activités annexes :

- 5- Entraînement libre aux professionnels
- 6- Mise à disposition du site aux professionnels en création
- 7- Locations du site pour évènements culturels et associatifs

Ces objectifs généraux devront être évalués annuellement, au regard d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, définis avec l'Association et joints en annexe à la présente convention.

## **ARTICLE 2 – MODALITÉS FINANCIÈRES**

### **2.1. Mises à disposition des moyens financiers**

Afin d'accompagner l'Association et de soutenir ses projets et son activité, la Ville lui accorde une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de :

**50 000 euros**

Le règlement de la subvention annuelle sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont

**IBAN**

**FR76 1333 5003 0108 0015 8910 913 CE AQUITAINE POITOU CHARENTES**

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2022, l'Association a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville dont la valorisation s'élève à 41 665 euros.

### **2.2. Conditions générales d'attribution de la subvention**

La Ville conditionne le versement de cette subvention au respect du plan prévisionnel triennal établi par l'Association et joint en annexe à la présente convention.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net annuel conforme au plan prévisionnel triennal ; toute dérive fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville ;

- Optimisation de l'activité actuelle et recherche d'autres financements (diversification des partenariats publics, recherche de partenariats privés, développement des ressources propres...);
- Niveau de satisfaction des bénéficiaires des actions de l'Association.

### **2.3. Conditions particulières d'attribution de la subvention**

La présente convention s'inscrivant dans le cadre de référence de la politique culturelle de la Ville de Bordeaux, l'Association ECOLE DE CIRQUE DE BORDEAUX s'engage en outre à :

- **Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets** : l'Association ECOLE DE CIRQUE DE BORDEAUX veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de **développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes**, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, **dans la gestion, la coordination et la programmation des projets** auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions **d'éducation artistique et culturelle** (la ville de Bordeaux est labellisée « 100% Education artistique et culturelle ») et de **développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...), avec une attention particulière sur des projets au quartier des Aubiers, future site d'installation de l'ECB** ;
- Garantir à toutes et à tous le droit de participer à la vie culturelle et faciliter la rencontre entre les forces artistiques, les œuvres et les habitants à l'inclusivité de tous les publics ; en veillant particulièrement aux personnes en situation de handicap, dans le respect des droits culturels des personnes ;
- **Proposer un projet pédagogique autour de la pratique des arts de cirque dans leur grande pluralité, à destination des amateurs et aussi des professionnels**, avec notamment l'accueil de 18 élèves en formation préparatoire à l'entrée des écoles supérieures de cirque du territoire national ;
- **Accueillir des équipes professionnelles circassiennes locales et nationales**, à l'entraînement, par la mise à disposition du lieu et du matériel de l'école ;
- **Développer le projet artistique et culturel de l'école de cirque de Bordeaux**, en complémentarité et en interaction directe avec le projet pédagogique, pour offrir une visibilité et la diffusion du travail produit sur le territoire, que ce soit des pratiquants de l'école ou de tiers extérieurs ;
- **Inviter à de nouvelles formes de rencontres**, autour de la pratique amateur et professionnelle, en lien avec les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle à l'adresse de toutes et tous.
- **Avoir une interaction directe pour et avec le territoire (économique, social, culturel...), en développant de nouvelles coopérations**, avec la mise en place de partenariats originaux et innovants (visant la co-construction de projets culturels, la mutualisation des compétences et des coopérations durables) avec les lieux de référence, les institutions culturelles de la Ville, le

tissu associatif, les opérateurs socio-culturels, éducatifs, médicaux, entrepreneuriaux du territoire ;

#### **2.4 Conditions de révision de la subvention par la Ville**

Cette subvention est non révisable à la hausse ; toute modification du montant de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 devra être signalée à la Ville et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

#### **2.5 Traitement des résultats**

Les parties s'entendent pour que l'Association puisse conserver les résultats des exercices clos pendant la durée de la présente de cette convention conformément au plan prévisionnel de développement de référence afin de lui permettre de renforcer ses fonds propres.

En cas de résultats supérieurs au plan prévisionnel joint, la Ville est fondée à demander le remboursement total ou partiel de la subvention sur l'exercice budgétaire concerné.

#### **2.6 Conditions d'utilisation de la subvention**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule et à l'article 1.

Par ailleurs, il est rappelé que, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4, alinéa 3, du *Code général des collectivités territoriales* (CGCT), « *il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné* ».

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE SUIVI DE LA CONVENTION**

#### **3.1 Engagements réciproques**

La Ville et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

#### **3.2 Instances**

Les instances de suivi du partenariat entre la Ville et l'Association autour de l'exécution de la présente convention s'organiseront de la manière suivante :

**Un comité technique a minima** semestriel autour d'un dialogue de gestion portant sur la réalisation des objectifs budgétaires prévus et l'évolution des activités de l'Association.

Ce comité technique sera composé des représentants administratifs de la Ville et de l'Association. Un compte rendu sera établi par l'Association puis validé par la Ville.

**Un comité de suivi de la mise en œuvre du plan prévisionnel** composé par les élus de la Ville ou leurs représentants et par le/ la Président(e) de l'Association ou/et son/ses représentants. Il aura pour rôle d'examiner les points préparés par le comité technique, d'émettre des préconisations et de proposer, le cas échéant, des évolutions et avenants à la présente convention. Il se réunira *a minima* une fois par an. Un relevé de décisions sera établi par la Ville puis validé par l'Association.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE CONTRÔLE**

### **4.1 Justificatifs**

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT l'Association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin de chaque année :

- Une copie certifiée de son budget ;
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et comptes de résultat) pour l'exercice écoulé ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- L'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice ;
- Le rapport annuel d'activité et les indicateurs de résultat.

Avant le 30 septembre de chaque année, l'Association devra également fournir la présentation d'une situation financière intermédiaire et d'une prévision de clôture budgétaire de l'année en cours.

### **4.2 Autres engagements**

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

### **4.3 Contrôles exercés par la Ville**

En amont de la signature de la convention, l'Association aura fourni un budget prévisionnel sur trois ans joint en annexe à la présente convention. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313-1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du *Code du commerce*.



Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

#### **ARTICLE 5 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans accord préalable et exprès de la Ville, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou la déduire du montant de la subvention en année budgétaire N+1, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'Association par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 6 – MISES À DISPOSITION**

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES**

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville les attestations d'assurances correspondantes.

#### **ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPÔTS ET TAXES**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

#### **ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'Association s'engage à mentionner clairement le soutien apporté par la Ville (par exemple, en apposant le logo de la Ville) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET – DURÉE**

La présente convention est conclue pour les années :  
**2023, 2024 et 2025**

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

#### **ARTICLE 11 – RENOUVELLEMENT – RÉVISION – RÉSILIATION**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux. Elle interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

#### **ARTICLE 12 – ANNEXES**

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet de l'Association  
Annexe 2 : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs  
Annexe 3 : Budget prévisionnel sur 3 ans

#### **ARTICLE 13 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 14 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux

Pour l'Association, le ...

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Président(e)

# **ECOLE DE CIRQUE DE BORDEAUX**

**Centre culturel des Arts du Cirque**

**PROJET ASSOCIATIF 2022-2025**

# SOMMAIRE

- 1-PREAMBULE ET PROPOS
- 2-HISTORIQUE
- 3-L'ASSOCIATION AUJOURD'HUI
- 4-DEMAIN
- 5- PERSPECTIVES

## HISTORIQUE

Le projet associatif est amené à évoluer du fait du fonctionnement d'une association, elle est au service de ses adhérents et se construit au gré des bénévoles et salariés qui la traversent dans le respect de ses statuts.

Ce document est de plus en cours de construction et écrit à plusieurs mains, d'où l'importance d'en expliquer sa structure et finalité.

VERSION	MODIFICATION
1	-Création

# 1-PREAMBULE ET PROPOS

---

Née en 1981, l'École de Cirque de Bordeaux (ECB) est une association œuvrant à la découverte des arts du cirque au sein d'une pratique amateur et à la préparation de futurs artistes aux besoins de formation ou d'insertion nécessaire à leur spécificité. Installée sous 2 chapiteaux dans le quartier Bordeaux Maritime, face à la Base Sous-Marine, l'École de Cirque de Bordeaux intervient sur 2 activités principales et des activités annexes.

- Le centre de formation

- La pratique amateur avec des ateliers et stages pour petits et grands, des master class jonglage, aérien, duo de portés toute génération, clown.

- La formation initiale : classe préparatoire aux écoles supérieures des arts du cirque

- L'insertion professionnelle : accompagnement afin d'affiner son projet professionnel et entrer en scène.

- La formation continue : master class techniques, individualisées, en intégrant les cours de la classe préparatoire sur certaines disciplines, certification nationale Art et technique du grand volant (en cours d'élaboration en lien avec le CNAC).

- La médiation

- Intervention en milieu scolaire, intervention auprès des publics spécifiques (EMSS), intervention pour toute structure publique et privée. Les Arts du Cirque sont alors le médium au service d'un objectif identifié et nécessaire à la structure bénéficiaire. L'ECB est membre du réseau Médiation IDDAC

- Activités annexes

- Mise à disposition de nos ressources (location de salles, prestations artistiques , anniversaire...).

- L'École de Cirque de Bordeaux travaille aussi au développement d'une scène d'artistes émergents et développe en ce sens des partenariats avec divers organismes associatifs, culturels et d'enseignements.

- C'est un lieu de passage et de rassemblement d'artistes, d'amateurs, de formateurs et d'amoureux de la piste.

## 2-HISTORIQUE

L'association Ecole de Cirque de Bordeaux a été déclarée en 1981, son premier lieu de pratique se situait place Amédée Larrieu dans la salle municipale portant le même nom.



Figure 1: source Sud Ouest archive

Par besoin d'espace et de hauteur l'école déménage en 1998 dans son quartier actuel, les Bassins à Flots face à la Base Sous-Marine sur un espace de 5000 m<sup>2</sup>. Elle s'installe sous un chapiteau en toile avec ses 2 Algeco en guise de bureaux, puis un troisième Algeco et un petit chapiteau, l'école grandissante et nécessitant plus de lieux d'accueil et de pratique.

En 2012, l'école s'étoffe d'une formation préparatoire aux grandes écoles.

Le remplacement de la coupole de son grand chapiteau en 2019 assure sa pérennité quant à l'accueil et une pratique sécurisée.

Tout cela s'est réalisé grâce à l'investissement humain, salarial et institutionnel nécessaire à une association, il y a donc nombre d'intervenants au cours de ces 42 années qui ont créée et participé à ce qu'est l'école aujourd'hui.

### 3-L'ASSOCIATION AUJOURD'HUI

---

Emblématique du cirque, le chapiteau offre un espace modulable aménageable à loisirs.

Avec ses deux chapiteaux, l'École de Cirque de Bordeaux dispose de plus de 1280 m<sup>2</sup> de surface dédiée à la pratique des amateurs et à la formation professionnelle aux arts du cirque.

- Le grand chapiteau est un espace pour la préparation physique avec des équipements spécifiques et les pratiques de divers agrès, une piste circulaire de 10m de diamètre recouverte d'un tapis de danse offre une scène pour les spectacles.

C'est un espace dédié aux adhérents pratiquants et spectateurs, à nos élèves et salariés, intervenants et artistes qui animent ce lieu.

- Le petit chapiteau est un espace de travail équipé d'une scène de 8 m x 8 m recouverte d'un tapis de danse et d'une petite vergue à 6,20 m de hauteur, il offre une surface totale de 280 m<sup>2</sup>.

Sa dimension intime en fait un lieu de réflexion, création, ou festivités, c'est aussi un espace tampon pour les activités de l'école.

L'association est nourrie de 300 à 400 adhérents selon les exercices, de 15 à 20 élèves en formation selon les promotions qui accèdent aux grandes écoles ou construisent des compagnies.

Son fonctionnement est réalisé par une équipe de 8 salariés et intervenants récurrents ainsi que des bénévoles du Conseil d'Administration

Une direction pédagogique, administrative et associative, une coordination, des responsables techniques, médiations et pratiques amateurs, formateurs et gardien de l'hygiène.

C'est aussi 12 ans d'association avec la Compagnie Bivouac avec pour objectif le lien avec l'artistique au sein des formations, le contact au sein des institutions, des partenariats annuels sur différents événements qui ont été construits et sont pérennisés.

Des partenariats avec des Compagnies du territoire telles Seize ans d'écart ou Cie Née d'un doute.

Des expérimentations sur l'accompagnement de l'émergence avec les compagnies résidentes, Crazy R, collectif Tarabiscoté, La main de bois, la gestion de son site et son exploitation.

L'école doit définir comment utiliser et gérer sa vitrine face au bassin.



## 4-DEMAIN

---

Demain l'école déménage à nouveau, vers le quartier des Aubiers à l'arrêt Cracovie de la ligne de tramway C entre les jardins partagés et la future CPAM.

Elle y transférera l'objet de ses statuts, à savoir :

- Enseigner les arts du cirque et ses diverses disciplines au niveau amateur ou professionnel dans le respect et l'accompagnement pédagogique de la personne,
- Promouvoir à travers ces enseignements le développement corporel et personnel, la créativité, l'épanouissement artistique et la socialisation,
- Participer à tout projets socio-éducatifs ou de loisirs poursuivant ces buts,
- Créer et développer des animations culturelles,
- Créer et organiser ses spectacles,
- Favoriser les échanges internationaux,
- Organiser et participer à des rencontres,
- Favoriser et promouvoir toutes activités en rapport avec les arts du cirque et de la piste.

Trois grandes lignes se détachent dans les volontés de l'association quant à son devenir.

### 4-1 ENSEMBLE

---

Les chapiteaux, les bureaux, l'espace et ces arbres sont un lieu d'accueil et de rencontres où se côtoient adhérents amateurs, pratiquants et famille, élèves artistes en devenir, nos salariés et formateurs avec diverses missions.

Le croisement et l'interaction de toutes ces personnes traversant ce lieu se concrétise lors de nos événements, apéro Cirque, scènes ouvertes, convention de mât chinois, Nuit du Cirque.

La solidarité la cohésion le partage l'inclusion le vivre ensemble dans le respect et la bienveillance est un fonctionnement naturel.

C'est ainsi que s'organisent nos moments conviviaux autour de formes artistiques.

## 4-2 FORMATION

---

L'école est un lieu de croisement et d'apprentissage de par sa configuration Pratique Amateur/Formation préparatoire, elle est de fait un mélange de cirque traditionnel quant à la découverte et la maîtrise d'un agrès avec une ouverture sur le cirque contemporain, une forme artistique complémentaire.

Qu'elle soit amateur ou préparatoire, la Formation respecte le corps et sa sécurité.

Les formateurs sont formés selon une pratique collégiale.

## 4-3 ACCOMPLISSEMENT ARTISTIQUE

---

La pratique des arts du cirque qu'elle soit traditionnelle ou contemporaine respecte les mêmes principes, la confiance en soi et en l'autre, le savoir-faire, le dépassement de soi, l'esthétique et la créativité.

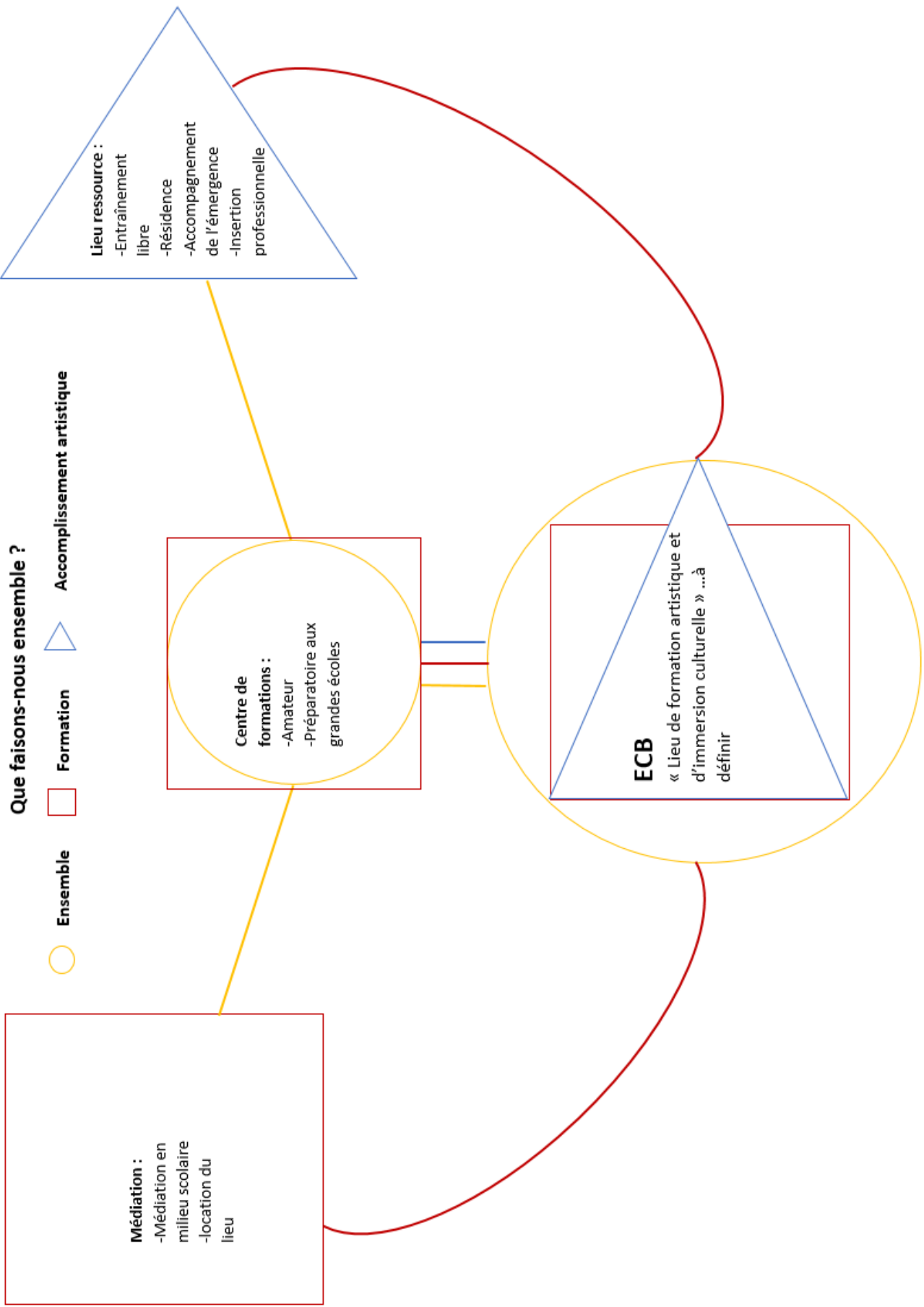
L'école de par sa structure en permet l'expression face à un public adhérent qui peut à loisir suivre l'évolution du travail des différentes pratiques, elle légitime son rôle et sa mission de proximité culturelle à savoir, rencontrer de futurs artistes et les voir grandir.

L'école pour cela doit définir l'utilisation de son espace de travail et assurer l'accueil pour tous.

Ces grandes lignes définissent le quotidien à venir et la volonté de l'école quant à ce qu'elle déménage. Elles définissent le fonctionnement de l'école et les interactions existantes entre ses différentes composantes, ce qui a amené l'école à établir le schéma suivant définissant qui nous sommes.

# Que faisons-nous ensemble ?

- Ensemble
- Formation
- △ Accomplissement artistique



## 5- PERSPECTIVES

---

Définition des orientations 2023-2025.

Actions à mettre en œuvre pour être au rendez-vous du déménagement.

2022-2025

**ECB - ECOLE DE CIRQUE DE BORDEAUX // HORS INVESTISSEMENT DE  
MAINTIEN SUR SITE**

<b>CHARGES / DEPENSES (en euros)</b>				<b>PRODUITS / RECETTES (en euros)</b>			
	2022-2023	2023-2024	2024-2025		2022-2023	2023-2024	2024-2025
<b>60 - Achats</b>	<b>39 140</b>	<b>47 147</b>	<b>47 747</b>	<b>70 - Ventes et prestations de services</b>	<b>356 026</b>	<b>363 102</b>	<b>380 446</b>
Achats d'études et de prestations de service	1 032	1 032	1 032	Billetteries	8 276	10 176	10 176
Achats stockés de matières et fournitures				Marchandises	9 000	8 856	8 900
Achats non stockables (eau, énergie)	26 306	34 313	34 913	Prestations de services	326 130	338 950	356 400
Fournitures d'entretien et de petit équipement	2 580	2 580	2 580	Produits des activités annexes	12 620	5 120	4 970
Fournitures administratives	722	722	722	Parrainage			
Autres fournitures	8 500	8 500	8 500	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>			
				<b>74 - Subventions d'exploitation[2]</b>	<b>188 860</b>	<b>195 600</b>	<b>183 500</b>
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>24 302</b>	<b>24 492</b>	<b>24 663</b>	DRAC	48 600	53 600	53 600
Sous traitance générale				REGION	57 760	60 000	60 000
Locations mobilières et immobilières	11 365	11 509	11 638	Département	15 000	18 000	18 000
Entretien et réparation	9 315	9 315	9 315	Bordeaux Métropole			
Assurances	2 322	2 368	2 410	Autres EPCI			
Documentation	400	400	400	<b>Ville de Bordeaux /FONCTIONNEMENT</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>
Divers	900	900	900	BDX NUIT DU CIRQUE	<b>3 500</b>		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>84 207</b>	<b>84 188</b>	<b>84 312</b>				
Rémunérations intermédiaires et honoraires	58 757	58 738	58 862				
Publicité, publications	2 500	2 500	2 500	Autre(s) commune(s) (précisez)			
Déplacements, missions et réceptions	14 060	14 060	14 060	<b>Ville de Beautiran</b>	<b>1 900</b>	<b>1 900</b>	<b>1 900</b>
Frais postaux et de télécommunication	2 500	2 500	2 500				
Services bancaires	1 700	1 700	1 700				
Divers	4 690	4 690	4 690				
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>6 123</b>	<b>6 215</b>	<b>6 290</b>	Fonds européens			
Impôts et taxes sur rémunérations				Emplois aidés	12 100	12 100	
Autres impôts et taxes	6 123	6 215	6 290	Autres (précisez) :			
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>407 738</b>	<b>401 658</b>	<b>406 468</b>				
Rémunérations du personnel	280 885	285 113	288 549	Aides privées			
Charges sociales	112 353	114 045	115 419	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>11 662</b>	<b>12 036</b>	<b>12 614</b>
Autres charges de personnel	14 500	2 500	2 500	Cotisations	11 662	12 036	12 614
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 200</b>	<b>2 200</b>	<b>2 200</b>	Mécénats			
<b>66 - Charges Financières</b>				<b>76 - Produits financiers</b>			
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>11 402</b>	<b>11 402</b>	<b>11 360</b>
				Reprises de subventions	11 402	11 402	11 360
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	<b>27 590</b>	<b>27 590</b>	<b>27 590</b>	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>4 500</b>	<b>4 500</b>	<b>4 500</b>
<b>69- Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>				<b>79 - Transfert de charges</b>	<b>12 000</b>		
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>591 450</b>	<b>593 640</b>	<b>599 420</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>584 450</b>	<b>586 640</b>	<b>592 420</b>

## INDICATEURS EVALUATION Ecole de Cirque de Bordeaux

CPO 2023/2025

### SOCIAL

- Effectif salarié / répartition H/F / Ages / Répartition des contrats par nature (CDI.CDD.TP.stage.alternance.insertion.contrats aidés)
- Ancienneté moyenne – moyen mis en œuvre pour limiter le turn over
- Soutien et amélioration des compétences : nombre de personnes formées / nombre d'heures de formation / répartition des personnes formées par métier
- Nombre de bénévoles et nature des actions
- Existence et contenu du Document Unique d'Evaluation des risques
- Nombre d'entretien individuel

### ENVIRONNEMENT

- Consommation énergétique (électricité et gaz)
- Kilomètres parcourus en remboursement de frais des intervenants // Nature du transport choisi
- Moyens consacrés à la prévention, sensibilisation des personnes sur l'environnement et la transition écologique

### SOCIÉTAL

- Nombre de bénéficiaires selon les activités AMATEURS / MEDIATION / ARTISTIQUES

### PROFESSIONNELS EN ENTRAÎNEMENT

- Nombre d'interventions dans les établissements scolaires, les EMSS, les manifestations locales // taux de satisfaction au questionnaire de fin d'intervention à chaud / à froid + 1an
- Nombre et proportion de bourses ou d'inscriptions aidées pour les pratiquants amateurs
- Présentation politique du partenariat : Nombre de conventionnement et nature de l'activité du partenaire (culturel, social, territorial)
- Panorama géographique de la résidence des pratiquants amateurs / ages / ancienneté dans l'école / évolution du nombre d'inscrits / taux de remplissage des séances proposées (stage / pratique hebdomadaire / masterclass)
- Nombre de spectateurs au restitution publique (panorama : adhérents / partenaires /

visiteurs)

#### FORMATION

- Proportion d'élèves reçu en écoles supérieures des arts du cirque pour la CPES // Distribution géographique
- Proportion d'élèves diplômés sortant des écoles supérieures à 3 ans de la sortie de CPES / à 5 ans
- Proportion et nature de l'emploi en insertion professionnelle à la sortie de la formation professionnelle / à 2 ans / à 5 ans
- Taux de satisfaction au questionnaire de fin de saison à chaud / à froid + 1an

#### ACHAT RESPONSABLE

- Montant acheté à des entreprise locales
- Montant acheté auprès d'entreprise d'insertion ou d'ESAT
- Montant des achats issus de produit bio sourcé

11

#### GOUVERNANCE

- Composition du Conseil d'Administration : sexe, ages, catégorie socio-pro
- Effectif des membres du CA
- Nombre de réunion de BUREAU / CA / Commissions thématiques - RH – VHSS – TRANSITION

#### ECOLOGIQUE – PROJET ASSOCIATIF

- % d'administrateurs formés à la gouvernance, VHSS, Transition écologique
- Mesures pour faciliter le renouvellement des élus
- Mesures pour faciliter la transparence
- Taux de présence aux BUREAUX / CA / Commissions thématiques/ AG et taux de participation aux votes
- Nombres de réunions institutionnelles CA/Salariés

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'ASSOCIATION LE GARAGE MODERNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
ANNÉES 2023-2024-2025

LES SOUSSIGNÉS

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023 reçue en Préfecture le ... 2023  
ci-après dénommée « la Ville »  
d'une part,

Et

L'**Association LE GARAGE MODERNE**, dont le siège social se situe 1 rue des étrangers. 33300 BORDEAUX représentée par son Président / sa Présidente, Monsieur / Madame ... dûment mandatée sur décision du conseil d'administration en date du ... .  
ci-après dénommée « l'Association »  
d'autre part,

EXPOSE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association LE GARAGE MODERNE dont l'objet est de :

**Favoriser la mixité, la cohésion sociale et le vivre ensemble, à travers des ateliers participatifs de mécanique et de fabrication. C'est un lieu de fabrique mettant à la disposition de ses membres et du public en général les moyens nécessaires pour pratiquer le réemploi, la réparation, le faire soi-même et développer les capacités des individus. Le Garage moderne est un lieu de solidarité, de création artistique, artisanale, culinaire et d'éducation populaire. Il accueille une vie culturelle et des espaces de convivialité, indissociables de ses activités de production.**

**Considérant** les objectifs énoncés dans le projet de mandature 2020-2026 présenté au conseil municipal du 30 mars 2021, cadre de référence de la politique culturelle de la ville de Bordeaux qui s'inscrit dans une démarche globale de transition écologique et sociale.

**Considérant** que la Ville de Bordeaux accompagne le rayonnement des arts et des cultures avec une attention permanente aux enjeux environnementaux ;

**Considérant** que la Ville réitère son attachement au respect des droits culturels des personnes ;

**Considérant** que la Ville de Bordeaux encourage la curiosité et le goût de la découverte de tous, avec une attention pour les spectacles à l'adresse du plus grand nombre, en travaillant l'accessibilité pour tous ;

**Considérant** que la Ville de Bordeaux soutient les grands axes de développements du projet artistique et culturel initié et mis en place par l'Association Le Garage Moderne figurant en annexe 1;



**Considérant** l'engagement dans le soutien et l'accompagnement des artistes et des opérateurs culturels du territoire dans le processus de création et de diffusion et par la mise en place de résidences, d'accueils, d'accompagnements d'artiste, voire l'organisation de projets événementiels et de temps forts notamment auprès des équipes artistiques émergentes, qu'elle soit locale, régionale ou nationale ;

**Considérant** la volonté de la Ville de Bordeaux de contribuer à œuvrer à un environnement propice à la création dans une recherche de parité femmes-hommes, que ce soit aussi bien dans la gestion, la coordination et la programmation des projets que dans l'offre culturelle et artistique proposée ;

**Considérant** l'attachement de la Ville à développer et promouvoir l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, à travers des actions et des projets, ainsi que toutes les formes d'adresses et de transmissions qui peuvent favoriser la mixité sociale, générationnelle, culturelle, géographique...;

**Considérant** le projet de développer une diffusion et des actions culturelles dans et hors les murs invitant à la rencontre des œuvres, des artistes et des personnes ;

**Considérant** que la Ville entend favoriser les formes artistiques contemporaines et le croisement des esthétiques, en soutenant la diversité des expressions, des formats et des expérimentations artistiques ;

**Considérant** le développement d'une interaction directe pour et avec le territoire d'une coopération forte avec les acteurs du territoire (économique, social, culturel...) et action territoriale menée au travers des actions pédagogiques, des projets hors les murs, le développement d'espaces de rencontre, la mise en œuvre d'actions de médiation ;

**Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association LE GARAGE MODERNE participe de cette politique ;**

Il convient aujourd'hui d'établir une convention triennale d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux entend accompagner l'Association LE GARAGE MODERNE dans la poursuite de son objectif pour les années 2023-2024 et 2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **ARTICLE 1 – OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION**

La programmation des trois prochaines années sera tournée vers une vocation fondamentale : faire culture ensemble et aménager un temps et un espace à la fois quotidien, trivial et résolument culturel. L'Association Le Garage Moderne propose une offre culturelle pour et avec les habitants , et déclinée en 6 axes

Axe 1. Accompagnement à l'émergence : Un dispositif d'accompagnement pour des propositions culturelles embryonnaires

Axe 2. La commande annuelle Nouveaux Commanditaires : une commande récurrente pilotée par un groupe de commanditaire issu de nos membres et guidée par le protocole nouveaux commanditaires

Axe 3. Temps forts : Une programmation très partenariale, qui rythme notre saison en proposant des événements culturels mobilisant tous nos espaces

Axe 4. Jeune Ballet d'Aquitaine : Une série de rendez-vous avec un opérateur qui sera amené à jouer un rôle majeur dans notre lieu.

Axe 5. Lieu ressource pour les acteurs du quartier : Un dispositif léger pour accueillir au pied levé des proposition endogènes, à la frontière de l'action sociale et des cultures amateur

Axe 6. Transmission, résidence pour artistes en exil : Une résidence d'artistes qui parle d'exils et des apports des migrations à notre culture commune.

Ces objectifs généraux devront être évalués annuellement, au regard d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, définis avec l'Association et joints en annexe à la présente convention.

## ARTICLE 2 – MODALITÉS FINANCIÈRES

### 2.1. Mises à disposition des moyens financiers

Afin d'accompagner l'Association et de soutenir ses projets et son activité, la Ville lui accorde une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de :

**10 000 euros**

Le règlement de la subvention annuelle sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont

13335	00301	08979519059	92	CE AQUITAINE POITOU CHARENTES
<i>c/étab</i>	<i>c/guichet</i>	<i>n/compte</i>	<i>c/rce</i>	<i>domiciliation</i>

#### **IBAN**

FR76	1333	5003	0108	9795	1905	992
------	------	------	------	------	------	-----

#### **BIC**

C	E	P	A	F	R	P	P	3	3	3
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

*Intitulé du compte* **LE GARAGE MODERNE  
1 RUE DES ETRANGERS  
33300 BORDEAUX**

**GIRONDE ECO SOCIALE  
QUARTIER DU LAC  
3 RUE DU VERGNE  
DPT ECO SOCIALE AQ NORD**

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2022, l'Association a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville dont la valorisation s'élève à 2 895 euros.

### 2.2. Conditions générales d'attribution de la subvention

La Ville conditionne le versement de cette subvention au respect du plan prévisionnel triennal établi par l'Association et joint en annexe à la présente convention.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net annuel conforme au plan prévisionnel triennal ; toute dérive fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville ;
- Optimisation de l'activité actuelle et recherche d'autres financements (diversification des partenariats publics, recherche de partenariats privés, développement des ressources propres...);
- Niveau de satisfaction des bénéficiaires des actions de l'Association.

### 2.3. Conditions particulières d'attribution de la subvention

La présente convention s'inscrivant dans le cadre de référence de la politique culturelle de la Ville de Bordeaux, l'Association LE GARAGE MODERNE s'engage en outre à :

- **Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets** : l'Association LE GARAGE MODERNE veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles

et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de **développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes**, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, **dans la gestion, la coordination et la programmation des projets** auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;

- Participer à la mise en œuvre d'actions **d'éducation artistique et culturelle** (la ville de Bordeaux est labellisée « 100% Education artistique et culturelle ») et de **développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...)** ;
- Garantir à toutes et à tous le droit de participer à la vie culturelle et faciliter la rencontre entre les forces artistiques, les œuvres et les habitants à l'inclusivité de tous les publics ; en veillant particulièrement aux personnes en situation de handicap, dans le respect des droits culturels des personnes ;
- **Affirmer un soutien multiforme aux équipes artistiques**, notamment émergentes et locales, dans le processus de création et d'accompagnement grâce notamment à l'accueil en résidence.
- **Travailler en partenariat avec d'autres structures ou compagnies** en contribuant à la structuration et à la professionnalisation des équipes artistiques émergentes, à l'accompagnement des artistes professionnels grâce à la mise en réseau avec les structures professionnelles du territoire
- **Mettre en œuvre une tarification tenant compte de la sociologie des personnes** : L'attention particulière portée au lien avec les populations, au rayonnement des arts et des cultures sur le territoire et, notamment à travers les actions d'éducation artistique et culturelle.
- **Inviter à de nouvelles formes de rencontres**, en lien avec les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle à l'adresse de toutes et tous, avec une attention particulière pour la jeunesse.

#### **2.4 Conditions de révision de la subvention par la Ville**

Cette subvention est non révisable à la hausse ; toute modification du montant de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 devra être signalée à la Ville et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

#### **2.5 Traitement des résultats**

Les parties s'entendent pour que l'Association puisse conserver les résultats des exercices clos pendant la durée de la présente de cette convention conformément au plan prévisionnel de développement de référence afin de lui permettre de renforcer ses fonds propres.

En cas de résultats supérieurs au plan prévisionnel joint, la Ville est fondée à demander le remboursement total ou partiel de la subvention sur l'exercice budgétaire concerné.

## **2.6 Conditions d'utilisation de la subvention**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule et à l'article 1.

Par ailleurs, il est rappelé que, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4, alinéa 3, du *Code général des collectivités territoriales* (CGCT), « *il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné* ».

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE SUIVI DE LA CONVENTION**

### **3.1 Engagements réciproques**

La Ville et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

### **3.2 Instances**

Les instances de suivi du partenariat entre la Ville et l'Association autour de l'exécution de la présente convention s'organiseront de la manière suivante :

**Un comité technique** *a minima* semestriel autour d'un dialogue de gestion portant sur la réalisation des objectifs budgétaires prévus et l'évolution des activités de l'Association.

Ce comité technique sera composé des représentants administratifs de la Ville et de l'Association. Un compte rendu sera établi par l'Association puis validé par la Ville.

**Un comité de suivi de la mise en œuvre du plan prévisionnel** composé par les élus de la Ville ou leurs représentants et par le/ la Président(e) de l'Association ou/et son/ses représentants. Il aura pour rôle d'examiner les points préparés par le comité technique, d'émettre des préconisations et de proposer, le cas échéant, des évolutions et avenants à la présente convention. Il se réunira *a minima* une fois par an. Un relevé de décisions sera établi par la Ville puis validé par l'Association.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE CONTRÔLE**

### **4.1 Justificatifs**

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT l'Association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin de chaque année :

- Une copie certifiée de son budget ;
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et comptes de résultat) pour l'exercice écoulé ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- L'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice ;
- Le rapport annuel d'activité et les indicateurs de résultat.

Avant le 30 septembre de chaque année, l'Association devra également fournir la présentation d'une situation financière intermédiaire et d'une prévision de clôture budgétaire de l'année en cours.

#### **4.2 Autres engagements**

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

#### **4.3 Contrôles exercés par la Ville**

En amont de la signature de la convention, l'Association aura fourni un budget prévisionnel sur trois ans joint en annexe à la présente convention. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313-1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du *Code du commerce*.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

#### **ARTICLE 5 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans accord préalable et exprès de la Ville, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou la déduire du montant de la subvention en année budgétaire N+1, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'Association par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6 – MISES À DISPOSITION**

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES**

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPÔTS ET TAXES**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'Association s'engage à mentionner clairement le soutien apporté par la Ville (par exemple, en apposant le logo de la Ville) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins. Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET – DURÉE**

La présente convention est conclue pour les années :  
**2023, 2024 et 2025**

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

## **ARTICLE 11 – RENOUVELLEMENT – RÉVISION – RÉSILIATION**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la

réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux. Elle interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

#### **ARTICLE 12 – ANNEXES**

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet de l'Association

Annexe 2 : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs

Annexe 3 : Budget prévisionnel sur 3 ans

#### **ARTICLE 13 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 14 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux

Pour l'Association, ...

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Président(e)



## Annexe 1 :

# Description du projet de l'Association

## Intention

La Garage Moderne est un lieu où s'entrechoquent art, culture(s) et problèmes du quotidien : les choses en panne et la création sous toutes ses formes.

Entre 2023 et 2026, le Garage Moderne sera en rénovation, l'association existera hors les murs, puis regagnera son bâtiment rénové.

Pendant cette période, elle essaiera dans le quartier, et portera avec elle et sur l'espace public ses valeurs et sa méthode, qui peut se résumer ainsi :

- Proposer une expérience de la culture comme faire ensemble, penser chaque œuvre comme une construction sociale, qui fait place au public en lui proposant de véritables moments d'implication dans la production.
- Inscrire les formes de création les plus exigeantes dans un lieu dédié aussi à des activités quotidiennes.
- Plus que l'accessibilité, nous développons une démarche d'« aller vers » en cherchant en permanence des passerelles entre nos activités de lien social (aide alimentaire...) et notre offre culturelle.

Nous proposons un espace suffisamment indéterminé pour accueillir du spectacle vivant, des ateliers de fabrication et mettre en public toutes les productions plastiques possibles.

Notre programmation des trois prochaines années sera donc tournée vers notre vocation fondamentale : faire culture ensemble et aménager un temps et un espace à la fois quotidien, trivial et résolument culturel.

Nous ne prétendons pas donner une vision exhaustive et poser un contenu précis pour les trois années à venir. Nous exposerons ici une méthode et des axes de programmation, dont les coûts et les implications sont quantifiées à partir de données issues de notre pratique et de consultations de nos partenaires.

## Modalités

Nous travaillons avec les acteurs culturels du territoire, pour accueillir et coproduire des événements marquants : FAB, festival Gribouillis, Refugee Food Festival, Concerts avec L'ONBA...

Nous avons toujours fonctionné en mode projet, en construisant pour chaque proposition un cadre, un budget, des modalités. Nous avons toujours assemblé des équipes ad hoc issues de nos ateliers pour livrer les événements culturels. Nous sommes ainsi l'un des rares lieux culturels en Europe opérés en partie par des travailleurs issus de filières non directement culturelles : mécaniciens le jour, et régisseurs ou ouvreuse certains soir. Nous souhaitons conserver ce professionnalisme singulier, qui fait notre marque.

Notre programmation est réactive, il y a peu de temps et de freins entre une proposition et sa réalisation dans nos murs. Elle émane la plupart du temps de rencontres, de rapprochements et d'alliances constituées dans notre communauté d'adhérents.

Il nous paraît indispensable, afin de tirer le meilleur de l'équipement que nous avons vocation à occuper, de faire coordonner cette programmation par un pôle dédié, qui n'existe pas à l'heure actuelle.

L'idée n'est pas de confier les choix curatoriaux à un sachant qui décide seul et confie l'exécution à des professionnels qui livreront avec un maximum d'efficacité, mais au contraire de déployer une méthode qui permette de faire cheminer notre communauté vers une position de commanditaire, collectivement à même d'endosser la responsabilité d'une programmation artistique, de construire une saison et d'écrire dans nos murs le récit d'un quartier.

Nous souhaitons également développer des parcours d'éducation artistique et culturelle avec un ou plusieurs groupes scolaires. Dans ce cadre, nous proposerons des temps d'activités aux élèves accompagnés : il ne s'agit pas pour nous de simplement donner accès à une diffusion d'œuvres, mais de trouver pour chaque rencontre des modalités pour faire avec ceux qui produisent de la culture.

## Politique tarifaire

Notre autofinancement ne repose pas sur de la billetterie. Si nous sommes emmenés à en mettre en place, nous le faisons avec une démarche similaire à ce que nous pratiquons pour nos adhésions, en appliquant un tarif différencié actif/inactif.

La gratuité pour les bénéficiaires est la règle pour les publics prescrits par nos partenaires et les groupes bénéficiant d'un accompagnement EAC.

## Axe 1. Accompagnement à l'émergence

Toujours dans un souci d'intégration des publics par le faire, nous souhaitons approfondir notre accompagnement de l'émergence, en étant en capacité d'accueillir des petites formes avec des budgets lisibles et un niveau de réactivité adapté. Nous faisons déjà cela, en accompagnant, sans que ce soit notre vocation, des porteurs de projet vers des micro-financements (de type FIL).

Nous souhaitons ouvrir un appel à projet permanent, qui s'apparente à un appel à résidence dont les critères correspondent aux fondamentaux de notre lieu et à l'objet de notre association.

La dotation de ce dispositif sera dépensée en « blocs » forfaitaire. Il s'agit d'une logique de bourse pour déclencher des projets qui peineraient à trouver seuls leur économie : petits concerts, exposition d'artiste émergent, cycle de cours publics.

Le pilotage de l'attribution de ces enveloppes est évidemment à penser dans le cadre d'un partenariat étroit entre la ville et la Garage Moderne. On pourrait notamment envisager, au moins à titre expérimental, une gouvernance de ces fonds impliquant des représentants de la mairie et du lieu. Les modalités précises sont à construire mais le schéma pourrait constituer un prototype de dotation des LACs. Ces espaces culturels ayant vocation à devenir des lieux de proposition culturelle, les mettre à contribution dans la détection des initiatives qui émergent du terrain semble tout indiqué.

Les critères d'attribution ne sont à ce stade pas arrêtés dans le détail, mais nos réflexions actuelles nous portent à envisager de prendre en compte, à égalité :

- La singularité de la démarche, du propos, et le caractère in situ et discursif de l'œuvre proposée, qui ne saurait être une simple monstration, mais devra, d'une manière ou d'une autre, dialoguer avec le lieu et la communauté qui l'habite.
- La capacité de l'artiste à porter une proposition appropriable par les publics suivant des modalités qui ne soient pas exclusivement de l'ordre du spectaculaire, mais incluent une action collective, une co-écriture, des ateliers ou toute forme de participation.

### Parcours EAC associé à l'axe 1:

#### Art et Citoyenneté – 1. Art, émergence et collectif

Ce parcours d'éducation artistique et culturelle permettra à différents groupes scolaires de se sensibiliser à l'émergence artistique, de découvrir un lieu culturel peu commun et de questionner les différentes formes d'arts qui leur seront présentées. Nous souhaitons accompagner les équipes pédagogiques à construire des parcours qui entrent en résonance avec les programmes scolaires et leurs envies, nous informerons en amont pour organiser des temps de rencontre de pratique, d'interrogation des connaissances, de découverte et d'implication dans la vie culturelle et adapter les axes de travail du programme Art et Citoyenneté.

Ce parcours vise à répondre à différents objectifs pédagogiques :

- Sensibiliser les élèves aux pratiques artistiques contemporaines
- Inciter dès le plus jeune âge à fréquenter les lieux culturels
- Comprendre le parcours d'un artiste et définir l'émergence
- Construire une culture contemporaine personnelle
- Explorer les différents points de vue sur les œuvres et l'environnement du Garage Moderne
- Faire art et culture commune

## Axe 2. La commande annuelle nouveaux commanditaires

En partenariat avec les médiateurs du dispositif nouveaux commanditaires (Association Point de Fuite) nous nous proposons de passer commande, de manière récurrente, d'une œuvre à faire émerger de notre communauté de membres. Voisins et résidents, salariés et bénévoles seront invités à constituer un groupe réduit qui formulera une question, un sujet lié au lieu et à son environnement, et portera avec les médiateurs la sollicitation d'un artiste.

Les équipes du Garage Moderne auront un rôle de facilitateurs techniques et de membres parmi d'autre de la communauté des commanditaires, mais la curation leur échappera pour suivre la méthode bien précise du dispositif nouveaux commanditaires.

La contribution du lieu à ces commandes prendra la forme d'apport en industrie, d'un point d'appui logistique (atelier de production, salle de spectacle, de réunion...) et d'un portage de certaines parties de la coordination du projet ;

La production, quelle qu'en soit la forme, constituera un fil rouge de notre programmation de l'année.

La polyvalence de nos espaces nous permettra d'y accueillir les formes les plus diverses, des arts plastiques au spectacle vivant. Il est également envisageable de penser le Garage comme un camp de base, et d'accueillir la genèse d'un projet qui se déploiera sur le territoire.

## Axe 3. Temps forts

À la programmation légère de l'axe 1 s'ajoutent des temps forts construits par du cofinancement ad hoc et des partenariats.

La philosophie générale d'accueil dans notre structure, pour des événements publics portés par des entités relevant du secteur non-lucratif, est de favoriser les co-productions (et donc le partage des risques), plutôt qu'une logique de mise à disposition tarifée de manière forfaitaire.

Nous accueillons, et continuerons d'accueillir les propositions des établissements culturels de la ville de Bordeaux et les projets phare de la métropole (ONBA, orchestre de la ville, FAB...), et nous inscrirons ainsi dans une logique de complémentarité avec leur programmation.

Ces temps forts faisant quasi systématiquement l'objet de financements municipaux, nous ne sollicitons pas de fonds les concernant, mais nous valorisons notre apport en industrie le finançons en générant un autofinancement. Si certaines opérations nécessitent un soutien particulier, elles pourront faire l'objet de demandes ad hoc ou de facturations aux partenaires dans le cadre de contrats de co-productions.

## Axe 4. Jeune Ballet d'Aquitaine

La rénovation du Garage Moderne inclut l'intégration du Jeune Ballet d'Aquitaine, à la fois compagnie et formation professionnelle de danse, les danseurs changeront les rythmes du lieu au quotidien. L'association souhaite également développer une école amateur ouverte sur le quartier, et qui fait défaut à Bordeaux Maritime.

Nous partageons avec le Jeune Ballet une volonté d'aller vers les publics. La compagnie pratiquera le lieu comme un camp de base et un lieu de diffusion. De 2023 à 2026, nous accueillons la compagnie pour des spectacles récurrents, dont l'objet est de mettre en public son installation à venir. En 2023 et 2024 nous serons dans la préfiguration, et dans le lieu rénové, les spectacles récurrents du jeune ballet seront autant de rendez-vous faisant le lien entre les espaces de production et notre programmation.

## Axe 5. Lieu ressource pour les acteurs du quartier

Nous fournissons déjà aux acteurs associatifs du quartier un espace pour leurs activités qui ne passent pas dans leurs murs : grandes réunions, spectacles amateurs... Cette fonction est aujourd'hui assurée aux marges, sans ressources humaines dédiées et sans réelle économie. Notre objectif reste d'être accueillants, et dans le bâtiment rénové il sera nécessaire d'assurer, de manière professionnelle, des fonctions de conciergerie et de régie.

Nous quantifions donc les ressources nécessaires au développement de cette ouverture. Ces moyens sont nécessaires si nous souhaitons que les espaces du garage soient réellement mutualisés et viennent compléter les salles municipales.

## Axe 6. Transmission, résidence pour artistes en exil.

Le Garage Moderne défend actuellement un projet de résidence d'artiste à destination d'artistes et de designer réfugiés.

Ce dispositif est développé en lien avec le réseau Arts en Résidence, l'Atelier des Artistes en exil et des structures partenaires dans la ville (Fabrique Pola, Collectif Bienvenue, Les Compagnons Bâisseurs...). Il fait l'objet de financements en cours de sollicitations (DRAC, DGAC, FSE, Culture Moves Europe). Ce projet s'intégrera à la programmation générale. Il vise à proposer un espace de création sain et accueillant aux artistes qui ont subi l'exil, de les accompagner dans leur professionnalisation sur le territoire Français.

Ce travail d'accompagnement des artistes assurera la réduction des inégalités, facilitera l'insertion aussi bien sociale que professionnelle des artistes et luttera contre les préjugés auxquels font face les nouveaux arrivants. Le Garage Moderne s'engage à être attentif à la mise en public du projet et à sa valorisation comme récit d'une contribution très tangible d'un nouvel arrivant dans son pays d'accueil. Ce projet a pour vocation de contribuer à la libre expression des droits culturels de chacune et chacun.

### Parcours EAC associé à axe 6:

#### Art et Citoyenneté – 2. Exil et liberté de création

Ce projet artistique et citoyen permettrait à une classe du second degré de réfléchir aux notions d'exil et de migration en rencontrant des acteurs associatifs, culturels ainsi qu'en rencontrant des artistes ayant vécu un exil. Ils pourront découvrir les procédés créatifs accompagnés par un artiste lors d'ateliers de pratique artistique. Les élèves pourront être accompagnées dans la réalisation d'une œuvre qui traite de la problématique de l'exil et participeront à un temps de restitution lors du Festival du Collectif Bienvenu.

Ce parcours répond à différents objectifs pédagogiques :

- S'inscrire dans un processus de création contemporaine
- Se mettre en situation de création, relever les matières employées.
- Se familiariser aux œuvres dans un rapport sensible et physique.
- Transmettre l'histoire des migrations contemporaines et faire le lien avec l'actualité de ce type de problématiques à travers les programmes.
- Expression de la sensibilité et des opinions, respect des autres, éducation citoyenne à la diversité.
- Aborder la question des droits culturels
- Analyser et comprendre les organisations humaines et les représentations du monde.
- Exercer son esprit critique, faire preuve de réflexion et de discernement.

## Annexe 2 :

## Indicateurs et mesure d'impact

PARTIE PRENANTE	OBJECTIF	MOYENS	INDICATEURS
<b>Habitants « ville du quart d'heure » du quartier du Garage Moderne</b>	Favoriser les initiatives culturelles des habitants (pratiques amateur, projets socio-culturels & citoyens), permettre à tou.te.s d'envisager la culture comme une pratique personnelle et collective plutôt qu'une offre collective.	<p>Proposer un soutien logistique et des opportunités de coproduction d'événements aux acteurs associatifs et citoyens existants dans le quartier. Être un lieu ressource accueillant des initiatives culturelles et sociales endogènes (projets portés par les habitants) ou exogènes (programmation des temps forts...)</p> <p>Donner accès à nos publics de proximité à une programmation culturelle ambitieuse (diffusion systématique d'invitations et de places réservées pour tous les éléments de notre programmation via les associations de quartier et via nos activités d'aide alimentaire.)</p>	1. Nombre de mises à disposition d'espaces ou de matériel portées par des personnes physiques ou morales résidant dans le quartier
			2. Synthèse qualitative des propositions accueillies
			3. Nombre de co-productions portées avec des acteurs associatifs du quartier
			4. Quantités de places/ invitations diffusées aux partenaires et aux bénéficiaires de notre dispositif d'aide alimentaire
			6. Quantité de places/ invitations effectivement utilisées
			5. Comptage systématique de jauge. Caractérisation des publics par renseignement du code postal et de la tranche d'âge par la billetterie
			6. Nombre et nature des collaborations avec des structures culturelles hors quartier et des établissements culturels municipaux
			7. Comptage détaillant les publics engagés (participation aux ateliers, aux temps de médiation) et les publics spectateurs
			8. Comptage et typologie des publics relevant d'un accompagnement EAC
			9. Quantification de la circulation des publics entre nos ateliers de production/réparation (auto, vélo...) et notre offre culturelle (quantité d'adhérents dont le point d'entrée dans notre lieu n'est pas directement culturel, mais qui finissent par prendre part à l'offre culturelle)
10. Revue de presse			
<b>Public général et opérateurs culturels hors quartier</b>	<p>Développer un tiers-lieu indissociablement culturel et productif, dont le public récurrent est métropolitain, mais qui est en capacité de toucher un public national via des événements marquants.</p> <p>L'expérience public visée est résolument active, elle est structurée par des propositions artistiques professionnelles, mais faisant l'objet de temps de médiation favorisant l'appropriation par le faire.</p>	<p>Programmation culturelle portée par le Garage Moderne ou en coproduction avec des acteurs externes, issus du territoire (établissements culturels de la ville, autres structures culturelles) ou au-delà</p> <p>Collaboration avec le Jeune Ballet d'Aquitaine pour développement à terme dans le lieu d'une offre de pratiques amateurs de danse.</p>	

## Annexe 3 : Budgets et publics

### Méthode de modélisation budgétaire

Nous avons choisi de réaliser une modélisation budgétaire sur 3 ans en réfléchissant, à partir de chacun des axes, à des projets-type pouvant être répliqués.

Chaque axe est donc « réalisé » chaque année par un nombre donné d'itération de ces projets-type.

Le budget culture global est issu de l'agrégation de ces données.

La subvention CPO est à montant constant, et les budgets des différents projets n'incluent pas de recette DGAC autres que la CPO

### Publics

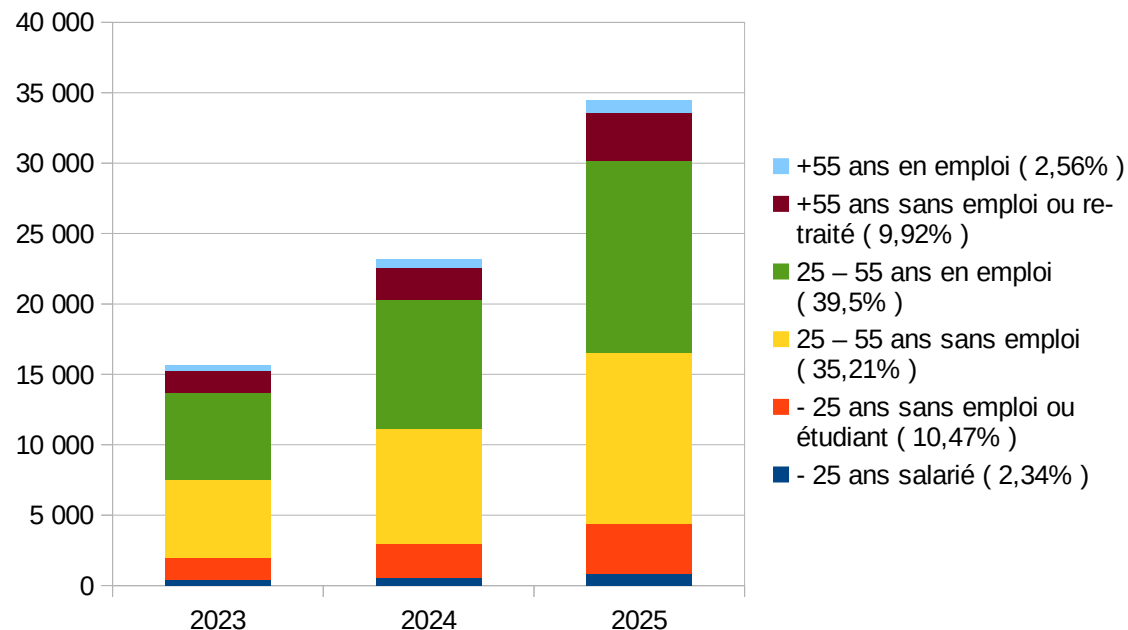
La projection quantitative des publics suit la même méthode (agrégation des projets-type). La répartition des profils est quant à elle extrapolée à partir de nos données adhérents actuelles :

- 25 ans salarié ( 2,34% )
- 25 ans sans emploi ou étudiant ( 10,47% )
- 25 – 55 ans sans emploi ( 35,21% )
- 25 – 55 ans en emploi ( 39,5% )
- +55 ans sans emploi ou retraité ( 9,92% )
- +55 ans en emploi ( 2,56% )

	2023	2024	2025
- 25 ans salarié ( 2,34% )	366	543	806
- 25 ans sans emploi ou étudiant ( 10,47% )	1 635	2 429	3 608
25 – 55 ans sans emploi ( 35,21% )	5 500	8 169	12 133
25 – 55 ans en emploi ( 39,5% )	6 170	9 164	13 612
+55 ans sans emploi ou retraité ( 9,92% )	1 550	2 301	3 418
+55 ans en emploi ( 2,56% )	400	594	882
	15 620	23 200	34 460
		+48,53 %	+48,53 %

### Itérations de chaque projet-type / an

	2023	2024	2025
Axe 1. Accompagnement à l'émergence	1	5	8
Axe 2. La commande annuelle nouveaux commanditaires	1	1	1
Axe 3. Temps forts	8	12	18
Axe 4. Jeune Ballet d'Aquitaine	1	3	5
Axe 5. Lieu ressource pour les acteurs du quartier	15	15	25
Axe 6. Transmission, résidence pour artistes en exil.	1	2	3



# Budgets culture normalisés.

2023

## Dépenses

<b>ACHATS (sauf 603)</b>	
Achats stockés - Matières premières et fournitures	0,00 €
Achats d'études et prestations de services	0,00 €
Achats non stockés de matières et fournitures	2 000,00 €
Fournitures non stockables (eau, énergie...)	0,00 €
Fournitures d'entretien et de petit équipement	11 250,00 €
Fournitures administratives	0,00 €
Achats de marchandises	0,00 €
Achats cantine associative nourriture	11 400,00 €
Achats buvette associative	0,00 €
<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	
Sous-traitance générale	0,00 €
Locations	0,00 €
Charges locatives et de co-propriété	0,00 €
Entretien et réparations	0,00 €
Primes d'assurances	0,00 €
Divers	15 090,80 €
<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	
Personnel extérieur à l'association	15 824,00 €
Honoraires	0,00 €
Publicité, publications, relations publiques	3 750,00 €
Déplacements, missions et réceptions	1 270,00 €
Divers	0,00 €
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	
Rémunérations du personnel	19 098,20 €
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	4 861,80 €

<b>TOTAL</b>	<b>84 544,80 €</b>
--------------	--------------------

## Recettes

<b>70</b>	<b>VENTES PRODUITS FINIS, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES</b>	
701	Ventes de produits finis	2 392,00 €
7011	Ventes cantine	17 000,00 €
706	Prestations de services	10 880,00 €
707	Ventes de marchandises	0,00 €
7075	Prestation evenement	0,00 €
708001	Recettes buvette associative 2021	0,00 €
708002	Recettes vente nourriture 2021	0,00 €
7082	Recyclage	0,00 €
7084	Mise à disposition de personnel facturée	0,00 €
7085	Mise à disposition de matériel	0,00 €
<b>74</b>	<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	
740	Subventions d'exploitation	15 900,00 €
7401	Subvention mairie de Bordeaux	10 000,00 €
7402	Subvention Bordeaux métropole	1 880,00 €
7403	Subvention département	900,00 €
7404	Subvention region	12 420,00 €
7406	Subvention etat	13 172,80 €
745	Subvention divers	0,00 €
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	
7541	Dons manuels	0,00 €
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	
778	Autres produits exceptionnels	0,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>84 544,80 €</b>
--------------	--------------------

2024

## Dépenses

<b>ACHATS (sauf 603)</b>	
Achats stockés - Matières premières et fournitures	0,00 €
Achats d'études et prestations de services	0,00 €
Achats non stockés de matières et fournitures	3 600,00 €
Fournitures non stockables (eau, énergie...)	0,00 €
Fournitures d'entretien et de petit équipement	16 450,00 €
Fournitures administratives	0,00 €
Achats de marchandises	0,00 €
Achats cantine associative nourriture	19 800,00 €
Achats buvette associative	0,00 €
<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	
Sous-traitance générale	0,00 €
Locations	0,00 €
Charges locatives et de co-propriété	0,00 €
Entretien et réparations	0,00 €
Primes d'assurances	0,00 €
Divers	22 451,60 €
<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	
Personnel extérieur à l'association	24 048,00 €
Honoraires	0,00 €
Publicité, publications, relations publiques	5 000,00 €
Déplacements, missions et réceptions	2 500,00 €
Divers	0,00 €
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	
Rémunérations du personnel	28 036,20 €
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	6 823,80 €

<b>TOTAL</b>	<b>128 709,60 €</b>
--------------	---------------------

## Recettes

<b>70 VENTES PRODUITS FINIS, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES</b>	
701 Ventes de produits finis	7 182,00 €
7011 Ventes cantine	33 000,00 €
706 Prestations de services	13 920,00 €
707 Ventes de marchandises	0,00 €
7075 Prestation evenement	0,00 €
708001 Recettes buvette associative 2021	0,00 €
708002 Recettes vente nourriture 2021	0,00 €
7082 Recyclage	0,00 €
7084 Mise à disposition de personnel facturée	0,00 €
7085 Mise à disposition de matériel	0,00 €
<b>74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	
740 Subventions d'exploitation	20 100,00 €
7401 Subvention mairie de Bordeaux	10 000,00 €
7402 Subvention Bordeaux Métropole	7 760,00 €
7403 Subvention département	900,00 €
7404 Subvention region	18 380,00 €
7406 Subvention etat	17 467,60 €
745 Subvention divers	0,00 €
<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	
7541 Dons manuels	0,00 €
<b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	
778 Autres produits exceptionnels	0,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>128 709,60 €</b>
--------------	---------------------



2025

## Dépenses

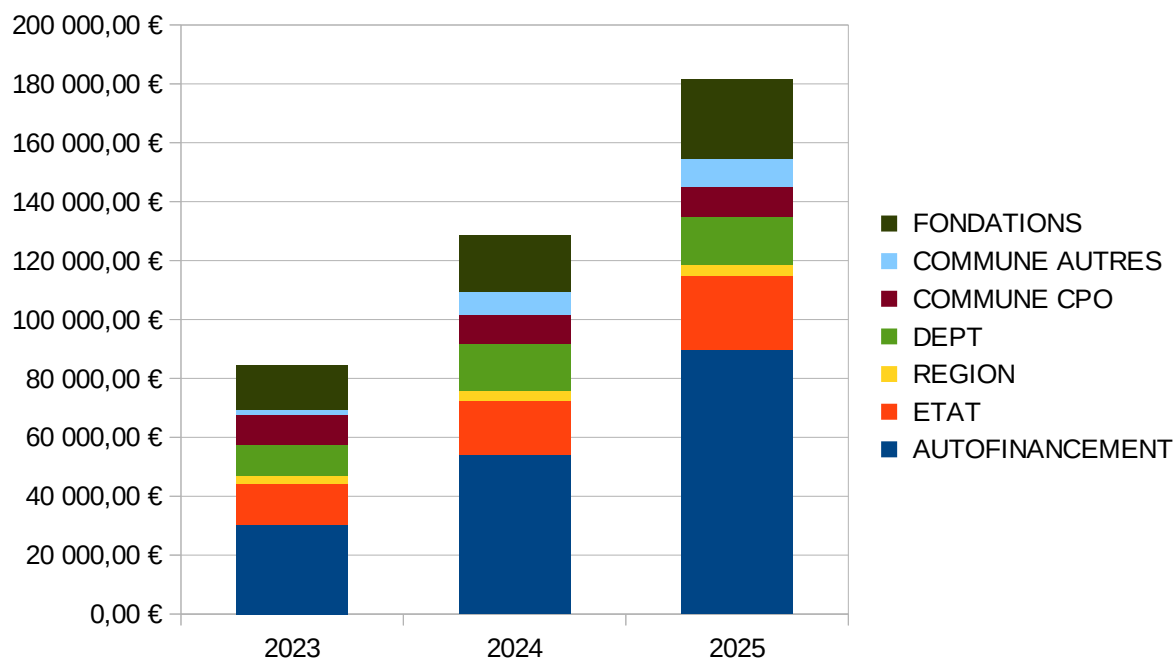
<b>ACHATS (sauf 603)</b>	
Achats stockés - Matières premières et fournitures	0,00 €
Achats d'études et prestations de services	0,00 €
Achats non stockés de matières et fournitures	5 700,00 €
Fournitures non stockables (eau, énergie...)	0,00 €
Fournitures d'entretien et de petit équipement	23 650,00 €
Fournitures administratives	0,00 €
Achats de marchandises	0,00 €
Achats cantine associative nourriture	30 000,00 €
Achats buvette associative	0,00 €
<b>Services extérieurs</b>	
Sous-traitance générale	0,00 €
Locations	0,00 €
Charges locatives et de co-propriété	0,00 €
Entretien et réparations	0,00 €
Primes d'assurances	0,00 €
Divers	31 288,40 €
<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	
Personnel extérieur à l'association	32 072,00 €
Honoraires	0,00 €
Publicité, publications, relations publiques	6 700,00 €
Déplacements, missions et réceptions	3 610,00 €
Divers	0,00 €
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	
Rémunérations du personnel	39 009,20 €
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	9 700,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>181 730,40 €</b>

## Recettes

<b>70 VENTES PRODUITS FINIS, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES</b>	
701 Ventes de produits finis	10 792,00 €
7011 Ventes cantine	54 480,00 €
706 Prestations de services	24 480,00 €
707 Ventes de marchandises	0,00 €
7075 Prestation evenement	0,00 €
708001 Recettes buvette associative 2021	0,00 €
708002 Recettes vente nourriture 2021	0,00 €
7082 Recyclage	0,00 €
7084 Mise à disposition de personnel facturée	0,00 €
7085 Mise à disposition de matériel	0,00 €
<b>74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	
740 Subventions d'exploitation	28 340,00 €
7401 Subvention mairie de Bordeaux	10 000,00 €
7402 Subvention Bordeaux métropole	9 680,00 €
7403 Subvention departement	1 500,00 €
7404 Subvention region	18 620,00 €
7406 Subvention etat	23 838,40 €
745 Subvention divers	0,00 €
<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	
7541 Dons manuels	0,00 €
<b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	
778 Autres produits exceptionnels	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>181 730,40 €</b>

# Répartition financements publics / autofinancement / mécénat

	2023		2024		2025	
AUTOFINANCEMENT	30 272,00 €	35,81 %	54 102,00 €	42,03 %	89 752,00 €	49,39 %
ETAT	13 952,80 €	16,50 %	18 247,60 €	14,18 %	25 138,40 €	13,83 %
REGION	2 500,00 €	2,96 %	3 500,00 €	2,72 %	3 500,00 €	1,93 %
DEPT	10 820,00 €	12,80 %	15 780,00 €	12,26 %	16 620,00 €	9,15 %
COMMUNE CPO	10 000,00 €	11,83 %	10 000,00 €	7,77 %	10 000,00 €	5,50 %
COMMUNE AUTRES	1 880,00 €	2,22 %	7 760,00 €	6,03 %	9 680,00 €	5,33 %
FONDATIONS	15 120,00 €	17,88 %	19 320,00 €	15,01 %	27 040,00 €	14,88 %
<b>TOTAL</b>	<b>84 544,80 €</b>		<b>128 709,60 €</b>		<b>181 730,40 €</b>	
			+52,24 %		+41,19 %	









**AXE 4 | Jeune Ballet d'Aquitaine**

DEPENSES		
TITRE	MONTANT	TYPE DE DEPENSE
Accompagnement EAC – Salaire	246,00 €	Rémunérations du personnel
Accompagnement EAC – Charges	54,00 €	Charges de sécurité sociale et de prévoyance
Frais techniques	150,00 €	Fournitures d'entretien et de petit équipement
Communication	250,00 €	Publicité, publications, relations publiques
Achat denrées soirée	600,00 €	Achats cantine associative nourriture
Main d'oeuvre cuisine vernissage – Salaire	123,00 €	Rémunérations du personnel
Main d'oeuvre cuisine vernissage – Charges	27,00 €	Charges de sécurité sociale et de prévoyance
Contribution fonctionnement	290,00 €	Divers

**TOTAL 1 740,00 €**

	RECETTES		
	TITRE	MONTANT	TYPE DE RECETTE
AUTOFI	Ventes buvette soirée	1 000,00 €	Ventes cantine
		0,00 €	
		0,00 €	
		0,00 €	
		0,00 €	
		0,00 €	
		0,00 €	
		0,00 €	
		0,00 €	
		0,00 €	
ETAT		0,00 €	
		0,00 €	
		0,00 €	
		0,00 €	
		0,00 €	
		0,00 €	
		0,00 €	
REGION		0,00 €	
		0,00 €	
		0,00 €	
DEPT		0,00 €	
		0,00 €	
		0,00 €	
METRO		0,00 €	
		0,00 €	
		0,00 €	
		0,00 €	
COMMUNE	Affectation CPO Ville de Bordeaux	400,00 €	Subvention mairie metropole
		0,00 €	
		0,00 €	
		0,00 €	
		0,00 €	
		0,00 €	
EPCI-HLM		0,00 €	
		0,00 €	
		0,00 €	
FONDATIONS	Fondation	340,00 €	Subventions d'exploitation
		0,00 €	
		0,00 €	

**TOTAL 1 740,00 €**

**AXE 5 | Lieu ressource pour les acteurs du quartier**

DEPENSES		
TITRE	MONTANT	TYPE DE DEPENSE
Frais techniques	900,00 €	Achats non stockés de matières et fournitu
Communication	900,00 €	Publicité, publications, relations publiques
Conciergerie - Salaires	162,00 €	Rémunérations du personnel
Conciergerie - Charges	738,00 €	Charges de sécurité sociale et de prévoya
Contribution fonctionnement	540,00 €	Divers
<b>TOTAL</b>	<b>3 240,00 €</b>	

RECETTES			
	TITRE	MONTANT	TYPE DE RECETTE
AUTOFI		0,00 €	
		0,00 €	
		0,00 €	
ETAT	Développement Social Urbain	780,00 €	Subventions d'exploitation
		0,00 €	
		0,00 €	
REGION		0,00 €	
		0,00 €	
		0,00 €	
DEPT	Affectation fonctionnement vie associativ	900,00 €	Subvention departement
		0,00 €	
		0,00 €	
METRO		0,00 €	
		0,00 €	
		0,00 €	
COMMUNE	Affectation CPO	660,00 €	Subvention mairie metropole
	Affectation fonctionnement vie associativ	900,00 €	Subvention mairie metropole
		0,00 €	
EPCI-HLM		0,00 €	
		0,00 €	
		0,00 €	
FONDATIONS		0,00 €	
		0,00 €	
		0,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>3 240,00 €</b>	

**AXE 6 | Transmission, résidence pour artistes en exil**





CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'ASSOCIATION COMPAGNIE HORS SERIE

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
ANNÉES 2023-2024-2025

LES SOUSSIGNÉS

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023 reçue en Préfecture le ... 2023 ci-après dénommée « la Ville »  
d'une part,

Et

L'**Association CIE HORS SERIE**, dont le siège social se situe 4 rue Jean Dumas représentée par son Président, Monsieur Boualem Kasri dûment mandaté sur décision du conseil d'administration en date du 11/07/2022.  
ci-après dénommée « l'Association »  
d'autre part,

EXPOSE

**Considérant** le projet initié et conçu par l'Association Cie HORS SERIE dont l'objet est de promouvoir le mouvement hip hop.

**Considérant** les objectifs énoncés dans le projet de mandature 2020-2026 présenté au conseil municipal du 30 mars 2021, cadre de référence de la politique culturelle de la ville de Bordeaux qui s'inscrit dans une démarche globale de transition écologique et sociale.

**Considérant** que la Ville de Bordeaux accompagne le rayonnement des arts et des cultures avec une attention permanente aux enjeux environnementaux ;

**Considérant** que la Ville réitère son attachement au respect des droits culturels des personnes ;

**Considérant** que la Ville de Bordeaux encourage la curiosité et le goût de la découverte de tous, avec une attention pour les spectacles à l'adresse du plus grand nombre, en travaillant l'accessibilité pour tous ;

**Considérant** que la Ville de Bordeaux soutient les grands axes de développements du projet artistique et culturel initié et mis en place par l'Association Cie HORS SERIE, figurant en annexe 1;

**Considérant** l'engagement dans le soutien et l'accompagnement des artistes et des opérateurs culturels du territoire dans le processus de création et de diffusion et par la mise en place de résidences, d'accueils, d'accompagnements d'artiste, voire l'organisation de projets événementiels et de temps forts notamment auprès des équipes artistiques émergentes, qu'elle soit locale, régionale ou nationale ;

**Considérant** la volonté de la Ville de Bordeaux de contribuer à œuvrer à un environnement propice à la création dans une recherche de parité femmes-hommes, que ce soit aussi bien dans la gestion, la coordination et la programmation des projets que dans l'offre culturelle et artistique proposée ;

**Considérant** l'attachement de la Ville à développer et promouvoir l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, à travers des actions et des projets, ainsi que toutes les formes d'adresses et de transmissions qui peuvent favoriser la mixité sociale, générationnelle, culturelle, géographique...;

**Considérant** le projet de développer une diffusion et des actions culturelles dans et hors les murs invitant à la rencontre des œuvres, des artistes et des personnes ;

**Considérant** que la Ville entend favoriser les formes artistiques contemporaines et le croisement des esthétiques, en soutenant la diversité des expressions, des formats et des expérimentations artistiques ;

**Considérant** le développement d'une interaction directe pour et avec le territoire d'une coopération forte avec les acteurs du territoire (économique, social, culturel...) et action territoriale menée au travers des actions pédagogiques, des projets hors les murs, le développement d'espaces de rencontre, la mise en œuvre d'actions de médiation ;

**Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association Cie HORS SERIE participe de cette politique ;**

Il convient aujourd'hui d'établir une convention triennale d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux entend accompagner l'Association Cie HORS SERIE dans la poursuite de son objectif pour les années 2023-2024 et 2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

## **ARTICLE 1 – OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION**

### **S'IMPLIQUER DAVANTAGE AU LOCAL ET SOUTENIR LA DYNAMIQUE CULTURELLE DU TERRITOIRE**

Voilà vingt-deux ans que la Compagnie Hors Série a été créée sur le territoire bordelais. Un attachement indéniable à la ville, à ses habitants et à l'ensemble des personnes qui font cet écosystème s'est révélé au fil des ans. Hamid Ben Mahi, fondateur de la Compagnie Hors Série originaire de Bordeaux, a tissé des liens sensibles avec les bordelais, les lieux culturels du territoire, les institutions locales, mais également avec les nouvelles générations de danseurs qui assureront la création bordelaise de demain.

Installée depuis près de dix ans sur le quartier Nansouty, les équipes ont envie ces prochaines années, de prendre davantage part à la dynamique de ce territoire qui a connu très récemment de multiples transformations. Ainsi, la Compagnie Hors Série imagine renforcer sa présence en créant un partenariat avec le Centre d'Animation Argonne Nansouty Saint-Genès, espace ressource pour tous les bordelais et notamment pour les jeunes générations. Ce projet visant à impliquer encore davantage la présence de l'Association Cie HORS SERIE sur le territoire, répond aux ambitions de la Ville de Bordeaux qui souhaite faire vivre la culture dans chacun des quartiers qui la composent. C'est également une manière de créer des actions de proximité avec les habitants et notamment les jeunes, en les impliquant dans la dynamique de leur ville.

L'Association Cie HORS SERIE entend ainsi avoir une présence au long cours dans l'espace qu'offre le Centre d'Animation Argonne Nansouty Saint-Genès en assurant un projet singulier se déclinant en diverses actions. Leurs publics pourront ainsi participer aux prochaines créations de la compagnie, prendre part à des temps de rencontre conviviaux mais aussi à des actions de médiation dédiées à l'écosystème local. Des temps forts seront également co-construits avec l'ensemble des acteurs du territoire pour créer des occasions culturelles venant nourrir le dialogue citoyen du quartier.

## **FAIRE TOMBER LES FRONTIÈRES, INVESTIR L'EXTÉRIEUR**

Dans le futur, la Compagnie Hors Série ambitionne de proposer des actions artistiques tournées vers l'extérieur. Ces actions « hors les murs » semblent nécessaires pour défendre le projet associatif et culturel de l'Association Cie HORS SERIE qui se veut inclusif, émancipateur et générateur de lien entre les personnes. En plus de donner plus de visibilité aux actions menées, l'Association Cie HORS SERIE proposera des actions au-delà des scènes et plateaux artistiques conventionnels, permettent aux publics empêchés d'être reconnectés à des propositions culturelles spécifiques. L'idée est finalement de recréer du commun, notamment après la période Covid.

Imaginer des actions « dehors », c'est pour l'Association Cie HORS SERIE « aller vers » et inviter tout un chacun à s'approprier l'espace public par l'art en créant ensemble des propositions artistiques nouvelles. Il ne s'agit pas simplement de sortir de l'espace physique des institutions culturelles, mais bien de créer des points de contact avec les publics. L'Association Cie HORS SERIE souhaite ainsi, autant réveiller que révéler des territoires et leurs forces vives.

Finalement, ce principe du « dedans / dehors » expérimenté en 2023, 2024 et 2025, répondra et participera à l'ambition de mettre l'art au centre de la cité tout autant qu'au défi de garantir à toutes et tous le droit de participer à la vie culturelle.

L'Association Cie HORS SERIE portera ces actions hors les murs par différents moyens :

- en associant les citoyens dans notre recherche autour de la prochaine création chorégraphique, I-3
- en menant un partenariat de résidence longue avec le Centre d'Animation Argonne Nansouty St-Genès
- en menant des temps forts ouverts sur l'extérieur

## **ANCER LA DANSE ET LES CULTURES URBAINES SUR LE TERRITOIRE**

Pour mettre un coup de projecteur sur la danse hip hop et plus largement sur les cultures urbaines, mais aussi pour proposer un environnement propice à la formation et à la création, la Compagnie Hors Série a pour projet de créer un lieu dédié à la danse hip hop sur le périmètre de la Ville de Bordeaux. Déjà investis sur un projet immobilier qui prendra ses quartiers rive droite d'ici trois ans, au cœur de Bastide-Niel, l'Association Cie HORS SERIE développera ce projet au sein du complexe SandSpot Bordeaux : nouvel espace de vie intégrant logements, espaces commerciaux, zones de divertissement... dans lequel le sport et la culture jouent un rôle de catalyseur d'émotions.

L'installation dans cet espace urbain innovant, aux fortes valeurs écoresponsables, est prévue pour le milieu d'année 2025. Cette date marquera d'ailleurs les 25 ans de la Compagnie Hors Série et sera l'occasion de célébrer cet anniversaire en inaugurant ce nouveau lieu.

Ces objectifs généraux devront être évalués annuellement, au regard d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, définis avec l'Association et joints en annexe à la présente convention.

## **ARTICLE 2 – MODALITÉS FINANCIÈRES**

### **2.1. Mises à disposition des moyens financiers**

Afin d'accompagner l'Association et de soutenir ses projets et son activité, la Ville lui accorde une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de :

**18 000 euros**

Le règlement de la subvention annuelle sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont

BNP Paribas : AGENCE BORDEAUX SAINT GENES

IBAN : FR76 3000 4013 6800 0100 8088 506 / BIC : BNPAFRPPXXX

RIB : code banque : 30004 / code agence : 01368 / N°de compte : 00010080885 / Clé Rib06

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

## **2.2. Conditions générales d'attribution de la subvention**

La Ville conditionne le versement de cette subvention au respect du plan prévisionnel triennal établi par l'Association et joint en annexe à la présente convention.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net annuel conforme au plan prévisionnel triennal ; toute dérive fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville ;
- Optimisation de l'activité actuelle et recherche d'autres financements (diversification des partenariats publics, recherche de partenariats privés, développement des ressources propres...) ;
- Niveau de satisfaction des bénéficiaires des actions de l'Association.

## **2.3. Conditions particulières d'attribution de la subvention**

La présente convention s'inscrivant dans le cadre de référence de la politique culturelle de la Ville de Bordeaux, l'Association Cie HORS SERIE s'engage en outre à :

- **Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets** : l'Association Cie HORS SERIE veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de **développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes**, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, **dans la gestion, la coordination et la programmation des projets** auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions **d'éducation artistique et culturelle** (la ville de Bordeaux est labellisée « 100% Education artistique et culturelle ») et de **développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...)** ;
- Garantir à toutes et à tous le droit de participer à la vie culturelle et faciliter la rencontre entre les forces artistiques, les œuvres et les habitants à l'inclusivité de tous les publics ; en veillant particulièrement aux personnes en situation de handicap, dans le respect des droits culturels des personnes ;
- **Assurer la visibilité et la diffusion du travail de création chorégraphique de la Cie HORS SERIE, sur le territoire et au-delà, que ce soit dans l'espace public et dans le réseau des lieux de diffusion** ;
- **Avoir une interaction directe pour et avec le territoire (économique, social, culturel...), en développant de nouvelles coopérations**, avec la mise en place de partenariats originaux et innovants (visant la co-construction de projets culturels, la mutualisation des compétences et des coopérations durables) avec les lieux de référence, les institutions culturelles de la Ville, le tissu associatif, les opérateurs socio-culturels, éducatifs, médicaux, entrepreneuriaux du territoire ;
- **Inviter à de nouvelles formes de rencontres**, en lien avec les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle à l'adresse de toutes et tous, avec une attention particulière pour la jeunesse.

## **2.4 Conditions de révision de la subvention par la Ville**

Cette subvention est non révisable à la hausse ; toute modification du montant de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 devra être signalée à la Ville et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

## **2.5 Traitement des résultats**

Les parties s'entendent pour que l'Association puisse conserver les résultats des exercices clos pendant la durée de la présente de cette convention conformément au plan prévisionnel de développement de référence afin de lui permettre de renforcer ses fonds propres.

En cas de résultats supérieurs au plan prévisionnel joint, la Ville est fondée à demander le remboursement total ou partiel de la subvention sur l'exercice budgétaire concerné.

## **2.6 Conditions d'utilisation de la subvention**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule et à l'article 1.

Par ailleurs, il est rappelé que, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4, alinéa 3, du *Code général des collectivités territoriales* (CGCT), « *il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné* ».

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE SUIVI DE LA CONVENTION**

### **3.1 Engagements réciproques**

La Ville et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

### **3.2 Instances**

Les instances de suivi du partenariat entre la Ville et l'Association autour de l'exécution de la présente convention s'organiseront de la manière suivante :

**Un comité technique** *a minima* semestriel autour d'un dialogue de gestion portant sur la réalisation des objectifs budgétaires prévus et l'évolution des activités de l'Association.

Ce comité technique sera composé des représentants administratifs de la Ville et de l'Association. Un compte rendu sera établi par l'Association puis validé par la Ville.

**Un comité de suivi de la mise en œuvre du plan prévisionnel** composé par les élus de la Ville ou leurs représentants et par le/ la Président(e) de l'Association ou/et son/ses représentants. Il aura pour rôle d'examiner les points préparés par le comité technique, d'émettre des préconisations et de proposer, le

cas échéant, des évolutions et avenants à la présente convention. Il se réunira *a minima* une fois par an. Un relevé de décisions sera établi par la Ville puis validé par l'Association.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE CONTRÔLE**

### **4.1 Justificatifs**

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT l'Association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin de chaque année :

- Une copie certifiée de son budget ;
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et comptes de résultat) pour l'exercice écoulé ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- L'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice ;
- Le rapport annuel d'activité et les indicateurs de résultat.

Avant le 30 septembre de chaque année, l'Association devra également fournir la présentation d'une situation financière intermédiaire et d'une prévision de clôture budgétaire de l'année en cours.

### **4.2 Autres engagements**

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

### **4.3 Contrôles exercés par la Ville**

En amont de la signature de la convention, l'Association aura fourni un budget prévisionnel sur trois ans joint en annexe à la présente convention. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du *Code du commerce*.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

## **ARTICLE 5 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans accord préalable et exprès de la Ville, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou la déduire du montant de la subvention en année budgétaire N+1, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'Association par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6 – MISES À DISPOSITION**

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES**

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPÔTS ET TAXES**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'Association s'engage à mentionner clairement le soutien apporté par la Ville (par exemple, en apposant le logo de la Ville) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET – DURÉE**

La présente convention est conclue pour les années :  
**2023, 2024 et 2025**

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

## **ARTICLE 11 – RENOUELEMENT – RÉVISION – RÉILIATION**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux. Elle interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

## **ARTICLE 12 – ANNEXES**

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet de l'Association

Annexe 2 : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs

Annexe 3 : Budget prévisionnel sur 3 ans

## **ARTICLE 13 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

## **ARTICLE 14 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux

Pour l'Association, 4 rue Jean Dumas, 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux le



Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Président



Compagnie Hors Série  
Hamid Ben Mahi  
horsserie.org

## PROJET DÉTAILLÉ 2023 | 2024 | 2025



I-3 © Christophe Hutin

# PROJET 2023 | 2024 | 2025

## preamble

### **S'IMPLIQUER DAVANTAGE AU LOCAL ET SOUTENIR LA DYNAMIQUE CULTURELLE DU TERRITOIRE**

Voilà vingt-deux ans que la Compagnie Hors Série a été créée sur le territoire bordelais. Un attachement indéniable à la ville, à ses habitants et à l'ensemble des personnes qui font cet écosystème s'est révélé au fil des ans. Hamid Ben Mahi, fondateur de la Compagnie Hors Série originaire de Bordeaux, a tissé des liens sensibles avec les bordelais, les lieux culturels du territoire, les institutions locales, mais également avec les nouvelles générations de danseurs qui assureront la création bordelaise de demain.

Installée depuis près de dix ans sur le quartier Nansouty, nos équipes ont envie ces prochaines années, de prendre davantage part à la dynamique de ce territoire qui a connu très récemment de multiples transformations. Ainsi, la Compagnie Hors Série imagine renforcer sa présence en créant un partenariat avec le Centre d'Animation Argonne Nansouty Saint-Genès, espace ressource pour tous les bordelais et notamment pour les jeunes générations. Ce projet visant à impliquer encore davantage notre présence sur le territoire, répond aux ambitions de la Ville de Bordeaux qui souhaite faire vivre la culture dans chacun des quartiers qui la composent. C'est également une manière de créer des actions de proximité avec les habitants et notamment les jeunes, en les impliquant dans la dynamique de leur ville.

Nos équipes entendent ainsi avoir une présence au long cours dans l'espace qu'offre le Centre d'Animation Argonne Nansouty Saint-Genès en assurant un projet singulier se déclinant en diverses actions. Leurs publics pourront ainsi participer aux prochaines créations de notre compagnie, prendre part à des temps de rencontre conviviaux mais aussi à des actions de médiation dédiées à l'écosystème local. Des temps forts seront également co-construits avec l'ensemble des acteurs du territoire pour créer des occasions culturelles venant nourrir le dialogue citoyen du quartier.

### **FAIRE TOMBER LES FRONTIÈRES, INVESTIR L'EXTÉRIEUR**

Dans le futur, la Compagnie Hors Série ambitionne de proposer des actions artistiques tournées vers l'extérieur. Ces actions « hors les murs » nous semblent nécessaires pour défendre notre projet associatif et culturel qui se veut inclusif, émancipateur et générateur de lien entre les personnes. En plus de donner plus de visibilité aux actions que nous mènerons, proposer des actions au-delà des scènes et plateaux artistiques conventionnels, permettent aux publics empêchés d'être re-connectés à des propositions culturelles spécifiques. L'idée est finalement pour nous, de recréer du commun, notamment après la période Covid que nous avons connue.

Imaginer des actions « dehors », c'est pour nous « aller vers » et inviter tout un chacun à s'appropriier l'espace public par l'art en créant ensemble des propositions artistiques nouvelles. Il ne s'agit pas simplement de sortir de l'espace physique des institutions culturelles, mais bien de créer des points de contact avec les publics. Nous souhaitons ainsi, autant réveiller que révéler des territoires et leurs forces vives.

Finalement, ce principe du « dedans / dehors » que nous souhaitons expérimenter en 2023, 2024 et 2025, répondra et participera à l'ambition de mettre l'art au centre de la cité tout autant qu'au défi de garantir à toutes et tous le droit de participer à la vie culturelle.

Nous porterons ces actions hors les murs par différents moyens :

- en associant les citoyens dans notre recherche autour de notre prochaine création chorégraphique : **I-3**
- en menant un partenariat de résidence longue avec le Centre d'Animation Argonne Nansouty Saint-Genès
- en menant des temps forts ouverts sur l'extérieur

### **ANCER LA DANSE ET LES CULTURES URBAINES SUR LE TERRITOIRE**

Pour mettre un coup de projecteur sur la danse hip hop et plus largement sur les cultures urbaines, mais aussi pour proposer un environnement propice à la formation et à la création, la Compagnie Hors Série a pour projet de créer un lieu dédié à la danse hip hop sur le périmètre de la Ville de Bordeaux. Déjà investis sur un projet immobilier qui prendra ses quartiers rive droite d'ici trois ans, au cœur de Bastide-Niel, nous développerons ce projet au sein du complexe SandSpot Bordeaux : nouvel espace de vie intégrant logements, espaces commerciaux, zones de divertissement... dans lequel le sport et la culture jouent un rôle de catalyseur d'émotions.

L'installation dans cet espace urbain innovant, aux fortes valeurs écoresponsables, est prévue pour le milieu d'année 2025. Cette date marquera d'ailleurs les 25 ans de la Compagnie Hors Série et nous imaginons célébrer cet anniversaire en inaugurant ce nouveau lieu. Un événement qui nous l'espérons, rassemblera les danseurs du territoire, nos plus fidèles soutiens et des curieux venus d'autres horizons.

## FOCUS

# écoversponsabilité

Sur le volet des tournées artistiques, l'ensemble de nos équipes priorisent les déplacements des artistes les moins impactant sur l'environnement. Ainsi, le train et le covoiturage sont des moyens de transport que nous privilégions au fil de nos saisons artistiques, et cela depuis les débuts de la Compagnie Hors Série. Nous tentons ainsi de limiter l'empreinte de ces déplacements réguliers car il nous semble primordial de pratiquer notre activité en conscience, dans le contexte global alarmant que nous connaissons. Dans le futur, nous continuerons cet effort de sobriété en persévérant à proposer aux programmeurs d'une même zone de diffuser nos spectacles sur des périodes rapprochées, dans l'idée de limiter les allers/retours des artistes et de favoriser des déplacements courts sur des dates proches.

Du côté de nos créations, nous nous attachons à favoriser le réemploi. Ainsi, les costumes qui servent dans nos pièces sont très souvent réutilisés d'une performance et d'un événement à l'autre. Cela limite une éventuelle surconsommation de notre part et prévient la mise au rebut de composantes matérielles intervenant dans nos spectacles. Nous souhaitons pérenniser ce processus sur les prochaines années et le prolonger aux décors des pièces que nous avons créées ces vingt dernières années.

En terme de matériel technique, nous nous employons à mutualiser nos équipements. Ainsi, certaines structures du territoire (compagnies, associations...) viennent souvent vers nous pour du prêt ou de la location de matériel. Cette politique de partage nous semble importante pour sa dimension écoresponsable mais également pour sa dimension solidaire, qui nous tient à cœur. Notre objectif est de répondre favorablement à un maximum de sollicitations comme celles-ci ces trois prochaines années.

Enfin, concernant notre projet de lieu dédié à la danse hip hop, nous avons choisi de nous engager dans un projet qui a pour pilier fondamental le développement durable. Le complexe SandSpot sera un bâtiment écologiquement exemplaire implanté dans un nouvel éco-quartier bordelais. L'ensemble de l'équipe d'architectes qui a pensé ce programme immobilier s'est entouré d'un cabinet conseil en développement durable pour produire une opération irréprochable sur le plan de l'éco-responsabilité.

Plus concrètement, ce nouveau programme urbain s'attache à :

- veiller à la conservation des ressources (autonome à 90% en eau, récupération des eaux de pluies et énergie, 800m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques, achat de produits responsables)
- garantir une gestion efficace des déchets, en anticipant les cycles de vie des produits (limitation de la production de déchets à la source, système de tri sélectif en tri-flux, recyclage, dématérialisation des supports de communication)
- favoriser la biodiversité (préservation du site sur lequel s'implante la structure, végétalisation du village et des toits, aménagement d'une ferme urbaine et d'un potager urbain sur le toit).

Par ces diverses actions, l'ensemble de la Compagnie Hors Série oeuvre et continuera à oeuvrer en faveur d'un projet associatif écologiquement éclairé.



SandSpot © Les Glacières Architecture



## FOCUS

# égalité femmes-hommes



Royaume © Théâtre Le Parnasse

Ce sujet, central dans la création 2022 de notre compagnie, nous tient particulièrement à cœur. Ayant toujours agité pour le vivre-ensemble, la tolérance et le respect, Hamid Ben Mahi, chorégraphe et directeur artistique de la Compagnie Hors Série, s'attache depuis quelque temps à défendre davantage les droits des femmes.

**Royaume**, spectacle créé le 25 Novembre 2022 à la Manufacture CDCN s'emploie à mettre un coup de projecteur sur la violence de notre société patriarcale vis-à-vis de la gent féminine et espère que son propos résonnera auprès d'un large public lors des prochaines saisons culturelles. La diffusion de cette pièce mettant en scène six interprètes féminines, sensibilisera des publics d'âges et d'horizons sociaux différents.

Il s'agira également d'une ressource pour faire avancer le débat et donnera l'occasion de créer des temps d'échange pour aborder le sujet de la condition des femmes de notre société lors d'ateliers, de workshops... aux quatre coins de la France.

Même si aujourd'hui les effectifs de la Compagnie Hors Série sont majoritairement composés d'hommes (22 hommes pour 18 femmes - données 2022 -), tout est mis en place en interne lors des recrutements pour ne pas discriminer négativement les femmes qui souhaitent rejoindre notre équipe. A l'avenir, nous donnerons une importance particulière à la parité dans nos équipes pour tenter d'approcher l'égalité parfaite entre les femmes et les hommes.

# LE PROJET ARTISTIQUE

## en détail

### L'ART PORTEUR DE SENS

#### I-3, une nouvelle création chorégraphique en deux temps

En 2021, l'architecte Christophe Hutin est nommé commissaire de l'exposition du Pavillon Français pour la 17<sup>e</sup> édition de la Biennale de Venise. Dans le prolongement de la thématique choisie par le commissaire de l'exposition internationale Hashim Sarkis, portant sur la question « comment vivrons-nous ensemble ? », Christophe Hutin s'empare du sujet des communautés à l'œuvre en interrogeant le rôle social de l'architecte.

Il convie son ami de longue date, Hamid Ben Mahi, à collaborer sur cette exposition afin d'en proposer une interprétation chorégraphique. Le vivre-ensemble est un sujet qui infuse le travail d'Hamid Ben Mahi et de la Compagnie Hors Série depuis plus de vingt ans. Ayant toujours œuvré pour la tolérance et le respect, le chorégraphe répond positivement à cette invitation et imagine une pièce pour trois danseurs, dont les mouvements sont autant de réponses, de ricochets et de prolongements aux images exposées dans le Pavillon Français.

Le trio créé à Venise dans le cadre du Pavillon Français devient alors le point de départ d'un projet plus ambitieux imaginé par Christophe Hutin et Hamid Ben Mahi.

#### UNE ENVOLÉE RÉFLECTIVE ET POÉTIQUE D'UN ARCHITECTE DU MOUVEMENT ET D'UN CHORÉGRAPHE DES ESPACES

Imaginée par Hamid Ben Mahi et Christophe Hutin, cette pièce intégrant danses, performances et éléments audiovisuels met en scène quatre danseurs interprètes. Ils questionnent notre rapport à l'architecture et aux histoires qui se construisent autour de nos habitations collectives urbaines.

Les artistes, tout en dansant les récits, les souvenirs nostalgiques, effervescents, douloureux et joyeux des habitants de ces grands ensembles, organisent sous nos yeux un travail d'installation scénographique permettant d'immerger le spectateur dans un monde en perpétuelle évolution.

Les mouvements dansés se superposent aux témoignages sonores et vidéos récoltés par Hamid Ben Mahi et Christophe Hutin ; mettant en lumière des expériences, des souvenirs et plus encore, le sentiment d'attachement qui se crée avec les espaces que l'on habite.

Avec I-3, il s'agit de tracer un chemin vers une nouvelle réflexion sur les enjeux que pose le vivre-ensemble.

Deux temps rythmeront la création de cette pièce :

- I-3 – version extérieure | création automne 2023 | quatre danseurs  
Après quatre semaines de résidence, une version extérieure adaptée aux représentations hors les murs verra le jour. Cette pièce agile au format léger sera proposée dans l'espace public et permettra des diffusions dans des zones aussi bien urbaines que rurales.

- I-3 – version intérieure | création automne 2024 | six danseurs  
La version dédiée aux plateaux (version intérieure) sera imaginée avec un dispositif technique plus ambitieux et sera proposée pour une diffusion dans des lieux culturels plus « conventionnels » après 8 semaines de résidence.

I-3 © Christophe Hutin





## NOTE D'INTENTION

*« Comment faire ensemble ? Comment construire ensemble ? Comment vivre ensemble ? Autant de questions qui animent nos sociétés multiculturelles et qui imprègnent chacun des travaux que nous menons, Christophe Hutin et moi-même. »*

*Que vit-on dans les logements que nous traversons ? Quelles expériences particulières offrent les cités urbaines ? Comment apprivoise-t-on un habitat parfois choisi, parfois subi ? Ces interrogations sont aussi une façon de se questionner plus largement sur notre mode d'habiter le monde d'aujourd'hui, mais aussi sur ce que l'on imagine pour celui de demain.*

*Avec I-3, nous souhaitons prolonger l'aventure entamée à la Biennale d'Architecture de Venise et lui accorder une dimension supplémentaire. Par la récolte de témoignages intimes et collectifs, nous souhaitons mettre en lumière la parole de ceux qui vivent les espaces pensés par d'autres. En glanant des paroles d'habitants de grands ensembles notamment, nous imaginons saisir des histoires aussi différentes que touchantes. Ces fragments de récits serviront de base pour la construction chorégraphique de cette création.*

*Chacun laissant son empreinte dans les logements que l'on occupe et chacun de ces logements laissant leur trace dans nos mémoires, ce sont ces marques, ces souvenirs que nous relèverons avec cette création aux confluent de la danse, de l'architecture et des arts audiovisuels. Notre volonté est également de créer un projet « tout terrain » dans l'idée d'« aller vers » avec :*

- *une version extérieure permettant d'aller à la rencontre des publics, et notamment ceux éloignés des lieux culturels conventionnels. Avec I-3, nous voulons donner un écho particulier à cette pièce qui invite tout un chacun à s'interroger sur sa manière d'habiter. En proposant ce spectacle aussi bien dans des zones urbaines, au cœur des cités, qu'en plein champ, dans une zone rurale éloignée, notre objectif est de proposer un spectacle révélant des espaces sensibles et leurs écosystèmes humains.*

- *une version intérieure avec un dispositif technique dense adapté aux plateaux et scènes plus « traditionnels ». Celle-ci permettra d'intégrer des arts numériques où la vidéo et le son viendront se mêler aux performances chorégraphiques des danseurs dans l'idée de créer une troisième dimension dans laquelle pourront se « promener » les spectateurs.*

*Par cette collaboration, nous souhaitons mettre en lumière l'idée que pour être bien ensemble, il faut d'abord être bien chez soi et avec soi-même. »*

- Hamid Ben Mahi



L'intégralité de cette démarche artistique participe à préserver la mémoire d'une pluralité de lieux, grâce à des témoignages uniques de personnes témoins. Dans le projet mené par Hamid Ben Mahi et Christophe Hutin, une grande part est faite à la récolte d'histoires de vie, qui interviendront dans la création finale. Un travail préparatoire qui a déjà été entamé sur l'ancien quartier de la Cité Lumineuse, où les artistes ont pu échanger avec un ancien habitant de ce grand ensemble, aujourd'hui démolit. Il s'agit ces prochains mois, de réitérer ce type d'expériences auprès d'habitants de territoires pluriels : gardiens de la mémoire de leurs lieux de vie, pour recueillir images, enregistrements et autres matières audiovisuelles qui seront le terreau fertile de la création chorégraphique I-3.

En proposant dès l'automne 2023 la « version extérieure » de la création I-3, l'ensemble de la Compagnie Hors Série participera à renforcer la présence de l'art dans l'espace public. Cette création au dispositif matériel peu contraignant pourra ainsi investir l'extérieur et toucher de nouveaux segments de public. Nous imaginons ainsi proposer une pièce adaptée à toutes et tous, dans un souci de rapprochement des personnes empêchées. Avec cette proposition artistique, l'idée est également de révéler des espaces et de montrer que nos cités, rues, places et autres espaces urbains comme ruraux, peuvent devenir le théâtre de rencontres artistiques de qualité.

C'est à l'automne 2024 que la pièce se verra augmentée d'une « version intérieure », cette-fois plus complexe en terme de scénographie et de mise en lumière. La diffusion d'I-3 « intérieur » n'éclipsera en aucun cas la version extérieure du spectacle qui sera intégrée à la programmation d'événements, festivals, et autres temps forts invitant au jeu en extérieur.

## ARTISTE EN PARTAGE

### Un partenariat au long-cours avec le Centre d'Animation Argonne Nansouty Saint-Genès

Ces trois prochaines années, notre ambition est de construire un partenariat durable avec le Centre d'Animation Argonne Nansouty Saint-Genès, équipement de proximité à vocation sociale et culturelle, lieu privilégié d'exercice de la citoyenneté et de développement du lien social. Au travers d'un projet visant à créer des opportunités de rencontres diverses avec les habitants, nous imaginons proposer des actions particulières déployées en plusieurs axes :

- la rencontre, l'échange et la récolte de témoignages
- la présentation de performances dansées
- la passation entre anciennes et nouvelles générations de danseurs

Espace ressource pour les danseurs de notre compagnie, le studio du Centre d'Animation Argonne Nansouty Saint-Genès est depuis quelques années maintenant un lieu que nous investissons très régulièrement pour des entraînements et répétitions. Nous souhaitons, en plus de cet aspect fonctionnel, détenir une action de mise en lien des acteurs du territoire et des artistes du secteur des danses urbaines. Ainsi, Hamid Ben Mahi ambitionne d'être, au travers de ce partenariat, le trait d'union entre les personnes : qu'il s'agisse des habitants du quartier et des différentes générations de danseurs bordelais.

Par la mise en place d'actions plurielles dédiées aux adhérents du Centre d'Animation Argonne Nansouty Saint-Genès et aux habitants du quartier, nous avons la volonté de sensibiliser les différents publics au processus de création artistique en créant une dynamique susceptible de les inciter à devenir acteurs de la vie culturelle locale. Hamid Ben Mahi souhaite s'impliquer auprès des publics à travers la transmission et le partage de la danse. Avec les temps d'échange que nous imaginons créer régulièrement, le but est d'offrir aux personnes des espaces de rencontres artistiques qui à la fois enrichissent la compétence individuelle mais interrogent aussi sur le rapport à l'autre, le respect de la différence et la compétence collective. Nous tenons ainsi à inscrire le rôle de la compagnie dans une proximité renforcée auprès des structures sociales et culturelles, et ce afin de coconstruire des parcours de rencontres artistiques au plus près des personnes et de leurs attentes.



Action de territoire © Alan Girard - Théâtre Louis Aragon

Au travers de ce partenariat, le Centre d'Animation Argonne Nansouty Saint-Genès nous offre en 2023, la possibilité de réaliser une résidence artistique qui nous permettra de travailler sur la création I-3.

Cette « occupation temporaire » est pour nous le prétexte à engager des temps de médiation avec les adhérents de l'association et les habitants du quartier qui pourraient se décliner en différentes actions :

- la mise en place d'ateliers visant à récolter des témoignages d'habitants sur leur rapport à leur lieu de vie, matière qui irriguera cette nouvelle création chorégraphique
- la création de temps festifs autour de la danse hip hop (démonstrations, performances, sorties de résidences, spectacles)
- l'organisation de temps de réflexion autour du sujet de la danse (tables rondes, soirées débats, conférences, temps conviviaux propices à la conversation)

Hamid Ben Mahi, très présent au Centre d'Animation Argonne Nansouty Saint-Genès et figure de référence dans le milieu de la danse hip hop à Bordeaux, entend également être un passeur entre les différentes générations de danseurs du territoire. Il souhaite être à la croisée des collectifs, des danseurs d'hier, d'aujourd'hui et de demain pour créer une communauté solidaire et soudée. En affirmant le Centre d'Animation Argonne Nansouty Saint-Genès comme un lieu de référence dans l'univers de la danse hip hop à Bordeaux, il souhaite fédérer les artistes locaux autour d'une dynamique collective vertueuse.

Toutes ces actions seront menées régulièrement au fil des trois prochaines années. Une manière de pérenniser la présence de notre compagnie sur le territoire et de construire un projet sensible sur le long terme.





Conjointement à ce partenariat, nous continuerons notre travail de médiation sur le territoire en proposant des ateliers, workshops, masterclass et stages autour de la danse hip hop et du répertoire de notre compagnie. Au travers de ces actions, Hamid Ben Mahi a pour objectif de transmettre sa vision, qui infuse chacune de ses pièces. Il tient à partager, écouter, apprendre. Ainsi, chaque saison à venir sera riche de rencontres des publics. Publics danseurs, publics spectateurs, publics scolaires... La compagnie mettra en place des projets et sera à l'écoute des besoins des structures qui l'accueillent. C'est dans ce cadre que nous continuerons de proposer des ateliers en lien avec nos représentations.

Toujours dans le souhait de faire disparaître les cloisons, les frontières et de faire taire les clichés, Hamid Ben Mahi créera régulièrement des passerelles artistiques à l'occasion de performances artistiques, de laboratoires, de workshop, de master class et de stages dans l'idée de faire émerger derrière chaque rencontre improbable, une nouvelle aventure artistique.

Les actions de médiation ponctuelles menées par nos équipes ainsi que le partenariat avec le Centre d'Animation Argonne Nansouty Saint-Genès s'appuie sur maillage local d'acteurs socioculturels pour favoriser les points de contacts de l'art avec les publics, dès leur plus jeune âge. Il permet à toutes et tous de découvrir une esthétique artistique en créant des occasions artistiques pour tisser des liens de proximité avec des artistes professionnels.

Hamid Ben Mahi et les danseurs de la compagnie Hors Série sont régulièrement appelés à intervenir auprès d'artistes en devenir, mais il nous paraît également important de travailler avec des enfants, adolescents et adultes non-danseurs. Cela permet aux publics amateurs d'appréhender l'univers de la danse hip hop, lors de temps de découverte d'une pratique artistique dans un contexte bienveillant. Souvent sollicités par nos structures partenaires dans la réalisation d'actions de médiation autour de la danse hip hop, nous ambitionnons de créer de nouvelles occasions de rapprocher des publics éloignés ou personnes en situation d'isolement de ces institutions culturelles établies.

Enfin, nous croyons en le pouvoir de la danse pour créer des liens, rapprocher les personnes entre elles et bien vivre ensemble. C'est pour ces différentes raisons que l'ensemble de la compagnie Hors Série mène des actions au plus près de tous les publics : une manière de rassembler les générations autour des fortes valeurs que porte la danse hip hop.

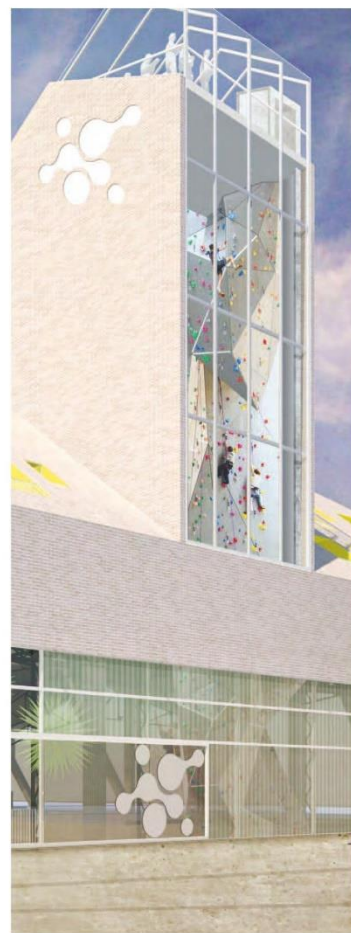
## **LA CRÉATION D'UN LIEU DEDIÉ AUX DANSES HIP HOP 2025 : un espace d'opportunités au cœur de Bastide Niel**

Ambition résonnant depuis quelques années déjà dans les esprits de la compagnie Hors Série, notre volonté est de créer en 2025 un lieu de création, de diffusion et de répétition favorisant le dynamisme artistique et culturel bordelais. Ce projet est aujourd'hui possible grâce à notre investissement dans le projet du complexe SandSpot Village qui verra le jour à l'été 2025. Le concept de cette opération immobilière est de créer un lieu de vie indoor, ouvert à tous, innovant, inédit, responsable et harmonieux. Un complexe hybride et durable mêlant, autour des sports de sable (loisir, scolaire, haut niveau, handisport,...) des lieux de restauration, des commerces, des espaces forme et santé, des espaces de formation et de recherche, et des espaces de Café-Working. L'art et la culture sont les catalyseurs de SandSpot Village et c'est en ce sens que le Compagnie Hors Série a souhaité s'impliquer dans ce projet.

Le projet SandSpot Village, par sa programmation et ses équipements s'intègre naturellement au sein de la ZAC Bastide-Niel. C'est la création d'un véritable projet urbain, ouvert sur la ville et libre d'accès à tous. Il fera partie intégrante de la vie du quartier et sera source de nombreuses initiatives individuelles ou collectives. SandSpot Village sera dès Juin 2025, prêt à accueillir un public varié au quotidien (des sportifs occasionnels, des scolaires, des associations... ou tout simplement, le grand public) en quête d'un moment d'évasion, pour pratiquer ou, simplement, pour admirer et profiter.

Notons qu'une des nombreuses raisons qui nous ont guidé dans le choix de rejoindre le projet du SandSpot Village est notamment son caractère écoresponsable. En effet, celui-ci a été conçu pour répondre aux enjeux climatiques actuels et futurs grâce à la supervision d'un cabinet conseil en développement durable. Ainsi, il s'agit d'un nouveau bâtiment exemplaire sur les questions d'éco-responsabilité où l'attention est portée sur différentes questions : la conservation des ressources, la gestion des déchets, la préservation de la biodiversité.

De plus, le SandSpot Village s'inscrit dans un ensemble urbain durable où la place du respect de l'environnement est prépondérante, notion qui nous semble fondamentale dans la réalisation de projets aujourd'hui. En effet, nous pensons que les secteurs artistiques et culturels ont également leur rôle à jouer dans les enjeux que pose le développement durable et nous œuvrons en cette direction en rejoignant ce programme immobilier exigeant.



SandSpot Village © Les Glacières Architecture





SandSpot Village © Les Glacières Architecture

Dans ce complexe aux multiples facettes, la Compagnie Hors Série disposera d'un plateau de plus de 160 m<sup>2</sup>, composé de deux espaces :

- un studio de danse (112,6m<sup>2</sup>)
- des bureaux (49 m<sup>2</sup>)

Nous souhaitons ouvrir ce lieu sur l'extérieur pour qu'il devienne un espace ressource pour tous les bordelais. L'objectif est de créer une « place » dédiée aux danses hip hop qui permettra :

- d'être ressource en terme de création chorégraphique : notre lieu permettra aux danseurs de la Compagnie Hors Série de disposer d'un espace de recherche artistique, de résidence mais pourra également accueillir d'autres compagnies et les soutenir ainsi dans la réalisation de leurs projets chorégraphiques
- d'accompagner les danseurs en devenant en jouant le rôle de pépinière artistique (qu'il s'agisse de danseurs amateurs avec des cours hebdomadaires par exemple ou de danseurs en voie de professionnalisation. L'idée est ainsi de mettre en place une formation danse hip hop diplômante, des stages pluriels avec des danseurs reconnus et de jouer le rôle de pôle d'entraînement notamment pour les équipes olympiques)
- de participer à la dynamique artistique et culturelle d'un nouveau quartier (en accueillant les publics lors de temps forts autour des danses hip hop).

En plus des capacités de formations qu'il propose, ce nouvel espace se veut être un lieu de possibilités pour les artistes émergents : studio muable en espace scénique, nous imaginons que les danseurs et compagnies en voie de professionnalisation puissent y travailler et y présenter leurs visions de la danse hip hop. Notons qu'avec la désignation du breakdance comme sport olympique, nous souhaitons aider les équipes départementales, régionales et nationales à se structurer et ainsi accueillir les danseurs qualifiés aux jeux pour leurs entraînements.

Pour célébrer l'ouverture de ce nouveau lieu d'art bordelais, nous fêterons les 25 ans de la Compagnie Hors Série lors de notre installation dans cet espace d'opportunités, en Juin 2025. A cette occasion, une soirée anniversaire, est envisagée. Ce sera l'occasion de partager ensemble le chemin parcouru avec les artistes et partenaires croisés sur notre route ces 25 dernières années.



## LA DIFFUSION DU RÉPERTOIRE

**Participer au dynamisme culturel du territoire, au rayonnement artistique bordelais et garantir les droits culturels des personnes**

Pour commencer, il est nécessaire de rappeler que les arts jouent un rôle primordial dans le bien être des personnes, tant au niveau individuel que collectif. Nous sommes convaincus que la danse, au même titre que toutes les autres disciplines artistiques, est un outil puissant qui contribue à l'émancipation des personnes et à la diffusion de savoirs.

La Compagnie Hors Série développe un répertoire sensible où chaque pièce interroge l'actualité et vient questionner les modes de pensée des publics venus assister aux représentations. C'est ce qu'Hamid Ben Mahi s'attache à faire depuis plus de vingt ans, en prenant par exemple la parole pour dénoncer la ségrégation (**Chronic(s), Sekel, Faut qu'on parle !**), les conditions des sans papiers en Europe (**La Géographie du danger** d'Hamid Skif), l'histoire Franco-Algérienne (**Beautiful djazair**) et en proposant des chorégraphies hybrides qui mêlent la danse hip hop et la danse contemporaine (**On n'oublie pas, Apache, La Hogra, Immestadje**).

Ces trois prochaines années, nous diffuserons sur le territoire et au-delà de ses frontières cinq spectacles :

- **I-3** : qui questionne notre rapport aux lieux que nous habitons et qui valorise l'architecture humaniste

- **Royaume** : qui met fait état de la violence de notre société patriarcale vis-à-vis des femmes et qui plaide pour l'égalité femmes-hommes

- **Chronic(s)** et **Chronic(s) 2** : qui abordent les questions du parcours d'un danseur, de ses origines et de la réalité du milieu culturel

- **Yellel** : qui parle des identités et du métissage, faisant résonner l'importance de la fraternité dans notre monde

En partageant au fil des saisons culturelles nos spectacles dont l'ADN chorégraphique est aujourd'hui reconnu en France et à l'étranger, nous participons au dynamisme culturel des territoires que nous traversons et participons au rayonnement de la danse hip hop et de la création artistique bordelaise. En 2023, 2024 et 2025, nous souhaitons continuer à transmettre notre vision de la danse et à questionner des publics pluriels, à chaque représentation, sur des sujets de société. A l'été 2023, notre objectif est de présenter notre vision de la danse au festival d'Avignon, l'une des plus importantes manifestations internationales du spectacle vivant contemporain. Une manière de donner plus de visibilité à nos créations auprès des professionnels des arts de la scène et de valoriser notre vision de la danse sur un temps de foisonnement culturel « tout horizon ».

# PLANNING PRÉVISIONNEL

année 2023

## Janvier

-

### 4 JANVIER

Atelier danse hip hop  
Lycée Maine de Biran  
Bergerac (24)

### 16 JANVIER

Atelier danse hip hop  
Collège Marguerite Duras  
Libourne (33)

### 18 JANVIER

Atelier danse hip hop  
Lycée Maine de Biran  
Bergerac (24)

### 19 JANVIER

**Chronic(s) 2**  
Le Liburnia  
Libourne (33)

### 30 JANVIER

Atelier danse hip hop  
Collège Marguerite Duras  
Libourne (33)

## Février

-

### 1<sup>ER</sup> FÉVRIER

Atelier danse hip hop  
Lycée Maine de Biran  
Bergerac (24)

### 4 FÉVRIER

**Chronic(s) 2**  
La Ferme de Bel Ébat  
Guyancourt (78)

**OPTION**

### 13 > 17 FÉVRIER

Résidence de création I-3

**OPTION**

### 13 > 17 FÉVRIER

Création parade chorégraphique  
Carnaval des Deux Rives

### 27 FÉVRIER

Atelier danse hip hop  
Collège Marguerite Duras  
Libourne (33)

### 28 FÉVRIER

**Chronic(s) 2**  
Scènes de territoire  
Bressuire (79)

## Mars

-

**OPTION**

### 1<sup>ER</sup> & 2 MARS

Ateliers danse hip hop  
Cité scolaire  
Bressuire (79)

### 1<sup>ER</sup> MARS

Atelier danse hip hop  
Lycée Maine de Biran  
Bergerac (24)

**OPTION**

### 5 MARS

Parade du Carnaval des Deux Rives  
Bordeaux (33)

**OPTION**

### 10 MARS

**La Géographie du Danger**  
Le Forum  
Matha (17)

### 13 MARS

Atelier danse hip hop  
Collège Marguerite Duras  
Libourne (33)

### 15 MARS

Atelier danse hip hop  
Lycée Maine de Biran  
Bergerac (24)

**OPTION**

### 15 > 18 MARS

Ateliers danse hip hop  
Cité scolaire  
Bressuire (79)

### 23 MARS

**Royaume**  
L'Agora  
Boulazac (24)

### 25 MARS

**Royaume**  
Théâtre Le Parnasse  
Mimizan (40)

### 27 MARS

Atelier danse hip hop  
Collège Marguerite Duras  
Libourne (33)

### 29 > 31 MARS

Ateliers autour de **Royaume**  
Arès (33)

## **31 MARS**

**Royaume**  
Espace Brémontier  
Arès (33)

## **Avril**

-

**OPTION**

### **1<sup>ER</sup> > 6 AVRIL**

Ateliers danse hip hop  
Cité scolaire  
Bressuire (79)

### **5 AVRIL**

Atelier danse hip hop  
Lycée Maine de Biran  
Bergerac (24)

**OPTION**

### **24 > 28 AVRIL**

Résidence de création *I-3*

## **Mai**

-

**OPTION**

### **22 > 26 MAI**

Résidence de création *I-3*  
Dans le cadre de la Villa Albertine  
Chicago (Etats-Unis)

## **Juin**

-

**OPTION**

### **19 > 23 JUIN**

Résidence de création *I-3*

## **Août**

-

**OPTION**

### **28 AOÛT > 8 SEPTEMBRE**

Résidence de création *I-3*

## **Septembre**

-

**OPTION**

### **25 SEPTEMBRE > 15 OCTOBRE**

Résidence de création *I-3*

## Annexe 2 : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs

### Critères qualitatifs :

- Sensibiliser les habitants aux danses urbaines dans toutes leurs diversités, à travers des spectacles, des évènements et des temps de sensibilisation, des rencontres et de la formation.
- Permettre aux habitants de côtoyer une compagnie professionnelle et de comprendre son fonctionnement -Contribuer au rayonnement du vivier artistique bordelais.
- Faire de la compagnie Hors Série un employeur récurrent du vivier artistique bordelais.

### Critères quantitatifs :

- Nombre de créations artistiques sur le territoire et au-delà.
- Public touché par les actions de la compagnie Hors Série (représentations, évènements, médiation,...)
- Nombres de salariés contribuant aux projets de la compagnie
- Faire de la compagnie Hors Série un employeur récurrent du vivier artistique bordelais



Annexe 3 : Budget prévisionnel sur 3 ans

Nom de la structure : COMPAGNIE HORS SERIE

BUDGET PREVISIONNEL 2023 - COMPAGNIE HORS SERIE			
Le total des charges doit être égal au total des produits ; (ne pas indiquer les centimes d'euros)			

CHARGES	Réalisation	PRODUITS	Réalisation
<b>80 - Achat</b>	<b>8 000 €</b>	<b>70 - Vente de produits finis, marchandises et prestations de services,</b>	<b>121 513 €</b>
Prestations de services	- €	Coproductions	17 000 €
Achats de matières et de fournitures	3 000 €	Cession, coréalisation	101 000 €
Autres fournitures	5 000 €	Prestations de services (ateliers)	3 513 €
<b>81 - Services extérieurs</b>	<b>26 364 €</b>	Ventes de CD/marchandises	- €
Locations Immobilières et mobilières	23 014 €	<b>74 - Subventions d'exploitation (1)</b>	<b>137 000 €</b>
Entretien et réparations	200 €	Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Assurance	3 000 €	Drac Aquitaine	80 000 €
Documentation	150 €	Région(s):	
Divers	- €	Région Aquitaine	35 000 €
<b>82 - Autres services extérieurs</b>	<b>35 200 €</b>	Département(s):	
Rémunérations Intermédiaires et honoraires	15 000 €	Conseil général de la Gironde	4 000 €
Publicité, publication	1 500 €		
Déplacements, missions	17 000 €	Commune(s):	
Services bancaires	30 €	Ville de Bordeaux	18 990 €
Autres	1 670 €	Intercommunalité(s)	
<b>83 - Impôts et taxes</b>	<b>- €</b>	Communauté Urbaine de Bordeaux	
Impôts et taxes sur rémunération,	- €	Organismes sociaux	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
<b>84 - Charges de personnel</b>	<b>186 480 €</b>	Agence de services de paiement (emplois aidés)	
Rémunération des personnels,	126 000 €	Emplois mutualisés	- €
Charges sociales,	60 480 €	TVA sur Subvention	- 990 €
Autres charges de personnel			- €
<b>85 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 500 €</b>	<b>76 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>- €</b>
		(dont cotisations, legs, dons...)	- €
<b>88 - Charges financières</b>	<b>- €</b>	<b>78 - Produits financiers</b>	<b>31 €</b>
<b>87 - Charges exceptionnelles</b>	<b>- €</b>	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>- €</b>
<b>88 - Dotation aux amortissements et provisions</b>	<b>1 000 €</b>	<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>	
<b>Total des charges</b>	<b>268 644 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>268 644 €</b>

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
<b>88 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	3 270 €	Prestations en nature	3 270 €
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>261 814 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>261 814 €</b>



Nom de la structure : COMPAGNIE HORS SERIE

**BUDGET PREVISIONNEL 2024 - COMPAGNIE HORS SERIE**

Le total des charges doit être égal au total des produits ;  
(ne pas indiquer les centimes d'euros)

CHARGES	Réalisation	PRODUITS	Réalisation
<b>60 - Achat</b>	<b>8 800 €</b>	<b>70 - Vente de produits finis, marchandises et prestations de services,</b>	<b>120 405 €</b>
Prestations de services	- €	Coproductions	14 000 €
Achats de matières et de fournitures	3 300 €	Cession, cotation	100 000 €
Autres fournitures	5 500 €	Prestations de services (ateliers)	6 405 €
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>17 300 €</b>	Ventes de CDimarchandises	- €
Locations Immobilières et mobilières	14 000 €	<b>74- Subventions d'exploitation (1)</b>	<b>137 000 €</b>
Entretien et réparations	200 €	Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Assurance	3 000 €	Drac Aquitaine	80 000 €
Documentation	100 €	Région(s):	
Divers	- €	Région Aquitaine	35 000 €
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>35 340 €</b>	Département(s):	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	15 300 €	Conseil général de la Gironde	4 000 €
Publicité, publication	1 500 €		
Déplacements, missions	17 000 €	Commune(s):	
Services bancaires	40 €	Ville de Bordeaux	18 990 €
Autres	1 500 €	Intercommunalité(s)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>- €</b>	Communauté Urbaine de Bordeaux	
Impôts et taxes sur rémunération,	- €	Organismes sociaux	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>190 920 €</b>	Agence de services de paiement (emplois aidés)	
Rémunération des personnels,	129 000 €	Emplois mutualisés	- €
Charges sociales,	61 920 €	TVA sur Subvention	- 990 €
Autres charges de personnel			- €
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>4 045 €</b>	<b>76 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>- €</b>
		(dont cotisations, legs, dons...)	- €
<b>66- Charges financières</b>	<b>- €</b>	<b>76 - Produits financiers</b>	<b>- €</b>
<b>67- Charges exceptionnelles</b>	<b>- €</b>	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>- €</b>
<b>68- Dotation aux amortissements et provisions</b>	<b>1 000 €</b>	<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>	
<b>Total des charges</b>	<b>267 406 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>267 406 €</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>66- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>67 - Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	4 230 €	Prestations en nature	4 230 €
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>261 635 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>261 635 €</b>

Nom de la structure : COMPAGNIE HORS SERIE

BUDGET PREVISIONNEL 2025 - COMPAGNIE HORS SERIE

Le total des charges doit être égal au total des produits ;  
(ne pas indiquer les centimes d'euros)

CHARGES	Réalisation	PRODUITS	Réalisation
<b>80 - Aohat</b>	<b>9 630 €</b>	<b>70 - Vente de produits finis, marchandises et prestations de services,</b>	<b>135 000 €</b>
Prestations de services	- €	Coproductions	20 000 €
Achats de matières et de fournitures	3 630 €	Cession, cotation	105 000 €
Autres fournitures	6 000 €	Prestations de services (ateliers)	10 000 €
<b>81 - Services extérieurs</b>	<b>24 120 €</b>	Ventes de CD/marchandises	- €
Locations immobilières et mobilières	20 500 €	<b>74- Subventions d'exploitation (1)</b>	<b>137 000 €</b>
Entretien et réparations	220 €	Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Assurance	3 300 €	Drac Aquitaine	80 000 €
Documentation	100 €	Région(s):	
Divers	- €	Région Aquitaine	35 000 €
<b>82 - Autres services extérieurs</b>	<b>41 370 €</b>	Département(s):	
Rémunérations Intermédiaires et honoraires	16 830 €	Conseil général de la Gironde	4 000 €
Publicité, publication	2 000 €		
Déplacements, missions	20 000 €	Commune(s):	
Services bancaires	40 €	Ville de Bordeaux	18 990 €
Autres	2 500 €	Intercommunalité(s)	
<b>83 - Impôts et taxes</b>	<b>- €</b>	Communauté Urbaine de Bordeaux	
Impôts et taxes sur rémunération,	- €	Organismes sociaux	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
<b>84- Charges de personnel</b>	<b>193 880 €</b>	Agence de services de paiement (emplois aidés)	
Rémunération des personnels,	131 000 €	TVA sur subvention	- 990 €
Charges sociales,	62 880 €		
Autres charges de personnel			- €
<b>85- Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 000 €</b>	<b>76 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>- €</b>
		(dont cotisations, legs, dons...)	- €
<b>88- Charges financières</b>	<b>- €</b>	<b>78 - Produits financiers</b>	<b>- €</b>
<b>87- Charges exceptionnelles</b>	<b>- €</b>	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>- €</b>
<b>88- Dotation aux amortissements et provisions</b>	<b>1 000 €</b>	<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>	
<b>Total des charges</b>	<b>272 000 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>272 000 €</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>88- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	4 800 €	Prestations en nature	4 800 €
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>276 800 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>276 800 €</b>

**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'ASSOCIATION ADMAA-ALLEZ LES FILLES**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
ANNÉES 2023-2024-2025**

**LES SOUSSIGNÉS**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023 reçue en Préfecture le ...

ci-après dénommée « la Ville »  
d'une part,

Et

L'Association ADMAA-ALLEZ LES FILLES, dont le siège social se situe 9, rue Teulère 33000 Bordeaux représentée par sa Présidente, Madame AURADOU Catherine dûment mandatée sur décision du conseil d'administration en date du 10/06/2022.

ci-après dénommée « l'Association »  
d'autre part,

**EXPOSE**

Considérant le projet initié et conçu par l'Association ADMAA ALLEZ LES FILLES, association créée le 02 février 2006, avec des statuts révisés au 11 mai 2006, qui a pour objet l'organisation et la production de spectacles vivants professionnels concerts de musiques actuelles alternatives et émergentes - accessibles à toutes et à tous ; conforme à son objet statutaire

Considérant les objectifs énoncés dans le projet de mandature 2020-2026 présenté au conseil municipal du 30 mars 2021, cadre de référence de la politique culturelle de la ville de Bordeaux qui s'inscrit dans une démarche globale de transition écologique et sociale.

Considérant que la Ville de Bordeaux accompagne le rayonnement des arts et des cultures avec une attention permanente aux enjeux environnementaux ;

Considérant que la Ville réitère son attachement au respect des droits culturels des personnes ;

Considérant que la Ville de Bordeaux encourage la curiosité et le goût de la découverte de tous, avec une attention pour les spectacles à l'adresse du plus grand nombre, en travaillant l'accessibilité pour tous ;

Considérant que la Ville de Bordeaux soutient les grands axes de développements du projet artistique et culturel initié et mis en place par l'Association ADMAA-Allez les Filles, figurant en annexe ;

Considérant l'engagement dans le soutien et l'accompagnement des artistes et des opérateurs culturels du territoire dans le processus de création et de diffusion et par la mise en place de résidences, d'accueils, d'accompagnements d'artiste, voire l'organisation de projets événementiels et de temps forts notamment auprès des équipes artistiques émergentes, qu'elle soit locale, régionale ou nationale ;

Considérant la volonté de la Ville de Bordeaux de contribuer à œuvrer à un environnement propice à la création dans une recherche de parité femmes-hommes, que ce soit aussi bien dans la gestion, la coordination et la programmation des projets que dans l'offre culturelle et artistique proposée ;

Considérant l'attachement de la Ville à développer et promouvoir l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, à travers des actions et des projets, ainsi que toutes les formes d'adresses et de transmissions qui peuvent favoriser la mixité sociale, générationnelle, culturelle, géographique... ;

Considérant le projet de développer une diffusion et des actions culturelles dans et hors les murs invitant à la rencontre des œuvres, des artistes et des personnes ;

Considérant que la Ville entend favoriser les formes artistiques contemporaines et le croisement des esthétiques, en soutenant la diversité des expressions, des formats et des expérimentations artistiques ;

Considérant le développement d'une interaction directe pour et avec le territoire d'une coopération forte avec les acteurs du territoire (économiques, sociaux, culturels...) et action territoriale menée au travers des actions pédagogiques, des projets hors les murs, le développement d'espaces de rencontre, la mise en œuvre d'actions de médiation ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique ;

Il convient aujourd'hui d'établir une convention triennale d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association ADMAA-Allez les Filles dans la poursuite de son objectif pour les années 2023, 2024 et 2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

## **ARTICLE 1 – OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION**

### **Les objectifs généraux et des actions de l'Association:**

ADMAA Allez les Filles poursuit les objectifs suivants :

Sensibiliser les jeunes aux musiques actuelles et à ses enjeux ;

Dynamiser la vie culturelle et apporter une plus-value artistique sur le territoire bordelais à travers l'organisation de festivals, de concerts et d'actions culturelles sur les différents quartiers de la commune ;

Insérer socialement et/ou professionnellement son équipe, les artistes ainsi que ses sympathisants ;

Sensibiliser les jeunes aux musiques actuelles et à ses enjeux ;

Soutenir les groupes émergents, en particulier locaux, et apporter un accompagnement artistique grâce à son festival, son centre ressource également point d'écoute, de conseil et d'orientation ;

Faire évoluer les problématiques propres au secteur musical alternatif dans l'intérêt et le respect de tous ;

Ces objectifs généraux devront être évalués annuellement, au regard d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, définis avec l'Association et joints en annexe à la présente convention.

### **Les actions proposées par l'Association :**

**Festival Relache (2023-2025) :** Après 10 années de festival, l'Association souhaite prolonger la saison culturelle itinérante « Relache » dans les années à venir, en proposant une formule proche de l'existant, à savoir une vingtaine d'événements majoritairement gratuit ou avec une participation accessible, entre fin mai et septembre, sur les places et espaces publics de Bordeaux et de la Métropole ;

**Concerts (2023-2025) :** Coproductions, **co-organisation et mutualisation des « savoir-faire »** d'événementiels et concerts à l'année dans les salles de concert du territoire, en complicité avec l'Association Bordeaux Rock, Brain Out et d'autres partenaires locaux ;

**Soul Tram (2023) :** Activation régulière d'une action de prévention et de lutte contre toutes les addictions (addiction France) par DJ Francis Feelgood aka Francis Vidal, programmateur de l'association ADMAA-Allez Les Filles, sur les lignes du réseau TBM, accompagné d'une équipe de médiation de l'ANPAA ;

**Actions de médiation et actions socio-culturelles (2023-2025) :** Mise en place d'actions régulières de médiation en proximité et démarche engagée de recherche et développement afin de proposer de nouvelles actions socio-culturelles autour des projets de l'Association. En 2023, prestations d'ateliers musicaux et d'expression corporelle auprès des enfants d'écoles primaires du quartier St Paul (2023), programme hebdomadaire « Radio Paul Bert ». Animation d'un réseau d'associations et de commerçants de quartier projets avec accompagnement et co-construction d'actions menées en proximité.

L' Association souhaite également proposer dans le local de sons association un projet mensuel de soirée ouvertes aux adhérents et bénévoles de l'association : échanges, intéressement à la programmation, écoutes musicales de la programmation en cours, scènes découvertes de groupes locaux ;

## **ARTICLE 2 – MODALITÉS FINANCIÈRES**

### **2.1. Mises à disposition des moyens financiers**

Afin d'accompagner l'Association et de soutenir ses projets et son activité, la Ville lui accorde une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de

**50 000 euros**

Le règlement de la subvention annuelle sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont :

CCM BORDEAUX CENTRE - code étab. : 15589 - code guichet : 33546 - numéro de compte : 07272094343 - clé RIB : 82

IBAN : FR76 1558 9335 4607 2720 9434 382

BIC : CMBRFR2BARK

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information pour l'année 2022, l'Association a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville dont la valorisation s'est élevée à 8000 euros.

### **2.2. Conditions générales d'attribution de la subvention**

La Ville conditionne le versement de cette subvention au respect du plan prévisionnel triennal établi par l'Association et joint en annexe à la présente convention.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net annuel conforme au plan prévisionnel triennal ; toute dérive fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville ;
- Optimisation de l'activité actuelle et recherche d'autres financements (diversification des partenariats publics, recherche de partenariats privés, développement des ressources propres...) ;
- Niveau de satisfaction des bénéficiaires des actions de l'Association.

### **2.3. Conditions particulières d'attribution de la subvention**

La présente convention s'inscrivant dans le cadre de référence de la politique culturelle de la Ville de Bordeaux, l'Association s'engage en outre à :

- En matière de **transition écologique et sociale** : s'inscrire dans une dynamique solidaire, responsable et inclusive, l'Association veillera entre autres à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En

matière transition sociale, il s'agit notamment de veiller à l'inclusivité de tous les publics, de tendre vers la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes dans la gestion, la coordination et la programmation des projets ;

- Relativement aux **droits culturels des personnes** : L'Association veillera à garantir à toutes et à tous le droit de participer à la vie culturelle et facilitera la rencontre entre ses forces artistiques, ses projets et les habitants ;
- Au regard de la place essentielle accordée aux programmes **d'éducation artistique et culturelle** (la ville de Bordeaux est labellisée « 100% Education artistique et culturelle ») ainsi qu'aux autres formes de médiation et de transmission, l'Association veillera à développer une **action territoriale** (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...) et à porter une attention particulière à la jeunesse, aux étudiants, aux personnes en situation de fragilité sociale ou économique et aux personnes en situation de handicap ;
- L'attention particulière portée à l'engagement de l'association à **lutter contre les stéréotypes et discriminations**, à promouvoir la mixité et l'égalité Femmes-Hommes auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires, à favoriser à ce titre la **mixité** de ses organes de gouvernance ;
- **Affirmer un soutien multiforme aux équipes artistiques**, notamment émergentes et locales, dans le processus de création et d'accompagnement ;
- En matière de développement d'une offre artistique **hors-les-murs et en espace public** dans tous les quartiers de Bordeaux, afin de contribuer à une meilleure répartition des propositions artistiques sur tout le territoire ;
- **Avoir une interaction directe pour et avec le territoire** en développant de nouvelles coopérations et en consolidant des **relations partenariales** avec les acteurs culturels et sociaux du territoire bordelais, les lieux de référence, les institutions culturelles de la Ville et les différentes structures de soutien à la création et à la diffusion du territoire dans un esprit **de co-construction, de mutualisation et de coopération** ;
- **Enfin, l'association est invitée à porter une attention spécifique à l'évaluation de ses actions** et pourra déterminer des critères adaptés à son projet en sus d'attendus quantitatifs et qualitatifs tels que : public attendu /public touché, nombre de participants / visiteurs, nombre de partenaires, de rencontres, de temps de diffusion. Un bilan annuel des actions menées valorisant les retours d'expériences (les points positifs, à travailler, consensus trouvés) sera partagé.

#### 2.4 Conditions de révision de la subvention par la Ville

Cette subvention est non révisable à la hausse ; toute modification du montant de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 devra être signalée à la Ville et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

### **2.5 Traitement des résultats**

Les parties s'entendent pour que l'Association puisse conserver les résultats des exercices clos pendant la durée de la présente de cette convention conformément au plan prévisionnel de développement de référence afin de lui permettre de renforcer ses fonds propres.

En cas de résultats supérieurs au plan prévisionnel joint, la Ville est fondée à demander le remboursement total ou partiel de la subvention sur l'exercice budgétaire concerné.

### **2.6 Conditions d'utilisation de la subvention**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule et à l'article 1.

Par ailleurs, il est rappelé que, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4, alinéa 3, du *Code général des collectivités territoriales (CGCT)*, « *il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné* ».

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE SUIVI DE LA CONVENTION**

### **3.1 Engagements réciproques**

La Ville et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

### **3.2 Instances**

Les instances de suivi du partenariat entre la Ville et l'Association autour de l'exécution de la présente convention s'organiseront de la manière suivante :

**Un comité technique** *a minima* semestriel autour d'un dialogue de gestion portant sur la réalisation des objectifs budgétaires prévus et l'évolution des activités de l'Association.

Ce comité technique sera composé des représentants administratifs de la Ville et de l'Association. Un compte rendu sera établi par l'Association puis validé par la Ville.



**Un comité de suivi de la mise en œuvre du plan prévisionnel** composé par les élus de la Ville ou leurs représentants et par le/ la Président(e) de l'Association ou/et son/ses représentants. Il aura pour rôle d'examiner les points préparés par le comité technique, d'émettre des préconisations et de proposer, le cas échéant, des évolutions et avenants à la présente convention. Il se réunira *a minima* une fois par an. Un relevé de décisions sera établi par la Ville puis validé par l'Association.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE CONTRÔLE**

### **4.1 Justificatifs**

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT l'Association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin de chaque année :

- Une copie certifiée de son budget ;
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et comptes de résultat) pour l'exercice écoulé ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- L'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice ;
- Le rapport annuel d'activité et les indicateurs de résultat.

Avant le 30 septembre de chaque année, l'Association devra également fournir la présentation d'une situation financière intermédiaire et d'une prévision de clôture budgétaire de l'année en cours.

### **4.2 Autres engagements**

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

### **4.3 Contrôles exercés par la Ville**

En amont de la signature de la convention, l'Association aura fourni un budget prévisionnel sur trois ans joint en annexe à la présente convention. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du *Code du commerce*.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

#### **ARTICLE 5 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans accord préalable et exprès de la Ville, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou la déduire du montant de la subvention en année budgétaire N+1, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'Association par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 6 – MISES À DISPOSITION**

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES**

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville les attestations d'assurances correspondantes.

#### **ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPÔTS ET TAXES**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

#### **ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'Association s'engage à mentionner clairement le soutien apporté par la Ville (par exemple, en apposant le logo de la Ville) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET – DURÉE**

La présente convention est conclue pour les années **2023, 2024 et 2025**.

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

#### **ARTICLE 11 – RENOUELEMENT – RÉVISION – RÉSILIATION**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux. Elle interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

## **ARTICLE 12 – ANNEXES**

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet de l'Association

Annexe 2 : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs

Annexe 3 : Budget prévisionnel sur 3 ans

## **ARTICLE 13 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

## **ARTICLE 14 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux

Pour l'Association ADMAA-Allez les Filles, 9, rue Teulère 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Madame AURADOU Catherine, Présidente



# **PROJET ADMAA / ALLEZ LES FILLES 2023-2025**

**ADMAA (Association de Défense des Musiques Alternatives en Aquitaine)** est l'association qui, depuis 2006, soutient le projet **Allez Les Filles** (dont l'origine remonte à 1996).

**ADMAA / Allez Les Filles** a pour objectif premier de contribuer au développement de la culture émergente locale, par le biais d'une dynamisation des tissus associatifs locaux, mais aussi en pratiquant une politique de prix particulièrement avantageuse pour le public. Ces objectifs sont poursuivis par le développement d'une programmation musicale innovante, associant aussi bien d'importants spectacles d'artistes internationaux que des groupes locaux en développement.

## **Festival Relache (2023-2025)**

Depuis la mini version de Relache « Sans Relache » de 2021 qui s'est avérée bénéficiaire, malgré une reprise difficile, et une organisation transfigurée par les différentes obligations sanitaires ayant dues être instaurées, le Relache de 2022 a trouvé son équilibre économique. La préparation de l'édition 2022 fût plus aisée, les obligations sanitaires ayant été revues à la baisse, voir totalement supprimées. Ce qui a eu comme conséquences aussi de voir le public ressortir en masse, après 2 ans de pandémie.

## ***L'expérimentation de soirées payantes plus nombreuses a-t-elle été une bonne stratégie ?***

Principalement gratuit depuis sa création, Relache expérimente depuis 2018, non pas par choix, mais par nécessité, la mise en place de billetterie solidaire. Pour toujours répondre à notre engagement social envers un public privé d'accès à la culture, nous avons souhaité proposer des prix d'entrée réduits. (2 ou 5€).

Il est à souligner que dans tous les cas l'entrée est offerte aux adhérents de l'association ADMAA / Allez Les Filles (l'adhésion est gratuite pour les minimas sociaux et les porteurs de la carte jeune).

Fort de cette expérience ayant été pour l'association une source de respiration financière supplémentaire pour réduire les déficits de 2018 et 2019, nous avons continué dans ce sens en 2021, ainsi qu'en 2022.

Le résultat estimatif de cette édition laisse apparaître que la billetterie représente aujourd'hui quasiment 13 % du budget global, quand les subventions publiques ont elles évoluées de 15% en 2019 à près de 20 % aujourd'hui.

Cela s'explique par la recherche de nouvelles subventions, jusque là ignorées (SACEM, CNM, DRAC,...)

Il apparaît donc que Relache 2022 soit bénéficiaire de près de 17 000 euros, ce qui nous conforte dans l'idée de continuer cette stratégie de billetteries accessibles à tous.

## **Le développement des partenariats et autres outils de prospection**

### ***Les coproductions et partenariats divers***

En 2022, malgré deux années difficiles durant lesquelles s'est installée une solidarité presque obligatoire, les partenariats, le sponsoring, le mécénat n'ont pas été si importants que cela.

Fort de notre notoriété, nous avons tout de même réussi à lier quelques nouvelles amitiés, ainsi qu'à continuer à en entretenir d'anciennes.

Notamment avec le **CROUS de Bordeaux Nouvelle-Aquitaine**, bien que nous n'ayons fait qu'un seul événement lors de Relache, en association avec la ressourcerie du campus **Etu Recup'**.

Tout au long de l'année 2021/2022 nous avons créé un partenariat avec l'association **Bordeaux Rock**, 5 événements, dont 2 sur le festival Relache. Ce travail conjoint nous a permis de faire la fête de la musique et la clôture du festival Relache. 2 soirées laissant apparaître que nos deux entités et nos publics sont très proches. Nous continuerons à développer ce partenariat.

Avec l'**Utopia**, nous avons organisé la diffusion du film de **Quest Love** « **Summer Of Soul** », au cinéma, le 26 mai, annonçant de ce fait l'ouverture de Relache

Le 25 août, nous avons fait la 1ère édition du « **Blast By Sud Ouest** », en coproduction avec le Label **U-turn** et l'association **Brainout**. Lors de cette soirée nous avons reçu 3 formations californiennes, ainsi qu'une formation bordelaise issues toutes du Label **U turn**. Une soirée somme toute réussie, près de 1300 personnes ont répondu à l'invitation, malgré un tarif plus élevé pour l'occasion compte tenu du coût du plateau artistique. Une seconde édition verra certainement le jour en 2023, l'association **ADMAA / Allez Les Filles** travaillant toute au long de l'année avec des artistes signés sur ce label.

Dans ce sens **ADMAA / Allez Les Filles** cherche à développer ses actions plus largement sur le département de la Gironde. Nous sommes actuellement en discussion avec plusieurs personnes, sur les communes d'Ambarès et Lagrave, St Médard en Jalles, Bègles (Pour intervenir au Parc de Mussonville, par exemple).

### ***Le Mécénat***

L'année 2022, comme 2021 nous a montré que le mécénat culturel était en perte de vitesse. En effet, malgré une recherche active de nouveaux « aidants », nous n'avons malheureusement pas réussi à lier beaucoup plus de nouveaux échanges. Quelques uns sont à noter tout de même.



De part notre partenariat avec le Crous, nous avons réussi à touché une somme du **CVEC** (Vie étudiante), très substantielle compte tenu des résultats mitigés de nos actions à la **MAC 3**.

Les sociétés **Arcane SLC** (notre fournisseur technique), **IBS** (Brasseur), **Mascaret** (Brasseur), **Aremacs** (Traitement des déchets), **Un petit coin de paradis** (Toilettes sèches), nous aident en pratiquant des remises sur nos factures, ce qui n'est pas négligeable.

Un nouveau mécène, une entreprise de solutions industrielles de Cestas **EMPI** nous a aidé cette année (300 euros), ainsi que certains dons de particuliers souhaitant soutenir l'association et son action principale Relache. Le montant global (hors remise sur facture de nos partenaires) de ces soutiens s'élève à 5500 euros pour 2022, ce qui représente à peine **1,2 %** du montant global.

### *Les partenariats presse*

Nous avons cette année développé des partenariats plus poussés avec la presse, notamment **Radio Nova** et **JunkPage** qui ont été les deux principaux partenaires presse du festival.

**Fip** nous a relayé cette année malgré leur situation ayant changé en 2021 (plus d'antennes locales).

Les webzines comme **Actu.fr**, **Muzzart**, **L'écran du Son**, **Jugeote**, **Feather**, **Rue 89** nous ont soutenu dans la diffusion de nos événements, ainsi que sur du rédactionnel et du report photographique, interviews,...

**Sud Ouest**, comme chaque année était aussi de la partie, nous aidant à la diffusion de nos informations par de nombreux articles.

À noter que 2 fois par semaine, notre Directeur artistique bénévole intervient pour une émission de radio, chez **Radio Paul Bert**, y présentant la programmation à venir.

Nous continuerons autant que possible à entretenir nos relations avec tous ces partenaires.

### *Une maîtrise des coûts artistiques et de production*

Cette année, un effort particulier a été réalisé dans la rationalisation de nos coûts de logistique et de salariat.

Les efforts en terme de salariat ont été difficiles à réaliser, les équipes ayant déjà une charge de travail considérable.

Nous avons grâce au résultat de 2021, pu investir dans du matériel indispensable à l'exploitation de Relache (tentes, matériel de sonorisation,..).

Malgré nos efforts, nous ne pouvons pas passer à côté de l'augmentation des coûts de retraitement des déchets, de mise en place de toilettes sèches ou encore de sécurité (à noter une augmentation de près de 20 % pour chaque poste de dépenses)

Depuis octobre 2021, nous avons engagé une personne en alternance, étudiante à Sup de Pub. Nous entamons sa deuxième année. Il est possible que cela débouche sur une création d'emploi.

De plus, ayant une équipe permanente réduite, l'idée de recruter une personne de plus à la communication est à développer.

Comme chaque année, nous avons engagé des volontaires du Service Civique, 2 en 2022.

L'une d'elle s'occupait de la partie de soutien à la communication (Insta, Facebook, Site,...), l'autre sur un soutien plutôt en terme de régie et logistique (organiser les plannings bénévoles, le recrutement, la mise en place d'une équipe verte...) avec l'aide d'un stagiaire ayant le même rôle pour l'occasion. Stagiaire qui par la suite est devenu intermittent et qui fait partie intégrante désormais de l'association. Nous relancerons une campagne pour l'année 2023.

## **Concerts (2023-2025)**

Coproductions, co-organisation et mutualisation des « savoir-faire » d'événementiels et concerts à l'année dans les salles de concert du territoire, en complicité avec l'Association Bordeaux Rock, Brain Out et d'autres partenaires locaux

## **Eysines Goes Soul (2023-2025)**

Depuis plusieurs années maintenant, l'association **ADMAA / Allez Les Filles** participe par le biais du Festival Eysines Goes Soul au dispositif Scènes d'été en Gironde.

Ce partenariat est des moments forts de la programmation artistique de l'association Allez Les Filles et de la municipalité d'Eysines. Organisée conjointement avec la Mairie d'Eysines et son service culturel, le Festival Eysines Goes Soul fêtera cette année 2023 sa dix-neuvième édition.

Depuis 18 années, le Festival Eysines Goes Soul est LE rendez-vous annuel et incontournable pour les amateurs de musique soul.

Des noms comme Sharon Jones, Ebo Taylor, Tony Allen, Alice Russell, Jim Murple Memorial, Ceux Qui Marchent Debout et dernièrement, The Harlem Gospel Travelers ou The Buttshakers, parmi près de 80 artistes sont venus ambiancer et permettre à ce festival de grandir tout en restant le rdv de toute la famille.

Cette manifestation a pour objectif d'offrir à tous un événement gratuit et de qualité en investissant la métropole et en marquant le début de la saison estivale. Cette année en 2022 la manifestation a réuni près de 10 000 personnes.

## **Soul Tram (2023)**

Activation régulière d'une action de prévention et de lutte contre toutes les addictions (addiction France) par DJ Francis Feelgood aka Francis Vidal, programmateur de l'association ADMAA/Allez Les Filles, sur les lignes du réseau TBM, accompagné d'une équipe de médiation de l'ANPAA

## **Actions de médiation et actions socio-culturelles (2023-2025)**

Mise en place d'actions régulières de médiation en proximité et démarche engagée de recherche et développement afin de proposer de nouvelles actions socio-culturelles autour des projets de l'Association. En 2023, prestations d'ateliers musicaux et d'expression corporelle auprès des enfants d'écoles primaires du quartier St Paul (2023), programme hebdomadaire « Radio Paul Bert ». Animation d'un réseau d'associations et de commerçants de quartier projets avec accompagnement et co-construction d'actions menées en proximité.

L' Association souhaite également proposer dans le local de son association un projet mensuel de soirées ouvertes aux adhérents et bénévoles de l'association : échanges, intéressement à la programmation, écoutes musicales de la programmation en cours, scènes découvertes de groupes locaux.



## **Annexe 2 : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs Association ADMAA**

### **1. Pourquoi analyser un événement ?**

En tant qu'organisateur, nous nous devons de mettre en place tous les outils nécessaires qui nous permettront de trouver les réponses pour peut-être corriger ou améliorer nos prochains événements afin de garantir la satisfaction de nos futurs participants.

Peu importe la taille, un événement implique du temps, de l'énergie, un investissement humain et matériel et a eu un coût financier. Comprendre ce qui a été fluide et au contraire bloquant en amont, ce qui a été un succès le jour J ou au contraire n'a pas réellement plu sont des éléments sur lesquels vous pourrez capitaliser ou améliorer les prochaines fois.

En voici les points importants

- **Les éléments organisationnels** (positifs et négatifs)
- **Les événements** qui ont plu et moins plu
- **Les prestataires** (points positifs et négatifs)
- **Les attentes de nos festivaliers** et si nous y avons répondu
- **Les supports de communication** que nous avons utilisé et ce qui a fonctionné
- **Les coûts financiers** (budgets) respectés ou pas

### **2. Comment analyser un événement : l'organisation en amont**

*Une organisation fluide en amont permet de réduire le stress le jour J.*

- **Quelle étape a été la plus énergivore ?**
- **Quelle étape aurait pu être déléguée (bénévoles ou freelance ou prestataires) ?**
- **Avez-vous eu assez de ressources matérielles et humaines en amont ?**

- **Avez-vous pensé à tout ?**
- **Avez-vous rencontré des difficultés en terme de délai ?**

### **3. L'organisation le jour J**

*(Que ce soit des ateliers, une conférence, du live streaming, un spectacle culturel ou un festival, listez les animations et / ou intervenants afin de vous souvenir pour les prochaines éditions des points bloquants rencontrés. Faites la même chose avec vos prestataires.*

*Mettez par écrit le nombre de bénévoles et leurs postes, et si cela était suffisant, ainsi que le matériel à disposition.*

*Avez-vous manqué de chaises, de place, d'installations particulières.*

*Si votre événement a eu lieu dans un endroit public, listez également les points positifs et négatifs rencontrés le jour J. Cela vous permettra de négocier l'année prochaine ou de changer de lieu.)*

### **4. Les attentes de vos participants sont-elles comblées ?)**

Pour évaluer ce point, la méthode la plus facile reste le questionnaire de satisfaction post-événement. Sous forme de google doc, envoyez à la base de données des participants une enquête pour récolter leur feedback. Précisez que dans un but constant d'amélioration, **vous souhaitez récolter les avis autant positifs que négatifs.**

Vous pouvez demander à vos participants de noter sur 5 par exemple :

- **la signalétique**
- **la communication faite en amont**
- **le(s) lieu(x)**
- **les installations sur site (toilettes, circulation..)**
- **les horaires**
- **les prestations...**

*(N'hésitez pas à leur demander s'ils recommanderaient votre évènement (ils pourront devenir vos ambassadeurs sur les prochaines dates ou leur proposer de s'abonner à votre newsletter pour les tenir informés)).*

### **5. Interroger l'équipe en interne**

### **6. Les retombées médiatiques et sur les réseaux sociaux**

*dossier de presse / statistiques FB, Google, Insta*

### **7. Rappeler l'édition du Bilan Moral et Financier tous les ans**

Ci-dessous, une grille d'auto évaluation rendant compte des actions et objectifs mis en place dans le cadre de l'événement grâce à des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

Afin d'enrichir et d'améliorer certains points notre événement nous proposons un sondage de satisfaction à destination des spectateurs, via une base d'abonnés à la newsletter, mais aussi via un système de QR code, à l'accueil du festival à disposition de tous les spectateurs pour qui il suffira de scanner et qui amènera vers un sondage en ligne.

<https://forms.gle/2hgjRzD5HHVTihFo6>

#### Formulaire auto évaluation

	QUESTIONS	STATUT ACTUEL / COMMENTAIRES
<b>EN AMONT</b>	Que pensez-vous du temps qu'a pris l'organisation de Relache ?	
	Quelle étape a été la plus énergivore ?	
	Que pensez-vous de la répartition des tâches concernant l'organisation ?	
	Avez-vous eu assez de ressources matérielles et humaines en amont ?	
	Avez-vous rencontré des difficultés en terme de délai ?	
	Des étapes auraient-elle pu être déléguées ?	
	La communication en interne a-t-elle était efficace ?	
<b>JOUR J</b>	Qu'avez-vous pensé de la répartition des postes ?	
	Le nombre de bénévoles était-il suffisant ?	
	Avez-vous manqué d'installation particulière ?	
	Qu'avez-vous pensé de l'aménagement des lieux ?	
	Qu'avez-vous pensé de la coordination du staff ?	
<b>POST EVENT</b>	Qu'avez-vous pensé du public que vous avez pu touché ?	
	La communication de l'événement vous a-t-elle paru efficace ?	
	Les retours reçus sont-ils ce à quoi vous vous attendiez ? (Presse, public...)	
	En terme de ressenti général, vos attentes ont-elles été respectées ?	

Enfin, un formulaire sera envoyé aux bénévoles, ceux qui vivent le festival dans son organisation et sa conception et donc ce qui permet de mieux s'évaluer sur tout ce qui est fait en amont et le jour J.

AUTO-ÉVALUATION DES ÉDITIONS DE RELACHE

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs	Bilan par années			
			2019	2021	2022	2023
<b>Accès pour tous à l'offre culturelle</b>	Augmentation de la fréquentation sur Relache	Fréquentation du public	150 000	10 000	40 000	
		Pourcentage d'événements gratuits pour tous	30 %	70 %	40 %	
		Bénévoles	+ de 150	100	150	
	Développer des actions en direction des habitants des quartiers	Nombre de lieux	15	3	5	
		Nombres de types d'événements proposés	4	1	2	
<b>Soutien à la création artistique</b>	Développer et enrichir la proposition musicale sur Relache	Nombre de représentations totales (formations musicales)	117	23	60	
		Nombre de groupe locaux	26	13	12	
		Nombre de groupes nationaux	21	6	11	
		Nombre de groupes internationaux	70	4	36	
		Genres musicaux	+ de 20	18	40	
		Nombre de dates de Relache	47	10	20	
<b>Partenariats de coproduction</b>	Développer les partenariats	Nombre de partenaires	38	28	34	
		Partenaires locaux (en %)	71 %	75 %	76 %	
		Partenaires nationaux (en %)	29 %	25 %	24 %	
	Enrichir la coproduction	Coproduction locale (en %)	85 %	0	85 %	
		Coproduction nationale (en %)	15 %	0	15 %	
<b>Festival éco-responsable</b>	Avancer vers une consommation éco-responsable	Utilisation d'éco-cups	Oui	Oui	Oui	Oui
		Réduction des bouteilles d'eau en plastique	Non	Non	Non	Oui, grâce à un bar à eau
		Utilisation de vaisselle réutilisable pour les artistes et staff	Oui	Oui	Oui	Oui
	Développer le traitement de déchets	Présence de toilettes sèches	Oui	Oui	Oui	Oui
		Réduction des déchets alimentaires des foodtruck	Non	Oui	Oui	Oui, via un composte
		Tri des déchets	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Communication</b>	Développer les réseaux sociaux	Alimentation des réseaux sociaux (Instagram et Facebook) sur la durée du festival et après	Non	Oui	Oui	Oui
	Développer la communication dans la presse	Partenariats avec des magazines culturels	Oui	Oui	Oui	Oui
		Diffusion des dates de Relache via des supports radio	Oui	Oui	Oui	Oui



Formulaire auto évaluation

	QUESTIONS	STATUT ACTUEL / COMMENTAIRES
	Que pensez-vous du temps qu'a pris l'organisation de Relache ?	
	Quelle étape a été la plus énergivore ?	
<b>EN AMONT</b>	Que pensez-vous de la répartition des tâches concernant l'organisation ?	
	Avez-vous eu assez de ressources matérielles et humaines en amont ?	
	Avez-vous rencontré des difficultés en terme de délai ?	
	Des étapes auraient-elle pu être déléguées ?	
	La communication en interne a-t-elle été efficace ?	
	Qu'avez-vous pensé de la répartition des postes ?	
<b>JOUR J</b>	Le nombre de bénévoles était-il suffisant ?	
	Avez-vous manqué d'installation particulière ?	
	Qu'avez-vous pensé de l'aménagement des lieux ?	
	Qu'avez-vous pensé de la coordination du staff ?	
<b>POST EVENT</b>	Qu'avez-vous pensé du public que vous avez pu touché ?	
	La communication de l'événement vous a-t-elle paru efficace ?	
	Les retours reçus sont-ils ce à quoi vous vous attendiez ? (Presse, public...)	
	En terme de ressenti général, vos attentes ont-elles été respectées ?	

## Budget Prévisionnel / H.T.

### ADMAA / Allez Les Filles – Exercice 2023

## CHARGES D'EXPLOITATION

<b>60 – Achats</b>	<b>324400</b>
Achats d'études et de prestations de service	171500
Achats stockés de matières et fournitures	121800
Achats non stockables (eau, énergie)	12500
Fournitures d'entretien et de petit équipement	16100
Fournitures administratives	1500
Autres fournitures	1000
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>109650</b>
Sous traitance générale	36700
Locations mobilières et immobilières	54500
Entretien et réparation	16500
Primes d'assurance	950
Documentation	500
Divers	500
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>92760</b>
Rémunérations intermédiaires et honoraires	47000
Publicité, publications	14200
Déplacements, missions et réceptions	28800
Frais postaux et de télécommunication	920
Services bancaires	1840
Divers	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>16500</b>
Impôts et taxes sur rémunérations	1500
Autres impôts et taxes	15000
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>99040</b>
Rémunérations du personnel	72140
Charges sociales	26900
Autres charges de personnel	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>17560</b>
<b>66 – Charges Financières</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	0
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions</b>	0
<b>69 - Impôt sur les sociétés</b>	
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>659910</b>

## PRODUITS D'EXPLOITATION

<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>	<b>413600</b>
Vente de produits finis, de marchandises	345400
Recettes entrées / billetterie	55700
Produits des activités annexes	12500
<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>213210</b>
État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) DRAC	20000
Conseil Régional	3000
Conseil Départemental	48000
Bordeaux Métropole CODEV	35000
Ville de Bordeaux Fct°	50000
Ville de Bordeaux DSU	10000
Autre(s) commune(s)	5000
CNM	10000
SACEM	10000
ASP/CNASEA (Emplois aidés)	6360
Autres (précisez) : FIL – Ville de Bordeaux	4850
Aides privées	11000
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>33100</b>
Cotisations	16100
Autres (Dons)	7000
Co-productions	10000
<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>79 – Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>659910</b>

**86 - Emploi des contributions volontaires en nature**

- Secours en nature	
- Mise à disposition gratuite des biens et services	50500
- Personnel bénévole	88000
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>138500</b>

**87 - Contributions volontaires en nature**

- Bénévolat	88000
- Prestations en nature	50500
- Dons en nature	
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>138500</b>

## Budget Prévisionnel / H.T.

### ADMAA / Allez Les Filles – Exercice 2025

## CHARGES D'EXPLOITATION

<b>60 – Achats</b>	<b>329313</b>
Achats d'études et de prestations de service	174082
Achats stockés de matières et fournitures	123633
Achats non stockables (eau, énergie)	12688
Fournitures d'entretien et de petit équipement	16372
Fournitures administratives	1523
Autres fournitures	1015
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>111216</b>
Sous traitance générale	37252
Locations mobilières et immobilières	55320
Entretien et réparation	16665
Primes d'assurance	965
Documentation	507
Divers	507
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>94155</b>
Rémunérations intermédiaires et honoraires	47707
Publicité, publications	14413
Déplacements, missions et réceptions	29233
Frais postaux et de télécommunication	935
Services bancaires	1867
Divers	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>16749</b>
Impôts et taxes sur rémunérations	1523
Autres impôts et taxes	15226
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>100530</b>
Rémunérations du personnel	73225
Charges sociales	27305
Autres charges de personnel	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>17825</b>
<b>66 – Charges Financières</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	0
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions</b>	0
<b>69 - Impôt sur les sociétés</b>	
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>669788</b>

## PRODUITS D'EXPLOITATION

<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>	<b>423478</b>
Vente de produits finis, de marchandises	345400
Recettes entrées / billetterie	62258
Produits des activités annexes	15820
<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>213210</b>
État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) DRAC	20000
Conseil Régional	3000
Conseil Départemental	48000
Bordeaux Métropole CODEV	35000
Ville de Bordeaux Fct°	50000
Ville de Bordeaux DSU	10000
Autre(s) commune(s)	5000
CNM	10000
SACEM	10000
ASP/CNASEA (Emplois aidés)	6360
Autres (précisez) : FIL – Ville de Bordeaux	4850
Aides privées	11000
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>33100</b>
Cotisations	16100
Autres (Dons)	7000
Co-productions	10000
<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>79 – Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>669788</b>

**86 - Emploi des contributions volontaires en nature**

- Secours en nature	
- Mise à disposition gratuite des biens et services	50500
- Personnel bénévole	88000
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>138500</b>

**87 - Contributions volontaires en nature**

- Bénévolat	88000
- Prestations en nature	50500
- Dons en nature	
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>138500</b>

## Budget Prévisionnel / H.T.

### ADMAA / Allez Les Filles – Exercice 2024

## CHARGES D'EXPLOITATION

<b>60 – Achats</b>	<b>327664</b>
Achats d'études et de prestations de service	173215
Achats stockés de matières et fournitures	123018
Achats non stockables (eau, énergie)	12625
Fournitures d'entretien et de petit équipement	16281
Fournitures administratives	1515
Autres fournitures	1010
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>110747</b>
Sous traitance générale	37067
Locations mobilières et immobilières	55045
Entretien et réparation	16665
Primes d'assurance	960
Documentation	505
Divers	505
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>93688</b>
Rémunérations intermédiaires et honoraires	47470
Publicité, publications	14342
Déplacements, missions et réceptions	29088
Frais postaux et de télécommunication	930
Services bancaires	1858
Divers	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>16665</b>
Impôts et taxes sur rémunérations	1515
Autres impôts et taxes	15150
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>100030</b>
Rémunérations du personnel	72861
Charges sociales	27169
Autres charges de personnel	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>17736</b>
<b>66 – Charges Financières</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>0</b>
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions</b>	<b>0</b>
<b>69 - Impôt sur les sociétés</b>	
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>666530</b>

## PRODUITS D'EXPLOITATION

<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>	<b>420220</b>
Vente de produits finis, de marchandises	345400
Recettes entrées / billetterie	59000
Produits des activités annexes	15820
<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>213210</b>
État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) DRAC	20000
Conseil Régional	3000
Conseil Départemental	48000
Bordeaux Métropole CODEV	35000
Ville de Bordeaux Fct°	50000
Ville de Bordeaux DSU	10000
Autre(s) commune(s)	5000
CNM	10000
SACEM	10000
ASP/CNASEA (Emplois aidés)	6360
Autres (précisez) : FIL – Ville de Bordeaux	4850
Aides privées	11000
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>33100</b>
Cotisations	16100
Autres (Dons)	7000
Co-productions	10000
<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>79 – Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>666530</b>

**86 - Emploi des contributions volontaires en nature**

- Secours en nature	
- Mise à disposition gratuite des biens et services	50500
- Personnel bénévole	88000
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>138500</b>

**87 - Contributions volontaires en nature**

- Bénévolat	88000
- Prestations en nature	50500
- Dons en nature	
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>138500</b>

**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX INVENTIONS LIBRES (ASIL)**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
ANNÉES 2023-2024-2025**

**LES SOUSSIGNÉS**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération D-2023/...du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023 reçue en Préfecture le ...

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'Association de Soutien aux Inventions Libres (ASIL), dont le siège social se situe 9 rue des Capérans – 33000 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur PUCHEU David dûment mandaté sur décision du conseil d'administration en date du 29/06/2020.

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

**EXPOSE**

Considérant le projet initié et conçu par l'Association ASIL, soit l'accompagnement, le développement et la valorisation de projets artistiques, conforme à son objet statutaire ;

Considérant les objectifs énoncés dans le projet de mandature 2020-2026 présenté au conseil municipal du 30 mars 2021, cadre de référence de la politique culturelle de la ville de Bordeaux qui s'inscrit dans une démarche globale de transition écologique et sociale.

Considérant que la Ville de Bordeaux accompagne le rayonnement des arts et des cultures avec une attention permanente aux enjeux environnementaux ;

Considérant que la Ville réitère son attachement au respect des droits culturels des personnes ;

Considérant que la Ville de Bordeaux encourage la curiosité et le goût de la découverte de tous, avec une attention pour les spectacles à l'adresse du plus grand nombre, en travaillant l'accessibilité pour tous ;

Considérant que la Ville de Bordeaux soutient les grands axes de développements du projet artistique et culturel initié et mis en place par l'Association ASIL, figurant en annexe ;

Considérant l'engagement dans le soutien et l'accompagnement des artistes et des opérateurs culturels du territoire dans le processus de création et de diffusion et par la mise en place de résidences, d'accueils, d'accompagnements d'artiste, voire l'organisation de projets événementiels et de temps forts notamment auprès des équipes artistiques émergentes, qu'elle soit locale, régionale ou nationale ;

Considérant la volonté de la Ville de Bordeaux de contribuer à œuvrer à un environnement propice à la création dans une recherche de parité femmes-hommes, que ce soit aussi bien dans la gestion, la coordination et la programmation des projets que dans l'offre culturelle et artistique proposée ;

Considérant l'attachement de la Ville à développer et promouvoir l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, à travers des actions et des projets, ainsi que toutes les formes d'adresses et de transmissions qui peuvent favoriser la mixité sociale, générationnelle, culturelle, géographique...;

Considérant le projet de développer une diffusion et des actions culturelles dans et hors les murs invitant à la rencontre des œuvres, des artistes et des personnes ;

Considérant que la Ville entend favoriser les formes artistiques contemporaines et le croisement des esthétiques, en soutenant la diversité des expressions, des formats et des expérimentations artistiques ;

Considérant le développement d'une interaction directe pour et avec le territoire d'une coopération forte avec les acteurs du territoire (économique, social, culturel...) et action territoriale menée au travers des actions pédagogiques, des projets hors les murs, le développement d'espaces de rencontre, la mise en œuvre d'actions de médiation ;

**Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique ;**

Il convient aujourd'hui d'établir une convention triennale d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association ASIL dans la poursuite de son objectif pour les années 2023, 2024 et 2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

## **ARTICLE 1 – OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION**

**Description des objectifs généraux et des actions proposées par l'Association :**

L'accompagnement, le développement et la valorisation de projets artistiques ;

L'aide à la création, à la professionnalisation, à la diffusion et à la promotion de projets artistiques, d'artistes et de musiciens ;

Le soutien à l'insertion professionnelle de tous les acteurs des musiques actuelles : musiciens, techniciens et métiers affiliés à la production culturelle ;

La production d'évènements culturels pluridisciplinaires articulés autour des musiques actuelles ;

La production phonographique indépendant dans le champ des musiques actuelles ;

Avec une attention particulière portée à la diversité culturelle, au développement de la scène locale, à la coopération inter-associative et à l'accessibilité des projets à l'ensemble des publics ;

Ces objectifs généraux devront être évalués annuellement, au regard d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, définis avec l'Association et joints en annexe 1 à la présente convention.

#### **Actions proposées :**

- **Accompagnement des artistes locaux via conseils et aides à la professionnalisation (2023-2025)** : salariat, relance de l'activité de booking, accompagnement et aide à la professionnalisation d'artistes, de techniciens et de travailleurs du secteur de la musique ...;
- **Banzaï Land (2023-2025)** : Poursuite de l'édition annuelle du projet Banzaï Land après 5 éditions en divers lieux à Bordeaux, toujours dans des lieux atypiques et avec une programmation mixte et diversifiée incluant des artistes confirmés et débutants, de tous sexes et de toutes nationalités – accompagné d'ateliers et d'actions culturelles et de sensibilisation - ouvert à tous les publics, y compris les personnes à mobilité réduite et les enfants ( jeux, animations et prêt de casques antibruit gratuits) avec une politique tarifaire accessible (prix libre et solidaire).
- **15 ans de Banzaï Lab (2023)** : anniversaire de Banzaï Lab – série de concerts et actions artistiques sur deux jours – manifestation axée sur l'innovation musicale, musiques du monde et les musiques électroniques et urbaines - prix libre ;
- **Renforcement des actions de médiation et de promotion de l'Éducation Artistique et Culturelle (2023-2025)** tout au long de l'année (en cours de définition avec plusieurs degrés d'implication – conseils et stages...), dynamique initiée en 2022 avec la mission locale et l'ASTI ;

- **Etude pour l'ouverture d'un tiers lieu dans le secteur musical et associatif à Bordeaux (2023-2024)**, en co-construction avec d'autres associations et artistes bordelais et les institutions publiques ;

## **ARTICLE 2 – MODALITÉS FINANCIÈRES**

### **2.1. Mises à disposition des moyens financiers**

Afin d'accompagner l'Association et de soutenir ses projets et son activité, la Ville lui accorde une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de :

**16 000 €**

Le règlement de la subvention annuelle sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont :

FR76 4255 9100 0008 0120 8258 696.

GRUPE CREDIT COOPERATIF BORDEAUX GARONNE

51 Quai de Paludate 33800 Bordeaux

Relevé d'Identité Bancaire : code étab 42559 - code guichet 10000 - numéro de compte 08012082586 96

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0120 8258 696

BIC : C C O P F R P P X X X

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2022, l'Association a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville dont la valorisation s'est élevée à 5815 euros.

### **2.2. Conditions générales d'attribution de la subvention**

La Ville conditionne le versement de cette subvention au respect du plan prévisionnel triennal établi par l'Association et joint en annexe à la présente convention.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net annuel conforme au plan prévisionnel triennal ; toute dérive fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville ;
- Optimisation de l'activité actuelle et recherche d'autres financements (diversification des partenariats publics, recherche de partenariats privés, développement des ressources propres...);
- Niveau de satisfaction des bénéficiaires des actions de l'Association.

### **2.3. Conditions particulières d'attribution de la subvention**



La présente convention s'inscrivant dans le cadre de référence de la politique culturelle de la Ville de Bordeaux, l'Association s'engage en outre à :

- En matière de **transition écologique et sociale** : s'inscrire dans une dynamique solidaire, responsable et inclusive, l'Association veillera entre autres à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de tendre vers la parité entre les femmes et les hommes dans les organisations, la gouvernance, les publics accompagnés et dans les programmations, de veiller à l'inclusivité de tous les publics ;
- Relativement aux **droits culturels des personnes** : L'Association veillera à garantir à toutes et à tous le droit de participer à la vie culturelle et facilitera la rencontre entre ses forces artistiques, ses projets et les habitants ;
- Au regard de la place essentielle accordée aux programmes **d'éducation artistique et culturelle** - la Ville de Bordeaux est labellisée « 100% Education artistique et culturelle » - ainsi qu'aux autres formes de médiation et de transmission. L'Association portera une attention particulière à la jeunesse, aux étudiants, aux personnes en situation de fragilité sociale ou économique et aux personnes en situation de handicap ;
- L'attention particulières portée à l'engagement de l'association à **lutter contre les stéréotypes et discriminations**, à promouvoir la mixité et l'égalité Femmes-Hommes auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires, à favoriser à ce titre la **mixité** de ses organes de gouvernance ;
- **Contribuer à la structuration, à la transmission et à la professionnalisation des équipes artistiques émergentes**, à l'accompagnement des artistes professionnels grâce notamment à la mise en réseau avec les structures professionnelles du territoire et au-delà ;
- Assurer la **visibilité et la diffusion du travail de création** produit ou accompagné par l'Association ASIL, sur le territoire et au-delà, que ce soit dans le réseau des lieux de diffusion ou dans l'espace public ;
- **Avoir une interaction directe pour et avec le territoire** en développant de nouvelles coopérations et en consolidant des **relations partenariales** avec les acteurs culturels, économiques et sociaux du territoire bordelais, les lieux de référence, les institutions culturelles de la Ville et les différentes structures de soutien à la création et à la diffusion du territoire dans un esprit **de co-construction, de mutualisation et de coopération** ;

- **Enfin, l'association est invitée à porter une attention spécifique à l'évaluation de ses actions** et pourra déterminer des critères adaptés à son projet en sus d'attendus quantitatifs et qualitatifs tels que : public attendu /public touché, nombre de participants / visiteurs, nombre de partenaires, de rencontres, de temps de diffusion. Un bilan annuel des actions menées valorisant les retours d'expériences (les points positifs, à travailler, consensus trouvés) sera partagé.

## **2.4 Conditions de révision de la subvention par la Ville**

Cette subvention est non révisable à la hausse ; toute modification du montant de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionnée à l'article 1 devra être signalée à la Ville et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

## **2.5 Traitement des résultats**

Les parties s'entendent pour que l'Association puisse conserver les résultats des exercices clos pendant la durée de la présente de cette convention conformément au plan prévisionnel de développement de référence afin de lui permettre de renforcer ses fonds propres.

En cas de résultats supérieurs au plan prévisionnel joint, la Ville est fondée à demander le remboursement total ou partiel de la subvention sur l'exercice budgétaire concerné.

## **2.6 Conditions d'utilisation de la subvention**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule et à l'article 1.

Par ailleurs, il est rappelé que, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4, alinéa 3, du *Code général des collectivités territoriales (CGCT)*, « *il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné* ».

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE SUIVI DE LA CONVENTION**

### **3.1 Engagements réciproques**

La Ville et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

### **3.2 Instances**

Les instances de suivi du partenariat entre la Ville et l'Association autour de l'exécution de la présente convention s'organiseront de la manière suivante :

**Un comité technique** *a minima* semestriel autour d'un dialogue de gestion portant sur la réalisation des objectifs budgétaires prévus et l'évolution des activités de l'Association. Ce comité technique sera composé des représentants administratifs de la Ville et de l'Association. Un compte rendu sera établi par l'Association puis validé par la Ville.

**Un comité de suivi de la mise en œuvre du plan prévisionnel** composé par les élus de la Ville ou leurs représentants et par le/ la Président(e) de l'Association ou/et son/ses représentants. Il aura pour rôle d'examiner les points préparés par le comité technique, d'émettre des préconisations et de proposer, le cas échéant, des évolutions et avenants à la présente convention. Il se réunira *a minima* une fois par an. Un relevé de décisions sera établi par la Ville puis validé par l'Association.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE CONTRÔLE**

### **4.1 Justificatifs**

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT l'Association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin de chaque année :

- Une copie certifiée de son budget ;
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et comptes de résultat) pour l'exercice écoulé ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- L'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice ;
- Le rapport annuel d'activité et les indicateurs de résultat.

Avant le 30 septembre de chaque année, l'Association devra également fournir la présentation d'une situation financière intermédiaire et d'une prévision de clôture budgétaire de l'année en cours.

## **4.2 Autres engagements**

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

## **4.3 Contrôles exercés par la Ville**

En amont de la signature de la convention, l'Association aura fourni un budget prévisionnel sur trois ans joint en annexe à la présente convention. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du *Code du commerce*.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

## **ARTICLE 5 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans accord préalable et exprès de la Ville, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou la déduire du montant de la subvention en année budgétaire N+1, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'Association par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112

de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 6 – MISES À DISPOSITION**

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES**

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville les attestations d'assurances correspondantes.

#### **ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPÔTS ET TAXES**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

#### **ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'Association s'engage à mentionner clairement le soutien apporté par la Ville (par exemple, en apposant le logo de la Ville) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne

puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET – DURÉE**

La présente convention est conclue pour les années **2023, 2024 et 2025**

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

#### **ARTICLE 11 – RENOUVELLEMENT – RÉVISION – RÉSILIATION**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux. Elle interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

#### **ARTICLE 12 – ANNEXES**

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet de l'Association

Annexe 2 : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs

Annexe 3 : Budget prévisionnel sur 3 ans

**ARTICLE 13 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 14 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux

Pour l'Association ASIL, 9 rue des Capérans, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux le ...

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Président PUCHEU David



**Association de Soutien aux Inventions Libres**  
Association Loi 1901

## **PROJET ASSOCIATIF 2023 - 2025**

Association de Soutien aux Inventions Libres (ASIL) - Banzai Lab  
Représentée par son président M. PUCHEU David  
9 rue des Capérans - 33000 Bordeaux  
SIRET : 492 454 632 00042







# PROJET ASSOCIATIF 2023 - 2025

## SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE L'ASIL	3
DES ÉVÉNEMENTS CULTURELS SOUTENANT LE TISSU ARTISTIQUE LOCAL ET L'INTÉGRATION SOCIALE ET SOLIDAIRE	4
Présentation	4
Objectifs et Valeurs	4
Actions 2023 - 2025	6
UN ACCOMPAGNEMENT VERS LA PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS LOCAUX DE DEMAIN	7
Artistes et techniciens : emploi, conseils, développement de carrière	7
Futurs professionnels de la musique : stage, formation, conseils et pérennisation	9
La fonction de l'ASIL comme ressource territoriale	10
RÉFLEXION AUTOUR DE LA CRÉATION D'UN TIERS LIEU PERMETTANT DE FÉDÉRER LES ACTEURS DU SECTEUR ARTISTIQUE BORDELAIS	12
Présentation du Tiers Lieu	12
Avancement de la réflexion autour du projet	13
CONCLUSION	15
DEMANDE DE SOUTIEN DANS LE CADRE DE LA CPO 2023 - 2025	15

**DEMANDE DANS LE CADRE DE LA CPO 2023 - 2025 : 20000€ / AN**

## PRÉSENTATION DE L'ASIL

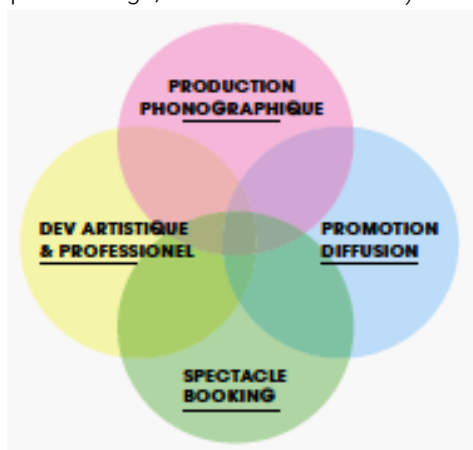
**Créée en 2006** autour d'un collectif d'artistes, l'ASIL est une **association Loi 1901** qui s'est fixée pour **objectif de développer des projets artistiques**, notamment dans le cadre des musiques urbaines et électroniques, et d'**aider à la professionnalisation des acteurs culturels locaux**.

Soucieux de se doter d'un outil de production endogène alors même que l'industrie musicale entrait dans une phase de mutation critique (mort annoncée du disque, instabilité des nouvelles pratiques et des modèles économiques liées à la digitalisation des phonogrammes...), le collectif donne naissance en **2008** au **projet Banzai Lab** : un label discographique parallèlement engagé dans la production de spectacle vivant au service du développement de projets artistiques. Ce projet a démontré son caractère pérenne en fêtant ses **15 ans en 2023**.

Fidèle à son projet associatif, l'ASIL s'articule sur une **gouvernance collégiale** (Conseil d'administration bénévole, Comité de pilotage) et compte parmi ses adhérents de **nombreux bénévoles** activement engagés dans les projets de la structure.

Afin de proposer un **encadrement complet des projets et des artistes**, les activités se divisent en **quatre pôles d'activités** :

- ❖ **le spectacle vivant** (+200 événements sur Bordeaux) ; auquel s'est ajouté l'activité de **booking** (Banzai Tour) en 2019 afin de proposer des dates, de manière non exclusive, aux artistes locaux, avec un rayonnement national, voire européen (activité en pause depuis la crise sanitaire)
- ❖ **l'édition et la production phonographique** depuis 2008 (+75 références ; +600 titres ; +20 artistes) ;
- ❖ **le développement artistique et professionnel** (2016) dispositifs d'accompagnement, conseils et formations ;
- ❖ **la promotion et la production de contenus** pour des artistes ne faisant pas partis du label ou sociétés tiers (Hyaku), depuis 2018 ;
- ❖ **2022 : l'édition musicale** via la SASU Banzai Lab Publishing, avec l'ASIL en associé unique, afin d'aider les artistes auteurs et compositeurs à exploiter leurs œuvres au-delà de l'enregistrement phonographique (musique à l'image, vérification SACEM...).



En 15 ans d'existence, l'ASIL - Banzai Lab est devenue une **référence bordelaise en Musiques dites "Urbaines"** (rap, hip hop, abstract hip hop, trip hop, reggae, dub...) avec la défense d'un parti pris esthétique original et moderne qui mêle musiques électroniques, instrumentales et sonorités jazz.

Son catalogue est composé à plus de **70% d'artistes locaux** qu'elle s'efforce de défendre au niveau local via la scène, mais également national et international via ses distributeurs partenaires

# DES ÉVÉNEMENTS CULTURELS SOUTENANT LE TISSU ARTISTIQUE LOCAL ET L'INTÉGRATION SOCIALE ET SOLIDAIRE

## Présentation

Opérateur culturel incontournable de la ville de Bordeaux, Banzai Lab a produit plus d'une centaine de concerts, 3 éditions de son précédent festival la **Semaine K** (gratuit), 8 éditions de la **fête de la musique** à Bordeaux et d'innombrables **projets événementiels** (Salle des fêtes du Grand Parc, Rocher de Palmer, Rock School Barbey...), ainsi que de **rencontres culturelles** (séances de speed meeting musical, afterworks...).



Depuis 2018, l'ASIL se réengage annuellement à la mise en place d'un festival estival au cœur de la ville de Bordeaux : **Banzai Land**. Le festival se déroule habituellement tous les vendredis, samedis et dimanches du mois de juillet. L'idée est de proposer des animations dans des **lieux atypiques bordelais**, dont l'occupation initiale est sans rapport avec la culture et le divertissement. Ainsi, après deux éditions passés dans **l'ancien commissariat de Castéja** (proche Gambetta), en partenariat avec Gironde Habitat (2018 & 2019), Banzai Land a déménagé dans la cour du **Crédit Coopératif** (proche St Michel) pour une édition express de 2 jours (spécial Covid) en 2020, avant de revenir encore en mode réduit en 2021 pendant une semaine sur le **parvis des Archives** (rive droite) dans le cadre de la saison culturelle. En 2022, Banzai Land a encore changé de quartier (Nansouty - gare Saint-Jean) en investissant la cour de **l'ancien collège Fieffé** et en retrouvant son format d'origine, à savoir trois jours par semaine pendant quatre semaines, soit 12 jours de festivité au total.

## Objectifs et Valeurs

L'ASIL a toujours eu à cœur à ce que ses événements soient réalisés dans un **esprit de solidarité**, d'**engagement culturel local**, de **créativité**, de **convivialité** et de **liberté**.

### > Pour une intégration sociale et solidaire

S'il n'est pas possible de proposer cette tarification sur les événements en salle (coût de location...), la politique défendue par Banzai Land est un **accès à une culture musicale et graphique dite "de niche" à un public varié**, par le biais des **entrées "à prix libre"**. Ce tarif permet une participation solidaire entre les festivaliers, chacun payant ce qu'il souhaite, et chacun soutenant à son niveau le festival. Ainsi, les participations se situent généralement entre 1€ à 15€, amenant à une moyenne de prix d'entrée entre 2,5€ et 3€.

Signalétique affichée à l'entrée du festival >



Le cadre décontracté de la manifestation permet de proposer une programmation artistique exigeante à un public qui ne serait pas nécessairement venu de lui-même vers ces esthétiques. Ainsi, hors limitation de jauge due à la crise sanitaire, le festival accueille environ **5000 personnes** sur les éditions qui se sont déroulées sur 12 jours, public composé de personnes de **tout âge** (y compris les plus jeunes avec la mise en place de jeux en bois et de marelles), de tout sexe, de **tout niveau social** (grâce au prix libre), et de **tout horizon** : bordelais, vacanciers, étudiants, voisins heureux de voir un événement dans leur quartier.

Afin d'éviter tout souci de voisinage, une **médiation** est faite **auprès des voisins** un mois à l'avance, avec distribution de flyers dans les boîtes à lettres, ainsi que l'organisation d'un apéritif-rencontre avec les voisins une semaine environ avant le début du festival.

Si l'affluence est bien entendu le marqueur le plus flagrant de la réussite de l'événement, il n'est pas notre seul indicateur. Nous accordons une grande importance à la variété des publics touchés, tant par leurs âges que par leur diversité sociale, ainsi que l'ambiance bienveillante et amicale autour de l'événement, autant dans son déroulé que dans sa préparation avec l'équipe, les partenaires et les bénévoles. Le retour du public sur son sentiment de bien-être et d'ouverture, quel que soit son genre, son origine ethnique, sa religion ou son orientation sexuelle, est pour nous capital (dispositif Angela mis en place sur l'édition 2022).

#### > Des événements écoresponsables en soutien au tissu artistique et associatif local

« L'objectif : privilégier la découverte sur la popularité, valoriser la musique qui nous anime et dynamiser la vie culturelle sur notre territoire »

L'événementiel est l'occasion pour l'association ASIL de faire découvrir au public les artistes en développement que nous défendons tout au long de l'année par le biais du label ou du booking, aux esthétiques musicales transversales et souvent peu représentées (rap, hip hop, électronique, musique du Monde..).

- **Promotion de la parité et de l'égalité entre les femmes et les hommes**

Un autre objectif est de proposer un événement inclusif, en proposant au moins **50% d'artistes féminins**, objectif qu'il reste parfois difficile à atteindre du fait de la sous-représentation des femmes dans le style de musique défendu (même si cela a beaucoup évolué ces dernières années).

- **Défense du patrimoine artistique local**

Ainsi, l'objectif est de programmer **au moins 50% d'artistes locaux lors de nos événements**, lorsque cela est possible. Par exemple, lors de Banzaï Land 2022, 13 artistes sur 18 étaient originaires du terroir bordelais (Supa Mana, Alma Solar, Boule, Feldub, Unda Sway, Miss Chémar, Fredifred, DJ Istanbul, Foutrack Deluxe, CMD+O, La Jimonière, IRB, Spot&Faye). Cependant, afin de proposer une programmation hétérocyte et mixte, il est également important pour l'ASIL de garder une place pour des artistes d'horizons différents. En dehors de la musique, Banzaï Land permet aussi l'expression d'artistes graphique tel que les photographes **Jonas Laclasse** et **Pierre Wetzel** ou encore **CMD+O** avec la création originale d'éléments de décors.

- **Un appel au réseau associatif local**

Au-delà de l'artistique, l'ASIL fait également appel à des collectifs locaux pour la scénographie du lieu et les animations présentes sur le site. Ainsi la scénographie est réalisée chaque année depuis 2018 en partenariat avec le **collectif CMD+O** (<https://www.facebook.com/cmdpluso/>), les jeux en bois sont loués à l'**association Au Fil du Jeu** (<https://www.ludothequeofildujeu.org/>), et selon les événements l'ASIL travaillent avec plusieurs **foodtrucks associatifs** locaux (ALT, MAA, Yeladim, Cass'Croûtes&co...). En 2019, un partenariat a également été mis en place avec **Bordeaux Rock** dans le cadre de la projection d'un film pour **Musical Écran** sur une soirée de Banzaï Land).

- **Des événements écoresponsables**

L'ASIL essaie au maximum, dans la mesure du possible au niveau matériel et financier, d'organiser des événements écoresponsables, aussi bien lors de la préparation que du déroulé du spectacle :

- scénographie en matériaux de récupération (en collaboration avec CMD+O et Etu-récup)
- utilisation d'éco-cup ;
- mise en place de poubelles de tri ;
- déplacements en train de l'équipe et des artistes en transports en commun ;
- favorisation de la visio sur les rencontres physiques pour limitation des transports ;
- grand soin apporté sur les nettoyage des sites après chaque événement (ramasse des verres, mégots de cigarettes...) ;
- catering bio avec proposition d'un menu végétarien.

D'autres démarches sont en cours de recherche en fonction des événements et du budget que l'ASIL peut investir dans ce domaine.

## **Actions 2023 - 2025**

- **Continuité du festival Banzaï Land**

L'une des volontés fortes de l'ASIL par rapport à son activité événementielle est la **continuité de son festival estival Banzaï Land chaque année**.

Après avoir organisé **cinq éditions depuis 2018**, y compris en version allégée pendant les "années Covid" en 2020 et 2021, Banzaï Land a su trouvé un **public fidèle**. En effet, chaque année, un certain nombre de personnes reviennent et sont même présents tous les soirs de l'édition pour les plus valeureux. Ainsi, chaque année, le festival voit son public grandir et peut donc compter sur un auditoire minimum dont la présence est assurée lors de l'événement.

Banzaï Land est donc devenu un **festival attendu et désiré par le public** et l'ASIL souhaite continuer ces rencontres avec son public diversifié, avec une programmation permettant la découverte et la mise en avant d'artistes locaux, le tout de manière accessible avec une tarification avantageuse, le prix libre et solidaire étant un bon compromis entre la nécessité d'avoir un revenu pour l'association et les capacités financières individuelles du public.

L'idée est de continuer de trouver des **lieux atypiques** pour l'organisation de ce festival tout en restant dans les divers quartiers de la ville de Bordeaux, l'idéal étant des lieux qui rassemblent des publics variés, dans des quartiers de "vides" culturels (comme ce fut le cas à l'ancien collège Fieffé) afin de **dynamiser la vie locale** (de nombreux voisins sont venus à l'événement, nous partageant leur bonheur de voir de l'animation dans le quartier).

Pour 2023, l'ASIL réfléchit actuellement à une édition réduite du festival (4 - 5 jours sur une semaine) - à étudier en fonction du lieu retenu - pour faire place à un second événement exceptionnel qui aurait lieu un mois avant Banzaï Land : l'anniversaire des 15 ans du label Banzaï Lab.

- **Anniversaire des 15 ans de Banzaï Lab en 2023**

"Banzaï" veut dire « mille ans ! » ou « longue vie ! ». Fondée en 2006 dans un secteur en pleine mutation, il s'agissait pour l'ASIL de trouver de nouvelles réponses concrètes, une structure adaptée afin de pouvoir développer des projets artistiques dans le champ des musiques actuelles. 15 années d'existence, 75 sorties plus tard et riche de plus de 200 événements culturels organisés, un projet et une communauté qui s'étendent à Bordeaux, en France et dans le monde, et des artistes qui se professionnalisent : Banzaï Lab semble désormais en mesure de réussir son pari!

15 ans que le label met un point d'honneur à offrir au public des propositions artistiques variées et innovantes. **L'année 2023 doit donc refléter de manière créative, constructive et festive le chemin déjà parcouru et valoriser tous les projets passés et en cours.**

Nous souhaitons "marquer le coup" en organisant un weekend spécial **Anniversaire des 15 ans**.

L'idée est d'investir un **lieu extérieur début juin 2023** (pour profiter des beaux jours tout en évitant la chaleur) tel que le square Dom Bedos ou les Quais des Marques (lieu en fonction des accords et des disponibilités), avec une **jauge largement supérieure par rapport à Banzai Land** (au moins 2000 personnes par soir au lieu de 300 personnes en moyenne pour le festival estival), tout en gardant un **prix d'entrée libre**, pour respecter notre volonté de diversité des publics et de solidarité.

La programmation mettra en avant les **artistes historiques et récents** (Smokey Joe & The Kid, Senbei, Unda Sway, Eesah Yasuke, L'Entourloop...), ainsi qu'éventuellement quelques **partenaires de longue date** (Chinese Man). Il sera aussi l'occasion de mettre en avant le **partenariat spécifique aux 15 ans du label avec le JOSEM** (Jeune Orchestre symphonique de l'Entre-deux-Mers) établie à Créon avec qui l'ASIL travaille actuellement sur l'enregistrement de l'album des 15 ans, reprenant les meilleurs titres du label en version orchestrale. La programmation sera alors hétéroclite, en proposant une **fusion entre la musique urbaine et symphonique**, permettant de communiquer avec un public large et varié aux goûts musicaux souvent considérés comme en opposition.

Outre ce temps fort et cette saison culturelle, plusieurs autres projets sont en préparation dans l'idée de partenariat avec le Rocher de Palmer ou la Salle des Fêtes du Grand Parc.

## **UN ACCOMPAGNEMENT VERS LA PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS LOCAUX DE DEMAIN**

Depuis ses 15 ans d'existence, l'ASIL a accompagné de nombreux acteurs du secteur musical vers leur professionnalisation, que ce soit des artistes, des techniciens ou des futurs acteurs du secteur musical ou associatif local.

### **Artistes et techniciens : emploi, conseils, développement de carrière**

L'objectif premier de l'ASIL depuis sa création est l'accompagnement des artistes qui souhaitent se professionnaliser. Cet accompagnement peut s'effectuer à plusieurs niveaux selon la demande de l'artiste et ses besoins.

- **Un accompagnement via le label Banzai Lab**

Il s'agit alors d'un accompagnement via la signature d'un projet de l'artiste dans le cadre d'un contrat de production, de licence : l'ASIL investit alors ses ressources financières et humaines sur la production et la fabrication d'un projet ; dans sa promotion ; et effectue le suivi auprès de ses distributeurs pour assurer un rayonnement national, voire international de l'album. En échange, le label rembourse en conservant une partie des revenus découlant des ventes. Plaçant la défense de l'artiste au cœur de son projet associatif, l'ASIL reverse généralement 50% des revenus nets sur les ventes à ce dernier (contre une moyenne nationale de 10% dans le secteur indépendant).

Face à cet investissement, l'ASIL choisit avec soin et de manière restreinte les artistes qui intègrent son label afin d'arriver à un équilibre entre les dépenses effectuées et les revenus avantageux reversés aux artistes. L'association utilise donc d'autres outils afin de remplir sa mission de soutien aux artistes et autres acteurs du secteur culturel local.

- **Un accompagnement par l'emploi d'intermittents**

Les principaux bénéficiaires des externalités positives de nos actions et de nos projets sont bien évidemment les artistes que nous avons accompagnés et qui jouissent aujourd'hui, pour la plupart d'entre eux, du **statut d'intermittent du spectacle**, grâce aux cachets versés par l'ASIL pour les missions effectuées pour cette dernière, mais également pour les partenaires de l'association auxquels l'ASIL recommande certains individus.

En effet, depuis sa création, l'ASIL a salarié plus de **150 personnes (artistes, techniciens...)** par le biais de ses **événements** et de ses **productions phonographiques** (lorsque ces dernières sont signées dans le cadre d'un contrat de production). Elle a par ailleurs aidé à la professionnalisation en tant qu'intermittent du spectacle de ses fondateurs, ainsi que de deux techniciens qui ont travaillé de manière récurrente pour l'association. Cette aide à l'accès au statut d'intermittent s'illustre aussi dans certains cas par le biais du **réseautage de l'ASIL**, selon lequel l'association a mis en contact certains techniciens avec ses partenaires afin de créer des embauches en CDDU (exemple : mise en relation avec le Rocher de Palmer d'un technicien souhaitant débiter dans le Spectacle lors d'événements organisés sur place, aboutissant à des embauches à posteriori par la salle et par ses propres partenaires, résultant à l'accès au statut d'intermittent de la personne concernée).

- **Un accompagnement par le biais de rencontres professionnelles (speed-meeting musical)**

Depuis quelques années, l'ASIL a souhaité favoriser le partage et l'échange entre les musiciens amateurs ou pros dans une démarche de **soutien à la collaboration artistique et à la cohésion sociale** en organisant des **speed-meetings** entre musiciens et affiliés.

Comme son nom l'indique, les speed-meeting prennent la forme de **rencontres de 10/15 min** entre chaque participant. Ils s'adressent très largement aux musiciens, qu'ils soient amateurs ou professionnels. L'objectif étant que tous puissent échanger entre eux. L'événement est limité à 30 participants maximum pour garantir la qualité de ces temps de rencontres. Qu'il s'agisse de s'amuser ou de trouver de futurs compagnons en vue d'une professionnalisation, tout passionné dans une démarche d'échange et de création est le bienvenu.

L'objectif de ce projet est de **dynamiser la structuration et la professionnalisation du milieu musical bordelais** en donnant l'opportunité aux participants de s'associer autour d'un projet commun.

Enfin, ces speed meeting sont l'occasion d'investir des lieux de partage et de valoriser la vie associative et culturelle bordelaise, tout en renforçant nos partenariats locaux.

**L'organisation de ces micro-événements et afterwork est en pause depuis la crise sanitaire. Cependant, il y a une volonté forte pour leur remise en place dans les deux prochaines années.**

- **Le booking permettant le rayonnement national d'artistes locaux**

En 2018, l'ASIL, dans son objectif de diversification des activités lancées en 2016, a décidé de créer une nouvelle activité nommée Banzai Tour, soit la diffusion de spectacle, aussi appelé booking. Cette nouvelle démarche avait pour objectif de **favoriser la diffusion et l'insertion par l'activité économique des artistes accompagnés** dans le cadre du développement économique du projet Banzai Lab et en accord avec le projet associatif.

En adhérant au projet Banzai Tour, l'artiste dispose d'une structure qui va **valoriser son projet auprès du public et des professionnels**, qui peut assurer le démarchage (recherche active de dates), la production logistique et la déclaration légale de ses prestations scéniques avec une personne référente. Il bénéficie également de **conseils sur l'aspect administratif et sur le développement de ses projets**.

L'ASIL centralise ainsi la diffusion de ses spectacles ce qui pourrait **lui permettre de développer les conditions de représentation, sa carrière, son réseau et le nombre de ses engagements professionnels**. Afin de préserver la **liberté de l'artiste**, le booking est **préférentiel mais non exclusif**, lui laissant la liberté de trouver d'avantages de dates par lui-même ou par le biais d'un tiers.

Après avoir développé l'activité de booking pendant deux ans avec une dizaine d'artistes partenaires, l'ASIL a stopper son activité pourtant croissante à cause de la **crise sanitaire**. Suite au départ de la salariée chargée du projet (réorientation suite au manque de travail en 2020), l'activité est toujours stoppée à ce jour, excepté pour le traitement du booking entrant (gestion administrative sans recherche de dates). L'objectif est donc de **relancer cette activité** lorsque les effets de la crise sanitaire se seront atténués (difficulté actuelle de remplir les salles, attente du passage de l'hiver 2022 pour éviter toutes annulations dues à de possibles restrictions en cas de nouvelle vague épidémique), **à l'horizon 2023/2024**. L'ASIL est prudente concernant la reprise de cette activité, cette dernière supposant l'embauche d'une personne dédiée sur ce poste et un certain engagement à remplir auprès des artistes partenaires.

## Futurs professionnels de la musique : stage, formation, conseils et pérennisation

Les principaux bénéficiaires des externalités positives des actions et des projets de L'ASIL sont bien évidemment les artistes que nous avons accompagnés et qui jouissent aujourd'hui, pour la plupart d'entre eux, du statut d'intermittent du spectacle. Cependant, forte de son expérience depuis ces 15 dernières années avec un réseau professionnel en constante évolution et d'une expertise interne en contact permanent avec l'ensemble de l'écosystème des musiques actuelles (permettant un tremplin professionnel), l'ASIL est également une **passerelle entre le monde étudiants/formation professionnelle et l'univers socio professionnel réel des métiers de la culture.**

- **Des partenariats avec les écoles et universitaires de Bordeaux**

Dans un souci permanent de répondre aux exigences artistiques et professionnelles du milieu, l'ASIL a accueilli en 15 années d'activité une **trentaine de stagiaires** issus principalement des filières de la culture, de la communication et des nouvelles technologies (Master IPCI Université Bordeaux Montaigne, Master de droit de la culture, Science po Bordeaux, ICART, etc.). L'ASIL dispose d'ailleurs **d'accords et de liens privilégiés avec certaines écoles** qui nous transmettent directement les demandes de stages. Ainsi, chaque année, l'ASIL accueille 3 à 4 stagiaires, notamment sur la partie communication et événementielle. L'attachée de presse de l'ASIL est d'ailleurs intervenante à l'ICART. En 2023, l'ASIL participera également à un projet commun avec le **JOSEM** (Jeune Orchestre Symphonique de l'Entre-deux-Mers), dont le projet annuel est de travailler des titres du catalogue Banzai Lab pour un enregistrement sur vinyle (disque anniversaire des 15 ans du label) et interprétera les titres lors de leur tournée estivale 2023.

- **Des partenariats sur des projets avec des écoles d'audiovisuel ou de design**

Depuis quelques années, l'ASIL effectue un partenariat avec l'école de **Design ECV** ([www.ecv.fr/](http://www.ecv.fr/)) pour laquelle elle intervient en tant qu'apporteur de projet : proposition de travail sur la typo des covers des projets à venir du label avec possibilité que le résultat soit utilisé comme cover finale (Smokey Joe & The Kid – War is Over) ou encore réalisation d'un lyrics clip officiel par les étudiants. Cette expérience devrait se renouveler chaque année. Pour 2023, l'ASIL est également en discussion avec l'école **MJM Design** ([www.mjm-design.com](http://www.mjm-design.com)) de Bordeaux pour la réalisation d'une vidéomusique.

A chaque fois, ces partenariats impliquent **l'intervention de salariés de l'ASIL** auprès des étudiants pour expliquer l'environnement professionnel musical, notamment avec de la mise en réseau avec d'autres partenaires locaux.

- **L'appel aux services civiques : un tremplin vers la professionnalisation**

Depuis des années, l'ASIL fait également appel aux réseaux des **services civiques** afin d'offrir des opportunités de formations à des jeunes de moins de 25 ans qui souhaitent faire leur premier pas dans le milieu culturel associatif bordelais. Cette typologie de contrat permet aux jeunes de se former, entourés et encadrés par les salariés de l'association. Cette année, l'ASIL s'est engagé auprès de son **dixième service civique** et compte renouveler l'expérience les années suivantes.

Ces contrats permettent également de rencontrer des personnes compétentes que l'ASIL essaie de garder à la fin de leur contrat : ainsi **5 personnes sur 10, soit 50% se sont vu proposer un poste salarié au sein de l'association**, et une **6ème personne a intégré le bureau de l'association** en tant que trésorière. Actuellement, sur les 5 permanents que compte l'association (4 CDI et 1 CDD qui sera transformé en CDI en janvier 2023), 3 ont débuté en service civique et l'ensemble des salariés ont effectué un contrat aidé (CAE ou PEC). Ceux qui n'ont pas pu être salariés au sein de l'association à la suite de leur service civique ou contrat aidé sont devenus aujourd'hui des professionnels du secteur (technicien, tourneur, manager, chargé de production, administratif du spectacle, etc.).

Ainsi, si la pérennisation des postes en interne reste une problématique forte pour des questions de limite financière, la structure n'a cessé de jouer un **rôle de formation**. Sur l'horizon 2023-2025, l'ASIL espère être capable d'embaucher deux nouveaux salariés dans une idée de développement d'activité (booking, distribution, prestations administratives).



- **Formation des salariés**

L'ASIL met un point d'honneur à ce que ses salariés suivent des formations afin de leur apporter de nouvelles connaissances ou approfondir leur savoir-faire. Ainsi, l'association essaie d'utiliser au maximum son crédit auprès de l'AFDAS, encourage ses salariés qui effectuent leur formation dans leur horaire de travail et prend en charge les défraiements lorsqu'il y en a.

<p style="text-align: center;"><b>2016</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- « Diriger et gérer une association culturelle » (21h) – WEBSET (33) – MIGAUD Nolwenn</li><li>- Parcours Compétences « Administrer une structure culturelle » (42h) – WEBSET (33) – PHELIPEAU Karen</li></ul> <p style="text-align: center;"><b>2017</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- « Comment communiquer de manière créative et innovante auprès de son public » (14h) – WEBSET – MIGAUD Nolwenn</li><li>- « DEFIS 1-Le diagnostic économique et financier de l'association » - E2S – PHELIPEAU Karen &amp; GUESDON Estelle</li><li>- « DEFIS 2-Le diagnostic économique et financier de l'association » - E2S – PHELIPEAU Karen</li></ul> <p style="text-align: center;"><b>2019</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- « Community Manager d'un projet culturel » - WEBSET (33) – MIGAUD Nolwenn</li><li>- « Parcours Compétences « Administrer une structure culturelle » (42h) – WEBSET (33) – GUESDON Estelle</li><li>- « L'édition musicale » (3h) - Le Fil Sonore – Krakatoa (33) – Gratuit – PHELIPEAU Karen &amp; ROUAN Clément</li></ul> <p style="text-align: center;"><b>2020</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- « Rencontre SPEDIDAM » (2h) – Le Rocher de Palmer (33) – Gratuit – PHELIPEAU Karen</li><li>- « Wordpress : installer une boutique en ligne » (14h) - WEBSET (33) – TRIVIS Damien</li><li>- « Éditeurs de Musique » (35h) - CIFAP (75) – PHELIPEAU Karen</li></ul> <p style="text-align: center;"><b>2021</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- « Relations entre l'éditeur et les créateurs : fiscalité et prélèvements sociaux » (7h) – CNM – PHELIPEAU Karen</li><li>- « Contrat de cession et d'édition : modèle CSDM » (7h) – CNM – PHELIPEAU Karen</li><li>- « Communication digitale d'un projet culturel » (21h) – Webset (33) – MIGAUD Nolwenn</li></ul> <p style="text-align: center;"><b>2022</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- « Maîtriser la paie et les frais professionnels des intermittents » (10h) - Formassimo - GUESDON Estelle</li><li>- « After Effects initiation » (21h) - Dawan Bordeaux - MAGAGNINI Cassandre</li><li>- « Les contrats de coédition, de sous-édition et de gestion éditoriale » (7h) – CNM – PHELIPEAU Karen</li></ul>
--

- **Formation et conseils auprès d'individus et de projets associatifs**

**Accueil de jeunes artistes amateurs en voie de professionnalisation** : mise en œuvre et développement de leur projet professionnel à partir de différentes formations les prédestinant à être en interaction personnelle et professionnelle convergentes vers les milieux des industries culturelles. Mise à disposition de ressources libres, d'outils de développement personnel, professionnel.

**Accueil de jeunes entrepreneurs, porteurs de projets associatifs, collectifs, événement en initiation mise en œuvre et développement de leur projet associatif** issus de différentes formations les prédestinant à être en interaction personnelle et professionnelle convergentes vers les milieux des industries culturelles. Rendez-vous spécifique, gratuit, étude de cas pour analyser les points éventuels de renforcement capacitaire. Mise à disposition de ressources libres, d'outils de développement personnel, professionnel. Suivi dans le temps de développement.

## **La fonction de l'ASIL comme ressource territoriale**

Le professionnalisme de notre structure fidèle à ses valeurs culturelles, associatives et humanistes a entraîné sa reconnaissance régionale et son **insertion au sein des réseaux de musiques actuelles régionaux**. Actuellement, via le responsable du label, l'ASIL est représentée au sein du **Conseil d'Administration du RIM** (Réseau des Indépendants de la Musique) et au **Comité Stratégique du Contrat de Filière des Musiques Actuelles** ainsi qu'au **Conseil d'administration de la FELIN** (Fédération Nationale des Éditeurs et Libraires Indépendants). Banzai Lab participe également à des **Transferts de Savoir-Faire** avec CoAgec auprès du CIAM pour la création d'un département de musiques électroniques au sein de son offre de formation ou auprès de partenaires comme BACO ou la FIMEB pour le renforcement et le développement de son projet stratégique.

La sollicitation de structures réputées du territoire de la Nouvelle Aquitaine vis-à-vis de Banzai Lab, comme **structure ressource**, semble constituer une reconnaissance du travail accompli autour d'esthétiques novatrices, illustre la logique de partenariats inter-filière et le principe de réalité vis-à-vis du secteur, mis en oeuvre depuis le début du développement du projet Banzai Lab en 2008 et que nous souhaitons continuer sur la période 2023-2025.

Conseil d'administration du RIM (réseau des indépendants de la musique de Nouvelle Aquitaine)

**11 SIÈGES « ACTIVITÉS »** Les membres élus sur les sièges « activités » sont chargés de porter la voix des adhérents de l'activité concernée à l'échelle régionale.

#### Spectacle vivant

AMISTANÇA-AMISTANZA

ROCKSCHOOL BARBEY

DES LENDEMAINS QUI CHARENT

KIÉKI MUSIQUES

#### Musique enregistrée

BACO RECORDS

BANZAI LAB

PAGANS

#### Transmission

LE CIAM

LA LOCOMOTIVE

#### Médias

BEAUB FM

#### Partenaires associés

LA NEF

Conseil d'administration de la FELIN (Fédération Nationale des Labels Indépendants)

**Conseil d'administration** 6 labels – 6 fédérations – 3 distributeurs

<b>Clothilde Chalot</b> NoMadMusic	<b>Julien Philippe</b> Antipodes Music	<b>Stéphane Laïck</b> AT(h)OME
<b>Mathieu Perrein</b> Banzai Lab	<b>Benoît Tregouet</b> Les disques Entreprises	<b>Yannick Matray</b> InFiné
<b>Fanny Landais</b> FRACA MA	<b>Nadine Verna</b> PAM	<b>Éléonore Dubois</b> RIM
<b>Samuel Ferreira</b> Grand Bureau	<b>Joël Beyler</b> Fédélab	<b>Xavier Collin</b> LA MINE
<b>Mathieu Dassieu</b> Baco Music	<b>Pierre-Alexandre Gauthier</b> Inouïe distribution	<b>Gregory Pezard</b> Bigwax

# RÉFLEXION AUTOUR DE LA CRÉATION D'UN TIERS LIEU PERMETTANT DE FÉDÉRER LES ACTEURS DU SECTEUR ARTISTIQUE BORDELAIS

Forte de son implantation sur le territoire, notre structure associative est en relation constante avec d'autres producteurs d'événements, mais aussi avec des artistes et collectifs d'artistes visuels (peinture, vidéo mapping, arts plastiques, scénographes, vidéastes ...), acteurs de l'ESS, ainsi que, bien entendu, un large spectre de musicien.nes.

Au fil de discussions et de partages, il a été constaté une demande croissante pour la constitution d'un lieu culturel qui pourrait rassembler plusieurs associations culturelles et artistes quelque soit leur domaine (musique, peinture, sculpture...).

L'ASIL, forte de son expérience dans l'organisation de projets culturels et associatifs, souhaite se positionner en tant que porteur de projet pour l'ouverture d'un nouveau tiers lieu sur l'agglomération bordelaise.

L'idée est encore en germination mais ce projet pourrait se définir comme un pilier de travail pour les trois prochaines années.

## Présentation du Tiers Lieu

La réflexion autour du projet s'oriente autour des quatre points suivants.

- **Résidence d'artistes et espace de travail**

Un des enjeux fondamentaux de ce projet consiste à **favoriser la coopération entre des opérateurs culturels et créatifs de l'agglomération**. Ainsi, l'ASIL souhaiterait mutualiser un espace de création adapté aux besoins des artistes quel que soit leur domaine. Si chacun des espaces peut être délimité, la **convergence des compétences, le dialogue et l'entraide** sont sans nul doute des éléments propices à la création. Celle-ci étant intimement liée à l'entrepreneuriat culturel, il nous semble important d'offrir des **bureaux de coworking et des espaces de réunions** pouvant accueillir la sphère de métiers qui entourent l'art (artistes, associations, auto-entreprises...).



- **Lieu de diffusion**



La création artistique a pour finalité la rencontre avec un public. L'aménagement permettrait cette rencontre, avec une scène pouvant accueillir **concerts, DJ sets et showcases**, mais aussi un lieu **d'exposition pour les artistes visuels, et de prestations théâtrales** selon ses possibilités d'aménagement.

En dehors des heures d'exploitation publique, cette scène pourrait également accueillir des **résidences** pour les prestations scéniques des artistes, servir d'**espace de tournage** pour des vidéoclips, et de **shooting pour les photos de presse** avec la mise en place d'un fond vert.

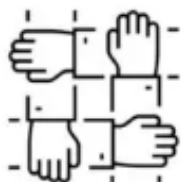
- **Ressourcerie culturelle**

Selon l'espace et dans une philosophie d'éco-responsabilité, l'idée serait également de mettre en place une **ressourcerie spécialisée dans les produits culturels** s'adressant au public tels que la **vente de surplus de stocks de CDs et de vinyles des labels indépendants de la ville, voire de la région** (difficulté soulevée à plusieurs reprises par différents labels concernant le devenir des **stocks invendus** qui prennent de la place mais dont la destruction officielle à un coût individuel trop élevé pour chaque acteur ou qui suppose un volume de produits difficilement atteignables à l'échelle des labels indépendants. La collecte à grand volume pourrait aussi permettre l'envoi pour broyage et recyclage auprès de compagnies spécialisées dans les matières premières afin de leur donner une seconde vie (vinyle recyclé, câbles sous marin...).



La ressourcerie s'adresserait également aux **professionnels du secteur** en s'appliquant également à **tout matériel culturel** tel que les **éléments de décors** (scénographie, tournage, théâtres...), **enceintes, lumières et multimédias** qui pourraient être revendus ou loués à des prix avantageux. L'idée générale du projet se rapprocherait de la Ressourcerie Culturelle présente à Montaigu-Vendée (85) ([www.laressourcerieculturelle.com/](http://www.laressourcerieculturelle.com/)) ou, à moindre échelle, du projet de recyclerie culturelle sur le territoire métropolitain de Lyon (69) ([acteursculturels.grandlyon.com/projet-de-recyclerie-culturelle/](http://acteursculturels.grandlyon.com/projet-de-recyclerie-culturelle/)). Au-delà de ces ressources logistiques, l'ASIL dont la mission a

- **Point d'information et de services aux artistes**



En plus d'un lieu de rencontre entre artistes et avec le public, le tiers lieu pourrait servir de **point d'information / forum entre des professionnels du secteur musical bordelais et les artistes** afin d'échanger des **conseils** que ce soit sur le **créatif, l'environnement professionnel, l'administratif ou le juridique**.

Une permanence pourrait être mise en place, ou les rencontres pourraient avoir lieu sous forme de **café-conseils**, avec un roulement tenu par différents **acteurs de la vie culturelle bordelaise** : labels, organisateurs événementiels, avec interventions de juristes, comptables, RIM, Pôle Emploi Spectacle...

Grâce à ces quatre axes nous souhaitons défendre les valeurs qui ont fondé l'association ASIL : **solidarité, engagement culturel, créativité, convivialité**.

## **Avancement de la réflexion autour du projet**

L'idée du tiers lieu est apparue au fil des différentes éditions de Banzai Land, dont chaque édition essaie, dans la mesure du possible de réhabiliter et de "réanimer" un lieu historique bordelais en friche, parfois peu connu du grand public. L'élément déclencheur a été le contact avec Gironde Habitat lorsque celui-ci nous a contacté pour répondre à un appel d'offre pour l'occupation d'un lieu en attente de travaux pendant deux ans. Si l'appel d'offre n'a pas été remporté par Gironde Habitat, cette demande a permis de conforter l'idée du tiers lieu dans l'esprit du collectif et de formaliser un peu plus le projet.

- **Gouvernance**

Pour assurer la mise en oeuvre d'un tel projet, l'ASIL s'est engagé dans une réflexion autour des modèles de gouvernance à une échelle macro : la **création d'une structure associative** à laquelle adhérerait toutes les parties prenantes du lieu (constituant le CA) aurait pour charge d'assurer une gestion optimale et collégiale des espaces de travail et de création. Cette structure permettrait également de porter des projets collectifs engageant l'ensemble des parties prenantes.

Enfin, dans une logique de RSE, cette "méta-structure" permettrait d'établir des **chartes** incitant tous les acteurs en place à adopter des **comportements éco-responsables** dans le cadre de leur activité respective (production de disque, de spectacle etc.) : circuit court, empreinte carbone, appel à des prestataires locaux et éco responsables, tri des déchets...

Un tel dispositif aura également pour fin de **favoriser la parité des genres** au sein des différentes structures et de prévenir, grâce au dispositif déjà mis en oeuvre par l'ASIL en son sein, toute forme de harcèlement sexuel (formation des différents acteurs, mis en place du dispositif Angela au sein du tiers lieu...) .

- **Etude du projet**

Le projet est encore à l'**étape de la conception** : identification des objectifs, des contraintes qui pourraient menacer son bon déroulement (étude de marché, technologie), de ses besoins (ressources humaines, budgets, délais) et de la meilleure mise en place possible.

L'ASIL est en **réflexion active** sur l'étude du projet et a fait appel, depuis septembre, à un **service civique avec des compétences en gestion de projet** pour l'assister sur cette tâche (définition des objectifs, détermination des partenaires et démarchages).

**L'ASIL travaille donc actuellement à la rédaction d'un cahier des charges fonctionnel pour la mise en oeuvre du projet : benchmark, étude de faisabilité, prospection des structures potentiellement intéressées, prospection auprès des bailleurs de fonds et des acteurs publics du territoire qui devrait être finalisé au printemps 2023.**

**Si l'étude est concluante, l'ASIL passera alors à la planification et à l'exécution du projet, avec une mise en place souhaitée pour 2025.**

<p><b>G</b> énération</p>	<p><b>Porter</b></p> <p>Le projet de pôle associatif et culturel est porté par l'association ASIL et spécifiquement, à l'initiative de Banzai Lab, label indépendant créé en 2006 ; organisateur de spectacle, développeur de spectacle qui défend des esthétiques dans le champs des "musiques urbaines".</p>	<p><b>Proposition de la valeur</b></p> <p>Création d'un pôle associatif et culturel à Bordeaux ; un espace favorisant l'émergence culturelle sur le territoire et rassemblant plusieurs associations et collectifs artistiques, réunie en un collectif associatif, proposant des activités autour de leurs activités.</p>	<p><b>Fabrication de la valeur</b></p> <p>Création d'un collectif associatif regroupant des associations artistique et culturel autour du projet de pôle associatif et culturel ; ni formalisme ou formalité, chacun des membres du collectif, à travers le règlement intérieur de l'établissement, s'engage à supporter les charges de celui-ci, au même titre que les autres membres et organiser et participer au événement au sein de l'établissement.</p>
<p><b>R</b> émunération</p>	<p><b>Source de la valeur</b></p> <p>Les sources de rémunération au sein de l'établissement sont : (1) Les subventions relative aux activités réalisées dans l'établissement ; (2) Les recettes des activités (événements - ventes phonographiques - formations) ; (3) autres encaissements.</p>	<p><b>Volume de la rémunération</b></p> <p>Les principaux revenus de l'établissement va suivre la trésorerie de l'association : [1er les recettes de l'activités] - [2e Subventions] - [3e Autres encaissements] ; Et enfin les principaux postes de dépenses de l'établissement sont : [1er Achats] - [2e Salaire et charges sociales] - [3e charges de fonctionnements] - [4e Impôts et taxes] - [5e service bancaire].</p>	<p><b>Performance</b></p> <p>On peut estimer que les charges vont représenter 62% du CA de l'établissement sur l'année ; un résultat particulièrement encourageant pour l'établissement qui aura suffisamment pour répartir les bénéfices entre chacun des associations, qui les réinvestirons dans leurs activités et dans l'établissement pour organiser plus d'événements.</p>
<p><b>P</b> artage</p>	<p><b>Partie prenante</b></p> <p>Les parties prenante de l'association sont : les associations membres ; les organismes de subventions (local, national et européen) ; La mairie ; les adhérents.es et bénévoles ; système bancaire ; bénéficiaires enfin les salariés des associations.</p>	<p><b>Conventions</b></p> <p>L'établissement respecte plusieurs conventions relatives à ESS, mais également les conventions légale spécifique aux associations ; obligations relatif aux établissements organisants événements ouvert au public ; les obligations relatives aux subventions (nationales et européennes).</p>	<p><b>Écosystème</b></p> <p>Écosystème associatif évidemment, culturel et artistique.</p>

## CONCLUSION

Le projet associatif 2023 - 2025 s'articule donc autour de **trois axes principaux** :

- **Continuité et renforcement des pôles historiques**
  - **Consolidation du spectacle** par le développement du festival Banzai Land et organisation d'événements complémentaires afin de renforcer la présence de l'association sur le territoire bordelais, avec une ligne artistique claire et définie, en soutien du tissu artistique local tout en tenant compte de la sociologie du public et de son impact écologique. .
  - **Consolidation de la production phonographique**, disposant lui aussi d'une ligne artistique claire et définie (urbain, électro, musique du monde), en partenariat avec les artistes et partenaires locaux, avec recherche de solution afin de réduire l'impact écologique de son activité (vinyles recyclés, limitation de l'emballage (digipack), emballage réutilisable...) et mise en place d'une branche de services à l'artiste autoproduit (conseils, administration, distribution digitale, royalties...).
  - **Rayonnement national, voir international de la production artistique locale** : organisation de dates de concert au niveau national, distribution phonographique nationale et internationale.
  
- **Consolidation de l'ASIL comme ressource territoriale**
  - **Engagement politique auprès des fédérations régionales (RIM) et nationales (FÉLIN, SMA)** ;
  - **Formation, conseils gratuits et Transfert de Savoir-Faire** auprès des structures associatives locales ;
  - **Formation des futurs professionnels** par le biais d'interventions dans les écoles bordelaises ; conventions de stages récurrentes ; recrutement de services civiques.
  
- **Réflexion autour de la création d'un tiers lieu au coeur de Bordeaux**
  - **Espace d'échanges artistiques et professionnels, avec partage et mutualisation des connaissances et des ressources** par le biais de conseils, d'échanges, de prêts et d'une recyclerie ;
  - **Lieu de rencontre et pépinière de création**
  - **Lieu de d'expression et de diffusion artistique et culturelle**
  - **Fédération de partenaires** autour de projets communs
  - **Projet en étude avec temporalité de création à l'horizon 2025**

## DEMANDE DE SOUTIEN DANS LE CADRE DE LA CPO 2023 - 2025

Pour la réalisation de ce projet associatif, l'ASIL demande dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023 - 2025, une aide de **20000€ par an, soit 60000€ au total sur 3 ans.**

Bénéficiaire actuellement d'une aide de 16000€ par an, l'accroissement des ambitions de la structure, la mise en place du projet de tiers lieu et l'augmentation générale des coût de production (salaires, énergie, frais généraux) prévisionnels sur trois ans amènent l'ASIL a demandé une augmentation du soutien de la mairie de Bordeaux pour compenser l'impact de ses éléments sur sa trésorerie générale.



---

## INDICATEURS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS

---

Comme détaillé dans l'Annexe I, le projet associatif 2023 - 2025 de l'ASIL s'articule autour de **trois objectifs principaux**. Afin de mesurer l'évolution de chaque objectif et si ce dernier sera atteint au bout des 3 ans, plusieurs critères peuvent être pris en compte, qu'ils soient quantitatifs ou qualitatifs.

### **Objectif 1 : Continuité et renforcement des pôles historiques de l'association (spectacle et label)**

- **Consolidation du spectacle** par le développement du festival Banzai Land et organisation d'événements complémentaires afin de renforcer la présence de l'association sur le territoire bordelais, avec une ligne artistique claire et définie, en soutien du tissu artistique local tout en tenant compte de la sociologie du public et de son impact écologique.
- **Consolidation de la production phonographique**, disposant lui aussi d'une ligne artistique claire et définie (urbain, électro, musique du monde), en partenariat avec les artistes et partenaires locaux, avec recherche de solution afin de réduire l'impact écologique de son activité (vinyles recyclés, limitation de l'emballage (digipack), emballage réutilisable...) et mise en place d'une branche de services à l'artiste autoproduit (conseils, administration, distribution digitale, royalties...).
- **Rayonnement national, voir international de la production artistique locale** : organisation de dates de concert au niveau national, distribution phonographique nationale et internationale.

Afin de mesurer l'accomplissement de cet objectif, plusieurs indicateurs pourront être pris en compte.

#### **Indicateurs quantifiables**

- Nombre de personnes présentes lors des événements pour le Spectacle
- Nombre de ventes de CDs, vinyles et streaming pour le Label
- Chiffres d'affaires de chaque pôle d'activité
- Nombre de cessions de spectacle vendus pour le Booking
- Popularité des artistes défendus (followers sur réseaux sociaux, diffusion radios, nombre d'articles de presse)
- Parité homme / femme : nombre de femmes programmées lors des événements
- Parité homme / femme au niveau décisionnaire : actuellement le bureau est composé d'un homme et d'une femme // le comité de pilotage 3 hommes - 2 femmes

#### **Indicateurs qualitatifs**

- Avis positif du public suite aux événements - mesurable via Avis Google ou livre d'Or
- Mélange sociologique des publics lors des événements
- Succès des événements auprès des voisins - mesurable via enquête de voisinage
- Popularité des artistes défendus (reconnaissance professionnelle, interview)
- Nominations à des prix ou sélection sur des réseaux d'accompagnement
- Identification de l'association sur le territoire par rapport à sa ligne éditoriale
- Identification des événements
- Qualité de la programmation musicale tout en respectant les quotas homme / femme et groupes locaux
- Qualité des produits proposés par le label (qualité sonore, de fabrication, de proposition)
- Création et reconnaissance d'une branche de conseils / services pour les artistes locaux
- Respect des paiements et de leur délais auprès des partenaires
- Eco-responsabilité de la structure : mesurable en fonction des démarches mises en place
- Formation, actions et engagements contre les VSS et pour la parité homme / femme



## Objectif 2 : Consolidation de l'ASIL comme ressource territoriale

- **Engagement politique auprès des fédérations régionales (RIM) et nationales (FÉLIN, SMA) ;**
- **Formation, conseils gratuits et Transfert de Savoir-Faire** auprès des structures associatives locales ;
- **Formation des futurs professionnels** par le biais d'interventions dans les écoles bordelaises ; conventions de stages récurrentes ; recrutement de services civiques.

Afin de mesurer l'accomplissement de cet objectif, plusieurs indicateurs pourront être pris en compte.

### Indicateurs quantifiables

- Nombre de stagiaires pris en charge
- Nombre de services civiques pris en charge
- Nombre de transformation de contrats vers CDD, CDI
- Nombre d'artistes et de techniciens salariés par l'association
- Nombre de conseils / demandes de conseils à l'attention de l'association et de ses salariés
- Nombre d'intervention dans les écoles partenaires
- Nombre de formation effectuées par le personnel de l'association

### Indicateurs qualitatifs

- Implication au sein des instituts professionnelles
- Présence sur les salons / réunion d'information / débats
- Qualité des informations fournis aux partenaires
- Qualité des formations dispensées auprès des écoles
- Qualité des projets découlant des partenariats avec les écoles
- Succès des Transferts de Savoir Faire effectués auprès des interlocuteurs
- Succès du parcours professionnel des stagiaires et services civiques (une enquête peut être mise en place)

## Objectif 3 : Réflexion autour de la création d'un tiers lieu au coeur de Bordeaux

- **Espace d'échanges artistiques et professionnels**, avec partage et mutualisation des connaissances et des ressources par le biais de conseils, d'échanges, de prêts et d'une recyclerie ;
- **Lieu de rencontre et pépinière de création**
- **Lieu de d'expression et de diffusion** artistique et culturelle
- **Fédération de partenaires** autour de projets communs
- Projet en étude avec temporalité de **création à l'horizon 2025**

Afin de mesurer l'accomplissement de cet objectif, plusieurs indicateurs pourront être pris en compte.

### Indicateurs quantifiables

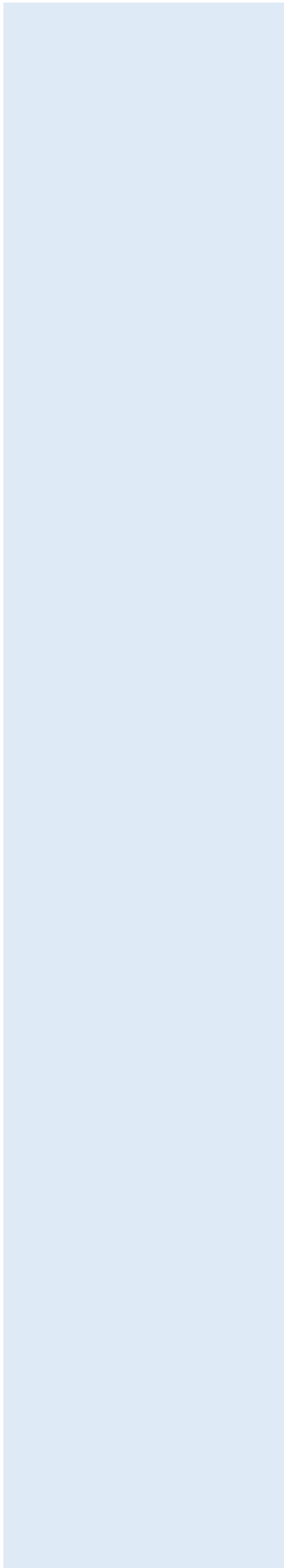
- Nombre de partenaires fédérés autour du projet
- Respect de la temporalité qui sera définie lors de l'étape de planification
- Respect du budget qui sera mis en place
- Nombre d'artistes utilisant le tiers lieu et ses services
- Nombre de visiteurs lors des soirées

### Indicateurs qualitatifs

- Réussite de la mise en place du tiers lieu
- Création d'un lieu en correspondance avec les valeurs initiales défendues
- Obstacles surmontés avec succès
- Etude de marché effectuée avec succès
- Réalisation du projet dans le respect de tous les partenaires et entre chaque partenaire



NOM DE L'ORGANISME			ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX INVENTIONS LIBRES		
Société soumise au régime des petites entreprises			Exercice 2023		
Montant de la somme soumise			10 000 €		
MONTANT					
Le budget prévisionnel 2023 doit être approuvé par l'assemblée générale de la société le 30 septembre 2023.					
Prévisionnel 2023			Prévisionnel 2023		
Montant 2023	Pourcentage 2023	Prévisionnel 2023	Montant 2023	Pourcentage 2023	Prévisionnel 2023
<b>ACTIF</b>					
<b>ACTIF COURANT</b>					
Trésorerie	10 000,00	100,00	10 000,00	100,00	10 000,00
Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>10 000,00</b>	<b>100,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>100,00</b>	<b>10 000,00</b>
<b>ACTIF LONG TERME</b>					
Immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>	<b>10 000,00</b>	<b>100,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>100,00</b>	<b>10 000,00</b>
<b>PASSIF</b>					
<b>PASSIF COURANT</b>					
Capital	10 000,00	100,00	10 000,00	100,00	10 000,00
Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>10 000,00</b>	<b>100,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>100,00</b>	<b>10 000,00</b>
<b>PASSIF LONG TERME</b>					
Provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>	<b>10 000,00</b>	<b>100,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>100,00</b>	<b>10 000,00</b>
<b>RECAPITULATIF</b>					
<b>Total</b>	<b>10 000,00</b>	<b>100,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>100,00</b>	<b>10 000,00</b>
Montant de la somme soumise (Montant de la somme soumise) : 10 000 €					
Montant de la somme soumise (Montant de la somme soumise) : 10 000 €			Montant de la somme soumise (Montant de la somme soumise) : 10 000 €		



**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'ASSOCIATION BORDEAUX ROCK**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
ANNÉES 2022-2023-2024**

LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération D-2023/...du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023 reçue en Préfecture le ...

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

**L'Association Bordeaux Rock**, dont le siège social se situe 176, rue Camille Godard 33000 Bordeaux représentée par son Président Monsieur José Ruiz dûment mandaté sur décision du conseil d'administration en date du 30/09/2020.

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association avec pour objet de promouvoir la musique à Bordeaux à travers des actions culturelles telles que l'édition phonographique, la production et l'organisation de spectacles vivants, la publication d'ouvrages spécialisés. conforme à son objet statutaire ;

Considérant les objectifs énoncés dans le projet de mandature 2020-2026 présenté au conseil municipal du 30 mars 2021, cadre de référence de la politique culturelle de la ville de Bordeaux qui s'inscrit dans une démarche globale de transition écologique et sociale.

Considérant que la Ville de Bordeaux accompagne le rayonnement des arts et des cultures avec une attention permanente aux enjeux environnementaux ;

Considérant que la Ville réitère son attachement au respect des droits culturels des personnes ;

Considérant que la Ville de Bordeaux encourage la curiosité et le goût de la découverte de tous, avec une attention pour les spectacles à l'adresse du plus grand nombre, en travaillant l'accessibilité pour tous ;

Considérant que la Ville de Bordeaux soutient les grands axes de développements du projet artistique et culturel initié et mis en place par l'Association Bordeaux Rock, figurant en annexe ;

Considérant l'engagement dans le soutien et l'accompagnement des artistes et des opérateurs culturels du territoire dans le processus de création et de diffusion et par la mise en place de résidences, d'accueils, d'accompagnements d'artiste, voire l'organisation de projets événementiels et de temps forts notamment auprès des équipes artistiques émergentes, qu'elle soit locale, régionale ou nationale ;

Considérant la volonté de la Ville de Bordeaux de contribuer à œuvrer à un environnement propice à la création dans une recherche de parité femmes-hommes, que ce soit aussi bien dans la gestion, la coordination et la programmation des projets que dans l'offre culturelle et artistique proposée ;

Considérant l'attachement de la Ville à développer et promouvoir l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, à travers des actions et des projets, ainsi que toutes les formes d'adresses et de transmissions qui peuvent favoriser la mixité sociale, générationnelle, culturelle, géographique...;

Considérant le projet de développer une diffusion et des actions culturelles dans et hors les murs invitant à la rencontre des œuvres, des artistes et des personnes ;

Considérant que la Ville entend favoriser les formes artistiques contemporaines et le croisement des esthétiques, en soutenant la diversité des expressions, des formats et des expérimentations artistiques ;

Considérant le développement d'une interaction directe pour et avec le territoire d'une coopération forte avec les acteurs du territoire (économique, social, culturel...) et action territoriale menée au travers des actions pédagogiques, des projets hors les murs, le développement d'espaces de rencontre, la mise en œuvre d'actions de médiation ;

**Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique ;**

Il convient aujourd'hui d'établir une convention triennale d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association Bordeaux Rock dans la poursuite de son objectif pour les années 2023, 2024 et 2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

## **ARTICLE 1 – OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION**

### **Objectifs généraux de l'association**

Depuis sa création en 2004, l'Association participe la politique culturelle locale à travers le développement d'actions en direction du terreau musical et artistique local. L'organisation,

la programmation et la production de trois festivals restent les axes principaux des actions de l'Association avec notamment le Festival Bordeaux Rock au printemps, le Festival Musical Écran à Bordeaux à l'automne et le festival Les Plages Pop à Lège Cap Ferret en été.

La philosophie des travaux de l'Association est de proposer un axe patrimonial et territorial dans une logique prenant en compte l'espace sociologique de la ville. Pour cela elle met en œuvre une offre intergénérationnelle, peu onéreuse, socialement et culturellement mixte et inclusive respectant une action responsable et respectueuse de l'environnement.

**Démarche de transition écologique :** La programmation des événements de l'Association est majoritairement locale afin de limiter l'impact lié aux déplacements des artistes - les liaisons ferroviaires sont privilégiées dans tous les déplacements professionnels essentiels (équipe et invités). Dans la même logique les déplacements doux sont régulièrement préconisés auprès du public - les échanges et débats avec des interlocuteurs à distance se font prioritairement en visioconférence. L'Association opte majoritairement pour l'exploitation de lieux fermés, pré-équipés et disposant d'équipements techniques basse consommation. afin d'éviter des déploiements de logistiques énergivores. En termes de promotion des événements, l'Association privilégie les techniques numériques afin de limiter l'impact des documents papier. L'Association tend à favoriser des partenariats locaux avec notamment des fournitures alimentaires issues de circuits courts, et utilise la panoplie des outils écoresponsables disponibles : toilettes sèches, recyclage, éco-cups, cendriers, tri des déchets etc...

Les diverses activités de l'association se répartissent ainsi tout au long de l'année avec le souhait de proposer une offre culturelle de proximité suivant les axes suivant :

**Axe patrimonial :** répertorier, aider, diffuser promouvoir le patrimoine musical local et en particulier celui des musiques amplifiées contemporaines via le festival éponyme et le label associatif, le rachat d'archives locales (fanzines, affiches, flyers , cd, vinyles...) pour enrichir le fonds de collection de l'Association.

**Axe territorial :** L'Association a développé une souplesse logistique favorisant une itinérance urbaine dans les quartiers et vers différents sites de la Ville, via les soirées « Rock en ville » dans les bars et clubs de Bordeaux, les projections et les concerts dans les quartiers de la ville (Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc, Dom Bedos, Cour Mably, IBoat, Alriq, la Bibliothèque Meriadeck, l'Inox ...). Dans la même logique l'Association propose des actions locales **hors-les-murs** en direction des personnes éloignées de la culture, notamment des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi. Par ailleurs, l'Association est membre fondateur du Music Film Festival Network, un réseau Européen de festival de documentaires.

**Axe inclusif :** L'Association veille à proposer des actions et une offre inter-générationnelle faits de contenus éclectiques et s'étalant sur une période longue voire des temps décalés. La programmation des projets de l'Association fait une large part aux thématiques de mixité de parité et d'inclusion des populations LGBTQ+. Le jury du festival Musical Écran respecte la parité femmes-hommes depuis sa création, de même que les visuels produits par l'Association et la programmation des événements. Bordeaux Rock souhaite renforcer la sensibilisation des publics pour des comportements responsables,

former son personnel et ses bénévoles au dispositif « Angela » et au projet « Consentis » du RIM ; Des offres d'embauches en direction des jeunes éloignés de l'emploi via des services civiques et contrats PEC. En complément l'Association est attentive à sa politique tarifaire, avec des prix d'entrée bas, des spectacles gratuits, des pass festival à prix réduit et des tarifs spéciaux pour jeunes, étudiants et chômeurs.

**Transversalité et coopération :** L'Association s'efforce de mettre en œuvre politique de regroupement, de mutualisation et de collaboration - entre autres avec des entités culturelles actives localement: Allez les Filles, La Bordelle, Cinémarge , Le Girophar , CIDD , Monoquini ,IBoat, Einstein on the Beach etc...mais également avec les professionnels et étudiants du second cycle lors de Master Class spécialisé et à travers le dispositif d'aide au financement de la post production « LAB Musical Écran ». **Appui de projets artistiques transversaux** avec notamment des éditions phonographiques de remixes d'artistes scène rock par la scène électro locale, des créations originales entre artistes issus de champs esthétiques différents, la diffusion de documentaires produits localement ou s'intéressant aux artistes locaux.

#### **Les actions proposées par l'Association :**

**Le festival annuel « Bordeaux Rock » :** production et distribution de supports (Label associatif Bordeaux rock) ainsi que de concerts, de livres, d'expositions, de conférences, de tremplins jeunes artistes, d'échanges internationaux.

**Le Festival annuel Musical Écran :** Un volet d'activité complémentaire axé sur la relation de l'image et de la musique, permettant la diffusion d'artistes extérieurs à la scène locale soit sur scène, soit à travers la diffusion des documentaires et participant de l'éducation à l'image tout public.

**A l'année :** Production et programmation de spectacles, bals, ateliers éducatifs, interventions scolaires documentaires autour des thématiques LGBT, des femmes et des communautés. **Des actions éducatives, des ateliers et des rencontres professionnelles** viennent compléter les activités de l'Association en collaboration avec des médiateurs spécialisés sur différentes actions sociales : médiation culturelle et ateliers vidéo, projection de films thématiques..

- . dans les établissements scolaires : projections et débats (Lycée Gustave Eiffel, Bibliothèques de Bordeaux, LEP Brémontier, Collège Cheverus)
- . à destination des personnes empêchées : ateliers à l'Institut Médico Educatif de Lormont, projections et débats au Quartier Jeunes de l'établissement Pénitentiaire de Gradignan.
- . à destination des seniors : projet de projection de documentaires en EHPAD en cours de réalisation
- . de nombreuses itinérances artistiques départementales, nationales et internationales.

Ces objectifs généraux devront être évalués annuellement, au regard d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, définis avec l'Association et joints en annexe 3 à la présente convention.

## **ARTICLE 2 – MODALITÉS FINANCIÈRES**

### **2.1. Mises à disposition des moyens financiers**

Afin d'accompagner l'Association et de soutenir ses projets et son activité, la Ville lui accorde une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de :

**25 000 euros**

Le règlement de la subvention annuelle sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont :

CIC VILLENAVE D'ORNON

548 ROUTE DE TOULOUSE 33140 VILLENAVE D ORNON

Code Banque 10057 – Guichet 19207 - N° compte 00034311301 - Clé 03

IBAN : FR76 1005 7192 0700 0343 1130 103

BIC : CMCIFRPP

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2022, l'Association a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville dont la valorisation s'est élevée à 18219 euros.

### **2.2. Conditions générales d'attribution de la subvention**

La Ville conditionne le versement de cette subvention au respect du plan prévisionnel triennal établi par l'Association et joint en annexe à la présente convention.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net annuel conforme au plan prévisionnel triennal ; toute dérive fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville ;
- Optimisation de l'activité actuelle et recherche d'autres financements (diversification des partenariats publics, recherche de partenariats privés, développement des ressources propres...) ;
- Niveau de satisfaction des bénéficiaires des actions de l'Association.

### 2.3. Conditions particulières d'attribution de la subvention

La présente convention s'inscrivant dans le cadre de référence de la politique culturelle de la Ville de Bordeaux, l'Association s'engage en outre à :

La présente convention s'inscrivant dans le cadre de référence de la politique culturelle de la Ville de Bordeaux, l'Association s'engage en outre à :

- En matière de **transition écologique et sociale** : s'inscrire dans une dynamique solidaire, responsable et inclusive, l'Association veillera entre autres à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de tendre vers la parité entre les femmes et les hommes dans les organisations, la gouvernance, les publics accompagnés et dans les programmations, de veiller à l'inclusivité de tous les publics ;
- Relativement aux **droits culturels des personnes** : L'Association veillera à garantir à toutes et à tous le droit de participer à la vie culturelle et facilitera la rencontre entre ses forces artistiques, ses projets et les habitants ;
- Au regard de la place essentielle accordée aux programmes **d'éducation artistique et culturelle** - la ville de Bordeaux est labellisée « 100% Education artistique et culturelle » - ainsi qu'aux autres formes de médiation et de transmission. L'Association portera une attention particulière à la jeunesse, aux personnes en situation de fragilité sociale ou économique et aux personnes en situation de handicap ;
- L'attention particulière portée à l'engagement de l'association à **lutter contre les stéréotypes et discriminations**, à promouvoir la mixité et l'égalité Femmes-Hommes auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires, à favoriser à ce titre la **mixité** de ses organes de gouvernance ;
- **Avoir une interaction directe pour et avec le territoire** en développant de nouvelles coopérations et en consolidant des **relations partenariales** avec les acteurs culturels, économiques et sociaux du territoire bordelais, les lieux de référence, les institutions culturelles de la Ville et les différentes structures de soutien à la création et à la diffusion du territoire dans un esprit **de co-construction, de mutualisation et de coopération** ;
- En matière de développement d'une offre artistique **hors-les-murs et en espace public** dans tous les quartiers de Bordeaux, afin de contribuer à une meilleure répartition des propositions artistiques sur tout le territoire ;



- **Enfin, l'association est invitée à porter une attention spécifique à l'évaluation de ses actions** et pourra déterminer des critères adaptés à son projet en sus d'attendus quantitatifs et qualitatifs tels que : public attendu /public touché, nombre de participants / visiteurs, nombre de partenaires, de rencontres, de temps de diffusion. Un bilan annuel des actions menées valorisant les retours d'expériences (les points positifs, à travailler, consensus trouvés) sera partagé.

## **2.4 Conditions de révision de la subvention par la Ville**

Cette subvention est non révisable à la hausse ; toute modification du montant de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 devra être signalée à la Ville et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

## **2.5 Traitement des résultats**

Les parties s'entendent pour que l'Association puisse conserver les résultats des exercices clos pendant la durée de la présente de cette convention conformément au plan prévisionnel de développement de référence afin de lui permettre de renforcer ses fonds propres.

En cas de résultats supérieurs au plan prévisionnel joint, la Ville est fondée à demander le remboursement total ou partiel de la subvention sur l'exercice budgétaire concerné.

## **2.6 Conditions d'utilisation de la subvention**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule et à l'article 1.

Par ailleurs, il est rappelé que, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4, alinéa 3, du *Code général des collectivités territoriales* (CGCT), « *il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné* ».

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE SUIVI DE LA CONVENTION**

### **3.1 Engagements réciproques**

La Ville et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

### **3.2 Instances**

Les instances de suivi du partenariat entre la Ville et l'Association autour de l'exécution de la présente convention s'organiseront de la manière suivante :

**Un comité technique *a minima*** semestriel autour d'un dialogue de gestion portant sur la réalisation des objectifs budgétaires prévus et l'évolution des activités de l'Association. Ce comité technique sera composé des représentants administratifs de la Ville et de l'Association. Un compte rendu sera établi par l'Association puis validé par la Ville.

**Un comité de suivi de la mise en œuvre du plan prévisionnel** composé par les élus de la Ville ou leurs représentants et par le/ la Président(e) de l'Association ou/et son/ses représentants. Il aura pour rôle d'examiner les points préparés par le comité technique, d'émettre des préconisations et de proposer, le cas échéant, des évolutions et avenants à la présente convention. Il se réunira *a minima* une fois par an. Un relevé de décisions sera établi par la Ville puis validé par l'Association.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE CONTRÔLE**

### **4.1 Justificatifs**

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT l'Association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin de chaque année :

- Une copie certifiée de son budget ;
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et comptes de résultat) pour l'exercice écoulé ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- L'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice ;
- Le rapport annuel d'activité et les indicateurs de résultat.

Avant le 30 septembre de chaque année, l'Association devra également fournir la présentation d'une situation financière intermédiaire et d'une prévision de clôture budgétaire de l'année en cours.

### **4.2 Autres engagements**

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

#### **4.3 Contrôles exercés par la Ville**

En amont de la signature de la convention, l'Association aura fourni un budget prévisionnel sur trois ans joint en annexe à la présente convention. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du *Code du commerce*.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

#### **ARTICLE 5 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans accord préalable et exprès de la Ville, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou la déduire du montant de la subvention en année budgétaire N+1, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'Association par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6 – MISES À DISPOSITION**

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES**

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPÔTS ET TAXES**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'Association s'engage à mentionner clairement le soutien apporté par la Ville (par exemple, en apposant le logo de la Ville) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET – DURÉE**

La présente convention est conclue pour les années **2023, 2024 et 2025**

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

## **ARTICLE 11 – RENOUELEMENT – RÉVISION – RÉILIATION**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux. Elle interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

## **ARTICLE 12 – ANNEXES**

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet de l'Association

Annexe 2 : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs

Annexe 3 : Budget prévisionnel sur 3 ans

## **ARTICLE 13 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

## **ARTICLE 14 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux

Pour l'Association Bordeaux Rock, 176, rue Camille Godard 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux le ...

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

José Ruiz, Président



# **PROJET ASSOCIATION BORDEAUX ROCK 2023-2025**

## **1- DESCRIPTION DU PROJET DE L'ASSOCIATION BORDEAUX ROCK**

L'association a été créée en 2004 avec pour objet de promouvoir la musique à Bordeaux à travers des actions culturelles telles que l'édition phonographique, la production et l'organisation de spectacles vivants, la publication d'ouvrages spécialisés.

Depuis cette date nous avons participé à la politique culturelle locale à travers le développement d'actions en direction du terreau musical local : **Festival annuel « Bordeaux Rock »**, production et distribution de supports (Label Bordeaux rock) ainsi que livres, expositions, conférences, tremplins jeunes artistes, échanges internationaux.

Mais aussi plus récemment en y adjoignant un volet permettant la diffusion d'artistes extérieurs à la scène locale soit sur scène, soit à travers la diffusion des documentaires : **« Festival Musical Écran »**.

Enfin **un volet d'actions éducatives et de rencontres professionnelles vient compléter nos dynamiques de collaboration avec des médiateurs spécialisés sur différentes actions sociales** sur la base de réflexions initiées par la projection de films documentaires et d'ateliers.

**L'association est composée à ce jour :**

De trois salariés permanents à temps plein à parité égale :

- un directeur administratif et programmateur
- une directrice de la communication
- un directeur logistique et production
- une responsable de la Médiation Culturelle.
- une mission en service civique (que nous souhaiterions pouvoir pérenniser)

Le bureau de l'association est également paritaire et intergénérationnel et vient compléter l'action de l'association en terme de programmation, administration et relations publiques.

Son siège est situé dans le quartier du Grand Parc et son bureau dans le quartier St Michel.

La philosophie de nos travaux est de proposer un axe patrimonial et territorial dans une logique prenant en compte l'espace sociologique de la ville.

Pour cela nous mettons en œuvre une offre intergénérationnelle, peu onéreuse, socialement et culturellement mixte et inclusive respectant une action responsable et respectueuse de l'environnement.

Notre exigence de sens doit aussi rester élevée et un fonctionnement coopératif nous semble un moyen moderne de conserver une large ouverture d'esprit en s'adjoignant les compétences d'autres acteurs culturels locaux.

Enfin notre programmation fait une large part aux thématiques de mixité de parité et d'inclusion des populations LGBTQ+.

## **2 – NOS ACTIONS**

Si trois festivals restent la tête de proue de l'association :

Printemps – Festival Bordeaux Rock

Automne - Festival Musical Écran

Été - Les Plages Pop

nos multiples activités se répartissent tout au long de l'année sur les axes suivant :

### **Axe patrimonial :**

L'objet de départ et jamais abandonné de l'association est de répertorier, aider, diffuser promouvoir le patrimoine musical local et en particulier celui des musiques amplifiées contemporaines.

Vecteurs Utilisés = Festival et label d'édition Bordeaux Rock depuis bientôt 20 ans.

Rachat d'archives locales : fanzines, affiches, flyers ,cd, vinyles...pour enrichir notre fond de collection

### **Axe territorial :**

N'ayant jamais bénéficié de l'accès à un lieu fixe et dédié nous avons développé une souplesse logistique nous permettant de favoriser une itinérance urbaine dans plusieurs quartiers et vers différents sites pouvant nous accueillir.

Vecteurs Utilisés : Soirée Rock en ville dans les bars et clubs du centre-ville –

Concerts : Salle du Grand Parc – Rock School -Square Dom Bedos- Cour Mably- Club IBoat & Alriq– Bib. Mériadeck – Inox-Casa de Goya –Goethe Institut et MAC Talence - M280 ....

Dans la même logique nous proposons des actions locales « hors les murs » en direction et cela de façon volontaire et en quasi-autofinancement :

- des jeunes et personnes éloignées de l'emploi : Médiation culturelle et ateliers vidéo, projection de films à thématique ethnique (quartier Grand Parc) ;
- des personnes empêchées : ateliers à l'Institut Médico Educatif de Lormont, projections et débats au Quartier Jeunes de l'établissement Pénitentiaire de Gradignan ;
- des établissements scolaires : projections et débats (Lycée Gustave Eiffel, Bibliothèque Mériadeck, LEP Brémontier, Collège Cheverus) ;
- des seniors : projet de projection de documentaires en EHPAD en cours de réalisation ;
- de nombreuses itinérances artistiques départementales, nationales et internationales ont jalonné notre histoire. Nous sommes aussi une des membres fondateurs du Music Film Festival Network, un réseau Européen de festival de documentaires.

-



## **Inclusion**

**Une offre intergénérationnelle :** L'objet même de notre travail est de proposer des contenus éclectiques et non exhaustif s'étalant donc sur une période très large. Une raison d'être du prolongement intervenu il y a 8 ans à travers le festival Musical Écran qui nous à permis d'élargir l'étendue de notre offre. La collaboration avec ARTE sur son Karaoke à l'occasion des trente ans de la chaine a su répondre aux attentes du public d'offre spectacles familiaux gratuits.

**Respect des minorités :** Concerts, spectacles, bals, ateliers éducatifs, interventions scolaires documentaires autour des thématiques LGBT, femme et communautés ethniques ;

Il est à noter à ce sujet que le jury du festival Musical Écran respecte une alternance paritaire depuis le départ de même que nos visuels (affiches). Un effort de programmation incluant les femmes est aussi à noter en particulier cette année lors de la 8<sup>e</sup> édition ;

Renforcer la sensibilisation des publics pour des comportements responsables :  
Formation de nos personnels au dispositif « Angéla » (dont nos bureaux sont un lieu d'accueil) et au projet « Consentis » au RIM ;

**Politique tarifaire :** Prix d'entrée bas (entre 5 et 25€), des spectacles gratuits, des pass festival à prix réduit, des tarifs spéciaux pour jeunes étudiants et chômeurs ;

**Emploi :** Offre d'embauches en direction des jeunes éloignés de l'emploi :via des services civiques et contrats PEC.

## **Démarche écoresponsable**

Notre programmation étant majoritairement locale l'impact lié aux déplacements des artistes est donc faible. De plus nous favorisons, lorsque cela est nécessaire, pour des déplacements nationaux et européens, des liaisons ferroviaires.

- Dans la même logique les déplacements doux sont régulièrement préconisés auprès de notre public ;
- Nos livraisons urgentes sont réalisées dans la mesure du possible par vélo cargo et en particulier dans le centre-ville ;
- Nous utilisons majoritairement des lieux fermés et pré équipés ce qui évite des déploiements de logistiques énergivores. De plus ces lieux ont adoptés des équipements techniques basse consommation ;
- Nous privilégions aussi pour les échanges et débats incluant des intervenants ultra marins des liaisons vidéo en ligne ;
- Notre promotion a aussi su évoluer vers l'utilisation de technique numériques visant à limiter l'impact des documents papier ;
- Nous respectons de plus en plus des demandes de restauration végétariennes tant de la part des artistes que du public. Ainsi nous favorisons des partenariats locaux en termes de fournitures alimentaires en circuits courts ;

- Nous utilisons aussi la panoplie de geste écoresponsables disponibles : toilettes sèches, éco cups, cendriers, tri des déchets, et continuerons à la développer.

### **Transversalité et coopération**

Depuis toujours nous avons développé une politique de regroupement et de collaboration.

- avec d'autres entités culturelles localement actives : Allez les Filles, Bordelle, Cinémarge , Girophar , CIDD , Monoquini ,lboat, Einstein on the Beach etc..
- entre professionnels et étudiants du second cycle lors de Master Class spécialisés et à travers le dispositif d'aide au financement de la post production « LAB Musical Écran ».

et aussi en appui de projets artistiques transversaux :

- compilation de remixes d'artistes scène rock par ceux de la scène électro locale ;
- création originale entre le quatuor de musique classique « Caprice de Marianne » et le duo folk/rock « Queens Of The Meadow » via la mise en œuvre du dispositif « Dialogue musicaux » (Soutien Mairie de Bordeaux/CNM/Région Nouvelle Aquitaine) ;
- diffusion de documentaires produits localement ou à propos d'artistes locaux lors du festival Musical Écran ;

Nous sommes aussi en train de démarrer une réflexion inter associations sur un projet culturel pour le quartier St Michel à propos du théâtre de la Lucarne.

\*

\* \*

Ces projets doivent non seulement ne pas être abandonnés, mais surtout être renforcés et améliorés.

Nous devons continuer de répondre aux demandes des usagers tout en nous adaptant aux changements urbains de la ville métropole et en particulier sur la nécessité de tenter de rapprocher géographiquement les habitants des quartiers de lieux proposant une offre culturelle proche.

**Tous les points énoncés ci-dessus constituent notre mission et les axes de nos projets à venir que nous vous proposons de soutenir de 2023 à 2025.**

### **3 - PERSPECTIVES TRIENNALES 2023-2025**

Depuis sa création, Bordeaux Rock a connu un développement important de ses projets et des nouveaux publics vers lesquels elle s'est tournée. Elle les a trouvés. Solidement implanté sur le territoire, jouissant d'une forte notoriété locale, nationale et internationale, elle contribue au rayonnement de la ville de Bordeaux et de son action culturelle.

Elle a su démontrer son adaptabilité et sa capacité à s'investir dans son environnement territorial, à enrichir son offre, sa démarche coopérative et son attention aux publics.

Outre le spectacle vivant, Bordeaux Rock s'est déployée dans de nouvelles directions (le cinéma documentaire), multiplié les collaborations en réponse aux nombreuses sollicitations qu'elle reçoit et toujours en connaissance du paysage local

Bien qu'elle se soit toujours employée, et s'emploie encore, à privilégier l'autofinancement (65% de son budget), ses réalisations, nombreuses, ne pourraient être sans le concours de la puissance publique.

Dans les trois années à venir, elle poursuivra son projet, ses festivals et ses actions, qu'elle inscrit résolument dans la recherche du bien commun et de l'intérêt public.

C'est pourquoi nous souhaitons reconduire et renforcer notre collaboration avec la ville de Bordeaux.

Nous sollicitons une participation qui permettra de déployer plus efficacement le plan d'action à 3 ans que nous détaillons ici et plus particulièrement en ce qui concerne nos actions éducatives et sociales. Un travail long minutieux et continu mais peu rémunérateur qui va nécessiter la création d'un poste permanent en complément de l'équipe, déjà fort occupée à faire fonctionner l'existant, et sur lequel nous solliciterons une aide conséquente.

**Avec une philosophie de l'action inchangée, patrimoniale, territoriale, coopérative, inclusive, écologique et socialement responsable.**

## **INDICATEURS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS**

Afin de mesurer l'évolution de chacun des objectifs fixés par l'Association et afin d'atteindre ceux-ci d'ici 2025, quatre critères quantitatifs ou qualitatifs peuvent être pris en compte :

- 1) La « Mesure d'avis du public pour donner suite aux événements - mesurable via un questionnaire en ligne envoyé à tous les acheteurs de billets du festival Musical Ecran ;
- 2) L'évolution de la diversité sociologique et culturelle des publics lors des événements de l'association : enquête via nos formulaire d'inscription aux évènements et aux personnes intéressées sur nos événements réseaux sociaux.
- 3) Enquête dans le succès des transferts de savoir-faire auprès des bénévoles, des stagiaires et des services civiques ;
- 4) Enquête de satisfaction via un questionnaire auprès des partenaires, prestataires et fournisseurs des événements ( partenaires publics et privés ) .

BUDGET PREVISIONNEL BORDEAUX ROCK

<b>CHARGES / DEPENSES (en euros)</b>			
	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>60 - Achats</b>			
Achats d'études et de prestations de service	130 000,00	135 000	140 000
Achats stockés de matières et fournitures	12 000,00	14 000	16 000
Achats non stockables (eau, énergie)	1 500,00	1 500	1 500
Fournitures d'entretien et de petit équipement	2 500,00	2 500	2 500
Fournitures administratives	1 000,00	1 000	1 000
Autres fournitures			
<b>61 - Services extérieurs</b>			
Sous traitance générale	5 000,00	5 000	5 000
Locations mobilières et immobilières	15 000,00	15 000	15 000
Entretien et réparation	1 500,00	1 500	1 500
Assurances	250,00	250	250
Documentation	250,00	250	250
Divers			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 000,00	2 000	2 000
Publicité, publications	15 000,00	15 000	15 000
Déplacements, missions et réceptions	7 500,00	7 500	7 500
Frais postaux et de télécommunication	500,00	500	500
Services bancaires	1 500,00	1 500	1 500
Divers			

<b>63 - Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunérations	1 500,00	1 500	1 500
Autres impôts et taxes	6 000,00	6 000	6 000
<b>64 - Charges de personnel</b>			
Rémunérations du personnel	74 000,00	76 000	78 000
Charges sociales	24 000,00	25 000	26 000
Autres charges de personnel :			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>301 000,00</b>	<b>311 000</b>	<b>321 000</b>
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>			
- Secours en nature	5 000,00	5000	5 000
- Mise à disposition gratuite des biens et services	5 000,00	5000	5 000
- Personnel bénévole	10 000,00	10000	10 000

PRODUITS / RECETTES (en euros)			
	2023	2024	2025
<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>			
Billetteries	65 000,00	70 000	75 000
Marchandises	55 000,00	60 000	65 000
Prestations de services	20 000,00	20 000	20 000
Produits des activités annexes	2 000,00	2 000	2 000
Parrainage			
<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>			
<b>74 - Subventions d'exploitation[2]</b>			
État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))			
DRAC	15 000,00	15 000	15 000
Region Aquitaine	15 000,00	15 000	15 000
Département	15 000,00	15 000	15 000
Bordeaux Métropole	20 000,00	20 000	20 000
Autres EPCI			
Ville de Bordeaux (préciser les directions)			
Fonctionnement	25 000,00	25 000	25 000
Autre(s) commune(s) (précisez)			
PLAGES POP nouvelle mairie	10 000,00	10 000	10 000
Organismes sociaux			

Fonds européens			
Emplois aidés	10 000,00	10 000	10 000
Autres (précisez) :			
Aides privées SACEM ET CINEMATHEQUE	8 000,00	8 000	8 000
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>			
Cotisations			
Dons manuels	1 000,00	1 000	1 000
Mécénats	40 000,00	40 000	40 000
<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>301 000,00</b>	<b>311 000</b>	<b>321 000</b>
<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>			
- Bénévolat	10 000,00	10 000	10 000
- Prestations en nature	5 000,00	5 000	5 000
- Dons en nature	5 000,00	5 000	5 000



**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'ASSOCIATION ECLATS**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
ANNÉES 2023-2024-2025**

LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023 reçue en Préfecture le ...  
ci-après dénommée « la Ville »  
d'une part,

Et

L'Association ECLATS, dont le siège social se situe au 18 rue Vergniaud, 33000 Bordeaux, représentée par son Président Monsieur Jean-Louis JONQUIERE, dûment mandaté sur décision du conseil d'administration en date du 10.05.2021.  
ci-après dénommée « l'Association »  
d'autre part,

EXPOSE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association : l'éducation populaire sans but lucratif, elle a pour objet la création, production et diffusion de concerts et spectacles, l'éducation et la formation musicale, conforme à son objet statutaire ;

Considérant les objectifs énoncés dans le projet de mandature 2020-2026 présenté au conseil municipal du 30 mars 2021, cadre de référence de la politique culturelle de la ville de Bordeaux qui s'inscrit dans une démarche globale de transition écologique et sociale.

Considérant que la Ville de Bordeaux accompagne le rayonnement des arts et des cultures avec une attention permanente aux enjeux environnementaux ;

Considérant que la Ville réitère son attachement au respect des droits culturels des personnes ;

Considérant que la Ville de Bordeaux encourage la curiosité et le goût de la découverte de tous, avec une attention pour les spectacles à l'adresse du plus grand nombre, en travaillant l'accessibilité pour tous ;

Considérant que la Ville de Bordeaux soutient les grands axes de développements du projet artistique et culturel initié et mis en place par l'Association Eclats, figurant en annexe ;

Considérant l'engagement d'Eclats dans le soutien et l'accompagnement des artistes et des opérateurs culturels du territoire dans le processus de création et de diffusion et par la mise en place de résidences, d'accueils, d'accompagnements d'artiste, voire l'organisation de projets événementiels et de temps forts notamment auprès des équipes artistiques émergentes, qu'elle soit locale, régionale ou nationale ;

Considérant la volonté de la Ville de Bordeaux de contribuer à œuvrer à un environnement propice à la création dans une recherche de parité femmes-hommes, que ce soit aussi bien dans la gestion, la coordination et la programmation des projets que dans l'offre culturelle et artistique proposée ;

Considérant l'attachement de la Ville à développer et promouvoir l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, à travers des actions et des projets, ainsi que toutes les formes d'adresses et de transmissions qui peuvent favoriser la mixité sociale, générationnelle, culturelle, géographique ... ;

Considérant le projet de l'Association de développer une diffusion et des actions culturelles dans et hors les murs invitant à la rencontre des œuvres, des artistes et des personnes ;

Considérant que la Ville entend favoriser les formes artistiques contemporaines et le croisement des esthétiques, en soutenant la diversité des expressions, des formats et des expérimentations artistiques ;

Considérant le développement d'une interaction directe pour et avec le territoire, d'une coopération forte avec les acteurs du territoire (économique, social, culturel...) et d'une action territoriale menée au travers des actions pédagogiques, des projets hors les murs, le développement d'espaces de rencontre, la mise en œuvre d'actions de médiation ;

**Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique ;**

Il convient aujourd'hui d'établir une convention triennale d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association Eclats dans la poursuite de son objectif pour les années 2023-2024 et 2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **ARTICLE 1 – OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION**

L'Association Eclats, fondée le 23.06.1987, avec des statuts révisés au 10.05.2021, a pour objet : La création, production et diffusion de concerts et spectacles, l'éducation et la formation musicale.

## **Description des objectifs généraux et des actions proposées par l'Association :**

### **Les objectifs généraux de l'Association :**

L'association Eclats a pour objet la création, production et diffusion de concerts et spectacles, l'éducation et la formation musicale. Éclats est également un espace de création et de recherche artistique.

Trois axes forts marquent le développement de l'Association :

- La création et la diffusion d'œuvres artistiques ;
- La transmission : pédagogie et formation ;
- Le lieu d'éclats, lieu de ressources, de pratiques, de rencontres et de recherche ;

### **Les actions de l'Association :**

Les actions comprennent des résidences et des chantiers artistiques à destination de publics variés (petite-enfance, jeunesse, grand public...), des résidences de création ;

L'accueil et la résidence d'artistes dans son lieu ;

Des formations, réflexions et conférences concernant l'éveil sonore et musical, la création pour la petite-enfance, l'art et le tout petit, la pédagogie de la créativité musicale ;

Des ateliers et formations à destination de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;

La diffusion des concerts pour les enfants et pour les familles dans le lieu de l'Association, dans les écoles et d'autres lieux des quartiers Bordeaux (Caudéran, Bordeaux Maritime, Bastide...).

### **Pour les années 2023-2024-2025 :**

#### **Création :**

**Marmelade (2023)** – spectacle musical conçu et dirigé par Sophie Grelie, avec Juliette Fabre - Compositeur, Sylvain Meillan - Scénographes, Philippe Casaban et Eric Charbeau - accompagnement artistique, Kha-Lhane Phu.

**Ali Baba (2023)** – spectacle musical conçu et dirigé par Stéphane Guignard qui s'interroge sur des questions de société : richesse, pauvreté, inégalité, partage, vol ...avec Jan Myslikovsjan, Sébastien Clément, Xavier Rachet - Auteur, Philippe Gauthier - Scénographes, Philippe Casaban, Eric Charbeau. Création - Athénor scène nomade / St Nazaire - Centre National de Création musicale. Présentation sur Bordeaux, Salle des fêtes du grand Parc, automne 2023 ou printemps 2024.

Performances CAPC 2023 et autre lieux patrimoniaux 2023-2024

Ali Baba est présenté au théâtre d'Agen et sur la scène Nationale de Niort, Le Moulin du roc en 2023. Tournée nationale prévue sur les années à venir.

**Le Chant des Fontaines (2023-2025)** - Le thème de l'eau, comme bien commun, projet autour des fontaines bordelaises de Tourny. Concerts de fontaines (2024-2025) à Bordeaux et à Québec : L'ensemble de Voix sauvages d'éclats et l'ensemble baroque Les Surprises de Bordeaux s'associent pour proposer et développer un programme musical en partage avec des artistes et des ensembles de Québec. Concerts d'eau, impromptus, performances autour des fontaines des villes. En partenariat avec les relations internationales de la Ville et les Archives Bordeaux Métropole .

### **Diffusion des concerts-spectacles :**

**Toi et Moi 10 Doigts (2023)** : spectacle - 6 représentations prévues à l'Opéra National de Bordeaux en mars 2023. Depuis sa création en 2018, ce spectacle a été présenté 130 fois sur le territoire national.

**Hut ! (2023-2024)** : Concert-cabane pour les tout-petits – en partenariat avec le service petite enfance Ville de Bordeaux, l'IDDAC, RGPE et la DRAC Nouvelle-Aquitaine. Dirigé par Sophie Grelie. Avec Cyprile Meier, Artiste lyrique – Espace de jeu, Fanny Millard et Hélène Albert, association EXTRA – compositrices, Caroline Marçot , Chris Martineau et Sophie Grelie. Diffusions les 24 et 25 nov. 2022 - Multi accueil Grand-Parc et Armand Faulat à Bordeaux / 9 au 12 mars 2023 à Little Villette - Paris / 23 au 26 mars à Ciboure / 1er avril - Pôle culture Ekla du Teich / 10 et 11 mai - Le Champ de Foire à Saint-André de Cubzac.

### **Actions culturelles :**

**Création d'un pôle (2024-2025) « musique et transmission »** à éclats, pour former , transmettre une réflexion ouverte sur les paysages sonores (écologie sonore...), le renouvellement de l'écoute, la voix sous toutes ses formes et la nécessité de la création musicale contemporaine dans une perspective d'ouverture des publics (diversité...)

- Rencontres mensuelles autour de la pédagogie, la créativité musicale.
- Événements musicaux tout public dans le lieu d'éclats : répétitions publiques, conférences musicales, lectures et discussions ...

**Sur les traces d'Ali (2023-2024)** avec Stéphane Guignard. Projet d'éducation artistique et culturelle liant la création ALI BABA au CAPC Musée d'Art Contemporain de Bordeaux. Projet interdisciplinaire pensé à destination des élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>, en collaboration avec leurs professeurs de Lettres, Arts Plastiques, Musique, Éducation morale et civique, Histoire Géographie. Avec le collège Jean Zay à Cenon et une classe de 6<sup>ème</sup> du Collège Grand Parc à Bordeaux. D'autres établissements de Bordeaux et de la métropole seront invités pour 2024.

**Le Chant des Mômes et Flash Môme (2023-2024)** avec Jeanne Favre, Juliette Fabre, Léna Lezin, à l'école élémentaire Modeste Testas à Bordeaux, et 6 classes de CP-CE2 de l'école élémentaire Achard à Bordeaux.

**Flash Môme** : un flash-mob musical, une mobilisation inédite où les enfants de plusieurs écoles élémentaires, des 8 quartiers de la ville de Bordeaux chanteront ensemble « A nos droits » l'hymne aux droits des enfants, au même moment, chacun dans sa classe, son école, son quartier.

Projet en lien avec la cité éducative et l'Unicef.

**Plancher Musical (2023-2025) :** Espace sonore interactif pour tous à partir de 18 mois.

Un temps de formation des personnels des structures petite enfance à l'utilisation en autonomie du dispositif – l'animation de certains ateliers par un musicien d'éclats – la mise à disposition du PM en autonomie aux structures petite enfance (et autres si possible comme bibliothèque, RAM, Accueil parents-enfants...) – l'ouverture du PM aux familles (parents et enfants) les mercredis et les samedis. Dans les locaux d'Eclats mais également à l'Opéra National de Bordeaux en 2023 et dans trois quartiers de la ville de Bordeaux avec une ouverture aux structures d'accueil petite enfance, aux écoles aux personnels du lieu d'accueil du plancher musical et aux familles.

Installation du plancher musical dans le lieu d'éclats en 2023 et 2024.

**Formation et réflexion autour de l'éveil sonore et plus largement l'éveil culturel et artistique (2023-2025) :** Temps de réflexion et de partage d'expérience pour les professionnels petite enfance de Bordeaux, afin de nourrir leur curiosité, leur donner des pistes dans l'élaboration de leurs projets pédagogiques et culturels, leur permettre d'agir musicalement de façon simple, ludique et contemporaine.

Ces objectifs généraux devront être évalués annuellement, au regard d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, définis avec l'Association et joints en annexe à la présente convention.

## **ARTICLE 2 – MODALITÉS FINANCIÈRES**

### **2.1. Mises à disposition des moyens financiers**

Afin d'accompagner l'Association et de soutenir ses projets et son activité, la Ville lui accorde une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de :

**20 000 euros**

Le règlement de la subvention annuelle sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont :

<i>code banque</i>	<i>code guichet</i>	<i>numéro de compte</i>	<i>clé rib</i>	<i>domiciliation</i>
<b>15589</b>	<b>33535</b>	<b>06157762540</b>	<b>72</b>	<b>CCM le bouscat centre</b>
<i>IBAN</i>		<i>BIC</i>		
<b>FR76 1558 9335 3506 1577 6254 072</b>		<b>CMBRFR2BARK</b>		
<i>TITULAIRE DU COMPTE</i>		<b>ASSO ECLATS - Mr Guignard - 18 rue Vergniaud - 33000 Bordeaux</b>		

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

## **2.2. Conditions générales d'attribution de la subvention**

La Ville conditionne le versement de cette subvention au respect du plan prévisionnel triennal établi par l'Association et joint en annexe à la présente convention.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net annuel conforme au plan prévisionnel triennal ; toute dérive fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville ;
- Optimisation de l'activité actuelle et recherche d'autres financements (diversification des partenariats publics, recherche de partenariats privés, développement des ressources propres...);
- Niveau de satisfaction des bénéficiaires des actions de l'Association.

## **2.3. Conditions particulières d'attribution de la subvention**

La présente convention s'inscrivant dans le cadre de référence de la politique culturelle de la Ville de Bordeaux, l'Association s'engage en outre à :

- En matière de **transition écologique et sociale** : s'inscrire dans une dynamique solidaire, responsable et inclusive, l'Association veillera entre autres à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de tendre vers la parité entre les femmes et les hommes dans les organisations, la gouvernance, les publics accompagnés et dans les programmations, de veiller à l'inclusivité de tous les publics ;
- Relativement aux **droits culturels des personnes** : L'Association veillera à garantir à toutes et à tous le droit de participer à la vie culturelle et facilitera la rencontre entre ses forces artistiques, ses projets et les habitants ;
- Au regard de la place essentielle accordée aux programmes **d'éducation artistique et culturelle** - la ville de Bordeaux est labellisée « 100% Education artistique et culturelle » - ainsi qu'aux autres formes de médiation et de transmission. Eclats portera une attention particulière à la jeunesse, aux personnes en situation de fragilité sociale ou économique et aux personnes en situation de handicap ;
- L'attention particulières portée à l'engagement de l'association à **lutter contre les stéréotypes et discriminations**, à promouvoir la mixité et l'égalité Femmes-Hommes auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses

adhérent.es et bénéficiaires, à favoriser à ce titre la **mixité** de ses organes de gouvernance ;

- **Avoir une interaction directe pour et avec le territoire** en développant de nouvelles coopérations et en consolidant des **relations partenariales** avec les acteurs culturels, économiques et sociaux du territoire bordelais, les lieux de référence, les institutions culturelles de la Ville et les différentes structures de soutien à la création et à la diffusion du territoire dans un esprit **de co-construction, de mutualisation et de coopération** ;
- Assurer la **visibilité et la diffusion du travail de création** produit ou accompagné par l'Association Eclats, sur le territoire et au-delà, que ce soit dans le réseau des lieux de diffusion ou dans l'espace public ;
- **Inviter à de nouvelles formes de rencontres**, en lien avec les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle à l'adresse de toutes et tous, avec une attention particulière pour la jeunesse.
- En matière de développement d'une offre artistique **hors-les-murs et en espace public** dans tous les quartiers de Bordeaux, afin de contribuer à une meilleure répartition des propositions artistiques sur tout le territoire ;
- **Enfin, l'association est invitée à porter une attention spécifique à l'évaluation de ses actions** et pourra déterminer des critères adaptés à son projet en sus d'attendus quantitatifs et qualitatifs tels que : public attendu /public touché, nombre de participants / visiteurs, nombre de partenaires, de rencontres, de temps de diffusion. Un bilan annuel des actions menées valorisant les retours d'expériences (les points positifs, à travailler, consensus trouvés) sera partagé.

#### **2.4 Conditions de révision de la subvention par la Ville**

Cette subvention est non révisable à la hausse ; toute modification du montant de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 devra être signalée à la Ville et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

#### **2.5 Traitement des résultats**

Les parties s'entendent pour que l'Association puisse conserver les résultats des exercices clos pendant la durée de la présente de cette convention conformément au plan prévisionnel de développement de référence afin de lui permettre de renforcer ses fonds propres.

En cas de résultats supérieurs au plan prévisionnel joint, la Ville est fondée à demander le remboursement total ou partiel de la subvention sur l'exercice budgétaire concerné.

## **2.6 Conditions d'utilisation de la subvention**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule et à l'article 1.

Par ailleurs, il est rappelé que, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4, alinéa 3, du *Code général des collectivités territoriales* (CGCT), « *il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné* ».

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE SUIVI DE LA CONVENTION**

### **3.1 Engagements réciproques**

La Ville et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

### **3.2 Instances**

Les instances de suivi du partenariat entre la Ville et l'Association autour de l'exécution de la présente convention s'organiseront de la manière suivante :

**Un comité technique** *a minima* semestriel autour d'un dialogue de gestion portant sur la réalisation des objectifs budgétaires prévus et l'évolution des activités de l'Association. Ce comité technique sera composé des représentants administratifs de la Ville et de l'Association. Un compte rendu sera établi par l'Association puis validé par la Ville.

**Un comité de suivi de la mise en œuvre du plan prévisionnel** composé par les élus de la Ville ou leurs représentants et par le/ la Président(e) de l'Association ou/et son/ses représentants. Il aura pour rôle d'examiner les points préparés par le comité technique, d'émettre des préconisations et de proposer, le cas échéant, des évolutions et avenants à la présente convention. Il se réunira *a minima* une fois par an. Un relevé de décisions sera établi par la Ville puis validé par l'Association.



## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE CONTRÔLE**

### **4.1 Justificatifs**

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT l'Association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin de chaque année :

- Une copie certifiée de son budget ;
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et comptes de résultat) pour l'exercice écoulé ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- L'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice ;
- Le rapport annuel d'activité et les indicateurs de résultat.

Avant le 30 septembre de chaque année, l'Association devra également fournir la présentation d'une situation financière intermédiaire et d'une prévision de clôture budgétaire de l'année en cours.

### **4.2 Autres engagements**

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

### **4.3 Contrôles exercés par la Ville**

En amont de la signature de la convention, l'Association aura fourni un budget prévisionnel sur trois ans joint en annexe à la présente convention. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du *Code du commerce*.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

#### **ARTICLE 5 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans accord préalable et exprès de la Ville, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou la déduire du montant de la subvention en année budgétaire N+1, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'Association par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 6 – MISES À DISPOSITION**

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES**

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville les attestations d'assurances correspondantes.

#### **ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPÔTS ET TAXES**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'Association s'engage à mentionner clairement le soutien apporté par la Ville (par exemple, en apposant le logo de la Ville) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins. Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET – DURÉE**

La présente convention est conclue pour les années **2023, 2024 et 2025**

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

## **ARTICLE 11 – RENOUELEMENT – RÉVISION – RÉSILIATION**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux. Elle interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

## **ARTICLE 12 – ANNEXES**

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet de l'Association

Annexe 2 : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs

Annexe 3 : Budget prévisionnel sur 3 ans

**ARTICLE 13 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 14 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux

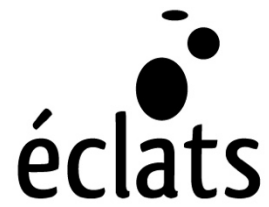
Pour l'Association Eclats, 18 rue Vergniaud, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux le ...

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Mr Jean-Louis Jonquière, Président



18 rue Vergniaud  
33000 Bordeaux  
05 56 52 52 64  
eclats.net

**2023 – 2024 -2025**

Depuis 1987, l'association musicale **éclats**, fondée par Stéphane Guignard et Sophie Grelié, est toujours portée par l'acte de création, le plaisir du jeu musical, une poétique du sonore et ses multiples transmissions.

Tel un continuum sonore, **éclats** a su garder sa marque de fabrique :  
*mettre en jeu la musique - décomposer/recomposer.*  
Pour transmettre, au plus petit, comme au plus grand, le goût du son, une curiosité musicale.  
Pour ouvrir les pratiques, **éclats** crée des spectacles, concerts, installations et propose des actions culturelles toujours novatrices.

Son lieu, sa compagnie, ses actions culturelles lui permettent une présence toujours renouvelée et réfléchie.

**Au 18 rue Vergniaud** à Bordeaux, et dans différentes structures culturelles et éducatives, **éclats** invite à découvrir d'une façon originale les musiques d'aujourd'hui, cherche à éveiller une conscience du sonore dans notre environnement et questionner notre écoute.

Si les tournées des spectacles conduisent la compagnie musicale sur les routes de France et d'ailleurs, **éclats** reste profondément ancrée dans son territoire, dans un travail régulier avec les lieux d'accueil de l'enfance et la jeunesse (Crèches, écoles, collèges...).

# L'équipe

## **EQUIPE ADMINISTRATIVE**

Stéphane GUIGNARD, directeur, CDI  
Claire BORDENAVE, secrétaire administrative, Convention mise à disposition AGECE  
Anne REYNAUD, Chargée de production et de diffusion, CDDU  
Léna LEZIN, Chargée de production et médiatrice artistique et culturelle, CDDU  
Salomé DEFAUT, Poste Service civique d'octobre 2022 à mai 2023  
Bruno Gille, comptabilité, CDD

Eric CHABRELY, **communication** graphique, site web  
Pierre PLANCHENAU, photographe  
**Social**, Agence Avec  
**Expert comptable**, Cbt Lopez-Verdon associés

## **EQUIPE ARTISTIQUE CDDU**

### **Musiciens**

Sophie GRELIÉ, artiste associée, musicienne et metteuse en scène, *Hut, marmelade, Toi et moi dix doigts, Graines de voix, Voix Sauvages et Zarb etcætera*  
Juliette FABRE, violoncelliste, *Marmelade*  
Sébastien CLEMENT, percussionniste, *Ali BABA*  
Jan MYSLIKOVSIAN, accordéoniste, *Ali BABA*  
Xavier RACHET, tromboniste, *Ali BABA*  
Rémy REBER, guitariste, *Toi et moi dix doigts*

### **Artistes lyriques**

Cyprile MEIER, *Graines de voix, HUT!*  
Julia BEAUMIER, *Graines de voix*  
Jeanne FAVRE, *Cheffe de chœur*

### **Compositeurs et compositrices**

Caroline MARÇOT, Chris MARTINEAU, Sylvain MEILHAN, Sylvain MANET, Lionel GINOUX, Aurélio EDLER COPES, Camille ROCAILLEUX, Jean- Christophe FELDHANDLER, Juliette FABRE, Sophie GRELIÉ

### **Illustratrice**

Kham-Lhane PHU, *Marmelade*

### **Créateur lumières**

Yvan LABASSE *Ali BABA*  
Eric BLOSSE, *Toi et moi dix doigts*

### **Scénographes**

Philippe CASABAN, *Marmelade, Toi et moi dix doigts, Ali Baba*  
Eric CHARBEAU, *Marmelade, Toi et moi dix doigts, Ali Baba*

et

### **Equipe technique**

Marine DEBALLON, régie générale, *Marmelade, Toi et moi dix doigts*  
Yvan LABASSE, *Ali BABA*  
Fabrice LEFEVRE, régie son, *Ali BABA*

## Créations artistiques

- **Marmelade – spectacle musical (2023)**

Avec Juliette Fabre, violoncelle et voix

Sophie Grelié, conception et mise en scène  
Sylvain Meillan, composition musicale  
Philippe Casaban et Eric Charbeau, scénographie  
Kham-Lhane Phu, collaboration artistique

Pour le plaisir de goûter et de mixer la musique et les sonorités, comme autant de saveurs... Marmelade est une gourmandise musicale : une ode au plaisir, du régal à passer d'une sonorité à l'autre, du délice à goûter tout en musique !

- **Ali Baba – CONCERT (2023)**

Conception, direction et mise en jeu, Stéphane Guignard  
Ecriture textes, Philippe Gauthier  
Créateur sonore, Christophe Havard  
Scénographie, Philippe Casaban et Eric Charbeau

Avec  
Jan Myslikovsjan, ACCORDÉON et voix  
Sébastien Clément, ZARB et voix  
Xavier Rachet, TROMBONE et voix  
Clara Pertuy, voix enregistrée

Cette nouvelle pépite d'éclats s'interroge sur des questions de société : argent, richesse, pauvreté, inégalité, partage, vol, recel, dépouillement...

Suivons ce sésame qui nous ouvre la porte de la liberté !

Création - Athénor scène nomade / St Nazaire - Centre National de Création musicale

- **Le Chant des Fontaines (2023-2025)**

A la source du projet : les fontaines Tourny

Les fontaines Tourny ont été installées en 1851 à Bordeaux, pour célébrer la création du réseau d'eau potable, une de ces fontaines est depuis 2008 installée à Québec.

Le thème de l'eau, comme bien commun, sera donc le fédérateur, l'énergie de notre projet.

*Concerts de fontaines (2024-2025)* à Bordeaux, et à Québec

L'ensemble de Voix sauvages d'éclats et l'ensemble baroque Les Surprises de Bordeaux s'associent pour proposer et développer un programme musical en partage avec des artistes et des ensembles de Québec. Concerts d'eau, impromptus, performances... autant de ruissellements et de jaillissements musicaux autour des fontaines des villes.

Partenaires ; Service International Ville de Bordeaux, Archives Bordeaux Métropole...

- **Graines d'opéra (2025) en construction**

A partir d'airs d'Opéra connus, proposer à nouveau des moments lyriques en 2024 et 2025 en partenariat avec l'Opéra de Bordeaux : solliciter des chanteurs-teuses du chœur de l'Opéra ou du CNR et les inviter à proposer une matinée lyrique en formation duo dans les lieux d'accueil petite enfance comme nous avons déjà pu le faire avec Graines de Voix.



## DIFFUSION 2023

### **TOI ET MOI 10 DOIGTS**

**18 et 19 mars 2023 – Opéra National de Bordeaux – 6 représentations**

### **HUT !**

Du 9 au 12 mars 2023 – Petite Villette, Paris (75) – 7 représentations

Du 21 au 26 mars 2023 – Ciboure (64) – 2 représentations

Le 1<sup>er</sup> avril 2023 – Le Teich (33) – 2 représentations

Du 10 au 12 mai 2023 – Saint-André-de-Cubzac (33) – 4 représentations

### **MARMELADE**

26 et 27 janvier 2023 – Marcheprime (33) – 6 représentations

Du 5 au 8 avril 2023 – Festival Petits et Grands, Nantes (44) – 3 représentations

Du 9 au 13 avril 2023 – Festival Puy de Mômes, Cournon d’Auvergne (63) – 5 représentations

Du 22 au 28 mai 2023 – Festival Brikabrak, Le Bugue (26) – 5 représentations

**Juin 2023 2023 – Multi-Acceuil Tana Hoban et LAEP Bordeaux Maritime - 4 représentations**

16 septembre 2023 – Biganos (33) – 2 représentations

### **ALI BABA**

Du 30 janvier au 4 février 2023 – Athénor à Saint Nazaire (44) – 4 représentations

Du 27 au 29 mars 2023 – Théâtre Ducourneau à Agen (47) – en cours

Du 30 mai au 2 juin 2023 – Moulin du Roc à Niort (79) – 7 représentations

### **Diffusion en cours pour 2023-2024-2025**

**Ali baba** Salle des fêtes du Grand Parc/ Bordeaux (Opéra national de Bordeaux)/ Bruges / Arcachon /Libourne ...Opéra de Tours, Opéra de Limoges, Saintes, Mimizan, Billère, Nantes...

## ATELIERS et FORMATIONS

**Création d'un pôle** (2024-2025) « **musique et transmission** » à éclats, pour former , transmettre une réflexion ouverte sur les paysages sonores (écologie sonore...), le renouvellement de l'écoute, la voix sous toutes ses formes et la nécessité de la création musicale contemporaine dans une perspective d'ouverture des publics (diversité...)

- Rencontres mensuelles à éclats autour de la pédagogie, la créativité musicale.
- Événements musicaux tout public dans le lieu d'éclats : répétitions publiques, conférences musicales, lectures et discussions ...

### Enfance et jeunesse

---

- *Sur les traces d'Ali – CAPC de Bordeaux* (2023-2024)

Avec Stéphane Guignard et l'équipe de musiciens

Un ensemble de graffitis et de dessins sur les poutres du CAPC, signés ALI BABA, nous ouvrent le chemin pour un nouveau projet d'éducation artistique et culturelle liant notre ALI BABA et le Musée d'Art Contemporain. Ce projet interdisciplinaire est pensé à destination des élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>, en collaboration avec leurs professeurs de Lettres, Arts Plastiques, Musique, Éducation morale et civique, Histoire Géographie.

Avec 1 classe de 6<sup>ème</sup> du **Collège Grand Parc à Bordeaux** et le collège Jean Zay à Cenon.  
D'autres établissements sont prévus pour 203-2024

- *Le Chant des Mômes* (2023 et 2024)

Avec

Jeanne Favre et Juliette Fabre, cheffes de chœur

Salomé Defaut, mission de service civique, musicienne

Léna Lézin, médiation

10 classes du CP au CM2 de l'**école élémentaire Modeste Testas à Bordeaux**

6 classes de CP-CE2 de l'**école élémentaire Achard à Bordeaux**

De novembre 2022 à mai 2023

- **FLASH MÔMES** (2023-2024) avec l'Unicef

Un flash-mob musical, une mobilisation inédite où les enfants de plusieurs écoles élémentaires, des 8 quartiers de la ville de Bordeaux chanteront ensemble « l'hymne aux droits des enfants », au même moment, chacun dans sa classe, son école, son quartier, en mai 2023.

- *Le chant des fontaines* (2023- 2025)

Direction Stéphane Guignard

Avec Juliette Fabre, violoncelliste – Sébastien Clément, Percussionniste

A la source du projet : les fontaines Tourny Les deux fontaines Tourny, installées initialement à Bordeaux,  
pour célébrer le réseau d'eau potable, sont aujourd'hui installées à Soulac sur Mer et à Québec. Ce projet est une mise en réseau, une mise en liaison sonore entre des régions : de bordeaux à Québec, en passant par Soulac.

1 classe de CM2 de l'école élémentaire Vaclav Havel à Bordeaux

1 classe de 6<sup>ème</sup> du collège Léonard Lenoir à Bordeaux

2 classes de l'école primaire Jules Ferry à Soulac-sur-mer

1 classe du collège Georges Mandel à Soulac-sur-mer

- **Collectage patrimoine chanté des familles (2023)**

Avec Léna Lezin, musicienne et médiatrice

Le collectage a pour but d'enrichir le répertoire musical des enfants, de faire entrer les parents dans l'école en tant que porteur de savoirs et finalement d'élaborer une culture commune partagée. Ceci tout en favorisant l'éveil culturel.

**Ecole maternelle Schweitzer à Bordeaux**

De janvier à juin 2023

- **Plancher Musical (2023-2025)**

Espace sonore interactif pour tous à partir de 18 mois/2 ans

Un temps de formation des personnels des structures petite enfance (et autres si possible) à l'utilisation en autonomie du dispositif – l'animation de certains ateliers par un musicien d'éclats – la mise à disposition du PM en autonomie aux structures petite enfance (et autres si possible comme bibliothèque, RAM, Accueil parents-enfants...) – l'ouverture du PM aux familles (parents et enfants à partir de 18 mois sans limite d'âge) les mercredis et les samedis.

A éclats, à l'Opéra National de Bordeaux, au marché de Lherme, à la Halle des Chartrons pour les quartiers de la ville de Bordeaux : ouverture aux structures d'accueil petite enfance, aux personnels du lieu d'accueil, aux écoles et aux familles.

## Petite-enfance

---

- **MUSIQUES A GOUTER (2023)**

Avec Juliette Fabre, violoncelliste et Sophie Grelié, musicienne-formatrice

Partenariat entre le Relais Petite Enfance (RPE) de la CdC, l'IDDAC et l'association éclats autour d'un projet culturel, artistique innovant pour les familles et les professionnels du territoire Nord-Médocain.

De novembre 2022 à décembre 2023 dans le Nord Médoc.

- **CHUT, UN BRUIT ! (2023)**

PLANCHER MUSICAL et ECOUTE

Quartier Bordeaux Maritime (Les aubiers) et Bordeaux Centre (Marché de Lherm)

Comme nous l'avons expérimenté à la bibliothèque Pierre Veilletet à Caudéran en juin 2022, le Plancher Musical sera installé dans les quartiers de la ville de Bordeaux ouvert aux structures d'accueil petite enfance, aux personnels du lieu d'accueil du plancher musical, aux familles.

- **ÉCLATS avec L'OPÉRA en 2023**

- éclats proposera à l'Opéra National de Bordeaux des ateliers **Musiques à goûter** les 22 et 23 mai 2023 ainsi qu'une semaine d'installation du **Plancher musical** accompagné de son animation, pour les familles.
- Le spectacle **Toi et moi dix doigts** est aussi programmé les 18 et 19 mars 2023

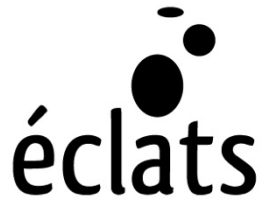
Projets en discussion autour d'ALI BABA, suite à la résidence en mars 2022 dans le salon doré de l'Opéra (Salon Boireau) – Accueil des collègues Blanqui, Grand Parc et Vaillant.

- ***FORMATION, RÉFLEXION AUTOUR DE L'ÉVEIL MUSICAL ET PLUS LARGEMENT L'ÉVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE (2023-2025)***

Organiser des temps de réflexion et de partage d'expérience pour les professionnels de l'enfance et la petite enfance, afin de nourrir leur curiosité, leur donner des pistes dans l'élaboration de leurs projets pédagogiques et culturels, leur permettre d'agir musicalement de façon simple et ludique.

Thèmes possibles : l'écoute, le silence, la voix, l'environnement sonore.

Quatre ateliers réguliers de 2 heures, étalés sur 6 mois, avec chaque fois un temps de pratique musicale suivi d'un temps d'échange et de réflexion sur la thématique choisie.



18 rue Vergniaud  
33000 Bordeaux  
05 56 52 52 64  
eclats.net

## **Annexe 2 : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs**

### **Quantitatif**

- Nombre de partenaires
- Nombres de représentations et de spectateurs
- Nombres d'heures d'ateliers et de bénéficiaires
- Nombre de familles touchées

### **Qualitatif**

- Bilan avec les partenaires pendant et à la fin du projet
- Des publics qui ne sont pas publics habituels
- Partenaires hors du champ culturel
- Projets d'EAC prennent part aux 3 piliers du Parcours d'éducation artistique et culturel (PEAC) : expériences artistiques, esthétiques et culturelles, réflexives
- Mixité hommes-femmes des intervenants sur la globalité des projets
- Mixité hommes-femmes des bénéficiaires
- Lien entre les projets de diffusion et d'EAC de l'association
- Création d'un témoin du projet sous forme d'objet artistique

## Budget prévisionnel Eclats 2023-2024-2025

DEPENSES	2023	2024	2025	RECETTES	2023	2024	2025
<b>60 - Achats</b>	<b>28 500,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>43 000,00 €</b>	<b>70 – Ventes, prestations de services, marchandise</b>	<b>244 000,00</b>	<b>289 000,00</b>	<b>303 000,00</b>
Achats d'études et de prestations de services	15 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	Marchandises	210 000,00 €	255 000,00 €	263 000,00 €
Achats non stockés de matières et fournitures	6 000,00 €	5 000,00 €	7 000,00 €	Prestations de services	34 000,00 €	34 000,00 €	40 000,00 €
Fournitures non stockables (eau, énergie)	1 500,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €				
Fournitures d'entretien et de petit équipement	6 000,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>142 500,00</b>	<b>151 000,00</b>	<b>147 000,00</b>
Autres fournitures				Etat - DRAC Nouvelle Aquitaine	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>34 000,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	Région - Nouvelle Aquitaine	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Locations	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	Département - Gironde	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Entretien et réparation	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €				
Assurances	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	Ville de Bordeaux CULTURE	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Documentation	2 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	Ville de Bordeaux PETITE ENFANCE	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Divers							
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>43 000,00 €</b>	<b>48 000,00 €</b>	<b>51 000,00 €</b>				
Rémunérations intermédiaires et honoraires	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	Organismes sociaux (à détailler)			
Publicité, publications	7 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €				
Déplacements, missions	18 000,00 €	20 000,00 €	23 000,00 €	Fonds européens			
Frais postaux et de télécommunications	700,00 €	700,00 €	700,00 €	CNASEA (emplois aidés)			
Services bancaires, autres	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	Autres (précisez) : ASP service civique	2 500,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	ADAMI SPEDIDAM	5 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €
Impôts et taxes sur rémunérations							
Autres impôts et taxes				<b>75 - Autres produits de gestion</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>275 000,00 €</b>	<b>295 000,00 €</b>	<b>315 000,00 €</b>	Dont cotisations	2 000,00 €	3 000,00 €	3 500,00 €
Rémunérations des personnels	190 000,00 €	200 000,00 €	210 000,00 €				
Charges sociales	85 000,00 €	95 000,00 €	105 000,00 €				
Autres charges de personnel							
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>				
<b>66 - Charges financières</b>				<b>76 – Produits financiers</b>			
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>				<b>77 - Produits exceptionnels</b>			
<b>68 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>			
				<b>79 – Transfert de charges</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>388 500,00 €</b>	<b>443 000,00 €</b>	<b>453 500,00 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>388 500,00</b>	<b>443 000,00</b>	<b>453 500,00</b>
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>				<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>			
Secours en nature Bénévolat				Prestations en nature			
Mise à disposition gratuite des biens et prestations				Dons en nature			
Personnel bénévole							
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>388 500,00 €</b>	<b>443 000,00 €</b>	<b>453 500,00 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>388 500,00</b>	<b>443 000,00</b>	<b>453 500,00</b>

Bordeaux, le 21 octobre 2022

**AVENANT  
CONVENTION D'OBJECTIFS  
ASSOCIATION EINSTEIN ON THE BEACH  
2021-2024**

**ENTRE**

L'Association Einstein on the Beach

**ET**

L'Etat - Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine

**ET**

La Région Nouvelle-Aquitaine

**ET**

Le Département de la Gironde

**ET**

La Ville de Bordeaux

**PREAMBULE**

Le présent avenant intervient en modification de la convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2021 entre l'association Einstein on the beach, l'Etat - Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde. Conformément à l'article 9 de la convention d'objectifs 2021-2024, cette convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 est modifiable par avenant signé par les parties signataires.

Cet avenant intervient ainsi en modification de la convention d'objectifs signée entre l'association Einstein on the Beach (signature le 27.04.2021), l'Etat - Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine (signature le 26 juillet 2021), la Région Nouvelle-Aquitaine (vote et signature le 9 juin 2021) et le Conseil Départemental de la Gironde (vote et signature le 6 mai 2021).

Les modifications apportées concernent la partie « cadre des partenariats publics », et l'articles 7 : modalités financières. Les modifications apportées apparaissent soulignées. Vous trouverez en pièces jointes la convention initiale signée par les parties ainsi que ses annexes.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Le présent préambule est inchangé.

## CADRE DES PARTENARIATS PUBLICS

Le cadre des partenariats publics est modifié comme suit :

### **Etat – Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine :**

Considérant les orientations de la politique du Ministère de la Culture relatives au soutien à la création et à la diffusion artistique, aux structures qui en ont la charge et qui présentent un projet d'intérêt général au service du plus grand nombre et des territoires ;

Considérant que ce soutien inclut, au-delà des aides aux labels et réseaux nationaux, les acteurs culturels qui jouent un rôle structurant, en termes d'accompagnement des équipes artistiques et de lien aux territoires et à leurs habitants ;

Considérant les orientations du Ministère de la Culture priorisant l'éducation artistique et culturelle et plus généralement les actions en faveur de la jeunesse et des populations, dans l'ensemble de son intervention, auprès des structures artistiques et culturelles et des collectivités territoriales ;

Dans ce cadre, l'État souhaite privilégier et structurer son soutien sur les objectifs suivants :

- contribuer au soutien des équipes artistiques indépendantes dans leur travail de création et de diffusion,
- soutenir une meilleure diffusion des formes et des disciplines souvent insuffisamment valorisées,
- veiller à l'aménagement culturel du territoire et proposer aux publics les plus larges et les plus variés une action culturelle et une diffusion artistique de qualité - Garantir le respect de l'égalité et de la diversité,
- promouvoir la participation de tous à la vie culturelle et artistique,
- soutenir des démarches d'action culturelle actives et inventives.

Considérant que le projet présenté par l'association Einstein on the Beach participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction et de son équipe à :

- apporter un soutien significatif à des artistes ou équipes artistiques, dans le domaine spécifique des musiques et pratiques sonores expérimentales contemporaines et buissonnières, notamment aux artistes du territoire d'implantation, par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création (lieux, équipes techniques, financements),
- s'inscrire dans les réseaux de production et de diffusion favorisant la recherche de diffusion des créations soutenues,
- s'engager dans l'émergence, l'animation et la structuration du réseau régional en construction des musiques contemporaines visées,
- porter une attention particulière au renouvellement des écritures et des formes d'adresse au public et prendre en compte l'évolution des pratiques,
- proposer une programmation et des actions culturelles innovantes qui allient les exigences de la création à celles de l'implication des populations des territoires,
- impulser ces actions culturelles particulièrement dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, et auprès des personnes, qui pour des raisons sociales, économiques, géographiques ou physiques sont éloignées de l'offre et des références artistiques proposées par la programmation,



- construire en partenariat avec des réseaux d'acteurs diversifiés (culturels, éducatifs, sociaux, associatifs, milieux professionnels, ...) des synergies qui rendent plus accessible les propositions artistiques et culturelles d'Einstein On the Beach et facilitent son appropriation par un large public.

### **Région Nouvelle-Aquitaine :**

Considérant la politique culturelle de la Région Nouvelle-Aquitaine et son engagement pour la créativité et l'innovation, en sécurisant la place des créateurs, le droit à l'expérimentation artistique, le soutien aux formes émergentes et la mobilité internationale des artistes ;

Considérant la politique de soutien et de structuration des musiques actuelles engagée par la Région depuis les années 2000, ayant abouti à la signature de la Convention quadriennale 2019-2022 du contrat de filière des musiques actuelles et des variétés votée le 17 décembre 2019 ; La Région Nouvelle-Aquitaine s'est ainsi engagée dans une démarche pérenne de co-construction des politiques en faveur des Musiques Actuelles et des variétés en partenariat avec l'État (Ministère de la Culture), le CNM (Centre National de la Musique) et les acteurs de la filière musicale, notamment le RIM – Réseau des Indépendants de la Musique, en charge de l'animation dudit Contrat de filière. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la responsabilité conjointe des collectivités et de l'État en matière culturelle, dans le respect des référentiels des droits culturels des personnes, qui garantit à chacun le droit de participer à la vie culturelle de son choix et le respect des personnes dans leurs droits humains fondamentaux pour progresser dans la lutte contre les discriminations de sexe et de genre. Ce partenariat prend également en compte l'égalité femmes-hommes, la prévention contre toutes les violences sexistes et sexuelles, et la responsabilité sociétale des organisations (RSO), qui accompagne le développement des démarches par une approche collective et sectorielle, en vue de rendre visible les bénéfices issus des enjeux du développement durable dans les stratégies et pratiques des organismes privés et publics, enjeux intégrés dans la feuille de route « Néo Terra » dédiée à la transition environnementale et climatique, adoptée en juillet 2019.

La volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine au travers de sa politique, est de favoriser l'accès de chaque personne à des parcours artistiques émancipateurs, à reconnaître et respecter les cultures de chacun et spécifiquement celles des lycéens, apprentis, étudiants.

Considérant que la Région s'est engagée à agir pour la réduction de la fragilité des territoires, fixant deux objectifs prioritaires : contribuer à l'aménagement des territoires en soutenant et développant leurs atouts, et exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables ; Ainsi, la Région porte une attention particulière aux engagements esthétiques défendus par Einstein on the Beach, avec une tradition de recherche musicale et une présence de nombreux musiciens expérimentaux particulièrement féconde en Nouvelle-Aquitaine. Elle souhaite accompagner cette démarche d'ouverture sur la ville, le département et la région, et les actions culturelles développées afin de rendre moins confidentielle la diffusion de ces musiques et des figures historiques de l'improvisation.

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique.

### **Conseil Départemental de la Gironde :**

Considérant l'adoption par le Conseil Départemental de la Gironde d'une politique territoriale Gironde 2033 et sa déclinaison en pactes territoriaux, sa politique culturelle s'inscrit dans le cadre des chefs de filât des solidarités humaines et territoriales, d'autonomie et de développement social

Considérant que la politique culturelle de la collectivité s'inscrit pleinement dans sa stratégie de résilience territoriale, pour une adaptation collective aux changements environnementaux et sociétaux ;

Considérant que la politique culturelle du Conseil départemental de la Gironde se décline autour des quatre orientations que sont l'accessibilité aux pratiques artistiques et culturelles, le soutien à la vie artistique et culturelle des territoires, la lecture et les coopérations numériques, les patrimoines culturels ;

Dans ce cadre, le Département entend :

- accompagner les lieux ressources, installés et repérés sur les territoires, afin de conforter leur développement dans le champ de la création et de l'accessibilité,
- favoriser l'inclusion des artistes et leur accompagnement par des structures professionnelles,
- accorder, dans ses actions en faveur de la médiation culturelle, une attention particulière aux populations et publics fragiles éloignés de l'offre culturelle,
- faire de la lutte contre les discriminations et notamment de l'égalité femmes-hommes une de ses priorités en sa qualité de signataire de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Considérant que le projet d'Einstein on the Beach participe des orientations culturelles départementales, le Département de la Gironde accompagne l'action de l'association à plusieurs titres :

- soutien à l'émergence et à la création dans un principe de diversité culturelle, de pluridisciplinarité et d'attention au territoire départemental,
- soutien à la médiation en direction de publics éloignés de la culture, notamment sur les territoires ruraux,
- soutien au développement dans une logique d'accompagnement et de formation des équipes artistiques locales dans leur structuration et professionnalisation en lien avec les partenaires du territoire,
- soutien à la diffusion, la recherche artistique et l'expérimentation pour favoriser l'émulation et le renouvellement des pratiques artistiques sur le territoire.

### **La Ville de Bordeaux :**

Représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2021/34 du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2021 reçue en Préfecture le 10 février 2021, intègre par cet avenant le cadre préexistant des partenariats publics comptant l'Etat – Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental de la Gironde.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

**Considérant la politique culturelle de la Ville de Bordeaux poursuivant les nouveaux objectifs énoncés dans le projet de mandature 2020-2026 présenté au conseil municipal du 30 mars 2021, cadre de référence de la politique culturelle de la ville de Bordeaux, à savoir :**

Encourager la curiosité et le goût de la découverte de tous, avec la diffusion de la création contemporaine dans le champ des musiques et pratiques sonores expérimentales contemporaines et buissonnières, avec une attention pour les spectacles à l'adresse du plus grand nombre, en travaillant l'accessibilité pour tous ;

Contribuer à un environnement propice à la création, au rayonnement des arts et des cultures dans le respect des enjeux environnementaux et des droits culturels des personnes, dans une recherche de parité femmes/hommes, que ce soit aussi bien dans l'offre culturelle et artistique proposée et dans la mise en œuvre des actions d'Einstein on the Beach ;

Contribuer au soutien et à l'accompagnement des artistes du territoire, notamment les équipes artistiques émergentes, dans le processus de création et de diffusion, en identifiant et en accompagnant l'émergence artistique, qu'elle soit locale, régionale ou nationale, par la mise en place de résidences, d'accueils, d'accompagnements d'artiste, voire l'organisation de projets événementiels et de temps forts ;

Favoriser les formes artistiques contemporaines et le croisement des esthétiques, en soutenant la diversité des expressions, des formats et des expérimentations artistiques ;

Accompagner et développer l'éducation artistique et culturelle à travers des actions et des projets, ainsi que toutes les formes d'adresses et de transmissions qui peuvent favoriser la mixité sociale, générationnelle, culturelle, géographique...;

Œuvrer à une spatialisation équitable de l'offre culturelle et artistique sur le territoire de la ville, avec une réflexion sur des projets hors les murs et/ou en espace public, avec la recherche de partenariats originaux et innovants avec les opérateurs culturels, sociaux, éducatifs, médicaux, entrepreneuriaux... du territoire dans un esprit d'échange, d'interconnaissance, de mutualisation et de coopération

Structure repérée et acteur essentiel du maillage de la création musicale de la ville et de son agglomération, l'association Einstein on the Beach dessine des projets pluriels autour des musiques et pratiques sonores expérimentales contemporaines et buissonnières. Avec une ligne artistique singulière et affirmée, Einstein on the Beach expérimente et initie des actions artistiques et des rendez-vous innovants, exigeants et fédérateurs à la croisée de l'éducation populaire et du domaine artistique, et coconstruit à l'année des actions avec les acteurs locaux qui nourrissent la dynamique de la création artistique et culturelle dans plusieurs quartiers de la ville de Bordeaux et au-delà. Les actions sont attachées à des territoires, reliées à des personnes, à l'urbanisme et la géographie, à des associations spécifiques et à des rencontres avec des cultures complémentaires.

**Considérant que le projet d'Einstein on the Beach participe des orientations culturelles municipales, la Ville de Bordeaux soutient le projet artistique et culturel de la structure et en particulier son rôle dans les domaines suivants :**

Le soutien multiforme aux équipes artistiques, notamment émergentes et locales, dans le processus de création et de diffusion ;

La contribution à la structuration et à la professionnalisation des équipes artistiques émergentes grâce à la mise en réseau avec les structures professionnelles du territoire ;

L'engagement en faveur des nouvelles formes artistiques contemporaines, hybrides et pluridisciplinaires ;

La mise en place et la consolidation de relations partenariales avec les différentes structures de soutien à la création et à la diffusion du territoire ;

L'attention particulière portée au lien avec les populations, au rayonnement des arts et des cultures sur le territoire et, notamment à travers les actions à l'adresse du jeune public et d'éducation artistique et culturelle.

L'attention particulières portée à l'engagement de l'association à lutter contre les stéréotypes et discriminations, à promouvoir la mixité et l'égalité Femmes-Hommes auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires, à favoriser à ce titre la mixité de ses organes de gouvernance. L'association s'engage à signaler et sanctionner tout acte de violence sexuelle, discrimination, agissement sexiste.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – DEFINITIONS**

Le présent article est inchangé.

## **ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX**

- 2.1 - Sens, chemins suivis**
- 2.2 - Objectifs spécifiques**
- 2.3 - Modes d'actions**
  - 2.3.1 - Co construire des saisons artistiques**
  - 2.3.2 - Produire des spectacles**
  - 2.3.3 - Communiquer sur les actions menées**
- 2.4 - Développement territorial**
- 2.5 - Mise en réseau**

Le présent article est inchangé.

## **ARTICLE 3 – RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES**

- 3.1 - Ressources humaines**
- 3.2 - Ressources financières**
  - 3.2.1 - Subventions**
  - 3.2.2 - Ressources propres**
  - 3.2.3 - Pistes d'autres ressources**

Le présent article est inchangé.

## **ARTICLE 4 – RÉSULTATS ATTENDUS ET ÉVALUATION**

Le présent article est inchangé.

## **ARTICLE 5 - GOUVERNANCE**

Le présent article est inchangé.

## **ARTICLE 6 - LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES**

Le présent article est inchangé.

## **ARTICLE 7 - MODALITES FINANCIERES**

La présente convention d'objectifs ne définit pas les engagements financiers qui feront l'objet de conventions financières annuelles, conclues avec chacune des collectivités partenaires au regard du projet actualisé. Les objectifs spécifiques mentionnés dans cette convention sont toutefois soumis à un modèle économique. Si les conditions financières ne sont pas réunies, les objectifs devront être reconsidérés. Toutefois, à titre indicatif sont listés ici les engagements financiers pour l'exercice 2020 des partenaires publics cosignataires :

## **2020**

DRAC Nouvelle Aquitaine / Aide à la Diffusion : 12 353,00 €

DRAC Nouvelle Aquitaine / Aide à l'action culturelle : 8 500,00 €

Région Nouvelle Aquitaine / Structures de musiques actuelles : 22 000,00 €

Créatif CNM Région / DRAC 2020/21 1ère partie 7 500,00 €

Ville de Bordeaux / Production Pique niques et musique buissonnière : 12 000,00 €

Ville de Bordeaux / Fonctionnement : 8 000,00 €

Ville de Bordeaux / Eté à Bordeaux - Frugal - Un été à Bordeaux : 2 000,00 €

Ville de Bordeaux / Fonds d'intervention locaux :

Bordeaux Centre : 1 500,00 €

Bordeaux Sud : 1 000,00 €

Par ailleurs est joint en **Annexe 3** le montant prévisionnel des engagements financiers des différents partenaires, pour l'année 2021, listés dans le budget prévisionnel de l'association. Chaque année, le budget prévisionnel sera annexé aux présentes, pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.

### **Pour la DRAC :**

Le montant de la subvention fera l'objet d'une décision annuelle d'attribution fondée sur le respect du principe d'annualité budgétaire, en cohérence avec le cadrage budgétaire défini par la DRAC, pour chaque année comprise dans la convention pluriannuelle. Sous réserve du vote par le parlement de la loi de finances de l'année concernée et sous réserve de validation ultérieure par la Préfète de la région, la DRAC définira les modalités de versement à l'association en fonction du montant accordé.

### **Pour la Région Nouvelle-Aquitaine :**

Le montant de la subvention fera l'objet d'une décision annuelle d'attribution par la Commission permanente du Conseil régional, fondée sur le respect du principe d'annualité budgétaire, en cohérence avec le cadrage budgétaire défini par la collectivité, pour chaque année comprise dans la convention pluriannuelle. Une convention financière annuelle définira les modalités de versement.

### **Pour le Conseil Départemental de la Gironde :**

Le montant de la subvention fera l'objet d'une décision annuelle d'attribution par la Commission permanente du Conseil départemental, fondée sur le respect du principe d'annualité budgétaire, en cohérence avec le cadrage budgétaire défini par la collectivité, pour chaque année comprise dans la convention pluriannuelle. Une convention financière annuelle définira les modalités de versement.

### **Pour la Ville de Bordeaux :**

Le montant de la subvention fera l'objet d'une décision annuelle d'attribution par le Conseil Municipal, fondée sur le respect du principe d'annualité budgétaire, en cohérence avec le cadrage budgétaire défini par la Mairie de Bordeaux, pour chaque année comprise dans la

convention pluriannuelle. Une convention financière annuelle définira les modalités de versement.

## ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DIVERSES

Le présent article est inchangé.

## ARTICLE 9 – AVENANT

Le présent article est inchangé.

## ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION, DENONCIATION ET RESILIATION

Le présent article est inchangé.

## ARTICLE 11 – ANNEXES

Les documents suivants sont présentés en annexe :

**annexe 1** : Projet artistique et culturel

**annexe 2** : Critères d'évaluation

**annexe 3** : Budget prévisionnel 2021, plan de financement

Le présent article est inchangé.

Fait à Bordeaux, le  
En 5 (cinq) exemplaires originaux

Pour la Ville de Bordeaux

Monsieur Pierre HURMIC  
Maire de Bordeaux

La Directrice Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine	A	, le	
Le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	A	, le	
Le Président du Conseil Départemental de la Gironde	A	, le	
Le Président de l'association Einstein on the Beach	A	, le	

# **ANNEXE I**

## **Projet artistique et culturel**

### **Présentation d'Einstein on the Beach**

**Aller au plus près porter une culture exigeante et pointue, partager et apprendre des autres structures et inventer ensemble.**

Einstein on the Beach conduit des activités de production et de diffusion de projets musicaux contemporains, avec l'ambition d'apporter à des publics diversifiés une ouverture vers des artistes et des musiques le plus souvent programmés de façon confidentielle, de ce fait perçus comme "difficiles".

#### **Historique**

Depuis 2003 , Einstein on the Beach travaille à la diffusion d'esthétiques et pratiques musicales expérimentales et contemporaines dans le Sud-Ouest et particulièrement à Bordeaux et dans la Région Nouvelle Aquitaine et le département de la Gironde. Nous sommes partis du constat de l'absence de lieux dédiés à ces pratiques contemporaines et de la non prise en compte de ces esthétiques par les lieux de diffusion de musique, alors même qu'il existe un extraordinaire bassin de création musicale, de nombreux artistes œuvrant dans le champ de l'expérimentation, et notamment des musiciens improvisateurs souvent mieux repérés au niveau national.

Il nous a alors paru nécessaire de trouver des modes de diffusion moins formels que ceux auxquels les institutions culturelles sont tenues de se plier, et aptes à attirer un public plus éclectique, mais aussi plus volatile, que celui auquel s'adressent prioritairement les lieux classiques de diffusion

#### **Projet d'activités**

Notre projet propose de faire découvrir les musiques que nous avons choisi de nommer «buissonnières» dans toute leur diversité (musique improvisée, expérimentale, électro-acoustique, chansons décalées, musiques séculaires, free rock...). Nous souhaitons faire partager cette culture avec une myriade de collaborations, dans des territoires ruraux, populaires ou atypiques qui n'ont que rarement accès à ces pratiques musicales. Nous souhaitons également co-construire les événements afin que nous même nous puissions être confrontés à d'autres cultures, pratiques. Nous pratiquons le décloisonnement culturel.

L'évolution de notre activité va dans le sens qui nous interroge et nous anime. Allez au plus près porter une culture exigeante et pointue, partager et apprendre des autres structures et inventer ensemble.



## **1. faire exister des pratiques musicales et sonores atypiques**

### **/// Accompagner des artistes**

Nous accompagnons une centaine d'artistes œuvrant dans le champs des musiques buissonnières, la plupart habitant Bordeaux ou ses environ.  
Cette communauté artistique, quasi exclusivement locale, œuvre notamment pour réduire également l'empreinte énergétique des pratiques musicales, en privilégiant l'acoustique et la proximité.

Voici la liste des artistes qui constituent cette communauté :

Monsieur Gadou, Bénédicte Chevallereau, Pierre Lachaud, Alice Fahrenkrug, Cédric Jeanneaud, Elsa Gribinski, François Chommaux, Audrey Poujoula, Yan Beigbeder, Emilie Antoine, Johann Mazé, Armelle Marcade, Yann Saboya, Lea Casteix, Mathias Pontevia, Isabelle Jelen, David Chiesa, Laure Terrier, Thierry Hosteins, Florence Besse, Cyril Lanson, Soizic Lebrat, Guillaume Laidain, Sylvie Balestra, Louis Lubat, Julie Läderach, Elodie Robine, Albane Dumoncel, Jaime Chao, Mariel Baraziol, Fabrice Vieira, Laurie Battista, Bertrand Grimault, Juliette Lacroix, Bruno Laurent, Delphine Lafon, François Corneloup, Julia Robin  
Johan Loiseau, Anouck Genthon, Julien Sellam, Carole Rieussec, Pascal Battus, Anne Careil, Jesus Aured, Natacha Muslera, Frédéric Jouanlong, Christine Abdelnour, Ryan Keronoa, Martine Altenburger, Patrick Charbonnier, Sophie Agnel, Gilles Vignes, Aurore Aulong, Le Quan Ninh, Alê Kali, Jeranium, Emmanuelle Dusaussouy, Eric Camarat, Laurène Pierre-Magnani, Eric Brochard, Claire Bergerault, Fabrice Favriou, Marion Bourdil, Loïc Lachaize, Aude Romary, Jean Rougier, Claire Dabos, Didier Lasserre, Camille Emaile, David Sanson, Sol Hess, Prune Bécheau, François Rossé, Catherine Luro, Mixel Etxekopar, Noémie Sauve, Matthias Labbe, Tiziana Bertoncini, Adrien Bardi Bienenstock, Julen Axiary, Sophie Bernard, Benat Axiary, Manuel Duval, Maguelone Vidal, Etienne Coussirat, Caroline Petit, Antoine Souchav, Annie Lewandoswky, Alice Perret, Romain Jarry, Eve Risser, David Chazam, Audrey Chen, Nicolas Gardrat, Isabelle Duthoit, Fabien Duscombs, Christiane Bopp, Nicolas Lafourest, Geneviève Focroulle, Claude Saubole, Emilie Mousset, Marc Démereau, Nelly Mousset, Philippe Laval, Anne Choquet, Stéphane Garin, Julia Hanadi Al Abed, Christophe Ratier, Lotus Eddé Khouri, Jean-luc Guionnet, Pascale Berthelot...

### **/// Accompagner le travail des artistes, productions, écritures, inventions...**

Nous avons dès le départ mis à disposition des artistes buissonniers, une structure administrative, des moyens de production pour faire en sorte que



les idées, les poésies véhiculées puissent voir le jour. Nous portons une attention particulière aux artistes de la Région.

L'OARA pour cela, est un partenaire fidèle.

Nous pouvons citer certains des projets et artistes déjà accompagnés : le Duo Pantxix Bidart, François Rossé, le trio Bruch: Frédéric Jouanlong, Gilles Vignes, Henri Clavier, Les différents travaux d'Isabelle Jelin, notamment ses petites formes, Claire Bergerault, David Chiesa etc.

En 2020 nous avons permis à Yan Beigbeder de créer son spectacle Musique A poil et son trio Angela.

Nous allons suivre ses futurs projets, notamment La Boite de Nuit et son trio avec la violoncelliste Soizic Lebrat et le Poète du Bruit, Hugo Roussel pour un travail paléontologique sur l'œuvre d'Erik Satie, Parade.

### **/// Permettre des temps d'expérimentation**

Nous sommes à l'écoute et au travail avec ces artistes, afin de trouver des moyens de productions aux idées, rêves, travaux que chacun d'eux nous proposent.

Nous inventons également collectivement des espaces de réflexion, de jeu, de pensée.

Après une quinzaine d'année de travail hors les murs (quartiers populaires des villes, campagnes, lieux atypiques...) L'association s'implante dans un local associatif appartenant à l'Association des Amis du Sahel de Bordeaux, un petit lieu d'une centaine de places en configuration normale, hors contraintes sanitaires. Nous devons commencer ce laboratoire de diffusion en Mars 2020, lorsque la pandémie est arrivée.

Nous avons constitué un collège d'associations pour travailler dans ce lieu. Nous sommes ainsi cinq structures pour inventer une collaboration culturelle, sociale et expérimentale :

Einstein on the Beach pour la production et la diffusion de musique buissonnière.

L'association des amis du Sahel

L'association des musiciens marocains de Bordeaux

Shine, association d'aide aux mineurs réfugiés isolés

Et la Web Tv, Kaddu Sénégalais de Bordeaux

### **/// Porter une attention particulière à la place accordée aux femmes dans la diffusion**

Dans l'ensemble de nos actions et expérimentations, nous souhaitons également régulièrement inviter d'autres buissonnières et buissonniers de ces pratiques musicales.

Nous pouvons malheureusement constater que la place faite aux femmes dans la diffusion et l'expression de ces pratiques est toujours autant peu équilibrée.

Nous inviterons ainsi régulièrement des femmes à présenter leur travail. Et nous serons attentifs à l'écoute de leurs envies et attentes.

## **2. Inventer des moments au plus près des populations et de leurs activités propres et co-construire avec des lieux, des structures diverses, d'autres corps de métiers pour faire émerger des espaces d'écoute**

Il s'agit de partager nos cultures, de faire vivre ces musiques buissonnières et les artistes qui les portent et de confronter cette culture à d'autres, dans le décroisement, l'invention et la poésie.

### **/// A Bordeaux**

#### **- Quartier Saint Michel**

Courant 2020 nous avons implanté notre bureau dans le local de l'association des amis du Sahel, au cœur du quartier populaire de Saint Michel.

Ce local est également partagé avec d'autres structures : l'association des musiciens marocains de Bordeaux, Shine, une association qui aide les mineurs isolés, Kaddu Sénégalaise de Bordeaux, une chaîne youtube dédié à la culture des diasporas africaines.

Un petit théâtre des possibles se met en place doucement, cet été nous avons contacté une centaine d'artistes buissonniers principalement de Bordeaux et du département. A partir de début septembre 2020, nous avons tenu tous les lundis une permanence sonore dans ce lieu en partenariat avec les amis du Sahel et Kaddu Sénégalaise de Bordeaux qui vient faire des reportages. Petit à petit nous allons développer cette initiative avec les autres associations. L'aventure reprendra dès que ce sera légalement possible.

#### **- Quartier du Grand Parc**

Nous souhaitons continuer à développer les projets que nous menons depuis 4 ans avec le centre d'animation du quartier à proposer des ateliers pour les enfants, des concerts et une grande journée dans l'année, que nous avons appelé Grand Parc Buissonnier. C'est un parcours à travers tout le quartier, dans différents lieux et avec différentes structures et les associations de quartier.

#### **- Espaces verts de la Métropole**

Nous souhaitons faire découvrir à la fois la musique buissonnière et les espaces verts méconnus de la métropole par l'intermédiaire et de concerts acoustiques organisés autour de pique-niques.

### **/// En milieu rural**

- En 2019 nous avons initié une coopération avec la compagnie théâtrale la Grosse Situation et le Champ de Foire, après une exploration du territoire Cubzaguais, et nous avons inventé les saisons souterraines : des moments ou les populations locales, les artisans et usines partenaires, les artistes buissonniers partagent une aventure artistique.

Nous allons continuer à inventer des événements alliant le plan culturel au cultural, musique buissonnière et nouvelle pratique agricole en questionnant notamment le patrimoine des anciennes carrières de pierre du territoire et celui des vignes et du travail vinicole.

#### **- Sur le territoire du Pays Foyen et tout d'abord Sainte Foy la Grande**

Par l'intermédiaire de la Famille Bécheau, une famille de plasticiens, architectes et musiciens qui ont racheté l'ancien café concert de la bourgade, nous allons dans un premier temps construire une saison musicale, jeune public et tout public. Nous irons cette année rencontrer les élus locaux et d'autres structures afin de développer le projet sur le territoire

#### **- Sur le territoire de «entre deux mers»**

Dans la communauté de commune de Langoiran, en partenariat avec les écoles de musique, Les chantiers de Tramasset et en créant un pont avec le quartier populaire du Grand Parc à Bordeaux grâce aux centres d'animations et la salle des fêtes, nous allons construire l'orchestre de la plage, orchestre d'improvisation constitué d'enfants et d'artistes. Les enfants construiront également leurs instruments et leurs lumières. Nous organisons autour de cet orchestre une petite saison de musique buissonnière sur le territoire.

### **3. Participer à la mise en œuvre d'un maillage sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine de lieux et initiatives qui puissent se nourrir mutuellement**

### **/// De nombreux partenaires issus de domaines très divers**

Les associations musicales (les amis du Sahel, Shine, Kaddu Sénégalaise de Bordeaux...), une compagnie de théâtre (la grosse situation), des lieux institutionnels (Le champ de foire, l'Atabal, le Festival Chahuts), Les Centres d'animations de Bordeaux, des structures hybrides (les chantiers de Tramasset, la champignonnière de saint Laurent d'Arce) et nous continuons à creuser et envisager d'autres types de rencontres.

Nous développons une collaboration, cette fois plus en tant que compagnie musicale associée, avec l'Atabal, pour la mise en place de concerts égarés dans le pays basque, notamment à travers le travail artistique de Yan Beigbeder et des artistes qui gravitent autour de lui

Nous développons une collaboration avec l'association Bastringue à Bayonne, afin d'irriguer la ville de musique buissonnière.

Nous rêvons et réfléchissons à nous rapprocher de l'association Ryoanji qui développe le projet Epicentre dans la Creuse, afin de créer des ponts de ce côté-là également.

Cette liste sera non exhaustive, mais pourra montrer la diversité de nos contacts :

L'ensemble des artistes buissonniers de la nouvelle aquitaine

Un chantier de construction de bateaux en bois.

Une entreprise de culture de champignons et une bonne partie des producteurs bio du territoire.

Une entreprise de taille de pierre

Une compagnie de théâtre

Des centres d'animations

Des associations d'aide aux artistes en exil

Des associations de quartier

Des Ehpads

Des institutions culturelles

Des politiques

Des agents de l'état et des territoires

Des poètes

Des habitants

Etc

### **/// Créer des ponts entre les publics**

Nous nous adressons à un tout public.

Nous créons des ponts entre les générations comme par exemple avec le projet des mamies guitares ou initiations des rencontres entre les habitants (par exemple les habitants de Bordeaux Grand Parc et ceux de la communauté de communes de Langoiran dans le projet de l'Orchestre de la Plage).

### **/// Associer étroitement création, diffusion et action artistique**

Les trois piliers de l'éducation populaire et notamment les réflexions de Christiane Faure nous questionnent et quelque part nous inspirent. Nous souhaitons lier diffusion, vulgarisation et pratique.

C'est ainsi que nous menons des actions diverses auprès de publics divers comme par exemple la création d'un orchestre de musique buissonnière avec des enfants de plusieurs territoires, des ateliers de pratique buissonnière dans les centres d'animations, la constitution d'un orchestre de «mamies guitares» qui seront invitées à la fête que leurs petits enfants auront organisée au collège.

Nous allons impulser un travail avec l'équipe de Revue et corrigée. C'est un magazine et un site fondamental pour faire connaître ces pratiques. Travailler avec eux à initier des passerelles entre nos actions et la connaissance de cet art sera une action culturelle essentielle.

#### **4. Moyens mis en œuvre, structuration**

##### **/// Ressources humaines**

Nous mobilisons avant tout des femmes et des hommes militants, artistes, graphistes, dessinateurs, poètes, administrateurs, techniciens.

Nos actions n'obéissent pas à un fonctionnement classique de salle de spectacle. Chaque événement à sa propre ingénierie et nécessite une coordination spécifique. Ainsi nous consolidons et créons à chaque moment une expérience et des compétences qui nous permettent d'appréhender chaque lieu et territoire de façon plus efficace et ingénieuse.

Modèle économique encore fragile, une grande partie du travail de production, d'organisation, d'administration et de communication est menée par une équipe d'intermittents associés à une grande part de bénévolat.

Nous faisons appel à un cabinet comptable ainsi qu'à une administratrice indépendante qui a une longue expérience dans le spectacle vivant pour nous accompagner dans l'élaboration et le suivi des budgets et le montage des dossiers de financement.

Avec l'augmentation du volume d'activité de l'association nous souhaiterions dans les prochaines années pouvoir consolider certains emplois en CDI, notamment au niveau de la production.

##### **/// Stratégie de communication...**

Tous les moyens sont utilisés, des plus classiques et artisanaux (ceux que nous préférons), affiches, cartes postales, distribution de la main à la main, bouche à oreille, téléphone "arabe", courriels, aux plus actuels (réseaux sociaux).

Nous allons néanmoins nous questionner et questionner les nouvelles pratiques liées aux outils numériques, avec la ferme intention d'y emmener la poésie que nous affectionnons particulièrement.

Nos moyens de communication restent trop modestes au regard du volume de nos activités, et nous devons absolument trouver les ressources pour pouvoir augmenter le budget à cet endroit-là.

### **/// Modalités de gouvernance**

Elle se construit par une impulsion directive qui se nourrit des réflexions collectives et qui s'ajuste en fonction de chaque remarque individuelle

### **/// Ressources financières mobilisées**

Nous sollicitons l'ensemble des institutions territoriales et les sociétés civiles pour obtenir l'argent public nécessaire à nos actions.

Nous produisons des spectacles que nous essayons de diffuser. Nous sollicitons le public par des billetteries (très modestes) et des buvettes.

**- ANNEXE II -  
Critères d'évaluation**

Projet n° (dans le cadre d'un programme d'actions, présentation des objectifs et des indicateurs par projet)	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles		
			2021	2022	2023/2024
Créations	Produire des créations de pratique buissonnière	Nombre de créations	2	1	1
		Nombres de jours de résidences pour les créations	8	20	15
		Nombre de représentations pour les projets créés entre 2020 et 2023	3	3	3
Rendre visible le travail des femmes dans les pratiques musicales buissonnières	Invitation régulière d'artistes femmes.		20	20	20
Diffusion	Diffuser au minimum de 30 programmes différents		30	40	40
Développement territorial	Co-inventer des espaces de créations, de diffusions et de vulgarisation de la musique buissonnière à Bordeaux, Gironde et dans la Région	Nombres de territoires expérimentés et actifs	5	6	6-7
Actions de vulgarisation	Monter un partenariat avec la revue trimestrielle « revue et corrigée » autour des enjeux artistiques, sociaux et	Nombre d'évènements reliés aux actions en cours	2	2	2

	sociétaux liés aux musiques buissonnières				
Action artistique et culturelle	Proposer des actions participatives auprès de différents publics, Jeunes, Anciens, Catégories professionnelles différentes (ouvriers, agriculteurs...)	Nombre de projets	2	2	2
Assurer la visibilité et la reconnaissance nationale des pratiques buissonnières	Création d'un événement (espace de créations, de diffusions, d'échanges) en partenariat avec l'OARA et le lieu la MECA	Nombre de projet		1	1
Structuration de l'association	Consolider l'emploi	Pérennisation d'un poste en CDI			0,5 ETP
	Consolider l'emploi	Augmentation des heures pour l'équipe (production, administration, diffusion, médiation, régie générale)	0,8 ETP		1,5 ETP
Création d'un lieu d'expérimentation	Réfléchir dans un cadre collectif à la création et à la vie d'un lieu partagé à Bordeaux	Création du lieu			x



- ANNEXE III - Budget 2021

**Budget 2021**

au 06/03/2021

CHARGES	2021	PRODUITS	2021
<b>60- Achats</b>	<b>17 341 €</b>	<b>70-Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>23 482 €</b>
. Prestations de service	13 008 €	. Prestations de service (Cessions)	10 140 €
. Achats matériels et fournitures	1 130 €	. Coproductions, collaborations artistiques	11 083 €
. Autres fournitures : décor, costumes, régie	3 203 €	. Billetterie	1 175 €
		. Produits des activités annexes (dont Recettes bar, restauration)	1 083 €
			- €
<b>61-Services extérieurs</b>	<b>15 715 €</b>		
. Location immobilières et mobilières	12 200 €	<b>74-Subventions d'exploitation</b>	<b>148 582 €</b>
. Entretien et réparations	2 470 €	. Etat - DRAC Nouvelle Aquitaine / Aide à la Diffusion	12 353 €
. Assurances	800 €	. Etat -DRAC Nouvelle Aquitaine / Aide à l'action artistique	12 500 €
. Documentation, frais de colloques, séminaires, conférences ...	245 €	. Etat -DRAC Nouvelle Aquitaine / Plan de relance	15 000 €
. Autres	- €	. Etat -FONPEPS Emploi pérenne CDI à partir de juillet	- €
		. Région Nouvelle Aquitaine / Structures de musique actuelle	22 000 €
		. Région Contrat filière / CNM /DRAC saison 2020/21	7 500 €
<b>62-Autres service extérieurs</b>	<b>48 355 €</b>	. Région Contrat filière / CNM /DRAC saison 2021/22	7 250 €
. Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 630 €	. Département Gironde	17 000 €
. Publicité, publication	4 315 €	. Ville de Bordeaux / Aide à la Production	8 000 €
. Déplacements, frais de transport décor, frais d'hébergement et repas en tournée, missions, réceptions	40 100 €	. Ville de Bordeaux / Fonctionnement	8 000 €
. Services bancaires et autres : Affranchissement, cotisations	1 310 €	. Ville de Bordeaux / Fonds d'intervention locaux	- €
		. Métropole de Bordeaux	- €
<b>63-Impôts et taxes</b>	<b>2 475 €</b>	. Communauté de Communes du Pays Foyen / Appel à Projet Fonds Politique de la Ville	- €
. Impôts et taxes sur rémunération	2 475 €		- €
. Autres impôts et taxes	- €	. L'agence de services et de paiement (CNASEA - emplois aidés)	- €
			- €
<b>64-Charges de personnels</b>	<b>97 248 €</b>	. Autres établissements	- €
. Rémunération des personnels	63 385 €	- OARA 2020/21	9 479 €
. Charges sociales	33 863 €	- OARA 2021/22	- €
. Autres charges de personnel	- €	- ONDA	2 000 €
		- CNM	25 000 €
		- IDDAC	2 500 €
		- Sociétés civiles (SACEM, SPEDIDAM,ADAMI)*	- €
<b>65-autres charges de gestion courante</b>	<b>3 329 €</b>		
. Droits d'auteurs, Sacem	3 329 €		
. Autres charges diverses de gestion courante	- €		
<b>66-charges financières</b>	<b>260 €</b>	<b>75-Autres produits de gestion courante</b>	<b>- €</b>
		. Dont cotisations, dons manuels ou legs	- €
<b>67-charges exceptionnelles</b>	<b>- €</b>	. Dont Financement participatif	- €
<b>68-dotation aux amortissements et provisions</b>	<b>1 080 €</b>	<b>76-produits financiers</b>	<b>- €</b>
- Dotations aux amortissements			
- Dotations aux provisions (report d'activités de 2020 sur 2021)	- €	<b>77-produits exceptionnels</b>	<b>- €</b>
		<b>78-reprises sur amortissements et provisions (report de 2020)</b>	<b>13 739 €</b>
		. Utilisations de fonds dédiés	13 739 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>185 803 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>185 803 €</b>

**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'ASSOCIATION L'ORANGEADE**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
ANNÉES 2023-2024-2025**

LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023 reçue en Préfecture le ...

ci-après dénommée « la Ville »  
d'une part,

Et

L'Association L'ORANGEADE, dont le siège social se situe 9 rue des Capérans, 33000 Bordeaux représentée par son Président, Monsieur Adrien BECKER dûment mandaté sur décision du conseil d'administration en date du 08/08/2016.

ci-après dénommée « l'Association »  
d'autre part,

EXPOSE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association L'ORANGEADE dont l'objet est de concevoir et mettre en œuvre des opérations de valorisation des arts contemporains, à l'adresse du plus grand nombre, par la production, la promotion et la diffusion d'œuvres évoluant notamment dans le champ de la culture musicale, des arts visuels et du spectacle vivant en France comme à l'étranger ; conforme à son objet statutaire

Considérant les objectifs énoncés dans le projet de mandature 2020-2026 présenté au conseil municipal du 30 mars 2021, cadre de référence de la politique culturelle de la ville de Bordeaux qui s'inscrit dans une démarche globale de transition écologique et sociale.

Considérant que la Ville de Bordeaux accompagne le rayonnement des arts et des cultures avec une attention permanente aux enjeux environnementaux ;

Considérant que la Ville réitère son attachement au respect des droits culturels des personnes ;

Considérant que la Ville de Bordeaux encourage la curiosité et le goût de la découverte de tous, avec une attention pour les spectacles à l'adresse du plus grand nombre, en travaillant l'accessibilité pour tous ;

Considérant que la Ville de Bordeaux soutient les grands axes de développements du projet artistique et culturel initié et mis en place par l'Association l'Orangeade, figurant en annexe ;

Considérant l'engagement dans le soutien et l'accompagnement des artistes et des opérateurs culturels du territoire dans le processus de création et de diffusion et par la mise en place de résidences, d'accueils, d'accompagnements d'artiste, voire l'organisation de projets événementiels et de temps forts notamment auprès des équipes artistiques émergentes, qu'elle soit locale, régionale ou nationale ;

Considérant la volonté de la Ville de Bordeaux de contribuer à œuvrer à un environnement propice à la création dans une recherche de parité femmes-hommes, que ce soit aussi bien dans la gestion, la coordination et la programmation des projets que dans l'offre culturelle et artistique proposée ;

Considérant l'attachement de la Ville à développer et promouvoir l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, à travers des actions et des projets, ainsi que toutes les formes d'adresses et de transmissions qui peuvent favoriser la mixité sociale, générationnelle, culturelle, géographique... ;

Considérant le projet de développer une diffusion et des actions culturelles dans et hors les murs invitant à la rencontre des œuvres, des artistes et des personnes ;

Considérant que la Ville entend favoriser les formes artistiques contemporaines et le croisement des esthétiques, en soutenant la diversité des expressions, des formats et des expérimentations artistiques ;

Considérant le développement d'une interaction directe pour et avec le territoire d'une coopération forte avec les acteurs du territoire (économique, social, culturel...) et action territoriale menée au travers des actions pédagogiques, des projets hors les murs, le développement d'espaces de rencontre, la mise en œuvre d'actions de médiation ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique ;

Il convient aujourd'hui d'établir une convention triennale d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association l'Orangeade dans la poursuite de son objectif pour les années 2023, 2024 et 2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

## **ARTICLE 1 – OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION**

**L'Association créée le 26.12.2013, avec des statuts révisés au 08.08.2016 a pour objet :**

Créée le 26/12/2013, L'Orangeade est une association de passionnés de musique qui, au travers de scénographies originales et d'une offre artistique plurielle, partage son amour pour les musiques actuelles sous toutes leurs formes et tend à la co-construction de dynamiques de projets pluridisciplinaire aux formats innovants. L'Orangeade est également un collectif de DJs et de programmeurs qui souhaite abolir les frontières esthétiques.

Les événements proposés sont toujours uniques et différents et majoritairement inscrits dans l'espace public ; une trame commune, celle de créer un moment hors du temps où l'esprit collectif et collaboratif est mis à l'honneur.

L'association collabore exclusivement avec des artisans et des prestataires locaux soucieux de l'environnement et elle minimise au maximum son impact sur les lieux qu'elle investit. L'Orangeade défend également des manifestations pédagogiques, à destination notamment des jeunes et des personnes éloignées de l'offre et des pratiques culturelles.

L'Orangeade imagine, en collaboration avec le tissu associatif local, des rencontres et des ateliers autour de l'éducation artistique et culturelle jeune public et tout public.

### **Description des objectifs généraux et des actions proposées par l'Association :**

#### **Objectifs généraux :**

Participer à l'émergence artistique et culturelle du territoire bordelais via la programmation d'artistes locaux en développement sur chacun des événements ;

Favoriser l'expansion du tissu associatif local en collaborant avec des collectifs et des associations aux profils variés (culture, ESS...) ;

Promouvoir l'hybridation des pratiques artistiques en programmant des artistes venus de plusieurs champs disciplinaires dans un souci de diversité ;

Coconstruire les projets de l'Association avec les opérateurs et partenaires en proximité des lieux investis (culture, ESS etc..) ;

Créer, au travers d'événements et d'ateliers, des liens de proximité pour et avec les habitants en systématisant des temps dédiés à la médiation et l'éducation artistique et culturelle.

#### **Actions 2023-2025 :**

**Les Nuits Fauves (2023-2025) :** Un projet hybride pensé sur 3 jours, favorisant des espaces de liberté, de rencontres citoyennes, artistiques et festives autour d'une programmation pluridisciplinaire mêlant temps d'ateliers et de diffusion (musique, arts visuels et arts de la piste) avec des artistes locaux et internationaux.

**Sacré Boucan (2023-2025) :** Événement musical, gratuit et accessible à toutes et à tous, il a pour objectifs de créer un temps et un espace familial et festif, de favoriser l'émergence musicale locale et de faire vivre l'espace public. A travers 4 jours de programmation pluridisciplinaire, l'association propose un lieu de vie dédié à la découverte musicale, aux

rencontres multigénérationnelles, à la convivialité et à la détente avec des animations, ateliers et jeux pour jeune public et tout public.

**Marie-Jeanne, Musée Mobile des Mémoires des Musiques de la Métropole (2023-2025) :**  
Activation d'un outil de médiation nomade permettant d'aller à la rencontre des habitants de la métropole bordelaise, au travers d'une action culturelle agile qui souhaite mettre en avant les liens entre musique, mémoire et territoire.

Ces objectifs généraux devront être évalués annuellement, au regard d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, définis avec l'Association et joints en annexe à la présente convention.

## **ARTICLE 2 – MODALITÉS FINANCIÈRES**

### **2.1. Mises à disposition des moyens financiers**

Afin d'accompagner l'Association et de soutenir ses projets et son activité, la Ville lui accorde une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de :

**15 000 euros**

Le règlement de la subvention annuelle sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont :

CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST INTENDANCE

Code étab. : 15589 - code guichet : 33547 - numéro de compte : 72851004 40 - clé RIB : 26

IBAN : FR76 1558 9335 4707 2851 0044 026

BIC : CMBRFR2BXXX

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2022, l'Association a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville dont la valorisation s'est élevée à 8757 euros.

### **2.2. Conditions générales d'attribution de la subvention**

La Ville conditionne le versement de cette subvention au respect du plan prévisionnel triennal établi par l'Association et joint en annexe à la présente convention.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net annuel conforme au plan prévisionnel triennal ; toute dérive fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville ;
- Optimisation de l'activité actuelle et recherche d'autres financements (diversification des partenariats publics, recherche de partenariats privés, développement des ressources propres...);
- Niveau de satisfaction des bénéficiaires des actions de l'Association.

### **2.3. Conditions particulières d'attribution de la subvention**

La présente convention s'inscrivant dans le cadre de référence de la politique culturelle de la Ville de Bordeaux, l'Association s'engage en outre à :

- En matière de **transition écologique et sociale** : s'inscrire dans une dynamique solidaire, responsable et inclusive, l'Association veillera entre autres à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de tendre vers la parité entre les femmes et les hommes dans les organisations, la gouvernance, les publics accompagnés et dans les programmations, de veiller à l'inclusivité de tous les publics ;
- Relativement aux **droits culturels des personnes** : L'Association veillera à garantir à toutes et à tous le droit de participer à la vie culturelle et facilitera la rencontre entre ses forces artistiques, ses projets et les habitants ;
- Au regard de la place essentielle accordée aux programmes **d'éducation artistique et culturelle** (la ville de Bordeaux est labellisée « 100% Education artistique et culturelle ») ainsi qu'aux autres formes de médiation et de transmission. L'Association portera une attention particulière à la jeunesse, aux étudiants, aux personnes en situation de fragilité sociale ou économique et aux personnes en situation de handicap ;
- L'attention particulière portée à l'engagement de l'association à **lutter contre les stéréotypes et discriminations**, à promouvoir la mixité et l'égalité Femmes-Hommes auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires, à favoriser à ce titre la **mixité** de ses organes de gouvernance ;
- La mise en place et la consolidation de **relations partenariales** avec les acteurs culturels et sociaux du territoire bordelais, les lieux de référence, les institutions culturelles de la Ville et les différentes structures de soutien à la création et à la diffusion du territoire dans un esprit **de co-construction, de mutualisation et de coopération** ;

- En matière de développement d'une offre artistique **hors-les-murs et en espace public** dans tous les quartiers de Bordeaux, afin de contribuer à une meilleure répartition des propositions artistiques sur tout le territoire ;
- **Enfin, l'association est invitée à porter une attention spécifique à l'évaluation de ses actions** et pourra déterminer des critères adaptés à son projet en sus d'attendus quantitatifs et qualitatifs tels que : public attendu /public touché, nombre de participants / visiteurs, nombre de partenaires, de rencontres, de temps de diffusion. Un bilan annuel des actions menées valorisant les retours d'expériences (les points positifs, à travailler, consensus trouvés) sera partagé.

#### **2.4 Conditions de révision de la subvention par la Ville**

Cette subvention est non révisable à la hausse ; toute modification du montant de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 devra être signalée à la Ville et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

#### **2.5 Traitement des résultats**

Les parties s'entendent pour que l'Association puisse conserver les résultats des exercices clos pendant la durée de la présente de cette convention conformément au plan prévisionnel de développement de référence afin de lui permettre de renforcer ses fonds propres.

En cas de résultats supérieurs au plan prévisionnel joint, la Ville est fondée à demander le remboursement total ou partiel de la subvention sur l'exercice budgétaire concerné.

#### **2.6 Conditions d'utilisation de la subvention**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule et à l'article 1.

Par ailleurs, il est rappelé que, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4, alinéa 3, du *Code général des collectivités territoriales* (CGCT), « *il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné* ».

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE SUIVI DE LA CONVENTION**

#### **3.1 Engagements réciproques**

La Ville et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

### **3.2 Instances**

Les instances de suivi du partenariat entre la Ville et l'Association autour de l'exécution de la présente convention s'organiseront de la manière suivante :

**Un comité technique** *a minima* semestriel autour d'un dialogue de gestion portant sur la réalisation des objectifs budgétaires prévus et l'évolution des activités de l'Association. Ce comité technique sera composé des représentants administratifs de la Ville et de l'Association. Un compte rendu sera établi par l'Association puis validé par la Ville.

**Un comité de suivi de la mise en œuvre du plan prévisionnel** composé par les élus de la Ville ou leurs représentants et par le/ la Président(e) de l'Association ou/et son/ses représentants. Il aura pour rôle d'examiner les points préparés par le comité technique, d'émettre des préconisations et de proposer, le cas échéant, des évolutions et avenants à la présente convention. Il se réunira *a minima* une fois par an. Un relevé de décisions sera établi par la Ville puis validé par l'Association.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE CONTRÔLE**

### **4.1 Justificatifs**

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT l'Association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin de chaque année :

- Une copie certifiée de son budget ;
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et comptes de résultat) pour l'exercice écoulé ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- L'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice ;
- Le rapport annuel d'activité et les indicateurs de résultat.

Avant le 30 septembre de chaque année, l'Association devra également fournir la présentation d'une situation financière intermédiaire et d'une prévision de clôture budgétaire de l'année en cours.

### **4.2 Autres engagements**

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.



En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

#### **4.3 Contrôles exercés par la Ville**

En amont de la signature de la convention, l'Association aura fourni un budget prévisionnel sur trois ans joint en annexe à la présente convention. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du *Code du commerce*.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

#### **ARTICLE 5 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans accord préalable et exprès de la Ville, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou la déduire du montant de la subvention en année budgétaire N+1, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'Association par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6 – MISES À DISPOSITION**

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES**

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPÔTS ET TAXES**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'Association s'engage à mentionner clairement le soutien apporté par la Ville (par exemple, en apposant le logo de la Ville) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins. Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET – DURÉE**

La présente convention est conclue pour les années : **2023, 2024 et 2025.**

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

## **ARTICLE 11 – RENOUVELLEMENT – RÉVISION – RÉSILIATION**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent. Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée

avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux. Elle interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

#### **ARTICLE 12 – ANNEXES**

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet de l'Association

Annexe 2 : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs

Annexe 3 : Budget prévisionnel sur 3 ans

#### **ARTICLE 13 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 14 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33000 Bordeaux

Pour l'Association L'Orangeade, 9 rue des Capérans 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux le ...

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Monsieur Adrien BECKER, Président



# L'ORANGEADE

musiques et cultures actuelles





# QUI SOMMES-NOUS ?



## CONTACTS

Hugo Blaise  
hugo@lorangea.de  
06 75 90 53 86

Louise Lequertier  
louise@lorangea.de  
07 84 02 78 21

**Créé en 2013**, L'Orangeade est un collectif de professionnel.le.s passionné.e.s de musique. À travers une **scénographie originale et une offre artistique plurielle**, L'Orangeade partage son amour pour la musique sous toutes ses formes et garantit un bonheur sans limite sur ses dancefloors.

Depuis 8 ans les événements proposés sont toujours uniques et différents, mais gardent un ADN commun, celui de créer un moment hors du temps où **le collectif fait loi et l'union, la force**.

L'association collabore exclusivement avec **des artisans et des prestataires locaux soucieux de l'environnement** et elle minimise au maximum son impact sur les lieux qu'elle investit.

Depuis quelques années, le collectif défend aussi des **manifestations plus pédagogiques** à destination de publics jeunes ou éloignés de l'offre culturelle métropolitaine. Ainsi, L'Orangeade imagine, en collaboration avec des associations locales, des ateliers autour de l'éducation musicale pour petits et grands.

L'Orangeade c'est aussi un **collectif de DJs** qui distillent leurs pépites house sous toutes leurs formes (deep, tech, afro...) en abolissant les frontières du genre. L'association a également pour vocation **l'émergence de jeunes DJs** et **soutient ainsi les artistes locaux** en les programmant systématiquement lors de ses événements.

# QUELQUES CHIFFRES...

- 1 collectif d'artistes, de Djs et de producteur.ice.s d'événements, actif depuis 8 ans sur la Métropole Bordelaise
- 1 public fidèle et intergénérationnel qui réunit une communauté de 20 000 personnes sur les réseaux sociaux
- 205 artistes invité.e.s de 18 nationalités différentes
- 2 membres salariés, 1 alternant, 1 service civique et 60 bénévoles
- 91 événements produits et organisés
- 40 lieux investis sur le territoire Métropolitain
- 27 collaborations avec des événements et festivals locaux



## ... QUELQUES NOMS

**Voilaaa Soundsystem, Mezerg, Ko Shin Moon, Le Motel, J Kriv, Ray Mang, Nickodemus et Nappy G, Aroop Roy, Olympe 4000, Paul Johnson, Rahaan, DJ Amir, Glitter, L'Éclair, Fatnotronic, Kabylie Minogue, Paloma Colombe, Grand Soleil, Guts, Javi Fris, Soeurs Malsaines, Sheitan Brothers, Selvagem, Souleance...**

L'Orangeade a à coeur d'inviter, lors de ses événements, de **grands noms de la scène internationale** qui ne se sont pas ou peu produits à Bordeaux. Ces artistes, qu'ils soient issus de la culture électronique ou house défendent des **influences plurielles et multiculturelles**.

Nous souhaitons également mettre en avant les acteur.ice.s locaux en programmant des **DJs et artistes de la scène bordelaise**. Il est plus qu'important de défendre l'émergence et de **soutenir le tissu artistique local**, c'est pourquoi nous travaillons avec de jeunes collectifs de DJS (comme Médusyne avec qui nous collaborons pour programmer de jeunes artistes féminines).

Les événements de L'Orangeade proposant des **événements pluridisciplinaires**, nous collaborons également avec des **personnes venus d'autres champs artistiques** : la Cie Bivouac (cirque), Maison Écluse (performance drag), Sweat Lodge (animations et cirques), Toto et les Sauvages (danse et théâtres) et de nombreux.euses autres artistes, danseur.euse.s, performeur.euse.s

# COLLABORATIONS LOCALES

Depuis quelques années déjà nous pensons que **travailler en collectif est une vraie force**, une réelle valeur ajoutée et créer une cohésion plus importante. C'est pourquoi nous nous attachons à collaborer avec des entreprises et collectifs bordelais avec qui nous avons des engagements à moyens et longs termes.

Capacité à fédérer de nouveaux partenaires

- **CMD+O : collectif d'architectes et scénographes** événementiel **sensibles au ré-emploi et aux questions relatives à l'éco-construction**. Ils nous accompagnent sur l'ensemble de nos événements depuis plus d'un an et participeront à tous nos projets en 2023. En plus d'offrir une expérience visuelle inédite et une nouvelle manière d'appréhender l'espace pour le public, cette collaboration sur le long terme, apporte une cohérence scénographique et évite l'usage unique de certains matériaux ou objets.
- **Fury Vox** : depuis 2017, nous travaillons avec cette entreprise locale qui **fabrique sur mesure et de façon artisanale l'ensemble de ses dispositifs de diffusion** et répond ainsi aux besoins très spécifiques de nos événements.
- **Associations culturelles et artistiques** : le plus souvent possible nous proposons des événements pluridisciplinaires et invitons des compagnies, danseur.euse.s, performeur.euse.s et artistes en tous genres à venir se

## NOS VALEURS

### 1. Inclusion, mixité et égalité

Parce que nous sommes conscient.e.s que **les événements festifs doivent être plus safes, paritaires, mixtes et inclusifs**, nous avons décidé de rejoindre l'association Act Right qui lutte contre toutes les formes de discriminations dans les milieux de la nuit et de la fête. Désormais, dans l'ensemble de nos événements, on pourra trouver une "safe-zone" qui est un espace où tou.te.s les festivalier.ère.s sont accueilli.e.s de façon bienveillante. Nous nous engageons également à être **plus inclusifs dans notre programmation** et ainsi inviter plus de femmes, de personnes racisées, LGBTQIA+ et non-valides.

### 2. L'Éco-responsabilité

Notre engagement s'articule autour de quatre grands axes :

- **la restauration** : nous favorisons l'alimentation locale, de saison et le circuit court. Nous supprimons également les bouteilles en plastique à usage unique en créant des points d'accès à l'eau et en encourageant l'usage de gourdes.
- **la gestion des déchets** : nous travaillons depuis longtemps avec Un Petit Coin de Paradis (prestataire de toilettes sèches) et Aremacs afin de valoriser au maximum nos déchets et favoriser le tri sélectif.
- **les transports** : nous encourageons notre public à utiliser des moyens de déplacement doux.
- **une promotion et signalétique durable** : pour notre communication nous n'imprimons ni flyers ni affiches et notre signalétique est pensée pour être réutilisée d'un événement à l'autre.

### 3. Éducation artistique et culturelle et médiation

Notre implication territoriale envers les habitant.e.s de la ville se traduit au travers de plusieurs actions :

- Depuis de nombreuses années, l'association s'attache à rendre ses événements **accessibles à l'ensemble des riverain.e.s**. Pour cela nous mettons systématiquement en place de la **médiation** (porte à porte, lettres aux riverains, rencontres avec les différentes mairies et associations de quartier) et une **tarification tenant compte de la sociologie des personnes** (pour rappel la majorité de nos événements sont gratuits).
- Nous avons également, à plusieurs reprises, travaillé avec des centres sociaux et des centres d'animations des quartiers que l'on investissait. Ainsi en amont ou pendant l'événement nous proposons aux jeunes publics des **ateliers gratuits autour de la musique** (initiation au mix, création d'instrument de musique et d'enceinte, création d'un clip vidéo etc...).

Cette année nous souhaitons **multiplier nos actions pédagogiques en développant des nouvelles formes de rencontres hors les murs**. Pour cela nous avons un merveilleux outil protéiforme qui est une **caravane** : Marie-Jeanne. Lieu de rencontre et de partage, nous l'avons conçu comme un **musée des mémoires musicales**. L'idée est de proposer un endroit chaleureux et convivial en recréant une terrasse de café (à l'extérieur de la caravane) et d'accueillir des volontaires afin de collecter leurs souvenirs musicaux (à l'intérieur de la caravane transformée en studio d'enregistrement). Tous les souvenirs récoltés seront retranscrits manuscritement et anonymement et seront glissés à l'intérieur d'un vinyle ou CD. Ainsi à chaque fois qu'une personne livre un souvenir, elle repart avec l'histoire de quelqu'un d'autre. On souhaite ainsi **créer une conversation musicale et intime entre plusieurs inconnu.e.s**.

Quand on nous en donnera l'autorisation, les souvenirs seront enregistrés avec pour objectif de faire un podcast, un épisode par lieu investi et de laisser une trace de tous ces échanges et rencontres.

Cette caravane pourra aussi, selon les événements, accueillir d'autres formes de propositions : des **conférences, des rencontres avec des artistes, un espace de jeux un peu plus intime pour les enfants etc...**





# L'ANNÉE 2023

Cette année, plus que jamais, nous souhaitons **proposer des formats d'évènements inédits, renforcer nos collaborations** avec des collectifs et associations du territoire qui défendent d'autres expressions artistiques que la musique et proposer des manifestations plus grand public avec des **offres culturelles pour tous les âges et tous les goûts**.

Nous prenons également en compte la saisonnalité et répartissons nos événements tout au long de l'année, y compris pendant l'été et les temps événementiels.

## 1 CONCERT

**7 janvier - Salle des Fêtes du Grand Parc - 1 000 personnes attendues / 10 artistes invité.e.s**

Pour la première fois, nous investissons cette salle emblématique de Bordeaux pour proposer le **live d'un artiste internationalement connu** (programmation en cours de confirmation). Nous souhaitons également programmer le **jeune projet de deux artistes bordelaises**, SoumSoum. De la chaleur des percussions à l'acidité de riffs techno, Soum-Soum c'est la rencontre terriblement dansante de Bobbi Watson et Mathilde Guimard. Mêlant DJ set et percussions live, ce duo hybride nous invite à partager sa transe contagieuse.

Durant la soirée seront également présent les danseur.euse.s de la cie de Kleber Félix pour présenter un show brésilien avec de la capoeira et de la samba.

### **Médiation et actions culturelles et artistiques**

Afin de s'inscrire dans le quartier du Grand Parc, nous travaillerons avec le **service médiation de la Salle des Fêtes** ainsi que la **médiathèque du Grand Parc** (qui possède un fond de disques vinyles incroyable). Avec notre caravane nous aimerions proposer durant la semaine avant le concert la **collecte et le partage de souvenirs** ainsi que des **ateliers autour des percussions et du DJing** en collaboration avec le **Centre d'Animation du Grand Parc** ainsi que **l'EHPAD Le Platane**.

## 2 FESTIVALS

**LE CIRQUE - fin avril - École du cirque de Bordeaux - 4 000 personnes attendues / 30 artistes invité.e.s**

L'idée de cet événement est venue de la rencontre entre notre association, la Cie Bivouac (compagnie de cirque bordelaise) et le collectif Cmd+O (scénographe). Notre volonté est de mettre en commun nos trois domaines de compétences pour **créer une expérience unique mêlant musique électronique, arts du cirque et scénographie** (installations artistiques et lumières). Durant deux jours s'enchaîneront ainsi plusieurs types de spectacles et de concerts dans différents espaces de L'École du Cirque. Il y aura donc une **programmation pluridisciplinaire**, avec du cirque, des performances, du live et des DJs Sets, d'artistes nationaux et locaux.

### **Médiation et actions culturelles et artistiques**

Nous souhaitons proposer, en journée, des **ateliers pour tous les âges autour du cirque** et de la musique à L'École du Cirque et en partenariat avec les écoles alentours, mais aussi dans **différents endroits de Bacalan** pour inclure les habitant.e.s du quartier dans notre événement. Avec notre caravane nous irons également à la rencontre des riverain.e.s pour proposer à la fois la collecte de souvenirs, mais aussi des petits spectacles de cirque improvisés.

**SACRÉ BOUCAN vol.3 - du 6 au 9 juillet, Quai Deschamps - 10 000 personnes attendues / 25 artistes invité.e.s**

Devenu un **véritable rendez-vous estival**, nous souhaitons faire perdurer la tradition de Sacré Boucan. Depuis 3 ans, nous proposons à notre public, **quatre jours d'open air gratuits** en bord de Garonne. Une **programmation pluridisciplinaire** comprenant des concerts, DJ Sets, mais aussi des animations, des jeux (jeux de sociétés, livres, jeux en bois géants), des équipements sportifs (molkky, badminton...), des espaces détente pour la famille, les petits et les grands.

### **Médiation et actions culturelles et artistiques**

En amont de la manifestation des **opérations de médiation et des ateliers** seront proposés en partenariat avec les centres d'animation de la rive droite (Bastide, Lormont et Floirac, avec qui nous avons déjà travaillé). Durant la manifestation, sera placé sur le Quai Deschamps notre caravane Marie-Jeanne et nous proposerons également des jeux et des animations tous les après-midis pour les familles et enfants.

#### **1 FÊTE DE LA MUSIQUE** - 21 juin, Place Pey Berland - 10 000 personnes attendues / 8 artistes invités

Compte tenu des événements survenus le 21 juin 2022 (orage et risque de grêle) nous aimerions ré-organiser la Fête de la Musique prévue à cette date là : en collaboration avec deux autres collectifs bordelais : Amplitudes et CMD+O sur la Place Pey Berland.

#### **4 CLUBS** - IBOAT - 3 000 personnes / 10 artistes invité.e.s

L'Iboat (club emblématique de Bordeaux) nous invite pour une résidence qui s'étale sur l'ensemble de l'année 2023. Ils nous donnent carte blanche ce qui nous permet de programmer les artistes que l'on souhaite. En plus de DJs, nous inviterons également des performeur.euse.s et danseur.euse.s.

#### **1 JOURNÉE/SOIRÉE/NUIT EXPÉRIMENTALE** - 28 et 29 novembre - Rocher de Palmer - 3 000 personnes attendues / 30 artistes invité.e.s

En collaboration avec le Rocher de Palmer nous souhaitons proposer un format inédit, 24h de programmation culturelle autour de la musique, de la danse, du théâtre et de performances.

### **Médiation et actions culturelles et artistiques**

L'ensemble du projet sera co-contruit avec l'association du Rocher de Palmer, Musiques de Nuit, ainsi que l'ensemble des associations et des collectifs de Cenon. Nous souhaitons pouvoir accueillir durant ces 24h un nombre important de personnes qui oeuvre dans le quartier aussi bien au niveau artistique, que dans la restauration, le sport ou en tant que commerçant. Nous souhaitons nous inscrire dans le territoire et faire se rencontrer et dialoguer les populations.

# **ANNÉES 2024-2025**

Pour les deux années suivantes nous souhaitons garder le même rythme d'événements, même si l'on souhaite que nos manifestations prennent de l'ampleur, surtout en terme d'invité.e.s et d'impact sur la population :

- deux festivals sur plusieurs jours
- des événements ponctuels sur l'espace public ou dans des lieux privés tout au long de l'année

Chacun de ces événements proposera une programmation musicale défricheuse avec à la fois des musicien.ne.s internationaux et des DJs émergents, des artistes pluridisciplinaires, des ateliers et des actions culturelles et artistiques pour les habitant.e.s des quartiers investis et les participant.e.s à l'événement.

## Les critères quantitatifs et qualitatifs d'auto-évaluation de votre structure

### 1. Diffusion artistique et culturelle

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs :

- Part du budget dédié aux artistes dans le budget de la structure
- Nombre de jours d'événements sur une année
- Pourcentage d'artistes locaux
- Pourcentage d'artistes n'ayant jamais performés à Bordeaux
- Proportion d'artistes invités par rapport à leur discipline

### 2. Relations et partenariats avec les acteurs locaux

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs :

- Évaluation continue de la proportion d'événements organisés dans l'espace public par rapport à l'espace privé
- Calcul du nombre d'acteur.ice.s (associations, structures, lieux) invités et/ou engagés à participer à l'élaboration ou la conception de l'événement
- Appréciation de l'inscription territoriale dans un réseau de diffusion artistique et culturelle

### 3. Transition écologique et sociale

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs :

- Évaluation continue de la proportion de femmes et de personnes issues de minorités de genre présentes sur les événements (en tant qu'artistes ou professionnel.le.s)
- Mise en place de temps d'échange et de réflexion en interne pour favoriser l'inclusion et la mixité et favoriser un espace de travail sain et safe pour toutes.
- Calculs de l'empreinte carbone de l'événement et du nombre de déchets émis, récupérés, triés et revalorisés.

### 4. EAC & médiation

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs :

- Modèle d'organisation et de proposition favorisant l'horizontalité : appréciation de l'intégration des personnes employées et des usagers comme acteur.ice.s à part entière des projets mis en œuvre en créant une organisation plus participative (temps collectifs de réflexion et de médiation en amont des événements, retour sur expériences à l'issue de la manifestation en physique ou en distanciel)
- Mise en place d'un espace d'accueil favorisant le partage et les échanges lors de chaque événements
- Calcul de la fréquentation totale sur chaque événement et de la proportion de personnes habitant dans le quartier
- Calcul du nombre de personnes (et pourcentage par rapport à leur âge) ayant participé aux différents ateliers et projets EAC.

NOM DE L'ORGANISME			L'ORANGEADE				
Dans le cas où l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice			Exercices 2023-2024-2025				
Dans le cadre de cette campagne, l'organisme sollicite une subvention totale à la Ville de Bordeaux de : 15 000€							
CHARGES / DEPENSES (en euros)			PRODUITS / RECETTES (en euros)				
	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025		Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025
<b>60 - Achats</b>	<b>106 150 €</b>	<b>116 765 €</b>	<b>128 442 €</b>	<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>	<b>251 500 €</b>	<b>277 100 €</b>	<b>309 060 €</b>
Achats d'études et de prestations de service	38 500 €	42 350 €	46 585 €	Billetteries	43 500 €	48 300 €	53 130 €
Achats stockés de matières et fournitures	60 000 €	66 000 €	72 600 €	Marchandises	205 000 €	225 500 €	252 300 €
Achats non stockables (eau, énergie)	750 €	825 €	908 €	Prestations de services	0 €	0 €	0 €
Fournitures d'entretien et de petit équipement	6 000 €	6 600 €	7 260 €	Produits des activités annexes	3 000 €	3 300 €	3 630 €
Fournitures administratives	900 €	990 €	1 089 €	Parrainage	0 €	0 €	0 €
Autres fournitures	0 €	0 €	0 €	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	0 €	0 €	0 €
				<b>74 - Subventions d'exploitation[2]</b>	<b>36 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>40 000 €</b>
				État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))			
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>110 500 €</b>	<b>121 550 €</b>	<b>133 705 €</b>	Fond de solidarité Covid			
Sous traitance générale	90 000 €	99 000 €	108 900 €	Région	3 000 €	4 000 €	4 000 €
Locations mobilières et immobilières	14 000 €	15 400 €	16 940 €	Département	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Entretien et réparation	5 000 €	5 500 €	6 050 €	Bordeaux Métropole (Été Métropolitain)			
Assurances	700 €	770 €	847 €	Autres EPCI			
Documentation	0 €	0 €	0 €	<b>Ville de Bordeaux (préciser les directions)</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>
Divers	800 €	880 €	968 €	DGAC - Fonctionnement	15 000 €	15 000 €	15 000 €
				DGAC - Aide à la production			
				DRAC	3 000 €	4 000 €	4 000 €
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>28 000 €</b>	<b>30 800 €</b>	<b>33 880 €</b>				
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 500 €	3 850 €	4 235 €				
Publicité, publications	2 000 €	2 200 €	2 420 €	Autre(s) commune(s) (précisez)			
Déplacements, missions et réceptions	20 000 €	22 000 €	24 200 €				
Frais postaux et de télécommunication	200 €	220 €	242 €				
Services bancaires	2 000 €	2 200 €	2 420 €				
Divers	300 €	330 €	363 €				
				Organismes sociaux			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>1 500 €</b>	<b>2 500 €</b>	<b>3 000 €</b>	Fonds européens			
Impôts et taxes sur rémunérations	0 €	0 €	0 €	Emplois aidés (alternance)	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Autres impôts et taxes	1 500 €	2 500 €	3 000 €	Autres (précisez) :			
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>41 350 €</b>	<b>45 485 €</b>	<b>50 034 €</b>	Aides privées (CMSO + Pernod Ricard)	4 000 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Rémunérations du personnel	29 900 €	32 890 €	36 179 €	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
Charges sociales	11 450 €	12 595 €	13 855 €	Cotisations			
Autres charges de personnel	0 €	0 €	0 €	Dons manuels			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	Mécénats			
				Abandons de frais de bénévoles			
				Autres			
<b>66 - Charges Financières</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>76 - Produits financiers</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
				Reprises de subventions			
				Autres			
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>69- Impôt sur les bénéfices (IS) ;</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>79 - Transfert de charges</b>			
<b>Participation des salariés</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>Autofinancement le cas échéant</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>287 500 €</b>	<b>317 100 €</b>	<b>349 060 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>287 500 €</b>	<b>317 100 €</b>	<b>349 060 €</b>
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>	<b>61 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>485 000 €</b>	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	<b>61 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>485 000 €</b>
- Secours en nature	0 €	0 €	0 €	- Bénévolat	36 000 €	40 000 €	450 000 €
- Mise à disposition gratuite des biens et services	25 000 €	30 000 €	35 000 €	- Prestations en nature	25 000 €	30 000 €	35 000 €
- Personnel bénévole	36 000 €	40 000 €	450 000 €	- Dons en nature	0 €	0 €	0 €

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, reçue en préfecture le ..... 2023.

Et

L'association Collectif Bordeaux Marinopole, représentée par son Président Monsieur Stéphane Binaud

**Il a été convenu :**

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La participation de la Ville de Bordeaux pour l'année 2023 arrêtée à la somme de 25 000 euros.

Cette subvention constitue un soutien financier au fonctionnement de cette association, fortement impactée par l'augmentation du poste « fluides ».

#### ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

L'association s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, à fournir tous les justificatifs nécessaires à la parfaite vérification de l'utilisation de la subvention octroyée.

#### ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

Cette somme sera versée en une tranche unique, sur les crédits ouverts à cette fin sur l'exercice 2023.

#### ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- Pour l'association en son siège social

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .....

Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint au maire délégué à la création  
et aux expressions culturelles  
Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire

Pour l'Association, Le Président

**ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature**

<b>Associations bénéficiaires</b>	<b>Estimation des aides en nature 2023 sur la base des montants 2022 (en euros)</b>
Collectif CMD+O	277,00 €
Tango nomade	5 733,00 €
Collectif Bordeaux Marinopole	18,00 €

**D-2023/223**  
**Bibliothèque de Bordeaux. Organisation d'un jeu concours ' Loto '. Règlement. Autorisation.**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

À la bibliothèque de Mériadeck, durant la *Nuit des bibliothèques*, le 7 octobre 2023, le public pourra, en sus d'animations sportives, décalées et ludiques, jouer au loto. Il y aura trois parties entre 18h et minuit. Le thème de la *Nuit des bibliothèques*, événement métropolitain, est cette année le sport. Pour n'écarter aucun public, il a été convenu d'étendre ce thème au jeu en général. Le loto permet de capter un public intergénérationnel et de tisser des liens de proximité.

Il y aura trois gagnants par partie, désignés par les deux bibliothécaires animant le jeu. Ils se verront remettre des lots donnés par l'association des commerçants du quartier de Mériadeck selon les modalités décrites par le présent règlement.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- organiser un jeu concours « Loto », à l'occasion de la *Nuit des Bibliothèques 2023*
- en adopter le règlement ci-annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **JEU NUIT DES BIBLIOTHEQUES : LOTO**

### **Règlement**

#### **ARTICLE 1 : ORGANISATEURS**

Les bibliothèques de Bordeaux organisent un jeu de loto qui aura lieu du **le samedi 07 octobre 2023 de 18h à 00h** dans les conditions prévues au présent règlement.

Le jeu, ci-après dénommé « Le Jeu », aura lieu à la Bibliothèque Mériadeck.

#### **ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

**2.1** La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, sans limitation d'âge, de toute nationalité.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

La participation des mineurs au Jeu implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. La bibliothèque organisatrice sera contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de prouver cette autorisation.

La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant suppléant.

Sont exclus de toute participation au Jeu les personnels des bibliothèques organisatrices et les personnes ayant participé à la conception du Jeu et les membres du jury. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

**2.2** La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

**2.3** La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

**2.4** Toute personne inscrite ne peut participer qu'une seule fois

**2.5** D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

#### **ARTICLE 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU**

##### **3.1** Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site web de la Bibliothèque (<http://bibliotheque.bordeaux.fr>), sur les réseaux sociaux de la Bibliothèque et/ou de la Ville de Bordeaux, et sur les outils papier de communication produits par les Bibliothèques et la Ville de Bordeaux.

##### **3.2** Explication du Jeu Loto.

Le Jeu Loto entre dans la thématique de la 6<sup>ème</sup> Nuit des Bibliothèques - événement métropolitain – qui porte cette année sur l'univers du sport.

##### ***Principe du jeu :***

Le Jeu Loto est un jeu participatif qui se déroule à la Bibliothèque de Bordeaux Mériadeck, 85 cours du Maréchal Juin 33000 Bordeaux.

Pour participer au Jeu Loto chaque joueur devra se rendre à la Bibliothèque Mériadeck le samedi 07 octobre 2023 à 18h00.



Le principe du jeu est le suivant : chaque joueur est muni d'un ou plusieurs carton(s) de loto et de pions. Parmi 90 boules numérotées, un numéro est tiré au sort par l'animateur du jeu. Le joueur place son pion sur le numéro sorti s'il est mentionné sur son carton. Le premier joueur qui remplit une ligne ou son carton entier gagne le lot mis en jeu. Le jeu est animé par deux animateurs bibliothécaires.

Le Jeu Loto se déroule en 3 parties.

Dans chaque partie seront désignés 3 gagnants qui remporteront un lot chacun.

#### ***Déroulement du jeu :***

Les parties se jouent à la « quine » de la manière suivante :

« Une quine » est une ligne complète horizontale de 5 numéros. Lorsqu'un joueur est le premier à avoir posé 5 pions horizontalement sur son carton il crie « quine ». Il gagnera un lot.

« Une double quine » se compose de deux lignes complètes horizontale. Lorsqu'un joueur est le premier à avoir posé 10 pions horizontalement sur son carton il crie « double quine ». Il gagnera un lot.

« Un carton plein » est un carton où les 15 numéros du carton sont recouverts d'un pion. Lorsqu'un joueur est le premier à avoir rempli entièrement son carton il crie « carton plein ». Il gagnera un lot.

#### **ARTICLE 4 : SELECTION DES GAGNANTS**

Il y aura 3 gagnants par partie qui seront désignés automatiquement selon les règles du déroulement du jeu par l'animateur du Jeu Loto.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement.

#### **ARTICLE 5 : DOTATION**

9 lots seront donnés par l'Association des commerçants de Mériadeck, ils seront répartis comme suit :

- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « une quine » durant la première partie d'une valeur de 20 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « une double quine » durant la première partie d'une valeur de 30 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « un carton plein » durant la première partie d'une valeur de 50 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « une quine » durant la seconde partie d'une valeur de 20 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « une double quine » durant la seconde partie d'une valeur de 30 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « un carton plein » durant la seconde partie d'une valeur de 50 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « une quine » durant la troisième partie d'une valeur de 20 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « une double quine » durant la troisième partie d'une valeur de 30 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « un carton plein » durant la troisième partie d'une valeur de 50 euros

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par la bibliothèque organisatrice à un tiers non désigné gagnant, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION**

Les joueurs gagnants du Jeu Loto seront invités à retirer leur lot directement à la Bibliothèque pendant le Jeu Loto. Les animateurs du Jeu Loto leur attribueront les lots après constatation de leur gain conformément au déroulement du Jeu.

#### **ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE**

La bibliothèque organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la bibliothèque organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

La bibliothèque organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de fermeture de la Bibliothèque empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement.

En outre, la Bibliothèque ne saura être tenue responsable en cas : de problèmes de liaison téléphonique, de problèmes de matériel ou logiciel, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la bibliothèque, à ses partenaires d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Bibliothèque, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

#### **ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web de la Bibliothèque. Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« Le jeu LOTO Nuit des Bibliothèques 2023 »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

#### **ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES**

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre

législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

#### **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

#### **ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les finalités suivantes : gestion des autorisations parentales pour les mineurs (article 2 du présent règlement) ; gestion de la relation avec le gagnant (article 3.3 du présent règlement) ; utilisation par les bibliothèques organisatrices dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours (article 8 du présent règlement).

Ce traitement de données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville de Bordeaux est investie.

Les destinataires des données sont les agents habilités des services concernés de la Direction des bibliothèques, du livre et des médias culturels de la Ville de Bordeaux ainsi que les autres personnes habilitées par les bibliothèques et médiathèques des communes de la métropole de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Ces données seront conservées pendant une durée d'un an après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales ou de la durée d'utilité administrative.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Direction des bibliothèques, du livre et des médias culturels 85 cours du Maréchal Juin – CS51247 – 33075 Bordeaux – bibli@mairiebordeaux.fr ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Bordeaux à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : [www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles](http://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles)

**AUTORISATION PARENTALE**  
**JEU LOTO NUIT DES BIBLIOTHEQUES 2023**

à déposer à la Bibliothèque de Mériadeck/à donner aux animateurs du Jeu Loto

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« Le jeu LOTO Nuit des Bibliothèques 2023 »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

Je soussigné(e)

M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

.....

autorise que mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

.....

participe au jeu Loto qui aura lieu le samedi 07 octobre 2023 à la Bibliothèque Mériadeck dans le cadre de la Nuit des Bibliothèques.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à :

Date :

Signature

**D-2023/224**

***Bibliothèque de Bordeaux. Organisation d'un jeu concours ' La Dictée du Patrimoine '. Règlement. Autorisation.***

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque de Bordeaux organise régulièrement des actions culturelles à visées patrimoniales. Dans le cadre de la valorisation du patrimoine littéraire, la bibliothèque organise un jeu-concours intitulé « La Dictée du Patrimoine » qui se déroulera le samedi 16 septembre 2023.

Le jeu-concours « La Dictée du Patrimoine » est une dictée dont la règle est la suivante : un texte (sur une thématique patrimoniale) sera lu à voix haute par un intervenant, un écrivain Bordelais, Guy Rechenmann, selon un rythme qui permettra aux joueurs-auditeurs de la copier par écrit. Une correction collective et un système de notation par points permettront de classer les joueurs.

Le jeu-concours se terminera le samedi 16 septembre 2023 par la désignation des joueurs gagnants qui remporteront des lots.

Les modalités de ce jeu-concours sont précisées dans le projet de règlement joint à la présente délibération. Les lots seront sous forme de cadeaux offerts par les commerçants de la Métropole bordelaise.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- organiser un jeu-concours « La Dictée du Patrimoine »
- en adopter le règlement ci-annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

## **JEU CONCOURS « La dictée du patrimoine »**

### **Règlement**

#### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

Les Bibliothèques de Bordeaux organisent un jeu-concours qui aura lieu le samedi 16 septembre 2023 de 14h00 à 17h00 à la bibliothèque Mériadeck (85 cours du Maréchal Juin – 33075 Bordeaux) dans les conditions prévues au présent règlement.

La coordination et la mise en place du jeu concours ci-après dénommé « La dictée du patrimoine » est assurée par la Direction des Bibliothèques de Bordeaux.

#### **ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

**2.1** La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, à partir de 15 ans, de toute nationalité.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur et de la produire dans un délai de 5 jours après inscription en l'adressant sous forme papier à ou par mail à cette adresse : [biblio.direction@mairie-bordeaux.fr](mailto:biblio.direction@mairie-bordeaux.fr)

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« La dictée du patrimoine »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

La participation des mineurs au jeu-concours implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. La bibliothèque organisatrice sera contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant suppléant.

Sont exclus de toute participation au Jeu les personnels des bibliothèques et les personnes ayant participé à la conception du Jeu et les membres du jury. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

**2.2** La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

**2.3** La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

**2.4** Toute personne inscrite ne peut participer qu'une seule fois. Toute tentative de fraude, verra la disqualification automatique du fraudeur, et entraînera la nullité de sa participation.

**2.5** D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

#### **ARTICLE 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU**

**3.1** Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site web de la bibliothèque de Bordeaux ainsi que sur les supports de communication papier et réseaux sociaux.

### **3.2 Explication du principe du Jeu :**

Le Jeu concours est une dictée. Le principe de la dictée est le suivant : un texte (sur une thématique patrimoniale) sera lu à voix haute par un intervenant, l'écrivain bordelais Guy Rechenmann, selon un rythme qui permettra aux joueurs-auditeurs de la copier par écrit.

Un système de notation par point permettra de donner une note à chaque copie.

### **Le Jeu se déroulera par étapes :**

- 1- La dictée est lue une première fois, les joueurs copient sur papier ce qu'ils entendent.
- 2- La dictée est lue une seconde fois, les joueurs peuvent corriger leur copie.
- 3- Une fois la deuxième lecture effectuée la dictée est terminée.
- 4- Les copies des joueurs sont ensuite redistribuées entre les différents joueurs afin de permettre une correction collective des copies.
- 5- L'intervenante propose ensuite une correction à voix haute de la dictée ligne par ligne.
- 6- Selon le système de notation par points, les joueurs comptent et inscrivent la note obtenue sur la copie qu'ils sont en train de corriger.
- 7- Les joueurs ayant plus de 15 fautes seront éliminés de la suite du Jeu.
- 8- Les agents de la bibliothèque et l'intervenante procèdent à une deuxième correction des copies retenues.
- 9- Les agents de la bibliothèque et l'intervenante établissent un classement des joueurs de celui qui a fait le plus de fautes à celui qui en a fait le moins.

### **3.3 Désignation des gagnants :**

Les gagnants seront désignés immédiatement après la deuxième correction de la dictée par les bibliothécaires et l'intervenante.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la bibliothèque organisatrice puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'exclusion définitive du participant au Jeu sans que la responsabilité de la bibliothèque organisatrice puisse être engagée.

La révélation des gagnants se fera le jour même, le samedi 16 septembre 2023.

### **ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES GAGNANTS**

Le jury, composé de bibliothécaires et de l'intervenante, désignera les gagnants du Jeu sur la base d'un système de comptage des fautes selon les règles exposées à l'article 3.2.

La décision du jury prise à la majorité simple est souveraine et sans appel.

### **ARTICLE 5 : DOTATION**

Le classement des gagnants est établi dans l'ordre suivant : du joueur ayant fait le moins de fautes à celui ayant fait le plus de fautes.

La répartition des cadeaux offerts par les commerçants de la Métropole se fera en 7 lots en fonction de ce classement.

## **Tous les autres joueurs recevront des goodies de la bibliothèque de Bordeaux.**

Les gains ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par la bibliothèque organisatrice à un tiers non désigné gagnant, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

## **ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION**

Les gagnants du Jeu seront invités à retirer leur lot sur place à la Bibliothèque de Mériadeck à la fin du jeu.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et la bibliothèque organisatrice se réserve le droit d'attribuer ce lot à un remplaçant élu par les mêmes modalités que celles utilisées pour la désignation du gagnant initial. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la bibliothèque organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment à la dotation proposée une d'autre dotation ou de différer l'envoi du lot en cas de problèmes d'approvisionnement.

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION DU GAGNANT**

Le gagnant autorise la bibliothèque organisatrice à utiliser leur nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours sans qu'aucune participation financière de la bibliothèque organisatrice puisse être exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée d'un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part du gagnant à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de ses données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, il peut en demander l'interdiction par mail, jusqu'à la date d'arrêt du Jeu, à cette adresse : [biblio.direction@mairie-bordeaux.fr](mailto:biblio.direction@mairie-bordeaux.fr)

## **ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE**

La bibliothèque organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événement indépendant de leur volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**

La bibliothèque organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du bon déroulement du Jeu.

La bibliothèque organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement pour une raison non imputable à la bibliothèque, à ses partenaires d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la bibliothèque organisatrice, celles-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la bibliothèque organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.



## **ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web des bibliothèques de bordeaux <https://bibliotheque.bordeaux.fr> Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande à cette adresse : [biblio.direction@mairie-bordeaux.fr](mailto:biblio.direction@mairie-bordeaux.fr)

## **ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES**

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

## **ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

## **ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les finalités suivantes : gestion des autorisations parentales pour les mineurs (article 2 du présent règlement) ; gestion de la relation avec le gagnant (article 3.3 du présent règlement) ; utilisation par la bibliothèque organisatrice dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours (article 8 du présent règlement).

Ce traitement de données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville de Bordeaux est investie.

Les destinataires des données sont les agents habilités des services concernés de la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels de la Ville de Bordeaux ainsi que les autres personnes habilitées par les bibliothèques de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Ces données seront conservées pendant une durée d'un an après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales ou de la durée d'utilité administrative.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels 85 cours du Maréchal Juin – CS51247 – 33075 Bordeaux – [bibli@mairiebordeaux.fr](mailto:bibli@mairiebordeaux.fr) ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Bordeaux à l'adresse mail suivante : [contact.cnil@bordeaux-metropole.fr](mailto:contact.cnil@bordeaux-metropole.fr) ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : [www.cnil.fr/fr/les-droits-pourmaitriser-vos-donnees-personnelles](http://www.cnil.fr/fr/les-droits-pourmaitriser-vos-donnees-personnelles)

**AUTORISATION PARENTALE**  
**JEU CONCOURS LA DICTEE DU PATRIMOINE**

**Par mail à cette adresse :** biblio.direction@mairie-bordeaux.fr

Ou par voie postale à cette adresse :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux  
« Le jeu La Dictée du Patrimoine »  
85 cours du Maréchal Juin  
CS51247  
33075 Bordeaux

Je soussigné(e)

M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....  
.....

autorise que mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....  
.....

participer au jeu-concours organisé par les bibliothèques de Bordeaux.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à :

Date :

Signature

**D-2023/225**

***Bibliothèque de Bordeaux. Grands retards. Demandes de remise gracieuse. Autorisation***

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Règlement intérieur en vigueur à la Bibliothèque municipale, approuvé par délibérations en date du 7 octobre 2019 et du 4 octobre 2022, a fait évoluer la procédure à l'encontre des usagers indécents ne restituant pas les documents empruntés à la bibliothèque. Il est désormais prévu :

- une lettre (ou courriel) de rappel envoyé à l'utilisateur à compter du 14<sup>ème</sup> jour de retard ;
- une relance téléphonique effectuée à compter du 28<sup>ème</sup> jour de retard ;
- un titre de recettes, d'un montant forfaitaire, calculé en fonction du nombre de documents non restitués, émis à compter du 42<sup>ème</sup> jour de retard.
- un tarif forfaitaire de 10 euros par document non restitué, avec un forfait minimum de 30 euros.

Dans ce cadre, 2 usagers ont pris contact avec la bibliothèque pour signaler la restitution des documents concernés, et sollicitent, de ce fait, une remise gracieuse des sommes dues, dont le montant total s'élève à 120,00 euros. La liste des demandeurs est jointe à la présente délibération.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accorder une remise gracieuse totale aux 2 usagers ayant restitué les documents empruntés.
- Solder les titres de recettes correspondants par l'établissement d'un mandat de remise gracieuse sur le compte 6577.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE Madame Nadia SAADI***

**D-2023/226**

**Casino de Bordeaux Lac : avenant n°5 au traité de concession portant attribution d'une remise gracieuse complémentaire sur la redevance fixe 2019-2020, d'une remise gracieuse sur la redevance fixe 2020-2021, d'une modification du projet de restructuration, d'une modification de son montant et du calendrier des travaux - Décision - Autorisation**

Madame Brigitte BLOCH, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Casino constitue une activité de service public contribuant largement au rayonnement touristique de la ville de Bordeaux en associant aux jeux, une activité de restauration et une animation culturelle et artistique. Il constitue, par ailleurs, une source de recettes importantes pour la ville.

Par traité de concession du 26 septembre 2018, a été confiée l'exploitation du Casino sous forme de délégation de service public à la Société Touristique d'Animation de Bordeaux Lac (STABL), filiale du groupe Lucien Barrière SAS, pour une durée de 14 ans et 9 mois (fin le 31 octobre 2033).

L'autorisation de jeu en vigueur a été délivrée par le ministère de l'Intérieur le 19 décembre 2018 pour une durée de 5 ans expirant le 31 janvier 2024.

En 2020, l'épidémie de Covid-19 et les mesures prises par les pouvoirs publics ont entraîné une première fermeture administrative du Casino. La crise sanitaire a amené à une nouvelle fermeture de l'établissement du 30 octobre 2020 au 18 mai 2021 inclus, dont 2 jours supplémentaires sur l'exercice 2019-2020 de la STABL, qui n'avaient pas été intégrés dans la remise gracieuse accordée au titre de la part fixe 2020, et 199 jours sur l'exercice 2020-2021.

La crise sanitaire et son impact sur les activités du casino nécessitent d'accompagner le délégataire au travers d'une décision de remise gracieuse soumise à délibération, tel que prévu par l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et modifiant l'ordonnance N°2020-319 du 25 mars 2020. Elle prévoit que « Lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder

er  
la période mentionnée à l'article 1 . A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires. »

Considérant que le délégataire n'avait pu retirer aucun avantage de l'occupation des lieux au cours de la période de fermeture administrative des installations déléguées, la Ville de Bordeaux a octroyé au concessionnaire, par délibération 2021/73 du 23 février 2021, une remise partielle sur la partie fixe de la redevance due au titre de l'année 2020, au prorata des 79 jours de fermeture forcée survenus entre le 15 mars et le 2 juin 2020. Le montant de la redevance fixe pour 2020 s'élevant à 359 071,81 € HT, le Délégataire a ainsi bénéficié d'une remise de 77 716,91 euros (359 071,81/365 jours\*79 jours).

Pour rappel, le contrat prévoit en son article 31.1.1, que « Le Délégataire versera chaque année au Délégrant, avant le 15 avril, une redevance d'occupation du domaine public fixée à : 340 000 euros H.T. en vertu de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

er  
Le montant de la redevance a été déterminé sur la base de la valeur locative cadastrale au 1 janvier 2017 des biens mis à disposition.

[...] Il s'acquittera, [...], du montant intégral de sa partie fixe (sauf cas relevant de la force

*majeure ou absence de détention de l'autorisation de jeu imputable à une faute du Délégué). ».* L'établissement ayant fait l'objet d'une seconde décision de fermeture administrative durant l'exercice budgétaire 2019-2020, les 30 et 31 octobre, soit 2 jours, il convient d'octroyer une remise complémentaire au bénéfice du délégataire de 1 967,52 € HT (359 071,81/365 jours\*2 jours).

**En conséquence, le montant de la partie fixe de la redevance d'occupation du domaine public, due par le délégataire au titre de l'année 2020, aura été diminué de 79 684,43 € HT (77 716,91+ 1 967,52), soit un montant résiduel de redevance à charge de l'exploitant de 279 387,38 € HT (359 071,81-79 684,43).**

La décision de fermeture administrative précitée s'étant prolongée sur l'exercice 2020-2021, au titre de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 18 mai 2021 inclus, soit 199 jours, il y a lieu d'opérer au prorata de cette période un dégrèvement sur le montant de la partie fixe de redevance due par le Délégué, qui s'élève à 359 382,42 € HT.

**En conséquence, le montant de la partie fixe de la redevance d'occupation du domaine public due par le délégataire au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 18 mai 2021 fait l'objet d'une remise de 195 937,26 € HT (359 382,42/365 jours\*199 jours), soit un montant résiduel de redevance à charge de l'exploitant de 163 445,16 € HT (359 382,42 - 195 937,26).**

En outre, pour tenir compte à la fois des évolutions imprévisibles de la crise sanitaire et des nouvelles attentes et tendances de consommation de la clientèle, le Casino de Bordeaux a pour ambition de développer une nouvelle expérience de jeu par le développement d'un nouveau concept de casino augmenté, qui est une adaptation du projet initial figurant dans le contrat de concession.

Il est proposé d'accepter ce nouveau projet de « Casino Augmenté Barrière » qui présentera une surface de jeux et loisirs de 2 600 m<sup>2</sup>, 455 postes de jeux, 14 tables de jeux, pour une surface de restauration hors terrasses de 522 m<sup>2</sup> et la disparition de la surface dédiée aux séminaires et banquets, pour un investissement minimum porté par le délégataire de 7 millions d'euros HT de travaux contre 6 millions d'euros HT dans le contrat initial.

En conséquence, la Ville pourrait accéder à la demande du Délégué de reporter au 15 septembre 2025 l'achèvement des travaux initialement prévu au plus tard au 31 octobre 2023.

La Ville pourrait également accéder à la demande du Délégué de ne pas appliquer la pénalité pour non-exécution des travaux, prévue à l'article 43.2.14 du Contrat. Celle-ci ne pourrait dès lors s'appliquer, le cas échéant, qu'à compter du 15 septembre 2025.

En contrepartie des engagements pris par la Ville au titre du présent avenant, il est demandé au Délégué, pour tout événement lié directement ou indirectement à la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 et intervenu entre le début d'exécution du contrat de délégation de service public et la date de conclusion du présent avenant, de renoncer définitivement et irrévocablement à déclencher la clause de revoyure prévu à l'article 59.1 (cas de révision) ou à formuler quelque réclamation que ce soit au titre des conséquences de toute nature résultant du Covid-19.

L'avenant joint en annexe présente ces différentes dispositions.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- octroyer une remise gracieuse complémentaire de 1 967,52 € sur la partie fixe de la redevance pour les jours de fermeture administrative les 30 et 31 octobre 2020, en application des dispositions de l'article 31.1.1 du contrat ;
- octroyer une remise gracieuse de 195 937,26 € sur la partie fixe de la redevance pour les jours de fermeture administrative constatés entre le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et le 18 mai 2021 inclus, en application des dispositions de l'article 31.1.1 du contrat ;

- approuver la modification de l'annexe 15 du contrat de délégation de service public actuellement en vigueur, permettant l'actualisation des plans du casino et du calendrier des travaux ;
- approuver la modification de l'article 28.1.2.3 du contrat relatif au travaux d'amélioration de l'attractivité des équipements, pour porter de 6 à 7 millions d'euros HT le montant minimum des investissements en travaux, ainsi que de l'annexe 5 relative aux états financiers ;
- approuver la modification de l'article 43.2.14 du contrat concernant la pénalité de retard pour le retard précité ;
- approuver la modification de l'article 59.1 du contrat pour acter le non déclenchement possible par le Délégitaire de la clause de revoyure pour tout événement lié directement ou indirectement à la crise sanitaire du Covid-19 et intervenu entre le début d'exécution du contrat en vigueur et la date de conclusion du présent avenant ;
- approuver les termes de l'avenant 5 et ses annexes, prévoyant les points ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer le présent avenant n°5 et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

## **ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE



# CASINO DE LA VILLE DE BORDEAUX

NOTE RELATIVE AU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT



**BARRIÈRE**





## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b><u>NATURE DU PROJET AU STADE DE FAISABILITÉ</u></b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b><u>NOUVELLE FONCTIONNALITÉ DES OUVRAGES</u></b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b><u>AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS PAR RAPPORT À LA SITUATION ACTUELLE</u></b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b><u>MONTANTS DES INVESTISSEMENTS CORRESPONDANTS ET LES GAINS ATTENDUS</u></b>	<b>3</b>
<b>5</b>	<b><u>CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION</u></b>	<b>4</b>
<b>6</b>	<b><u>MÉTHODES ET MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE POUR LA CONDUITE ET LA RÉALISATION DU PROJET</u></b>	<b>4</b>
<b>7</b>	<b><u>PLANS</u></b>	<b>5</b>
<b>8</b>	<b><u>DESCRIPTIFS SOMMAIRES DES TRAVAUX AU STADE AVANT-PROJET SOMMAIRE</u></b>	<b>11</b>
<b>8.1</b>	<b><u>Mise en valeur des façades et des abords</u></b>	<b>11</b>
<b>8.2</b>	<b><u>Réorganisation des espaces de jeux</u></b>	<b>11</b>
<b>8.3</b>	<b><u>Espaces bar &amp; restauration</u></b>	<b>13</b>
<b>9</b>	<b><u>CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION</u></b>	<b>14</b>
<b>10</b>	<b><u>ESTIMATION INDICATIVE DES COÛTS DE TRAVAUX</u></b>	<b>14</b>

# 1 Nature du projet au stade de faisabilité

Ce projet de réaménagement du casino actuel vise plusieurs objectifs et notamment :

Il y a une volonté de rendre le bâtiment construit en 2001 plus flexible et plus ouvert avec des espaces de jeux présents aux différents étages. Malgré la modernité de son architecture, plusieurs dispositions structurelles existantes du bâtiment ne permettent plus d'atteindre cet objectif naturellement.

Il s'agit de concevoir le bâtiment comme un espace de loisir immersif avec des espaces qui plongent le client dans des univers inédits. Pour cela, il est question de créer des scénarios d'ambiance et d'animation percutants et adaptés selon les clientèles, l'affluence et la temporalité. Les espaces bars et restauration seront également plus animés et festifs.

Par ce décloisonnement des espaces, la STABL entend déployer un projet innovant, immersif, festif et responsable, qui prend en compte les nouvelles attentes du marché et les besoins de la clientèle. Elle souhaite désormais des espaces plus aérés. Ce confort est aujourd'hui un acquis pour nos clients qui nécessite de rechercher un maximum de surface commerciale.

C'est pourquoi, l'entrée est repositionnée et réorganisée pour que la clientèle découvre instantanément les différents espaces de jeu, et ce à tous les niveaux grâce à un atrium repensé qui offre plus de transparence sur l'architecture du bâtiment.

Compte tenu de la forte concurrence dont la STABL doit faire face en matière de restauration, une nouvelle orientation de l'activité restauration doit être donnée avec le déplacement du restaurant "Le Café Barrière" au 2e étage du bâtiment avec une terrasse extérieure permettant aux clients de profiter d'une vue panoramique d'ensemble. Avec ces nouveaux atouts, le casino propose de créer une offre ambitieuse et plus cohérente avec son environnement. Dans une ambiance classique, mais conviviale et chaleureuse, nous pourrions proposer différentes formules ou des buffets d'entrées, de plats et de desserts, afin de permettre au client de gagner en autonomie et d'être absolument maître de son temps et de son budget.

Localisé au rez-de-chaussée du casino, la STABL propose de créer un bar d'ambiance. Il sera l'antre de la mixologie, l'art de mélanger les boissons pour en faire de délicieux et surprenants cocktails. Le bar sera le rendez-vous privilégié de la clientèle d'affaire de la zone, mais aussi des primo-visiteurs et des joueurs fréquentant l'établissement.

Autre concept fort, la STABL propose d'implanter au cœur de la zone de jeu du 1er étage, le Café des Sports. Doté de plusieurs écrans de télévision dont un monumental, ce sera le rendez-vous des passionnés de sports avec notamment la retransmission en direct des plus grands événements sportifs. Cela sera aussi l'endroit où les clients pourront à toute heure de la journée, bénéficier de l'offre de snacking de ce Café des Sports.

## 2 Nouvelle fonctionnalité des ouvrages

- **Le rez-de chaussée** comprendra : l'entrée du Casino, un espace de jeux, le bar des jeux, une terrasse de jeux, des espaces sanitaires clients, le back-office pour l'espace jeux, une cuisine et ses réserves.
- **L'entresol** comprendra des locaux & terrasses techniques.
- **Le 1er étage** comprendra un espace de jeux, un bar d'ambiance Café des Sports, des espaces sanitaires clients, l'ensemble du back-office réservé aux collaborateurs.
- **Le 2<sup>e</sup> étage** comprendra un espace de jeux, un espace de restauration, des espaces sanitaires clients, une cuisine et ses réserves.

### **3 Avantages et inconvénients par rapport à la situation actuelle**

Ce projet va permettre au concessionnaire de complètement moderniser l'établissement, en créant des espaces décloisonnés, une transparence entre les différentes offres de jeux et les concepts de restauration et de bar au très grand pouvoir attractif. Nous comptons sur cette refonte pour dynamiser notre offre globale et attirer ainsi une clientèle qui n'a pas encore fréquenté le Casino de Bordeaux.

### **4 Montants des investissements correspondants et les gains attendus**

- Voir BP produit en annexe.

### **5 Méthodes et moyens humains et techniques mis en œuvre pour la conduite et la réalisation du projet**

Dans le cadre de ce projet, le Concessionnaire pourra faire appel aux services du Groupe Barrière qui dispose d'une Direction Technique Rénovations et Maintenance du Patrimoine comportant les cellules suivantes :

- Travaux/Rénovation,
- Achat Technique (équipements, équipements spécifiques, revêtement de sol, etc.),
- Maintenance.

Dans le cadre de ce projet, le Concessionnaire, pourra notamment s'associer avec les acteurs qu'il juge nécessaires au projet objet des présentes :

- Maître d'œuvre,
- Bureaux d'études techniques spécialisés (structure, CVC,SSI, CFO/CFA, etc.),
- Economiste de la construction,
- Coordinateur SSI
- Bureaux de contrôles

Cette équipe aura pour mission de réaliser certaines phases du projet **telles que les APS/APD et PRO/DCE.**

# 6 Plans

## Plans de niveaux du projet de restructuration du Casino

Plan du rez-de-chaussée

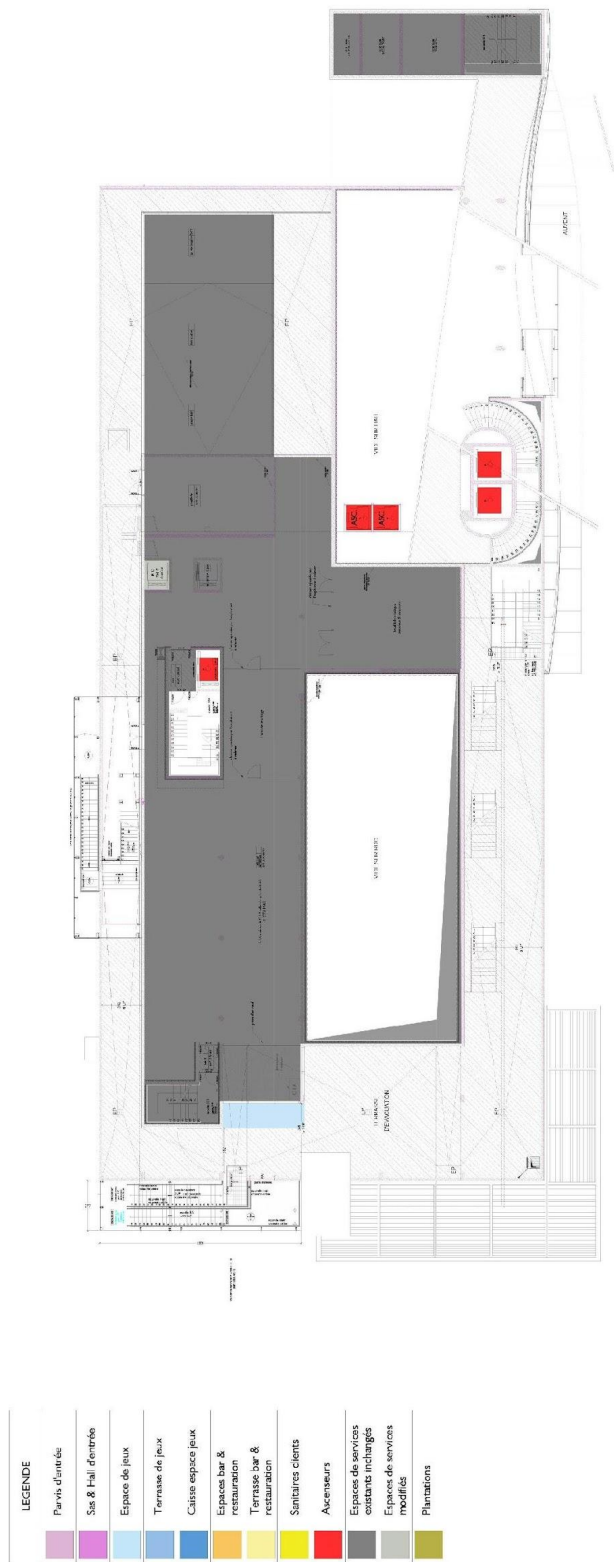


LEGENDE	
	Parvis d'entrée
	Sas & Hall d'entrée
	Espace de jeux
	Terrasse de jeux
	Caisse espaces jeux
	Espaces bar & restauration
	Terrasse bar & restauration
	Sanitaires clients
	Ascenseurs
	Espaces de services existants inchangés
	Espaces de services modifiés
	Plantations

ZONAGE PAR PERIMETRE D'ACTIVITES  
 REZ-DE-CHAUSSEE  
 échelle 1/500

CASINO DE BORDEAUX  
 24 avril 2023



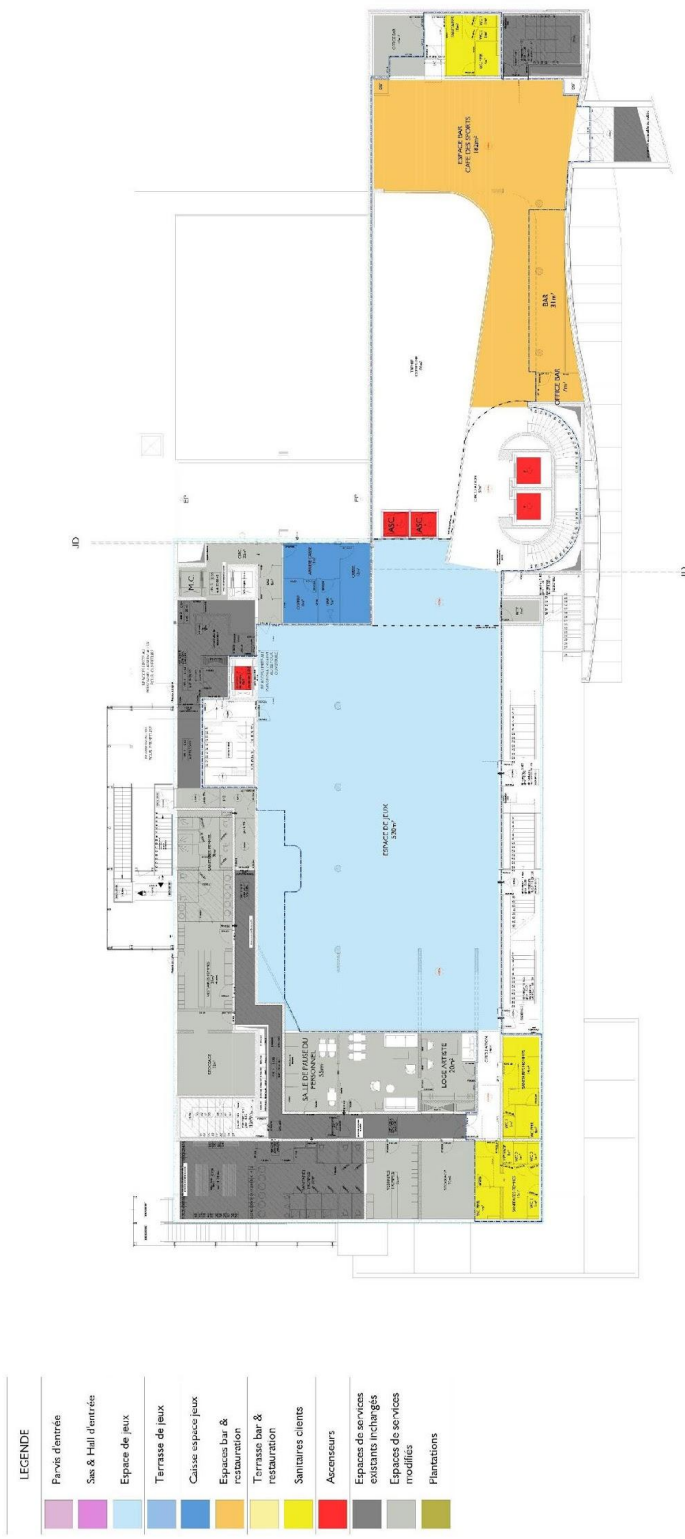


ZONAGE PAR PERIMETRE D'ACTIVITES  
ENTRESOL  
échelle 1/300

CASINO DE BORDEAUX  
24 avril 2023



# Plan du 1<sup>er</sup> étage

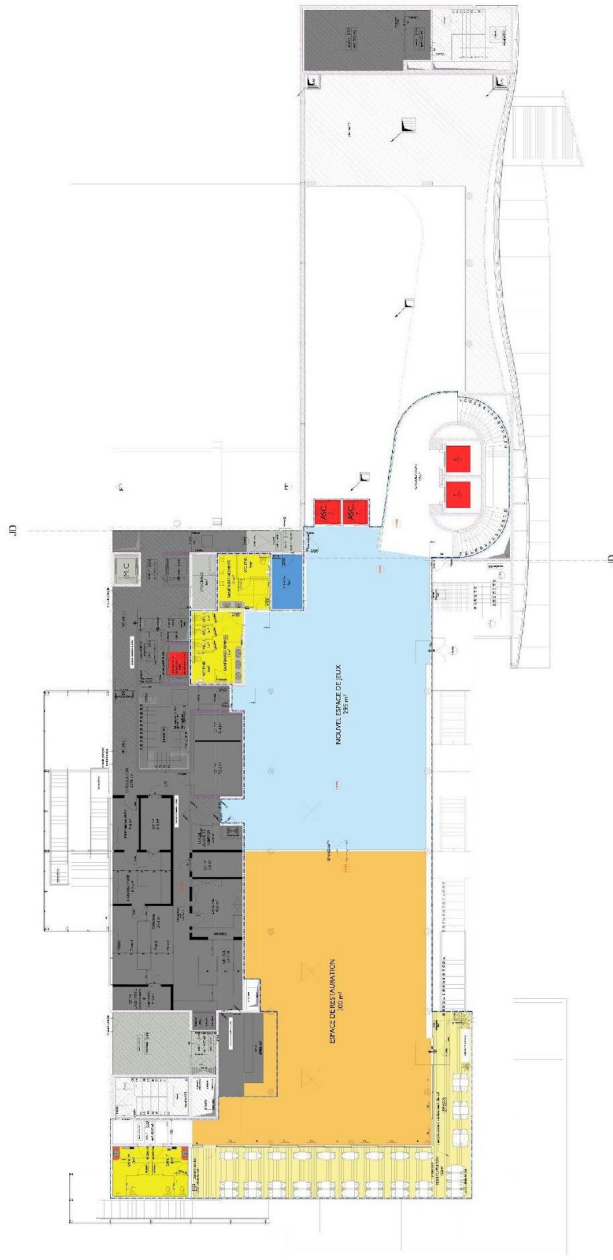


ZONAGE PAR PERIMETRE D'ACTIVITES  
K+1  
Echelle 1:200

CASINO DE BORDEAUX  
24 avril 2023



# Plan du 2<sup>e</sup> étage



LEGENDE	
	Pavés climatisés
	Sas & Hall d'entrée
	Espace de jeux
	Terrasse de jeux
	Cuisine espace jeux
	Espaces bar & restauration
	Terrasse bar & restauration
	Sanitaires clients
	Acenseurs
	Espaces de services cotants recharge
	Espaces de services gratuits
	Plantations

ZONAGE PAR PERIMETRE D'ACTIVITES  
R+2  
Echelle: 1/500

CASINO DE BORDEAUX  
24 avril 2023





## 6.1.1 Mise en situation prévisionnel du projet – vue de l’entrée



*Document prévisionnel susceptible de modifications*

## 7 Descriptifs sommaires des travaux au stade avant-projet sommaire

### 7.1 Mise en valeur des façades et des abords

#### 7.1.1 Porche-sas d’entrée

- Création de fondations profondes, d’un plancher surélevé par rapport au chaussée (prise en compte du Plan de Prévention contre le Risque d’Inondation) avec emmarchement et rampe accessible aux personnes à mobilité réduite,
- Réalisation d’une façade en verre avec 1 sas entrée et 1 sas sortie, équipés de portes automatiques coulissantes,
- Revêtement de sol, éclairage, traitement d’air & sonorisation,
- Remplacement des plafonds métalliques de la casquette du RDC.

#### 7.1.2 Façades existantes

- Nettoyage et remise en peinture partiel,
- Remplacement des plafonds métalliques des avancées de l’entresol.

#### 7.1.3 Espaces plantés

- Démolition des surfaces en enrobé existantes,
- Approvisionnement en terre végétale, plantation & système d’arrosage à gestion centralisée,
- Pérennisation des passages de secours au pied des portes d’issues de secours.

#### 7.1.4 Prise en compte du Plan de Prévention des Risques d’Inondation

- Création d’un mur bahut de protection autour de la terrasse de jeux existante,
- Mise en place de support permettant de recevoir des batardeaux en cas d’alerte d’inondation.



### 7.1.5 Mise en lumière

- Remplacement des projecteurs de la terrasse entresol par une rampe d'éclairage LED RGB (mise en lumière de la façade béton structurée sur toute la hauteur),
- Remplacement des éclairages de la plafonnade de la casquette,
- Nouvelle mise en lumière de la passerelle.

## **7.2 Réorganisation des espaces de jeux**

### 7.2.1 Relocalisation provisoire des espaces de jeux

- Câblage & vidéosurveillance.

### 7.2.2 Déposes et démolitions préalables au rez-de-chaussée, au 1<sup>e</sup> étage et au 2<sup>e</sup> étage

- Dépose des agencements, des éclairages, des faux-plafonds & des bandeaux lumineux,
- Dépose des revêtements et des appareils sanitaires,
- Démolition partielle de parois maçonnées non porteuses & de cloisons de distribution,
- Création d'ouvertures dans les murs porteurs en B.A.

### 7.2.3 Trémie de l'atrium & création de 2 ascenseurs

- Mise en place de 2 ascenseurs du rez-de-chaussée au 2<sup>e</sup> étage, dans la trémie existante dans l'atrium,
- Décoration de la retombée de trémie et du plafond central,
- Garde-corps vitré autour de la trémie & de l'atrium au 1<sup>e</sup> & 2<sup>e</sup> étages.

### 7.2.4 Redistribution des espaces du rez-de-chaussée, du 1<sup>e</sup> étage & du 2<sup>e</sup> étage

- Cloisonnements de redistribution,
- Création et suppression de portes,
- Remplacement des plinthes et plinthes neuves.

### 7.2.5 Traitement d'air et désenfumage

- Adaptation du réseau de traitement d'air (climatisation / ventilation) à la nouvelle distribution,
- Adaptation du réseau de désenfumage au projet.

### 7.2.6 Electricité & éclairages

- Adaptation du réseau de distribution,
- Rénovation de l'éclairage général,
- Adaptation du réseau d'éclairage de secours & du réseau d'appareillages,
- Adaptation du réseau d'alimentations machines de jeux, de l'accueil & des caisses.

### 7.2.7 Remplacement des revêtements du rez-de-chaussée, du 1<sup>e</sup> étage et du 2<sup>e</sup> étage et des escaliers clients

- Révision et adaptation du plancher technique,
- Remplacement de la moquette dans les espaces de jeux,
- Remplacement des revêtements muraux,
- Habillage des poteaux,
- Rénovation des plafonds,
- Rénovation des cabines d'ascenseur.

### 7.2.8 Agencement & ouvrages en serrurerie

- Agencement meubles d'accueil & de contrôle d'identité & dos, comptoir de caisses, visuels muraux, habillages,
- Serrurerie séparatifs inox ajourés entre zone jeux/ entrée & zone de jeux/circulation restaurant,
- Remplacement des garde-corps & mains courantes dans les escaliers clients.

### 7.2.9 Animation visuelle & éclairages décoratifs

### 7.2.10 Adaptation du réseau de vidéo-surveillance & du réseau de sonorisation

#### 7.2.11 Terrasse de jeux RDC

- Remplacement de la moquette,
- Remise en peinture & habillages muraux,
- Luminaires décoratifs.

#### 7.2.12 Sanitaires publics du rez-de-chaussée, du 1<sup>er</sup> étage & du 2<sup>ème</sup> étage

- Cloisonnement de distribution & blocs-portes à créer,
- Revêtements de sols & murs,
- Faux-plafond,
- Redistribution des réseaux de plomberie et VMC,
- Appareils sanitaires, plans vasques et robinetterie,
- Accessoires sanitaires et personnes à mobilité réduite,
- Éclairage.

#### 7.2.13 Espaces de services

- Cloisonnement de distribution & blocs-portes à créer,
- Revêtements de sols et murs,
- Faux-plafond,
- Éclairage,
- Réseau CFO/CFA pour alimentation des postes de travail,
- Système de contrôle d'accès aux locaux,
- Adaptation du réseau de traitement d'air.

#### 7.2.14 Vestiaires et sanitaires du personnel (R+1) – intervention partielle

- Reprise du cloisonnement de distribution,
- Revêtements de sols et murs, plafonds,
- Redistribution des réseaux de plomberie et VMC,
- Appareils sanitaires, plans vasques et robinetterie,
- Accessoires sanitaires et personnes à mobilité réduite,
- Éclairage,
- Système de contrôle d'accès aux locaux,
- Adaptation du réseau de traitement d'air.

### **7.3 *Espaces bar & restauration***

#### 7.3.1 Déposes, curage et démolitions préalables (rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> étage et 2<sup>ème</sup> étage)

- Dépose des agencements, des éclairages, des faux-plafonds,
- Dépose des revêtements et des appareils sanitaires,
- Démolition partielle des parois maçonnées non porteuses & des cloisons de distribution,
- Création d'ouvertures dans les murs porteurs en B.A.,
- Mise en place d'un éclairage dynamique sur la paroi verticale de l'atrium.

#### 7.3.2 Bar d'ambiance du rez-de-chaussée

- Remplacement des revêtements de sols et murs,
- Agencement et ouvrages en serrurerie (bar, arrière-bar & séparatifs),
- Mobilier,
- Éclairage général et éclairages d'animation
- Adaptation du réseau d'appareillage et des alimentations électriques,
- Sonorisation d'ambiance,
- Réseau CFO/CFA des postes d'accueil et des caisses,
- Adaptation du réseau d'éclairage de secours.

#### 7.3.3 Bar des Jeux - Café des Sports (au 1<sup>er</sup> étage)

- Remplacement des revêtements de sols, murs et faux-plafonds,
- Agencement et ouvrages en serrurerie (bar, arrière-bar et séparatifs),
- Mobilier,

- Éclairage général & éclairages d'animation,
- Adaptation du réseau d'appareillage et des alimentations électriques,
- Vidéosurveillance : redéploiement du réseau de caméras,
- Sonorisation d'ambiance,
- Réseau CFO/CFA des postes d'accueil et des caisses,
- Adaptation du réseau d'éclairage de secours.

#### 7.3.4 Restaurant (2<sup>e</sup> étage)

- Remplacement des revêtements de sols, murs et faux-plafonds,
- Agencement et ouvrages en serrurerie (accueil, buffets, dessertes, habillages décoratifs, séparatifs),
- Mobilier,
- Éclairage général et éclairages d'animation,
- Adaptation du réseau d'appareillage et des alimentations électriques,
- Sonorisation d'ambiance,
- Réseau CFO/CFA des postes d'accueil et des caisses,
- Adaptation du réseau d'éclairage de secours.

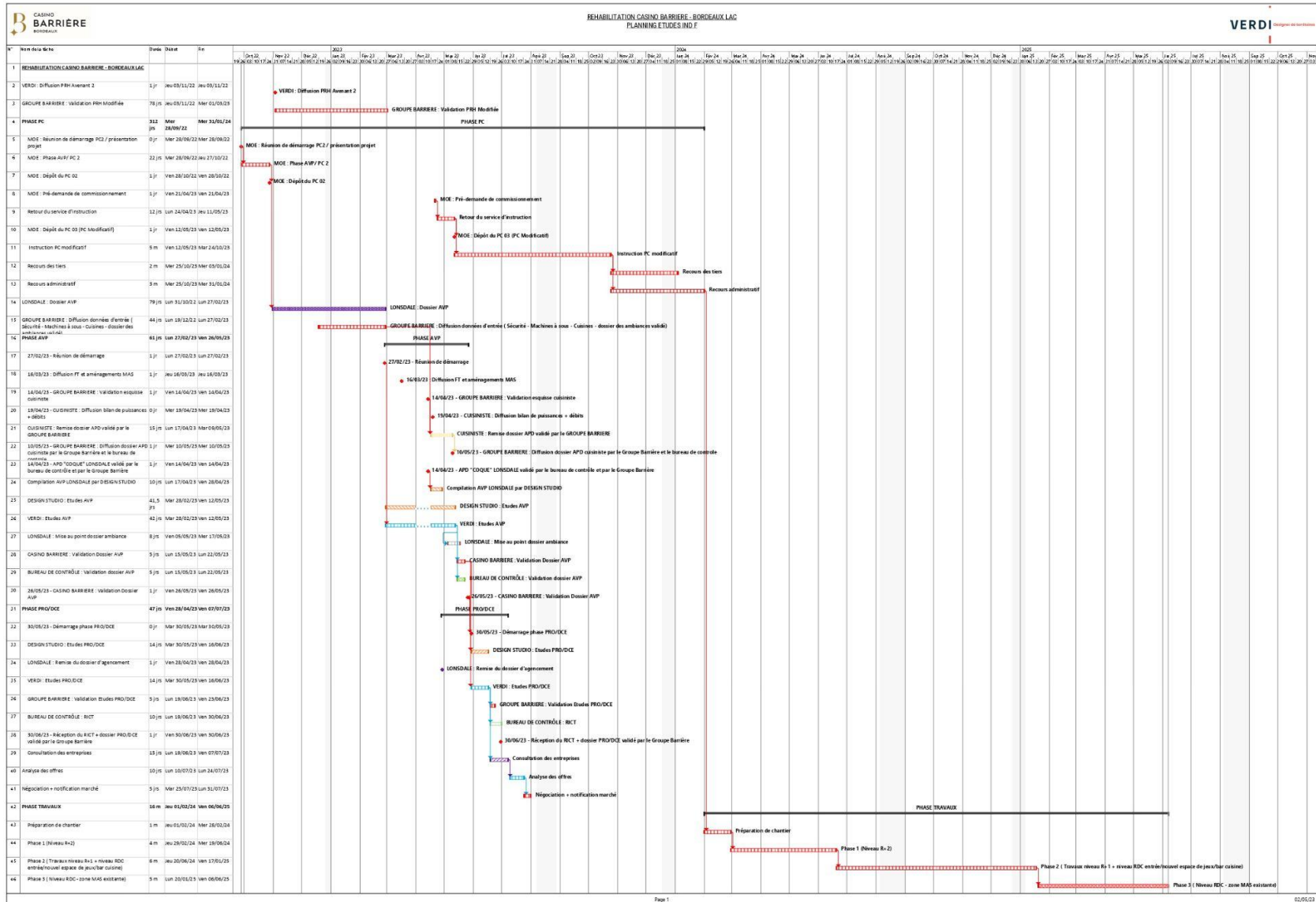
#### 7.3.5 Sanitaires du rez-de-chaussée, du 1<sup>e</sup> étage et du 2<sup>e</sup> étage

- Conservation du cloisonnement de distribution,
- Remplacement des revêtements de sols, murs et faux-plafonds,
- Appareils sanitaires, plans vasques et robinetterie,
- Accessoires sanitaires et personnes à mobilité réduite,
- Éclairage.

#### 7.3.6 Adaptation des cuisines (au rez-de-chaussée et au 2<sup>e</sup> étage)

- Ouvertures à créer dans parois B.A.,
- Modification partielle du cloisonnement de distribution et des faux-plafonds,
- Reprise partielle d'étanchéité,
- Remplacement partiel des revêtements de sols et murs,
- Compléments de revêtements sols/murs correspondants,
- Déplacement des lignes d'alimentation des bars.

# 8 Calendrier Prévisionnel de l'opération



## 9 Estimation indicative des coûts de travaux

<b>Honoraires</b>	790 K€
<i>Architecte, bureaux d'études, bureaux de contrôle, MOE, coordinateur SSI...</i>	
<b>Lots Clos &amp; Couverts</b>	1300 K€
<i>Gros-œuvre, structures, étanchéité, menuiseries, façades...</i>	
<b>Lots second oeuvre</b>	1200 K€
<i>Cloisons, peintures, faux-plafonds, faux-plancher, menuiseries intérieures...</i>	
<b>Lots techniques</b>	3300 K€
<i>Chauffage, climatisation, plomberie, électricité, ascenseurs...</i>	
<b>Equipements</b>	410K€
<i>Cuisines, FF&amp;E...</i>	
<b>Sous-Total H.T.</b>	<b>7000 K€</b>

*Nota : cette estimation n'intègre pas les lots "contenus digitaux & immersifs", ainsi que les lots "équipements jeux", dont le déploiement est géré à l'échelle du Groupe Barrière.*

VI - BILAN PREVISIONNEL

Révision du 20 avril 2023

ACTIF	REALISE N 1	REALISE N 2	REALISE N 3	REALISE N 4	PREVISIONNEL N 5	PREVISIONNEL N 6	PREVISIONNEL N 7	PREVISIONNEL N 8	PREVISIONNEL N 9	PREVISIONNEL N 10	PREVISIONNEL N 11	PREVISIONNEL N 12	PREVISIONNEL N 13	PREVISIONNEL N 14	PREVISIONNEL N 15
Immobilisations incorporelles	43 051	65 334	65 741	65 741	293 109	520 477	520 477	520 477	520 477	520 477	520 477	520 477	520 477	520 477	520 477
Immobilisations corporelles	3 186 912	3 807 209	4 063 239	5 021 067	8 233 067	11 998 167	13 672 350	14 682 350	15 692 350	16 702 350	17 712 350	18 722 350	19 732 350	20 742 350	21 752 350
Immobilisations financières	2 815	2 815	2 815	4 215	4 215	4 215	4 215	4 215	4 215	4 215	4 215	4 215	4 215	4 215	4 215
<b>Immobilisations brutes</b>	<b>3 232 778</b>	<b>3 875 358</b>	<b>4 131 795</b>	<b>5 091 023</b>	<b>8 530 391</b>	<b>12 522 859</b>	<b>14 197 042</b>	<b>15 207 042</b>	<b>16 217 042</b>	<b>17 227 042</b>	<b>18 237 042</b>	<b>19 247 042</b>	<b>20 257 042</b>	<b>21 267 042</b>	<b>22 277 042</b>
Amortissements cumulés	650 179	1 280 924	2 136 740	2 655 459	3 288 019	4 076 150	5 813 009	7 391 724	9 123 554	10 872 007	12 638 648	14 413 942	16 200 626	17 988 961	20 877 459
<b>TOTAL ACTIFS IMMOBILISES (NETS)</b>	<b>2 582 599</b>	<b>2 594 434</b>	<b>1 995 055</b>	<b>2 435 564</b>	<b>5 242 372</b>	<b>8 446 709</b>	<b>8 384 033</b>	<b>7 815 318</b>	<b>7 093 488</b>	<b>6 355 035</b>	<b>5 598 394</b>	<b>4 833 100</b>	<b>4 056 416</b>	<b>3 278 081</b>	<b>1 399 583</b>
Stock et encours	98 010	64 262	56 267	71 408	87 349	92 336	95 703	97 471	98 920	100 399	101 907	103 445	105 014	106 614	108 246
Clients	148 398	93 463	81 314	50 948	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Autres créances (détailler)	362 563	471 523	507 614	402 624	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000
<i>dont Compte courant GLB</i>															
<b>TOTAL ACTIFS D'EXPLOITATION</b>	<b>608 971</b>	<b>629 248</b>	<b>645 195</b>	<b>524 980</b>	<b>357 349</b>	<b>362 336</b>	<b>365 703</b>	<b>367 471</b>	<b>368 920</b>	<b>370 399</b>	<b>371 907</b>	<b>373 445</b>	<b>375 014</b>	<b>376 614</b>	<b>378 246</b>
Valeurs mobilières de placement															
Disponibilités	16 269 778	15 664 678	14 419 746	21 072 756	19 962 386	16 432 030	16 766 830	18 011 968	19 245 752	20 357 371	21 487 523	22 627 402	23 704 052	24 749 566	26 154 825
Compte de régularisation d'actif															
Charges constatées d'avance	60 921	45 740	35 737	23 571	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Autres (préciser)															
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>19 522 269</b>	<b>18 934 100</b>	<b>17 095 733</b>	<b>24 056 871</b>	<b>25 592 107</b>	<b>25 271 075</b>	<b>25 546 566</b>	<b>26 224 756</b>	<b>26 738 161</b>	<b>27 112 805</b>	<b>27 487 824</b>	<b>27 863 947</b>	<b>28 165 482</b>	<b>28 434 262</b>	<b>27 962 654</b>

PASSIF	N 1	N 2	N 3	N 4	N 5	N 6	N 7	N 8	N 9	N 10	N 11	N 12	N 13	N 14	N 15
Capitaux propres	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000
Subvention															
Réserve et report à nouveau	0	511 694	472 406	1 433 035	1 629 289	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000
Résultat de l'exercice	3 211 693	2 360 712	960 629	4 396 255	5 242 950	5 514 358	5 053 525	5 368 661	5 574 226	5 754 869	5 932 325	6 116 789	6 256 488	6 373 409	5 758 909
Autres (préciser)															
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>9 211 693</b>	<b>8 872 406</b>	<b>7 433 035</b>	<b>11 829 290</b>	<b>12 872 238</b>	<b>12 114 358</b>	<b>11 653 525</b>	<b>11 968 661</b>	<b>12 174 226</b>	<b>12 354 869</b>	<b>12 532 325</b>	<b>12 716 789</b>	<b>12 856 488</b>	<b>12 973 409</b>	<b>12 358 909</b>
Provisions réglementées															
Autres provisions (détailler)	212 734	267 901	217 110	201 514	125 000	125 000	125 000	125 000	125 000	125 000	125 000	125 000	125 000	125 000	125 000
<i>dont Provisions pour risques</i>		212 406	165 513	162 621											
<i>dont Provisions pour charges</i>		55 495	51 597	38 893											
Dettes financières	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000
Dettes fiscales et sociales	6 088 425	5 754 949	3 913 443	5 165 930	6 023 178	5 841 366	6 197 335	6 351 063	6 473 577	6 534 018	6 594 815	6 650 864	6 689 509	6 721 098	6 746 107
Autres dettes (détailler)	1 209 004	1 335 494	1 743 532	2 834 055	3 113 900	3 247 200	3 464 100	3 578 600	3 678 500	3 747 200	3 817 400	3 886 400	3 947 400	4 005 900	4 062 100
Dettes fournisseurs	610 110	475 100	524 594	1 074 550	675 290	627 617	634 241	641 095	648 235	655 636	663 499	671 958	681 194	691 453	702 945
Redevance occupation	1 552 800	1 577 250	2 562 019	2 351 532	2 182 501	2 660 330	2 816 057	2 902 903	2 980 040	3 036 328	3 093 835	3 150 768	3 202 479	3 252 722	3 301 619
Frais de contrôle	37 503	51 000	102 000			55 204	56 308	57 434	58 583	59 755	60 950	62 169	63 412	64 680	65 974
Compte courant GLB															
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>10 310 576</b>	<b>10 061 694</b>	<b>9 662 698</b>	<b>12 227 581</b>	<b>12 719 868</b>	<b>13 156 717</b>	<b>13 893 041</b>	<b>14 256 095</b>	<b>14 563 935</b>	<b>14 757 936</b>	<b>14 955 499</b>	<b>15 147 158</b>	<b>15 308 994</b>	<b>15 460 853</b>	<b>15 603 745</b>
Compte de régularisation de passif															
Produits constatés d'avance															
Autres (préciser)															
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>19 522 269</b>	<b>18 934 100</b>	<b>17 095 733</b>	<b>24 056 871</b>	<b>25 592 107</b>	<b>25 271 075</b>	<b>25 546 566</b>	<b>26 224 756</b>	<b>26 738 161</b>	<b>27 112 805</b>	<b>27 487 824</b>	<b>27 863 947</b>	<b>28 165 482</b>	<b>28 434 262</b>	<b>27 962 654</b>

contrôle Actif = Passif 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

**AVENANT N° 5**  
**AU TRAITE DE CONCESSION CONCLU LE 26 SEPTEMBRE 2018**  
**ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX**  
**ET STABL FILIALE DU GROUPE LUCIEN BARRIERE SAS**

**Entre :**

**La Ville de Bordeaux,**

Représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération n° ..... du Conseil municipal en date du ....., reçue en Préfecture de Gironde le .....  
Ci-après dénommée « le Concédant »

**d'une part,**

**et**

**La Société Touristique d'Animation de Bordeaux Lac (STABL)**

Société par Actions simplifiée au capital de 6 000 000 €, dont le siège est Rue du Cardinal Richaud 33 300 Bordeaux, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le N° 841 461 650,  
Représentée par son Président, Directeur Responsable, Monsieur Arnaud Loret.  
Ci-après dénommée « le Concessionnaire »

**d'autre part,**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT**

Pour rappel, le Délégrant est propriétaire sur le site du Lac, rue du cardinal Richaud à Bordeaux, d'un ensemble immobilier à usage de casino comportant des espaces de jeux, des espaces de restauration, ainsi qu'une salle de spectacle.

Le Casino constitue une activité de service public contribuant largement au rayonnement touristique de la ville de Bordeaux en associant aux jeux, une activité de restauration et une animation culturelle et artistique. Il constitue, par ailleurs, une source de recettes importantes pour la ville.

Par traité de concession du 26 septembre 2018, a été confiée l'exploitation du Casino sous forme de délégation de service public à la Société Touristique d'Animation de Bordeaux Lac (STABL), filiale de Groupe Lucien Barrière SAS, pour une durée de 14 ans et 9 mois (fin le 31 octobre 2033).

L'autorisation de jeu en vigueur a été délivrée le 19 décembre 2018 pour une durée de 5 ans expirant le 31 janvier 2024.

Entre le 15 mars et le 2 juin 2020, la crise sanitaire liée au Covid-19 a donné lieu à une première fermeture administrative du Casino.

L'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie du COVID modifiant l'ordonnance N°2020-319 du 25 mars 2020 prévoit que *7° Lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>. A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires. »*

En application de ces dispositions, la fermeture administrative du casino a ainsi été suivie d'une suspension des paiements dus à la Ville.

Le contrat prévoit en son article 31.1.1, « *Le Délégataire versera chaque année au Délégrant, avant le 15 avril, une redevance d'occupation du domaine public fixée à : 340 000 euros H.T. en vertu de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.* »

*Le montant de la redevance a été déterminé sur la base de la valeur locative cadastrale au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des biens mis à disposition.*

*[...] Il s'acquittera, [...], du montant intégral de sa partie fixe (sauf cas relevant de la force majeure ou absence de détention de l'autorisation de jeu imputable à une faute du Délégué). ».*

Considérant que le délégataire n'avait pu retirer aucun avantage de l'occupation des lieux au cours de la période de fermeture administrative des installations déléguées, la Ville de Bordeaux a octroyé au concessionnaire, par délibération 2021/73 du 23 février 2021, une remise partielle sur la partie fixe de la redevance due au titre de l'année 2020, au prorata des 79 jours de fermeture forcée survenus entre le 15 mars et le 2 juin 2020. Le montant de la redevance fixe pour 2020 s'élevant à 359 071,81 € HT, le Délégué a ainsi bénéficié d'une remise de 77 716,91 euros (359 071,81/365 jours\*79 jours).

L'épidémie de Covid19 et les mesures prises par les pouvoirs publics ont amené à une nouvelle fermeture de l'établissement du 30 octobre 2020 au 18 mai 2021 inclus, dont 2 jours supplémentaires sur l'exercice 2019-2020 de la STABL, qui n'avaient pas été intégrés dans la remise gracieuse accordée au titre de la part fixe 2020, et 199 jours sur l'exercice 2020-2021.

Par ailleurs, pour tenir compte à la fois des enseignements de la crise sanitaire et des nouvelles attentes et tendances de consommation de la clientèle, le Casino de Bordeaux a pour ambition de développer une nouvelle expérience de jeu par le développement d'un nouveau concept de « casino augmenté », qui est une adaptation du projet initial figurant dans le contrat de concession.

En conséquence, le calendrier des travaux doit également être adapté.

## **CECI AYANT ETE EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

Le présent avenant entend tirer définitivement et de façon irrévocable les conséquences de l'impact de la crise sanitaire sur l'exécution du contrat de concession en date du 26 septembre 2018 relatif à l'exploitation, la gestion et l'entretien du casino de la ville de Bordeaux, sur la période allant du 30 octobre 2020 au 18 mai 2021, en procédant à différents aménagements contractuels.

### **Article 2 : Remise partielle complémentaire de la redevance fixe d'occupation domaniale au titre de l'exercice 2019-2020 du délégataire et remise partielle de la redevance fixe d'occupation domaniale au titre de l'exercice 2020-2021.**

L'établissement ayant fait l'objet d'une seconde décision de fermeture administrative durant l'exercice budgétaire 2019-2020, les 30 et 31 octobre, soit 2 jours, il convient d'octroyer une remise complémentaire au bénéfice du délégataire de 1 967,52 € HT (359 071,81/365 jours\*2 jours).

**En conséquence, le montant de la partie fixe de la redevance d'occupation du domaine public, due par le délégataire au titre de l'année 2020, aura été diminué de 79 684,43 € HT (77 716,91+ 1 967,52), soit un montant résiduel de redevance à charge de l'exploitant de 279 387,38 € HT (359 071,81-79 684,43).**

La décision de fermeture administrative précitée s'étant prolongée sur l'exercice 2020-2021, au titre de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 18 mai 2021 inclus, soit 199 jours, il y a lieu d'opérer au prorata de cette période un dégrèvement sur le montant de la partie fixe de redevance due par le Délégué, qui s'élève à 359 382,42 € HT.

**En conséquence, le montant de la partie fixe de la redevance d'occupation du domaine public due par le délégataire au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 18 mai 2021 fait l'objet d'une remise de 195 937,26 € HT (359 382,42/365 jours\*199 jours), soit un montant résiduel de redevance à charge de l'exploitant de 163 445,16 € HT (359 382,42 - 195 937,26).**



Pour la mise en œuvre de ces deux remises, la ville de Bordeaux émettra dans le même temps, d'une part un titre de 359 382,42 € HT et d'autre part, un mandat de remise gracieuse d'un montant de 197 904,78 € (1 967,52 + 195 937,26) pour les jours de fermeture administrative constatés entre le 30 octobre 2020 et le 18 mai 2021. Ces écritures interviendront dans les 30 jours suivant la notification du présent avenant. La STABL sera donc redevable à la ville de Bordeaux de la somme de 161 477,64 € HT dans les 30 jours suivant la réception du titre de recette susmentionné.

### **Article 3 : Adaptation du projet de restructuration du Casino**

Eu égard à l'évolution des attentes et tendances de consommation à la suite de la crise sanitaire, le projet initial de restructuration du casino est adapté.

Le nouveau projet de « Casino Augmenté Barrière » présentera une surface de jeux et loisirs de 2 600 m<sup>2</sup>, 455 postes de jeux, 14 tables de jeux, pour une surface de restauration hors terrasses de 522 m<sup>2</sup> et la disparition de la surface dédiée aux séminaires et banquets.

Comme stipulé à l'article 28.1.2.3. du contrat de délégation de service public, « *Les travaux ayant pour objet d'améliorer l'attractivité, notamment au travers de leurs fonctionnalités, des équipements mis à disposition du Délégitaire par le Délégitant en début de contrat, sont à la charge du Délégitaire. Ces travaux respecteront a minima les caractéristiques techniques, fonctionnelles, financières et calendaires générales figurant en Annexe 15.* »

Les caractéristiques du nouveau projet sont exposées de manière détaillée en annexe 1 du présent avenant. Cette annexe se substitue à l'annexe 15 du contrat de délégation de service public, précédemment citée.

### **Article 4 : Montant des travaux à réaliser au titre de l'amélioration de l'attractivité des équipements**

Il est convenu la modification de l'article 28.1.2.3 du contrat relatif aux travaux d'amélioration de l'attractivité des équipements, pour porter de 6 à 7 millions d'euros HT le montant minimum de ces investissements en travaux.

A ce titre, le paragraphe 28.1.2.3 du contrat de délégation de service public est modifié comme suit :

*« Le Délégitaire s'engage à affecter au moins 7 millions d'euros HT à la réalisation des travaux visés au présent article »*

Le Délégitaire fait toutefois son affaire d'amortir l'intégralité de ces travaux sur la durée résiduelle du contrat, dans son exécution normale, soit jusqu'au 31 octobre 2033, de sorte que le Délégitant ne soit redevable d'aucune valeur nette comptable à ce titre à l'échéance contractuelle susmentionnée.

Le nouveau plan de financement fait l'objet d'une annexe 2 jointe au présent avenant. Elle se substitue à l'annexe 5 « Etats Financiers » du contrat de délégation de service public en vigueur.

### **Article 5 : Calendrier des travaux**

L'achèvement des travaux, prévu initialement au plus tard le 31 octobre 2023 (cf. Annexe 15 du Contrat initial), est reporté au 15 septembre 2025.

### **Article 6 : Pénalités de retard**

La pénalité pour non-exécution des travaux, prévue à l'article 43.2.14 du Contrat, ne pourra dès lors s'appliquer, le cas échéant, qu'à compter du 15 septembre 2025.

Il convient par ailleurs de lire la référence à l'Annexe 15 et non 5 à cet article 43.2.14, s'agissant des travaux contractuellement prévus. En conséquence de quoi, la dénomination de la pénalité visée à l'article 43.2.14 est modifiée comme suit :

*« 43.2.14 Pénalité pour non-exécution des travaux contractuellement prévus à l'annexe 15, sauf accord préalable du Délégitant ».*

### **Article 7 : Cas de révision**

En contrepartie des engagements pris au titre du présent avenant, les parties renoncent définitivement et irrévocablement pour tout évènement lié directement ou indirectement à la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 et intervenu entre le début d'exécution du contrat de délégation de service public et la date de conclusion du présent avenant :

- à solliciter la révision des conditions techniques et financières du contrat de délégation de service public en application des stipulations de l'article 59 du contrat,
- à formuler quelque réclamation que ce soit au titre des conséquences de toute nature résultant du Covid-19.

### **Article 8 : Portée du présent avenant**

Toutes les autres clauses du contrat de concession et des précédents avenants, non modifiées par le présent avenant n°5, sont inchangées et demeurent en vigueur.

### **Article 9 : Prise d'effet**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification par le Concédant au Concessionnaire, après transmission au contrôle de légalité.

### **Article 10 : Clause attributive de juridiction**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

### **Article 11 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- Pour la société STABL, en son siège rue Cardinal Richaud 33300 Bordeaux.

### **Article 12 : Annexes**

- Annexe 1 : Projet d'amélioration de l'attractivité des bâtiments (caractéristiques techniques, fonctionnelles, financières et calendaires du nouveau projet de restructuration), se substituant à l'annexe 15 du contrat de délégation de service public en vigueur
- Annexe 2 : Etats financiers, se substituant à l'annexe 5 du contrat de délégation de service public en vigueur

Fait à Bordeaux

Le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

Pour la Société STABL  
Le Président, Directeur Responsable

Pierre Hurmic

Arnaud Loret

**D-2023/227**

**Casino de Bordeaux Lac : demande de renouvellement d'autorisation de jeux. Décision - Autorisation.**

Madame Brigitte BLOCH, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Casino constitue une activité de service public contribuant largement au rayonnement touristique de la ville de Bordeaux en associant aux jeux, une activité de restauration et une animation culturelle et artistique. Il constitue, par ailleurs, une source de recettes importantes pour la ville.

Par traité de concession en date du 26 septembre 2018, la ville de Bordeaux a confié l'exploitation du Casino sous forme de délégation de service public à la Société d'Animation Touristique de Bordeaux Lac (SATBL), filiale du Groupe Lucien Barrière, pour une durée de 14 ans et 9 mois. Ce contrat prendra fin le 31 octobre 2033.

L'Arrêté Ministériel du 19 décembre 2018 autorisant la pratique des jeux de hasard a été délivrée le 19 décembre 2018 pour une durée de 5 ans et arrive à échéance le 31 janvier 2024.

Le concessionnaire du Casino de Bordeaux entreprend ainsi une demande de renouvellement d'autorisation, dans un courrier daté du 21 avril 2023 annexé au présent rapport, qui porte sur les jeux suivants :

Jeux de table - 13 tables installées, sur 20 tables autorisées par la réglementation des jeux (article D.321-13 (1 et 2) du code de la sécurité intérieure), réparties comme suit :

- 4 tables de Roulette Anglaise
- 4 tables Black Jack
- 1 table de Stud Poker
- 2 tables de Texas Hold'em Poker
- 2 tables d'Ultimate Poker

Jeux électroniques - 210 postes autorisés par la réglementation des jeux (articles R.321-14 et D.321-13 (3) du code de la sécurité intérieure), sur un potentiel de 300 postes maximum si les 20 tables de jeux autorisées sont installées.

Machines à sous - 350 autorisées par la réglementation des jeux (articles R.321-14 et D.321-13 (4) du code de la sécurité intérieure), sur un potentiel de 500 machines maximum si les 20 tables de jeux autorisées sont installées.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, il revient au Conseil municipal de rendre un avis sur cette demande de renouvellement.

Ainsi je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- émettre un avis favorable sur la demande de renouvellement d'autorisation de jeux devant être adressée au plus tard le 30 septembre 2023 par le concessionnaire à Monsieur le Préfet de la Gironde.

**ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

## **M. GHESQUIERE**

Dans la délégation de Nadia SAADI, une délibération présentée par Brigitte BLOCH, la 227 : Casino de Bordeaux Lac, demande de renouvellement d'autorisation de jeux.

## **Mme BICHET**

Madame ECKERT.

## **Mme ECKERT**

Cette délibération a été regroupée alors qu'elle avait été dégroupée au départ. Comme l'information est arrivée en plein Conseil municipal, nous avons quand même avec le collectif Bordeaux en luttés prévu d'intervenir sur cette délibération. Je propose de vous envoyer le texte, et on votera contre.

### Note transmis par Madame Myriam ECKERT :

*Pour cause de COVID, le casino de Bordeaux-Lac a donc fermé plus de 200 jours, sur une période de dix mois en 2020 et 2021.*

*Une perte conséquente, en effet : **0 euro** de produit brut, contre 24 millions habituellement.*

*En corollaire, rappelons que ce fut aussi une période blanche pour la Ville de Bordeaux, puisque l'activité du casino Barrière rapporte chaque année à la Ville entre 5 et 7 millions d'euros, au titre des diverses contributions.*

*Vous nous demandez aujourd'hui d'adopter une **remise gracieuse de 198 000 €** au groupe Lucien Barrière pour qui, semble-t-il, il n'y a pas de petits profits. **Nous voterons CONTRE cette délibération.***

*Car si l'amour du gain ne doit rien au hasard, le mendiant de luxe en bourre ses jolis coffres.*

*Quelques données méritent d'être connues du public : en 2022, le chiffre d'affaires du groupe Barrière a atteint **1,3 milliard d'euros**.*

*Premier groupe de casinos français, également investi dans le luxe, le groupe Barrière vient de rajeunir sa gouvernance avec l'arrivée à sa tête d'Alexandre Barrière, 36 ans, fils de l'actuel PDG Dominique Desseigne.*

*M. Barrière sera nommé président de la Société de Participation Deauvillaise, la holding familiale qui détient 60% dans le Groupe Lucien Barrière.*

*Il est intéressant de savoir que **ce groupe compte, outre 32 casinos** :*

*-**3 golfs** (à Deauville, La Baule et Pont-L'Évêque)*

*-**19 hôtels de luxe**, comme Le Normandy à Deauville, le Grand Hôtel à Enghien ou l'Hermitage à La Baule...*

*-**et plus de 140 restaurants** - dont 12 brasseries Fouquet's notamment à La Baule, Cannes, Courchevel... ainsi qu'à Abu Dhabi et Dubaï !*

*1/2*

*Et il arrive aussi que les bandits manchots aient le bras long ! Les 40 % (restants) du capital du groupe Barrière sont détenus par la société Fimalac, holding appartenant à monsieur Marc Ladreit de Lacharrière, ami de M. Fillon et de Mme Macron. Cet homme d'affaires, qui est classé 28ème fortune de France, a domicilié une grande partie de ses actions au Luxembourg, dicit le magazine Challenges.*

*Coup de poker ou pas, on peut toujours laisser croire qu'on est dans le besoin.*

*Comme quoi, mais nous le savions déjà, les capitalistes qui vantent tant la prise de risques pour justifier l'accumulation des profits, n'oublent jamais de tendre la main quand les temps sont juste un peu plus durs.*

## **Mme BICHET**

Je vous remercie. Il faut que je mette au vote cette délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Vote pour ? Je vous remercie. Monsieur le rapporteur.

**Ville de BORDEAUX**  
Monsieur le Maire  
S/c de Monsieur HODEBAR  
Directeur Mission Tourisme  
Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles De Gaulle  
33076 BORDEAUX CEDEX

Bordeaux, le 21/04/2023

**Objet : Avis du Conseil Municipal pour le renouvellement de l'autorisation de jeux**

Monsieur Le Maire,

Je vous informe que l'Arrêté Ministériel du 19 décembre 2018 portant autorisation de la pratique des jeux de hasard accordée à la Société Touristique d'Animation de Bordeaux Lac arrive à échéance le 31 janvier 2024.

La demande de renouvellement accompagnée de l'avis du Conseil Municipal, que je sollicite par la présente, doit être déposée à la Sous-Préfecture au plus tard le 30 septembre 2023.

Je vous en remercie par avance et je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Arnaud LORET  
Directeur Général

***DELEGATION DE Monsieur Bernard G BLANC***

**D-2023/228****Cotisation à un organisme - Année 2023 - Délibération cadre -  
Décision - Autorisation**

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2023/113 du 4 avril 2023, la ville de Bordeaux a acté la liste des nouvelles associations auxquelles elle adhère.

Il est proposé par la présente d'ajouter à cette liste une nouvelle association.

WORLD CLEANUP DAY

L'association « World Cleanup Day – France » a été fondée en mars 2017 par un groupe de citoyens ayant pour objectif de promouvoir la lutte contre les déchets sauvages à travers des nettoyages citoyens au niveau national.

Le mouvement vise à sensibiliser, fédérer et éduquer par l'action le plus grand nombre, afin que cet événement planétaire fasse changer les comportements et engendre une prise de conscience globale vers le mieux produire, mieux consommer et mieux/moins jeter. L'association comporte aujourd'hui 4 salariées, plus d'une centaine d'ambassadeurs partout en France et 20 bénévoles actifs au quotidien.

L'adhésion permet notamment de bénéficier du label World Clean up Day pour les opérations citoyennes qui auront lieu le week-end des 15-16 septembre 2023. Ces opérations rassembleront associations et habitants qui, avec l'aide des services municipaux et métropolitains, sensibiliseront les passants à la problématique des déchets.

La cotisation 2023 pour cet organisme s'élève à 800€.

	Direction	Organisme	Montant prévisionnel 2023
<b>Proximité Relations avec Population</b> <b>et la</b>	BX- D Dir. Proxi. Territor	Association « World Cleanup Day»	800,00
		<b>Total</b>	800,00

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis :

- Approuver l'adhésion de la Ville de Bordeaux de ce nouvel organisme présenté dans le présent rapport,
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Approuver le versement à l'organisme concerné par la présente délibération du montant correspondant à l'appel à cotisation transmis par l'organisme dès lors qu'il respecte les modalités prévues ;

La dépense correspondante au versement de la cotisation sera imputée en fonction du domaine concerné sur le budget 2023, au chapitre 011 – compte 6281.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

**D-2023/229**

**Ville de Bordeaux - Projet de Renouveau Urbain du Grand Parc. Convention pour l'animation d'une Maison du Projet pour le projet de renouvellement urbain du Grand Parc. Approbation. Décision. Autorisation**

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Grand Parc, la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, Aquitanis, Incité, Gironde Habitat, CDC Habitat et la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine ont mis en place une Maison du Projet.

La Ville est maître d'ouvrage de la Maison du Projet qui réunit l'ensemble des parties.

Ce lieu d'animation, ouvert en octobre 2016, dédié aux habitants et usagers du quartier, s'inscrit dans une démarche de communication destinée à :

- informer et communiquer sur le projet de renouvellement urbain global et les opérations publiques et privées qui le composent ;
- proposer des temps de rencontre et d'échanges pédagogiques ;
- réunir les conditions pour une meilleure appropriation du projet.

Depuis son ouverture en octobre 2016, la Maison du Projet du Grand Parc remplit de façon très positive ses objectifs. Avec des expositions et des animations régulières, la Maison du Projet est un lieu d'animation dédié aux habitants et usagers du quartier et est bien identifiée par le public.

Initialement, ce dispositif avait été envisagé pour une durée de 3 ans. Il a fait ensuite l'objet de deux prolongations pour un total de 4 ans suite à la signature de deux avenants.

Afin de continuer l'accompagnement de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain, il est proposé la poursuite des activités de la Maison du Projet sur une durée de cinq années supplémentaires portant le terme de la nouvelle convention partenariale au 30 juin 2028.

Gironde Habitat qui a réalisé son opération de construction neuve, ne souhaite plus adhérer à cette convention. En revanche, Vilogia, propriétaire de 2 tours de logements sur le quartier, souhaite rejoindre le dispositif.

Le projet de convention joint à la présente délibération a pour objet de préciser les participations financières de chacun des partenaires et les modalités de fonctionnement et d'animation du lieu.

Il s'agit de fixer les engagements respectifs pour l'animation de la Maison du Projet.

InCité s'engage à louer à la ville un local de 137 m<sup>2</sup> dans le centre Commercial Europe, 36 rue Louis Gendreau, dans le cadre d'un bail civil, et pour un loyer de 6 850 € HT/an, ceci jusqu'à 30 septembre 2023.

A l'issue de ce bail, la Ville de Bordeaux fera le nécessaire auprès de l'opérateur en charge de la qualification du centre commercial Europe pour continuer à louer le local.

La Ville de Bordeaux est maître d'ouvrage de l'équipement. A ce titre, elle assumera tous les frais afférents au fonctionnement et à l'animation du lieu et se chargera d'appeler les participations des partenaires aux dépenses en année N+1.

Bordeaux Métropole s'engage à doter la Maison du Projet d'un animateur pour la durée de validité de la convention et des avenants.

Bordeaux Métropole prend en charge le poste d'animateur.

La dépense estimée en fonctionnement et animation du local pour la période allant de juillet 2023 à juin 2028 est de 299 020€ TTC, soit, pour une année type, de l'ordre de 59 804€ TTC répartis comme suit



	Budget global 2023 (juil-dec)	Budget global 2024	Budget global 2025	Budget global 2026	Budget global 2027	Budget global 2028 (janv-juin)	TOTAL
<b>Loyer + Charges</b>	<b>5 220 €</b>	<b>10 440 €</b>	<b>10 440 €</b>	<b>10 440 €</b>	<b>10 440 €</b>	<b>5 220 €</b>	<b>52 200 €</b>
<i>loyer + charges</i>	4 620 €	9 240 €	9 240 €	9 240 €	9 240 €	4 620 €	
<i>Connexion intracité</i>	600 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	600 €	
<b>Animateur</b>	<b>16 632 €</b>	<b>33 264 €</b>	<b>33 264 €</b>	<b>33 264 €</b>	<b>33 264 €</b>	<b>16 632 €</b>	<b>166 320 €</b>
<i>Contrat</i>	16 632 €	33 264 €	33 264 €	33 264 €	33 264 €	16 632 €	
<b>Expositions</b>	<b>2 900 €</b>	<b>5 800 €</b>	<b>5 800 €</b>	<b>5 800 €</b>	<b>5 800 €</b>	<b>2 900 €</b>	<b>29 000 €</b>
<i>Temporaires</i>	1 400 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	1 400 €	
<i>Fixes</i>	1 500 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	
<b>Documents de communication - impression</b>	<b>3 650 €</b>	<b>7 300 €</b>	<b>7 300 €</b>	<b>7 300 €</b>	<b>7 300 €</b>	<b>3 650 €</b>	<b>36 500 €</b>
<i>Plaquette et fiches opération</i>	900 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	900 €	
<i>Newsletter, invitations</i>	1 250 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	1 250 €	
<i>Affiches, flyers</i>	1 500 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	
<b>Evènements/ animations</b>	<b>1 500 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>15 000 €</b>
	<b>29 902 €</b>	<b>59 804 €</b>	<b>59 804 €</b>	<b>59 804 €</b>	<b>59 804 €</b>	<b>29 902 €</b>	<b>299 020 €</b>

Les parties s'engagent, chacune pour leur part, à mettre en place le budget correspondant à cette opération, à savoir :

	Budget global 2023 (juil-déc)	Budget global 2024	Budget global 2025	Budget global 2026	Budget global 2027	Budget global 2028 (janv-juin)	TOTAL
<b>Budget Ville</b>	<b>5 490 €</b>	<b>10 980 €</b>	<b>10 980 €</b>	<b>10 980 €</b>	<b>10 980 €</b>	<b>5 490 €</b>	<b>54 900 €</b>
<b>Budget Métropole</b>	<b>16 632 €</b>	<b>33 264 €</b>	<b>33 264 €</b>	<b>33 264 €</b>	<b>33 264 €</b>	<b>16 632 €</b>	<b>166 320 €</b>
<b>Budget partenaires</b>	<b>7 780 €</b>	<b>15 560 €</b>	<b>15 560 €</b>	<b>15 560 €</b>	<b>15 560 €</b>	<b>7 780 €</b>	<b>77 800 €</b>
<i>Aquitanis</i>	2 280 €	4 560 €	4 560 €	4 560 €	4 560 €	2 280 €	22 800 €
<i>InCité</i>	2 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	2 000 €	20 000 €
<i>Vilogia</i>	1 500 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	15 000 €
<i>CDC Habitat</i>	1 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	10 000 €
<i>Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine</i>	1 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	10 000 €
	<b>29 902 €</b>	<b>59 804 €</b>	<b>59 804 €</b>	<b>59 804 €</b>	<b>59 804 €</b>	<b>29 902 €</b>	<b>299 020 €</b>

Les dépenses correspondantes pour 2023 sont inscrites dans le budget, au chapitre 011 comptes 6234, 6236, 6132, 614 – fonction 020.

Nous vous proposons donc d'approuver le projet de convention ci-joint et de prévoir les engagements au budget de fonctionnement pour les années 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028.

### La Ville de Bordeaux,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention et de budget ci-annexé,

### Entendu le rapport de présentation,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Bordeaux et pour le projet de renouvellement urbain du Grand Parc de communiquer sur l'opération par le biais d'une Maison du Projet et d'en répartir le fonctionnement et l'animation entre la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, Aquitanis, Incité, Vilogia, CDC Habitat et la Polyclinique Bordeaux Nord selon les modalités proposées,

### Décide :

Article 1 : d'approuver le projet de convention ci-joint et notamment son volet budgétaire.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document élaboré en application de celle-ci.

Article 3 : Les montants prévus dans la convention sont reportés au budget de fonctionnement 2023, 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028.

Les dépenses seront imputées au chapitre 011 comptes 6234, 6236,6132,614 – fonction 020  
Les recettes seront imputées au chapitre 74 – imputation 747888 – fonction 518

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

NON PARTICIPATION AU VOTE de Messieurs Pierre HURMIC, Matthieu MANGIN, Stéphane PFEIFFER, Stéphane GOMOT, Marik FETOUH, et Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, et Madame Marie-Claude NOEL

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

### **M. GHESQUIERE**

Dans la délégation de Bernard BLANC, la 229 : Ville de Bordeaux, projet de renouvellement urbain du Grand Parc, convention pour l'animation d'une maison du projet pour le projet de renouvellement urbain du Grand Parc. Je note la non-participation au vote de Monsieur le Maire Pierre HURMIC, Mathieu MONGIN, Stéphane PFEIFFER, Stéphane GOMOT, Marik FETOUH, Pierre de Gaëtan NJIKAM MOULIOM et Marie-Claude NOËL.

### **M. Le MAIRE**

Bernard BLANC a la parole.

### **M. B-G BLANC**

Cette délibération vous propose pour porter les activités de la maison du projet jusqu'en 2028, c'est-à-dire pour cinq années supplémentaires pour couvrir la totalité du projet de renouvellement urbain du Grand Parc piloté par la Ville de Bordeaux/Bordeaux Métropole. Je vous rappelle que cette maison du projet est cofinancée par Bordeaux et co-animée par Bordeaux, Aquitainis, InCité, Gironde habitat, CDC habitat et la polyclinique de Bordeaux Nord Aquitaine auxquels il faut ajouter à compter de cette année Vilogia qui devient propriétaire de deux tours au niveau du Grand Parc. Donc si vous avez des questions ou des précisions complémentaires.

### **M. Le MAIRE**

Monsieur POUTOU.

### **M. POUTOU**

Nous sommes en désaccord avec le projet de renouvellement urbain du Grand Parc, mais on sait que la délibération n'est pas sur cela, elle est plus précisément sur la question de la Maison du projet.

On s'abstient parce que c'est vrai qu'une Maison du projet, cela permet d'avoir un endroit où la population peut s'informer et peut discuter du projet, mais on s'abstient parce que d'une part, c'est juste un truc d'information parce que le projet va avoir lieu et ne sera pas modifié. Cela pose le problème du rapport entre les habitants et les projets, la possibilité de le critiquer, la possibilité de le modifier, la possibilité de le remettre en cause. Ce n'est pas le cas du tout, c'est comme l'ensemble des concertations. On voit bien toutes les limites de ces concentrations-là. On pense et on regrette d'une certaine manière que cette Maison du projet ait cette limite-là.

Puis, l'autre aspect que l'on ne partage pas, c'est la question du financement. On voit que c'est financé par Bordeaux, par la Ville de Bordeaux, par la Métropole, c'est financé par InCité puisque c'est eux qui prêtent le lieu et c'est financé après trop par les autres, il y a la clinique, il y a la Caisse des dépôts habitat et de mémoire il y a Vilogia. Nous pensons qu'ils participent trop peu y compris le maître d'œuvre, celui qui chapeaute : la BNP ne participe pas du tout. On pense que cela pose un problème que celles et ceux qui sont concernés de près par ce projet-là participent aussi peu au coût de cette Maison du projet. Il y a cet aspect de financement et puis l'aspect plus de fond sur les limites de cette Maison du projet, puis d'ailleurs est-ce qu'elle est vraiment fréquentée ? Quand on passe devant, vous dites oui, mais c'est vrai que l'on n'a pas l'impression, mais c'est mi-figue mi-raisin. On s'abstient sur cette délégation.

### **M. Le MAIRE**

Merci. Bernard BLANC.

### **M. B-G BLANC**

Pour être très franc et très complet par rapport au financement de cette Maison du projet, la dépense estimée au fonctionnement animation du local pour la période allant de juillet

2023 à juin 2028 est exactement de 299 020 euros TTC, soit pour une année type de l'ordre de 59 804 euros TTC répartis entre les différentes parties prenantes. Pour la Ville de Bordeaux pour cinq ans, cela représente en tout 59 000 euros.

**M. Le MAIRE**

Merci. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote votre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

## CONVENTION POUR L'ANIMATION D'UNE MAISON DU PROJET POUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU GRAND PARC

---

ENTRE La VILLE DE BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, autorisé par la délibération n° D-2021/34 en date du 26 janvier 2021 reçue en préfecture le 10 février 2021

Ci-après désignée « la Ville »,

BORDEAUX METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, autorisé par délibération du Conseil métropolitain n°2023-2 en date du 27 janvier 2023 reçue en Préfecture le 3 février 2023

Ci-après désignée « la Métropole »,

AQUITANIS, représenté par son Directeur Général, Jean-Luc GORCE dûment habilité à cet effet, désigné à ces fonctions suivant délibération du Conseil d'administration en date du 17 Octobre 2018 reçue à la Préfecture de la Gironde le 18 octobre 2018.

Ci-après désignée « Aquitanis »,

INCITE, représentée par son Directeur général, ....., demeurant en cette qualité à BORDEAUX (Gironde), 101 Cours Victor Hugo, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'administration de ladite société en date du ..... et ayant tout pouvoirs à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil d'administration de ladite société en date .....

Ci-après désignée « Incité »,

CDC HABITAT, représentée par son Directeur interrégional Sud-Ouest, Jérôme FARCOT, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Hervé SILBERSTEIN aux termes d'une délégation de pouvoirs en date du 1er juin 2022 agissant lui-même en qualité de Directeur général adjoint en charge des Métiers et des Grands Comptes.

Ci-après désignée « CDC Habitat »,

VILOGIA, représentée par le Directeur du Territoire Nouvelle Aquitaine Franck HANART autorisé par délégation de pouvoirs et de responsabilités en date du 17 octobre 2022

Ci-après désignée « Vilogia »,

ET

POLYCLINIQUE BORDEAUX NORD AQUITAINE, représentée par son Directeur, Monsieur Cédric Ploton

Ci-après désignée « Polyclinique »,

et pris ensemble « Les Parties »

## **PREAMBULE**

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Grand Parc, la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, Aquitanis, Incité, CDC Habitat, Vilogia et la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine souhaitent poursuivre les activités de la Maison du Projet ouverte depuis 2016 et située au numéro 36 de la rue Louis Gendreau à Bordeaux. Ce lieu d'animation, dédié aux habitants et usagers du quartier, s'inscrit dans une démarche de communication destinée à :

- informer et communiquer sur le projet de renouvellement urbain global et les opérations publiques et privées qui le composent ;
- proposer des temps de rencontre et d'échanges pédagogiques ;
- réunir les conditions pour une meilleure appropriation du projet.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville est maître d'ouvrage de la Maison du Projet qui réunit l'ensemble des parties.

La présente convention a pour objet de préciser les participations financières de chacun et les modalités de fonctionnement et d'animation du lieu.

## **ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DU LOCAL**

Incité s'engage à donner à bail à la Ville un local de 137 m<sup>2</sup> dans le Centre Commercial Europe, 36 rue Louis Gendreau, dans le cadre d'un bail civil, et pour un loyer de 6 850 € HT / an, jusqu'au 30 septembre 2023.

La présente convention pourra être prorogée par voie d'avenant, en fonction des circonstances, sur demande de la Ville.

Les conditions contractuelles de ce renouvellement seront précisées dans le bail précité à intervenir.

La Ville s'engage à assurer le bien et à assumer le loyer, les charges locatives, impôts et taxes inhérentes au lieu, ainsi qu'à en assurer l'entretien.

A l'issue de ce bail, la Ville de Bordeaux fera le nécessaire auprès de l'opérateur en charge de la requalification du centre commercial Europe pour continuer à louer le local

## **ARTICLE 3 – ASSURANCES-RESPONSABILITES**

### **1 - ASSURANCES**

La Ville de Bordeaux s'assurera contre les risques responsabilité civile, incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

La Ville de Bordeaux devra s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier à première demande.

La Ville de Bordeaux s'engage à aviser le propriétaire des locaux immédiatement de tout sinistre.

### **2- RESPONSABILITE RECOURS**

La Ville de Bordeaux sera responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses agents ou de ses préposés.

La Ville de Bordeaux répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses agents, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

## **ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT ET ANIMATION DU LOCAL**

La Ville et la Métropole assurent la maîtrise d'ouvrage de l'animation du local, la Métropole sur la prise en charge du poste d'animateur. La Ville se chargera d'appeler les participations des partenaires aux dépenses.

Pour une année type, la dépense estimée en fonctionnement et animation du local est de l'ordre de 59 804 € TTC répartis comme suit :

	Budget global 2023 (juil-dec)	Budget global 2024	Budget global 2025	Budget global 2026	Budget global 2027	Budget global 2028 (janv-juin)	TOTAL
<b>Loyer + Charges</b>	<b>5 220 €</b>	<b>10 440 €</b>	<b>10 440 €</b>	<b>10 440 €</b>	<b>10 440 €</b>	<b>5 220 €</b>	<b>52 200 €</b>
<i>loyer + charges</i>	4 620 €	9 240 €	9 240 €	9 240 €	9 240 €	4 620 €	
<i>Connexion intracité</i>	600 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	600 €	
<b>Animateur</b>	<b>16 632 €</b>	<b>33 264 €</b>	<b>33 264 €</b>	<b>33 264 €</b>	<b>33 264 €</b>	<b>16 632 €</b>	<b>166 320 €</b>
<i>Contrat</i>	16 632 €	33 264 €	33 264 €	33 264 €	33 264 €	16 632 €	
<b>Expositions</b>	<b>2 900 €</b>	<b>5 800 €</b>	<b>5 800 €</b>	<b>5 800 €</b>	<b>5 800 €</b>	<b>2 900 €</b>	<b>29 000 €</b>
<i>Temporaires</i>	1 400 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	1 400 €	
<i>Fixes</i>	1 500 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	
<b>Documents de communication - impression</b>	<b>3 650 €</b>	<b>7 300 €</b>	<b>7 300 €</b>	<b>7 300 €</b>	<b>7 300 €</b>	<b>3 650 €</b>	<b>36 500 €</b>
<i>Plaquette et fiches opération</i>	900 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	900 €	
<i>Newsletter, invitations</i>	1 250 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	1 250 €	
<i>Affiches, flyers</i>	1 500 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	
<b>Evènements / animations</b>	<b>1 500 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>15 000 €</b>
	<b>29 902 €</b>	<b>59 804 €</b>	<b>59 804 €</b>	<b>59 804 €</b>	<b>59 804 €</b>	<b>29 902 €</b>	<b>299 020 €</b>

La Métropole s'engage à doter la Maison du Projet d'un animateur.

L'animateur de la Maison du Projet aura entre autres la charge d'organiser le fonctionnement de celle-ci (état des lieux, ...).

#### ARTICLE 5 – FINANCEMENT DES DEPENSES LIEES A LA MAISON DU PROJET

Les parties s'engagent, chacune pour leur part, à mettre en place le budget correspondant à cette opération, à savoir :

	Budget global 2023 (juil-déc)	Budget global 2024	Budget global 2025	Budget global 2026	Budget global 2027	Budget global 2028 (janv-juin)	TOTAL
<b>Budget Ville</b>	<b>5 490 €</b>	<b>10 980 €</b>	<b>10 980 €</b>	<b>10 980 €</b>	<b>10 980 €</b>	<b>5 490 €</b>	<b>54 900 €</b>
<b>Budget Métropole</b>	<b>16 632 €</b>	<b>33 264 €</b>	<b>33 264 €</b>	<b>33 264 €</b>	<b>33 264 €</b>	<b>16 632 €</b>	<b>166 320 €</b>
<b>Budget partenaires</b>	<b>7 780 €</b>	<b>15 560 €</b>	<b>15 560 €</b>	<b>15 560 €</b>	<b>15 560 €</b>	<b>7 780 €</b>	<b>77 800 €</b>
<i>Aquitanis</i>	2 280 €	4 560 €	4 560 €	4 560 €	4 560 €	2 280 €	22 800 €
<i>InCité</i>	2 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	2 000 €	20 000 €
<i>Vilogia</i>	1 500 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	15 000 €
<i>CDC Habitat</i>	1 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	10 000 €
<i>Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine</i>	1 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	10 000 €
	<b>29 902 €</b>	<b>59 804 €</b>	<b>59 804 €</b>	<b>59 804 €</b>	<b>59 804 €</b>	<b>29 902 €</b>	<b>299 020 €</b>

#### ARTICLE 6 – MODALITES D'UTILISATION DU LOCAL

Le mode de fonctionnement de la Maison du Projet, en dehors des opérations précisées ci-après, sera défini par le comité d'animation dans le cadre d'un règlement intérieur venant compléter ultérieurement la présente convention. Le local a vocation à accueillir du public, avec une capacité maximale de 100 personnes assises. Afin de permettre une bonne information du public, les horaires d'ouverture devront prévoir un accueil du public sur certaines heures les week-ends et tout au long de l'année. Divers supports d'informations seront disponibles sur place. La Maison du Projet renseignera sur les évolutions du quartier, l'avancement du projet, mais aussi sur les différentes opérations.

Le local pourra accueillir des réunions comme les réunions publiques ou les Ateliers Grand Parc. Il pourra également accueillir des événements à l'initiative d'une des parties.

La programmation en matière d'expositions ou d'événements sera validée d'un commun accord par les parties au sein du comité d'animation.

#### ARTICLE 7 – MISE EN PLACE D'UN COMITE D'ANIMATION

Un Comité d'animation sera mis en place et piloté par Bordeaux Métropole. Il réunira l'ensemble des parties.

Il se réunira autant que de besoin (tous les mois) et proposera une programmation en matière d'animation, les dépenses, les budgets, les aménagements à réaliser et tout autre aspect lié au fonctionnement du local, dans le cadre du budget prévu annuellement par chacune des parties.

#### **ARTICLE 8 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature par la dernière des sept Parties et s'achèvera au 30 juin 2028.

#### **ARTICLE 9 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Le budget prévisionnel global du financement de la Maison du Projet pour les 5 prochaines années figure en annexe 1. Les parties s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à respecter les orientations annuelles de ce budget. Les montants mentionnés dans la présente convention et son annexe sont des estimations prévisionnelles. Leur ajustement en fonction des coûts réellement constatés ou leur actualisation dans le temps ne nécessite pas la conclusion d'un avenant mais fera l'objet d'une validation par les parties dans le respect de leurs procédures internes respectives. En revanche, toute autre modification de la présente convention ou des engagements des parties fera l'objet d'un avenant. Ainsi, toute variation de plus de 10% d'un élément du budget présenté en annexe fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 10 – CLAUSE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

#### **ARTICLE 11 – ANNEXES**

Annexe 1 : Budget prévisionnel



Fait en 7 exemplaires

A Bordeaux, le

**Pour la Ville de Bordeaux,**  
P. HURMIC

**Pour Bordeaux Métropole,**  
A.ANZIANI

**Pour Aquitanis,**  
J.-L. GORCE

**Pour Incité**  
.....

**Pour CDC Habitat,**  
J. FARCOT

**Pour Vilogia**  
F. HANART

**Pour la Polyclinique Bordeaux Nord**  
C. PLOTON

## ANNEXE 1 : Budget prévisionnel

### DEPENSES GLOBALES MAISON DU PROJET

		Budget global 2023 (juil-déc)	Budget global 2024	Budget global 2025	Budget global 2026	Budget global 2027	Budget global 2028 (janv-juin)	TOTAL
<b>Loyer + Charges</b>		<b>5 220 €</b>	<b>10 440 €</b>	<b>10 440 €</b>	<b>10 440 €</b>	<b>10 440 €</b>	<b>5 220 €</b>	<b>52 200 €</b>
	<i>loyer + charges</i>	4 620 €	9 240 €	9 240 €	9 240 €	9 240 €	4 620 €	
	<i>Connexion intracité</i>	600 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	600 €	
<b>Animateur</b>		<b>16 632 €</b>	<b>33 264 €</b>	<b>33 264 €</b>	<b>33 264 €</b>	<b>33 264 €</b>	<b>16 632 €</b>	<b>166 320 €</b>
	<i>Contrat</i>	16 632 €	33 264 €	33 264 €	33 264 €	33 264 €	16 632 €	
<b>Expositions</b>		<b>2 900 €</b>	<b>5 800 €</b>	<b>5 800 €</b>	<b>5 800 €</b>	<b>5 800 €</b>	<b>2 900 €</b>	<b>29 000 €</b>
	<i>Temporaires</i>	1 400 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	1 400 €	
	<i>Fixes</i>	1 500 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	
<b>Documents de communication - impression</b>		<b>3 650 €</b>	<b>7 300 €</b>	<b>7 300 €</b>	<b>7 300 €</b>	<b>7 300 €</b>	<b>3 650 €</b>	<b>36 500 €</b>
	<i>Plaquette et fiches opération</i>	900 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	900 €	
	<i>Newsletter, invitations</i>	1 250 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	1 250 €	
	<i>Affiches, flyers</i>	1 500 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	
<b>Evènements / animations</b>		<b>1 500 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>15 000 €</b>
		<b>29 902 €</b>	<b>59 804 €</b>	<b>59 804 €</b>	<b>59 804 €</b>	<b>59 804 €</b>	<b>29 902 €</b>	<b>299 020 €</b>

### RECETTES GLOBALES MAISON DU PROJET

		Budget global 2023 (juil-déc)	Budget global 2024	Budget global 2025	Budget global 2026	Budget global 2027	Budget global 2028 (janv-juin)	TOTAL
<b>Budget Ville</b>		<b>5 490 €</b>	<b>10 980 €</b>	<b>10 980 €</b>	<b>10 980 €</b>	<b>10 980 €</b>	<b>5 490 €</b>	<b>54 900 €</b>
<b>Budget Métropole</b>		<b>16 632 €</b>	<b>33 264 €</b>	<b>33 264 €</b>	<b>33 264 €</b>	<b>33 264 €</b>	<b>16 632 €</b>	<b>166 320 €</b>
<b>Budget partenaires</b>		<b>7 780 €</b>	<b>15 560 €</b>	<b>15 560 €</b>	<b>15 560 €</b>	<b>15 560 €</b>	<b>7 780 €</b>	<b>77 800 €</b>
	<i>Aquitanis</i>	2 280 €	4 560 €	4 560 €	4 560 €	4 560 €	2 280 €	22 800 €
	<i>InCité</i>	2 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	2 000 €	20 000 €
	<i>Vilogia</i>	1 500 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	15 000 €
	<i>CDC Habitat</i>	1 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	10 000 €
	<i>Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine</i>	1 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	10 000 €
		<b>29 902 €</b>	<b>59 804 €</b>	<b>59 804 €</b>	<b>59 804 €</b>	<b>59 804 €</b>	<b>29 902 €</b>	<b>299 020 €</b>

**D-2023/230**

**Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS. Opération d'Intérêt National Euratlantique. ZAC Saint Jean Belcier à Bordeaux, Quartier Armagnac, îlot 8.3a, Tribequa tranche 2. Programme de 59 logements PLUS/PLAI. Demande de subvention. Autorisation.**

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Réadapter la ville au parcours résidentiel des ménages constitue un enjeu de la politique de l'habitat de la ville de Bordeaux.

De la réponse aux besoins liés à la grande précarité, au développement de logements locatifs à loyers sociaux jusqu'à l'accession à la propriété à prix maîtrisés, la Ville prévoit d'encourager toute la gamme des logements abordables afin de permettre une diversité de l'offre et de parcours résidentiels.

Le développement du parc de logements locatifs sociaux implique la mobilisation d'outils réglementaires diversifiés, mais également un accompagnement financier soutenu des opérations afin de faciliter le montage des projets, et de garantir des loyers encadrés.

Par ces différents moyens, la Ville de Bordeaux met en œuvre tous les leviers permettant de se conformer à terme à l'objectif légal de 25% de logements conventionnés dans le parc de résidences principales.

Par le biais de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la commune de Bordeaux soutient ainsi la création de nouveaux logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement de 59 logements locatifs sociaux dont 38 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), et 21 en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), situés sur la tranche 2 de l'îlot 8.3a du quartier Armagnac de la ZAC Saint Jean Belcier à Bordeaux (Opération d'intérêt national Euratlantique).

L'offre sera constituée de 10 T2, 22 T3, 18 T4, 9 T5, et le programme comptera 30 places de stationnement pour automobiles.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 28 décembre 2020.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve en ZAC, le montant de subvention par logement est de 1 500 euros.

Montant de la subvention de la Ville :

- 59 logements x 1 500 euros = 88 500 euros

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de

- versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;
- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;
  - solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat ou de la convention APL publiée, la déclaration d'achèvement des travaux ou, à défaut, le procès-verbal de réception des travaux, le prix de revient détaillé de l'opération, du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville de Bordeaux à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 88 500 euros maximum ;
- créditer l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- imputer cette dépense au chapitre 204, article 2324 (compte spécifique 2041582), fonction 552 du budget de l'exercice en cours.

## **ADOpte A LA MAJORITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE de Messieurs Pierre HURMIC, Stéphane PFEIFFER, et Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

**Mme GARCIA**

Délibération 230 : Logements locatifs aidés, opération neuve réalisée par l'Office public d'habitat Aquitain. Opération d'intérêt national Euratlantique ZAC Saint-Jean Belcier à Bordeaux Quartier Armagnac, îlot 8.3a, Tribequa tranche 2. Programme de 59 logements. Demande de subvention avec non-participation au vote de Messieurs Pierre HURMIC, Stéphane PFEIFFER, Pierre de Gaëtan NJIKAM-MOULIOM.

**M. Le MAIRE**

Merci Bernard BLANC.

**M. B-G BLANC**

Il s'agit d'approuver une subvention de la ville pour l'acquisition en vante en l'état futur d'achèvement de 59 logements locatifs sociaux.

**M. Le MAIRE**

Merci. Qui souhaite intervenir ? Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

Très rapidement on vote contre. On prend note, ce sont des logements sociaux, OK, il y en a besoin, mais on a envie de dire stop. Stop à la bétonisation, stop à ces constructions. En plus, Belcier ou Euratlantique en général, c'est quand même des quartiers qui nous semblent invivables au fur et à mesure. C'est pour dire contre cela. Puis, en soulignant aussi l'aspect que ces délibérations ne tiennent peut-être pas assez compte d'une critique qui existe parmi les habitants, des collectifs qui sont organisés. Je pense que la délibération ne perdrait pas par ce jeu démocratique en essayant de montrer que finalement ces choses-là sont aussi contestées de l'intérieur et cela permet de mettre du doute aussi sur peut-être la justesse de ces politiques-là.

**M. Le MAIRE**

Merci, Monsieur POUTOU. Bernard.

**M. B-G BLANC**

Pour répondre, il s'agit de se conformer à terme à l'objectif légal de 25 % de logements sociaux sur Bordeaux. On ne peut pas non plus reprocher de ne pas être à juste titre d'ailleurs à la hauteur en termes de logements sociaux sur la Ville et à un moment donné, il faut les construire quelque part.

**M. Le MAIRE**

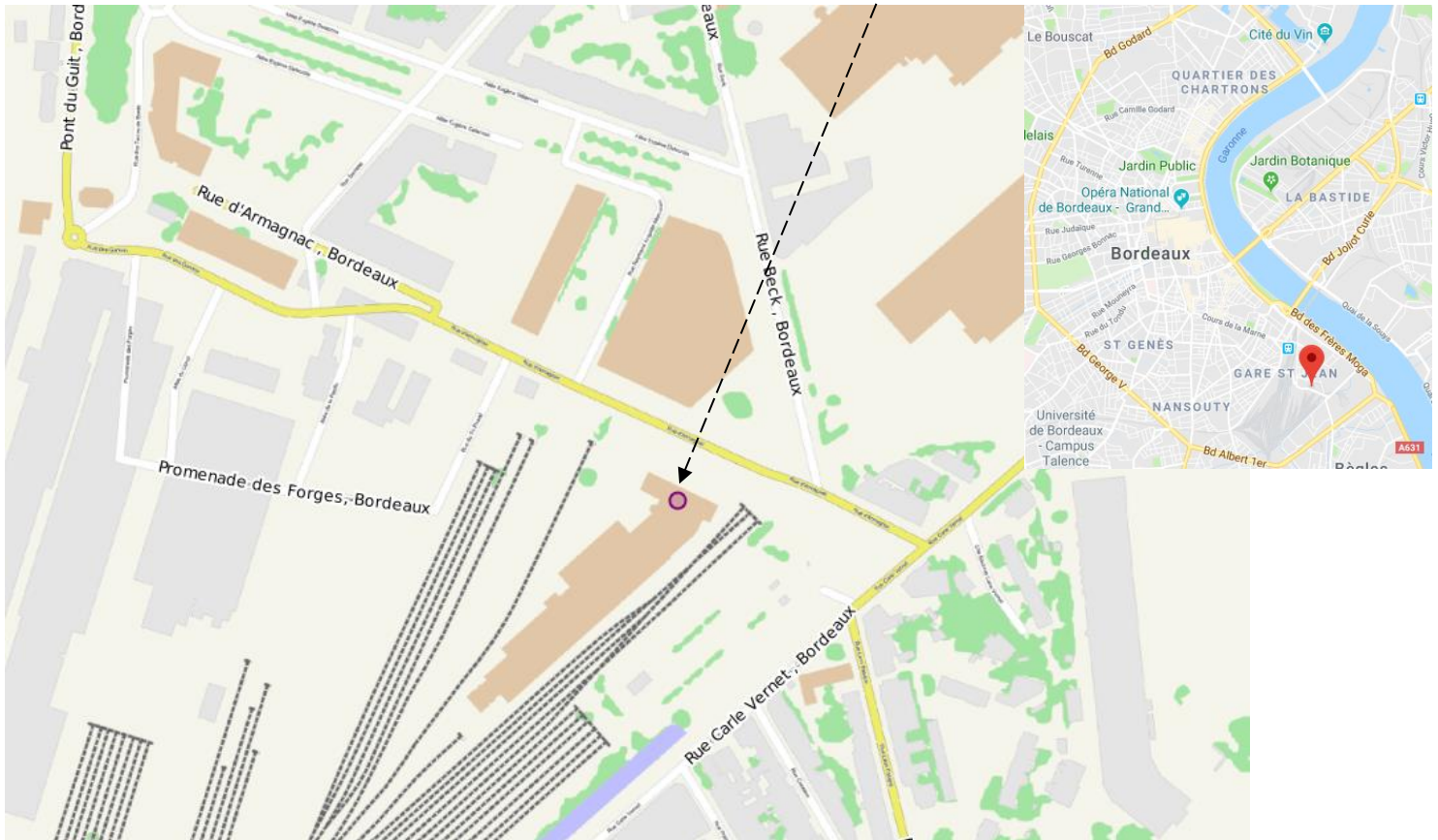
C'est ce que l'on appelle la cohérence, Bernard. Je me aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée.

Madame la secrétaire.

## Plan de situation

**Programme : 59 logements**  
Ilot 8.3a tranche 2  
Quartier Armagnac  
ZAC Saint Jean Belcier  
OIN

**Opérateur : AQUITANIS**  
**Quartier : Bordeaux Sud**



***DELEGATION DE Madame Céline PAPIN***

**D-2023/231**

**Programme SHARE AMI Bordeaux - Autorisation. Décision.**

Madame Céline PAPIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le programme Share Ami par l'association Oldyssey

Oldyssey est une association française qui donne la parole aux séniors et met en lumière les transmissions qui rapprochent les générations, en France et dans d'autres régions du monde, à travers ses reportages et ses portraits. Elle crée des contenus : vidéos, podcasts, documentaires, newsletter, ... qui participent à la mémoire collective et encouragent la transmission de savoir-faire d'une génération à l'autre.

Créé par Oldyssey, le programme Share Ami consiste en des duos séniors/jeunes de conversations en visioconférence. Il est né en mai 2020 pendant le premier confinement, avec l'idée de maintenir un lien social pour des séniors et des jeunes à risque d'isolement, en s'adaptant aux contraintes de la distanciation sociale et de la crise sanitaire. Depuis sa création, ce sont 7980 « share amis » qui sont répartis dans plus de 125 pays.

Grâce au lien intergénérationnel établi par Share Ami, les séniors retrouvent le plaisir de la transmission du savoir et du sentiment d'utilité. Pour mémoire, selon le baromètre Petits Frères des Pauvres, le nombre d'aînés isolés des cercles familiaux et amicaux a plus que doublé (+ 122 %) avec la crise sanitaire. Plus d'un tiers des personnes âgées de plus de 60 ans se sentent seules fréquemment, isolées et perçoivent un manque de qualité dans leur relation.

Les apprenants, dans les conversations en visioconférence, trouvent une opportunité de pratique d'une langue étrangère qui, au-delà, constitue un soutien dans leur parcours académique, un outil d'insertion professionnelle et d'intégration sociale.

Share Ami Bordeaux

La ville de Bordeaux est fortement engagée en faveur d'une nouvelle dynamique séniors, inclusive et participative. Elle s'est ainsi vu décerner le « Label Or – Ami des Aînés » en 2022, reconnaissance de sa volonté forte et de ses initiatives diverses.

La stratégie internationale de Bordeaux, inspirée par le projet de la majorité municipale pour la ville, comprend un objectif en faveur du dialogue interculturel et d'ouverture aux langues et aux cultures en partage, illustré par exemple par les journées des langues maternelles et paternelles organisée en février dernier.

Share Ami Bordeaux proposera aux séniors volontaires un accès dédié à la plateforme numérique, pour converser avec des apprenants de français des Alliances Françaises présentes dans trois villes partenaires - Bristol, Lima et Porto - ainsi qu'avec des apprenants en français langue étrangère (F.L.E) de l'université Bordeaux-Montaigne. Les duos seront accompagnés par des « facilitateurs » bénévoles mis à disposition par l'association Oldyssey, qui assurera également des enquêtes-évaluations intermédiaires et à l'issue de l'expérimentation. Les agents du pôle Génération Séniors et Autonomie et les équipes des Alliances Françaises seront également mobilisés. Au total, 15 duos seront formés (4 par Alliance Française et 3 avec Bordeaux-Montaigne) pour une session de conversations d'octobre à décembre 2023, puis reconduits ou renouvelés pour une session de mars à mai 2024.

Bordeaux sera la première collectivité territoriale française partenaire du projet Share Ami et pourra, si le bilan s'avère concluant, l'étendre à d'autres villes partenaires.

La direction des Relations internationales de la ville de Bordeaux a présenté ce projet au nouvel appel à projets « Numérique inclusif et responsable » du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, dont l'objectif est de positionner la coopération décentralisée comme un levier pour un monde numérique plus inclusif (réduction de la fracture numérique, inclusion sociale, insertion professionnelle, médiation numérique), au service des citoyennes et des citoyens, pour le développement de projets éducatifs et innovants. Le projet « Share Ami Bordeaux » a



été sélectionné et, à ce titre, la Ville de Bordeaux bénéficiera d'un financement d'un montant de 10 000€.

Au titre de l'enjeu de solidarité entre générations, de l'importance de l'ouverture au monde et aux cultures, de la promotion de la citoyenneté européenne et mondiale, il est proposé que la Ville de Bordeaux accorde à l'association Oldyssey un soutien financier pour les prestations indiquées précédemment à hauteur de 5 160 euros pour l'année 2023.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette subvention,

Imputer la dépense sur le budget 2023 - chapitre 65, article 65748, fonction 048

## **ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

## CALENDRIER PREVISIONNEL PROJET SHARE AMI

Titre du projet :

Programme de conversations intergénérationnelles en visioconférence

		2023											
Mois						mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
Actions													
création de la plateforme													
inscriptions des séniors bordelais													
sélection des apprenants													
sélection des facilitateurs													
équipement des pôles séniors													
tests de fonctionnement													
mise en œuvre du programme													
bilan intermédiaire													
bilan final													

		2024											
Mois		jan	fev	mars	avr	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
Actions													
création de la plateforme													
inscriptions des séniors bordelais													
sélection des apprenants													
sélection des facilitateurs													
équipement des pôles séniors													
tests de fonctionnement													
mise en œuvre du programme													
bilan intermédiaire													
bilan final													



### BUDGET PREVISIONNEL SHARE AMI BORDEAUX 2023-2024

	Dépenses	Recettes
Intervention de l'association Oldyssey : création d'un accès dédié pour Share Ami Bordeaux dans la plateforme Share Ami, recrutement et suivi des bénévoles-facilitateurs, réalisation des bilans intermédiaire et final	5160€	
Provisions (imprévus, communication)	4840€	
Matériel (tablettes et casques) pour les clubs séniors de la ville de Bordeaux, et maintenance par les services	5000€	
Suivi du projets par des agents des Alliances Françaises et du département FLE de l'université Bordeaux-Montaigne	4000€	
Suivi du projet par des agents de la Direction des Relations Internationales et du Pôle Génération Autonomie	2000€	
<b>TOTAL</b>	<b>21 000€</b>	
Soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (appel à projet « Numérique et inclusif »		10 000€
Mise à disposition de matériel (tablettes et casques) pour les clubs séniors de Bordeaux, et maintenance, par les services		5000€
Mise à disposition d'agents des Alliances Françaises et du département FLE de l'université Bordeaux-Montaigne		4000€
Mise à disposition d'agents de la Direction des Relations Internationales et du pôle Génération Autonomie		2000€
<b>TOTAL</b>		<b>21 000€</b>

**D-2023/232**

**Soutien à la commémoration ' 1973-2023, le Chili au cœur ' -  
autorisation - décision**

Madame Céline PAPIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 11 septembre 1973, un coup d'Etat militaire dirigé par le général Pinochet renversait au Chili le gouvernement de l'Unité populaire conduit par Salvador Allende, premier président démocratiquement élu en 1970 et portant un vaste programme de réformes économiques et sociales. Ce coup d'Etat marquait le début d'une longue dictature qui devait combiner répression et politiques économiques et sociales ultra-libérales, avec de très nombreuses arrestations, tortures et disparitions (aujourd'hui estimées à 38 000 cas de torture et détention illégale et à 3 225 morts et disparus). Cette dictature a également poussé à l'exil un grand nombre de Chiliens. La France accueillit environ 15 000 ressortissants, dont un grand nombre est devenu bordelais et participe aujourd'hui à la diversité culturelle de Bordeaux.

L'association France Chili Aquitaine de Bordeaux existe depuis 2003. Elle a pour mission le développement d'actions culturelles et d'amitié entre la France et le Chili dans le but de favoriser les échanges culturels, artistiques et éducatifs entre nos deux pays. Elle œuvre également pour la mémoire de l'exil, la justice et la liberté.

En 2023, France Chili Aquitaine commémorera le 50ème anniversaire du coup d'État de 1973 qui mit fin à la démocratie au Chili. Ce triste souvenir sera un moment de recueillement et de mémoire pour toutes les victimes de la dictature militaire. À cette occasion, plusieurs manifestations culturelles et artistiques seront organisées du 4 au 17 septembre 2023 à la salle Mably à Bordeaux. La culture chilienne, dans sa diversité, sera représentée par les nouvelles générations d'artistes chiliens venus du Chili ou ayant grandi en exil, notamment en Gironde à travers une exposition inédite de 20 artistes visuels chiliens, accompagnée de concerts de musique, de théâtre, de cinéma et de danse.

Je vous propose de soutenir cet évènement commémoratif au travers d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association France Chili Aquitaine.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, support de communication) pourront être mis en œuvre pour la réalisation de l'action de l'association. A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié d'une aide en nature de la ville de Bordeaux dont la valorisation s'élevait à 890 €.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La dépense sera imputée sur le budget 2023 Chapitre 65, article 65748, fonction 048.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



france.chili.aquitaine@orange.fr

**PROGRAMME CHILI AU CŒUR**  
**50 ans après le coup d'Etat de 1973**  
**MEMOIRE - EXIL - JUSTICE**

**Lundi 4 septembre :**

18h30 : Inauguration de l'Expo + Discours du président, Maire de Bordeaux invité

20h30: Projection film Salvador Allende - cinéma Utopia

**Mardi 5 septembre :**

10h : début de la réalisation des fresques murales par 3 artistes chiliens

14h : Atelier « Arpilleras » par Memorarte avec Erika Silva Urbano et Cyntia Imaña

18h : Conférence : « Les fresques murales sous la dictature » par Valerie Joubert,  
Maître de conférences université Bordeaux Montaigne

**Mercredi 6 septembre :**

18h : Dialogue autour des luttes des femmes au Chili avec Erika Silva Urbano,  
activiste chilienne

20 h: Film « La Ciudad de los Fotógrafos », de Sebastián Moreno- Cinéma Utopia

**Jeudi 7 septembre**

18h Conférence "El canto Nuevo de Chile"(Gloria Aravena et Brigitte Andrieux)

19h30 : " Elles chantent Violeta Parra" Groupe de femmes chiliennes

**Vendredi 8 septembre**

18h : Les grandes luttes des étudiants chiliens de 1982 à 2011 par Marcela Marchant

20h30 : Clôture musicale avec Marcos Alvarez

**Samedi 9 septembre**

18h Projection film « Una Historia Necesaria » de Hernán Caffiero – Cours Mably

19h: Groupe Rumbo Sur : « Cantate Santa Maria de Iquique »

**Dimanche 10 septembre**

16h: Documentaire: Estadio Nacional de Carmen Luz Parot - Cinéma Utopia

18h: Cours Mably : Rencontre – Témoignages sur « l'Accueil des Exilés en Gironde »  
animé par Françoise Escarpit et Cecilia Vasquez.

### **Lundi 11 septembre :**

16h Projection du film « Une Histoire Necessaire » de Hernán Caffiero - Cours Mably

19h Cérémonie devant la fresque Murale de Saige Formanoir à Pessac

Allocution de Juan Carlos Utrilla, de la Mairie de Pessac et autres.

20h00 : Clôture musicale avec des musiciens chiliens de la région

### **Mardi 12 septembre :**

**18 h :** Les Arpilleras comme élément de lutte pour la mémoire au Chili  
Rencontre avec Cyntia Imaña y Erika Silva Urbano

19h: Dialogue autour du processus constitutionnel chilien avec Franck Gaudichaud  
Maître de Conférences Université Toulouse Jean Jaurès.

### **Mercredi 13 septembre**

« Le Printemps du Monde de Pablo Neruda »

Spectacle de théâtre par le Collectif Metteurs en pièce de Belgique

### **Jeudi 14 septembre**

18h: Conférence sur Pablo Neruda avec Diego del Pozo - Cinéma Utopia

20h : Projection du film CANTALAO de Diego del Pozo Cinéma Utopia

### **Vendredi 15 septembre**

Soirée Hommage à Victor Jara, 50 ans après son assassinat.

19H : Première partie : Duo Vladimir et Ivan

19H30 : Spectacle « **La bande sonore de mon enfance** » avec Igor Quezada

### **Samedi 16 septembre**

19h : Concert de piano «Préludes Mapuches» de et par CARLOS MAZA  
et danses contemporaines interprétées par les frères Antivilo

### **Dimanche 17 septembre**

De 14h à 19h : Fête Nationale du Chili

Scène ouverte avec plusieurs invité-e-s, spécialités traditionnelles.

### **Lundi 18 septembre**

Démontage

**Budget prévisionnel - 1973-2023 Le Chili au Coeur**

<b>Budget prévisionnel - 1973-2023 Le Chili au Coeur</b>					
<b>Dépenses</b>				Dépenses	
Transport de tableaux				2000	
Billets d'avion (3)				4000	
Cachet Carlos Maza				1540	
Cahet Igor Quezada				1200	
Cachet groupe Femmes				1000	
Cachet groupe Cantate				1200	
Groupe théâtre Neruda				1500	
Locations Sonorisation-Lumières				1000	
Achats divers (peintures, matériel)				800	
Panneaux fresques				1200	
Droits de diffusion de films				600	
Salle				1960	
<b>TOTAL</b>				<b>18000</b>	
<b>Recettes</b>					
Subvention Mairie Bordeaux					3000
Mise à disposition de salle par la Mairie de Bordeaux					1960
Cotisations					500
Apport de l'Ambassade du Chili en France					2000
Soutien du Conseil Départemental					1500
Vente de souvenirs					1500
Buvette					1500
Dons					6040
<b>TOTAL</b>					<b>18000</b>

***DELEGATION DE Madame Fannie LE BOULANGER***



**D-2023/233**

**Exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance.  
Choix du mode de gestion. Délégation de service public  
Brazza. Autorisation de lancement.**

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville propose différents modes d'accueil des jeunes enfants afin de répondre aux attentes des parents bordelais. L'accueil peut être collectif ou individuel. Ainsi, 6 000 enfants environ sont accueillis dans l'ensemble des crèches bordelaises et chez les assistants maternels de la Ville.

La Mairie participe à l'accueil des jeunes enfants bordelais :

- par la gestion directe de crèches collectives et familiales (33 établissements),
- par l'accompagnement des associations ayant développé un projet d'accueil (34 établissements),
- par le recours à une gestion déléguée (5 établissements) ou par l'acquisition de places (14 établissements),
- en favorisant l'accueil individuel par la mise à disposition des lieux ressources pour les professionnels et les parents.

Dans le cadre du projet d'aménagement Brazza situé au débouché du pont Jacques Chaban-Delmas en rive droite de la Garonne, la Ville de Bordeaux va créer un multi-accueil de 60 places, au sein d'un immeuble composé également d'une école élémentaire, d'une école maternelle et d'un centre d'animation.

Pour la gestion de cette crèche, la Ville envisage le recours à une concession de services portant délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et la maintenance d'un établissement multi accueil pour jeunes enfants. La date de mise à disposition des locaux au Délégataire est fixée à titre prévisionnel au plus tard le 2 septembre 2024 et le démarrage de l'exploitation du service ainsi que l'ouverture au public sont fixés, à titre prévisionnel, au 2 janvier 2025. Le contrat prend fin le 31 juillet 2030.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville :

- reste propriétaire des installations,
- assure les travaux de gros entretien,
- verse une participation financière en compensation des contraintes de service public,
- conserve la gestion de l'attribution des places.

Et le Délégataire :

- assure le fonctionnement du service délégué,
- gère les relations avec les usagers,
- couvre les charges de petit entretien, de maintenance et de renouvellement courants,
- se rémunère de manière substantielle sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les participations financières des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ainsi que toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat.

Le choix du recours à un contrat de concession de services portant délégation de service public s'avère adapté à la nature et aux besoins de la collectivité dans la mesure où il permet :

- la diversification des modes de gestion et l'enrichissement des pratiques (partage d'expériences) ;
- une complémentarité de l'offre proposée en régie ;
- le transfert à un tiers des risques financiers liés à la gestion de la crèche et un gain financier pour la collectivité.

Ce choix s'avère approprié dans la mesure où la Ville fait le choix de garder la maîtrise de l'attribution des places et de leur répartition sur le territoire communal et elle dispose d'un

pouvoir de contrôle sur les actions menées par le Déléataire. En cas de non-respect de ses obligations, le délégataire s'expose à des pénalités financières.

Les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le prestataire sont détaillées dans le rapport joint en annexe, conformément à l'article L.1411-4 du CGCT. Elles correspondent principalement aux éléments suivants :

- accueillir des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus, soit de manière régulière soit de manière occasionnelle,
- exploiter un établissement multi-accueil de la petite enfance, au sens de l'article R. 2324-17 du code de la santé publique, de 60 places pendant 5 ans et sept mois à compter du 2 janvier 2025,
- assurer l'ouverture de l'établissement à minima pendant 49 semaines par an (fermeture la semaine de Noël et deux semaines sur l'année hors été), du lundi au vendredi et avec une amplitude horaire minimum de 7h30 à 19h00,
- se conformer à la procédure de préinscription et d'admission définie par la Ville de Bordeaux dénommée Offre de Service Petite Enfance (OSPE) qui est seul compétent pour attribuer les places aux enfants des familles,
- garantir un taux de présentéisme financier (heures facturées/capacité d'accueil) minimum de 70% et à satisfaire un taux de facturation (heures facturées/heures réalisées) inférieur à 117%,
- proposer aux familles un contrat d'accueil conformément aux exigences de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,
- fournir des repas adaptés dans le respect de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire en les préparant sur place et avec un minimum de 80 % d'aliments issus de l'alimentation biologique en grammage sur une journée. Le Déléataire fera ses meilleurs efforts pour augmenter la part de produits issus de l'agriculture biologique tout au long du contrat pour atteindre 100% à compter de 2026 et pour augmenter la part de produits frais, ainsi que de produits locaux. Utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service sans perturbateurs endocriniens. (Exclusivement du verre, de l'inox ou de la porcelaine),
- fournir des couches écologiques ou des couches lavables, interdire les produits sans rinçage et privilégier le savon et l'eau pour l'hygiène des enfants,
- mettre en place des actions pour un environnement sain : pratique de nettoyage non polluante, utilisation de produits non toxiques pour les jouets et les loisirs créatifs, utilisation de tissus certifiés par le label Oeko-Tex...
- assurer l'entretien courant et la maintenance des ouvrages, équipements et matériels, qui lui ont été remis par la Ville ou qu'il aura acquis ultérieurement durant la délégation,
- s'engager à respecter à minima un nombre d'équivalent Temps Plein moyen définis contractuellement.

Le Déléataire devra s'engager sur des programmes d'actions en matière :

- d'emploi des personnes en insertion (exigence de 10 000 heures sur la durée totale du contrat) ;
- de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité ;
- de transition écologique ;
- de santé environnementale.

Des pénalités sont prévues en cas de non-respect de l'ensemble des engagements du Déléataire.

Le contrat définit les informations que le Déléataire tiendra à la disposition de la Ville, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle fera usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service.

En application de l'article R. 3121-4 du code de la commande publique, la valeur estimée du contrat est évaluée par le Déléant à un chiffre d'affaires total sur les 5 ans et 7 mois de durée du contrat de 5 831 163 euros HT à compter de la mise en exploitation du site.

Le Déléataire se rémunérera sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues des participations financières des familles, les prestations de service versées par la

Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.). Par ailleurs, la Ville verse, en contrepartie des contraintes particulières imposées par l'exploitation de ce type de service déficitaire, une participation financière. Le Délégataire exploite le service public à ses risques et périls. Les bénéficiaires du délégataire sont plafonnés contractuellement à un niveau considéré comme raisonnable et il devra reverser à la Ville l'ensemble des bénéficiaires perçus au-delà de ce niveau de bénéficiaires raisonnables défini au contrat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une gestion déléguée du service d'accueil de la petite enfance à la crèche Brazza sous la forme d'une délégation de service public et dont le contrat présenterait les caractéristiques évoquées précédemment.

La procédure sera dite « ouverte » ce qui implique que, lors de la réunion de la Commission de Concession, définie dans le cadre de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, en charge de l'analyse des candidatures, les membres de cette commission élimineront celles dont les justificatifs et attestations seront insuffisants.

Seuls les plis contenant les offres des opérateurs dont la candidature aura été admise, seront ouverts.

Le choix définitif du Délégataire sera soumis à l'approbation du Conseil municipal, au terme d'une phase de négociation avec le ou les candidat(s) dont les offres auront été retenues par la Commission de Concession après analyse. La Ville invitera au maximum les 4 premiers candidats du classement à négocier.

Les offres seront classées sur la base des critères pondérés suivants :

- Qualité de l'offre technique et qualité de service rendu aux usagers de la crèche (75%) ;
- Valeur financière de l'offre (25%) et niveau des engagements juridiques.

La notification du contrat est envisagée pour mai 2024, sous réserve des aléas de procédure.

Consultée sur le sujet, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a émis un avis le 10 juillet 2023 et le Comité Territorial Social un avis le 23 février 2023 et le 3 mars 2023.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la CCSPL en application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales du 10 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité Territorial Social un avis le 23 février 2023 et le 3 mars 2023,

Vu le rapport annexé de présentation de la délégation de service public contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier de consultation annexé, relatif au projet de délégation de service objet de la présente délibération,

En conséquence, considérant les éléments précités et notamment les caractéristiques principales du contrat, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le principe d'une concession de services portant délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'établissement petite enfance multi-accueil Brazza à Bordeaux ;
- autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure ouverte négociée de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et aux dispositions du code de la commande publique relatives aux contrats de concession ;
- approuver les caractéristiques des prestations de la concession, au regard du dossier de la consultation joint en annexe.

## **ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

**Mme GARCIA**

Monsieur le Maire, je ne vois pas Madame Fannie LE BOULANGER. Dans sa délégation, délibération 233 : exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance, choix du mode de gestion, délégation de service public Brazza.

**M. Le MAIRE**

Fannie LE BOULANGER.

**Mme LE BOULANGER**

Merci beaucoup. Tout est dans le titre, je vous laisse poser vos questions.

**M. Le MAIRE**

Qui souhaite intervenir ? Monsieur POUTOU. Vous savez que vous pouvez.

**M. POUTOU**

Pareil, petite note à lire.

**M. Le MAIRE**

Vous savez que vous pouvez la joindre au débat, quand ce sont des notes écrites ? Vous pouvez la joindre au débat.

**M. POUTOU**

Je peux vous l'envoyer, oui. Juste vous prévenir quand même pour ne pas la surprendre Fannie LE BOULANGER, on vote contre. On est contre les DSP (Délégation de service public) par principe, mais la note on vous l'envoie et on la joint dans le procès-verbal.

*Note transmis par Bordeaux en Lutttes :*

*Il semble loin le temps où dans votre programme vous disiez : « Stopper la privatisation des places en crèches et le recours systématique aux entreprises à but lucratif dans les DSP. » Même si la proportion de crèches gérées en DSP reste minoritaire, il semblerait que dès qu'il y a une nouvelle crèche, vous décidiez d'en déléguer la gestion à d'autres que la municipalité. Pour l'accueil de la Petite enfance, mais c'est vrai que nous le pensons aussi pour la santé, le logement, les transports, l'alimentation, y compris la culture et le sport, il est fondamental que ces structures soient gérées par la Ville, sous la forme d'un véritable service public, ici, celui de la Petite enfance.*

*Dans l'actualité, les scandales se succèdent au sujet des crèches et du traitement des enfants qui y sont reçus. Ces scandales sont la plupart du temps clairement liés au fait de confier la garde nos enfants à des structures privées qui ont souvent la préoccupation de réduire les coûts, de faire des économies sur le dos sur personnel comme des enfants. Le service public ne garantit pas absolument un bon fonctionnement et le respect de tout mais quand même, cela constitue le meilleur choix. Il s'agit d'un choix effectivement, un choix politique, de développer le service public, en mettant les moyens nécessaires pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions, avec un personnel en nombre suffisant, formé, rémunéré comme il faut, avec des conditions de travail correctes. Cela a un coût c'est vrai et nous comprenons bien que la gestion en DSP ou par des associations coûte moins cher à la Ville, que c'est sans doute la raison de ces DSP. Ce que nous contestons.*

*Par ailleurs, vous nous avez fait voter la poursuite du conventionnement en ce qui concerne la crèche de la Cité administrative et nous apprenons que la Mairie se défait des engagements justes après les avoir pris. C'est encore un moyen de privatiser les municipalités, en déléguant tout ce qui est du service public, en se dédouanant de ses responsabilités.*

**M. Le MAIRE**

Elle sera jointe au procès-verbal. Qui vote contre ? Monsieur POUTOU, Madame ECKERT.  
Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire.

**Rapport de présentation  
Concession Brazza  
(art L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales)**



Le projet de contrat de concession de service portant délégation de service public a pour objet de confier, à un opérateur économique, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance, situé dans le nouveau quartier de Brazza à BORDEAUX, soit la crèche Brazza.

Description des ouvrages et des installations.

Il s'agit d'un établissement multi-accueil de la petite enfance, au sens de l'article R. 2324-17 du code de la santé publique, de 60 places.

Les locaux de la crèche sont situés dans un immeuble composé d'une école élémentaire, d'une école maternelle, d'un centre d'animation et de la crèche et comportent différents espaces avec :

- 3 sections de 20 places comprenant des biberonneries ou espace repas, des dortoirs, de salles de changes communes ;
- des salles d'activités mutualisées ;
- des locaux techniques communs.

Ces locaux sont complétés d'un espace extérieur.

La crèche dispose des équipements nécessaires à son fonctionnement. Le Délégué aura connaissance des informations utiles relatives aux équipements de la crèche.

Principales missions du Délégué

Les principales missions confiées au Délégué sont, sous le contrôle du Délégué, les suivantes :

- l'accueil d'enfants,
- la gestion et l'exploitation de l'établissement,
- la direction de l'établissement (gestion du personnel, administrative, technique, commerciale),
- la responsabilité des relations avec les usagers et tout partenaire,
- le contrôle, l'entretien, le renouvellement et la maintenance des ouvrages, matériels et équipements.

Entrée en vigueur et durée d'exécution du contrat

Le contrat entre en vigueur à compter de la date de sa notification par le Délégué au Délégué.

La date de mise à disposition des locaux au Délégué est fixée, à titre prévisionnel, au 2 septembre 2024. Le démarrage de l'exploitation du service par le Délégué ainsi que l'ouverture au public sont fixés au 2 janvier 2025. Le contrat prend fin le 31 juillet 2030.

Le Délégué fait son affaire d'obtenir tout acte et autorisation, de toute nature, préalablement requis afin d'assurer l'exploitation du service.

#### Contraintes particulières du service public délégué

Le Délégué est tenu d'assurer la continuité du service public, dont la gestion lui est confiée suivant les horaires et conditions d'ouverture définies par le contrat.

La Crèche doit être ouverte à minima pendant quarante-neuf (49) semaines par an (fermeture la semaine de Noël et deux semaines sur l'année hors été), du lundi au vendredi minimum et avec une amplitude horaire minimum de 7h30 à 19h00.

Le Délégué est seul compétent pour attribuer les places aux enfants des familles.

Le Délégué se conforme à la procédure de préinscription et d'admission définie par le Délégué, dénommée Offre de Service Petite Enfance (OSPE).

Les installations mises à disposition du Délégué sont exclusivement destinées à l'exploitation du service public de la petite enfance et ne peuvent faire l'objet d'un autre usage ni d'une quelconque utilisation pour quelque cause que ce soit, même en dehors des heures d'accueil des enfants.

Le Délégué ne pourra procéder à aucune création, extension ou transformation sans l'accord préalable et écrit du délégant.

Le Délégué doit tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de présence effectif annuel optimal au regard de l'autorisation qui lui est délivrée.

Le Délégué s'engage également à satisfaire un taux de facturation (heures facturées/heures réalisées) inférieur à 117%.

#### Obligations du Délégué en matière de gestion du personnel

Le Délégué est seul responsable de son personnel. Il se conforme à la législation, la réglementation et toutes les normes en vigueur et à venir, réglementaires ou conventionnelles, dans le cadre des activités qui lui sont confiées au titre du contrat, notamment celles issues des codes du travail, de l'action sociale et des familles, de l'éducation, de la santé publique, de la construction et de l'habitat, d'hygiène et de sécurité. Conformément au II de l'article 1er de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Délégué en tant qu'exploitant d'un service public devra veiller au respect des principes d'égalité des usagers, de neutralité et de laïcité s'appliquant à tout service public quel que soit son mode d'exploitation.

Le Délégué est chargé du recrutement et de la rémunération du personnel, sur son budget propre, ainsi que de la gestion et la rémunération de l'ensemble du personnel nécessaire à la réalisation de ses missions.

Les professionnels chargés de l'encadrement des enfants devront obligatoirement être titulaires de diplôme ou d'expériences tels que mentionnés dans l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant. Le délégataire ne pourra pas avoir recours aux dérogations aux conditions de diplôme ou d'expérience prévues par l'article 2 de l'arrêté du 29 juillet 2022.

Le Délégué ayant eu connaissance des informations utiles à l'état du personnel affecté au service au cours de la procédure de consultation, celui-ci fait son affaire de la reprise du personnel lié à l'ancien Délégué en application de ses obligations législatives, réglementaires et conventionnelles.

Le Déléataire s'engage à respecter à minima un nombre d'équivalent Temps Plein moyen définis contractuellement. Des pénalités à hauteur du coût moyen par ETP sont prévues en cas de non-respect de cet engagement.

#### Promotion de l'emploi des personnes en insertion

Par l'exécution du présent contrat, le Déléataire participe à l'exécution du schéma pour la promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) de la Ville de Bordeaux.

Plus particulièrement, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, est incluse une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cet engagement se traduit par un nombre minimum de 10 000 heures d'insertion couvrant la durée totale du contrat. Des pénalités sont prévues en cas de non-respect de cet engagement.

Le délégataire devra privilégier la qualité dans la réalisation des heures d'insertion en favorisant les contrats durables, montées en compétences et parcours d'insertion évolutifs et sécurisés.

#### Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité et de la diversité

Le Déléant a obtenu les labels Diversité et Egalité délivrés par l'AFNOR. Aussi, il entend associer ses partenaires dans une démarche d'amélioration continue en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité.

Cette démarche est également inscrite dans le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) de la Ville de Bordeaux pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, le Déléataire s'engage sur des actions favorisant la promotion de l'égalité femme/homme et luttant contre les discriminations et de promotion de la diversité dans le cadre de l'exécution de la délégation de service public.

Il devra également notamment mettre en place des actions concrètes au sein de la gestion de la crèche et du projet pédagogique pour faire progresser l'égalité des sexes, lutter contre les stéréotypes et élargir le champ des possibles des filles et des garçons.

#### Actions en faveur de la transition écologique

Le Déléataire se conforme à la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005 relative à la Charte de l'environnement qui fait obligation à toutes les politiques publiques de promouvoir un développement durable.

A cet effet, le Déléataire s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions inspiré du SPASER (par exemple : qualité de l'air, tri sélectif, gestion des énergies, usage de produits issus de l'agriculture biologiques et/ou écologiques, etc.), consultables sur le portail Internet de la Ville de Bordeaux.

Les engagements du Déléataire comprennent notamment l'indication du pourcentage d'aliments d'origine biologique utilisés pour l'alimentation des enfants, lequel ne peut être inférieur à 80% en grammage sur une journée. Il fera ses meilleurs efforts pour augmenter la part :

- de produits biologiques et atteindre l'objectif de 100% dès 2026
- de produits frais et de produits locaux tout au long du contrat.

Le Déléataire devra favoriser les circuits courts et le recours aux fruits et légumes issus de l'agriculture biologique et de saison.



Le Délégué devra mettre en œuvre des actions de prévention de la production des déchets et sortir du « tout-jetable » en privilégiant le caractère durable, robuste et réparable des produits.

Des pénalités sont prévues en cas de non-respect de ces engagements.

### Action en faveur de la santé environnementale

La Ville de Bordeaux exige que le futur Délégué s'engage sur des actions en matière de santé environnementale visant la réduction de l'impact des polluants sur la santé.

A ce titre, il est recommandé de prendre connaissance du guide de recommandations pour l'accueil d'enfants dans un environnement sain du 2 janvier 2017 émis par l'ARS Nouvelle Aquitaine.

Il doit mettre en place des pratiques de nettoyage non polluantes, privilégier le nettoyage vapeur ou équivalent et utiliser uniquement des produits d'entretien titulaires d'un label écologique ou Ecocert.

Le candidat doit utiliser des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service sans perturbateurs endocriniens. Doivent être utilisés exclusivement du verre, de l'inox ou de la porcelaine.

Il doit utiliser des produits non toxiques pour les jouets et les loisirs créatifs. Tout objet porteur du logo « dangereux pour les enfants de moins de 36 mois » est interdit.

En termes d'hygiène et de toilette des enfants, sauf à titre exceptionnel, le Délégué s'interdit l'utilisation de produits sans rinçage (qui devront alors être écolabellisés) et privilégie le savon et l'eau.

Le Délégué doit utiliser majoritairement des tissus certifiés par le label Oeko-Tex.

Par ailleurs, la Ville a adhéré à la Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens ». Le Délégué s'engage au respect de la charte d'engagement signée par la Ville de Bordeaux.

La Ville s'est également engagée dans une démarche zéro plastique à usage unique lors du Conseil Municipal du 20 novembre 2019. Le Délégué s'engage alors au respect de cette démarche.

Des pénalités sont prévues en cas de non-respect de ces engagements.

### Exploitation du service

Conformément à l'article R.2324-17 du code de la santé publique, le Délégué veille à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui lui sont confiés.

Il concourt à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'il accueille. Il apporte son aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale.

Le Délégué s'engage, à ses risques et périls, à procéder à une gestion, une exploitation et une maintenance de l'établissement, conforme à sa vocation.

Le Délégué est seul responsable, pour toute la durée d'exploitation du service, de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires au titre de son activité.

Le Délégué assume seul les conséquences, y compris financières et pénales, attachées à un défaut d'exploitation de tout ou partie de la crèche tenant à l'absence de détention, pour quelque raison que ce soit, de toute autorisation requise en application de la réglementation.

## Gestion technique de la crèche

Le Délégué, en sa qualité d'exploitant des ouvrages, sera responsable de la sécurité des équipements, lesquels présentent la qualité d'Etablissements Recevant du Public (ERP) au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation, pendant et en dehors des heures d'ouverture (matériel et prestations de surveillance).

Il est précisé que les établissements d'accueil de la petite enfance sont soumis aux dispositions particulières portant sur les établissements recevant du public de type «R».

Le Délégué est tenu de faire procéder, à ses frais, à une surveillance de la qualité de l'air à l'intérieur des locaux de l'établissement, conformément au code de l'environnement et notamment à ses articles R. 221-30 et suivants, au décret n°2012-14 du 5 janvier 2012, au guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillants des enfants 2015 du ministère de l'Ecologie et du décret 2015-1926 du 30/12/2015 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et de mesure.

Les installations mises à disposition du Délégué sont exclusivement destinées à l'exploitation du service public de la petite enfance et ne peuvent faire l'objet d'un autre usage ni d'une quelconque utilisation pour quelque cause que ce soit, même en dehors des heures d'accueil des enfants.

Le Délégué fournit notamment les repas et les couches. Il a la charge de la fourniture, de l'entretien et du renouvellement des mobiliers, machines et équipements tant nécessaires qu'utiles à l'exécution du service public.

Les repas délivrés par le Délégué sont adaptés aux tout-petits et sont conformes à l'hygiène alimentaire, et aux exigences de qualité nutritionnelle, à l'application de la méthode de type « HACCP » (Maîtrise du Risque Alimentaire), et au plan de lutte contre l'obésité. Les principes retenus pour la fabrication des repas sont :

- ✓ L'utilisation de produits frais et locaux autant que possible ;
- ✓ L'utilisation de lait biologique ;
- ✓ L'utilisation de produits issus des producteurs locaux et de l'agriculture raisonnée et biologique dans le cadre d'achats écoresponsables ; la part de produits issus de l'agriculture biologique ne peut être inférieure à 80% en grammage sur une journée (Le Délégué fera ses meilleurs efforts pour atteindre l'objectif de 100% des 2026).

Les couches proposées doivent être à minima certifiées ecolabel sans aucun ingrédient indésirable (chlore, petrolatum, HAP...). Alternativement, le Délégué peut recourir à des couches lavables.

Le Délégué assure à sa charge et sous sa responsabilité, le nettoyage et le maintien en parfait état de propreté, l'entretien courant, les menues réparations, la maintenance (maintenance curative et préventive) des ouvrages, équipements et matériels qui lui ont été remis par le Délégué ou qu'il aura acquis ultérieurement durant la délégation, permettant le bon fonctionnement du service délégué.

Les protocoles de nettoyage doivent respecter les consignes en matière de santé environnementale.

Des pénalités sont prévues en cas de non-respect des engagements en matière d'entretien et maintenance du bâtiment.

## Eléments financiers

Le Délégué se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir notamment :

- les participations financières des usagers, déterminées suivant le barème national fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;

- les prestations de service unique (PSU) versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ou par la MSA ;
- toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat, notamment dans le cas où le Délégué procède à une commercialisation de places à des entreprises ;
- tout autre produit de gestion (cotisations...).

Ces ressources sont destinées à couvrir notamment les charges de gestion, d'exploitation, d'entretien, de maintenance et de renouvellement qu'il supporte.

Par ailleurs, le Délégué verse, en contrepartie des contraintes particulières imposées par l'exploitation de ce type de service public, une compensation financière.

Le bénéfice du Délégué est plafonné à un niveau raisonnable. Si le bénéfice dégagé dépasse ce bénéfice considéré comme raisonnable, le Délégué devra reverser à la Ville l'excédent dégagé au titre de la gestion de la crèche au-delà de ce niveau considéré comme raisonnable.

Tous les impôts et taxes liés à l'occupation et à l'exploitation des immeubles du service délégué sont à la charge du Délégué à l'exception des impôts et taxes liés à la propriété de la crèche éventuellement dus, notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties incluant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la redevance spéciale.

#### Responsabilité du Délégué

Pendant toute la durée de la délégation, le Délégué est seul responsable vis-à-vis du Délégué, des usagers, des tiers, de son personnel, et de ses cocontractants, de tous dommages, de quelque nature qu'ils soient, causés directement ou indirectement : par lui-même, par les personnes dont il répond, par les choses, c'est-à-dire l'ensemble des biens de la délégation, meubles ou immeubles, dont il est réputé avoir la garde au titre du présent contrat, par l'exécution des obligations dont il a la charge au titre du présent contrat.

Il fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait du service, et veille notamment au bon fonctionnement des équipements mis à sa disposition, à la sécurité des personnes présentes dans l'immeuble délégué. Il s'engage à assumer lui-même les réclamations, de toute nature, faisant suite à tout dommage causé directement ou indirectement par l'exécution du service dont il a la charge.

Compte-tenu des responsabilités qui lui incombent, le Délégué est tenu de souscrire, tant pour son compte que pour celui du Délégué, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques induits par l'exploitation du service public.

#### Garantie à première demande

Dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de prise d'effet du contrat de délégation, le Délégué constitue une garantie bancaire à première demande d'un montant de 75 000 euros.

#### Contrôle de la délégation

Afin de vérifier que le Délégué remplit ses obligations contractuelles, le Délégué procède à un contrôle de l'activité du Délégué qui peut revêtir plusieurs formes :

- la mise en place d'une société / association / établissement dédié(e), permettant un contrôle accru des moyens et des éléments financiers du contrat. Toutefois, si celui-ci fait état de son incapacité à créer une telle société, il en justifie dans son offre, et s'engage à tenir une compatibilité analytique du service, qui sera annuellement validée par un commissaire aux comptes ;

- des réunions de suivi : les parties aux contrats se réunissent tous les trimestres à minima par an dans le but de vérifier via des questions relatives à l'exécution du contrat, que le Déléataire remplit correctement ses engagements ;
  - le rapport annuel : chaque année, le Déléataire transmet un rapport à l'Autorité Déléante conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 du Code de la Commande Publique (CCP). Ce rapport contient les éléments précisés aux articles R. 3131-3 et R. 3131-4 du CCP. Une pénalité sanctionne la non-production de ce rapport ;
  - le compte-rendu annuel technique et financier : comporte des informations relatives aux conditions d'exécution du service public. Il comprend obligatoirement les données d'information comptables, financières, techniques, juridiques et tout autre élément à la demande des parties ;
  - les représentants du Déléant ont, à tout moment, accès à tous les ouvrages et installations du site afin de s'assurer, notamment, de la bonne exécution des obligations définies au contrat ;
  - le Déléant peut procéder à des contrôles inopinés afin de vérifier que l'exécution du contrat est convenable ;
  - le Déléant peut exiger la communication, aux frais du Déléataire, de toutes pièces nécessaires au contrôle de la bonne exécution du contrat.
  - le Déléataire ne peut pas modifier substantiellement la composition ou le régime du personnel affecté à l'exploitation durant la dernière année d'exploitation, sauf accord préalable et exprès du Déléant.
- Enfin, en cas de manquement à ses obligations contractuelles, le titulaire encourt des sanctions : pénalités, reprise provisoire de l'exploitation, exécution d'office, voire déchéance.

#### Mise à disposition des données essentielles du contrat

En application des articles L. 3131-1 et R. 3131-1 du CCP, le Déléant met à disposition sur son profil d'acheteur, un accès libre, direct et complet aux données essentielles du contrat.

Il s'agit en premier lieu des données initiales de la convention, faisant suite à la notification.

Il s'agit en second lieu des dépenses d'investissement et/ou de renouvellement réalisées par le Déléataire ; et des principaux tarifs à la charge des usagers et leur évolution par rapport à l'année précédente, communiqués dans les deux mois à compter de la fin de chaque année d'exécution du contrat.

En dernier lieu les éléments suivants propres à chaque modification éventuellement apportée au contrat seront également mis à disposition des tiers dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 3131-2 du CCP, le Déléataire doit fournir au Déléant, sous format électronique, dans un standard ouvert librement réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données et les bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exploitation du service public faisant l'objet du contrat et qui sont indispensables à son exécution.



## VILLE DE BORDEAUX

CONCESSION DE SERVICES PORTANT  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

# Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil de la petite enfance Crèche BRAZZA

PROCEDURE DE CONCESSION NEGOCIEE OUVERTE

DATE ET HEURE LIMITE  
DE REMISE DES OFFRES :  
13 octobre 2023 à 12 :00

DATE DE VISITE :  
19 septembre 2023

**Règlement de consultation**  
**(RC)**

# Table des matières

<b>ARTICLE 1 -</b>	<b>OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 -</b>	<b>CARACTERISTIQUES GENERALES DU CONTRAT</b>	<b>4</b>
2.1	OBJET DU CONTRAT	4
2.2	VALEUR ESTIMEE DU CONTRAT	4
2.3	ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE D'EXECUTION DU CONTRAT	5
<b>ARTICLE 3 -</b>	<b>ELEMENTS CADRES DE LA PROCEDURE</b>	<b>5</b>
3.1	TEXTES DE REFERENCE	5
3.2	ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE PENDANT LA PROCEDURE	5
3.3	ENGAGEMENTS DES CANDIDATS PENDANT LA PROCEDURE	6
3.4	DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	7
<b>ARTICLE 4 -</b>	<b>FORME DU CANDIDAT - SOCIETE / ASSOCIATION / ETABLISSEMENT DEDIE(E)</b>	<b>8</b>
4.1	FORME JURIDIQUE DE LA CANDIDATURE	8
4.2	SOCIETE / ASSOCIATION / ETABLISSEMENT EN COURS DE CREATION	8
4.3	SOCIETE / ASSOCIATION / ETABLISSEMENT DEDIE(E)	8
<b>ARTICLE 5 -</b>	<b>DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 6 -</b>	<b>MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 7 -</b>	<b>CONDITIONS PARTICULIERES</b>	<b>10</b>
7.1	CONDITIONS PARTICULIERES EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE	11
7.2	CONDITIONS PARTICULIERES EN MATIERE DE SANTE ENVIRONNEMENTALE	11
7.3	CONDITIONS PARTICULIERES EN MATIERE D'INSERTION	11
7.4	CONDITIONS PARTICULIERES EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LA PROMOTION DE L'EGALITE	13
<b>ARTICLE 8 -</b>	<b>MOYENS DE COMMUNICATION</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 9 -</b>	<b>RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 10 -</b>	<b>DOSSIER DE CANDIDATURE</b>	<b>13</b>
10.1	INTENTION DE CANDIDATER ET SITUATION JURIDIQUE	14
10.2	CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE	17
10.3	CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE	18
10.4	APTITUDE A ASSURER LA CONTINUTE DU SERVICE PUBLIC ET L'EGALITE DES USAGERS DEVANT LE SERVICE PUBLIC	19
10.5	CAPACITES ET APTITUDES D'OPERATEURS TIERS	19
<b>ARTICLE 11 -</b>	<b>VARIANTES</b>	<b>20</b>

11.1	VARIANTE OBLIGATOIRE	20
11.2	VARIANTES FACULTATIVES	20
<b>ARTICLE 12 - DOSSIER D'OFFRE</b>		<b>20</b>
<b>ARTICLE 13 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>		<b>25</b>
13.1	LANGUE ET UNITE MONETAIRE.	25
13.2	DATE ET HEURE LIMITEES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	26
13.3	MODALITES DE PRESENTATION ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	26
<b>ARTICLE 14 - CANDIDATURE INCOMPLETE</b>		<b>29</b>
<b>ARTICLE 15 - EXAMEN DES CANDIDATURES</b>		<b>29</b>
15.1	VERIFICATION DES CANDIDATURES	30
15.2	AGREMENT DES CANDIDATURES	30
<b>ARTICLE 16 - SELECTION DES OFFRES</b>		<b>31</b>
16.1	CONFORMITE DES OFFRES	31
16.2	REGULARITE DES OFFRES	31
16.3	SELECTION DES OFFRES	31
<b>ARTICLE 17 - NEGOCIATIONS</b>		<b>33</b>
17.1	DEROULEMENT DES NEGOCIATIONS	33
17.2	CLOTURE DES NEGOCIATIONS	34
17.3	MISE AU POINT DU CONTRAT	34
<b>ARTICLE 18 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</b>		<b>34</b>
<b>ARTICLE 19 - CHANGEMENT DE SITUATION D'UN CANDIDAT</b>		<b>35</b>
<b>ARTICLE 20 - DEMANDE D'INFORMATIONS</b>		<b>35</b>
<b>ARTICLE 21 - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>		<b>35</b>
<b>ARTICLE 22 - VISITE DES LIEUX FACULTATIVE</b>		<b>36</b>
<b>ARTICLE 23 - ABANDON DE PROCEDURE</b>		<b>36</b>
<b>ARTICLE 24 - CALENDRIER ET ETAPES DE LA PROCEDURE</b>		<b>37</b>

## **Article 1 - OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

---

Le présent règlement de consultation a pour objet d'explicitier aux candidats le déroulement de la consultation et de la mise en concurrence, de la publicité à la notification du contrat. Ce document n'est pas contractuel.

Les éléments contenus engagent d'une part la collectivité et d'autre part, les candidats dans le respect des règles fixées dans le présent règlement.

## **Article 2 - CARACTERISTIQUES GENERALES DU CONTRAT**

---

### **2.1 Objet du contrat**

Le contrat a pour objet de confier à un Délégitaire l'accueil d'enfants, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance, situé dans le nouveau quartier de Brazza à BORDEAUX, soit la crèche BRAZZA.

Code CPV	Libellé du code CPV
85312110-3	Services de crèches et garderies d'enfants.
50700000-2	Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments.

Cette crèche comprend soixante (60) places.

La Crèche doit être ouverte à minima pendant quarante-neuf (49) semaines par an (fermeture la semaine de Noël et deux semaines à fixer sur l'année hors été), du lundi au vendredi minimum et avec une amplitude horaire minimum de 7h30 à 19h00.

Les principales missions confiées au Délégitaire sont :

- L'accueil d'enfants,
- La gestion et l'exploitation de l'établissement conformément à la réglementation en vigueur, et notamment le code de la santé publique,
- La direction de l'établissement (gestion du personnel, administrative, technique, commerciale),
- La responsabilité des relations avec les usagers et tout partenaire,
- Le contrôle, l'entretien, le renouvellement et la maintenance des ouvrages, matériels et équipements.

En tant qu'il supporte seul le risque d'exploitation du service, le Délégitaire gère l'établissement multi-accueil à ses risques et périls, conformément à la réglementation en vigueur et aux stipulations du contrat.

Les conditions d'exécution et d'exploitation du service faisant l'objet de la délégation de service public sont définies dans le projet de contrat, les annexes ainsi que dans les documents complémentaires figurant au dossier de consultation.

L'objet de la présente consultation vise à désigner le futur Délégitaire de ce service public.

### **2.2 Valeur estimée du contrat**

En application des articles R. 3121-1 et R. 3121-2 du Code de la Commande Publique (CCP), la valeur estimée du contrat est évaluée par le Délégitant à un chiffre d'affaires total, sur la durée du contrat, de 5 831 163 € HT (valeur : Juillet 2023) à compter de la mise en exploitation du site, pour une capacité d'accueil de soixante (60) places.



Le chiffre d'affaires a été estimé en prenant en considération les recettes perçues auprès des familles et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les recettes complémentaires éventuelles (frais de dossier ...) ainsi que la compensation financière versée par le Délégrant.

La valeur estimée du contrat a été réalisée en faisant une moyenne des produits réalisés en 2018, 2019 et 2021 au sein des établissements de la Ville de Bordeaux gérés en concession de services portant délégation de service public ayant un objet similaire.

### **2.3 Entrée en vigueur et durée d'exécution du contrat**

Le contrat entre en vigueur à compter de la date de sa notification par le Délégrant au Délégataire. La date de réception de cette notification vaut entrée en vigueur du contrat. Cette date est dénommée « date de prise d'effet du contrat ».

La date de mise à disposition des locaux au Délégataire est fixée, à titre prévisionnel, au 2 septembre 2024. Cette date est dénommée, en application du présent contrat, « date de mise à disposition des locaux ».

Le démarrage de l'exploitation du service par le Délégataire ainsi que l'ouverture au public sont fixés à titre prévisionnel au 2 janvier 2025.

Le contrat prend fin le 31 juillet 2030.

## **Article 3 - ELEMENTS CADRES DE LA PROCEDURE**

---

### **3.1 Textes de référence**

Le service public sera délégué conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et des dispositions légales et réglementaires de la troisième partie « Concessions » du CCP.

La présente procédure de consultation est ouverte : les candidats devront remettre, de façon concomitante, leur dossier de candidature et leur dossier d'offre, dans les conditions définies ci-après.

### **3.2 Engagements de la collectivité pendant la procédure**

#### Egalité de traitement – article L. 3 du CCP

L'autorité délégante s'engage à traiter également tous les candidats : cela se traduit notamment par l'égal accès aux informations, des délais de remise des offres identiques.

Lors de la phase de négociation, chaque candidat est entendu dans des conditions de stricte égalité. L'autorité délégante ne peut donner à certains candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres.

#### Transparence des procédures – article L.3 du CCP

L'autorité délégante s'engage à délivrer aux candidats une information claire sur les critères d'attribution, à assurer la traçabilité et à conserver tous les documents relatifs au déroulement de la procédure et à justifier le choix du titulaire et à motiver le rejet des candidatures et des offres.

## Confidentialité et secret des affaires

L'autorité délégante veille au respect de la confidentialité des propositions et s'interdit de révéler aux autres candidats les informations contenues dans la proposition de l'un d'entre eux, de quelque manière que ce soit.

Pour éviter tout risque de violation du secret des affaires, il sera demandé aux candidats d'identifier, le cas échéant, dans tous les documents écrits qu'il remet à l'autorité délégante, le ou les éléments qu'il juge devoir être couvert par le secret des affaires, sans que cette indication ne préjuge en aucune manière de la position finalement retenue par l'autorité délégante.

## Protection des données à caractère personnel par l'autorité délégante

Les informations ici recueillies font l'objet d'un traitement informatique par l'autorité délégante pour les finalités suivantes : enregistrement des offres pour instruire la procédure de passation du contrat (analyse des candidatures et des offres, classement des offres, attribution et rejets des offres, notification du contrat et exécution du contrat).

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont l'autorité délégante est investie.

Le ou les destinataire(s) des données sont des personnes habilitées par la ville de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Ces informations et données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de la finalité du traitement, après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales, soit 5 ans pour les offres non retenues et 10 ans pour les offres retenues à compter de la date de fin d'exécution du contrat.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données » et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent pour les traitements les concernant, de droits d'accès aux données, de rectification, d'opposition, à l'effacement ou à la limitation ; ainsi que d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, et du droit à communiquer des instructions sur le sort de ces données en cas de décès.

Les candidats peuvent exercer ces droits en contactant le Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse mail suivante : [contact.cnil@bordeaux-metropole.fr](mailto:contact.cnil@bordeaux-metropole.fr) ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, ils peuvent également consulter leurs droits sur le site de la CNIL.

### **3.3 Engagements des candidats pendant la procédure**

#### Confidentialité

Les candidats sont tenus à la plus stricte confidentialité quant aux renseignements, aux informations et/ou au contenu des documents qui leur auront été fournis par la collectivité au cours de la procédure.

Les candidats s'engagent ainsi :

- à ne pas communiquer ces renseignements, informations et/ou documents à des tiers à la présente procédure ;
- à ne pas utiliser ces renseignements, informations et/ou documents à d'autres fins que celles de formuler leur offre.

### Déontologie

En dehors des hypothèses prévues au présent règlement, les candidats s'engagent à ne pas prendre contact avec toute personne de l'équipe projet, élus de la collectivité ou conseil de la collectivité, dans un but d'influer sur le processus décisionnel ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur conférer un avantage indu.

### **3.4 Déroulement de la consultation**

Dans le cadre de la présente consultation, les candidats devront remettre, de façon concomitante, leur dossier de candidature et leur dossier d'offre, dans des plis distincts et selon les modalités définies ci-après.

La Ville de Bordeaux ouvrira dans un premier temps les plis de candidature et le cas échéant, pourra faire usage de la possibilité de demander aux candidats de compléter leur candidature, conformément au présent règlement.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission de Concession de la Ville de Bordeaux dressera la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 et suivants du code du travail, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La Ville de Bordeaux procédera ainsi dans un second temps à l'ouverture des plis contenant les offres des seuls candidats admis à présenter une offre.

Après analyse de ces offres et avis émis par la Commission de Concession de la Ville, l'autorité habilitée à signer le contrat engagera librement une négociation avec tout ou partie des soumissionnaires.

La sélection des soumissionnaires admis à négocier est effectuée en appliquant les critères d'attribution mentionnés à l'article 16 du présent règlement. La Ville invitera au maximum les 4 premiers candidats du classement à négocier.

A l'issue des négociations, le ou les soumissionnaires sont invités à remettre une offre finale.

L'analyse des offres finales est également effectuée au regard des critères de jugement des offres prévus au présent règlement. Elle est retranscrite dans un rapport de choix signé de l'exécutif.

L'Autorité habilitée saisit ensuite le Conseil municipal du choix auquel elle a procédé conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT.

En application de l'article L.1411-7 du CGCT, l'Assemblée Délibérante se prononce ensuite sur le choix du Délégué et le contrat de délégation.

## **Article 4 - FORME DU CANDIDAT - SOCIETE / ASSOCIATION / ETABLISSEMENT DEDIE(E)**

---

### **4.1 Forme juridique de la candidature**

L'offre peut être présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement d'opérateurs économiques conjoint, ou solidaire, avec dans tous les cas un mandataire intégralement solidaire de ses cotraitants.

Dans un groupement conjoint, chaque membre s'engage à exécuter les prestations qui lui sont attribuées dans le contrat.

Dans un groupement solidaire, chaque membre est engagé financièrement pour la totalité du contrat.

Dans les deux cas, l'un des membres du groupement sera désigné comme mandataire solidaire, et sera l'interlocuteur de référence pour l'organisme qui passe le contrat.

Ainsi, l'ensemble des correspondances relatives à la procédure (par exemple, convocation aux séances de négociations, informations des candidats retenus et non retenus...) seront adressées au représentant du mandataire désigné.

Le mandataire fournira le pouvoir qui lui aura été donnée par ses co-traitants d'engager le groupement candidat pour la présentation de la candidature et de l'offre.

Devront être précisés, dans la lettre de candidature unique jointe en annexe RC\_1 du présent règlement, l'identité, le rôle et, eu égard aux compétences, la complémentarité de chacun des membres du groupement.

La composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du contrat de concession de services portant délégation de service public, sous réserve des dispositions des articles L. 3123-16 et 17 du CCP.

Les candidats ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de candidature d'un groupement, l'ensemble des pièces devra être fourni par chaque membre dudit groupement.

### **4.2 Société / association / établissement en cours de création**

Une société, association ou établissement en cours de formation peut candidater à l'attribution d'un contrat, sous réserve que ses statuts soient signés.

### **4.3 Société / association / établissement dédié(e)**

#### **4.3.1 Obligation de créer une société / association / établissement dédié(e) :**

Le candidat s'engage à créer à la date et dans les conditions prévues par le projet de contrat, une société/association/établissement dédié(e), laquelle/lequel a vocation à assurer l'exploitation du service après s'être substitué(e) dans les droits et obligations de l'entité signataire du contrat.

L'attention de tous les candidats est appelée sur le fait que la société/association/établissement dédié(e) à créer ne devra présenter aucun engagement antérieur ou extérieur à l'exécution du contrat de concession.

#### 4.3.2 Garantie apportée par un tiers :

Il est attendu de l'entité retenue à l'issue de la mise en concurrence ou des entités membres du groupement lauréat de la consultation qu'elle(s) demeure(nt), dans les conditions définies au projet de contrat, garante(s) des engagements de faire et de payer incombant à la société/établissement dédié.

### **Article 5 - DOSSIER DE CONSULTATION**

---

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats.

Il comporte les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation.
- Un projet de contrat.
- Les annexes pour le dossier de candidature, les annexes non contractuelles et contractuelles listées ci-dessous :

Réf.	Annexes pour le dossier de candidature
RC_1	Lettre de candidature (formulaire « DC » à compléter et à remettre par le candidat – ou sur format libre).
RC_2	Attestation sur l'honneur à signer par le candidat.
RC_3	Déclaration d'un opérateur économique par le candidat.
RC_4	Plan d'accès pour le dépôt des plis.
RC_5	Flyer Démat.

Les pièces du dossier de candidature ne pourront être utilisées que dans le cadre et aux seules fins de la présente consultation.

- Annexes non contractuelles :

DCE_1	Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) de la Ville de Bordeaux.
DCE_2	Tableau d'accès des tiers au contrat et aux rapports annuels.
DCE_3	Liste des pièces à remettre par le candidat.

- Annexes contractuelles communiquées dans le dossier de consultation :

C_1	Plans et descriptifs des installations et équipements délégués
C_2	Tableau de bord
C_15	Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens ».
C_16	Démarche zéro plastique à usage unique

- Annexes contractuelles à compléter et à remettre par le candidat :

C_3	Mémoire technique.
C_4	Projet d'établissement.

C_5	Projet de règlement de fonctionnement.
C_6	Engagement en faveur de l'insertion professionnelle.
C_7	Engagement en faveur de la transition écologique.
C_8	Engagement en matière de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité.
C_9	Comptes prévisionnels d'exploitation et mémoire financier.
C_10	Informations et pièces relatives à la société / établissement dédié(e).
C_14	Traitement des données à caractère personnel. Analyse générale, juridique et de sécurité (à renseigner par le candidat).
C_17	Engagement en matière de santé environnementale.

▪ Annexes contractuelles établies ultérieurement :

C_11	Mise à disposition des données essentielles du contrat.
C_12	Etat des lieux et inventaire des biens
C_13	Pièces justificatives de la garantie bancaire.

Les pièces du dossier de consultation ne pourront être utilisées que dans le cadre et aux seules fins de la présente consultation.

En tout état de cause, le projet de contrat n'a aucun caractère définitif. Il pourra évoluer dans le cadre de la libre négociation avec les candidats admis à négocier qui sera engagée par Monsieur le Maire ou son représentant, sous réserve du strict respect des conditions et caractéristiques minimales mentionnées à l'Article 16 - du présent règlement.

## **Article 6 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Les candidats sont invités à télécharger le dossier de consultation directement depuis la plateforme à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>

Les candidats ne pourront élever aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'ils auraient faite dans la saisie de leur adresse électronique, ou en cas de suppression ou de l'indisponibilité de ladite adresse électronique.

## **Article 7 - CONDITIONS PARTICULIERES**

Au regard des actions menées depuis près de dix années en matière de développement durable, de sa volonté de promouvoir l'accès de sa commande publique aux TPE/PME mais aussi aux structures de l'insertion par l'activité économique et aux acteurs du champs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), la Ville de Bordeaux a adopté, par délibération N° 2021/142 en date du 4 mai 2021, un nouveau schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables pour la période 2021-2026 élargi à l'ensemble de ces thématiques, s'inscrivant pleinement dans sa démarche de responsabilité sociétale et d'innovation de la commande publique.

C'est dans ce contexte que sont introduits des critères et conditions particulières d'exécution tant en matière environnementale qu'en matière sociale déclinée en un volet insertion sociale

par l'emploi et un volet spécifique à la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité femmes/hommes.

### **7.1 Conditions particulières en matière environnementale**

Le Délégué doit se conformer à la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement qui fait obligation à toutes les politiques publiques de promouvoir un développement durable.

La ville de Bordeaux a développé dans son programme "SPASER" un axe 2 portant sur les enjeux environnementaux en matière de Commande Publique.

Par ailleurs, dans le cadre de ce nouveau schéma 2021-2026, la ville de Bordeaux souhaite amplifier la démarche d'achats responsables en s'inscrivant notamment dans la Stratégie Nationale Bas Carbone de l'Etat (SNBC).

Les soumissionnaires précisent dans leur offre le programme d'actions qu'ils s'engagent à mettre en œuvre afin de satisfaire cette obligation, conformément aux objectifs du SPASER. (cf. annexe C\_7 Engagement en faveur de la transition écologique).

### **7.2 Conditions particulières en matière de santé environnementale**

La Ville de Bordeaux souhaite que le Délégué s'engage sur des actions en matière de santé environnementale, portées en annexe C\_17, visant la réduction de l'impact des polluants sur la santé, pour l'exécution de l'ensemble des missions objet du présent contrat. A ce titre, il est recommandé de prendre connaissance du guide de recommandations pour l'accueil d'enfants dans un environnement sain du 2 janvier 2017 émis par l'ARS Nouvelle Aquitaine

Par ailleurs, la Ville a adhéré à la Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens » figurant en annexe C\_15. Le Délégué s'engage au respect de la charte d'engagement signée par la Ville de Bordeaux. A ce titre, le candidat doit utiliser des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service sans perturbateurs endocriniens (doivent être utilisés exclusivement du verre, de l'inox ou de la porcelaine).

La Ville s'est également engagée dans une démarche zéro plastique à usage unique lors du Conseil Municipal du 20 novembre 2019 figurant en annexe C\_16. Le Délégué s'engage alors au respect de cette démarche.

Les soumissionnaires précisent dans leur offre le programme d'actions qu'ils s'engagent à mettre en œuvre afin de satisfaire cette obligation, conformément aux objectifs mentionnés. (cf. annexe C\_17 Engagement en matière de santé environnementale).

### **7.3 Conditions particulières en matière d'insertion**

La ville de Bordeaux dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion et dans le cadre de son programme « SPASER », a décidé d'inclure dans le présent contrat une clause d'insertion par l'activité économique.

Le Délégué doit, dans le cadre de l'exécution du contrat, réaliser des actions d'insertion qui permettent l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

L'effort d'insertion attendu du Délégué repose dans le cadre de ses recrutements, à réserver une part du temps de travail nécessaire à l'exécution du contrat, en faveur de l'emploi de personnes parmi les publics visés :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) sans activité ou en activité partielle (moins de 6 mois dans les 12 derniers mois)
- Les bénéficiaires du R.S.A en recherche d'emploi ;
- Les personnes ayant obtenu la reconnaissance de travailleurs handicapés, au sens de l'article L.5212-13 du code du travail, orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- Les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation veuvage ou de l'Allocation d'Invalidité ;
- Les jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi :
  - o sans qualification (Infra niveau 3, soit niveau inférieur au CAP/BEP) et sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois,
  - o diplômés, justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l'enseignement supérieur.
- Les personnes prises en charge dans les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) mentionnée à l'article L.5132-4 du code du travail ;
- les demandeurs d'emploi seniors (plus de 50 ans).

Cet engagement se traduit en actions et par un nombre d'heures d'insertion minimum de 10 000 heures sur la durée totale du contrat. Le Délégué devra privilégier la qualité dans la réalisation des heures d'insertion en favorisant les contrats durables, les montées en compétences et les parcours d'insertion évolutifs et sécurisés.

Pour faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, la Ville de Bordeaux a mis en place un dispositif d'accompagnement des entreprises confié au Plan Local pour L'Insertion et l'Emploi de Bordeaux (PLIE). Le Délégué se rapproche du PLIE de Bordeaux afin d'être accompagné dans le processus de recrutement et la présentation de candidats relevant d'un public en insertion.

Les candidats désireux d'obtenir des informations doivent prendre contact avec :

Plan Local pour L'Insertion et l'Emploi de Bordeaux  
 Immeuble Arc en Ciel  
 127, avenue Emile-Counord  
 33300 BORDEAUX

Contact :  
 Maya LECOURT MERCIER  
 Responsable Pôle insertion emploi  
 Téléphone : 05.57.78.37.35  
 Fax : 05.57.78.37.39  
 Mail : [m.mercier@maison-emploi-bordeaux.fr](mailto:m.mercier@maison-emploi-bordeaux.fr)

Les soumissionnaires précisent dans leur offre le programme d'actions qu'ils s'engagent à mettre en œuvre afin de satisfaire cette obligation, conformément aux objectifs du SPASER. (cf. annexe C\_6 Engagement en faveur de l'insertion professionnelle. ).



## 7.4 Conditions particulières en matière de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité

La Ville de Bordeaux souhaite que le futur Délégitaire participe à la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité dans le cadre de l'exécution de la concession de services portant de délégation de service public, conformément aux objectifs du SPASER (cf. annexe DCE\_1). Il devra également mettre en place des actions concrètes au sein de la crèche et du projet pédagogique pour faire progresser l'égalité des sexes, lutter contre les stéréotypes, élargir le champ des possibles des filles et des garçons, prévenir les violences sexistes et favoriser le respect de l'autre.

Le Délégitant a obtenu les labels Diversité et Egalité délivrés par l'AFNOR. Aussi, il entend associer ses partenaires dans une démarche d'amélioration continue en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité (démarche également inscrite dans le SPASER). Dans ce cadre, le Délégitaire s'engage sur des actions favorisant la promotion de l'égalité femme/homme et luttant contre les discriminations et de promotion de la diversité dans le cadre de l'exécution de la délégation de service public.

Les soumissionnaires précisent dans leur offre le programme d'actions qu'ils s'engagent à mettre en œuvre afin de satisfaire cette obligation, conformément aux objectifs du SPASER. (cf. annexe C\_8 Engagement en matière de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité.).

### **Article 8 - MOYENS DE COMMUNICATION**

---

Pendant toute la procédure de mise en concurrence, la collectivité et les candidats et soumissionnaires communiquent par voie électronique via le profil acheteur de la collectivité, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>



Les communications électroniques provenant de la collectivité seront adressées à **l'adresse mail indiquée lors du téléchargement du dossier de consultation, ou si celle-ci est différente, à l'adresse mail indiquée sur le formulaire « DC ».**

Les notifications par voie papier sont très exceptionnelles.

### **Article 9 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

---

Le dossier de consultation est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>

### **Article 10 - DOSSIER DE CANDIDATURE**

---

Les éléments ci-dessous sont à produire par chaque candidat et chaque membre du groupement éventuel.

Il est demandé aux candidats ayant choisi de transmettre leur candidature sur support papier, de remettre un dossier de candidature constitué :

- d'un exemplaire original papier,
- de deux (2) copies papier conformes à l'original,
- d'une copie numérique conforme à l'original sur clé USB, comprenant l'ensemble du dossier au format .pdf.

En cas d'incohérence entre les éléments remis sous format papier et ceux remis sur support électronique, les documents originaux sur papier prévalent.

Quel que soit le mode de transmission retenu par le candidat (papier ou électronique), la structuration des fichiers respecte l'ordre prévu au présent règlement de consultation. **La dénomination des fichiers permet d'identifier directement leur contenu, sans recours à une table de correspondance.**

En cas de réponse sous forme de groupement, l'ensemble des documents et informations listés ci-dessous est fourni pour chaque entreprise de l'éventuel groupement, à l'exception de la lettre de candidature (cf. annexe RC\_1), unique, qui précise l'identité du mandataire du groupement. Y sont joints les pouvoirs donnés au mandataire pour représenter ses cotraitants.

### 10.1 Intention de candidater et situation juridique

Les éléments suivants sont à produire :

Réf.	Item	Nature du ou des documents	Document signé par le candidat
A	<b>Pouvoirs</b>	Pouvoir et/ou délégation de pouvoir de la ou des personnes habilitées à engager le candidat. En cas de groupement, pouvoir donné éventuellement au mandataire pour engager l'ensemble des membres du groupement.	Oui
B	<b>Lettre de candidature (papier libre ou formulaire « DC »)</b>	Le candidat peut utiliser le formulaire « DC » ( <b>fourni en annexe RC_1 au présent règlement</b> ). En cas de non-utilisation du formulaire « DC », le candidat indiquera sur papier libre : - s'il se présente seul ou en groupement, et la forme de ce groupement (solidaire, conjoint avec mandataire solidaire dans tous les cas), - l'identité du candidat ou de chaque membre du groupement : Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement, adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET. Pour les personnes physiques, une lettre de candidature datée et signée accompagnée d'un curriculum vitae comprenant nom, prénom, adresse, téléphone, diplômes, expériences professionnelles...	Oui
C	<b>Numéro unique d'identification</b>	Le candidat produit son numéro unique d'identification permettant au Délégrant d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative	

		compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.  En cas de société filiale, un organigramme faisant apparaître la structure juridique (principaux actionnaires) et le rattachement au groupe du candidat.	
D	<b>Redressement judiciaire</b>	Si le candidat, le membre du groupement ou tout opérateur économique présenté dans l'annexe « déclaration opérateur économique présenté » et attestant mettre à disposition du candidat, pendant toute la durée d'exécution du contrat certaines de ses capacités, est en redressement judiciaire ou tout autre procédure équivalente en droit étranger, il produit la copie du ou des jugements prononcés ainsi que tous les justificatifs démontrant que le candidat est autorisé à poursuivre son activité pendant la période prévisible d'exécution du contrat.	Non
E	<b>Attestations sur l'honneur</b>	Le candidat, chaque membre du groupement, ou tout opérateur économique présenté dans l'annexe « déclaration opérateur économique présenté » et attestant mettre à disposition du candidat, pendant toute la durée d'exécution du contrat certaines de ses capacités, complète et signe les attestations sur l'honneur requises par les articles L. 3123-1 à 5 et L. 3123-7 à 13 du CCP, relatives à divers cas de condamnations pénales définitives, à sa situation fiscale et sociale, liquidation, au redressement judiciaire, à la lutte contre le travail illégal, et à diverses interdictions de soumissionner.  <b>Utiliser le formulaire en annexe RC_2 au présent règlement.</b>	Oui
F		Le candidat, chaque membre du groupement, ou tout opérateur économique présenté dans l'annexe « déclaration opérateur économique présenté » et attestant mettre à disposition du candidat, pendant toute la durée d'exécution du contrat certaines de ses capacités, complète et signe l'attestation sur l'honneur requise par l'article R. 3123-16 2°) du Code de la Commande Publique par laquelle il atteste que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, fournis dans le cadre de la présente consultation sont exacts.	Oui

		<b>Utiliser le formulaire en annexe RC_2 au présent règlement.</b>	
G	<b>Attestations fiscale et sociale</b>	<p>Le candidat individuel, chaque membre du groupement candidat, ou tout opérateur économique présenté dans l'annexe « déclaration opérateur économique présenté » et attestant mettre à disposition du candidat, pendant toute la durée d'exécution du contrat certaines de ses capacités, produit l'ensemble des certificats de déclaration fiscales et sociales, délivrés par les administrations et organismes compétents, tels que prévus dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, y compris en ce qui concerne, le cas échéant, l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-2 à L.5212-5 du code du travail :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Une attestation de régularité fiscale à partir du compte fiscal, pour les entreprises soumises l'IS, ou, auprès de leur service des impôts gestionnaire.</b></li> </ol> <p>Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent obtenir, de manière dématérialisée, l'attestation de régularité fiscale depuis leur compte fiscal professionnel, accessible depuis le site <a href="http://www.impots.gouv.fr/">http://www.impots.gouv.fr/</a></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>2. Une attestation sociale à retirer sur le site <a href="http://www.urssaf.fr">www.urssaf.fr</a>.</b></li> </ol> <p>Toutes les entreprises peuvent également obtenir, de manière dématérialisée, le certificat social délivré par le réseau des URSSAF à partir de leur espace sécurisé sur le site <a href="https://mon.urssaf.fr/">https://mon.urssaf.fr/</a></p> <p>En fonction de sa situation sociale, l'entreprise doit compléter son dossier, en se procurant les autres certificats sociaux nécessaires, auprès des organismes compétents.</p> <p>En ce qui concerne les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels la délivrance d'un certificat ne serait pas prévue, le candidat fait, sous sa propre</p>	Non

		<p>responsabilité, une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée.</p> <p>Le candidat, personne physique ou morale, établi dans un Etat-membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Pour les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels il n'est pas délivré de certificat, il produit une attestation sur l'honneur, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.</p> <p>Le candidat, personne physique ou morale, établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays. Les certificats délivrés en langue étrangère doivent faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française.</p>	
H	<b>Société / établissement en cours de création</b>	En cas de candidature d'une société en cours de création, celle-ci produit les statuts signés de la société	<b>Oui</b>

## 10.2 Capacité économique et financière

Les éléments suivants sont à produire (les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'attester de leurs capacités) :

Réf.	Nature du ou des documents	Document signé par le candidat
I	<p>Rapports du commissaire aux comptes avec bilans, comptes de résultats et annexes des trois derniers exercices clos :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du candidat ou, pour les candidatures en groupement, de chaque membre du groupement candidat,</li> <li>- de tout opérateur économique présenté dans l'annexe « déclaration opérateur économique présenté » et attestant mettre à disposition du candidat, pendant toute la durée d'exécution du contrat, sa capacité économique et financière.</li> </ul> <p>Dans le cas où le candidat, un membre du groupement candidat, ou l'opérateur économique présenté dans l'annexe « déclaration opérateur économique présenté » ne peut produire de rapports du commissaire aux comptes, notamment parce qu'il n'est pas</p>	Non

	<p>tenu de désigner un commissaire aux comptes en application de la réglementation en vigueur, il s'en justifie par écrit.</p> <p>L'absence de recours à un commissaire aux comptes ne saurait en aucune façon exonérer l'opérateur de produire ses bilans, comptes de résultat, et annexes au titre des trois derniers exercices clos.</p> <p>Si les entités précitées (candidat, membres du groupement et opérateur économique garant de la capacité économique et financière) ont été créées depuis moins de trois ans, ils fournissent uniquement ces éléments pour les derniers exercices clos disponibles.</p> <p><b>Si ces entités appartiennent à un groupe établissant des comptes consolidés, elles produisent les bilans consolidés, comptes de résultats consolidés et annexes des comptes consolidés des trois derniers exercices clos, certifiés par un commissaire aux comptes, le cas échéant.</b> Si le groupe est établi depuis moins de trois ans, il fournit uniquement ces éléments pour les derniers exercices clos disponibles.</p>	
J	<p>Lorsque le candidat ou tout opérateur économique présenté dans l'annexe « déclaration opérateur économique présenté » ne dispose pas d'annexes à ses comptes susceptibles d'être produits au titre du I, il atteste par écrit de la nature et de l'étendue des droits et obligations susceptibles de modifier significativement le montant ou la consistance future de son patrimoine (principaux engagements hors bilan).</p>	Non

### 10.3 Capacité technique et professionnelle

Les éléments suivants sont à produire (les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'attester de leurs capacités) :

Réf.	Item	Nature du ou des documents	Document signé par le candidat
K	<b>Références</b>	<p>Les candidats sont invités à présenter des références pour des contrats ou projets similaires (gestion de crèche), exécutés ou en cours d'exécution au cours des cinq (5) dernières années.</p> <p>Les candidats produisent des attestations des destinataires de bonne exécution ou à défaut une déclaration précisant pour <u>chaque référence</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nom du client,</li> <li>- l'objet du contrat,</li> <li>- les missions confiées,</li> <li>- le chiffre d'affaires annuel,</li> <li>- la durée du contrat et sa date d'entrée en vigueur</li> </ul>	Non

		- toute autre information que le candidat jugera utile. En l'absence de toute référence fournie au titre des cinq dernières années, la Ville pourra prendre en considération des références plus anciennes.	
L	<b>Moyens matériels, techniques et humains</b>	<p>Le candidat produit une note du savoir-faire du candidat permettant à la Ville de vérifier qu'il dispose des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du contrat.</p> <p>La note décrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les moyens matériels, techniques et des équipements techniques dont il dispose (outils, équipements, procédures, dispositifs qualités, audits etc...)</li> <li>-les moyens humains dont il dispose (Equivalent temps plein, gestion des ressources humaines, recrutement, fonctions supports ...).</li> </ul> <p>Il produit une déclaration sur l'honneur indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance de son personnel d'encadrement pendant les trois dernières années, ou depuis la date de création de l'entreprise si cette dernière date de moins de trois ans.</p> <p>Si les moyens matériels, techniques et humains présentés appartiennent à un groupe, ce dernier doit attester de leur mise à disposition au candidat.</p>	Non

#### 10.4 Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public

Les éléments suivants sont à produire :

Réf.	Nature du ou des documents	Document signé par le candidat
M	Le candidat produit un mémoire justifiant l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (capacité à surmonter l'indisponibilité du personnel, continuité de direction, remplacement des équipes, gestion des grèves et des dysfonctionnements, relations avec les parents, communication, gestion du handicap, égalité de traitement, respect des principes de la République (laïcité et neutralité...)).	Non

#### 10.5 Capacités et aptitudes d'opérateurs tiers

En application de l'article R. 3123-19 du CCP, le candidat peut présenter à l'appui de sa candidature les capacités et aptitudes d'autres opérateurs économiques, s'il démontre qu'il en

disposera pendant la durée de l'exécution du contrat – Annexe RC\_3 Déclaration d'un opérateur économique par le candidat.

Ces éléments sont pris en compte par la collectivité pour apprécier les capacités et aptitudes du candidat.

## **Article 11 - VARIANTES**

---

Les candidats doivent impérativement présenter une « offre de base » intégrant leurs éventuelles propositions d'évolution du projet de contrat et de ses annexes, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que des conditions et exigences minimales mentionnées à l'Article 16 - du présent règlement.

Ils peuvent présenter une ou plusieurs offres variantes, en plus de leur offre de base.

Chaque offre variante doit être numérotée, comprendre un compte d'exploitation prévisionnel spécifique et être présentée dans un dossier distinct.

### **11.1 Variante obligatoire**

Sans objet.

### **11.2 Variantes facultatives**

Les variantes doivent en tout état de cause respecter les conditions et caractéristiques minimales du contrat, stipulées au présent règlement.

Les variantes ne sont analysées qu'à la condition que l'offre de base ait été remise, et qu'elle soit elle-même recevable.

Les variantes doivent faire l'objet pour chacune d'un **dossier distinct** de l'offre de base qui expose notamment leur bien fondé, leur intérêt et toutes les incidences de ces propositions alternatives.

## **Article 12 - DOSSIER D'OFFRE**

---

Il est demandé aux candidats ayant choisi de transmettre leur offre sur support papier de remettre un dossier d'offre constitué :

- d'un exemplaire original papier,
- de deux (2) copies papier conformes à l'original,
- d'une copie numérique conforme à l'original sur clé USB, comprenant l'ensemble du dossier au format .pdf.

En cas d'incohérence entre les éléments remis sous format papier et ceux remis sur support électronique, les documents originaux sur papier prévalent.

Quel que soit le mode de transmission retenu par le candidat :

- Tous les tableaux constituant l'annexe financière seront fournis au format Excel ou équivalent faisant apparaître les formules de calculs.
- La structuration des fichiers devra respecter l'organisation prévue au présent règlement de la consultation. **La dénomination des fichiers devra permettre d'identifier directement leur contenu, sans recours à une table de correspondance. Afin de faciliter la lecture des offres électroniques ou remises**



**sur un support numérique, les candidats sont priés de ne pas concaténer les différents fichiers en un seul et même fichier.**

- Les éléments ci-dessous sont à produire au titre de l'ensemble des membres du groupement éventuel.
- Les candidats peuvent produire tout élément ou document qu'ils estimeraient nécessaires à la bonne présentation de leur offre.

Le dossier offre comprend les éléments suivants :

Réf.	Information ou document à produire	Signature du candidat
1	<p><b>Projet de contrat daté concernant l'offre de base</b></p> <p><b><u>Nota important</u></b> : Toute proposition de variante fait l'objet d'un projet de contrat distinct daté. Le candidat explicite en quoi la variante diffère de l'offre de base.</p>	Non
2	<p><b>Une liste de propositions de négociation du contrat dûment justifiées assortie des évolutions contractuelles souhaitées.</b> Le candidat indique la liste de chaque élément de négociation qu'il souhaite voir traiter lors des réunions de négociation. Il fournit les justifications et motifs permettant d'apprécier le bien-fondé et l'opportunité des amendements proposés. En l'absence de justification, la proposition d'amendement ne sera pas prise en compte. Le candidat propose, pour chaque modification, une rédaction nouvelle des clauses du projet de contrat et de ses annexes qu'elle implique.</p> <p><b>Par ailleurs, le candidat précise pour chaque proposition de négociation si celle-ci :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fait partie intégrante de son offre financière et a été valorisée comme telle dans les comptes d'exploitation prévisionnels,</li> <li>- ne constitue qu'une simple piste d'optimisation financière de son offre non intégrée à ce stade dans l'économie contractuelle,</li> <li>- n'a pas d'incidence financière particulière sur son offre.</li> </ul> <p>La reproduction de ces clauses et des annexes fait <b>apparaître distinctement</b> (par exemple, en mode suivi des modifications), les éléments nouveaux ajoutés par le candidat. Si la modification n'implique aucune évolution du projet de contrat et de ses annexes, celui-ci le mentionne expressément.</p>	Non

	En tout état de cause ces propositions ne contreviennent pas aux conditions et caractéristiques minimales exposées au présent règlement.	
3	Une <b>note détaillée sur les assurances</b> que le candidat souscrira pour l'exécution du contrat (assureurs pressentis ou note de couverture, niveaux des garanties et franchises).	Non

Réf.	Annexes contractuelles	Signature du candidat
4	<b>Mémoire technique. Annexe C_3.</b>	
	<p>Le mémoire présente l'offre de base.</p> <p>Le mémoire présente les modalités détaillées que propose le candidat et sur lesquelles il s'engage pour l'exécution de la délégation de service public et la satisfaction de l'ensemble des obligations contractuelles.</p> <p>Le candidat compose son mémoire à partir de notes et documents organisés suivant le plan ci-après.</p> <p>Le candidat peut cependant produire, s'il le souhaite, des notes complémentaires qui devront être clairement rattachées aux chapitres ci-dessous.</p> <p><b>Nota important</b> : Toute proposition de variante fait l'objet d'un mémoire, distinct de celui de l'offre de base et présenté séparément.</p> <p>Le candidat explicite en quoi la variante diffère de l'offre de base et son bien-fondé, son intérêt et toutes les incidences de cette proposition alternative.</p>	
<b>Chapitre 4.1</b>	<b>Service rendu aux usagers au regard du projet d'exploitation de la crèche.</b>	
4.1.1	<p><b>Note sur le projet d'établissement</b> prescrit par le code de la santé publique (article R. 2324-29) ;</p> <p><u>Nota</u> : cette partie de l'offre sera intégrée à l'annexe C_4 du contrat.</p>	Non
4.1.2	<p><b>Note sur le projet de règlement de fonctionnement</b> prescrit par le code de la santé publique (article R. 2324-30).</p> <p><u>Nota</u> : cette partie de l'offre sera intégrée à l'annexe C_5 du contrat.</p>	Non
<b>Chapitre 4.2</b>	<b>Moyens et organisation dédiés à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la maintenance de la crèche</b>	

4.2.1	Note sur les moyens matériels et techniques dédiés à l'exécution du contrat.	Non
4.2.2	Note sur les moyens humains dédiés à l'exécution du contrat (nombre, engagement en termes d'ETP, profils, expériences, qualifications, pourcentage de diplômés).	Non
4.2.3	Organigramme détaillé et commenté du personnel - description des rôles et mission de chaque personne indiquée sur l'organigramme et répartition au sein des sections.	Non
4.2.4	<p>Organisation mise en place par le candidat afin d'assurer l'exploitation du service conformément aux principes et aux prescriptions du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation mise en place au sein de la crèche ;</li> <li>• Organisation des ressources humaines (personnels permanents, intérimaires, externalisation...);</li> <li>• Organisation des remplacements en cas d'absentéisme ou de départ ;</li> <li>• Gestion de la santé et de la sécurité des employés ;</li> <li>• Note détaillée présentant la politique sociale du candidat (avantages accordés aux salariés) ;</li> <li>• Plan de formation prévisionnel ;</li> <li>• Procédure mise en place pour le respect du seuil minimal de présentéisme financier ;</li> <li>• Procédure mise en place pour honorer les contraintes de service public (modalités et capacité d'accueil ; conditions d'ouverture, permanence...) et pour honorer les éventuelles propositions du candidat.</li> <li>• Actions pour favoriser la cohésion et le bien-être des employés.</li> </ul>	Non
4.2.5	Organisation mise en place par le candidat pour répondre aux sollicitations de la Ville et présentation de l'interlocuteur privilégié pour le Délégué (CV).	Non
4.2.6	Modalités proposées pour la fourniture des repas et le respect des règles relatives à l'hygiène alimentaire. Elle comprend notamment l'engagement du candidat sur la proportion d'aliments d'origine biologiques utilisés pour l'alimentation des enfants, laquelle ne peut être inférieure à 80% en grammage par jour en 2025, le candidat devant faire ses meilleurs efforts pour augmenter la part de produits issus de l'agriculture biologique pour atteindre un objectif de 100% dès 2026.	Non
4.2.7	Note sur les conditions d'entretien, et de maintenance de l'ouvrage (maintenance préventive, travaux d'entretien ...).	Non
4.2.8	Note détaillée sur les investissements proposés pour la durée du contrat accompagné du planning prévisionnel de ces investissements.	Non

4.2.9	Note sur les garanties apportées quant au respect des règles relative à la sécurité, la santé, aux contrôles réglementaires et vérifications périodiques obligatoires, avec notamment un plan recensant tous les contrôles et vérifications périodiques obligatoire.	Non
Chapitre 5	<b>Engagement en faveur de l'insertion professionnelle.</b> Cette partie de l'offre de l'offre sera intégrée à l'annexe n°C_6.	Non
Chapitre 6	<b>Engagement en faveur de la transition écologique.</b> Cette partie de l'offre de l'offre sera intégrée à l'annexe n°C_7.	Non
Chapitre 7	<b>Engagement en faveur de la santé environnementale</b> Cette partie de l'offre de l'offre sera intégrée à l'annexe n°C_17	Non
Chapitre 8	<b>Engagement en matière de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité.</b> Cette partie de l'offre de l'offre sera intégrée à l'annexe C_8.	Non
Chapitre 9	<b>Tableau d'accès des tiers aux pièces du contrat.</b> Cf. l'annexe DCE_2.	Non
Chapitre 10	<p><b>Comptes prévisionnels d'exploitation.</b></p> <p><u>Nota 1 :</u> Afin de remplir les grilles financières et notamment les comptes d'exploitation prévisionnels, il est demandé aux candidats de renseigner les montants en euros constants (avec une date de valeur correspondant à la date de remise des offres, soit octobre 2023 pour les offres initiales)</p> <p><u>Nota 2 :</u> Dans le cadre <b>de son offre de base</b>, le candidat fera des propositions au titre du M2 lorsque celui-ci représente une pénalité dans les deux cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Si le taux de présentisme financier réel de l'année est inférieur à 70% : le candidat précisera le montant de cette pénalité par point de pourcentage inférieur à 70%,</li> <li>○ Si le taux de facturation réel de l'année est supérieur à 117% : le candidat précisera le montant de cette pénalité par point de pourcentage supérieur de 117%.</li> </ul> <p>Pour rappel, le taux de présentisme physique est égal au nombre d'heures de présence des enfants divisé par la capacité d'accueil retenue par la CAF, exprimée en heures.</p> <p>Le taux de présentisme financier est égal au nombre d'heures facturées aux familles divisé par le nombre d'heures maximum facturables. Ce taux doit être à minima de 70%.</p>	Non

	<p>Les comptes devront être accompagnés par un mémoire présentant l'ensemble des éléments de calcul ayant servis à construire les comptes prévisionnels.</p> <p>Cette partie de l'offre sera intégrée à l'annexe C_9.</p>	
<b>Chapitre 12</b>	<p><b>Informations relatives à la société / association / établissement dédié(e).</b></p> <p>Le candidat fournit les informations relatives à la constitution de la société / association / établissement dédié(e), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dénomination sociale ;</li> <li>- Composition du capital social ;</li> <li>- Projet de statuts ;</li> <li>- Engagements apportés par la société, le groupement candidat ;</li> <li>- Règles de facturation des prestations réalisées entre la société dédiée, et la société / le groupement candidat et éventuellement la transmission de la convention relative aux frais de siège/prestations réalisées par le siège ;</li> <li>- Garantie de la maison mère.</li> </ul> <p>Cette partie de l'offre sera intégrée à l'annexe C_10.</p>	<b>Non</b>
<b>Chapitre 13</b>	<p><b>Lettre d'engagement d'un établissement bancaire</b> répondant aux exigences fixées par l'article 49 du projet de contrat, relatif à la constitution d'une garantie à première demande.</p> <p>Cette partie de l'offre sera ensuite complétée des pièces visées à l'article du projet de contrat, lesquelles seront intégrées à l'annexe C_13 conformément à l'article 49 du projet de contrat.</p>	<b>Oui</b>
<b>Chapitre 14</b>	<p>Traitement des données à caractère personnel.</p> <p>Cette partie de l'offre sera intégrée à l'annexe C_14.</p>	<b>Non</b>
<p><b>Rappel : les variantes éventuelles font chacune l'objet d'un dossier distinct. Elles respectent en tout état de cause les conditions et caractéristiques minimales exposées au présent règlement.</b></p> <p>Ce dossier présente le bien fondé, l'intérêt et toutes les incidences de ces propositions alternatives.</p>		

## **Article 13 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

---

### **13.1 Langue et unité monétaire.**

Les candidatures et les offres doivent être rédigées en français.

De même, tous les échanges écrits ou oraux entre le candidat et la ville de Bordeaux devront avoir lieu en français.

Si les éléments sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans les offres.

Tous les documents remis par les candidats doivent être rédigés en euros constants, valeur de base : Octobre 2023.

### **13.2 Date et heure limites de remise des candidatures et des offres**

Les date et heures limites de réception des plis sont précisées sur la page de garde du présent règlement de consultation.

Les candidats doivent adresser leur pli scellé comprenant deux enveloppes séparées et elles-mêmes scellées (candidature et offre).

Les plis **arrivés** en retard ne seront pas ouverts et seront renvoyés à leurs auteurs.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il s'agit bien de la date d'arrivée du pli, et non la date d'envoi (le cachet de la poste ou autre transporteur ne fait pas foi).

La Ville ne peut être tenue pour responsable du dépassement du délai de remise des offres même pour des motifs étrangers aux soumissionnaires, tels qu'une grève des services postaux ou une erreur du prestataire choisi pour le dépôt. La date de remise des offres ne sera en aucun cas reculée pour ces motifs.

Le candidat qui souhaiterait remettre un pli électronique est invité à prendre en considération la nécessité de se conformer aux prérequis techniques de la plateforme, et de tester la configuration de son poste avant le dépôt.

### **13.3 Modalités de présentation et de remise des candidatures et des offres**

Les candidats sont libres du choix du mode de remise des plis : sur support papier par voie postale ou remis en main propre, ou par voie électronique.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur (candidature et offre) que ce soit dans le cadre de l'offre initiale ou l'offre finale.

#### **Remise sous format papier.**

Le candidat remet un pli scellé contenant :

- une enveloppe intérieure scellée portant la mention « Candidature » et contenant l'ensemble des documents énumérés à l'Article 10 - du présent règlement.

Pour faciliter la vérification de la complétude de leur dossier par les candidats, l'annexe DCE\_3 au présent règlement récapitule l'ensemble des documents à produire.

- une enveloppe intérieure scellée portant la mention « Offre » et contenant l'ensemble des documents énumérés à l'Article 12 du présent règlement.

Pour faciliter la vérification de la complétude de leur dossier par les candidats, l'annexe DCE\_3 récapitule l'ensemble des documents à produire.

Ce pli est adressé par le candidat sous enveloppe extérieure portant la mention :

**« DSP CRECHE BRAZZA – NE PAS OUVRIR  
PAR LE SERVICE COURRIER »**

Ce pli scellé devra être remis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception, et d'en garantir la confidentialité, soit par remise en main propre contre récépissé ou par pli recommandé avec avis de réception.

Si un nouveau pli scellé est remis par le même candidat, celui-ci annule et remplace le pli précédent.

Ce pli scellé devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les adresses à considérer sont les suivantes :

- pour une remise en main propre contre récépissé :

Bordeaux Métropole

Direction Achat et Commande Publique

A l'attention de la Mission Concessions

Immeuble Tour 2000

**Accès par le 1, rue Henri Labit (cf. plan en annexe RC\_5).**

5ème étage - porte 503

33045 Bordeaux Cedex

L'accueil est assuré du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (sauf jours fériés).

- pour un dépôt d'un pli recommandé avec avis de réception :

Bordeaux Métropole

Direction Achat et commande publique

A l'attention de la Mission Concessions

Esplanade Charles de Gaulle

33045 Bordeaux Cedex

### **Remise par voie électronique.**

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur de la collectivité, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>

Le candidat dépose :

- d'une part, un premier dossier « Candidature » contenant les documents énumérés à l'article 10 du présent règlement de la consultation ;
- d'autre part, un second dossier « Offre » contenant les documents énumérés à l'article 12 du présent règlement de la consultation.

Les candidats ont la possibilité d'effectuer un « dépôt test » sur le profil d'acheteur.

En revanche, la transmission des documents sur un seul support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB, ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur (dossier « candidature » et dossier « offre »).

Ces plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### Conditions de présentation des plis électroniques

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le pli précédent.

### Copie de sauvegarde

Le pli remis par voie électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse mentionnée pour les remises sous format papier, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, ne sera ouverte, en lieu et place de l'offre transmise par voie électronique dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Les plis contenant une copie de sauvegarde que la Ville de Bordeaux n'a pas besoin d'ouvrir seront détruits.

### Format des fichiers

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats couramment utilisés, tels que les formats de la suite bureautique OpenOffice (.odt, .ods), format Adobe Acrobat (.pdf), format Microsoft Word (.doc), format Microsoft Excel (.xls).

### Nommage des fichiers et documents

**Le nommage des fichiers et documents doit être court et correspondre à la dénomination des éléments demandés dans le cadre de la candidature et de l'offre – cf. articles 10 et 12 du présent règlement. Il est conseillé d'éviter les caractères spéciaux et/ou accents.**

### Signature électronique

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat (un dossier .zip signé ne vaut pas signature de chaque document du .zip).

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

La personne physique détentrice du certificat doit impérativement être celle qui est habilitée à signer.

En utilisant le profil d'acheteur de Bordeaux Métropole (<https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>) les candidats individuels, ou les mandataires d'un groupement d'opérateurs



économiques, sont tenus de signer électroniquement les documents identifiés au présent règlement.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié ou une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

#### Traitement des documents contenant un virus informatique

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité, permettant de conserver la trace de la malveillance, et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Le candidat concerné en sera informé.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un antivirus avant envoi.

#### Re-matérialisation des pièces de l'offre

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du contrat par les parties.

### **Article 14 - CANDIDATURE INCOMPLETE**

---

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, la Ville peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de dix (10) jours.

Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

### **Article 15 - EXAMEN DES CANDIDATURES**

---

Les candidatures seront examinées conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, aux articles L. 3123-1 à 11 et L. 3123-18 à 20, ainsi qu'aux articles R. 3123-1 à 5, R. 3123-11 à 13, R. 3123-16,17 et 19 et R. 3123-20 et 21 du CCP.

## 15.1 Vérification des candidatures

La Ville procède à une première analyse sur la base des informations fournies par les candidats, listées à l'Article 10 - du présent règlement.

A ce stade, des candidatures pourront être déclarées irrecevables et être éliminées :

- Les candidatures incomplètes, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l' Article 14 - du présent règlement,
- Les candidatures contenant de faux renseignements ou documents,
- Les candidatures présentées par des candidats qui ne peuvent participer à la procédure de passation en application des articles L. 3123-1 à 5 du CCP ou de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
- Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le contrat.

Par ailleurs, en application des articles L. 3123-7 à 11 du CCP, pourront être exclues :

1° Les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur ;

2° Les personnes qui ont entrepris d'influer indûment le processus décisionnel de la Ville de Bordeaux ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du contrat de concession, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;

3° Les personnes à l'égard desquelles la Ville de Bordeaux dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;

4° Les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du contrat de concession ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du contrat de concession.

Un opérateur économique ne peut être exclu en application des points 1 à 4 ci-dessus, que s'il a été mis à même par la Ville de Bordeaux, de présenter ses observations, d'établir dans un délai raisonnable et par tout moyen qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements précédemment énoncés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du contrat de concession n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

La Ville procède ensuite à la vérification de la véracité des informations transmises par les candidatures restantes. Le délai imparti pour la production des renseignements et documents ne pourra être supérieur à dix (10) jours. Le candidat qui ne fournit pas dans les délais impartis les documents justificatifs ou moyens de preuve demandés verra sa candidature déclarée irrecevable et sera éliminé.

## 15.2 Agrément des candidatures

La Commission de Concession de la Ville procède à l'agrément des candidats après examen des éléments de mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Critères	Référence RC des informations à produire
Capacité économique et financière.	Article 10 -
Capacité technique et professionnelle	Article 10 -
Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Article 10 -
Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.	Article 10 -

## **Article 16 - SELECTION DES OFFRES**

---

### **16.1 Conformité des offres**

Conformément aux dispositions des articles L. 3124-2 à 4 du CCP, les offres inappropriées seront éliminées.

Est inappropriée l'offre qui est sans rapport avec l'objet de la concession de services portant délégation de service public, parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modifications substantielles, de répondre aux besoins et aux exigences de la Ville spécifiées dans les documents de la consultation.

Est également éliminée l'offre qui ne respecte pas les conditions et caractéristiques minimales listées ci-après :

- La remise de l'offre dans les délais (cf. Article 13 - du présent règlement),
- L'objet du contrat (cf. Article 1<sup>er</sup> du projet de contrat) ;
- La durée d'exploitation de la crèche ;
- La perception de recettes tirées uniquement de l'exploitation de la crèche et de la participation de la Ville ;
- L'ouverture de l'établissement pendant à minima quarante-neuf (49) semaines par an (fermeture la semaine de Noël et deux semaines à fixer sur l'année hors été), du lundi au vendredi minimum et avec une amplitude horaire minimum de 7h30 à 19h00 ;
- Les contraintes particulières de service public (cf. article 6 du projet de contrat),
- Le plafonnement du bénéfice perçu par le délégataire à un niveau de bénéfice raisonnable (article 38 du projet de contrat).

Ces exigences minimales s'appliquent tant à l'offre de base qu'aux offres variantes éventuelles.

### **16.2 Régularité des offres**

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation listés à l'article 16.1.

### **16.3 Sélection des offres**

Les offres de base et les variantes qui n'ont pas été éliminées sont classées par ordre décroissant sur la base des critères exposés ci-après par ordre décroissant d'importance :

<b>Critères / sous-critères</b>	<b>Pondération</b>	<b>Sous-pondération</b>
<b>N°1 : Qualité de l'offre technique et qualité de service rendu aux usagers de la crèche.</b>	<b>75%</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1.1. Adéquation et pertinence du projet d'accueil : prestation d'accueil, modalités d'admissions, dispositions prises pour l'accueil d'enfants porteur de handicap ou de maladie chronique, organisation et moyens humains mis en place et compétences professionnelles mobilisées. Cf. § 4.1.1, 4.1.2, 4.2.1, 4.2.2, 4.2.3, 4.2.4, 4.2.5 de l'offre.</li> </ul>		20%
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1.2. Pertinence du projet social et de transition écologique : modalités de l'intégration de l'établissement dans son environnement social et dans le quartier, insertion des familles en difficultés, modalités de participation des familles et actions de soutien à la parentalité, démarche en faveur de la transition écologique.</li> <li>- Cf. § 4.1.1 et 6 de l'offre.</li> </ul>		15%
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1.3. Qualité du projet éducatif : dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants notamment en matière artistique et culturelle.</li> <li>- Cf. § 4.1.1 de l'offre.</li> </ul>		10%
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1.4. Investissements proposés pour la mise en œuvre du projet pédagogique et l'exploitation de la crèche.</li> <li>- Cf. § 4.2.8 de l'offre.</li> </ul>		10%
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1.5 : Pertinence des actions proposées en matière de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité.</li> <li>- Cf. Chap. 4.1.1, 5 et 8 de l'offre.</li> </ul>		7%
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1.6 : Qualité des actions proposées en faveur de la santé environnementale.</li> <li>- Cf. Chap. 7 de l'offre.</li> </ul>		5%
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1.7. Adéquation des moyens techniques et des moyens financiers mis en œuvre pour l'entretien et la maintenance du bâtiment.</li> <li>- Cf. § 4.2.7 et 4.2.9 de l'offre.</li> </ul>		5%
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1.8. Prestation proposée pour l'alimentation.</li> <li>Cf. § 4.2.6 de l'offre.</li> </ul>		3%
<b>N°2 : Valeur financière de l'offre et niveau des engagements juridiques</b>	<b>25%</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2.1. Les conditions financières proposées au regard : <ul style="list-style-type: none"> <li>o de la valeur de l'ensemble des flux versés/reçus par la Ville sur la durée de la concession de service public (hors M2) et des propositions formulées s'agissant de la partie M2 de la compensation financière aux obligations de service public.</li> </ul> <p>Sur la base des comptes prévisionnels du mémoire financier et du projet de contrat.</p> </li> </ul>		12%
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2.2. Cohérence de la proposition financière : répartition et estimation des produits et des charges d'exploitation, investissements envisagés et solidité du plan de financement.</li> </ul>		8%

Sur la base des comptes prévisionnels, du mémoire financier et du projet de contrat.		
- 2.3. Pertinence du montage juridique et degré d'acceptation des engagements en termes de risque : garanties, pénalités, modifications ou compléments proposés.  Sur la base des comptes prévisionnels, du mémoire financier et du projet de contrat.		5%

## **Article 17 - NEGOCIATIONS**

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, le Maire ou son représentant régulièrement désigné à cet effet, au vu de l'avis de la Commission de Concession quant à l'analyse des offres, engage librement des négociations avec tout ou partie des soumissionnaires.

La Ville invitera au maximum les 4 premiers candidats du classement à négocier.

Les soumissionnaires qui sont admis à participer à la négociation sont sélectionnés en appliquant les critères d'attribution mentionnés à l'Article 16 - du présent règlement.

Les soumissionnaires qui ne seront pas appelés à participer aux négociations en sont informés.

Il est précisé que le Maire ou son représentant peut solliciter tout avis à caractère technique, financier ou juridique utile à la conduite des négociations.

L'objet des négociations est de permettre à la Ville de déterminer, sur la base du projet qu'elle a établi et au regard des propositions remises par les candidats, les solutions les mieux à même de répondre à ses besoins.

Le déroulement des négociations doit impérativement satisfaire aux exigences de la bonne foi.

Les négociations peuvent se dérouler sous forme d'une ou plusieurs sessions et pourront porter sur tous les aspects des offres initiales, sous couvert de ne pas modifier substantiellement lesdites offres au point qu'il y ait une atteinte à l'égalité de traitement des candidats.

Les négociations ne peuvent porter sur les conditions et caractéristiques minimales mentionnées à l'Article 16 - du présent règlement.

### **17.1 Déroulement des négociations**

Les négociations peuvent avoir lieu :

- par le biais de réunions (en présentiel ou de façon dématérialisée),
- et/ou par des échanges écrits via la plateforme : <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>

La convocation communique la date, l'heure et le lieu de la réunion, l'ordre du jour prévisionnel et/ou tout ou partie des questions relatives aux offres et/ou tout autre élément que le Maire et/ou son représentant et son(ses) assistant(s) jugerai(en)t nécessaire au bon déroulement de la réunion.

Chaque soumissionnaire peut y être représenté par cinq (5) personnes au maximum, présentes simultanément. Les personnes représentant le soumissionnaire peuvent différer en cours de réunion et selon les réunions. Elles sont reçues par le Maire ou une personne désignée pour le représenter, assisté éventuellement de conseils, internes et/ou externes, eu égard aux spécificités du dossier.

Lors de chaque réunion, les représentants et les assistants de la Ville ou de Bordeaux Métropole peuvent discuter avec les soumissionnaires de tous les aspects de la délégation envisagée.

A l'occasion des réunions de négociation, des documents écrits peuvent être échangés entre les représentants de la Collectivité et les soumissionnaires.

A l'issue des réunions de négociation et dans le délai qui leur serait imparti, les soumissionnaires peuvent être invités à compléter et/ou améliorer leur offre dans le prolongement des discussions abordées lors de la séance de négociation.

## **17.2 Clôture des négociations**

Le Maire ou son représentant conserve la faculté de mettre fin à tout moment aux négociations par simple information des soumissionnaires, par courrier électronique recommandé avec accusé de réception, via la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>.

Le courrier informant les soumissionnaires de la date de clôture des négociations les invite à remettre leur offre finale avant cette date.

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des soumissionnaires dans les mêmes conditions et exigences que pour les offres initiales, stipulées à l'Article 13 - du présent règlement. Une offre finale non conforme au présent règlement est écartée. N'est alors prise en compte que la dernière proposition du soumissionnaire régulièrement remise et précédant son offre ainsi rejetée.

Après analyse des dernières propositions de base, et des variantes, par application des critères d'analyse des offres définis par le présent règlement de la consultation, le Maire sélectionne le soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global qu'elle présente pour la Ville.

## **17.3 Mise au point du contrat**

Le Maire ou son représentant, accompagné éventuellement des services de la Ville et de Bordeaux Métropole, finalisera ensuite le projet de contrat et ses annexes avec l'attributaire pressenti.

Le Maire peut décider d'interrompre la mise au point du contrat avec l'attributaire pressenti si celui-ci revient sur ses engagements. Son offre est jugée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour procéder à la mise au point et finaliser le contrat selon les modalités décrites pour le premier attributaire pressenti. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres finales recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles soient non conformes.

L'attributaire pressenti sera proposé à l'approbation du Conseil municipal.

## **Article 18 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

---

Le délai de validité des offres est fixé à trois cents (300) jours à compter de la date de remise des offres. Ce délai de validité est applicable quelle que soit l'étape de la procédure où l'offre à considérer est remise.

## **Article 19 - CHANGEMENT DE SITUATION D'UN CANDIDAT**

---

En application de l'article L. 3123-15 du CCP, lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation, placé dans l'une des situations mentionnées aux articles L. 3123-1 à 14 du CCP, il informe sans délai la collectivité de ce changement de situation.

La collectivité prend alors la décision d'exclure le candidat de la procédure de passation pour ce motif.

En application des articles L. 3123-15 à 17 du CCP, lorsqu'un membre du groupement est, au cours de la procédure de passation, placé dans l'une des situations prévues aux articles L. 3123-1 à 14 dudit Code, il informe sans délai la collectivité.

Le mandataire du groupement doit proposer sous dix (10) jours son remplacement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

## **Article 20 - DEMANDE D'INFORMATIONS**

---

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour la préparation de leur offre, les candidats doivent faire parvenir au plus tard le **25 septembre 2023 à 12:00**, la ou les questions via le profil d'acheteur : <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr> (Réf. N° **2023DSP01B**).

Aucune information n'est donnée oralement et aucune réponse écrite n'est apportée à une question posée oralement.

Les questions formulées, ainsi que les réponses de la collectivité sont adressées, après avoir été rendues anonymes, à tous les candidats : il n'est répondu qu'aux questions qui sont parvenues dans le délai indiqué.

La collectivité répondra au moins six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les questions et les réponses ainsi apportées sont considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

## **Article 21 - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

---

La Ville de Bordeaux se réserve le droit d'apporter au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications non substantielles au dossier de consultation. Celles-ci sont alors communiquées à l'ensemble des candidats, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, il est fait application du délai de dix (10) jours mentionné à l'alinéa 1<sup>er</sup> au regard de cette nouvelle date.

Les candidats peuvent, s'ils le jugent nécessaire, solliciter un report de la date limite fixée pour la remise des offres. La Ville de Bordeaux apprécie l'opportunité d'y donner suite.

En tout état de cause, la Ville de Bordeaux se réserve la possibilité à tout moment de la procédure de reporter de sa propre initiative la date limite fixée pour la remise des offres, y compris pour un motif qui ne serait pas lié à une modification apportée au dossier de la consultation.

## **Article 22 - VISITE DES LIEUX**

---

Une visite du site sera organisée en phase de consultation. Cette visite est facultative pour remettre une offre.

Elle aura lieu le 19 septembre 2023.

Les candidats doivent préalablement confirmer leur présence à la Ville de Bordeaux avant le **13 septembre 2023** sur la plateforme : <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr> (Rubrique « Poser une question »)

Les candidats sont informés des modalités de visite suivantes :

- La visite se déroule sous réserve des contraintes liées à l'évolution de la crise sanitaire et quoi qu'il en soit dans le respect des gestes barrières, port du masque de catégorie 1...si nécessaire ;
- La visite est limitée à un participant par candidat ;
- Absence de signe distinctif de l'identité du candidat, sur les véhicules, et sur les visiteurs ;
- Les échanges entre les représentants des candidats et le ou les représentants de la Ville de Bordeaux sont limités à la seule prise de connaissance du site, sans que ne soit délivrée aucune autre information dont l'objet serait autre que la seule description du site ;
- Les éventuelles questions que pourraient susciter la visite et les réponses qui y seront apportées par la Ville de Bordeaux devront suivre la procédure prévue à l'Article 20 - du présent règlement ;
- Les candidats seront réputés connaître les lieux à l'issue de cette visite. En conséquence, ils ne pourront élever aucune réclamation, ni former aucune demande d'indemnisation fondée sur une méconnaissance alléguée des lieux ;
- Toutes prises de photos par les candidats sont subordonnées à l'accord de la Ville de Bordeaux qui se réserve le droit de refuser, notamment en cas de risque d'atteinte au secret industriel et commercial ou à des droits de propriété intellectuelle ;
- Les participants à la visite signent une feuille de présence qui atteste de leur visite du site.

Aucune visite complémentaire ne sera réalisée lors de la phase de consultation en dehors de la date susmentionnée, prévue par la Ville.

**Toutefois, au regard de l'avancée des travaux, une nouvelle visite du site sera organisée en phase de négociation. Les candidats invités à négocier devront obligatoirement participer à cette visite.** Cette visite sera, elle, limitée à deux participants par candidat.

## **Article 23 - ABANDON DE PROCEDURE**

---

La Ville de Bordeaux se réserve le droit de mettre fin à la consultation à tout moment de la procédure, pour un motif d'intérêt général.

Les candidats, y compris le Délégué pressenti (avec lequel, le cas échéant, le Maire aura été autorisé par le Conseil municipal à signer le contrat) en seront informés, et ne pourront prétendre à aucune indemnisation.



**Article 24 -**  
**CALENDRIER ET ETAPES DE LA PROCEDURE**

---

Le calendrier prévisionnel de la mise en concurrence est le suivant :

Juillet 2023	Envoi de l'avis de concession.
Septembre 2023	Visite du site.
Octobre 2023	Réception des candidatures et d'offres
Février à Mars 2024	Négociations.
Mai 2024	Attribution du contrat par l'assemblée délibérante.
Septembre 2024	Mise à disposition des locaux
Janvier 2025	Début d'exploitation de la crèche.



**VILLE DE BORDEAUX**

**Concession de services portant  
délégation de service public**

**Exploitation, gestion et entretien d'un  
établissement multi-accueil de la petite  
enfance**

**Crèche BRAZZA**

**Réf. n°2023DSP01B**

**Annexe RC\_1**

**Lettre de candidature**



## VILLE DE BORDEAUX

DC

CONCESSION DE SERVICES PORTANT  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
**EXPLOITATION, GESTION ET ENTRETIEN D'UN ETABLISSEMENT  
MULTI-ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE  
CRECHE BRAZZA**  
REF. N°2023DSP01B

**LETTRE DE CANDIDATURE – ANNEXE RC\_1**  
DESIGNATION DU MANDATAIRE PAR SES CO-TRAITANTS

En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement renseigne le formulaire, et produit les renseignements ou documents demandés par l'acheteur.

### A - Identification de l'acheteur

**Ville de Bordeaux**

Point de contact :

Bordeaux Métropole

Direction Achat et Commande Publique - Mission Concessions

Esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux Cedex

Adresse du profil acheteur : <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>


### B - Objet de la consultation.

Le contrat a pour objet de confier à un délégataire l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance situé dans le nouveau quartier de Brazza à BORDEAUX, soit la crèche BRAZZA.

## C - Présentation du candidat.

(Cocher la case correspondante.)

Le candidat se présente seul :

Nom commercial	
Dénomination sociale	
Adresse de son établissement	
Adresse de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement)	
PME	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Numéro SIRET à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des <a href="#">ICD</a> .]	
N° téléphone	
N° télécopie	
Adresse électronique  L'adresse électronique ci-dessus sera utilisée pour l'ensemble des notifications et communications de manière dématérialisée pendant la procédure de passation du contrat.	


Le candidat est un groupement d'entreprises :

conjoint      OU       solidaire

**En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire.**

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET ; à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#).]

<b>Nom commercial (MANDATAIRE)</b>	
Dénomination sociale	
Adresse de son établissement	
Adresse de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement)	
PME	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Numéro SIRET à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des <a href="#">ICD</a> .]	
N° téléphone	
N° télécopie	
Adresse électronique  L'adresse électronique ci-dessus sera utilisée pour l'ensemble des notifications et communications de manière dématérialisée pendant la procédure de passation du contrat.	

Le mandataire devra fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Les membres du groupement :

(Cocher la case correspondante.)

- signent individuellement l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du contrat de concession ;
- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du contrat de concession, pour les représenter vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies dans le document d'habilitation joint en annexe de la présente lettre de candidature ;
- donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous ;

(Donner des précisions sur l'étendue du mandat ou joindre un document d'habilitation portant ces précisions.)

<b>Nom commercial (2<sup>ième</sup> CO CONTRACTANT)</b>	
Dénomination sociale	
Adresse de son établissement	
Adresse de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement)	
PME	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Numéro SIRET à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des <a href="#">JCD.</a>	
N° téléphone	
N° télécopie	

## D - Identification des membres du groupement et répartition des prestations.

(Tous les membres du groupement remplissent le tableau ci-dessous. En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquent également dans ce tableau la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser. Ajouter autant de lignes que nécessaires.)

<b>Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement (***)</b>	<b>Prestations exécutées par les membres du groupement (**)</b>	<b>Nom et prénoms du signataire (****)</b>

(\*) Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.

(\*\*) Pour les groupements conjoints. Lorsque la candidature est présentée sous forme de groupement solidaire, le renseignement de cette rubrique est inutile.

(\*\*\*) A défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des [LCD](#).

(\*\*\*\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## E - Engagements du candidat individuel ou de chaque membre du groupement.

### E1 - Interdictions de soumissionner

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, complète et signe les attestations sur l'honneur requises par les articles L. 3123-1 à 5 et L. 3123-7 à 13 du Code de la Commande Publique, relative à divers cas de condamnations pénales définitives, à la situation fiscale et sociale, liquidation, au redressement judiciaire, à la lutte contre le travail illégal, et à diverses interdictions de soumissionner.



Utiliser le formulaire en annexe RC\_2 du règlement de la consultation (RC).

### E2 - Capacités.

Le candidat individuel, ou les membres du groupement, produisent, aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles :

- les documents établissant ses capacités, tels que demandés dans les documents de la consultation.

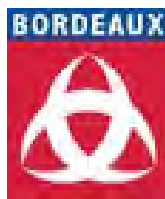


Se reporter à l'article 10 du règlement de la consultation (RC) et l'annexe DCE\_3 portant la liste des pièces à remettre par le candidat.

## F – Signature du candidat individuel ou de chaque membre du groupement

Nom, Prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.



**VILLE DE BORDEAUX**

**Concession de services portant  
délégation de service public**

**Exploitation, gestion et entretien d'un  
établissement multi-accueil de la petite  
enfance**

**Crèche BRAZZA**

**Annexe RC\_2**

**Attestation sur l'honneur**

**Réf. n°2023DSP01B**





## VILLE DE BORDEAUX

**Concession de services portant délégation de service public**  
**Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil**  
**de la petite enfance – Crèche BRAZZA**  
Réf. n°2023DSP01B

### **ATTESTATION SUR L'HONNEUR – ANNEXE RC\_2** (à compléter et signer par chaque candidat, ou chaque membre du groupement)

En application des articles L. 3123-1 à 5 et L. 3123-7 à 11 du Code de la Commande Publique,  
En application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Raison sociale	
Nom, prénom de la personne habilitée à engager la société	

La société ci-dessus, représentée par ..... déclare sur l'honneur :

**a) que les renseignements et documents relatifs à mes capacités et à mes aptitudes, fournis dans le cadre de la présente consultation sont exacts.**

**b) Condamnation définitive :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts, et pour les contrats de concession qui ne sont pas des contrats de concession de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
- aucun membre de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou d'une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle de la société que je représente n'a fait l'objet depuis moins de 5 ans d'une condamnation définitive pour l'une des infractions ci-dessus ou pour recel d'une de ces infractions.

**c) Situation fiscale et sociale :**

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations m'incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou m'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

**d) Liquidation judiciaire :**

- ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

**e) Redressement judiciaire :**

- ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, et qui ne justifient pas d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du contrat ;

**f) Lutte contre le travail illégal :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou qui ont été condamnées au titre de l'article l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;  
- avoir mis en œuvre, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du contrat de concession, l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;  
- ne pas avoir été condamné au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou qui sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés publics depuis moins de trois, ou de la durée fixée dans la décision ou le jugement.

Toutefois, dans le cas d'une condamnation au titre des 3 cas prévus ci-dessus, je déclare sur l'honneur :

- ne pas avoir fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés publics inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale,

- avoir réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, et avoir activement avec les autorités chargées de l'enquête, et avoir, le cas échéant, réalisé ou engagé la régularisation de sa situation au regard de l'obligation de négociation de l'article L. 2242-5 du code du travail,

- avoir pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute/

- que la peine d'exclusion des marchés publics n'est pas opposable du fait de l'obtention d'un sursis en application des articles 132-31 ou 132-32 du code pénal, d'un ajournement du prononcé de la peine en application des articles 132-58 à 132-62 du code pénal ou d'un relèvement de peine en application de l'article 132-21 du code pénal ou des articles 702-1 ou 703 du code de procédure pénale.

- ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail, inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale.

Toutefois, dans le cas d'une telle mesure d'exclusion prévue ci-dessus, je déclare sur l'honneur :

- avoir régularisé ma situation et avoir réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête ;

- avoir pris les mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute.

**g) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :**

- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

**h) Interdictions de soumissionner des articles L. 3123-7 à 11 du Code de la Commande Publique**

- ne pas, au cours des trois années précédentes, avoir dû verser des dommages et intérêts, ne pas avoir été sanctionné par une résiliation ou ne pas avoir fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à mes obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de concession antérieur ou d'un marché public antérieur ;
- ne pas entreprendre d'influer indûment le processus décisionnel de l'autorité concédante ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de me donner un avantage indu lors de la procédure de passation du contrat de concession, ou ne pas fournir des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;
- ne pas m'engager ou conclure une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;
- ne pas par ma candidature, créer une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

A ....., le .....

Prénom : .....

Nom : .....

Signature

--



**VILLE DE BORDEAUX**

**Concession de services portant  
délégation de service public**

**Exploitation, gestion et entretien d'un  
établissement multi-accueil de la petite  
enfance**

**Crèche BRAZZA**

**Annexe RC\_3**

**Déclaration d'un opérateur économique**

**Réf. n°2023DSP01B**



## VILLE DE BORDEAUX

CONCESSION DE SERVICES PORTANT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
EXPLOITATION, GESTION ET ENTRETIEN D'UN ETABLISSEMENT MULTI ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE  
CRECHE BRAZZA

# Déclaration d'un opérateur économique présenté par le candidat ANNEXE RC\_3

*Il est rappelé qu'en application de l'article 12 du règlement de cette consultation, le candidat peut présenter à l'appui de sa candidature les capacités et aptitudes d'autres opérateurs économiques, s'il démontre qu'il en disposera pendant la durée de l'exécution du contrat. Ces éléments sont pris en compte par la collectivité pour apprécier les capacités et aptitudes du candidat.*

### A - Identification de l'autorité concédante

VILLE DE BORDEAUX

### B - Objet de la concession

La présente concession de service portant délégation de service public a pour objet de confier à un Délégué l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien d'un établissement multi accueil de la petite enfance de soixante (60) places au sens des articles L.2324-1 et R.2324-16 du code de la santé publique, ci-après désigné « la Crèche ». Cet établissement sera situé dans le nouveau quartier de Brazza à BORDEAUX, soit la crèche BRAZZA.

### C - Objet de la déclaration de l'opérateur économique présenté par le candidat

La présente déclaration a pour objet d'établir la preuve de la mise à disposition par un opérateur économique de ses aptitudes et capacités au profit du candidat, pendant la durée de l'exécution du contrat de concession.

### D - Identification du candidat à la concession.

- Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :
- Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :
- Adresse électronique :
- Numéros de téléphone et de télécopie,
- Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

■ Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

■ En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

### **E - Identification de l'opérateur économique présenté**

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

■ Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

■ Adresse électronique :

■ Numéros de téléphone : et de télécopie,

■ Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

■ Forme juridique de l'opérateur (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises :

■ Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager l'opérateur : *(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne.)*

### **F - Nature des capacités et aptitudes pour lesquelles l'opérateur est présenté**

■ Gestion et exploitation de crèche :

■ Maintenance de bâtiment :

■ Capacité économique et financière :

■ Autres (à préciser) ..... :

### **G – Attestation sur l'honneur de l'opérateur présenté**

**L'opérateur économique présenté atteste mettre à disposition du candidat, pendant toute la durée d'exécution du contrat, les capacités et aptitudes mentionnées au F ci-dessus dont il dispose.**

### **H - Capacités de l'opérateur présenté**

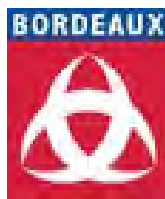
Se reporter à la demande de complément de dossier de candidature.

A , le

L'opérateur économique présenté par le candidat :  
(*personne identifiée rubrique E*)

A , le

Le candidat :  
(*personne identifiée rubrique D*)



## **VILLE DE BORDEAUX**

**Concession de services portant  
délégation de service public**

**Exploitation, gestion et entretien d'un  
établissement multi-accueil de la petite  
enfance**

**Crèche BRAZZA**

**Annexe RC\_4**

**Plan d'accès pour le dépôt des plis**

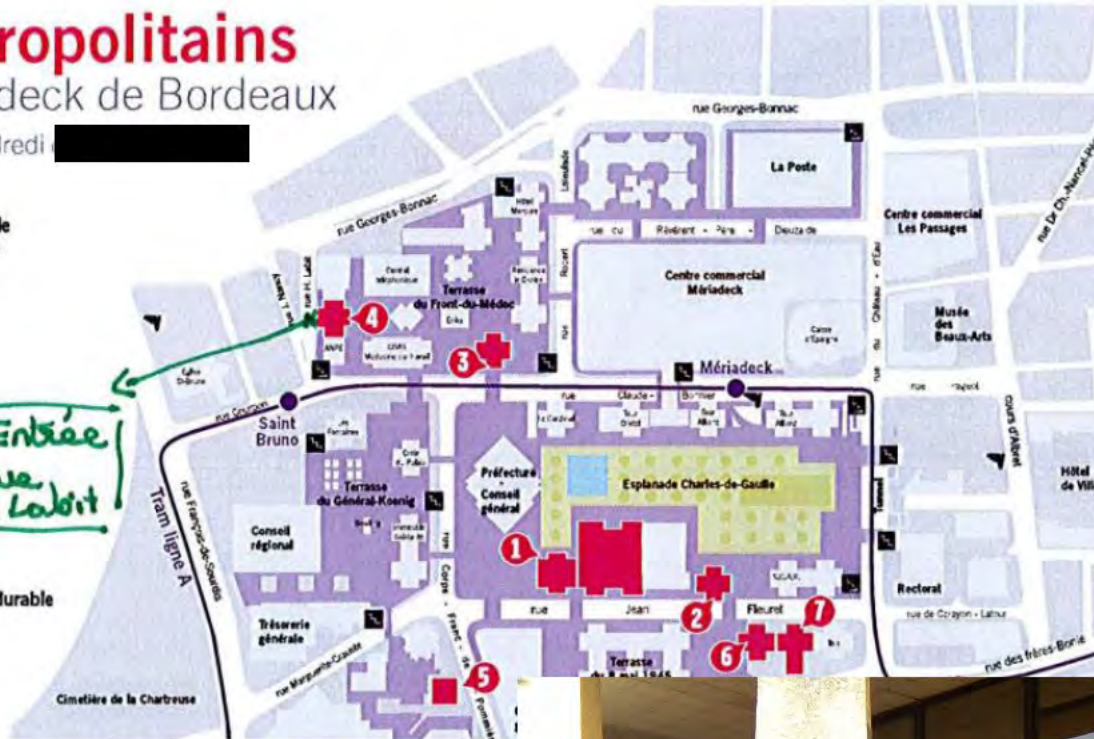


# sites métropolitains

## quartier Mériadeck de Bordeaux

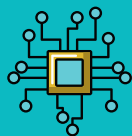
Accueil du lundi au vendredi  
05 56 99 84 84

- 1 Hôtel de Bordeaux Métropole  
Entrée esplanade Charles-de-Gaulle  
ou rue Jean Fleuret  
33076 Bordeaux
- 2 Les Citadines  
25 rue Jean-Fleuret  
33000 Bordeaux
- 3 Le Guyenne  
terrasse Front-du-Médoc  
33000 Bordeaux
- 4 Tour 2000  
1, terrasse Front-du-Médoc  
33000 Bordeaux
- 5 Tour Aquitaine  
rue du corps-Franc-Pommies  
33000 Bordeaux
- 6 Conseil de développement durable  
esplanade Charles-de-Gaulle  
33076 Bordeaux
- 7 Immeuble Laure Gatet  
39-41, cours du Maréchal Juin  
33000 Bordeaux



**ENTREE TOUR 2000 pour accès DCP  
RUE HENRI LABIT**

# LA DEMAT' DES MARCHÉS PUBLICS AUJOURD'HUI, C'EST QUOI ?



Depuis le 1er octobre 2018, l'ensemble des échanges doivent être dématérialisés dès que la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 40 000 € HT. Tous vos échanges pendant la procédure de passation des marchés publics doivent se faire par le biais d'un **profil d'acheteur** appelé aussi **plateforme de dématérialisation** :

[Marchespublics.bordeaux-metropole.fr](http://Marchespublics.bordeaux-metropole.fr)



Elle permet de respecter les obligations de confidentialité et de sécurité des transmissions ou échanges, mais également de conserver une traçabilité et un horodatage.

Plusieurs guides d'utilisation sont disponibles grâce à ce lien :

<https://www.bordeaux-metropole.fr/Metropole/Bordeaux-Metropole-a-votre-service/Marches-publics/Repondre-a-un-marche-public>

Vous pouvez également faire appel au support d'aide en ligne de la plateforme en cliquant sur cette icône :



## QUE PERMET LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION ?

Dépôt / retrait du dossier de la consultation et du DUME sur le profil acheteur

Questions / réponses durant la consultation

Réception des candidatures et offres et demande de compléments auprès des opérateurs économiques

Echanges relatifs à l'offre et aux négociations

Notification des décisions (lettre de rejet, attribution, ...) auprès des opérateurs économiques

Notification du contrat au candidat retenu

Echanges opérateurs économiques / acheteur lors de l'exécution du marché (DC4, avenant, ...)

Publications des données essentielles relatives aux contrats en cours

### 1. LES POINTS DE VIGILANCE POUR POUVOIR SE SERVIR DE LA PLATEFORME

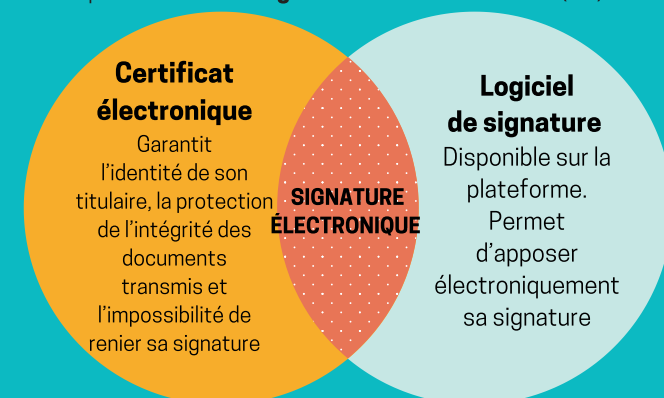
- Avoir les prérequis techniques nécessaires : vous pouvez tester votre configuration informatique sur la plateforme et faire un test d'une remise d'offre
- Prévoir le temps nécessaire pour que la réponse soit reçue dans les délais surtout si les fichiers sont volumineux et si votre réseau a un faible débit. Au delà de 1Go, privilégier la fonctionnalité ENVOL.
- Attention aux nommages des documents : évitez les caractères spéciaux et/ou accents.
  - Si vous souhaitez poser une question sur une consultation, le profil acheteur le permet. Dans le cas où vous souhaitez en poser plusieurs, regrouper les sur un même document pour simplifier votre envoi.

### 2. LES COPIES DE SAUVEGARDE :

- Il peut être prudent d'anticiper un problème en ne tardant pas à envoyer une copie de sauvegarde.
- C'est une copie de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies ou de difficultés limitativement énumérées, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique. Les formats sont précisés dans les documents de la consultation.
- Elle doit être transmise avant la date limite de remise des offres par envoi postal ou remise en main propre (la date faisant foi étant celle de réception ou de remise et non d'envoi) et n'est ouverte que dans les cas où la version transmise par la voie électronique ne pourrait pas être utilisée.

### 3. LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE :

La signature électronique peut être exigée dans certain marché, cela est précisé dans le **Règlement de Consultation** (RC)



➔ Il appartient à l'opérateur économique de se munir d'un certificat RGS et eIDAS

➔ Le certificat n'est attribué qu'à une seule personne physique

➔ Prévoir un délai de 3 semaines lors de l'acquisition du certificat



## **VILLE DE BORDEAUX**

**Concession de services portant  
délégation de service public**

**Exploitation, gestion et entretien d'un  
établissement multi-accueil de la petite  
enfance**

**Crèche BRAZZA**

**Réf. n°2023DSP01B**

**Annexe DCE\_1**

**Schéma de promotion des achats publics  
socialement et écologiquement responsables  
(SPASER)**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 05/05/21

Reçu en Préfecture le : 06/05/21

ID Télétransmission :

033-213300635-20210504-117456-

DE-1-1

CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du mardi 4 mai 2021**  
**D-2021/142**

***Aujourd'hui 4 mai 2021, à 14h02,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

***Monsieur Pierre HURMIC - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOËL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,  
*Madame Géraldine AMOUROUX et Monsieur Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM présents à partir de 15h31, Monsieur Marik FETOUH présent jusqu'à 17h25, Madame Alexandra SIARRI présente jusqu'à 17h30, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 18h00, Monsieur Maxime GHESQUIERE présent jusqu'à 18h00*

**Excusés :**

Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Sandrine JACOTOT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES

**Ville de Bordeaux. Innovation et commande publique.  
Adoption du nouveau Schéma de promotion des  
achats socialement et écologiquement responsables  
(SPASER) 2021-2026 et bilan du SPASER  
2017-2020. Adoption. Signature. Autorisation**

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu de ses actions menées depuis près de dix années en matière de transition écologique, de sa volonté de promouvoir l'accès de sa commande publique aux TPE/PME mais aussi aux structures de l'insertion par l'activité économique et aux acteurs du champs de l'ESS , la Ville de Bordeaux souhaite adopter un nouveau schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables pour la période 2021-2026 élargi à l'ensemble de ces thématiques, s'inscrivant pleinement dans sa démarche de responsabilité sociétale et d'innovation de la commande publique.

Par ses enjeux et son poids dans l'économie, la commande publique constitue un levier majeur au service du développement durable. Les collectivités publiques qui concluent des marchés se doivent d'adopter un comportement exemplaire dans ce domaine, afin de provoquer un effet d'entraînement sur l'ensemble des acteurs, en optimisant l'impact social et environnemental de leurs actes d'achat.

C'est la raison pour laquelle a été initiée depuis 2016 une nouvelle politique d'achat « Innovation et Commande Publique » conjointement par Bordeaux Métropole, la Ville et le CCAS de Bordeaux qui doit répondre à des enjeux tels que la réduction de l'empreinte carbone de nos achats, l'accès des PME à la commande publique, l'innovation, l'insertion sociale...

L'adoption volontaire par la Ville de Bordeaux d'un premier schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsable dès 2017 a permis de développer de nombreuses actions dans le domaine des achats responsables avec des résultats probants dont le bilan est joint en annexe.

Dans le cadre de ce nouveau schéma 2021-2026, la Ville de Bordeaux souhaite mobiliser et amplifier la démarche initiale en s'inscrivant notamment dans la Stratégie Nationale Bas Carbone de l'État (SNBC).

Cette stratégie, introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et a deux ambitions, à savoir : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte.

Dans ce contexte la prise en compte du carbone dans notre commande publique devient un enjeu stratégique et sera expérimentée et déployée progressivement dans les marchés. Une attention particulière sera aussi portée sur l'évaluation et l'impact des clauses environnementales inscrites dans nos contrats.

Sur le volet social, la ville de Bordeaux, au-delà des clauses d'insertion sociale et des marchés réservés déjà largement présents dans nos contrats, souhaite mettre en place une veille achat sur les structures de l'économie sociale et solidaire porteuses de services de proximité et/ou d'innovations sociales et environnementales.

Afin d'insuffler une nouvelle dynamique et un ancrage territorial fort, la gouvernance du comité de pilotage du projet « Innovation et Commande Publique » en charge du pilotage et du suivi de ce nouveau SPASER est élargie à plusieurs partenaires : l'association « La French Tech Bordeaux »,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (CCIB), La Chambre de Métier et de l'Artisanat de la Gironde (CMA33) et La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) de Nouvelle Aquitaine.

Ce nouveau schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) proposé, s'inscrit en effet dans le prolongement de la politique d'achat responsable menée depuis 2008 et définie notamment dans la délibération prise lors de la séance de l'assemblée délibérante du 22 décembre 2008 adoptant le premier Agenda 21 et dans la délibération du 30 janvier 2017 actant le premier SPASER de la ville de Bordeaux pour la période (2017-2020) et dont vous trouverez le bilan en annexe .

Le schéma se présente sous la forme de six axes thématiques :

1. Une commande publique qui soutient l'économie sociale et solidaire ;
2. Une commande publique en pointe sur les enjeux environnementaux et l'économie circulaire ;
3. Une commande publique qui promeut l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'emploi et lutte contre toutes les formes de discrimination ;
4. Une commande publique facile d'accès et favorisant le développement des TPE/PME ;
5. Une commande publique innovante, performante et soucieuse de la bonne gestion des deniers publics ;
6. Une gouvernance et un pilotage de l'achat public encore plus responsable au sein de la Ville de Bordeaux.

Le schéma se décompose en douze chantiers définis en annexe permettant de progresser dans l'achat public durable.

Certaines actions sont entamées, d'autres restent à construire dans le cadre du projet « Innovation et Commande Publique ».

Ce nouveau schéma doit donner une impulsion nouvelle à la stratégie d'achat à l'œuvre depuis plusieurs années.

Ainsi, en adoptant ce schéma qui comprend notamment les dimensions sociale, environnementale et circulaire de l'achat public, la Ville de Bordeaux s'engage dans une démarche innovante et d'amélioration constante afin de répondre aux défis majeurs que sont la protection de l'environnement et la création d'emplois durables.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter ce nouveau schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 4 mai 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Bernard G BLANC**

# Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables



# Les engagements de la Ville de Bordeaux en matière d'achat public responsable pour la période 2021- 2026

## La structure du schéma

Le schéma se présente sous la forme de 6 axes décomposés en 12 chantiers :

- Une commande publique qui soutient l'économie sociale et solidaire et favorise l'emploi durable – l'insertion sociale par l'emploi ;
- Une commande publique en pointe sur les enjeux environnementaux et l'économie circulaire ;
- Une commande publique qui promeut l'égalité femmes/hommes dans l'emploi et la lutte contre toutes les formes de discrimination ;
- Une commande publique facile d'accès et favorisant le développement des très petites entreprises (TPE) et moyennes entreprises (PME) ;
- Une commande publique innovante, performante et soucieuse de la bonne gestion des deniers publics ;
- Une gouvernance et un pilotage de l'achat public encore plus responsable au sein de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole.



## Axe 1 : Une commande publique qui soutient l'économie sociale et solidaire et favorise l'insertion sociale par l'emploi

### Chantier n°1 – Soutenir l'économie sociale et solidaire

- Identifier les marchés à fort potentiel en matière de soutien à l'économie sociale et solidaire afin d'accroître la part des marchés publics attribués à des structures de l'ESS.
- Faire de la pédagogie afin de prendre en compte les spécificités des entités de l'économie sociale et solidaire dans les marchés et la sélection des offres.
- Inciter les satellites de la Ville de Bordeaux à faire appel aux structures de l'ESS dans leurs marchés publics.

*Principaux indicateurs : Nombre et montants des marchés passés avec les structures de l'ESS, nombre de marchés réservés, nombre de réunions d'information et de formation à destination de l'ESS et des agents, nombre de satellites accompagnés.*

### Chantier n°2 – Accroître la mise en œuvre des clauses sociales dans la commande publique

- Mettre en œuvre un critère de performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté reposant sur l'analyse de l'encadrement (accueil et suivi du public), du tutorat et de l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion, de leur formation et des perspectives de pérennisation de leur emploi dans l'entreprise ou dans le secteur d'activité considéré.
- Favoriser la transversalité en interne afin de rapprocher les acheteurs des experts en IAE (Insertion par l'Activité Économique).
- Sensibiliser les acheteurs à l'IAE (Insertion par l'Activité Économique) en leur demandant de réaliser prioritairement des petits achats auprès des structures d'utilité sociale.
- Inscription d'une clause sociale dans tous les contrats de plus de 90 000 € HT dont l'objet s'y prête, pour la Ville de Bordeaux et inciter les satellites à faire de même.

*Principaux indicateurs : Nombre et montants des marchés passés avec un critère, typologie annuelle des publics et sorties vers l'emploi positives et dynamiques, nombre de structures mises en relation, nombre de manifestations/rencontres organisées, réalisation et suivi en lien avec la CRESS et mise à jour d'un annuaire dynamique des entreprises de l'ESS et large diffusion aux divers acheteurs, nombre de contrats et nombre de satellites accompagnés.*

### Chantier n°3 - Diversifier et élargir les dispositifs de clauses sociales dans la commande publique

- Intégrer des clauses d'insertion dans les opérations de travaux d'envergure et les développer dans d'autres types de marchés, y compris marchés de prestations de services (maintenance informatique, gestion immobilière ...), en vue notamment d'élargir les publics bénéficiaires aux femmes, seniors, jeunes diplômés et travailleurs handicapés.
- Soutenir la globalisation des heures d'insertion entre plusieurs donneurs d'ordre afin de privilégier un parcours d'insertion long et professionnalisant au sein d'une même entreprise.
- Inciter les entreprises à privilégier la qualité dans la réalisation des heures d'insertion en favorisant les contrats durables, montées en compétences et parcours d'insertion évolutifs et sécurisés.
- Favoriser l'accès (simplification des cahiers des charges, développement des avances) et réserver des marchés aux entreprises adaptées (EA), aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT), aux sociétés coopératives et participatives (SCOP) et sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), et aux entreprises bénéficiant de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale ».

*Principaux indicateurs : Nombre et montants des marchés, typologie annuelle des publics et sorties positives dynamiques, nombre de réunions avec les PLIE, Taux de sortie positive, nombre de CDI, nombre de formations dispensées.*

## Axe 2 : Une commande publique en pointe sur les enjeux environnementaux et l'économie circulaire

### Chantier n°1 – Mener une politique d'achat qui lutte contre le réchauffement climatique et qui est respectueuse des ressources naturelles

- Prévoir des dispositions environnementales dans tous les contrats dont l'objet s'y prête pour la Ville de Bordeaux.
- Expérimenter dès 2021 l'intégration de l'empreinte carbone dans certains marchés ciblés.
- Intégrer dans les marchés les plus propices une évaluation des Gaz à effet de serre lors de l'exécution du marché.
- Inscrire l'utilisation d'une part significative de bois d'œuvre issu de filières locales gérées durablement et de matériaux issus de la filière bois pour l'isolation (laine de bois...) dans les cahiers des charges des constructions et rénovations de bâtiments publics gérés par la Ville de Bordeaux.

- En cas d'utilisation de bois tropical, recourir à du bois accompagné d'une notice indiquant les informations relatives à l'essence (nom scientifique et appellation commerciale), le pays d'origine, l'impact de l'exploitation forestière sur l'environnement et le développement des populations locales ainsi que le cycle de vie du produit. Ces informations doivent être certifiées par un organisme indépendant du fournisseur et de l'exploitant (par exemple les certifications FSC, Forest Stewardship Council, ou PEFC, Programme européen des Forêts certifiées). Prioriser l'achat de bois provenant de forêts, dites communautaires, gérées par les populations locales, dans des zones que ces dernières exploitent légalement et où elles détiennent l'usufruit exclusif des produits de la forêt.

- Poursuivre l'intégration de clauses durables dans les marchés de voirie (enrobés tièdes, recyclages déchets de chantiers, principe de réutilisation, agrégats...).

- Réduire la consommation de papier, utiliser du papier recyclé et valoriser du papier de bureau dans le cadre de la collecte.

- Intégrer des clauses incitatives ou des critères de sélection dédiés dans ses marchés pour contribuer à la lutte contre l'obsolescence programmée et à l'allongement de la durée d'usage.

- Intégrer des clauses incitatives ou des critères de sélection dédiés dans ses marchés pour favoriser les pratiques collaboratives ou de partage des produits et services (économie du partage, économie circulaire ...).

- Dépasser les objectifs du Plan National d'Action pour l'Achat Public Durable de 30% de marchés<sup>1</sup> intégrant une clause environnementale chaque année.

*Principaux indicateurs* : Nombre et montant des marchés avec des clauses environnementales, mesure de la mise en œuvre des critères en exécution, nombre de marchés intégrant une dimension carbone, nombre de marchés durable en voirie, évolution annuelle de la consommation de papier et de tonnage collecté, % de marchés intégrant une clause environnementale.

### Chantier n°2 – Prévenir la production des déchets, assurer leur gestion et leur recyclage, promouvoir l'économie circulaire

- Mettre en œuvre des actions de prévention susceptibles de prévenir la production des déchets dans la commande publique et à défaut de permettre leur valorisation future.

- Intégrer des clauses incitatives ou des critères de sélection dédiés dans les marchés pour contribuer à la réduction des emballages à usage unique lorsque le marché s'y prête.

- Intégrer la logique de prévention en matière de production de déchets lors de la phase de définition des besoins.

- Sortir du « tout-jetable » en privilégiant le caractère durable, robuste et réparable des produits.

*Principaux indicateurs* : Suivi en exécution des contrats, tracer et valoriser les déchets, nombre de marchés concernés, analyse des actions menées, sensibilisation des services.

<sup>1</sup> Marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 €HT



### Chantier n°3 – Produire, aménager et construire de manière durable sur le territoire de la Ville de Bordeaux

- Favoriser les circuits courts et le recours aux fruits et légumes issus de l'agriculture biologique et de saison dans ses marchés d'alimentation (marchés « traiteurs », marchés de restauration).
- Généraliser la démarche d'éco construction pour toutes les opérations de construction et de rénovation d'envergure.
- Avoir recours à des bâtiments démontables (classes temporaires, demi-pensions temporaires, base vie chantier...) éco-conçus et qui permettent le réemploi vers d'autres usages.
- Expérimenter l'intégration d'une participation citoyenne dans au moins une consultation de la Ville de Bordeaux

*Principaux indicateurs* : Nombre de marchés concernés, diversité des labels utilisés, nombre d'études de faisabilité et expérimentation.

### Axe 3 : Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'emploi et lutter contre toutes les formes de discrimination

#### Chantier 1 – Permettre aux opérateurs économiques de proposer des actions favorisant la promotion de l'égalité femme/homme et luttant contre les discriminations dans les contrats de la commande publique de la Ville de Bordeaux

- Prévoir dans les clauses contractuelles, des engagements de promotion de l'égalité et de promotion de la diversité en termes de recrutement et de promotion des personnels, de formation et d'exercice des métiers, en fonction du secteur d'activités concerné.
- Intégrer une clause RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) déterminée en termes de performance de la promotion de l'égalité et de la diversité.
- Mentionner dans chaque cahier des charges que la collectivité a obtenu les labels Egalité et diversité<sup>2</sup> délivrés par l'AFNOR
- Valoriser le label Diversité et le Label Egalité auprès des opérateurs économiques partenaires.

*Principaux indicateurs* : Analyse des engagements contractuels des opérateurs économiques, nombre de contrats concernés, nombre d'actions de sensibilisation organisées.

---

<sup>2</sup> Ces deux labels, propriétés de l'Etat permettent à la structure labellisée d'évaluer ses processus de ressources humaines et de les modifier le cas échéant. Délivrés par l'AFNOR Certification ils reconnaissent et font connaître les bonnes pratiques de recrutement et d'évolution professionnelle entre les femmes et les hommes et/ou la prévention des discriminations et la diversité dans la sphère du travail.

## Axe 4 : Une commande publique facile d'accès et qui favorise le développement des très petites entreprises (TPE) et moyennes entreprises (PME)

### Chantier n°1 – Faire des TPE/PME les principaux bénéficiaires de l'achat public de la Ville de Bordeaux

Dans le cadre de ce chantier, la Ville de Bordeaux s'engage notamment à :

- Favoriser une stratégie d'allotissement de ses achats.
- Faciliter la constitution de groupements d'entreprises.
- Développer la mise en place de clauses financières incitatives (avances, acomptes, clause de révision ...).
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation destinées aux TPE/PME.
- Maintenir et développer des partenariats avec des acteurs favorisant l'accès des TPE/PME à l'achat public (chambres de commerces, chambres des métiers, UGAP, fédérations professionnelles ...).

*Principaux indicateurs* : Nombre de consultations alloties, nombre de lots attribués à des TPE/PME, Suivi des montants attribués aux entreprises du territoire, nombre d'ateliers réalisés, suivi des délais de paiement, nombre de sessions de formations / informations.

## Axe 5 : Une commande publique performante et innovante

### Chantier n°1 – Capter le potentiel d'innovation au sein de l'achat public local

Dans le cadre de ce chantier, la Ville de Bordeaux s'engage notamment à :

- Lancer et mettre en œuvre des marchés d'innovation.
- Initier des rencontres avec des clusters de professionnels afin de se faire connaître aux « offreurs de solutions » (entreprises porteuses d'innovations et susceptibles de répondre à nos marchés) nos dispositifs de soutien à l'innovation via la commande publique et nos besoins. Clusters Identifiés : French Tech, Digital Aquitaine (Numérique), Topos (Mobilité), CREAHD (Construction Durable).
- Mettre en œuvre une Plate-Forme autour de l'achat Public Innovant afin de faciliter l'identification, par les acheteurs, des PME et des entreprises innovantes et faciliter les achats d'innovation auprès des acteurs économiques

- Adhérer à la centrale d'achat métropolitaine éco-et socio responsables.
- Organiser un Hackathon sur un besoin identifié (Santé, Mobilité/Transport, Transition Energétique, Aide à domicile, Numérique, Relation Citoyen, Education...). Un Hackathon est un événement qui regroupe des équipes autour d'un objectif avec une notion de défi. La temporalité est fixée (plusieurs heures, une journée). Dans ce laps de temps, les équipes doivent répondre à un problème posé. Le hackathon est un concept pour booster l'innovation.
- Favoriser l'intégration dans le catalogue de l'UGAP des références locales d'entreprises innovantes (action portée par la direction du développement économique appuyée par la commande publique)

*Principaux indicateurs : Nombre de marchés innovants conclus, nombre de rencontres organisées, nombre d'entreprises référencées*

**Chantier n°2 – Inciter les acheteurs de la Ville de Bordeaux à étudier les secteurs économiques et les opérateurs économiques lors du processus de définition des besoins**

Dans le cadre de ce chantier, la Ville de Bordeaux s'engage notamment à :

- Utiliser les techniques de sourcing lors de la phase d'expression des besoins (demandes d'informations, rencontres fournisseurs, mails d'intention d'achats, appels à manifestations d'intérêt...).
- Utiliser les techniques de parangonnage et partager les bonnes pratiques avec les autres services ou d'autres opérateurs publics lors de la phase d'expression des besoins.
- Adopter des stratégies d'achats adaptées aux différentes familles d'achats de la Ville de Bordeaux favorisant l'économie circulaire.

*Principaux indicateurs : Nombre de sourçages effectués, nombre de formations effectuées, retour sur les actions menées.*

**Axe 6 : Une gouvernance et un pilotage de l'achat public encore plus responsable au sein de la Ville de Bordeaux et de la Métropole**

La Ville de Bordeaux s'engage en partenariat avec la Métropole à mettre en place un comité de pilotage, un comité de suivi et une équipe projet dédiés à la commande publique innovante et socialement et environnementalement responsable.



## Chantier n°1 – Suivre et évaluer la politique d'achat responsable de la Ville de Bordeaux

Dans le cadre de ce chantier, la Ville de Bordeaux s'engage à suivre l'exécution du présent schéma, en évaluant régulièrement les actions mises en œuvre sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs et en ajustant ces actions au regard des résultats obtenus. Pour y parvenir la Ville de Bordeaux prend les engagements suivants :

- Définir les orientations.
- Mettre en œuvre les actions du présent schéma selon une démarche d'amélioration continue.

*Principaux indicateurs : Suivi annuel des actions menées dans le cadre du SPASER, utiliser une méthodologie adaptable et révisable en fonction des résultats et des moyens.*

## Chantier n°2 – Communiquer sur les engagements, les progrès et les résultats de la Ville de Bordeaux dans le domaine de l'achat innovant et responsable

Dans le cadre de ce chantier, la Ville de Bordeaux s'engage à rendre compte régulièrement de la mise en œuvre du schéma de façon à permettre une mise en place d'objectifs concrets. Pour y parvenir la Ville de Bordeaux prend les engagements suivants :

- Rendre compte régulièrement de l'avancée des actions notamment dans le cadre du Comité de pilotage de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole dédié à « l'Innovation la responsabilité sociétale et environnementale de la commande publique ».
- Sur la base de la première évaluation annuelle, des objectifs chiffrés ambitieux seront établis afin de renforcer l'exemplarité de la Ville de Bordeaux et son engagement sur les enjeux écologiquement et socialement majeurs.
- Libérer et affiner les données essentielles des marchés publics et des indicateurs de suivi du SPASER
- Proposer des data visualisations des données liées aux marchés publics et au SPASER

*Principaux indicateurs : Suivi annuel des actions menées dans le cadre du SPASER, suivi des données open data*



**VILLE DE BORDEAUX**

**Concession de services portant  
délégation de service public**

**Exploitation, gestion et entretien d'un  
établissement multi-accueil de la petite  
enfance**

**Crèche BRAZZA**

**Réf. n°2023DSP01B**

**Annexe DCE\_2**

**Tableau d'accès des tiers au contrat et aux  
rapports annuels**



## Procédure de préparation à la communication ou publication des contrats complexes

### Objectifs :

- sécurisation des publications (Open Data) et communications CADA
- préparation du droit d'accès dans le respect des secrets industriels et commerciaux
- signalement des pièces et passages des documents faisant l'objet de réserves
- définition d'une ligne de conduite du guichet CADA en concertation avec l'organisme retenu

### Acteurs :

- organisme retenu pour un contrat complexe (délégataire)
- service chargé de l'instruction de la procédure : Direction achat et commande publique , service contrats complexes
- service opérateur
- guichet CADA

### Procédure :

A l'occasion de la mise au point du contrat et ses annexes, il est demandé aux acteurs impliqués dans la rédaction du contrat, de compléter le tableau (onglet 2).

Ce tableau doit lister toutes les pièces constitutives du dossier et indiquer :

- si le document est communicable dans son intégralité et si non pour quelle raison en se référant à l'article L311-6 du code des relations entre le public et l'administration
- quelles sont en détail les mentions à caviarder (n° de la page, référence du plan et texte)

A partir de ces éléments, le guichet CADA apporte ses précisions si nécessaire.

Une réunion des acteurs est envisageable pour clarifier les différents points.

La dernière colonne du tableau définit l'arbitrage final du guichet CADA.

Afin de constituer la bibliothèque des grands contrats gérée par ailleurs par la guichet CADA,

il est souhaitable que l'ensemble des pièces du contrat dans leur version finale au format word ou excel soit transmises à l'issue de cette procédure .

### Rappel :

1/ Au terme de l'article L311-6 du code des relations entre le public et l'administration.

La communication des documents administratifs doit se faire dans le respect de la vie privée des personnes et du secret industriel et commercial pour protéger l'organisme dans un milieu concurrentiel.

Cet article distingue trois types de secret industriel et commercial :

- le secret des procédés (savoir-faire, techniques de fabrication, brevet, travaux de recherche...)
- le secret des informations économiques et financières (situation économique, santé financière, crédits, volume de production, niveau d'activité..)
- le secret des stratégies commerciales (décisions stratégiques, positionnement dans l'environnement concurrentiel : prix détaillés et remises pratiquées)

Voir la fiche de la CADA sur ce sujet :

<http://www.cada.fr/le-secret-en-matiere-commerciale-et-industrielle,6239.html>

2 / Attention, en principe l'intégralité des clauses d'un contrat stricto sensu et des CCAP et CCTP (Marché public ou DSP) est communicable ; mais certains éléments des annexes peuvent relever des secrets de l'article L 311-6.

La CADA a pu exclure de cette règle certains contrats de partenariat public privé PPP en admettant que certaines clauses financières de ceux-ci peuvent relever une ingénierie juridico-financière

Rappel des principes et tableau récapitulatif des documents communicables ou non dans le cadre de la passation d'un marché public

<http://www.cada.fr/marches-publics,6085.html>

**Accès aux documents administratifs - pièces du contrat 2023DSP01B - versions finales des documents**  
 (à renseigner et à remettre dans le cadre de l'offre)

POSITION DU DELEGATAIRE				POSITIONS DES SERVICES			
Date :	Auteur :			Date :	Auteur :	Date :	Auteur :
Pièces du contrat Titre	Communication intégrale possible ? Oui / Non	<b>Si non</b> , secret protégé 1 : procédés 2 : infos économiques et financières 3 : stratégies commerciales 4 : DCP* 5 : autre (à préciser dans colonne suivante)	Commentaires et Repérage précis des éléments à occulter (pages / réf du plan / texte)	AVIS de la Mission Concessions  Commentaires	AVIS du service opérationnel  Commentaires	AVIS du guichet CADA  Commentaires	<b>Décision finale :</b> ligne de conduite pour la communication et la publication

\*DCP : données à caractère personnel

**Accès aux documents administratifs - Rapport annuel - version finale du document**  
 (à renseigner à chaque transmission du rapport annuel)

POSITION DU DELEGATAIRE				POSITIONS DES SERVICES			
Date :	Auteur :			Date :	Auteur :	Date :	Auteur :
Date :	Auteur :	Date :	Auteur :	Date :	Auteur :	Date :	Auteur :
Partie du rapport annuel Titre	Communication intégrale possible ? Oui / Non	<b>Si non</b> , secret protégé 1 : procédés 2 : infos économiques et financières 3 : stratégies commerciales 4 : DCP* 5 : autre (à préciser dans colonne suivante)	Commentaires et Repérage précis des éléments à occulter (pages / réf du plan / texte)	AVIS de la Mission Concessions  Commentaires	AVIS du service opérationnel  Commentaires	AVIS du guichet CADA  Commentaires	<b>Décision finale :</b> ligne de conduite pour la communication et la publication

\*DCP : données à caractère personnel



**Ville de Bordeaux**

**Concession de services portant  
délégation de service public**

**Exploitation, gestion et entretien d'un établissement  
multi-accueil de la petite enfance - Crèche BRAZZA**

**Réf. n°2023DSP01B**

**Annexe DCE\_3**

**Liste des pièces à remettre par les candidats**

Les candidats sont invités à contrôler la complétude de leur pli de candidature et d'offre à l'aide du récapitulatif des pièces à fournir.

## DOSSIER DE CANDIDATURE

Il est demandé aux candidats ayant choisi de remettre leur candidature sur support papier de remettre un dossier de candidature constitué de :

- **un exemplaire original papier,**
- **deux (2) copies papier conformes à l'original**
- **une copie numérique conforme à l'original sur clé USB,** comprenant l'ensemble du dossier au format .pdf.

Les éléments ci-dessous sont à produire :

- Pour chaque candidat individuel,
- Pour chaque membre du groupement du candidat.

	Listes des pièces à fournir (détail figurant dans le RC)	Fourni
A	Pouvoirs <u>signés</u> .	
B	Lettre de candidature (papier libre ou formulaire « DC » en annexe RC_1) <u>signée</u> .	
C	Numéro unique d'identification.	
D	Redressement judiciaire.	
E	Attestations sur l'honneur <u>signées</u> (cf. annexe RC_2).	
F	Attestation signée de l'exactitude des renseignements et documents fournis (cf. annexe RC-2).	
G	Attestations fiscale et sociale.	
H	Société / établissement en cours de création. Projets de statuts <u>signés</u> .	
I	Rapports du commissaire aux comptes avec bilans, comptes de résultats et annexes des trois derniers exercices clos	
J	Le cas échéant, en cas d'absence d'annexes, attestation de la nature et de l'étendue des droits et obligations susceptibles de modifier significativement le montant ou la consistance future du patrimoine du candidat ou de tout opérateur économique présenté	
K	Références	
L	Moyens matériels et techniques et humains.	
M	Mémoire justifiant l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.	



Le candidat peut également présenter à l'appui de sa candidature les capacités et aptitudes d'autres opérateurs économiques, s'il démontre qu'il en disposera pendant la durée de l'exécution du contrat – cf. Annexe RC\_3 Déclaration d'un opérateur économique par le candidat.

## DOSSIER D'OFFRE

---

Il est demandé aux candidats ayant choisi de transmettre leur offre sur support papier de remettre un dossier d'offre constitué :

- d'un exemplaire original papier,
- de deux (2) copies papier conformes à l'original,
- d'une copie numérique conforme à l'original sur clé USB, comprenant l'ensemble du dossier au format .pdf.

En cas d'incohérence entre l'offre remise sous format papier et l'offre remise sur support électronique, l'offre papier originale prévaudra.

Quel que soit le mode de transmission retenu par le candidat :

- Tous les tableaux constituant l'annexe financière seront fournis au format Excel ou équivalent faisant apparaître les formules de calculs.
- La structuration des fichiers devra respecter l'organisation prévue au présent règlement de la consultation. La dénomination des fichiers devra permettre d'identifier directement leur contenu, sans recours à une table de correspondance.
- Les éléments ci-dessous sont à produire au titre de l'ensemble des membres du groupement éventuel.
- Les candidats peuvent produire tout élément ou document qu'ils estimeraient nécessaires à la bonne présentation de leur offre.

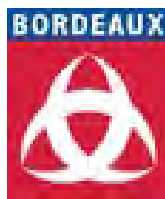
Le dossier offre comprend les éléments suivants

Réf.	Information ou document à produire	Fourni
1	<b>Projet de contrat daté concernant l'offre de base.</b> Nota important : Toute proposition de variante fait l'objet d'un projet de contrat distinct, également daté et signé par la ou les personnes habilitées à engager le candidat. Le candidat explicite en quoi la variante diffère de l'offre de base.	
2	<b>Une liste de propositions de négociation du contrat dûment justifiées assortie des évolutions contractuelles souhaitées.</b>	
3	Une <b>note détaillée sur les assurances.</b>	
<b>Annexes contractuelles</b>		
4	<b>Mémoire technique. Annexe C_3.</b>	
Chapitre 4.1	<b>Service rendu aux usagers au regard du projet d'exploitation de la crèche.</b>	

4.1.1	<b>Note sur le projet d'établissement.</b> <u>Nota</u> : cette partie de l'offre sera intégrée à l'annexe C_4 du contrat.	
4.1.2	<b>Note sur le projet de règlement de fonctionnement.</b> <u>Nota</u> : cette partie de l'offre sera intégrée à l'annexe C_5 du contrat.	
<b>Chapitre 4.2</b>	<b>Moyens et organisation dédiés à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la maintenance de la crèche</b>	
4.2.1	Note sur les moyens matériels et techniques dédiés à l'exécution du contrat.	
4.2.2	Note sur les moyens humains dédiés à l'exécution du contrat (nombre, engagement en termes d'ETP, profils, expériences, qualifications).	
4.2.3	Organigramme détaillé et commenté du personnel - description des rôles et mission de chaque personne indiquée sur l'organigramme et répartition au sein des sections.	
4.2.4	Organisation mise en place par le candidat afin d'assurer l'exploitation du service conformément aux principes et aux prescriptions du contrat.	
4.2.5	Organisation mise en place par le candidat pour répondre aux sollicitations de la Ville et présentation de l'interlocuteur privilégié pour le Délégué.	
4.2.6	Modalités proposées pour la fourniture des repas et le respect des règles relatives à l'hygiène alimentaire.	
4.2.7	Note sur les conditions d'entretien, et de maintenance de l'ouvrage (maintenance préventive, travaux d'entretien ...).	
4.2.8	Note détaillée sur les investissements proposés pour la durée du contrat.	
4.2.9	Note sur les garanties apportées quant au respect des règles relative à la sécurité, la santé, aux contrôles réglementaires et vérifications périodiques obligatoires, avec notamment un plan recensant tous les contrôles et vérifications périodiques obligatoire.	
<b>5</b>	<b>Engagement en faveur de l'insertion professionnelle.</b> Cette partie de l'offre de l'offre sera intégrée à l'annexe n°C_6.	
<b>6</b>	<b>Engagement en faveur de la transition écologique.</b> Cette partie de l'offre de l'offre sera intégrée à l'annexe n°C_7.	
<b>7</b>	<b>Engagement en faveur de la santé environnementale</b> Cette partie de l'offre de l'offre sera intégrée aux annexes n°C_17.	
<b>8</b>	<b>Engagement en matière de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité.</b> Cette partie de l'offre de l'offre sera intégrée à l'annexe C_8.	
<b>9</b>	<b>Tableau d'accès des tiers aux pièces du contrat.</b> Cf. l'annexe DCE_2.	
<b>10</b>	<b>Comptes prévisionnels d'exploitation.</b>	

	<p>Les comptes devront être accompagné par un mémoire présentant l'ensemble des éléments de calcul ayant servis à construire les comptes prévisionnels.</p> <p>Cette partie de l'offre sera intégrée à l'annexe C_9.</p>	
12	<p><b>Informations relatives à la société / association / établissement dédié(e).</b></p> <p>Cette partie de l'offre sera intégrée à l'annexe C_10.</p>	
13	<p><b>Lettre d'engagement d'un établissement bancaire</b> répondant aux exigences fixées par l'article 49 du projet de contrat, relatif à la constitution d'une garantie à première demande.</p> <p>Cette partie de l'offre de l'offre sera ensuite complétée des pièces visées à l'article du projet de contrat, lesquelles seront intégrées à l'annexe C_13 conformément à l'article 49 du projet de contrat.</p>	
14	<p>Traitement des données à caractère personnel.</p> <p>Cette partie de l'offre sera intégrée à l'annexe C_14.</p>	
	<p><b>Rappel</b> : les variantes éventuelles font chacune l'objet d'un dossier distinct. Elles respectent en tout état de cause les conditions et caractéristiques minimales exposées au présent règlement.</p> <p>Ce dossier présente le bien fondé, l'intérêt et toutes les incidences de ces propositions alternatives.</p>	





## **VILLE DE BORDEAUX**

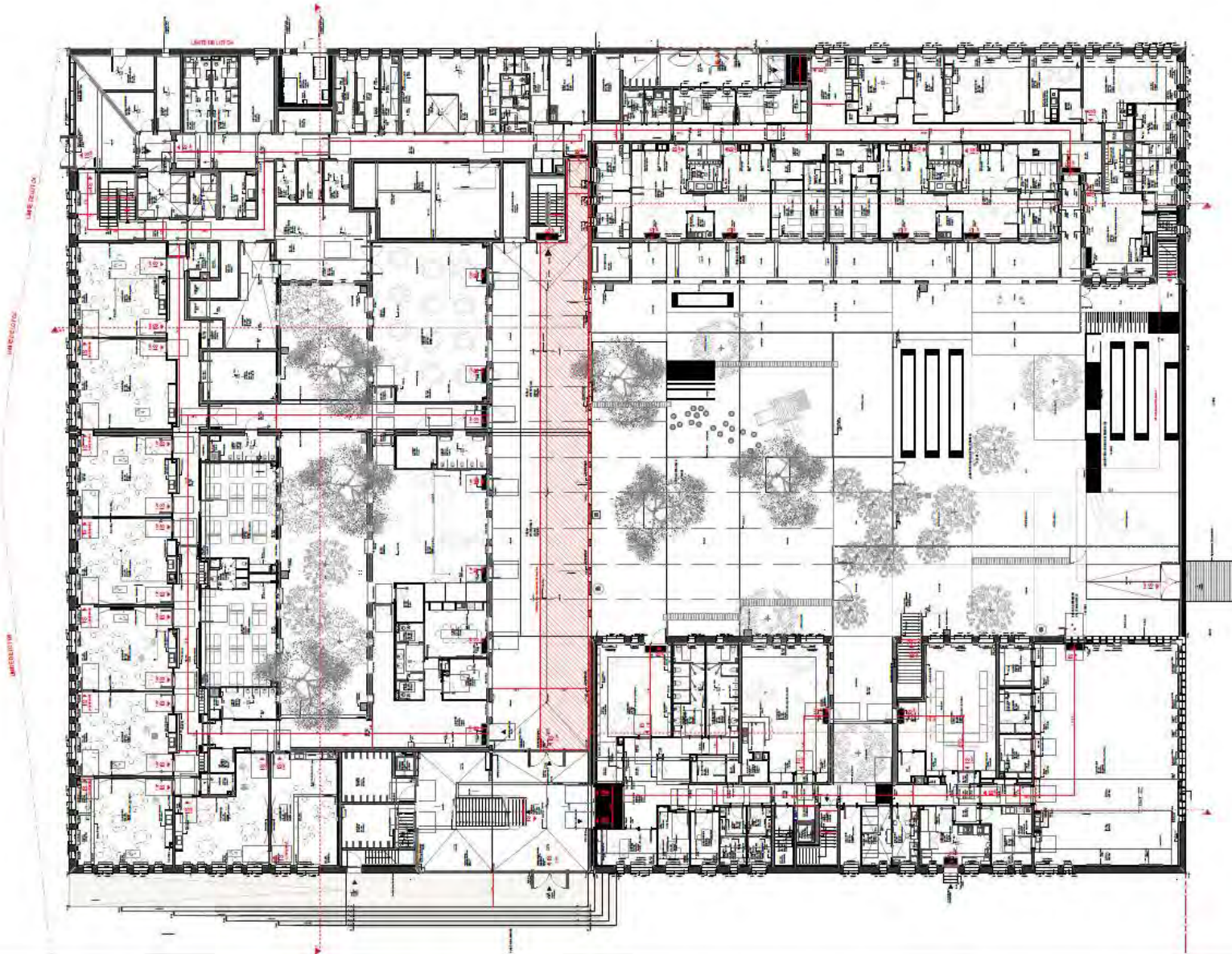
**Concession de services portant  
délégation de service public**

**Exploitation, gestion et entretien d'un  
établissement multi-accueil de la petite  
enfance**

**Crèche BRAZZA**

**Annexe C\_1**

**Plans et descriptifs des installations et  
équipements délégués.**



Legend: (Symbol) = (Symbol)

**"Construction d'un groupe scolaire d'une école et d'une bibliothèque d'intégration à BRAZZA"**  
*(Architectural drawing)*

**PROJET**  
 Client: (Text)  
 Date: (Text)

**ÉQUIPE**  
 Architect: (Text)  
 Engineer: (Text)

**PROJET DE PLAN**  
 Scale: (Text)

**PROJET DE PLAN**  
 Scale: (Text)

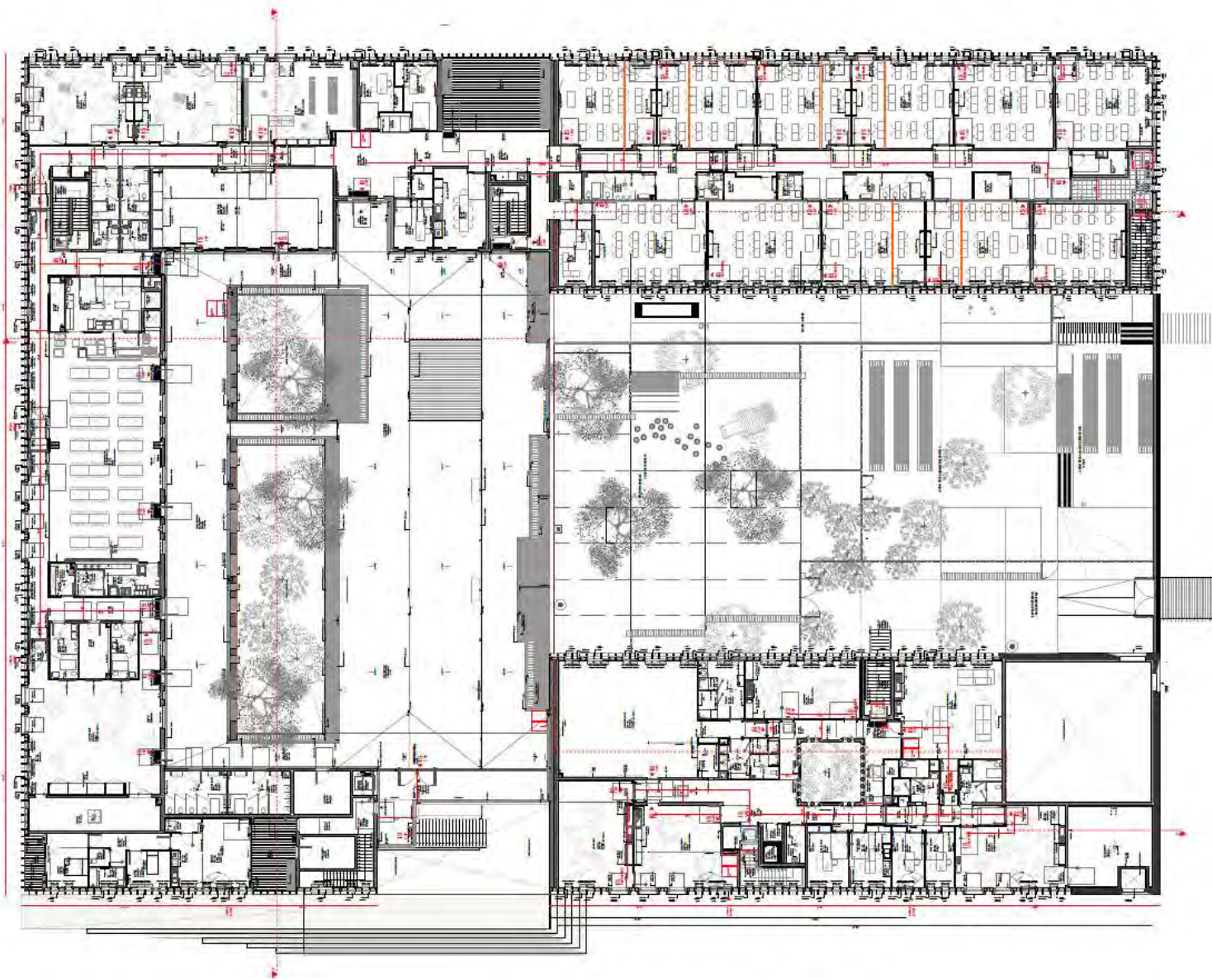
**PROJET DE PLAN**  
 Scale: (Text)

**PROJET DE PLAN**  
 Scale: (Text)

**PROJET DE PLAN**  
 Scale: (Text)

**PROJET DE PLAN**  
 Scale: (Text)





Construction d'un groupe scolaire, d'une crèche, et d'une structure d'évaluation à BRAZZA (AOI - 02/02/07)

PC

Architecte	ARCHITETTI ASSOCIATI
Projeté par	ARCHITETTI ASSOCIATI
Client	COMUNE DI BRAZZA
Date	2007
Scale	1:200
Site	BRAZZA (VA) - LOCALITÀ MANTOVANA
Projeté par	ARCHITETTI ASSOCIATI
Client	COMUNE DI BRAZZA
Date	2007
Scale	1:200
Site	BRAZZA (VA) - LOCALITÀ MANTOVANA

1/2000

Lot 00/ GENERALITES TOUS CORPS D'ETAT	Lot 01/ VRD
Lot 02/ FONDATIONS PROFONDES - GROS OEUVRE	Lot 03/ CHARPENTE BOIS - FACADE BOIS
Lot 04/ ETANCHEITE	Lot 05/ MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
Lot 06/ PLATRERIE	Lot 07/ FAUX PLAFONDS
Lot 08/ MENUISERIES INTERIEURES	Lot 09/ REVETEMENTS SOLS DURS ET FAIENCES
Lot 10/ REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	Lot 11/ PEINTURE - NETTOYAGE
Lot 12/ SERRURERIE	Lot 13/ ASCENSEURS
Lot 14/ MONTE CHARGE	Lot 15/ EQUIPEMENTS DE RESTAURATION
Lot 16/ PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION	Lot 17/ ELECTRICITE CFO-CFA
Lot 18/ EQUIPEMENTS PHOTOVOLTAIQUES	Lot 19/ ESPACES VERTS
Lot 20/ TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE GESTION DES TERRES EXCAVEES	

1254

## "Construction d'un groupe scolaire, d'une crèche, et d'une structure d'animation à BRAZZA"

33000 - BORDEAUX



Maître d'ouvrage **BORDEAUX METROPOLE**  
85/87 boulevard Alfred Daney  
33300 BORDEAUX  
tél : 05 56 99 87 19

Assistant **KAPEA**  
Maître d'ouvrage  
60 Avenue Gaston Cabannes  
33 270 FLOIRAC  
tél : 05 56 75 36 30  
email : etienne.bories@kapea-amo.fr

Maître d'oeuvre agence d'architecture  
**LEIBAR & SEIGNEURIN**  
3 rue de Grassi  
33000 BORDEAUX  
tél : 05 56 50 16 84  
email : agence@leibarseigneurin.com

Bureau d'études **INGEROP**  
généraliste  
5 impasse des Muriers - CS80012  
33692 MERIGNAC CEDEX  
tél : 05 56 47 79 79  
email : ingerop.bordeaux@ingerop.com

Bureau d'études **IDB Acoustique**  
acoustique  
75 avenue Léon Blum  
33600 PESSAC  
tél : 05 56 07 55 55  
email : idb@idb-acoustique.com

Paysagiste **A+R**  
76 cours de Luze  
33300 BORDEAUX  
tél : 05 57 46 32 97  
email : remi@remisalles.com

Spécialiste **ANTEA**  
Sites Pollués  
Immeuble le Tertio-pôle - Entrée A3  
61 rue Jean Briaud - CS 60054  
33692 MERIGNAC CEDEX  
tél : 05 57 26 02 80  
email : secretariat.bordeaux.fr@anteagroup.fr

Bureau de Contrôle **BUREAU VERITAS**  
Parc d'activités Actipolis  
Avenue Ferdinand de Lesseps - Canejan  
tél : 05 57 96 24 00  
email : carine-laurence.vidal@bureauveritas.com

CSPS **PREVENTIVIA**  
Lieu-dit Les Tartres  
17400 VARAIZE  
tél : 05 46 58 22 72  
email : sps@preventivia.pro

OPC **PIQUET**  
Immeuble les portes du Lac, 1 Bis rue Prévost  
33520 BRUGES  
tél : 05 56 51 34 16  
email : xavier.delpierre@piquet.pro

**DOSSIER MARCHE - MARS 2022**

**PE18 - Tableau des surfaces**

**Construction d'un groupe scolaire, d'une crèche et d'une structure d'animation au sein du quartier Brazza à Bordeaux**

<b>DCE</b>				
		<b>Nbre</b>	<b>Surface utile unitaire</b>	<b>Surface utile totale</b>
<b>1. ECOLE MATERNELLE</b>				<b>892 m<sup>2</sup></b>
<b>LOCAUX MATERNELLE</b>				<b>581 m<sup>2</sup></b>
M001	Hall d'entrée	1	38 m <sup>2</sup>	38 m <sup>2</sup>
M002	Salle de classe	1	59 m <sup>2</sup>	59 m <sup>2</sup>
M003	Salle de classe	1	58 m <sup>2</sup>	58 m <sup>2</sup>
M004	Salle de classe	1	57 m <sup>2</sup>	57 m <sup>2</sup>
M005	Salle de classe	1	59 m <sup>2</sup>	59 m <sup>2</sup>
M006	Salle de classe	1	55 m <sup>2</sup>	55 m <sup>2</sup>
M007	Salle de classe	1	62 m <sup>2</sup>	62 m <sup>2</sup>
M008	Salle de classe	1	59 m <sup>2</sup>	59 m <sup>2</sup>
M009	Salle de repos	1	55 m <sup>2</sup>	55 m <sup>2</sup>
M010	Salle de repos	1	54 m <sup>2</sup>	54 m <sup>2</sup>
M011	Rangement	1	5 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>
M012	Rangement	1	4 m <sup>2</sup>	4 m <sup>2</sup>
M013	Rangement	1	5 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>
M014	Rangement	1	9 m <sup>2</sup>	9 m <sup>2</sup>
M015	Rangement	1	1 m <sup>2</sup>	1 m <sup>2</sup>
<b>LOCAUX MUTUALISES</b>				<b>257 m<sup>2</sup></b>
M017	Salle périscolaire	1	56 m <sup>2</sup>	56 m <sup>2</sup>
M018	Salle périscolaire	1	53 m <sup>2</sup>	53 m <sup>2</sup>
M019	Sanitaires enfants	1	15 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>
M020	Sanitaires enfants	1	12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>
M021	Sanitaires enfants	1	11 m <sup>2</sup>	11 m <sup>2</sup>
	Sanitaires enfants	1	Surfaces comprises dans 3 sanitaires	
M022	Rangement	1	Surfaces comprises dans rgt maternelle	
M023	Salle de motricité	1	110 m <sup>2</sup>	110 m <sup>2</sup>
M024	Sanitaires adultes	1	abandonné en ESQ	
M025	Sanitaires adultes	1	abandonné en ESQ	
<b>LOCAUX ADMINISTRATIFS</b>				<b>53 m<sup>2</sup></b>
M026	Bureau de Direction	1	12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>
M027	Salle des maîtres	1	24 m <sup>2</sup>	24 m <sup>2</sup>
M028	Sanitaires adultes	1	9 m <sup>2</sup>	9 m <sup>2</sup>
M029	Sanitaires adultes	1	9 m <sup>2</sup>	9 m <sup>2</sup>

**Construction d'un groupe scolaire, d'une crèche et d'une structure d'animation au sein du quartier Brazza à Bordeaux**

		Nbre	Surface utile unitaire	Surface utile totale
<b>2. ECOLE ELEMENTAIRE</b>				1 335 m <sup>2</sup>
<b>LOCAUX ELEMENTAIRE</b>				715 m <sup>2</sup>
E101	Hall d'entrée		44 m <sup>2</sup>	44 m <sup>2</sup>
E102	Salle de classe		57 m <sup>2</sup>	57 m <sup>2</sup>
E103	Salle de classe		57 m <sup>2</sup>	57 m <sup>2</sup>
E104	Salle de classe		56 m <sup>2</sup>	56 m <sup>2</sup>
E105	Salle de classe		59 m <sup>2</sup>	59 m <sup>2</sup>
E106	Salle de classe		59 m <sup>2</sup>	59 m <sup>2</sup>
E107	Salle de classe		58 m <sup>2</sup>	58 m <sup>2</sup>
E108	Salle de classe		53 m <sup>2</sup>	53 m <sup>2</sup>
E109	Salle de classe		61 m <sup>2</sup>	61 m <sup>2</sup>
E110	Salle de classe		59 m <sup>2</sup>	59 m <sup>2</sup>
E111	Salle de classe		65 m <sup>2</sup>	65 m <sup>2</sup>
E112	Salle de classe		65 m <sup>2</sup>	65 m <sup>2</sup>
E113	Rangement		12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>
E114	Rangement		5 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>
E115	Rangement		3 m <sup>2</sup>	3 m <sup>2</sup>
E116	Rangement		1 m <sup>2</sup>	1 m <sup>2</sup>
<b>LOCAUX MUTUALISES</b>				514 m <sup>2</sup>
E117	Local armoire tablettes		7 m <sup>2</sup>	7 m <sup>2</sup>
E118	Local armoire tablettes		7 m <sup>2</sup>	7 m <sup>2</sup>
E119	Salle d'accueil périscolaire		59 m <sup>2</sup>	59 m <sup>2</sup>
E120	Salle d'accueil périscolaire		60 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup>
E121	Sanitaires enfants "intérieurs"		11 m <sup>2</sup>	11 m <sup>2</sup>
E122	Sanitaires enfants "intérieurs"		10 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>
E123	Sanitaires enfants "intérieurs"		10 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>
E124	Sanitaires enfants "intérieurs"		10 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>
E125	Sanitaires enfants "intérieurs"		13 m <sup>2</sup>	13 m <sup>2</sup>
E126	Sanitaires enfants "intérieurs"		15 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>
E127	Sanitaires enfants "extérieurs"		19 m <sup>2</sup>	19 m <sup>2</sup>
E128	Sanitaires enfants "extérieurs"		18 m <sup>2</sup>	18 m <sup>2</sup>
E129	Rangement			
	<b>Rangement</b>			
E130	Salle polyvalente		115 m <sup>2</sup>	115 m <sup>2</sup>
E131	Sanitaires adultes		3 m <sup>2</sup>	3 m <sup>2</sup>
E132	Sanitaires adultes		3 m <sup>2</sup>	3 m <sup>2</sup>
E133	Préau fermé - espace tampon		92 m <sup>2</sup>	92 m <sup>2</sup>
E134	Atelier bibliothèque		62 m <sup>2</sup>	62 m <sup>2</sup>
<b>LOCAUX ADMINISTRATIFS</b>				106 m <sup>2</sup>
E135	Bureau de Direction		13 m <sup>2</sup>	13 m <sup>2</sup>
E136	Bureau responsable de site		16 m <sup>2</sup>	16 m <sup>2</sup>
E137	Bureau polyvalent		16 m <sup>2</sup>	16 m <sup>2</sup>
E138	Salle des maîtres		28 m <sup>2</sup>	28 m <sup>2</sup>
E139	Salle RASED		15 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>
E140	Archives - Rangements		8 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>
E141	Sanitaires adultes		5 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>
E142	Sanitaires adultes		5 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>

**Construction d'un groupe scolaire, d'une crèche et d'une structure d'animation au sein du quartier Brazza à Bordeaux**

		Nbre	Surface utile unitaire	Surface utile totale
<b>3. RESTAURATION SCOLAIRE / LOCAUX AGENTS MUNICIPAUX</b>			472 m <sup>2</sup>	490 m <sup>2</sup>
R001	Vestiaires / sanitaires du personnel		14 m <sup>2</sup>	14 m <sup>2</sup>
R002	Vestiaires / sanitaires du personnel		14 m <sup>2</sup>	14 m <sup>2</sup>
R003	Salle de restauration maternelle		129 m <sup>2</sup>	129 m <sup>2</sup>
R101	Salle de restauration élémentaire		175 m <sup>2</sup>	175 m <sup>2</sup>
R004	Office préparation / réchauffage RDC		36 m <sup>2</sup>	36 m <sup>2</sup>
R102	Office préparation / réchauffage R+1		28 m <sup>2</sup>	28 m <sup>2</sup>
R103	Stockage plateaux R+1		18 m <sup>2</sup>	18 m <sup>2</sup>
R005	Laverie / Plonge		34 m <sup>2</sup>	34 m <sup>2</sup>
R006	Local entretien		6 m <sup>2</sup>	6 m <sup>2</sup>
R007	Local poubelles		8 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>
R008	Local buanderie		11 m <sup>2</sup>	11 m <sup>2</sup>
R009	Local agents		19 m <sup>2</sup>	19 m <sup>2</sup>
<b>4. LOGEMENT DE FONCTION</b>			110 m <sup>2</sup>	111 m <sup>2</sup>
L101	Pièce de vie		34 m <sup>2</sup>	34 m <sup>2</sup>
L102	Chambre 01		15 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>
L103	Chambre 02		10 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>
L104	Salle d'eau		5 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>
L105	WC		2 m <sup>2</sup>	2 m <sup>2</sup>
L106	Terrasse extérieure		22 m <sup>2</sup>	22 m <sup>2</sup>
L107	Rangement		3 m <sup>2</sup>	3 m <sup>2</sup>
L108	Loggia		5 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>
L109	Cellier		14 m <sup>2</sup>	14 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL SURFACE UTILE GROUPE SCOLAIRE</b>				<b>2 827 m<sup>2</sup></b>

**Construction d'un groupe scolaire, d'une crèche et d'une structure d'animation au sein du quartier Brazza à Bordeaux**

		Nbre	Surface utile unitaire	Surface utile totale
<b>5. LOCAUX TECHNIQUES COMMUNS</b>				218 m <sup>2</sup>
T001	Local entretien		7 m <sup>2</sup>	7 m <sup>2</sup>
T101	Local entretien		6 m <sup>2</sup>	6 m <sup>2</sup>
	Local entretien			
T002	Local poubelles		10 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>
	Locaux techniques			
T003	Locaux techniques - concessionnaire RCU		17 m <sup>2</sup>	17 m <sup>2</sup>
T004	Locaux techniques - Local TGBT		8 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>
T005	Locaux techniques - Local transformateur		16 m <sup>2</sup>	16 m <sup>2</sup>
T006	Locaux techniques - Répartiteur général		7 m <sup>2</sup>	7 m <sup>2</sup>
T007	Locaux techniques - Local SR VDI		Supprimé en PRO	
T008	Locaux techniques - Local CTA élémentaire/restau		59 m <sup>2</sup>	59 m <sup>2</sup>
T009	Locaux techniques - Local CTA maternelle		25 m <sup>2</sup>	25 m <sup>2</sup>
T010	Locaux techniques - Local TD maternelle		1 m <sup>2</sup>	1 m <sup>2</sup>
T011	Locaux techniques - Sous répartiteur maternelle		4 m <sup>2</sup>	4 m <sup>2</sup>
T102	Locaux techniques - Local CTA élémentaire		29 m <sup>2</sup>	29 m <sup>2</sup>
T103	Locaux techniques - Local SR VDI		Supprimé en APD	
T104	Locaux techniques - Local TD élémentaire		1 m <sup>2</sup>	1 m <sup>2</sup>
T105	Locaux techniques - Sous répartiteur élémentaire		4 m <sup>2</sup>	4 m <sup>2</sup>
T012	Local sous-station chauffage urbain		13 m <sup>2</sup>	13 m <sup>2</sup>
T013	Local eau froide sanitaire		10 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>
<b>6. CIRCULATIONS</b>				610 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL SURFACE DANS ŒUVRE GROUPE SCOLAIRE</b>				<b>3 655 m<sup>2</sup></b>
	<b>Ration SDO /SU</b>			<b>1,29</b>
<b>TOTAL SURFACE DE PLANCHER (Y COMPRIS LOCAUX TECHNIQUES)</b>				<b>3 926 m<sup>2</sup></b>
	<b>Ration SP /SDO</b>			<b>1,07</b>
<b>7. ESPACES EXTERIEURS GROUPE SCOLAIRE</b>				1 968 m <sup>2</sup>
EX001	Cour de récréation maternelle		626	626
EX002	Préau maternelle		346	346
EX003	Cour de récréation élémentaire		764	764
EX004	Préau élémentaire		232	232



Construction d'un groupe scolaire, d'une crèche et d'une structure d'animation au sein du quartier Brazza à Bordeaux

		Nbre	Surface utile unitaire	Surface utile totale
<b>B. CRECHE</b>				
<b>1. ESPACES D'ACCUEIL</b>				34 m <sup>2</sup>
C001	Hall d'entrée		17 m <sup>2</sup>	17 m <sup>2</sup>
C002	Sanitaires adultes publics		5 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>
C003	Local poussettes		11 m <sup>2</sup>	11 m <sup>2</sup>
<b>2. SECTION A : BEBES ET MOYENS PETITS</b>				143 m <sup>2</sup>
C004	Salle d'éveil		40 m <sup>2</sup>	40 m <sup>2</sup>
C005	Salle d'éveil		40 m <sup>2</sup>	40 m <sup>2</sup>
C006	Biberonnerie		4 m <sup>2</sup>	4 m <sup>2</sup>
C007	Salle de repos		11 m <sup>2</sup>	11 m <sup>2</sup>
C008	Salle de repos		11 m <sup>2</sup>	11 m <sup>2</sup>
C009	Salle de repos		12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>
C010	Salle de repos		12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>
C011	Salle de propreté		7 m <sup>2</sup>	7 m <sup>2</sup>
C012	Local Rangement		6 m <sup>2</sup>	6 m <sup>2</sup>
<b>3. SECTION B : BEBES ET MOYENS PETITS</b>				144 m <sup>2</sup>
C013	Salle d'éveil		40 m <sup>2</sup>	40 m <sup>2</sup>
C014	Salle d'éveil		40 m <sup>2</sup>	40 m <sup>2</sup>
C015	Biberonnerie		4 m <sup>2</sup>	4 m <sup>2</sup>
C016	Salle de repos		12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>
C017	Salle de repos		12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>
C018	Salle de repos		11 m <sup>2</sup>	11 m <sup>2</sup>
C019	Salle de repos		11 m <sup>2</sup>	11 m <sup>2</sup>
C020	Salle de propreté		6 m <sup>2</sup>	6 m <sup>2</sup>
C021	Local Rangement		4 m <sup>2</sup>	4 m <sup>2</sup>
C022	Local Rangement		5 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>
<b>4. SECTION C : GRANDS</b>				153 m <sup>2</sup>
C023	Salle d'éveil		40 m <sup>2</sup>	40 m <sup>2</sup>
C024	Salle d'éveil		41 m <sup>2</sup>	40 m <sup>2</sup>
C025	Salle à manger		19 m <sup>2</sup>	19 m <sup>2</sup>
C026	Salle de repos		17 m <sup>2</sup>	17 m <sup>2</sup>
C027	Salle de repos		17 m <sup>2</sup>	17 m <sup>2</sup>
C028	Salle de propreté		11 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>
C029	Local Rangement		5 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>
C030	Local Rangement		5 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>
<b>5. LOCAUX D'ANIMATIONS COMMUNS</b>				78 m <sup>2</sup>
C031	Espace polyvalent		40 m <sup>2</sup>	40 m <sup>2</sup>
C032	Atelier jeux d'eau, peinture, manipulations		23 m <sup>2</sup>	23 m <sup>2</sup>
C033	Atelier calme		15 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>

**Construction d'un groupe scolaire, d'une crèche et d'une structure d'animation au sein du quartier Brazza à Bordeaux**

6. LOCAUX SERVICES ANNEXES				172 m <sup>2</sup>
C034	Office de remise en température		28 m <sup>2</sup>	28 m <sup>2</sup>
C035	Laverie office		13 m <sup>2</sup>	13 m <sup>2</sup>
C036	Réserves office	Surfaces comprises dans office remise temp.		
C037	Local poubelles office		9 m <sup>2</sup>	9 m <sup>2</sup>
C038	Buanderie		12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>
C039	Lingerie		11 m <sup>2</sup>	11 m <sup>2</sup>
C040	Bureau de direction		17 m <sup>2</sup>	17 m <sup>2</sup>
C041	Bureau médical ou polyvalent		14 m <sup>2</sup>	14 m <sup>2</sup>
C042	Salle de réunions / Pause		18 m <sup>2</sup>	18 m <sup>2</sup>
C043	Vestiaires du personnel et douches H		16 m <sup>2</sup>	16 m <sup>2</sup>
C044	Vestiaires du personnel et douches F		16 m <sup>2</sup>	16 m <sup>2</sup>
C045	Sanitaires du personnel		5 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>
C046	Sanitaires du personnel	Supprimé VISA DGESS		
C047	Rangements jeux extérieurs		13 m <sup>2</sup>	13 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL SURFACE UTILE CRECHE</b>				<b>723 m<sup>2</sup></b>

**Construction d'un groupe scolaire, d'une crèche et d'une structure d'animation au sein du quartier Brazza à Bordeaux**

	Nbre	Surface utile unitaire	Surface utile totale
<b>5. LOCAUX TECHNIQUES COMMUNS</b>			30 m <sup>2</sup>
T013	Local entretien		8 m <sup>2</sup>
T014	Local poubelles		5 m <sup>2</sup>
T015	Locaux techniques		
T016	Locaux techniques - CTA crèche + office		15 m <sup>2</sup>
T017	Locaux techniques - TD Crèche		1 m <sup>2</sup>
T018	Locaux techniques - Sous répartiteur crèche		1 m <sup>2</sup>
	Local sous-station chauffage urbain		
<b>6. CIRCULATIONS</b>			131 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL SURFACE DANS ŒUVRE CRECHE</b>			<b>884 m<sup>2</sup></b>
	<b>Ration SDO /SU</b>		<b>1,22</b>
<b>TOTAL SURFACE DE PLANCHER (Y COMPRIS LOCAUX TECHNIQUES)</b>			<b>907 m<sup>2</sup></b>
	<b>Ration SP /SDO</b>		<b>1,03</b>
<b>7. ESPACES EXTERIEURS CRECHE</b>			300 m <sup>2</sup>
EX005	Cour	300 m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup>

**Construction d'un groupe scolaire, d'une crèche et d'une structure d'animation au sein du quartier Brazza à Bordeaux**

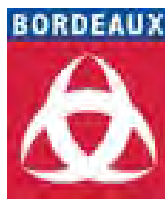
		Nbre	Surface utile unitaire	Surface utile totale
<b>C. STRUCTURE D'ANIMATIONS</b>				
<b>1. ESPACES D'ACCUEIL</b>				216 m <sup>2</sup>
A001	Entrée - Accueil		36 m <sup>2</sup>	36 m <sup>2</sup>
A002	Foyer - salle de convivialité		77 m <sup>2</sup>	77 m <sup>2</sup>
A003	Patio terrasse		61 m <sup>2</sup>	61 m <sup>2</sup>
	Sanitaires adultes / enfants			
A004	Sanitaires adultes / enfants		21 m <sup>2</sup>	21 m <sup>2</sup>
A005	Sanitaires adultes / enfants		21 m <sup>2</sup>	21 m <sup>2</sup>
A006	Salle change bébés			
<b>2. LOCAUX ADMINISTRATIFS</b>				93 m <sup>2</sup>
A007	Bureau responsable		12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>
A008	Bureau administratif		10 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>
A009	Bureau comptable / Secrétariat		15 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>
A010	Local reprographie		6 m <sup>2</sup>	6 m <sup>2</sup>
A011	Local Archives administratives		8 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>
A101	Bureau associatif		12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>
A102	Bureau associatif		11 m <sup>2</sup>	11 m <sup>2</sup>
A103	Bureau polyvalent		17 m <sup>2</sup>	17 m <sup>2</sup>
<b>3. LOCAUX ASSOCIATIFS ET LOISIRS</b>				415 m <sup>2</sup>
A012	Salle municipale		234 m <sup>2</sup>	234 m <sup>2</sup>
A013	Loges collectives		10 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>
A014	Loges collectives		11 m <sup>2</sup>	11 m <sup>2</sup>
A015	Rangement salle		10 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>
A016	Salle réunions / Conférences		77 m <sup>2</sup>	77 m <sup>2</sup>
A017	Local tisanderie / Traiteur		18 m <sup>2</sup>	18 m <sup>2</sup>
A018	Atelier cuisine / office cuisine		24 m <sup>2</sup>	24 m <sup>2</sup>
A019	Laverie / Plonge		11 m <sup>2</sup>	11 m <sup>2</sup>
A020	Vestiaires		5 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>
A021	Vestiaires		5 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>
A022	Sanitaires - Douches		5 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>
A023	Sanitaires - Douches		5 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>
<b>4. LOCAUX D'ANIMATIONS</b>				564 m <sup>2</sup>
A104	Salle danse et gym		120 m <sup>2</sup>	120 m <sup>2</sup>
A105	Local rangement danse		5 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>
A106	Vestiaires et douches		18 m <sup>2</sup>	18 m <sup>2</sup>
A107	Vestiaires et douches		15 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>
A108	Salle polyvalente des animateurs		15 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>
A109	Salle animations		55 m <sup>2</sup>	55 m <sup>2</sup>
A110	Salle animations		54 m <sup>2</sup>	54 m <sup>2</sup>
AXXX	Salle de musique		20 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>
AXXX	Salle de musique		24 m <sup>2</sup>	24 m <sup>2</sup>
A112	Salle animations		54 m <sup>2</sup>	54 m <sup>2</sup>
A113	Salle d'arts plastiques		72 m <sup>2</sup>	72 m <sup>2</sup>
A024	Coin biblio-sieste		58 m <sup>2</sup>	58 m <sup>2</sup>
	Local rangement		5 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>
A114	Local rangement		3 m <sup>2</sup>	3 m <sup>2</sup>
A027	Local Déchets		12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>
A028	Local entretien		8 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>
A115	Local entretien		5 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>
A116	Sanitaires		11 m <sup>2</sup>	11 m <sup>2</sup>
A117	Sanitaires		12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL SURFACE UTILE STRUCTURE D'ANIMATIONS</b>				<b>1 288 m<sup>2</sup></b>

**Construction d'un groupe scolaire, d'une crèche et d'une structure d'animation au sein du quartier Brazza à Bordeaux**

<b>2. LOCAUX TECHNIQUES COMMUNS</b>			
	Local chaufferie		
	Local Air		
T106	Local ventilation		42 m <sup>2</sup>
<b>3. CIRCULATIONS</b>			210 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL SURFACE DANS ŒUVRE STRUCTURE D'ANIMATIONS</b>			<b>1 539 m<sup>2</sup></b>
	<b>Ration SDO /SU</b>		
<b>TOTAL SURFACE DE PLANCHER (Y COMPRIS LOCAUX TECHNIQUES)</b>			<b>1 540 m<sup>2</sup></b>
	<b>Ration SP /SDO</b>		<b>1,00</b>

**Construction d'un groupe scolaire, d'une crèche et d'une structure d'animation au sein du quartier Brazza à Bordeaux**

	Nbre	Surface utile unitaire	Surface utile totale
<b>SURFACES COMPLEMENTAIRE</b>			
<b>1. ESPACES D'ACCUEIL</b>			
Rangement extérieur cours maternelle	1	14 m <sup>2</sup>	13 m <sup>2</sup>
Rangement extérieur cours élémentaire	1	17 m <sup>2</sup>	17 m <sup>2</sup>
Local vélo extérieur maternelle	1	20 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>
Local vélo extérieur élémentaire	1	22 m <sup>2</sup>	22 m <sup>2</sup>



## **VILLE DE BORDEAUX**

**Concession de services portant  
délégation de service public**

**Exploitation, gestion et entretien d'un  
établissement multi-accueil de la petite  
enfance**

**Crèche BRAZZA**

**Annexe C\_2**

**Tableau de bord**

**Indicateurs d'activité des établissements d'accueil petite enfance de l'OSPE (Offre de Service Petite Enfance)**  
**PERIODICITE JANVIER/MARS JUIN/OCTOBRE**

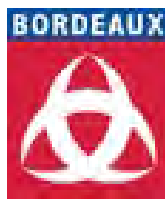
<b>2025</b>	<b>Structure</b>	
	<b>Mois</b>	
	<b>Suivi par</b>	
	<b>Mode gestion</b>	

Jaune + rouge = Orange

Données OSPE							Données NON OSPE							Données globales									
Nombre places	Nombre enfants accueillis			Nb enfants	Nb enfants	Nb enfants	Nb enfants	Nombre places	Nombre enfants accueillis			Nb enfants	Nb enfants	Nb enfants	Nb enfants	Nombre places	Nombre enfants accueillis			Nb enfants	Nb enfants	Nb enfants	Nb enfants
	TOTAL	dont Régulier	dont Occasionnel	Handicap (AEEH)	Besoins spécifiques	Tarif horaire ≤ 0,60 €	Tarif horaire < 1 €		TOTAL	dont Régulier	dont Occasionnel	Handicap (AEEH)	Besoins spécifiques	Tarif horaire ≤ 0,60 €	Tarif horaire < 1 €		TOTAL	dont Régulier	dont Occasionnel	Handicap (AEEH)	Besoins spécifiques	Tarif horaire ≤ 0,60 €	Tarif horaire < 1 €

Jaune + rouge = Orange





## VILLE DE BORDEAUX

**Concession de services portant délégation de service public**

**Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil de la petite enfance - Crèche BRAZZA**

**Annexe C\_3**

**Mémoire technique**

Le mémoire présente l'offre de base.

Le mémoire présente les modalités détaillées que propose le candidat et sur lesquelles il s'engage pour l'exécution de la délégation de service public et la satisfaction de l'ensemble des obligations contractuelles.

Le candidat compose son mémoire à partir de notes et documents organisés suivant le plan détaillé à l'article 12 du règlement de consultation.

Le candidat peut cependant produire, s'il le souhaite, des notes complémentaires qui devront être clairement rattachées aux chapitres ci-dessous.

**Attention :**

Toute proposition de variante fait l'objet d'un mémoire dédié distinct de celui de l'offre de base.

Le candidat explicite directement dans le mémoire dédié, par un code couleur distinct, en quoi la variante diffère de l'offre de base, et son bien-fondé, son intérêt et toutes les incidences de cette proposition alternative.



## VILLE DE BORDEAUX

**Concession de services portant délégation de service public**

**Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil de la petite enfance - Crèche BRAZZA**

**Annexe C\_4**

**Projet d'établissement**

Références :

- Article 23 du projet de contrat.



## VILLE DE BORDEAUX

**Concession de services portant délégation de service public**

**Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil de la petite enfance - Crèche BRAZZA**

**Annexe C\_5**

**Règlement de fonctionnement**

Références :

- Article 22 du projet de contrat.



## VILLE DE BORDEAUX

**Concession de services portant délégation de service public**  
**Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil**  
**de la petite enfance Crèche BRAZZA**

**Annexe C\_6**

**Engagement en faveur de l'insertion professionnelle**

Le candidat fournit une note présentant le programme d'actions en faveur de l'insertion professionnelle des publics en difficultés et précisant le **nombre d'heures** d'insertion réservé à un public en insertion sur la durée du contrat (minimum de 10 000 heures exigées sur la durée du contrat).

Références utiles pour la constitution de son engagement :

- Article 18 du contrat.



## **Concession de services portant délégation de service public**

### **Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil de la petite enfance Crèche BRAZZA**

#### **Annexe C\_7 – Engagement en faveur de la transition écologique**

Le candidat fournit une note détaillant :

#### **Partie 1. La politique globale menée par le candidat en matière de la transition écologique (exemples : politique RSE, certification, label)**

Il est à noter que dans le cadre de son nouveau schéma pour promouvoir les achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) 2021-2026, la Ville de Bordeaux souhaite amplifier la démarche d'achats responsables en s'inscrivant notamment dans la Stratégie Nationale Bas Carbone de l'Etat (SNBC). Ainsi, à titre uniquement d'information pour la Ville de Bordeaux, il est demandé aux candidats de transmettre, le cas échéant, le bilan carbone de leur activité. Ce bilan carbone ne fera l'objet d'aucune analyse dans le cadre de la sélection des offres.

#### **Partie 2. La déclinaison de cette politique dans le cadre de la mise en œuvre des missions objet du présent contrat (le candidat décrira les actions spécifiquement proposées en faveur de la transition écologique, tant pour les missions liées à la gestion du service, le fonctionnement de la crèche, la gestion patrimoniale de l'établissement.)**

#### Références utiles pour la constitution de son engagement :

- Article 7.1 du règlement de la consultation (R.C.),
- Article 25 du projet de contrat.



## **Concession de services portant délégation de service public**

### **Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil de la petite enfance Crèche BRAZZA**

#### **Annexe C\_8 – Engagement en faveur de la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité**

##### Références utiles pour la constitution de l'offre :

- Article 19 du projet de contrat.

Le candidat fournit une note détaillant :

#### **Partie 1. La politique globale menée par le candidat en matière de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité**

La ville de Bordeaux a obtenu le Label Diversité et égalité hommes / femmes, celui-ci entend associer les fournisseurs dans une démarche d'amélioration continue en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité.

Cette démarche est également inscrite dans le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) de la ville de Bordeaux (cf. annexe DCE\_1).

Dans ce cadre le Délégué s'engage à contribuer à la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité dans le cadre de l'exécution de la délégation de service public.

Par ailleurs, le candidat s'engage à mettre en œuvre, en cas d'attribution du contrat, les dispositions suivantes : **mentions à renseigner**

##### **Egalité entre les femmes et les hommes :**

- Préciser, pour le personnel affecté à l'exécution du présent contrat, la proportion d'hommes : \_\_\_% et de femmes : \_\_\_%
- Préciser, pour le personnel encadrant affecté à l'exécution du présent contrat, la proportion d'hommes : \_\_\_% et de femmes : \_\_\_%

- Préciser le nombre de femmes affectées à l'exécution du présent contrat qui bénéficieront d'une formation qualifiante ou diplômante.
- Préciser la proportion de personnes, parmi les personnes affectées à l'exécution du présent contrat, qui bénéficieront d'une formation de sensibilisation sur les stéréotypes, les préjugés et les comportements sexistes au travail : \_\_\_\_%

**Non-discrimination des travailleurs handicapés :**

- Préciser, pour le personnel affecté à l'exécution du présent contrat, la proportion de personnes en situation de handicap : \_\_\_\_%
- Préciser, pour le personnel encadrant affecté à l'exécution du présent contrat, la proportion de personnes en situation de handicap : \_\_\_\_%

**Lutte contre les discriminations sur tout critère :**

- Le candidat précisera l'action ou les actions qu'il entend mettre en œuvre, envers les personnes affectées à l'exécution de la présente concession, en matière de prévention et de lutte contre les discriminations au travail (formation, diagnostic, action de GRH, etc..).

Chaque action présentée devra être accompagnée d'un planning de déploiement sur la durée de la présente concession, ainsi que d'un (ou plusieurs) indicateurs(s) permettant à Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux d'évaluer le plan de progrès réalisé en cours d'exécution du présent contrat.

**Partie 2. Les actions concrètes qui seront mises en place dans le cadre de la gestion de la crèche et du projet pédagogique pour faire progresser l'égalité des sexes et lutter contre les stéréotypes, élargir le champ des possibles des filles et des garçons, prévenir les violences sexistes et favoriser le respect de l'autre.**



**Ville de Bordeaux**  
**Concession de services portant délégation de service public**  
**Exploitation d'un établissement multi-accueil de la petite enfance**  
**Crèche BRAZZA**

**Annexe C\_9 – Comptes prévisionnels et mémoire financier**

Références utiles pour la constitution de l'offre :

- Chapitre VI du projet de contrat, notamment.

Quel que soit le mode de transmission retenu par le candidat : tous les tableaux constituant l'annexe financière seront fournis au format Excel faisant apparaître les formules de calculs.

Outre cette offre de base, le candidat a la possibilité de présenter une variante conformément à l'article 11 du règlement de la consultation.



**1a- COMPTES D'EXPLOITATION PREVISIONNELS**

Crèche BRAZZA  
OFFRE DU CANDIDAT :  
VERSION DU :

- Notes:**
- Ces comptes d'exploitation prévisionnels doivent être renseignés au vu des taux de présentisme financier de référence, de présentisme physique de référence et d'occupation de référence définis par le candidat sur la durée du contrat.
  - Les frais de siège seront détaillés (le cas échéant) dans l'onglet opérations intra-groupes. Ils sont plafonnés selon les conditions définies au contrat.
  - Les charges d'entretien et maintenance devront être égales à celles mentionnées dans le plan d'entretien et maintenance courants proposé. Le montant cumulé de ces charges sur la durée du contrat représente un engagement minimum de dépenses à la charge du délégataire.
  - Les dotations à la provision GER et les reprises sur provision GER doivent être cohérentes avec les plans contractuels de gros entretien et de renouvellement détaillés fournis dans le cadre de la gestion patrimoniale de l'équipement. Elles présentent également un caractère contractuel.
  - Les dotations aux amortissements d'immobilisations doivent correspondre à celles mentionnées dans l'onglet Investissements de la présente annexe.
  - Le nombre de places en crèche commercialisées à des entreprises et mentionné dans le tableau ci-dessous doit être conforme au nombre de places commercialisées à des entreprises mentionné par le candidat dans le projet.
  - Les candidats doivent remplir la grille en € constant : les variations annuelles correspondent donc exclusivement à des effets volumes qui devront être justifiés dans le mémoire financier.

DETAILS DES ENGAGEMENTS (€ constants)	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	TOTAL
Nombre de jours d'ouverture							-
Heures facturées (Hf)							-
Heures réalisées (Hr)							-
Heures maximum facturables							-
Taux de facturation de référence (HR/Hf) en %							-
Taux de présentisme financier de référence en %							-
Taux de présentisme physique de référence en %							-
Evolution forfaitaire des dépenses le cas échéant (en %)							-
Montant horaire (Pau *participation familiale)							-
Engagement sur le nombre de places commercialisées							-
Prix de revient par heure facturée							-
Prix de revient par heure réalisée (Pr)							-

PRODUITS	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	TOTAL
<b>70 PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>							
Prestation de service CAF, MSA ou autres et familles							-
dont prestation de service CAF							-
dont autres prestations de service (MSA, ...)							-
dont participation des familles							-
Participation ville de Bordeaux							-
dont MF							-
dont pénalité ou redvance MD (à mentionner ici en moins des produits)							-
Recettes annexes et autres							-
dont commercialisation de places							-
dont cotisations des adhérents							-
dont autres produits (nature à préciser)							-
<b>74 SUBVENTIONS</b>							0
Subventions CAF autres que prestation de service							-
Autres subventions (préciser l'entité attribuant la subvention)							-
<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>							0,00
<b>76 PRODUITS FINANCIERS</b>							0,00
<b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>							0,00
<b>78 REPRISSES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS</b>							0,00
Reprises sur amortissements							-
Reprises sur dépréciations							-
Reprises sur provisions							-
<b>79 TRANSFERT DE CHARGES</b>							0,00
Remboursement pour aides à l'emploi							-
Remboursement d'indemnités journalières							-
Autres remboursements (nature à préciser)							-
<b>PRODUITS</b>							

CHARGES	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	TOTAL
<b>60 ACHAT</b>							
Fournitures non stockables d'énergie (électricité, gaz, carburants, chauffage, ... ) et eau							-
Fournitures de bureau et informatiques (cartouches, imprimantes, logiciels de faible montant, ...)							-
Fournitures pour la sécurité des locaux (extincteurs, recharges, ...)							-
Alimentation (achats directs)							-
Boissons (Laf, ...)							-
Fournitures d'activités (matériel pédagogique: consommables puéricultures, jouets, petit mobilier, ...)							-
Ouvrages							-
Produits pharmaceutiques et produits d'hygiène corporelle							-
Fournitures d'entretien (batais, produits, ...) et petit matériel de fonctionnement (vaisselle, draps, ...)							-
Divers (nature à préciser)							-
<b>61 SERVICES EXTERIEURS</b>							
Nourriture (hors restaurant)							-
Locations de mobilier (matériels, photocopieurs, ...)							-
Entretien et réparation (petites réparations, entretien maintenance, vérifications obligatoires, ...)							-
dont immatériels (logiciels, jardin, ascenseur, ...)							-
dont matériel et matériel divers (photocopieurs, ...)							-
Prime d'assurance							-
Divers (nature à préciser)							-
<b>62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>							
Chargement expédition médecine, psychologue, autres intervenants							-
Rémunération d'intermédiaires et honoraires (CAJ, frais d'acte et de contentieux, ...)							-
Frais de service support / frais de siège							-
Publicité, publications et relations publiques (plaquelettes, cartes de visite, ...)							-
Transports pour les activités							-
Déplacements, missions et réceptions							-
Frais postaux et frais de télécommunications							-
Services bancaires (frais de prélèvement, ...)							-
Divers (nature à préciser)							-
<b>63 IMPÔTS ET TAXES</b>							
Impôts et taxes pour frais de personnel							-
dont taxe sur les salaires							-
dont participation à la formation professionnelle							-
dont participation à l'effort de construction							-
dont autres impôts et taxes pour frais de personnel							-
Autres impôts et taxes (nature à préciser)							-
<b>64 CHARGES DU PERSONNEL</b>							
Rémunérations brutes du personnel							-
dont salaires							-
dont congés payés							-
dont primes, gratifications, indemnités et autres							-
Charges patronales de sécurité sociale et prévoyance							-
dont cotisations malades							-
dont cotisations chômage							-
dont cotisations invalidité							-
dont cotisations prévoyance							-
dont cotisations sur congés payés							-
dont autres							-
Autres charges sociales (Comité social et économique, Médecine du Travail)							-
Formation des salariés/bénévoles							-
Frais d'indemnité							-
Autres (nature à préciser)							-
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>							
Charges diverses de gestion courante							-
dont pertes sur relations interconsortiales							-
<b>EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>							
<b>66 CHARGES FINANCIÈRES</b>							
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>							
<b>68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS</b>							
Dotations aux amortissements							-
Dotations aux dépréciations							-
Dotations aux provisions pour gros entretien et renouvellement							-
Dotations aux provisions (autres)							-
<b>69 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES / Participation des salariés</b>							
Participation des salariés							-
Impôt sur les sociétés							-
<b>CHARGES</b>							

RESULTAT NET	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	TOTAL
Excédent Brut d'Exploitation							

## 1b- FORMULE D'INDEXATION

Crèche BRAZZA

OFFRE DU CANDIDAT :

VERSION DU :

Notes:

Les coefficients de pondération sont déterminés en fonction de la structure des charges prévisionnelles du candidat.

Les taux ainsi obtenus ont vocation à être retranscrits dans la formule d'indexation figurant à l'article 38.1 du projet de contrat.

	CHARGES	TOTAL	Part fixe	Indice SMIC	Indice IPC
60	<b>ACHAT</b>	-	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
	Fournitures non stockables d'énergie (électricité, gaz, carburants, chauffage...) et eau	-			
	Fournitures de bureau et informatiques (cartouches, imprimantes, logiciels de faible montant...)	-			
	Fournitures pour la sécurité des locaux (extincteurs, recharges...)	-			
	Alimentation (achats directs)	-			
	Boissons (Lait...)	-			
	Fournitures d'activités (matériel pédagogique: consommables puéricultures, jouets, petit mobilier,...)	-			
	Couches	-			
	Produits pharmaceutiques et produits d'hygiène corporelle	-			
	Fournitures d'entretien (balais, produits,...) et petit matériel de fonctionnement (vaisselle, draps, gants,...)	-			
	Divers (nature à préciser)	-			
61	<b>SERVICES EXTÉRIEURS</b>	-	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
	Alimentation (sous-traitance)	-			
	Locations de mobilier (matériels, photocopieurs,...)	-			
	Entretien et réparation (petites réparations, entretien maintenance, vérifications obligatoires,...)	-			
	Prime d'assurance	-			
	Divers (nature à préciser)	-			
62	<b>AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS</b>	-	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
	Personnels extérieurs (médecin, psychologue, autres intervenants )	-			
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires (CAC, frais d'acte et de contentieux,...)	-			
	Frais de service support / frais de siège	-			
	Publicité, publications et relations publiques (plaquettes, cartes de visite,...)	-			
	Transports pour les activités	-			
	Déplacements, missions et réceptions	-			
	Frais postaux et frais de télécommunications	-			
	Services bancaires (frais de prélèvement,...)	-			
	Divers (nature à préciser)	-			
63	<b>IMPÔTS ET TAXES</b>	-	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
	Impôts et taxes pour frais de personnel	-			
	Autres impôts et taxes (nature à préciser)	-			
64	<b>CHARGES DU PERSONNEL</b>	-	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
	Rémunérations brutes du personnel	-			
	Charges patronales de sécurité sociale et prévoyance	-			
	Autres charges sociales (Comité social et économique, Médecine du Travail)	-			
	Formation des salariés/bénévoles	-			
	Frais d'intérim	-			
	Autres (nature à préciser)	-			
65	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	-	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
	Charges diverses de gestion courante	-			
66	<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>				
67	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>				
68	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRÉCIATIONS ET PROVISIONS</b>	-	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
	Dotations aux amortissements	-			
	Dotations aux dépréciations	-			
	Dotations aux provisions pour gros entretien et renouvellement	-			
	Dotations aux provisions (autres)	-			
69	<b>IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES / Participation des salariés</b>	-	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
	Participation des salariés	-			
	Impot sur les sociétés	-			

**1b- DECOMPOSITION DES PRINCIPALES CHARGES**

Crèche BRAZZA  
OFFRE DU CANDIDAT :  
VERSION DU :  
Notes:

Ce tableau sera rempli au moment de la mise en concurrence puis produit annuellement par le lauréat de la consultation dans le cadre de son rapport annuel.  
Les chiffres figurant au présent tableau sont définis sur la base d'une année de référence complète (du 1er janvier au 31 décembre) à partir de l'état des connaissances des coûts du service estimés par les candidats à la date où le tableau est renseigné.

CHARGES	Pour une année d'exploitation de référence (du 1er janvier au 31 décembre)					Observations
	Coût unitaire HT	Unité	Volume	Taux de TVA	TOTAL Jan TTC	
<b>FLUIDES</b>						
Eau		€/an/place	60		-	
Gas		€/an/m2	727		-	
Electricité		€/an/m2	727		-	
<b>ALIMENTATION</b>						
Coût d'un repas (hors coûts fixes en cas de prestation sous-traitée)		€/place/jour			-	
Coût d'un goûter (hors coûts fixes en cas de prestation sous-traitée)		€/place/jour			-	
Coût de catering (en cas de prestation sous-traitée)		€/an			-	
Coût du lait		€/place/jour			-	
<b>MATERIEL</b>						
Fournitures d'activités (matériel pédagogique, jouets, et jeux)		€/an/place	60		-	
Produits et fournitures d'entretien		€/an/place	60		-	
<b>HYGIENE ET PHARMACIE</b>						
Couches		€/échange			-	
Produits pharmaceutiques et d'hygiène (hors couches)		€/an/place	60		-	
<b>ENTRETIEN, REPARATION ET MAINTENANCE</b>						
Espaces extérieurs et jardin		€/an/place	60		-	
Toit et cheneaux		€/an/place	60		-	
Jeux extérieurs		€/an/place	60		-	
Entretien des vitres et tapis		€/an/place	60		-	
Lutte contre les nuisibles		€/an/place	60		-	
Contrôle technique		€/an/place	60		-	
Microbiologie		€/an/place	60		-	
SSI, alarmes incendie et blocs de secours		€/an/place	60		-	
Structures métallique		€/an/place	60		-	
Contrôles de l'air		€/an/place	60		-	
Ascenseur		€/an/place	60		-	
Gas		€/an/place	60		-	
Installations électriques		€/an/place	60		-	
Informatique		€/an/place	60		-	
Chaudière, chauffage, et climatisation		€/an/place	60		-	
Téléphone		€/an/place	60		-	
Equipeement cuisine		€/an/place	60		-	
Alarme anti-intrusion		€/an/place	60		-	
Autre prestation (à préciser)		€/an/place	60		-	
<b>ASSURANCE</b>						
Prime d'assurance		€/an/place	60		-	
<b>PERSONNEL EXTERIEUR ET SERVICE SUPPORT</b>						
Medecin		€/heure			-	
Psychologue		€/heure			-	
Autre personnel extérieur (à préciser)		€/heure			-	
Frais de service support		€/an/place	60		-	
<b>IMPOTS ET TAXES</b>						
Taxe sur les salaires		% de la masse salariale			-	
Participation à la formation professionnelle		% de la masse salariale			-	
Taxe d'apprentissage		% de la masse salariale			-	
<b>PERSONNEL</b>						
Rémunération brute		€/ETP			-	
Charges patronales de sécurité sociale et prévoyance		% de la masse salariale			-	
Tickets restaurant		€/an/ETP			-	
Prévoyance		€/an/ETP			-	
Autre avantage attribué au personnel (à préciser le cas échéant)		€/an/ETP			-	
Médecine du travail		€/an/ETP			-	
Remboursement transport		€/an/ETP			-	
Complémentaire santé		€/an/ETP			-	
Frais d'intérim et/ou coût des personnels affectés au remplacement		% de la masse salariale			-	
Formation des salariés		% de la masse salariale			-	

## 2 - Tableau des flux

En € constant

### TABLEAU DE FLUX (en €)

#### EMPLOIS

Distribution de dividendes mis en paiement au cours de l'exercice  
Intérêts compte courant actionnaires

Equipements de 1<sup>er</sup> établissement  
- incorporels  
- corporels

Renouvellement des équipements (si absent du compte de résultat)  
Remboursement des dettes financières  
Variation du besoin en Fonds de roulement

Autres (à détailler le cas échéant)

#### TOTAL DES EMPLOIS

#### RESSOURCES

Capacité d'autofinancement de l'exercice

+ résultat net

+ dotations aux amortissements et provisions  
- reprises

Cessions d'équipements

Augmentation des capitaux propres

Apport compte courant actionnaires

Subventions

Augmentation des dettes financières/emprunts

Autres ressources (à détailler le cas échéant)

#### TOTAL DES RESSOURCES

#### Variation de trésorerie

#### Calcul des dividendes

Résultat net

Résultat net cumulé

Réserve légale

Bénéfice distribuable (à calculer par le candidat)

Trésorerie de fin de période (à calculer par le candidat)

**Dividendes distribués (à indiquer par le candidat)**

#### Calcul des TRI

Flux de trésorerie projet

Flux actionnaires

TRI Projet

TRI Actionnaire (Capital social et compte courant)

2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030
-------	-------	-------	-------	-------	-------


0	0	0	0	0	0

--	--	--	--	--	--


#####
#####

### 3 - Bilan

En € constant

#### BILAN PREVISIONNEL

Immobilisations brutes
Amortissements cumulés
Immobilisations nettes
<b>Total biens stables</b>
<b>Fonds de roulement négatif</b>
Net stocks
Net Clients
Autres créances
<b>Total Biens circulants</b>
<b>Besoin en fonds de roulement</b>

Disponibilités
Compte courant associé
<b>Total liquidités</b>
<b>Trésorerie positive</b>

#### Total des biens à financer

Capital social
Report à nouveau
Autres fonds propres
Provisions pour charges
Emprunts
<b>Total financement stable</b>
<b>Fonds de roulement positif</b>

Dettes fournisseurs et cptes rattachés
Dettes fiscales et sociales
Dettes sur immobilisations
Autres dettes
<b>Total Financement d'exploitation</b>
<b>Excédent de financement d'exploitation</b>

Découvert bancaire
Compte courant associé non bloqué
<b>Total financement à court terme</b>
<b>Trésorerie négative</b>

#### Total des financements

2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030
-------	-------	-------	-------	-------	-------



#### Total des biens à financer

2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029
-------	-------	-------	-------	-------	-------




#### Total des financements

## 4- Effectif et Masse salariale

### Notes:

Les effectifs par catégorie sont à renseigner en équivalents temps plein

Le coût moyen annuel d'un ETP correspond, pour une année n, à l'opération suivante: (total rémunération brute+total charges sociales)/ Total effectif en équivalent temps plein

Le total des rémunérations brutes doit être égal à la ligne "rémunération du personnel" du compte d'exploitation.

Le total des charges sociales doit être égal à la ligne "Charges patronales de sécurité sociale et prévoyance" du compte d'exploitation.

Le total des autres charges de personnel doit être égal aux lignes "Autres charges sociales (Comité d'Entreprise, Médecine du Travail)" et "Autres (dont formation)" du compte d'exploitation.

Le total des charges intérimaires doit être égale aux charges d'intérim du compte d'exploitation.

En € constant	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029
<b>Effectif et coûts</b>					
<b>1-effectif</b>					
Directeur					
Directrice adjointe					
EJE 1					
EJE2					
Auxiliaire 1					
Auxiliaire 2					
Agent de service 1					
Agent de service 2					
Autre (à détailler)					
<b>Total effectif (en équivalent temps plein)</b>					
<b>2-Rémunération brute</b>					
Directeur					
EJE					
Auxiliaire					
Autre (à détailler)					
<b>Total rémunération brute</b>					
<b>3-Charges sociales</b>					
<b>Total charges sociales</b>					
<b>4- Autres Charges de personnel</b>					
<b>Total autres charges de personnel</b>					
<b>Total Masse salariale</b>	0				
<b>Personnel mis à disposition</b>					
<b>1-effectif</b>					
A détailler					
<b>2-Rémunération brute</b>					
A détailler					
<b>3-Charges sociales et fiscales sur rémunération</b>					
A détailler					
<b>Total Charges de Personnel mis à disposition</b>	0	0	0	0	0
<b>Personnel intérimaire</b>					
Effectif					
Charges					
<b>Total Charges intérimaires</b>					

## 5- Tableau prévisionnel d'investissements du délégataire

A l'appui de leur offre, les candidats indiqueront précisément le plan prévisionnel d'investissement, le détail des amortissements et des frais financiers.

En € constant

	Comptes comptables	Durée d'amortissement	Date de début d'amortissement	Taux d'amortissement
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
A détailler ./.	Logiciels			
	Brevets, licences			
<b>Immobilisations corporelles</b>				
A détailler ./.	construction travaux bâtiment			
	Agencements bâtiment			
	Matériel et outillage			
	Matériel de transport			
	Matériel informatique			
	Mobilier et matériel de bureau			
<b>TOTAL PREMIER ETABLISSEMENT</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
A détailler ./.	Logiciels			
	Brevets, licences			
<b>Immobilisations corporelles</b>				
A détailler ./.	construction travaux bâtiment			
	Agencements bâtiment			
	Matériel et outillage			
	Matériel de transport			
	Matériel informatique			
	Mobilier et matériel de bureau			
<b>TOTAL RENOUVELLEMENTS</b>				

Totaux

Investissements						
2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	TOTAL

Amortissements							
2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	TOTAL	VNC

## 6 - Plan de gros entretien

**Notes:**

Ce tableau doit être cohérent avec les montants mentionnés dans les comptes prévisionnels

Ce tableau ne concerne pas l'entretien et la maintenance courants, ni les renouvellements mais les travaux de gros entretien.

En € constant

	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	TOTAL
A détailler:							
...							
<b>Total Gros entretien</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	



## 7 - Plan entretien et maintenance courants

**Notes:**

Ce tableau doit être cohérent avec les montants mentionnés dans les comptes prévisionnels

Ce tableau ne concerne pas les travaux de gros entretien et renouvellement mais l'entretien et la maintenance courants

*En € constant* Le montant cumulé des frais d'entretien maintenance sur la durée du contrat représente un engagement minimum de dépenses à la charge du Déléataire

	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	TOTAL
A détailler: - Contrat de maintenance... prestataire X ...							
<b>Total frais entretien et maintenance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

## 8 - Opérations intragroupes

**Notes:**

Les montants mentionnés dans ce tableau doivent être cohérents avec ceux des comptes de résultats prévisionnels

En € constant

	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	TOTAL
Frais de siège							
Prestation autres (à détailler)							
Frais financiers							
Autres à détailler							
<b>TOTAL CHARGES INTRAGROUPES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prestations autres (à détailler)							
Produits financiers							
<b>TOTAL PRODUITS INTRAGROUPES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

9 - EXEMPLE DE COMPARATIF ANNUEL DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL - REEL - N-1

Notes à l'attention du candidat:  
 - Ce document sera à remettre annuellement par le délégataire au délégué dans le cadre du rapport annuel  
 - Ce document n'est pas à compléter dans le cadre de l'offre

PRODUITS	Réel N	Prévisionnel N	Ecart	Commentaires
<b>70 PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>				
Prestation de service CAF, MSA ou autres et familles				
				<i>dont prestation de service CAF</i>
				<i>dont autres prestataires de service (MSA...)</i>
				<i>dont participation des familles</i>
Participation ville de Bordeaux				<i>dont M1</i>
				<i>dont pénalité ou redevance M2 (à mentionner ici en moins des produits)</i>
Recettes annexes et autres				<i>dont commercialisation de places</i>
				<i>dont cotisations des adhérents</i>
				<i>dont autres produits (nature à préciser)</i>
<b>74 SUBVENTIONS</b>				
Subventions CAF autres que prestation de service				
Autres subventions (préciser l'entité attribuant la subvention)				
<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>				
<b>76 PRODUITS FINANCIERS</b>				
<b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				
<b>78 REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS</b>				
Reprises sur amortissements				
Reprises sur dépréciations				
Reprises sur provisions				
<b>79 TRANSFERT DE CHARGES</b>				
Remboursement pour aides à l'emploi				
Remboursement d'indemnités journalières				
Autres remboursements (nature à préciser)				
<b>PRODUITS</b>				

PRODUITS	Réel N	Réel N-1	Ecart	Commentaires
<b>70 PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>				
Prestation de service CAF, MSA ou autres et familles				
				<i>dont prestation de service CAF</i>
				<i>dont autres prestataires de service (MSA...)</i>
				<i>dont participation des familles</i>
Participation ville de Bordeaux				<i>dont M1</i>
				<i>dont pénalité ou redevance M2 (à mentionner ici en moins des produits)</i>
Recettes annexes et autres				<i>dont commercialisation de places</i>
				<i>dont cotisations des adhérents</i>
				<i>dont autres produits (nature à préciser)</i>
<b>74 SUBVENTIONS</b>				
Subventions CAF autres que prestation de service				
Autres subventions (préciser l'entité attribuant la subvention)				
<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>				
<b>76 PRODUITS FINANCIERS</b>				
<b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				
<b>78 REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS</b>				
Reprises sur amortissements				
Reprises sur dépréciations				
Reprises sur provisions				
<b>79 TRANSFERT DE CHARGES</b>				
Remboursement pour aides à l'emploi				
Remboursement d'indemnités journalières				
Autres remboursements (nature à préciser)				
<b>PRODUITS</b>				

CHARGES	Réel N	Prévisionnel N	Ecart	Commentaires
<b>60 ACHAT</b>				
Fournitures non stockables d'énergie (électricité, gaz, carburants, chauffage...) et eau				
Fournitures de bureau et informatiques (cartouches, imprimantes, logiciels de faible montant...)				
Fournitures pour la sécurité des locaux (extincteurs, recharges...)				
Alimentation (achats directs)				
Boussons (Lait...)				
Fournitures d'activités (matériel pédagogique, consommables puériculture, jouets, petit mobilier...)				
Couches				
Produits pharmaceutiques et produits d'hygiène corporelle				
Fournitures d'entretien (balais, produits...) et petit matériel de fonctionnement (vaisselle, draps, gants...)				
Divers (nature à préciser)				
<b>61 SERVICES EXTERIEURS</b>				
Alimentation (sous-traitance)				
Locations de mobilier (matériels, photocopieurs...)				
Entretien et réparation (nettoyage, réparations, entretien maintenance, vérifications obligatoires...)				
				<i>dont immeubles (bureau, jardin, ascenseur...)</i>
				<i>dont meubles et matériel divers (photocopieurs...)</i>
Prêt d'équipement				
Divers (nature à préciser)				
<b>62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>				
Personnels extérieurs (médecin, psychologue, autres intervenants)				
Rémunération d'intermédiaires et honoraires (CAC, frais d'acte et de contentieux...)				
Frais de service support / frais de siège				
Publicité, publications et relations publiques (brochures, cartes de visite...)				
Transports pour les activités				
Déplacements, missions et réceptions				
Frais postaux et frais de télécommunications				
Services bancaires (frais de prélèvement...)				
Divers (nature à préciser)				
<b>63 IMPÔTS ET TAXES</b>				
Impôts et taxes pour frais de personnel				<i>dont taxe sur les salaires</i>
				<i>dont participation à la formation professionnelle</i>
				<i>dont participation à l'effort de construction</i>
				<i>dont autres impôts et taxes pour frais de personnel</i>
Autres impôts et taxes (nature à préciser)				
<b>64 CHARGES DU PERSONNEL</b>				
Rémunérations brutes du personnel				<i>dont salaires</i>
				<i>dont congés payés</i>
				<i>dont primes, gratifications, indemnités et autres</i>
Charges patronales de sécurité sociale et prévoyance				<i>dont cotisations maladie</i>
				<i>dont cotisations chômage</i>
				<i>dont cotisations vieillesse</i>
				<i>dont cotisations prévoyance</i>
				<i>dont cotisations sur congés payés</i>
				<i>dont autres</i>
Autres charges sociales (Comité social et économique, Médecine du Travail)				
Formation des salariés/bénévoles				
Frais d'entretien				
Autres (nature à préciser)				
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>				
Charges diverses de gestion courante				<i>dont pertes sur créances irrécouvrables</i>
				<i>dont droits d'auteur et autres</i>
<b>EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>				
<b>66 CHARGES FINANCIÈRES</b>				
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>				
<b>68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS</b>				
Dotations aux amortissements				
Dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
<b>69 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES / PARTICIPATION DES SALARIÉS</b>				
Participation des salariés				
Impôt sur les sociétés				
<b>CHARGES</b>				
<b>RESULTAT NET</b>				
Excédent Brut d'Exploitation				

CHARGES	Réel N	Réel N-1	Ecart	Commentaires
<b>60 ACHAT</b>				
Fournitures non stockables d'énergie (électricité, gaz, carburants, chauffage...) et eau				
Fournitures de bureau et informatiques (cartouches, imprimantes, logiciels de faible montant...)				
Fournitures pour la sécurité des locaux (extincteurs, recharges...)				
Alimentation (achats directs)				
Boussons (Lait...)				
Fournitures d'activités (matériel pédagogique, consommables puériculture, jouets, petit mobilier...)				
Couches				
Produits pharmaceutiques et produits d'hygiène corporelle				
Fournitures d'entretien (balais, produits...) et petit matériel de fonctionnement (vaisselle, draps, gants...)				
Divers (nature à préciser)				
<b>61 SERVICES EXTERIEURS</b>				
Alimentation (sous-traitance)				
Locations de mobilier (matériels, photocopieurs...)				
Entretien et réparation (nettoyage, réparations, entretien maintenance, vérifications obligatoires...)				
				<i>dont immeubles (bureau, jardin, ascenseur...)</i>
				<i>dont meubles et matériel divers (photocopieurs...)</i>
Prêt d'équipement				
Divers (nature à préciser)				
<b>62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>				
Personnels extérieurs (médecin, psychologue, autres intervenants)				
Rémunération d'intermédiaires et honoraires (CAC, frais d'acte et de contentieux...)				
Frais de service support / frais de siège				
Publicité, publications et relations publiques (brochures, cartes de visite...)				
Transports pour les activités				
Déplacements, missions et réceptions				
Frais postaux et frais de télécommunications				
Services bancaires (frais de prélèvement...)				
Divers (nature à préciser)				
<b>63 IMPÔTS ET TAXES</b>				
Impôts et taxes pour frais de personnel				<i>dont taxe sur les salaires</i>
				<i>dont participation à la formation professionnelle</i>
				<i>dont participation à l'effort de construction</i>
				<i>dont autres impôts et taxes pour frais de personnel</i>
Autres impôts et taxes (nature à préciser)				
<b>64 CHARGES DU PERSONNEL</b>				
Rémunérations brutes du personnel				<i>dont salaires</i>
				<i>dont congés payés</i>
				<i>dont primes, gratifications, indemnités et autres</i>
Charges patronales de sécurité sociale et prévoyance				<i>dont cotisations maladie</i>
				<i>dont cotisations chômage</i>
				<i>dont cotisations vieillesse</i>
				<i>dont cotisations prévoyance</i>
				<i>dont cotisations sur congés payés</i>
				<i>dont autres</i>
Autres charges sociales (Comité social et économique, Médecine du Travail)				
Formation des salariés/bénévoles				
Frais d'entretien				
Autres (nature à préciser)				
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>				
Charges diverses de gestion courante				<i>dont pertes sur créances irrécouvrables</i>
				<i>dont droits d'auteur et autres</i>
<b>EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>				
<b>66 CHARGES FINANCIÈRES</b>				
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>				
<b>68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS</b>				
Dotations aux amortissements				
Dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
<b>69 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES / PARTICIPATION DES SALARIÉS</b>				
Participation des salariés				
Impôt sur les sociétés				
<b>CHARGES</b>				
<b>RESULTAT NET</b>				
Excédent Brut d'Exploitation				



**Ville de Bordeaux**

**Concession de services portant délégation de service public**

**Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil  
de la petite enfance - Crèche BRAZZA**

**Annexe C\_10 – Informations relatives à la société / association /  
établissement dédié(e)**

Le candidat s'engage à créer à la date et dans les conditions prévues par le projet de contrat, une société / association / entité juridique dédié(e). Toutefois, si celui-ci fait état de son incapacité à créer une telle société, il en justifie dans son offre, et s'engage à tenir une compatibilité analytique du service, qui sera annuellement validée par un commissaire aux comptes.

Le candidat fournit les informations relatives à la constitution de la société / association / entité dédiée, et notamment :

- Raison sociale ;
- Composition du capital social ;
- Projet de statuts ;
- Engagements apportés par la société / le groupement candidat ;
- Règles de facturation des prestations réalisées entre la société dédiée et la société / le groupement candidat.

Références utiles pour la constitution de son offre :

- Article 7 du projet de contrat.



**Ville de Bordeaux**

**Concession de services portant délégation de service public**

**Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil  
de la petite enfance - Crèche BRAZZA**

**Annexe C\_11 : Mise à disposition des données essentielles du  
contrat.**

Annexe contractuelle établie ultérieurement.

Conformément à l'article L. 3131-1 du code de la commande publique, le Déléataire doit fournir au Déléant, sous format électronique, dans un standard ouvert librement réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données et les bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exploitation du service public faisant l'objet du contrat et qui sont indispensables à son exécution.

Le Déléant ou un tiers désigné par lui peut extraire et exploiter librement tout ou partie de ces données et bases de données, notamment en vue de leur mise à disposition à titre gratuit à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux.

La mise à disposition ou la publication des données et bases de données fournies par le Déléataire s'effectue dans le respect des articles L.311-5 à L.311-7 du code des relations entre le public et l'administration.

**La liste des données indispensables à l'exécution de la délégation de service public, ainsi que leurs modalités de diffusion, seront arrêtées par les parties, et annexées au présent contrat.**



**Ville de Bordeaux**

**Concession de services portant délégation de service public**

**Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil  
de la petite enfance - Crèche BRAZZA**

**Annexe C\_12 : Etat des lieux et inventaire des biens.**

Annexe contractuelle établie ultérieurement.

Référence : article 8 du projet de contrat.



**Concession de services portant délégation de service public**  
**Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil**  
**de la petite enfance - Crèche BRAZZA**

**Annexe C\_13 : pièces justificatives de la garantie bancaire**

Annexe contractuelle établie ultérieurement.

Références utiles pour la constitution de l'offre :

- Article 49 du projet de contrat.



**Concession de services portant délégation de service public**  
**Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil**  
**de la petite enfance crèche BRAZZA**

**Annexe C\_14 – Traitement des données à caractère personnel**

**Légende**

**Les parties en surlignage jaune sont à renseigner au stade de la remise de l'offre**

**1. Textes applicables**

Les Parties se conforment à la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, applicable dans le cadre de l'exécution du Contrat de concession, s'agissant notamment des textes suivants :

- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dénommé « règlement général sur la protection des données » ci-après « RGPD »,
- Directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil,
- Directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques, modifiée par la directive 2009/136/CE du 25 novembre 2009,
- La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée,
- Le décret 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi 78-17 modifiée,



Également :

- Les lignes directrices adoptées le 4 mai 2020 par le Comité européen de la protection des données ;
- Les lignes directrices adoptées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés par délibération.

Particulièrement :

Délibération CNIL n° 2015-433 du 10 décembre 2015 portant adoption d'une norme simplifiée relative aux traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par les collectivités territoriales et les personnes morales de droit public et de droit privé gérant un service public aux fins de gérer les services en matière d'affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires et de petite enfance (NS-058).

## 2. Préambule

La présente annexe a pour objet de déterminer les obligations des parties aux fins de répondre aux exigences du RGPD et de garantir la protection des droits des personnes concernées.

Elle détermine plus particulièrement les droits et obligations des Parties :

- En cas de responsabilité conjointe, afin de garantir le respect de l'article 26 du RGPD.

Les clauses n'exemptent pas le Délégué des obligations auxquelles il est soumis en vertu du RGPD ou d'autres législations.

La présente annexe se compose de :

- L'annexe C\_15\_A. Eléments détaillés de l'engagement général du Délégué.
- L'annexe C\_15\_B. Identification détaillée du périmètre de responsabilité des Parties selon la typologie du RGPD.
- L'annexe C\_15\_C. Matrice de l'identification détaillée des traitements objets d'une responsabilité conjointe
- L'annexe C\_15\_D. Fichier (matrice) « Mesures Organisationnelles Sécurité RGPD ».

## 3. Stipulations applicables aux cas de responsabilité conjointe entre les Parties

Le régime des traitements en cas de responsabilité conjointe est déterminé selon les clauses suivantes.

### 3.1 Principe général d'identification de la responsabilité conjointe des Parties

Les traitements réalisés aux fins de la bonne exécution des missions de service public caractérisent une convergence décisionnelle, au sein de laquelle les décisions des Parties se

complètent l'une l'autre, et sont nécessaires pour la caractérisation des traitements de données à caractère personnel. Dès lors, chaque Partie a un impact tangible sur la détermination des finalités et des moyens de ces traitements, au sens de l'article 26 du RGPD.

Les Parties sont donc responsables conjoints de ces traitements.

Ces traitements sont documentés conformément à l'article ... de la présente. Cette documentation identifie les périmètres d'intervention de chaque responsable conjoint au sein d'un traitement.

Le Délégué s'engage à établir un registre des activités de traitement au sens de l'article 30 du RGPD (ci-après le Registre) détaillant et documentant ces traitements conformément à la matrice aux sous-annexes C\_15\_C et C\_15\_D et le communiquer au Délégué.

Toute modification d'un traitement figurant à ce Registre, par l'une ou l'autre des Parties exemple via l'implémentation d'une nouvelle solution, ajoutant des fonctionnalités et des éléments techniques supplémentaires, est réalisée en conformité avec les présentes clauses, et requiert l'information préalable de l'autre Partie, avant sa mise en production.

Cette modification est également documentée conformément à l'article 3.9 de la présente. Elle a pour effet de mettre à jour le Registre.

### 3.2 Principe général de pilotage par le Délégué des traitements faisant l'objet d'une responsabilité conjointe

Dans l'hypothèse d'une responsabilité conjointe, le Délégué est réputé garant du pilotage du traitement.

A ce titre il assure :

- L'information des personnes concernées ;
- Le traitement des demandes d'exercice des droits des personnes concernées ;
- La gestion des violations de données ;
- Le point de contact des personnes concernées ;
- L'établissement du Registre ;
- La réalisation des études d'impact.

### 3.3 Transfert de données vers des pays tiers ou à des organisations internationales

Tout transfert de données à caractère personnel effectué par les Parties ou par leurs sous-traitants vers des pays tiers ou à des organisations internationales doit toujours se faire conformément au chapitre V du RGPD.

Les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers, y compris, le cas échéant, l'outil de transfert prévu au chapitre V du RGPD sur lequel ils sont fondés, sont documentés dans le Registre comprenant notamment les éléments aux matrices des sous-annexes C.15.C et C.15.D.

### 3.4 Information des personnes concernées

Le Délégué informe les personnes concernées conformément à la section II du chapitre III du RGPD.

Il veille à leur communiquer que :

- les Parties sont responsables conjoints au sens de l'article 26 du RGPD ;
- dans ce cadre, il a un rôle de garant de la conformité du traitement ;
- le Délégrant est destinataire des données pour les besoins de l'exécution de ses missions d'intérêt public, et notamment aux fins de contrôle de l'exécution du Contrat de concession par le Délégataire ;
- l'intégralité des données seront transférées au Délégrant à l'expiration du contrat de délégation ;
- leur point de contact est le Délégataire.

Le Délégataire veille également à la mise à disposition de la présente annexe ou au moins de ses grandes lignes aux personnes concernées afin qu'elles bénéficient d'une information exhaustive sur les rapports entretenus entre les responsables conjoints du traitement.

Le Délégataire n'est pas tenu de procéder à l'information des institutions représentatives des agents du Délégrant.

### 3.5 Exercice des droits des personnes concernées

Tenant compte de la nature du traitement, le Délégataire s'acquitte de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus au chapitre III du RGPD. Il est l'interlocuteur de la personne concernée, et se trouve en charge de la réponse.

Le Délégataire informe annuellement le Délégrant de l'ensemble des demandes de droits exercées, ainsi que des suites qui leur ont été données.

Lorsqu'une personne concernée décide d'exercer ses droits auprès du Délégrant conformément à l'article 26 3. du RGPD, ce dernier transmet cette demande au Délégataire qui fait toute diligence pour traiter la demande conformément à la réglementation.

Le Délégrant apporte sa coopération au traitement de la demande de la personne concernée dans le cas où celle-ci porterait en tout ou partie sur le périmètre du Délégrant identifié au Registre.

Le Délégataire informe le Délégrant dans les meilleurs délais de la saisine de la CNIL par une personne concernée.

### 3.6 Violations de données

#### 3.6.1

Le Délégataire s'acquitte des obligations suivantes dans les conditions prescrites par l'article 33 et 34 du RGPD :

- notifier la violation de données à caractère personnel à la CNIL, dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.
- communiquer la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

Le Délégué :

- informe le DPO ([contact.CNIL@bordeaux-metropole.fr](mailto:contact.CNIL@bordeaux-metropole.fr)) et le RSSI ([contact.ssi@bordeaux-metropole.fr](mailto:contact.ssi@bordeaux-metropole.fr)) du Concédant dans les meilleurs délais de toute violation de données après en avoir pris connaissance, et de toute action réalisée en rapport avec la violation de données ;
- communique dans les meilleurs délais au Délégué toute la documentation produite à cette occasion.

Par la suite, les Parties se concertent afin de limiter au maximum la propagation de la violation, mais également afin d'évaluer la situation.

Le Délégué peut proposer des mesures visant à remédier à la violation ou le cas échéant à atténuer les éventuelles conséquences négatives. En cas d'accord avec le Délégué les mesures doivent être mises en œuvre dès que possible.

En tout état de cause, le Délégué s'engage à :

- procéder aux diligences d'usage aux fins d'identification de l'origine et de l'étendue de la violation de données à caractère personnel,
- définir et adopter, à ses frais, toutes mesures permettant de remédier à la violation de données dans les plus brefs délais, ainsi que des mesures permettant d'éviter leur survenance dans le futur.

### 3.6.2.

Dans le cas où la violation de données concerne tout ou partie du périmètre du Délégué, ce dernier s'engage à :

- en informer le Délégué dans les meilleurs délais, afin qu'il puisse se conformer à l'art. 3.6.1. supra,
- procéder aux diligences d'usage aux fins d'identification de l'origine et de l'étendue de la violation de données à caractère personnel, sur son périmètre, et en informer le Délégué dans les meilleurs délais,
- définir et adopter, à ses frais, toutes mesures permettant de remédier à la violation de données dans les plus brefs délais, ainsi que des mesures permettant d'éviter leur survenance dans le futur, sur son périmètre, et en informer le Délégué dans les meilleurs délais.

### 3.7 Point de contact des personnes concernées

Le Délégué est garant de constituer le point de contact auprès des personnes concernées, au sens de l'article 132 du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### 3.8 Sous-traitance

Les Parties se conforment à l'article 28 du RGPD.

Les Parties s'informent de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement de sous-traitants ultérieurs au moins 1 mois à l'avance, sauf cas de force majeure. Le Délégué tient à jour le Registre de ces modifications conformément à l'article 3.9.

Une copie du contrat avec un sous-traitant et de ses éventuelles modifications est transmise au Délégrant, à sa demande.

Une copie du contrat avec un sous-traitant et de ses éventuelles modifications est transmise au Délégrant (à sa demande).

### 3.9 Registre

Le Délégataire s'engage à établir le Registre détaillant et documentant les traitements concernés par la responsabilité conjointe, conformément à la matrice de la sous-annexe C.15. C et C.15. D., et le communiquer au Délégrant.

Ce Registre vise :

- les traitements effectués conjointement, notamment ceux listés dans le tableau de la sous-annexe C.15. D et dont les fiches détaillées figurent à la sous-annexe C.15. B,
- les traitements effectués en tant que responsable autonome, notamment ceux identifiés à la sous-annexe C.15. B.

Le Délégataire adresse au Délégrant (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr) les fiches détaillées de traitement et toute la documentation nécessaire à la tenue de son registre « miroir » pour les traitements effectués dans le cadre de la responsabilité conjointe.

Le Délégataire tient le Registre à jour tout au long de l'exécution de la concession, et adresse les fiches et la documentation modifiées au Délégrant.

La documentation nécessaire à la tenue du Registre, remise par le Délégataire, comprend impérativement l'analyse d'impact le cas échéant, et dans tous les cas, le renseignement du fichier « Mesures Organisationnelles Sécurité RGPD ».

### 3.10 Finalités

Le Délégataire ne peut utiliser les données à caractère personnel que pour les finalités limitativement énumérées dans les annexes.

Donc toute nouvelle finalité doit faire l'objet d'un accord préalable du Délégrant et exige une mise à jour de l'annexe, y compris pour une finalité compatible au sens des articles 5 1.b) et 6 du RGPD lorsqu'elle comporte une incidence sur l'économie du Contrat. Dans ce cas le Délégataire a la charge de documenter et de communiquer au Délégrant le test de compatibilité.

### 3.11 Confidentialité

Le Délégataire s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Dans le cadre de l'exploitation du service à ses risques et périls, le Délégataire ne donne accès aux données à caractère personnel traitées que sur la base du besoin d'en connaître, au profit :

- de personnes qui relèvent de son autorité, et qui se sont engagées à respecter la confidentialité des données,
- de personnes tierces qui ont une obligation légale ou contractuelle appropriée de confidentialité.

La liste des personnes auxquelles un accès a été accordé doit faire l'objet d'un examen à minima semestriel. Sur la base de cet examen, l'accès aux données à caractère personnel peut être retiré, si l'accès n'est plus nécessaire, et ces personnes ne peuvent donc plus avoir accès aux données à caractère personnel.

Particulièrement, il s'engage à demander à l'ensemble de son personnel et des tierces personnes qu'il habilite :

- de ne prendre aucune copie des documents ou fichiers de données à caractère personnel,
- de ne pas utiliser les données à caractère personnel à d'autres fins que celles définies par le Contrat de concession et listées dans les annexes,
- de ne pas divulguer ces informations à d'autres personnes.

Le Délégué s'engage à veiller à ce que son personnel reçoive une information nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

À la demande du Délégué, le Délégué prouve sur pièces que les personnes concernées relevant de son autorité sont soumises à la confidentialité mentionnée ci-dessus.

### 3.12 Sécurité

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre les mesures de sécurité nécessaires pour se conformer à la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel et à les imposer par contrat à ses éventuels sous-traitants.

Ainsi et conformément à l'article 32 du RGPD, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, les Parties mettent en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

Pour le périmètre qui lui échoit et identifié au Registre, chaque Partie adresse à l'autre ces mesures et toute la documentation afférente pour les traitements effectués dans le cadre de la responsabilité conjointe en renseignant le document « Mesures Organisationnelles Sécurité RGPD ».

### 3.13 Renvoi des données au Délégué en fin de Contrat

Au terme normal ou anticipé du Contrat de concession, le Délégué est tenu de renvoyer toutes les données à caractère personnel au Délégué et de détruire les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit de l'État membre n'exige la conservation de certaines de ces données à caractère personnel. Dans une telle hypothèse, le Délégué s'engage à traiter exclusivement les données à caractère personnel pour les finalités et la durée prévues par cette législation et dans les strictes conditions applicables.

Le Délégué convient avec tout fournisseur /sous-traitant, ou sous-traitant ultérieur de clauses lui permettant :

- de s'acquitter des obligations stipulées au présent article et notamment,
- de donner instruction au fournisseur/sous-traitant, ou au sous-traitant ultérieur, de supprimer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

Ces clauses stipulent que ces prestations s'effectuent sans coût pour le Délégué.

### 3.14 Assistance

Le Délégué a un devoir général de conseil, d'assistance et d'alerte auprès du Délégué en matière de protection des données à caractère personnel.

### 3.15 Contrôle, audit et vérification

Le Délégué peut demander au Délégué d'accéder aux données personnelles, notamment pour les besoins de l'exercice de son devoir de contrôle de l'exécution par le Délégué de la concession (par exemple au titre de l'article 47.2 du Contrat).

Le Délégué peut également décider de réaliser des audits/inspections des traitements sur le plan de leur conformité à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Le Délégué met à la disposition du Délégué toutes les informations et la documentation nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au RGPD et fixées dans la présente annexe.

Les lieux où le traitement de données à caractère personnel est effectué par le Délégué, ses sous-traitants et ses sous-traitants ultérieurs, y compris les installations physiques ainsi que les systèmes utilisés pour le traitement et liés à celui-ci, peuvent également faire l'objet d'une inspection y compris physique par le concédant.

Ces audits/inspections sont effectués lorsque le Délégué le juge nécessaire.

Le Délégué veille à faciliter la réalisation des audits/inspections, par le Délégué ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et à contribuer à ces audits.

Sur la base des résultats de ces audits/inspections, le Délégué peut demander au Délégué que des mesures supplémentaires soient prises pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection des données, ainsi que le respect du Contrat de concession. Ces mesures sont prises aux frais exclusifs du Délégué, qu'il soit responsable de traitement conjoint ou sous-traitant, ou aux frais de sous-traitants et/ou sous-traitants ultérieurs. Ces mesures peuvent concerner tant le Délégué que ses sous-traitants et sous-traitants ultérieurs.

Le Délégué ou son représentant a en outre accès aux lieux où le traitement de données à caractère personnel est effectué par le Délégué, ses sous-traitants et ses sous-traitants ultérieurs, y compris les installations physiques ainsi que les systèmes utilisés pour le traitement et liés à celui-ci, afin de les inspecter, y compris physiquement.

Le Délégrant prend en charge, le cas échéant, les frais qu'il a engagés aux fins de la réalisation des audits/inspections. Le Délégataire est toutefois tenu de dégager les ressources (principalement le temps) nécessaires pour que le Délégrant puisse y procéder, sans droit à indemnisation.

Dans le cadre de ces audits/inspections et conformément aux exigences du RGPD, il appartient au Délégataire de vérifier que le Délégrant ou son représentant n'accèdent qu'aux seules données à caractère personnel strictement nécessaires à la bonne réalisation du contrôle ou de l'audit/inspection en cause.

### 3.16 Analyse d'impact

Le Délégataire réalise les analyses d'impacts lorsqu'elles sont requises au sens de l'article 35 du RGPD, notamment pour les traitements relatifs à la vidéosurveillance. Il s'engage à prendre en compte les risques liés aux droits et libertés des personnes physiques inhérents à l'ensemble des processus du traitement en responsabilité conjointe, y compris ceux relevant du périmètre de traitement du Concédant éventuellement identifié.

Le Délégrant s'engage à faire toute diligence pour collaborer à la mise en œuvre de l'analyse d'impact.

La validation de l'étude d'impact et la mise en œuvre du plan d'action afférent, échoient au Délégataire, après avoir pris connaissance de l'avis du Délégrant.

Après concertation avec le Délégrant, le Délégataire consulte la CNIL, préalablement au traitement lorsqu'une analyse d'impact relative à la protection des données indique que le traitement présenterait un risque élevé si le responsable du traitement ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque.

### 3.17 Coopération avec les autorités de contrôle (notamment : CNIL, DGCCRF, ARCEP, ANSSI)

Dans le cas d'un contrôle par une autorité compétente, les Parties s'engagent :

- à coopérer avec l'autorité de contrôle,
- à s'informer réciproquement dans les meilleurs délais (Le Délégataire informe en particulier DPO ([contact.CNIL@bordeaux-metropole.fr](mailto:contact.CNIL@bordeaux-metropole.fr)) et le RSSI ([contact.ssi@bordeaux-metropole.fr](mailto:contact.ssi@bordeaux-metropole.fr)) du Délégrant)
- à faire toute diligence pour permettre à ses représentants d'être présents lors du contrôle,
- à se concerter afin de fournir ensemble les informations et les documents demandés par

l'Autorité.

Le Délégataire est tenu de fournir à l'Autorité un accès à ses installations physiques, sur présentation d'un document d'identification approprié.



#### **4. Obligations des Parties lorsqu'elles se trouvent responsables de traitement autonome**

Les Parties s'engagent au respect de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel pour les traitements dont elles sont responsables autonomes.

Ces traitements sont identifiés à l'annexe C\_15\_B.

**ANNEXE C\_15\_A.**

**ELEMENTS DETAILLES DE L'ENGAGEMENT GENERAL DU DELEGATAIRE.**

**A.1. [PROCOLE DE GESTION DU REGISTRE]**

**[PROCOLE D'ECHANGE AVEC LE DELEGANT AUX FINS DE LUI FACILITER LA COMPLETION DE SON REGISTRE MIROIR EN TANT QUE RESPONSABLE CONJOINT]**

**A.2. Protocole détaillé de gestion des violations de données :**

**[PROCOLE DE GESTION DES VIOLATIONS DE DONNEES]**

**[PROCOLE D'INFORMATION ET D'ECHANGE AVEC LE CONCEDANT EN CAS DE VIOLATIONS DE DONNEES]**

**A3. Protocole détaillé de gestion des demandes d'exercice de droit des personnes concernées :**

**[PROCOLE DE GESTION DES DEMANDES D'EXERCICE DE DROIT DES PERSONNES CONCERNEES]**

**[PROCOLE D'INFORMATION PERIODIQUE DU CONCEDANT QUANT AUX DEMANDES D'EXERCICE DE DROIT DES PERSONNES CONCERNEES]**

**ANNEXE C\_15\_B.**

**IDENTIFICATION DETAILLEE DU PERIMETRE DE RESPONSABILITE DES PARTIES SELON LA TYPOLOGIE DU RGPD**

**A l'attention des candidats, exemples de finalités attendues :**

- > *gestion de l'inscription et de la facturation,*
- > *gestion de l'accueil et du suivi des enfants,*
- > *communication sur la vie de la crèche avec l'entourage des enfants,*
- > *gestion du reporting de la délégation de service public.*

Le tableau ci-dessous dresse l'inventaire détaillé des responsabilités des Parties au regard des traitements générés par le Contrat, selon la typologie du RGPD :

N°	Traitement	Délégrant	Déléataire	
	[FINALITÉ DU TRAITEMENT]  [SOUS-FINALITES DU TRAITEMENT]  [NATURE DU TRAITEMENT]	Choisir : a. Conjoint non garant (principe) b. Responsable Conjoint garant (exception) c. Responsable Autonome	Choisir : a. Conjoint garant (principe) b. Responsable Conjoint non garant (exception) c. Responsable Autonome d. Sous-traitant du Délégrant	
<p>[NOTE: CES ÉLÉMENTS DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS POUR CHACUN DES TRAITEMENTS.]</p>				
1	[...] [...] [...]	[...]	[...]	[...]

<b>ANNEXE C_15_C</b>
----------------------

**MATRICE D'IDENTIFICATION DETAILLEE DES TRAITEMENTS CONCERNES PAR LA RESPONSABILITE CONJOINTE.**

**C1. Informations détaillées sur les traitements objets de la responsabilité conjointe**

**[NOTE: CES ÉLÉMENTS DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS POUR CHACUN DES TRAITEMENTS.]**

Traitement n° 1

C.1.1. Le responsable conjoint garant du traitement est :

[RESPONSABLE CONJOINT GARANT].

[NOTE: PAR PRINCIPE LE DELEGATAIRE EST LE GARANT DU TRAITEMENT EN CAS DE RESPONSABILITE CONJOINTE.]

C.1.2. La finalité du traitement est :

[FINALITÉ DU TRAITEMENT].

C.1.3. Le traitement des données concerne principalement (la nature du traitement) :

[NATURE DU TRAITEMENT].

C.1.4. Sous-traitants

Dès l'entrée en vigueur des **présentes clauses**, le Délégrant recours aux sous-traitants suivants :

<b>NOM</b>	<b>N° D'ENTREPRISE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>DESCRIPTION DU TRAITEMENT</b>

C.1.5. Sous-traitants ultérieurs (chaîne de sous-traitance)

Dès l'entrée en vigueur des **présentes clauses**, le Délégrant recours aux sous-traitants ultérieurs suivants :

<b>NOM</b>	<b>N° D'ENTREPRISE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>DESCRIPTION DU TRAITEMENT</b>

**Éléments qui seront communiqués par le Déléataire au Délégrant aux fins de tenue du Registre « miroir »**

C.1.6. Le traitement de données a pour fondement légal :

[FONDEMENT LEGAL DU TRAITEMENT].

C.1.7. Le traitement comprend les types suivants de données à caractère personnel relatives aux personnes concernées :

[TYPE DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL TRAITÉES].

C.1.8. Le traitement comprend les catégories de personnes concernées suivantes :

[CATÉGORIES DE PERSONNES CONCERNÉES].

C.1.9. Le traitement des données à caractère personnel par le Déléataire pour le compte du Délégrant peut être effectué à l'entrée en vigueur des clauses. Le traitement durera :

[INDIQUEZ LA DURÉE DU TRAITEMENT].

C.1.10. Sécurité du traitement

Le niveau de sécurité doit tenir compte :

[EN TENANT COMPTE DE LA NATURE, DE LA PORTÉE, DU CONTEXTE ET DES FINALITÉS DES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT AINSI QUE DES RISQUES POUR LES DROITS ET LIBERTÉS DES PERSONNES PHYSIQUES, DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS POUR LE NIVEAU DE SÉCURITÉ]

C.1.11. Durée de conservation/procédures relatives à l'effacement

[PÉRIODE DE CONSERVATION/LÉS PROCÉDURES RELATIVES À L'EFFACEMENT]

C.1.12. Lieu du traitement

[LIEU DU TRAITEMENT]

[DELEGATAIRE OU LE SOUS-TRAITANT UTILISANT L'ADRESSE EN QUESTION]

C.1.13. Transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers

[IDENTIFICATION DU TRANSFERT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL VERS UN PAYS TIERS OU À UNE ORGANISATION INTERNATIONALE]

[BASE JURIDIQUE POUR LE TRANSFERT EN VERTU DU CHAPITRE V DU RGPD]

Traitement n° 2

**Traitement n°....  
(dupliquer la trame précédente)**

**ANNEXE C\_15\_.D.**

**FICHER MATRICE « Mesures Organisationnelles Sécurité RGPD »]**

**Éléments qui seront communiqués par le Délégué au Déléguant aux fins de tenue du Registre « miroir » (partie documentation afférente aux traitements fichés).**



**Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil de la  
petite enfance crèche LARRALDE  
Fichier (matrice) « Mesures Organisationnelles Sécurité RGPD »  
Sous-annexe C\_14\_D**

Nom du prestataire :	
Date :	

**Le prestataire doit préciser dans les onglets :**

<b>Traitement (Oui / Non / Sans objet)</b>	Si vous vous engagez à traiter la mesure, mettre le traitement à "Oui" Si vous ne vous engagez pas à traiter la mesure, mettre "Non" Si l'application n'est pas concernée par cette mesure, mettre "Sans objet"
<b>Justification (si mesure traitée)</b>	Si vous vous engagez à traiter la mesure (=Traitement à "Oui"), détaillez les moyens mis en œuvre
<b>Commentaire (si mesure non traitée ou sans objet)</b>	Si vous ne vous engagez pas à traiter la mesure (=Traitement à "Non") ou si l'application n'est pas concernée par cette mesure (=Traitement à "Sans objet"), vous devez justifier la raison en commentaires dans ce champs
<b>Proposition d'autres mesures techniques et organisationnelles.</b>	Conformément à l'article 32 du RGPD, le sous-traitant évalue également, indépendamment du responsable du traitement, les risques pour les droits et libertés des personnes physiques inhérents au traitement, recherche les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour les atténuer, et les propose au Responsable de traitement.

*Les cellules à renseigner sont surlignées en jaune dans les onglets.*







## Fichier (matrice) « Mesures Organisationnelles Sécurité RGPD »

Le prestataire justifiera dans cet onglet du traitement et de la justification des mesures de sécurité liées au socle				
Suivant le type d'application/infrastructure, les mesures peuvent ne pas être adaptées, dans ce cas là, le prestataire précisera le Traitement à "Sans objet"				
Domaine RGPD	Libellé mesure	Traitement (Oui / Non / Sans objet)	Justification (si mesure traitée)	Commentaire (si mesure non traitée ou sans objet)
Chiffrement	M036 - Chiffrer les flux de ses réseaux locaux sans fil (en utilisant des mécanismes conformes à l'état de l'art).			
Chiffrement	M038 - Contrôler les accès distants des utilisateurs et des administrateurs à son système d'information (hors ressources publiques) et chiffrer les flux transitant sur Internet (en utilisant des mécanismes conformes à l'état de l'art.). Le soumissionnaire précisera les moyens d'authentification mis en œuvre ainsi que le protocole utilisé. Si le mécanisme d'authentification choisi est de type login / mot de passe, le soumissionnaire précisera la politique de mot de passe mise en œuvre (longueur, jeux de caractères utilisés, fréquence de modification)			
Chiffrement	M103 - Lorsque des clés cryptographiques sont utilisées, protéger l'accès aux clés confidentielles (clés symétriques, clés asymétriques privées)			
Cloisonnement des réseaux	M010 - Cloisonner son réseau local afin de protéger l'accès aux données confidentielles (y compris les données à caractère personnel) et aux fonctions critiques. Le soumissionnaire présentera succinctement les principes de cloisonnement mis en œuvre (ex. DMZ, systèmes de filtrage, etc.)			
Continuité d'activité	M086 - Héberger les composants réseaux permettant la connectivité des terminaux utilisateurs dans des conditions permettant de se prémunir contre leur dégradation volontaire ou accidentelle et de garantir leur continuité de fonctionnement Formaliser ces conditions en incluant notamment : - les mesures techniques, organisationnelles et procédurales assurant la continuité d'activité et la reprise d'activité en cas de sinistre, - les procédures de sauvegarde et de secours			
Contrôle d'accès physique	M084 - Contrôler et surveiller les accès physiques aux salles d'hébergement. Le soumissionnaire précisera notamment comment sont gérés les visiteurs, les mécanismes de contrôle d'accès physiques et de surveillance mis en œuvre.			
Contrôle des accès logiques des utilisateurs	M059 - Si l'accès au poste de travail est contrôlé par un mécanisme de type login / mot de passe, le soumissionnaire doit mettre en œuvre une politique de mot de passe robuste. Il précisera leur longueur, le nombre de jeux de caractères utilisés ainsi que la fréquence de modification.			
Contrôle des accès logiques des utilisateurs	M058 - Préférer l'utilisation de comptes nominatifs pour l'accès aux postes de travail (aucun compte générique)			
Gouvernance et Pilotage	Fournir les éléments présentant l'organisation SSI en place pour sécuriser le SI (PSSI, rôles et responsabilités, amélioration continue PDCA...)			
Gestion des incidents et des violations de données	M096 - Définir un processus de gestion d'incidents en cas de problème de disponibilité, d'intégrité ou de confidentialité. Le soumissionnaire présentera succinctement les différentes étapes de ce processus.			
Gestion des incidents et des violations de données	M097 - Contribuer à la gestion des problèmes issus d'incidents			
Gestion des personnels	M072 - Sensibiliser, a minima, annuellement, les équipes d'exploitation à la sécurité de l'information			
Gestion des postes de travail et lutte contre les logiciels malveillants	M061 - Limiter les droits par défaut des utilisateurs à leur poste de travail (pas de droit administrateur)			
Gestion des postes de travail et lutte contre les logiciels malveillants	M062 - Supprimer ou désactiver les services non nécessaires pour les postes de travail			
Gestion des postes de travail et lutte contre les logiciels malveillants	M401 - Installer une solution antivirus sur les postes de travail			
Gestion des postes de travail et lutte contre les logiciels malveillants	M106 - Maintenir à jour le paramétrage du dispositif antivirus des postes de travail. Le soumissionnaire précisera comment sont mis à jour ces paramètres			
Gestion des postes de travail et lutte contre les logiciels malveillants	M060 - Contrôler les accès aux postes de travail. Le soumissionnaire précisera le mécanisme utilisé et si celui-ci met en œuvre le blocage d'un compte après un nombre de tentatives infructueuses (préciser le nombre de tentative) et le verrouillage automatique de session après un délai d'inactivité prédéfinie (délai à préciser).			
Gestion des projets	M069 - S'assurer qu'avant toute mise en production : des tests concluants ont été menés, la documentation associée a été formalisée, les acteurs concernés ont été informés, une capacité de retour arrière a été définie, les éléments à installer ont été clairement identifiés).			
Maintenance	M099 - Effacer les données des serveurs préalablement à leur maintenance par des tiers			
Maintenance	M104 - Effacer les données des postes de travail préalablement à leur maintenance par des tiers			
Maintenance	M407 - Effacer les supports de stockage des imprimantes avant toute opération de maintenance.			
Politique (gestion des règles)	M403 - Définir les conditions générales d'utilisation de son système d'information. Le soumissionnaire précisera s'il utilise une charte d'utilisation.			
Sécurité de l'exploitation	M016 - Installer une solution antivirus sur les serveurs			
Sécurité de l'exploitation	M047 - Supprimer ou désactiver les services non nécessaires pour les serveurs			
Sécurité de l'exploitation	M080 - Mettre en place un dispositif de détection et de lutte contre les incendies et inondations au niveau du datacenter			
Sécurité de l'exploitation	M082 - Mettre en place un dispositif permettant de maintenir les équipements du datacenter à leur température de fonctionnement (climatisation)			

Sécurité de l'exploitation	M085 - Héberger les données en France ou dans un pays de l'Union Européenne (données originales, sauvegardées, archivées...).			
Sécurité de l'exploitation	Préciser si l'hébergement est réalisé sur des environnements mutualisés ou dédiés			
Sécurité de l'exploitation	Préciser le niveau de certification / de classification de l'hébergeur (ISO 27001, HDS, Tiers III...)			
Sécurité de l'exploitation	M102 - Mettre en place un processus de gestion des vulnérabilités des serveurs. Le soumissionnaire présentera succinctement le processus. Ce processus doit notamment inclure - une communication à Bordeaux Métropole dans le cas où la mise en place d'une solution de contournement n'est pas réalisable (contraintes opérationnelles, potentielles nouvelles failles...) - une sauvegarde spécifique du système et des données avant l'application de correctifs - la validation du bon fonctionnement du système après l'application de correctifs			
Sécurité de l'exploitation	M105 - Mettre en place un processus de gestion des vulnérabilités des postes de travail. Le soumissionnaire présentera succinctement le processus. Ce processus doit notamment inclure - une communication à Bordeaux Métropole dans le cas où la mise en place d'une solution de contournement n'est pas réalisable (contraintes opérationnelles, potentielles nouvelles failles...) - une sauvegarde spécifique du système et des données avant l'application de correctifs - la validation du bon fonctionnement du système après l'application de correctifs			
Sécurité de l'exploitation	M040 - Mettre en œuvre une politique robuste pour gérer les mots de passe des serveurs et middlewares. Le soumissionnaire précisera leur longueur, le nombre de jeux de caractères utilisés ainsi que la fréquence de modification. Il précisera également si le mécanisme d'authentification met en œuvre le blocage d'un compte après un nombre de tentatives infructueuses (préciser le nombre de tentative) et le verrouillage automatique de session après un délai d'inactivité prédéfinie (délai à préciser)			
Sécurité de l'exploitation	M039 - Préférer l'utilisation de comptes d'administration nominatifs pour l'administration des serveurs et middlewares (pas de comptes génériques)			
Sécurité de l'exploitation	M042 - Contrôler les accès aux serveurs. Le soumissionnaire précisera le mécanisme utilisé et si celui-ci met en œuvre le blocage d'un compte après un nombre de tentatives infructueuses (préciser le nombre de tentatives) et le verrouillage automatique de session après un délai d'inactivité prédéfinie (délai à préciser).			
Sécurité des canaux informatiques (réseaux)	M037 - Contrôler les accès aux réseaux locaux sans fil (WLAN). Le soumissionnaire précisera les mécanismes mis en œuvre			
Sécurité des matériels	M110 - Effacer les données des serveurs préalablement à leur recyclage ou mise au rebut			
Sécurité des matériels	M111 - Effacer les données des postes de travail préalablement à leur recyclage ou mise au rebut			
Sécurité des matériels	M405 - Effacer les supports de stockage des imprimantes avant leur recyclage ou leur mise au rebut.			
Traçabilité	M048 - Configurer un premier niveau de traçabilité pour les OS serveurs et les middleware (arrêt et redémarrage des services / scripts, erreurs, modification de configuration...)			
Traçabilité	M063 - Tracer les connexions et tentatives de connexion aux postes de travail			



Fichier (matrice) « Mesures Organisationnelles Sécurité RGPD »

Le prestataire justifiera dans cet onglet du traitement et de la justification des mesures de sécurité liées à l'application				
Suivant le type d'application/infrastructure, les mesures peuvent ne pas être adaptées, dans ce cas là, le prestataire précisera le Traitement à "Sans objet"				
Domaine RGPD	Libellé mesure	Traitement (Oui / Non / Sans objet)	Justification (si mesure traitée)	Commentaire (si mesure non traitée ou sans objet)
Anonymisation	M068 - Eviter l'utilisation de données confidentielles à des fins de tests ou de formation (en particulier les données à caractère personnel).			
Chiffrement	M025 - Stocker les mots de passe de façon chiffrée (en utilisant des mécanismes conformes à l'état de l'art) et préciser la solution et l'algorithme utilisé.			
Contrôle des accès logiques des utilisateurs	M052 - Changer les mots de passe par défaut des applications			
Contrôle des accès logiques des utilisateurs	M054 - Mettre en œuvre un processus de gestion des comptes et des droits applicatifs prenant en compte le cycle de vie des utilisateurs (arrivée, mobilité, départ...)			
Contrôle des accès logiques des utilisateurs	M112 - Attribuer les droits applicatifs sur la base des profils métier des utilisateurs. Le soumissionnaire présentera les principaux profils métier et les droits applicatifs associés			
Contrôle des accès logiques des utilisateurs	Être en mesure, à un instant donné, de fournir certaines statistiques concernant les utilisateurs (nombre d'utilisateurs présent en base de données, nombre d'utilisateurs ne s'étant pas connectés depuis plus de 3/5/8 ans, le nombre d'utilisateurs n'ayant pas procédé à la mise à jour des données de leur compte depuis plus de 3/5/8 ans)			
Contrôle des accès logiques des utilisateurs	M113 - Revoir périodiquement les comptes et les droits applicatifs associés. Le soumissionnaire précisera le périmètre et la fréquence des revues.			
Contrôle des accès logiques des utilisateurs	M051 - Préférer l'utilisation de comptes applicatifs nominatifs pour accéder aux applications (aucun compte générique)			
Contrôle des accès logiques des utilisateurs	M053 - Mettre en œuvre une politique robuste pour gérer les mots de passe applicatifs. Le soumissionnaire précisera leur longueur, le nombre de jeux de caractères utilisés ainsi que la fréquence de modification. Il précisera également si le mécanisme d'authentification met en œuvre le blocage d'un compte après un nombre de tentatives infructueuses (préciser le nombre de tentatives) et le verrouillage automatique de session après un délai d'inactivité prédéfinie (délai à préciser).			
Contrôle des accès logiques des utilisateurs	Décrire la procédure de renouvellement des mots de passe à la demande d'un utilisateur (oubli du mot de passe).			
Gestion des actifs	M074 - Maintenir l'inventaire des équipements réseau et la cartographie réseau Cet inventaire doit inclure les éléments suivants (non exhaustif) : le nom du fabricant, le propriétaire, la version et numéro du système et sa classification			
Gestion des actifs	M075 - Maintenir l'inventaire des serveurs Cet inventaire doit inclure les éléments suivants (non exhaustif) : le nom du fabricant, le propriétaire, la version et numéro du système et sa classification			
Gestion des actifs	M076 - Maintenir à jour le référentiel applicatif Cet inventaire doit inclure les éléments suivants (non exhaustif) : le nom du fabricant, le propriétaire, la version et numéro du système et sa classification			
Gestion des actifs	M077 - Maintenir l'inventaire des postes de travail Cet inventaire doit inclure les éléments suivants (non exhaustif) : le nom du fabricant, le propriétaire, la version et numéro du système et sa classification			
Gestion des actifs	Maintenir un inventaire des supports de stockage des données (Disque dur, bandes de sauvegardes...) Cet inventaire doit inclure les éléments suivants (non exhaustif) : le nom du fabricant, le propriétaire, la version et numéro du système et sa classification			
Gestion des personnels	M115 - Sensibiliser les utilisateurs du service mis en œuvre aux risques liés à son utilisation, notamment la protection des données associées.			
Maintenance	M408 - Mettre en place un processus de maintenance applicative. Le soumissionnaire précisera succinctement comment les correctifs sont identifiés, testés et déployés.			
Maintenance	M098 - Définir les conditions et modalités de maintenance à distance. Le soumissionnaire précisera la solution technique envisagée (notamment comment la gestion des droits et la traçabilité sont assurées), les pré requis aux opérations de maintenance, les engagements des tiers impliqués.			
Politique (gestion des règles)	M120 - Adapter les conditions générales d'utilisation ou de vente du service en fonction du contexte du marché.			
Relation avec les tiers	Préciser les moyens de contrôle mis en œuvre pour s'assurer du respect des exigences de sécurité par des sous-traitants ultérieurs éventuels			
Relation avec les tiers	M098 - Définir les modalités techniques et organisationnelles de maintenance à distance (solution technique, gestion des droits, engagements des tiers...)			
Sauvegardes	M109 - Inscrire l'application dans un service de sauvegarde adapté aux besoins. Le soumissionnaire précisera le périmètre, la fréquence de ces sauvegardes ainsi que sa stratégie de test de ces sauvegardes.			
Sauvegardes	M108 - Mettre en place un mécanisme de chiffrement des sauvegardes sensibles			
Sauvegardes	M107 - Stocker les sauvegardes dans un lieu différent des données originales			
Sécurité de l'exploitation	M065 - Réaliser un scan de vulnérabilités sur l'application et corriger les vulnérabilités critiques avant la mise en production. Planifier de manière périodique des scan de vulnérabilités.			
Sécurité des documents	M409 - Mettre à disposition des utilisateurs des dispositifs de stockage sécurisé des documents papier confidentiels.			
Sécurité des documents	M410 - Mettre à disposition des utilisateurs des dispositifs de destruction sécurisée des documents papier confidentiels (broyeurs, poubelles sécurisées...).			
Sécurité des sites web	M416 - Concernant les sites web, utiliser le protocole HTTPS dès lors que les communications entre le client et le serveur doivent être protégées en confidentialité ou en intégrité.			
Traçabilité	M087 - Revoir périodiquement les traces applicatives. Le soumissionnaire précisera la fréquence de revue et pour chaque revue : le périmètre des traces revues, les événements recherchés et les principaux traitements des anomalies détectées. Le soumissionnaire précisera notamment les durées de rétention des traces.			



**Concession de services portant délégation de service public**  
**Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil**  
**de la petite enfance Crèche BRAZZA**

**Annexe C\_15 – Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs**  
**endocriniens »**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 04/06/19

Reçu en Préfecture le : 07/06/19  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 3 juin 2019**  
**D - 2019/224**

***Aujourd'hui 3 juin 2019, à 15h14,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire***

Présidence de M. Fabien ROBERT de 15H42 à 16H53

M. le Maire quitte la séance de 16H52 à 16H53

Suspension de séance de 19H17 à 19H26

**Etaient Présents :**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Madame Chantal FRATTI, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,

*Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 18H00, Madame Cécile MIGLIORE présente jusqu'à 18H15*

**Excusés :**

Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Sandrine RENOU, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL

## **Adhésion à la charte Villes et Territoires "sans perturbateurs endocriniens" - Autorisation - Décision**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Organisation Mondiale de la Santé a défini en 2002 les perturbateurs endocriniens comme « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* ». Ils regroupent une vaste famille de composés présents dans des produits manufacturés ou des aliments d'origine végétale ou animale. Ils sont pour la plupart issus de l'industrie agrochimique (pesticides, plastiques, produits pharmaceutiques...) et de leurs rejets.

L'OMS et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considèrent les perturbateurs endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* », et le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires, à atteindre à l'horizon 2020, la protection des citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement.

La question des perturbateurs endocriniens constitue donc aujourd'hui un enjeu sanitaire et environnemental de première importance, qui revient régulièrement dans le débat public.

Depuis 2014, la France s'est dotée d'une stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens qui vise à articuler recherche, surveillance et réglementation pour prévenir et limiter l'exposition de la population à ces substances, et en particulier les personnes les plus vulnérables (femmes enceintes, enfants). Cette stratégie a été déclinée dans plusieurs plans et programmes : plan national santé environnement, plan cancer, plan santé au travail... C'est dans le cadre de cette stratégie qu'ont été récemment adoptés le contrôle des phtalates dans les jouets ou l'élimination du bisphénol A des tickets de caisse.

La réglementation doit encore évoluer pour mieux protéger la santé publique et l'environnement mais les collectivités doivent aussi contribuer à limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens. Par leur capacité à interagir avec l'ensemble des citoyens et grâce au levier économique de la commande publique, elles ont un rôle important à jouer pour mobiliser autour de cet enjeu sanitaire et environnemental majeur : on sait en effet aujourd'hui que les perturbateurs endocriniens sont l'une des causes de la croissance sans précédent des maladies chroniques (obésité, diabète, cancers, troubles de la reproduction, asthme, maladies neuro-comportementales etc..).

La Ville de Bordeaux mène déjà de nombreuses actions pour diminuer progressivement l'exposition de notre population aux perturbateurs endocriniens : Contrat Local de Santé, démarche zéro phyto, promotion d'une alimentation saine et durable réalisée dans le cadre du Conseil Consultatif de Gouvernance Alimentaire, évolution des contenants alimentaires dans les cantines scolaires, etc....

Pour prolonger et amplifier cette démarche vertueuse et diffuser largement les connaissances sur un sujet qui préoccupe nos habitants, Il est proposé au Conseil municipal de la Ville de Bordeaux de rejoindre la charte d'engagement « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » proposée par le Réseau environnement et santé (RES) et jointe en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire :

- à signer la signature de la charte Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens », jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant,
- et à s'engager à mener un plan d'actions sur le long terme visant à réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 3 juin 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Anne WALRYCK**



## Charte d'engagement :

### Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « *Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens* »

..... s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

**1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions**

**2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens**

**3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens**

**4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics**

**5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris**

*Par cet acte, la ville ou le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.*



**Concession de services portant délégation de service public**  
**Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil**  
**de la petite enfance Crèche BRAZZA**

**Annexe C\_16 – Démarche zéro plastique à usage unique**

Références utiles :

- Article 7.2 du règlement de la consultation (R.C.),
- Article 26 du projet de contrat.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 21/11/19

Reçu en Préfecture le : 22/11/19  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du mercredi 20 novembre 2019**  
**D-2019/469**

***Aujourd'hui 20 novembre 2019, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Chantal FRATTI, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur François JAY,  
*Madame Florence FORZY-RAFFARD présente jusqu'à 15h45*  
*Madame Solène COUCAUD-CHAZAL présente jusqu'à 17h15*  
*Monsieur Erick AOUIZERATE présent à partir de 17h00*

**Excusés :**

Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Constance MOLLAT, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Madame Catherine BOUILHET

## **Démarche zéro plastique à usage unique : validation du plan d'action. Autorisation**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La consommation de plastique a été multipliée par 20 dans le monde dans les cinquante dernières années. Aujourd'hui, 6% de la production de pétrole au niveau mondial est utilisée pour produire du plastique. On estime que ce chiffre sera de 20% en 2050.

Cette situation fait du plastique une matière fortement émettrice de gaz à effet de serre. La Commission européenne estime ainsi que la production et l'incinération du plastique est responsable de l'émission de 400 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> dans le monde chaque année, soit l'équivalent des émissions annuelles d'un pays comme la France, tous secteurs confondus.

De même, le plastique représente à lui seul 70% des déchets marins.

Moins de 20% des neuf milliards de tonnes de plastiques produits à ce jour dans le monde ont été recyclées ou incinérées, le reste continuant de s'amonceler sur les sites d'enfouissement et se répandant dans le milieu naturel où il mettra des milliers d'années à se dégrader.

Face à cet enjeu, le Parlement français a adopté la loi « Agriculture et Alimentation », entrée en vigueur le 30 octobre 2018. Cette loi vise notamment à réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire.

Sur ce dernier point, trois mesures volontaristes ont été portées par le Gouvernement qui impactent le quotidien des collectivités locales à horizon 2020/2025 :

- L'interdiction des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique en restauration collective des collectivités locales en 2025,
- L'interdiction des touillettes et pailles en plastique dans la restauration, la vente à emporter, les cantines et les commerces alimentaires en 2020,
- L'interdiction des bouteilles d'eau en plastique dans les cantines scolaires en 2020.

Cependant, le Sénat a adopté le 30 janvier 2019 un amendement proposé par la Commission spéciale qui visait à retarder la fin de la vente de certains éléments en plastiques. L'amendement, soutenu par le Gouvernement, a bien été voté et devait donc repousser cette interdiction de vente d'éléments plastiques (couverts, touillettes, pailles) à un an, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il a finalement été invalidé par le Conseil constitutionnel le jeudi 16 mai 2019. La date d'entrée en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2020 des interdictions de certains objets plastiques à usage unique et des bouteilles d'eau en plastique en restauration collective scolaire reste donc d'actualité.

En désaccord avec le report initialement prévu, la Ville de Bordeaux a décidé, par une motion de son Conseil municipal le 29 avril 2019, de réaffirmer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Sa volonté de mettre en œuvre, au sein des services municipaux, des pratiques écoresponsables visant à tendre vers une ville exemplaire, notamment au travers de ses achats,
- Sa détermination à supprimer les objets en plastique à usage unique (touillettes, pailles, verres) à horizon 2020 dans tous les services municipaux,
- Son engagement à réduire considérablement l'utilisation des plastiques dans les cantines scolaires et dans les restaurants municipaux dédiés aux agents,
- Son ambition à sensibiliser les habitants et les restaurateurs sur les enjeux de la suppression des plastiques à usage unique.

Des changements de pratique sont déjà bien amorcés à l'image du SIVU Bordeaux-Mérignac qui anticipe l'interdiction, prévue pour 2025, des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique en restauration collective en mettant progressivement en place dès cette année des barquettes en cellulose biocompostables pour le conditionnement et le transport des repas et des bacs inox pour la cuisson sous vide. De même, de nombreux services abandonnent progressivement les bouteilles en plastique ou les couverts jetables au profit de couverts en bois.

Néanmoins, considérant d'une part que l'ampleur de la pollution plastique justifie l'adoption de mesures fortes visant à réduire à la source notre consommation de plastique et d'autre part que les contenants jetables à usage unique ne constituent pas une solution pérenne, même s'ils sont biosourcés ou biodégradables, la Ville de Bordeaux souhaite se positionner comme un acteur

clé de la suppression des produits plastiques à usage unique au profit du réutilisable. Son action volontariste, qui vise à aller au-delà de la stricte application de la réglementation, doit permettre d'informer, de sensibiliser, de mobiliser les entreprises, les administrations, les associations, les citoyens avec l'objectif d'accompagner les transitions et impulser des modifications de comportements.

Dans ce but, un plan d'action engageant l'ensemble de nos activités a été élaboré. Il comprend 8 familles d'actions, reflète la multiplicité des leviers dont la Ville dispose pour réduire la pollution liée aux plastiques et faire progresser les alternatives à l'usage unique.

### **Action 1 – Proscrire les produits plastique à usage unique dans les achats publics**

Une charte ou un clausier applicable à l'ensemble des achats publics de la Ville prévoyant de supprimer les produits en plastique à usage unique tels que la vaisselle jetable, les bouteilles, les barquettes, les capsules, les touillettes en plastique, sera établie et diffusée. Pour certaines familles d'achat à déterminer, lors de l'analyse des offres, la valeur environnementale des offres devra être évaluée à travers notamment la réduction des déchets plastiques produits.

Un recensement des marchés existants permettra d'évaluer l'impact de l'application de cette 1<sup>ère</sup> action sur les nouveaux marchés et le renouvellement de marchés existants.

### **Action 2 - Encadrer l'utilisation de produits plastiques jetables dans l'espace public**

S'il n'est juridiquement pas possible d'interdire de façon générale sur le territoire communal la vente d'un objet en plastique à usage unique (gobelets, pailles, bouteilles...), la Ville peut sensibiliser puis restreindre à terme l'utilisation de ces produits sur le domaine public, notamment en :

- Renforçant les dispositions de leur règlement d'occupation du domaine public comme par exemple l'introduction d'une clause spécifique dans les AOT (Autorisation d'occupation temporaire) ainsi que les autorisations individuellement délivrées aux occupants habituels (commerces, restaurants...) ou ponctuels (événements) pour proscrire l'utilisation des objets plastiques à usage unique,
- Prenant des interdictions ponctuelles dans le cadre d'arrêtés encadrant le déroulement de manifestations sur la voie publique.

### **Action 3 – Mettre en œuvre l'éco-conditionnalité des aides financières versées par la Ville**

Il s'agit de conditionner, de moduler ou de bonifier les aides financières aux associations sous réserve de l'engagement de la structure demandeuse, à respecter certains critères environnementaux tels que l'engagement dans une démarche zéro plastique à usage unique et le recours privilégié à des contenants réutilisables. Cet éco-conditionnement sera inscrit dans les dossiers de demandes de subvention à déposer avant le 5 juillet 2020.

### **Action 4 : Promouvoir les solutions alternatives : emballages réutilisables, vente en vrac et consigne**

Il s'agit d'accompagner les mesures d'interdiction du plastique jetable par des actions facilitant l'accès de tous aux alternatives réutilisables telles que :

- Développer les fontaines à eau dans l'espace public, les faire connaître via une carte régulièrement mise à jour et optimiser leur période de mise à disposition,
- Proposer des gobelets réutilisables consignés et personnalisés en office de tourisme,
- Proposer des gobelets réutilisables consignés aux cafés et commerces de la ville pour la vente à emporter,
- Expérimenter un service de prêt de vaisselle réutilisable pour les événements et manifestations culturelles de la ville,
- Expérimenter la consigne pour les contenants alimentaires avec des commerçants volontaires,

- Valoriser les commerçants proposant des solutions alternatives au plastique jetable et des contenants réutilisables via une charte ou un label commerçants zéro plastique.

### **Action 5 - Organiser ou accueillir des évènements sportifs, des manifestations culturelles et des festivités « zéro plastique »**

Les évènements festifs, par définition éphémères, génèrent souvent un recours massif aux produits jetables ou suremballés. Il est proposé de simplifier et de systématiser les démarches d'auto-évaluation par les organisateurs de l'impact de l'évènement envisagé sur la production de déchets en général et notamment de déchets plastiques et la signature d'une charte d'engagement « zéro plastique à usage unique », il également est proposé de fournir aux organisateurs une liste de solutions alternatives au plastique à usage unique.

Cette action pourrait constituer la 1<sup>ère</sup> étape d'une démarche plus globale d'accueil et d'organisation de manifestations éco-responsables (déchets, achats alimentaires, eau, mobilité etc....).

### **Action 6 - Sensibiliser la population et les professionnels**

Il s'agit d'informer la population dès le plus jeune âge mais aussi le milieu associatif et les professionnels (hôtellerie, tourisme, restauration, etc...), de l'impact sur le dérèglement climatique et des effets sur notre santé et la biodiversité, en lien avec le recours massif aux matières plastiques pour des produits à usage unique. Pour cela, des outils de sensibilisation destinés au grand public, aux utilisateurs des services publics de proximité, aux enfants des écoles, seront proposés. Des temps d'échanges et des animations en direction des professionnels, des actions de mobilisation citoyenne autour du nettoyage de l'espace public et des conférences spécifiques sur l'omniprésence du plastique permettront également de faciliter la prise de conscience que chacun, à son niveau, peut agir pour limiter cette pollution.

### **Action 7 – Développer l'éco-exemplarité de la collectivité**

Au sein même de la collectivité, de nombreux moyens existent pour réduire le recours au plastique jetable. Il s'agit notamment de :

- Sensibiliser et mobiliser les agents sur les enjeux de la réduction de la place du plastique dans nos modes de consommation,
- Mettre en place le zéro déchet plastique au bureau ou en extérieur, dans les cantines et pour toutes les prestations de type traiteur : gobelets de machines à café, dosettes, goodies, gobelets jetables, vaisselles jetables, touillettes, pailles, plateaux repas, barquettes, bouteilles d'eau, et systématiser l'usage des ecocups et des gourdes personnalisées par tous les agents,
- Signer et mettre en œuvre la charte d'engagement « plage sans déchet plastique » pour la plage de Bordeaux Lac,
- Réduire progressivement puis éliminer le plastique à usage unique dans tous les établissements municipaux recevant du public : crèches, cantines scolaires, structures d'accueil jeunes enfants, EPHAD, équipements sportifs, musées, etc...,
- Supprimer progressivement le recours à des objets promotionnels de type goodies en plastique.

### **Action 8 – Evaluer et communiquer sur l'avancement de la démarche**

Il est prévu de communiquer annuellement sur le bilan des actions et les retours d'expériences, ce qui nécessitera la mise en œuvre et le suivi d'indicateurs.

Il vous est donc proposé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- Approuver le contenu du plan d'action visant à engager la Ville dans une démarche "zéro plastique à usage unique",
- Désigner Mme Anne Walryck comme élue référente de cette démarche au sein de notre collectivité.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 20 novembre 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Anne WALRYCK**



**Concession de services portant délégation de service public**  
**Exploitation d'un établissement multi-accueil de la petite enfance**  
**Crèche BRAZZA**  
**Annexe C\_17 – Engagement en matière de santé environnementale**

Le candidat fournit une note détaillant :

Partie 1. La politique globale menée par le candidat en matière de santé environnementale

Partie 2. La déclinaison de cette politique dans le cadre de la mise en œuvre des missions objet du présent contrat (le candidat décrira les actions spécifiquement proposées en faveur de la santé environnementale déclinées tant pour les missions liées à la gestion du service, le fonctionnement de la crèche, la gestion patrimoniale de l'établissement.)

Références utiles pour la constitution de son engagement :

- Article 7.2 du règlement de la consultation (R.C.),
- Article 26 du projet de contrat.





## **VILLE DE BORDEAUX**

**CONCESSION DE SERVICES PORTANT**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Exploitation, gestion et entretien d'un  
établissement multi-accueil de la petite  
enfance**

**Crèche BRAZZA**

**Projet de contrat**

## SOMMAIRE

CHAPITRE I - CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION .....	8
Article 1 - Objet de la délégation de service public.....	8
Article 2 - Description des ouvrages et installations mis à disposition .....	8
Article 3 - Entrée en vigueur et durée d'exécution du contrat.....	9
3.1 Date d'entrée en vigueur du contrat .....	9
3.2 Date de mise à disposition des locaux et de démarrage de l'exploitation .....	9
Article 4 - Principales obligations du Délégué .....	9
Article 5 - Exploitation aux risques et périls du Délégué .....	10
Article 6 - Contraintes particulières du service public délégué .....	10
6.1 Continuité du service public.....	10
6.2 Admission et accueil.....	11
6.3 Fonctionnement, taux de présentisme et taux de facturation .....	12
6.4 Compensation financière aux obligations de service public.....	13
6.5 Communication vis-à-vis des tiers.....	13
Article 7 - Société / Association / Etablissement dédié.....	13
7.1 Substitution d'une société / association / établissement dédié dans les droits et obligations de la société signataire .....	13
7.2 Garanties de la société signataire XXX/ des sociétés membres du groupement XXX à la société / association / établissement dédié(e).....	14
7.3 Stabilité de l'actionariat.....	15
CHAPITRE II – PATRIMOINE AFFECTE AU SERVICE PUBLIC .....	17
Article 8 - Etat des lieux et inventaire .....	17
8.1 Etat des lieux et inventaire initiaux .....	17
8.2 Mise à jour de l'inventaire et des plans en cours d'exécution du contrat.....	18
8.3 Etat des lieux et inventaire en fin de contrat .....	18
Article 9 - Biens de retour .....	18
Article 10 - Biens de reprise.....	19
Article 11 - Dispositions communes aux biens de retour et biens de reprise.....	19
Article 12 - Biens propres.....	19
Article 13 - Droits de propriété intellectuelle .....	20
13.1 Définitions .....	20
13.2 Régime général des connaissances antérieures .....	20
13.3 Régime des droits de propriété intellectuelle .....	20
13.4 Portée des droits cédés.....	21
13.5 Dispositions spécifiques aux éléments logiciels.....	21
13.6 Dispositions relatives aux signes distinctifs (Marques - Logo - Noms de domaines – Nom commercial).....	22

13.7	Dispositions communes.....	23
13.8	Jouissance paisible des droits.....	23
CHAPITRE III – MOYENS HUMAINS .....		24
Article 14 - Gestion du personnel.....		24
Article 15 - Origine, organisation et liste du personnel .....		26
Article 16 - Travail dissimulé .....		26
Article 17 - Cas de grève .....		27
Article 18 - Promotion de l'emploi des personnes en insertion.....		27
Article 19 - Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité.....		28
Article 20 - Respect de la circulaire CNAF .....		29
Article 21 - Obtention des autorisations réglementaires .....		29
Article 22 - Règlement de fonctionnement.....		29
Article 23 - Projet d'établissement .....		29
Article 24 - Fourniture des repas et respect des règles relatives à l'hygiène alimentaire .....		30
Article 25 - Actions en faveur de la transition écologique .....		31
Article 26 - Actions en matière de santé environnementale .....		32
Article 27 - Missions liées à l'accueil des usagers.....		32
27.1	Modalités de contractualisation avec les familles.....	33
27.2	Période d'ouverture de la Crèche.....	33
27.3	Modalités d'ouverture en cas de canicule .....	33
Article 28 - Contrats conclus avec des tiers.....		33
Article 29 - Traitement des données à caractère personnel.....		34
CHAPITRE V– GESTION TECHNIQUE DE LA CRECHE .....		35
Article 30 - Respect de la réglementation applicable.....		35
Article 31 - Modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur .....		37
Article 32 - Obligations du Délégué vis-à-vis des biens de la Délégation .....		37
Article 33 - Garanties attachées aux installations et équipements .....		40
Article 34 - Nettoyage .....		40
Article 35 - Abonnements, fournitures et fluides .....		41
CHAPITRE VI - DISPOSITIONS FINANCIERES .....		42
Article 36 - Rémunération du Délégué.....		42
Article 37 - Valeur initiale du contrat .....		42
Article 38 - Participation du Délégué .....		43
38.1	Modalités de calcul de la participation.....	43
38.2	Modalités de versement de la participation « MVille » .....	47
Article 39 - Redevance annuelle d'occupation du domaine public .....		47
Article 40 - Comptabilité et régime fiscal .....		48
40.1	Modalités de comptabilisation des immobilisations et des charges afférentes .....	48

40.2	Provision pour gros entretien / renouvellement (Provision GER).....	48
40.3	Opérations intra-groupes.....	48
40.4	Régime fiscal.....	48
CHAPITRE VII – RESPONSABILITE - ASSURANCES .....		49
Article 41 - Responsabilité du Délégué.....		49
Article 42 - Subrogation du Délégué dans les droits du Délégant.....		50
Article 43 - Assurances.....		50
43.1	Couverture.....	50
43.2	Modalités d'indemnisation.....	51
CHAPITRE VIII – SUIVI ET CONTROLES DE LA DELEGATION.....		52
Article 44 - Réunions de suivi.....		52
Article 45 - Rapport annuel du Délégué.....		52
45.1	Contenu du rapport annuel.....	52
45.2	Préparation du rapport annuel.....	57
Article 46 - Tableau de bord.....		57
Article 47 - Contrôle de la collectivité.....		58
47.1	Accès à l'établissement.....	58
47.2	Communication de documents.....	58
47.3	Modalités de transmission des documents.....	59
Article 48 - Mise à disposition des données essentielles du contrat.....		59
48.1	Mise à disposition des données essentielles du contrat.....	59
48.2	Transmission de base de données produites par l'exploitation de l'établissement.....	59
CHAPITRE IX – GARANTIES - SANCTIONS.....		60
Article 49 - Garantie à première demande.....		60
Article 50 - Mise en régie provisoire de l'exploitation – exécution d'office.....		61
Article 51 - Pénalités.....		61
Article 52 - Déchéance.....		65
52.1	Définition des cas de déchéance.....	65
52.2	Procédure de déchéance.....	65
52.3	Régime financier de la déchéance.....	66
Article 53 - Cas de fin de contrat.....		67
Article 54 - Résiliation pour motif d'intérêt général.....		67
Article 55 - Autres cas de résiliation.....		68
Article 56 - Personnel du Délégué.....		68
Article 57 - Continuité du service public en fin de contrat.....		68
Article 58 - Remise des biens - Inventaire et état des lieux.....		69
58.1	Gestion comptable en fin de contrat des fournitures d'activités.....	69
Article 59 - Remise des stocks.....		69

Article 60 - Remise des documents, données et fichiers.....	69
Article 61 - Remise des éléments couverts par des droits de propriété intellectuelle .....	70
Article 62 - Prise en main par un nouvel exploitant .....	71
Article 63 - Reprise des engagements du Délégataire .....	71
Article 64 - Litiges, recours, sinistres et contentieux.....	71
Article 65 - Révision du contrat.....	72
65.1 Cas de révision .....	72
65.2 Procédure de révision.....	72
Article 66 - Règlements des litiges.....	73
Article 67 - Cession du contrat.....	73
Article 68 - Evènements affectant le Délégataire.....	74
Article 69 - recours contentieux .....	74
69.1 Suspension de l'exécution du contrat.....	74
69.2 Résiliation du contrat en conséquence d'une décision du Délégant.....	75
69.3 Annulation ou résiliation juridictionnelle du contrat .....	75
Article 70 - Notifications – Mises en demeure .....	75
Article 71 - Documents annexes .....	76

## AVERTISSEMENT A L'ATTENTION DES CANDIDATS

Le présent document est une trame contractuelle proposée par le Délégué, qui va servir de base aux discussions qui seront entamées entre les représentants du Délégué et le ou les candidats dans le strict respect du droit applicable.

En conséquence, des ajustements à la présente trame pourront être effectués afin de tenir compte de ces échanges

**ENTRE**

**LA VILLE DE BORDEAUX**, représentée par son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la **délibération n°.....** du Conseil municipal prise au cours de **la séance du .....**,

ci-après dénommée « le Délégrant »,

d'une part,

**ET**

....., dont le siège est situé  
....., représentée par ..... dûment habilité,

ci-après dénommée « le Déléataire »

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Il convient de considérer la définition suivante :

**La Crèche** : l'établissement de multi accueil de jeunes enfants (au sens des articles L.2324-7 et R.2324-7 du code de la santé publique) objet des stipulations du présent contrat, s'agissant de la Crèche, située dans le nouveau quartier de Brazza à BORDEAUX, et comprenant l'ensemble des surfaces, biens et ouvrages afférents, tant intérieurs qu'extérieurs.

## CHAPITRE I - CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION

### Article 1 - OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La présente concession de services portant délégation de service public a pour objet de confier, à un Délégitaire, l'accueil d'enfants, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de la Crèche.

Elle est notamment soumise aux dispositions :

- Des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Des dispositions du Code de la Commande Publique (CCP) relatives aux concessions, dont la Troisième Partie, soit les articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants,
- Du code de la santé publique, et notamment ses articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants.

Les principales missions confiées au Délégitaire sont, sous le contrôle du Délégitant, les suivantes :

- L'accueil des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus, soit de manière régulière soit de manière occasionnelle,
- La gestion et l'exploitation de l'établissement,
- La direction de l'établissement (gestion du personnel, administrative, technique, commerciale),
- La responsabilité des relations avec les usagers et tout partenaire,
- Le contrôle, l'entretien, le renouvellement et la maintenance des ouvrages, matériels et équipements.

### Article 2 - DESCRIPTION DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

Le Délégitant met à disposition du Délégitaire les espaces suivants :

La surface de la Crèche est d'environ 727 m<sup>2</sup> (SU) avec un espace extérieur d'une surface de 240 m<sup>2</sup>, conformément aux plans joints en annexe C\_1.

Il s'agit d'un établissement en multi-accueil de la petite enfance, au sens de l'article R. 2324-17 du code de la santé publique, de 60 places.

La crèche est située en rez-de-chaussée d'un ensemble comprenant également un groupe scolaire et un centre d'animation et comprend :

- 3 unités d'accueil répartis par tranche d'âge : 2 sections « bébés et moyens » et 1 section grands ;
- des locaux communs de motricité et d'accueil ;
- des locaux administratifs ;



- des locaux du personnel.

Tout l'équipement de l'établissement est à la charge et sous la responsabilité du délégataire.

### **Article 3 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE D'EXECUTION DU CONTRAT**

---

#### **3.1 Date d'entrée en vigueur du contrat**

Le contrat entre en vigueur à compter de la date de sa notification par le Délégrant au Délégataire. La date de réception de cette notification vaut entrée en vigueur du contrat. Cette date est dénommée, en application du présent contrat, « date de prise d'effet du contrat ».

#### **3.2 Date de mise à disposition des locaux et de démarrage de l'exploitation**

La date de mise à disposition des locaux au Délégataire est fixée, à titre prévisionnel, au 2 septembre 2024.

Cette date est dénommée, en application du présent contrat, « date de mise à disposition des locaux ».

Le démarrage de l'exploitation du service par le Délégataire ainsi que l'ouverture au public sont fixés à titre prévisionnel au 2 janvier 2025.

Le contrat prend fin le 31 juillet 2030.

Le Délégataire fait son affaire d'obtenir tout acte et autorisation, de toute nature, préalablement requis afin d'assurer l'exploitation du service.

Tout retard du Délégataire pour l'ouverture au public (accueil des enfants) l'expose à la pénalité n°1 prévue à l'Article 51 - du présent contrat, sans mise en demeure préalable.

### **Article 4 - PRINCIPALES OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE**

---

L'exécution du contrat par le Délégataire est en tous points et en permanence conforme :

- aux dispositions légales et réglementaires applicables existantes et à venir, qu'elles soient générales (droit du travail, droit fiscal, principes comptables, règles de sécurité...), ou particulières ;

A ce titre, conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Délégataire doit prendre les mesures nécessaires permettant d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public et le respect des principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, objet du présent contrat, le Délégataire veille à ce que ses salariés ou toute autre personne sur lesquels il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service et respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le Délégataire communique en outre, au plus tard au 1er décembre 2024, au Délégrant les mesures qu'il met en œuvre afin d'informer les personnes susvisées de leurs obligations et de remédier aux éventuels manquements.

Parmi les mesures adaptées à mettre en œuvre, le Délégataire informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Pour ce faire, cette information mentionne également les coordonnées de la Direction opérationnelle du Délégrant, en charge du suivi du présent contrat : [petite.enfance@mairie-bordeaux.fr](mailto:petite.enfance@mairie-bordeaux.fr)

Le Déléataire informe sans délai le Délégant des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Le Délégant peut exiger que les personnes responsables des manquements constatés soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le Déléataire veille à ce que cette prérogative soit reconnue au Délégant par les clauses des contrats de sous-traitance (ou de sous-concession) concernés.

Le Déléataire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service, objet du présent contrat, respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure le cas échéant que les contrats de sous-traitance conclus à ce titre comportent, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

- aux exigences à la charge du Déléataire stipulées au présent contrat, y compris l'ensemble de ses annexes ;

- aux engagements du Déléataire.

Le Déléataire exécute le contrat en appliquant le principe de prudence, de loyauté et de bonne foi. Il est tenu à une obligation générale de conseil, d'information, d'avis et d'alerte à l'égard du Délégant.

Le Déléataire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité ainsi que la qualité du service public dont la gestion lui est confiée.

Conformément à l'article R2324-17 du code de la santé publique, le Déléataire veille notamment à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui lui sont confiés. Il concourt à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'il accueille.

Le Déléataire prend pleinement en compte et respecte les conventions en vigueur entre le Délégant et tout tiers dont il a connaissance.

## **Article 5 - EXPLOITATION AUX RISQUES ET PERILS DU DELEGATAIRE**

---

Le Déléataire s'engage, à ses risques et périls, à procéder à une gestion, une exploitation et une maintenance de la Crèche, conforme à sa vocation. Le Délégant exerce son pouvoir de contrôle dans les conditions fixées au Chapitre VIII du présent contrat.

Le Déléataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges provenant de l'exploitation déléguée.

Le Déléataire supporte toutes les charges afférentes à l'exercice de ces missions, ainsi que toutes les charges supplémentaires éventuelles. Ces coûts supplémentaires peuvent trouver leur origine notamment :

- Dans une surestimation des produits, telles que figurant aux comptes de résultat prévisionnels du contrat (annexe n°C\_9), eu égard à la nature de l'activité poursuivie, aux hypothèses et engagements pris par le Déléataire pour le calcul de la participation du Délégant, sans pouvoir prétendre au versement de quelques aides ou subventions par le Délégant, qui ne peut venir combler les éventuelles pertes financières subies par le Déléataire,
- Dans une sous-estimation de ses charges, tels que figurant en annexe n°C\_9.

## **Article 6 - CONTRAINTES PARTICULIERES DU SERVICE PUBLIC DELEGUE**

---

### **6.1 Continuité du service public**

Le Déléataire est tenu d'assurer la continuité du service public dont la gestion lui est confiée suivant les horaires et conditions d'ouvertures définies par le présent contrat.

Le Délégué s'engage à accueillir les enfants à compter de la date mentionnée à l'Article 3 - , jusqu'au 26 juillet 2030.

La Crèche doit être ouverte à minima pendant quarante-neuf (49) semaines par an (fermeture la semaine de Noël et deux semaines à fixer sur l'année hors été), du lundi au vendredi minimum et avec une amplitude horaire minimum de 7h30 à 19h00.

Le Délégué sollicitera chaque année au mois de juin la Ville pour validation du calendrier d'ouverture de la crèche sur l'année scolaire à venir. La Ville disposera d'un délai d'un mois pour valider ce calendrier.

Toutefois, le Délégué est exonéré de sa responsabilité en cas d'interruption du service intervenant du fait du Délégué ou consécutivement à un cas de force majeure, au sens de la réglementation en vigueur, que celle-ci résulte d'un phénomène naturel ou du fait d'un tiers. Pour rappel, les trois conditions d'admission de la force majeure sont un événement indépendant de la volonté des parties, un événement imprévisible dans sa survenance et un événement irrésistible dans ses effets.

En dehors de ces cas, toute interruption donne lieu à l'application de la pénalité n°2 mentionnée à l'Article 51 - du présent contrat.

Le Délégué doit être informé immédiatement et par tous les moyens possibles de la rupture du service quelle qu'en soit la cause dans un délai de 24h.

En cas de survenance d'un ou plusieurs événements constituant un cas de force majeure, le Délégué en informe de surcroît le Délégué par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de cinq (5) jours à compter de la survenance dudit événement.

Cette information est accompagnée d'un rapport justificatif (sous peine de l'application de la pénalité n°6 de l'Article 51 - du présent contrat) :

- Indiquant les mesures qui ont été prises par le Délégué pour limiter les effets de l'évènement ;
- Précisant et justifiant les conséquences de l'évènement sur l'exploitation du service public délégué.

Dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception par le Délégué de ce rapport et, si sur la base de ces éléments transmis le Délégué considère que l'évènement en cause constitue un cas de force majeure au sens de la réglementation en vigueur, les parties se concertent pour apprécier les conséquences liées à sa survenance.

Le Délégué transmettra par la suite un rapport précisant et justifiant les conséquences financières de l'évènement sous un délai défini par le Délégué.

## **6.2 Admission et accueil**

Le Délégué est seul compétent pour attribuer les places aux enfants des familles.

L'accueil est réservé aux familles bordelaises (sous peine de l'application de la pénalité n°27 de l'Article 51 - du présent contrat).

Les places sont attribuées prioritairement aux enfants avant leur entrée à l'école. Tout accueil en périscolaire (le mercredi et les vacances scolaires) ne pourrait être possible qu'après affectation des places par la commission d'attribution des places et validation par la Direction de la Petite Enfance et des Familles.

Le Délégué participe aux permanences d'accueil et d'information Modes d'accueil, dans le respect du calendrier établi par la Ville. Sa contribution est établie au prorata du nombre de places Offre de Service Petite Enfance (OSPE) dont il assure la gestion. Il participe aux réunions d'information et de

suivi du service Mode d'accueil petite enfance MAPE ainsi qu'aux sessions de formation proposées à l'attention des permanenciers.

Il participe également à la (ou aux) commission(s) d'attribution des places présidée(s) par l'élue en charge de la petite enfance, réunissant l'ensemble des établissements de la petite enfance regroupés au sein de l'OSPE.

Au plus tard 15 jours avant chaque commission, l'établissement portera à la connaissance de la Ville l'ensemble des places à pourvoir.

En cours d'année et hors commission d'attribution, le Délégué informe systématiquement la Ville de la vacance des places de son établissement dans un délai maximum d'un mois avant le départ de l'enfant.

Il s'engage à pourvoir toute place OSPE vacante par une famille proposée par la Direction Petite Enfance et Familles, dans le respect des critères d'attribution.

Si une famille accueillie dans l'établissement déménage hors Bordeaux, l'établissement doit mettre fin au contrat d'accueil le 31 juillet si le déménagement a lieu le premier semestre de l'année et le 31 décembre si le déménagement a lieu le second semestre.

Le Délégué devra mettre en place les moyens de paiement adaptés à chaque type de familles y compris aux demandeurs d'asile (espèce, carte, virement et chèque).

### **6.3 Fonctionnement, taux de présentisme et taux de facturation**

Les installations mises à disposition du Délégué sont exclusivement destinées à l'exploitation du service public de la petite enfance et ne peuvent faire l'objet d'un autre usage ni d'une quelconque utilisation pour quelque cause que ce soit, même en dehors des heures d'accueil des enfants.

Le Délégué ne pourra procéder à aucune création, extension ou transformation sans l'accord préalable et écrit du Délégué.

Le Délégué doit tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de présence effectif annuel optimal au regard de l'autorisation qui lui est délivrée.

Le Délégué s'engage à satisfaire à un taux de présentisme financier minimum de 70 %.

Le Délégué s'engage également à satisfaire un taux de facturation (heures facturées/heures réalisées) inférieur à 117%.

Le taux de présentisme financier de référence est égal à l'objectif annuel de nombre d'heures facturées aux familles en application de l'annexe C\_9 divisé par le nombre d'heures maximum facturables mentionné à cette annexe. Ce taux est déterminé en fonction de l'engagement d'heures facturées et des heures maximums facturables mentionnées à l'annexe C\_9. En cas de variation du nombre d'heures maximums facturables du fait de la mise en place d'une modulation, le taux de présentisme financier est recalculé en divisant l'objectif d'heures facturées, lequel reste inchangé, par le nombre d'heures correspondant à la capacité théorique modulée retenue par la CAF. Toutefois, le Délégué devra soumettre au préalable à la Ville la modulation proposée pour validation.

Le taux de présentisme financier réel est égal au nombre d'heures réellement facturées aux familles divisé par le nombre d'heures maximum réellement facturables.

Le taux de présentisme physique de référence est égal au nombre d'heures de présence des enfants divisé par la capacité d'accueil retenue par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), exprimée en heures, tel que renseigné en annexe C\_9.

Le taux de présentisme physique réel est égal au nombre d'heures réelles de présence des enfants divisé par la capacité d'accueil réelle retenue par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), exprimée en heures.

Le taux de facturation de référence correspond au taux « heures facturées/heures réalisées » calculé conformément à la méthodologie de la C.N.A.F tel que renseigné en annexe C\_9.

Le taux de facturation réel correspond au taux « heures facturées/heures réalisées » réel calculé conformément à la méthodologie de la C.N.A.F.

#### **6.4 Compensation financière aux obligations de service public**

L'exploitation d'un service public de la petite enfance implique, par nature, des contraintes financières liées au plafonnement, pour le gestionnaire, de ses recettes du fait de l'application d'un barème de ressources fixé par la Caisse d'Allocations Familiales.

C'est pourquoi le Délégrant compense financièrement les contraintes liées aux obligations de service public, dans les conditions prévues à l'Article 36 - du présent contrat.

#### **6.5 Communication vis-à-vis des tiers**

Le Délégataire s'engage à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'il estime les plus adaptés, l'aide que lui apporte le Délégrant, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Etablissement soutenu par la Mairie de Bordeaux ».

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui doit également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe (affiches, plaquettes, dossiers de presse, etc.) pour validation.

### **Article 7 - SOCIETE / ASSOCIATION / ETABLISSEMENT DEDIE**

---

#### **7.1 Substitution d'une société / association / établissement dédié dans les droits et obligations de la société signataire**

Le présent contrat est signé par le représentant dûment mandaté de la société candidate retenue ou du groupement candidat retenu par le Délégrant au terme de la procédure de publicité et de mise en concurrence mise en œuvre à cet effet.

La société/ association / l'établissement candidat(e) retenu(e) **...XXX...** ou le groupement candidat retenu **...XXX... [à compléter par le candidat]** s'engage à créer au plus tard deux mois après la notification, une société, une association ou un établissement exclusivement dédié(e) à l'exécution du contrat. Cette société/association/établissement dédié(e) ne devra présenter aucun engagement antérieur ou extérieur à cette exécution.

La dénomination sociale de la société / association / établissement dédié(e) est la suivante : **...XXX... [à compléter par le candidat]**

En cas de non-respect de ce délai, le Délégataire peut se voir infliger la pénalité n°3 prévue par l'Article 51 - du présent contrat.

Si pour un fait imputable au Délégrant, la société candidate retenue ou le groupement candidat retenu se trouve dans l'impossibilité manifeste de créer la société/association/établissement dédié(e) dans les délais impartis, il en informe le Délégrant afin que lui soit fixée une nouvelle date butoir pour la création de cette société / association / établissement.

Si le défaut de création de la société / association / établissement dédié(e) perdure après deux mises en demeure restées sans effet, la non-constitution de la société dédiée constitue également un motif de déchéance conformément à l'Article 52 du présent contrat, sans préjudice de l'application la pénalité n°3 prévue par l'Article 51 - du présent contrat.

La composition du capital social de la société / association / établissement dédié(e) est décrite en annexe n°C\_10.

La totalité du capital de la société / association / établissement dédié(e) est libérée dès sa création.

La société candidate retenue ou le groupement candidat retenu informe, par lettre recommandée avec accusé de réception, le Délégrant de la création de la société / association / établissement dédié(e) et lui adresse ses statuts définitifs. A compter de la date de réception de ce courrier par le Délégrant, la société / association / établissement dédié(e) ainsi créée est substituée dans tous les droits et obligations du candidat initialement retenu, pour l'ensemble de la durée contractuelle.

Les statuts définitifs sont alors réputés figurer à l'annexe C\_10 du présent contrat.

A compter du jour de la substitution, la société / association / établissement dédié(e), ainsi subrogée dans les droits et obligations de la société candidate retenue ou le groupement candidat retenu, devient le Délégataire au sens des stipulations du présent contrat.

La société / association / établissement dédié(e) respecte les exigences suivantes tout au long de la durée d'exécution du contrat :

- Son objet social est réservé exclusivement à l'objet du contrat que le Délégataire est autorisé à accomplir ;
- Ses frais de création et de gestion sont inclus dans les comptes d'exploitation prévisionnels ;
- Sa comptabilité ne retrace que les seules opérations afférentes au contrat ;
- Ses exercices sociaux correspondent aux exercices du contrat ;
- Elle n'assume aucun engagement antérieur ou extérieur au contrat ;
- Les comptes annuels seront publiés au Greffe du Tribunal de Commerce ;
- Les comptes annuels de la société / association / établissement dédié(e) feront l'objet d'une certification par un commissaire aux comptes, alors même que celle-ci/celui-ci ne serait pas tenu(e) d'y procéder en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;  
[Mentions surlignées à modifier par le candidat selon sa nature juridique]
- Elle est dotée de moyens humains, financiers et techniques, lui permettant d'exécuter le contrat et de garantir la continuité du service public, sans préjudice toutefois des biens mis à disposition par le Délégrant ;
- La dénomination sociale et le logo sont soumis à approbation préalable du Délégrant. Ils sont l'entière propriété du Délégrant, le Délégataire ne possédant par le présent contrat qu'un droit d'usage strictement limité aux prestations objet du présent contrat, et pendant sa période de validité.

## **7.2 Garanties de la société signataire XXX/ des sociétés membres du groupement XXX à la société / association / établissement dédié(e)**

Une fois intervenue la substitution mentionnée au présent article, la société **XXX** ou les sociétés membres du groupement retenu s'engage(nt), en outre, de façon irrévocable et inconditionnelle à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements de faire et de payer qui incombent à la société / association / établissement dédié(e) du fait de l'exécution du présent contrat, tant financièrement que techniquement.

**Note :**

Il est attendu de l'entité retenue à l'issue de la mise en concurrence ou des entités membres du groupement lauréat de la consultation qu'elle(s) se porte(nt) garante(s) des engagements de faire et de payer incombant à la société/association/établissement dédié(e) tout au long de la durée d'exécution du contrat.

Notamment, en cas de difficultés ou risque de cessation anticipée d'activité de la société / association / établissement dédié(e) mettant en danger la continuité du service public délégué, la société **XXX** ou les sociétés membres du groupement retenu reprend(nent) directement à sa(leur) charge, sans aucune formalité préalable et sans jamais pouvoir invoquer le bénéfice de discussion ou de division, l'ensemble des droits et obligations afférents au contrat. La société **XXX** ou les sociétés membres du groupement retenu s'engage(nt) à se substituer à la société / association / établissement dédié(e) afin d'assurer la prompte et complète exécution de l'ensemble des obligations de faire définies par le contrat, conformément aux dispositions des articles 2288 et suivants du code civil.

La société **XXX** ou l'une des sociétés membres du groupement retenu informe alors, sous un délai d'une semaine, le Délégant de la substitution ainsi intervenue et lui fait part des différentes mesures qu'elle ou qu'il/que le groupement entend mettre en œuvre afin de mettre un terme à cette situation d'urgence, sous peine de l'application de la pénalité n°6 de l'Article 51 - du présent contrat.

La garantie apportée par la société **XXX** ou les sociétés membres du groupement **XXX** au Délégant s'étend au paiement des dettes et indemnités dont l'existence et l'origine contractuelle ne seraient révélées qu'au-delà de l'échéance du contrat et/ou de la liquidation de la société/association/établissement dédiée, et ce, jusqu'à l'apurement total des sommes dues au titre du présent contrat.

Ladite garantie est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers, sauf à ce que le Délégataire y consente expressément.

En cas de dissolution de la société / association / établissement dédié(e), notamment après l'expiration de la délégation, la société **...XXX...** ou le groupement candidat retenu **...XXX... [à compléter par le candidat]**, s'engage à se substituer à la société / association / établissement dédié(e) dans l'exécution de celles des obligations de cette dernière qui perdureraient.

Les engagements apportés par la société **...XXX...** ou le groupement candidat retenu **...XXX... [à compléter par le candidat]**, sont formalisés au sein d'un acte détachable du présent contrat et figurant en annexe C\_10.

Les règles de facturation des prestations réalisées pour la société / association / établissement dédié(e), par la société **...XXX...** / le groupement candidat retenu **...XXX... [à compléter par le candidat]**, sont décrits dans l'annexe C\_10.

### 7.3 Stabilité de l'actionnariat

La société / association / établissement dédié(e) est une filiale à 100% de la société **...XXX... [à compléter par le candidat]**, qui s'engage à rester seul actionnaire pendant toute la durée du contrat.

En cas de groupement candidat retenu, le capital de la société / association / établissement dédié(e) est réparti entre les seul(e)s sociétés membres du groupement **...XXX... [à compléter par le candidat]** selon la répartition suivante : **...XXX... [à compléter par le candidat]**. Cette répartition du capital est maintenue, en actions et en droit de vote, pendant toute la durée du contrat. Tous les membres du groupement sont actionnaires de la société / association / établissement dédié(e).

Les modifications de l'actionnariat ou des participations de la société / association / établissement dédié(e) sont soumises à autorisation expresse du Délégant pendant toute la durée du contrat.



Le Délégant peut s'opposer à toute modification de la composition initiale de l'actionnariat de la société / association / établissement dédié(e).

Toute demande est adressée au Délégant par le Délégataire, par courrier postal recommandé avec avis de réception. Le Délégant doit faire connaître sa décision dans un délai de trois (3) mois suivant la date de réception du courrier notifiant la demande de modification. Au-delà de ce délai, le Délégant est réputé avoir accepté la demande de modification.

Si le Délégataire ne se conforme pas à la décision du Délégant après une mise en demeure restée sans effet après un délai qu'elle fixera, la non-constitution de la société / association / établissement dédié(e) constitue également un motif de déchéance conformément à l'Article 52 du présent contrat.

[Le candidat s'engage à créer à la date et dans les conditions prévues par le présent projet de contrat, une société dédiée. Toutefois, si celui-ci fait état de son incapacité à créer une telle société, il s'en justifie dans son offre. Dans ce cas, il s'engage à créer un établissement dédié à l'exécution du contrat. Il s'engage à tenir une comptabilité analytique propre à cet établissement et à produire annuellement un bilan et un compte de résultat analytiques de l'établissement seul. Il s'engage à ce qu'un commissaire aux comptes atteste annuellement la comptabilité analytique de l'établissement et en particulier que les charges et produits affectés à l'établissement dédié sont exhaustifs, concernent bien l'exécution du présent projet de contrat et sont comptabilisés pour le bon montant.]



## CHAPITRE II – PATRIMOINE AFFECTE AU SERVICE PUBLIC

### **Article 8 - ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE**

---

#### **8.1 Etat des lieux et inventaire initiaux**

Le Délégué prendra possession de la Crèche dans l'état où elle se trouve au jour de l'entrée en vigueur du contrat, sans pouvoir exercer aucun recours contre le Délégué, à l'exception des deux hypothèses suivantes :

1. Le mauvais état de l'ouvrage remis ou les vices apparents l'affectant ont fait l'objet d'observations explicites et précises de la part du Délégué à l'issue du second constat contradictoire visé ci-dessous,
2. Il survient, en cours d'exécution du contrat, des vices ou désordres sur la Crèche qui ne pouvaient être objectivement et raisonnablement décelés par le Délégué au moment de l'établissement de l'état des lieux.

Sauf impossibilité dûment justifiée ou existence d'un risque pour la sécurité des personnes, le Délégué ne pourra pas refuser d'exploiter les lieux mis à disposition.

Le Délégué est également réputé supporter la charge et la responsabilité de l'équipement de la Crèche.

Lors de la mise à disposition des locaux, soit à titre prévisionnel le 2 septembre 2024, le Délégué convoque, en observant un préavis de cinq jours, le Délégué à une réunion aux fins d'établir contradictoirement un état des lieux de l'ensemble des ouvrages et installations du site affermé.

Cet état des lieux est réalisé par un huissier mandaté par le Délégué, qui en supporte la charge.

L'absence du Délégué à cette réunion vaut application de la pénalité n°4 inscrite à l'Article 51 - du présent contrat, sans mise en demeure préalable.

L'état des lieux est le cas échéant assorti de photographies, et comporte impérativement un inventaire de l'ensemble des biens affectés au fonctionnement du service.

L'état des lieux précise la situation juridique des biens et leur état apprécié sous différents aspects (état général des constructions, entretien, sécurité, fonctionnement particulier des équipements, etc.).

Il est, le cas échéant, assorti de tout document utile, dont des photographies.

Il comprend en tout état de cause une copie de l'ensemble des contrats liés à la gestion de la Crèche (assurances, contrats de maintenance et d'entretien des installations, notamment), sous peine de l'application de la pénalité n°6 de l'Article 51 - du présent contrat (v. sur ce point Article 28 -).

A compter de la date de mise à disposition, et au plus tard le 2 janvier 2025, 1<sup>er</sup> jour de mise en exploitation, le Délégué convoque, en observant un préavis de cinq jours, le Délégué à une réunion aux fins d'établir contradictoirement un inventaire de l'ensemble des biens du site affermé.

Cet inventaire est réalisé par un huissier mandaté par le Délégué, qui en supporte la charge.

L'inventaire comprend les informations suivantes pour chaque bien :

- Nature du bien : bien de retour, de reprise ou bien propre.
- Date d'acquisition du bien ;
- Valeur brute ou à dire d'experts pour les biens dont le montant d'acquisition n'est pas connu ;
- Valeur nette comptable ;
- Valeur de remplacement ;
- Date de mise en service ;
- Durée et méthode d'amortissement ;
- Amortissement annuel ;

- État des amortissements cumulés ;
- Affectation à chaque bien de retour de la part de financement de ce bien assuré par subvention ou versement de tiers, ou par tout autre financement, direct ou indirect, en provenance de l'autorité délégante ;
- Provisions pour renouvellement affectées au financement de chaque bien de retour.

En cas d'accord, l'état des lieux et l'inventaire sont signés par les parties.

En cas de désaccord entre le Délégué et le Délégué sur l'état des lieux ou l'inventaire, une nouvelle visite est organisée.

A l'issue de ce second constat contradictoire, les parties se rapprochent pour procéder ensemble, s'il y a lieu, à l'éventuelle régularisation de l'inventaire ou de l'état des lieux.

A défaut d'accord, l'état des lieux et l'inventaire réputés contractuels sont ceux initialement établis par les parties, corrigés par le Délégué suite au second constat contradictoire. Ils s'imposent au Délégué, à charge pour ce dernier, s'il s'y estime fondé, de solliciter le juge par toutes voies de droit à sa disposition.

Au démarrage de l'exploitation, le Délégué doit présenter au Délégué une copie de l'ensemble des contrats liés à la gestion de l'établissement (assurances, contrats de maintenance et d'entretien des installations, notamment), sous peine de l'application de la pénalité n°6 de l'Article 51 - du présent contrat.

L'état des lieux et l'inventaire, datés, contresignés par les parties, et notifiés par le Délégué au Délégué sont ensuite réputés être intégrés de plein droit au présent contrat à l'annexe C\_12.

## **8.2 Mise à jour de l'inventaire et des plans en cours d'exécution du contrat**

Le Délégué veille à établir et à tenir à jour, à ses frais et pour le compte du Délégué, tout au long de la durée de contrat, l'inventaire de l'ensemble des biens de la délégation, en prenant en compte les nouveaux ouvrages, installations ou équipements, à leur date de mise en service.

Cet inventaire est conforme aux prescriptions du présent chapitre.

L'inventaire actualisé est communiqué annuellement dans le cadre du rapport annuel prévu à l'Article 45 - du présent contrat.

S'il recueille l'accord des parties, il est daté, contresigné, et notifié par le Délégué au Délégué. Il est alors réputé être intégré de plein droit au présent contrat à l'annexe C\_12 et se substituer au précédent inventaire.

Les plans des équipements doivent également être tenus à jour par le Délégué lors de chaque modification. Le Délégué remettra les plans actualisés dans un délai d'un mois à compter de la fin d'achèvement des modifications, sous peine de l'application de la pénalité n°6 prévue à l'Article 51 - du présent contrat

## **8.3 Etat des lieux et inventaire en fin de contrat**

Conformément à l'article 58 du présent contrat, un état des lieux de l'ensemble des ouvrages et installations du site est établi contradictoirement entre les parties à la fin de la délégation. Cet état des lieux est complété d'un inventaire détaillé de l'ensemble des biens de la délégation.

## **Article 9 - BIENS DE RETOUR**

---

Par dérogation aux principes de droit commun, et sous réserve de l'**Article 10** - et de l'Article 12 - , les parties conviennent de considérer comme biens de retour, tant les biens nécessaires qu'utiles à l'exécution du service public, qu'ils soient corporels ou incorporels, meubles ou immeubles.

Font partie de cette catégorie, les biens acquis par le Déléгатaire tout au long du contrat de délégation : biens nouveaux ou en remplacement, ou déjà existants et ayant bénéficié de travaux financés par le Déléгатaire.

Font aussi partie de cette catégorie, les éléments couverts par des droits de propriété intellectuelle dans les conditions visées l'Article 13 - du présent contrat.

Ces biens sont la propriété *ab initio* du Déléгатant. Ils font obligatoirement retour à titre gratuit au Déléгатant à l'échéance du contrat de sorte que le Déléгатaire fait son affaire de les amortir intégralement sur la durée contractuelle.

L'inventaire des biens de retour figure à l'annexe C\_12 du présent contrat.

## **Article 10 - BIENS DE REPRISE**

---

Les biens de reprise sont, par dérogation à l'Article 9 - , exclusivement les biens utiles à l'exécution du service que les parties décident expressément, d'un commun accord, et de manière non équivoque, de qualifier comme tel.

Ces biens appartiennent au Déléгатaire durant la durée d'exécution du contrat et peuvent être rachetés, à son échéance, par le Déléгатant à leur valeur nette comptable, sans que le Déléгатaire ne puisse s'opposer à cette reprise.

L'inventaire des biens de reprise figure à l'annexe C\_12 du présent contrat.

## **Article 11 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX BIENS DE RETOUR ET BIENS DE REPRISE**

---

Le Déléгатaire s'interdit d'acquérir des biens comportant tout signe distinctif, notamment publicitaire, de nature à rendre plus difficile leur retour ou reprise en fin de contrat et leur remise au Déléгатant ou à un futur exploitant. De la même façon, il s'interdit de faire mention de tels signes distinctifs sur tous les biens de retour et de reprise dont il dispose au cours de l'exécution du contrat.

Le Déléгатaire s'oblige à financer exclusivement par les ressources du service tous les biens de retour et de reprise.

Si, en méconnaissance de ce principe, un bien nécessaire ou utile au service ne peut être repris ou faire retour au Déléгатant, du fait de son financement en tout ou partie par des ressources étrangères au service, le Déléгатaire s'expose au versement de la pénalité n°5 inscrite à l'Article 51 - du présent contrat.

## **Article 12 - BIENS PROPRES**

---

Sont considérés comme biens propres, les biens autres que les biens de retour et de reprise.

Ces biens restent et demeurent la propriété du Déléгатaire. Ils ne peuvent être remis au Déléгатant ou rachetés par celui-ci.

### 13.1 Définitions

**Les « résultats »** désignent tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui résultent de l'exécution du présent contrat, tels que, notamment, les œuvres, les œuvres architecturales, les logiciels, leurs mises à jour ou leurs nouvelles versions, les bases de données, les signes distinctifs, les noms de domaine, les informations, les sites internet, les rapports, les études, les marques, les dessins ou modèles, les inventions brevetables ou non au sens du code de la propriété intellectuelle, et plus généralement tous les éléments protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle ou par tout autre mode de protection, tels que le savoir-faire, le secret des affaires, le droit à l'image des biens ou des personnes.

**Les « connaissances antérieures »** désignent tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui ne résultent pas de l'exécution des prestations objet du contrat, tels que notamment les œuvres, les logiciels, leurs mises à jour ou leurs nouvelles versions, les bases de données, les signes distinctifs, les noms de domaine, les informations, les sites internet, les rapports, les études, les marques, les dessins et modèles, les inventions brevetables ou non au sens du code de la propriété intellectuelle, et plus généralement tous les éléments protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle ou par tout autre mode de protection tels que le savoir-faire, le secret des affaires, les noms de domaine, le droit à l'image des biens ou des personnes et qui appartiennent, au jour de la notification du contrat, au délégataire ou à des tiers, ou qui leurs sont concédés en licence.

**Les « tiers désignés »** désignent les personnes qui bénéficient des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations que l'Autorité Délégante pour l'utilisation des résultats. Les tiers désignés au présent contrat sont :

- les exploitants actuels et futurs du service public objet du présent contrat ;
- les prestataires susceptibles d'intervenir à l'occasion du présent contrat, notamment au titre de la maintenance des équipements ou des missions de maîtrise d'ouvrage.

### 13.2 Régime général des connaissances antérieures

La conclusion du présent contrat n'emporte pas transfert des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute autre nature, afférents aux connaissances antérieures.

Lorsque le Délégataire incorpore des connaissances antérieures dans les Résultats ou utilise des connaissances antérieures qui sont disponibles sous un régime de licence libre ou que des connaissances antérieures, sans être incorporées aux Résultats, sont strictement nécessaires pour la mise en œuvre des Résultats, le Délégataire concède, à titre non exclusif, au Délégrant et aux tiers désignés dans le contrat le droit d'utiliser de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, les connaissances antérieures strictement nécessaires pour utiliser les Résultats, pour les besoins découlant de l'objet du contrat. Ce droit comprend le droit de reproduire, de dupliquer, de charger, d'afficher, de stocker, d'exécuter, de représenter les connaissances antérieures pour utiliser les Résultats.

La concession des droits sur les connaissances antérieures est comprise dans l'économie du contrat, et ne donnera lieu aucun complément de rémunération. Les droits sont concédés pour la durée des droits d'utilisation portant sur les Résultats.

### 13.3 Régime des droits de propriété intellectuelle

Sous réserve de dispositions spécifiques, le Délégataire cède, à titre non exclusif, au Délégrant et aux tiers désignés, tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux Résultats susvisés issus de l'exécution du présent contrat, à compter de sa date de prise d'effet.

L'ensemble des droits cédés le sont pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle et pour le monde entier. Le montant de cette cession de droits est compris dans l'économie du contrat, et ne donnera lieu aucun complément de rémunération

L'Autorité Délégante se réserve la possibilité de céder ou concéder tout ou partie des droits transférés par le Déléataire au profit de tout tiers de son choix.

Le droit d'utiliser les résultats couvre les exploitations commerciales des résultats.

### 13.4 Portée des droits cédés

- Le droit de reproduction :

Le Déléataire cède au Délégant le droit de reproduire les éléments, ensemble ou isolément, en totalité ou en partie, directement ou par tout tiers de son choix, en tous formats, sans limitation de nombre d'exemplaires, et sur tous supports de toute nature, actuels ou futurs et selon tous procédés connus ou à connaître.

- Le droit de représentation :

Le Déléataire cède au Délégant le droit de représenter ou faire représenter, par les tiers de son choix, les éléments, ensemble ou isolément, en totalité ou en partie, en tous formats par tous procédés et supports connus ou à connaître, sans limitation du nombre de diffusions ou de représentations.

- Le droit d'adaptation :

Le Déléataire cède au Délégant le droit d'adapter et de modifier, directement ou indirectement, tout ou partie des éléments notamment afin de répondre aux besoins nouveaux nés de l'exploitation du service public objet du contrat.

### 13.5 Dispositions spécifiques aux éléments logiciels

Le Déléataire tient à jour une liste (cartographie) précise des logiciels et applications utilisés dans le cadre de l'exécution du contrat. Il la tient à la disposition du Délégant et s'engage à la lui transmettre sur demande.

Pour l'ensemble des logiciels spécifiques, créés ou développés par le Déléataire pendant l'exécution du contrat et nécessaires à l'exécution du service, le Déléataire cède, à titre non exclusif, au Délégant les droits patrimoniaux des droits d'auteur afférents à ces logiciels spécifiques, notamment :

- Le droit de reproduire et de faire reproduire, pour quelque usage que ce soit, par quelque procédé que ce soit, sur tout support, tel que, sans limitation, papier, magnétique, optique, vidéographique ou support, connu ou inconnu à la date des présentes, sans limitation de nombre ;
- Le droit de représentation et de diffusion à des tiers, quel que soit le procédé, sur quelque support/réseau que ce soit ;
- Le droit d'adaptation, correction, développements, intégration, transcription, traduction ou toute autre modification du logiciel et la reproduction du logiciel en résultant ;

Les droits portant sur les logiciels spécifiques comportent en outre, celui d'évaluer, d'observer, de tester, d'analyser, de décompiler, pour les besoins découlant de l'objet de la présente délégation.

Les codes sources et la documentation nécessaires à la mise en œuvre des droits sur lesdits logiciels sont livrés, sur support exploitable simultanément à la remise du code objet, sur demande du Délégant.

Le Déléataire se procure et transmet au Délégant tous les documents contractuels nécessaires à l'exercice par ce dernier des droits ci-dessus.

Pour les logiciels tiers, le Délégué s'engage à prévoir expressément, dans ses propres contrats avec les éditeurs tiers, une clause de subrogation facultative au bénéfice du Délégué et de son futur exploitant, les autorisant à exploiter lesdits logiciels tiers. Le délégué s'engage à prêter, sans rémunération complémentaire, son concours pour le transfert, le moment venu, desdits contrats, si possible, dans des conditions techniques et financières équivalentes à celles bénéficiant au Délégué. A cet effet, le délégué devra prévoir l'insertion d'une clause engageant son prestataire (éditeur tiers) à proposer au délégué et à son futur exploitant une telle offre en fin de contrat. Dans l'hypothèse où le délégué et le futur exploitant ne font pas jouer la clause de subrogation, ces derniers ne sont pas tenus au versement d'aucune indemnité au bénéfice du délégué ou de son cocontractant.

#### Dispositions communes

Par ailleurs, le délégué ne peut notamment opposer aucun droit qui serait de nature à limiter les besoins d'évolution, d'adaptation, de traduction ou d'incorporation des logiciels à des fins notamment d'interopérabilité avec d'autres systèmes et logiciels du délégué.

En cas de cessation du contrat pour quelque cause que ce soit, le Délégué et les tiers désignés demeurent licenciés de l'ensemble des droits d'utilisation portant sur les logiciels nécessaires pour les besoins découlant de l'objet du contrat.

### **13.6 Dispositions relatives aux signes distinctifs (Marques - Logo - Noms de domaines – Nom commercial)**

D'une façon générale, toute création ou utilisation par le Délégué de signes attachés au service est décidée par le Délégué.

#### Les marques

Tout dépôt de marque relatif à l'exploitation de la Crèche est effectué par le Délégué, à son nom et à ses frais.

Le Délégué bénéficiera, à titre gratuit, sur l'ensemble des marques appartenant au Délégué et en lien avec l'exploitation du service, de licences non exclusives d'utilisation pour toute la durée du présent contrat. Le Délégué prend en charge l'ensemble des formalités nécessaires à garantir l'opposabilité aux tiers des concessions ainsi consenties à son profit.

Sauf dérogation expresse du Délégué, le Délégué ne pourra pas utiliser une marque déjà déposée par lui-même ou un tiers.

Toutefois, si le Délégué l'y autorise, le Délégué lui garantit la disponibilité du signe distinctif proposé et le relève indemne de toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre du fait de l'exploitation dudit signe. Cette marque est cédée, dès le début d'exécution du contrat, en pleine propriété, au Délégué qui prendra à sa charge les formalités d'opposabilité. Cette cession ne donnera lieu à aucun complément de rémunération.

#### Les noms de domaine et sites Internet

Les noms de domaine associés à l'exploitation du service sont réservés directement par le Délégué.

Les droits afférents au site Internet créé en lien avec l'exploitation du service public objet du contrat sont cédés au Délégué conformément au présent article.

Tout nouveau nom de domaine envisagé par le Délégué doit être préalablement autorisé par le Délégué qui procédera lui-même à sa réservation et à ses frais.

Sauf dérogation expresse, le Délégué ne pourra pas utiliser un nom de domaine déjà réservé par lui-même ou un tiers.

Toutefois, si le Délégué l'y autorise, le Délégué lui garantit, dans ce cas, la disponibilité du nom de domaine utilisé et le relève indemne de toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre du fait de l'exploitation dudit nom de domaine. Ce nom de domaine est cédé, dès le début d'exécution

du contrat, en pleine propriété, au Délégrant qui prendra à sa charge les formalités de cession et de réservation. Cette cession ne donnera lieu à aucun complément de rémunération.

### **13.7 Dispositions communes**

De manière générale, le Délégataire ne peut opposer ses droits ou titres de propriété intellectuelle ou ses droits de toute autre nature pour l'exploitation des éléments.

En cas de cessation du contrat pour quelque cause que ce soit, le Délégrant demeure cessionnaire de l'ensemble des droits d'exploitation afférents aux éléments.

### **13.8 Jouissance paisible des droits**

Le Délégataire garantit au Délégrant, la jouissance paisible et entière, libre de toute servitude, des droits de propriété intellectuelle ou de toute nature, relatifs aux éléments qui sont exploités dans le présent contrat.

À ce titre, il garantit :

- Qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle exploités et cédés, des demandes de titres et des titres qu'il exploite et concède ; le cas échéant, qu'il dispose de l'intégralité de ces droits de propriété intellectuelle pour les avoir acquis auprès de l'auteur ou des auteurs, qu'il s'agisse de leurs salariés ou de leurs sous-traitants ;
- Qu'il est titulaire ou détient les droits concédés sur les connaissances antérieures ;
- Qu'il n'existe aucun litige, en cours ou imminent, et qu'il n'a été informé d'aucun litige susceptible d'être intenté concernant les droits objet de la cession ;
- Qu'il indemnise le Délégrant, en l'absence de faute qui lui serait directement imputable, sans bénéfice de discussion ni de division, contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit auquel, l'exploitation des éléments et des connaissances antérieures du Délégataire, aurait porté atteinte.

Si le Délégrant est poursuivi pour contrefaçon, concurrence déloyale ou parasitisme sans faute de sa part, du fait de l'exploitation des éléments et des connaissances antérieures du Délégataire, il en informe sans délai le Délégataire qui pourra alors intervenir à l'action judiciaire.

En exécution de cet engagement de garantie, le Délégataire s'engage à prendre à sa charge les indemnités de toutes sortes auxquelles le Délégrant pourrait être condamné y compris les indemnités transactionnelles, les frais de justice et honoraires d'avocats, d'experts, etc., ainsi que les frais et les dépenses dues à la remise en état, à la fabrication et à l'installation des nouveaux éléments venant, le cas échéant, en remplacement des éléments critiqués.

Au-delà de la prise en charge de ces coûts, le Délégataire s'engage, à son choix :

- Soit à modifier ou à remplacer les éléments objet du litige, de manière qu'ils cessent de tomber sous le coup de la réclamation, tout en restant conformes aux spécifications du contrat et du service public objet du présent contrat ;
- Soit à faire en sorte que le Délégrant ou le futur exploitant puisse utiliser les éléments en litige sans limitation ni frais supplémentaires.



## CHAPITRE III – MOYENS HUMAINS

### **Article 14 - GESTION DU PERSONNEL**

---

Le Délégué est seul responsable de son personnel. Il se conforme à la législation, la réglementation et toutes les normes en vigueur et à venir, réglementaires ou conventionnelles, dans le cadre des activités qui lui sont confiées au titre du contrat, notamment celles issues des codes du travail, de l'action sociale et des familles, de l'éducation, de la santé publique, de la construction et de l'habitat, d'hygiène et de sécurité.

Le Délégué doit notamment respecter l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sens des articles L. 5212-1 à L. 5222-4 du code du travail telle qu'issue de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Plus globalement, le Délégué s'engage à respecter toutes les obligations sociales et garantit le Délégué de tout recours lié à ces obligations.

Le Délégué est notamment responsable à ses frais de l'application des règles relatives à l'hygiène et la sécurité du travail vis-à-vis de son personnel, et de tout tiers lors de leur accès aux installations déléguées.

Le Délégué respecte également toutes les normes en vigueur relatives au personnel et à leur qualification, notamment celles relatives aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans. Le Délégué veille à ce que les personnes en charge des enfants bénéficient de mesures d'accompagnement et de formation tout au long de leur carrière permettant leur adaptation à l'emploi.

Les professionnels chargés de l'encadrement des enfants devront obligatoirement être titulaires de diplôme ou d'expériences tels que mentionnés dans l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant. Le Délégué ne pourra pas avoir recours aux dérogations aux conditions de diplôme ou d'expérience prévues par l'article 2 de l'arrêté du 29 juillet 2022.

Par ailleurs, le Délégué procède, sous sa responsabilité exclusive, aux vérifications du casier judiciaire de ses préposés, prescrites par la réglementation et notamment aux articles 776 6° du code de procédure pénale, et L.133-6 du code de l'action sociale et des familles. Il doit transmettre à la Ville les justificatifs de ces vérifications.

Le Délégué est chargé du recrutement et de la rémunération du personnel, sur son budget propre, ainsi que de la gestion et la rémunération de l'ensemble du personnel nécessaire à la réalisation de ses missions.

Le Délégué assume les charges sociales et patronales, de même que les autres frais et taxes.

Le Délégué veille à ce que son personnel soit suffisant en nombre et en qualification pour l'exercice de ses missions.

Le Délégué assure, à ses frais, les contrôles périodiques relatifs au code du travail et à la législation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité du personnel.

Le Délégué veille à tout moment à ce qu'aucun de ses employés ne puisse, par sa tenue ou son comportement, susciter la plainte justifiée d'usagers.



Le personnel du Délégué ne relève pas du statut d'agent public. Toutefois, conformément au II de l'article 1er de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Délégué en tant qu'exploitant d'un service public doit veiller au respect des principes d'égalité des usagers, de neutralité et de laïcité s'appliquant à tout service public quel que soit son mode d'exploitation. Le Délégué prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité. En cas de constat d'un manquement par le Délégué, celui-ci doit faire cesser immédiatement ledit manquement. Le Délégué en informe sans délai le Délégué du manquement constaté et des mesures qu'il a prises afin d'y remédier.

Tout manquement du Délégué aux stipulations susvisées vaut application de la pénalité n°7 de l'Article 51 - du présent contrat.

De plus, le personnel est soumis aux dispositions du code du travail – articles L.2512-1 à L.2512-5, relatives aux modalités de grève dans les services publics conformément au respect du principe de continuité.

La personne occupant le poste de direction est l'interlocuteur privilégié du Délégué et des tiers. Elle est pourvue d'un adjoint. Le changement de l'un des membres de ce binôme par le Délégué donne lieu à une information du Délégué dans un délai maximum de sept (7) jours calendaires à compter de la connaissance de l'évènement. Le nouvel interlocuteur doit présenter des capacités et des compétences au moins équivalentes au précédent interlocuteur, au regard des missions confiées au titre du présent contrat, et conformément à la réglementation citée.

En outre, le Délégué se réserve le droit de demander au Délégué, en motivant cette demande, de remplacer les interlocuteurs privilégiés, si ceux-ci ne donnent pas satisfaction.

Le Délégué veille à ce que le nombre d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat dédiés à l'exploitation du service se conforme aux exigences de l'article R2324-41 du code de la santé publique, et pour l'ensemble du personnel chargé de l'encadrement des enfants, aux articles R2324-42 et suivants dudit code.

Le Délégué porte une attention particulière à la formation de son personnel en matière de gestes et de soins d'urgence pour les enfants.

Il accomplit toutes diligences nécessaires pour l'organisation de son personnel aux fins de garantir la surveillance et la sécurité des enfants.

Le Délégué s'engage sur une équipe et une organisation cible. Il s'engage par ailleurs à affecter à minima au service sur l'année un nombre d'équivalent Temps Plein moyen de **XXX [Nombre Plancher d'Equivalents Temps Pleins moyen à renseigner par le candidat]** définis en annexe C\_3 du présent contrat. Le nombre d'ETP annuel moyen précité est calculé comme la moyenne du nombre d'ETP effectif affecté mensuellement au service sur une année civile. Lorsque le contrat s'exécute sur une partie seulement de l'année civile, le nombre moyen d'ETP est calculé à partir des seuls mois effectivement exploités au titre de cette année civile.

Il s'engage également à informer le Délégué sur le taux de renouvellement de son personnel et à lui en communiquer les motifs, dans le cadre du rapport annuel visé à l'Article 45 - du présent contrat. Il préviendra le Délégué sans délai dès que plus de cinq (5) employés auront quitté la structure sur une période d'un an ou que plus de trois (3) employés l'auront quitté sur une période d'un trimestre.

Lors de la dernière année de contrat, le Délégué ne modifie pas substantiellement la composition ou le régime du personnel affecté à la délégation, sauf accord exprès et préalable du Délégué.

Tout manquement du Délégué aux stipulations du présent article et aux engagements de l'annexe C\_3 vaut application de la pénalité n°7 de l'Article 51 - du présent contrat.

Par exception, le non-respect du montant minimum annuel d'Equivalent Temps Plein moyen fait l'objet d'une réfaction sur le montant de la participation dans les conditions visées à l'article 38 .1.

## **Article 15 - ORIGINE, ORGANISATION ET LISTE DU PERSONNEL**

---

Le Délégué transmet annuellement l'organigramme du personnel à jour conformément à l'Article 45 - du présent contrat.

Il s'engage également à envoyer chaque début de mois la composition de l'équipe au sein de la structure au dernier jour du mois précédant.

Dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la demande du Délégué, le Délégué transmet toute information utile se rapportant aux emplois et postes de travail affectés au service public délégué, conformément à l'Article 47 - du présent contrat, sous peine de l'application de la pénalité n°6 prévue à l'Article 51 - du présent contrat.

Le Délégué veille à ce que les informations soient transmises conformément à la réglementation en vigueur et à l'Article 29 - du présent contrat, notamment si les circonstances nécessitent la transmission de données à caractère personnel.

Le Délégué informe également le Délégué sans délai :

- De toute injonction adressée par le représentant de l'Etat dans le département ou le président du conseil départemental, dans le cadre de l'article L.2324-3 du code de la santé publique,
- De tout évènement lié à l'exploitation du service public objet du présent contrat susceptible d'engager la responsabilité civile ou pénale du Délégué ou de l'un de ses préposés ;
- De toute évolution majeure ou projet d'évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service délégué, notamment en cas de modification de la convention collective applicable ou de toutes autres conventions ou modifications de la législation affectant les conditions de travail ou de rémunération ;
- D'un changement de directeur de l'établissement ou de son adjoint comme stipulé à l'Article 14 - ;
- Des observations formulées par l'inspection du travail.

## **Article 16 - TRAVAIL DISSIMULE**

---

Le Délégué est en mesure de justifier à tout moment du respect des dispositions légales et réglementaires prohibant le recours au travail dissimulé, la publicité, par quelque moyen que ce soit, tendant à favoriser, en toute connaissance de cause, le travail dissimulé, ainsi que le fait de recourir sciemment, directement ou par personne interposée, aux services de celui qui exerce un travail dissimulé, qu'il s'agisse de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié.

Le Délégué est également en mesure de justifier à tout moment du respect des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail.

Lorsqu'il est informé par un agent de contrôle visé à l'article L.8271-1-2 du code du travail de la situation irrégulière du Délégué au regard des dispositions précitées, le Délégué met en demeure le Délégué de faire cesser cette situation dans le délai fixé par décret en Conseil d'État, ou à défaut de publication d'un tel décret, dans un délai de quinze (15) jours maximums à compter de la réception de la mise en demeure.

Le Délégué mis en demeure apporte au Délégué la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle, à charge pour le Délégué de transmettre sans délai à l'agent auteur du signalement les éléments de réponse communiqués par le Délégué, ou à défaut de l'informer d'une absence de réponse du Délégué.

A défaut de correction des irrégularités signalées dans le délai imparti, le Déléguant en informe l'agent auteur du signalement et peut appliquer de la pénalité n°10 stipulée à l'Article 51 - du présent contrat. Un tel manquement expose également le Déléguant à la déchéance du contrat, conformément à l'Article 52.

## **Article 17 - CAS DE GREVE**

---

En cas de grève du personnel, le Déléguant est tenu d'informer le Déléguant sans délai des préavis de grèves déposés. Il le tient ensuite informé de la situation, de son évolution et des mesures prises pour assurer la continuité du service public.

Le Déléguant est en tout état de cause tenu de garantir à ses frais, par tous moyens qu'il juge utile, une continuité de service minimale. Il présente au Déléguant sans délai, le plan d'actions et d'informations minimum mis en place pour assurer cette continuité de service minimale.

Si cette continuité de service minimale venait à ne pas être assurée, le Déléguant serait fondé à prendre toutes mesures utiles pour assurer l'exploitation, cela aux frais et risques du Déléguant, et à appliquer la pénalité n°2 visée à l'Article 51 - du présent contrat, sans mise en demeure préalable.

Le Déléguant indemnise le Déléguant de tous dommages directs ou indirects causés au Déléguant du fait de grèves.

## **Article 18 - PROMOTION DE L'EMPLOI DES PERSONNES EN INSERTION**

---

Par l'exécution du présent contrat, le Déléguant participe à l'exécution du schéma pour la promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) de la Ville de Bordeaux.

Plus particulièrement, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, est incluse une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Le Déléguant doit, dans l'exécution du contrat, réaliser des actions d'insertion qui permettent l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

L'effort d'insertion attendu du Déléguant repose dans le cadre de ses recrutements ou à l'occasion de ses contrats confiés à des tiers, à réserver une part du temps de travail nécessaire à l'exécution du contrat, en faveur de l'emploi de personnes parmi les publics visés :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) sans activité ou en activité partielle (moins de 6 mois dans les 12 derniers mois)
- Les bénéficiaires du R.S.A en recherche d'emploi ;
- Les personnes ayant obtenu la reconnaissance de travailleurs handicapés, au sens de l'article L.5212-13 du code du travail, orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- Les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation veuvage ou de l'Allocation d'Invalidité ;
- Les jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi :
  - sans qualification (Infra niveau 3, soit niveau inférieur au CAP/BEP) et sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois,
  - diplômés, justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l'enseignement supérieur ;
- Les personnes prises en charge dans les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) mentionnée à l'article L.5132-4 du code du travail ;
- les demandeurs d'emploi seniors (plus de 50 ans).

Cet engagement se traduit par des actions ainsi que par un nombre minimum d'heures d'insertion couvrant la durée totale du contrat de 10 000 heures.

Le Plan d'actions mis en œuvre pour atteindre cet engagement est précisé en annexe C\_6 du présent contrat. Le Délégué devra privilégier la qualité dans la réalisation des heures d'insertion en favorisant les contrats durables, montés en compétences et parcours d'insertion évolutifs et sécurisés.

Pour faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, la Ville a mis en place un dispositif d'accompagnement des entreprises confié au Plan Local pour L'Insertion et l'Emploi de Bordeaux (PLIE).

Le Délégué doit se rapprocher du PLIE de Bordeaux qui l'accompagnera dans le processus de recrutement et la présentation de candidats relevant d'un public en insertion :

**Plan Local pour L'Insertion et l'Emploi de Bordeaux**  
Immeuble Arc en Ciel  
127, avenue Emile-Counord  
33300 BORDEAUX  
Contact :  
MAYA LECOURT MERCIER – Responsable Pôle insertion Emploi  
Téléphone : 05.57.78.37.35  
Mail : m.mercier@maison-emploi-bordeaux.fr

Il est procédé au contrôle de l'exécution des actions d'insertion pour lesquelles le Délégué s'est engagé.

A cet effet, le Délégué communique au P.L.I.E. chaque mois tous les renseignements permettant le contrôle et l'évaluation de ces actions, soit toutes les mesures prises au titre du présent article, les résultats obtenus et les suites données ainsi que les mesures prévues pour l'année à venir (par exemple : justificatif d'emploi, factures établies par les structures d'insertion, date d'embauche, nombre d'heures réalisées, type de contrat, poste occupé, etc...).

Le Délégué s'engage en outre à transmettre au Délégué, en même temps que le rapport annuel, les mêmes renseignements que ceux transmis au P.L.I.E., conformément à l'Article 45 - du présent contrat.

En cas de défaut de transmission de ces renseignements, la pénalité n°6 visée à l'Article 51 - du présent contrat est appliquée.

En cas de manquement à son engagement en nombre d'heures d'insertion, constaté au terme du présent contrat, la pénalité n°11 visée à l'Article 51 - du présent contrat est appliquée.

## **Article 19 - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET PROMOTION DE L'EGALITE**

Le Délégué a obtenu le Label Diversité et le label égalité hommes / femmes, celui-ci entend associer ses fournisseurs dans une démarche d'amélioration continue en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité.

Cette démarche est également inscrite dans le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) de la Ville de Bordeaux.

Dans ce cadre, le Délégué s'engage à contribuer à la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité dans le cadre de l'exécution de la délégation de service public.

Il devra également notamment mettre en place des actions concrètes au sein de la gestion de la crèche et du projet pédagogique pour faire progresser l'égalité des sexes et lutter contre les stéréotypes, élargir le champ des possibles des filles et des garçons prévenir les violences sexistes et favoriser le respect de l'autre.

L'annexe n°C\_8 au présent contrat contient les engagements du Délégué sur ce point, lesquels font l'objet, en cas de manquement dudit Délégué, de la pénalité n°12 visée à l'Article 51 - du présent contrat.

## CHAPITRE IV – EXPLOITATION DU SERVICE

Le Délégué est réputé avoir une parfaite connaissance des textes, règlements, recommandations et consignes en vigueur et applicables aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

### **Article 20 - RESPECT DE LA CIRCULAIRE CNAF**

---

Le Délégué est réputé tenir compte de l'évolution des données de la lettre-circulaire CNAF de 2014 et de 2019 et des suivantes sur la Prestation de Service Unique (PSU) définissant les types d'accueil et l'adoption d'une nouvelle définition de l'accueil régulier et de l'accueil occasionnel dans la nouvelle organisation proposée et le barème national des participations.

### **Article 21 - OBTENTION DES AUTORISATIONS REGLEMENTAIRES**

---

Le Délégué est seul responsable, pour toute la durée d'exploitation du service, de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.

Le Délégué assume seul les conséquences, y compris financières et pénales, attachées à une interruption ou un défaut d'exploitation de tout ou partie de la Crèche tenant à l'absence de détention, pour quelque raison que ce soit, de toute autorisation requise en application de la réglementation.

Il est fait le cas échéant application de la pénalité n°2 de l'Article 51 - du présent contrat, sans mise en demeure préalable.

En tout état de cause, l'exploitation du service en l'absence des autorisations requises par la réglementation en vigueur vaut application du cas de déchéance n°5 de l'Article 52.

### **Article 22 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

---

Le règlement de fonctionnement, élaboré par le Délégué, se conforme à l'article R. 2324-30 du code de la santé publique et à la réglementation. Il a été validé par le Conseil départemental.

Il est porté à l'annexe C\_5 du présent contrat.

Toute modification du règlement de fonctionnement est soumise à l'approbation préalable du Délégué. Le délégué transmet le nouveau règlement de fonctionnement et liste les modifications apportées.

Conformément à l'article R. 2324-31 du code de la santé publique, le règlement de fonctionnement est transmis par le Délégué au président du conseil départemental après son adoption définitive. Il est affiché par le Délégué dans un lieu de la Crèche accessible aux familles. Un exemplaire du règlement de fonctionnement est communiqué par le Délégué, à leur demande, aux familles dont un enfant est inscrit dans la Crèche.

### **Article 23 - PROJET D'ETABLISSEMENT**

---

Le projet d'établissement, élaboré par le Délégué, se conforme à l'article R. 2324-29 du code de la santé publique et à la réglementation. Il a été validé par le Conseil départemental. Il met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionné à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

Il est porté à l'annexe C\_4 du présent contrat. Conformément à l'article R. 2324-31 du code de la santé publique, le projet d'établissement est transmis par le Délégué au président du conseil départemental après son adoption définitive. Il est affiché par le Délégué dans un lieu de l'établissement accessible aux familles.

Le Délégué doit préciser et s'engager sur les modalités des différents partenariats prévus (périodicité, durée, contenu, unité concernée...). En cas de non-respect de ces engagements, le Délégué se voit appliquer les sanctions pécuniaires n°9 prévues à l'Article 51 - du présent contrat.

Le Délégué doit préciser et s'engager sur les modalités et moyens mis en œuvre pour la participation des familles à la Vie de la crèche (périodicité, durée, contenu...). En cas de non-respect de ces engagements, le Délégué se voit appliquer les sanctions pécuniaires n°9 prévues à l'Article 51 - du présent contrat.

## **Article 24 - FOURNITURE DES REPAS ET RESPECT DES REGLES RELATIVES A L'HYGIENE ALIMENTAIRE**

---

Les repas délivrés par le Délégué sont adaptés aux tout-petits et sont conformes :

- À l'hygiène alimentaire résultant notamment des textes suivants :
  - Le règlement CE n°852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
  - Le règlement CE n°853/2004 du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques aux denrées alimentaires d'origine animale ;
  - L'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;
  - L'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant.
- Aux exigences de qualité nutritionnelle, résultant notamment des textes suivants :
  - Le décret n° 2012-145 du 30 janvier 2012 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre des services de restauration des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,
  - La recommandation nutrition du groupe d'étude des marchés de la restauration collective et nutrition (GEM-RCN) de juillet 2015,
  - Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous
- À l'application de la méthode de type « HACCP » (Maîtrise du Risque Alimentaire) ;
- Au plan de lutte contre l'obésité.

Le Délégué veille à l'intégration des enfants présentant une affection nécessitant la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), notamment pour les allergies alimentaires.

De plus, les principes retenus pour la fabrication des repas sont :

- ✓ L'utilisation de produits frais, de saison et locaux autant que possible ;
- ✓ L'utilisation de lait biologique ;
- ✓ L'utilisation de produits issus des producteurs locaux et de l'agriculture raisonnée et biologique dans le cadre d'achats écoresponsables ; la part de produits issus de l'agriculture biologique ne peut être inférieure à 80% en grammage sur une journée.

Le Délégué fait ses meilleurs efforts pour augmenter la part de produits issus de l'agriculture biologique lors de la première année d'exécution du contrat pour atteindre un objectif de 100% dès 2026 et sur toute la durée du contrat. Il en rend compte au Délégué dans le cadre du rapport annuel.

De même, il fait ses meilleurs efforts pour augmenter la part de produits frais, ainsi que de produits locaux tout au long du contrat. Il en rend compte annuellement au Déléguant dans le cadre du rapport annuel.

Dans la Crèche, le Déléguataire doit, conformément aux bonnes pratiques professionnelles liées aux règles d'hygiène alimentaire, mettre en place des protocoles veillant principalement à :

- Entretien des locaux spécialement implantés qu'il aura équipé de matériel adapté selon les principes de nettoyage et de désinfection répondant aux normes HACCP ;
- Assurer l'hygiène des opérations portant sur les denrées alimentaires ;
- Assurer l'hygiène des salles de restauration et des locaux similaires ;
- Mettre en place des contrôles (prélèvements) par un organisme agréé ;
- Gérer les déchets.

Comme pour les procès-verbaux de la Commission de Sécurité, la copie des procès-verbaux des services vétérinaires est transmise, dès réception, au Déléguant après chaque passage de ces services ainsi qu'à l'occasion de la transmission du rapport annuel.

Les repas font l'objet d'une préparation sur site et les conditions de leur élaboration sur site sont détaillées dans le mémoire technique en annexe C\_3.

Les engagements du Déléguataire figurant dans le mémoire technique en annexe C\_3 comprennent l'indication du pourcentage d'aliments biologiques utilisés, lequel ne peut être inférieur à 80% (en grammage) en 2025. Il fera ensuite ses meilleurs efforts pour atteindre l'objectif de 100% sur une journée à compter de 2026. Le Déléguataire doit être en mesure de justifier chaque trimestre à la Ville le pourcentage d'aliments biologiques et le pourcentage de produits issus de producteurs locaux utilisés pour la fabrication des repas. Le Déléguataire doit utiliser du lait issu de l'agriculture biologique. En cas de non-respect de cette obligation, le Déléguataire se voit appliquer les sanctions pécuniaires n°25 prévues à l'Article 51 - du présent contrat.

Le candidat doit utiliser des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service sans perturbateurs endocriniens. A ce titre, doivent être utilisés exclusivement du verre, de l'inox ou de la porcelaine.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre de ces obligations, le Déléguataire se voit appliquer les sanctions pécuniaires n°14 prévues à l'Article 51 - du présent contrat, et le cas échéant, le cas de déchéance n°9 de l'article 24. Le Déléguataire doit transmettre au Déléguant tous les mois, au plus tard le 10 du mois suivant, les menus des repas servis aux enfants avec précision des aliments issus de l'agriculture biologique et des produits labellisés.

## **Article 25 - ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE**

---

Le Déléguataire se conforme à la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005 relative à la Charte de l'environnement qui fait obligation à toutes les politiques publiques de promouvoir un développement durable.

A cet effet, le Déléguataire s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions inspiré du SPASER (par exemple : qualité de l'air, tri sélectif, gestion des énergies, usage de produits issus de l'agriculture biologiques et/ou écologiques, etc.).

Par ailleurs, dans le cadre de ce nouveau schéma 2021-2026, la ville de Bordeaux souhaite amplifier la démarche d'achats responsables en s'inscrivant notamment dans la Stratégie Nationale Bas Carbone de l'Etat (SNBC).

Les engagements du Déléguataire figurent à l'annexe C\_7 du présent contrat.



Ils comprennent notamment l'indication du pourcentage d'aliments d'origine biologique utilisés pour l'alimentation des enfants, lequel ne peut être inférieur à 80% en grammage sur une journée.

Le Délégué doit favoriser les circuits courts et le recours aux fruits et légumes issus de l'agriculture biologique et de saison.

Le Délégué doit mettre en œuvre des actions de prévention de la production des déchets et sortir du « tout-jetable » en privilégiant le caractère durable, robuste et réparable des produits.

Ils font l'objet, en cas de manquement du Délégué, de la pénalité n°13 visée à l'Article 51 - du présent contrat.

## **Article 26 - ACTIONS EN MATIERE DE SANTE ENVIRONNEMENTALE**

---

Le Délégué s'engage sur des actions en matière de santé environnementale, portées en annexe C\_17, visant la réduction de l'impact des polluants sur la santé. A ce titre, il est recommandé de prendre connaissance du guide de recommandations pour l'accueil d'enfants dans un environnement sain du 2 janvier 2017 émis par l'ARS Nouvelle Aquitaine

Il doit mettre en place des pratiques de nettoyage non polluantes, privilégier le nettoyage vapeur ou équivalent et utiliser uniquement des produits d'entretien titulaires d'un label écologique ou Ecocert.

Le candidat doit utiliser des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service sans perturbateurs endocriniens. Doivent être utilisés exclusivement du verre, de l'inox ou de la porcelaine.

Il doit utiliser des produits non toxiques pour les jouets et les loisirs créatifs. Tout objet porteur du logo « dangereux pour les enfants de moins de 36 mois » est interdit.

En termes d'hygiène et de toilette des enfants, sauf à titre exceptionnel, le délégué s'interdit l'utilisation de produits sans rinçage (qui devront alors être écolabellisés) et privilégie le savon et l'eau.

Le Délégué doit utiliser majoritairement des tissus certifiés par le label Oeko-Tex.

Par ailleurs, la Ville a adhéré à la Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens » figurant en annexe C\_15. Le Délégué s'engage au respect de la charte d'engagement signée par la Ville de Bordeaux.

Il doit également proposer à minima des couches certifiées ecolabel sans aucun ingrédient indésirable (chlore...). Alternativement, il peut recourir à des couches lavables. En cas de non-respect de cette obligation, le Délégué se voit appliquer les sanctions pécuniaires n°26 prévues à l'Article 51 - du présent contrat.

La Ville s'est également engagée dans une démarche zéro plastique à usage unique lors du Conseil Municipal du 20 novembre 2019 figurant en annexe C\_16. Le Délégué s'engage alors au respect de cette démarche.

Tout manquement du Délégué à ces obligations vaut application de la pénalité n°13 de l'Article 51 - du présent contrat.

## **Article 27 - MISSIONS LIEES A L'ACCUEIL DES USAGERS**

---

De manière générale, le Délégué assure la direction de la Crèche ainsi que sa gestion administrative, technique, et commerciale.

Le Délégué assume également la responsabilité des relations avec les usagers et avec tout partenaire.

Les modalités d'accueil des usagers devront se conformer aux contraintes de service public définies à l'Article 6 - du présent contrat.



### **27.1 Modalités de contractualisation avec les familles**

Le Délégué propose un contrat d'accueil, conformément aux exigences de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Celui-ci devra être signé avec chaque famille et remis au moment de l'admission.

### **27.2 Période d'ouverture de la Crèche**

Les modalités d'accueil et de permanences sur lesquelles s'engage le Délégué sont définies à l'annexe C\_3 du présent contrat. Ces modalités respectent les contraintes de service public exposées notamment à l'Article 6 - du présent contrat.

L'exploitation pourra être interrompue en cas de force majeure, ou pendant certaines périodes, après accord entre le Délégué et le Délégué, notamment en cas d'exécution de travaux publics susceptibles d'affecter les ouvrages, aménagements et installations délégués ou d'apporter une gêne à leur exploitation.

### **27.3 Modalités d'ouverture en cas de canicule**

En cas de canicule, le Délégué est tenu d'informer le Délégué sans délai des températures relevées au sein de la crèche. Il le tient ensuite informé de la situation, de son évolution et des mesures prises. Il présente au Délégué sans délai, le plan d'actions et d'informations mis en place.

## **Article 28 - CONTRATS CONCLUS AVEC DES TIERS**

---

Le Délégué est autorisé à confier à des tiers une partie des prestations objet du présent contrat.

Toutefois, tout contrat de sous-concession ayant pour objet de confier une partie de l'exploitation de la Crèche à un tiers supportant un risque lié à cette exploitation est soumis, à l'autorisation préalable du Délégué. Le Délégué n'est par ailleurs pas autorisé à confier à un tiers l'intégralité des missions objet du présent contrat.

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Délégué veille à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet du présent contrat respectent les principes de laïcité, de neutralité et d'égalité des usagers vis-à-vis du service public.

Il s'assure que les contrats de sous-traitance ou de sous-concession conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

Le titulaire communique à l'acheteur chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution du service public. Ces contrats sont transmis à l'acheteur en même temps que la demande d'acceptation du sous-traitant ou du sous-concessionnaire, sous peine de refus du sous-traitant ou du sous-concessionnaire.

Le Délégué limite la durée de tout engagement ou contrat conclu avec des tiers à la date d'échéance du présent contrat, sauf accord préalable exprès du Délégué pour une échéance postérieure. Ces stipulations de portée générale ne s'appliquent cependant pas aux contrats de travail.

Il prend soin également de prévoir dans tous les contrats qu'il conclut, une clause de subrogation facultative au bénéfice du Délégué et de son futur exploitant, et s'engage à prêter sans rémunération complémentaire son concours pour le transfert le moment venu de l'engagement ou du contrat. Dans l'hypothèse où le Délégué et son futur exploitant ne font pas jouer la clause de subrogation, ces derniers ne sont tenus au versement d'aucune indemnité au bénéfice du Délégué ou de son cocontractant.

En cas de méconnaissance par le Délégué d'une des stipulations du présent article, qui rendrait notamment impossible la poursuite par le Délégué ou tout tiers désigné par lui, de l'un des contrats ou engagements définis plus haut, le Délégué peut, sans préjudice des dispositions de l'alinéa précédent, obtenir la poursuite de la prestation de même nature, aux frais et risques du Délégué.

Le Délégué peut, à sa demande, obtenir copie intégrale des contrats, à tout moment, aux frais du Délégué. La production des copies s'effectue dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande, sous peine de l'application de la pénalité n°6 prévue à l'Article 51 - du présent contrat.

Le Délégué demeure personnellement responsable à l'égard du Délégué et des usagers de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat. En conséquence, il ne saurait, en aucune façon, opposer au Délégué ses relations avec son cocontractant afin de se soustraire à l'exécution de ses propres obligations.

A ce titre, le Délégué fait notamment son affaire personnelle de garantir la continuité du service, d'effectuer les paiements liés aux prestations confiées, de traiter les éventuels litiges pouvant en découler et d'en supporter les suites.

Le Délégué veille également à ce que son cocontractant respecte les principes d'égalité des usagers, de laïcité et de neutralité du service public s'il participe à l'exécution du service public.

Le Délégué communique dans un délai de six (6) mois à compter de la date de prise d'effet du contrat les informations relatives à ces contrats, sous peine de l'application de la pénalité n°6 prévues à l'Article 51 - du présent contrat.

Les informations transmises prennent la forme d'un tableau mentionnant obligatoirement :

- Le nom de la société,
- Les coordonnées,
- Le nom des représentants légaux,
- L'objet du contrat et la description des prestations confiées,
- Le montant du contrat,
- La date de début et la date de fin,
- La qualification de petite et moyenne entreprise du tiers, au sens de la réglementation en vigueur.

Ces informations sont également à transmettre dans le cadre du rapport annuel présenté selon les modalités définies à l'Article 45 - du présent contrat.

## **Article 29 - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

---

Le présent contrat emporte traitement de données à caractère personnel, au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dénommé « règlement général sur la protection des données » ci-après : « RGPD ».

Les coordonnées de contact du Délégué pour l'exécution du présent article sont les suivantes :

- Envoi d'un message électronique à : [contact.cnil@bordeaux-metropole.fr](mailto:contact.cnil@bordeaux-metropole.fr)

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre au titre du présent contrat sont réglés dans le cadre de l'annexe C\_14 du contrat et de ses sous-annexes.

Le Délégué encourt la pénalité n°22 de l'Article 51 - du présent contrat, pour tout manquement aux stipulations relatives au RGPD.

Un manquement grave à la réglementation relative au RGPD relève du cas de déchéance, n°15 de l'article 52 du présent contrat.

## CHAPITRE V– GESTION TECHNIQUE DE LA CRECHE

### Article 30 - RESPECT DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE

Le Délégué est réputé avoir une parfaite connaissance des textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans les équipements dont il a la gestion ainsi que pour toutes les activités dont il a la charge.

Le Délégué est tenu de les respecter et de les faire respecter par son personnel et le public qu'il reçoit.

Cette obligation recouvre également les exigences et les prescriptions de sécurité relatives aux équipements de jeux et d'aires collectives de jeux, notamment au regard du décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux, du décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux et du décret n°91-1292 du 20 décembre 1991 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des articles de puériculture.

En toute circonstance, l'occupation des lieux doit s'exercer sous la surveillance et le contrôle du Délégué ou de toute personne désignée par ses soins.

Il en résulte également que le Délégué, en sa qualité d'exploitant des ouvrages, est responsable de la sécurité des équipements, lesquels présentent la qualité d'Établissements Recevant du Public (ERP) au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation, pendant et en dehors des heures d'ouverture (matériel et prestations de surveillance).

A ce titre, il est garant du respect des autorisations accordées par les administrations de contrôle, et en particulier de la sécurité des équipements vis-à-vis de la Commission de Sécurité ou de toute autre institution habilitée à visiter les lieux.

Il est précisé que les établissements d'accueil de la petite enfance sont soumis aux dispositions particulières portant sur les établissements recevant du public de type « R ».

Dans le cadre de ces obligations, le Délégué doit, entre autres :

- Nommer une personne physique qui le représente légalement pour assurer ses obligations de chef d'établissement ERP, responsable de la sécurité incendie afin, notamment, d'assurer l'interface avec la commission de sécurité, et d'assurer la sécurité du public qui est accueilli dans les locaux mis à disposition par le Délégué (fonction habituellement exercée par la direction) ;
- Organiser le service de sécurité incendie, en lien avec le classement de l'établissement, pendant et en dehors de la présence du public ;
- Effectuer les exercices périodiques d'évacuation d'incendie et reporter tout incident, contrôle ou évolution. A cet égard, les plans d'évacuation et les consignes de sécurité fournis par le Délégué doivent être affichés.
- Tenir à la disposition du Délégué les contrats, factures et tout autre document prouvant que la maintenance des moyens de prévention et de lutte contre l'incendie est assurée ;

- Instruire les personnels placés sous son autorité, et travaillant dans les locaux affectés à la gestion de l'établissement, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité, et, le cas échéant, celle des personnes entrées dans ces locaux. A cet effet, les informations, enseignements et instructions leur sont donnés en ce qui concerne les conditions de circulation dans l'établissement, l'exécution de leur travail et les dispositions qu'ils doivent prendre en cas d'accident ou de sinistre ;
- Elaborer et actualiser les procédures et les consignes d'évacuation en prenant en compte les différentes situations de handicap ;
- Former le personnel à l'exploitation du système de sécurité incendie, aux consignes de sécurité, à la procédure d'évacuation et à la manipulation des moyens de secours ;
- Effectuer l'entretien et le contrôle des installations techniques de l'ensemble des équipements ;
- Informer le Délégué de la programmation des travaux de sécurité à réaliser ;
- Tenir un registre de sécurité et le maintenir à jour ;
- Fournir les documents de vérification aux Commissions de Sécurité compétentes et au Délégué ;
- Gérer les demandes d'autorisations d'utilisation des lieux au regard du règlement de sécurité, y compris dans le cadre des occupations exceptionnelles ;
- S'assurer du respect de l'effectif maximal pouvant être accueilli sur le site ;
- Veiller à ce que les plans d'évacuation et les consignes de sécurité soient affichés ;
- S'assurer que le libre accès à toutes les sorties et aux issues de secours des locaux soit garanti ;
- Veiller, d'une part, à ses frais, à la souscription des contrats d'entretien des installations électriques, et, plus généralement, de tous les équipements de sécurité (à l'exception des extincteurs et du système SSI), d'autre part, de veiller à obtenir du Délégué la production des rapports de contrôle réglementaires à présenter lors des visites périodiques de la Commission de Sécurité ;
- Organiser les visites de la Commission de Sécurité et informer le Délégué des dates de passage afin de l'associer à ces visites.

Les fonctions de responsable unique de sécurité du groupement d'établissements, constitué par les exploitations (les deux écoles, le centre d'animation et la crèche) sont assurés par le chef d'établissement de la crèche.

Le chef d'établissement désigné par le Délégué est compétent pour assurer l'application des règles de sécurité en cas, notamment, de mise en défaut du système de sécurité incendie (SSI) lorsque le directeur/responsable unique est absent. Les parties sont tenues entre elles au partage de toute information relative à la sécurité des biens et des personnes.

Le responsable unique doit tenir à jour le registre de sécurité et faire également effectuer les exercices périodiques d'évacuation de l'ensemble du groupement d'exploitations.

Le Délégué veille à ce que les plans d'évacuation et les consignes de sécurité fournis par le Délégué soient affichés de manière visible. Le personnel doit être instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours (justificatifs à l'appui).

Le Délégué communique au Délégué un projet de protocole d'évacuation qui est soumis à sa validation.

Le Délégué s'engage également à déclarer au Délégué tout dysfonctionnement contrevenant aux législations et réglementations citées dans cet article dans un délai de 48h suivant la survenance du dysfonctionnement. Il appartient, par conséquent, au Délégué de proposer au Délégué les mesures correctives adaptées dans un délai de 24 h suivant la déclaration de l'évènement.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre de ces obligations, le Délégué se voit appliquer la pénalité n°14 prévues à l'Article 51 - du présent projet de contrat, sans préjudice de l'application éventuelle du cas de déchéance n°9 de l'Article 52.

Le Délégué s'engage à nommer un référent auprès du Délégué pour le suivi technique du bâtiment dont les missions seront ;

- la surveillance et la mise en œuvre des travaux de maintenance, d'entretien et de réparation,
- la relation avec les services techniques de la Ville de Bordeaux.

### **Article 31 - MODALITES DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR**

---

Le Délégué est tenu de mettre en place la surveillance réglementaire de la qualité de l'air dans l'établissement : évaluation des moyens d'aération et de ventilation couplé à des autodiagnostic et/ou à la réalisation de mesures de la qualité de l'air (polluants...) conformément au code de l'environnement et notamment à ses articles R. 221-30 et suivants, au décret n°2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements, au guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillants des enfants 2015 du ministère de l'Ecologie.

A ce titre, le Délégué doit réaliser une auto-évaluation, voire effectuer si nécessaire des mesures de la qualité de l'air et mettre en place le plan d'actions qui en découle, le cas échéant.

Il communique les résultats au Délégué dès réception de ces derniers, ainsi que dans le cadre de son rapport annuel, conformément à l'Article 45 - du présent contrat.

Par ailleurs, le Délégué procède à un audit des ventilations mécaniques contrôlées (VMC).

A ce titre, il est recommandé au Délégué de prendre connaissance du guide de recommandations pour l'accueil d'enfants dans un environnement sain du 2 janvier 2017 émis par l'ARS Nouvelle Aquitaine.

En cas de gros travaux ou de nouvelles installations, le délégué doit procéder à la réalisation d'une mesure de la qualité de l'air des locaux de la crèche.

Tout manquement à ces stipulations expose le Délégué à la pénalité n°15 de l' Article 51 - du présent contrat.

### **Article 32 - OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE VIS-A-VIS DES BIENS DE LA DELEGATION**

---

Les installations mises à disposition du Délégué sont exclusivement destinées à l'exploitation du service public de la petite enfance et ne peuvent faire l'objet d'un autre usage ni d'une quelconque utilisation pour quelque cause que ce soit, même en dehors des heures d'accueil des enfants.

Le Délégué fournit notamment les repas et les couches. Il a la charge de la fourniture, de l'entretien et du renouvellement des mobiliers, machines et équipements tant nécessaires qu'utiles à l'exécution du service public.

Le Délégué assure à sa charge et sous sa responsabilité, le nettoyage et le maintien en parfait état de propreté, l'entretien courant, les menues réparations, la maintenance (maintenance curative et préventive) des ouvrages, équipements et matériels, qui lui ont été remis par le Délégué ou qu'il a acquis ultérieurement durant la délégation, permettant le bon fonctionnement du service délégué.

Les opérations d'entretien et de maintenance correspondent à toutes les opérations normales permettant d'assurer le maintien en l'état des installations et le bon fonctionnement du service jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaire des travaux de réparation ou de renouvellement.

Les ouvrages, équipements et matériels dont il s'agit sont notamment :

- tous les éléments de second œuvre des locaux (revêtement de sols, vitres, murs, peintures, plafonds, motifs de décoration, mobilier, etc....) ;
- les mobiliers intérieurs et extérieurs (dont les jeux extérieurs) ;
- les équipements et réseaux d'éclairage normal et de sécurité ;
- les équipements et réseaux de distribution d'énergie électrique à l'exception des éléments situés dans l'école ;
- des équipements d'extraction des vapeurs, buées et gaz brûlés (hottes, filtres, gaines techniques ...) ;
- les équipements et réseaux d'évacuation des eaux usées, y compris le dispositif de dégraissage ;
- les installations de surveillance ;
- les chenaux et descentes d'eaux pluviales ;
- les sanitaires (public et commun personnel) ;
- de l'installation téléphonique et intercommunication ;
- les signalétiques intérieures et extérieures ;
- les équipements et réseaux d'alimentation eau froide ;
- les portes extérieures.

Le Délégué supporte notamment :

- les travaux d'entretien des huisseries, de peinture, de vitrerie, de plomberie, d'électricité, de menuiserie, de carrelage ;
- le remplacement des lampes, glaces, chauffe-eau électrique et d'une manière générale de tous les équipements mis à sa disposition ;
- la prise en charge des analyses pour le respect de la qualité de l'eau, en particulier conformément à la réglementation relative à la prévention du risque de légionellose ;
- la prise en charge de la surveillance et des mesures pour le respect de la qualité de l'air ;
- l'ensemble des abonnements nécessaires au contrôle de l'hygiène et de la sécurité du bâtiment auprès d'un bureau de contrôle ;
- le remplacement de toutes pièces défectueuses dans les équipements.

Le bâtiment est doté d'une Gestion Technique Centralisée, cette GTC supervise à terme l'ensemble des équipements du bâtiment :

- les comptages (eau, électricité, énergie) ;
- la ventilation ;
- le chauffage ;
- les alarmes ;
- la production ECS.

A l'exception de la GTC, le Délégué doit justifier par un contrat le suivi et la conduite des installations par un exploitant qualifié.

Le Délégué souscrit tous les contrats d'entretien et de maintenance nécessaires à la bonne exécution des obligations mises à sa charge dans le présent article. Il tient à jour un carnet d'entretien où figure l'ensemble des contrats qu'il a ainsi souscrit ; carnet qui doit permettre de suivre l'entretien et la maintenance du bâtiment.

Le Délégué communique au Délégué, à sa demande, les contrats, les factures ou tout document permettant de s'assurer de la maintenance des moyens de prévention et lutte contre l'incendie, les contrats d'entretien technique. Il doit également justifier des moyens et personnels chargés de l'exécution de ces opérations.

Tout défaut d'entretien, ou défaut de maintenance des ouvrages constaté, fait l'objet de la pénalité n°15 stipulée à l'Article 51 - du présent contrat.

Sans préjudice des stipulations qui précèdent, le Délégué s'engage à dépenser sur la durée d'exécution du contrat un montant minimum de **XXX** euros pour l'entretien courant et la réparation des biens affectés au service, rentrant dans la catégorie comptable des charges de classe 6.

[**MONTANT DE L'ENGAGEMENT EN MATIERE D'ENTRETIEN MAINTENANCE A PRECISER PAR LE CANDIDAT : CE MONTANT EST EGAL AU MONTANT DE LA LIGNE « ENTRETIEN ET REPARATION » SUR LA DUREE D'EXECUTION DU CONTRAT TELLE QUE FIGURANT AUX COMPTES PREVISIONNELS D'EXPLOITATION DE L'ANNEXE C\_9**]. Ce montant est révisé au regard de la formule de révision appliquée pour la compensation figurant à l'article 38.1.

Le Délégué assure également les vérifications périodiques des équipements imposées par les réglementations en vigueur. Dans le cadre du rapport d'activité visé à l'Article 45 - du présent contrat, le Délégué communique au Délégué la liste des contrats souscrits à ce titre.

Les menues réparations, l'entretien voire le remplacement à l'identique de tous les éléments techniques, architecturaux ou décoratifs autres que les travaux de grosses réparations sont à la charge du Délégué (réglages divers, remplacement de luminaires ou de lampes, réseaux d'évacuation, fuites, éléments détériorés, et tout autre élément technique affecté au service).

Le Délégué s'engage à transmettre au Délégué, dès leur réception, les procès-verbaux des visites des bâtiments effectués par la Commission de Sécurité.

Le Délégué s'engage à effectuer les opérations lui incombant pour lever les réserves éventuelles émises par les organismes de contrôle périodique dans les trois (3) mois suivants l'émission du rapport ou avant le passage de la Commission de sécurité si elle intervient dans une échéance plus rapprochée.

Le Délégué est tenu de signaler au Délégué toute anomalie à caractère technique concernant l'ouvrage qu'il pourrait constater. A défaut, la pénalité n°18 stipulée à l'Article 51 - du présent contrat est appliquée, sans mise en demeure préalable.

L'engagement du Délégué en matière de gestion patrimoniale, figure à l'annexe C\_3 du présent contrat.

Le Délégué supporte les travaux neufs et les travaux de grosse réparation, de gros entretien et de renouvellement, qui consistent en des opérations qui n'entrent dans le cadre, ni des travaux d'entretien et de maintenance.

Les travaux de réparation consistent à mener toutes les opérations non programmables permettant d'assurer le bon fonctionnement d'un équipement ou d'un ouvrage, y compris le remplacement d'une partie de l'équipement ou de l'ouvrage si cela s'avère nécessaire.

Les travaux de gros entretien et de maintenance correspondent notamment :

- aux réparations du clos et couvert (structure porteuse, menuiseries extérieures, toitures terrasse hors défaut d'entretien),
- au rétablissement des murs de soutènement et de clôture.

Le concessionnaire constitue dans ses comptes une provision pour satisfaire à cette obligation de renouvellement. Elle fait l'objet d'un suivi annuel dans sa comptabilité sous la forme d'un compte dédié selon les modalités décrites ci-après :

- au crédit : la partie de la provision totale cumulée fixée à **XXX** euros, décomposée comme suit :
  - année 1 : **XXX** euros
  - année 2 : **XXX** euros
  - année 3 : **XXX** euros
  - année 4 : **XXX** euros
  - année 5 : **XXX** euros
- au débit : les travaux de gros entretien et de renouvellement effectivement payés par le concessionnaire.



La fraction non consommée de cette provision est restituée au Délégué à l'expiration du contrat, par arrivée de son terme ou avant terme.

[MONTANT DE L'ENGAGEMENT EN MATIERE DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUELEMENT A PRECISER PAR LE CANDIDAT : CE MONTANT EST EGAL AU MONTANT DE LA LIGNE « PROVISIONS POUR GROS ENTRETIEN ET RENOUELEMENT » SUR LA DUREE D'EXECUTION DU CONTRAT TELLE QUE FIGURANT AUX COMPTES PREVISIONNELS D'EXPLOITATION DE L'ANNEXE C\_9]. Ce montant est révisé au regard de la formule de révision appliquée pour la compensation figurant à l'article 38.1.

Le Délégué ne peut procéder à aucune construction nouvelle, ni démolition. De façon plus générale, il ne peut intervenir sur aucun élément du bâti ni procéder à un changement de distribution des lieux, sans le consentement exprès et écrit du Délégué.

Il doit demander l'accord de la Ville sur les matériaux, peintures et revêtements envisagés pour l'ensemble des travaux ou nouvelles installations. Le Délégué doit privilégier des matériaux, peintures et revêtements écolabellisés et en tout état de cause sains et non nocifs pour l'environnement du jeune enfant.

Dans l'hypothèse où les travaux menés par le Délégué porteraient gravement atteinte à l'exploitation du service, le Délégué et le Délégué se rapprocheront afin d'apprécier les conséquences subies par le Délégué dans son exploitation et s'engagent à rechercher un accord permettant d'y remédier.

### **Article 33 - GARANTIES ATTACHEES AUX INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS**

---

Le Délégué renonce à tout recours à l'encontre du Délégué du fait de l'état des biens remis par celui-ci en début de contrat, sauf dans les deux cas suivants :

- (1) Le mauvais état de l'ouvrage remis ou les vices apparents l'affectant ont fait l'objet d'observations explicites et précises de la part du Délégué à l'issue du second constat contradictoire visé à l'Article 8 - du présent contrat,
- (2) Il survient, en cours d'exécution du contrat, des vices ou désordres sur l'ouvrage qui ne pouvaient être objectivement et raisonnablement décelés par le Délégué au moment de l'établissement du procès-verbal précité.

Toutefois, le Délégué peut, à sa demande, être subrogé dans les droits du Délégué afin de rechercher, à ses frais et sous sa responsabilité, sur quelque fondement juridique que ce soit, la responsabilité de tout tiers pouvant être à l'origine du mauvais état, apparent ou non apparent, des biens remis.

Le Délégué communique au Délégué tous éléments utiles permettant au Délégué de mener, lui-même et à ses frais, ces différentes actions.

### **Article 34 - NETTOYAGE**

---

Le Délégué est chargé du maintien en parfait état de propreté de la Crèche.

Le Délégué communique au Délégué les protocoles de nettoyage des locaux. Ces protocoles doivent respecter les consignes en matière de santé environnementale telles que préconisées par l'ARS.

Il doit mettre en place des pratiques de nettoyage non polluantes et utiliser préférentiellement le nettoyage vapeur ou système équivalent, sinon uniquement des produits d'entretien titulaires d'un label écologique ou Ecocert.

En cas de carence du Délégué, la pénalité n°16 stipulée à l'Article 51 - du présent contrat est appliquée.



## **Article 35 - ABONNEMENTS, FOURNITURES ET FLUIDES**

---

Le Délégué prend en charge, à compter de la date de mise à disposition de l'équipement stipulée à l'Article 3 - , tous les frais relatifs à l'installation et à la souscription des abonnements aux différents réseaux, prestations et fluides nécessaires à l'exploitation du service, et supporte seul le coût des consommations et abonnements correspondants (eau, gaz, électricité, chauffage, éclairage, téléphone, câble, Internet....) ainsi que les taxes afférentes.

Le Délégué fait son affaire de disposer à la date de début d'exploitation du service de toutes ces prestations et ces fluides.

Le Délégué ne pourra modifier les contrats relatifs à l'eau, au gaz, à l'électricité et au téléphone qu'après obtention d'un accord express et écrit du Délégué.

Sont également à sa charge les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement du service.

La responsabilité permanente de la livraison des fournitures autres que celles liées à l'énergie (alimentaires, administratives, informatiques, médicales...) relève du Délégué. Il gère au mieux les stocks de ces consommables de manière à éviter tout dysfonctionnement résultant d'un arrêt momentané d'approvisionnement.

Tout incident ou tout arrêt, même partiel d'exploitation, résultant de la non-fourniture de ces consommables, est à la charge financière du Délégué, sans préjudice de l'application de la pénalité n°2 de l'Article 51 - du présent contrat.

L'immeuble étant équipé de panneaux photovoltaïques, l'abonnement relatif à ce dernier ainsi que toutes les clauses s'y rapportant, restent au bénéfice et la seule propriété du Délégué.

## CHAPITRE VI - DISPOSITIONS FINANCIERES

### **Article 36 - REMUNERATION DU DELEGATAIRE**

---

Le Délégué exploite le service public à ses risques et périls conformément à l'Article 20 - du présent contrat.

Il se rémunère raisonnablement sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir notamment :

- les participations financières des usagers, déterminées suivant le barème national fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;
- les prestations de service unique (PSU) versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ou par la MSA ;
- les subventions d'exploitation versées par les personnes publiques et privées au nombre desquelles figurent notamment les bonus attribués par la CAF ;
- tout autre produit de gestion (cotisations...).

Ces ressources sont destinées à couvrir notamment les charges de gestion, d'exploitation, d'entretien, de maintenance et de renouvellement qu'il supporte.

Par ailleurs, le Délégué verse, en contrepartie des contraintes particulières imposées par l'exploitation de ce type de service public, une compensation financière dénommée participation du Délégué.

Les frais de service support supportés annuellement par le service ne peuvent excéder de plus de 20% le montant des frais de service support prévisionnels figurant pour l'année concernée au compte d'exploitation prévisionnel, à l'onglet opérations intragroupes de l'annexe C\_9, et révisés par application de la formule de révision de la compensation mentionnée à l'article 38.1. Sont considérés comme frais de service support tous les services de quelque nature que ce soit et notamment les services administratifs, juridiques, de ressources humaines, marketing, informatiques ou comptables procurés au Délégué par les entités qui le contrôlent directement ou indirectement.

### **Article 37 - VALEUR INITIALE DU CONTRAT**

---

Par application des articles R.3121-1 à 4 du Code de la Commande publique, la valeur initiale du contrat calculée sur la base de l'Annexe C\_9 (valeur du .../.../.....) est de ..... euros hors taxe, décomposée comme suit :

- Total de recettes prévisionnelles : .....hors taxe (HT) comprenant .....
- ..... hors taxe (HT) de subventions obtenues auprès d'organismes publics. »
- .....€ hors taxe (HT) d'aides à l'emploi obtenues auprès de l'Etat.

## Article 38 - PARTICIPATION DU DELEGANT

Pendant la durée de la délégation, le Délégrant verse au Délégataire une participation financière.

### 38.1 Modalités de calcul de la participation

Le montant de la participation du Délégrant est lié aux modalités de calcul de la prestation de service de la C.N.A.F. (Caisse Nationale des Allocations Familiales).

Soit « MVILLE » le montant de la compensation versée par le Délégrant au titre de l'année N concernée. Cette compensation est décomposée en deux parties, « M1 » et « M2 », et est calculée conformément à la formule suivante :

$$M_{VILLE} = M1 - M2$$

La partie **M1** correspond à la compensation versée par le Délégrant au Délégataire au titre de ses obligations d'exploitation du service public de la petite enfance et est définie ainsi :

- Si le prix de revient (Pr), dont la formule de calcul est présentée ci-après, est supérieur ou égal au seuil d'exclusion défini par la C.N.A.F., alors **M1 = 0** ;

Pr est calculé selon la formule suivante :

$$Pr = C / Hp$$

Avec :

- « **Pr** » : le prix de revient par heure réalisée (de présence) de l'année N concernée ;
  - « **C** » : le montant annuel total des charges, de l'année N concernée ;
  - « **Hp** » : le total annuel des heures de présence des enfants de l'année N concernée ;
- Sinon M1 correspond à :

$$M1 = C - Hf * \text{montant horaire PSU (CNAF + Participation des familles) – autres produits}$$

Précisions relatives aux composantes de la formule de calcul de M1 :

« **C** » : le montant annuel prévisionnel des charges de l'année N concernée ; Le montant annuel des charges « **C** » est figé dès la signature du contrat tel que proposé au sein des comptes prévisionnels (annexe C\_9).

« **Hf** » : correspond au total annuel des heures facturées des enfants. Pour le calcul de M1, Hf est figé dès la signature du contrat tel que proposés au sein des comptes prévisionnels en (annexe C\_9) ;

« **Hp** » : le total annuel des heures de présence des enfants de l'année N concernée ; Pour le calcul de M1, Hp est figé dès la signature du contrat tel que proposés au sein des comptes prévisionnels en (annexe C\_9) ;

« **Montant horaire PSU (CNAF + Participation des familles)** » : le montant horaire PSU (Prestation de Service Unique) est défini par la C.N.A.F. Il dépend du taux de facturation annuel du délégataire. Le taux de facturation correspond au taux « heures facturées/heures réalisées » tel que défini par la C.N.A.F.

« **autres produits** » : le montant des autres produits correspond à tous les autres produits, hors participations de la C.N.A.F. et des familles incluses dans l'agrégat « Hf \* montant horaire PSU (CNAF + Participation des familles) ». Il s'agit par exemple des produits des cotisations des familles, ou autres... Le montant annuel des « **autres produits** » est figé dès la signature du contrat tel que proposé au sein des comptes prévisionnels (annexe C\_9).

Le montant de la partie **M1** est fixé comme suit au titre de l'économie du contrat, pour une année pleine et en valeur 2024 :

**XXX** euros [mentionner le montant de la partie M]

Conformément aux stipulations de l'article 6.3 du présent contrat, le taux de facturation de référence correspond au taux de facturation retenu par le délégataire pour l'établissement de ses prévisions financières et sur lequel il s'engage. Ce taux est figé pendant toute la durée d'exécution du contrat à **XXX % [TAUX DE FACTURATION DE REFERENCE A REMPLIR PAR LE CANDIDAT]**. Il est par ailleurs rappelé que le Délégué s'engage à fournir les couches et repas aux enfants pendant toute la durée d'exécution du contrat. Les comptes prévisionnels du délégataire ont été établis au vu de ces données de référence (cf. annexe C\_9).

Le montant horaire (PSU + participation familiale) de référence correspond au montant horaire (PSU + participation familiale) auquel le délégataire peut prétendre au titre de l'année 2022 au regard de son taux de facturation de référence et de son engagement à fournir les couches et les repas, soit un montant horaire de **XXX euros [MONTANT HORAIRE PSU+PARTICIPATION FAMILIALE RETENU A REMPLIR PAR LE CANDIDAT]**

Le Délégué ne pourra prétendre à aucun complément de participation dans le cas où le montant horaire (PSU + participation familiale) réel serait, du fait notamment de la non atteinte de ses objectifs de facturation et/ou de fourniture des couches et repas, inférieur au montant horaire (PSU + participation familiale) de référence.

Le montant de la compensation ainsi déterminé au titre de la partie M1 est revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon la formule suivante :

$$C_n = C_0 \times i$$

Avec :

$C_0$  la compensation M1 prévue en valeur actualisée dans les comptes d'exploitation prévisionnels annexés à la présente convention

$C_n$  la participation pour compensation des contraintes de service public indexée

$$i = \mathbf{XXX} + \mathbf{XXX} (SMIC_n / SMIC_0) + \mathbf{XXX} (IPC_n / IPC_0)$$

[COEFFICIENTS DE PONDERATION A COMPLETER PAR LE CANDIDAT SUR LA BASE DE CEUX CALCULES DANS LES COMPTES PREVISIONNELS D'EXPLOITATION DE L'ANNEXE C\_9]

$SMIC_n$  le dernier indicateur SMIC publié par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année

$SMIC_0$  le dernier indicateur SMIC publié par l'INSEE à la date de prise d'effet du contrat

$IPC_n$  le dernier indice des prix à la consommation publié par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année (Identifiant 00641266)

IPC<sub>0</sub> le dernier indice des prix à la consommation publié par l'INSEE à la date de prise d'effet du contrat  
En cas de disparition d'un indice, l'indice qui lui est substitué s'applique. A défaut, les Parties se rapprochent afin d'adopter, d'un commun accord, les indices équivalents.

Conformément à son Article 65 - , le présent contrat peut également être modifié dans le cas où du fait d'un changement de réglementation, le Délégué est substitué au Déléguant comme personne éligible au financement de la prestation du contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) de la CAF. La modification consiste à déduire annuellement de la compensation financière (M1) versée par le déléguant, montant par place défini par la CAF, pour la période du contrat restant à exécuter.

La partie **M2** est variable selon les performances du Délégué et vient obligatoirement diminuer le montant de la participation M1 versée par le Déléguant. Les sommes retenues sur le montant de la participation M1 au titre du M2 le sont sans mise en demeure et ne relèvent pas des règles visées à l'article 52

- M2 représente une pénalité versée par le Délégué au Déléguant :
  - Si le taux de présentisme financier réel de l'année est inférieur à 70%. Alors la pénalité est égale à **XXX € [MONTANT DE PENALITE A RENSEIGNER PAR LE CANDIDAT]** par point de pourcentage en-deçà de 70%,
  - Si le taux de facturation réel de l'année est supérieur à 117%. Alors la pénalité est égale à **XXX € [MONTANT DE PENALITE A RENSEIGNER PAR LE CANDIDAT]** par point de pourcentage supérieur de 117%.

**[LE CANDIDAT PRECISE, LE CAS ECHEANT, LES MODALITES SUIVANT LESQUELLES CETTE PENALITE S'APPLIQUE POUR LES ANNEES D'EXPLOITATION INFERIEURES A 12 MOIS. A DEFAUT, CELLE-CI S'APPLIQUE POUR SON MONTANT TOTAL INDIFFEREMMENT DU NOMBRE DE MOIS D'EXPLOITATION EFFECTIF].**

- M2 représente une pénalité en cas de non-atteinte du nombre minimum d'Equivalent Temps Plein moyen annuel mentionné à l'article 14. Cette pénalité correspond pour chaque ETP manquant au coût moyen annuel d'un ETP tel que renseigné à la feuille de calcul 4 - Effectif et masse salariale de l'annexe C\_9 et révisé par application de la formule de révision de la compensation mentionnée ci-dessus.
- M2 représente une pénalité en cas de frais de service support réels annuels excédant de plus de 20% les frais de service support annuels prévus pour l'année concernée aux comptes d'exploitation prévisionnels de l'annexe C\_9 et révisé par application de la formule de révision de la compensation mentionnée ci-dessus. Cette pénalité correspond à l'excédent, soit la différence entre les frais de service support réels et les frais de service support prévisionnels majorés de 20%.
- M2 représente, pour la dernière année du contrat, une pénalité si, à l'échéance de la durée d'exploitation, le Délégué a dépensé pour l'entretien courant et la réparation des biens affectés au service un montant inférieur à son engagement financier figurant à l'article 33 **[OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE VIS-A-VIS DES BIENS DE LA DELEGATION]**. Cette pénalité correspond à la différence entre cet engagement révisé par application de la formule de révision de la compensation mentionnée ci-dessus et le montant des sommes réellement dépensées à l'échéance du contrat pour l'entretien courant et la réparation des biens.
- M2 représente une retenue pour absence de service fait en cas d'interruption du service d'accueil des jeunes enfants consécutive à un cas de force majeure, à un événement extérieur et irrésistible pour chacune des parties, ou à une suspension de contrat. La retenue correspond au produit suivant :

Nombre de jours d'interruption du service \* (Montant annuel M1 figurant aux comptes d'exploitation prévisionnels de l'annexe C\_9 révisé par application de la formule de révision de la compensation mentionnée ci-dessus / Nbr de jours d'ouverture annuelle figurant aux mêmes comptes d'exploitation prévisionnels)

Sans préjudice de l'application des stipulations de l'article 66, le Délégué a droit à indemnisation des coûts réels incompressibles, dûment justifiés, qu'il a dû supporter pendant la période considérée.

- M2 représente le reversement au Délégué des bénéfices dégagés par le Délégué au titre de la gestion de la crèche au-delà d'un niveau considéré comme raisonnable. Ce reversement est calculé annuellement et se calcule sur le surplus d'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) réel annuel issu des documents comptables et de la liasse fiscale produits par la société, l'association ou l'établissement dédié(e) et certifiés par le commissaire aux comptes par rapport à l'EBE projeté pour le même exercice dans les comptes d'exploitation prévisionnels figurant en annexe C9 de la présente convention et révisé par application de la formule de révision de la compensation mentionnée ci-dessus.

L'EBE défini ci-dessus est calculé conformément aux dispositions du plan comptable général en vigueur à la date de conclusion du contrat. Il correspond à ce titre à la somme de tous les comptes 70 à 74, moins la somme de tous les comptes 60 à 64. Cet EBE tiendra par ailleurs compte des transferts de charges qui seront affectés par nature de charges (exemple : remboursements de frais de formation en atténuation des charges de personnel ; remboursements d'assurances en moins des charges externes...) ; Pour le calcul de l'EBE réalisé le montant des frais de support pris en compte est en tout état de cause plafonné à hauteur de celui projeté, au titre du même exercice, dans les comptes prévisionnels de l'annexe C9 et révisés par application de la formule de révision de la compensation mentionnée ci-dessus.

Le taux de reversement est calculé par « tranches » de surplus d'EBE, selon le barème progressif suivant :

- 25% sur la tranche comprise 0% et 10% par rapport au prévisionnel de l'année ;
  - 50% sur la tranche comprise entre 10% et 25% ;
  - 100% au-delà de 25%.
- Si, après application de ce reversement, l'EBE rapporté au chiffre d'affaires réalisé est supérieur à 6%, il sera appliqué un second prélèvement égal à :
    - 50% de la part d'EBE rapportée au chiffre d'affaires comprise entre 6% et 8% ;
    - 100% de la part d'EBE rapportée au chiffre d'affaires supérieure à 8%;

Le chiffre d'affaires à prendre en compte pour le calcul ci-dessus est la somme des comptes 70 à 74.

Enfin, si les présentes stipulations viennent à s'appliquer, la charge constatée au titre du reversement ici envisagé ne devra pas être incluse dans le calcul de l'EBE.

Les calculs appliqués par le Délégué dans le cadre de la présente clause sont détaillés chaque année dans le compte-rendu financier mentionné à l'article 45.

Le Délégué renseignera chaque année l'EBE réel de l'exercice au sein des comptes d'exploitation réels produits au Délégué conformément au modèle figurant en annexe C\_9.

En cas d'écarts entre l'EBE figurant aux comptes d'exploitation et l'EBE issu des documents comptables et de la liasse fiscale, le Délégataire justifie de manière détaillée au Délégant, compte par compte, des écarts constatés.

### **38.2 Modalités de versement de la participation « MVille »**

Le Délégataire proposera, au plus tard le 30 mars de l'année suivante, un montant de la participation « MVille » au titre de l'année donnée, en précisant le montant des parts M1 et M2 telles que définies à l'Article 38.1. A cette occasion, le détail des calculs des parts M1 et M2 est communiqué par le Délégataire au Délégant.

La participation versée par le Délégant n'est pas soumise à TVA.

Sur la base des comptes prévisionnels fournis par le Délégataire (en annexe C\_9 du présent contrat), le Délégant verse un acompte de 70% de la participation M1 révisée telle que mentionnée à l'article 38.1 dès le premier mois de l'exploitation de l'année civile concernée.

Un acompte de 20% de la participation M1 révisée telle que mentionnée à l'article 38.1 est ensuite versé en septembre de l'année civile concernée sur la base des comptes prévisionnels fournis par le Délégataire.

Dans le mois suivant l'envoi par le Délégataire au Délégant du rapport annuel (Article 45 du présent contrat), incluant le compte de résultat définitif, le Délégataire émet :

- Une facture à l'attention du Délégant dans le cas où le solde de la participation « MVille » serait un montant en faveur du Délégataire ;
- Un avoir à l'attention du Délégant dans le cas où le solde de la participation « MVille » serait en faveur du Délégant.

### **Article 39 - REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les modalités de détermination du montant de la redevance due au titre d'une occupation du domaine public autorisée par un contrat de la commande publique dépendent de l'économie générale du contrat. Ce même alinéa précise également que lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique propriétaire du domaine, l'autorisation peut être délivrée gratuitement.

En l'espèce, et compte tenu de ce que :

- L'économie générale du contrat implique le versement d'une participation financière par le Délégant au Délégataire indispensable à l'équilibre économique du service,
- Le contrat s'exécute au profit du Délégant, lequel est propriétaire de tous les biens du domaine public mis à disposition du Délégataire,

Le Délégataire n'est redevable d'aucune redevance d'occupation du domaine public en exécution du présent contrat.

Toutefois, celui-ci est autorisé, dans le respect des principes définis par la CAF, à valoriser dans le total des charges qu'il déclare auprès de la caisse au titre de son droit à la prestation de service unique un montant annuel de redevance d'occupation du domaine public de 58 160 € HT pour une année pleine, soit douze mois.

Ce montant a été calculé comme suit : 727 m<sup>2</sup> de surfaces utiles X 80€/m<sup>2</sup>. Il n'est pas actualisable.

Pour les années incomplètes, le montant total de la redevance ainsi valorisée est proratisé en fonction du nombre de mois au cours desquels le délégataire occupe les locaux.

## **Article 40 - COMPTABILITE ET REGIME FISCAL**

---

Les activités de la délégation font l'objet d'une comptabilité propre, établie selon les règles comptables en vigueur et certifiée par un commissaire aux comptes.

La comptabilité du service délégué est tenue par le Délégataire sous son entière responsabilité. Sa présentation des comptes respecte les impératifs de permanence des méthodes, prudence, régularité et sincérité. Les dispositions du plan comptable général révisé sont appliquées par le Délégataire pour la tenue de sa comptabilité.

### **40.1 Modalités de comptabilisation des immobilisations et des charges afférentes**

Le Délégataire fait part au délégant des options choisies en matière de comptabilisation des immobilisations et des charges afférentes. Il précise, entre autres, comment sont comptabilisés les éventuels investissements, renouvellements d'immobilisations, amortissements (techniques et de caducité le cas échéant), les provisions gros entretien et renouvellement...

### **40.2 Provision pour gros entretien / renouvellement (Provision GER)**

Durant la phase d'exécution du contrat de délégation de service public, conformément à l'article 32 du présent contrat, le Délégataire constitue des provisions afin de se conformer aux plans de gros entretien et de renouvellement porté en annexe C\_9. Le non-respect du plan de GER entrainera l'application de la pénalité 24 définies à l'Article 51.

Ces provisions constituent des charges pour le Délégataire qu'il constate annuellement.

Au terme de la délégation de service public, le reliquat des provisions affectées pour le gros entretien et le renouvellement des équipements et non utilisées pour financer les travaux réalisés est restitué à l'Autorité Délégante.

### **40.3 Opérations intra-groupes**

Le détail prévisionnel des charges et produits intra-groupe (Société mère et filiales, sœurs) figure en annexe financière C\_9.

Chaque année, dans le cadre du rapport annuel, le Délégataire communique au Délégant au moyen de l'annexe financière C\_9, onglet VIII, les charges et produits intragroupes réels et détaillés par nature de l'exercice.

Les frais de service support résultant des opérations intra-groupes ne peuvent excéder, pour une année concernée, 20% des frais de service support prévisionnels mentionnés à l'annexe C\_9. A défaut, il est opéré une réfaction sur le montant de la participation dans les conditions visées à l'Article 38.1.

Le Délégant se réserve le droit de demander tous justificatifs de ces sommes et de vérifier qu'elles correspondent bien à une contrepartie. Dans le cas contraire, le Délégant pourra en demander le reversement.

Le Délégataire présente au Délégant toutes pièces de comptabilité nécessaires ainsi que toutes pièces nécessaires au contrôle de la bonne exécution du contrat.

### **40.4 Régime fiscal**

Tous les impôts et taxes liés à l'occupation et à l'exploitation des immeubles du service délégué sont à la charge du Délégataire, à l'exception des impôts et taxes liés à la propriété de la crèche éventuellement dus, notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties incluant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la redevance spéciale.



## CHAPITRE VII – RESPONSABILITE - ASSURANCES

### **Article 41 - RESPONSABILITE DU DELEGATAIRE**

---

Pendant toute la durée de la délégation, le Délégataire est seul responsable vis-à-vis du Délégant, des usagers, des tiers, de son personnel, et de ses cocontractants, de tous dommages, de quelque nature qu'ils soient, causés directement ou indirectement :

- Par lui-même,
- Par les personnes dont il répond,
- Par les choses, c'est-à-dire l'ensemble des biens de la délégation, meubles ou immeubles, dont il est réputé avoir la garde au titre du présent contrat,
- Par l'exécution des obligations dont il a la charge au titre du présent contrat.

Il fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait du service, et veille notamment au bon fonctionnement des équipements mis à sa disposition, à la sécurité des personnes présentes dans l'immeuble délégué. Il s'engage à assumer lui-même les réclamations, de toute nature, faisant suite à tout dommage causé directement ou indirectement par l'exécution du service dont il a la charge.

A ce titre, il veille notamment, à mettre en œuvre, avec diligence, toutes les garanties contractuelles, extracontractuelles et légales dont il peut bénéficier.

Le Délégataire s'engage, en outre, à renoncer à exercer toute demande en garantie ou action récursoire visant à rechercher la responsabilité du Délégant, à l'exception des deux cas suivants :

(1) Le mauvais état de l'ouvrage remis ou les vices apparents l'affectant ont fait l'objet d'observations explicites et précises de la part du Délégataire à l'issue du second constat contradictoire visé à l'Article 8 - du présent contrat,

(2) Il survient, en cours d'exécution du contrat, des vices ou désordres sur l'établissement qui ne pouvaient être objectivement et raisonnablement décelés par le Délégataire au moment de l'établissement de l'état des lieux précité.

Les polices d'assurances prévues à l'Article 43 - du présent contrat doivent précisément inclure une clause générale de renonciation à tout recours contre le Délégant.

Dans le cas où la responsabilité du Délégant serait néanmoins recherchée pour quelque cause que ce soit ayant un rapport avec le service public délégué, le Délégataire relève le Délégant indemne de toute condamnation, y compris des dépens et des frais irrépétibles.

La responsabilité du Délégataire porte notamment :

- Vis-à-vis du Délégant et des tiers, sur l'indemnisation des dommages corporels, des dommages matériels et immatériels, des dommages consécutifs ou non, des dommages financiers qu'il ou tout tiers mandaté par lui est susceptible de causer lors de l'exercice de ses activités telles que définies par le présent contrat ;
- Vis à vis du Délégant, sur l'indemnisation des dommages causés aux installations du service délégué qui résultent du fait de ses préposés, de ses sous-traitants ;
- Vis à vis du Délégant, sur l'indemnisation des dommages causés aux installations, y compris les actes de vandalisme, ou résultant d'événements fortuits tels que, par exemple, l'incendie, le dégât des eaux, l'explosion, la foudre, les accidents causés par des tiers et les catastrophes naturelles au sens de la législation en vigueur.

Par ailleurs, à la demande du Délégant, le Délégataire fournit dans les délais lui étant impartis, tous les documents utiles au Délégant pour défendre ses intérêts notamment dans le cadre de toute expertise ou contentieux. A défaut le Délégataire encourt la pénalité n°6 prévue à l'Article 51 - du présent contrat.

## **Article 42 - SUBROGATION DU DELEGATAIRE DANS LES DROITS DU DELEGANT**

---

Afin de permettre au Délégué d'exercer, le cas échéant, des recours à l'encontre des tiers dont le comportement a pu avoir un impact défavorable sur ses droits et obligations, le Délégué pourra, s'il le juge opportun, accorder subrogation au Délégué dans l'exercice des droits et actions dont il est titulaire à l'encontre de ces tiers.

## **Article 43 - ASSURANCES**

---

### **43.1 Couverture**

Compte-tenu des responsabilités qui lui incombent, le Délégué est tenu de souscrire, tant pour son compte que pour celui du Délégué, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques induits par l'exploitation du service public.

Les assurances à souscrire concernent notamment les garanties suivantes :

**1/ « Responsabilité civile professionnelle »**, couvrant le Délégué des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

**2/ « Dommages aux biens »**, afin d'assurer l'intégralité des biens de toute nature qui lui sont confiés par le Délégué ou qu'il a réalisés pour lui dans le cadre de l'exécution du service. Ce contrat d'assurance garantit les biens immobiliers et mobiliers, les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers, les pertes de loyers ou privation de jouissance dont des tiers ou les assurés pourraient se prévaloir, au minimum contre les événements suivants : incendie, explosions, foudre, fumées, chutes d'appareils de navigation aérienne ou d'engins spatiaux, franchissement du mur du son, tempêtes, action du vent, grêle, glace, choc de véhicule terrestre identifié ou non, acte de vandalisme, attentats, dommage provenant de tout liquide, effondrement de bâtiment, bris de machines, dommages électriques, pertes de recettes ou d'exploitation, frais supplémentaires, catastrophes naturelles, etc...

Cette police prévoit au minimum une garantie à concurrence de la valeur de reconstruction et d'équipement de l'ensemble immobilier, par sinistre pour les risques incendie, explosions et dégâts des eaux (le coût de reconstruction, hors équipements, est estimée à 3,25 millions d'euros H.T. valeur juin 2023).

Le Délégué s'assure de ce que les garanties souscrites, d'une part, présentent un caractère supplétif (« tout sauf... ») et d'autre part, dérogent à la règle proportionnelle, dite « de capitaux » prévue à l'article L.121-5 du code des assurances.

Le Délégué informe le Délégué, à la date de prise d'effet du contrat, de l'ensemble des contrats d'assurances souscrits en lui communiquant les attestations d'assurances afférentes. Ces attestations d'assurance émanent des compagnies d'assurance concernées et font obligatoirement apparaître les activités et risques garantis, les montants de chaque garantie, les montants des franchises et des plafonds des garanties, les principales exclusions et leur période de validité. Les différentes attestations d'assurance, incluant le détail et le montant des garanties, sont ensuite transmises annuellement au Délégué dans le cadre du rapport d'activité visé à l'Article 45 - du présent contrat.

La non-communication de ces documents dans les délais impartis expose le Délégué, dans un premier temps, à la pénalité n°6 visée à l'Article 51 - du présent contrat, et, dans un second temps, au cas de déchéance n°12 stipulé à l'Article 52 dans le cas où la communication de ces documents ne serait toujours pas intervenue à la suite de l'application de cette pénalité.

Le Délégué justifie annuellement de ses polices d'assurance et à tout changement d'assureur.

Toutefois, ces communications n'engagent en rien la responsabilité du Délégrant dans le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

Pendant toute la durée du contrat, les garanties et les montants de garantie sont en rapport avec les missions confiées au Délégataire et respectent les minimas stipulés dans le présent article.

Elles accordent toutes au Délégrant la qualité d'assuré additionnel.

Le Délégataire s'assure de ce que les garanties souscrites, d'une part, présentent un caractère supplétif (« tout sauf... ») et d'autre part, dérogent à la règle proportionnelle, dite « de capitaux » prévue à l'article L.121-5 du code des assurances.

Toutes les incidences, financières ou non, des fluctuations éventuelles du marché de l'assurance au cours de la convention, pour ce qui concerne notamment l'étendue des risques couverts, les niveaux de franchise ou les taux de primes, sont à la seule charge du Délégataire pour des montants de capitaux assurés à périmètre équivalent.

Le Délégataire reconnaît être son propre assureur et rester redevable vis-à-vis du Délégrant et/ou des tiers :

- Du montant des sommes franchisées,
- Du montant du sinistre pour la quote-part non indemnisée par l'assureur du fait notamment d'un montant de garantie insuffisant, de déchéance partielle ou totale de garantie d'exclusion...

Pour toutes ces assurances, le Délégataire informe le Délégrant par écrit, de tout sinistre suscitant un dommage matériel, ou un dommage corporel.

### **43.2 Modalités d'indemnisation**

Les dommages aux biens mobiliers et immobiliers garantis dans le cadre du présent contrat, sont indemnisés, en cas de sinistre, (reconstruction/remplacement) au prix du neuf au jour du sinistre.

Le Délégataire s'engage, après accord exprès du Délégrant, à affecter à la reconstruction ou au remplacement à neuf des biens meubles, immeubles, corporels ou incorporels, sinistrés les indemnités susmentionnées payées, et ce, de façon prioritaire.

Toutefois, l'indemnité allouée par les assureurs est remise directement au Délégrant :

- En cas de sinistre modifiant substantiellement les ouvrages délégués ou impactant, totalement ou partiellement, la continuité du service. Le Délégrant décide alors de l'usage de l'indemnité remise ;
- À l'échéance du contrat, lorsqu'elle n'a pas été utilisée par le Délégataire.

De plus, les compagnies ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du Délégataire que soixante (60) jours après la notification au Délégrant de ce défaut de paiement. Le Délégrant a la faculté de se substituer au Délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sous réserve de son recours contre le Délégataire.

La résiliation pour défaut de paiement ne peut intervenir qu'après information préalable du Délégrant par l'assureur.

Toutes les incidences, financières ou non, des fluctuations éventuelles du marché de l'assurance au cours de la présente Convention, pour ce qui concerne notamment l'étendue des risques couverts, les niveaux de franchises ou bien encore les taux de primes d'assurance, sont à la seule charge du Délégataire pour des montants de capitaux assurés à « périmètre équivalent ».

Le Délégataire s'engage à communiquer aux assureurs les présentes stipulations.

## CHAPITRE VIII – SUIVI ET CONTROLES DE LA DELEGATION

### **Article 44 - REUNIONS DE SUIVI**

---

Le Délégué et le Déléguant conviennent de se réunir au minimum tous les trimestres afin d'examiner l'ensemble des questions relatives à l'exécution du contrat.

Une réunion est également organisée en avril concernant le contenu du rapport annuel. A cette occasion le Délégué délivre un projet de rapport annuel.

Si nécessaire des rencontres plus fréquentes peuvent être mises en place à l'initiative de l'une des parties au contrat.

En outre, il est procédé au minimum à une visite annuelle des installations afin de s'assurer du bon entretien de l'établissement et de ses équipements. Lors de ces visites, il est demandé au Délégué un rapport sur l'entretien des bâtiments et les travaux éventuellement réalisés par le Délégué. Le Délégué ne saurait toutefois se prévaloir de l'absence de visite annuelle ou de l'absence d'observations formulées à l'issue de ces visites afin de se soustraire, même pour partie, à ses obligations.

A la date de conclusion du contrat, le service référent est la Direction de la Petite Enfance et des Familles de la Ville de Bordeaux. D'autres services, en fonction de leurs compétences respectives (bâtiments, contrôle de gestion, juridique, commande publique...), sont également conviés à l'ensemble des réunions et visites.

Dès la notification du contrat, le Délégué désigne les interlocuteurs accompagnant éventuellement le binôme de direction cité à l'Article 14 - du présent contrat. Le changement d'interlocuteur par le Délégué se conforme à la procédure stipulée dans cet article.

### **Article 45 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE**

---

#### **45.1 Contenu du rapport annuel**

Le rapport prévu par l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales et les articles L. 3131-5 et R. 3131-2 du code de la commande publique est produit chaque année par le Délégué, avant le 1er juin.

Le rapport est communiqué en deux exemplaires :

- un exemplaire comportant la version complète du rapport annuel
- un exemplaire portant sur une version expurgée des éléments que le Délégué estime non communicables dans le respect des articles L.311-5 à L.311-7 du code des relations entre le public et l'administration. Cette seconde version de rapport annuel doit être accompagnée de l'annexe DCE\_2 dûment renseignée dans son second onglet.

Le rapport demandé par le Délégué dans le présent chapitre est communiqué sous format papier et sous format numérique.

Les données chiffrées (comptes annuels, indicateurs, grilles financières, inventaire des biens) sont communiquées sous forme de tableur (feuille de calcul avec formules) permettant au Délégué d'y intervenir informatiquement et d'opérer des extractions. Ce rapport doit contenir toutes les informations et analyses permettant d'apprécier le respect des obligations dues par le Délégué au titre du présent contrat. Le rapport ne comprend pas de mention relative à l'identité des personnes.

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité de la petite enfance et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le Délégué à la disposition du Délégué, dans le cadre de son droit de contrôle.

Le Délégué devra en particulier, à l'aide de ce document, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs des conditions de révision des modalités financières de la concession sont remplies.

L'exemplaire du rapport annuel dans sa version expurgée est présenté pour information au Conseil Municipal ainsi qu'à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Ville et sera annexé au compte administratif.

Ce rapport comprend a minima les éléments listés dans le tableau ci-dessous (le Délégué peut compléter cette liste par toute information utile). La structuration du rapport respecte l'organisation prévue au présent contrat.

<b>A.</b>	<b>DONNEES COMPTABLES.</b> <u>Référence</u> : articles R.3131-3 1° et R. 3131-4 1° du code de la commande publique
A.1.	<p>Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession retraçant l'ensemble des charges et des produits, et rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours ainsi que les données prévues dans le compte d'exploitation prévisionnel.</p> <p>Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure.</p> <p>Les coûts unitaires relatifs aux principales charges du compte d'exploitation, le bilan, le tableau des flux, les investissements, le gros entretien, le renouvellement, l'entretien et la maintenance courants, les opérations intragroupes, tels que présentés dans l'annexe C 9 seront complétés par le délégué à partir des données réelles de l'exercice et comparés aux données prévisionnelles contractuelles de l'annexe C 9 tous les ans.</p>
A.2.	<p>Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée.</p>
A.3.	<p>La liste des prestations intragroupes chiffrées et détaillées par nature de charges et de produits (Frais de siège, prestations de service, convention de trésorerie...) au format de l'annexe financière C 9.</p>
A.4.	<p>Une balance générale des comptes, le fichier des écritures comptables, la totalité des feuillets constituant la liasse fiscale, et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe sociale).</p> <p>Dès leur adoption par l'assemblée générale statuant sur les comptes, le Délégué adressera au Délégué ces mêmes balance générale, fichier des écritures comptables, liasse fiscale et comptes annuels définitifs, accompagnés d'une copie du rapport du commissaire aux comptes.</p> <p>En cas de divergence entre l'EBE résultant des documents comptables et de la liasse fiscale et l'EBE figurant au compte d'exploitation de l'annexe C_9, le Délégué dresse un état de passage détaillé explicitant, à partir de la liste des différents comptes, l'origine des écarts constatés.</p>
A.5.	<p>Un état de suivi des opérations de maintenance et d'entretien courants, réalisées dans l'année et depuis le début du contrat, conformément aux obligations contractuelles intégrées dans le compte d'exploitation prévisionnel.</p>

	<p>Un état du suivi du programme contractuel d'investissements de premier établissement et de renouvellement, de l'entretien des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession.</p> <p>Un état de suivi des provisions pour entretien et renouvellement le cas échéant.</p>
A.6.	<p>Un inventaire chiffré, mis à jour annuellement (cf. Article 8 du contrat), des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué désignés comme des biens de retour, conformément à l'Article 9 - du présent contrat, des biens de reprise ou des biens propres. Cet inventaire comporte notamment une description des biens, la date d'acquisition du bien, une indication sur le fait qu'il s'agisse d'un bien immobilisé ou comptabilisé en charge, le numéro de compte d'immobilisation ou de charge imputé, une indication sur le fait que l'acquisition du bien était prévue au programme d'investissements, renouvellements, entretien, ou charges dans l'annexe C 9 prévisionnelle.</p> <p>Pour les biens immobilisés, qu'ils soient qualifiés de biens de reprise, retour ou propres, indication par immobilisation des dates d'acquisition et de mise en service, de la valeur brute, des amortissements cumulés depuis la date de mise en service, de l'amortissement de l'exercice, de la valeur nette de l'immobilisation à la date de clôture, de la date de sortie du patrimoine le cas échéant.</p>
A.8	Un état récapitulatif des variations (entrées et sorties) intervenues au cours de l'année sur les biens matériels et immatériels, notamment en ce qui concerne les biens mis à sa disposition par le Délégrant en début de contrat (biens réformés).
A.9	Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation et nécessaires à la continuité du service public.
A.10	La copie des certificats visés par les articles R. 3123-17 et R. 3123-18 du code de la commande publique, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance des certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, et l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale.
A.11	Le détail des différentes prestations confiées aux tiers, dans les formes prescrites par l'Article 28 - du présent contrat.
A.12	Une cartographie du système d'information du Déléataire.
<b>B.</b>	<p><b>ANALYSE DE LA QUALITE DES OUVRAGES ET DES SERVICES</b></p> <p>Référence : article R. 3131-3 2° du code de la commande publique</p>
B.0	<p>Cette partie comporte tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages et des services exploités et les mesures proposées par le Déléataire pour une meilleure satisfaction des usagers.</p> <p>La qualité des ouvrages et des services est notamment appréciée à partir des indicateurs exposés ci-dessous :</p>
B.1.	<p><b>Concernant le service rendu aux usagers :</b></p> <p>Les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation de la Crèche, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- résultats des sondages et enquêtes éventuels auprès des familles, et actions mis en œuvre suite aux résultats ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- information sur les relations avec les familles ;</li> <li>- supports de communication en direction des usagers ;</li> <li>- outils du contrôle qualité développés et rapports d'audit réalisés (organisationnel, pédagogique, fonctionnel...);</li> <li>- modifications éventuelles de l'organisation du service ;</li> <li>- mesures prises pour faciliter l'accès aux différentes catégories d'usagers ;</li> <li>- moyens mis au service de l'information de l'utilisateur ;</li> <li>- actions de transition écologique et liées au SPASER ;</li> <li>- actions en matière de santé environnementale et de respect des engagements de territoire sans perturbateurs endocriniens ;</li> <li>- le bilan des provenances en matière d'alimentation et de la part d'aliments biologiques ;</li> <li>- actions en faveur de l'égalité homme/femme et de la lutte contre les stéréotypes ;</li> <li>- le bilan des mesures mises en œuvre dans le cadre des obligations en matière de respect des principes de la République – cf. Article 4 du présent contrat. Ce bilan comprend a minima les mesures d'informations réalisées, les nouvelles mesures le cas échéant et les mesures correctives éventuellement mises en place par le Délégué afin de remédier aux manquements constatés.</li> <li>- actions réalisées en faveur de la parentalité.</li> </ul>
B.2.	<p><b>Concernant la sécurité, l'hygiène, les accidents :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nombre et la nature des incidents ;</li> <li>- les rapports des commissions de sécurité ;</li> <li>- les rapports des contrôles d'hygiène effectués dans l'établissement (HACCP, prélèvements de surface, etc.) ;</li> <li>- le suivi des modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur, conformément aux décrets n°2015-1000 du 17 août 2015 et n°2012-14 du 5 janvier 2012, conformément à l'Article 31 - du présent contrat.</li> </ul>
B.3.	<p><b>Concernant les effectifs employés, leur qualification :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnel en CDI et CDD (données à fournir dans le respect du droit à la vie privée et des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978), nombre de salariés en début et fin d'année, affectation des salariés, ratio de diplômés, fiches de poste, niveau de rémunération et mouvements intervenus au cours de l'exercice (incluant, si possible, le motif de départ des salariés), taux d'absentéisme, contentieux prud'homaux.</li> <li>- Nombre d'Equivalent Temps plein, nombre d'Equivalent Temps plein moyen sur l'année et nombre d'Equivalent temps plein en début et fin d'année ;</li> <li>- actions de formation et de qualification dédiées au personnel avec un bilan en heures de formation.</li> <li>- nombre de jours d'absence des employés par typologie d'absence.</li> <li>- modifications éventuelles dans l'organisation du service.</li> <li>- organigramme mis à jour.</li> <li>- emploi des personnes en situation de handicap.</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- actions en faveur de l'insertion professionnelle conformément à l'Article 18 - du présent contrat, et bilan en nombre d'heures d'insertion avec le justificatif transmis par le PLIE.</li> <li>- actions pour favoriser de la cohésion et le bien-être de l'équipe.</li> <li>- relations sociales (comité d'entreprise, CHSCT, NAO, délégués syndicaux).</li> </ul>
B.4.	<p><b>Concernant les réclamations et contentieux (y compris ceux concernant le respect des principes de la République):</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- modalités de réclamation offertes aux usagers,</li> <li>- analyse et suivi des réclamations,</li> <li>- contentieux en cours de toute nature devant toute juridiction (y compris concernant le personnel du Délégué).</li> </ul>
B.5.	<b>Les modifications et préconisations éventuelles demandées par la P.M.I.</b>
<b>C.</b>	<p><b>COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER</b></p> <p><u>Référence</u> : article R. 3131-4 2° du code de la commande publique</p>
C.0.	Cette annexe comporte les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.
C.1.	<p><b>Partie technique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- présentation des faits marquants de l'exercice ;</li> <li>- suivi des traitements des données RGPD ;</li> <li>- interventions réalisées sur les ouvrages délégués (matériels, équipements ; travaux, dégradations, pannes...)</li> <li>- rapport des visites de sécurité ;</li> <li>- évolution générale de l'état des équipements et adaptations à envisager ;</li> <li>- copie des menus avec identification des aliments issus de l'agriculture biologique ;</li> <li>- attestation du fournisseur de denrées alimentaires sur la part d'éléments biologique à chaque repas ;</li> <li>- programmation des opérations d'entretien et de maintenance ;</li> <li>- liste et copie des rapports de maintenance, de contrôles obligatoires et réglementaires et d'analyses, réalisée l'année concernée par le Rapport Annuel ;</li> <li>- liste et copie des contrats d'entretien et de maintenance des ouvrages et installations à la charge du Délégué ;</li> <li>- relevé annuel des événements (grèves, pannes, mises à disposition exceptionnelles, interventions diverses) ayant eu un impact réel sur le fonctionnement de la Crèche ;</li> <li>- assurances : production des attestations annuelles, incluant le détail et le montant des garanties.</li> </ul>
C.2.	<p><b>Partie financière :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- heures de présence annuelles physiques (Hp) et facturées (Hf) ;</li> <li>- taux de présentisme physique annuel (heures de présence / total heures d'ouverture) ;</li> <li>- taux de présentisme financier annuel (heures facturées / total heures d'ouverture) ;</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'heures annuelles d'ouverture (total de places x ouverture annuelle en heures) ;</li> <li>- Ratios d'accueil régulier, occasionnel et d'urgence</li> <li>- montant de la participation des familles ;</li> <li>- Nombre et pourcentage des familles payant spécifiquement moins de 0.60 € de l'heure ;</li> <li>- montant de la prestation de service versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF), par la Mutualité sociale agricole (MSA) ainsi que le montant de la prestation de service unique (PSU) ;</li> <li>- décomposition du prix de revient annuel par place avec indication du prix de revient par heure facturée et du prix de revient par heure de présence réelle (Pr) ;</li> <li>- Comparaison du compte de résultat et des coûts unitaires relatifs à ses principales charges, bilan, tableau des flux, plan d'investissements, plan d'entretien, de renouvellement, d'entretien et de maintenance courants, des opérations intragroupes, réels avec les données prévisionnelles contractuelles de l'annexe C 9. Les variations seront expliquées par le délégataire. Sur la forme, les états présentés s'apparenteront à ceux de l'annexe financière C 9 ;</li> <li>- Explications des évolutions des produits et charges du compte de résultat réels par rapport à ceux de l'exercice précédent ;</li> <li>- Estimation de la compensation Ville (Mville) et présentation des calculs des parties M1 et M2 ;</li> <li>- comptes d'exploitation C.A.F. ;</li> <li>- calcul de l'EBE réel ;</li> <li>- Synthèse chiffrée des coûts engagés par le délégataire, relatifs à l'entretien et à la maintenance courante, aux renouvellements, aux investissements éventuels de l'année. Comparaison avec les montants prévus au contrat et explications des écarts le cas échéant.</li> </ul>
--	--

## 45.2 Préparation du rapport annuel

Avant le 15 avril de chaque année, le Délégataire adresse au Délégant un projet de rapport annuel. Ce projet fait l'objet d'une discussion entre la Direction de la Petite Enfance et des Familles et les interlocuteurs privilégiés du Délégataire au cours du mois de mai. D'autres services, en fonction de leurs compétences respectives (bâtiments, contrôle de gestion, juridique, commande publique...), sont également conviés à l'ensemble de ces discussions.

La non-production du rapport annuel complet tel que défini dans l'article 45.1 dans les délais fixés au présent chapitre constitue une faute contractuelle, sanctionnée par la pénalité n°6 fixée à l'Article 51 - du présent contrat, sans mise en demeure préalable.

En cas de production d'un rapport annuel incomplet, le Délégant indique au Délégataire les éléments manquants. Est considéré comme incomplet le rapport accompagné de données chiffrées sous un format non modifiable par le Délégant en méconnaissance des stipulations de l'article 45.1. En l'absence de production des éléments manquants dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la notification des éléments manquants par le Délégant, celui-ci s'expose à la même pénalité que celle visée à l'alinéa précédent, sans mise en demeure préalable.

## **Article 46 - TABLEAU DE BORD**

---

Le Délégué transmet au Déléguant, au plus tard le 5 du mois suivant les mois de mars, juin, octobre et décembre, un tableau de bord d'activités fournissant tous les éléments statistiques et les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation de la Crèche, tel que défini en annexe C\_2.

Ce tableau de bord pourra évoluer si besoin après accord entre les parties.

## **Article 47 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE**

---

### **47.1 Accès à l'établissement**

Les représentants du Déléguant ont, à tout moment, accès à tous les ouvrages et installations du site afin de s'assurer, notamment, de la bonne exécution des obligations définies au présent contrat.

Le Délégué laisse aux représentants des services du Déléguant un libre accès à l'établissement.

Le Déléguant peut procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les installations sont exploitées dans les conditions du contrat de délégation et que ses intérêts sont sauvegardés.

Des visites inopinées seront réalisées par le Déléguant au sein de la crèche et le Délégué devra lors de ces visites donner accès au Déléguant.

Le non-respect du Délégué de ces stipulations est sanctionné par la pénalité n°17 visée à l'Article 51 - du présent contrat, sans mise en demeure préalable.

### **47.2 Communication de documents**

Le Déléguant peut exiger la communication, aux frais du Délégué, de toutes pièces nécessaires au contrôle de la bonne exécution du contrat.

Sous peine de l'application de la pénalité n°6 prévue à l'Article 51 - du présent contrat, le Délégué est notamment tenu de transmettre à la demande du Déléguant dans les quinze (15) jours :

- Un inventaire précis et à jour des biens de la délégation, avec la détermination de leur valeur brute, de leur valeur nette comptable et de leur valeur de remplacement (cf. article 8.2 du présent contrat) ;
- La liste exhaustive et à jour des engagements et contrats courants conclus avec les tiers. Cette liste comporte la nature et l'objet de l'engagement ou du contrat, sa date de contractualisation et d'échéance, son enjeu technique et financier, le tiers et ses coordonnées et le montant annuel (cf. Article 28 - du présent contrat).
- La liste de chacun des contrats de sous-traitance (sous-concession) ayant pour effet de faire participer le sous-traitant à l'exécution du service public, accompagnée d'une attestation sur l'honneur que l'ensemble de ces contrats respecte les obligations en matière de respect des principes de la République – cf. Article 4 du présent contrat. Le Déléguant se réserve également la possibilité de demander la communication de tout ou partie de ces contrats.
- La liste des personnels à jour ainsi que la copie de l'ensemble des accords collectifs applicables, un an avant la date d'expiration du contrat, ou à tout moment en cas de résiliation anticipée. Le Délégué remet au Déléguant un état actualisé de cette liste tous les mois à compter de cette date.

Le Déléguant peut également, dans le cadre de son contrôle du service délégué, se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires.

Dans le cadre de son pouvoir de contrôle, le Déléguant peut également mandater toute personne, physique ou morale, pour l'assister dans sa mission de contrôle. Le Délégué est alors tenu de recevoir la personne habilitée par le Déléguant et de lui présenter les documents techniques ou comptables qui pourraient être demandés.

### **47.3 Modalités de transmission des documents**

Les différents rapports et comptes rendus demandés par le Délégrant sont communiqués par le Délégataire sous format papier et sous format numérique à la Direction de la Petite Enfance et des Familles, aux coordonnées suivantes : [dsp.petiteenfance@mairie-bordeaux.fr](mailto:dsp.petiteenfance@mairie-bordeaux.fr)

Les données chiffrées (comptes annuels, indicateurs, ...) sont à communiquer sous forme de tableur Excel ou équivalent.

## **Article 48 - MISE A DISPOSITION DES DONNEES ESSENTIELLES DU CONTRAT**

---

### **48.1 Mise à disposition des données essentielles du contrat**

En application de l'article R. 3131-1 du code de la commande publique, le Délégrant met à disposition sur son profil d'acheteur, un accès libre, direct et complet aux données essentielles du présent contrat.

Il s'agit en premier lieu des données initiales ci-dessous, faisant suite à la notification :

- Le numéro d'identification unique attribué au contrat et les données relatives à son attribution ;
- L'identification du Délégrant ;
- La nature et l'objet du contrat ;
- La procédure de passation suivie ;
- Le lieu principal d'exécution des services ou travaux faisant l'objet du contrat ;
- La durée du contrat ;
- La valeur globale et les principales conditions financières du contrat ;
- L'identification du Délégataire ;
- la date de signature du contrat.

Il s'agit en second lieu des données ci-dessous, communiquées dans les deux mois à compter de la fin de chaque année d'exécution du contrat :

- Les dépenses d'investissement et/ou de renouvellement réalisées par le Délégataire ;
- Les principaux tarifs à la charge des usagers et leur évolution par rapport à l'année précédente.

En dernier lieu les éléments suivants propres à chaque modification éventuellement apportée au contrat seront également mis à disposition des tiers dans les mêmes conditions :

- L'objet de la modification ;
- Ses incidences sur la durée ou la valeur du contrat ainsi que sur les tarifs à la charge des usagers ;
- Sa date.

Le Délégataire ne peut s'opposer à la publication de ces données.

### **48.2 Transmission de base de données produites par l'exploitation de l'établissement**

Par ailleurs, conformément à l'article L. 3131-2 du code de la commande publique, le Délégataire doit fournir au Délégrant, sous format électronique, dans un standard ouvert librement réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données et les bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exploitation du service public faisant l'objet du contrat et qui sont indispensables à son exécution. Le Délégrant ou un tiers désigné par lui peut extraire et exploiter librement tout ou partie de ces données et bases de données, notamment en vue de leur mise à disposition à titre gratuit à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux.

La mise à disposition ou la publication des données et bases de données fournies par le Délégué se fait dans le respect des articles L.311-5 à L.311-7 du code des relations entre le public et l'administration, et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, conformément à l'Article 29 - du présent contrat.

**[La liste des données indispensables à l'exécution de la délégation de service public, ainsi que leurs modalités de diffusion, seront arrêtées par les parties, et annexées au présent contrat (cf. annexe C\_11).]**

## CHAPITRE IX – GARANTIES - SANCTIONS

### Article 49 - GARANTIE A PREMIERE DEMANDE

Dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de prise d'effet du contrat de délégation, le Délégué constitue une garantie bancaire à première demande d'un montant de 75 000 euros et justifie de cette constitution par toute pièce justificative notifiée au Délégué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dès notification, ces pièces constituent de plein droit l'annexe C\_13 du présent contrat.

Le défaut de communication de ces pièces expose le Délégué au prononcé de la pénalité n°6 visée à l'Article 51 - , ou à la déchéance du contrat, conformément à article 52 du présent contrat.

Cette garantie est effective dès la date de réception des pièces par le Délégué. Elle demeure valide jusqu'au solde définitif des comptes entre le Délégué et le Délégué.

La garantie est émise par un établissement bancaire de premier rang et implanté en France. L'organisme apportant sa garantie est choisi parmi les tiers agréés par l'autorité de contrôle prudentiel mentionnée à l'article L. 612-1 du code monétaire et financier.

Le coût de cette garantie bancaire reste à la charge du Délégué.

Les pièces justificatives de la garantie à première demande sont réputées être intégrées de plein droit au présent contrat à l'annexe C\_13.

Cette garantie est affectée, d'une manière générale, à la bonne exécution des obligations mises à la charge du Délégué par le contrat.

Sont ainsi prélevées sur ces garanties les sommes dues par le Délégué au Délégué en application du contrat de délégation, notamment les redevances, les pénalités, ou dommages-intérêts.

Peuvent être également prélevées, les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du Délégué, afin d'assurer la reprise de l'exploitation en cas de mise en régie provisoire - ou de déchéance du Délégué ; ou afin d'assurer la continuité du service public, la sécurité publique ou encore la remise en état des biens, équipements et installations en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme a été prélevée sur la garantie, le Délégué la reconstitue intégralement dans un délai d'un mois.

La non-reconstitution de la garantie dans le délai imparti peut donner lieu à la pénalité n°6 visée à l'Article 51 - ou à la déchéance de l'article 52 dans des conditions identiques à celles de leur constitution.

En cas d'extension ou de réduction du périmètre du contrat ou en présence de toute autre modification susceptible d'entraîner un accroissement ou une diminution des recettes du service délégué par rapport aux recettes prévisionnelles, le montant de la garantie peut être augmenté ou diminué en proportion de cet accroissement ou de cette diminution.

## **Article 50 - MISE EN REGIE PROVISOIRE DE L'EXPLOITATION – EXECUTION D'OFFICE**

---

En cas de défaillance totale ou partielle du Délégué, le Déléguant prend toutes les mesures nécessaires, aux frais et risques du Délégué, afin de faire assurer provisoirement l'exploitation du service non assuré ou mal assuré, en totalité ou partiellement, ou afin de faire exécuter d'office des opérations de maintenance et d'entretien nécessaires à la sécurité et/ou la continuité du service, non réalisés par le Délégué.

Le Déléguant peut, à cet effet, prendre possession temporairement des locaux et matériels nécessaires à l'exploitation et autoriser tout tiers à y pénétrer et à y intervenir. Il dispose en outre du personnel du Délégué nécessaire à l'exécution du service.

Toute mesure de mise en régie provisoire d'exploitation ou d'exécution d'office de ces opérations est précédée d'une mise en demeure adressée au siège social du Délégué (le cas échéant au siège social de la société/établissement dédié), par lettre recommandée avec avis de réception, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de sept (7) jours à compter de sa réception. Ce délai est réduit par le Déléguant en cas d'urgence.

Dès l'envoi de la mise en demeure, le Déléguant prend toutes mesures qu'il estime utiles pour assurer la continuité du service public ou les opérations nécessaires dans des conditions optimales aux frais, risques et périls du Délégué.

Sauf si la déchéance est prononcée conformément au cas n°1 de l'article 52 du présent contrat, la mise en régie provisoire d'exploitation cesse dès que le Délégué est de nouveau en mesure de remplir ses obligations.

Le Déléguant peut faire assurer la mise en régie provisoire de l'exploitation par un tiers jusqu'à ce que le Délégué soit en mesure d'assurer le service dans des conditions normales d'exploitation.

Le Délégué n'a droit à aucune indemnisation au titre de l'exécution d'office des opérations éventuelles, et en supporte le coût.

Le Délégué n'a droit à aucune indemnisation au titre de la mise en régie provisoire de l'exploitation du service par un tiers. Au cas où les dépenses induites par la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'exécution du service et les dépenses d'exploitation seraient supérieures au montant des recettes qui auraient été acquises pendant cette période si l'exploitation normale du service avait été assurée par le Délégué, les dépenses supplémentaires sont à la charge de ce dernier.

En l'absence du règlement du montant de ces frais, dans un délai de trente jours à compter de leur notification par le Déléguant, par lettre recommandée avec accusé de réception, celle-ci pourra appliquer la pénalité n°8 prévue par l'Article 51 - du présent contrat. Le non-paiement de ces frais ouvrira droit, pour le Déléguant, à prononcer la déchéance du Délégué dans les conditions du cas n°8 de l'article 52 du présent contrat.

Sauf si la déchéance est prononcée, la mise en régie provisoire d'exploitation cesse dès que le Délégué est de nouveau en mesure de remplir ses obligations.

## **Article 51 - PENALITES**

---

Toute méconnaissance par le Délégué de ses obligations l'expose à une pénalité, sans préjudice d'autres sanctions pouvant être prononcées à son encontre (déchéance, mise en régie provisoire du service).

Les pénalités sont prononcées suivant les conditions énoncées ci-après.

En cas de retard de paiement des pénalités dues, leur montant est majoré d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal augmenté de deux points.

Les pénalités n'ayant pas de caractère libératoire, le Délégrant pourra solliciter des dommages et intérêts complémentaires dans l'hypothèse où les pénalités prononcées ne permettraient pas d'indemniser le Délégrant de l'intégralité du préjudice subi. Les pénalités ne sont pas plafonnées et sont cumulables sans limitation, sauf à présenter un caractère manifestement excessif au sens de la jurisprudence applicable.

La constatation des faits entraînant les pénalités prévues ci-dessous est effectuée à la diligence du Délégrant.

Les constatations entraînant l'application de pénalités sont transmises au Délégataire par courrier simple ou courrier électronique. Le Délégataire dispose alors d'un délai de quinze (15) jours, suivant réception, pour présenter préalablement ses observations écrites.

Si, à l'issue de ce délai, le Délégrant entend appliquer les pénalités, nonobstant les observations le cas échéant produites, celles-ci sont notifiées au Délégataire par lettre recommandée avec avis de réception et sont dues rétroactivement à compter de la date de la première constatation du manquement.

Toutefois, et par dérogation aux alinéas qui précèdent :

- si le contrat prévoit qu'une pénalité ne fait pas l'objet d'une mise en demeure préalable, celle-ci est due dès la date du manquement, sans que le Délégataire ne soit mis à même de présenter ses observations.

- les réfections opérées au titre du M2 sur la participation de la ville en application de l'article 39.1 ne font pas l'objet de mises en demeure.

- en cas de perturbations dans les modalités de fonctionnement du service, ou en cas de non-respect des règles en vigueur en matière d'hygiène ou de sécurité, la pénalité est appliquée après mise en demeure, adressée par le Délégrant au Délégataire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, non suivie d'effet dans un délai de 48 heures.

Les pénalités font l'objet d'un prélèvement sur la garantie apportée au titre de l'article 49 ou d'un titre de recette. L'émission d'un titre de recette suspendu par l'effet d'une décision de justice ne fait pas obstacle au prélèvement des sommes dues par prélèvement sur la garantie.

Le Délégataire encourt, au titre du présent contrat, les pénalités suivantes :

Objet	Montant	Unité décompte	de Réf. Contrat
1. Retard dans l'accueil des usagers, le démarrage de l'exploitation du service.	1 000 €	Par jour	Article 3 - de retard.
2. Interruption générale ou partielle du service.	400 €	Par journalier.	constat Article 6 - Article 17 - Article 21 - Article 35 -
3. Retard de la création de la société dédiée.	75 €	Par jour	Article 7 - de retard.
4. Absence à la réunion d'état des lieux et d'inventaire.	400 €	Par constat.	Article 8 -
5. Non-conformité d'un bien de retour ou de reprise aux stipulations du contrat.	Valeur à neuf du bien concerné, sans préjudice d'une éventuelle indemnité complémentaire due au titre des perturbations que l'absence de retour ou de reprise du bien concerné pourrait occasionner pour le service.		Article 11 -

6. Retard pour communiquer au Délégrant les pièces, informations, garanties, autorisations et autres renseignements prévus par le présent contrat.	50 €	Par jour calendaire de retard et par document	Article 6 - Article 7 - Article 8 - Article 15 - Article 18 - Article 28 - Article 41 - Article 43 - Article 45 - Article 47 - Article 49 - Article 58 - Article 61 - Article 69 -
7. Manquement du Délégataire aux obligations relatives à la gestion du personnel.	2 000 €	Par manquement.	Article 14 -
8. Retard de paiement des frais liés à la reprise provisoire de l'exploitation.	50 €	Par jour calendaire de retard.	Article 50 -
9. Non-respect des engagements qualitatifs regardant l'accueil des enfants figurant dans le mémoire technique ou le projet d'établissement.	2000 €	Par manquement.	Annexes C_3 et C_4 Article 23
10. Non-respect des dispositions du code du travail prohibant le recours au travail dissimulé.	45 000 €	Par constat journalier.	Article 16 -
11. Non-respect de l'engagement en nombre d'heures d'insertion.	Le double du montant des heures d'insertion prévues au contrat et non réalisées, au taux du SMIC horaire en vigueur pour chaque année de calcul.		Article 18 -
12. Manquement aux engagements relatifs à la lutte contre les discriminations, et à la promotion de l'égalité.	2000 €	Par manquement.	Article 19 -
13. Manquement aux engagements en matière de transition écologique et de santé environnementale.	2 000 €	Par manquement.	Article 25 - Article 26
14. Non-respect des règles en vigueur en matière d'hygiène, de santé, et de sécurité.	2000 €	Par constat journalier.	Article 24 - Article 30 -
15. Défaut d'entretien ou de maintenance des biens de la délégation ou manquement aux stipulations relatives à la qualité de l'air intérieur.	2000 €	Par manquement.	Article 31 - Article 32 -
16. Non-respect du Délégataire de ses obligations de nettoyage de la Crèche.	200 €	Par manquement.	Article 34 -
17. Manquement du Délégataire aux obligations relatives à l'accès du Délégrant à la Crèche.	200 €	Par manquement.	Article 47 -
18. Défaut de signalement au Délégrant d'une anomalie à caractère technique affectant la Crèche.	2000 €	Par manquement.	Article 32 -

19. Modification substantielle de la composition ou du régime du personnel affecté à l'exploitation sans accord préalable et exprès du Délégrant.	2 000 €	Par constat.	Article 56 -
20. Défaut de remise en parfait état d'entretien de la Crèche à l'expiration de la délégation.	Frais de remise en parfait état correspondants, majorés d'une pénalité égale à 20% du montant des travaux non effectués.		Article 58 -
21. Au-delà de six (6) demandes de mutations des enfants sur d'autres établissements de la Ville pour dysfonctionnement imputable au Délégrant pour une année.	10 000 €	Par enfant.	
22. Manquement aux stipulations relatives au RGPD.	200 €	Par manquement.	Article 29 -
23. Tout autre manquement aux stipulations du présent contrat et de ses annexes.	100 €	Par constat.	
24. Manquement aux engagements en matière de GER	5 000 €	Par constat.	Article 40
25. Non-respect de l'engagement minimum de 80% d'alimentation biologique en grammage par jour en 2025 et sur la durée du contrat et non-respect de l'engagement de fourniture de lait issus de l'agriculture biologique	1 000 €	Par manquement	Article 24
26. Manquement à l'obligation de proposer des couches ecolabel sans aucun ingrédient indésirable ou des couches lavables	1 000 €	Par manquement	Article 26
27. Manquement à l'obligation d'accueillir des enfants bordelais uniquement	2 000 €	Par manquement	Article 6
28. Manquement à l'obligation de respect des principes de la République	200 €	Par manquement et par jour de retard après délai prescrit dans la mise en demeure et jusqu' à régularisation et le cas échéant, en cas de manquement persistant, prononciation de la résiliation du contrat pour faute et ce, aux frais et risques du Délégrant.	Article 4

Pour les pénalités visées aux points 1,2, 3, 6, 8, 10 et 15 ci-dessus un coefficient multiplicateur tenant compte de la durée du manquement constaté sera appliqué aux montants unitaires prévus, à savoir :

- ✓ coefficient de 1,5 par jour de retard, d'interruption ou de constat de défaut par la Collectivité, à compter du 20ème jour suivant la date de constatation ;
- ✓ coefficient de 2 à partir du 40ème jour.



Les montants de l'ensemble des pénalités sont révisés au 1er janvier de chaque année selon la formule d'indexation de la compensation des obligations de service public prévue à l'article 38.1.

## **Article 52 - DECHEANCE**

---

### **52.1 Définition des cas de déchéance**

En cas de faute d'une particulière gravité du Déléataire, le Délégant peut prononcer la déchéance du Déléataire, sans préjudice de l'application des pénalités visées à l'Article 51 - du présent contrat.

La déchéance peut également être prononcée dans les cas suivants :

1. Lorsque le Déléataire n'est toujours pas en mesure de remplir ses obligations contractuelles après une mise en régie provisoire de l'exploitation au-delà d'une durée d'un (1) mois suivant la date de notification au Déléataire de la décision de mise en régie provisoire (cf. Article 50 - du présent contrat) ;
2. La cession du présent contrat par le Déléataire sans ou contre l'autorisation préalable du Délégant (cf. Article 67 - du présent contrat);
3. Le défaut de constitution d'une garantie à première demande, ou son défaut de reconstitution, conformément à l'Article 49 - du présent contrat ;
4. Le défaut de création de la société/association/établissement dédié(e) dans les conditions déterminées par l'Article 7 - du présent contrat ; ainsi qu'en cas de non-respect de la décision du Délégant de refuser la modification de la composition initiale de l'actionnariat de la société dédiée ;
5. L'exploitation du service en l'absence des autorisations requises par la réglementation en vigueur (dans ce cas la déchéance est prononcée immédiatement et sans mise en demeure préalable), (cf. Article 21 - du présent contrat) ;
6. La fermeture de la Crèche, décidée par le représentant de l'Etat dans le département, même à titre partiel ou provisoire, dans le cas où il n'a pas été satisfait aux injonctions prévues à l'article L.2324-3 du code de la santé publique ;
7. L'inexécution du service pendant plus d'un mois ;
8. Le défaut prolongé de paiement des sommes dont le Déléataire est ou deviendrait redevable au profit du Délégant, au titre du contrat ;
9. Le manquement grave à la réglementation en vigueur relatif à l'hygiène ou la sécurité des personnes, dans ce cas la déchéance est prononcée immédiatement et sans mise en demeure préalable (cf. Article 24 - , Article 30 - ) ;
10. La condamnation pénale du Déléataire pour une infraction grave commise dans le cadre de l'exécution du contrat, dans ce cas la déchéance est prononcée immédiatement et sans mise en demeure préalable ;
11. Le manquement du Déléataire aux obligations définies par l'Article 16 - du présent contrat en matière de lutte contre travail dissimulé.
12. Le défaut de justification par le Déléataire de ses polices d'assurance dans les conditions décrites à l'Article 43 - du présent contrat.
13. Lorsque plus de six (6) départs d'enfants vers d'autres établissements de la Ville pour dysfonctionnement imputable au Déléataire, sont enregistrées lors d'une même année,
14. Le défaut répété de communication des informations visées à l'Article 68 - du présent contrat,
15. Le manquement grave à la réglementation relative au RGPD (cf. Article 29 - ).

### **52.2 Procédure de déchéance**

La constatation des faits entraînant la déchéance est effectuée à la diligence du Délégant.

Sauf stipulation contraire, lorsque le Délégrant considère que les motifs de la déchéance sont réunis, il adresse une mise en demeure au Délégataire de se conformer à ses obligations et de mettre immédiatement fin à la situation de manquement, dans un délai imparti par le Délégrant.

Si, dans le délai imparti par la mise en demeure, à compter de sa date de réception, le Délégataire ne s'est pas conformé à celle-ci, le Délégrant peut alors prononcer la déchéance.

Dès la transmission de la mise en demeure, le Délégrant prend toutes mesures qu'il estime utiles pour assurer la continuité du service public dans des conditions optimales aux frais, risques et périls du Délégataire.

### **52.3 Régime financier de la déchéance**

Les conséquences financières de la déchéance, de toute nature, directes ou indirectes, sont à la charge exclusive du Délégataire qui, en outre, ne pourra prétendre à aucune indemnisation ou remboursement d'un éventuel manque à gagner.

Toutefois, le Délégataire pourra percevoir du Délégrant :

- Une somme correspondant à la Valeur Nette Comptable des biens de retour, calculée conformément aux règles d'amortissement fixées dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé au présent contrat (annexe C9) ;
- Une somme correspondant à la Valeur Nette Comptable des éventuels biens qualifiés explicitement par le contrat de biens de reprise et que le Délégrant accepterait de reprendre ;
- Une somme correspondant au rachat éventuel des stocks nécessaires à la marche normale de l'exploitation, déduction faite des provisions pour dépréciations constituées comptablement par le Délégataire.

En cas de litige et par dérogation à l'Article 66 - du présent contrat, le montant de l'indemnité globale due au titre de la déchéance est fixé par un expert désigné d'un commun accord entre les parties au vu des principes énoncés ci-dessus. En l'absence d'accord, il est désigné par le Tribunal administratif de Bordeaux à la demande de la partie la plus diligente.

Le Délégataire est par ailleurs redevable des éventuels frais qui auraient dû être assumés par lui et qui ont été pris en charge par le Délégrant en raison de la défaillance du Délégataire.

A ce titre, le Délégataire s'acquittera notamment :

- De la différence entre le montant des frais d'entretien courant et de maintenance prévu sur la durée totale du contrat en application des comptes d'exploitation prévisionnels de l'annexe C\_9 et le montant des frais d'entretien et de maintenance réellement exposés par le Délégataire jusqu'à l'échéance anticipée du contrat.
- Du solde des provisions pour gros entretien ou renouvellement, constituées conformément à l'article 32 du présent contrat et non utilisées à la date de la réalisation.
- Du solde des éventuels produits constatés d'avance, tels que retracés dans son bilan à la date de la réalisation.

Ces différents frais peuvent être directement déduits par le Délégrant sur montant de l'indemnité éventuellement due au Délégataire.

Les indemnités sont payées au Délégataire dans les douze mois qui suivent la date d'effet de la résiliation. Tout retard dans le versement des sommes dues ne donne lieu dans cette situation à aucun intérêt moratoire.

Les biens et équipements d'exploitation sont remis au Délégrant dans les conditions prévues par le présent contrat.

## **Article 53 - CAS DE FIN DE CONTRAT**

---

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues ci-après :

- À la date d'expiration du contrat ;
- En cas de résiliation du contrat par le Délégrant pour un motif d'intérêt général conformément à l'Article 54 - du présent contrat ;
- En cas de déchéance du Délégataire conformément à l'Article 52 du présent contrat ;
- En cas de force majeure faisant définitivement obstacle à l'exécution du contrat, de dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du Délégataire ;
- D'un commun accord entre les parties.

Dans ce cadre, le Délégataire s'engage à respecter un certain nombre d'obligations et d'engagements en lien avec la fin de la délégation.

Ces obligations et engagements sont décrits à l'Article 57 - du présent contrat et sont précisés et/ou complétés par la signature entre les parties d'un protocole de fin de contrat qui assortira de pénalités le respect de ces obligations et engagements.

## **Article 54 - RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL**

---

Le Délégrant peut mettre fin au contrat de délégation avant son terme pour un motif d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de préavis de six (6) mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège du Délégataire.

Le Délégataire peut alors prétendre à une indemnité calculée sur la base des éléments suivants à l'exclusion de tout autre :

- La valeur nette comptable des biens de retour calculée conformément aux règles d'amortissement fixées dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé au présent contrat (annexe C9), et des biens de reprise que le Délégrant déciderait de reprendre ;
- Les frais opérationnels de rupture des contrats ;
- L'éventuelle reprise des stocks déduction faite des provisions pour dépréciations.
- Le manque à gagner subi par le Délégataire déterminé dans les conditions suivantes :

Première année suivant la résiliation. *	50% de la rémunération prévisionnelle du Délégataire au titre de cette année.
Seconde année suivant la résiliation. *	30% de la rémunération prévisionnelle du Délégataire au titre de cette année.
Troisième année suivant la résiliation. *	10% de la rémunération prévisionnelle du Délégataire au titre de cette année.
Au-delà :	Aucune indemnisation au titre du manque à gagner.

---

\* si la durée restante du contrat le permet.

Le montant total du manque à gagner pour l'année est apprécié au vu du compte d'exploitation prévisionnel.

Cette indemnité est diminuée :

- De toutes les sommes dont le Délégataire resterait redevable vis-à-vis du Délégrant par application du présent contrat, notamment au titre des pénalités ;

- De la différence entre le montant des frais d'entretien courant et de maintenance prévu sur la durée totale du contrat en application des comptes d'exploitation prévisionnels de l'annexe C\_9 et le montant des frais d'entretien et de maintenance réellement exposés par le Délégué jusqu'à l'échéance anticipée du contrat.
- Du solde des provisions pour gros entretien ou renouvellement, constituées conformément à l'article 32 du présent contrat et non utilisées à la date de la réalisation.
- Du solde des éventuels produits constatés d'avance, tels que retracés dans son bilan à la date de la résiliation.

L'indemnité est payée au Délégué dans les six (6) mois qui suivent la date d'effet de la résiliation.

Les biens et équipements d'exploitation sont remis au Délégué dans les conditions prévues par le présent contrat. En outre, les opérations de fin de contrat sont engagées dès notification de la décision de résiliation au Délégué.

### **Article 55 - AUTRES CAS DE RESILIATION**

---

Le présent contrat peut être résilié à la demande de l'une ou l'autre des parties en cas de survenance d'un cas de force majeure ayant pour effet de compromettre définitivement l'exécution du contrat.

Il est précisé qu'en cas de difficultés financières répétées auxquelles pourraient être confrontées la société/l'association/l'établissement dédié(e), notamment les cas de liquidation, ou de mise en redressement judiciaire, **la société XXX ou les membres du groupement XXX** s'engage(nt) à reprendre directement à sa/leur charge l'ensemble des droits et obligations du contrat, et à prendre toutes mesures permettant d'assurer la poursuite de l'exécution du contrat. La résiliation ne pourra ainsi intervenir que si **la société XXX ou les membres du groupement XXX** témoignent de difficultés financières rendant impossible la poursuite de l'exécution du contrat.

Pour tous les cas de résiliation visés au présent article, le Délégué verse au Délégué une indemnité, à l'exclusion de toute autre, sur la base de l'indemnité versée dans le cas d'une résiliation pour motif d'intérêt général, à l'exception du manque à gagner.

### **Article 56 - PERSONNEL DU DELEGATAIRE**

---

Le Délégué veille à faciliter la reprise par l'exploitant suivant du personnel susceptible de lui être transféré en application des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles en vigueur (communication des documents demandés, réunions d'informations du personnel avec le nouveau délégué, rencontre individuelle avec les professionnelles sur la crèche...). A ce titre, il communique, à la demande du Délégué, toute information relative au personnel utile à la reprise du service.

Par ailleurs, le Délégué ne modifie pas substantiellement la composition ou le régime du personnel affecté à l'exploitation durant la dernière année d'exploitation, sauf accord préalable et exprès du Délégué. A défaut il encourt la pénalité n°19 inscrite à l'Article 51 - du présent contrat, sans mise en demeure préalable.

### **Article 57 - CONTINUE DU SERVICE PUBLIC EN FIN DE CONTRAT**

---

Le Délégué a la faculté de prendre, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Délégué, pendant les six (6) derniers mois de validité du contrat de délégation, toutes mesures utiles afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Crèche en réduisant autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le Délégué.

D'une façon générale, le Délégué peut prendre toutes mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif au nouveau régime d'exploitation. Le Délégué doit, dans cette perspective, fournir au Délégué tous les éléments d'information qu'elle estimerait utiles.

## **Article 58 - REMISE DES BIENS - INVENTAIRE ET ETAT DES LIEUX**

---

À la fin du contrat de délégation, le Délégué est tenu de remettre au Déléguant, en parfait état, tous les biens de retour, ainsi que les biens de reprise acquis par le Déléguant.

A défaut pour le Délégué de s'y conformer, il est fait application de la pénalité n°20 prévue par l'Article 51 - du présent contrat.

Douze (12) mois avant le terme du contrat de délégation arrivant à expiration, ou dès qu'il a connaissance d'un risque de rupture anticipée de contrat, le délégué transmet au Déléguant :

- Un état à jour de l'inventaire des biens de la délégation ;
- Les audits sur les installations techniques (ventilation, chauffage, électricité...);
- Le planning et la liste des opérations d'entretien et de maintenance utiles à la remise en parfait état d'exploitation de l'ensemble des ouvrages délégués, qui échoient au Délégué selon le présent contrat, et qu'il devra exécuter avant le terme de la délégation.

A la fin de la délégation, un état des lieux de l'ensemble des ouvrages et installations du site affermé est établi contradictoirement. Cet état des lieux est complété d'un inventaire détaillé de l'ensemble des biens de la délégation, et d'une copie des rapports de maintenance, de contrôles obligatoires ou analyses réalisées l'année n-1. Cet état des lieux et inventaire sont réalisés par un huissier mandaté par le Délégué, qui en supporte la charge. A défaut de production de ces informations, le Délégué encourt la pénalité n°6 stipulée à l' Article 51 - du présent contrat.

A la fin de la délégation, quelle qu'en soit la cause, le sort des biens de retour et des biens de reprise inventoriés est réglé conformément aux stipulations du Chapitre II du présent contrat.

### **58.1 Gestion comptable en fin de contrat des fournitures d'activités**

Dans le cas où le montant total des charges réellement engagées et dépensées de la ligne « Fournitures d'activités (consommables puéricultures, jouets...) » serait, à l'achèvement du contrat, inférieur au montant total sur la durée du contrat figurant pour cette ligne aux comptes d'exploitation prévisionnels annexés au présent contrat, le Déléguant émet un titre de recette auprès du Délégué ou prélève sur sa garantie un montant égal à la différence entre les deux montants précités.

A cet effet et conformément à l'Article 47 - du contrat, le Délégué est tenu de communiquer au Déléguant tout élément lui permettant de contrôler les charges comptabilisées dans la rubrique « Fournitures d'activités (consommables puéricultures, jouets...) », notamment un détail Excel de ce compte sur toute la durée du contrat ainsi que les justificatifs correspondant aux charges comptabilisées (factures...) et aux dépenses engagées correspondantes.

A défaut le Délégué encourt la pénalité n°6 de l'Article 51 - .

## **Article 59 - REMISE DES STOCKS**

---

Le Délégué consent expressément à ce que le Déléguant ou son nouvel exploitant puissent racheter tout ou partie des stocks nécessaires à la continuité de l'exploitation du service.

## **Article 60 - REMISE DES DOCUMENTS, DONNEES ET FICHIERS**

---

Un an avant l'échéance du contrat et à la fin du contrat, le Délégué remet gratuitement au Déléguant ou au nouvel exploitant l'intégralité des documents papier, données numériques liés à l'exploitation du service, lesquels sont considérés comme des biens de retour au sens de l'Article 9 - du présent contrat.

Le Déléguant peut exiger que la transmission des fichiers soit effectuée sur un support informatique et / ou un support papier, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Délégué.

Le Déléataire communique tous les documents d'exploitation nécessaires, en particulier ceux décrivant la base et les accès possibles, de façon à ce que le Délégant puisse aisément y accéder par ses propres moyens.

Les données liées à l'exploitation du service ayant fait l'objet d'un traitement numérique par le Déléataire peuvent être communiquées au Délégant à tout moment.

Dans tous les cas elles sont archivées et organisées de manière à être directement exploitable par le Délégant. Elles sont communiquées en l'état et au format d'utilisation. Ces données concernent l'ensemble de l'exploitation technique et commerciale et sont rassemblées sous forme de bases de données, ou à défaut de listes informatiques alphanumériques ou encore à défaut de copies de documents papier.

Les données remises en application du présent article comprennent également les archives concernant l'ensemble de la délégation, sur toute sa durée, qui auront été intégralement conservées par le Déléataire lors de la délégation et le sont a minima pendant une période de cinq années courant à partir de l'échéance de la délégation.

Le Déléataire expose dans un document annexe à chaque ensemble de données le format et la structuration de ces données, de façon à permettre de façon aisée leur accès par le Délégant ou tout tiers qu'elle aurait mandaté à cet effet, voire leur export éventuel vers tout autre système.

Le Délégant peut procéder dans les trois années précédant la fin de la délégation à toutes visites de contrôle sur les lieux de stockage de ces données afin de mieux apprécier les volumes de ces données et leur localisation. Le Déléataire prête son entier concours lors de ces contrôles.

La remise des données se fait à titre gratuit.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions du code du patrimoine, l'élimination de tout document relevant de la qualification d'archives publiques est soumise à l'accord du Délégant, après obtention du visa de la direction des archives départementales.

Le Déléataire s'interdit à l'expiration de ses obligations contractuelles et sous réserve de leur parfait transfert, d'utiliser, à quelque titre et de quelque manière que ce soit, les documents, données et fichiers visées au présent article.

**[Le Déléataire précise au Délégant les modalités d'archivage qu'il a retenues et les lieux de stockage]**

## **Article 61 - REMISE DES ELEMENTS COUVERTS PAR DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

---

Douze (12) mois avant l'échéance du contrat et à la fin normale ou anticipée du contrat, le Déléataire fournit au Délégant la liste exhaustive des éléments, au sens de l'Article 13 - du présent contrat, couverts par des droits de propriété intellectuelle, sous peine de l'application de la pénalité n°6 de l'Article 51 - du présent contrat.

A la date d'échéance normale ou anticipée du contrat, le Déléataire garantit au Délégant ou à l'éventuel nouvel exploitant qu'il aura désigné, sans coût supplémentaire, le transfert et / ou la jouissance des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la poursuite de l'exploitation du service, soit directement, soit par l'intermédiaire de tiers.

## **Article 62 - PRISE EN MAIN PAR UN NOUVEL EXPLOITANT**

---

Le Délégataire prête son concours, sans rémunération ou indemnisation complémentaire, à un nouvel exploitant pour faciliter la prise en main progressive du service jusqu'au transfert total à l'échéance du contrat de délégation, et ce pour assurer la continuité du service.

A ce titre, le Délégataire permet notamment au nouvel exploitant d'accéder, en sa présence, aux installations du service en dehors des périodes d'ouverture du service, dans les trois derniers mois précédant l'échéance du contrat. Il permet également la réalisation de réunions avec le personnel au sein des locaux de la crèche.

Il veille également à ce que le nouvel exploitant puisse poursuivre librement son activité, sans se voir notamment opposer la détention de droits de propriété intellectuelle.

## **Article 63 - REPRISE DES ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE**

---

Le Délégant se réserve le droit de poursuivre les contrats et engagements que le Délégataire aura passés avec des tiers pour l'exécution du présent contrat ou de les faire poursuivre, pour son compte, par le nouvel exploitant du service.

En cas de poursuite de l'un de ces contrats, le Délégant se substituera, ou se fera substituer par le nouvel exploitant, dans les droits et obligations du Délégataire, sans que celui-ci ou son co-contractant ne puissent en aucune manière s'y opposer.

En cas de non-poursuite, le Délégataire fait son affaire de la résiliation des contrats qu'il a conclus de sorte que le Délégant ne pourra en aucune façon voir sa responsabilité recherchée ni être tenue au versement d'une quelconque indemnité au bénéfice du Délégataire ou de son contractant.

## **Article 64 - LITIGES, RECOURS, SINISTRES ET CONTENTIEUX**

---

Le Délégataire tient en permanence à jour une liste des litiges, sinistres, recours et contentieux susceptibles de l'engager ou d'engager le Délégant, et tient à la disposition du Délégant copie de toutes pièces justificatives ou utiles à l'appui de cette liste.

Le Délégataire s'engage à assumer, à ses frais, après l'expiration du contrat tous les litiges, recours, sinistres et contentieux, nés au cours ou postérieurement à l'exécution du contrat, dès lors qu'ils se rattachent à l'exécution de ses obligations contractuelles et sont ainsi susceptibles d'engager sa responsabilité.

Le Délégant se réserve le droit de rechercher la responsabilité du Délégataire pour tout litige, recours, sinistre et contentieux, nés après l'échéance du contrat et susceptibles de relever de son exécution.



## CHAPITRE XI – DISPOSITIONS DIVERSES

### **Article 65 - REVISION DU CONTRAT**

---

#### **65.1 Cas de révision**

Cas n°1. Pour tenir compte des changements intervenus dans les conditions d'exécution du présent contrat, les conditions financières et techniques de la délégation peuvent être soumises à révision par l'une et/ou l'autre des Parties, uniquement si les deux conditions suivantes sont cumulativement satisfaites :

1. Révision du périmètre des caractéristiques générales de la délégation, ou modification unilatérale par le Délégrant du service exploité, ou survenance d'un cas de force majeure ;
2. Baisse ou hausse du chiffre d'affaires par rapport à l'annexe C\_9 au-delà de 20% sur deux années consécutives et seulement à compter du deuxième exercice du Délégataire.

Toutefois, dans le cas où la réunion de ces deux conditions est consécutive au fait d'un tiers, même cocontractant du Délégrant, le Délégataire s'engage à rechercher prioritairement la responsabilité quasi-délictuelle du tiers concerné, et à n'adresser de demande en révision auprès du Délégrant qu'en cas de rejet total ou partiel définitif de la demande dirigée contre ce tiers par les juridictions compétentes.

Dans ce cas, le Délégataire est tenu de présenter un compte d'exploitation prévisionnel correspondant aux conditions financières et techniques de la délégation tel qu'il est envisagé de le réviser et faisant apparaître les résultats escomptés.

Cas n°2. Dans le cas où du fait d'un changement de réglementation, le Délégataire est substitué au Délégrant comme personne éligible au financement de la prestation du contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) de la CAF. En pareille hypothèse, les parties conviennent, en application de l'article R. 3135-1 du code de la commande publique, que la modification consiste à déduire annuellement de la compensation financière (M1) versée par le Délégrant, le dernier montant du CEJ perçu par lui, pour la période du contrat restant à exécuter.

Cas n°3. En cas de suspension de l'exécution du contrat de plus de deux (2) mois, non imputable à une faute du Délégataire, conformément aux stipulations de l'article 69.1 du présent contrat.

#### **65.2 Procédure de révision**

La révision des conditions financières du contrat peut être initiée par l'une des parties par la remise à l'autre d'une motivation conforme aux conditions de révision du présent article.

La partie à laquelle le document est transmis, fait connaître à l'autre son intention dans un délai de soixante (60) jours à compter de sa notification.

En cas de refus ou en l'absence de réponse dans le délai imparti, il est fait application des principes énoncés à l'Article 66 - du présent contrat.

En cas d'acceptation, la procédure de révision des conditions financières est engagée. Les parties conviennent alors d'un délai pour la faire aboutir et d'un calendrier de travail. En cas d'accord des parties sur la révision des conditions financières et techniques du contrat, un avenant au présent contrat est conclu.

En tout état de cause la révision se conforme aux articles R. 3135-1 à R. 3135-10 du code de la commande publique.



## **Article 66 - REGLEMENTS DES LITIGES**

---

Si un différend survient entre le Déléгатaire et le Déléгат, ces derniers font leurs meilleurs efforts afin de le résoudre à l'amiable.

En l'absence d'accord, la partie la plus diligente peut soit saisir la juridiction compétente, soit demander, par écrit, à l'autre la constitution d'une commission de conciliation.

Si les parties conviennent, d'un commun accord, de constituer une commission de conciliation, celle-ci est composée :

- D'une personne désignée par le Déléгат ;
- D'une personne désignée par le Déléгатaire ;
- Et d'un tiers expert compétent et indépendant, Président de la commission, désigné d'un commun accord par les personnes choisies par chacune des parties, ou, à défaut, par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le coût de l'intervention du tiers expert est réparti par moitié entre les parties.

Les parties disposent d'un délai d'un (1) mois suivant la demande pour constituer la commission. La mission de cette commission consiste à rapprocher les points de vue du Déléгат et du Déléгатaire de façon à parvenir à un accord, dans le respect des engagements contractuels des parties. Le Déléгат et le Déléгатaire font leur affaire de fournir aux membres de la commission tous les documents et éléments d'information utiles qui leurs sont demandés.

Cette commission dispose, à compter de sa constitution, d'un délai de deux (2) mois pour élaborer un projet d'accord qu'elle soumet aux deux parties.

L'avis rendu par la commission ne lie en aucune façon les parties. L'engagement de cette procédure ne fait, par ailleurs, pas obstacle à la saisine du juge compétent.

Le prononcé de pénalités dans le cadre de l'article 51 ou les retenues sur participation opérées par le Déléгат dans le cadre de l'article 38.1 ne relèvent pas des stipulations du présent article.

## **Article 67 - CESSIION DU CONTRAT**

---

La cession du présent contrat ne peut intervenir qu'en conséquence d'opérations de restructuration du Déléгатaire initial, et à la condition d'obtenir le consentement exprès du Déléгат.

Le Déléгатaire doit informer par écrit le Déléгат de tout projet de cession, au moins six (6) mois avant la date envisagée de cession, par lettre recommandée avec avis de réception.

Sa demande doit être accompagnée d'un ou plusieurs dossiers établis par le ou les cessionnaires potentiels précisant le contexte de la cession, les services cédés et les moyens mis en œuvre pour les assurer, leur engagement à poursuivre l'exécution du contrat dans les conditions prévues initialement.

Le nouveau Déléгатaire doit justifier de capacités économiques, financières, techniques et professionnelles au moins équivalentes à celles initialement exigées par le Déléгат dans le cadre de la procédure de publicité et de mise en concurrence ayant précédé la conclusion du présent contrat. Si tel n'est pas le cas, l'agrément pourra être refusé.

Une période de tuilage d'au moins trois (3) mois est prévue entre le Déléгатaire et le cessionnaire afin de garantir la continuité du service dans de bonnes conditions.

L'agrément donne lieu à la conclusion d'un avenant approuvé par l'assemblée délibérante du Déléгат. La subrogation du cessionnaire dans les droits et obligations du cédant tels que résultant du présent contrat prend effet à compter de la date de notification dudit avenant.

A défaut d'agrément, le Délégrant motive son refus. Le Délégataire doit alors, pour permettre la continuité du service, poursuivre l'exécution de son contrat pendant toute la durée restant à courir.

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner la déchéance du Délégataire conformément au cas n°2 de l'Article 52 du présent contrat.

## **Article 68 - EVENEMENTS AFFECTANT LE DELEGATAIRE**

---

Le Délégataire est tenu de notifier par écrit au Délégrant tous les projets de changements et événements significatifs intervenant dans son entreprise. A ce titre, il lui notifie notamment :

- Une prise de participation d'un nouvel actionnaire au capital de l'entreprise du Délégataire,
- Une modification de quelque ordre que ce soit dans la structure de l'entreprise pouvant avoir des conséquences sur la dénomination sociale et/ou de l'objet social de celle-ci,
- Un changement des personnes ayant pouvoir d'engager l'entreprise,
- Une modification substantielle des statuts de la société,
- Une modification substantielle d'actionnariat y compris de la (des) société(s) mère(s).

Il est convenu entre les Parties que les projets de changements et/ou événements devant affecter l'entreprise du Délégataire ne pourront toutefois être communiqués au Délégrant qu'à la condition que cette dernière soit en droit d'obtenir une telle communication au regard de la législation.

La non-communication de ces informations, dans les délais impartis par le Délégrant après avoir eu connaissance du manquement du Délégataire, expose ce dernier, dans un premier temps, à la pénalité n°6 visée à l'Article 51 - du présent contrat et dans un second temps en cas de défaut répété de communication de ces informations à la déchéance visée au n°14 de l'article 52 du présent contrat.

## **Article 69 - RECOURS CONTENTIEUX**

---

En cas de recours administratif ou contentieux à l'encontre du contrat ou d'un acte indispensable à son exécution, chaque partie informe l'autre sans délai, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de l'existence d'un tel recours.

Les Parties se rencontrent à la demande de la Partie la plus diligente pour évaluer les risques encourus par ce recours.

À l'issue de cette concertation, les parties décident de poursuivre, de suspendre ou de résilier l'exécution du contrat. En cas de désaccord des parties, le Délégrant peut imposer la poursuite, la suspension ou la résiliation du contrat.

### **69.1 Suspension de l'exécution du contrat**

La suspension de l'exécution du contrat peut résulter d'une décision prise d'un commun accord entre les parties, d'une décision unilatérale du Délégrant, ou être consécutive à une décision de justice.

Dans tous les cas, la suspension n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice du Délégataire si elle n'excède pas un délai de trente (30) jours.

Au-delà de ce délai, la suspension de l'exécution du contrat constitue, à moins que celle-ci ne soit consécutive à une faute du Délégataire, une cause légitime permettant au Délégataire de solliciter une révision des conditions financières ou techniques de la délégation conformément à l'Article 65 - du présent contrat.

La suspension de l'exécution du contrat emporte prolongation des délais d'exécution pour une durée égale à la période de suspension. Toutefois, si la durée de la suspension excède un délai de trois (3) mois, les parties conviennent de se revoir afin d'examiner la possibilité de poursuivre l'exécution du contrat et d'en reporter le terme au regard du droit applicable.

Le Déléataire fait son affaire de pouvoir reprendre, à tout moment, l'exécution du contrat dès la fin de la mesure de suspension.

## **69.2 Résiliation du contrat en conséquence d'une décision du Délégant**

Le Délégant peut, au vu du recours administratif ou contentieux déposé, décider de résilier unilatéralement le contrat sans que le Déléataire ne puisse s'y opposer, et cela sans attendre l'issue du litige. La décision de résiliation anticipée s'apparente alors à une résiliation pour motif d'intérêt général. Le Déléataire a droit au versement d'une indemnité dans les conditions définies à l'Article 54 - du présent contrat.

## **69.3 Annulation ou résiliation juridictionnelle du contrat**

En cas d'annulation ou de résiliation juridictionnelle du présent contrat ne rendant pas impossible la poursuite de la délégation de service public, notamment du fait de sa possible régularisation, l'exécution du contrat est suspendue à compter de la date de notification de la décision juridictionnelle rendue, dans les conditions visées à l'article 69.1, jusqu'à ce que cette exécution puisse être reprise.

En cas d'annulation ou de résiliation, pour quelque motif que ce soit, du contrat par le juge rendant impossible la poursuite de son exécution, la décision rendue met fin aux relations contractuelles entre les parties et ouvre droit au bénéfice du Déléataire, à l'exception de toute autre indemnité, à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles au Délégant, au sens des articles L.3136-7 à L. 3136-9 du code de la commande publique.

Parmi ces dépenses utiles figurent, s'il y a lieu, les frais liés au financement mis en place dans le cadre de l'exécution du contrat y compris, le cas échéant, les coûts pour le Déléataire afférents aux instruments de financement et résultant de la fin anticipée du contrat, à la condition qu'ils figurent à l'annexe C\_9 du présent contrat.

L'indemnité est payée au Déléataire dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de notification au Délégant de la décision juridictionnelle d'annulation ou de résiliation. Tout retard dans le versement dû donne lieu à intérêt de retard, calculés au taux d'intérêt légal majoré de deux points (TIL +2).

Conformément à l'article L. 3136-9 du code de la commande publique relatif aux contrats de concession, les stipulations du présent article sont réputées divisibles des autres stipulations du contrat.

## **Article 70 - NOTIFICATIONS – MISES EN DEMEURE**

---

Lorsque les notifications ou mises en demeure faites entre les parties s'effectuent par courrier postal, celles-ci sont valablement effectuées lorsqu'elles s'opèrent à leur domicile respectif.

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**[Pour le Délégant :]**

**Pour le Déléataire :**

En cas de changement de domiciliation du Délégué et à défaut pour lui de l'avoir signifié par lettre recommandée avec avis de réception, il est expressément convenu que toute délivrance est valablement faite si elle l'a été au domicile susvisé.

## **Article 71 - DOCUMENTS ANNEXES**

---

Le présent contrat et ses annexes constituent un ensemble contractuel unique.

Les annexes au contrat font partie intégrante de celui-ci. Elles ont la valeur de stipulation contractuelle.

Toute référence au contrat inclut ses annexes.

En cas de divergence ou de contradiction ou d'incompatibilité entre les stipulations du contrat et de ses annexes, le contrat prévaut.

Par ordre de priorité : l'offre finale, l'offre améliorée et l'offre initiale, constituent des documents auxquels les parties conviennent de se référer en cas de difficulté d'interprétation ou de précision insuffisante du contrat (y compris ses annexes).

Les annexes du présent contrat sont les suivantes :

C_	1.	Plans et descriptifs des installations et équipements délégués
C_	2.	Tableau de bord
C_	3.	Mémoire technique
C_	4.	Projet d'établissement.
C_	5.	Projet de règlement de fonctionnement.
C_	6.	Engagement en faveur de l'insertion professionnelle.
C_	7.	Engagement en faveur de la transition écologique.
C_	8.	Engagement en matière de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité.
C_	9.	Comptes prévisionnels d'exploitation et mémoire financier.
C_	10.	Informations et pièces relatives à la société/association/établissement dédié(e).
C_	11.	Mise à disposition des données essentielles du contrat.
C_	12.	Etat des lieux et inventaire des biens
C_	13.	Pièces justificatives de la garantie bancaire.
C_	14.	Traitement des données à caractère personnel.
C_	15.	Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens ».
C_	16.	Démarche zéro plastique à usage unique
C_	17.	Engagement en matière de santé environnementale.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires originaux, le

<p>Pour le Déléataire</p> <p>A ....., le .....</p> <p>Prénom et nom du signataire :</p> <p>Signature + cachet</p>	<p>Pour le Délégant</p>
---	-------------------------

***Monsieur le MAIRE***

**D-2023/234**

**Désignation du référent déontologue des élus municipaux -  
Décision - Autorisation**

Monsieur Pierre HURMIC, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 décembre 2017<sup>1</sup>, la Ville de Bordeaux décidait de la création des fonctions de référent déontologue, référent laïcité et référent alerte éthique, confirmée par délibération du 7 juin 2022<sup>2</sup>.

Cette triple fonction est également exercée au profit du CCAS et de Bordeaux métropole et est rattachée à l'inspection générale des services.

La loi 3DS du 21 février 2022<sup>3</sup> a rendu obligatoire la création d'un droit des élus à consulter un référent déontologue. Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022<sup>4</sup> relatif au référent déontologue de l'élu local, pris en application de ladite loi, fixe les modalités et conditions de désignation des référents déontologues des élus locaux.

Ainsi l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale, groupement de collectivités territoriales ou syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2 du CGCT désigne le référent déontologue choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Il permet également la désignation d'un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupement de collectivité ou syndicats mixtes, par délibération concordantes.

Par ailleurs, l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application dudit décret, fixe les conditions d'indemnisation du référent déontologue.

Ainsi, il est proposé que la fonction de référent déontologue des élus de la Ville de Bordeaux soit confiée à Mme Gracieuse Lacoste, magistrate honoraire, et ce pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Comme le prévoit le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, il est proposé que cette fonction soit exercée au profit de la ville de Bordeaux et son CCAS et de Bordeaux métropole.

I – Le rôle du référent déontologue des élus

Le référent déontologue apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Il assure ses missions de manière indépendante, impartiale et en toute confidentialité, sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs, l'élu reste libre de ne pas suivre les recommandations formulées.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Dans le cadre de la prise de fonctions du référent déontologue, une rencontre sera organisée avec les élus municipaux en septembre 2023, visant à leur indiquer :

- le rôle du référent déontologue des élus,

1 Délibération n° D-2017/510 du 18 décembre 2017 : création d'un référent déontologue, référent laïcité et mise en place d'une procédure d'alerte éthique.

2 Délibération n° D-2022-172 du 7 juin 2022 : création d'un référent déontologue, référent laïcité et référent alerte éthique – confirmation.

3 Loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

4 Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, relatif au référent déontologue de l'élu local.

- les missions qui seront accomplies et les conditions dans lesquelles elles seront assurées,
- le périmètre déontologique sur lequel les interrogations des élus pourront porter pour que le référent déontologue des élus puisse valablement y répondre.

Deux bilans chiffrés des saisines seront à fournir par le référent déontologue des élus à l'IGS. Le premier au 31/12/2023 et le second à la fin de l'engagement, soit au 31/08/2024. Ce bilan sera inclus dans le bilan du référent déontologue des agents de la ville de Bordeaux et son CCAS. Enfin, le référent déontologue travaillera à la sensibilisation des élus municipaux en lien avec l'IGS.

Le montant d'une intervention ne pourra pas dépasser 100 euros bruts de l'heure (valeur mai 2023).

## II – Dispositif de saisine

La saisine s'effectuera par mèl à l'adresse sécurisée mise en place par la collectivité. Un accusé de réception sera produit dès prise de connaissance du référent.

L' élu s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'analyse, par le référent déontologue des élus, de la situation.

Ce dispositif vise des objectifs de simplicité, de facilité d'utilisation, de confidentialité et de continuité dans le traitement des saisines.

Une fois saisi, le référent déontologue des élus réalise une première analyse de la question visant à s'assurer de sa recevabilité (la question entre-t-elle dans le champ de ses compétences ?). Le référent déontologue devra répondre sur la recevabilité dans un délai d'une semaine. Trois hypothèses peuvent se poser :

- 1) Saisine irrecevable : réponse d'irrecevabilité ne donnant droit à aucune indemnisation,
- 2) Saisine recevable sans difficulté particulière : réponse par mèl sous un mois, avec l'ensemble des éléments de faits et de droits nécessaires à la délivrance d'un conseil utile qui donnera lieu à une indemnisation d'environ 80 euros nets sans pouvoir dépasser ce plafond, soit au maximum 99,54 euros bruts (valeur mai 2023).
- 3) Saisine recevable et complexe : travail de recherche et d'analyse approfondi nécessitant un temps de travail supplémentaire qui donnera lieu à une indemnisation d'environ 80 euros nets sans pouvoir dépasser ce plafond, soit au maximum 99,54 euros bruts (valeur mai 2023). Dans ce dernier cas, le délai de réponse sera conditionné par la nature de la question.

## III - Moyens matériels et modalités d'engagement

Pour mener à bien sa mission, l'établissement met à la disposition du référent déontologue des élus un ordinateur portable et un téléphone portable ainsi qu'un bureau selon les besoins exprimés par le référent déontologue des élus.

Il est proposé que :

- les éventuels frais de déplacement et d'hébergement soient pris en charge dans les conditions applicables aux personnels de l'établissement.
- le référent déontologue soit indemnisé selon les conditions visées.

Le référent déontologue des élus transmettra par mèl à l'IGS, chaque fin de mois, un état des saisines opérées aux fins d'indemnisation à mois échu.

## IV - Confidentialité des échanges

Conformément au Règlement général pour la protection des données (RGPD), chacune des trois collectivités a qualité de responsable de traitement, concernant les données à caractère personnel échangées dans le cadre d'une consultation du référent déontologue par un élu membre de son organe délibérant.

Ce traitement est fondé sur une mission d'intérêt public dont est investie la collectivité.

Les données collectées par le référent déontologue sont exclusivement traitées pour la finalité précitée ; elles sont conservées pour la durée de la mandature, puis archivées selon les



prescriptions du Code du patrimoine.

Les élus concernés disposent notamment de droits d'accès, de rectification, d'opposition et à l'effacement des données les concernant dans le respect des textes applicables. Ils peuvent exercer leurs droits auprès du référent déontologue ou à l'adresse mèl suivante : [contact.cnil@bordeaux-metropole.fr](mailto:contact.cnil@bordeaux-metropole.fr), ou par courrier postal à : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Aussi il est proposé au Conseil municipal de la ville de Bordeaux de bien vouloir approuver les termes de la présente délibération suivante.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil municipal**

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

**Vu** les délibérations concordantes de Bordeaux métropole en date du 22 décembre 2017 (2017-798), de la ville de Bordeaux, en date du 18 décembre 2017 (D 2017/510) et du CCAS de Bordeaux en date du 14 décembre 2017 (2017/159) décidant la création d'un référent déontologue, référent laïcité et référent alerte éthique commun aux trois entités ;

**Vu** les délibérations concordantes de Bordeaux métropole en date du 20/05/2022 (2022-270), de la ville de Bordeaux, en date du 07/06/2022 (D 2022/172) et du CCAS de Bordeaux en date du 21/06/2022 (2022/75) confirmant la création d'un référent déontologue, référent laïcité et référent alerte éthique commun aux trois entités ;

**Vu** la délibération n° 2019/333 du 8 juillet 2019, relative au règlement des déplacements professionnels de la ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner le référent déontologue des élus municipaux, externalisé conformément au décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et à l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

### **DECIDE**

**Article I :** de désigner Madame Gracieuse Lacoste, magistrate honoraire, en qualité de référent déontologue des élus municipaux, selon les modalités ci-dessus énumérées pour une durée

d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article II :** d'autoriser le paiement des vacations ainsi que des frais de déplacement et d'hébergement effectués par le référent déontologue selon les modalités indiquées.

**Article III :** d'imputer la dépense relative aux vacations sur le budget principal de l'exercice en

cours et l'exercice 2024, opération P098O012– CDR GBB – article 6414 – chapitre 12

**Article IV** : d'imputer la dépense relative aux frais de déplacement et d'hébergement sur le budget principal de l'exercice en cours et l'exercice 2024, opération P094O006 – CDR GBB – article 6251 – chapitre 11

**Article V** : d'autoriser Monsieur le Maire de Bordeaux à signer tout acte et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**ADOpte A LA MAJORITE**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

### **Mme GARCIA**

Merci, Monsieur le Maire. Dans la délégation de Monsieur Dominique BOUISSON, la délibération 234, je crois que c'est vous qui la présentez Monsieur le Maire pour la désignation du référent déontologique des élus municipaux.

### **M. Le MAIRE**

Pareil, s'il y a une question sur cette délibération, je suis prêt à y répondre. Madame AMOUROUX.

### **Mme AMOUROUX**

Merci Monsieur le Maire. Mon intervention n'est pas sur la remise en question ou la remise en cause de ce qui nous est présenté et de la mise en place de cette référente déontologue pour nous élus municipaux, bien au contraire, nous l'avons fait dans d'autres instances que ce soit à Bordeaux Métropole ou aussi au Conseil départemental de la Gironde. Nous voterons pour cette délibération.

Cependant, et n'y voyez pas d'esprit polémique dans mes propos, il était difficile pour nous de ne pas intervenir sur ces délibérations. Je m'explique, imaginez-vous à notre place et nous à la vôtre, vous auriez également et évidemment pris la parole.

En préambule, je voudrais dire qu'il ne s'agit pas d'être dans l'agressivité vis-à-vis de notre collègue BOUISSON qui d'ailleurs a dû nous quitter, mais peu importe, j'aurai tenu les mêmes propos s'il avait été là, avec lequel d'ailleurs j'ai toujours entretenu des relations cordiales. Ceci étant dit puisque les faits sont connus et rendus publics notamment dans le journal *Sud Ouest*, pardon par rapport à tout à l'heure, je ne me base que sur le journal *Sud Ouest*, mais en l'occurrence là oui, il n'est pas anormal d'en parler ici au sein de ce Conseil municipal. Permettez-nous donc de vous interroger. Là où les agissements de notre collègue adjoint sont contraires selon Madame la Bâtonnière MAZE à la déontologie au sein du conseil de l'ordre des avocats, il semble qu'il ne soit pas ici au conseil municipal puisque notre collègue est toujours en charge des affaires juridiques, de la déontologie et de la médiation. Nous nous en étonnons quelque peu et une fois de plus vous en auriez fait de même semble-t-il et nous vous remercions de nous dire s'il n'y a pas dans notre assemblée là aussi une incompatibilité voire un paradoxe. Je n'irai pas plus loin, vous avez compris le sens de mon intervention.

### **M. Le MAIRE**

Et le sens de déontologie, je veux bien recevoir. Je ne suis pas persuadé que par les temps qui courent, Madame AMOUROUX, ce soit votre groupe qui soit le mieux placé pour donner des leçons de déontologie *urbi et orbi*. Je sais que Dominique BOUISSON est en train de répondre devant les instances ordinales des propos qu'il a pu tenir ou des mails qu'il a pu envoyer. Je trouve particulièrement indélicat de revenir là-dessus au moment où il n'est pas là sachant que je ne pense pas que le moment soit le plus opportun, mais je vous le redis Madame AMOUROUX, en vous regardant et en regardant Monsieur FLORIAN que les leçons de déontologie de votre groupe, je ne suis pas persuadé que vous soyez aujourd'hui les mieux placés pour nous les faire. C'est comme si Monsieur POUTOU venait nous vanter les mérites du CAC 40 et de la Bourse de Paris. Parfois, il y a quelques contrastes dans la vie et je pense que vous aurez pu vous dispenser de cette attaque *ad hominem* contre notre collègue Dominique BOUISSON. Et je tiens à vous dire à titre personnel, je suis particulièrement choqué par votre intervention. Voilà ce que je voulais vous dire et ceci dit Monsieur FLORIAN, vous avez la parole.

### **M. FLORIAN**

Encore une fois, vous vous adressez à moi, vous êtes choqué. Il n'est pas choquant que des élus se posent la question suite à ce qui est public, l'article. On ne présume pas de ce qu'il a pu dire ou pas dire, on ne le sait pas sauf qu'il suffit de lire l'article de presse dit

qu'un de nos collègues est aujourd'hui confronté à une accusation sur les propos sexistes, malveillants et autres. On vous pose la question tout simplement. Vous nous dites oui, vous nous dites non, n'allez pas venir nous chercher sur un autre sujet. Déontologie, on ne parle pas de la déontologie, on parle de la situation d'un collègue du Conseil municipal qui certes à titre professionnel ce que l'on en dit dans la presse. Je ne sais pas ce qu'il a pu dire ou pas dire ce monsieur, et je ne lui fais pas ...ne prenez pas mal l'intervention de Géraldine AMOUROUX et n'essayez pas de détourner encore une fois le sujet. Cela n'a rien à voir.

**M. Le MAIRE**

Ce que je prends mal c'est que cela vienne de votre groupe, vous Monsieur FLORIAN, qui, je vous le dis, relevez de poursuites pénales à la suite d'images non floutées que vous vous êtes permis de diffuser sur les réseaux sociaux et qui sont susceptibles de poursuites pénales. Je considère que vous n'êtes pas forcément le mieux placé aujourd'hui pour aller faire des reproches à Monsieur BOUISSON. Voilà ce que je voulais vous dire. Vous pouvez faire comme cela, je sais vous êtes coutumier du fait, mais je vous trouve un peu disqualifié, permettez-moi, c'était la seule chose que je voulais dire.

Madame AMOUROUX, vous avez droit à deux fois prendre la parole, je veux bien vous donner une deuxième fois la parole.

**M. FLORIAN** (hors micro)

Mais laissez-moi répondre

**Mme AMOUROUX**

Je vous en remercie, je m'attendais un peu à votre réaction et j'appréhendais un peu ma prise de parole, je dois le dire, mais je ne pensais pas que vous alliez m'accuser de je-ne-sais-quoi d'ailleurs, je me sens pas du tout concernée par vos propos.

**M. Le MAIRE**

Je parlais de votre groupe.

**Mme AMOUROUX**

Vous avez dit « vous êtes la moins bien placée pour intervenir sur cela ». Excusez-moi, je n'ai rien de caché dans les placards, je ne me sens pas du tout concernée par vos propos.

**M. Le MAIRE**

J'ai bien parlé de votre groupe.

**Mme AMOUROUX**

Et pour le coup, je trouve votre intervention maladroite et je me permets de vous le dire et je la prends mal. Ceci étant dit et je pense que si on peut réentendre mes propos, ils étaient très mesurés, je pose juste une question et comme j'ai pris la peine de le dire, je pense qu'à ma place, vous auriez fait de même, il n'y a rien de choquant, on parle de déontologie. Il me semblait que nos propos étaient à propos pour le coup et vos accusations à notre encontre avec un mélange de genre qui n'a rien à voir à mon avis sont tout à fait déplacées.

**M. Le MAIRE**

Merci. Monsieur FLORIAN. Vous pouvez reprendre la parole.

**M. FLORIAN**

Je suis un peu étonné de votre sortie. Il y a un risque pénal, mais de qui ? De quoi ? Vous m'accusez de quoi là, Monsieur ?

**M. Le MAIRE**

D'avoir commis une infraction pénale en diffusant des images nous floutées mettant en

cause une mineure et sa grand-mère sur les réseaux sociaux.

**M. FLORIAN**

De quoi vous parlez Monsieur le Maire là ? Est-ce que vous êtes au courant d'une quelconque action pénale ?

**M. Le MAIRE**

Non, mais je dis, vous êtes susceptible d'être poursuivi.

**M. FLORIAN**

Je vous dis que non. Les images étaient floutées.

**M. Le MAIRE**

Non, en plus vous mentez.

**M. FLORIAN**

Non, c'est vous qui mentez. Puis cela ne vous concerne pas. Vous ne faites que cela, mentir du matin au soir, mais ce n'est pas la question, cela ne vous concerne pas. Je comprends que cela vous dérange.

**M. Le MAIRE**

Si, parce que vous vous êtes servi de ces images-là pour me mettre en cause en disant que c'était moi qui étais responsable de cette agression, sinon je n'en parlais pas Monsieur FLORIAN.

**M. FLORIAN**

Je n'ai jamais dit cela, arrêtez

**M. Le MAIRE**

C'est parce que vous m'avez mis en cause à l'occasion de cette infraction pénale. Vous m'avez mis en cause.

**M. FLORIAN**

Mais non, je ne vous ai jamais mis en cause.

**M. Le MAIRE**

Je me sens directement concerné. Je peux vous dire est-ce que cela paraît normal d'intervenir pour vous le dire.

**M. FLORIAN**

Est-ce que je vous ai cité ?

**M. Le MAIRE**

C'était moi pratiquement l'agresseur.

**M. FLORIAN**

Est-ce que je vous ai cité ?

**M. Le MAIRE**

Si, la politique laxiste du Maire.

**M. FLORIAN**

Arrêtez de faire un complexe de persécution. Je ne comprends pas votre sortie qui est complètement décalée.

**M. Le MAIRE**

Voilà, vous avez pris la parole. Qui souhaite intervenir ? Mathieu HAZOUARD.

**M. HAZOUARD**

J'aime bien quand ma parole est attendue. Monsieur FLORIAN, vous venez juste dire à Monsieur le Maire : « vous mentez à longueur de journée ». Si globalement, ce n'est déjà pas problématique pour vous, je pense que pour Monsieur le Maire et son exécutif, oui c'est déjà problématique. Vous êtes coutumier du fait. Effectivement, si vous considérez que jeter en pâture une vidéo comme vous l'avez fait simplement pour avoir trois minutes sur CNEWS relève de la brillance de l'action politique, non nous ne partageons pas les mêmes valeurs. De la même façon quand nous avons des adjoints au Maire qui œuvrent dans les quartiers simplement mettre en doute leur probité et là j'apporte tout mon soutien à Françoise FRÉMY, oui c'est un problème pour nous. Nous n'avons pas les mêmes valeurs sur ce point Monsieur FLORIAN.

**M. Le MAIRE**

Qui souhaite intervenir ? Madame ECKERT.

**Mme ECKERT**

De quoi est-il question dans cette délibération ? De déontologie, d'éthique, heureusement que c'est filmé. Vous nous demandez de faire court pour ne pas que les gens assistent à ces débats et pour laisser place à cela. Cet échange est symptomatique du fait que 60 % des Français ne votent pas et continueront à ne pas voter tant qu'ils penseront que vous êtes tous de toute façon à côté de l'éthique.

Vous appartenez tous à des partis politiques qui, à un moment ou un autre, ont trempé dans des affaires pas claires et vous vous renvoyez la balle en disant : « toi et moi ».

*Diverses protestations dans l'hémicycle*

Oui, tous ces partis politiques. Vous voulez que l'on parle de l'affaire SCHIAPPA, etc. Cet échange conforte les gens « toi, moi, tu es moins éthique, moi je suis plus éthique », mais on voit bien que tous, vous avez des choses à vous reprocher de la Droite à Gauche révolutionnaire, vous avez tous des cadavres dans vos tiroirs.

La question de la déontologie, je suis désolée, j'ai le droit de m'exprimer, vous n'êtes pas d'accord ? Vous essayez encore une fois de me couper la parole, encore une fois de me dire de faire court et de me taire, d'envoyer mes délibérations, et vous parlez de déontologie, et vous parlez d'éthique. Et qu'est-ce que vous montrez là depuis cinq minutes ? Pour tous, une absence d'éthique et de déontologie.

Il est important que tous ces organismes qui ont pour objectif de contrôler les élus soient mis en place par des gens qui ne soient pas élus, que la personne qui va diriger cet organisme soit décidée par les habitants parce si c'est des gens qui ont trompé tous plus ou moins dans des magouilles, on peut craindre que ces personnes soit subissent des pressions, soit elles-mêmes perverties. Voilà l'exemple que vous nous donnez, merci par l'exemple.

**M. Le MAIRE**

Merci Madame ECKERT. Monsieur Olivier ESCOTS.

**M. ESCOTS**

Merci Monsieur le Maire. Monsieur FLORIAN, diffuser des vidéos d'agression, c'est interdit par la loi, c'est l'article 222-33-3 du Code pénal.

**M. FLORIAN** (hors micro)  
Portez plainte Monsieur !

**M. ESCOTS**

Et vous êtes dans une dérive, Monsieur FLORIAN, complètement populiste qui n'a rien à envier aux méthodes de l'extrême Droite, vous cherchez à tout prix à faire du buzz, à choquer les gens, à jouer sur les peurs. Sur plusieurs sujets : je vous ai déjà parlé d'un sujet sur lequel je vous avais dit que vos tweets n'avaient rien à envier ceux de ZEMMOUR et vous êtes dans une attitude entre ZEMMOUR et TRUMP, et vous ne vous rendez même pas compte de l'image que vous donnez. Vous sortez complètement du cadre républicain, vous prenez les méthodes de l'extrême Droite, vous êtes très content, cela fait du buzz, cela fait des likes, cela fait des tweets, des retweets, cela permet une tribune sur *CNEWS*, mais vous dérivez complètement vers les méthodes de l'extrême Droite.

**M. Le MAIRE**

Merci. Monsieur CAZENAVE.

**M. CAZENAVE**

Merci, Monsieur le Maire. Je voudrais dire que les propos de Madame ECKERT m'ont profondément choqué. Elle nous donne des leçons d'éthique alors que pendant les violences urbaines, armée de son téléphone, elle appelait les jeunes à aller piller les commerces. Cela en est trop, Madame ECKERT. Vous n'avez pas honte de vos propos et je pense que l'éthique des élus, c'est appeler à l'ordre et au calme et pas du tout à faire ce que vous avez fait et c'est vraiment la honte, Madame ECKERT, après, de vouloir nous donner des leçons d'éthique.

**M. Le MAIRE**

Madame ECKERT, pour la deuxième fois.

**Mme ECKERT**

Excuse-moi Olivier, mais la famille a demandé expressément à ce que ce qui s'est passé ne soit récupéré ni par les uns ni par les autres. En amenant ce débat ici dans le Parlement, c'est quelque part ne pas respecter la parole de la famille. Vous avez d'autres arguments à répondre que de se servir d'une chose dont les familles ont dit « STOP ». Vous ne devriez pas faire cela, c'est tout.

**M. Le MAIRE**

Merci. Je ne vois pas d'autres demandes de prise de parole. Madame GARCIA.

**Mme GARCIA**

Je voudrais juste faire une observation, c'est que les attaques *ad hominem* telles qu'elles ont été initiées par Monsieur FLORIAN, parce que Monsieur FLORIAN a nommé désigné l'un d'entre nous, je parle là de la communauté des élus, ne trouvent pas leur place quand elles sombrent dans des caniveaux. C'est la première chose que je veux dire.

La deuxième, c'est que la profession qui est exercée par cet élu-là est réglementée et qu'il lui appartiendra de répondre en première intention devant les instances disciplinaires dont il dépend en première intention. Ce Conseil municipal n'est pas le lieu du règlement de comptes à ce stade-là des informations que détient parfaitement Monsieur FLORIAN et il nous en a fait la démonstration.

**M. Le MAIRE**

Merci pour ces précisions, Madame GARCIA. Je vais mettre un terme au débat. Je ne vois pas de demande de prise de parole. Je ne rajouterai rien, je rappelle qu'il s'agissait de la désignation d'un référent déontologue des élus municipaux. C'est cette délibération-là que

nous allons voter. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée.  
Je vous remercie.

Madame la secrétaire.



***DELEGATION DE Madame Sandrine JACOTOT***

**D-2023/235**

**Contrat de concession de service portant délégation de service public pour l'exploitation du Marché des Capucins et de ses parcs de stationnement - Avenant n°2 au traité de concession - Clause respect des principes de la République - Décision - Autorisation**

Madame Sandrine JACOTOT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°20070572 en date du 26 novembre 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer le traité de concession du marché des Capucins et de ses parcs de stationnement, confiant leur exploitation à la société « Les fils de Madame Géraud », pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2008.

Un premier avenant audit traité a été approuvé par délibération n°D-2018/423 du Conseil municipal en date du 17 septembre 2018, portant modification du paiement de la redevance de stationnement (au ¼ d'heure) dans les parcs du Marché des Capucins et mise en place d'une solution pour la gestion des déchets professionnels produits par l'activité du Marché.

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a notamment pour objectif le renforcement de la neutralité du service public et la lutte contre le séparatisme et les atteintes à la citoyenneté.

Cette loi, dans son article 1, impose à tout organisme chargé de l'exécution d'un service public (titulaire du contrat et sous-traitant) d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité des services publics.

En particulier, le concessionnaire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- S'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- Traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- Respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le concessionnaire communique en outre à l'autorité délégante les mesures mises en œuvre afin :

- D'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- De remédier aux éventuels manquements.

Par ailleurs, un contrôle de la mise en œuvre de ces mesures doit être assuré et des sanctions appliquées en cas de manquement.

Dès lors, avant le 25 août 2022, une clause doit être insérée, par le biais d'un avenant, dans tous les contrats en cours dont le terme intervient après le 25 février 2023.

Un avenant n°2 au contrat de concession portant délégation de service public pour l'exploitation du Marché des Capucins et de ses parcs de stationnement doit ainsi être adopté. Il est précisé que le concessionnaire n'a pas souhaité valider le projet d'avenant en l'état. Pour autant, cet avenant ayant été accepté par l'ensemble des concessionnaires de la Ville et eu égard à l'intérêt porté par la municipalité à l'application de ces principes, la Ville se voit contrainte de faire usage des prérogatives que lui confère l'article 3135-2 de la commande publique en modifiant unilatéralement le contrat et ce afin de garantir le respect des principes de la République.

L'avenant est annexé à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis :

- adopter les termes de l'avenant n°2 à la concession confiée à la société « Les Fils de Madame GERAUD » pour l'exploitation du Marché des Capucins et de ses parcs de stationnement et ce, afin de se conformer à la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021.

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer ledit avenant annexé et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Cyrille JABER

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

**Mme GARCIA**

Dans la délégation de Madame Sandrine JACOTOT, délibération 235 : Contrat de concession de service public portant délégation de service public pour l'exploitation du Marché des Capucins et de ses parcs de stationnement - Avenant n°2 au traité de concession - Clause de respect des principes de la République.

**M. Le MAIRE**

Merci. Sandrine, je te passe la parole.

**Mme JACOTOT**

J'apporte des éléments de réponse. Simplement j'appelle aux questions.

**M. Le MAIRE**

Monsieur SKALLI. Vous avez la parole.

**M. SKALLI**

Merci, Monsieur le Maire. Tout d'abord, nous nous félicitons que la délibération qui allait suivre, je crois que c'était la 237 qui portait sur l'augmentation prévue de 11,72 % des droits de place du Marché des Capucins ne soit plus à l'ordre du jour de ce conseil. Nous en avons d'ailleurs longuement débattu hier en CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) et d'ailleurs si tel n'avait pas été le cas, nous avons prévu à la lecture des trois délibérations concernant cette DSP d'exploitation du Marché des Capucins de proposer deux amendements, soit pour reporter cette actualisation après les conclusions de l'audit que vous avez diligenté, soit pour limiter l'augmentation à 3,5 % comme l'a décidé d'ailleurs le Parlement récemment pour protéger le pouvoir d'achat des locataires et ici en l'occurrence, les commerçants.

Le sujet de l'actualisation des droits de place n'est malheureusement pas le seul auquel sont confrontés les commerçants du Marché des Capucins. Les ayant rencontrés, nous nous faisons ici leur porte-parole au sein de ce conseil. Ils regrettent comme nous que la Place des Capucins, le cœur de Bordeaux, ait été livrée à elle-même depuis plusieurs années, trouble à la tranquillité publique et toxicomanie, générant des problèmes de sécurité et d'insécurité renforcés par des dispositifs de vidéosurveillance défaillants et un nouveau cheminement piéton qui s'arrête aux portes du marché sans en faire le tour. Ils regrettent aussi d'avoir été livrés à eux-mêmes avec l'exploitant et déplorent à qui veut l'entendre les multiples défauts d'entretien et d'hygiène de La Halle qu'il s'agisse de fermeture fonctionnelle et automatique des rideaux métalliques, d'entretien ou de sécurisation des toilettes des commerçants, du bon fonctionnement et de la mise en sécurité du groupe frigorifique, du bon fonctionnement des ascenseurs et la liste pourrait se poursuivre. Ils réclament également la sécurisation des marchés et de ses alentours par une présence humaine pour leur propre sécurité, mais surtout pour celle de leurs clients dont certains se refusent désormais à fréquenter la place des Capucins.

Ils regrettent, et d'ailleurs cela a été souligné, y compris par vos collègues de la majorité, que l'exploitant ne respecte pas ses engagements en matière d'animation du marché. Cette animation étant essentielle pour préserver son attractivité et sa fréquentation qui est en baisse depuis trois ans. Puis, ils dénoncent aussi la décision unilatérale du délégataire de leur facturer de manière injustifiée une nouvelle ligne de charges depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023 et annoncée la veille et ils demandent aussi une meilleure communication entre l'exploitant et les services de la Mairie et les commerçants.

Monsieur le Maire, au regard de tous ces griefs et d'ailleurs un certain nombre sont dans les deux délibérations que vous nous présentez, nous vous demandons de reporter aux conclusions de l'audit toute actualisation et de prendre ici l'engagement que l'actualisation des droits de place y compris les charges récemment et unilatéralement ajoutées à la facturation par l'exploitant soit reportée.

En outre, les problèmes de sécurité auxquels fait face la Place des Capucins nécessitent aussi une attention et une présence renforcée et je l'espère là aussi que les commerçants pourront trouver une réponse de la Ville. Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci. Cyril JABER.

**M. JABER**

Monsieur le Maire, juste pour vous dire que je ne prendrai pas part à ce vote.

**M. Le MAIRE**

Merci. Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

Si j'ai bien compris, la délibération concernait l'application de la loi sur le respect des principes de la République ?

**M. Le MAIRE**

Là on est sur les parcs de stationnement uniquement. L'autre délibération a été retirée, celle qui concernait l'actualisation et le droit de place. Délibération 235 et 237 a été retirée.

**M. POUTOU**

Et la 235, on en parle quand ?

**Mme GARCIA**

On est en train d'en parler Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

En écoutant, on n'avait pas l'impression qu'il parlait de cela.

**M. Le MAIRE**

Il a fait du hors-piste. Ne vous laissez pas impressionner, ce n'est pas votre genre.

**M. POUTOU**

On n'est pas les seuls à faire du hors-piste. On versera la note. C'est pour dire que l'on s'abstient comment on élément fait à chaque fois dès qu'il s'agit de l'application de cette loi parce que l'on ne partage par la loi, mais on enverra la note.

*Note transmise par Bordeaux en Luttés :*

*Comme nous le faisons pour ces délibérations qui appliquent la loi de 2021 sur les principes de la république, nous nous abstenons. Nous avons compris qu'il s'agissait d'une obligation légale, d'où l'abstention.*

*A part cela, nous sommes en désaccord avec la loi qui sous couvert de laïcité et de traitement égalitaire, distille un brin de discrimination, de racisme et d'islamophobie. Car derrière l'interdiction de prosélytisme politique et religieux, sont visés les musulmans et plus particulièrement les musulmanes avec cette éternelle obsession du port du voile ou autre vêtement. Puis, nous ne partageons pas du tout les expressions comme « principes de la République » ou « valeurs de la République » car on ne sait pas exactement ce qu'on y met. Et quand on voit comme la « République » évolue, toujours plus brutale, répressive, inégalitaire, discriminante, quand le démantèlement des services publics, la généralisation de la précarité, l'importance de la pauvreté et du sans-abrisme, on se dit que ce qui semblent devenir les « valeurs » de la République ne peuvent justement pas être les « nôtres ». Au contraire, nos valeurs sont l'égalité des droits pour toutes et tous, le droit au logement, le droit à l'emploi, à l'accès aux soins gratuitement, les luttes anti-racistes,*

*féministes, pour une démocratie directe, pour une population qui a le droit de décider ce qui la concerne, sans que ce soit des pouvoirs quelconques qui s'imposent par en haut.*

**M. Le MAIRE**

Merci. C'est Monsieur FLORIAN qui a demandé la parole.

**M. FLORIAN**

Merci, c'était sur la 236 sur le rapport annuel.

**M. Le MAIRE**

On est à la 235 pour le moment. On va voir 236 après. Je vais faire voter la 235 si tout le monde est intervenu. Je fais voter la 235. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire.



**EXPLOITATION DU MARCHE DES CAPUCINS  
ET DE SES PARCS DE STATIONNEMENT**

**AVENANT n° 2 AU CONTRAT DE CONCESSION PORTANT  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La ville de Bordeaux, représentée par son Maire en exercice, habilité aux fins des présentes par délibération n° D-2023/..... du Conseil municipal du .....,

ci-après dénommée « le Concédant », « Délégrant » ou « Autorité concédante »,

d'une part ;

**ET**

La Société Les Fils de Madame GERAUD, SAS au capital social de 945 000 euros dont le siège social est situé au 27 Boulevard de la République – 93190 LIVRY-GARGAN , immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro RCS 449 513 639 de Bobigny, représentée par **XXX**

ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou « le Déléataire » ,

d'autre part ;

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI**

Par traité de concession approuvé le 26 novembre 2007, a été confiée l'exploitation du Marché des Capucins et de ses parcs de stationnement, à la Société « Les Fils de Madame GERAUD », pour une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La Loi n°2021-1109 du 24.08.2021 confortant le respect des principes de la République, impacte les contrats de la commande publique qui ont pour objet l'exécution d'un service public.

Ainsi, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, le Concessionnaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Pour réaliser le contrôle des obligations susmentionnées, des modalités de contrôle et de sanction doivent être définies.

L'intégration de cette clause relative au respect des principes de la République et relevant d'une évolution législative respecte le point 6° de l'article L 3135-1 du code de la commande publique permettant de modifier le contrat. Par ailleurs, cette nouvelle clause ne change en rien la nature globale du contrat.



**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 1 : Obligations du Concessionnaire relevant de la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021**

Le présent contrat confie au Concessionnaire l'exécution d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, un article 26 bis « Obligations en matière de respect des principes de la République » est créé dans le cadre du contrat comme suit :

« Le Concessionnaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

En particulier, le Concessionnaire, participant à l'exécution du service public, objet du présent contrat, veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le Concessionnaire communique en outre, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2023 à l'autorité concédante les mesures qu'il met en œuvre afin :

- d'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- de remédier aux éventuels manquements.

Le Concessionnaire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service, objet du présent contrat, respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure le cas échéant que les contrats de sous-traitance (ou de sous-concession) conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 2 : Modalités de contrôle et de sanction**

Pour réaliser le contrôle des obligations susmentionnées, le Concessionnaire communique, via le rapport annuel, un bilan portant sur les mesures mises en œuvre à cet effet. Les parties conviennent que ce bilan doit comprendre a minima les mesures d'information réalisées, les nouvelles mesures le cas échéant et les mesures correctives éventuellement mises en place par le Concessionnaire afin de remédier aux manquements constatés.

En outre, il communique à l'autorité concédante chacun des contrats de sous-traitance (ou de sous-concession) ayant pour effet de faire participer le sous-traitant à l'exécution du service public. L'autorité concédante se réserve également la possibilité de procéder à des contrôles inopinés sur les lieux d'exécution du service public.

S'agissant des mesures adaptées à mettre en œuvre, le Concessionnaire informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Pour ce faire, cette information mentionne également les coordonnées de la Direction opérationnelle de l'autorité concédante, en charge du suivi du présent contrat : [marches.bordeaux@mairie-bordeaux.fr](mailto:marches.bordeaux@mairie-bordeaux.fr)

Le Concessionnaire informe sans délai l'autorité concédante des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

L'autorité concédante peut alors exiger que les personnes responsables des manquements constatés soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le Concessionnaire veille à ce que

cette prérogative soit reconnue à l'autorité concédante par les clauses des contrats de sous-traitance (ou de sous-concession) concernés.

L'article 31 « Rapport annuel d'exploitation » du contrat est complété par les dispositions susmentionnées.

Enfin, lorsque le Concessionnaire méconnaît les obligations susvisées, l'autorité concédante le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.

Si la mise en demeure s'avère infructueuse, l'autorité concédante se réserve la faculté d'appliquer au Concessionnaire une pénalité par manquement d'un montant de 200 € par jour jusqu'à régularisation, telle qu'ajoutée à l'article 21 du contrat « Sanctions pécuniaires » puis, en cas de manquement répété et d'une particulière gravité, de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute et ce, aux frais et risques du Concessionnaire.

### **Article 3 : Autres dispositions**

Toutes les autres clauses du Contrat de concession demeurent inchangées. Elles restent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

### **Article 4 : Prise d'effet**

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification par la Ville de Bordeaux au Concessionnaire.

### **Article 5 : Recours**

En cas de litiges ou différends à naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent avenant, en ce compris en cas de recours de tiers à l'encontre de l'avenant ou de l'un de ses actes détachables, les Parties se rencontreront dans les meilleurs délais pour analyser les termes et s'efforceront de parvenir à une solution amiable.

En cas de défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant sera soumis, par la Partie la plus diligente, à la compétence et à l'appréciation du tribunal administratif de Bordeaux.

### **Fait en 2 exemplaires**

A ....., le .....

Pour la Ville de Bordeaux,

Fait à Bordeaux, le.....

Pour la société « Les Fils de Madame  
GERAUD »

**D-2023/236**

**Exploitation du marché des Capucins et de ses parcs de stationnement - Rapport annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2021 .Information**

Madame Sandrine JACOTOT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par traité de concession en date du 28 décembre 2007, la Ville a confié à la S.A. Les Fils de Madame Géraud, sous forme de délégation de service public, la réalisation de travaux de modernisation, d'adaptation et l'exploitation du marché municipal des Capucins (Halle A en totalité et Halle B en partie) et ses parcs de stationnement en ouvrage (parc aérien public et parc souterrain dédié aux commerçants usagers du marché) à compter du 1er janvier 2008 pour une durée de 20 ans.

Le service délégué comprend la réalisation des prestations, services et travaux définis contractuellement ainsi que la charge et l'exclusivité de la perception par le délégataire, à ses risques et périls et pour son propre compte, des tarifs et redevances dus par les commerçants et usagers.

Cette convention comprend notamment :

- Une redevance d'occupation du domaine public, pour sa part fixe de 150 euros par an et pour sa part variable de 35% du bénéfice contractuel à compter de la 15ème année,
- Un droit d'entrée de 2,9 millions d'euros (art.16) ;
- Un premier programme de travaux de 723 683 euros touchant la structure des ouvrages, pour ses parties intérieures, extérieures ou souterraines restant à la charge de la Ville) (art.13).
- Un second programme de travaux concernant le développement durable entre 300 000 et 800 000 euros HT à réaliser sous 5 ans (art.13).

Par délibération du 2 mai 2016, le Conseil municipal de Bordeaux a autorisé le Maire à mettre en place le paiement de la redevance au ¼ d'heure dans les parcs de stationnement du marché des Capucins, conformément aux dispositions de l'article L113-7 du Code de la consommation créé par la loi du 17 mars 2014 n°2014-344, dite loi Hamon, qui prévoit que « tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour le stationnement d'une durée inférieure à douze heures et payé à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus ».

En application de l'article 12.2 du Traité de concession, une réflexion globale sur la gestion des déchets professionnels produits par l'activité du marché des Capucins a été menée entre les parties, tant sur le traitement des déchets (gestion du volume, tri à la source) que sur leur mode de gestion. Par délibération en date du 17 septembre 2018, le Conseil municipal de Bordeaux a autorisé le Maire à signer un avenant au contrat visant à confier au concessionnaire l'évacuation des déchets générés par l'activité du Marché des Capucins. Cet avenant qui est venu modifier les dispositions de l'article 12.2 du contrat, précise que le concessionnaire assure l'organisation technique de la gestion des déchets et refacture le coût afférent aux commerçants. Par ailleurs, eu égard aux difficultés que la Commune rencontre pour obtenir les justificatifs permettant le contrôle du rapport d'activité annuel, l'article 31 a été modifié de sorte à rappeler les obligations du concessionnaire en application des dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Le délégataire a adressé, en application des dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel réceptionné en date du 1er août 2022, en vue de permettre l'analyse par les services municipaux des composantes commerciale, technique et financière du service délégué.

Cette analyse est ainsi soumise à la présente Assemblée délibérante, afin que celle-ci en prenne connaissance et puisse émettre toute observation quant au bon déroulement du contrat

de délégation de service public et au respect de ses engagements par le délégataire.

A titre préliminaire, il est précisé que les éléments transmis par le délégataire sont insuffisants pour permettre un contrôle efficient par la Ville, et ce malgré les multiples relances de la Ville.

En effet, la Ville a réceptionné un rapport d'activité pour l'exercice 2021, lequel, ne présentait pour les aspects comptables, qu'un simple compte de résultat très synthétique sous format Word (et non un extrait du Grand livre ou un document certifié par un expert-comptable), ne permettant en rien de tracer la nature des flux au sein des lignes de recettes et de charges, ni de vérifier la véracité et l'exhaustivité des données financières avancées. En conséquence, les données retracées sont strictement déclaratives.

### **1. Les faits marquants de l'année 2021 :**

L'exercice 2021 a encore été impacté par la crise sanitaire, dans une moindre mesure, notamment au Printemps 2021 avec l'adoption d'un décret n°2021-384 du 2 avril 2021 qui autorisait uniquement les commerçants alimentaires ou proposant la vente de plantes à exercer leur activité dans les marchés ouverts ou découverts. En conséquence, les commerçants non alimentaires n'ont pas pu exercer leur activité pendant 8 semaines. Par ailleurs, des mesures de gestion des flux ont également dû être mise en place pendant cette période par le délégataire, ce qui aurait entraîné une baisse d'affluence dans la halle.

Le délégataire précise que le remplacement intégral du système de péage et de barriérage du parking aérien réalisé en 2020, qui offre désormais aux usagers la possibilité d'un règlement sans contact et une reconnaissance de plaques pour les abonnés, a atteint ses objectifs en termes de logistiques et de gestion des flux.

A noter qu'une fréquentation occasionnelle du parking en hausse sur 2021, malgré le semi-confinement constaté en début d'année.

La Commission tripartite du marché, instance spécifique où sont évoqués tous les aspects relatifs à l'activité commerciale, aux entrées et sorties d'abonnés, à l'état du marché, aux opérations de promotion ne s'est pas réunie en 2021.

### **1. Publicité et animation :**

En ce qui concerne l'obligation de financement d'opération de publicité et d'animation à hauteur de 7% des recettes hors taxes des droits de place posée à l'article 9 du contrat de concession, le délégataire annonce un programme ayant pour ambition de fidéliser la clientèle existante, d'attirer une nouvelle clientèle, de dynamiser le marché, de développer sa notoriété et son image, d'augmenter sa fréquentation en périodes creuses, d'innover et de moderniser et de proposer des offres promotionnelles attractives.

Dans les faits, le délégataire a maintenu l'effort engagé en 2020 sur la communication digitale en optimisant le référencement du site et en remettant à jour les informations du site dédié (shooting photo des étals et mise à jour des fiches des commerçants) et a développé des campagnes publicitaires sur divers supports papiers et digitaux pour un montant total de 44 376.30 euros ce qui est légèrement inférieur aux exigences contractuelles.

En revanche, hormis des opérations de distributions de cabas, aucune manifestation spécifique n'a été organisée en 2021.

Le délégataire affirme avoir dépassé le budget alloué à ces opérations sur les précédents exercices et précise que le trop dépensé sera amputé sur les exercices à venir. Les services de la Ville estiment au contraire que le budget n'est pas atteint. Le délégataire n'a pas apporté les pièces justifiant ce budget, malgré à nos demandes.

### **2. L'occupation :**

Le marché compte 97 commerçants abonnés en 2021 (contre 107 en 2020), dont 64 stands fixes sous la halle, représentant l'ensemble des métiers de bouche : primeurs, volaillers, bouchers, charcutiers, traiteurs, produits de la mer et dérivés, fromagers- crémiers, cuisines du monde, boulangers, pâtisseries, fleuristes, aromates, épices, miels, thés et cafés, vins et

spiritueux, vente à emporter, ainsi que des offres de restauration. Les produits biologiques, et les circuits courts sont représentés sur le marché.

Le délégataire entend valoriser encore d'avantage les filières agricoles régionales, la saisonnalité, les circuits courts, les produits bio, tout en répondant aux nouvelles attentes des consommateurs. A ce titre, il est comptabilisé la présence 19 producteurs maraichers et l'offre de produits biologiques est en baisse avec 2 commerçants (contre 8 en 2020).

Une offre complémentaire est apportée par des commerçants ambulants journaliers dits « casuels », notamment le week-end avec une cinquantaine d'étals.

La fréquentation est assurée par une clientèle résidente.

### 3. La gestion des déchets

La mise en œuvre du traitement et du tri sélectif des déchets est opérationnelle depuis 2020.

A noter que le délégataire n'a pas fourni les justificatifs nécessaires à l'appréciation de l'augmentation de 50 centimes d'euros HT /par kilo appliquée à la redevance déchets.

### 4. Entretien courant et matériel d'exploitation

Comme pour les exercices antérieurs, des interventions ont été effectuées par le délégataire durant l'année 2020, dans le cadre du contrat (vérification annuelle des extincteurs, contrat de maintenance des ascenseurs, entretien courant des 35 portes basculantes du marché, traitement de tags sur certaines parois, entretien matériel de voirie, maintenance de la télésurveillance pour l'année, contrat de maintenance des installations frigorifiques, etc.) détaillées en page 7 et 8 du rapport.

Toutefois, il convient de préciser qu'il s'agit d'une liste déclarative non étayée par des justificatifs.

Il est également précisé que la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique a effectué un contrôle de l'établissement le 8 mars 2021, à la suite duquel elle a rendu à un avis favorable à la poursuite de son exploitation.

### 5. Les travaux :

En application des dispositions de l'article 13 du contrat, le délégataire doit réaliser un programme de travaux arrêté d'un commun accord avec la Ville pour un montant de 723 683 euros valeur 2008 HT.

Le délégataire précise n'avoir réalisé aucun travail spécifique pour 2021.

Il est précisé que la Ville a pris la décision de diligenter un audit ayant pour objet de contrôler la réalité des travaux réalisés depuis 2008 en application du contrat.

## .1 L'analyse financière :

**Tous les tableaux sont présentés en K€.**

Compte de gestion (en € HT)	2021	2020	2019	Variation 2020-2021 en €	Variation 2020-2021 en %	Variation annuelle moyenne sur 3 ans
recettes halles des capucins	743 521	770 054	822 726	-26 533	-3,4%	-4,9%
recettes parking	566 101	491 801	677 851	74 301	15,1%	-8,6%
autres recettes	34 688	-10 205	3 942	44 894	439,9%	196,6%
redevances déchets	42 770	26 349	19 496	16 421	62,3%	48,1%
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 387 081</b>	<b>1 277 998</b>	<b>1 524 015</b>	<b>109 083</b>	<b>8,5%</b>	<b>-4,6%</b>

Les produits du délégataire sont en baisse sur la période 2019-2021 de -4,6% par an

notamment du fait des effets de la crise sanitaire. En l'absence de détails supplémentaires, il est impossible d'expliquer plus précisément ces variations.

On peut noter que la redevance déchets est en nette augmentation. Refacturation du coup de traitement des déchets aux exposants, elle n'est supposément par source de bénéfice pour le délégataire, cependant elle augmente car ce dernier a augmenté les tarifs sans accord préalable de la Ville de Bordeaux, contrairement à la clause contractuelle de l'avenant 1.

Les autres recettes augmentent également, elles se composent des postes suivants : impayés, récupération d'électricité et refacturation eau.

Les tarifs du délégataire n'ont pas fait l'objet d'une actualisation depuis 2015, c'est un sujet en cours de discussion avec le délégataire compte tenu de l'inflation récente.

Les produits cumulés sur toute la période du contrat sont supérieurs au prévisionnel jusqu'en 2020 mais lui deviennent inférieur en 2021 de -68 K€.

Compte de gestion (en € HT)	2021	2020	2019	Variation 2020-2021 en €	Variation 2020-2021 en %	Variation annuelle moyenne sur 3 ans
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 387 081</b>	<b>1 277 998</b>	<b>1 524 015</b>	<b>109 083</b>	<b>8,5%</b>	<b>-4,6%</b>
redevance forfaitaire	125	125	125	0	0,0%	0,0%
achats et charges externes	493 903	504 113	584 253	-10 210	-2,0%	-8,1%
salaires et charges sociales	504 091	478 382	487 568	25 709	5,4%	1,7%
impôts et taxes	42 475	41 748	41 813	727	1,7%	0,8%
dotations aux amortissements	231 766	204 440	183 463	27 325	13,4%	12,4%
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 272 359</b>	<b>1 228 808</b>	<b>1 297 222</b>	<b>43 551</b>	<b>3,5%</b>	<b>-1,0%</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>114 722</b>	<b>49 190</b>	<b>226 793</b>	<b>65 532</b>	<b>133,2%</b>	<b>-28,9%</b>
intérêts sur emprunt (1)	27 054	36 371	46 093	-9 317	-25,6%	-23,4%
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>	<b>27 054</b>	<b>36 371</b>	<b>46 093</b>	<b>-9 317</b>	<b>-25,6%</b>	<b>-23,4%</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IS</b>	<b>87 668</b>	<b>12 819</b>	<b>180 700</b>	<b>74 849</b>	<b>583,9%</b>	<b>-30,3%</b>
Charges exceptionnelles	2 851	503	4 643	2 348	466,8%	-21,6%
<b>RESULTAT AVANT IS</b>	<b>84 818</b>	<b>12 316</b>	<b>176 057</b>	<b>72 501</b>	<b>588,7%</b>	<b>-30,6%</b>

Les charges du délégataire sont également en baisse globale, dans une moindre mesure (-1,0 % de variation moyenne annuelle pour les charges d'exploitation) notamment du fait d'une hausse de +12,4% annuelle des dotations aux amortissements. Ces charges augmentent malgré le fait que le délégataire n'ait pas tenu ses obligations contractuelles en matière de travaux. C'est également un sujet en discussion avec la ville.

Le résultat net est donc en baisse sur la période de -30,6% par an mais reste largement positif avec une marge nette de +6,1% en 2021.

Le résultat cumulé sur toute la période du contrat est très nettement supérieur au prévisionnel puisqu'il devait être de -528 K€ et qu'il est actuellement de +414 K€.

Cette analyse présente pour autant plusieurs limites puisqu'aucune demande de la Ville pour justifier des états comptables n'a été honorée depuis de nombreux exercices. En effet, les éléments fournis par le délégataire ne correspondent pas aux exigences légales qu'imposent une délégation de service public et ne permettent pas une analyse plus approfondie de son activité.

Ainsi, le délégataire n'a pas fourni :

- le compte de résultat détaillé de l'exercice 2021, avec explications chiffrées des variations significatives ;
- la balance comptable des exercices 2019, 2020 et 2021, y compris les éléments de bilan ;
- l'inventaire détaillé et valorisé de l'ensemble des biens immobilisés au 31/12/2021, avec une qualification de ces biens conforme à l'arrêt du Conseil d'Etat « Commune de Douai » du 31/12/2012
- l'état des entrées et sorties du patrimoine pour 2021 ;
- la présentation des méthodes et éléments de calcul des charges indirectes

En conséquence, la situation financière de cette délégation ne peut être certifiée.

Pour votre complète information, le rapport annuel de l'année 2021 est annexé à la présente synthèse.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mme GARCIA**

Délibération suivante 236, c'est une information, je le dis à l'attention de Monsieur FLORIAN. L'exploitation du Marché des Capucins et de ses parcs de stationnement. Rapport annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

**M. Le MAIRE**

Merci. Madame JACOTOT.

**Mme JACOTOT**

Je n'ai pas apporté de réponse aux premières questions.

**M. Le MAIRE**

Il fallait appuyer, Sandrine. Tu répondras à tout en même temps. Madame ECKERT.

**Mme ECKERT**

J'interviens là, mais je ne savais pas trop où placer cette intervention sur le deux délibérations qui concernent le Marché des Capucins. Lors du Conseil municipal dernier, le collectif Bordeaux en luttés vous avait remis une longue question écrite à la suite de notre rencontre avec les commerçants des Capucins. Il semblerait que des rencontres depuis aient eu lieu. Tant mieux si cela a pu être un déclencheur de rencontres.

Clairement, pour le collectif Bordeaux en luttés, la question se pose de la rupture de contrat avec les exploitants du Marché des Capucins. Trop de choses ne vont pas, qui ont été détaillées dans la question écrite que nous avons faite lors du Conseil municipal et qui ont été en partie énumérées par l'opposition. Une rupture de contrat serait l'occasion de mettre en place une gouvernance partagée entre la Mairie et les commerçants, d'innover en termes d'activités, d'actions, d'organisation autour de ce lieu qui est un lieu primordial pour les Bordelais. On avait déjà perdu la rue Elie GINTRAC, si on perd les Capucins, que restera-t-il de Bordeaux ? C'est peut-être l'occasion de reprendre la main avec les commerçants pour un projet plus ambitieux et surtout plus collaboratif. Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci. Monsieur FLORIAN.

**M. FLORIAN**

Monsieur le Maire, chers collègues, c'est une information, cela ne m'avait pas échappé, c'est même inscrit sur le document.

Ce document, on l'a lu et il est accablant. Il est accablant et cela ne m'étonne pas. Je salue d'ailleurs la transparence qui est la vôtre dans la rédaction de ce document où vous constatez, comme j'ai eu l'occasion de le faire il y a quelques années, qu'il doit maintenant se passer autre choses autour de ce contrat de cession, que la confiance est rompue définitivement avec le concessionnaire. Il est accablant car comme vous l'écrivez très justement : manque de transparence, les éléments du concessionnaire n'arrivent jamais à temps, les formats demandés sur le régime d'exploitation n'arrivent pas, qu'il y a un défaut dans les obligations du cocontractant, il n'y a pas le compte tout simplement dans toutes ces obligations que ce soit sur les travaux, sur l'animation, sur la propreté, sur les tarifs. Les tarifs, je précise, et je fais suite à ce que disait Aziz SKALLI ici, s'il avait dû y avoir le maintien de la délibération sur l'augmentation des tarifs, nous nous serions opposés résolument à l'augmentation des tarifs, quand bien même elle était de 11 % alors qu'il était demandé 30 %. Sur les déchets, il n'y a pas le compte non plus.

Cela fait trop de temps maintenant que cela dure. Vous êtes confrontés à ces situations, je l'ai été. Je rappelle que dès le mois de mars 2017, Alain JUPPÉ avait saisi l'autorité de la concurrence pour dénoncer un certain nombre d'agissements du concessionnaire à ce moment-là. Depuis, on n'a pas eu de nouvelles, peut-être que vous en avez eu de votre



côté. Et, les choses ne s'arrangent pas, bien au contraire, et cela a même tendance à se dégrader.

Je pense que maintenant, il faut agir et ce que l'on va vous proposer, nous serons solidaires dans l'action que vous pourriez mener face au concessionnaire. C'est d'user de tout ce que vous permet la loi ou le contrat. Dans le contrat, il y a des clauses inscrites dans différents articles, notamment l'article 20 sur la faute grave du délégataire. On peut imaginer que vous êtes en droit de justifier qu'il y a une faute grave du délégataire sur un certain nombre d'obligations qu'il ne remplit pas. C'est une première possibilité. Il y a l'article 21 du contrat sur les sanctions pécuniaires qui est une autre possibilité et il y a l'article 23 qui est une forme de clause de résolution. Là pareil, si le concessionnaire s'avère dans l'incapacité définitive, on ne sait pas si c'est définitif, mais en tout cas de poursuivre l'exploitation du contrat, vous pouvez engager cette clause. C'est une première possibilité.

Seconde possibilité, et c'est ce que l'on appelle de nos vœux et encore une fois, on sera à vos côtés si vous engagez cette démarche face au concessionnaire, c'est d'aller vers une résolution judiciaire, et la résolution judiciaire, elle peut être basée sur deux actions, il y aurait une possibilité qui est..., possible non pour vous, c'est une résolution par notification, ce qui a été accepté par la jurisprudence depuis de très nombreuses années, qui aujourd'hui est possible grâce à une ordonnance du 10 février 2016. Certes, c'est au risque et péril du contractant, le créancier, je nous mets dans la place du créancier, mais vous pouvez acter par notification une résolution judiciaire. Bien évidemment, tout cela se finira devant un tribunal, mais je pense que vous êtes aujourd'hui légitimes à le faire.

Et seconde possibilité, c'est la résolution judiciaire à proprement parler que l'on retrouve, l'homme de loi que vous êtes le sait, à l'article 1227 du Code civil où vous demandez au Juge de casser le contrat, c'est ce que disait Madame ECKERT, casser le contrat pour un certain nombre de failles, de manquements, de carence du délégataire sur cette question. Là-dessus, je vous propose et on sera encore une fois à vos côtés si vous engagez une action de ce type-là, c'est le premier point.

Second point, il y a l'avenir du marché en tant que tel, le contrat de concession s'arrête en 2028 au 1<sup>er</sup> janvier. Si vous deviez aller vers une action judiciaire pour une résolution, préparez dès maintenant une action ou pour relancer une consultation, ou en tout cas pour mettre en régie quitte à ce que cela soit provisoire. Moi je vous propose d'aller sur une régie provisoire dès lors que vous engagez cette résolution judiciaire.

Deuxième proposition que l'on fait dans le même ordre d'idée, c'est que vous engagiez pourquoi pas la constitution d'une SPL (Société publique locale) très rapidement pour récupérer à terme et choisir un délégataire ou le faire en régie, au choix, l'utilisation de ce marché. Ce marché, il y a ce qui se passe dedans, il y a ce qui se passe à l'extérieur. Ce qui se passe dedans, on voit bien, je n'insisterai pas, je ne vais pas lister toutes les carences du délégataire sur les travaux qui étaient attendus, mais enfin il y en a un certain nombre, la propreté n'est pas au rendez-vous...

**M. Le MAIRE**

Vous pouvez conclure Nicolas FLORIAN ? Vous êtes déjà largement hors délai.

**M. FLORIAN**

Je vais plutôt dans votre sens, Monsieur le Maire.

**M. Le MAIRE**

Je sais que vous êtes très à cheval sur le Règlement intérieur, vous aussi. Donc respectez le.

**M. FLORIAN**

On attend de vous que vous engagiez une résolution judiciaire de ce contrat auprès d'un juge. Deuxième point, que vous preniez en régie provisoire la gestion de ce marché. Troisième point, que vous lanciez la constitution d'une SPL est quatrième point que vous confiez à l'A'Urba une mission d'évaluation normale sur tout le quartier où dans notre esprit il y a une réflexion à mener sur la liaison Saint-Michel/Capucins/Nansouty avec l'arrivée du BHNS (Bus à haut niveau de service). Ce que vous avez fait va dans le bon sens sur les contre-allées sur la place des Capucins, poussez la démarche plus loin et confiez à l'A'Urba une mission d'étude sur tout ce périmètre urbain. Je ne reviendrai pas sur tout ce qui a été dit par Monsieur SKALLI sur l'environnement du marché.

**M. Le MAIRE**

Merci. Cyril JABER de nouveau.

**M. JABER**

Monsieur le Maire, c'était pour dire que je ne prenais pas part à ce vote et j'en profite aussi pour le dire, cela m'évitera d'intervenir une troisième fois pour la 237 et pour la 236 et la 238 également.

**M. Le MAIRE**

Merci. Olivier ESCOTS a la parole.

**M. ESCOTS**

Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues, l'intervention de notre groupe va couvrir trois délibérations : les 235 et 236 concernant le Marché des Capucins et la délibération 226 concernant l'avenant au traité de concession du Casino de Bordeaux Lac que nous avons regroupée, mais on retrouve des similitudes dans ces différents dossiers. Comme nous avons déjà dénoncé ici les facilités accordées à certains grands groupes privés dans le cadre de Délégation de service public ou de concessions diverses. Merci Monsieur FLORIAN pour vos conseils, mais on va le voir, les situations que l'on vit aujourd'hui dans le cadre de ces marchés, c'est aussi les conséquences de choix qui ont été faits dans le passé, lors des mandats précédents.

Concernant le Casino par rapport à la délibération qui a été groupée, cela a été évoqué tout à l'heure par Philippe POUTOU, remise d'environ de 200 000 euros au délégataire alors qu'il nous apparaît que le groupe Barrière qui gère le Casino a les reins assez solides pour assumer une perte ponctuelle d'exploitation. Ce groupe, c'est 34 casinos, des dizaines d'hôtels et restaurants de luxe ou de spas sur toute la planète. 142 millions d'euros de bénéfice en 2022 dont 40 millions reversés en dividendes aux actionnaires dont beaucoup sont déjà millionnaires ou milliardaires. Il nous apparaît raisonnable et réaliste que le groupe Barrière puisse assumer seul cette baisse provisoire d'activités quitte à ce que les actionnaires rognent un peu sur leurs dividendes cette année. Certes cette remise qui a été faite tout à l'heure est conforme au contrat, mais par rapport à ce que j'évoquais en début d'intervention, nous devons nous interroger comment il a été possible de rédiger un tel contrat sans aucune contrepartie notamment sans l'existence d'une clause de retour à meilleure fortune. Elle aurait rendu solidaire l'actionnaire principal à la fois des gains, mais aussi des pertes puisqu'avec ce type de contrat, c'est toujours le Casino qui gagne à la fin. C'est pour cela que l'on s'est abstenu tout à l'heure.

Sur le marché des Capucins, nous sommes dans une situation similaire avec un contrat mal ficelé dès sa signature en 2007, désarmant complètement la puissance publique dans son rapport au délégataire. L'exécution de ce contrat démontre de plus le dilettantisme du délégataire, témoignant peut-être d'une attitude un peu trop conciliante des anciennes majorités à son égard. C'est par exemple ce refus de signer l'avenant sur le respect de la laïcité, obligation pourtant légale et qui a été signée sans aucun problème par l'ensemble des autres partenaires privés. Ce dilettantisme s'explique d'autant plus mal que le contrat est particulièrement juteux pour le délégataire. Depuis 2007, des bénéficiaires supérieurs de

900 000 euros au prévisionnel, il n'existe là non aucune clause permettant à la puissance publique de profiter de ces résultats bien meilleurs qu'escomptés. Les bénéfiques sont d'ailleurs probablement supérieurs puisque les documents fournis ne permettent pas d'attester la sincérité des divers documents comptables en notre possession et cela a d'ailleurs obligé une mise en demeure de la part de notre équipe.

En conclusion, alors que certains appellent souvent à la baisse de la dépense publique, il serait sans doute temps de mettre fin à cet assistanat envers ces grands groupes capitalistes dopés à l'argent public, puisque c'est toujours à chaque fois la maxime « privatisation des profits et socialisation des pertes quand cela va mal ».

Concernant ce qui est mis en œuvre depuis trois ans, on a parfois des nuances d'approche avec nos partenaires de la majorité sur les périmètres de service public et du secteur privé, mais nous avons quand même souligné l'action qui est menée par votre majorité qui, pour au moins bien encadrer ces contrats public-privé, met en œuvre depuis le début du mandat des clauses de retour à meilleure fortune dans les contrats ou marchés qui sont mis en œuvre depuis trois ans. Je vous remercie.

**M. Le MAIRE**

Merci Olivier. Fannie LE BOULANGER.

**Mme LE BOULANGER**

Merci, Monsieur le Maire et surtout merci Monsieur FLORIAN pour ce cours de droit. On a vu ce que l'ont donné vos analyses en matière de finances publiques avec la gestion du crédit municipal et là vraiment, excusez-moi, mais je peux pas m'empêcher de prendre la parole parce que citer le Code civil et demander une résolution judiciaire pour un contrat administratif, une délégation de service public qui est un des contrats les plus classiques que fait le droit administratif et qui relève évidemment de la compétence des juridictions administratives, c'est complètement aberrant.

Tous vos développements sont totalement inopérants, je ne sais pas si c'est votre propre analyse ou celle d'un conseiller juridique, mais vraiment, merci, parce qu'évidemment ce contrat qui date de 2007, a été passé par votre précédente majorité. Nous sommes engagés maintenant sur ce navire pour 20 ans et ce contrat, vous l'imaginez bien, nous l'avons fait analyser. Il est totalement déséquilibré, totalement en défaveur de la collectivité. Néanmoins, il est signé et il nous engage. Cela ne met qu'en lumière le travail que nous faisons, nous, pour maîtriser nos contrats publics et notamment nos délégations de service public comme vient de le dire Olivier ESCOTS, notamment sur les délégations de la Petite enfance où nous mettons en place une énorme technique contractuelle pour mettre en place des pénalités, pour mettre en place des clauses de bénéfiques raisonnables, pour faire en sorte que justement oui la collectivité et le pouvoir sur ces contrats, ce qui n'est absolument pas le cas du Marché des Capucins. Nous pouvons dire merci à la précédente majorité pour ce contrat.

**M. Le MAIRE**

Merci, Fannie. Monsieur POUTOU, vous avez la parole.

**M. POUTOU**

Très rapide, je propose si cela vous va que l'on verse la note sur le PV.

J'ai juste deux questions. Pourquoi ce rapport de l'année 2021 ? On est en mi-2003, cela semble un peu décalé, mais ce n'est vraiment pas fondamental. L'autre question, je ne sais pas trop si cela signifie que derrière, tout le monde est d'accord pour qu'à la fin, il y ait une rupture de contrat ou de fin de contrat ou que la DSP ne sera forcément pas renouvelée à l'issue du contrat. C'est ce que cela veut dire ou pas, visiblement cela se justifierait vu la rupture de confiance et les critiques qui sont faites. C'était une deuxième question.

Note transmise par Bordeaux en Luttés :

*D'abord le rapport de l'année 2021, cela nous semble bien en décalage, nous sommes mi-2023 ! Qu'en est-il du rapport 2024 ? Visiblement, la Mairie doute et conteste le rapport, notamment ses aspects financiers, sans justificatifs, sans précisions. Du coup vous semblez justifier une fin de DSP à la fin du contrat. Mais vous ne le dites pas, vous soulignez seulement un manque de correction de la part de la société et en conséquence un manque de confiance. Qu'en sera-t-il pour la suite ?*

*Concernant l'autre délibération, la Mairie valide des augmentations de tarifs. Là on parle d'une augmentation de plus d'un cinquième. On peut imaginer que les commerçants reporteront cette augmentation sur leurs prix et que donc les clients vont en pâtir. Pour rappel, la consommation alimentaire des ménages a baissé de 9% l'an dernier. Beaucoup de gens ne peuvent plus manger deux repas par jour. De plus, en pleine crise économique vous décidez d'augmenter un parking dans un quartier populaire nous semble une décision à rebours. Nous votons contre ces augmentations. Nous exprimons aussi la nécessité d'arrêter ces DSP qui permettent trop souvent à des sociétés à se faire de l'argent sur le dos des collectivités et des populations. Pourquoi pas se préparer à aller vers une gestion publique, une gestion municipale du marché et du stationnement autour des Capucins ? C'est ce que nous défendons.*

**M. Le MAIRE**

Merci. Monsieur FLORIAN, vous voulez intervenir à nouveau ?

**M. FLORIAN**

Vraiment, je comprends que cela vous mette mal à l'aise rien que par ma présence. Pour une fois, j'entends, j'ai fini par comprendre que..., dont acte.

Pour une fois, je ne vous mets en accusation, Madame, enfin. Je vous dis que si vous engagez une action judiciaire contre le concessionnaire, je viendrai vous soutenir, ne venez pas me faire le reproche quand même. Je suis plutôt de bonne composition, on est plutôt de bonne composition. Si vous allez au combat face au concessionnaire, on sera à vos côtés. Je ne peux pas vous dire plus. C'est une résolution judiciaire, c'est devant un tribunal administratif, peu importe. Il y a des services, ils sauront mieux répondre que moi.

Par ailleurs, au-delà de votre analyse sûrement très pertinente, juridique, sur le droit, dans le contrat lui-même, vous avez deux articles qui vous permettent de le dénoncer à risques et périls, je l'entends, mais ne prenez pas cet air supérieur Madame, je viens vous dire que je suis à vos côtés là-dessus. Si vous me le reprochez en plus maintenant, c'est sûr que cela ne m'incitera plus à le faire, c'est clair. Et par ailleurs vous me recitez, oui le contrat de 2007 bien sûr, Alain JUPPÉ en mars 2017 saisit le Procureur de la République pour dire « il y a un problème sur le contrat » Ne venez pas me dire aujourd'hui que l'on ne s'en préoccupe pas, et je ne vous reproche pas, de toute façon, ce n'est pas vous qui suivez le dossier, vous pouvez toujours rigoler, mais ce n'est pas vous qui suivez le dossier, c'est Madame JACOTOT et Monsieur le Maire. D'ailleurs, je préférerais que ce soit Monsieur le Maire qui s'occupe du dossier parce qu'encore une fois, je ne vous reproche rien là-dessus, je vous dis simplement « le concessionnaire s'est mal comporté et on est à vos côtés si vous comptez agir plus fermement contre lui », c'est tout ce que je vous dis.

**M. Le MAIRE**

Madame FAHMY.

**Mme FAHMY**

Merci, Monsieur le Maire. Je vais être brève, je voulais juste recentrer un petit peu le débat parce que bien sûr, l'objet principal de vos débats, c'est ce fameux contrat, mais quel que

soit le traitement juridique de ce contrat, ce dont il est question aussi et c'était les propos d'Aziz SKALLI tout à l'heure, c'était les liens avec les commerçants du Marché des Capucins, avec l'abandon de ce cœur de la Ville, avec la sécurisation des alentours du marché, avec la communication avec l'ensemble des commerçants du marché, l'ensemble des habitants qui sont riverains de ce marché. Je crois que c'est un sujet au moins aussi important que ce contrat. Merci.

### **M. Le MAIRE**

Je vais commencer par vous répondre Madame FAHMY pour vous dire que je suis tous les dimanches matins aux Capucins et ce depuis des années. Je connais bien les commerçants des Capucins, ils vous le confirmeront, cela fait des années que ce contrat est bancal. Il est en faveur, et l'analyse qu'en faisait Fannie LE BOULANGER est la bonne, il est nettement en faveur du... et on essaie aujourd'hui de se dépatouiller.

Pendant des années quand j'étais lancé dans l'opposition, je dénonçais les termes de ce contrat. Géraud a bénéficié d'une impunité totale en début de contrat alors que les infractions au contrat existaient déjà. Ce qui nous énerve aujourd'hui et qui a un peu énervé notre collègue Fannie LE BOULANGER, c'est que maintenant que vous êtes dans l'opposition, tout d'un coup vous nous donnez des conseils pour essayer de contrecarrer Géraud que vous avez installé à la tête des Capucins sans jamais lui faire le moindre reproche.

Vous savez, si on l'attaque, juridiquement Géraud va nous dire : « mais pourquoi pendant des années vous n'avez fait aucune critique sur l'exécution des termes du contrat ? Pourquoi vous ne l'avez pas fait ? ». C'était vous qui étiez aux manettes à l'époque Monsieur FLORIAN, vous ne nous avez pas beaucoup facilité la tâche dans le cadre des relations actuelles que nous avons avec Géraud. C'est un vrai souci, c'est la raison pour laquelle c'est moi qui ai pris la décision de retirer cette délibération. J'ai pris conscience des latitudes des commerçants qui ne comprenaient pas que l'on puisse augmenter les droits de place alors qu'ils savent que Géraud ne respecte pas les termes du contrat. Sachez que nous avons déjà fait des mises en demeure auprès de Géraud qui n'ont pas été suivies d'effet, nous allons faire encore une nouvelle dans les jours qui viennent. Pour ma part, je reçois les commerçants la semaine prochaine, c'est un dossier important et c'est un sujet important les Capucins et je vais vous donner l'assurance que nous sommes très vigilants pour faire en sorte que ce contrat puisse s'exécuter en respectant les droits des commerçants des Capucins et notre vigilance est tout à fait importante sur la question. Et Sandrine je te donne la parole pour conclure.

### **Mme JACOTOT**

Juste merci pour tous ces éléments, merci à vous toutes et tous pour l'attrait, l'intérêt que vous portez à ce marché qui, je le rappelle, est bien évidemment le ventre de la Ville de Bordeaux et qui doit être l'ambassadeur de l'ensemble des producteurs de notre beau et cher Sud-Ouest. Je ne fais que conforter bien évidemment ce qui a été précédemment dit notamment au niveau de la légèreté du contrat qui a été réalisé.

Lorsque nous avons eu les résultats de l'audit, nous avons été stupéfaits par ce contrat qui a été mis en place, Monsieur FLORIAN, par votre équipe. Le contexte dès notre mise en place en 2020, c'était en octobre 2020 la première tripartite, notre premier travail a été de tenter d'apporter de l'apaisement au cœur de ce marché qui était dans une souffrance extrême. Je tiens à préciser que les commerçants ont été bien évidemment pris en compte et que l'objectif réel était de pouvoir avancer pour faire entendre raison à ce délégataire qui s'est permis pendant de nombreuses années de passer outre les obligations qui lui étaient demandées. Pour répondre à vos interrogations au niveau du bien-être des commerçants, oui Monsieur le Maire a décidé d'entendre et il entendu les interrogations des commerçants, il les recevra la semaine prochaine.

Une réunion a été ordonnée dès septembre comme je l'avais précisé lors du dernier Conseil municipal pour conforter et apporter une coconstruction à l'ensemble non seulement des animations, mais également de la gestion des déchets. C'est un travail qui a été élaboré en amont avec mes collègues Jean-Baptiste THONY et Dimitri BOUTLEUX sur le sujet. La volonté est bien évidemment très forte de pouvoir protéger ces commerçants comme l'ensemble des commerçants non sédentaires de notre ville et de nos commerçants sédentaires. C'est un dossier à suivre bien évidemment et l'ensemble des éléments vous seront reversés au fil du temps pour rattraper ce qui n'a pas été fait durant ces nombreuses années. Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci, Sandrine pour ces explications. C'est un rapport, il n'y a pas de vote.

Madame la secrétaire.



Livry-Gargan, le 19 juillet 2022

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Place Pey Berland,  
33045 BORDEAUX

**A l'attention de Monsieur le Maire**

Lettre recommandée avec A.R. n° 1A 199 246 9160 7.

N/Réf. : JPA/SJ

**Objet : Rapport d'activité 2021**

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, pour l'exercice indiqué ci-dessus, le rapport d'activité pour la gestion de vos marchés d'approvisionnement.

Ce rapport inclut les éléments du décret d'application lorsque ceux-ci s'appliquent aux caractéristiques du service que vous nous avez délégué.

Nous restons à votre disposition pour une analyse complémentaire de ce document.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et vous renouvelant notre plus parfait esprit de collaboration,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

  
Jean-Paul AUGUSTE  
Président

LES FILS DE MADAME  
**GÉRAUD**  
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX  
27, bd de la République  
93891 Livry-Gargan Cedex



Délégation de l'exploitation des marchés  
Publics d'approvisionnement

*Article L1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales*

© Groupe Géraud

Ville de Bordeaux

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021





## SOMMAIRE

I.	Le Groupe Géraud .....	3
II.	Les Marchés.....	5
III.	Qualité du Service.....	6
IV.	Juridique et Financier.....	11
V.	Annexe 1 : abonnés – répartition par activité .....	14
VI.	Annexe 2 : Bilan animations .....	18
VII.	Annexe 3 : Tarifs .....	23
VIII.	Annexe 4 : Attestation d'assurance .....	24

Les informations économiques, financières, commerciales et industrielles ne sont pas communicables aux tiers en vertu de l'article L311-6 du Code des relations entre le public et l'Administration).

Toute communication devra faire l'objet d'une demande préalable. Celle-ci pourra être refusée en vertu de l'article précité



## I. LE GROUPE GERAUD

**Nos Valeurs reposent sur une transparence de gestion, un haut niveau d'expertise et l'innovation**

### *Le Groupe Géraud, une Expertise et un savoir-faire reconnus*

**Un savoir-faire unique en matière de gestion de marchés couverts et de plein vent :** Le Groupe Géraud gère plus de 200 délégations de service public (DSP) à ce jour. Il est en mesure de réaliser toutes missions hors ou en complément du cadre contractuel initial : une rénovation d'un site, ou un transfert géographique d'un marché vers un autre site décidé par la Ville.

**Le Groupe Géraud n'hésite pas à investir et accompagner les villes dans la gestion de Halles ou Marchés couverts,** et ce depuis la conception jusqu'à la réalisation et le financement.

**Chaque ville étant unique, le Groupe Géraud appréhende la problématique par une approche locale** afin de cerner le plus finement possible des éléments tels que l'historique du site concerné, la topographie, la zone de chalandise, la segmentation de la population, le flux des personnes, gestion des abords des marchés, etc.

### *Une démarche affirmée de communication et une présence constante sur les Réseaux sociaux*

Le Groupe Géraud communique également via les réseaux sociaux : Facebook, Twitter, Instagram.

Nous participons activement à l'opération nationale « J'aime mon marché » comme à l'international « Love Your Local Market » et sommes un partenaire important des institutions de toutes sortes (Régions, Union Européenne, Union Mondiale des Marchés, etc..).

### *Une transparence de gestion tant en interne que vers nos clients.*

Le Groupe Géraud répond aux principes édictés dans le cadre de la loi Sapin II n° 2016-1691 du 9 décembre (dite 'Loi Sapin II') : transparence, lutte anti-corruption et modernisation de la vie économique.

Notamment, nous procédons régulièrement à des audits de gestion des marchés avec des cadres de la société de manière à s'assurer que la qualité de la prestation est sans faille et parfaitement alignée avec les exigences contractuelles de la Ville.

L'accès sécurisé à notre plate-forme participe à cette transparence. Grâce à cet outil numérique, la ville connaît la fréquentation de ses marchés à chaque instant.



## Un service dédié aux collectivités territoriales depuis 140 ans

**Depuis sa création en 1880**, le Groupe Géraud est un groupe indépendant à capitaux familiaux, spécialisé dans le service aux Collectivités Territoriales pour la gestion de leur domaine public. Le Groupe Géraud est un aménageur de centre-ville.

Nous gérons des activités commerciales telles que des Halles, des marchés couverts et découverts, des événements spéciaux, le stationnement payant, (...). La 5e génération de dirigeants familiaux est aujourd'hui à la tête de l'entreprise.

Nous nous engageons dans des contrats de délégation de service qui, au-delà de l'exploitation des marchés, incluent conception, maîtrise d'ouvrage, et financement de projets innovants selon les besoins.

## Le numérique dans vos marchés - Regilog

Le Groupe Géraud est le seul à posséder une plateforme numérique capable de répondre aux nombreuses questions en matière de suivi de facturation dans un souci de transparence à l'égard du service proposé.

Regilog © est un outil qui permet, en temps réel, de facturer les commerçants. Très simple d'utilisation, il permet d'éditer le ticket de paiement puis de l'envoyer sur le compte du commerçant accessible via son smartphone ; moins de papier pour une plus grande sécurité des transactions.

Accessible 24/7, il permet aux villes, par connexion sécurisée, de suivre en temps réel et à tout moment cette facturation : gain de temps et d'efficacité du contrôle. Elle est incluse dans l'offre de services du Groupe.

## Groupe Géraud, concepteur, constructeur et exploitant

Notre activité de concepteur de halles et marchés de plein-air, sur l'ensemble du territoire national mais également à l'international, nous positionne comme le leader de la profession et nous confère un savoir-faire, des moyens et une expérience, exclusive.

Cette expérience et le savoir-faire nous permettent :

- Développement de l'activité commerciale qui permet de dynamiser le centre de ville
- Appui logistique
- Dynamisation de l'animation et la communication
- Suivi précis d'exploitation





## II. LE MARCHÉ

### LA HALLE DES CAPUCINS- PLACE DES CAPUCINS



Ouvert du mardi au dimanche, le marché accueille aujourd'hui 97 commerçants abonnés, dont 64 stands fixes sous la halle.

Les esplanades attenantes sont toujours occupées côté Saint-Michel par les charrettes (marchandes des 4 saisons) à la suite de leur transfert de la rue Elie Gintrac rendue accessible au trafic routier et piéton. La fréquentation de commerçants ambulants dits « casuels », s'observe plus en fin de semaine où on dénombre jusqu'à 50 d'entre eux.

Le marché des Capucins bénéficie d'une forte notoriété et d'une image de marque incontestable, son aura étant régionale. Sa surface de vente en ultra-frais continue de largement dépasser celle d'un ou deux hypermarchés. Ce qui explique l'impact auprès de populations habitant dans toute la Métropole et la nécessité de maintenir les accès les plus aisés au marché.

Tous les secteurs sont représentés :

- ✓ Produits de la mer et dérivés
- ✓ Boucheries- Charcuterie- volailles – triperie et dérivés
- ✓ Fromagers- crémiers
- ✓ Primeurs, Producteurs, Maraîchers
- ✓ Produits bio
- ✓ Epices- Miel et dérivés, Thés, Cafés
- ✓ Rôtisseurs- Cuisines du monde
- ✓ Fleurs – plants et aromates
- ✓ Vins et spiritueux
- ✓ Plats cuisinés à emporter
- ✓ Restauration- Comptoirs -dégustation et buvettes
- ✓ Boulangerie- pâtisserie- viennoiserie

Toutes les cuisines du monde sont proposées, à déguster sur place ou à emporter

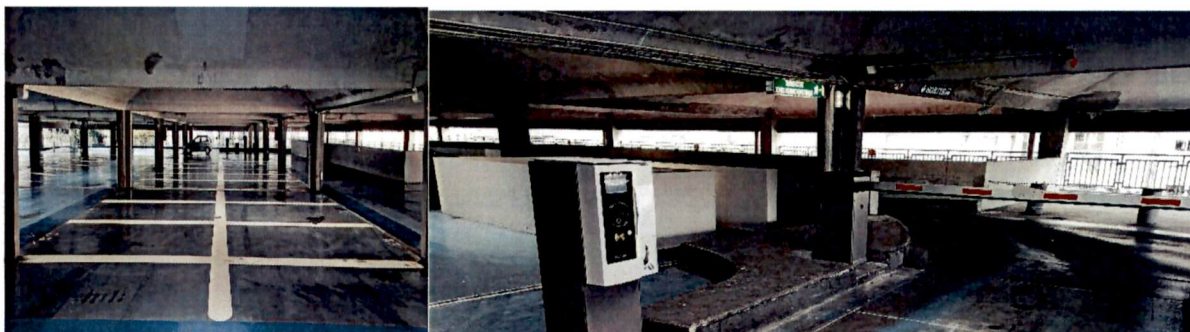
Les horaires restent identiques à 2020.

#### **Le Parc de stationnement :**

Le remplacement intégral du système de péage et de barriérage du parking aérien opéré en 2020 a atteint ses objectifs en termes de logistique et de gestion de flux.

La possibilité désormais d'un règlement NFC (sans contact) en sortie, ainsi que la reconnaissance de plaques, représentent un confort très apprécié des utilisateurs.

Un investissement lourd financièrement et techniquement mais résolument moderne et adapté.



Malgré l'impact de la crise sanitaire sur le premier trimestre 2021, la fréquentation occasionnelle du parking est en hausse après des résultats plus que décevants en 2020. Le seuil d'abonnés reste stable.

Les tarifs restent inchangés en 2021

### **III. QUALITE DU SERVICE**

#### **Personnel**

**Halle des Capucins** → L'équipe affectée au service est constituée de :

- ✓ Le Responsable régional, Mr Georges MERCADAL
- ✓ Le Responsable d'exploitation et son adjoint
- ✓ Un chef d'équipe, 8 agents d'exploitation et un agent de tri.

En charge de la maintenance en tous points du marché et du parking, l'équipe observe un planning mis en place tous les mois afin de pallier les rotations indispensables et les contraintes de présence 24h/24h-7J/7J.

Le responsable d'exploitation et son adjoint veillent au bon équilibre de la composition du marché. Ils assument également l'accueil, le placement des commerçants et les encaissements. Ils assurent la cohérence et l'organisation de l'ensemble des tâches liées à la sécurité et au contrôle du site.





L'arrivée de Mr Olivier THIRIOT en janvier 2021, en qualité de responsable d'exploitation à la suite de la mutation de son prédécesseur vers une autre zone géographique en fin d'année 2020.

## Entretien, Matériels et travaux

La Ville conserve la charge et responsabilité de l'entretien et renouvellement du bâtiment (sol, clos, couvert) et des parties extérieures qui ne sont utilisées hebdomadairement que durant quelques heures par les commerçants. Le Délégué supporte le petit entretien locatif, dans le cadre des dispositions contractuelles.

- ✓ Matériel de montage d'abris mobiles, si cette prestation s'avérait économiquement utile.
- ✓ Matériel légers divers et lourds de nettoyage (containers- bacs- balayeuses et laveuses, nettoyeurs haute-pression, ...)
- ✓ Matériel : Barrières – Broyeur rotatif type « Valpak » – compacteur- Charriot élévateur – Tire palettes semi électrique -Souffleur thermique.
- ✓ 1 Véhicule Utilitaire

### Entretien courant

Comme pour les exercices antérieurs, les interventions d'entretien courant ont été effectuées régulièrement, dans le cadre du contrat.

Les interventions d'entretien et de contrôle suivantes ont été réalisées :

### Marché des Capucins

- Vérification des enseignes lumineuses
- Vérification de conformité électrique
- Contrat de vérification annuelle des RIA
- Contrat de vérifications semestrielles Sprinkler incluant l'entretien annuel du groupe moto-pompe diesel
- Contrat de maintenance sur Karcher
- Nettoyage des vitres sur le marché
- Maintenance de la télésurveillance pour l'année
- Contrat et suivi annuel d'assistance technique et dépannage détection incendie et Contrôle et entretien système de sonorisation du marché
- Contrôles caméras et écrans.
- Remplacement caméra analogique en sortie parking (dépose, création et installation en système IP)
- Contrat de maintenance ascenseurs



- Contrôle annuel extincteurs
- Contrat d'assistance annuel performance terminal Kelio
- Entretien courant des 35 portes basculantes du marché
- Vérification de conformité incendie/ Thermique
- Contrat de maintenance des installations frigorifiques
- Vérifications périodiques de toutes les installations incendie (machineries et ascenseurs)
- Contrat de maintenance des onduleurs
- Remplacement de toutes les batteries des onduleurs
- Vérification annuelle des extincteurs
- Contrats de dératisation et désinsectisation annuels.
- Vérification des désenfumages mécaniques (volet) et des RIA
- Contrôles détecteurs et déclencheurs manuels
- Entretien matériel de voirie (autolaveuses et chariot élévateur)
- Entretien et maintenance véhicules de services
- Dotation et installation défibrillateur sous la halle
- Contrat maintenance compacteur
- Contrat maintenance broyeur « Valpak »
- Entretien et Réparations des dégradations diverses dans les toilettes (système chasse d'eau, ventouses, lave-mains, etc..)
- Augmentation intensité coffret électrique
- Contrôle et entretien système de sonorisation du marché
- Traitement de tags sur certaines parois
- Conformité des stands

**NB** : la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique qui s'est tenue le 8 mars 2021 a émis un avis favorable.

### **Travaux**

En marge des interventions d'entretien courant des installations et du matériel d'exploitation mentionnées au chapitre précédent, aucun programme de travaux importants nécessitant une approche contractuelle n'est à signaler pour l'exercice écoulé.

Cependant, le bâtiment dont la rénovation date de plus de 20 ans fatigue. La ville doit envisager au plus vite le remplacement complet de certaines parts.

L'échéance rappelée par les pouvoirs publics quant à l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite, impose une vérification de l'ensemble des sites et la définition des travaux nécessaires qui en découlent



### *Interventions d'entretien des commerçants*

En dépit du fait que les obligations en matière de conformité des étals et équipements personnels ou d'hygiène et sécurité relèvent de chaque occupant et n'incombent pas directement au Déléataire, ce dernier intervient régulièrement auprès des commerçants pour les sensibiliser au respect de ces devoirs. Ainsi à titre d'exemple, le régisseur profite de chaque moment d'échange avec les commerçants, par exemple en fin de séance, pour opérer cette sensibilisation en matière de nettoyage. Il en est de même lors des campagnes de vérification collective des installations électriques lancées par le Déléataire.

### *Matériel du Déléataire*

- 1 véhicule de service affecté au responsable d'exploitation
- 3 packs mobile + logiciel de facturation connecté 4G avec les serveurs GERAUD
- Matériel de bureautique portable avec adresse mail professionnelle individuelle
- Carte de dépôt bancaire

### *Véhicules*

Véhicule de service du régisseur : au sein du Groupe Géraud, chaque régisseur dispose de son propre véhicule de société ; ce qui lui permet une plus grande autonomie et la facilité de contact de recrutement et avec les fournisseurs.

## Exploitation du service

La Ville organise et dirige les réunions de la Commission de marché et en établit le compte rendu. Elle décide les attributions d'emplacement sur avis du délégataire et des représentants des commerçants. De ce fait sont donc rappelés ici pour ordre les sujets traités :

**Pas de commission de marché en 2021.**

## Animations

Le détail des animations ainsi que le budget associé est indiqué en Annexe 2.





### **Règlement des marchés :**

Le règlement des marchés a été fixé par arrêté en septembre de 2014.

### **Application**

Le Régisseur veille au respect du règlement des marchés et diffuse des notes de rappel aux dispositions réglementaires. Le Règlement des marchés est distribué et notifié aux nouveaux abonnés.

Dans le cas de non-respect des dispositions règlementaires, le Régisseur intervient en signalant le contrevenant afin de corriger le manquement. Le cas échéant une mise en demeure est transmise permettant au commerçant de se conformer.

Si le manquement persiste, le dossier est transmis au Maire qui stipule l'application des sanctions administratives à l'encontre des contrevenants en utilisant les pouvoirs de police échéants dans le cadre de son mandat. Les sanctions sont utilisées, dans un premier temps, comme mesures correctives afin d'éviter la reproduction du comportement en question. D'autre part celles-ci sont revêtues d'un caractère exemplaire vis-à-vis des autres commerçants et favorisent le climat serein et respectueux du marché.

Dans les limites des compétences des régisseurs, ils veillent au contrôle légal des documents des commerçants afin de vérifier leur compétence à exercer une activité commerciale quelconque.

Les contrôles relatifs à la qualité des marchandises, l'hygiène, la situation fiscale et sociale des commerçants relèvent de la compétence exclusive des pouvoirs publics. Le Délégué apporte son soutien dans le cadre des contrôles diligentés et communique toute information individuelle légalement transmissible et permet tout accès aux sites facilitant le déroulement des contrôles.

### **Le contrat et son évolution**

- Aucune autre modification contractuelle n'a été constatée lors de l'exercice 2021.

### **Les tarifs des droits de place et redevances :**

Les tarifs des droits de place sont établis et fixés librement par le Conseil Municipal après consultation lors des commissions des marchés. Le Délégué peut proposer l'actualisation tarifaire selon la méthode de calcul prévue contractuellement ou le cas échéant une modification de ceux-là selon son critère afin de préserver l'équilibre économique du contrat et suivre la courbe inflationniste actuelle.

Les tarifs sont en vigueur depuis l'année 2015 et leur valeur en monnaie s'est écroulé depuis, suite à la « loi » municipale d'exonération en faveur des commerçants.

Le Délégué a rappelé à la ville sa responsabilité financière à l'égard de son co-contractant et renouvelé sa demande d'indemnisation.



### Interdiction des non alimentaires – Printemps 2021

Le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 paru le 2 avril 2021 autorisait uniquement les commerces alimentaires ou proposant la vente de plantes à exercer leur activité dans les marchés couverts ou découverts.

Ces dispositions règlementaires qui ont duré environ 8 semaines ont entraîné des conséquences considérables à l'égard des commerçants non alimentaires.

Durant cette période de semi-confinement décrété par le gouvernement les mesures à caractère restreint ont été prises vis-à-vis de la gestion des flux dans les marchés réduisant ainsi l'affluence.

Aucune aide financière n'a été apporté par la ville au délégataire durant cette période.

## Les Comptes d'Exploitation

Les budgets des animations et la situation des disponibilités engendrées par la redevance d'animation sont adressés en cours d'année à la Ville et au représentant des commerçants (et au besoin à la demande).

Le budget d'animation arrêté au 31 décembre 2021 est annexé au présent rapport.

Les dépenses 2020 et 2021 aboutissent à un dépassement du budget contractuel. L'ampleur de la crise a justifié l'effort. Le trop dépensé sera amputé sur les exercices à venir.

### Comptes de l'exercice

Le rapport financier (recettes-dépenses) est présenté selon les normes du plan comptable de 1982.

La situation a été, cette année encore, insatisfaisante sur le plan financier puisque les tarifs sont restés bloqués par la Ville à leur niveau du 1er février 2015. Cette situation continue de créer artificiellement une distorsion considérable vis-à-vis du contrat et, en détruisant toute possibilité de résultat réel au regard des interventions des investissements initiaux, oblige le délégataire à supporter un quasi-subsidationnement des commerçants décidé par la Ville. Or, l'activité alimentaire étant très profitable aux Capucins, ce manque de moyens laissé au délégataire est aussi un handicap pour le développement du marché.

Si des dépenses d'entretien ont pu être maîtrisées, les investissements de l'année précédente commencent à peser sur les amortissements désormais. A ce titre, il est rappelé que tous les investissements contractuels engagés ont été assurés.

Ce sont d'une part les recettes du parking (du fait des nouvelles installations et d'une reprise d'activité), et d'autre part les récupérations d'impayés qui évitent le déficit, en cette dernière période du contrat qui aurait dû enregistrer un fort profit ainsi que prévu initialement par les parties.

En pratique, c'est l'extrême effort de réduction des dépenses qui a porté ses fruits, temporairement car le bâtiment vieillit désormais.

La question des déchets et du coût de leur traitement implique une concertation au regard du programme ambitieux souhaité initialement.



Le rapport spécifique sera apporté en 2022 pour confirmer la forte hausse nécessaire du prix au kilo et d'autre part la reformer de son principe devant les fraudes de certains usagers.

Des déchets provenant de dépôts sauvages ou de nombreux clochards ou SDF tolérés sur site par des pouvoirs publics aberrant le coût de suivi de déchets. Cette dépense n'ayant pas à être à la charge du délégataire doit être refacturé à la ville.

Malgré la situation qui lui a été créée, le Délégataire n'a pas failli durant cette sortie de crise et nombre de commerçants y sont sensibles notamment en animation et pour aider le marché en cette phase difficile, les dépenses en animation ont dépassé au total des années 2020 et 2021 le plafond prévu du contrat. L'imputation de ce dépassement sera à opérer sur les exercices à venir. Un rapport spécifique sera présenté en 2022 à l'examen de la Commissions tripartite des marchés.

La perte par le loyer acquittée par le Super U a diminué cette année, le chiffre d'affaires de ce dernier a curieusement baissé en 2020 et 2021 depuis le changement du propriétaire.



PER-018389 19 01/08/2022 10:17



## EXERCICE 2021

Ville de BORDEAUX

Comptes de l'exercice 2021

Marchés	Abonnés	Casuels	Total
Halles des Capucins	665 000,54 €	78 520,20 €	743 520,74 €
Parc de stationnement	137 700,65 €	428 400,75 €	566 101,40 €
<b>Sous total</b>	<b>802 701,19 €</b>	<b>506 920,95 €</b>	<b>1 309 622,14 €</b>
Impayés			19 074,47 €
Redevance Déchet			42 770,17 €
Récupération électricité			10 774,50 €
Refacturation eau			4 839,32 €
<b>RECETTES</b>			<b>1 387 080,60 €</b>
Redevances			-125,00 €
Achat et Charges externes			-493 902,70 €
Salaires et Charges sociales			-504 090,50 €
Impôts et taxes			-42 475,00 €
Dotation aux amortissements			-231 765,62 €
Frais Financiers			-27 053,69 €
Charges Exceptionnelles			-2 850,50 €
<b>DEPENSES</b>			<b>-1 302 263,01 €</b>
<b>RESULTAT</b>			<b>84 817,59 €</b>



**V. ANNEXE 1 : ABONNES – REPARTITION PAR ACTIVITE**

COMMERÇANTS	ACTIVITES	PRESENTS EN 2021	ARRIVES EN 2021	DEPARTS EN 2021
PATRI VALERY VIANDE ET DISTRIBUTION	TRIPIER	*		
GARIGOS JEAN MARIE THELIS	CHARCUTIER	*		
RIBEIRO JOAQUIM RIBEIRO JOAQUIM	BOUCHER BOEUF TRADITIONNEL	*		
BRUZAUD VALERIE LES CAPUCINES	VOLAILLER	*		
GAZEAU CHRISTOPHE C ET C GAZEAU	BOUCHER BOEUF TRADITIONNEL	*		
GAUTIER JEAN-LUC BOUCHERIE GAUTIER	BOUCHER BOEUF TRADITIONNEL	*		
TROMPILLE ANNE-MARIE LA BASSE-COUR D ANNE-MARIE	VOLAILLER	*		
PERRICHON ERICK LA TABLE DE DON QUICHOTTE II	CHARCUTIER IBERIQUE	*		
BEAUVIEUX THIERRY LES DELICES D'ANTAN	CHARCUTIER	*		
BERTAU PATRICK BOUCHERIE CHARCUTERIE DES CAPUCINS	BOUCHER BOEUF TRADITIONNEL	*		
SOKOLOVITCH STEPHAN MAISON SOKOLOVITCH	VOLAILLER	*		
BITAUD YANNICK YANNICK BITAUD EURL	BOUCHER BOEUF TRADITIONNEL	*		
MALLO THIERRY LE SPECIALISTE DU PORC - THIERRY MALLO	CHARCUTIER	*		
BECOYE THOMAS D'EN JACQUET	VOLAILLER	*		
CHRIST DAMIEN SARL CHRIST	VOLAILLER	*		
VIGNAUD PATRICK AU FIL DES PRES	BOUCHER BIO	*		
NICOLET ISABELLE AAH BION BON LEGUMES	FRUITS ET LEGUMES BIO	*		
SYLVAIN POLLO	FRUITS ET LEGUMES	*		31/03/2021
LARRIEU AMELIE POM D'API	FRUITS ET LEGUMES	*	01/04/2021	
BOUCHAMA OMAR FOUZIFRUIT	FRUITS ET LEGUMES	*		
DECROTY DENIS MARIE JO ET DENIS DECROTY	FRUITS ET LEGUMES	*		
CHEHAIRI M'HAMED LE BIO DES CAPUS	FRUITS ET LEGUMES BIO	*		
CAPIELLO GUY CAPIELLO GUY	FRUITS ET LEGUMES	*		
MACHEBOEUF ALAIN ETS MACHEBOEUF ALAIN	FRUITS ET LEGUMES	*		
MOSSADAQ NADIR LA CABANE DU SUD	FRUITS ET LEGUMES	*		



PER-018389 Le 01/08/2022 10:17

COMMERÇANTS	ACTIVITES	PRESENTS EN 2021	ARRIVES EN 2021	DEPARTS EN 2021
ECHAUZIER MARTIAL SAVEURS PRIGONTINES	PRODUCTEUR MARAICHER	*		
BELLAMY MICKAEL CHEZ MIKA	PRODUCTEUR MARAICHER	*		
EL KHLIFI MOHAMMED EL KHLIFI MOHAMMED	PRODUCTEUR FRAISES	*		
LONGUECHAUD ETIENNE LONGUECHAUD ETIENNE	PRODUCTEUR MARAICHER	*		
VALLETON SYLVAIN SYLVAIN VALLETON	PRODUCTEUR MARAICHER	*		
KIAN ARRACH	PRODUCTEUR MARAICHER	*		30/07/2021
LAMBERT GUY NADINE LAMBERT	PRODUCTEUR MARAICHER	*		
DUPAS BRUNO BRUNO DUPAS	PRODUCTEUR MARAICHER	*		
DANIEL STEPHANIE STEPHANIE DANIEL PRIMEURS	PRODUCTEUR MARAICHER	*		
PERROCHON BRUNO BRUNO PERROCHON	PRODUCTEUR MARAICHER	*		
NEAGU ADRIAN ADRIAN NEAGU	PRODUCTEUR MARAICHER	*		
JOCAL JEROME EARL JOCAL	PRODUCEUR MARAICHER	*		
GUENON BRIGITTE Brigitte GUENON	PRODUCTEUR MARAICHER	*		
MARTINEZ MORENO ANTONIO MR MARTINEZ MORENO ANTOIO	PRODUCTEUR MARAICHER	*		
LHERME HENRI LHERME HENRI PHILIPPE	PRODUCTEUR MARAICHER	*		
DUCOURNEAU PIERETTE VIGNOBLES DUCOURNEAU EARL	PRODUCTEUR MARAICHER	*		
GADY DIDIER GADY DIDIER	PRODUCTEUR MARAICHER	*		
DUROUSSEAU HENRI DUROUSSEAU HENRI JOSEPH	PRODUCTEUR MARAICHER	*		
LY CASO -YANG LIA LY CASO PAO	PRODUCTEUR MARAICHER	*		
ETIVAL MARIANNE Marianne ETIVAL	PRODUCTEUR MARAICHER	*		
TRITAH EL KHLIFI ATIKA POTAGER TRITAH	PRODUCTEUR MARAICHER	*		
DUPART XAVIER Xavier DUPART	PRODUCTEUR MARAICHER	*		
CAPIELLO Marie-Thérèse Marie-Thérèse CAPIELLO	FRUITS ET LEGUMES ( CHAR)	*		
BARDY JACQUELINE Jacqueline BARDY	FRUITS ET LEGUMES ( CHAR)	*		
BARDY YOHAN Yohan BARDY	FRUITS ET LEGUMES ( CHAR)	*		
DESMAISON CLAUDINE Claudine DESMAISON	FRUITS ET LEGUMES ( CHAR)	*		
DESTRAC FREDERIC Frederic DESTRAC	FRUITS ET LEGUMES ( CHAR)	*		31/12/2021
FENJERO MOHAMED	FRUITS ET LEGUMES ( CHAR)	*		
MONNIER FABIEN FABIEN MONNIER	FRUITS ET LEGUMES ( CHAR)	*		
DESMAISON MARIE-LAURE MARIE-LAURE DESMAISON	FRUITS ET LEGUMES ( CHAR)	*		
CONNANGLE PHILIPPE PHILIPPE CONNANGLE	FRUITS ET LEGUMES ( CHAR)	*		31/12/2021
CONNANGLE JEANNE JEANNE CONNANGLE	FRUITS ET LEGUMES ( CHAR)	*		31/12/2021





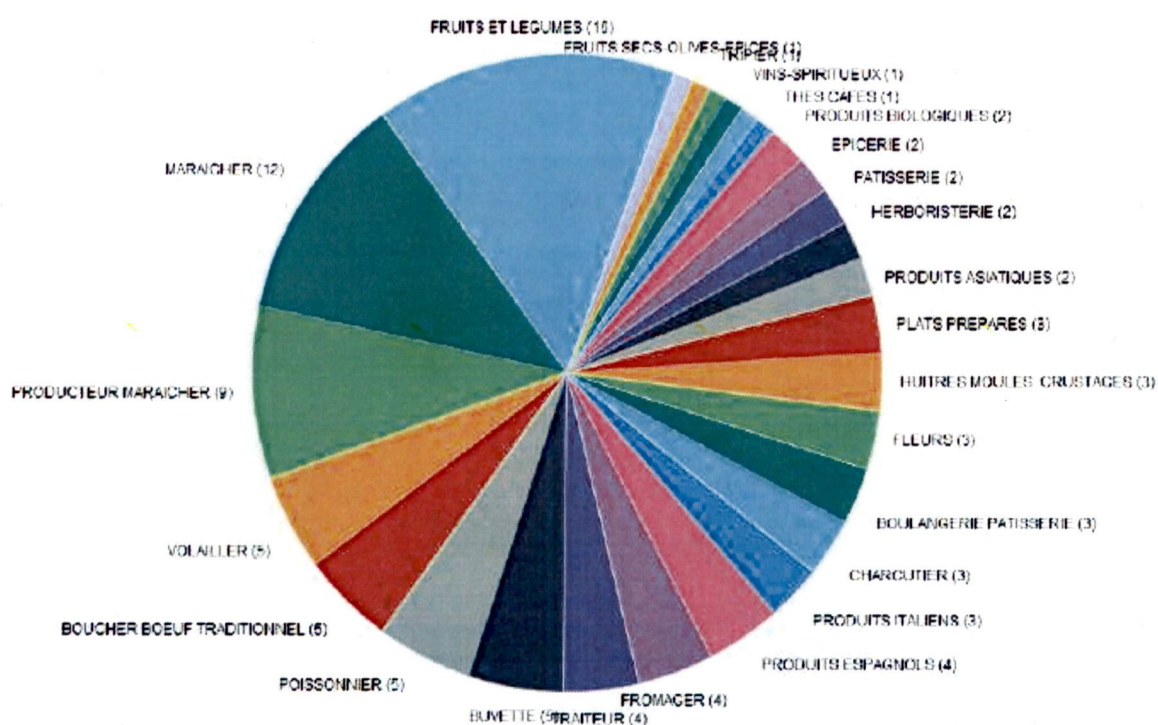
COMMERÇANTS	ACTIVITES	PRESENTS EN 2021	ARRIVES EN 2021	DEPARTS EN 2021
CHASTANET DIDIER EARL HUITRES CHASTANET DIDIER ET FILS	HUITRES MOULES CRUSTACES	•		
ROUFFINEAU MATTHIEU HUITRES ROUFFINEAU	HUITRES MOULES CRUSTACES	•		
MARQ BAETU ELENA LE PHARE DE SAINTES	POISSONNIER	•		
ARRIVE LAURENT OCEAN ATLANTIQUE	POISSONNIER	•		
GARCIA MELANIE LA MOUETTE RIEUSE	POISSONNIER	•		
SMITH VERONIQUE LA POISSONNERIE	POISSONNIER	•		
EL MARRAKI Abdelhalim LES DELICES DE LA MER	POISSONNIER	•		
BOS PHILIPPE	HUITRES MOULES CRUSTACES	•		
SIBIRIL BRUNO LA POULE HEUREUSE	PRODUCTEUR OEUFES	•	01/06/2021	
CASASSUS JEAN MICHEL GAEC LE CRUHOT	FROMAGER	•		
GUILLAUME JOCELYNE FROMAGERIE GUILLAUME	FROMAGER BOF	•		
HAURY KARINE KARINE FROMAGES FINS	FROMAGER BOF	•		
BARTHE VALERIE LA RONDE DES FROMAGES	FROMAGER BOF	•		
FABRE DA SILVA AURELIE SAS LES BONS VIVANTS	PATISserie	•		31/12/2021
CABUT NICOLAS LA GUITOUNE	BOULANGERIE VIENNOISERIE	•		
TAOUFIQ SANAA L'AMANDE DOUCE	PATISseries ORIENTALES	•		30/04/2021
CHEVALIER ARNAUD NOUVELLE MAISON SEGUIN	PATISserie	•		
PIRES NARCISO CRISTINA CHEZ CRISTINA	BOULANGERIE PATISserie	•		
AUGIER ERICK CARAMEL	BOULANGERIE VIENNOISERIE	•		
SADDIK MOHAMMED FRIANDELICES	FRUITS SECS-OLIVES-EPICES	•		
BROCA ISABELLE LE CARRÉ GOURMAND	EPICERIE	•		30/05/2021
LACAZE SIMON LACAZE & CO	EPICERIE	•		
ADAM SAINT JAMES LOETITIA MASCARET BAY	HERBORISTERIE EPICES	•		
DU FAYET DE LA TOUR OLIVIER L'OSTAL DU GOUT	EPICERIE FINE	•		
FORTIN FRANCOIS LA CABANE AUX AROMATES	HERBORISTERIE	•		
BONNICI NICOLA L.N.S.B. MAIDDA	PRODUITS ITALIENS	•		
ELIZENE MARIE THERESE MADA BOTIKA	EPICES -PLATS PREPARES	•	01/06/2021	
BONNETAZ MARINA LE TRAITEUR DES CAPUCINS	TRAITEUR	•	01/05/2021	
HOUQUES OLIVIER CUISINES & CIE	TRAITEUR BRESILIEN	•		
LIM KOUNG KWOIN LAQUE	PRODUITS ASIATIQUES	•		
RAMY SEPOU GEORGES ESCALE 974	TRAITEUR	•		
GALVAO JEAN-FABRICE JFG PORTUGAL	PRODUITS PORTUGAIS	•		
PAPANDONIOU URANIA L ELLINIKO	PLATS PREPARES	•		
DUPUY PASCAL PRODYSER / Maison du Pata Negra	PRODUITS ESPAGNOLS	•		30/11/2021
NORMANDIN CHARLOTTE UN BRIN D'ASIE	PRODUITS ASIATIQUES	•		
DARTOUT NICOLAS SARL FAITU Così Si Mangia	PRODUITS ITALIENS	•		
DIALLO AISSATOU LE VOYAGEUR / LA CUISINE D'AISSATOU	PLATS PREPARES	•		



PDF-018389-19-01/08/2022

COMMERÇANTS	ACTIVITES	PRESENTS EN 2021	ARRIVES EN 2021	DEPARTS EN 2021
JNAHI MOHAMMED LES DELICES DE MOMO	TRAITEUR THES CAFES	•		
AIT EL MOKHTAR BOUCHRA ZANQA 8	PLATS PREPARES ORIENTAUX	•		
GELADA NADAL LIDIA MAISON DE LA RADIO ET DE LA TELEVISION	TRAITEUR ET PRODUITS ESPAGNOLS	•		
MENDIETA CACERES FERNANDO PASTA BEL PAESE	PRODUITS ITALIENS	•		
MAURANGE JULIE TROPICAL BOSS	TRAITEUR ET PRODUITS ESPAGNOLS	•	01/12/2021	
DEWELLE JEAN-MICHEL BORDEAUX CAP FLEUR	FLEURS	•		
SEGRESTAN LAURENCE JOJO FLEURS	FLEURS	•		
COLETTE JEAN-MARIE SOCOFLEURS	FLEURS	•		
GILBERT PIERRE SEMGI	CAVISTE-VINS-SPIRITUEUX	•		
BATSALLE PAUL LE GUET A PAN	BUVETTE /RESTAURATION	•		
HOUZELLE KARINE BAR CHEZ JEAN-MI	BUVETTE /RESTAURATION	•		
BAILLY ROMAIN EMROD	BUVETTE /RESTAURATION	•		
PODSIEDLIK CHRISTOPHE CHEZ CHRISTOPHE	BUVETTE/ RESTAURATION	•		
KOWALSKI JOHAN LES JARDINS	BUVETTE /RESTAURATION	•		

### BORDEAUX CAPUCINS MATIN-2021-Répartition par Activité





Animations de l'année 2021

**Objectifs :**

- Fidéliser la clientèle existante
- Attirer une nouvelle clientèle
- Dynamiser les marchés
- Développer la notoriété et l'image des marchés
- Augmenter la fréquentation en périodes creuses
- Innover et moderniser
- Proposer des offres promotionnelles attractives



## Préambule

Du fait du contexte sanitaire, la réunion de concertation traditionnelle avec les représentants des commerçants n'a pas pu se tenir comme il en est de mise, toutefois nous avons pris le pli de garder dans la mesure du possible le fil rouge du programme 2020 à savoir

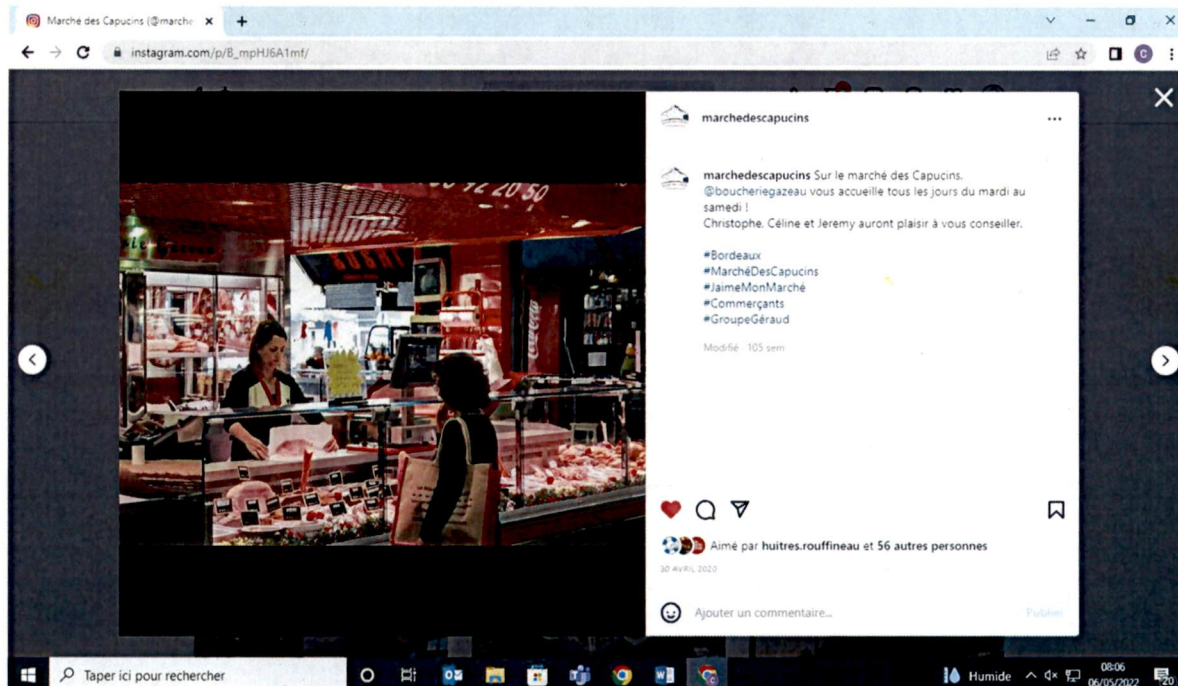
- Plan communication lissée sur l'année avec une stratégie cross média
- Opération de fidélisation (distribution de cabas)
- Opération de développement (jeux digitaux)

## Thème : Action de confort, distribution de cabas

**Période :** sur l'année

**Détails :**

Tout au long de l'année et surtout durant la période Covid, de nombreux cabas furent offerts à la clientèle pour la remercier de sa patience et de sa fidélité au marché des Capucins.

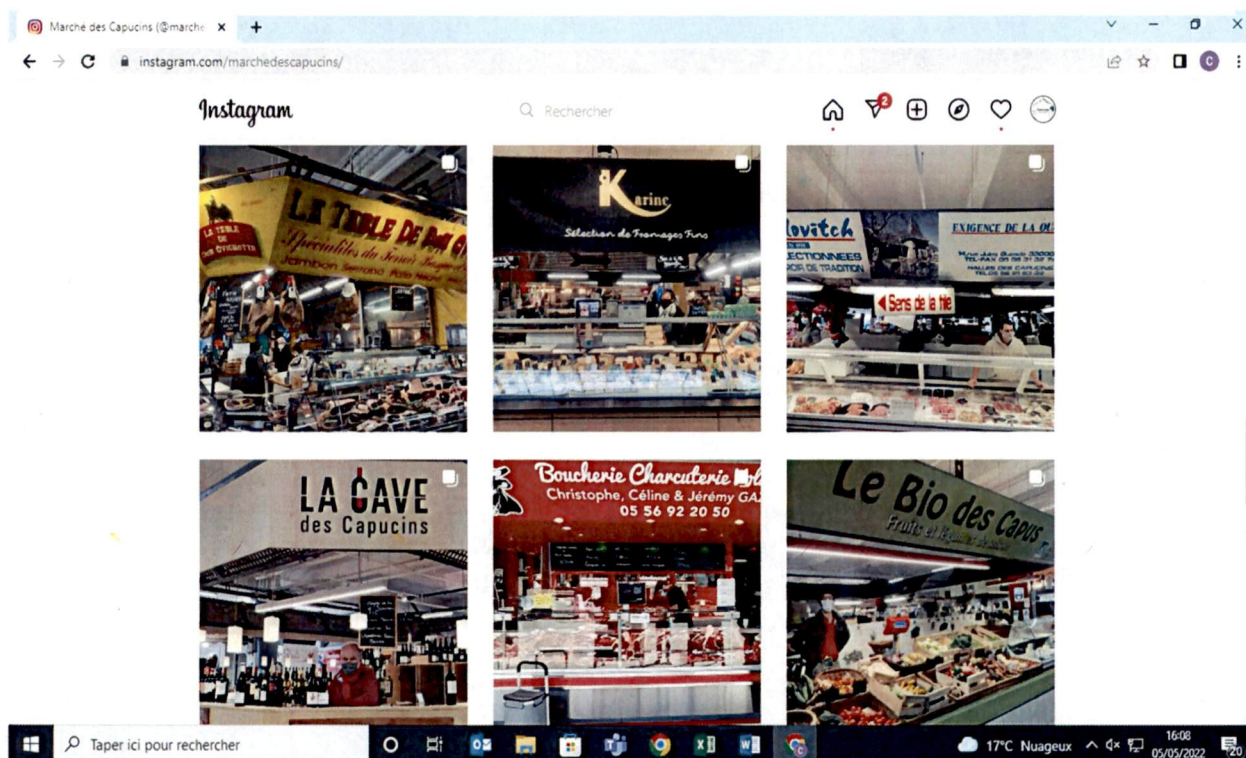


## Thème : Communication digitale

En cette année 2021, deux axes forts ont été développés à savoir :

- Optimiser la stratégie de référencement du site internet sur les moteurs de recherche via une action tous les mois
- En parallèle, campagne éditoriale rythmée sur les réseaux sociaux à savoir instagram & facebook
  - o A fin 2020, plus de 2000 personnes abonnées au compte instagram
  - o Près de 2 500 à la page facebook.

Pour compléter le dispositif et à la vue de l'arrivée de commerçants ou de la refonte de certains stands, un shooting photo a eu lieu afin de mettre à jour le site internet dédié au marché et les fiches commerçants associés.

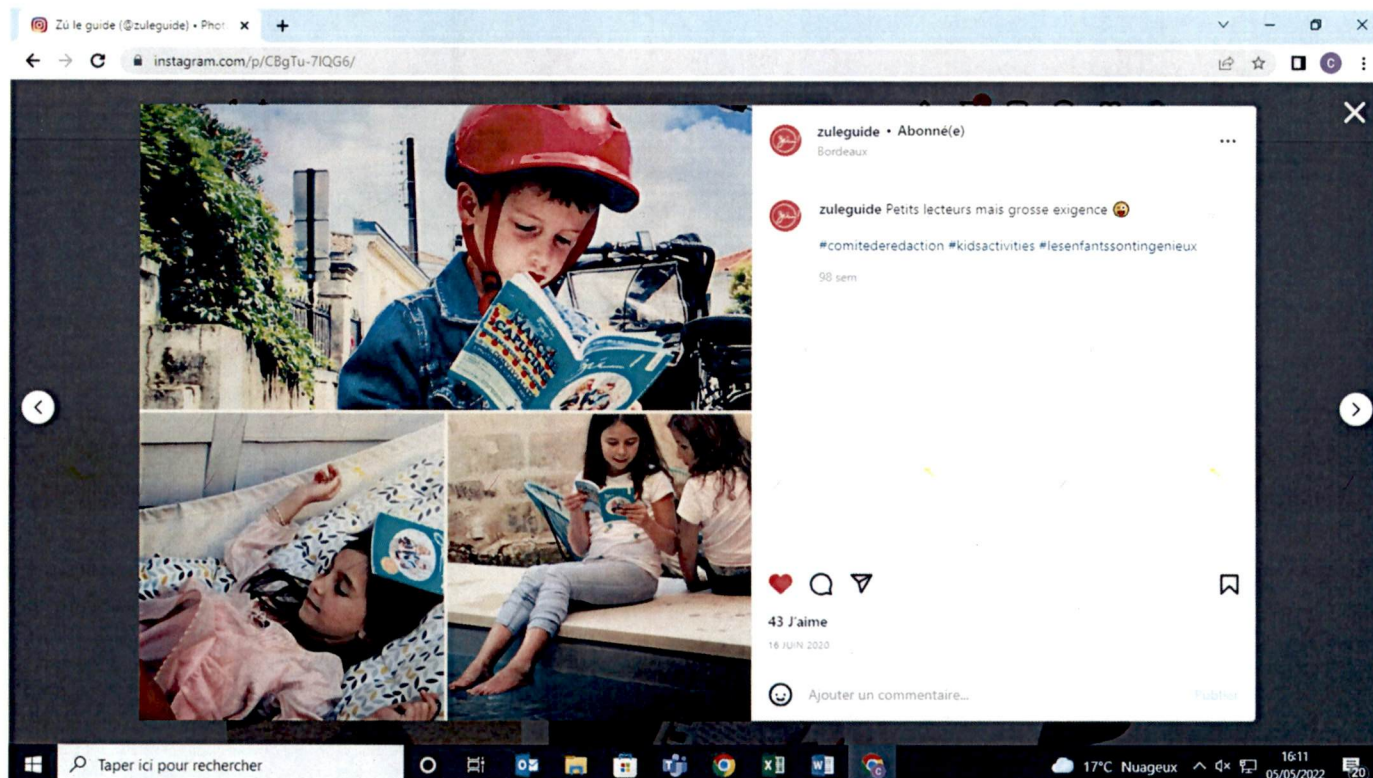




## Thème : Communication sur l'année

Afin d'accompagner le développement du marché des Capucins tout au long de l'année, des campagnes de communication ont été développées se concrétisant par :

- Des encarts publicitaires au sein
  - o du Petit-Futé
  - o d'un plan disponible dans tous les lieux touristiques (gare, aéroport, office du tourisme ...)
  - o du guide Zu et des supports dérivés associés
  - o D'outils gérés par l'Office du Tourisme
    - plan de Bordeaux et ses alentours
    - écrans dynamiques situés Place des Quinconces, Gare, Porte Cailhau, Office du Tourisme ...



# Animation 2021

Ville de  
BORDEAUX

7% recettes HT

Dépenses	Animation de	Date facture	H.T.	T.T.C.	
SADC	Masques	31/01/2021	*		455,00 €
LE PETIT FUTE	Guide 2021	15/01/2021	*		2 500,00 €
SADC-BORDEAUX FOOD	Campagne janvier	28/02/2021	*		300,00 €
SADC-AXIELYS	MAJ Site	28/02/2021	*		2 394,00 €
SADC-AXIELYS	Réf site	28/02/2021	*		198,00 €
SADC-BORDEAUX FOOD	Campagne février	30/03/2021	*		300,00 €
SADC-AXIELYS	Réf site	30/03/2021	*		198,00 €
MYLA	Zul Guide	01/04/2021	*		3 700,00 €
SADC-BORDEAUX FOOD	Campagne mars	30/04/2021	*		300,00 €
MEDIATOURISME	City Guide	01/04/2021	*		2 185,00 €
SADC-AXIELYS	Réf site mars	30/03/2021	*		198,00 €
MEDIATOURISME	City Pass	21/04/2021	*		550,00 €
SADC-BORDEAUX FOOD	Campagne avril	30/05/2021	*		300,00 €
SADC-BALLARD	Cabas	30/05/2021	*		6 360,00 €
SADC-AXIELYS	MAJ Site	30/05/2021	*		143,64 €
SADC-AXIELYS	Réf site avril	30/05/2021	*		209,88 €
SADC-PRINT CORP	Aff ouvertures	30/05/2021	*		750,00 €
SADC-BORDEAUX FOOD	Campagne mai	30/05/2021	*		300,00 €
SADC-BORDEAUX FOOD	Campagne juin	30/07/2021	*		300,00 €
SADC-AXIELYS	Réf site juin	30/04/2021	*		198,00 €
SADC-AXIELYS	Réf site juillet	30/04/2021	*		198,00 €
<b>GERAUD GESTION</b>	<b>FG S1</b>	<b>30/07/2021</b>	*		<b>1 322,25 €</b>
MEDIATOURISME	Plan bassin	08/07/2021	*		2 995,00 €
MEDIATOURISME	Moments Eté	08/07/2021	*		840,00 €
<b>REPORT PAGE 2</b>					<b>17 181,53 €</b>
					<b>44 376,30 €</b>

Dépenses	Animation de	Date facture	H.T.	T.T.C.	
SADC-BORDEAUX FOOD	Campagne juillet	30/07/2021	*		300,00 €
SADC-MEDIATOURISME	Bordeaux Rest	27/07/2021	*		1 390,00 €
SADC-AXIELYS	Réf site août	01/09/2021	*		198,00 €
SADC-AXIELYS	Réf site septembre	01/09/2021	*		198,00 €
SADC-BORDEAUX FOOD	Campagne août & sept	30/09/2021	*		450,00 €
SADC-AXIELYS	Réf site oct	30/10/2021	*		198,00 €
SADC-MEDIATOURISME	Ecrans	30/10/2021	*		1 350,00 €
SADC-MEDIATOURISME	Un Air de Bordeaux	30/10/2021	*		1 650,00 €
SADC-PARAGRAMME	Créa visuels	10/10/2021	*		400,00 €
SADC-AXIELYS	Réf site nov	31/11/2021	*		198,00 €
ASDA	Assu sono	09/11/2021	*		297,91 €
MEDIATOURISME	Bordeaux Moments	03/11/2021	*		1 755,00 €
SADC-AGENCE PHOTO	Shooting	31/12/2021	*		1 650,00 €
SADC-BORDEAUX FOOD	Campagne nov	31/12/2021	*		330,00 €
SADC-MEDIATOURISME	Plan Bordeaux & Alentours	08/07/2021	*		2 660,00 €
SADC	Pics promo	30/09/2021	*		192,00 €
SADC-AXIELYS	Site	30/09/2021	*		60,00 €
SADC-DECOFETE	Déco	31/12/2021	*		1 800,00 €
SADC-BORDEAUX FOOD	Campagne déc	31/12/2021	*		330,00 €
SADC-MEDIATOURISME	Ecrans oct à déc	31/12/2021	*		585,00 €
<b>GERAUD GESTION</b>	<b>FG S2</b>	<b>28/02/2022</b>	*		<b>1 189,61 €</b>
					<b>17 181,53 €</b>





**VILLE DE BORDEAUX**  
**Marché des Capucins**

09/02/2015

**Tarif du 1<sup>er</sup> FEVRIER 2015**  
 (TVA à inclure au taux normal)

**IMPORTANT** : toutes les rubriques des documents de facturation mis à votre disposition doivent être renseignées **INTEGRALEMENT** et **TRES LISIBLEMENT**, les factures **DEVANT COMPORTER** notamment le nom de la ville et du marché, l'identité du commerçant, la date de séance, le métrage facturé avec mention de "couvert" ou "découvert", le montant HT, le montant de la TVA et le montant TTC.

**DROITS DE PLACE**

**IMPORTANT**

LA PERCEPTIONS S'EFFECTUE EN COMPTANT TOUJOURS UN MINIMUM DE 3 METRES DE PROFONDEUR

**I - ABONNÉS**

**Revendeurs tous commerces :**

Le m<sup>2</sup> de surface occupée ou couverte, par mois ..... 21,50 € H.T.

**Petits producteurs et maraîchers :**

Le m<sup>2</sup> de surface occupée ou couverte, par mois ..... 10,80 € H.T.

**Minimum de règlement par chèque :**

Les commerçants abonnés ayant plus d'un an d'ancienneté pourront bénéficier de la possibilité d'assurer par chèque les règlements supérieurs à .....

118,49 €

**II - NON ABONNÉS**

(occupation minimale 4m<sup>2</sup>)

**Tous commerces :**

Le mètre linéaire de façade pour une profondeur maximale de 3 mètres, par séance ..... 3,30 € H.T.

Le m<sup>2</sup> de profondeur supplémentaire par jour ..... 1,10 € H.T.

**III - JOURS DE FETES - ouvertures exceptionnelles**

**Tarif complémentaire :**

Le m<sup>2</sup> de surface de vente, par jour ..... 3,45 € H.T.



## VIII. ANNEXE 4 : ATTESTATION D'ASSURANCE

### Votre Assurance

► DOMMAGES ENTREPRISE



Assurance et Banque

ATTESTATION

SA GERAUD GESTION  
27 BD DE LA REPUBLIQUE  
93190 LIVRY GARGAN FR

### COURTIER

**ASDA GROUP**  
50 RUE NOTRE DAME DE LORETTE  
75009 PARIS  
Tel : 01 53 30 89 19  
Portefeuille : 0204142984

### Vos références :

Contrat n° 6512679204  
Client n° 0505411420

AXA France IARD, atteste que :

**SA GERAUD GESTION  
27 BD DE LA REPUBLIQUE  
93190 LIVRY GARGAN**

Est titulaire d'un contrat d'assurance N° 6512679204

Selon les clauses et conditions du contrat, les principales garanties sont les suivantes :

Incendie, Explosion, Foudre  
Tempêtes, Grêle et Neige sur Toitures  
Fumées  
Chutes d'Appareils de navigation aérienne et d'engins spatiaux  
Choc d'un véhicule terrestre  
Dégâts des Eaux, Gel  
Actes de Vandalisme  
Émeutes, Sabotage, Attentats, Actes de Terrorisme, Mouvements Populaires  
Catastrophes Naturelles

Les garanties sont également acquises pour :

SADC  
LES FILS DE MADAME GERAUD  
SAS GERAUD ASSOCIES SAS  
qui possèdent la qualité d'Assurés additionnels.

L'Ensemble des biens assurés porte sur les Bâtiments, les Matériels fixes ou mobiles, les aménagements appartenant au Souscripteur ou à des tiers et faisant partie intégrante de son activité de concessionnaire de droits communaux.

### **LIMITATION CONTRACTUELLE D INDEMNITE PAR SINISTRE 10 000 000 €**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable pour la période du **01/01/2022** au **01/01/2023** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS  
le 22 décembre 2021  
Pour la Société:

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

100502600200114



**D-2023/237**

***Exploitation du marché des Capucins et de ses parcs de stationnement - Actualisation des droits de place - Décision autorisation***

Madame Sandrine JACOTOT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

**RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**



**D-2023/238**

**Exploitation du marché des Capucins et de ses parcs de stationnement - Actualisation des tarifs de stationnement - Décision autorisation**

Madame Sandrine JACOTOT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 novembre 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer le traité de concession du marché des Capucins et de ses parcs de stationnement, confiant leur exploitation à la société « Les fils de Madame Géraud », pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2008.

En application dudit contrat, il appartient à la ville d'adopter les tarifs applicables au stationnement.

Par courrier en date du 10 février 2023, le délégataire sollicite une augmentation des tarifs de 32.41 %.

En application des dispositions de l'article 18 dudit contrat, un principe d'actualisation annuelle basé sur la mise en œuvre d'une formule d'indexation est posé, et ce dans l'objectif de préserver l'équilibre financier du contrat, sauf décision contraire de la Ville. La formule d'indexation est basée sur l'indice S (taux de salaire horaire, ensemble des secteurs non agricoles) et BT01 (série bâtiment, catégorie tout corps d'état).

Après analyse des services, l'application de la formulation d'indexation prévue audit contrat conduit à augmentation de 11.72 % (*indice février 2023*) et non 32.41%. L'importance de cette augmentation résulte de l'augmentation générale des prix sur les deux derniers exercices en raison de la conjoncture économique.

Les services de la ville ont procédé à l'examen de l'équilibre financier du contrat et ont acté de la nécessité de procéder à la réactualisation des tarifs.

Il est donc proposé de retenir le taux de 11.72 %.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire:

- A faire appliquer par le concessionnaire une augmentation de 11.72 % sur les tarifs des droits de de stationnement du marché des Capucins, en application des dispositions de l'article 18 du contrat ;
- La mise en œuvre de ce tarif sera réalisée à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

**ADOpte A LA MAJORITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Cyrille JABER

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE  
ABSTENTION DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX  
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

***DELEGATION DE Monsieur Baptiste MAURIN***

**D-2023/239**

**Dénomination de voies et d'espaces publics**

Monsieur Baptiste MAURIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions de l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Ces décisions sont rendues exécutoires de plein droit dès leur transmission à la préfecture et leur publication.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Par ailleurs, le conseil municipal est également compétent pour se prononcer sur la dénomination des bâtiments municipaux en vertu des dispositions de l'article L2121-29 du CGCT.

Les membres de la « Commission viographie » se sont réunis en séance le 30 mars dernier sous la présidence de Monsieur Baptiste MAURIN à la Cité Municipale et ont examiné de nouvelles demandes de dénominations de voies et d'espaces publics en fonction du lieu à dénommer, de la nature du quartier, du lien de la personnalité avec la Ville, la région ou sa renommée au niveau national ou international.

Ces dénominations visent à mettre en valeur la géographie locale, l'héritage emblématique des quartiers et à honorer la mémoire de personnalités en raison de leur contribution éminente à l'Histoire, à la grandeur de notre pays, ou qui se sont illustrées dans le domaine des sciences, des arts, des lettres, du sport... Les patrimoines informels pourront également être mis en avant comme par exemple les collections des musées de la Ville ou encore des œuvres ou personnages de la littérature.

Les travaux de la Commission ont été présentés à Monsieur le Maire, en vue de les soumettre pour décision à l'assemblée délibérante.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les propositions suivantes :

**QUARTIER 1 – BORDEAUX MARITIME :**

1. Propositions portées par le Maire Adjoint de quartier pour la dénomination de deux sentes qui seront prochainement aménagées autour du futur groupe scolaire Jean Monnet aux Aubiers :

- **Sente Jeanne-MOREAU**

*Née le 23 janvier 1928 à Paris, elle est une actrice, chanteuse et réalisatrice française. Elle est décédée à Paris, le 31 juillet 2017.*

- **Sente Juliette-GRECO**

*Née le 7 février 1927 à Montpellier (Hérault), elle est une chanteuse et actrice française. Elle est décédée le 23 septembre 2020 à Ramatuelle (Var).*

2. Le Maire Adjoint de quartier propose un changement de tenant et d'aboutissant de voie : le bailleur Domofrance fait actuellement réaliser des travaux pour la création d'entrées en pied d'immeubles et des accès pour des cabinets médicaux, commerces etc., qui n'existaient pas. Les bâtiments étant simplement repérés par des lettres sur la dalle d'accès aux appartements.

La rue des Genêts, où se situe la Résidence du Lac, a donc été reconsidérée, ce qui génère la demande de changer les tenants et les aboutissants de cette voie :

- **Rue des GENETS**

Elle est maintenant située dans la partie comprise entre la rue Robert Caumont et le cours du Québec.

3. Monsieur Vincent Maurin propose le changement de nom du « cours du Raccordement », car la voie se situe en parallèle au projet d'aménagement urbain en cours.

Des commerces commençant à s'implanter dans ce secteur, il lui semble important que dans cette dénomination, le nom d'Ambroise Croizat soit honoré à Bordeaux, du fait de sa dimension historique nationale.

Il est à noter la dimension toponymique de cette appellation « cours du Raccordement » qui fait référence au raccordement de la ligne de chemin de fer du Médoc aux Bassins à flots.

Afin de maintenir cette dimension historique, tout en honorant une personnalité de dimension nationale, la Commission a donc proposé la dénomination suivante :

- **Cours du RACCORDEMENT-Ambroise-CROIZAT**

*Né le 28 janvier 1901 à Notre-Dame-de-Briançon, est un syndicaliste et homme politique français, membre du Parti communiste français. Il fut secrétaire général de la fédération des travailleurs de la métallurgie CGT et député de la Seine. Il est décédé le 11 février 1951 à Suresnes.*

4. Dans le cadre de la reconstruction de la bibliothèque de Bacalan, la municipalité a souhaité donner une identité forte à cet établissement en l'associant à René MARAN. Il est proposé de garder l'association des deux noms pour ne pas perdre l'historicité de la dénomination géographique.

- **Bibliothèque de BACALAN-René-MARAN**

*Né à Fort-de-France le 5 novembre 1887, est un écrivain français. Il est lauréat du prix Goncourt en 1921 pour son roman Batouala, dont la préface dénonce, non le fait colonial mais ce que René Maran en regarde comme les abus ou dysfonctionnements. Il est décédé le 9 mai 1960 à Paris.*

## **QUARTIER 7 – LA BASTIDE :**

1. Il est proposé de retenir, pour la portion privée de la « rue de Bourillon » située dans sa partie comprise entre la Rue de la Benaugue et la rue Promis, le terme de sente :

- **Sente BOURILLON**

2. **Ilot D3 - secteur BRAZZA** : Il est proposé de retenir comme dénomination de la **sente privée ouverte à la circulation par contrôle d'accès** ayant pour tenant la rue Elsa Fitzgerald et pour aboutissant la rue des Vélos :

- **Sente Yvette-HORNER**

*Née le 22 septembre 1922 à Tarbes, est une accordéoniste, pianiste et compositrice française. Elle est décédée le 11 juin 2018 à Courbevoie.*

### 3. **Projet Aménagement CARDINAL**

Le SDIS demande une modification de la rue en U du PA de CARDINAL, par la dénomination de la voie située au Nord, qui nécessite aussi la modification des tenant de la rue de Queyries et aboutissant de la rue Paulette Nardal (déjà nommée).

Dans le projet urbain, il est prévu la réhabilitation de la Halle Soferty.

En cohérence avec la mémoire du quartier et de la Halle Soferty, il est proposé la dénomination suivante :

#### - **Rue de la Halle-SOFERTY**

(Elle aura pour tenant la rue des Queyries et aboutissant la place Andrée Chédid)

### **POUR INFORMATION :**

Au cas particulier des voies et sentes privées non ouvertes à la circulation, la commune n'est pas habilitée à imposer un nom. Les dénominations sont donc établies par les aménageurs ou l'ensemble des propriétaires, lesquels doivent néanmoins solliciter l'avis du Maire de la Commune sur la dénomination envisagée, lequel tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies, publiques ou privées, et d'interdire celles qui seraient contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Certains aménageurs sollicitent la Ville pour que cette dernière leur propose des noms.

Pour votre parfaite information :

1. Dans le cadre de la construction d'immeubles dans le secteur Bastide, le bailleur Aquitanis demande la dénomination d'une **venelle privée piétonne** qui aura pour tenant la rue des vivants et pour aboutissant l'avenue Thiers.

Au regard de l'historique du quartier, notamment l'ancienne usine Motobloc, sur proposition de la Commission, Monsieur le Maire soumettra à l'aménageur le nom suivant :

#### - **Allée MOTOBLOC**

2. **Ilot B9, secteur Bastide :** S'agissant de la dénomination de la **sente privée piétonne** ayant pour tenant la rue René Char et pour aboutissant la sente Danièle Darrieux, sur proposition de la Commission, Maire le Maire soumettra à l'aménageur le nom suivant :

#### - **Sente Alice-GUY**

*Née le 1<sup>er</sup> juillet 1873 à Saint-Mandé, est une réalisatrice, scénariste et productrice de cinéma française ayant travaillé en France et aux États. Elle est décédée le 24 mars 1968 à Wayne, dans l'Etat du New Jersey.*

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**ARTICLE 1 :** de VALIDER et D'ADOPTER les dénominations proposées pour les voies et privées ouvertes à la circulation conformément à ce qui est indiqué ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** de VALIDER et D'ADOPTER le nom de Bibliothèque de BACALAN-René-MARAN, pour l'établissement sis 196 rue Achard à Bordeaux.

**ARTICLE 3 :** d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX  
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**Mme GARCIA**

Dans la délégation de Monsieur Baptiste MAURIN, délibération 239 : Dénomination de voies et d'espaces publics.

**M. Le MAIRE**

Baptiste MAURIN a la parole.

**M. B. MAURIN**

Merci Monsieur le Maire, c'est une délibération qui propose différentes dénominations de voies dans l'espace public de centre et de voies privées. Je suis disponible pour répondre aux question.

**M. Le MAIRE**

Est-ce qu'il y a des questions ? Vincent MAURIN.

**M. V. MAURIN**

Rapidement, je verserai les 4 minutes d'intervention dans le PV, mais simplement quelques mots pour nous féliciter d'honorer sur le quartier Bordeaux Maritime deux figures dont l'engagement a marqué l'histoire de notre pays. René Maran, premier écrivain noir obtenant le prix Goncourt en 1921 par son roman *Batouala* dénonçant la colonisation et le racisme dont le nom sera attribué à la bibliothèque de Bacalan. Et Ambroise Croizat, ouvrier syndicaliste, Ministre communiste du travail et de la sécurité sociale dans le Gouvernement du Général De Gaulle en 1946 et 1947, fondateur du Régime général de la sécurité sociale assurance-maladie, retraite, allocations familiales, comité d'entreprises, médecine du travail. Autant de sujets qui aujourd'hui sont évidemment remis en cause par les politiques libérales et qui nécessitent de nouvelles mobilisations. Je terminerai par une citation d'Ambroise Croizat, je cite : « Ne parlez pas d'acquis sociaux, mais de conquies sociaux parce que le patronat ne désarme jamais ».

*Note transmis par Monsieur Vincent MAURIN :*

*Monsieur le Maire, chers collègues,*

*Le groupe communiste se félicite de cette délibération qui permettra que notre ville répare une injustice faite à un grand oublié de l'histoire de notre pays, je veux parler d'Ambroise Croizat.*

*Syndicaliste, Ambroise Croizat fut également ministre communiste du gouvernement provisoire du Général de Gaulle au sortir de la 2eme guerre mondiale, en charge du travail et de la sécurité sociale.*

*C'est sous impulsion et son travail acharné que fut mis en place la sécurité sociale et la retraite par répartition, suite aux ordonnances d'octobre 1945.*

*Ce processus, trop peu connu, fut un véritable travail démocratique et d'orfèvre, nécessitant entre autres de mutualiser et fusionner de nombreuses caisses autonomes de solidarité ouvrière.*

*C'est cette construction démocratique qui a été à la base de la gestion des caisses de sécurité sociale pendant des dizaines d'années, gestion démocratique mise à mal depuis.*

*Cette sécurité sociale, inscrite dès 1944 dans le programme du Conseil National de la Résistance, peut être qualifiée de révolutionnaire tellement elle a changé la vie des Françaises et français et continue à structurer notre pays 80 ans après.*

*En rendant hommage à Ambroise Croizat, nous ne rendons pas hommage qu'au passé, nous contribuons aussi à maintenir vivante cette idée de la solidarité, qu'il était possible de mieux vivre et ce, alors que notre pays sortait ravagé de la guerre et de l'occupation.*

*Cette vision qui affirmait, je cite, « Nous ferons de la retraite non plus une antichambre de la mort mais une nouvelle étape de la vie. »*

*Cette vision, si novatrice et révolutionnaire, si positive dans la vie des gens qu'un million de personnes assistèrent aux obsèques d'Ambroise Croizat en hommage à sa mémoire et ses réalisations sociales.*

*Et nous avons bien besoin de maintenir vivante cette idée car de nombreuses forces, et principalement celles de l'argent et de la grande bourgeoisie, n'ont toujours pas digéré la mise en place de cette grande avancée sociale.*

*Il est vrai que le patronat de l'époque, qui avait principalement collaboré avec l'occupant, n'était pas en position de force pour s'opposer à quoi que ce soit au sortir de la guerre.*

*Depuis, celui-ci, a bien pris sa revanche.*

*Cela fait des dizaines d'années que notre protection sociale est attaquée et nos droits rognés.*

*Rappelons-nous l'interview de Denis Kessler, alors vice-président du MEDEF, qui expliquait en 2007 que l'objectif du patronat devait être de « déconstruire méthodiquement le programme du CNR ».*

*Ces propos avaient au moins le mérite de la clarté... Ils expliquent la énième attaque sur nos retraites comme celle que vient de faire le gouvernement d'Emmanuel Macron.*

*Ils donnent encore plus de poids à cette alerte qu'Ambroise Croizat nous lançait avant sa mort : « Ne parlez pas d'acquis sociaux mais de conquies sociaux, parce que le patronat ne désarme jamais »*

*Pourtant, qui peut croire que ce qui fut possible en 1945 alors que le pays était détruit, ne le serait plus en 2023 alors que notre pays déborde de richesses ?*

*En rendant hommage à Ambroise Croizat, nous rendons donc hommage au passé, mais nous sommes également pleinement dans les enjeux du présent.*

*Quelle société voulons-nous construire ? Celle du chacun pour soi ou celle de la solidarité ?*

*Je vous remercie.*

**M. Le MAIRE**

Merci. Madame AMOUROUX.

**Mme AMOUROUX**

Merci, Monsieur le Maire, juste pour indiquer que nous voterons pour cette délibération et je voulais vous demander puisqu'il était question que je pose une question écrite en lien avec cette délibération à la fin du conseil, est-ce qu'il est possible que je le fasse maintenant ou il faut attendre ?

**M. Le MAIRE**

Tout à l'heure on vous répondra dans le cours prévu. Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

Si cela vous arrange, on laisse la note sur le PV. Juste pour dire que l'on s'abstiendra sur cette délibération.

*Note transmise par Bordeaux en Luttés :*

*Nous n'avons pas d'opposition aux nouveaux noms proposés, que ce soit pour Juliette Greco ou Jeanne Moreau et certainement pas pour Ambroise Croizat. Nous nous abstenons*



*donc parce que la discussion, à notre avis, ne peut porter seulement sur des propositions concernant les nouvelles rues (ou voies ou autres bâtis) mais aussi sur les noms déjà installés depuis plus ou moins longtemps. Nous soulignons l'absence problématique de réflexions concernant ces anciennes dénominations qui sont discutables voire qu'il faudrait remettre en cause : alors débaptiser ou faire de simples (mais nécessaires) rappels historiques sur le passé colonial, raciste, massacreur de plusieurs personnages historiques. Nous pensons à l'avenue Thiers ou les noms de rue d'armateurs et affairistes esclavagistes ou encore de militaires impliqués dans les massacres coloniaux.*

*Dans cette même idée, ce n'est pas une bonne idée d'en ajouter une couche, avec par exemple la proposition de la droite de nommer le parc des expositions « Jacques Chirac », car nous sommes déjà bien envahis de noms de personnages de pouvoir, du camp des dominants, exploités, oppresseurs. On manque sérieusement de noms de gens d'en bas, de personnes des milieux populaires, du mouvement social, d'anonymes, ou de noms d'évènements populaires.*

**M. Le MAIRE**

Merci. Je me aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire.

**D-2023/240**

**Composition et règlement intérieur de la commission communale consultative pour la dénomination des voies, des espaces publics et des bâtiments municipaux dite commission viographie- Autorisation- Décision**

Monsieur Baptiste MAURIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions de l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Au cas particulier des voies et sentes privées non ouvertes à la circulation, la commune n'est pas habilitée à imposer un nom. Les dénominations sont donc établies par les aménageurs ou l'ensemble des propriétaires, lesquels peuvent néanmoins solliciter l'avis du Maire de la Commune concernée, qui ne peut s'y opposer qu'en cas d'atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Le conseil Municipal est également compétent pour se prononcer sur la dénomination des bâtiments municipaux en vertu des dispositions de l'article L2121-29 du CGCT.

Il s'agit bien évidemment d'un enjeu d'intérêt général car l'acte de dénomination s'inscrit dans une démarche d'adressage qui facilite les missions de service public notamment une rapidité d'intervention des services d'urgence, une visibilité économique et démographique, l'acheminement des courriers et des colis...

Au-delà de cet aspect logistique, la dénomination des voies, espaces publics et équipements publics est également un acte politique fort qui doit s'appuyer sur l'expertise historique et citoyenne en permettant d'inscrire sur le territoire, dans le temps, l'histoire, les mémoires, l'identité de la Ville et de ses quartiers, en construisant les archives de demain.

Les usages en la matière sont définis principalement par la jurisprudence, étant précisé que le respect des principes de neutralité et de poursuite de l'intérêt général prime.

Par délibération n°20110019 du 31 janvier 2011, la ville de Bordeaux a précisé les modalités de fonctionnement d'une Commission communale ad hoc créée en 1924 pour la dénomination des rues, des espaces publics et des bâtiments municipaux dites « Commission viographie », terme usité localement en lieu et place du terme « toponymie » en référence à l'ouvrage « le viographe Bordelais », la première publication de l'histoire des noms des rues de Bordeaux publié par Pierre Bernadau en 1844. Ce dernier a forgé ce néologisme hybride, en agrégeant du latin (via) et du grec (graphein), qui fut ensuite repris par Robert Coustet, professeur émérite d'histoire de l'art et membre emblématique de cette commission qui a publié l'ouvrage de référence « Le nouveau viographe », également consacré à l'histoire des rues de Bordeaux.

Cette commission a, depuis sa création, un double objet :

- Tenir à jour et enrichir une liste d'hommage public sur la base de propositions internes (membres de la commission, conseillers municipaux, agents municipaux) ou externes (citoyens, associations, aménageurs),
- Examiner chaque demande en fonction du lieu à dénommer, de la nature du quartier, du lien de la personnalité avec la Ville, la région ou sa renommée au niveau national ou international et formuler ses propositions à Monsieur le Maire, en vue de les soumettre pour décision à l'assemblée délibérante. Lorsqu'il s'agit d'un changement de nom et selon le lieu et la nature de la demande, la Ville consulte les riverains ou les usagers et le sujet peut également être évoqué en conseil de quartier avant présentation éventuelle au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire, convaincu de l'importance de la viographie, entend réaffirmer le rôle de cette instance en prenant des mesures fortes, lesquelles seront inscrites dans un règlement dédié.

1. S'agissant du rôle de la commission, en sa qualité d'instance scientifique, cette dernière peut être saisie pour simple avis consultatif pour des voies ou bâtiments ne relevant pas de la compétence communale.

2. S'agissant de personnalités à honorer, la délibération fondatrice précise qu'il est traditionnellement admis que « les témoignages officiels de reconnaissance doivent être réservés aux personnalités qui se sont illustrées par des services exceptionnels rendus à l'État ou à leur cité ou par la contribution éminente au développement de la science, des arts ou des lettres ».

Monsieur le Maire souhaite que la politique de dénomination nourrisse pleinement l'enjeu républicain d'égalité, dans toutes ses dimensions.

En effet, dans le cadre de la politique égalité femmes-hommes, agir sur la toponymie est une première étape symbolique visant à visibiliser le genre féminin dans l'espace public au sens géographique du terme et également au sens de l'histoire collective et s'inscrit, plus largement, dans le cadre d'un aménagement urbain prenant en compte les femmes. Aussi, la ville de Bordeaux, à travers la Commission de viographie, entend poursuivre et renforcer la politique volontariste de féminisation de la toponymie en privilégiant des propositions de noms féminins ayant, de préférence, un lien avec Bordeaux. Au-delà d'une parité strictement numéraire, l'enjeu de la commission viographie est également de donner une visibilité au genre féminin en lui consacrant des espaces publics, des établissements publics ou des axes structurants. La doctrine de la ville n'étant pas de débaptiser, l'effort doit se porter sur les quartiers émergents et les nouveaux établissements. Cette politique volontariste doit pouvoir s'appuyer sur un travail mémoriel réalisé en lien avec les historiens et la mission égalité Femmes-Hommes pour nourrir la liste d'hommage de personnalités féminines à honorer à Bordeaux.

De la même manière, un travail similaire est mené pour **honorer des personnalités issues de la diversité**, réhabiliter la mémoire des victimes de l'esclavage ou les personnes ayant participé de la lutte contre ce crime contre l'humanité en lien avec la mission égalité en charge de la lutte contre toutes les discriminations ainsi que les personnalités déportées, victimes de la Shoah ou ayant participé à la Résistance.

3. La délibération fondatrice énonce également qu'« il est souhaitable que la reconnaissance publique ne s'exprime que lorsque l'épreuve du temps a pu pleinement consacrer les mérites qu'il s'agit d'honorer. C'est pourquoi, il est d'usage que les hommages soient réservés à des personnalités décédées depuis au moins cinq ans. »

Sans remettre en cause le bien-fondé de ce principe, Monsieur le Maire souhaite porter le délai minimum d'intégration à la liste d'hommages à 3 ans après la date du décès de la personne à honorer, tout en laissant aux membres de la Commission une certaine liberté d'action, à fortiori pour les établissements ou espaces publics sans adressage et le cas échéant, sur sa demande.

4. Monsieur le Maire souhaite ouvrir cette instance à chaque groupe de l'opposition afin d'y être représenté. Il est donc proposé d'intégrer dans la composition de la commission un représentant par groupe.
5. Monsieur le Maire souhaite également réaffirmer la responsabilité politique de cette instance en consacrant le pouvoir décisionnel aux élus et personnalités qualifiées dites « experts ». Désormais, la commission s'articulera autour d'un collège d'élus et d'un collège d'experts ayant voix délibérative complété par un collège ressource de représentants de l'administration et des partenaires associatifs qui débattent des propositions qui sont in fine soumises au Conseil Municipal.
6. Ces évolutions amènent à faire évoluer la composition de la Commission.

#### **Proposition de renouvellement de ses membres - sa composition :**

##### Un collège d'élus avec voix délibérative :

- l'élue thématique, en charge du patrimoine et matrimoine, de la mémoire et de l'éducation artistique, désigné par le Maire Président de la Commission ;
- l'élue thématique, en charge du handicap et de la lutte contre toutes les discriminations ;
- l'élue thématique, en charge de l'administration générale, de l'évaluation des politiques publiques et de la stratégie de la donnée ;
- l'élue thématique, en charge de la création et des expressions culturelles ;
- l'élue thématique, en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

- l'élu.e thématique, en charge des coopérations territoriales, européennes et internationales, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- l'élu.e thématique, en charge des sports et relations avec les associations et clubs sportifs ;
- l'élu.e thématique, en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse ;
- l'élu.e thématique, en charge de l'accès aux droits, des solidarités et des seniors ;
- l'élu.e thématique en charge de politique de la ville, de la petite enfance et de la parentalité ;
- une ou un élu.e pour chacun des groupes de l'opposition municipale.

Auxquels viendront s'ajouter en fonction de l'ordre du jour de chacune des commissions :

- le ou les Maires adjoint.e.s de quartier concernés par les dénominations ou avis, quel que soit la nature du site à identifier (viaire ou bâtementaire).

Chaque élu.e peut, en cas d'empêchement, se faire représenter par une ou un autre élu.e de son choix membre de la Commission viographie.

Un collège d'experts, membres de droit avec voix délibérative :

- Le Directeur ou la Directrice du Musée d'Aquitaine ou son représentant.
- Le Directeur ou la Directrice des Archives Métropolitaines en charge de l'expertise technique
- 5 membres es-qualité désignés par le Maire par arrêté.

Un collège « ressource », sans voix délibérative :

Composé de représentants de l'administration et partenaires associatifs comme suit :

- La Directrice ou le Directeur de la direction des usages de l'espace public en charge de la gestion administrative des dossiers ;
- Un membre de la mission égalité Femme/ Homme ;
- Un membre de la mission lutte contre la discrimination ;
- La collaboratrice ou e collaborateur de cabinet en charge de la politique mémorielle ;
- Un membre de la Direction générale des affaires culturelles en charge du suivi de la politique mémorielle ;
- Un membre du service de l'architecture et du patrimoine urbain en projet ;
- D'autres experts ou acteurs associatifs peuvent être associés ponctuellement en fonction des thématiques.

7. Le renforcement de la dimension démocratique de la commission doit avoir pour corolaire l'établissement de règles de représentativité et de vote :

- Ainsi, le nombre d'élus convoqués variant en fonction de l'ordre du jour, il est proposé de fixer le quorum à dix (10) membres en exercice de la commission et dûment convoqués en prenant en compte les membres présents ou représentés. Les membres ne pouvant être présent pourront donner procuration à un autre membre du collège.

A défaut de quorum, la commission se réunit valablement sur deuxième convocation quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les réunions purement informatives ne nécessitent pas l'obtention du quorum.

- Au regard des enjeux liés à la viographie la recherche du consensus est priorisée. Les points de l'ordre du jour soumis à avis donnent lieu à un vote à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Chaque membre de la commission dispose d'une voix (une voix par élu) et éventuellement de la voix du ou des membre(s) dont il a reçu procuration. En cas d'égalité, le président à voix prépondérante pour départager les voies.

8. Il apparait également nécessaire de repenser le fonctionnement de la Commission de viographie en encadrant ses modalités de saisine tant d'un point de vue temporel que formel pour permettre au collège d'expert d'engager les recherches nécessaires pour nourrir le travail de la commission.

9. De la même manière, monsieur le Maire entend adapter la contribution des membres de la commission au regard des exigences du sujet, de l'évolution de la Ville, de nouveaux enjeux de société et de l'attente des citoyens et des associations notamment, qui impactent la dénomination des voies, espaces et bâtiments publics. Ainsi, la politique de dénomination

bâtimentaire devra être nourrie, dès que cela est possible, par une consultation des usagers. Par ailleurs, la commission viographie pourra être consultée sur les projets de plaques pédagogiques sur l'espace public, mises en place dans le cadre de la politique mémorielle.

10. Enfin, pour favoriser l'implication des citoyens, un travail visant à renforcer la visibilité de cette instance va être engagé en lui donnant la possibilité, sur proposition du Président de la commission, d'organiser des séances ouvertes aux citoyens.

Le projet de règlement intérieur visant à préciser le fonctionnement de la commission selon les principes sus énoncés est joint en annexe de la présente délibération.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Article 1 :** approuver la composition de la Commission communale consultative pour la dénomination des rues, des espaces publics et des bâtiments municipaux dite « Commission viographie » et son mode de fonctionnement tel que précisé dans le projet de règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.

**Article 2 :** autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer le règlement de Commission communale consultative pour la dénomination des rues, des espaces publics et des bâtiments municipaux dite « Commission viographie », annexés à la présente délibération et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

## **ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

**Mme GARCIA**

Délibération 240 : Composition et règlement intérieur de la Commission communale consultative pour la dénomination des voies, des espaces publics et des bâtiments municipaux dite Commission Viographie, Autorisation - décision.

**M. Le MAIRE**

Merci. Baptiste MAURIN.

**M. B. MAURIN**

Merci, Monsieur le Maire, l'enjeu de cette délibération, c'était de poser un règlement à la commission viographie qui n'en avait pas, qui permet de cadrer le fonctionnement de cette commission, qui apporte quelques modifications significatives d'abord dans la composition, l'ouverture de la participation à l'ensemble des groupes politiques de l'opposition municipale, ensuite qui ramène le délai pour pouvoir honorer une personne de 5 ans après son décès à 3 ans après son décès et qui pose les grands principes de fonctionnement y compris en lien avec les différents acteurs publics et aménageurs sur les dépôts de dossiers. Il rappelle aussi les engagements que l'on porte sur cette commission de viographie avec une vraie volonté de féminisation des noms des espaces publics que nous aurons à dénommer, l'affirmation du refus de débaptiser des places ou espaces uniques déjà baptisés, mais plutôt d'y apposer des plaques pédagogiques pour expliquer et donc ne pas tirer un trait sur la mémoire et l'honneur qui ont été posés avant et affirmer ensuite une politique de dénomination qui puisse mettre en exergue les questions de l'héritage de la traite négrière, de l'esclavage, de la Shoah et de la résistance.

**M. Le MAIRE**

Merci, Baptiste MAURIN. Madame FAHMY.

**Mme FAHMY**

Je vous remercie Monsieur le Maire. Quelques remarques sur ce règlement intérieur de la Commission Viographie rapidement puisque j'ai eu l'occasion de m'exprimer au sein de la commission. J'ai rappelé l'importance pour ce règlement de conserver à notre collègue d'experts une voix délibérative, et je vous remercie de l'avoir pris en compte parce que la justesse de nos propositions de dénomination et la légitimité de cette instance relèvent également du rôle des experts et de leurs voix qui comptent au sein de notre commission.

Je regrette que nous ayons perdu 3 ans pour y intégrer un représentant de chacun des groupes de l'opposition, c'était notre proposition dès l'été 2020, mais bien sûr il n'est jamais trop tard et nous nous félicitons de cette proposition même tardive.

Ce que je regrette néanmoins, c'est le nombre d'élus quand même que vous intégrez pour contrebalancer 3 représentants de l'opposition. Cela va conduire à réunir 20 à 30 personnes contre 8 aujourd'hui et je trouve que cela nuit au fonctionnement de cette commission pour des travaux qui ont, me semble-t-il, toujours été basés sur l'échange et sur le consensus.

Enfin et je voudrais m'excuser auprès de l'administration de la Ville, nous avons fait une erreur de vote dans la délibération précédente puisque bien sûr, fidèles au combat que nous portons depuis 3 ans, nous nous abstenons et nous nous abstenons sur toutes les décisions relatives aux dénominations tant qu'il n'y aura pas une décision pour rendre hommage à Samuel Paty puisque bien sûr, nous ne pouvons pas voter aujourd'hui ce règlement intérieur de la commission viographie sans nous réjouir que vous ayez enfin officiellement réduit le délai minimum d'intégration à la liste des hommages à 3 ans et intégré des possibilités de dérogation exceptionnelle. Nous formons le vœu solennellement pour, je l'espère, la dernière fois de voir aboutir sans délai notre demande répétée depuis 3 ans d'un hommage à Samuel Paty parce que Bordeaux a attendu trop longtemps pour honorer la mémoire de cet enseignant assassiné parce qu'il défendait les valeurs de la

République et qu'il apprenait à nos enfants l'esprit critique et la liberté d'expression. Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci, Madame FAHMY. Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

Si cela vous arrange, et je suppose que cela vous arrange, on peut verser la note au PV. Juste pour dire que l'on vote contre la composition de cette commission.

*Note transmise par Bordeaux en Lutttes :*

*Nous sommes en désaccord avec la composition de la commission. D'abord nous sommes étonnés par cette délibération qui n'a rien à voir par rapport à celle passée en début de mandat. Visiblement c'est pile au moment où c'était le tour de « Bordeaux en lutttes » que les 3 groupes d'opposition peuvent se retrouver en même temps dans la commission. Alors que c'était la revendication de départ, pour les 3 groupes d'opposition d'ailleurs, revendication que la majorité avait refusé catégoriquement. Mais passons là-dessus car là n'est pas l'essentiel.*

*Nous reprochons à cette composition d'être trop « institutionnelle » si vous voyez ce qu'on veut dire. Trop d'élu-es, trop de représentant-es des pouvoirs, des structures officielles, des experts « ressources » tous de directions diverses. Nous défendons l'idée que cette commission ouverte vers la population, vers les associations de quartiers, vers les organisations syndicales, du côté du mouvement social. Un genre de contre-pouvoir, hors institutions pour contrebalancer le fait que les décisions sont toujours prises du même endroit, par les mêmes milieux. On défend aussi l'idée que les noms de rue devraient être réfléchies et décidées par les habitant-es des quartiers concernés, comme une démocratie directe. La composition proposée ne va pas du tout dans le sens que nous pensons utile. Du coup nous votons contre.*

**M. Le MAIRE**

On vous remercie pour votre geste. Est-ce que Baptiste MAURIN veut répondre ?

**M. B. MAURIN**

Je vais juste apporter quelques éléments de réponse. La composition, d'abord, qui est composée de 10 membres adjoints dont nous avons considéré que leur délégation nécessitait une invitation permanente à la commission de viographie pour qu'ils puissent participer de la politique publique de viographie puisqu'ils sont concernés par des dénominations de bâtiments ou que les dénominations et les hommages rendus peuvent influencer sur leur politique publique. En effet, Anne, on a bien retravaillé, à la suite de tes remarques et à plusieurs remarques, l'intégration du vote pour les experts, ce qui nous semblait être un équilibre qui était nécessaire au fonctionnement de cette commission. Puis, je le redis aussi ici, nous y travaillerons, nous travaillerons à l'hommage à Samuel Paty bien entendu non pas à la prochaine commission de juillet, mais à celle de la rentrée et nous sommes déjà en train de travailler sur un espace qui rendra hommage à Samuel Paty en vue du 16 octobre prochain.

**M. Le MAIRE**

Merci. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION VIOGRAPHIE**

VU les articles L.2121-29 et 30 du CGCT

VU la délibération n°20110019 du 31 janvier 2011

Vu la délibération n°2023 du 6 juin 2023

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA COMMISSION**

En vertu des dispositions de l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Ces décisions sont rendues exécutoires de plein droit dès leur transmission à la préfecture et leur publication.

Au cas particulier des voies et sentes privées non ouvertes à la circulation, la commune n'est pas habilitée à imposer un nom. Les dénominations sont donc établies par les aménageurs ou l'ensemble des propriétaires, lesquels doivent néanmoins solliciter l'avis du Maire de la Commune sur la dénomination envisagée en vertu de ses pouvoirs généraux de police lui conférant le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies, publiques ou privées, et d'interdire celles qui seraient contraires à l'ordre public.

Le conseil Municipal est également compétent pour se prononcer sur la dénomination des bâtiments municipaux en vertu des dispositions de l'article L2121-29 du CGCT.

Par délibération n°20110019 du 31 janvier 2011, la ville de Bordeaux a précisé les modalités de fonctionnement d'une Commission communale ad hoc créée en 1924 pour la dénomination des rues, des espaces publics et des bâtiments municipaux dites « Commission viographie » en référence à l'ouvrage « le viographe Bordelais », la première publication de l'histoire des noms des rues de Bordeaux, publié par Pierre Bernadau en 1844. Ce dernier a forgé ce néologisme en agréant du latin (via) et du grec (graphein), qui fut ensuite repris par Robert Coustet, professeur émérite d'histoire de l'art et membre emblématique de cette commission qui a publié l'ouvrage de référence « Le nouveau viographe », également consacré à l'histoire des rues de Bordeaux.

#### **Cette commission a pour objet :**

- La tenue et l'enrichissement d'un répertoire de personnalités à honorer dénommée « liste d'hommage » sur la base de propositions internes ou externe (citoyens, associations, ayants droits, aménageurs, etc.)
- Pour les dénominations des rues, des espaces publics et des bâtiments municipaux, l'examen de chaque demande de dénomination en fonction du lieu à dénommer, de la nature du quartier, du lien de la personnalité avec la Ville, la région ou sa renommée au niveau national ou international et formuler ses propositions à Monsieur le Maire, en vue de les soumettre pour décision à l'assemblée délibérante.
- Pour les dénominations de rues ou bâtiments ne relevant pas de la compétence du Conseil municipal, l'examen de chaque demande de dénomination en fonction du lieu à dénommer, de la nature du quartier, du lien de la personnalité avec la Ville, la région



ou sa renommée au niveau national ou international, pour permettre au Maire de se prononcer sur les propositions par simple courrier.

- Pour les plaques pédagogiques réalisées dans le cadre des politiques publiques engagées liées à l'histoire ou les personnalités honorées par la ville, l'avis de la commission peut être sollicité.

## **ARTICLE 2 – COMPOSITION DE LA COMMISSION**

### Un collège d'élus avec voix délibérative :

- l'él.u.e thématique, en charge du patrimoine et matrimoine, de la mémoire et de l'éducation artistique, désigné par le Maire Président de la Commission ;
- l'él.u.e thématique, en charge du handicap et de la lutte contre toutes les discriminations ;
- l'él.u.e thématique, en charge de l'administration générale, de l'évaluation des politiques publiques et de la stratégie de la donnée ;
- l'él.u.e thématique, en charge de la création et des expressions culturelles ;
- l'él.u.e thématique, en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- l'él.u.e thématique, en charge des coopérations territoriales, européennes et internationales, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- l'él.u.e thématique, en charge des sports et relations avec les associations et clubs sportifs ;
- l'él.u.e thématique, en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse ;
- l'él.u.e thématique, en charge de l'accès aux droits, des solidarités et des seniors ;
- l'él.u.e thématique en charge de politique de la ville, de la petite enfance et de la parentalité ;
- une ou un él.u.e pour chacun des groupes de l'opposition municipale.

Auxquels viendront s'ajouter en fonction de l'ordre du jour de chacune des commissions :

- le ou les Maires adjoint.e.s de quartier concernés par les dénominations ou avis, quel que soit la nature du site à identifier (viaire ou bâtementaire).

Chaque él.u.e peut, en cas d'empêchement, se faire représenter par une ou un autre él.u.e de son choix membre de la Commission viographie.

### Un collège d'experts, membres de droit avec voix délibérative :

- Le Directeur ou la Directrice du Musée d'Aquitaine ou son représentant.
- Le Directeur ou la Directrice des Archives Métropolitaines en charge de l'expertise technique
- 5 membres es-qualité désignés par le Maire par arrêté.

### Un collège « ressource », sans voix délibérative :

Composé de représentants de l'administration et partenaires associatifs comme suit :

- La Directrice ou le Directeur de la direction des usages de l'espace public en charge de la gestion administrative des dossiers ;
- Un membre de la mission égalité Femme/ Homme ;
- Un membre de la mission lutte contre la discrimination ;

- La collaboratrice ou e collaborateur de cabinet en charge de la politique mémorielle ;
- Un membre de la Direction générale des affaires culturelles en charge du suivi de la politique mémorielle ;
- Un membre du service de l'architecture et du patrimoine urbain en projet ;
- D'autres experts ou acteurs associatifs peuvent être associés ponctuellement en fonction des thématiques.

### **ARTICLE 3 – PRESIDENCE DE LA COMMISSION**

La présidence est assurée de plein droit par le Maire de la Ville de Bordeaux ou par son représentant titulaire ou suppléant. Ces désignations feront l'objet d'un arrêté.

### **ARTICLE 4 – PROCEDURE D'INSCRIPTION DES NOMS A LA LISTE D'HOMMAGE**

Les propositions d'hommage peuvent être transmises en interne, par les membres de la commission, comme en externe par tout citoyen (particuliers, descendants de personnalités, élus, associations, comités de quartiers, ateliers citoyens...) au service viographie au moins deux mois avant la date de la commission, conformément au calendrier indiqué sur le site de la Ville. La demande doit être accompagnée de tout élément utile pour justifier de sa pertinence (notes historiques, biographiques ou d'éléments explicatifs transmis).

Le service viographie accuse réception et procède à un premier examen des demandes en écartant les noms déjà inscrits dans la liste d'hommage, déjà attribués ou qui pourraient porter atteinte à l'ordre public.

Les demandes admissibles sont inscrites à l'ordre du jour de la Commission puis transmises aux au collège d'experts dans un délai suffisant pour leur permettre de procéder aux recherches biographiques et s'assurer de la conformité des notes historiques, biographiques ou d'éléments explicatifs transmis, ainsi que de la pertinence des propositions.

Dans le cadre de la séance, les propositions sont présentées par le collège d'experts et font l'objet d'un débat entre l'ensemble des membres de la commission avant d'être soumises au vote dans les conditions prévues par l'article 13 du présent règlement.

Le délai minimum d'intégration à la liste d'hommages est de trois ans après la date du décès de la personne à honorer. Il peut être dérogé au principe des trois ans pour les établissements publics, les espaces publics sans adressage et le cas échéant, sur demande expresse du Maire.

Les propositions retenues par la Commission sont portées sur la liste d'hommages.

Le demandeur est informé dans un délai d'un mois suivant la tenue de la Commission de la suite accordée à sa demande par le service en charge de la viographie, y compris si la demande a été écartée lors du premier examen par le service en charge de la viographie.

La liste d'hommages est consultable sur le site internet de la Ville.

## **ARTICLE 5 – PROCEDURE DE DENOMINATION DES VOIES ET LIEUX-DITS, Y COMPRIS LES VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION**

Les mairies de quartier, directions internes ou aménageurs font connaître au service en charge de la Viographie le besoin de dénomination au moins deux mois avant la date de la commission, conformément au calendrier indiqué sur le site de la Ville.

La demande doit être constituée d'un plan masse et d'un plan de situation localisant la voie ou l'espace public à dénommer, ces tenants et aboutissants et la domanialité de la voie.

Chaque mairie de quartier, direction interne, aménageur devra retenir un des noms de la liste d'hommages proposée par la Commission viographie.

Si le besoin est associé à une dénomination précise n'apparaissant pas dans la liste d'hommages, il conviendra de faire une demande d'inscription de ce nom sur la liste d'hommages, accompagnée de tout éléments utiles pour justifier de sa pertinence (notes historiques, biographiques ou d'éléments explicatifs).

Le service en charge de la viographie accuse réception des demandes, et pour celles accompagnées d'une proposition de dénomination, procède à un premier examen en écartant les noms déjà inscrits dans la liste d'hommage, déjà attribués ou qui pourraient porter atteinte à l'ordre public.

Les demandes admissibles sont inscrites à l'ordre du jour de la Commission puis transmises au collège d'experts dans un délai suffisant pour leur permettre de procéder aux recherches sur l'histoire du quartier et s'assurer de la conformité des notes historiques, biographiques ou d'éléments explicatifs transmis, ainsi que de la pertinence des propositions.

Dans le cadre de la séance, les propositions sont présentées par le collège d'experts et font l'objet d'un débat entre l'ensemble des membres de la commission avant d'être soumises au vote dans les conditions prévues par l'article 13 du présent règlement.

La dénomination s'appuie sur des critères de recevabilité qui doivent permettre de répondre à plusieurs conditions non cumulatives :

- Un intérêt public local et le respect des principes de neutralité du service public et de poursuite de l'intérêt général ;
- Participer à l'objectif de féminisation de la toponymie ;
- Participer à l'objectif de diversité ;
- Être en lien avec les mémoires (les victimes de l'esclavage ou les personnes ayant participé de la lutte contre ce crime contre l'humanité, la déportation, la Shoah, la Résistance) ;
- Être en lien avec l'histoire récente ou ancienne du territoire ;
- Être en lien avec les choix précédemment faits sur un quartier ;
- Être en lien avec les projets d'aménagement en cours et à venir en souhaitant donner une identité à un nouveau quartier
- Prendre en compte l'attractivité et la visibilité de la voie : sa taille, son importance, son adressage, ses usages.

Les dénominations susceptibles de produire des troubles à l'ordre public sont écartées, les homonymies et les libellés trop complexes évités.

Les propositions retenues par la Commission sont soumises au Maire puis proposées au Conseil Municipal par délibération.

La délibération est ensuite transmise par le service en charge de la viographie :

- Au CDIF afin que celui-ci prenne connaissance de la liste des nouvelles dénominations de voie pour l'obtention d'identification et de classification des voies, conformément à la réglementation ;
- À la mairie de quartier et à l'aménageur ;
- Si le nom retenu émane de la liste d'hommage, à la personne étant à l'origine de son inscription ;
- Dans la mesure du possible, aux ayants droits de la personnalité honorée.

A la réception du code « FANTOIR », les mairies de quartier ont ensuite en charge d'établir les certificats de numérotage des immeubles, ainsi que de leurs modifications.

Les services de Bordeaux Métropole ont la charge de la mise en place des plaques de rue. La commission veillera à une harmonisation esthétique de ces plaques.

## **ARTICLE 6 – PROCEDURE DE DENOMINATION DES VOIES PRIVEES**

Au cas particulier des voies privées non ouvertes à la circulation, les noms de ces dernières doivent normalement émaner des porteurs de projet (aménageurs, promoteurs) et il revient au Maire d'examiner si la proposition est conforme à l'ordre public par simple courrier. De fait, dans la majeure partie des cas, les porteurs de projet sollicitent la Ville pour qu'elle fasse des propositions.

La procédure d'examen ou de proposition de dénomination de ces voies est donc soumise à la même procédure que les voies publiques / privées ouvertes à la circulation publique.

Les propriétaires font connaître au service en charge de la Viographie le besoin de dénomination au moins deux mois avant la date de la commission, conformément au calendrier indiqué sur le site de la Ville.

La demande doit être constituée d'un plan masse et d'un plan de situation localisant la voie ou l'espace public à dénommer, ces tenants et aboutissants et la domanialité de la voie.

La proposition de dénomination peut être issue de la liste ou d'hommage.

Si le besoin est associé à une dénomination précise n'apparaissant pas dans la liste d'hommages, il conviendra de faire une demande d'inscription de ce nom sur la liste d'hommages, accompagnée de tout éléments utiles pour justifier de sa pertinence (notes historiques, biographiques ou d'éléments explicatifs).

Le service en charge de la viographie accuse réception des demandes, et pour celles accompagnées d'une proposition de dénomination, procède à un premier examen en écartant

les noms déjà inscrits dans la liste d'hommage, déjà attribués ou qui pourraient porter atteinte à l'ordre public.

Les demandes admissibles sont inscrites à l'ordre du jour de la Commission puis transmises au collège d'experts dans un délai suffisant pour leur permettre de procéder aux recherches sur l'histoire du quartier et s'assurer de la conformité des notes historiques, biographiques ou d'éléments explicatifs transmis, ainsi que de la pertinence des propositions.

Dans le cadre de la séance, les propositions sont présentées par le collège d'experts et font l'objet d'un débat entre l'ensemble des membres de la commission avant d'être soumises au vote dans les conditions prévues par l'article 13 du présent règlement.

Pour les demandes accompagnées d'une proposition, le rôle de la Commission se limite à vérifier que cette dernière n'est pas susceptible de produire des troubles à l'ordre public et à écarter les homonymies source de confusion, ou les libellés complexes.

Pour les demandes sollicitant une proposition de la mairie, la dénomination s'appuie sur des critères de recevabilité qui doivent permettre de répondre à plusieurs conditions non cumulatives :

- Un intérêt public local et le respect des principes de neutralité du service public et de poursuite de l'intérêt général ;
- Participer à l'objectif de féminisation de la toponymie ;
- Participer à l'objectif de diversité ;
- Être en lien avec les mémoires (les victimes de l'esclavage ou les personnes ayant participé de la lutte contre ce crime contre l'humanité, la déportation, la Shoah, la Résistance) ;
- Être en lien avec l'histoire récente ou ancienne du territoire ;
- Être en lien avec les choix précédemment faits sur un quartier ;
- Être en lien avec les projets d'aménagement en cours et à venir en souhaitant donner une identité à un nouveau quartier
- Prendre en compte l'attractivité et la visibilité de la voie : sa taille, son importance, son adressage, ses usages.

Les préconisations de la Commission sont soumises pour avis simple à Monsieur le Maire.

La délibération est ensuite transmise par le service en charge de la viographie :

- Au CDIF afin que celui-ci prenne connaissance de la liste des nouvelles dénominations de voie pour l'obtention d'identification et de classification des voies, conformément à la réglementation ;
- À la mairie de quartier et à l'aménageur ;
- Si le nom retenu émane de la liste d'hommage, à la personne étant à l'origine de son inscription ;
- Dans la mesure du possible, aux ayants droits de la personnalité honorée.

A la réception du code « FANTOIR », les mairies de quartier ont ensuite en charge d'établir les certificats de numérotage des immeubles, ainsi que de leurs modifications.

Les propriétaires ont la charge de la mise en place des plaques de rue. La commission veillera à une harmonisation esthétique de ces plaques.

## **ARTICLE 7 - PROCEDURE DE DENOMINATION DES BATIMENTS**

Les mairies de quartiers ou directions internes font connaître au service en charge de la Viographie le besoin de dénomination au moins deux mois avant la date de la commission, conformément au calendrier indiqué sur le site de la Ville.

La demande doit être constituée d'un plan masse et d'un plan de situation ainsi que d'une note de contexte.

La politique de dénomination bâtementaire devra être nourrie, dès que cela est possible, par une consultation des riverains et/ou usagers. Ainsi, par exemple, s'agissant de la dénomination d'une école, celle-ci pourra avoir été travaillée en lien avec l'équipe pédagogique de l'établissement. Le conseil municipal des enfants pourra émettre un avis.

Chaque mairie de quartier ou direction interne pourra retenir un des noms de la liste d'hommages proposée par la Commission viographie.

Si le besoin est associé à une dénomination précise, il conviendra de faire une demande d'inscription de ce nom sur la liste d'hommages, accompagnée de tout élément utile pour justifier de sa pertinence (notes historiques, biographiques ou d'éléments explicatifs transmis).

Le service en charge de la viographie accuse réception des demandes, et pour celles accompagnées d'une proposition de dénomination, procède à un premier examen en écartant les noms déjà attribués ou qui pourraient porter atteinte à l'ordre public.

Les demandes admissibles sont inscrites à l'ordre du jour de la Commission puis transmises collège d'experts dans un délai suffisant pour leur permettre de procéder aux recherches sur l'histoire du quartier et de s'assurer de la conformité des notes historiques, biographiques ou d'éléments explicatifs transmis, ainsi que de la pertinence des propositions.

Dans le cadre de la séance, les propositions sont présentées par le collège d'experts et font l'objet d'un débat entre l'ensemble des membres de la commission avant d'être soumises au vote dans les conditions prévues par l'article 13 du présent règlement.

La dénomination s'appuie sur des critères de recevabilité qui doivent permettre de répondre à plusieurs conditions non cumulatives :

- Un intérêt public local et le respect des principes de neutralité du service public et de poursuite de l'intérêt général ;
- Participer à l'objectif de féminisation de la toponymie ;
- Participer à l'objectif de diversité ;
- Être en lien avec les mémoires (les victimes de l'esclavage ou les personnes ayant participé de la lutte contre ce crime contre l'humanité, la déportation, la Shoah, la Résistance) ;

- Être en lien avec l'histoire récente ou ancienne du territoire ;
- Être en lien avec les choix précédemment faits sur un quartier ;
- Être en lien avec les projets d'aménagement en cours et à venir en souhaitant donner une identité à un nouveau quartier
- Prendre en compte l'attractivité et la visibilité de la voie : sa taille, son importance, son adressage, ses usages.

Les dénominations susceptibles de produire des troubles à l'ordre public sont écartées, les homonymies et les libellés trop longs évités.

Les propositions retenues par la Commission sont soumises au Maire puis proposées au Conseil Municipal pour délibération.

Toute organisation d'inauguration revient à la direction interne après accord de la Mairie de quartier et du Cabinet du Maire.

#### **ARTICLE 8 – PERIODICITE DE LA REUNION**

La Commission se réunit au moins une fois par an et dans l'idéal une fois par trimestre.

Un calendrier des séances est établi, communiqué aux membres de la commission et porté à la connaissance du public sur le site de la Ville.

#### **ARTICLE 9 – MODALITES DE CONVOCATION**

La commission est convoquée par sa Présidente ou son Président. Les convocations et l'ordre du jour sont adressés aux membres de la commission au minimum **5 jours calendaires** avant la date de la réunion par voie électronique ou par voie postale sur demande expresse. A titre exceptionnel, et sur décision de la Présidente ou du Président de la Commission, ce délai peut être rapporté à 24H.

L'ordre du jour peut être modifié, à titre exceptionnel, jusqu'à 24 heures avant la date de la commission. Les dossiers sont exclusivement à retirer sur la plateforme numérique dédiée dont l'accès est donné aux membres de la commission.

#### **ARTICLE 10 – DEROULEMENT DES SEANCES**

La Présidente ou le Président assure la police de la séance qui peut être à titre exceptionnel, et sur sa proposition, ouverte au public. Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont présentées par les services dans l'ordre indiqué dans la convocation sous réserve de modifications impératives du déroulement de la réunion. La parole est donnée, dans l'ordre des demandes, par la Présidente ou le Président qui veille à une répartition équitable du temps de parole.

### **ARTICLE 11 – INTERVENTION DE PERSONNES QUALIFIEES**

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux avec voix consultative, toute personne dont l'audition leur paraît utile.

### **ARTICLE 12 – QUORUM**

Le nombre d'élus convoqués variant en fonction de l'ordre du jour, il est proposé de fixer le quorum à dix (10) membres en exercice de la commission et dûment convoqués en prenant en compte les membres présents ou représentés. Les membres ne pouvant être présents pourront donner procuration à un autre membre de leur collège.

A défaut de quorum, la commission se réunit valablement sur deuxième convocation quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les réunions purement informatives ne nécessitent pas l'obtention du quorum.

### **ARTICLE 13 – MODALITES D'EXPRESSION DES AVIS**

Au regard des enjeux liés à la viographie la recherche du consensus est priorisée. Les points de l'ordre du jour soumis à avis donnent lieu à un vote à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. L'article 2 définit les membres avec voix délibérante. Chaque membre avec voix délibérante est dépositaire d'une voix et éventuellement de la voix du ou des membre(s) dont il a reçu procuration. En cas d'égalité, le président à voix prépondérante pour départager les voies.



***Débat (article 28 du règlement intérieur)***

**D-2023/241**

***Débat relatif aux télécabines - projet de franchissement par câble de la Garonne et de ses alternatives.***

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 6 juin 2023, les élus des groupes Bordeaux Ensemble et Renouveau Bordeaux ont demandés un débat sur les télécabines.

Conformément à l'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal, qui précise, en son deuxième alinéa, « qu'à la demande d'un dixième au moins des membres du Conseil Municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du Conseil Municipal », ce débat dédié est donc inscrit à ce Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-après le support de présentation correspondant.

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Mme GARCIA**

Oui Monsieur le Maire, nous sommes arrivés vers la fin de l'ordre du jour. Il y a une libération 241 relative aux débats relatifs aux télécabines, projet de franchissement par câbles de la Garonne et de ses alternatives. Je crois qu'il faut faire entrer les personnes du service.

### **M. Le MAIRE**

Nous accueillons Messieurs SENEZ et KARCHER que je remercie d'être là, et d'avoir patienté jusqu'à cette heure avancée pour nous présenter le projet de transport par câble et le bilan de la concertation préalable.

Messieurs, vous avez la parole, je vous remercie.

### **M. SENEZ**

Bonsoir. Une synthèse rapide du projet qui a été présenté à la concertation préalable, la concertation s'est déroulée de novembre 2022 jusque février 2023 avec pour rappel 9 tracés qui ont été présentés au public avec 7 emplacements de stations possibles :

- en Rive Gauche, 2 stations terminus, 1 appelée Cité du Vin qui est au pied du pont Chaban-Delmas, 1 station un peu plus au nord dite Achard au pied de la station de tram du même nom,
- des stations intermédiaires dans le secteur de Lissandre Nord, triangle ferroviaire entre la LGV Bordeaux/Paris et le TER ou Lissandre Sud au sud de l'entreprise Marie Brizard.
- en Rive Droite, 3 possibilités de terminus : Butinière au niveau de la station de tram A et du parking relais du même nom, Le Rocher de Palmer ou Quatre pavillons, un peu plus près de la rocade.

Ce qui fait au global en mixant toutes les possibilités 9 tracés répartis en 3 familles qui correspondent eà une longueur de tracé comprise entre 1,8 et de 2,7 km pour 2 à 4 stations ouvertes aux voyageurs.

Le projet de télécabine permet un franchissement de la Garonne en moins de 10 minutes entre les Quatre Pavillons et la Rive Gauche, une connexion directe entre les tramways A et les tramways B et une fréquentation voyageurs estimée entre 9 000 et 18 000 voyageurs par jour selon les tracés pour une mise en service en 2028.

La concertation préalable qui s'est déroulée a permis d'ouvrir un large débat sur le projet avec de nombreuses rencontres et un grand dispositif qui a été déployé composer, de débats mobiles au plus près de la population, de réunions publiques au siège de Bordeaux Métropole, des forums participatifs organisés dans chaque commune concernée : Lormont, Bordeaux et Cenon. Un questionnaire mis en ligne et des documents papiers ont été distribués, notamment le dossier de concertation et des plaquettes d'information.

Cela a permis de recueillir de nombreuses contributions, quasiment 2 600 contributions, 400 personnes qui sont venues en réunion publique, 15 000 personnes ont consultés le site Internet, 8 000 personnes qui ont reçu un document d'information.

Cette concertation qui était organisée sous l'égide d'une garante de la CNDP (Commission nationale du débat public) a fait l'objet d'un bilan de la garante, publié en mars 2023. Ce bilan précise que la concertation a été productive avec beaucoup de publics touchés, des regards multiples sur ce nouveau projet avec néanmoins des questions qui se posent autour de la technologie et notamment le côté innovant du transport par câble dans un milieu urbain et de son intégration dans un réseau de transport plus global.

Le bilan indique néanmoins que le projet répond à un besoin de mobilité identifié, de connexion entre les deux rives, mais également un projet et une concertation qui soulignent la question de l'insertion du projet dans son environnement en particulier à

Bordeaux avec les enjeux UNESCO (United nations educational, scientific and cultural organization), les enjeux patrimoniaux, les enjeux environnementaux liés au franchissement de la Garonne.

Enfin, le bilan rappelle que le projet porté par Bordeaux Métropole et soutenu par les 3 communes de l'aire d'étude.

Le 31 mars 2023, Bordeaux Métropole a délibéré à la fois pour acter le bilan de cette concertation de la garante et tirer les enseignements de cette concertation. Les enseignements retenus par Bordeaux Métropole sont les suivants :

- Un projet accueilli favorablement avec globalement une expression plutôt positive à l'issue de la concertation notamment loué pour la praticité et le temps de parcours de moins de 10 minutes pour rejoindre les deux rives.

- Un nouveau mode de transport qui suscite l'intérêt, mais aussi le questionnement lié à des questions de sécurité, de bruit, d'insertion.

- Un besoin exprimé d'accessibilité à tous à la fois pour les personnes à mobilité réduite, mais également pour les vélos, les familles, les poussettes, que tout le monde puisse bien rentrer dans les cabines.

- Une vigilance particulière à avoir sur l'intégration urbaine et paysagère au regard des enjeux du site de Bordeaux Métropole, UNESCO, le Coteaux de Garonne, les sites Natura 2000.

- Des réserves exprimées sur le survol des habitations et des activités économiques notamment en Rive Droite.

- Une intégration à vigiler au niveau du réseau de transport en commun et une intermodalité à faciliter par notamment intégration dans le projet de parking relais.

Devant nous, et d'ici la fin de l'année, une nouvelle délibération du Conseil métropolitain de Bordeaux est prévue pour juger de l'opportunité ou non de poursuivre l'opération et si opportunité il y a de choisir le tracé et les caractéristiques essentielles du projet.

À l'issue de cette délibération et en cas de choix positif, on passera dans le troisième temps de l'opération après les temps de concertation et post-concertation, d'élaboration technique du projet qui nous conduira jusqu'à 2025. Suivra un temps de nouvel échange avec la population avec l'enquête publique et la déclaration d'utilité publique, prévu en 2026. Dernière étape, la construction en 2027-2028 pour une mise en service estimée en 2028.

#### **M. Le MAIRE**

Merci. J'ouvre maintenant le débat, les prises de parole. Monsieur CAZENAVE.

#### **M. CAZENAVE**

Merci, Monsieur le Maire et merci pour votre présentation. Nous avons souhaité pouvoir débattre de ce sujet au sein du Conseil municipal car il nous semble anormal que les conseils municipaux des trois principales villes concernées, puis singulièrement du Conseil municipal de Bordeaux ne soient pas saisis de ce sujet-là même si j'ai noté dans le document de présentation que ce projet était soutenu par la Ville de Bordeaux. Je me demandais par quelle forme la Ville de Bordeaux avait exprimé son soutien dans la mesure où jamais nous n'avons eu à délibérer de ce projet.

Quelques remarques sur ce dossier nourries des éclaircissements et des éclairages que vous partagez avec nous ce soir, ma première remarque porte précisément sur le dossier de concertation, c'est-à-dire la concertation telle qu'elle a eu lieu. Je ne remets pas en cause la manière dont s'est déroulée la concertation avec une garante que vous avez évoquée, mais sur quel projet avons-nous organisé la concertation. Vous avez organisé la concertation en comparant deux solutions de mobilité : un bus express et le projet de

franchissement par câble qui ont été communiqués afin d'expliquer le choix de la majorité métropolitaine en faveur de la télécabine. Il a donc été omis, dès le départ, les données sur une ligne de tramway alors que, pourtant, le pont Chaban-Delmas a été calibré pour en supporter une.

À la suite de nos demandes répétées, notamment en Conseil métropolitain, les deux groupes de la minorité, une première étude sur la faisabilité d'une extension a été présentée le 28 mars dernier en Commission métropolitaine. Cette étude qui montre que les bénéfices sont identiques à celui du câble pour un coût divisé par deux, devraient donc logiquement être intégrée dans le dossier de concertation. La concertation telle qu'elle a été portée ne met pas en avant l'alternative du tramway.

Deuxièmement pour valoriser votre projet par rapport au projet du BHNS, c'est la fourchette budgétaire basse du projet présenté sur une technologie un câble unique au lieu de trois câbles qui a été présenté alors que l'on sait aujourd'hui que cette technologie ne sera probablement pas choisie pour des questions de sécurité, évoquées d'ailleurs dans les inquiétudes formulées par les habitants. Cela fait une différence de près de 50 millions d'euros pour le coût complet amenant donc le comparatif avec d'autres modes de transport erroné. Sur ce même registre, les coûts affichés ne prennent pas en compte un modèle de télécabine dont la taille pourrait permettre d'y intégrer demain les vélos et les trottinettes pour favoriser la multimodalité. Aujourd'hui on estime le coût budgétaire au minimum deux fois plus important que le coût présenté dans le dossier, soit près de 100 millions d'euros au lieu des 50 millions d'euros. Difficile dès lors pour les habitants de pouvoir en émettre un avis objectif sur un projet de franchissement dont toutes les alternatives n'ont pas été présentées et les coûts réels affichés.

Par ailleurs, vous dites que ce projet est accueilli favorablement, mais lorsque l'on regarde les résultats de la concertation, il me semble que 52 % ont émis un avis contre ou neutre dans le résultat de la concertation. On ne peut pas dire que le bilan est majoritairement favorable. D'autre part, nous partageons les inquiétudes émises par le club UNESCO sur l'insertion paysagère du tracé notamment celui qui aboutit à la Cité du Vin que je cite « la proposition d'un tracé nécessitant la construction d'un pylône d'environ 100 mètre de haut dans le lit de la Garonne en Rive Gauche mettrait la Ville de Bordeaux en grande difficulté vis-à-vis de la préservation de la vue du site inscrit. Le pont Chaban-Delmas comme symbole d'une porte de la ville, la présence du fleuve comme élément vital est essentiel dans la composante paysagère dans la valeur universelle et exceptionnelle ». Aujourd'hui, ce projet doit être amendé de nouvelles études et en particulier d'études patrimoniales avec certainement d'autres propositions de tracés, vous y reviendrez sûrement. Ce projet est prévu au mieux à l'horizon 2028 pour un coût global de près de 100 millions d'euros, celui d'un franchissement par tram en 2030 pour un coût entre 50 et 67 millions d'euros. Ainsi, ni l'argument de la rapidité de la réalisation ni celui du coût ne tiennent.

Notre groupe souhaite donc que la Ville de Bordeaux soutienne la finalisation du maillage du réseau de tramway avant de s'engager dans un éventuel projet de télécabine.

#### **M. Le MAIRE**

Merci, Monsieur CAZENAVE. Monsieur CHABAN-DELMAS.

#### **M. CHABAN-DELMAS**

Merci, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Apporter une réflexion sur ce sujet me paraît plus qu'utile puisque je crois que l'on est tous d'accord pour dire qu'il y a une certaine forme de congestion des modes de transport sur notre Métropole. De ce point de vue-là, l'intention est tout à fait louable et légitime. Toutefois, on est tout conscient ici aussi que l'on est dans un contexte économique compliqué avec des hausses d'impôts qui ont été décidées par votre majorité encore il y a peu.

Dans ce contexte-là, avec une probable hausse des taux, certaines défaillances d'entreprises, la transition énergétique qui coûte aussi aux entreprises, les tensions mondiales et j'en passe et des meilleures, dans ce contexte, on a trouvé que le manque de pragmatisme eu égard aux données estimées chiffrées qui ont été rappelées par mon collègue Thomas CAZENAVE, je ne reviendrai pas dessus, tout cela nous interroge sur la viabilité globale du projet d'un point de vue économique. Les estimations semblent miser en tout cas sur une fréquentation et des retombées économiques générées par cette fréquentation supérieure à ce que pourrait être la réalité de l'emploi de ce mode de transport. Nous sommes allés un peu regarder et comparer l'exemple toulousain qui fait un peu office de référence en la matière puisque cela fait un an qu'ils ont lancé leur projet de téléphérique. Effectivement, après un an d'exploitation, ils ont constaté qu'une fréquentation d'à peu près 25 % en moins par rapport à celle prévue était constatée et quant aux coûts, ils ont, eux, bondi de 40 %. En termes de scénario, je crois que l'on ne peut pas l'éviter totalement, il me paraît même probable, crédible en tout cas et il doit être pris en compte dans notre réflexion pour éviter de porter une charge supplémentaire aux finances publiques de notre ville qui devront inévitablement être compensées par une nouvelle hausse d'impôts qui risque de peser sur le budget des ménages qui est déjà fortement contraint par les temps qui courent.

Je rajouterai que l'effet touristique passé le stade de la découverte est somme toute assez restreint de l'avis même du Maire de Toulouse, Jean-Luc Moudenc. Quant aux capacités techniques de ces télécabines, on a constaté aussi rapidement à Toulouse qu'il n'y avait pas la place pour mettre des vélos et des trottinettes, elles étaient sous-dimensionnées par rapport aux besoins réels de transport des usages du quotidien des Toulousains et des Toulousaines.

En plus de ces interrogations financières et techniques et en faisant fi des doutes esthétiques qui ont été exprimés par le comité UNESCO Bordeaux, je rajouterai une dernière interrogation et doute qui est sur la pertinence d'un tel projet sur un territoire plat. À moins de nous démontrer par A+B que notre ville comporte un dénivelé physique important avec une éventuelle nouvelle côte de Bacalan, une montée de la Benauge ou encore la redoutée côte de Saint-Genès, nous ne sommes, vous l'avez compris, pas convaincus ni par la viabilité économique ni par l'utilité logistique alors que d'autres solutions existent comme a été rappelé par Thomas CAZENAVE. Notre groupe est donc plutôt contre ce projet de transport par câble que vous venez de présenter.

#### **M. Le MAIRE**

Il n'y a pas de vote, on n'est pas en Conseil de Bordeaux Métropole, Monsieur CHABAN-DELMAS. Madame ECKERT.

#### **Mme ECKERT**

Le collectif Bordeaux en Luttés aussi est contre ce projet. La première chose sur laquelle je voudrais intervenir, c'est justement sur la concertation qui aboutit au final par un avis favorable et les chiffres qui sont avancés sont très discutables et inquiétants sur le fait qu'aussi peu de personnes peuvent donner un avis sur un projet aussi fastidieux, aussi onéreux. Si on ajoute le nombre de personnes qui ont assisté aux réunions publiques, aux forums participatifs, aux débats mobiles ou qui ont contribué, on fait le total, il y a 3 518 personnes qui ont participé à ces concertations pour un nombre total d'habitants sur la Métropole, même si cela ne concerne pas toute la Métropole, en tout cas ils vont tous mettre la main dans la poche, c'est 749 595 habitants. Si on ajoute la population de Bordeaux, de Lormont et de Cenon, on tombe sur 295 363 habitants. 3 518 personnes qui donnent un avis sur un projet aussi cher et on se satisfait de cela, c'est très inquiétant d'autant que heureusement que l'on en débat aujourd'hui au Conseil municipal parce que sinon on avait l'impression que tout était déjà fait d'avance et que c'était imposé aux

Bordelais, l'article dans la presse, les cabines qui ont été installées sur les quais, qui sont ici en image sans aucune proposition de contre-projet pour donner le choix aux Bordelais. Non, c'était ces cabines, on nous explique comment cela se passait, mais il n'y avait pas de la place sur ces quais pour un contre-projet, pour dire aux Bordelais que ce n'était pas la seule option possible pour développer les transports. Cette concertation pour nous est insuffisante, elle est encore la preuve une fois de plus que l'on fait semblant de prendre l'avis des Bordelais en l'occurrence des gens de Cenon et de Lormont, mais qu'au final, quel que soit le nombre, s'il y avait eu trois personnes qui y participaient, je pense que cela n'aurait pas changé grand-chose à vos décisions.

Déjà la concertation pose problème et ensuite après toute une sorte d'aberration ou de choses qui nous paraissent vraiment pas adéquates au fait qu'il faille développer les transports en commun sur Bordeaux bien évidemment. Cela a été déjà dit, développer peut-être plus les tramways, les BatCub, utiliser le pont Chaban, il y a deux voies de bus qui sont peu ou mal utilisées, le pont d'Aquitaine qui a été conçu pour accueillir des voies de tram, est-ce que ce n'est pas aussi une solution, etc. Bref, il y avait plein de choses à faire avant de dépenser entre 55, 100, 120 millions, ce n'est pas trop là aussi, cela reste quand même un peu flou. Suivant la technique utilisée, le prix n'est pas le même et puis au final, cela donne l'impression et je pense que beaucoup de Bordelais seront d'accord avec moi pour dire que l'on a l'impression que ce téléphérique est avant toute une attraction pour les touristes et que cela ne concerne absolument pas leur quotidien que cela n'a pas du tout été pensé pour leur quotidien, mais pour balader les touristes d'une rive à droite en leur proposant un panorama très sympathique. Cela va dans l'ambition que vous n'avez de cesse, Monsieur HURMIC, conseil municipal après conseil municipal, vous vous êtes encore vanté aujourd'hui, tout à l'heure de capitale mondiale de l'économie solidaire et tout cela. C'est votre ambition de rayonner à l'international et c'est souvent l'argument que vous me posez quand je vous dis « cela coûte trop cher et que l'on aurait mieux investir l'argent des Bordelais ». Votre argument, c'est « ils ont besoin de faire la fête : 1,2 million pour le Tour de France », « ils ont besoin des touristes : c'est pour cela que les touristes viennent ». Je vous l'ai déjà dit, en centre-ville, les Bordelais n'ont pas besoin de touristes à part les magasins et les restaurants, les Bordelais en eux-mêmes n'ont pas besoin de touristes, il y en a déjà trop etc.

Nous souhaiterions, nous aussi, comme la plupart des groupes d'oppositions visiblement que la Mairie de Bordeaux ne soutienne pas ce projet de télécabines et qu'en tout cas une vraie concertation, et là cela va prendre beaucoup plus longtemps, en plus le temps de la concertation a été très très court, tout contribuait au fait que quoi qu'il en soit, l'opposition et des projets alternatifs ne puissent pas émerger à la connaissance des Bordelais. Nous demandons à la Ville de Bordeaux de ne pas soutenir ce projet et de demander encore une fois réellement aux Bordelais quels sont leurs besoins. Merci.

### **M. Le MAIRE**

Merci, Madame ECKERT. Monsieur FLORIAN.

### **M. FLORIAN**

Effectivement, cela n'appelle pas de vote Monsieur le Maire, mais d'abord on se félicite que ce débat soit organisé et je remercie Thomas CAZENAVE de nous avoir sollicités pour que l'on porte cette demande communes, cela permet à chacun de s'exprimer, de mieux connaître le projet parce que sur les 65 conseillers municipaux, tous ne siègent pas à Bordeaux Métropole et ce n'est qu'à la Métropole que le projet avait été présenté, ce qui est légitime puisque la Métropole est maître d'ouvrage, mais il était utile et logique que le Conseil municipal puisse s'emparer de ce sujet.

Nous sommes résolument contre, Guillaume CHABAN-DELMAS l'a exprimé, mais au-delà d'être contre, nous allons peut-être un peu plus détailler les raisons qui nous poussent à

être contre et puis surtout quelles sont les alternatives ou les propositions à moyen terme ou à plus long terme que nous pourrions émettre.

L'idée d'un téléphérique n'est pas un refus par principe de notre part car en son temps, j'avais même imaginé que l'on puisse travailler sur l'idée d'un téléphérique, mais sur deux passages très déterminés en aval du pont d'Aquitaine et en amont du pont Saint-Jean, au droit de la passerelle pourquoi pas Eiffel, en tout cas faire un trait d'union entre la gare et la rive et pareil en aval du pont d'Aquitaine. Aujourd'hui, c'est un projet totalement différent qui a été présenté par Bordeaux Métropole et il ne répond pas, en tout cas à nos yeux, aux attentes des Bordelais et des habitants de l'agglomération et au-delà de cela, aux besoins en termes de mobilité et d'aménagement et de structuration du territoire.

D'abord, au niveau capacitaire, cela a été dit par Thomas CAZENAVE, cela a été redit par Guillaume CHABAN-DELMAS, le compte n'y est pas et l'exemple de Toulouse nous le montre, mais au-delà de l'exemple de Toulouse par rapport aux enjeux de transit, mais surtout de desserte et de flux entre la Rive Droite et la Rive Gauche, il ne répond pas aux besoins capacitaires. C'est le premier point. Donc, il faut trouver une alternative à ce niveau-là.

Deuxième point, c'est une atteinte au patrimoine, cela a été dit. C'est le club UNESCO. Il ne faut pas négliger l'avis du club UNESCO. Je me souviens d'une époque où sur le pont Chaban-Delmas, avec l'intervention du club UNESCO, les instances de l'UNESCO nous avaient imposé des modifications notamment sur la hauteur des piles, ce qui avait été fait par le maître d'ouvrage de l'époque, à savoir Bordeaux Métropole, mais c'est le club UNESCO qui avait initié ce refus, ce rejet, et il avait fallu se soumettre aux préconisations au risque de perdre notre classement. Donc, il ne faut pas le négliger. Je m'étonne même, même si cela vous concerne moins vous, que l'on ait pris la peine d'avancer sur ce dossier avant même d'avoir consulté le club UNESCO.

Troisième point, il y a une très forte résistance notamment des habitants de la Rive Droite, et quand je parle d'habitants, et en particulier CEB (Congrès et exposition de Bordeaux). CEB, c'est un peu plus de 1 000 emplois sur le site. C'est l'une des dernières activités industrielles de Bordeaux, et ils ont émis un avis fortement défavorable, le CEB. Il faut prendre en compte cet avis fortement défavorable.

Quatrième point qui justifierait que l'on sursoit à ce dossier et que l'on trouve des alternatives, c'est la difficulté de point d'arrivée entre Cenon et Lormont, et on sent bien qu'ils ne sont pas tout à fait sur la même logique. Donc, il n'y a pas de convergence là-dessus.

Enfin, je ne le développerai pas, cela a été dit par Guillaume CHABAN-DELMAS, cela a été précisé très justement par Thomas CAZENAVE, le coût, il est supérieur à un tramway, et par ailleurs, au final, il risque d'être très aléatoire.

Quelles sont les propositions que nous faisons et que nous vous demandons quelque part de porter, après, vous le faites ou vous ne faites pas, auprès de Bordeaux Métropole à moyen terme ? C'est d'aller vers la création d'un barreau tramway de 3 km qui relierait la gare de Cenon, ce qui participe à l'intermodalité très forte avec le TER en passant par le pont Chaban pour atterrir au pied de Lucien Faure. Cela permet une première connexion avec la ligne C, et cela désengorge véritablement un des ponts ou deux des ponts, et cela assure une fluidité de desserte, et une capacité de desserte entre la Rive Droite et la Rive Gauche, de la Rive Droite vers Bordeaux et vice versa. C'est un début de connexion du réseau de tramway. On vient nous confirmer par une étude très sérieuse que la capacité du pont Chaban de supporter, c'est comme cela qu'il avait été prévu à l'époque, des rails et les points d'un tramway était vérifiée. Donc, c'est la proposition que nous faisons.



Deuxième intérêt de tout cela, c'est de relier avec une prolongation toujours, mais plutôt vers la ligne A, côté Rive Droite et de relier Palmer carrément aux rives de la Garonne, et c'est aussi un deuxième intérêt.

Troisième proposition qui pourrait être faite et portée par la Ville de Bordeaux, en tout cas, c'est ce que l'on vous demande, c'est la prolongation de la ligne C du tram au droit des Aubiers ou du Bassin à flot à savoir qu'au-delà de ce barreau de 3 km qui franchirait, on continuerait par Lucien Faure pour aller chercher une connexion autour des Aubiers, et à ce moment-là arriver à une connexion pour aller directement au stade. C'est le deuxième intérêt de la prolongation.

**M. Le MAIRE**

Vous pouvez conclure s'il vous plaît, Monsieur FLORIAN ? Là en plus on est complètement en dehors du sujet, mais si vous pouvez conclure.

**M. FLORIAN**

Ce que l'on attend de vous en tant que maire, c'est que vous portiez ou pas.

**M. Le MAIRE**

Je vous demande simplement de conclure et de respecter le Règlement intérieur.

**M. FLORIAN**

C'est quand même un débat intéressant, pardon de vous le dire.

**M. Le MAIRE**

Le sujet oui.

**M. FLORIAN**

Troisième possibilité, en tout cas, c'est ce que l'on préconise, c'est un prolongement de la ligne B, mais là, vers le stade avec un point d'arrivée autour du Matmut ou pourquoi pas la Jallère afin de réaliser à terme un bouclage avec la ligne C. C'est la troisième proposition.

**M. Le MAIRE**

Et la dernière.

**M. FLORIAN**

À plus long terme, et il restera deux.

**M. Le MAIRE**

Non, soyez respectueux du Règlement intérieur, Monsieur FLORIAN. Nous ne sommes pas en Conseil de Bordeaux Métropole où on propose des solutions alternatives. On a un débat aujourd'hui sur le téléphérique. Tenez-vous en au débat, et tenez-vous en au temps de parole par respect vis-à-vis de vos collègues.

**M. FLORIAN**

Sauf à dire que cela n'intéresse personne, je vois que certains de vos collègues qui souffrent. Moi, ce que je vais faire, c'est une conférence de presse pour expliquer que toutes nos propositions ne sont pas reprises à charge ou à décharge. Ce n'est quand même pas un sujet polémique.

**M. Le MAIRE**

Ce n'est pas ce que je vous dis. Concluez.

**M. FLORIAN**

Quand j'allais vous annoncer que nous proposons un franchissement aval et autre proposition à long terme.

**M. Le MAIRE**

Pardon, mais vous êtes trop long.

**M. FLORIAN**

Oui, je suis trop long, mais c'est un sujet qui est ....

**M. Le MAIRE**

Il y a d'autres intervenants. Soyez un peu respectueux et du Règlement intérieur et de nos collègues. J'ai d'autres interventions.

**M. FLORIAN**

Je finis. C'est un passage en force, pardon de le faire.

**M. Le MAIRE**

Je vous laisse 30 secondes.

**M. FLORIAN**

Passage autre proposition à plus long terme, c'est l'étude de franchissement aval de la Garonne par voie de pont ou de tunnel. Troisième et dernière proposition, nous présenterons le moment venu un projet de reprise d'étude sur le métro.

Excusez-moi d'avoir parlé de ces sujets, pardon.

**M. Le MAIRE**

Merci d'avoir respecté les 30 secondes.

Je passe la parole à Olivier ESCOTS.

**M. ESCOTS**

Merci, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Quelques éléments à mettre en avant dans ce débat. Tout d'abord, la réponse aux problèmes de mobilité ne réside pas dans un seul mode de transport, mais notre groupe a toujours porté l'idée que c'est le bouquet d'offres de mobilité qui doit répondre aux besoins : RER, tram, tram-train, car express, bus, mobilité douce. Donc, pourquoi pas des télécabines et pourquoi pas, puisque nous le portons, nous, depuis plusieurs années, pourquoi pas aussi un métro ? Le BatCub qui a été évoqué doit avoir aussi toute sa place puisque dans les deux, trois ans qui viennent, nous allons multiplier les pontons avec Bordeaux Métropole, nous allons passer de deux à six navires avec notamment une liaison en navette directe Lormont-Bas, Bacalan, Brandenburg. Donc, le transport par câble peut tout à fait venir prendre sa place et compléter ce bouquet de mobilité.

Il y a un élément intéressant qui était présenté dans une étude à la Métropole, c'est que le projet de télécabine et le projet de tram sur le pont Bacalan-Bastide ne se font pas concurrence en termes de voyageurs. Donc, cela vient accréditer l'idée que l'on peut avoir les deux dans le bouquet d'offre de mobilité, mais pour notre groupe, la priorité doit être à la traversée de la Garonne par le tram sur le pont Bacalan-Bastide.

Dans les pistes qui ont pu être évoquées et qui ont été présentées notamment dans la presse, il y avait l'idée d'une extension de ligne A ou une extension de la ligne B, créant une nouvelle branche, ce qui est pour nous une fausse bonne idée puisque cela réduirait de fait la fréquence des différentes branches sur ces deux lignes. Ce qu'il faut, c'est un véritable barreau que l'on pourrait appeler ligne G puisque KEOLIS a le projet d'avoir une ligne E et une ligne F sur le réseau existant. Donc, une ligne G qui partirait de la gare de Cenon, qui traverserait la Garonne par le pont Bacalan-Bastide et qui prendrait effectivement la direction de la rue Lucien Faure. On peut imaginer dans un premier temps

un terminus à l'entrée de la rue Lucien Faure, mais il faut voir plus loin pour relier ensuite, Monsieur FLORIAN, non pas le stade, mais les boulevards et surtout la ligne de ceinture via Cracovie. C'est une position que notre groupe, que les élus communistes défendent depuis longtemps, depuis plusieurs décennies, et on voit bien comment elle répondrait aux enjeux de mobilité actuels et futurs.

Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci. Brigitte BLOCH.

**Mme BLOCH**

Merci, Monsieur le Maire. Je souhaiterais réagir rapidement à ce qui a été dit sur le tourisme parce que je commence un petit peu à en avoir ras-le-bol de la manière dont on en parle, Madame ECKERT. Ce qui plaît aux visiteurs, c'est ce qui est fait pour les habitants. Quand on fait un BatCub, et que les visiteurs le prennent, c'est parce que d'abord on a fait un BatCub pour les habitants.

Deuxièmement, quand on voit des gens sur des terrasses, la plupart du temps, ce sont des Bordelais, des Métropolitains. Ce ne sont pas des touristes, comme si c'était un vilain mot.

Troisièmement, l'emploi, plus de 11 000 emplois à Bordeaux et 16 000 dans l'unité urbaine sont liés à l'activité touristique et des visiteurs, y compris de proximité.

Pour terminer, les vacances, c'est un acquis social.

Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci, Brigitte. Madame FABRE.

**Mme FABRE**

Merci Monsieur le Maire. Je voulais ajouter que quand on réfléchit à cette opportunité de cet investissement, une réflexion en termes de coûts d'opportunité. Si on ne fait pas cela, et que l'on fait le choix du tram, qu'est-ce que l'on peut faire de plus ? Qu'est-ce que l'on peut faire d'autre ? C'est vrai que je trouve que se rendre compte que finalement quand on prend le choix du tram par rapport à celui de ce télécabine, de ce câble, quand on voit que le nombre de passagers transportés est équivalent, en revanche, le coût du tram serait deux fois moindre, on est forcé de se poser la question : quand il y a une différence entre 50 millions et 100 millions, (par deux, exactement un écart par deux), qu'est-ce que l'on pourrait faire d'autre ? Et, comment ces 50 millions pourraient être mis à profit différemment par ailleurs ?

Par exemple, on peut bien imaginer que ces 50 millions d'écart entre la solution tram et la solution de transport par câble pourraient être mis à profit pour le développement de réseaux d'autres mobilités douces ou sur des investissements dans la rénovation de certaines infrastructures publiques. Il y aurait tout un tas d'investissements qui seraient plus profitables pour les habitants de Bordeaux et de la Métropole que ce projet qui est deux fois plus cher qu'un projet équivalent. Je trouve que c'est important de se poser ces questions-là aujourd'hui.

Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci, Madame FABRE. Monsieur POUTOU.

## **M. POUTOU**

Nous avons une position qui n'est pas tranchée. On est ni pour, ni contre. Ce qui semble dominer quand même c'est plutôt de la réticence. Cela a été dit dans des interventions précédentes. On a notamment des réticences d'un point de vue financier. Cela nous semble être encore une fois des investissements importants, et au regard de l'utilité avérée ou pas. C'est cela que l'on a du mal à imaginer aujourd'hui. Est-ce que c'est vraiment une bonne idée ? Est-ce que c'est judicieux ? Est-ce que cela va correspondre au problème auquel on est confronté ? Est-ce que cela va améliorer la qualité des transports ? Cela, de ce côté-là, on n'est pas en capacité d'y répondre, et c'est cela qui fait que ce qui domine, c'est le doute, et plutôt cette idée qu'il faudrait peut-être mieux avoir des solutions plus simples. Cela a été dit auparavant aussi. On pense au développement du transport fluvial, à l'augmentation de la fréquentation des trams et des bus, à un développement du service des transports tel qu'il existe aujourd'hui. On pense que cela passe par une régie métropolitaine pour le coup. On pense que c'est un service public qui peut être le plus à même de répondre au plus près des besoins des populations sur toute la Métropole. Cela, c'est un aspect. On est sur ces doutes-là.

Une critique aussi puisque l'on voit bien qu'il y a des problèmes de transports. On voit que cela sature, mais pas que les problèmes de transports, mais aussi les problèmes de logements. Puis même, plus globalement, la vie dans des grandes villes ou des grandes métropoles, où l'on sent que quelque part on étouffe un peu. Cela pose le problème aussi et pas juste de la question technique des transports ou de la question du logement en soi, ou de tout ce qui peut y avoir tout. Cela pose le problème de la politique d'aménagement des territoires, et cela pose le problème des métropolisations ou de la critique de Métropole. Nous faisons partie de celles et ceux qui pensent que l'on devrait critiquer la métropolisation, revenir sur cela, et aller à l'encontre de ces politiques de concentration de tout : concentration de l'habitant, concentration d'activités, concentration de richesses, de pouvoir, mais de pouvoir pour une poignée. On s'aperçoit que les pouvoirs de décision dans les petites communes diminuent aussi. Cela pose le problème, à notre avis, de la métropolisation et de l'aménagement du territoire.

Ces questions de transport ou ces questions de logement trouveraient des réponses dans la remise en cause de processus qui sont des processus de libéralisation aussi au niveau mondial. Cela peut être comparé à la mondialisation. Si je vous dis cela, c'est parce que l'on a lu il n'y a pas longtemps, enfin, j'ai lu, mais d'autres ont lu aussi, des travaux de géographes ou de sociologues ou de professeurs d'université qui expliquent que ce sont des processus très problématiques et qui aggravent finalement à la fois les inégalités et les tensions de toute part. Donc, on peut penser que cette question du transport est à mettre en lien avec les questions d'aménagement du territoire et des logiques de réimplanter de l'activité dans les zones périurbaines ou dans les zones rurales, de remettre les services publics, de remettre les petits commerces de manière à ce que les gens n'aient pas besoin tous de venir travailler ou de venir faire quelque chose à la Métropole. Donc, cela pose ces problèmes plus généralement. On est sur cela. Je regarde mes notes.

Sur ce qui a été dit sur la question du tourisme, on peut toujours considérer que quand on critique le tourisme, c'est du *tourisme bashing*. Là aussi, il y a pas mal de littératures, de littératures au sens de travaux de scientifiques, des géographes ou d'universitaires qui sont très critiques sur le tourisme de masse. On peut s'apercevoir que dans des villes comme Barcelone, Lisbonne, ou des endroits comme la Corse, les habitants sont très, très critiques par rapport au tourisme de masse. Ce n'est pas vrai que ce qui est bien pour le touriste est bien pour l'habitant, ce n'est pas vrai. Il y a des contradictions. Il y a des tensions. Il y a des problèmes qui sont très liés à cela. Cela repose aussi la question de l'aménagement du territoire et des politiques : à quoi servent des politiques d'attractivité ? À quoi sert de toujours vouloir attirer plus de gens à un endroit ? On peut penser que cela ne correspond pas toujours quand même à l'intérêt des populations. On peut être en droit de critiquer ce qui est en place aujourd'hui ou ce qui se développe sans faire pour autant

du *tourisme bashing* ou de dire que finalement on n'a pas envie de partir en vacances ou quoi que ce soit.

**M. Le MAIRE**

Merci, Monsieur POUTOU. Je signale à Madame ECKERT que je ne vous donnerai pas la parole une deuxième fois. Personne n'est intervenu deux fois. Madame ECKERT, je suis désolé, mais vous n'aurez pas la parole une deuxième fois. Donc, je donne la parole à Claudine BICHET.

**Mme BICHET**

Merci, Monsieur le Maire. Déjà rappeler que nous ne devons pas nous tromper d'assemblée par rapport à ce débat. Que la question de la performance de ce mode de transport qu'est le télécabine, que la question de son financement, de ses modalités de concertation, de son bilan de concertation relèvent clairement des compétences métropolitaines, et qu'au sein de ce Conseil municipal, nous n'avons finalement que de légitimité pour discuter des implications de ce projet pour la Ville de Bordeaux. C'est la raison pour laquelle je vais m'attacher à rappeler les enjeux que représente cette alternative, cette solution pour la Ville de Bordeaux et que la Ville de Bordeaux, comme elle l'a indiqué dans sa contribution, restera attentive à plusieurs éléments.

Tout d'abord rappeler que la Ville est particulièrement attachée au développement de solutions de franchissement puisque nous savons tous que c'est un point faible et qu'il y a un véritable besoin en privilégiant bien évidemment des solutions de mobilité douce afin de nous inscrire dans l'objectif global métropolitain, de réduire la part modale de la voiture qui, je le rappelle, dans le cadre du schéma des mobilités, prévoit un passage de 50 % à 33 % à horizon 2030 de la part modale de la voiture. C'est donc dans ce cadre que plusieurs types de solutions peuvent être opportuns que le transport par câble proposé est très clairement une solution qui peut répondre à ces enjeux à la fois de franchissement et de décarbonation.

Rappeler également que la Ville sera attentive à ce que les interconnexions entre le télécabine envisagé et les autres modes de transport soient le plus fluide possible et que l'intermodalité soit aisée afin de favoriser son utilisation par le maximum de voyageurs.

Rappeler que le tracé devra préserver à la fois la qualité de vie des riverains, mais aussi celle des entreprises et des secteurs concernés par le projet. Le tissu économique et les habitants doivent bien évidemment être les grands gagnants de cette nouvelle offre. Le transport par câble a également vocation à développer les emplois et leur accessibilité.

Rappeler que les enjeux de préservation de la nature et de la biodiversité, notamment le patrimoine arboré des Coteaux est fondamental et en totale cohérence avec la politique de zéro artificialisation que la Ville prône sur son territoire.

Enfin, comme vous le savez tous, et vous l'avez rappelé, la Ville de Bordeaux est classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, et nous serons de ce fait particulièrement attentifs à ce que ce projet de transport puisse s'insérer dans le paysage historique de la Ville.

Rappeler que l'ensemble des autres éléments sera débattu lors du prochain Conseil métropolitain de la rentrée.

Je vous remercie.

**M. Le MAIRE**

Je vous remercie de ce débat où tout le monde a pu échanger. Nous nous efforcerons de transmettre à la Métropole le procès-verbal intégral de nos échanges.

Nous allons maintenant poursuivre et délibérer, je vous remercie Monsieur SENEZ et KARCHER. Merci.

Je propose que l'on poursuive et termine ce Conseil municipal.

Madame la secrétaire.



© JB MENGES - Bordeaux Metropole

# Projet de transport par câble *Bilan de la concertation préalable*

Bordeaux / Cenon-Lormont

Présentation CM Bordeaux du 11 juillet 2023

1497

# Synthèse du projet



**9 tracés présentés à la concertation du public** et 7 emplacements possibles de terminus/stations intermédiaires

**Une technologie de télécabine à définir lors des études ultérieures**



**1,8 à 2,7 km**

de longueur du projet  
selon les variantes



**50 à 80 M€ HT**

selon les tracés, avec la  
technologie monocâble



**2 à 4 stations**

selon les variantes



**7 à 10 minutes**

de temps de trajet



**Cabines 100% accessibles**

Aux PMR, aux vélos, aux poussettes, ...



Des correspondances avec

**les tramways A et B + bus**



**2028**

Mise en service



**9 000 à 18 000**

voyageurs/jours  
selon les tracés



# La concertation – synthèse quantitative

La concertation préalable s'est déroulée du 28 novembre 2022 au 13 février 2023 **sous l'égide de la garante de la CNDP**



## 2 REUNIONS PUBLIQUES

90 personnes (en présentiel et en ligne)

60 personnes (en présentiel et en ligne)



## 3 FORUMS PARTICIPATIFS

95 personnes rencontrées à Lormont (5 décembre)

59 personnes rencontrées à Bordeaux (9 janvier)

92 personnes rencontrées à Cenon (17 janvier)



## 32 DÉBATS MOBILES

1319 personnes rencontrées

(41 en moyenne par stand)



## 785 CONTRIBUTIONS

Issues du site de la participation, des registres papiers, adressées par mail à l'équipe projet ou à la garante et des cahiers d'acteurs



## 1 499 QUESTIONNAIRE

1803 réponses au questionnaire



490 DOSSIERS DE  
CONCERTATION DISTRIBUÉS



7 600 PLAQUETTES  
D'INFORMATION DISTRIBUÉES



# La concertation – synthèse quantitative



**2 588** CONTRIBUTIONS

(site internet, registre papier, adresses mails, cahiers d'acteurs, questionnaires)



**396** PERSONNES QUI SE SONT

RENDUES AUX RÉUNIONS PUBLIQUES DE CONCERTATION (réunions publiques, forums participatifs)



**8 090** DOCUMENTS D'INFORMATION

(plaquettes et dossiers de concertation) DISTRIBUÉS AUX PERSONNES RENCONTRÉES



**14 148** VISITEURS

UNIQUES SUR LE SITE WEB DE BORDEAUX MÉTROPOLE et 290

visiteurs uniques sur le site de la concertation



**93** publications digitales qui

ont généré 4 473 887 vues et 42 490 interactions (likes, commentaires, partages, clics...).

1500

# Le bilan de la garante

La synthèse de son bilan est reprise ci-après :

- **Une concertation productive**
- **Des regards multiples sur un nouveau mode de transport**
- **La question de l'assimilation du transport par câble à un transport collectif urbain**
- **Un projet analysé par le public sous l'angle du besoin de mobilité**
- **Une concertation qui souligne la question de l'insertion du projet dans son environnement**
- **Un projet porté par Bordeaux Métropole et soutenu par les trois communes de l'aire d'étude**

1501

## BILAN DE LA CONCERTATION

—  
Concertation préalable décidée au titre de l'article L. 121-17

Projet de transport par  
câble Cenon-Lormont-  
Bordeaux

Dates de la concertation  
Du 28 novembre 2022 au 13  
février 2023

Marianne Azario garante  
désignée par la CNDP

Date de remise du bilan, le 7 mars 2023



# Les enseignements de Bordeaux Métropole – délibération du 31 mars 2023



**Un projet accueilli favorablement**, qui doit profiter aux habitants et à leurs déplacements quotidiens, loué pour sa praticité et un temps de parcours inférieur à 10 minutes,



**Un nouveau mode de transport qui suscite l'intérêt tout autant que le questionnement** (sécurité, bruit, ...),



**Un besoin d'accessibilité à tous** (PMR, Vélos, familles, ...),



**Une vigilance particulière pour l'intégration urbaine et paysagère au regard des enjeux du site** (UNESCO, Coteaux de Garonne, site Natura 2000, ...),

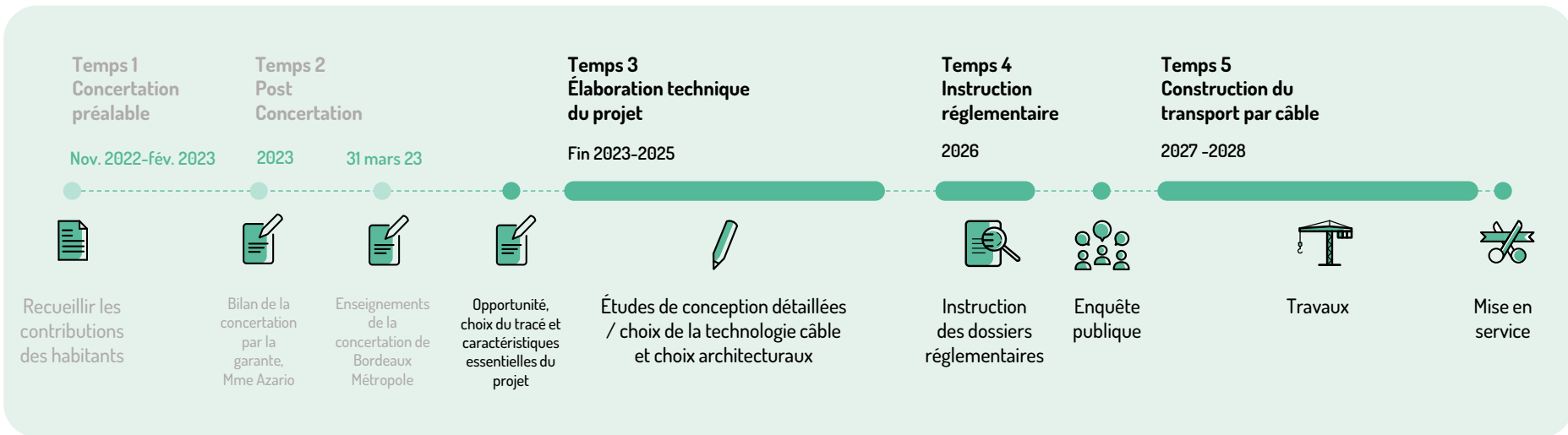


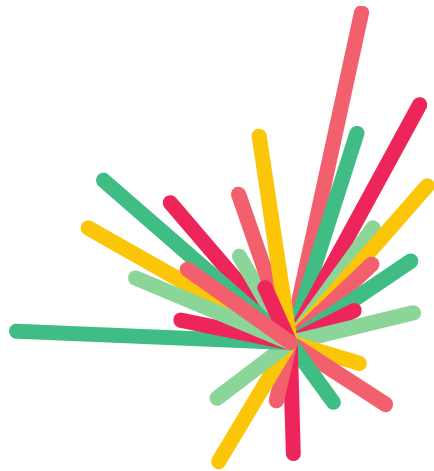
**Des réserves exprimées sur le survol d'habitations et d'activités économiques.**



**Une intégration au réseau de transport et une intermodalité à faciliter** (P+R notamment).

# Les prochaines étapes





**BORDEAUX  
MÉTROPOLE**

**Question écrite proposée par le groupe Renouveau  
Bordeaux**

**Question écrite présentée par Anne FAHMY concernant le bilan de l'extinction de l'éclairage public à Bordeaux**

Par courrier adressé à Monsieur l'adjoint au Maire, Laurent Guillemin, le 11 avril dernier, le groupe Renouveau Bordeaux souhaitait connaître l'effectivité de la mesure d'extinction de l'éclairage public de 1h à 5h du matin, mise en oeuvre le 2 janvier 2023 pour 57% des points lumineux de Bordeaux.

Ce courrier, resté sans réponse à date, interrogeait en outre l'établissement par les services municipaux d'un **bilan de cette mesure**, à la fois sur les Bordelais mais aussi sur les finances de la ville, et sur un éventuel aménagement de la mesure d'extinction, voire extension.

Sollicité à de nombreuses reprises, le groupe Renouveau Bordeaux a mené une enquête auprès des Bordelais sur l'application de cette mesure :

- Si les 2/3 des Bordelais interrogés désapprouvent cette mesure et les conditions dans lesquelles elle a été mise en oeuvre, cette enquête montre surtout son **impact sur les Bordelaises** : 3 sur 4 désapprouvent cette mesure, la moitié d'entre elles ont dû modifier leurs habitudes, par exemple en limitant leurs sorties ou encore en ayant davantage recours à la voiture.
- L'enquête montre également que 94% des répondants considèrent que l'extinction est source d'insécurité pour les personnes, et 71% qu'elle est dangereuse pour les piétons.

Monsieur le Maire, 6 mois après sa mise en oeuvre, pouvez-vous nous communiquer un bilan complet de l'extinction de l'éclairage public de 1h à 5h du matin (effectivité, retours d'expériences par quartier, économies réalisées) ? Envisagez-vous d'étendre cette mesure à d'autres rues ou au contraire de faire des ajustements ? Quel est l'état d'avancement du plan de déploiement des LEDs et éclairage avec détecteurs de présence qui était la priorité du plan nuit étoilée ?

Par ailleurs, notre groupe avait formulé des **propositions d'aménagement** pour rendre cette mesure à la fois plus progressive, mais surtout plus adaptée aux usages de la ville et plus respectueuse de la liberté des femmes à se déplacer en ville. Au regard des inquiétudes qui continuent d'être exprimées par les Bordelaises et dans la période estivale qui commence, pouvez-vous envisager de décaler d'1h cette mesure d'extinction nocturne pendant l'été, soit à 2h du matin heure de fermeture des établissements ?



**Mme GARCIA**

Merci, Monsieur le Maire. Question écrite proposée par le groupe Renouveau Bordeaux, par Madame Anne FAHMY concernant le bilan de l'extinction de l'éclairage public à Bordeaux.

**M. Le MAIRE**

Puis-je rappeler que le Règlement intérieur prévoit que les questions sont posées en deux minutes, et les réponses sont également apportées à deux minutes. C'est le Règlement intérieur. Je pense qu'à cette heure avancée de l'après-midi ou de la soirée, il n'est pas inutile de le rappeler.

Madame FAHMY, vous avez la parole.

**Mme FAHMY**

Merci, Monsieur le Maire. Par courrier adressé à Monsieur l'adjoint, Laurent GUILLEMIN, le 11 avril dernier, le groupe Renouveau Bordeaux souhaitait connaître l'effectivité de la mesure d'extinction de l'éclairage public de une heure à 5 heures du matin, mise en œuvre le 2 janvier 2023 pour 57 % des points lumineux de Bordeaux. Ce courrier est resté sans réponse à date. Interrogé en outre l'établissement par les services municipaux d'un bilan de cette mesure à la fois sur les Bordelais, mais aussi sur les finances de la Ville et sur un éventuel aménagement voire une extension, sollicité à de nombreuses reprises le groupe Renouveau Bordeaux a mené une enquête auprès des Bordelais sur l'application de cette mesure.

Si les deux tiers des Bordelais interrogés désapprouvent cette mesure et les conditions dans lesquelles elle a été mise en œuvre, cette enquête montre surtout son impact sur les Bordelaises. Trois sur quatre désapprouvent cette mesure. La moitié d'entre elles ont dû modifier leurs habitudes, par exemple, en limitant leur sortie ou en ayant davantage recours à la voiture. L'enquête montre également que 94 % des répondants considèrent que l'extinction est source d'insécurité pour les personnes, 71 % qu'elle est dangereuse pour les piétons.

Monsieur le Maire, six mois après sa mise en œuvre, pouvez-vous nous communiquer un bilan complet de l'extinction de l'éclairage public de une à cinq heures du matin, à savoir l'effectivité et les retours d'expérience par quartier que vous avez mentionnés, les économies réalisées. Envisagez-vous d'étendre cette mesure à d'autres rues ou au contraire de faire des ajustements ? Quel est l'état d'avancement du plan de déploiement des LED et éclairages avec détecteur de présence qui était la priorité du plan « Nuit étoilée » que nous avons à l'époque tous voté à l'unanimité ?

Par ailleurs, notre groupe avait formulé des propositions d'aménagement pour rendre cette mesure à la fois plus progressive, mais surtout plus adaptée aux usages de la Ville et plus respectueuse de la liberté des femmes à se déplacer en ville. Au regard des inquiétudes qui continuent d'être exprimées par les Bordelaises et dans la période estivale qui commence, pouvez-vous envisager de décaler d'une heure cette mesure d'extinction nocturne pendant l'été, soit à deux heures du matin, heure de fermeture des établissements ?

Une minute et 59 secondes, je vous remercie.

*Applaudissements.*

**M. Le MAIRE**

Bravo, je suis épaté Madame FAHMY. Je vais donner la parole à Laurent GUILLEMIN pour vous répondre.

Laurent.

**M. GUILLEMIN**

Merci, Monsieur le Maire. Vous avez demandé un point sur l'effectivité de l'extinction de l'éclairage public, le voici. Le parc d'éclairage public de la Ville de Bordeaux, point technique, est composé d'à peu près 33 500 lampadaires, des points lumineux, 500 armoires techniques. On a pris la décision au 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'éteindre 57 % du parc de l'éclairage entre une et cinq heures du matin avec l'objectif d'atteindre de manière annuelle à peu près 20 % d'économie d'énergie sur la facture des consommations d'énergie électrique de l'éclairage par rapport à l'année de référence 2021, soit à peu près 800 000 euros par an. Il n'est pas prévu pour répondre en partie à votre réponse d'extension de cette zone.

Aujourd'hui, en termes de calendrier, a été réalisé à peu près 50 % de ces 57 %. L'adaptation a commencé en octobre 2022 dès le début de cette mise en place et en extinction au 2 janvier 2023. Les autres zones ne sont pas encore éteintes tout simplement parce qu'une adaptation technique à faire sur les installations, et cela nécessite la mise en place d'équipements, et nous serons mi-2024, travaux terminés sur les 57 %, donc les 100 % de ces 57 % effectifs à cette date-là.

En parallèle, la politique de mise en place de déploiement de LED et de détecteurs de présence n'a pas cessé puisque nous continuons cette mise en place de politique que je vous transmettrai dans la note qui sera jointe à cette réponse l'ensemble des chiffres, nombre, économies, budget, etc.

Pour répondre à votre question sur le volet sécuritaire, nous avons évidemment mis en place une étude sociologique qui a montré en tout point que certes, il y a un sentiment d'insécurité, mais il n'y a absolument pas d'augmentation d'insécurité sur le territoire de Bordeaux. On aurait été bien mal inspirés de désirer mettre en place cette politique si elle avait été dangereuse pour les habitants du territoire.

Pour autant, on est en contact régulier toujours avec les habitants, les maires de quartier, la Police municipale, nationale, TBM (Transport de Bordeaux Métropole), les pompiers, les commerces pour être au plus près. Des problèmes éventuels, les remontées, on ajuste à la marge, et je vous remercie, j'espère avoir été suffisamment succinct.

**M. Le MAIRE**

Merci Laurent.

Madame la secrétaire, la suite.

**Question écrite proposée par le groupe Bordeaux  
Ensemble**

**Question écrite présentée par Madame Géraldine AMOUROUX  
pour une adéquation de l'offre d'accueil des tout-petits à la  
demande des parents**

La ville de Bordeaux maintient depuis plusieurs années un bon taux de couverture de l'offre d'accueil des jeunes enfants (0-3 ans). Une recherche continue d'amélioration doit néanmoins être menée. Trop de parents souffrent encore de difficultés à trouver un accueil à leur enfant.

La ville de Bordeaux affirme son ambition pour développer davantage encore les places d'accueil pour les plus jeunes, d'une part, tout en maintenant l'offre actuelle, d'autre part. Elle s'engage à une compensation des places de crèche qui seraient supprimées.

Sur le développement de nouvelles places, une recherche continue de projets nouveaux doit être menée. Seulement 14 places de crèches supplémentaires ont été financées par la Ville entre 2021 et 2022, alors que le projet de mandature prévoyait d'« augmenter l'offre adaptée pour la garde des jeunes enfants de manière équilibrée dans les quartiers pour garantir le libre choix de garde et l'égalité femmes/hommes ». Trop peu de projets ont été décidés depuis 2020 : l'extension de la crèche Armand Faulat comme la construction de la crèche Benauges III figuraient déjà au PPI de 2019. Sans marquer un plus grand volontarisme, l'objectif affiché de 500 nouvelles places de crèche ne sera pas atteint en 2026.

En outre, sur le maintien de l'offre : l'objectif de 500 nouvelles places est d'autant plus mis à mal que se profile pour 2024, la fermeture ou la transformation de pas moins de cinq crèches municipales : une fermeture de la crèche Cité administrative à Caudéran, des crèches Chartrons 1 et 2, de la crèche Gendreau au Grand parc, de la crèche Argentiers en centre-ville ou encore de la crèche Albert Barraud au quartier Saint Seurin. Cela correspond à 223 places de moins qu'il appartiendra à la ville de compenser.

**Mme GARCIA**

Merci, Monsieur le Maire. Question écrite proposée par le groupe Bordeaux Ensemble, par Madame Géraldine AMOUROUX sur l'adéquation de l'offre d'accueil des tout-petits à la demande des parents, avec une réponse de Madame Fannie LE BOULANGER.

**M. Le MAIRE**

Madame AMOUROUX a la parole.

**Mme AMOUROUX**

Je vous remercie. La Ville de Bordeaux maintient depuis plusieurs années un bon taux de couverture de l'offre d'accueil des jeunes enfants de zéro à trois ans. Une recherche continue d'amélioration doit néanmoins être menée. Trop de parents souffrent encore de difficulté à trouver un accueil à leur enfant. Nous souhaitons que la Ville de Bordeaux affirme son ambition pour développer davantage encore les places d'accueil pour les plus jeunes d'une part, tout en maintenant l'offre actuelle d'autre part, qu'elle s'engage à une compensation des places de crèches qui seraient supprimées.

Sur le développement de nouvelles places, une recherche continue de projets nouveaux doit être menée. Seulement 14 places de crèches supplémentaires ont été financées par la Ville entre 2021 et 2022 alors que le projet de mandature prévoyait, je cite « d'augmenter l'offre adaptée pour la garde des jeunes enfants de manière équilibrée dans les quartiers pour garantir le libre choix de garde et l'égalité hommes/femmes ».

Trop peu de projets ont été décidés depuis 2020 : l'extension de la crèche Armand Folla comme la construction de la crèche Benauges 3 figuraient déjà au PPI (Projets pluriannuels interdisciplinaires) de 2019. Sans marquer un plus grand volontarisme, l'objectif affiché de 500 nouvelles places de crèches ne serait pas atteint en 2026, me semble-t-il.

En outre, sur le maintien de l'offre l'objectif, de 500 nouvelles places est d'autant plus mis à mal que ce profil, semble-t-il, pour 2024. La fermeture ou la transformation de pas moins de cinq crèches municipales, fermeture de la crèche Cité administrative à Caudéran, fermeture ou transformation des crèches Chartrons 1 et 2, de la crèche Gendreau au Grand Parc, de la crèche des Argentiers en centre-ville, ou encore la crèche Albert Barreau dans le quartier Saint-Seurin à quoi je rajouterai la non-réouverture de la crèche de Saint-Augustin. Cela correspond à 223 places plus ou moins qu'il appartiendra à la Ville de compenser.

Je vous remercie.

**M. Le MAIRE**

Merci Madame. Fannie LE BOULANGER va vous répondre.

**Mme LE BOULANGER**

Madame la Conseillère municipale, je vous remercie de l'attention portée à ce sujet majeur pour les familles bordelaises. Vous avez rappelé notre ambition : créer 500 nouvelles places en crèche pour accueillir les 0 à 3ans. Cet objectif vient, il faut le rappeler, en parallèle de toutes nos actions visant le développement des places en accueil individuel. L'accueil collectif que vous ciblez ne représentant en réalité qu'une part de l'offre d'accueil des enfants à Bordeaux. Je vous confirme que les 500 places mentionnées en crèche sont bien programmées d'ici à 2027-2028 dont au moins 471 d'ici à 2026. Pour autant, la programmation de places en dur n'est plus à l'heure actuelle la difficulté majeure pour les collectivités attentives au bien-être des enfants. Vous n'êtes pas sans savoir que le secteur de la Petite Enfance est fortement en tension, notamment du point de vue des ressources humaines.

Nous avons fait le choix à Bordeaux de ne pas inclure les professionnels non diplômés dans nos taux d'encadrement. Compte tenu des quelques scandales qui ont déjà pu avoir lieu dans le secteur, et surtout de notre volonté de garantir des conditions d'accueil propices à la sécurité et au bon développement de nos enfants, je me félicite de ce choix. Cela implique néanmoins qu'une place créée en dur doit aussi être une place pourvue en ressources humaines. Par ailleurs, nous avons à cœur de rénover les crèches historiques. Certaines qui auraient dû l'être depuis longtemps. D'autres qui arrivent à bout d'un cycle et nécessitent une remise aux normes ou une adaptation aux contraintes et pratiques des professionnels. Parfois pour certaines de nos crèches depuis trop longtemps en attente de travaux, seule une réhabilitation totale peut éviter la fermeture définitive. C'est d'ailleurs aussi ce qui vient fausser votre chiffre. Nous ne perdrons pas 223 places car ces crèches ne permettent d'ores et déjà plus un accueil à pleine capacité. Il est temps d'agir.

Pour cela, oui, nous devons temporairement, mais successivement fermer ou réduire la capacité de crèches actuellement en activité pour réaliser des travaux. Nous organisons cela en tenant compte de toutes les contraintes qui pèsent sur les familles comme sur nos professionnels. Nous mettons en œuvre des transferts de gestion dès que possible. Nous replacerons systématiquement l'ensemble des enfants pour que cela n'engendre aucune rupture d'accueil. Si on peut s'attendre à un effet transitoire inévitable sur le nombre de places, j'insiste sur les faits à terme, il s'agira bien d'une création nette de 500 places qui intégrera en plus des places de meilleure qualité via des réhabilitations de crèches historiques.

**M. Le MAIRE**

Merci, Madame LE BOULANGER.

Madame la secrétaire.

**Question écrite proposée par Madame Myriam  
ECKERT**

**Question écrite présentée par Madame Myriam ECKERT  
concernant le devenir des bars associatifs bordelais**

A plusieurs reprises, le collectif Bordeaux En Luttés vous a alerté sur la situation de désarroi dans lequel se trouve le milieu de la culture alternative, celle qui n'a pas pignon sur rue, celle qui n'est pas subventionnée, celle que ne fréquentent pas les milliers de touristes qui chaque année viennent visiter Bordeaux.

Aujourd'hui, pourtant, pour qui a connu hier, le constat est terrible. Rien qu'en ce qui concerne la musique, il n'existe pratiquement plus aucun lieu pour jouer en centre-ville.

Alors que Bordeaux continue de foisonner de groupes aux propositions artistiques variées, comment aujourd'hui aller à la rencontre d'un public, comment faire ses gammes et son apprentissage scénique, comment « percer » si aucun endroit ne peut offrir un moyen d'expression.

Comme des lieux d'organisation des luttes ont aussi disparu ou sont en passe de disparaître. Déjà, aux abonné.es absent.es, Le Samovar, La Centrale, Le Boqueron, la cave du bar Tabac de St Michel, La Voute, L'Hérétic, Le Son'Art etc...

Aujourd'hui, ce sont les bars associatifs du centre-ville qui sont dans le collimateur de la Préfecture.

En effet, un arrêté en date du 24 mai dernier leur fait obligation de ne plus servir de la bière à partir de deux heures du matin.

Pour ces bars, cet arrêté signifie tout simplement « mettez la clé sous la porte » et déjà deux d'entre eux se sont pliés à cette injonction sous jacente.

La période « covid » avait déjà fortement impacté ces lieux à l'économie fragile, ils sont désormais au bord d'un gouffre dont ils ne sauront revenir si on les y précipite.

Les motifs invoqués – nuisances sonores, sécurité – sont aux yeux des gérant.es fallacieux. Regroupés en collectif pour une défense commune, ils et elles répondent pied à pied dans un communiqué.

Les nuisances ? C'est entendu mais pas plus que les autres endroits.

La sécurité routière ? Toutes les associations bordelaises organisent des événements dans la ville, les bars associatifs s'y trouvent. Ils ne comprennent pas bien le lien, leurs membres se déplaçant essentiellement à pied.

Leur communiqué souligne en revanche la mise en péril des emplois ; les charges, les loyers, les crédits auxquels ils doivent faire face ; le danger de voir disparaître « une alternative aux boîtes de nuits, des lieux plus privés plus petits ».

Il précise : « les collectifs et associations proposent une alternative de rassemblement d'art et de culture avec des événements différents. Ces endroits existent depuis 20 ans à Bordeaux, c'est dans notre culture. »

Le collectif Bordeaux En Lutte a été à la rencontre de ces associations. Elles se sentent complètement délaissées par un maire qui lorsqu'il était candidat leur avait promis de les soutenir et qui est désormais absent, voire injoignable et semble plus préoccupé par faire de Bordeaux une ville au rayonnement international qu'une cité où se développe au plus près une culture locale, intense, vivante, vibrante.

L'un n'empêche pas l'autre ? Il semble clairement que si, dans un Bordeaux gentrifié où l'on propose – comme attractif – un centre-ville tellement calme qu'il ne s'y passe pratiquement plus rien.



Les associations dénoncent aussi la violence avec laquelle elles ont été averties de la promulgation de cet arrêté préfectoral : un mail envoyé le 26 mai à 19h pour signifier que le soir même la vente de bière devenait interdite, un passage de policier le lendemain, rien d'autre. Et bien évidemment, aucune concertation en amont.

Monsieur Hurmic comptait vous tenir vos promesses en recevant ce collectif d'associations et en les soutenant leur cause auprès de la Préfecture ? Si oui quand ? Car il y a urgence et votre indifférence au sort de ces associations et de leurs membres - au-delà de la déception d'avoir cru en vous – provoque aussi une sourde colère.

Sourde car aujourd'hui, à part celui de Bordeaux En Luttés et d'un conseiller municipal de... Villenave d'Ornon ! , ces associations culturelles n'ont eu le soutien d'aucun groupe politique et elles sentent vraiment abandonnées.

Elles nous ont confié la charge de vous interroger sur leur sort. Nous espérons pouvoir repartir de ce conseil avec quelques réponses.

### **Mme GARCIA**

Question écrite proposée par Madame ECKERT concernant le devenir des bars associatifs bordelais, avec une réponse prévue de Madame JACOTOT.

### **M. Le MAIRE**

Madame ECKERT vous avez la parole.

### **Mme ECKERT**

Merci. À plusieurs reprises le collectif Bordeaux en Luttés vous a alerté sur la situation de désarroi dans lequel se trouve le milieu de la culture alternative : celle qui n'a pas pignon sur rue, celle qui n'est pas subventionnée, celle que ne fréquentent pas les milliers de touristes qui chaque année viennent visiter Bordeaux.

Aujourd'hui pourtant pour qui a connu hier, le constat est terrible. Rien qu'en ce qui concerne la musique, il existe pratiquement plus aucun lieu pour jouer en centre-ville. Alors que Bordeaux continue de foisonner de groupes aux propositions artistiques variées, comment aujourd'hui aller à la rencontre d'un public ? Comment faire ses gammes et son apprentissage scénique ? Comment percer si aucun endroit ne peut offrir un moyen d'expression ? Comme des lieux d'organisation des luttes ont aussi disparu ou sont en passe de disparaître. Déjà aux abonnés absents, le Samovar, la Centrale, le ..., la Cave du bar tabac de Saint-Michel, La Voûte, l'Hérétic, le Sonar, etc. sonna etc. Aujourd'hui, ce sont les bars associatifs du centre-ville qui sont dans le collimateur de la Préfecture. En effet, un arrêté en date du 24 mai dernier leur fait obligation de ne plus vendre de bières à partir de deux heures du matin.

Pour ces bars associatifs, cet arrêté signifie tout simplement mettez la clé sous la porte et déjà deux d'entre eux se sont pliés à cette injonction sous-jacente. La période COVID avait déjà fortement impacté ces lieux à l'économie fragile. Ils sont désormais au bord d'un gouffre dont ils ne sauront revenir si on les y précipite. Les motifs invoqués (nuisances sonores, sécurité) sont, aux yeux de ces gérants, fallacieux. Regroupés en collectif pour une défense commune, ils et elles répondent de pied-à-pied dans un communiqué. Les nuisances, c'est entendu, mais pas plus que les autres endroits. La sécurité routière. Toutes les associations bordelaises organisent des événements dans la ville. Les bars associatifs s'y trouvent. Ils ne comprennent pas bien le lien et leurs membres se déplaçant essentiellement à pied.

Leur communiqué souligne, en revanche, la mise en péril des emplois, les charges et les loyers, les crédits auxquels ils doivent faire face, le danger de voir disparaître une alternative aux boîtes de nuit, des lieux privés plus petits. Ils précisent : « les collectifs et associations proposent une alternative de rassemblement d'arts et de culture avec des événements différents. Ces endroits existent depuis 20 ans à Bordeaux, et c'est dans notre culture ». Le collectif Bordeaux en Luttés a été à la rencontre de ces associations. Elles se sentent complètement délaissées par un maire qui, lorsqu'il était candidat, leur avait promis de les soutenir, et qui est désormais absent, voire injoignable. Il semble plus préoccupé par faire de Bordeaux une ville au rayonnement international qu'une Cité où se développe au plus près une culture locale intense, vivante, vibrante. L'un n'empêche pas l'autre. Il semble clairement que si dans un Bordeaux gentrifié où l'on propose comme attractif un centre-ville tellement calme, qu'il ne s'y passe pratiquement plus rien. Les associations dénoncent aussi la violence avec laquelle les gens ont été avertis de la promulgation de cet arrêté préfectoral. Un mail envoyé le 26 mai à 19 heures pour signifier que le soir même la vente de bière devenait interdite, un passage de policier le lendemain et rien d'autre, et bien évidemment, aucune concertation en amont.

Monsieur HURMIC, comptez-vous tenir vos promesses en recevant ce collectif d'associations et en soumettant leur cause auprès de la Préfecture ? Si oui, quand ? Il y a urgence, et votre indifférence au sort de ces associations et de leurs membres au-delà de

la déception d'avoir cru en vous provoque aussi une sourde colère, sourde car aujourd'hui à part celui du collectif Bordeaux en Luttés et d'un Conseiller municipal de Villenave-d'Ornon, ces associations culturelles n'ont eu le soutien d'aucun groupe politique de Bordeaux. Elles nous confient la charge de vous interroger sur leurs sort. Nous espérons pouvoir repartir de ce Conseil avec quelques réponses.

Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci. Madame JACOTOT va vous répondre.

**Mme JACOTOT**

Merci Monsieur le Maire. L'arrêté préfectoral du 24 mai 2023 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons en Gironde prévoit l'interdiction de la vente d'alcool après deux heures du matin dans les bars associatifs. Cette disposition concerne un nombre très restreint d'établissements à Bordeaux qui ont d'ailleurs déposé un recours devant le Tribunal administratif.

S'agissant de votre inquiétude sur l'animation culturelle de notre ville, sachez que la ville est membre du GIP café, culture, dispositif national innovant qui permet de soutenir la programmation musicale dans les lieux alternatifs. Cette participation financière de nos délégations culture et commerce permet la prise en charge des cachets des artistes leur garantissant ainsi l'ouverture et le maintien de leur droit au statut d'intermittent du spectacle.

Par ailleurs, ce sont 2 000 événements chaque année qui sont accompagnés par la cellule événement présidée par ma collègue Léa ANDRÉ. Elle s'attache à proposer un déploiement de ces animations sur les huit quartiers de la ville afin de permettre à toutes les Bordelaises et les Bordelais d'en profiter.

Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci ,Sandrine.

Madame la secrétaire.

**Question écrite proposée par le groupe Bordeaux  
Ensemble**

**Question écrite présentée par Madame Géraldine AMOUROUX  
concernant la dénomination du parc des expositions Jacques  
Chirac**

A plusieurs reprises lors de séances du Conseil municipal, je vous ai interrogé au sujet de la dénomination du Parc des expositions de Bordeaux du nom de l'ancien Président de la République, Jacques Chirac. Je vous ai également adressé un courrier à ce sujet.

Cette dénomination a déjà été proposée par la commission de viographie et votée par le Conseil municipal lors de sa séance du 2 mars 2020 (D-2020/65), après une consultation publique des Bordelaises et des Bordelais à l'automne 2019. Vous avez, vous-même, voté cette délibération. En ne procédant pas à la dénomination du Parc des expositions du nom de Jacques Chirac, vous contrenez, par votre seule volonté, à l'expression démocratique de la volonté des Bordelais et du Conseil municipal.

Dans les conditions de deux consultations démocratiques, il me semble que l'argument selon lequel un délai de 5 ans doit être observé entre le décès d'une personnalité et la dénomination d'un lieu pour lui rendre hommage ne tient pas.

Je vous prie donc, monsieur le Maire, de me faire connaître le calendrier envisagé pour donner au parc des expositions de Bordeaux le nom de Jacques Chirac.

**Mme GARCIA**

Oui, Monsieur le Maire. Dernière question écrite proposée par le groupe Bordeaux ensemble, question écrite présentée par Madame Géraldine AMOUROUX concernant la dénomination du Parc des expositions Jacques Chirac avec une réponse prévue de Monsieur MAURIN.

**M. Le MAIRE**

Madame AMOUROUX a la parole.

**Mme AMOUROUX**

Je vous remercie. À plusieurs reprises, lors de séances du Conseil municipal, je vous ai interrogé au sujet de la dénomination du Parc des expositions de Bordeaux du nom de l'ancien Président de la République Jacques Chirac. Je vous ai également adressé un courrier à ce sujet pas plus tard que le 12 mai 2023 qui reste à date, sauf erreur de ma part, sans réponse. Cette dénomination a déjà été proposée par la commission de viographie et votée par le Conseil municipal lors de la séance du 2 mars 2020 après une consultation publique des Bordelaises et des Bordelais à l'automne 2019. Vous avez vous-mêmes voté cette délibération. En ne procédant pas à la dénomination du Parc des expositions du nom de Jacques Chirac, vous contrenez par votre seule volonté à l'expression démocratique de la volonté des Bordelais et du Conseil municipal de l'époque.

Dans les conditions de deux consultations démocratiques, il me semble que l'argument selon lequel un délai de cinq ans, semble-t-il, ramené à trois ans doit être observé entre le décès d'une personnalité et la dénomination d'un lieu pour lui rendre hommage ne tient pas. Je vous prie donc, Monsieur le Maire, de me faire connaître le calendrier envisagé pour donner enfin au Parc des expositions de Bordeaux le nom de Jacques Chirac.

Je vous remercie.

**M. Le MAIRE**

Merci, Madame AMOUROUX. Monsieur MAURIN va vous répondre.

Baptiste MAURIN a la parole.

**M. B. MAURIN**

Madame la Conseillère municipale, par délibération du 2 mars 2020, il a été proposé que le Parc des expositions de Bordeaux prenne la dénomination de Parc des expositions Jacques Chirac. Cependant et après vérification, le Conseil municipal de Bordeaux n'avait pas de compétences pour délibérer sur un équipement dont elle n'avait plus les charges de propriétaire et de gestionnaire à la date de la délibération. Aussi, je vous informe que suite à votre sollicitation orale en Conseil municipal du 31 janvier dernier et à votre courrier du 12 mai 2023, Bordeaux Métropole, qui en est désormais propriétaire et gestionnaire, a été sollicitée.

**M. Le MAIRE**

Merci. Ainsi s'achève notre Conseil municipal. Je vous remercie tous d'être restés jusqu'au bout, et je vous invite à prendre un verre dans les salons de la Mairie. Merci.

*La séance est levée à 20 heures 36.*